

# **HISTOIRE DU RWANDA**

***DES ORIGINES A LA  
FIN DU XX<sup>e</sup> SIECLE***

**Commission pour l'Unité et la Réconciliation**

**Sous la direction de**

**Déo BYANAFASHE  
Paul RUTAYISIRE**

ILLUSTRATION DE LA COUVERTURE

Cohabitation du peuple Rwandais

(Peinture de NURU Abraham)

Dépôt légal. 2<sup>ème</sup> édition: Décembre 2016.

© 2016, Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation  
(CNUR)

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation  
réservés pour tous pays.

**ISBN 978-99977-709-7-4**

# **HISTOIRE DU RWANDA**

**DES ORIGINES A LA FIN DU XX<sup>e</sup> SIECLE**

**Kigali, 2016**



## SIGLES ET ABREVIATIONS

---

A.A.	: Archives Africaines
A.G.	: Assemblée Générale
ABAKI	: Alliance des Bakiga
ABESC	: Association des Bahutu Evoluant pour la Suppression des Castes
ACR	: Association des Cultivateurs du Rwanda
ADP	: Alliance Démocratique des Peuples
ADR	: Alliance pour la Démocratie et la Réconciliation Nationale
AEC	: Agglomération Extra-Coutumières
AFDL	: Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre
AGOA	: African Growth and Opportunity Act
AIMO	: Affaires Indigènes et Main-d'oeuvre
AJER	: Association de la Jeunesse Estudiantine Rwandaise
ALIR	: Armée de Libération du Rwanda
AM/AP	: Arrêté ministériel/ Arrêté présidentiel
AMR	: Association des Moniteurs du Rwanda
AMUR	: Association des Musulmans au Rwanda
ANT	: Assemblée Nationale de Transition
APADEC	: Association du Parti Démocrate Chrétien
APR	: Armée Patriotique Rwandaise
APROBAMI	: Association des Partis Monarchistes Rwandais
APROCOMIN	: Association des Commerçants Indigènes
APROSOMA	: Association pour la Promotion Sociale de la Masse
ARD	: Alliance pour le Renforcement de la Démocratie
ARDHO	: Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme

AREDETTWA	: Association pour le Relèvement Démocratique des Batwa
ARENA	: Alliance pour la Renaissance de la Nation
ARSOM	: Académie Royale des Sciences d’Outre-Mer
ARUCO	: Alliance du Ruanda-Urundi et du Congo
ARUCO	: Alliance du Ruanda-Urundi et du Congo
ARV	: Anti-rétroviraux
ASSADA	: Association des Anciens d’Astrida
ASSERU	: Association des Eleveurs du Rwanda
AVEGA	: Association des Veuves du Génocide -Agahozo
BACAR	: Banque Continentale Africaine au Rwanda
BANCOR	: Banque à la Confiance d’Or
BBC	: British Broadcasting Corporation
BC	: Before Christ
BCDI	: Banque du Commerce, du Développement et de l’Industrie
BCR	: Banque Commerciale du Rwanda
BEM	: Brevet d’Etat Major délivré par l’Ecole de guerre de Bruxelles, devenu l’Institut royal supérieur de défense)
BK	: Banque de Kigali
BNR	: Banque Nationale du Rwanda
BORU	: Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi
BNR	: Banque Nationale du Rwanda
BRD	: Banque Rwandaise de Développement
CAC	: Caisses de Chefferies
CAMERWA	: Centrale d’Achat des Médicaments Essentiels du Rwanda
CC	: Comité Central
CDP	: Caisse du Pays
CDR	: Coalition pour la Défense de la République
CEA	: Cahiers d’Etudes Africaines
CEA	: Colonies d’Etats d’Africains
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CERAI	: Centre d’Enseignement Rural et Artisanal Intégré
CESTRAR	: Centrale syndicale des travailleurs rwandais
CFJ	: Centre de Formation des Jeunes
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CICR	: Comité International de la Croix Rouge
CICR	: Comité International de la Croix Rouge
CIZA	: Cimenterie du Zaïre
CLADHO	: Collectif des Ligues et Associations des Droits de l’Homme
CMS	: Church Missionary Society
CND	: Conseil National de Développement (Parlement Rwandais)
CNDH	: Commission Nationale des Droits de l’Homme
CNDP	: Conseil National du Développement des Programmes

CNRD	: Conseil National de Résistance pour la Démocratie
CNS	: Commission Nationale de Synthèse»
CNTS	: Centre National de Transfusion Sanguine
CNUR	: Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation
COGEAR	: Compagnie Générale d'Assurances et de Réassurances
COGEBANQUE	: Compagnie Générale de Banque
COGER	: Congrès Général des Rwandais
COMESA	: Common Market of Eastern and Southern Africa
CORAR	: Compagnie Rwandaise d'Assurances et de Réassurances
CPM	: Commission Permanente des Mandats
CPODR	: Concertation Permanente de l'Opposition Démocratique Rwandaise
TPIR	: Tribunal Pénal International
CPOR	: Concertation Permanente de l'Opposition Démocratique
CRID	: Centre de Recherches et d'Information pour le Développement
CRISP	: Centre de Recherche et l'Information Socio-Politiques
CS	: Centre de Santé
CSP	: Conseil Supérieur du Pays
DMZ	: Zone démilitarisée
Dr.	: Docteur
Ed.	: Edition
EIC	: Etat Indépendant du Congo
ENA	: Enfants Non Accompagnes
EPR	: Eglise Presbytérienne au Rwanda
EUNR	: Editions de l'Université Nationale du Rwanda
EUR	: Editions Universitaires du Rwanda
FAR	: Forces Armées Rwandaises
FARG	: Fonds d'Assistance aux Rescapés du Génocide
FASR	: Facilité d'Ajustement Structurel Renforcé
FAZ	: Forces Armées Zaïroises
FDC	: Forces Démocratiques pour le Changement
FDD	: Forces de Défense de la Démocratie
FDLR	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FED	: Fonds Européen de Développement
FLR	: Front de Libération Rwandaise
FMI	: Fonds Monétaire International
FP	: Force Publique
FPR	: Front Patriotique Rwandais
FRD	: Forces de Résistance pour la Démocratie
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
FRONASA	: Front for National Salvation
FRPC	: Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance
Frws	: Francs Rwandais
GIEP	: Groupe International d'Eminentes Personnalités

GN	: Genèse
GOMN	: Groupe d'Observateurs Militaires Neutres
GOMN	: Groupe d'observateurs militaires neutres de l'OUA (Rwanda)
GP	: Garde Présidentielle
GTBE	: Gouvernement de Transition à Base Elargie
GUN	: Gouvernement d'Union Nationale
GUNT.	: Gouvernement d'Union nationale de Transition
HAV	: Homme Adulte Valide
HCR	: Haut Commissariat aux Réfugiés
HIMO	: Haute Intensité de Main d'Oeuvre
HRW	: Human Rights Watch
IBUKA	: Association des Rescapés du Génocide
ICAR	: International Conference on Refugees in Africa
IDA	: International Development Association
IDC	: Internationale Démocrate Chrétienne
IEC	: Information, Education et Communication
INRS	: Institut National de la Recherche Scientifique
INSR	: Institut National de la Statistique du Rwanda
IPN	: Institut Pédagogique National
IRDPA	: Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix
IRDPA	: Institute de Recherche et de Dialogue pour la Paix
IRSAC	: Institut de Recherche Scientifique en Afrique Centrale
ISAE	: Institut Supérieur d'Agriculture et d'Elevage
ISFP	: Institut Supérieur des Finances Publiques
ISPG	: Institut Supérieur de Pédagogie de Gitwe
JC	: Jeunesse Chrétienne
JENAKI	: Jeunesse Nationaliste Kigeli V
JEUNAR	: Jeunesse de l'UNAR
JOR	: Journal Officiel du Rwanda
JPR	: Jeunesse Patriotique Rwandaise
KHI	: Kigali Health Institute
KIE	: Kigali Institute of Education
KIST	: Kigali Institute of Science, Technology and Management
KM	: Kikosi Maalum
LABOPHAR	: Laboratoire Pharmaceutique du Rwanda
LDGL	: Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme pour la Région des Grands Lacs
LIPRODHOR	: Ligue pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme au Rwanda
MAGRIVI	: Mutuelle des Agriculteurs des Virunga
MCC	: Millennium Challenge Corporation
MDC	: Movement for Democratic Change
MDR	: Mouvement Démocratique Républicain



MFBP : Mouvement des Femmes et du Bas-Peuple  
 MGR : Monseigneur  
 MIB : Mission Immigration Banyarwanda  
 MIB : Mission Immigration Banyarwanda  
 MIJESPOC : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture  
 MINAGRI : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage  
 MINALOC : Ministère de l'Administration Locale  
 MINECOFIN : Ministère des Finances et de la Planification Economique  
 MINIJUST : Ministère de la Justice  
 MINISANTE : Ministère de la Santé  
 MINUAR : Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda  
 MOMOR : Mouvement Monarchiste Rwandais  
 MONUOR : Mission d'observation des Nations Unies Ouganda/Rwanda  
 MPL : Mouvement Populaire de Libération  
 MRAC : Musée Royal de l'Afrique Centrale  
 MRLZ : Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Zaïre  
 MRND : Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement  
 MUR : Mouvement pour l'Union Rwandaise  
 N° : Numéro  
 ND : Non déterminé  
 NRA : National Resistance Army  
 NRM : National Resistance Movement  
 OBK : Organisation du Bassin de la Kagera  
 OCIRU : Office du café indigène du Ruanda-Urundi  
 OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement  
 ONATRACOM : Office Nationale de Transport et de Communication  
 ONG : Organisation non Gouvernementale  
 ONU : Organisation des Nation Unies  
 Op.Cit : Opere Citato ( dans l'ouvrage cité)  
 ORINFOR : Office Rwandais de l'Information  
 OUA : Organisation de l'Unité Africaine  
 P. : Page  
 PADER : Parti Démocratique Rwandais  
 PALIR : Parti de Libération du Rwanda  
 PAM : Programme Alimentaire Mondial  
 PAMOPRO : Parti Monarchiste Progressiste  
 PARERWA : Parti Républicain du Rwanda  
 PARMEHUTU : Parti du Mouvement de l'Emancipation Hutu  
 PAS : Programme d'Ajustement Structurel  
 PAWA : Faction extrémiste dite autrement « Power »  
 PDC : Parti Démocratique Chrétien  
 PDI : Parti pour la Démocratie Islamique  
 PECO : Parti Ecologiste

PED	: Pacte Européen de Développement
PEV	: Programme Elargi de Vaccination
PIB	: Produit Intérieur Brut
PL	: Parti Libéral
PNAS	: Programme National d'Actions Sociales
PNB	: Produit National Brut
PNLP	: Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNLS	: Programme National de Lutte contre le SIDA
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PP.	: Pages
PPJR	: Parti Progressiste de la Jeunesse Rwandaise
PPTTE	: Pays Pauvres Très Endettés
PRD	: Parti pour le Renouveau Démocratique
PRI	: Penal Reform International
PRIMATURE	: Premier Ministère
PROFEMMES	: Collectif des Associations de Promotion de la Femme
PRP	: Parti de la Révolution Populaire
PRSP	: Poverty Reduction Strategy Program
PRSP	: Poverty Reduction Strategy Paper
PSCR	: Parti Social Chrétien du Rwanda
PSD	: Parti Socialiste Démocrate
PSR	: Parti Socialiste Rwandais
RADER	: Rassemblement Démocratique Rwandais
RAMA	: Rwandaise d'Assurance Maladie
RAMA	: La Rwandaise d'Assurance Maladie
RANU	: Rwandan Alliance for National Unity
RDC	: République Démocratique Du Congo
RDR	: Rassemblement pour la Démocratie au Rwanda
RIF	: Rural Infrastructure Financing Facility
RIPA	: Rwandais Pour La Promotion Des Investissements
RISD	: Rwanda Institute of Sustainable Development
RITA	: Rwandese Information and Technology Agency
RPA	: Rwandese Patriotic Army
RTD	: Rassemblement Travailleiste pour la Démocratie
RTL	: Radio Télévision Libre des Mille Collines
RU	: Ruanda-Urundi
SADC	: Southern African Developinent Community
SBMP	: Société Belge des Missions Protestantes
SDN	: Société des Nations
SIDA	: Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SIDIM	: Société des Ingangurarugo de Mushiha
SNJG	: Service National Des Juridictions Gacaca
SONARWA	: Société Nationale d'Assurances du Rwanda
SORAS	: Société Rwandaise d'Assurances

TANU	: Tanganyika National Union
TANU	: Tanganyika National Union
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
TPDF	: Tanzania People's Defence Forces
TPIR	: Tribunal Pénal International pour le Rwanda
TRAC	: Treatment and Research AIDS Centre
TRAFIPRO	: Travail-Fidélité-Progrès
UAAC	: Université Adventiste de l'Afrique Centrale
UAARU	: Union des Aborozi Africains du Rwanda
UCK	: Université Catholique de Kabgayi
UDPR	: Union Démocratique du Peuple Rwandais
UDPS	: Economic Development and Poverty Reduction Strategy
UE	: Union Européenne
UEBR	: Union des Églises baptistes au Rwanda
UFDR	: Union des Forces Démocratiques Rwandaises
UJR	: Union des Journalistes du Rwanda
ULK	: Université Libre de Kigali
UMAR	: Union des Masses Rwandaises
UMHK	: Union Minière du Haut Katanga
UNAFREUROP	: Union Afro-Européenne
UNAR	: Union Nationale Rwandaise
UNATEK	: Université d'Agriculture, de Technologie et d'Education de Kibungo
UNICEF	: United Nations Children Fund
UNILAC	: Université Laïque de Kigali
UNINTERCOKI	: Union des Intérêts Communs du Kinyaga
UNLA	: Uganda National Liberation Army
UNLF	: Uganda National Liberation Front
UNR	: Université Nationale du Rwanda
UPC	: Uganda People's Congress
UPM	: Uganda Patriotic Movement
UPRONA	: Union pour le Progrès National
URSS	: Union des Républiques Socialistes Soviétiques
USA	: Etats-Unis d'Amérique (United States of America)
USAID	: United States Agency for International Development
VAR	: Vaccin Anti Rougeoleux
VAT	: Vaccin Antitétanique
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VOA	: Voix de l'Amérique
VPO	: Vaccin Polio Oral
YPO	: Young Presidents' Organisation
ZEP	: Zone d'Echanges Préférentiels

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 :Ages préhistoriques au Rwanda.....	34
Tableau 2 :Liste chronologique des ancêtres selon différentes sources.....	58
Tableau 3 :Rois du Rwanda et rois du Busigi.....	83
Tableau 4 :Le nombre de troupes allemandes au Rwanda - Urundi.....	226
Tableau 5 :Liste des cercles des évolués au Rwanda en 1954...344	
Tableau 6 :Croissance des composantes du P.I.B. ....	431
Tableau 7 :Evolution des productions manufacturées .....	431
Tableau 8 :Production agricole entre 1964 et 1967, en milliers de tonnes métriques.....	432
Tableau 9 :L'évolution de l'espace cultivé pour les cultures vivrières (unité: hectare).....	433
Tableau 10 :Rendement des principales cultures vivrières (Unité : Tonne métrique/hectare).....	434
Tableau 11 :Evolution des effectifs admis à l'école primaire.....	439
Tableau 12 :L'Admission à l'enseignement secondaire public par Préfecture en septembre 1989.....	455

Tableau 13: L'évolution de la balance commerciale de 1980 à 1991.....	458
Tableau 14 :L'évolution des recettes et des dépenses du budget 1980-1992.....	460
Tableau 15 :Exercice budgétaire : 1er Janvier – 31 décembre.	461
Tableau 16 :Création et agrégation des partis politiques au Rwanda.....	484
Tableau 17 : Démilitarisation par zone .....	504
Tableau 18 :L'état du personnel judiciaire entre 1994 et 2002.....	598
Tableau 19 :Les Rwandais réfugiés entre 1993 et 1999.....	641
Tableau 20 :Indicateurs clés de la Vision 2020 du Rwanda.....	648
Tableau 21 :Pourcentage des ménages en dessous du seuil de pauvreté de1985 à 1999.....	650
Tableau 22 :Les recettes en Taxes du Rwanda de 1996 à 2001 (1er semestre) en millions de Frw.....	660
Tableau 23 et 24 : Les aides provenant de l'ONU de 1994 à 2003.....	662
Tableau 25 : Les emplois par secteur en 2003.....	663
Tableau 26: Etat d'emplois et activités économiques 2003 .....	663
Tableau 27: Admission aux institutions publiques d'enseignement supérieur de 1994/1995 à 2001/2002 .....	670
Tableau 28: Admission aux institutions privées d'enseignement supérieur de 1994/1995 à 2001/2002 .....	670
Tableau 29: Financement du secteur sanitaire par source de 1997 à 2003.....	679

## LISTE DES FIGURES

---

Fig.1 : Ossements fossilisés trouvés à Masangano.....	31
Fig.2 : Pierres taillées conservées au Musée National à Huye....	36
Fig.3 : Pierres taillées provenant de Kagitumba (parc de l'Akagera).....	39
Fig.4 : Briques trouvées à Muyunzwe (7e siècle).....	46
Fig.5 : Tesson couvert de motifs caractérisant la poterie Urewe....	47
Fig.6 : Pot de type Urewe à fossette basal.....	47
Fig.7 : Dent de vache trouvée à Remera (District de Gisagara)....	49
Fig.8: Poterie décorée à la roulette sur le bord et sur l'espace entre la base du col et l'épaule.....	51
Fig.9: Le système des relations sociales dans le Rwanda ancien.....	116
Fig.10 : Evolution de la production de calories par homme-jour et de l'indice des disparités de revenus au sein du monde rural (1982-1993).....	459

## LISTE DES CARTES

---

Carte 1	: Localisation des sites de l'âge de la pierre moyen et récent.....	40
Carte 2	: Localisation des sites de l'âge du fer ancien.....	50
Carte 3	: Foyers et voies migratoires des semi-bantu et des bantu.....	66
Carte 4	: Expansion des langues bantu : stades et centres de dispersion.....	69
Carte 5	: Localisation de groupes linguistiques dans la région des Grands Lacs.....	70
Carte 6	: Le Rwanda primitif (Gasabo) et les « pays » voisins (XIVe s).....	89
Carte 7	: Le Rwanda : Cinq siècles d'Expansion.....	100
Carte 8	: Les premiers voyageurs européens.....	169
Carte 9	: Les régions historiques retenues par le pouvoir colonial.....	178
Carte 10	: Rwanda Urundi 1884-1919.....	184
Carte 11	: Les missions catholiques (1900-1945) et protestantes (1900-1916) au Rwanda.....	204
Carte 12	: Violence ethniques et politiques de 1959-1962.....	395
Carte 13	: Carte Administrative du Rwanda (2001).....	615

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	v
LISTE DES TABLEAUX .....	xii
LISTE DES FIGURES .....	xiv
LISTE DES CARTES .....	xv
PREFACE .....	xx
AVANT – PROPOS .....	xxii
INTRODUCTION .....	1
LES SOURCES DE L’HISTOIRE DU RWANDA .....	5
1.1. Inventaire critique des sources .....	6
1.1.1. Les sources matérielles .....	7
1.1.2. Les sources orales .....	8
1.1.3. Les sources écrites .....	13
1.1.4. Les sources audio-visuelles .....	17
1.2. Aperçu sur l’historiographie du Rwanda.....	18
1.2.1. La période précoloniale.....	18
1.2.2. La période coloniale .....	19
1.2.3. La période post-coloniale.....	20
1.2.4. La période post-génocide.....	22
<b>I. PREHISTOIRE ET PEUPEMENT DU RWANDA (1000 BC-700/800 PC).....</b>	<b>25</b>
2.1. Préhistoire .....	25
2.1.1. Cadre environnemental .....	25
2.1.2. Etat actuel des recherches archéologiques.....	26
2.1.3. Evolution du climat et changements de paysages .....	29
2.1.4. Ages préhistoriques au Rwanda.....	33
2.2. Peuplement du Rwanda .....	52
2.2.1. Traditions locales sur le peuplement: mythes et récits .....	54
2.2.2. Théories modernes sur le peuplement du Rwanda: contenu et utilisation .....	63



<b>II. LE ROYAUME DU RWANDA DES ORIGINES A 1900 .....</b>	<b>77</b>
3.1. Le Rwanda de Gasabo et les «Pays» voisins.....	77
3.1.1. Le Rwanda initial dans le Buganza .....	77
3.2.L'expansion du Rwanda.....	85
3.2.1.Le Rwanda face au Gisaka : Ruganzu Bwimba et Robwa .....	85
3.2.2.Conquête et occupation du Nduga : un nouveau centre de gravité pour l'expansion du Rwanda .....	87
3.2.3.Une grande crise politique : Yuhi Gahima et Ndahiro Cyamatatare .....	89
3.2.4.Restauration et consolidation de la monarchie .....	91
3.2.5.La grande expansion : de Cyirima Rujugira à Kigeri Rwabugiri .....	94
3.3.L'Organisation du royaume.....	101
3.3.1.Organisation politique.....	101
3.3.2. Organisation militaire.....	112
3.3.3.Organisation territoriale et diversité administrative .....	115
3.3.4.Organisation sociale et économique.....	118
3.3.5.Organisation culturelle et sociale.....	138
<b>III. LE RWANDA SOUS LA COLONISATION ALLEMANDE ET BELGE .....</b>	<b>165</b>
4.1. Le Rwanda pendant la colonisation allemande .....	165
4.1.1. La période des explorateurs.....	165
4. 1. 2. Organisation territoriale à l'arrivée des Allemands .....	177
4.1.3.Le régime de protectorat (1897-1916).....	182
4.1.4.La présence des missionnaires .....	203
4.1.5.Les mouvements de résistance et de contestation.....	210
4.1.6.La première guerre mondiale.....	226
4. 2. La colonisation belge (1916-1962) .....	229
4.2.1. Le régime d'occupation (1916-1926) .....	229
4.2.2 Le régime du Mandat (1926 - 1948).....	238
LE RWANDA SOUS LA 1ère ET LA 2ème REPUBLIQUES (1962-1994) .....	417
5.1. La 1ère République (1962-1973).....	417
5.1.1. Le nouveau cadre politique et institutionnel .....	417

5.1.2. L'élimination de l'opposition.....	421
5.1.3.L'opposition armée des Inyenzi (1961-1968).....	423
5.1.4.Les efforts de développement et la dépendance économique .....	428
5.1.5.La politique sociale et culturelle .....	438
5.1.6.La fin de la 1ère république .....	445
5.2.La 2e République (1973-1994) .....	450
5.2.1.La création du M.R.N.D. et son institutionnalisation .....	451
5.2.2.L'exacerbation des crises .....	454
5.2.3.Le problème des réfugiés rwandais .....	464
5.2.4.L'Intervention armée du Front Patriotique Rwandais: 1er octobre 1990. ....	467
5.2.5.Le multipartisme court-circuité.....	483
5.2.6.Les violences et l'insécurité comme mode d'action politique.....	490
5.2.7.La Crise du 8-9 février 1993 et ses conséquences .....	497
5.2.8.Les manoeuvres de blocage des accords d'Arusha.....	505
<b>LE GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES Tutsi (avril-juillet1994).....</b>	<b>511</b>
6.1. La définition des termes et des concepts de base .....	512
6.2.Déclenchement et exécution du génocide commis contre les Tutsi .....	516
6.2.1. L'attentat contre l'avion présidentiel et la mise en oeuvre du génocide .....	516
6.2.2. Généralisation et systématisation du massacre des Tutsi .....	522
6.2.3.Organisation du génocide perpétré contre les Tutsi .....	527
6.3.Ressorts de la mobilisation pour l'extermination des Tutsi .....	545
6.3.1.Présentation de la guerre de 1990 comme une menace à l'existence des Hutu.....	545
6.3.2.Mobilisation contre l'Accord d'Arusha.....	550
6.3.3.Mobilisation autour de l'Assassinat du Président Ndadaye.....	554
6.3.4.Manipulation de la peur et du ressentiment .....	558
6.4.L'arrêt du génocide par le Front Patriotique Rwandais (FPR) .....	562
6.4.1.Les opérations militaires .....	562
6.4.2.L'action diplomatique.....	564
6.5.Négationnisme et révisionnisme .....	568

6.5.1.Mécanique du négationnisme du génocide perpétré contre les Tutsi .....	570
6.5.2.Les formes de la négation du génocide contre les Tutsi .....	571
<b>VII. LE RWANDA PENDANT LA PERIODE DE TRANSITION</b>	
<b>(juillet 1994 – septembre 2003).....</b>	<b>581</b>
7.1. Evolution politique .....	582
7.1.1. Le programme politique du gouvernement d’unité nationale.....	582
7.1.2.La restauration des structures de l’Etat .....	587
7.1.3.Le rétablissement de la paix et de la sécurité des personnes et des biens ....	589
7.1.4.Les défis de l’unité et de la réconciliation.....	592
7.1.5.La justice dans un contexte post-génocide .....	596
7.1.6.Les dissensions au sein du leadership politique.....	605
7.1.7.La démocratisation et la bonne gouvernance.....	607
7.1.8.La commission constitutionnelle et juridique .....	610
7.1.9.La décentralisation .....	613
7.1.10.La politique étrangère .....	616
7.1.11.Les conflits régionaux.....	620
7.2.Evolution économique et sociale .....	636
7.2.1.La phase d’urgence (1994-1999).....	636
7.2.2.Les phases de développement (depuis 1999).....	647
7.2.3.Les secteurs économiques et sociaux .....	651
7.2.4.La promotion des femmes et des jeunes .....	683
CONCLUSION GENERALE .....	689
BIBLIOGRAPHIE.....	693
I.SOURCES ECRITES.....	693
I.2.Sources d’archives.....	732
II.SOURCES AUDIO - VISUELLES .....	734
III.SOURCES ORALES .....	735
Collaborations .....	738

## PREFACE

**I**l n'y a pas de peuples sans histoire comme il n'y a pas d'histoire sans peuple. Depuis la fin du génocide perpétré contre les Tutsi en 1994, beaucoup de Rwandais demandaient et attendaient impatiemment la mise à l'écriture de leur histoire. La société rwandaise actuelle n'est pas épargnée de ce besoin fondamental d'être informée correctement sur son passé pour mieux faire face aux défis du présent et de l'avenir. La demande sociale pour l'histoire est particulièrement élevée dans une société comme celle du Rwanda qui a connu des tragédies de guerre et du génocide contre les Tutsi.

L'histoire est sollicitée par tout le monde pour plusieurs raisons, entre autres pour donner des éléments d'explication et de compréhension de ce qui s'est passé, fournir les preuves de la catastrophe annoncée comme les exemples de l'histoire manipulée ou inventée pour des besoins idéologiques et de la propagande, ou des références qui peuvent inspirer les actions et les comportements dans le contexte de la reconstruction du Rwanda post-génocide. Le livre ne prétend pas satisfaire à toutes les attentes ni répondre à toutes les questions. Les auteurs de cet ouvrage en sont conscients et il faut les féliciter pour avoir pu transcender les positions partisans et émotionnelles et situer leur apport de façon professionnelle au niveau de la collecte, de l'analyse et de la confrontation des sources.

L'histoire du Rwanda, écrite par et pour les Rwandais, constitue à plus d'un titre un pas important dans le processus actuel de la reconstruction de la nation rwandaise. Nous savons que la manipulation de l'histoire fut l'un des outils de la propagande

extrémiste qui a précédé et accompagné le désastre de 1994. Un écrit comme celui-ci qui ne vise que la recherche de la vérité et la promotion de l'esprit critique, au lieu de partir et de se satisfaire des préjugés et des thèses non vérifiés, donnera nécessairement de bons résultats surtout parmi les jeunes générations qui disposeront désormais d'un outil facile d'accès qui leur permettra d'améliorer leurs connaissances historiques.

Certes, cet ouvrage est une synthèse et non pas un écrit exhaustif. Son objectif est de donner des informations de base sur des aspects essentiels de l'évolution du Rwanda, dont certains sont encore controversés. Les grands thèmes abordés sont les suivants: la problématique des sources, la préhistoire et le peuplement, le royaume du Rwanda dès son origine jusqu'à la fin du XIXe siècle, la colonisation européenne, les régimes post-coloniaux, le génocide perpétré contre les Tutsi et la période de transition depuis 1994 jusqu'en 2003. Pour ces différentes périodes, les auteurs ont essayé d'aborder les aspects économiques, politiques, sociaux et culturels ainsi que les relations avec les pays ou les Etats de la sous-région et d'ailleurs.

L'Université Nationale du Rwanda à laquelle appartiennent ou ont appartenu les auteurs de ce livre est particulièrement reconnaissante à l'égard de la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation qui a disponibilisé les fonds nécessaires pour l'élaboration de cette étude et fait confiance à nos professeurs. Cette relation de collaboration a toujours caractérisé nos deux institutions.

Enfin, nos remerciements sincères sont adressés aux auteurs de ce livre pour le travail de qualité qu'ils ont réalisé ; ils se sont distingués de certains de leurs prédécesseurs universitaires dont le rôle négatif s'illustra avant, pendant et après le génocide commis contre les Tutsi en soutenant la dérive sanglante des régimes de la 1ère et de la 2ème Républiques. Les remerciements à leur égard trouvent aussi fondement dans le fait qu'ils ouvrent, en publiant cet ouvrage, des horizons pour des recherches ultérieures sur l'histoire du Rwanda.

**Silas LWAKABAMBA**  
**Recteur de l'Université Nationale du Rwanda**

## AVANT – PROPOS

**L**a Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation (CNUR) a le plaisir de présenter aux lecteurs une synthèse d'histoire du Rwanda avec le souci de contribuer à diffuser une information plus fouillée sur ladite histoire. Les différentes lectures et interprétations de celle-ci ont souvent nourri des comportements politiques piégeant l'unité des Rwandais et ont contribué à la destruction de la citoyenneté rwandaise.

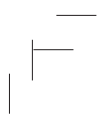
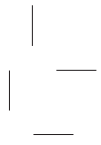
A maintes reprises et dans plusieurs fora, le souhait de revisiter cette histoire est émis en vue de favoriser le processus d'unité et réconciliation. Ceci rentre par ailleurs dans certains des objectifs primordiaux de la CNUR, de faire des recherches, de publier des travaux en rapport avec sa mission.

Cette synthèse se limite à l'essentiel de l'histoire du Rwanda depuis les origines jusqu'en 2003, date de la fin de la période de transition politique qui avait commencé en juillet 1994. Initié par la CNUR, le présent travail a été élaboré et coordonné par des chercheurs historiens de l'Université Nationale du Rwanda

(UNR) qui ont pu, non seulement présenter les résultats des acquis récents de la recherche, mais aussi étayer des points controversés ou encore inconnus sur les différents aspects de l'histoire du Rwanda. Nous reconnaissons que ces derniers restent les seuls responsables de l'identification des faits historiques, de leur interprétation et analyse et finalement de leur présentation dans cette synthèse.

Que ce travail soit utile aux lecteurs et qu'il contribue à stimuler d'autres recherches et débats. La CNUR remercie tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce livre, spécialement les chercheurs de l'UNR et l'Union Européenne pour son appui financier.

**Dr HABYALIMANA Jean Baptiste**  
**Secrétaire Exécutif**  
**Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation**





## INTRODUCTION

Depuis le génocide perpétré contre les Tutsi en 1994, diverses catégories de Rwandais - acteurs publics et privés - sollicitent la mise à l'écrit de l'histoire du Rwanda. Cette demande sociale, par ailleurs justifiée par la nécessité scientifique, est certainement dictée par des expériences tragiques des années récentes. Les Rwandais veulent connaître leur histoire afin qu'elle donne des réponses à leurs nombreuses interrogations. Après s'être rendus compte que la manipulation de l'histoire a été au coeur même de la propagande qui a précédé et accompagné le génocide en 1994, les Rwandais veulent une histoire «*objective*», «*vraie*», basée sur des recherches approfondies et écrite de façon sereine<sup>1</sup>.

L'opinion couramment exprimée par des Rwandais de tous âges est que l'histoire enseignée dans les écoles, diffusée par différents écrits et discours publics est une histoire déformée<sup>2</sup>. L'on reproche à l'histoire manipulée à des fins politiciennes pendant et après la colonisation le fait d'avoir accordé une grande place à la question ethnique, alors que les Rwandais se voyaient et se référaient davantage à plusieurs catégories plus inclusives que sont les clans, aux tensions entre Hutu et Tutsi, au rôle supposé de la monarchie et des Tutsi dans l'oppression des Hutu.

---

<sup>1</sup> IRDP, Enquêtes dans le Budaha, 5 janvier 2005.

<sup>2</sup> IRDP, Enquêtes à Butare, septembre 2005

En outre, cette histoire enseignée était écrite dans le but de plaire au régime politique en place : elle ne reprenait que les slogans de ce dernier au lieu de rechercher la vérité historique. Ainsi par Exemple sous la colonisation, l'on disait que les Tutsi étaient les seuls qui pouvaient commander; sous la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> républiques, on glorifiait les anciens royaumes hutu au détriment du royaume nyiginya que l'on discréditait<sup>3</sup>. La tendance était de privilégier des faits politiques dictés par des choix politiques.

Effectivement, l'histoire enseignée et diffusée ne s'intéressait ni aux masses paysannes, ni à leur vie quotidienne, encore moins aux rapports qui ont existé entre les différents groupes sociaux de l'intérieur et les peuples de la région afin de mieux saisir les échanges socioculturels et économiques qui ont façonné l'histoire de ces peuples.

Ceci dit, en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire, il n'est pas évident que tout le mal vienne uniquement des manuels d'histoire. La recherche récente a montré que les messages divisionnistes étaient plus présents dans les commentaires, dans les comportements, dans les attitudes des enseignants des cours d'histoire et d'éducation civique dont les points saillants étaient la «longue exploitation des Hutu par la monarchie tutsi » le caractère étranger des Tutsi et la «révolution hutu de 1959».

Des enseignants reconnaissent avoir demandé publiquement à leurs élèves leur appartenance ethnique et les avoir traités sur cette base. Ainsi, non seulement on a pratiqué la ségrégation sur base ethnique dans les écoles, mais aussi le langage tenu par les éducateurs, les stéréotypes et clichés utilisés<sup>4</sup> inculquaient aux élèves une conscience ethnique très prononcée.

Conscient des manipulations de l'histoire du Rwanda, le Gouvernement d'Union Nationale a, pendant un temps, exclu l'enseignement de l'histoire du Rwanda du cursus scolaire au niveau primaire. Il a en outre laissé libre choix au niveau secondaire de dispenser ce cours. Cette position ne rencontre pas l'adhésion de tout le monde<sup>5</sup>. Il faut en effet espérer que

<sup>3</sup> IRDP, Enquêtes à Butare, septembre 2005

<sup>4</sup> Comme «rubanda nyamwinshi » [peuple majoritaire] pour désigner les Hutu ainsi que « inzoka » et « inyenzi» [respectivement serpents et cancrelats] pour désigner les Tutsi

<sup>5</sup> Voir à ce sujet les recommandations du Colloque International organisé du 4 au 6 avril 2010 à Kigali par la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide. Les participants sont longuement revenus sur la nécessité d'introduire le plus vite possible l'enseignement

Cette situation sera de courte durée, car dans le cas contraire la jeunesse rwandaise risque de se trouver désarmée devant les références fréquentes à l'histoire non vérifiées.

Les jeunes ont besoin de savoir l'origine et les causes des divisions profondes qui ont marqué récemment les relations entre les Rwandais. Sans cela, les générations futures auront une vision partielle du passé, nourrie par des récits émotionnels ou populaires glanés auprès des parents, des amis, dans les journaux et autres écrits ou tout simplement dans la rue.

L'on souhaite justement avoir une histoire qui ne soit entachée d'aucune partialité, qui corrige les déformations du passé et qui fasse découvrir et revivre la véritable civilisation rwandaise et le vécu des Rwandais dans leur intégralité sans rien cacher et sans parti pris. Les historiens actuels à qui l'on confie cette lourde tâche ne sont pas non plus à l'abri des conséquences de ces déformations subies et assimilées.

La tâche de redresser ce qui a été déformé n'est pas facile parce que l'héritage est lourd: l'écriture et l'enseignement de l'histoire sont constamment incriminés à tort et à raison pour avoir contribué à la division des Rwandais et à semer la haine parmi eux jusqu'à la catastrophe du génocide perpétré contre les Tutsi entre avril et juillet 1994. Cependant, la prise de conscience de la manipulation de l'histoire du Rwanda ne devrait pas conduire à la paralysie, mais plutôt à un effort de tirer les leçons du passé, si amer soit-il, pour construire l'avenir.

Des historiens peuvent relever ce défi en établissant une distance critique nécessaire avec les interprétations qui sont à l'origine des déformations signalées, en exploitant les acquis des recherches récentes et en opérant ce changement tant désiré de passer d'une histoire idéologisée à une histoire critique. L'histoire n'est vraie que quand les faits qu'elle rapporte sont conformes à la réalité, c'est-à-dire conformes à ce qui s'est réellement passé.

Certains doutent même de la capacité des Rwandais d'écrire leur histoire le plus scientifiquement possible, de prendre de la distance par rapport à leur passé<sup>6</sup>. Ils ne cachent pas leur inquiétude à propos de la perpétuation des anciennes

---

de l'histoire du Rwanda dans les écoles primaires et secondaires du pays.

<sup>6</sup> African Rights, *The heart of education: assessing human rights in Rwanda's schools*, University of Michigan, June 2001, p. 27.

déformations, mais cette fois dans la «perspective tutsi»<sup>7</sup>. Certes la perfection n'est pas de ce monde et les dangers de déformation subsisteront toujours. Mais, l'on peut se rapprocher de cet idéal d'une histoire critique en utilisant les méthodes d'usage dans la recherche historique tout en étant conscient que toute initiative dans ce domaine restera nécessairement limitée et devra être continuellement complétée et mise à jour au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles.

On ne peut pas remettre à plus tard cet exercice, ni attendre que d'autres le fassent pour les Rwandais. Il est en effet dangereux de laisser longtemps un vide qui risque d'être rempli par les mythes ou les mensonges qui ont détruit le tissu social rwandais ou par des idées divisionnistes et/ou négationnistes dont le rôle négatif est bien connu<sup>8</sup>.

Cette synthèse entend répondre à ces interrogations en sept séquences d'exposés et d'analyses critiques que sont : les Sources, le Rwanda préhistorique, le Rwanda précolonial, le Rwanda colonial, le Rwanda sous la 1ère et la 2ème Républiques, le Génocide perpétré contre les Tutsi et la Transition post-génocide. C'est, en définitive, une synthèse d'histoire générale du Rwanda d'où peuvent provenir divers outils pédagogiques (atlas historiques, DVD éducatifs, etc.) à l'usage de l'enseignement primaire et secondaire national.

**Déo BYANAFASHE et Paul RUTAYISIRE**

---

<sup>7</sup> C'est ce qu'a voulu démontrer une étude menée par *Penal Reform International* (PRI), une ONG qui s'est spécialisée dans le monitoring des juridictions *Gacaca* [formes de juridictions populaires calquées au modèle traditionnel de gestion local des contentieux entre voisins]. L'étude a ciblé les cours d'histoire ou causeries sur l'histoire donnés dans les camps de solidarité pour les prisonniers libérés. L'outil de référence est constitué des notes prises par les prisonniers et des entretiens avec eux. L'avis de ceux qui ont dispensé ces cours n'y est pas (PRI, *Du camp à la colline, la réintégration des libérés*, Rapport, VI, Kigali, mai 2004).

<sup>8</sup> République du Rwanda, Sénat, *Rwanda. Idéologie du génocide et stratégies de son éradication*, Kigali, 2006.

# I

---

## LES SOURCES DE L'HISTOIRE DU RWANDA

par Déo BYANAFASHE

**E**n matière de sources historiques, le Rwanda partage le sort de l'Afrique centrale dont l'historiographie se heurte à l'absence de textes écrits avant le XVe siècle pour la partie côtière et avant le XIXe siècle pour l'intérieur de la sous-région. Cette difficulté a handicapé, jusque dans les années 1960, l'historiographie rwandaise qui considérait que le Rwanda d'avant 1900 était une société sans histoire car sans écriture. Cette manière de voir s'est heurtée à l'essence même de l'Histoire en tant que « *la science des hommes vivant en société* »<sup>9</sup> et, à ce titre, elle ne peut réduire ses sources d'information aux seules sources dites écrites.

C'est pour apporter des solutions à cette situation que l'*International African Institute* de Londres a organisé en 1916 « *le Quatrième Séminaire Africain International* » consacré à l'ethnohistoire précoloniale de l'Afrique en général et à l'histoire des pays où les documents écrits sont rares en particulier. Au cours de ce séminaire, il fut particulièrement question des sources à utiliser pour l'écriture de l'histoire de l'Afrique précoloniale connue alors pour être fort peu basée sur les sources écrites. Le séminaire s'acheva en montrant que les sources non écrites, en histoire, gardent toute leur importance.

Dans les « *cultures sans écriture* » comme celles de l'Afrique subsaharienne précoloniale, ces sources se réduisent aux

---

<sup>9</sup> Nouschi A., *Initiation aux sciences historiques*, Paris, Nathan, 1993, p. 19.

traditions orales, aux données archéologiques et autres sources matérielles des temps anciens. Depuis la mouvance coloniale de la fin du XIXe siècle, le Rwanda n'est pas épargné par la diversité des sources historiques: eu égard au phénomène révolutionnaire de l'écriture et de l'audiovisuel, quatre types de sources sont décelables à savoir les sources matérielles, les sources orales, les sources écrites et les sources audiovisuelles.

Ces quatre types de sources constituent finalement ce qu'il est convenu d'appeler « *les sources de l'histoire du Rwanda* ». Leur traitement exige d'une part d'en faire un inventaire critique parce qu'elles sont d'importance inégale pour l'historien, et d'autre part d'examiner l'exploitation qui en a été faite à travers un aperçu sur l'historiographie rwandaise. Cet inventaire portera sur les sources matérielles d'abord, sur les sources orales et écrites ensuite, et enfin sur les sources audio-visuelles. Quant à l'utilisation faite de ces sources à travers un aperçu de l'historiographie du Rwanda, il y sera question des défis majeurs rencontrés par les historiographes du Rwanda et de la dynamique post-génocide qui les anime pour écrire une histoire du Rwanda au-dessus de tout soupçon.

### **1.1. Inventaire critique des sources**

Les sources de l'histoire du Rwanda, bien que de valeur inégale, sont abondantes, variées et présentent, au sein de chaque grande espèce, des types et des caractéristiques rendant parfois complexe leur inventaire critique.

#### **1.1.1. Les sources matérielles**

Le Rwanda a connu l'écriture depuis le dernier quart du XIXe siècle. Par conséquent, l'histoire d'avant cette date n'est appréhendée qu'à travers la tradition orale, les vestiges archéologiques, les sites et les monuments historiques, l'industrie et les technologies traditionnelles.

##### **a. Les vestiges archéologiques**

Les vestiges archéologiques sont les témoins matériels de l'activité traditionnelle des Rwandais: les objets et autres traces matérielles renseignent sur les modes de vie et de pensée, les modes d'organisation sociale, politique, économique, sur les

techniques d'acquisition, de fabrication, de consommation, d'échanges, etc.

L'important ici est de savoir faire parler les objets et les traces matérielles et en extraire les informations qu'ils contiennent. Ainsi, par exemple, les différents types de houes traditionnelles renseignent non seulement sur les techniques de leur fabrication, mais aussi sur la nature des sols. Il en va de même des ustensiles des pasteurs, ceux d'apiculture et de transport, des outils et des armes de pêche et de chasse ainsi que des objets d'habillement.

Tous ces objets sont des témoins du mode de vie et d'habitat, de l'organisation sociale et économique, des pratiques culturelles et des modes de croyance. Il faut noter que l'historiographie rwandaise attend beaucoup de secrets que recèlent les sites archéologiques: les études archéologiques du Rwanda s'articulent sur des prospections encore hésitantes et peu systématisées que l'Institut des Musées Nationaux du Rwanda et l'Université Nationale du Rwanda appellent de tous leurs vœux.

### ***b. Les monuments et sites historiques***

Les monuments et les sites historiques sont parmi les principaux éléments de l'héritage matériel de la culture rwandaise précoloniale. La plupart des sites archéologiques proprement dits ne sont ni encore identifiés ni sauvegardés. Il faut un recensement méthodique et exhaustif permettant de sortir de l'oubli certains personnages et sites historiques restés célèbres comme les résidences royales, les puits salins, les rochers, les grottes, les bas-reliefs, les sculptures, etc.

A cet effet, l'Institut des Musées Nationaux du Rwanda a tout récemment ouvert des succursales dans les quatre coins du pays. C'est à travers elles qu'il canalise des efforts dans l'identification, la réhabilitation et la conservation de ce patrimoine culturel important pour l'histoire, pour l'interprétation de la tradition orale et pour le tourisme.

### ***c. L'industrie et les techniques traditionnelles***

Les techniques utilisées par la société traditionnelle rwandaise renseignent sur ce que fut le génie de cette société au moins au cours des deux derniers siècles: les collections techniques de

l'Institut des Musées Nationaux du Rwanda montrent le degré de technologie atteint depuis l'invention du feu (50.000 ans B.P.), la fabrication de l'outillage lithique et enfin l'apparition de l'agriculture, de l'élevage, des outils en fer et des objets en terre cuite (céramique uréwé) depuis le VIIe siècle avant J.C.

Tout compte fait, les sources matérielles ont l'avantage d'afficher l'image directe de la société rwandaise dans sa longue marche culturelle avant le fait colonial qui l'a figée d'abord puis marginalisée dans son savoir-faire technologique.

### **1.1.2. Les sources orales**

L'histoire du Rwanda ancien nous est connue essentiellement grâce à des récits oraux transmis avec une certaine exactitude, de génération en génération, par des compositeurs qualifiés. Ce sont ces récits que nous dénommons «*les traditions orales*». Ces dernières varient suivant les régions et les narrateurs. La plupart des fois, ces variations ne portent que sur la forme et rarement sur le fond. Les chercheurs ont pris l'habitude de classer les sources orales en deux catégories: les traditions orales officielles et les traditions orales populaires qui, à leur tour, comportent plusieurs types.

#### **a. Les traditions orales officielles**

Les sources orales officielles sont des récits contés par des personnes qui les ont appris systématiquement de leurs parents ou de leurs voisins. Elles revêtent un cachet officiel parce qu'il s'agit des faits conservés souvent par des institutions officielles ou d'événements triés et dont la transmission était soumise à une censure et éventuellement à une modification par la cour royale (cf. Kagame A. et Pagès A.).

Les récits officiels comportent quatre grands types : les Récits Historiques (*Ibitekerezo* et *Amakuru*), la Généalogie Dynastique (*Ubucurabwenge*), le Code Esotérique de la dynastie (*Ubwiru*) et les Poésies Dynastique (*Ibisigo*), Guerrière (*Ibyivugo*) et Pastorale (*Amazina y'inka*). Beaucoup de ces récits ont été récoltés par Kagame A, Pagès A., Nkulikiyimfura J. N., Coupeux A. & Kamanzi Th., Vansina J. et d'autres. Cette récolte nécessite d'être poursuivie.



### ➤ **Les récits historiques (*Ibitekerezo et Amakuru*)**

Cette source constitue une grande richesse d'informations : c'est le genre littéraire qui non seulement rapporte des événements propres aux différents régimes des rois, mais aussi des événements historiques propres à des personnages illustres ou héros nationaux. Ainsi, les récits historiques des rois (*Ibitekerezo by'abami*) constituent, d'une manière générale, l'histoire des expéditions militaires et des conquêtes qui ont eu lieu sous tel ou tel roi, contre tel ou tel pays à conquérir ou même tout simplement contre tel ou tel rebelle (*Umugome, Umuhinza*) à vaincre.

Les récits historiques sont dans un premier temps l'œuvre des hérauts désignés par chaque chef de milice puis, dans un deuxième temps, l'œuvre des mémorialistes (*Abatekereza b'ibwami*) qui écoutaient les récits des hérauts dans le moindre détail pour ensuite les arranger à leur manière et selon les vœux du roi qui en a eu la primeur. Par la suite, les récits historiques des rois devenaient pratiquement invariables chez les meilleurs connaisseurs mais sans cesser d'obéir à leur « *caractère de propagande* »<sup>10</sup>.

Enfin, les récits historiques des familles (*Ibitekerezo by'imiryango*) relatent des exploits surtout militaires de certains personnages, issus des grandes familles, qui ont fait beaucoup parler d'eux. A ce titre, ces récits, en général plus libres, accordent une place très large au merveilleux : ils sont « *embellis sans aucun scrupule* »<sup>11</sup>.

### ➤ **La généalogie dynastique (*Ubucurabwenge*)**

Elaborée au XVI<sup>e</sup> siècle d'après Vansina J., la généalogie dynastique part du monarque régnant, cite tous ses ascendants avec les noms de règne et la généalogie complète des reines-mères pour aboutir à Gihanga et aux *Ibimanuka* (« *Les tombés du ciel* »), ancêtres de certains clans fondateurs. Cette généalogie possède des dépositaires assermentés et spécialistes appelés *Abacurabwenge* [*forgerons de l'intelligence*].

<sup>10</sup> Vansina J., *L'Évolution du Royaume Rwanda des origines à 1900*, Bruxelles, ARSOM, 1962, p. 23.

<sup>11</sup> Idem.

La généalogie dynastique ou le poème généalogique de la dynastie constitue non seulement un document officiel, mais aussi un document qui est la fondation légale de la dynastie au pouvoir : c'est la preuve légale du droit de succession au trône et également la preuve du lien avec le premier souverain rwandais, «Gihanga». En tant qu'instrument de légitimation, la généalogie dynastique a subi des modifications et des réaménagements chaque fois que le droit de succession était menacé et l'on a trop insisté sur les filiations entre tous les régnants successifs.

En dépit de ce danger de falsification, la généalogie dynastique demeure la source la plus importante pour l'élaboration de la chronologie de l'histoire du Rwanda.

Signalons que Kagame A. a publié l'intégralité de cette généalogie bien qu'il n'en ait fait aucune critique. Il fallut attendre Vansina J. après 1960 et plus tard Nkulikiyimfura J. N. pour avoir cette critique sur la généalogie dynastique.

#### ➤ ***Le code ésotérique de la dynastie (Ubwiru)***

Le code dynastique ou royal, le genre le plus ancien de notre littérature orale est un document oral officiel qui était détenu sous forme d'un poème par les spécialistes appelés « *Abiru* » [Dépositaires du Code Ésotérique]. Ces dépositaires étaient des conseillers spéciaux du roi en matière des règles relatives au pouvoir et au comportement du roi lui même. Ils détenaient, de père en fils au sein de leurs familles, le secret de conservation et de déclamation qui était inviolable.

Nous savons par différents auteurs que le Code ésotérique était un texte à part, composé de 18 morceaux appelés « *voies* » ou « *Inzira z'Ubwiru* » et d'un autre texte constituant l'historique et le commentaire de ce Code. L'historique et le commentaire étaient appelés « *Intekerezo z'Ubwiru* ».

D'après Kagame A. 1947, le Code ésotérique se décomposait en quatre parties :

- *Irage ry'Umwami* ou le testament personnel de chaque souverain ;
- *Umurage w'Ingoma* ou le testament de succession au trône ;

- *Inzira z'ubwiru* ou poèmes formant le texte officiel retenu par coeur par les ritualistes *Abiru* et qui montrent comment on doit procéder pour assurer le bonheur au pays ;
- *Intekerezo z'ubwiru* ou histoire et commentaire des 3 titres précédents.

Les deux premières parties du Code (*Irage ry'umwami* et *Umurage w'Ingoma*) ne nous seront peut-être jamais connues parce qu'elles n'étaient pas formulées dans les «poèmes» (*Inzira*) et que, le seul dépositaire de ces deux testaments, Kagame A., est mort sans les publier.

Plusieurs commentateurs (Hermans R., Vansina J., D'Herteffelt M. et Coupez A.) trouvent que le Code Esotérique (*Ubwiru*) manque d'objectivité parce qu'il a dû souvent déformer les faits qui ne s'accordaient pas avec les règles prévues. Ils reprochent également aux dépositaires du Code (*Abiru*), en tant qu'interprètes de l'histoire, d'avoir déformé le passé en projetant anachroniquement des situations du moment dans un passé lointain ou en interprétant l'histoire d'après l'idéologie véhiculée par le pouvoir royal d'alors.

➤ ***Les poésies dynastique (Ibisigo), guerrière (Ibyivugo) et pastorale (Amazina y'inika)***

La poésie dynastique (*Ibisigo*) est une source officielle qui se rapporte aux 19 souverains historiques du Rwanda à partir de Ruganzu II Ndori et qui retrace les événements ayant jalonné les différents règnes successifs des rois. Du point de vue littéraire, le poème dynastique est d'un style très élevé, difficile à comprendre et à interpréter surtout qu'il fait allusion aux événements déjà tombés dans l'oubli. Aussi, le déclamateur (*Umusizi*) de cette poésie est un vrai spécialiste, un professionnel. A ce titre, ce professionnel dispose d'un outil (le poème) lui permettant d'exalter la lignée royale *nyiginya* en montrant que chaque souverain a prolongé l'œuvre de ses aïeux ; c'est en fait un panégyrique de souverain. Cette situation nous fait douter du caractère objectif qui semble affiché.

*La poésie guerrière (Ibyivugo)*, elle, accuse un caractère de panégyrique prononcé et cela d'autant plus qu'elle s'adresse à la personne même qui compose le chant-poème vantant sa

propre bravoure au combat. La valeur historique d'un poème guerrier (*Icyivugo*) se limite à l'indication de quelques détails sur l'organisation militaire, sur l'image du guerrier idéal et sur le patriotisme qu'avait le peuple rwandais des siècles passés.

*La poésie pastorale (Amazina y'Inka)* enfin est, à l'instar de la poésie guerrière ci-haut mentionnée, un genre lyrique et, par conséquent, une oeuvre d'imagination mais qui s'inspire de la réalité de l'histoire des armées bovines opposées les unes aux autres, semblable à celle des armées sociales. Le poème pastoral célèbre la valeur guerrière et la beauté de la vache de sélection, *Inyambo* : il faut savoir que les troupeaux et leurs pasteurs venaient régulièrement défiler à la cour royale, que les différentes résidences des rois y défilaient aussi, époque par époque. Ainsi, l'attention du public y était tournée vers les événements successifs qui ont eu lieu dans telle ou telle région du pays où paissaient les différents troupeaux.

Face à ces lacunes, le traitement adéquat de la tradition orale, sous toutes ses formes, demeure un défi pour l'historiographie du Rwanda précolonial. Dans l'ensemble, les trois genres poétiques que nous venons de passer en revue présentent une information historique biaisée qu'il faut savoir apprécier à sa juste valeur en les confrontant à d'autres poésies de la région.

### **b. Les traditions orales populaires**

La tradition orale populaire se présente à peu près sous les mêmes formes que la tradition orale officielle tout en comportant à son tour deux principaux sous-types: les traditions orales populaires fixes et les traditions orales populaires libres. Ce sont des récits qui accordent une large place au merveilleux.

#### **➤ Les traditions orales populaires fixes**

Celles-ci comprennent les généalogies familiales, les chansons populaires, la poésie populaire et les formules didactiques : *Imigani miremire* (contes), *Imigani migufi* (proverbes), *Ibisakuzo* (devinettes), les vœux, les jurons, les formules imprécatoires, etc.

### ➤ **Les traditions orales populaires libres**

Ces traditions sont des récits historiques populaires (*Ibitekerezo*), des récits écologiques (*imigani ivuga ku muco, ku muryango, kuri kamere y'Isi, y'abantu uko batareshya n'amaherezo yabo*), des récits mythiques (*Imigani*) et enfin des récits esthétiques pour plaire, amuser l'auditoire. Il va sans dire que deux autres sources un peu particulières du domaine de la chanson tiennent aussi bien de la tradition officielle que de la tradition populaire, selon le cas. Ce sont les chants guerriers (*Indirimbo z'ingabo, z'ibitero*) et les morceaux de musique à la harpe (*Inanga*), compositions artistiques qui contiennent parfois des renseignements historiques.

Les sources orales restent, rappelons-le, incontournables là où les sources matérielles et écrites sont incapables de fournir des informations nécessaires. Il faut seulement les analyser avec prudence pour en extraire des données historiques fiables vu leur caractère parfois manipulé. Depuis le témoignage initial ou prototémoignage jusqu'à la tradition finale, le contenu d'une tradition peut être altéré par divers témoins auriculaires de la chaîne de transmission. Il peut y avoir des ajouts volontaires ou involontaires et, vice-versa, des oublis volontaires ou involontaires. Le message est ainsi amplifié ou amputé.

Dans la même optique, on attribue, par télescopage, les faits ou les événements d'un personnage amarrés à un autre. Ainsi, en est-il des faits et événements qui sont par exemple attribués à Ruganzu sans même remonter à son époque. Les traditions orales accusent aussi des phénomènes de simplification, de confusion et d'amplification. Les faits similaires ou les personnages homonymes sont parfois confondus. Un regard critique sur chaque grand type de la tradition orale révèle des insuffisances dans la reconstitution de l'histoire du Rwanda.

#### **1.1.3. Les sources écrites**

Les documents écrits occupent une place de premier plan dans l'histoire écrite du Rwanda par opposition à l'histoire orale. Longtemps ils ont bénéficié d'un tel crédit que les autres sources étaient ignorées, reléguées dans l'ombre, voire contestées. Certains historiens prônaient carrément la prééminence du texte écrit et estimaient impossible une histoire sans documents écrits.

Au Rwanda, la documentation écrite sur l'histoire n'apparut qu'à partir de l'époque coloniale (dernier quart du XIXe siècle). Elle émanait des explorateurs, des missionnaires, des officiers et des fonctionnaires coloniaux ainsi que des commerçants. Depuis lors, cette documentation écrite n'a cessé de se développer avec l'évolution coloniale et postcoloniale si bien qu'aujourd'hui les sources écrites, abondantes et diversifiées, éclipsent les autres sources et leur inventaire critique en devient encore plus complexe. Cet inventaire distingue deux catégories de sources écrites eu égard à leur destination : les sources éditées et les sources d'archives.

### ***a. Les sources éditées***

Les sources éditées sont des documents écrits qui ont eu le privilège d'être publiés afin d'être à la portée du grand public. Ces sources comportent deux générations de publications: la génération pionnière et la génération récente depuis à peu près 1940.

La génération dite pionnière est faite des écrits de première heure que sont les récits des explorateurs, les publications des officiers et des premiers fonctionnaires de la colonisation, les récits des commerçants et les publications des premiers missionnaires. Les publications de cette génération sont insuffisantes et posent le problème de la qualité de l'information et de sa valeur historique. Les textes du XIXe siècle sur le Rwanda sont extrêmement tendancieux; ils contiennent des affirmations sans preuves, des fabulations et des récits recopiés l'un à l'autre sur les mêmes sujets.

Les publications de la génération dite récente sont composées des documents écrits, après 1940-1945, par l'administration coloniale et par les églises, par des lettrés individuels et par l'administration postcoloniale. Il faut également soumettre ces publications à une critique rigoureuse afin de déceler et de combler les lacunes ainsi que, si possible, pour corriger leurs erreurs à la lumière des autres sources.

Les sources écrites ne véhiculent pas automatiquement l'information véridique comme cela va se vérifier dans notre aperçu sur l'historiographie rwandaise ci-après. De surcroît, elles ne sont pas facilement localisables et consultables quand

l'on sait que, au Rwanda, la Bibliothèque Nationale n'existe que de nom. Parmi les sources écrites, les sources ethnographiques et les sources linguistiques méritent une mention spéciale pour leur apport historique.

Les sources ethnographiques sont des témoins écrits de l'activité traditionnelle des Rwandais, ce sont des sources d'interprétation et d'explication pour les sources matérielles dont on connaît déjà l'importance historique sitôt qu'elles sont bien conservées. Les sources linguistiques constituent à leur tour une précieuse source d'histoire en ce sens que le «Kinyarwanda» est un fait social et l'expression par excellence de la culture rwandaise.

Comme nous le savons, la langue est un outil de communication entre les membres d'une société, entre l'homme et son environnement. Elle aborde plusieurs aspects de la société. Se fondant sur l'analyse des mots, de leur sens, de leur évolution, la lexicologie permet de reconstituer l'histoire des techniques, des moeurs, des migrations et des institutions d'un peuple. Elle permet aussi de déterminer les degrés de parenté entre les langues et, partant, entre les groupes ou les peuples.

A côté de la lexicologie, les sources linguistiques bénéficient de l'onomastique qui étudie les noms de lieux (toponymie), de la zoonymie qui étudie les noms d'animaux, de l'hydronymie qui étudie les noms de lacs et de rivières et de l'anthroponymie qui étudie ceux des personnes. Ces noms véhiculent des messages historiques et sont des repères-clés fournis par les langues pour détecter les contacts, les confluences et les influences historiques. Etudier le système onomastique de la société rwandaise revient finalement à étudier le rwandais et son histoire.

Il se trouve que ce terrain est encore inexploré au Rwanda malgré que la toponymie y soit extrêmement riche. L'inventaire des noms de lieux du Rwanda permettrait de jeter un coup d'oeil sur son organisation spatiale en rapport avec la topographie : les collines et les montagnes, les plateaux, les vallées etc., en rapport avec la géologie, la faune et la flore. En bref, la langue est comme une banque, un musée où chaque génération a déposé au fil des siècles tous les outils mentaux ou matériels, tous les souvenirs et toutes les ressources d'imagination qu'il a conçus et construits.

## ***b. Les sources d'archives***

Contrairement aux sources éditées qui prennent le chemin des bibliothèques, les sources d'archives sont des documents écrits qui n'ont pas été publiés et qui donc, de ce fait, sont conservés dans des dépôts spécialisés que nous appelons archives.

Ces documents d'archives sur l'histoire du Rwanda vont des plus anciens (la période coloniale) aux plus récents (la période actuelle) et sont très prisés parce qu'ils rendent compte de l'évolution politique, économique et sociale du Rwanda. Cependant leur utilisation se heurte à trois obstacles de taille : la conservation, la dispersion et l'accessibilité.

### ➤ ***La conservation***

Le service public en charge des Archives Nationales au Rwanda est très affaibli par presque trente ans d'abandon à lui-même. Ce service n'a ni infrastructures adéquates ni personnel qualifié face à une quantité énorme de documents écrits émanant de toutes les époques concernées par l'écriture. Aujourd'hui, sans un inventaire préalable, il est pratiquement impossible de savoir quelles sont les archives encore conservées, lesquelles ont disparu, lesquelles ont été détruites. Il va sans dire que les archives conservées dans les anciennes métropoles coloniales sont dans de bonnes conditions.

### ➤ ***La dispersion***

Une bonne partie des archives sur le Rwanda, en particulier les archives coloniales ont été domiciliées à l'étranger, dans les anciennes métropoles coloniales principalement. Des archives de la période allemande sont conservées à Bruxelles, à Potsdam et à Dar-Es-Salaam. Des archives du Mandat et de la Tutelle belges sont conservées aux *Archives Africaines* à Bruxelles et aux Archives d'Etat (fonds Harroy) de Namur.

Quant aux archives au sujet des affaires religieuses, Rome abrite celles des missions catholiques tandis que celles relatives aux protestants se retrouvent soit en Belgique, soit en Suède, soit en Angleterre ou aux Etats-Unis. Enfin, les archives de la Société des Nations (SDN) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur le Rwanda sont à Genève et à New York.



Sans un service de leur informatisation, le chercheur rwandais devra toujours parcourir de longues distances pour pouvoir accéder à ces documents.

➤ **L'accessibilité**

Quand les difficultés liées aux distances sont vaincues, tous les obstacles ne sont toujours pas levés car les dépôts d'archives ont leurs stipulations pour réglementer l'accès. Ainsi par exemple, les dossiers les plus récents ne sont cédés qu'après une certaine échéance et il en est de même pour les dossiers à caractère ultrasecret.

Soulignons, pour finir, qu'il y a des sources écrites qui ne sont ni publiées ni prises, à proprement parler, comme des archives.

Ce sont les thèses, les « mémoires » ou les travaux de fin d'études réalisés dans des universités et instituts d'enseignement supérieur au Rwanda ou dans des universités étrangères. La plupart de ces travaux sont d'un intérêt certain pour l'histoire du Rwanda, mais ils ne sont pas connus alors que beaucoup sont à proximité immédiate. Le problème de leur faire une large diffusion reste posé.

**1.1.4. Les sources audio-visuelles**

Les sources audiovisuelles pouvant servir à l'écriture de l'histoire du Rwanda sont principalement constituées par les archives filmées de l'époque coloniale et postcoloniale à travers les films documentaires. Faut-il rappeler ici que le cinéma, outre sa fonction de divertissement, entretient une étroite relation entre lui, la mémoire et l'histoire : « *le cinéma est un espace de construction identitaire et un outil de propagande* » ; en complément des sources écrites et orales, « *le film est devenu tout récemment un document historique à part entière* »<sup>12</sup>.

Les archives coloniales écrites et les archives filmées sur le Rwanda sont conservées, pour l'essentiel, dans des fonds d'archives occidentaux notamment à la Kadoc (à Louvain), à la Cinémathèque Royale (à Bruxelles) et au Musée Royal d'Afrique Centrale (à Tervuren). En Belgique, les différents dépôts de ces sources filmées se préoccupent de numériser ces films pour leur donner la plus grande longévité possible.

<sup>12</sup> Ferro M., *Cinéma et Histoire*, Paris, 1993, pp. 11-17.

Au Rwanda, l'on est à peine informé sur ces démarches surtout que ces archives filmées ne sont vraiment pas encore connues. Il est donc grand temps de nous approcher de ces sources éloignées et de savoir les interpréter. Ce sont des sources teintées du biais culturel de leurs auteurs connus pour reconstruire et influencer l'histoire en lieu et place de la reconstituer ; il faut savoir les faire parler.

Certains auteurs ont fait des reconstitutions fictives du passé sans recourir à aucune source; «d'autres, très nombreux, se sont servis du support cinématographique pour façonner une idéologie conquérante, souvent porteuse d'intentions pragmatiques et utilitaristes »<sup>13</sup>. C'est du cinéma-propagande. Cependant, si le caractère quelque peu biaisé de ces archives filmées n'échappe à personne, ce n'est pas une raison de les laisser, jusqu'à ce jour, inexplorées et inexploitées au mépris de leur valeur historique indubitable.

## **1.2. Aperçu sur l'historiographie du Rwanda**

Le regard sur l'historiographie rwandaise des origines à nos jours dégage les traits saillants du savoir historique à travers les trois périodes les plus significatives de l'histoire du pays: la période précoloniale, la période coloniale et la période postcoloniale. Ces périodes sont couvertes par une historiographie à controverses persistantes et à de nombreuses interrogations. La division entre trois périodes basée sur le fait colonial laisse à elle seule perplexe.

### **1.2.1. La période précoloniale**

L'historiographie précoloniale est faite exclusivement d'histoire orale. Cette dernière est l'oeuvre des témoins et des spécialistes traditionnels que sont les conteurs de récits historiques anciens (*Abatekereza*), les détenteurs du code ésotérique (*Abiru*), les généalogistes (*Abacurabwenge*) et par les poètes guerriers et pastoraux (*Abasizi*). Cette historiographie précoloniale, fort riche en faits, est basée sur la tradition orale officielle et populaire qui s'applique à faire l'apologie de la cour royale et de son idéologie. Dans ces conditions, l'histoire locale ou familiale est laissée à l'oubli.

---

<sup>13</sup> Schulenbergh P.et Zana Aziza Etambala M. (sous la dir. de), *Patrimoine d'Afrique Centrale Archives Films Congo, Rwanda, Burundi, 1912-1960*, Tervuren, M.R.A.C., 2010, pp 9-10. 26

Beaucoup d'auteurs contemporains s'élèvent de plus en plus contre le fait que ces traditions ont été manipulées par ceux-là mêmes en charge de leur stricte conservation comme, entre autres, le grand chef ritualiste Kayijuka, Rwanyange, Sezibera, Karera, Ruzigaminturo et, *last but not least*, Sekarama. La censure de ces récits par leurs dépositaires est faite soit par interpolation, soit par suppression, soit enfin par substitution.

Que l'on le veuille ou non, l'histoire du Rwanda précolonial nous est connue grâce à ces spécialistes traditionnistes à la solde de la cour royale. Cette histoire véhicule des mythes, des idéologies, des stéréotypes et des clichés de tous genres mais aussi et surtout des faits réels souvent officiels qui ont forgé la mémoire et la conscience historiques de l'identité rwandaise de l'époque; identité que la période coloniale va s'atteler à refaçonner à sa manière.

### **1.2.2. La période coloniale**

L'historiographie coloniale inaugure l'avènement de l'histoire écrite avec la transcription de la tradition orale mémorisée et déclamée en temps opportun en lieu et place de leur consignation par écrit. Les Pères missionnaires Loupias (1907), Pagès A. (1933), Schumacher P. (1943), et Delmas L. (1950) puis le chanoine de Lacger L. (1939) effectuèrent des enquêtes et furent à l'écoute des informateurs traditionnistes. Le plus souvent, ils prirent ces traditions comme si elles étaient des sources écrites.

Sans s'apercevoir du caractère déjà manipulé que revêtaient ces traditions plutôt officielles, ces missionnaires y introduisirent leur perception coloniale de la société rwandaise conquise: tout allait basculer dans le stéréotype du mythe «hamite-bantou» et être interprété au profit de ce mythe qui justifie l'entreprise coloniale, l'administration et la christianisation indirectes. Les travaux de ces missionnaires et administrateurs coloniaux ne se soucient nullement des méthodes de récolte des traditions orales ni de la qualité des témoins qui ne sont même pas mentionnés comme sources d'information.

Entre 1910 et 1936, l'essentiel de ces traditions était consigné par écrit et ce travail allait se poursuivre avec un spécialiste autorisé, Kagame A. (1912-1981)<sup>14</sup>. Tout en reconnaissant que

<sup>14</sup> Rutayisire P., «Les défis de l'historiographie rwandaise», in *Cahiers Lumière et Société*,

Kagame A. était « *l'autorité incontestée* » et un certain modèle en histoire du Rwanda<sup>15</sup>, une critique sévère initiée par Vansina J. s'engagea à la fin de la colonisation pour lui reprocher et à ses précurseurs Pères Blancs leur conformisme à la tradition officielle. Il lui fut reproché aussi son nationalisme et son attachement aux milieux dirigeants<sup>16</sup>.

### **1.2.3. La période post-coloniale**

Peu avant l'accession du Rwanda à l'indépendance, un courant de profondes remises en cause des réalisations coloniales dont, entre autres l'historiographie rwandaise sous le régime colonial, vit le jour. Il fut alors question d'études critiques portant sur la méthode historique et sur la valeur historique des interprétations de Kagame A. par exemple en repérant et en remédiant aux déformations et aux falsifications introduites durant la période coloniale et même post-coloniale. Ces études critiques, dont Vansina J. fut l'ardent précurseur dès 1961-1962, s'attaquèrent en priorité aux travaux de Kagame A. en stigmatisant la triple manipulation idéologique de la cour royale.

#### **a. De la manipulation par l'idéologie de la cour royale**

Les récits historiques officiels (plus de 300) sont contés par des personnes qui les ont appris systématiquement de leurs pères ou de leurs voisins. Il s'agit de faits ou d'événements triés et censurés avant leur transmission. Il s'est avéré que leur censure en a fait une chronique adaptée aux besoins de l'institution monarchique ou de la dynastie régnante. Par contre, les récits historiques populaires échappent à la censure et au caractère de propagande des récits officiels. Ils n'en ont pas plus de valeur à cause de leur transmission beaucoup plus libre et de leur caractère plutôt merveilleux<sup>17</sup>.

La généalogie dynastique, quant à elle, n'en est pas moins une source manipulée : non seulement c'est un document officiel, mais aussi c'est un document qui est la fondation légale de la dynastie au pouvoir. En tant qu'instrument de légitimation, il est sujet à des modifications, à des aménagements chaque fois que ce droit de succession est menacé. En dépit de ce danger de falsification,

---

1997, p.13.

<sup>15</sup> Vansina J., 1962, *op.cit.*, p.12.

<sup>16</sup> Rutayisire P., 1997, *art. cit.*, p.15.28

<sup>17</sup> Vansina J., 1962, *op.cit.*, p. 23.29

la généalogie dynastique demeure une source importante pour l'élaboration de la chronologie de l'histoire du Rwanda.

A. Kagame a publié l'intégralité de cette généalogie mais, de l'avis d'autres études (Vansina J., D'Herteffelt M., Coupez A. Kamanzi T., Rugamba C. et Nkurikiyimfura J.N), il n'en a fait aucune critique. Partant de ce constat, Vansina J. et Nkurikiyimfura J.N. ont élaboré d'autres chronologies. Dans l'historiographie rwandaise, la chronologie constitue un grand sujet de controverse.

Le code ésotérique de la dynastie, malgré son caractère ultrasécret, n'a pas pu échapper à la manipulation idéologique et aux menaces de l'oubli : aussi, Hermans R., Vansina J., D'Herteffelt M. et Coupez A. affirment, sans ambages, que le code ésotérique de la dynastie manquait d'objectivité car ses dépositaires et interprètes (*Abiru*-ritualistes) ont toujours cherché à conformer les faits aux règles prévues. Bien plus, le code ésotérique, de par la récurrence des noms dynastiques, fixait d'avance le plan de vie de quatre règnes successifs.

Enfin, le code ésotérique, d'après Kagame A., n'avait pas révélé toutes ses sections quand son texte a été détourné à la cour de Rudahigwa à Nyanza: les sections qui manquaient sont « *Irage ry'Abami* » ou les dernières volontés des rois et la section « *Umurage w'Ingoma* » ou le testament de succession au trône. Kagame A., le dépositaire de ces deux testaments, est mort sans les publier et ils sont devenus, le secret des ritualistes obligeant, introuvables.

### ***b. De la manipulation idéologique euro-péo-centriste***

Dans le sillage de ses premiers maîtres (Pagès, Delmas L. et de Lacger L.), Kagame A., qui fut la cible des études critiques sur son interprétation de la tradition orale, a subi l'influence déterminante des thèses de ses prédécesseurs missionnaires. Il adhère au mythe hamite et bantou et aux théories évolutionniste et diffusionniste du XIXe siècle. Or, ce mythe, construit sur « *l'exogénéité des Tutsi* » et sur « *la différence des ethnies au sens de races* »<sup>18</sup>, constitue une pure invention des explorateurs, de l'administration coloniale et des missionnaires européens pour justifier leur présence et leur action au Rwanda. Comme l'on sait, le mythe hamite/bantou hantait encore, jusque très récemment, l'historiographie rwandaise.

<sup>18</sup> Rutayisire P., 1997, *art. cit.*, p.19.

### **c. De la manipulation par l'idéologie nationaliste**

L'historiographie rwandaise postcoloniale jusqu'au génocide reproche principalement à Kagame A. le subjectivisme dans son traitement des traditions orales. Elle attribue ce défaut à son nationalisme et à son attachement aux milieux dirigeants du Rwanda. Partant de là, Vansina J. a voulu prouver que Kagame A. n'a pas fait un travail d'historien mais de « *politicien* »<sup>19</sup>. Cette sentence est sans doute inspirée par l'eurocentrisme outrancier. Vansina n'a en effet cessé de se référer « à l'oeuvre historiographique de ce géant de l'histoire du Rwanda », A. Kagame »<sup>20</sup>.

Il est incontestable cependant que A. Kagame avait une vision centralisatrice du pouvoir et nourrissait un projet élitiste dans ses travaux d'histoire du Rwanda, ce qui parfois a conduit à déformer l'histoire même si les Rwandais s'en accommodaient. La nouvelle historiographie rwandaise de l'après-génocide devra reconsidérer les sources orales victimes de la manipulation à caractère colonial ou nationaliste.

#### **1.2.4. La période post-génocide**

Avec le génocide perpétré contre les Tutsi en 1994, les thèses des artisans et des défenseurs du mythe hamite-bantou se sont effondrées sous la logique implacable d'une dynamique critique innovante qui prend ses distances à l'encontre de la manipulation idéologique coloniale et néocoloniale du « *diviser pour régner* ». Des études récentes<sup>21</sup> ont révolutionné l'écriture de l'histoire du Rwanda en montrant que les logiques du génocide ont été forgées par le régime colonial qui a toujours ses clichés, ses mythes fondateurs. Elles ont débarrassé l'histoire du Rwanda d'une lecture baignant dans le mythe hamite-bantou, sous-produit du racisme colonial et d'une mentalité eurocentriste charriant « *le révisionnisme historique* » et « *l'idéologie de la Révolution de 1959* »<sup>22</sup>.

<sup>19</sup> Rutayisire P., 1997, *art.cit.*, p.15.

<sup>20</sup> Ibidem, p.15.

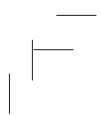
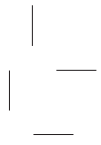
<sup>21</sup> Chrétien J. P., (sous la dir.), *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995; Chrétien J.P., *Le défi de l'ethnisme au Rwanda et au Burundi, 1990-1996*, Paris, Karthala, 1997; Braeckman C., *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994; Rutembesa F., « Ruptures culturelles et génocide au Rwanda », in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°2, Butare, Avril 2001, pp. 93-123; *Revue d'Histoire de la Shoah*, no 190, janvier-juin 2009.

<sup>22</sup> Ce sont des thèmes affectionnés notamment par Murego D., Nahimana F., Reytjens F., Lukan B.. Cette dernière idéologie a été récemment relayée par le négationnisme de certains auteurs (Péan P. et Philpot R.) dans leur « difficile recherche de la vérité »! Recherche pourtant impossible aussi longtemps qu'elle sera sous-tendue par l'idéologie du génocide.

Il ressort, en définitive, de ces diverses considérations que l'historiographie rwandaise demeure un terrain fertile en controverses basées essentiellement sur les différentes idéologies qui ont modelé l'espace politique rwandais depuis la nuit des temps.

Le problème que la situation pose pour l'histoire est celui de comment résister à la manipulation idéologique et ne pas sombrer, en exploitant les sources de l'histoire du Rwanda, dans le subjectivisme.

Le manque d'objectivité ruine le statut scientifique de l'historien qui défend son statut par l'exercice de sa capacité d'esprit critique pour une observation et une interprétation des faits sans états d'âme. Le temps est ainsi venu pour que l'historiographie rwandaise se dégage de ses faux semblants de vérité et s'engage résolument dans son véritable objectif : la recherche et la diffusion de la réalité sociale réellement vécue en réduisant, si possible, à zéro la manipulation avérée des sources de l'histoire du Rwanda.





## II

### PREHISTOIRE ET PEUPEMENT DU RWANDA (1000 BC-700/800 PC)

par Célestin KANIMBA MISAGO †

**L**a préhistoire et le peuplement originel du Rwanda appartiennent à ces temps dits immémoriaux pour signifier qu'ils défient par leur ancienneté la mémoire historique. Malgré cette ancienneté, préhistoire et peuplement forment toujours le soubassement sans lequel la construction de la mémoire historique ne peut se réaliser. Cette mémoire se nourrit en effet, à sa naissance, des apports de l'évolution environnementale, de l'archéologie, de l'anthropologie, de la linguistique et de la tradition orale ; autant de sciences auxiliaires de l'histoire qui interviennent dans l'histoire de la préhistoire d'abord et du peuplement originel ensuite.

#### **2.1. Préhistoire**

Il faut se rappeler naturellement que la période qui précède celle de l'histoire n'est plus définie comme étant uniquement celle sans sources écrites ; les autres sources de l'histoire ont grignoté la préhistoire sur sa longue durée.

##### **2.1.1. Cadre environnemental**

Le Rwanda, d'une superficie totale de 26.338 km<sup>2</sup>, est situé entre les parallèles 1°20' et 2°50' sud et entre les méridiens 28°50' et 30°55'. Il forme un bloc dissymétrique de hautes terres, issu du bouleversement créé par le grand fossé tectonique qui s'étend

---

† Le Professeur Célestin Kanimba Misago nous a quittés en 2010 ; le destin l'a emporté et avec lui ses grandes connaissances sur ce thème.

de la Mer Rouge au sud du lac Malawi en passant par les lacs Rwicanzige, Rweru, Kivu, Tanganyika.

Le lac Kivu est formé dans la partie effondrée et le bourrelet redressé sépare les bassins hydrographiques du Congo et du Nil. Ce bourrelet, appelé crête Congo - Nil, est une chaîne montagneuse, large de 20 à 40 km, située à une altitude variant autour de 2000 m et culminant à 3000 m. Il est barré au nord par des volcans atteignant 4500 m au Karisimbi.

Entre la crête Congo - Nil et les dépressions de l'Akagera-Bugesera s'étend le plateau central, à l'altitude variant entre 1500 et 2000 m. Cette région est marquée par des collines séparées par des vallées marécageuses à fond plat remblayé d'alluvions. A l'est, le long de la frontière avec la Tanzanie, la rivière Akagera traverse de grands marécages situés à une altitude variant entre 1300 et 1500 m.

### **2.1.2. Etat actuel des recherches archéologiques**

Les sources archéologiques et linguistiques ont un apport important pour la reconstruction de l'histoire du Rwanda. Cependant les recherches en archéologie ont été et sont encore fort limitées. Bien que le pays regorge de vestiges archéologiques, la recherche archéologique systématique n'a été entamée que dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Jusqu'en 1968, les recherches ont été ponctuelles et très sporadiques.

Le premier vestige, une hache en quartz de type acheuléen<sup>1</sup>, fut découvert vers 1921-1922 à Kavumu, dans l'ancien Territoire de Gitarama. Vers les années 1936, Boutakoff I.<sup>2</sup> a effectué des fouilles dans quelques gisements de l'âge de la pierre récent, notamment dans la grotte de Ruhimandyarya située dans le District de Rusizi (ancienne Province de Cyangugu) où les outils sur quartz et quartzite de l'âge de la pierre récent ont été découverts sous une occupation de l'âge ancien du fer. A la même époque, une pointe bifaciale en quartz, de type acheuléen supérieur, fut découverte à Katumba, dans l'ancien territoire de Gisenyi. Entre 1942 et 1958, Maurice Bequaert, chercheur au Musée Royal de l'Afrique Centrale, publiera une série de notes sur quelques outils en pierre remarquables<sup>3</sup>.

<sup>1</sup>Nenquin J., "Contributions to the study of the Prehistoric Cultures of Rwanda and Urundi," in *Annales- Série In 8°, Sciences humaines n°59, Tervuren, M.R.A.C, 1067, p. 9.*

<sup>2</sup> Boutakoff I., *Premières explorations méthodiques des gisements de l'âge de la pierre au Rwanda- Urundi. Abris sous roche, ateliers et stations de plein air, Bruxelles, 1937.*

<sup>3</sup>Bequaert M., *La position actuelle de la Préhistoire au Congo Belge et au Rwanda Urundi, Berlin, Hambourg Bericht V. Internat. Kongress, 1958, 1961, pp. 84-88.*

Après la création de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale (IRSAC) en 1947 et surtout après l'implantation du Centre de Recherches en Sciences humaines en 1951 à Butare (ex Astrida), les recherches sur l'Age des métaux ont été amorcées par Jean Hiernaux<sup>4</sup> et Emma Maquet (chercheurs à l' IRSAC) en 1953. Ils mirent au jour beaucoup de sites à céramique et à fourneau de réduction de fer. Leurs recherches ont permis de situer les sites qui ont livré ces objets dans le contexte général de l'Archéologie de la Région des Grands Lacs.

Il faudra cependant attendre les années 1960 pour assister à des recherches systématiques, menées par des archéologues. En cette année, Jacques Nenquin effectua deux fouilles : la première sur le site appelé «*Sablière de Campion* », près de Butare, la seconde à Rutonde, près de Kigali. Une synthèse de Nenquin J. parue en 1967 rend compte des résultats des recherches effectuées dans différentes régions du pays<sup>5</sup>.

Les recherches avec des programmes suivis seront amorcées en 1968 par Francis Van Noten<sup>6</sup>. Elles seront axées d'abord sur les tombes royales en vue d'allier la tradition orale à l'archéologie et ensuite sur les sites de l'âge des métaux. Les recherches sont alors entreprises dans différentes régions du pays : dans la région des lacs Bulera et Ruhondo par Phillipe Simon<sup>7</sup>, à Ryamurari dans le Ndorwa par Tshilema Tshiluka<sup>8</sup>, et dans le parc de l'Akagera par Bernard Lugan. Ce dernier a fouillé six sites dont quatre abris. C'est surtout dans la partie méridionale, dans la région de Butare que les fouilles des sites de la métallurgie ancienne sont effectuées sur plusieurs sites par Francis Van Noten, Emile Roche et Marie Claudine Van Grunderbeek<sup>9</sup>.

Une dizaine d'années plus tard, F. Van Noten mène, après quelques trouvailles fortuites dans les environs de Butare, une recherche systématique qui lui fait découvrir plusieurs fourneaux

<sup>4</sup> Hiernaux J. et Maquet E., *Cultures pré-historiques de l'âge des métaux au Ruanda-Urundi et au Kivu (Congo Belge)*, 1e partie, Bruxelles, 1956.

<sup>5</sup> Nenquin J., "Contribution to the Study of the prehistoric cultures of Rwanda and Burundi", in *Annales, Série In 8° Sciences humaines n°59*, Tervuren, M.R.A.C, 1967.

<sup>6</sup> Van Noten F., *Histoire archéologique du Rwanda*, Tervuren, M.R.A.C, 1983.

<sup>7</sup> Simon Ph., « La région du lac Bulera », in Van Noten, *Histoire archéologique du Rwanda*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique Centrale, 1983, pp. 137- 148.

<sup>8</sup> Tshilema T., « Ryamurari, capitale de l'ancien Royaume du Ndorwa », in Van Noten, *Histoire archéologique du Rwanda*, Tervuren, M.R.A.C, 1983, pp. 149-153.

<sup>9</sup> Van Grunderbeek M.C., Roche E., et Doutrelepont H., «L'âge du fer ancien au Rwanda et au Burundi. Archéologie et environnement», in *Journal des Africanistes* 52 (1-2), 1982, pp. 5 - 58.

de réduction à Kabuye (Gisagara) et dans les environs. En 1978 et 1979, M.C.Van Grunderbeek poursuit ces recherches à l'est, à l'ouest et au nord de Butare. Elle y découvre aussi beaucoup de fourneaux de réduction de fer, le plus souvent mis en évidence par l'activité agricole ou par l'érosion.

A la même période, à partir de 1978, Bernard Lugan entreprend une campagne de prospections dans le parc national de l'Akagera. Il fouille quatre sites. Les résultats de ses fouilles indiquent une occupation humaine étalée sur plusieurs milliers d'années ; la plus ancienne population utilisait des outils de type *wiltonien*. La plus récente employait des outils en fer et de la poterie<sup>10</sup>.

Philippe Simon effectue des recherches au bord du lac Bulera entre 1980 et 1981. Il y récolte des artefacts représentant diverses industries lithiques : des outils de type *sangoen* sur le site de Ndago et ceux de type *wiltonien* près de Bugarama. Ce site livre également des tessons dont les plus anciens présentent des affinités avec la poterie de Masangano (actuel District de Ruhango)<sup>11</sup>.

Le livre de Van Noten publié en 1983 retrace les grandes lignes des recherches effectuées dans différentes régions du pays jusqu'en 1982.

Depuis 1986, le Musée d'Histoire Naturelle de Mayence effectue régulièrement des recherches géologiques sur le site Masangano. Ce site a livré des fossiles d'animaux datant du Pléistocène, des outils lithiques et de la poterie ancienne. Le Musée National du Rwanda y a également trouvé des vestiges semblables lors des campagnes de reconnaissance de 1999 à 2004. En 2006, les prospections et fouilles des sites d'Age des métaux ont été reprises par des chercheurs du College University London en collaboration avec les chercheurs de l'Institut des Musées Nationaux du Rwanda et des étudiants de l'Université Nationale du Rwanda.

---

<sup>10</sup> Lugan B., « Le Rwanda oriental » Annexe 8, in Van Noten, *Histoire archéologique du Rwanda*, 1983, pp. 130-136.

<sup>11</sup> Simon Ph., « La région du lac Bulera », in Van Noten, *Histoire archéologique du Rwanda*, 1983, pp.137-148.

### **2.1.3. Evolution du climat et changements de paysages**

#### **a. Changements paléoclimatiques**

Comme dans les autres parties de l'Afrique, la région interlacustre, dont le Rwanda, a connu au cours du Quaternaire des changements climatiques qui ont influé sur la flore. Les recherches effectuées jusqu'ici en géologie, en géomorphologie et en palynologie ne rendent pas compte des fluctuations climatiques très anciennes. En revanche les analyses récentes des restes fauniques et botaniques permettent de reconstituer l'environnement, singulièrement les variations paléoclimatiques qui marquent la fin du Pléistocène et l'Holocène en Afrique centrale-orientale. Les périodes humides ont favorisé la croissance des forêts et limité l'érosion de cours d'eau calmes ; les pluies abondantes ont augmenté les niveaux des lacs et rivières. En revanche, la sécheresse a décimé les forêts et accru l'érosion et la turbulence des rivières ; les niveaux des lacs et des rivières ont baissé.

Les résultats connus demeurent fort dispersés dans l'espace comme dans le temps. Néanmoins, ils permettent de se faire une idée de l'évolution du climat depuis le Pléistocène supérieur. Le site de Masangano, situé au confluent des rivières Nyabarongo et Mukungwa, se place dans ce contexte et résume l'histoire des changements qui se sont opérés dans la région depuis des milliers d'années. Le site a livré des bribes de renseignements émanant de différents domaines: l'hydrographie, la géologie, la paléontologie, l'archéologie et l'histoire.

Les recherches effectuées jusqu'à présent revêtent en effet un caractère ponctuel et partant incomplet. Néanmoins, elles suscitent beaucoup d'intérêt scientifique. Le corpus de données disponibles permet de fixer les jalons du processus de formation du paysage de la région depuis les derniers 100. 000 ans.

L'analyse des couches géologiques révèle qu'initialement la rivière Nyabarongo coulait vers le Nord. Il y aurait eu par la suite éruption des volcans au Nord dont les laves se sont épanchées vers le Sud en suivant la vallée de Nyabarongo. Elles auraient constitué une sorte de barrage et obligé la rivière à dévier de son cours normal. Ainsi, les eaux de Nyabarongo qui n'avaient plus d'exutoire, ont alors formé « *un lac ou un delta de barrage*»

plus ou moins profond. Dans ce delta s'y déposaient des sables fins mélangés à des argiles et à des limons. Des microfossiles pélagiques y ont proliféré.

Progressivement, la Nyabarongo a cherché un autre passage et elle l'a trouvé vers le Sud Est. Le « delta » a commencé à se vider au fur et à mesure du creusement du nouveau lit. Il arriva un moment où la profondeur de l'eau fut suffisamment faible pour que des hippopotames viennent y habiter.

Pendant que les hippopotames se baignaient dans le delta en « vidange », les buffles et les éléphants en fréquentaient les bords et venaient y paître ou s'abreuver. Par ailleurs, c'est à ce moment que les premières cendres volcaniques ont atteint la localité de Masangano.

La rivière est bien installée dans son nouveau lit et le delta est presque asséché. C'est alors que l'homme est venu s'installer sur les parties asséchées du delta, dans un endroit où une source d'eau chaude déposait du travertin. Les plus anciennes traces de ses activités sont justement contemporaines du dépôt de travertin et aussi des fossiles de vertébrés que l'on trouve dans les couches postérieures au dépôt de fragments de roches volcaniques et de sable fin et grossier.

C'est à partir de deux mètres de profondeur que de nombreux fossiles ont été trouvés. L'examen des fossiles récoltés dans différentes couches a permis d'identifier les restes de différents animaux ayant existé sur le site au moment du dépôt des formations géologiques. La couche de travertin et de gros sable a livré des fossiles d'invertébrés notamment des mollusques et des ossements de grands mammifères, comme éléphants, hippopotames, buffles mais aussi des os de sitatunga et de loutre (Voir figure 1 ci-contre) :



Fig.I Ossements fossilisés trouvés à Masangano : loutre  
(Musée d'Histoire Naturelle à Kigali)

Les traces de l'homme ont été découvertes sur les bords de la rivière Nyabarongo sur la surface d'un delta presque asséché, fréquenté par des hippopotames, des éléphants, des buffles et d'autres animaux dont probablement il se nourrissait. Cette implantation humaine s'est faite en bordure des champs de laves. Des traces d'activités humaines ont été retrouvées dans la tranche des 2 premiers mètres, c'est-à-dire dans la couche de travertin et dans la partie supérieure de sable grossier.

L'on sait qu'entre 70.000 et 40.000 ans, le climat évolue d'un stade très sec vers un stade humide. Durant cette période les forêts reculent considérablement face à l'avancée de la savane. A partir de 40.000 ans, le climat devient humide; la forêt reconquit de grands espaces ; elle est sensiblement plus étendue qu'aujourd'hui<sup>12</sup>. Aux alentours de 30.000 ans, le climat aride est marqué par le recul de la forêt et l'extension de la savane qui remplace la forêt sauf là où les pluies restent suffisantes.

Aux alentours de 18 000 -15.000 B.P., la période devient sèche et froide. La forêt est repoussée. Par contre, vers le début de l'Holocène (- 12.500 B.P.) s'amorce une phase chaude et humide marquée par des pluies abondantes ; elle connaît une extension optimum entre 8.000 et 4.000 B.P. ; le niveau des lacs augmente et atteint vers 5.000 B.P le niveau proche de l'actuel. Mais, entre 2.500 et 2.000 B.P. une période sèche provoque une baisse sensible du niveau du lac Kivu. Vers 2.000 B.P. les conditions

<sup>12</sup>Servant T.M. et Servant-Vildary S., «Nouvelles données pour une interprétation paléoclimatique de séries continentale du Bassin Tchadien (Pléistocène récent, Holocène)», in Van Zinderen Bakker E.M., *Palaeoecology of Africa*, VI, pp. 87-92.

climatiques deviennent plus chaudes et plus humides mais sans atteindre l'intensité connue avant 4.000 B.P.<sup>13</sup>

### ***b. Changements de la végétation***

Les changements de paysages se manifestent à partir du premier millénaire avant J.C.. Les éléments qui permettent de reconstituer le paysage sont : animaux, plantes, milieu physique (relief, affleurement rocheux, eau).

L'analyse de pollens et de bois fossiles ainsi que la détermination de charbon de bois et de la faune qui vivait dans ces régions permettent de reconstituer dans certains endroits la végétation telle qu'elle était avant 2.000 ans.

Il y a deux mille ans, l'action anthropique commença à s'exercer de façon intensive sur le milieu. La pêche et la chasse recourant à l'incendie de brousse, les activités agricoles et pastorales ont dégradé, voire détruit progressivement l'environnement. La dégradation devint intense à l'âge des métaux pendant lequel les outils en fer permettaient de défricher la forêt; les outils en pierre utilisés depuis plus d'un million d'années n'avaient qu'une influence limitée et le feu ne causait des dégâts qu'à la savane; les forêts denses résistaient à la destruction.

Avant l'action de l'homme sur son environnement qui est devenue intense probablement avec l'acquisition des techniques de production alimentaire et de la métallurgie, les formations présentaient les paysages suivants : l'ouest et le nord-ouest du pays étaient couverts de différents types de végétations; la forêt mésophile s'étendait le long de la côte orientale du lac Kivu, la forêt ombrophile de montagne et la forêt submontagnarde couvraient les régions de Rukiga, Buberuka, toutes les collines de la crête Congo-Nil et l'actuelle forêt de Nyungwe, bref une grande partie des régions situées à l'ouest de Mukungwa et de la haute Nyabarongo.

Dans le nord du pays, les tourbières du Rugezi, à l'est du lac Bulera, témoignent de l'existence d'une végétation de montagne. Le long de la rive ouest du lac Ruhondo témoigne de l'existence des savanes boisées et des forêts galeries dans la plaine de lave

---

<sup>13</sup> Robertshaw W. P., "Climate change and the rise of political complexity in western Uganda", in *Journal of History*, 41, 2000, pp. 1-28.



au pied des *Birunga* (volcans). L'analyse des tourbes datées du premier siècle après J.C. a révélé qu'au pied de la colline de Rwaza, il y avait une forêt entourée d'une savane boisée. Plus au sud, à la confluence des rivières Mukungwa et Nyabarongo, il subsistait une forêt ombrophile de montagne rejoignant une plaine de lave couverte de savanes boisées. Tandis que vers Kigali actuel, à Rwankuba, dominait un paysage forestier.

Dans le sud du pays, dans la partie qui s'étend entre Ngoma et Akanyaru d'une part, et entre Ngoma et Gisagara d'autre part, vers 200 -700 ans après J.C., dominait une savane boisée dans laquelle pénétraient des éléments forestiers, notamment dans le secteur de Kigembe. A cet ensemble s'ajoutait des forêts galeries le long des ravins<sup>14</sup>. L'assèchement climatique vers 2.500 B.P. a provoqué la disparition de forêts. Les conditions plus humides auraient favorisé la recolonisation forestière vers 2000 B.P., si l'homme n'avait pas commencé à s'attaquer à la végétation.

C'est vers cette période que l'homme de l'Age des métaux y a trouvé des sols et une végétation favorables à l'agriculture, à l'élevage et à la métallurgie du fer. La réduction du minerai de fer semble avoir été intense à partir des premiers siècles après J.C. L'agriculture disposant des outils en métal a progressivement exigé plus d'espaces à défricher. Les travaux de défrichage font reculer la forêt au profit de la savane. Au cours du second millénaire après J.C., la durée de mise en jachère va se réduire progressivement au rythme de la croissance de la population. Ces nouveaux éléments technologiques vont contribuer à la dégradation de l'environnement, à la modification du mode de vie de la population et à l'accélération de sa croissance.

#### **2.1.4. Ages préhistoriques au Rwanda**

Sur base de découvertes de vestiges au Rwanda et dans la région interlacustre, la préhistoire du Rwanda peut être divisée en deux grandes périodes subdivisées en âges : la période de la pierre et la période des métaux<sup>15</sup>. Les différents âges et les vestiges préhistoriques se retrouvent, du plus récent au plus ancien âge, sur le tableau ci-dessous:

<sup>14</sup> Van Grunderbeek M.C., Roche E. et Doutrelepon H., « L'âge du fer ancien au Rwanda et au Burundi. Archéologie et environnement », in *Journal des Africanistes* 52 (1-2), 1982, pp. 33- 41.

<sup>15</sup> Van Noten F., *The Archaeology of Central Africa*, Akademische Druck-und Verlag-sansalt, Graz, 1982; Sutton J.E.G., "The aquatic civilisation of middle Africa", in *Journal of African History*, 15, 1974, pp. 527 - 546.

**Tableau №1: Ages préhistoriques au Rwanda**

Age récent des métaux	Grande diversité de traditions de poteries urewe	
Age ancien des métaux	Poterie urewe	
Néolithique	Grande diversité de traditions de poterie	
Age récent de la pierre (ARP)	Tshitolien	wiltonien
Age moyen de la pierre (AMP)	Lupembien Sangoen	mangosien
Age ancien de la pierre (AAP)	Acheuléen Pré-Acheuléen ou Oldowayen	

**a. Les âges de la pierre**

➤ **Age ancien de la pierre**

L'Age ancien de la pierre est représenté par deux types d'industries: l'*oldowayen* ou l'*oldovaïen* et l'*acheuléen*.

*L'Oldowayen*

Les plus anciens outils proviennent de la vallée d'Omo, en Ethiopie, et sont datés d'environ -2,5 Ma. Ils ont été découverts aussi sur les bords d'anciens lacs ou marais près de la *Rift Valley* en Tanzanie septentrionale, à Olduvai George sur les bords du Lac Turkana au Kenya.

Les outils qui représentent l'*Oldowayen* appartiennent à deux périodes différentes comprises entre -2,5 Ma et -1,5 Ma: *L'Oldowayen* ancien qui comprend des grattoirs et tranchoirs, regroupés sous le nom de galets aménagés, et des éclats; ces outils sont grossièrement taillés. Ils étaient utilisés à briser les os pour en extraire la moëlle, à dépecer des animaux, à tuer de petits mammifères, des reptiles, des grenouilles, des lézards et des tortues.

L'*Oldowayen* évolué est caractérisé par des nucleus simples, à enlèvements bifaciaux (voir Fig.2). Les pierres taillées appartenant à ces deux formes de l'industrie oldowayenne n'ont pas encore

été mises au jour au Rwanda. Les auteurs de ces industries, les hominidés vraisemblablement du genre *Homo habilis*, vivaient de la chasse et de la cueillette. En plus des outils en pierre, ils auraient utilisé des outils en matériaux périssables, tels que le bois, le cuir, l'os, l'écorce, etc.

### *L'Acheuléen*

L'acheuléen semble avoir fait son évolution en Afrique orientale à Olduvai George, dans Bed II. Cette industrie se distingue de celle d'Olduvai par la plus grande dimension des objets, fabriqués à l'aide de grands éclats dont le débitage à partir de blocs ou de rognons exigeait de la force et de l'adresse. Il est retrouvé sur tous les vieux continents : en Afrique, en Asie et en Europe méridionale et occidentale. Ses débuts remontent à environ 1, 5 million d'années. Il a coexisté avec l'*Oldowayen* pendant des centaines de milliers d'années<sup>16</sup>.

L'Acheuléen africain est caractérisé par la présence des bifaces et des hachereaux qui sont associés à de nombreuses pièces sur éclats. Ces outils sont obtenus par un petit nombre d'enlèvements de grands éclats. Il est attribué à *Homo Erectus* qui vivait de chasse et de cueillette dans des régions couvertes de savanes ou faiblement boisées. Le *Homo Erectus* se déplaçait suivant les fluctuations des ressources animales et végétales. Ceci explique la prolifération de gisements en Afrique qui indiquent une augmentation générale du nombre et de la taille des groupes d'hominidés.

L'on distingue trois stades de l'Acheuléen : Acheuléen ancien, moyen et final. A ce dernier stade, la technologie de la taille de la pierre s'oriente vers la diversité des types d'outils, vers la meilleure préparation et vers un souci de formes esthétiques, des tendances à la miniaturisation des outils et une nette évolution du mode de vie et des procédés de chasse. L'amélioration progressive résulte aussi de l'invention du feu qui lui permit de lutter contre le froid et les fauves ainsi que de fabriquer des outils.

Les outils acheuléens n'ont pas encore été trouvés sur place au Rwanda; néanmoins des récoltes de surface ont été effectuées sur des sites comme Katumba, Gatara et Remera, dans la Province

---

<sup>16</sup>Daniel J.Y., *Sciences de la terre et de l'univers*, Paris, Vuibert, 1999, p. 595.

du Nord et Rubona, dans la vallée de la rivière de Rwagatovu dans le District de Huye. Il est possible qu'au Rwanda, la rareté de gisements (repérés) de cette industrie soit due en partie à la relative rareté des sédiments préservés datant de cette époque (Voir figure 2 ci-dessous) :



Fig.2. Pierres taillées conservées aux Musées Nationales à Huye.  
De gauche à droite : bola, biface, pic.

➤ **Age moyen de la pierre**

Le terme « *Age moyen de la pierre* » est utilisé en Afrique subsaharienne pour désigner la période préhistorique qui correspond au paléolithique moyen et à une grande partie du paléolithique supérieur. Elle commence après l'Acheuléen. Elle est caractérisée par la diversification d'industries adaptées aux différents environnements et par la continuité du processus de réduction de la taille des outils sur pierre.

La population de l'Age moyen de la pierre appartenait à l'espèce *Homo sapiens*. Au niveau technologique, l'Age moyen de la pierre est caractérisé par une tendance au microlithisme, à savoir la réduction de la taille des outils en pierre. La technique d'enlèvement d'éclats sur un bloc est remplacée par une préparation du nucleus par enlèvement précis d'éclats pour lui donner la forme et la taille requises. Les éclats sont mis en forme par la retouche.

Ces innovations ont permis de produire des outils de petites dimensions destinées à être ajustés sur un manche en bois ou en os. L'emmanchement d'outils de pierre impliquait la préparation de gommages de résineux, le façonnage, le dégauchissement et le rainurage du bois, opérations facilitées par un traitement au feu.

La seconde tendance est la spécialisation régionale qui permet à l'homme de s'adapter à divers milieux. Les outils appartiennent à des industries adaptées à des milieux différents : dans la forêt, on a trouvé deux types d'industries : *Sangoen* et le *Lupembien*. Tandis que la savane abritait les industries microlithiques.

Le *Sangoen* (Sango Bay, sur le rivage du lac Victoria en Ouganda). Il regroupe des industries lithiques qui succèdent à l'*Acheuléen* final en Afrique tropicale. Les outils les plus caractéristiques comprennent des pics massifs, des haches à section grossièrement triangulaire ainsi que des racloirs et grattoirs variés.

Ces éléments sangoens sont associés à des systèmes de végétation plus denses, on peut donc s'attendre à ce qu'ils apparaissent d'abord, dans ces régions, à la même époque que les phases finales de l'*Acheuléen* dans les savanes herbeuses, et qu'ils soient absents des habitats plus ouverts. Il existe une corrélation entre cet outillage et les fortes précipitations créant des zones de végétation plus denses.

Dans la plus grande partie de la forêt équatoriale, le *Sangoen* paraît être le premier témoignage de l'occupation humaine. Cependant, il représenterait une adaptation à une phase sèche durant laquelle les forêts équatoriales ont été grandement réduites. Il faut donc considérer ces outils lourds comme déterminés par des données écologiques plutôt que comme représentant telle période ou tel stade culturel dans l'évolution de l'outillage de pierre. Les techniques et les types d'outils transcendent des frontières verticales et horizontales aussi artificielles.

L'âge des industries sangoennes n'est pas connu ; on situe les débuts du *Sangoen* aux alentours de 100 000 - 80 000 B.P. L'industrie sangoenne a été découverte sur divers sites disséminés dans le pays. Beaucoup d'entre eux sont situés dans la Province du Sud. L'on en citera 7 : *Nyange*, sur la rive de Kabogobogo, entre Mugombwa et Kansi, *Campion*, *Ruhashya*,

*Rubona, Bweya, Muyaga et Kavumu* dans la proximité de la vallée de Karuruma, à l'est de Kabgayi. Sur ces sites ont été récoltés des outils caractéristiques du *Sangoen*: des hachereaux, des pics et des grattoirs. Le site, dit *Sablère Champion*, a en plus livré des outils de type *Lupembien* enfouis dans la couche supérieure à celle de l'industrie sangoenne.

Au centre du pays, la fouille effectuée à Rutongo, à la confluence des rivières Nyabugogo et Shengambule, vers la route Kigali-Byumba, a livré du matériel sangoen dont une belle pointe de lance et du magosien: les pointes unifaciales et bifaciales de facture assez rudimentaire, des lames à bord rabattu en forme de coin. A Nyabwari on a trouvé le même type d'outils mais faits sur le schiste gris foncé ou sur quartzite brun.

L'industrie sangoenne est largement répandue et offre des variantes locales quant à l'ensemble d'outils et à leur évolution. Ceci indique une plus grande adaptation aux changements écologiques. Cependant, la plupart des objets connus sont des récoltes de surface. On a pu les identifier et les situer dans le temps par comparaison avec les objets trouvés en Afrique centrale et dans la région des Grands Lacs.

Le *Lupembien* est un faciès industriel connu en Afrique centrale, dans les régions autrefois couvertes de forêt; il est caractérisé par l'association d'outils massifs (pics, ciseaux) et de pièces foliacées finement retouchées sur les deux faces. Les niveaux anciens du *Lupembien* sont datés de 42000 à 38 000 B.P.

Dans la Province orientale beaucoup de sites ont été repérés dans le parc national d'Akagera et ont livré des témoins d'industries du genre *Lupembien*(Voir figure ci- dessous) :

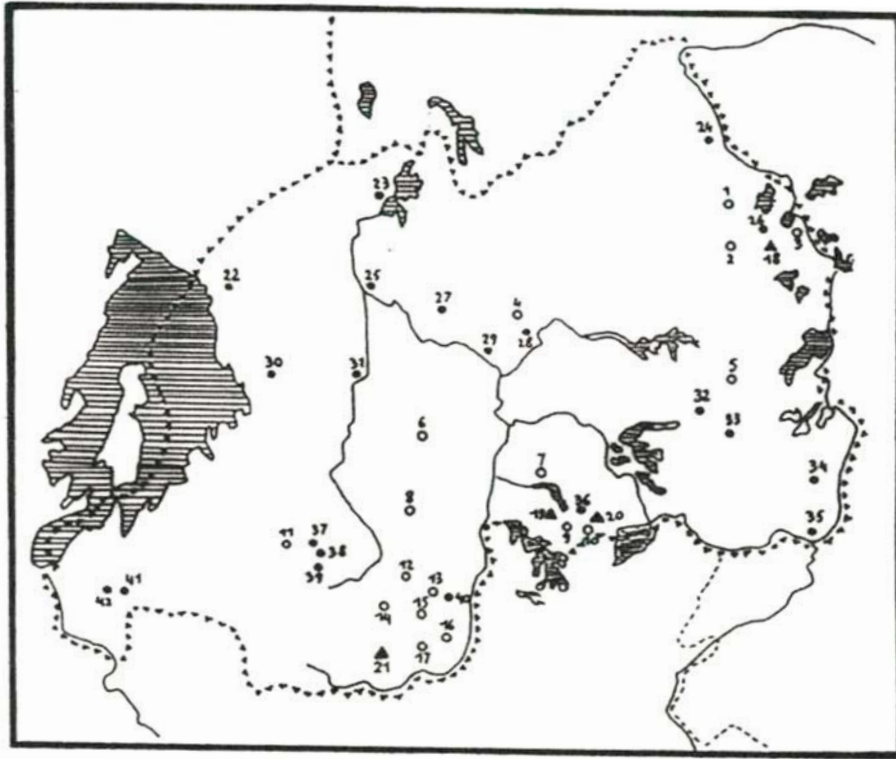


Fig. 3 : pierres taillées provenant de Kagitumba (parc de l'Akagera): Musée National de Huye.

Les sites de Kandalo, Nyabwari et Muhororo et la plage des Hippopotames ont livré des hachereaux, des pics et des grattoirs. Les outils de type *lupembien* trouvés à Nemba consistent en hachereau unifacial, nucleus discoïdal, en lames pointues. Une pointe de lance allongée en quartzite a été trouvée en surface à Liba, en face de Kansi, le long de la route Huye-Kanyaru. Des objets semblables ont été récoltés à Mibirizi (District de Rusizi), à Kajumbura au sud du lac Mihindi et Ngulenge dans le Parc National de l'Akagera, à Rwamurumba au Bugesera, près de la route principale Kigali-Muyinga<sup>17</sup>. C'est là où gisaient des pierres taillées sur quartz, sur quartzite et sur schiste de type acheuléen (voir carte n°1 au verso):

<sup>17</sup> Nenquin J., "Contribution to the Study of the prehistoric cultures of Rwanda and Burundi", in *Annales*, Série 8, Sciences humaines n°59, Tervuren, M.R.A.C, 1967; Van Noten, F., *Histoire archéologique du Rwanda*, Tervuren, M.R.A.C, 1983.

**Carte 1: Localisation des sites de l'âge de la pierre moyen et récent**



**Légende**

- : Sites du Sangoen et du Lupembien
- ▲ : Sites du Lupembien supérieur
- : Sites du Tshitolien et du Wiltonien.

1. Muhororo	○	12. Ruhashya	○	23. Nyanga	●	34. Rugamama	●
2. Kindalo	○	13. Muyaga	○	24. Nyamasimbi	●	35. Rusumo	●
3. Plage des hiypos	○	14. Campion	○	25. Masango	●	36. Lutete	●
4. Rutongo	○	15. Bweeya	○	26. Nyagasheshe	●	37. Gakanka	●
5. Rwinkwavu	○	16. Dahwe	○	27. Rwankuba	●	38. Gashiha	●
6. Kavumu	○	17. Nyange	○	28. Rutongo	●	39. Lamera	●
7. Leberu	○	18. Kajumbura	▲	29. Rutonde	●	40. Muyaga	●
8. Rubona	○	19. Rwamarumba	▲	30. Muhororo	●	41. Ruhindyarya	●
9. Mulehe	○	20. Nemba	▲	31. Katumba	●	42. Mukinanira	●
10. Murehe	○	21. Liba	▲	32. Bugambira	●		
11. Gashila	○	22. Nyundo	●	33. Remera	●		

Van Noten F., *Histoire archéologique du Rwanda*, Tervuren, Musée royal de l'Afrique Centrale, 1983.



### ➤ **L'Age récent de la pierre**

Le terme «l'Age récent de la pierre» est utilisé en Afrique subsaharienne pour désigner la période préhistorique qui correspond au Paléolithique supérieur. Elle couvre une période de plus ou moins 40.000 ans. La diversification d'industries lithiques notées à l'Age moyen de la pierre continue à l'Age récent de la pierre. Elle résulte de l'adaptation aux milieux différents, notamment les milieux couverts de forêt et les milieux couverts de savane.

La première moitié, de 40.000 à 20.000 ans B.P., est marquée par la présence des industries intermédiaires, à savoir des outils de grandes dimensions mélangés à des outils de petites dimensions. Les outils de grande taille sont des faucilles, des haches polies, des meules et des broyeurs; les outils de petites dimensions, emmanchés parfois en série, servent de couteaux, de scies, de pointes de flèche ou de lance et de petits perçoirs.

Au début de l'Holocène (10 000 ans B.P.), le nombre des sites de l'Age récent de la pierre a augmenté, les grottes et les abris sous roche ont été de plus en plus occupés. Les ressources locales ont été exploitées plus intensément qu'auparavant, et les restes de faune découverts sur les sites d'habitation montrent l'importance accrue de la chasse et de la capture d'animaux déterminés. Les industries de l'Age récent de la pierre ne sont pas encore bien datées au Rwanda.

Trois industries représentent cette période: le *Magosien* dont les outils (de type *magosien*) ont été trouvés surtout à Rutonde, Rwankuba le long de la route Kigali-Musanze. Le site de Rutonde offre les différentes phases du *magosien*. D'autres sites du *magosien* sont Bugambira situé sur la colline qui se dresse entre les rivières Gitinga et Urufunzo-Akagera, Rugamama à l'ouest de Nyarubuye et Nyanga, entre les lacs Bulera et Ruhondo, sur la route principale Ruhengeri-Ntaruka. Le *magosien* présente une évolution de gros outils vers de petits outils, il marque la transition et préfigure déjà le *Tshitolien* et le *Wiltonien*.

Le *Tshitolien*, dénommé d'après le site Tshitolo sur les plateaux au Kasai occidental, est caractérisé par la persistance d'un outillage massif, par des pointes foliacées à retouches bifaciales et des microlithes géométriques. L'industrie *wiltonienne* a été trouvée dans un abri sous roche, à la ferme de Wilton, située à

l'Ouest de la Province du Cap, en Afrique du Sud. Une industrie microlithique remontant à 18 000 ans B.P. Elle est caractérisée par des microlithes en segments de cercle, de triangle, de trapèze, de perçoirs et de pièces à bords denticulés.

Les dates exactes ont été obtenues pour les industries provenant de gisements d'Afrique orientale – celles de l'Ouganda (grotte de Munyama, île Buwuma, 14.480 ±130 B.P.) ; du Kenya, du Rift de Nakuru/Naivasha (Prolonged Drift, 13.300 ± 220 B.P.) et de la Tanzanie centrale (abri sous roche de Kiesese, 18.190 ± 300 B.P.).

Au Rwanda, elles sont néanmoins trouvées en place dans les sites suivants:

- Kinanira, abris sous roche fouillé par J. Hiernaux, avec une couche contenant des artefacts de l'Age récent de la pierre et, au sommet, du matériel de l'Age ancien des métaux ;
- Une grotte de Rwabugiri, dans le Parc National de l'Akagera, a livré des microlithes de l'Age récent de la pierre et de la poterie décorée à la roulette ;
- Les abris de Mucucu, Muhororo et Kandalo ;
- Sur la plage des Hippopotames on a trouvé des témoins de l'Age récent de la pierre.

Les outils microlithiques auraient été agencés à des manches en bois ou en os. Malheureusement, le matériel organique a été très rarement conservé. A partir de ces innovations technologiques on peut déduire un certain nombre d'innovations culturelles et économiques. C'est vraisemblablement au cours de cette période que l'arc et la flèche furent utilisés pour la chasse, la faucille pour récolter des graminées comestibles, des meules et broyeurs pour moudre les grains. A cette innovation s'ajoute celle de la préparation de poison pour les flèches à armature, de l'utilisation de filets, des perçoirs en pierre et de poinçons en os dans la fabrication de vêtements (dans la couture des peaux notamment), dans la fabrication des perles en coquillage, des pointes et des harpons en os.

### ➤ ***Le Néolithique***

Ce terme signifiait d'abord l'Age de la «pierre nouvelle» distinct de l'âge de la «pierre ancienne» par un critère purement

technologique : le polissage. La signification du terme s'est considérablement enrichie; il désigne depuis quelques décennies une transformation globale, une mutation des modes d'acquisition alimentaire qui constitue l'élément central et le critère déterminant. L'homme cesse d'être prédateur à part entière et passe à une économie de production. Cette mutation lente est accompagnée par l'introduction de nouvelles techniques (le polissage, la céramique), de nouveaux modes d'occupation des sites du territoire (la maison, le village, etc).

Ces changements peuvent avoir eu des conséquences sur l'organisation interne des sociétés et sur leur vision du monde. Cette vision est traduite dans les peintures rupestres et dans le culte des morts. Les processus de néolithisation ont été différents suivant les régions. Dans certaines régions, ces innovations ont été acquises de façon progressive, au cours d'une évolution qui prolonge les ensembles culturels préexistants.

Dans d'autres régions, le Néolithique a été introduit comme un ensemble global cohérent et structuré. L'origine du Néolithique en Afrique centre-orientale en général, et au Rwanda en particulier, fait l'objet de controverses. On évoque en général une origine étrangère: du Sahara méridional à la vallée du Nil en passant par les hauts plateaux éthiopiens. Cependant, les fouilles effectuées sur les rives des lacs de la région ont mis au jour des occupations humaines continues depuis des milliers d'années avant J .C.

Il est acquis que les groupes de pêcheurs vivant autour des grands lacs et des rivières en Afrique centre-orientale étaient sédentarisés depuis plus de dix mille ans. A la périphérie de la région interlacustre, les grands sites connus sont Ishango sur les bords du lac Rwicanzige, Turkana et *Gambel's Cave* sur les bords du lac Nakuru. Aussi, cette région connaît-elle une remarquable stabilité d'occupation humaine depuis l'Holocène, sinon beaucoup plus tôt. Elle a par ailleurs développé une industrie osseuse dont les outils les plus remarquables sont les harpons.

Selon une première hypothèse, les populations maîtrisant la poterie, l'agriculture et l'élevage auraient diffusé ces technologies fuyant la désertification du Sahara régions du sud à partir du début du IIIe millénaire. Comme il a été mentionné plus haut,

au cours du 8e – 6e millénaire avant J.C., le climat était très humide. Les lacs étaient plus vastes et plus nombreux, les rivières plus longues et plus puissantes.

Le mode de vie des groupes de pêcheurs était étroitement lié à l'eau, aux rivages, à leurs ressources vivrières, avec des techniques avancées de pêche et de construction de bateaux. Il y avait beaucoup de sites dans les hautes terres du Sahara et dans la frange méridionale du désert depuis le haut Niger jusqu'en Afrique orientale en passant par le bassin du Tchad.

Selon une deuxième hypothèse, le pastoralisme et l'agriculture, très fréquemment liés, auraient été introduits de l'Égypte vers l'Éthiopie. Le Néolithique aurait gagné les hauts plateaux éthiopiens, puis se serait répandu vers le sud par de petits mouvements de populations de langue couchitique. En Éthiopie, dans l'abri de Gobra près d'Axoum, l'industrie à microlithes géométriques et de la poterie ont été retrouvées en association avec des graines de l'Eleusine *coracana*. Ils remontent au 3e millénaire B.P.

Au Kenya, les preuves de l'existence de l'agriculture manquent encore. En revanche, le pastoralisme est fortement attesté tout le long de la *Rift Valley* jusqu'en Tanzanie et sur les hauts plateaux. Il y a peu d'évidence que l'agriculture y était développée avant le troisième millénaire ; par contre, l'élevage du mouton, de la chèvre, puis des bovidés s'est développé à partir du 3e millénaire. On a trouvé dans la faune récoltée des os de moutons, de chèvres et de gros bétail. Plus proche du Rwanda, dans le bassin du lac Victoria, on a trouvé des restes de mouton, de chèvre et de vache.

On ne possède pas de preuves convaincantes de l'existence de Néolithique au Rwanda. Il existe quelques indices de la transition de l'Age récent de la pierre à l'Age ancien du fer. On a rencontré des couches mixtes contenant des artefacts de l'Age récent de la pierre mélangés à des tessons de poterie. Cette situation a connu deux interprétations fondées sur des données ethnographiques ou sur le bon sens.

Une première hypothèse explique la situation par la coexistence ou les échanges entre deux populations, l'une utilisant encore le matériel lithique et l'autre ayant acquis l'agriculture et

la métallurgie. Une autre hypothèse s'inspire des théories migrationnistes : les populations locales autochtones vivant encore à l'Age de la pierre auraient reçu de la poterie des populations de l'Age du fer nouvellement venues. Selon les données linguistiques, les pasteurs venus du Nord-Est auraient amené vers le sud avant l'ère chrétienne des bovidés originaires d'Asie<sup>18</sup>.

## ***b. Ages des métaux ou âges du fer***

### ➤ ***Age ancien du fer***

La métallurgie du fer est bien attestée par la présence de nombreux fours et par une céramique caractéristique de la Région interlacustre<sup>19</sup>. Elle est dans bien des cas associée à des restes de réduction du minerai de fer : briques, tuyères, scories ou structures de fourneaux. Neuf sites ont livré des briques qui ont servi à la construction des fourneaux aux dimensions et aux formes différentes selon les régions. Les plus anciens datent du 7<sup>e</sup> siècle avant J.C. Mais c'est à partir du début de notre ère que l'activité de réduction a été importante.

Il semble que l'extraction du minerai de fer n'a toutefois pas été pratiquée à une très grande échelle. Bien que la matière première (hématite brun-rouge ou limonite) ait toujours été abondante, la métallurgie demeura artisanale.

Les recherches ont surtout été concentrées dans la région de Butare où l'activité de réduction du minerai de fer a été intense entre le 3<sup>e</sup> siècle et le 7<sup>e</sup> siècle après J.C. C'est vraisemblablement suite à l'intégration de la région interlacustre et du Rwanda dans le commerce avec la côte orientale. Le contact avec la côte orientale est beaucoup plus ancien qu'on ne le présente dans les manuels d'histoire.

<sup>18</sup> Epstein H., "The origin of the domestic animals of Africa", in *Africana*, Vol. I et II, New York- London - Munich, Publ. Corp., 1971; Ehret C., "Cattle-Keeping and milking in Eastern and Southern African History: The linguistic evidence", in *Journal of African History*, 8 (1), 1967, pp. 1-17; Ehret C., "Patterns of Bantu and Central Sudanic Settlement in Central and Southern Africa", in *Transafrican Journal of History*, 3 (1), 1968, pp. 1-71; Ehret C., "The first Spread of Food Production to Southern Africa", in Ehret C., Posnansky, M. (éds), *The Archaeological and Linguistic Reconstruction of African History*, 1982, pp. 158-181; Bender M.L., "Livestock and linguistics in North and East African Ethnohistory", in *Current Anthropology*, 23 (3), 1982, pp. 316-317.

<sup>19</sup> Schmidt P., *Historical Archeology: a structural Approach in an African Culture*, Westport, Greenwood Press, 1978.

Quatorze fourneaux du même type ont été fouillés jusqu'à présent. Ils sont similaires; seules leurs dimensions diffèrent. Ils consistent en une excavation plus ou moins profonde (de 20 à 60 cm) creusée dans le sol et dont le diamètre varie de 80 à 90 cm. Certaines de ces cuvettes ou creusets peuvent atteindre des dimensions plus importantes à Nyaruhengeri et à Cyamakuzza.

Toutes ces excavations ont été retrouvées comblées de débris d'une cuve qui les surmontait; elle servait à concentrer la chaleur sur le minerai dans le but d'augmenter l'efficacité de la réduction. La cuve, au diamètre décroissant du bas vers le haut, était faite de rouleaux d'argile superposés; elle épousait une forme conique. Aucune des cuves n'était faite de briques moulées. Les couches étaient pétries à la main, on retrouvait parfois sur leur face concave des empreintes digitales tandis que la face convexe était souvent décorée d'impressions en croissant ou en S.

On a découvert beaucoup de sites à briques surtout sur les collines de Kabuye, Gahondo et Remera. Sur la colline de Kabuye, 34 sites ont livré des restes de fourneaux. Les creusets contenaient des briques, des tuyères, des scories de fer, du charbon de bois et de quelques rares tessons (Voir figure 4 ci-dessous):



**Fig.4 : Briques trouvées à Muyunzwe (7e siècle)**

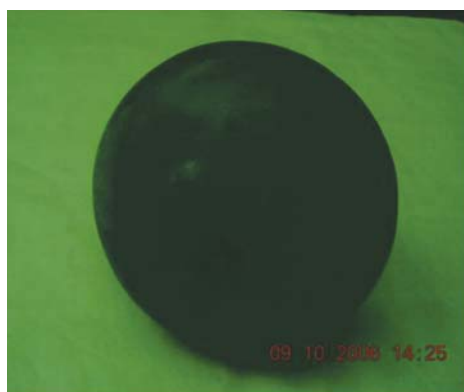
Sur la colline de Gahondo, 5 sites ont rapporté divers objets : briques, fragments de tuyère, charbon de bois, tessons à fossette

basale, au bord décoré d'un gaufrage et de trois cannelures sur le rebord. Quant à la colline de Remera, elle a livré un morceau de brique et des fragments de tuyères, des tessons avec un bord à 3-4 facettes avec gaufrages et incisions (voir figure 5 ci-dessous):



***Fig. 5 : Tesson couvert de motifs caractérisant la poterie Urewe***

Les sites à poterie de la période ancienne de l'Age du fer sont nombreux. Il s'agit d'une poterie qui a été découverte associée à des activités de métallurgie. Elle est caractérisée par le bord biseauté, la base munie d'une fossette basale et par le décor dont les motifs les plus communs sont des incisions en oblique, lignes en arêtes de poisson, des chevrons, des gaufrages horizontaux, des triangles imbriqués et de fines incisions, des lignes chevronnées, des cercles concentriques (voir figure 6 ci-dessous) :



***Fig. 6: Pot de type Urewe à fossette basal***

On retrouve également des cercles concentriques et des lignes parallèles, des pétales ressemblant aux demi-cercles et aux triangles. Le fond est arrondi et muni d'une fossette ou il est plat. L'examen de la paroi montre que la formation du fond et le montage de parois ont été réalisés par la technique au colombin; il s'agit de la superposition de boudins d'argile en spirale. Les parois sont en général épaisses. La surface extérieure est bien lissée.

La pâte contient des dégraissants naturels: petits grains de quartz et de latérites et des éléments organiques. Les récipients sont en général de petites dimensions; ils se répartissent en deux catégories ;

- Les récipients fermés, munis d'un col et à profil fluide en S;
- Les récipients ouverts sans col.

Les sites à céramique de plein air ont été repérés en plusieurs endroits : Butare, Gishubi, Masangano, Rugobagoba, Rutare, Sholi.

Plus au nord, dans la tourbière en exploitation de Kiguhu, sur les bords du lac Ruhondo, on a découvert des poteries à col droit et à fond plat, portant un décor incisé en oblique ou chevronné, limité dans un seul cas par une ligne d'impressions triangulaires. Ces impressions sont comparables aux poteries de Ruhimandyarya (ex-Préfecture de Cyangu).

Ces sites ont livré de la poterie caractérisée par des bords taillés en biseaux à 2-6 facettes. Le décor commence au bord avec un motif d'arêtes de poissons, puis un gaufrage horizontal et des triangles imbriqués, de petites incisions. Les motifs les plus fréquents sont : gaufrages, incisions en oblique, lignes formant un angle, des lignes chevronnées, une rangée de petites incisions.

Dans le nord du pays, les poteries découvertes dans la tourbière de Kiguhu, près du lac Ruhondo, présentent des variantes. Les couches anciennes ont livré des pots à col droit, à fond plat et au décor d'incisions obliques ou de chevrons<sup>20</sup>.

La plupart des sites sont repérés dans des milieux originellement ouverts des savanes boisées et plus rarement des forêts claires.

---

<sup>20</sup> Simon Ph., « La région du lac Bulera », in Van Noten, *Histoire archéologique du Rwanda*, Tervuren, M.R.A.C., 1983, p. 146.



Dans ces milieux ouverts, le climat est doux et la température régulière à pluviosité suffisante; aux sols favorisant les activités agro-pastorale et métallurgique. C'est le cas de la région de Butare. La moyenne altitude était favorable à la culture d'éleusine et de sorgho - base d'alimentation à l'époque - et à l'élevage du grand bétail; car les régions à haute altitude étaient à l'abri de la mouche Tse-Tse.

Les indices d'agriculture et d'élevage se rencontrent au Rwanda à partir du 3<sup>e</sup> siècle après J.C. L'élevage est attesté de façon plus sûre que l'agriculture. Sur les collines au sud de Butare les sols étaient couverts d'une savane herbeuse arbustive, plus diversifiée qu'actuellement, facilement défrichable et favorable au pâturage<sup>21</sup>. C'est justement dans cette région qu'on a trouvé des dents de bovidés dans un four à Remera; elles sont datées de ca 220 AD, soit au troisième siècle après J.C. Ces dates sont contemporaines de celles obtenues pour les ossements de vache et de mouton trouvés à Tongo, au nord de Goma, en République Démocratique du Congo<sup>22</sup> (voir figure 7 et carte 2 ci-dessous) :



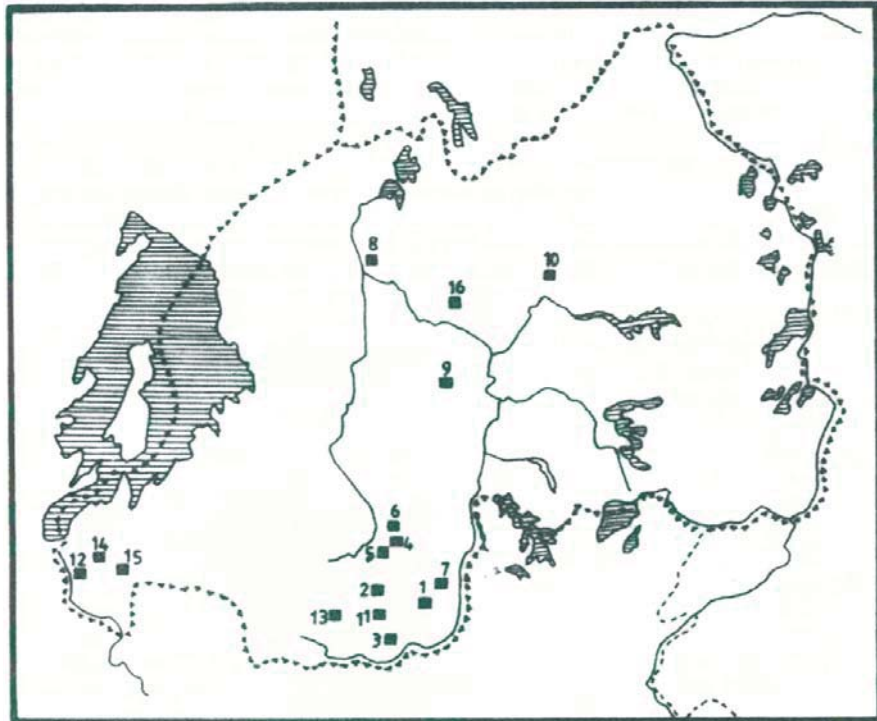
**Figure 7 : Dent de vache trouvée à Remera  
(District de Gisagara)**

---

<sup>21</sup> Van Grunderbeek et al., 1982, *op.cit.*, p. 32.

<sup>22</sup> Kanimba C. M., Shumbusho G., *Archaeological and ethnoarchaeological Research in the Zones of Rutshuru and Masisi in Northern Kivu*, Nyame Akuma, 38, 1992, pp. 66-71.

**Carte 2: Localisation des sites de l'âge du fer ancien**



- |               |                   |
|---------------|-------------------|
| 1. Kabuye     | 9. Rogobagoba     |
| 2. Ngoma      | 10. Rutare        |
| 3. Kansi      | 11. Sholi         |
| 4. Karubanda  | 12. Kabaza        |
| 5. Maara      | 13. Karavumba     |
| 6. Nyirankuba | 14. Mukinanira    |
| 7. Gishubi    | 15. Ruhimandyarya |
| 8. Masango    | 16. Base          |

➤ ***Age récent du fer***

Cette période commence vers le 8e siècle après J.C. Elle est caractérisée par une poterie décorée à la roulette et par la présence de beaucoup d'objets en métal. Dans certains sites, comme à Kiguhu, les pots au décor d'impressions réalisées à la roulette ont été trouvés associés à des pots à décor en dents de scie (voir figure 7 ci-dessous) :



Figure 8: Poterie décorée à la roulette sur le bord et sur l'espace entre la base du col et l'épaule.

Le site de Kiguhu a également livré des fragments de poterie décorés à la cordelette, semblables aux tessons mis au jour à Bugarama dans les couches supérieures, ainsi que des tessons à décor en dents de scie<sup>23</sup>. Les poteries de Kiguhu et de Bugarama pourraient être contemporaines. Peu de recherches ont été menées sur cette période. Quelques sites qui ont livré cette poterie ont été datés du 8e-10e siècles après J.C. Mucucu et Cyamakuza remontent au 8e siècle, Akameru et Cyinkomane au 9e-10e siècles<sup>24</sup>.

A Ryamurari, site daté du 17e siècle, les fouilles ont mis au jour une collection importante d'ossements. L'examen ostéologique les attribue au grand et au petit bétail. Les ossements du grand bétail appartiennent aux bovins (*Bos primigenius f. taurus*). La trouvaille de deux crânes presque intacts et des restes des cornes, très longues et en forme de lyre, indique clairement que ces boeufs appartiennent à la race *Ankole* répandue dans la région des Grands Lacs<sup>25</sup>. Les fragments d'os de petit bétail appartiennent vraisemblablement aux caprins et aux ovins. Ce site a également livré des meules et des molettes en pierre semblables à celles qui sont encore en usage au Rwanda pour moudre des graines de sorgho et d'éleusine. La poterie est caractérisée par le décor d'impressions roulées à la cordelette.

<sup>23</sup> Simon Ph., 1983, *op.cit*, p. 145.

<sup>24</sup> Van Noten, *Histoire archéologique du Rwanda*, Butare, INRS, 1983, p. 62.

<sup>25</sup> Tshilema T., « Ryamurari, capitale de l'ancien Royaume du Ndorwa », in Van Noten, *Histoire archéologique du Rwanda*, Tervuren, M.R.A.C, 1983, pp. 150-151.

Ces artefacts ainsi que les restes d'ossements de grand et petit bétail indiquent que l'économie de subsistance des habitants du site était articulée autour d'un mode de production basée sur l'agriculture et l'élevage. Déjà à cette période, la chasse et la cueillette avaient un rôle secondaire. Ceci explique pourquoi la viande d'animaux sauvages et le poisson étaient consommés par un petit nombre de la population rwandaise et étaient interdits à une grande partie de la population.

S'il est vrai que le passage de l'Age ancien du fer à l'Age récent n'a pas été brusque, il y a cependant une rupture totale au niveau de la forme et de la taille des objets en céramique et en métal. Les objets en métal et en céramique de l'Age récent du fer ont de grandes dimensions et présentent un aspect grossier. L'application du décor et le lissage de la surface extérieure ne sont pas soigneusement faits.

Ces changements soulèvent des questions. Qui les a introduits? S'agit-il d'un nouveau groupe ou d'un développement local? Le changement ne se dénote pas seulement au niveau technique, mais aussi au niveau de la dégradation du milieu dû à l'action anthropique. Les activités agricoles et pastorales ont vraisemblablement contribué à l'augmentation de la population. Certains auteurs attribuent ces innovations aux Barengé (Hiernaux et al., Kagame, Kanyamacumbi). Les Barengé identifiés au clan des Abasinga auraient formé un royaume s'étendant de l'est de Masisi en RDC jusqu'à l'Akanyaru. La région de Butare faisait partie de ce royaume<sup>26</sup>. C'est à ce groupe que la tradition orale attribue les objets en métal, les puits d'eaux creusés dans des roches<sup>27</sup>.

## **2. 2. Peuplement du Rwanda**

A la fin du 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup>, la plupart des hypothèses, sinon toutes, peuplaient l'Afrique par des vagues migratoires venant de l'Asie, continent considéré jusqu'alors comme étant à la fois le berceau de l'humanité et à l'origine des changements culturels en Afrique. La migration a été la base conceptuelle et théorique sur laquelle se fondaient les explications du peuplement de la région et de la diffusion des

<sup>26</sup> Kanyamacumbi P., *Société, culture et pouvoir politique en Afrique interlacustre*, Kinshasa, Ed. Select, 2001, p. 232

<sup>27</sup> Kagame A., *Un abrégé de l'ethnohistoire du Rwanda*, Butare, EUNR, 1972, p. 27.

éléments de civilisation.

C'est dans cette optique que l'historiographie coloniale, reprise plus tard pour des raisons politiques, reconstitue le peuplement du Rwanda en vagues successives de populations. Selon cette historiographie coloniale, les premiers occupants du Rwanda seraient les Batwa appartenant au groupe des Pygmées considérés comme des autochtones de l'Afrique. Ils vivaient de la chasse et de la cueillette. Ils auraient été repoussés vers la forêt par les Bahutu.

Diverses hypothèses sur les foyers d'origine des Bahutu, confondus avec ceux des Bantu, ont proposé différents lieux de provenance : l'Océanie, le Nord-Ouest de la région interlacustre (Tchad, Confins nigéro- camerounais). La date d'implantation fut située d'abord au premier millénaire après J.C. et finalement au premier millénaire avant J.C. Dans la foulée, on professait que les Bahutu pratiquaient l'agriculture et l'élevage de petit bétail et connaissaient la métallurgie du fer avant ou après leur installation au Rwanda.

Les premières hypothèses concernant l'origine éthiopienne des Batutsi remontent au 19<sup>e</sup> siècle. Les Tutsi et les Hima partageraient avec les Galla une origine commune, mi-sémitique, mi-hamitique. Ces peuples, après s'être détachés de la souche éthiopienne, auraient fondé le royaume de Kitara qui fut, par la suite, morcelé en une série d'autres Etats. Les Tutsi sont considérés comme des pasteurs et leur bétail identique à celui des Galla se rapprocherait de la race dite *zébu* de l'Inde. L'on affirme par la même occasion que les « Hamites » sont d'origine asiatique.

L'hypothèse hamitique était en harmonie avec l'idéologie de l'inégalité des races. Les notes et les rapports de voyage mentionnés ainsi que les publications réalisées entre 1891 et 1950 vulgarisaient et systématisaient le schéma d'invasion, de conquête et de domination des Hamites-éleveurs sur une masse de Bantu-agriculteurs. Ces théories erronées furent les principales causes des violences récurrentes qui ont culminé dans le génocide perpétré contre les Tutsi en 1994. On mentionnera surtout la théorie de l'autochtonie des Hutu et de l'allochtonie des Tutsi mise en exergue d'abord par le Président Kayibanda dans ses discours et plus tard par Léon Mugesera dans sa propagande divisionniste.

La question d'origine semble avoir préoccupé toutes les sociétés humaines et les réponses sont consignées dans des mythes et des légendes<sup>28</sup>. La société rwandaise a créé ses mythes et les a conservés en les transmettant de génération à génération. Il importe donc de les interroger avant d'analyser les hypothèses émises depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle sur le peuplement du Rwanda.

Et pour cause ! Loin d'être un continent d'émigration, l'Afrique est considérée actuellement comme le berceau de l'Humanité. En effet, c'est en Afrique orientale que la plupart des fossiles d'hominidés ont été mis à jour. Ces découvertes ont suscité, depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, de nouvelles hypothèses sur le peuplement, sur le développement de l'agriculture et de l'élevage ainsi que sur l'avènement de la métallurgie.

### **2.2.1. Traditions locales sur le peuplement : mythes et récits**

A travers les hypothèses et théories missionnaires et coloniales sur l'origine des Rwandais, il appert que la société rwandaise traditionnelle avait une vision tout à fait contraire à celle des Européens. En recourant aux mythes et aux légendes qui ont été transmis de génération à génération, les Rwandais se réclamaient d'un ancêtre commun. Aussi l'analyse de ces mythes présente-t-elle un intérêt particulier pour l'étude du peuplement du Rwanda. Les mythes et les récits d'origines révèlent des variantes qui ont un dénominateur commun: elles s'articulent essentiellement autour de deux personnages, Kigwa et Gihanga.

Le point de départ du mythe de Kigwa ou des *Ibimanuka* (les tombés du ciel) est que l'ancêtre des Banyarwanda, appelé dans certains récits Shyerezo, nom qui signifie la Fin, appelé aussi Sebantu, habitait au ciel avec le père des hommes. Il avait deux épouses : Gasani et Nyabunyana (appelée dans certains récits Nyabuhoro ou Nyampinga). La préférée de Shyerezo, Gasani, était stérile tandis que Nyampinga a eu un fils, Mututsi, et une fille, Nyampundu<sup>29</sup>. Suivant les conseils de sa servante, Gasani cache le cœur d'un taureau dans un jarre où est versé régulièrement du lait jusqu'à ce que, au bout de neuf mois, un garçon lui naisse

<sup>28</sup>Bishikwabo C., « Mythes d'origine et croyances religieuses. Base d'une communauté » in *Centre de civilisation burundaise. La civilisation ancienne des peuples des Lacs*, Colloque de Bujumbura (4-10 septembre 1979), 1981, pp. 64-80.

<sup>29</sup>Sebasoni S., *Les origines du Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.13; Kayishema J.M., « Mythes et croyances au cœur du génocide au Rwanda », in *Etudes Rwandaises*, no 9, Septembre 2005, p. 45.

de cette opération magique. L'enfant est dénommé Sabizeze, ou Mana dans certains récits, du nom même de la divinité suprême du Rwanda : Imana. Grâce à l'indiscrétion d'un Mutwa, Shyerezo est au courant de la circonstance dans laquelle Sabizeze est né. Très furieux, il menace de tuer l'enfant qui, finalement s'enfuit du ciel par un orifice. Il prend, après cet exploit, le nom de Kigwa, le tombé du ciel<sup>30</sup>.

On distingue, à travers l'ensemble de ces récits, les épisodes suivants:

- la descente sur terre de Kigwa et de ses compagnons, les *Bimanuka*: en descendant sur terre, Sabizeze devient Kigwa. Il arrive à l'Est du Rwanda actuel, au Mubari. Le Mubari est dirigé par le roi Kabeja, du clan des Bazigaba. Kigwa arrive accompagné de son demi-frère Mututsi et de sa demi-soeur Nyampundu, d'un potier mutwa, de sa soeur, et d'une série de couples d'animaux : le taureau Rugira et la vache Ingizi, le bélier Rugeyo et la brebis Mudende, le chien Ruzunguzungu et la chienne Rukende, le coq Rubika et la poule Mugambira. Les *Bimanuka* apportent des graines de plantes cultivées, le feu et quatre métiers principaux (la forge, la boissellerie, la tannerie et la chasse);
- les mariages de Kigwa et de son groupe et les origines de plusieurs clans : la reproduction du groupe des *Bimanuka* est présentée en trois directions. D'une part, leur progéniture va être assurée par un inceste : Kigwa se marie avec sa demi-soeur Nyampundu, qui lui donne au moins deux enfants, dont la fille Sukiranya;
- Mututsi, par peur de l'inceste, s'éloigna sur l'autre rive de l'Akagera. De retour, il épousa sa nièce Sukiranya, qui donna naissance à trois enfants: Serwega, Muha et Mukono, ancêtre des clans des Bega, des Baha et des Bakono. Une autre version du mythe parle d'une alliance des intrus avec les autochtones: une fille (ou sa petite fille) de Kabeja épouse Kigwa ou son descendant de la sixième génération, Kazi. Le garçon de cette union est Gihanga, fondateur officiel de la dynastie des Banyiginya;
- la naissance et la vie aventureuse de Gihanga, fondateur du royaume: dans sa jeunesse, Gihanga est situé tantôt au Mubari (à l'est), tantôt au Bugoyi, autour de Rwerere. Gihanga a plusieurs visages : il prend le relais de son père ou aïeul,

<sup>30</sup>Kayishema J.M., 2005, art.cit., p. 46.

Kigwa comme héros civilisateur (fils de forgeron et forgeron lui-même, habile dans les arts du bois et de la tannerie), un aventurier prêt à conquérir des pouvoirs royaux au Rwanda actuel et dans différents pays périphériques: Burundi, Nduga, Bukunzi, Bunyabungo. Il fonde son autorité royale à Buhanga (ex-Ruhengeri) après avoir épousé la fille de Jeni, un des derniers souverains de la dynastie des Barengé (du clan des Basinga). Il y implante le tambour Rwoga (ancêtre ou précurseur de Karinga). Il apparaît comme le père de tous les royaumes voisins de la région : Burundi, Bunyabungo, Ndorwa, Bushubi, Karagwe;

- la découverte des vaches et l'invention de l'élevage laitier: dans sa fuite dans la forêt après la dispute avec la reine Nyirampirangwe (ou Nyirantibangwa), Nyirarucyaba, fille de Gihanga et de Nyamususa, rencontre un chasseur (Kagesera ou Kazibaga) qu'elle épouse. Un jour il ramène un veau et sa mère, Nyirarucyaba, découvre ainsi l'usage du lait, la traite et le barattage. Elle en fait bénéficier à son père Gihanga atteint de dysanterie et ce dernier en guérit. Avec l'aide du devin Gakara, Gihanga découvre le site plein de vaches (le gouffre de Rugezi), le taureau leader Rutenderi s'en échappe;
- la distribution du bétail et des pouvoirs dans la lignée de Gihanga: Gihanga réunit toute sa progéniture dans le Mutara (Humure) et répartit les vaches entre ses fils, fondateurs des dynasties du Rwanda et des pays voisins<sup>31</sup>.

Contrairement à ce qui a été écrit plus tard par certains auteurs de l'histoire du Rwanda, tels que Pagès et Delmas<sup>32</sup>, nulle part dans le mythe des *Ibimanuka* n'est mentionné la domination ou l'invasion de tel ou tel autre groupe de la population rwandaise. On ne mentionne explicitement que le couple de Twa qui accompagnait Sabizeze, et du Twa qui a dévoilé le secret concernant les circonstances dans lesquelles Sabizeze est né. Quant au nom « Mututsi », il est utilisé dans ce mythe, non pas comme un groupe ethnique, mais plus tôt comme le père de Serwega, Muha et Mukono.

---

<sup>31</sup>IRDP, *Histoire et Conflits au Rwanda*, Kigali, 2006, pp. 7-8 ; Kagame A., *Inganji Karinga*, Kabgayi, 1959 (2e Ed.), p. 21-23; Sebasoni S., 2000, *op.cit.*, pp. 14-17.

<sup>32</sup>Pagès A., *Un royaume hamite au centre de l'Afrique*, Bruxelles, Marcel Hayez, 1933, p.107; Delmas L., *Généalogie de la noblesse du Ruanda*, Kabgayi, Vicariat Apostolique du Ruanda, 1950.



Les récits des origines invoquent les clans pour identifier les différents groupes qui habitaient le Rwanda classique. Les clans jouaient un rôle central: par exemple, le rôle rituel des Bazigaba lors de l'installation d'un groupe nyiginya sur une nouvelle terre. Ces identités claniques déterminaient aussi des alliances matrimoniales préférentielles. La moitié de ces entités sont représentées dans la légende de fondation qui mettent en scène clairement leur position dans la société et dans l'histoire. On y distingue clairement trois groupes : 1) les clans dynastiques issus de Gihanga : Nyiginya, Shambo, Hondogo, Tsobe ; 2) les clans des reines mères, issus de Mututsi : Ha, Kono, Ega ; 3) les clans basangwabutaka ou autochtones qui sont souvent considérés comme hutu alors qu'aucune source ne l'atteste: Zigaba, Gesera, Singa<sup>33</sup>.

Le rôle rituel de ces derniers dans les cérémonies d'accueil sur une nouvelle terre est comme justifié par des légendes qui racontent leur histoire originelle. Ainsi, les trois grands biru ou « rois rituels » venaient de chacun de ces trois groupes : un tsobe, un kono et un singa. Ceci dit, il y a un lien entre les légendes de Gihanga et de Kigwa avec l'ubwiru.

Par ailleurs, nous pouvons affirmer que les identités claniques qui sont évoquées dans les mythes d'origine n'avaient pas le même sens ethnique qu'au XXe siècle, surtout pendant la période coloniale belge. Bref, depuis longtemps, les Rwandais se sont toujours identifiés par leurs clans que par leurs groupes ethniques.

Concernant le point d'atterrissage de Sabizeze qui est le Mubari, il a été interprété plus tard par certains chercheurs, notamment les défenseurs de la théorie hamitique, comme étant le point d'arrivée des Nyiginya au Rwanda en provenance de l'Est. Par Nyiginya, ils voulaient dire les Tutsi en oubliant qu'il n'y avait pas de clan au Rwanda qui était exclusif pour un seul groupe social, communément appelé ethnies. Par ailleurs, les traditions orales sur le peuplement sont muettes sur la question concernant la base ethnique des Zigaba ou des Gesera ou des autres groupements locaux d'avant la conquête Nyiginya, s'ils étaient tutsi ou hutu. Des chercheurs tels que, M. d'Hertefeldt et J.P. Chrétien<sup>34</sup> ont insisté sur le caractère multiethnique des 18 clans du Rwanda.

<sup>33</sup> IRDP, 2006, *op. cit.*, p.8 et aussi NYAGAHENE A., 1997.

<sup>34</sup> D'Hertefeldt M., *Les clans du Rwanda ancien*, Tervuren, M.R.A.C, 1971; Chrétien J.P., *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'Histoire*, Paris, Aubier, 2000.

Dans certains récits, on remonte dans un passé lointain pour expliquer l'origine des Rwandais. Voici la liste chronologique de ces ancêtres selon différentes sources:

**Tableau 2: Liste chronologique des Ibimanuka du Rwanda**<sup>35</sup>

	<b>Rapport du Gouvernement Pendant l'année 1926,p.54</b>	<b>Kagame Alex,1943 (Inganji....), 1959(La no- tion...)</b>	<b>Pages Albert, 1933</b>	<b>Delmas Leon,1950</b>
1	Nkuba		Randa	Nkuba (Shyerezo)
2	Kigwa		Muntu	Sabizeze (=Kig- wa) Muntu(fils de
3	Mututsi Nyampundu(sic)			Sabizeze et de Nyampundu)
4	Kimanuka		Kazi	Kimanuka
5	Kijuru		Nkuba	Kijuru
6	Kobo		Kigwa	Kobo
7	Merano		Kimanuka	Merano
8	Randa		Kijuru	Randa
9	Muntu		Kobo	Gisa
10	Kazi			
11	Gisa	Gihanga I Ngomijana	Gihanga	Kazi
12	Musindi (famille des Abanengwe)	Kanyarwanda I Gihanga		Gihanga,pere de / avec (femme) 1)Nyamususa (fille de Jeni) -Sabugabo (Abashambo) -Mugondo (abahondogo) -Kanyarwanda (Abanyiginya) -Nyirarucyaba (Abacyaba) 2.Nyirampingiyiye -mere de Rutsobe (Abatsobe) 3.Nyirampirangwe -Gafomo(alias Gashubi) 4.Nyangobero

<sup>35</sup> Nkurikiyimfura J.N., *Un modèle d'exploitation des généalogies accompagné de réflexion sur les chronologies établies à partir de la généalogie dynastique du Rwanda*, Mémoire de D.E.A., Université de Paris I, 1982-1983, p. 7.

13	Kisila Nyamigezi (famille des Abazigaba)	Yuhi I Musindi	Kanyarwanda	
14	Gihanga (+ Nyamususa) - Kanyarwanda - Mugondo - Kanyandorwa (+ Nyilampingiye) - Rutsobe	Rumeza	Musindi	
15	Kanyarwanda	Nyarume	Rumeza	
16	Musindi	Rukuge	Nyarume	
17	Rumeza	Rubanda	Rukuge	
18	Nyarume	Ndahiro I Ruyange	Rubanda	
19	Lukuge	Ndoba	Ndoba(sic)	
20	Rubanda	Samembe	Samembe	
21	Ndoba	Nsoro I Samukondo	Nsoro	

D'après le tableau ci-dessus, les ancêtres des Rwandais sont présentés dans un ordre chronologique, mais cette chronologie varie suivant les auteurs. Ceci se comprend bien dans la mesure où toutes les informations émanent des récits populaires. Ces récits comportent des ajouts, des oublis, ou même des variantes régionales. Par ailleurs, dans les récits d'origine, les merveilles et les hauts faits attribués aux deux héros fondateurs sont comme des leitmotiv prémonitoires des visages du roi: Kigwa, le céleste et le magicien; Gihanga, le terrestre et le conquérant. Ce sont des manifestations de la même entité, garante à la fois de la prospérité et de la grandeur, de la fécondité, de la fertilité et de la guerre.

Les légendes d'origine s'accrochent à des repères temporels et spatiaux où se joue l'existence même du Rwanda. Elles servent de points d'appui aux stratégies de pouvoirs; elles fondent une continuité, un espace et des pouvoirs. Kigwa et Gihanga sont présentés comme des ancêtres d'une longue lignée de rois banyiginya censée être continue malgré plusieurs ruptures dans la liste dynastique. Toujours dans ces légendes, Gihanga est présenté comme fils du forgeron Kazi et qui, lui même va se spécialiser dans ce métier mais aussi dans le travail du bois et de la tannerie. Il possède les qualités du héros civilisateur et créateur d'empire. Parcourant le Rwanda et certains royaumes de la région, Gihanga a été un grand voyageur, son prestige était

tel qu'il n'avait qu'à se présenter pour rallier sous son sceptre les régions qu'il parcourait et qui étaient attribués à ses fils: il se retrouve tantôt au Nduga, chez Mashira, au Bukunzi, futur royaume rituel des rois pluviateurs, au Burundi, au Sud du pays chez Rwamba, au Bunyabungo et finalement au Buhanga, chez le roi des Basinga, chez Jeni de Rurenge dont il épouse la fille Nyamususa.

Toujours selon les légendes, sous le règne de Gihanga, le royaume s'est agrandi aux dépens des formations politiques voisines. A partir du Mubari qui est considéré comme le berceau du Rwanda, il organisa les régions avoisinantes. Il contracta d'autres alliances par voie de mariage. C'est le cas de l'alliance avec le roi singa Jeni qui l'initia au rituel monarchique et lui légua Rwoga, son tambour-emblème, car il n'avait pas d'héritier mâle. Gihanga fonda le Rwanda et le légua à ses fils qui sont: Gahutu, Gatwa et Gatutsi. Dans certains récits, on dit que Gihanga a donné naissance à Kanyarwanda à qui il a légué le Rwanda. Kanyarwanda à son tour donna naissance aux trois fils déjà mentionnés. Les récits populaires présentent deux grandes manifestations pour justifier la création du Rwanda par Gihanga. Ces manifestations sont: le tambour (la royauté) et la vache. Ainsi, dans ces récits on dit que le héros est *Gihanga cyahanze inka n'ingoma* (Gihanga qui est à l'origine des vaches et de la royauté). Il est surnommé Ngomijana<sup>36</sup>. Dans certains récits, on donne plus de détails, notamment en montrant l'expansion du Rwanda<sup>37</sup>.

En vue d'attester de la véracité des récits sur le peuplement, les légendes ont apporté plus de détails sur le personnage de Gihanga, notamment en signalant ses anciennes résidences qui sont: soit à Buhanga, à quelques kilomètres du sud du poste de l'ex-Ruhengeri, sur les bords plantureux de la rivière Mukungwa; soit dans l'ancienne chefferie de Kibali (à Kangoma). On dit la même chose dans la mission de Rulindo en situant la résidence de Gihanga sur la montagne nommée Ruhanga. Un autre site est considéré comme une ancienne résidence du héros fondateur, à savoir Nyamirembe de Humure (Mutara). La tradition rwandaise invoque même ses femmes et ses enfants, qui sont<sup>38</sup> :

<sup>36</sup>Kayishema J.M., 2005, *art. cit.*, p. 49.

<sup>37</sup> IRDP, 2006, *op. cit.*, p. 9.

<sup>38</sup> Delmas L., *Généalogie de la noblesse du Ruanda*, Kabgayi, Vicariat Apostolique du Ruanda, 1950, p. 11.

- Nyamususa, fille de Jeni de Rurenge, roi des Basinga. Elle fut la mère des rois dont Sabugabo qui fut le père de Mushambo, fondateur de la dynastie des Bashambo;
- Nyirampigiye (soeur de Nyamususa, selon les uns et plus probablement servante, selon les autres), qui fut la mère de Rutsobe, l'ancêtre du clan des Batsobe ;
- Nyirampirangwe qui fut la mère de Gafomo, surnommé Gashubi: c'est lui qui, d'après la légende, effraya le taureau Rutenderi;
- Mugondo: qui fut le père de Gahondogo, fondateur de la dynastie des Bahondogo, ex-rois du Bugesera ;
- Gahima le plus jeune des fils de Gihanga est son successeur au tambour du Rwanda. Il fut l'ancêtre de la lignée des Basindi qu'on nomme Banyiginya de leur nom dynastique<sup>39</sup>.

Enfin, la tradition orale donne l'information sur le lieu où Gihanga fut enterré, qui serait Nyamilembe de Gishubi, dans l'ancien territoire de Nyanza.

Tous ces récits et légendes sur le peuplement du Rwanda sont des reconstructions non écrites, fondatrices de la légitimité d'un ordre social et politique du Rwanda ancien. Leur prétention à l'immutabilité est aussi mythique que leur contenu apparent. Malheureusement, ils ont été pris pour des réalités historiques, certains d'entre eux ont été utilisés par des historiens et politiciens à des fins politiques. Et de là, ils les ont interprétés dans un angle purement ethnique.

Le cas frappant est celui de Maniragaba Baributsa<sup>40</sup> qui a, entre autres, dénoncé l'histoire d'une fraternité qui a toujours marqué les trois frères rwandais : Hutu, Tutsi et Twa. Le point de départ de sa réflexion, c'est le mythe des fils de Gihanga qui a été présenté par Mgr Bigirumwami. Le récit commence en disant que Gihanga ne connaissait pas encore les saisons propres à telle ou telle culture. Ainsi, on cultivait au hasard et les récoltes étaient tantôt bonnes, tantôt mauvaises. Un bon matin Gihanga envoya ses fils Gahutu et Gatutsi chez Kibariro (le calculateur) pour s'informer sur les saisons appropriées pour chacune des cultures.

<sup>39</sup> Idem.

<sup>40</sup> Maniragaba Baributsa, «Le mythe des fils de Gihanga ou l'histoire d'une fraternité toujours manquée », in Bangamwabo F. X. et al, *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'Octobre 1990. Genèse, soubassements et perspectives*, Ruhengeri, EUR, 1991, pp. 61-119.

Les deux frères se rendirent chez Kibariro. Arrivés là, Gahutu fit dire à Kibariro qu'ils avaient un message de la part de Gihanga. Kibariro lui fit dire de venir un peu avant la fin de la nuit. Ils allèrent se coucher. Gahutu en vint à vomir, ce que voyant Gatutsi, il se leva et alla se coucher dans la hutte de devant où dormait Kibariro. A son réveil, Kibariro dit à sa femme : comment se fait-il que les fils de Gihanga ne sont pas venus me demander des informations sur les saisons culturelles? S'ils viennent en retard je ne leur dirai rien ou je leur mentirai. Kibariro se mit alors à causer avec sa femme en lui exposant les saisons culturelles.

Gatutsi qui était couché dans cette hutte de devant entendit les saisons culturelles et après avoir entendu, s'en retourna dans son logement. Le matin, Gahutu, se levant, alla chez Kibariro qui ne lui raconta que des mensonges. Chaque fois que Gahutu lui demandait des explications Kibariro lui répondait : « *je ne parle qu'à des gens intelligents* ».

Ils rentrèrent à la maison et lorsque Gihanga les vit, il se réjouit et leur demanda des réponses. Gahutu répondit que Kibariro lui a donné des mauvaises réponses en parlant trop de façon qu'il ne comprenait rien. Gihanga se fâcha de ce que Gahutu, l'aîné, ne pût lui donner la bonne réponse. Gatutsi prit son père Gihanga à part et lui dit tout sur les saisons culturelles ainsi que sur le comportement indigne de Gahutu pendant le voyage. Gihanga ordonna à Gatutsi de tuer Gahutu mais Gatutsi refusa. Gihanga dit alors à Gahutu : tu ne seras pas le chef comme c'était prévu mais Gatutsi sera ton maître. Depuis ce moment là Gahutu passa la nuit sans dormir et Gihanga dit: Gahutu sera le veilleur de nuit de Gatutsi et sera son serviteur et en recevra du lait. Gatutsi perdra des vaches mais il lui en naîtra encore plus de façon qu'elles puissent se multiplier car les vaches sont en héritage. Quant à Gatwa, il servira de porteur à Gatutsi.

Ce récit, comme tant d'autres que nous avons présentés précédemment, a été analysé par Maniragaba Baributsa dans un angle purement ethnique. Selon lui, ils ont pour but de mettre en relief la nature supérieure du Tutsi soit par son origine céleste, soit par son intelligence et ses autres qualités qui tranchent avec les défauts de Hutu et de Gatwa qui justifient leur rang social inférieur. Baributsa rejoint Delmas qui a rejeté l'origine céleste des *Ibimanuka*. Selon lui, les *Bimanuka* sont contemporains des Basita, premiers rois hamites qui régnèrent

au Bunyoro, chefferie de l'ancien royaume de Kitara. Il souligne bien qu'ils n'étaient pas apparentés aux Basita, mais étaient des hamites comme eux. Il trace l'itinéraire que les *Bimanuka* ont suivi pour arriver au Rwanda: « Tandis que les Basita se fixaient au Bunyoro ; ils continuèrent leur progression vers le sud et à travers le Nkole et le Mpororo, arrivèrent au Rwanda, dans la région du Mutara...Quoi que la légende n'en nomme que les trois Sabizeze, Mututsi et leur soeur Mpundu, ils n'étaient pas seuls de leur clan, et sûrement ils avaient aussi des serviteurs bahutu qui les aidaient à garder et à convoier les troupeaux»<sup>41</sup>.

Les deux chercheurs ont rejeté l'origine céleste de l'ancêtre des Rwandais. Selon eux, tous ces mythes ont été inventés pour montrer que les Rwandais ont une même origine. Mais cela n'est pas vrai, car les mythes de ce genre on en trouve partout dans les traditions orales des peuples du monde entier. Ils constituent une sorte de charte sociale et politique, une constitution non écrite, fondatrices d'un ordre dont la légitimité est ainsi affirmée sur le mode narratif.

Les récits d'origine censés fonder l'antiquité du Rwanda et son unité politique par-dessus sa diversité régionale, clanique et sociale, ont été exploités pour démontrer l'hétérogénéité des Rwandais. Ils ont été cristallisés en plusieurs étapes, complétés, révisés, réinterprétés et rectifiés à plusieurs reprises, avant de donner lieu aux relectures savantes étrangères et aux exploitations politiques internes. Ce qui paraît évident est que la société rwandaise traditionnelle ignorait les théories des migrations des peuples qui ont été développées par les Européens quand ils sont arrivés en Afrique pour la première fois, lesquelles théories ont été défendues et mises en application par certains nationaux.

### **2.2.2. Théories modernes sur le peuplement du Rwanda : contenu et utilisation**

La question de la mise en place des groupes est un enjeu politique et idéologique d'une extrême importance au Rwanda. Les reconstitutions avancées par l'historiographie missionnaire et coloniale ont été élaborées dans une vision caractérisée par l'idéologie raciste et par la théorie diffusionniste développées

---

<sup>41</sup> Delmas L., *Généalogies de la noblesse du Ruanda*, Kabgayi, Vicariat Apostolique du Ruanda, 1950, p. 8.

respectivement vers la fin du 19e siècle et au début du 20e. Malheureusement, ces concepts racistes et divisionnistes ont été largement diffusés par les organes d'information et repris par certains intellectuels<sup>42</sup> et responsables politiques<sup>43</sup>.

Cette vision a été servie par les ethnologues et par les missionnaires qui ont excellé à classer, différencier et hiérarchiser les groupes, aussitôt baptisés « races » : Bantu, Hamite ou Nilotiques et issus des régions différentes. Dans cette perspective, on a reconstruit le peuplement du Rwanda par des vagues migratoires. Toute son histoire se réduirait à des migrations de « races » conquérantes et réputées supérieures ; d'abord les Hutu qui auraient repoussé les Twa dans les forêts et plus tard les Tutsi qui auraient dominé les deux groupes.

Plus grave, bien des responsables politiques y trouvèrent des arguments pour asseoir leur idéologie de division, d'exclusion voire de génocide. Cette lecture de la société rwandaise a été et est encore entretenue par certains médias internationaux. Or les reconstitutions tentées pour expliquer le peuplement du Rwanda reposaient davantage sur des hypothèses linguistiques que sur des données archéologiques et anthropologiques.

### ***a. Hypothèses linguistiques***

A la fin du 19e siècle et au début du 20e, bien des linguistes se figuraient la communauté des locuteurs du Proto-Bantu, langue artificielle reconstituée à partir des termes empruntés aux langues modernes, comme formant une société bien organisée et pratiquant l'agriculture, l'élevage et la métallurgie. Ces techniques développées en Asie auraient été introduites par les groupes hamites en Afrique subsaharienne. Les hamites considérés comme des noirs supérieurs seraient responsables de tous les faits de civilisation dans cette partie du continent.

Dans la seconde moitié du 20e siècle, l'idéologie hamitisante est supplantée par l'idéologie bantouisante. Le groupe bantu devient le pivot de toutes les reconstructions idéologiques et historiques. En vue d'y apporter des arguments scientifiques, bien des linguistes ont cru trouver dans le Proto-Bantu des

<sup>42</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.* pp. 19-33.

<sup>43</sup> Kabwete Mulinda C., « La généalogie de l'idée du peuplement du Rwanda : considérations sur l'autochtonie ou l'allochtonie des Rwandais », in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°5, 2002, pp. 49-70.



termes désignant des activités relatives à l'agriculture, à l'élevage et à la métallurgie. Dans la foulée, ils passèrent sous silence la présence ou du moins l'importance d'autres groupes linguistiques antérieurs à l'arrivée des bantouphones et leur dénie tout élément de civilisation.

Il appert ici que les apports extérieurs ont été privilégiés et que l'intérêt a été focalisé sur les origines et les migrations de groupes. La présence humaine continue mentionnée dans la première section de ce chapitre n'a pas été suffisamment prise en considération<sup>44</sup>. Aussi s'impose-t-il de concevoir une approche multidisciplinaire pour une relecture de l'histoire du peuplement du Rwanda et de l'apparition des éléments culturels qui en sont les témoins. Elle permet de revoir les hypothèses sur le peuplement de la région des Grands Lacs en général et du Rwanda en particulier.

Au cours du dernier siècle, de nombreuses hypothèses ont été émises sur ce thème. Nous les résumons en quatre grandes étapes de leur évolution:

La première étape que nous situons vers la fin du 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup>, entre ±1863 et 1924, est caractérisée par des thèses situant en Asie l'origine des populations africaines<sup>45</sup>. Les Pygmées et les Bochimans ou San, les premiers occupants, s'installent respectivement dans la forêt et dans la savane. Les hypothèses ont surtout concerné les deux dernières vagues: les Hamites et les Bantu. La distinction entre les Bantu et les Hamites n'est pas nette au cours de cette période. Les Hamites furent d'abord identifiés aux Bantu par John Speke par opposition aux négrites et pygmées<sup>46</sup>. Mais plus tard, arrivé en Ethiopie, il apparentera les Tutsi aux pasteurs Galla.

Certains auteurs considèrent les Bantu comme un groupe issu de brassages entre les Nègres et les Hamites, d'autres en font plutôt un groupe racial différent des Hamites<sup>47</sup>. Dans la même optique, Von Götzen considérait les Batutsi comme des Hamites dominant les Bahutu. Cette domination est liée au mythe hamite

<sup>44</sup> Kanimba M., «Peuplement ancien du Rwanda: à la lumière de récentes recherches», in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°7, 2003, pp. 47-81.

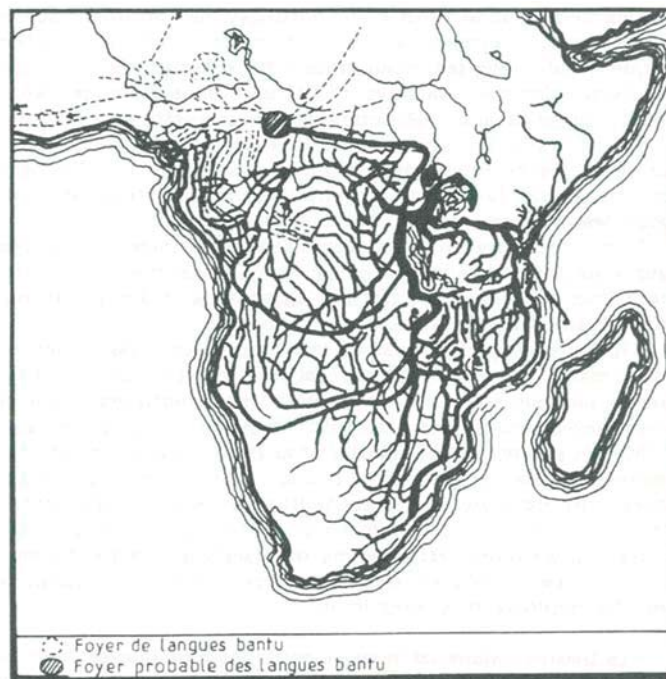
<sup>45</sup> Lepsius R., *Nubische Grammatik. Einleitung über die Völker und Sprachen Afrika's*, Berlin, 1880.; Van Oordt J. F., *Origin of the Bantu*, Cape Town, 1907, p. 5.; Müller F., *Allgemeine Ethnographie*, Vienne, Alfred Hölder, 1879.

<sup>46</sup> Cornevin R., *Histoire de l'Afrique*, Tome II, Paris, Payot, 1966, p. 152.

<sup>47</sup> Johnston H.H., "The Origin of the Bantu", in *Journ. Afr. Society*, 6, 1907, p. 335.

découlant d'une interprétation erronée de la Bible selon laquelle la différence des races est la conséquence de la malédiction des enfants de l'un des fils de Noé, Cham dont les noirs seraient les descendants condamnés à être esclaves de descendants de ses frères : Sem et Japhet. La région des Grands Lacs occupe une place importante dans les reconstitutions de l'expansion des locuteurs bantou<sup>48</sup> (Voir carte 3 ci-contre) :

**Carte 3: Foyers et voies migratoires des semi-bantou et des bantou**



Source : J. Johnston 1919-22

Leur expansion aurait commencé vers le 2<sup>e</sup> siècle av. J.C. Mieux armés et conduits par une aristocratie hamitisée, ils auraient conquis les peuplades autochtones (Johnston 1919-22 : 28).

La seconde étape, qui s'étend de la fin du premier quart du 20<sup>e</sup> siècle à la fin de la 2<sup>e</sup> Guerre Mondiale, est marquée par une remise en cause des migrations issues de l'extérieur. A partir des années 1920, des découvertes d'australopithèques en Afrique, surtout en Afrique orientale et australe<sup>49</sup> ont contribué à remettre en cause les hypothèses en faveur de l'origine étrangère des Africains.

<sup>48</sup> Johnston H. H., *A Comparative Study of the Bantu and Semi-Bantu languages*, Oxford, 1919-22, p. 28.

<sup>49</sup> Cole S. M., *The Prehistory of East Africa*, New York, MC Million, 1963.

Cependant, le concept de migration continue à animer les réflexions et les reconstitutions historiques, mais les discussions concernent surtout les déplacements de populations, les itinéraires et les datations des mouvements migratoires à l'intérieur du continent. Dans cette perspective, l'histoire du peuplement de la région des Grands Lacs est présentée en trois séquences. Les San (Bushmen et Hottentot) forment la strate ancienne à laquelle sont venus se superposer d'abord les Caucasoïdes et ensuite les Bantu arrivés à l'âge du fer ancien.

Au cours de cette période, la théorie hamitique est enseignée et largement diffusée, spécialement au Burundi et au Rwanda où elle trouve un terrain fertile pour deux raisons : la puissance coloniale y puise un argument historique pour justifier sa politique d'exclusion. Les autorités d'abord tutsi et plus tard hutu, conseillées et appuyées par la hiérarchie de l'église catholique au Rwanda et par les puissances coloniales, en font une référence pseudo- scientifique pour justifier leur politique divisionniste en vue de sauvegarder leurs intérêts et d'assurer leur avenir politique.

La théorie hamite va renforcer les préjugés et les clivages entre les groupes pendant la période coloniale et, d'autre part, couplée à la théorie bantu, elle servira à l'instrumentalisation de l'ethnisme après les indépendances. L'écart toujours croissant entre les groupes se nourrit de préjugés et de stéréotypes importés que la littérature ethnographique, les rapports des administrateurs belges et des missionnaires et surtout l'enseignement dispensé dans les écoles des missionnaires ont largement diffusés.

Des autorités coutumières tutsi accueillirent favorablement cette théorie parce qu'elle constituait une justification pour leurs privilèges que l'administration coloniale a augmentés et renforcés par l'établissement de la sécurité tant interne qu'externe. Une prise de conscience des conséquences de ces réformes suscitera un sentiment de supériorité naïve chez les privilégiés tutsi et un ressentiment d'exclusion dans la masse qui ne bénéficiait pas de ces privilèges<sup>50</sup>.

La 3e étape est marquée par la remise en cause de la théorie hamite et par des controverses sur le foyer d'origine des langues bantu<sup>51</sup>. La localisation du foyer bantu et les voies suivies

<sup>50</sup> Chrétien J.P., 2000, *op.cit.*, pp. 163-164.

<sup>51</sup> Murdock G.P., *Africa: its People and their Culture History*, New York, McGraw Hill, 1959.

suscitent des tendances opposées<sup>52</sup>. Le mythe hamite conçu à la fin du 19e siècle pour expliquer les traits de civilisation en Afrique sera combattu vers les années 1949 et battu en brèche vers les années 1954<sup>53</sup>. En réalité, on ne peut pas trouver dans la nature un individu hamite<sup>54</sup>. La théorie de l'expansion bantu domine toutes les reconstructions du peuplement de l'Afrique centrale, orientale et australe. Anthropologues, archéologues et surtout linguistes s'évertuent à trouver des arguments scientifiques en faveur de cette théorie<sup>55</sup>.

La 4e étape est dominée par l'hypothèse de Greenberg qui localise le foyer bantu au nord-ouest du territoire bantu actuel. Elle est acceptée par bien des linguistes. L'expansion des locuteurs bantu est illustrée par la carte proposée par les linguistes de l'Université de Cologne, Heine B., Hoff H. et Vossen R.<sup>56</sup>. La carte visualise le processus en indiquant les voies empruntées et les phases de l'expansion. L'expansion du proto-bantu se serait amorcée vers 3.500-5.000 B.P. et le groupe oriental vers 1000 B.C.<sup>57</sup> Ce scénario fut accepté par bien des archéologues qui tentèrent d'y apporter de nouvelles données et surtout des datations absolues des innovations techniques attribuées aux Bantu (voir cartes 4 et 5 ci-dessous et au verso) :

---

<sup>52</sup> Greenberg J., *Languages of Africa*, La Haye, Mouton, 1963, p. 38.; Murdock G.P., *op. cit.*, pp. 279-291; Guthrie M., « Bantu origins », in *Journal of African Languages*, 1 (1), 1962, pp. 9-21; Heine B., « Zur genetischen Gliederung der Bantu-Sprachen », in *Afrika und Übersee*, 56, 1973, pp. 164-185; Heine B., Hoff H. et Vossen R., « Neuere Ergebnisse zur Territorialgeschichte der Bantu », in Möhlig W., Rottland F. et Heine B. (éds.), *Zur Sprachgeschichte und Ethnohistorie in Africa. Neue Beiträge africanistischer Forschungen*, Berlin, Reimer, 1977.

<sup>53</sup> Greenberg J., « Linguistic Evidence regarding Bantu Origins », in *Journal of African History* 13(2), 1972, pp. 180-216.

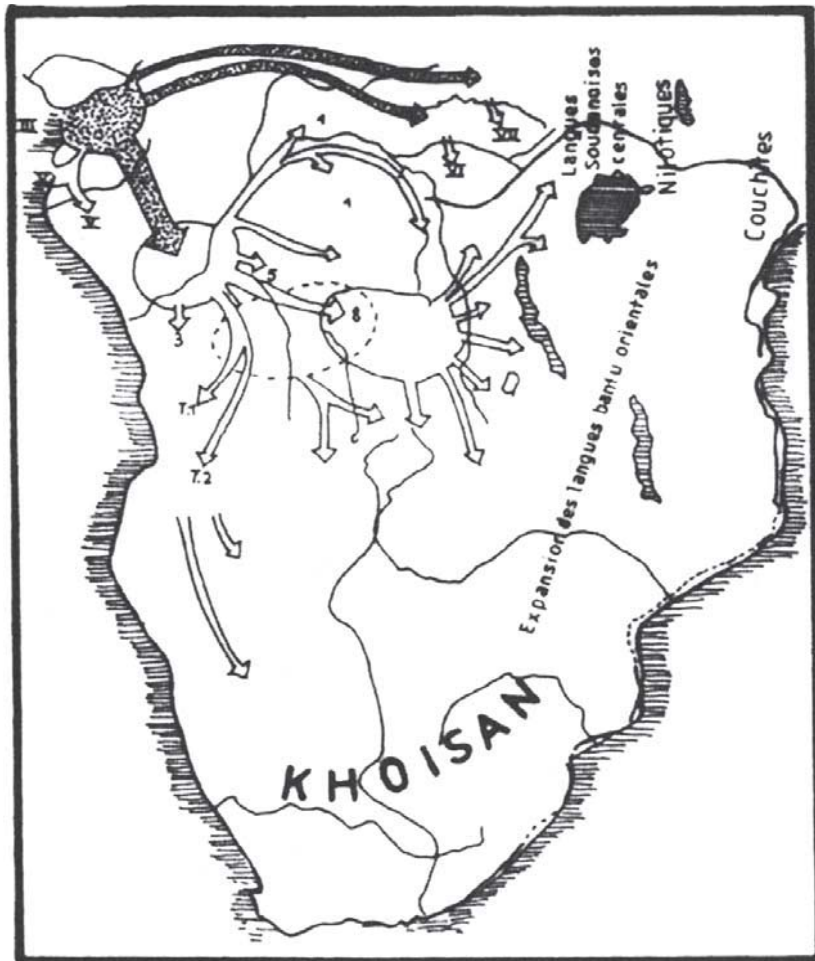
<sup>54</sup> « It would be well-nigh impossible to point to an individual and recognize in him a Hamite according to racial, linguistic and cultural characteristics to fit the image that has been presented to us for so long. Such an individual does not exist » (Sanders E.R., « The hamitic hypothesis; its origin and functions in time theories »).

<sup>55</sup> Murdock G.P., 1959, *op. cit.*, pp. 279-291; Hiernaux J., « Bantu expansion: the evidence from physical anthropology confronted with linguistic and archaeological evidence », in *Journal of African History*, IX, 4, 1968, pp. 505-515; Posnansky M., « Bantu genesis. Archaeological reflexion », in *Journal of African History*, 9 (1), 1968.

<sup>56</sup> Heine et al., 1977, *op. cit.*, p. 7

<sup>57</sup> Ehret C., « The first Spread of Food Production to Southern Africa », in Ehret C., Posnansky M. (éd), *The Archaeological and Linguistic Reconstruction of African History*, 1982, pp. 158-181.

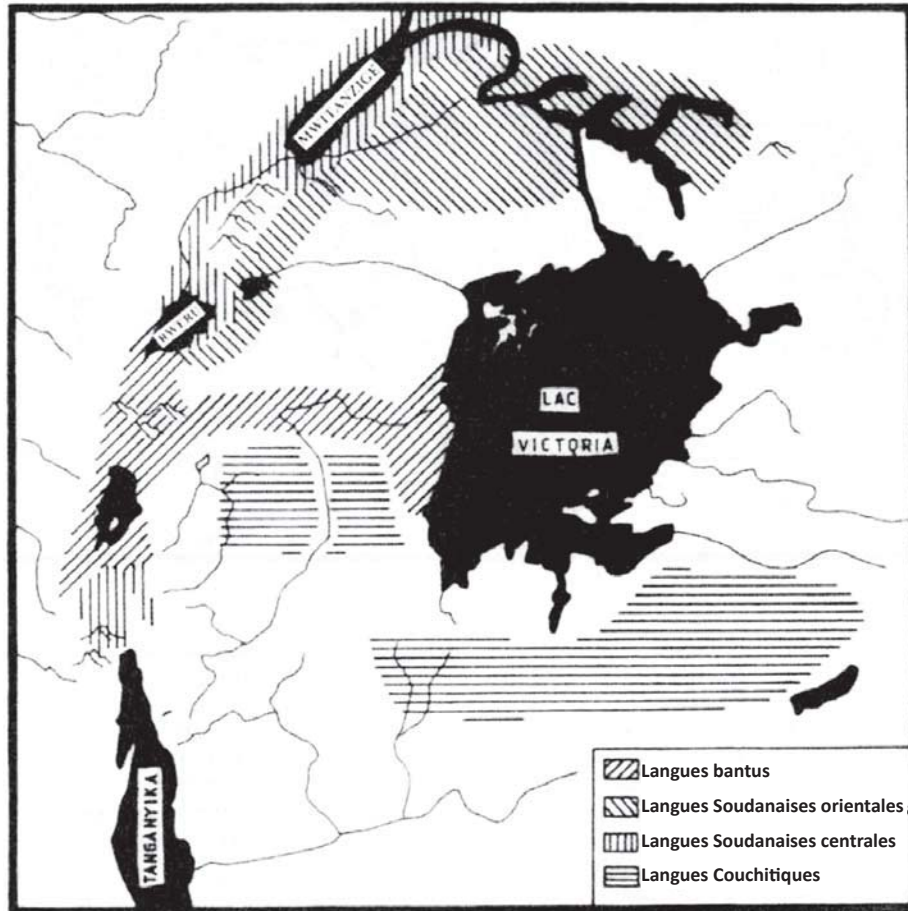
**Carte 4 : Expansion des langues bantu: stades et centres de dispersion**



**Source:**Heine et al.1977

Le second modèle suggère un développement séparé des langues bantu orientales et occidentales. Les locuteurs des langues bantu orientales auraient à partir du foyer d'origine, région frontalière entre le Nigeria et le Cameroun, contourné la forêt tropicale au nord et se seraient ensuite répandus dans la région interlacustre et de là vers l'Afrique orientale et australe (Coupez et al., 1975 ; Bastin et al., 1983 ; Vansina J., 1984).

**Carte 5 : Localisation de groupes linguistiques dans la région des Grands Lacs, ca 1000 BC à 500 BC.**



**Source :**Schoenbrun 1998

L'apport de l'archéologie a contribué à la révision des interprétations historiques et surtout des jalons chronologiques qui avaient été proposés et aussi des interprétations historiques<sup>58</sup>. Le schéma d'explications qui a dominé la seconde moitié du 20e siècle est de plus en plus remis en question ou du moins nuancé<sup>59</sup>. Un examen des hypothèses basées sur la linguistique aura montré que si l'hypothèse de l'expansion du groupe linguistique bantou à partir de l'ouest de la région interlacustre bénéficie encore d'un grand crédit, des incertitudes planent

<sup>58</sup> Phillipson D.W., « L'expansion bantoue en Afrique orientale et méridionale : les témoignages de l'archéologie et de la linguistique », in Bouquiaux L. (éd.), *L'expansion bantoue. Société des Etudes linguistiques et anthropologiques de France*, Paris, 1980, pp. 649-684.

<sup>59</sup> Lugan B., 1997, *op. cit.*; Chrétien J.P., 2000, *op. cit.*

encore sur la genèse, les causes, les dates, les amplitudes et les directions des mouvements migratoires.

### **b. Interprétations anthropologiques**

Jusqu'aux dernières décennies, les fossiles humains découverts en Afrique subsaharienne étaient classés en quatre catégories réparties sur trois entités géographiques: les négroïdes en Afrique occidentale, les europoïdes et khoisanoïdes en Afrique orientale et australe, les pygmées en forêt dense et humide. L'histoire du peuplement de l'Afrique orientale, tributaire de cette perception, était ainsi présentée en trois séquences : les groupes buschmanoïdes ou khoisanoïdes formaient la strate ancienne à laquelle se sont ajoutés les caucasoïdes venus du nord de l'Afrique et auxquels sont attribués l'industrie lithique appelée Capsien et les innovations néolithiques.

L'apparition des négroïdes en Afrique centrale, orientale et australe fut liée à l'expansion des populations de langues bantu. Cette théorie connut un grand succès jusqu'à la remise en question des interprétations des squelettes découverts dans la région interlacustre et en Afrique orientale<sup>60</sup>. Des fossiles provenant de différents sites de cette partie du continent amènent à tirer trois conclusions importantes pour l'histoire du peuplement de l'Afrique centre-orientale:

- 1) Le groupe négroïde se rencontre en Afrique centre-orientale depuis le Pléistocène supérieur. Dans la vallée du Kenya, le spécimen de Lukenya-Hill est daté de 17 600 ans B.P.<sup>61</sup>. Il est contemporain des fossiles mis au jour dans la vallée de la Haute Semliki. Dans cette vallée, plusieurs sites ont livré des squelettes humains. A Ishango 11, site situé sur la rive gauche du Lac Rwicanzige, une vingtaine de fragments ont été exhumés dans le niveau fossilifère principal daté de 20.000 ans B.P. et 2 os dans la zone post-émersion située avant 6.890+75 B.P. A 1 Km au sud d'Ishango 11, le site d'Ishango 14 a livré un spécimen dans le niveau situé entre le niveau fossilifère et la zone post –

<sup>60</sup> Bräuer G., "The morphological differentiation of anatomically modern Man in Africa", in *Zeit. Morph. Anthropol.*, 69 (3) – 1978, pp. 266-292.

<sup>61</sup> Rightmire G. P., "Problems in the Study of later Pleistocene Main Africa", in *American Anthropologist*, 77, 1975, pp. 28-51; Gramly R.M. et Rightmire G.P., «A fragmentary cranium and dated Late Stone Age assemblage from Lukenya Hill, Kenya», in *Man* (N.S.) 8 (4), 1973, pp. 57-79.

émersion. Son âge est estimé à plus de 20000 ans B.P., le site de Katanda 2 a rapporté des spécimens datant de plus 18 000 ans B.P.<sup>62</sup>.

- 2) Beaucoup de squelettes qui avaient été identifiés au groupe khoïsanoïde ou europoïde sont rangés dans le groupe négroïde. Le spécimen d'Ishango 11 présente beaucoup d'affinités morphologiques avec les populations actuelles de langues nilotiques ou bantu. Tandis que les squelettes plus anciens, issus des niveaux situés entre 25 200 ans B.P. et moins de 6890 ± 75 B.P. se placent parmi les fossiles négroïdes découverts en Afrique occidentale et septentrionale<sup>63</sup>.
- 3) La diversité des groupes phénotypiques de la région remonte à un passé lointain. Il ne paraît donc pas fondé de recourir au phénomène de migration pour expliquer la diversité des groupes actuels. Cependant, l'hétérogénéité anthropologique des groupes modernes n'est probablement pas identique à celle des groupes préhistoriques. Les communautés sont dynamiques; elles reçoivent régulièrement de nouveaux éléments par assimilation et par brassage.

Les preuves archéologiques du peuplement ancien consistent en objets fabriqués ou utilisés et en structures ou en traces de l'homme qui ont été indiqués dans le premier paragraphe sur l'état actuel de la recherche. Elles accusent cependant beaucoup de lacunes, car les recherches archéologiques sont encore insuffisantes; les dernières remontent aux années 1980 et n'ont été effectuées que sur une poignée de sites.<sup>64</sup>

La conjugaison des données examinées ci-haut permet de dégager quelques observations qui pourraient servir de base pour écrire l'histoire de la région et du Rwanda. La relecture de l'histoire du peuplement relativement récent implique une

<sup>62</sup> Brooks A. S., Smith C.C. 1987, "Ishango revised: New Age Determination and cultural Interpretations", in *African Archaeological Review*, 5, pp. 72- 75; Boaz N.T., Pavlakis P.P. et Brooks A.S., "Late Pleistocene – Holocene human Remains", in Boaz N.T. (éd), *Evolution of Environments and Hominidae in the African Western Rift Valley*, Martinsville, Virginia Museum of Natural History, 1990, pp. 291-298.

<sup>63</sup> Brooks A.S., "Late Pleistocene – Holocene human Remains", in Boaz N.T. (éd), *Evolution of Environments and Hominidae in the African Western Rift Valley*, Martinsville, Virginia Museum of Natural History, 1990, pp. 291-298.

<sup>64</sup> Nenquin J., "Contributions to the Study of the prehistoric cultures of Rwanda and Burundi", in *Annales, Série 8, Sciences humaines*, n°59, Tervuren, Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1967, pp. 17-19.



prise en considération des résultats des recherches réalisées dans divers domaines: l'évolution de l'environnement depuis l'Holocène, l'archéologie, l'anthropologie, la linguistique et enfin la tradition orale.

Les découvertes archéologiques, bien qu'encore fort limitées dans l'espace et dans le temps, permettent de repousser les limites de l'occupation du Rwanda par l'homme que l'historiographie cantonnait au premier millénaire après J.C. Grâce à ses bonnes conditions climatiques, la région des Grands Lacs dont le Rwanda connaît une très longue occupation humaine. Cette occupation est attestée par des outils lithiques représentant toutes les périodes préhistoriques, par des outils en os d'animaux et par des restes humains. Ces outils dans certains cas enrichis d'éléments artistiques (parures, statuettes, gravures et peintures rupestres) renseignent sur la culture matérielle et artistique des populations.

Il ne faudrait cependant pas confondre la présence humaine qui remonte à des centaines de milliers d'années avec l'histoire du peuplement par les ancêtres de la population rwandaise, situé aux deux premiers millénaires avant notre ère, ni la réduire à celle des migrations de groupes, notamment à l'expansion bantou. L'histoire du peuplement ne peut pas non plus être confondue avec celle des mythes d'origine qui raccourcissent le processus, télescopent les périodes inconnues et débutent l'histoire avec la formation des royaumes.

Vers la fin du Pléistocène supérieur, les populations riveraines, devenues sédentaires il y a plus de 25.000 ans, vivaient de la chasse, de la pêche et de la cueillette. L'occupation continue sur les bords des lacs fut favorisée par l'abondance de ressources naturelles, notamment les animaux aquatiques et par les conditions climatiques favorables. Leur dispositif pour la chasse et la pêche connaît de grandes modifications technologiques qui répondent à une nécessité de s'adapter à leur environnement. On assiste, en effet, à une différenciation d'industries; dans la forêt on rencontre des outils bifaciaux, tandis que dans la savane dominant des industries microlithiques.

Les pêcheurs installés sur les rives des lacs développent une industrie osseuse caractérisée par de beaux harpons en os. Cette industrie, plus ancienne dans la vallée de la Semliki que

partout ailleurs, se diffuse vers le Sahara, la vallée du Nil et vers l'Afrique orientale<sup>65</sup>. La région est donc un carrefour et un centre de rayonnement depuis des milliers d'années. A l'holocène moyen, le peuplement est marqué par une grande complexité et subit l'influence des fluctuations climatiques. Bien des groupes vivent dans des milieux différents. Les populations proches les unes des autres subissent les mêmes évolutions écologiques et ont des modes de vie et des économies semblables.

Jusqu'en 2.000 BC environ, la région est occupée par des chasseurs -récolteurs ayant une technologie purement lithique. Vers la fin du premier millénaire B.P., des éleveurs de langues nilo-sahariennes (central-soudaniques et protonilotiques) et couchitiques, venus respectivement du nord et de l'est de la région, nomadisent dans la région<sup>66</sup>. Les groupes nilo-sahariens occupent l'Ouganda actuel jusqu'au lac Tanganyika et les groupes couchitiques au sud et à l'ouest du lac Victoria vraisemblablement jusqu'à l'est du Rwanda et du Burundi actuel.

Ces nouveaux groupes pratiquent, outre l'élevage de grand bétail, la culture de céréales, de sorgho et d'éleusine. Ces plantes ont été domestiquées dans une zone située entre le Tchad et l'Éthiopie. Vers la même période, un autre groupe de langues bantou venant de l'ouest s'installe dans la région, il occupe une bande s'étendant entre les lacs Rwicanzige et Kivu jusqu'à l'ouest du lac Victoria (cf. carte 5); il pratique la culture de tubercules et de légumineuses, notamment l'igname, les haricots de types vigna<sup>67</sup>.

Au premier millénaire avant J.C., la poterie et la métallurgie du fer sont également introduites. Elles vont connaître une grande diffusion pendant le premier millénaire après J.C. Il est difficile de préciser lequel des groupes est à la source de ces innovations. Au cours des premiers millénaires avant J.C., se sont donc produits trois événements qui ont marqué l'évolution économique, sociale et politique de la région :

<sup>65</sup> Heinzelin J., *Les fouilles d'Ishango*, Bruxelles, Institut des Parcs Nationaux du Congo belge, 1957.

<sup>66</sup> Lugan B., *Histoire du Rwanda. De la préhistoire à nos jours*, Paris, Bartillat, 1997.; Chrétien J.P., 2000, *op. cit.*, pp. 48- 49.

<sup>67</sup> Schoenbrun D. L., "We are what we eat: an ancient Agriculture between the great Lakes", in *Journal of African History*, 34, 1993, pp. 1-31; Schoenbrun D. L., "A green Place, a good Place. Agrarian Change, Gender, and Social Identity in the Great Lakes Region to 15th Century", in *Social History of Africa*, Heinemann, 1998, pp. 41-43.

- L'immigration des groupes linguistiques provenant des régions différentes,
- L'avènement de la céramique et de la métallurgie,
- La diffusion de l'agriculture et de l'élevage.

De nouveaux groupes linguistiques venant du nord et de l'ouest immigrent dans la région interlacustre. Entre le 7<sup>e</sup> siècle et le 3<sup>e</sup> siècle B.C., se diffusent des techniques de réduction du minerais de fer qu'attestent des vestiges de fours en brique et de scories de fer. A ces traces de métallurgie est associée une céramique quasi identique dans toute la région des Grands Lacs. Pendant cette période voire même jusqu'au début de notre ère, on constate une coexistence de groupes menant un mode de vie différent. Certains groupes vivent encore de la cueillette et de la chasse et utilisent des outils en pierre tandis que d'autres groupes s'adonnent à l'élevage et à l'agriculture, et utilisent des outils en métal.

Il est à noter que les témoins de l'élevage et de l'agriculture avant J.C. manquent encore, néanmoins au nord comme à l'est du Rwanda, du Soudan au Kenya, les deux activités, culture des céréales et élevage, sont indiquées et prouvées au troisième millénaire av. J.C.<sup>68</sup>. Dès lors, il y a lieu de supposer que le Rwanda, situé dans la région considérée comme le corridor obligé des déplacements de populations vers le sud, ait reçu ces techniques de production alimentaire avant les régions de l'Afrique australe. L'élevage de moutons remonte le long de la côte du Cap au premier siècle avant J.C.<sup>69</sup>.

Au cours du premier millénaire, les groupes venus des milieux différents vont échanger les techniques agricoles et pastorales, des plantes et des animaux. La maîtrise de ces diverses techniques et de la métallurgie du fer va permettre aux groupes de s'adapter à des environnements variés. Au 3<sup>e</sup> siècle après J.C., la production du fer devient importante ; elle aurait été suscitée et encouragée par l'échange avec la côte orientale.

Vers le 7<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> siècles après J.C., apparaît un nouveau type de céramique moins décorée et mal achevée. Mais, la taille des

<sup>68</sup> Robertshaw P., «The Elmenteita: an early Food-producing Culture in East -Africa», in *World Archaeology* 20 (1), 1988, pp.59-69; Sutton J.E.G., «Préhistoire de l'Afrique orientale», in Ki-Zeerbo J. (dir), *Histoire générale de l'Afrique I. Méthodologie et Préhistoire*, Paris, Stock, Unesco, Jeune Afrique, 1980, pp. 489-527.

<sup>69</sup> Avery G., «Discussion on the age and the use of tridal fish-traps», in *South Africa. Archaeological*, Bull. 30, 1975, pp. 105 -113.

pots est imposante et la variété de types de récipients en terre est remarquable. Le changement opéré au niveau de la culture matérielle, les innovations techniques, s'est probablement réalisé dans les autres domaines, économique, social et politique. La longue coexistence de groupes a abouti à la fusion d'éléments culturels et somatiques, enfin à l'assimilation des groupes linguistiques différents par des groupes bantu. Le processus a débuté dès les premières rencontres.

La dichotomie simpliste opposant les éleveurs tutsi aux agriculteurs hutu relève donc d'une idéologie raciste et divisionniste. L'exercice exclusif de l'une de ces activités paraît plutôt être une réponse à une nécessité de complémentarité et à une meilleure adaptation aux paysages différents et modifiés au fil des temps par les activités de l'homme. Il est évident que le processus n'a pas eu le même rythme ni la même ampleur dans toutes les régions du Rwanda.

La chronologie de la mise en place des groupes actuels que nous lisons dans les manuels d'histoire du Rwanda est dénuée de fondements scientifiques. Les documents archéologiques et anthropologiques prouvent la présence de groupes dont on ignore la langue mais qu'il faut prendre en considération dans les reconstitutions historiques. Dès lors, il serait possible d'intégrer ces données au tableau de la mise en place des populations dans la région.

La datation et l'analyse de la mise en place des populations au Rwanda sont, donc, sujettes à précautions, c'est dire que les origines du Rwanda restent encore mythiques.

### III

## LE ROYAUME DU RWANDA DES ORIGINES A 1900

par Gamaliel MBONIMANA

**L**e Rwanda de la fin du XIXe siècle est un royaume qui s'est formé progressivement à partir d'un noyau primitif constitué par la colline Gasabo. Celle-ci était administrée par un chef appartenant au clan Abanyiginya. Le Rwanda a réalisé son expansion au cours des siècles tout en élaborant une organisation politique, militaire, économique, sociale et culturelle qui a suscité l'admiration des explorateurs et des premiers missionnaires européens.

### 3.1. Le Rwanda de Gasabo et les «Pays» voisins

A l'origine, le Rwanda s'est formé à partir de la colline de Gasabo à laquelle se sont ajoutées des collines des «pays» voisins du Buganza, à savoir le Bwanacyambwe, le Buriza, le Busigi et le Busarasi.

#### 3.1.1. Le Rwanda initial dans le Buganza

Le Rwanda initial dit «le Rwanda de Gasabo (*u Rwanda rwa Gasabo*) comprenait une petite entité territoriale située dans l'actuel District de Gasabo, le long du déversoir du lac Muhazi, à savoir la Nyabugogo. Lorsque s'ouvre la période historique, celle des rois historiques (*abami b'ibitekerezo*), le Rwanda fut placé sous les ordres du roi Ruganzu Bwimba qui fut le premier roi de la série des rois historiques du XIVe au XXe siècle<sup>1</sup>. Le royaume

<sup>1</sup>Le texte sur les débuts et l'expansion du Rwanda est tributaire de plusieurs contributions, telles que Kagame A., *Inganji Kalinga*, Kabgayi, 1943; Kagame A., *Un abrégé de l'ethno-histoire du Rwanda*, Butare, EUNR, 1972; Anonyme, *Historique et chronologie du*

du Rwanda était gouverné par des rois (*abami*) appartenant au clan des Abanyiginya. C'est à ces derniers que revient le mérite d'avoir fondé le royaume du Rwanda. D'autres clans ont été intimement associés aux Abanyiginya dès la fondation du royaume, à savoir Abasinga, Abega, Abaha, Abakono, Abazigaba et Abatsobe avec des rôles spécifiques. Chef de famille ou chef d'un lignage relativement important de clan nyiginya, Ruganzu Bwimba parvint à s'imposer avec son tambour de règne, *Rwoga*. C'est à partir de cet espace favorable à l'agriculture, à l'élevage du gros bétail et à la chasse que le Rwanda s'est agrandi vers l'ouest de la rivière Nyabarongo devenant ainsi un royaume plus vaste qu'aujourd'hui sous Kigeri IV Rwabugiri.

Selon la tradition officielle, le Rwanda initial coexistait pacifiquement avec les entités politiques claniques voisines formant avec lui une sorte de «*confédération*». A l'époque, il s'agissait d'entités de petites dimensions qu'on peut considérer comme des chefferies appelées alors «*pays* » (*ibihugu*). Les composantes de cet ensemble sont le Buganza, le Bwanacyambwe, le Buriza, le Busigi et le Busarasi.

### **a. Origine mythique des Abanyiginya**

Les origines de la dynastie nyiginya ont été transmises sous la forme d'un récit épique appelé «*Ibirari*» (traces)<sup>2</sup>. Ce récit parle d'une façon mythique de Sabizeze ou Kigwa né dans un au-delà (au ciel) dans une jarre de lait. Son père Shyerezo, mécontent de cette naissance mystérieuse, provoque le départ de son fils. Sabizeze tombe dans le monde d'en bas et, plus précisément, dans le Mubari habité par les Abazigaba avec leur roi Kabeja. Kigwa était avec son frère Mututsi (ancêtre des Abega, Abaha et Abakono) ainsi que leur soeur Nyampundu et une série d'animaux domestiques mâles et femelles.

Selon les mythes des origines<sup>3</sup>, Kigwa est intimement relié à Gihanga (le créateur), fondateur (mythique) du royaume. Une tradition

---

*Ruanda*; Vansina J., *L'évolution du royaume rwanda des origines à 1900*, Bruxelles, 1962; Vansina J., *Le Rwanda ancien. Le royaume nyiginya*, Paris, Karthala, 2001.

<sup>2</sup> Delmas L., *Généalogie de la noblesse (les Batutsi) du Rwanda*, Kabgayi, 1950, p. 6; Coupez A. et Kamanzi Th., *Récits historiques Rwanda*, Tervuren, MRAC, 1962, pp. 18-25; Smith P., *Le récit populaire au Rwanda*, Paris, Armand Colin, 1975, p. 71.

<sup>3</sup> Chrétien J.P., «Mythes et stratégies autour des origines du Rwanda (XIXe – XXe siècles)», in Chrétien J.P. et Triaud J-L. (sous la dir.), *Histoire d'Afrique. Les enjeux de mémoire*, Paris, Karthala, 1999, p. 282; De Heusch L., *Mythes et rites bantous. Rois nés d'un coeur de vache*, Paris, Gallimard, 1982.

d'ordre social raconte que Gatutsi, Gahutu et Gatwa étaient plutôt fils de Kanyarwanda tandis qu'une autre à tendance politique signale que ce dernier, tout comme Kanyandorwa, Kanyabuha, Kanyabungo et Kanyaburundi, était fils de Gihanga. Celui-ci eut des épouses des clans Abasinga, Abatsobe, Abashambo, etc. et fit des pérégrinations à travers le Rwanda, le Burundi jusqu'au Rutshuru (à l'Est de l'actuelle RDC).

### **b. Que penser de ce récit ?**

Le langage mythique n'est pas celui d'un récit historique comme certains le pensent. Il souligne les origines de certains clans rwandais plus ou moins directement liés aux Abanyiginya et, partant, à la royauté. C'est le cas :

- des clans des "tombés du ciel" (*Ibimanuka*), à savoir Abanyiginya, Abega, Abakono et Abaha; ces 3 derniers formant les clans dits *Ibibanda* ou clans matrilineaires, c'est-à-dire destinés à donner des reines mères (le cas de la seule reine-mère du clan des Abagesera, mère de Kigeri III Ndabarasa, ne constituant qu'un cas fortuit);
- des clans dits des *Abasangwabutaka* (ceux qui ont été trouvés sur terre), à savoir Abazigaba, Abagesera et Abasinga. Des membres appartenant à quelques lignages issus de ces clans jouissaient autrefois de prérogatives rituelles particulières: choix de l'emplacement des habitations pour les autres clans et surtout pour les rois, conduite rituelle du deuil, de l'intronisation d'un nouveau roi, etc.

Ces origines céleste et terrestre ne signifient nullement le nord ou le sud comme certains ethnographes et ethnologues (missionnaires notamment) l'ont prétendu. Il s'agirait plutôt de «à droite, à gauche, derrière, devant, la forêt, le marais, la plaine, la montagne», qui sont de diverses unités spatiales de l'univers rwandais. Cela ne traduit donc pas une origine lointaine des *Ibimanuka* comme certains explorateurs et certains missionnaires l'ont écrit. Les interprétations concernant le peuplement du Rwanda élaborées par ces auteurs ne se fondent sur aucune donnée de la tradition. Enfin, les localités mentionnées dans le mythe montrent qu'il a été plus d'une fois réaménagé parce qu'elles coïncident avec l'expansion du Rwanda à la fin du XIXe siècle. A présent, passons en revue les «pays» voisins du Rwanda et leur rôle respectif.

### **Le Bwanacyambwe<sup>4</sup>**

Le Bwanacyambwe du temps du Rwanda initial avait une tête de pont sur le Buriza méridional (massif de Kabuye – Jabana – Bweramvura). C'est le domaine d'une dynastie dont les membres appartenaient au clan des Abongera. Le roi du Bwanacyambwe s'appelait Nkuba, fils de Nyabakonjo. Il régnait sous le signe du tambour *Kamuhagama*<sup>5</sup>. Possédant déjà une partie du Bwanacyambwe, les descendants de Bwimba voulurent très tôt créer un royaume plus important. Il n'est pas impossible que l'augmentation du gros bétail du Rwanda ait poussé les grands propriétaires de bovins à élargir les pâturages. Toujours est-il qu'après Ruganzu Bwimba, le royaume des Abanyiginya changea de capitale.

### **Le Buriza**

Le pays «*Uburiza*» (sous-entendu «*bwa Gasabo*»: *l'aîné de Gasabo*) revêtait une grande importance politique et culturelle. Là se trouve le cimetière royal de Butangampundu. Le Buriza était le domaine d'une dynastie représentée à l'époque par un certain Migina avec le tambour de règne *Bushizimbeho*. Il fut tué par Kigeri I Mukobanya. Le Buriza figurait parmi les entités politiques claniques contemporaines du Rwanda initial. Il était peuplé principalement par les clans Abasinga – Barenge, Abacyaba et Abongera. Ces derniers constituaient le clan dominant dans toute cette région, c'est-à-dire un territoire comprenant non seulement la presque totalité du Buriza, mais aussi une partie du Bumbogo et celle du Bwanacyambwe<sup>6</sup>. Les *Abongera* constituent un des clans les plus anciens.

### **Le Busigi**

Domaine des *Abavubyi* (faiseurs de pluie), le Busigi<sup>7</sup> est une petite partie du Rukiga. A part le massif de Buhambe où s'élève la ville de Byumba dans l'actuel District de Gicumbi, tout le reste du

<sup>4</sup> Plusieurs localités du Rwanda ont une dénomination commençant par le syntagme «*bwana* » qui peut avoir un rapport avec «*bene*», c'est-à-dire les descendants de.

<sup>5</sup> Nyiligira Th., *Monographie historique du Bwanacyambwe des origines à 1930*, Mémoire de licence, Ruhengeri, UNR, 1988.

<sup>6</sup> On peut parler d'Ubwongera Nord par opposition à Ubwongera Sud regroupant la région d'Uburwi au Sud du Rwanda actuel et s'étendant jusqu'au Busanza. Au temps de Ruganzu II Ndori, l'Ubwongera Sud était gouverné par Nyaruzi, fils de Haramanga et sa capitale était située au lieu dit, «*Mu Mukindo wa Makwaza*», près de la vallée marécageuse de l'Akanyaru au sud du District actuel de Gisagara.

<sup>7</sup> Kagubali J. P., *L'évolution socio-politique du Rukiga de 1895 à 1945*, Mémoire de licence, Ruhengeri, UNR, 1988.



Rukiga faisait partie de l'ensemble «*Rwanda-Pays voisins*». Bien des ouvrages sur l'histoire du Rwanda mentionnent l'existence d'une dynastie de faiseurs de pluie appelés Abasigi, c'est-à-dire habitants de la localité dite Ubusigi.

La tradition légendaire rapporte que c'est Ruganzu II Ndori, roi du Rwanda, qui a donné au premier faiseur de pluie du Rukiga, le pouvoir de faire tomber la pluie. Ils furent gratifiés de cet honneur de faire tomber la pluie en raison de l'hospitalité qu'ils avaient offerte à Ruganzu Ndori. Toujours est-il que les Abasigi déclarent qu'ils appartiennent au clan des Abasindi. Il est fort probable que Nyamikenke, le plus renommé parmi eux, se serait attribué des pouvoirs magico-religieux afin de dominer les populations trouvées au Busigi.

➤ ***L'autorité des faiseurs de pluie Abasigi***

Les *abavubyi* (faiseurs de pluies) de la famille Abasigi étaient des chefs de lignage parmi tant d'autres. Que peut-on affirmer concernant l'autorité du chef de ces *Abasigi*? Ce dernier avait le devoir moral de défendre son groupe, de garantir la sécurité des membres dont il avait la charge. Ceci est facile à comprendre dans la mesure où, par exemple, le fait de s'emparer des vaches d'un individu ou d'une famille faible était considéré comme un acte de bravoure plutôt que d'être une vile razzia. Le chef était également respecté, car, dans ces temps reculés, la vendetta était une pratique reçue. Dans une telle situation d'insécurité permanente, un individu isolé était facilement spolié et dépossédé de ses troupeaux ou de ses terres par des lignages puissants. Pour éviter d'être victime de ces actes, l'on concluait un pacte de sang avec le(s) chef(s) plus fort(s).

Les Abanyaruko, un lignage formé par les descendants de Minyaruko, fils de Nyamikenke (*Minyaruko ya Nyamikenke*), constituaient le lignage le plus puissant dans le Busigi. Les fonctions magico-religieuses n'appartenaient pas à tous les Abasindi, mais à ce lignage particulier.

Les *faiseurs de pluie* du Busigi n'avaient pas de corps constitué chargé de la déposition du code et des règles de gouvernement que l'on trouve dans presque toutes les royautés de la Région des Grands Lacs. Aussi, peut-on dire que le Busigi n'était pas un véritable royaume même si son chef n'acceptait point d'être sous l'obédience du *roi nyiginya* du Rwanda. En plus, les

populations de Busigi n'étaient guère obligées de donner des cadeaux aux abavubyi. La peur de voir le *muwubyi* (faiseur de pluie) jeter, grâce à ses pouvoirs magico-religieux, des calamités sur les récoltes poussait les chefs de lignages à donner, de leur propre gré, une partie de leurs récoltes. En cas de calamités, les populations en provenance d'autres régions venaient au Busigi solliciter la bienveillance du *muwubyi*.

➤ **Réflexion critique**

Le Busigi ne semble pas avoir été une entité politique contemporaine du Rwanda primitif. Le Busigi n'était pas un royaume à proprement parler à l'instar du Nduga, du Gisaka ou du Ndorwa. Un lignage de *faiseurs de pluie* y a longtemps exercé ses pouvoirs magico-religieux sans que la cour *nyiginya* en soit gênée. Cependant, les données manquent qui permettraient d'affirmer avec certitude la contemporanéité du Rwanda primitif avec le Busigi des *faiseurs de pluie* connus.

En effet, la profondeur généalogique des gouvernants du Busigi est fort réduite par rapport à celle des rois du Rwanda, ce qui pose un problème d'autant que certains auteurs ne mentionnent que deux chefs basigi depuis Ruganzu II Ndori. Qu'il suffise d'examiner de près la comparaison des généalogies des deux entités territoriales, le Rwanda et le Busigi dans le tableau ci-contre.

**Tableau 3 : Rois du Rwanda et rois du Busigi**

Abami (rois) Nyiginya	Abavubyi du Busigi			
Selon A.Kagame	Selon A. Kagame	Historique et chronologie	A.PAGES	J.P.KABUGALI
1.Ruganzu Ndori(1510-1543)	1.Nyamikenke	1.Nyamikenke	1.Nyamikenke	1.Nyagasongo I
2.Mutara Semugeshi(1543-1576)	2.Minyaruko	2.Minyaruko	2.Nzarubara	2.Nyamikenke I
3.Kigeri Nyamuheshera(1576-1609)		3.Mudahimurwa	3.Minyaruko	3.Minyaruko
4.Mibambwe Gisanura(1609-1642)				4.Mudahimurwa
5.Yuhi Mazimpaka(1642-1675)				5.Gacoco
6.Cyirima Rujugira(1675-1708)				6.Nyamikenke II
7.Kigeri Ndabarasa(1708-1741)				Nzarubara
8.Mibambwe Sentabyo(1741-1746)				7.Nyagasongo II
9.Yuhi Gahindiro(1746-?)				Mpungirehe
10.Mutara Rwogera(?-1853)				
11.Kigeri Rwabugiri(1853-1895)				
12.Yuhi Musinga(1897-1931)				
13.Mutara Rudahigwa(1931-1959)				

**Source : Données compilées à partir des auteurs indiqués dans le tableau**

Différentes versions de la tradition rapportent que Nyamikenke I était contemporain de Ruganzu II Ndori et Nyagasongo II Mpungirehe vivait sous le règne de Mutara III Rudahigwa. Il y a donc à peu près douze générations pour les *bami nyiginya* alors qu'on en dénombre cinq pour les faiseurs de pluie *Abasigi*. Cette discordance est due au fait que Ruganzu II Ndori est certes un roi historique, mais dont nombre de faits et gestes sont tissés de légendes et qui plus est, un des personnages de référence pour la création de diverses institutions. On peut dès lors en conclure que les traditions des Abasigi ont voulu que leur aïeul soit contemporain de l'illustre Ruganzu II Ndori. Le même phénomène de rattacher un événement ou un personnage à Ruganzu II Ndori pour en marquer le caractère extraordinaire se retrouve dans le cas des *Imandwa* avec leur chef Lyangombe qui est présenté dans la tradition comme contemporain de Ruganzu II Ndori.

➤ **Le Busarasi**

Le Busarasi était un domaine gouverné par Sambwe, fils de Cyabugimbu. Il comprenait le massif qui traverse les anciennes communes de Tare et de Shyorongi, tandis que la région couvrant

les anciennes communes de Musasa et de Rushashi portait le nom de Gitindagasani. Busarasi est l'ancienne dénomination du Bumbogo. Différentes sources de la tradition affirment que le Bumbogo, qui ne correspondait pas à la province du même nom durant la période coloniale belge, fut conquis par Mukobanya (futur Kigeri I): « Il s'attaqua enfin à Sambwe, fils de Cyabugimbu, dont le territoire, u Busarasi, se limitait probablement à l'ancienne province du Bumbogo, moins le Mont Nyamweru (qui y fut joint par l'administration coloniale) et moins les localités de Shyorongi-Kanyinya, qui appartenaient certainement à la dynastie de Mugina. (Puisque ses descendants, dans la suite reconnus comme formant une dynastie traditionnelle aux ordres du code ésotérique, habitaient justement à Shyorongi, leur capitale). Sambwe périt dans cette lutte et son successeur fut le prince Karimbi, demi-frère du prince Mukobanya»<sup>8</sup>.

En fait, dans l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas possible de savoir avec exactitude le moment précis où le nom *Bumbogo* entra en usage. Toujours est-il qu'avant la conquête nyiginya, cette région était dominée par les Abega du lignage Abaswere. Il semble qu'ils n'ont opposé aucune résistance à l'avancée des Abanyiginya. Cependant, ils furent maintenus dans certaines de leurs prérogatives telles que l'organisation de la fête des prémices (*umuganura*), une cérémonie fort importante pour la royauté Nyiginya: le sorgho, l'éleusine, l'isogi et les graines de courge (*inzuzi*), quatre plantes primordiales (*imbutu nkuru*) employées dans cette cérémonie à la cour du Rwanda étaient produites au Bumbogo. C'est, semble-t-il, à partir du XIXe siècle que le Bumbogo fut dominé par les Abatsobe qui, avec les Abega Baswere, aidaient le roi dans l'accomplissement de la cérémonie de la fête nationale des prémices (*umuganura*)<sup>9</sup>.

La capitale des Abega-Baswere exerçant la fonction de rois (*abami b'i Bumbogo* ou *abami b'umuganura*) se trouvait à Huro. Elle était stable et constituée de plusieurs huttes, notamment celles des courtisans. Le Roi collaborait étroitement avec les chefs de familles qui lui offraient annuellement des redevances à titre de prémices de la moisson. Le tambour dynastique de ces Abega du Bumbogo s'appelait *Karihejuru*, tandis que les noms dynastiques étaient Nyamurasa, Musana et Mumbogo<sup>10</sup>. Le roi du Bumbogo

<sup>8</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, pp. 65 – 66.

<sup>9</sup> Buregeya S., *Les paysans du Bumbogo face aux autorités traditionnelles et coloniales (1900– 1956)*, Mémoire de licence, Butare, UNR, 1996

<sup>10</sup> Le dernier mwami du Bumbogo, Nyamurasa IV Kabano, investi en 1925, fut déporté au Kinyaga en 1928 par l'Administration coloniale belge.

annonçait aux détenteurs des secrets de la royauté (*abiru*) le nom de son successeur qu'ils gardaient secret. Le nouveau roi était investi avec sa mère au cours de festivités qui se déroulaient la nuit.

### **3.2. L'expansion du Rwanda**

Pour le commun des Rwandais, le Rwanda était un pays immense dont les frontières ne sont limitées que par l'horizon! C'est dire à quel point l'idée d'expansion était familière aux Rwandais. Expansion à laquelle nous devons plusieurs apports territoriaux que sont : le Gisaka, le Nduga, le Bukunzi et le Busozo, le Bunyambiriri, le Bwanamukari, le Burwi, le Bugoyi, le Bufumbira, le Mubali, le Bugesera, le Ndorwa, le Bwishya, le Busigi, le Bufundu et le Buyenzi.

#### **3.2.1. Le Rwanda face au Gisaka : Ruganzu Bwimba et Robwa**

Lorsque commence le règne de Ruganzu I Bwimba, le Rwanda a comme capitale Gasabo, une colline située à la pointe sud occidentale du lac Muhazi. En ce moment, le roi était encore jeune et gouvernait le Rwanda sous la tutelle de sa mère Nyiraruganzu Nyakanga du clan des Abasinga. Celle-ci était secondée, dans sa tâche, par son cousin Nkurukumbi, fils de Nyebunga. Parmi les personnages importants de la cour, il faut mentionner les grands dépositaires du code ésotérique (*abiru*), tels que Nyaruhungura (clan Abatsobe), Cyenge (clan Abanyiginya du lignage Abakobwa), Gitandura (clan Abasindi) ainsi que Mukubu (clan Abaha)<sup>11</sup>.

Le roi Bwimba avait un jeune frère et une soeur en âge de se marier, à savoir Robwa. Sa jeune femme Nyakiyaga était issue du clan des Abega. La tradition du Rwanda relate la mort héroïque du roi Ruganzu Bwimba et sa soeur Robwa comme des libérateurs du royaume. En face du Rwanda se dressaient deux royaumes puissants : au Sud le Bugesera alors gouverné par Nsoro Bihembe et à l'Est le Gisaka où régnait Kimenyi I Musaya. Le monarque du Bugesera avait des relations d'amitié avec la cour du Rwanda. Par contre, Kimenyi Musaya voulut annexer le domaine des Abanyiginya. A cet effet, il demanda la main de Robwa, car ses devins lui auraient déclaré que de cette union naîtrait le futur conquérant du Rwanda.

<sup>11</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, p. 57

Ruganzu Bwimba et ses conseillers étant au courant des visées du roi du Gisaka s'opposèrent à ce mariage. Mais, la reine mère et son puissant favori, Nkurukumbi, y étaient favorables, estimant que cela fonderait une alliance profitable au pays. Leur avis l'emporta et Kimenyi Musaya épousa Robwa. Cependant avant le mariage, le roi Ruganzu Bwimba mit sa soeur au courant de la situation et celle-ci promit à son tour qu'elle ne donnerait pas à Kimenyi le fils de malheur. Quelque temps plus tard, elle annonça à son frère qu'elle était enceinte et qu'elle se suicidera avant de mettre au monde cet enfant tant redouté.

La cour du Rwanda décida de désigner une autre victime à sacrifier en plus de Robwa. Les oracles divinatoires désignèrent Nkurukumbi pour le sacrifice volontaire de sa vie sur le champ de bataille, mais celui-ci déclina le terrible honneur qui lui était décerné. Le sort divinatoire désigna le roi lui-même. Avant de se mettre en route, Ruganzu Bwimba décréta que désormais le clan des Abasinga ne donnerait plus de reine mère, en punition de ce refus de Nkurukumbi de verser son sang pour le salut du royaume. Entre-temps, Nyakiyaga, femme du jeune roi, donna naissance à un fils qui reçut le nom de Rugwe. Le message étant transmis par Gitandura au roi dans son camp, Gitandura et sa descendance obtinrent le privilège d'imposer aux enfants royaux un nom avant que le monarque ne leur imposât le sien (nom coutumier).

Etant donné que Rugwe était encore enfant et que le *libérateur* ne pouvait jamais revenir en arrière pour quelque motif que ce fût, Ruganzu Bwimba confia le gouvernement du pays à Cyenge jusqu'à l'âge où son fils Rugwe pourrait l'exercer. Ces dispositions étant prises, Ruganzu donna le signal des hostilités et fut tué par les guerriers du Gisaka à la bataille livrée à Nkungu près de Munyaga. Un messenger alla annoncer la triste nouvelle à la princesse Robwa. Au moment où Kimenyi Musaya présentait à cette dernière le Rukurura, tambour-emblème de la dynastie du Gisaka, la proclamant ainsi future reine mère pour la consoler de la mort de son frère, Robwa se précipita contre le rebord du tambour et se tua avec l'enfant qu'elle portait en son sein. Les traditions du Rwanda la proclament à l'envie grande héroïne et la présentent comme libératrice du royaume au même titre que son frère Ruganzu Bwimba. L'on ne dispose, à ce jour, d'aucune information pouvant infirmer le contenu de cet épisode qui contribue à magnifier le royaume *nyiginya*.

### **3.2.2. Conquête et occupation du Nduga : un nouveau centre de gravité pour l'expansion du Rwanda**

Cet épisode peut être appréhendé sous quatre principales étapes: 1<sup>re</sup> amorce de l'expansion sous Cyirima Rugwe, 1<sup>re</sup> invasion des Abanyoro sous Kigeri Mukobanya, 2<sup>e</sup> invasion des Abanyoro et leur débandade sous Mibambwe Sekarongoro Mutabazi et, enfin l'occupation du Nduga par le Rwanda.

#### **a. Expansion sous Cyirima Rugwe**

Le Rwanda initial englobait les massifs de Mageragere-Nyamweru qui, jusqu'à cette époque, formaient une enclave du Bugesera cédée «*gracieusement par Nsoro Bihembe, roi du Bugesera*»<sup>12</sup>. Cyirima Rugwe, secondé par son fils Mukobanya, supprima «*le système confédéral*» du Rwanda avec les entités signalées plus haut. Il remplaça les rois desdites entités par des chefs révocables. Cependant, une exception fut faite à l'endroit des *rois faiseurs* de pluie du Busigi. Enfin, il est dit que Cyirima Rugwe, aidé par Mukobanya, traversa la rivière Nyabarongo et entreprit la conquête des territoires situés au nord du royaume du Nduga: Bushegeshi (devenu plus tard Uruyenzi, dans l'actuel District de Kamonyi), Bunyagitunda (appelé Gishubi et plus tard Rukoma durant la période coloniale belge), Bunyatwa (devenu ensuite Burembo ainsi que les régions environnantes formant l'ensemble du Ndiza durant la période coloniale belge). A l'époque, Ngoga, fils de Mashira, dirigea de nombreuses expéditions contre le Rwanda à l'Est de la Nyabarongo. La population du Nduga occupa, durant un certain temps, le Nyakabanda dans l'actuel District de Nyarugenge et abreuva ses vaches dans le Muhima<sup>13</sup>.

#### **b. 1<sup>re</sup> invasion des Abanyoro sous Kigeri Mukobanya**

La première invasion des Abanyoro eut lieu sous le règne de Kigeri Mukobanya. Selon la tradition rwandaise, ces envahisseurs étaient les descendants de Cwa, roi du Bunyoro<sup>14</sup>. L'invasion des Abanyoro fut terrible, effrayante et désastreuse. L'événement

<sup>12</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, p. 257.

<sup>13</sup> *Ibidem*, p.76. La tradition officielle a gommé cette réalité à laquelle Kagame A. fait allusion en ces termes : « Le Nduga, de son côté, envoya, sans aucun doute, des expéditions contre le Rwanda. Celle dont nos Mémorialistes ont conservé le souvenir pénétra si loin, qu'elle parvint à l'Est de la Nyabarongo, sous le commandement du prince Ngoga, fils de Mashira » (*ibid.* p. 76).

<sup>14</sup> «Abenecwa»: un terme désignant Abanyoro: (cf. *Poèmes dynastiques* / Collection de Jan Vansina (inédit).

fut toujours relaté par plusieurs sources, telles que la poésie dynastique et les récits historiques. Il y eut des cérémonies magiques destinées à conjurer le désastre. Ainsi, un arbre mémorial appelé *Umuganzacyaro* (trionphateur-sur-le-pays-étranger) fut planté sur le lieu de la victoire aux contreforts du massif de Runda dans l'actuel District de Kamonyi. L'invasion des Abanyoro est une réalité incontournable. Des lignages «Abanyoro» étaient naguère repérables dans les localités suivantes: Indara (non loin de Butare), Bulinga (actuel District de Muhanga).

### **c. 2<sup>e</sup> invasion des Abanyoro sous Mibambwe Sekarongoro Mutabazi**

A l'Ouest de la Nyabarongo, Mibambwe Sekarongoro Mutabazi aurait conquis une partie du royaume du Nduga, gouverné alors par Mashira, fils de Nkuba, fils de Sabugabo de la dynastie des Ababanda. Mais le Nduga reconquit rapidement son indépendance. Lors de la 2<sup>e</sup> invasion des Abanyoro, Mibambwe Mutabazi fut acculé à prendre la fuite. Les Abanyoro se dispersèrent dans le pays. Alors que Mibambwe Mutabazi prenait la fuite vers le Kinyaga probablement, Kimenyi Shumbusho, roi du Gisaka, annexa le Buganza et le Bwanacyambwe.

### **d. L'occupation proprement dite du Nduga**

L'occupation proprement dite du Nduga s'est réalisée à partir du retour de Mibambwe Mutabazi de sa fuite. Avec ses troupes et alliés (Abasinga notamment), il assassina Mashira dont le gros de la famille fut voué à l'extermination. L'événement se déroula à Nyanza (dans l'actuel District de Nyanza). Plusieurs familles des Ababanda furent obligées de quitter le Nduga pour se réfugier au Burundi. Celles qui restèrent dans le Nduga organisèrent une résistance farouche qui dura plus de trois siècles. Entre-temps, le roi Yuhi Mazimpaka, témoignant d'un grand réalisme, intégra les résistants dans ce qui fut appelé la formation guerrière des Ababanda<sup>15</sup> (*Umutwe w'Ababanda*) placé sous la responsabilité de son fils, le prince Nyarwaya Karuretwa.

Ainsi, Mibambwe Sekarongoro Mutabazi, surnommé «*Nkovimbere*» (le blessé au front) en raison de la blessure consécutive à une flèche qui lui avait été décochée par les Abanyoro à la bataille

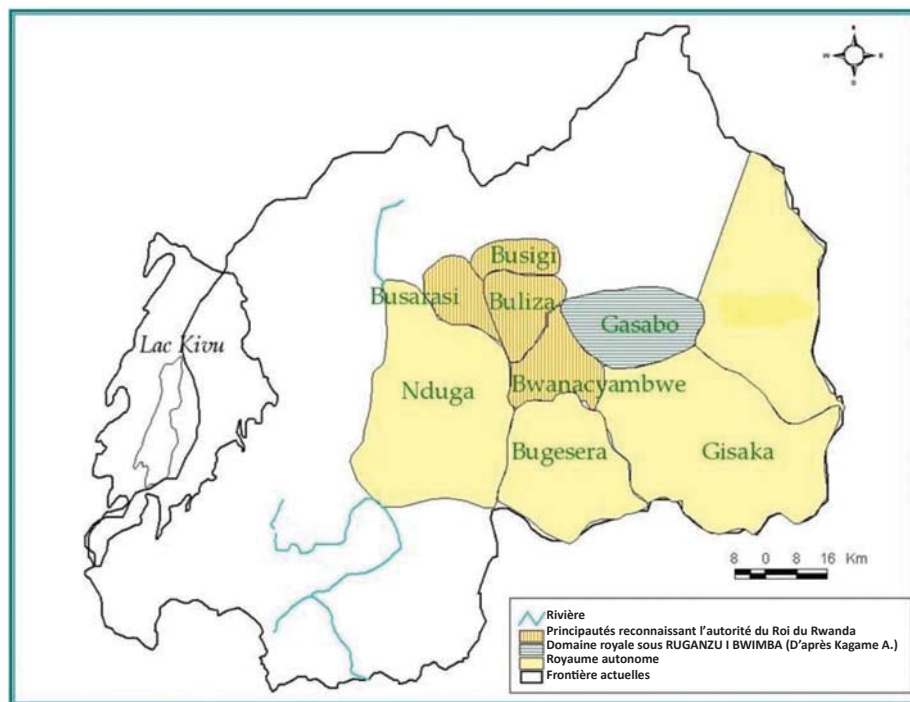
---

<sup>15</sup> Un certain Rubuguza, membre de la Milice Ababanda sous Cyirima Rujugira, sera considéré comme « libérateur » du Rwanda face au Gisaka.



de Musave), annexa définitivement le Nduga où plusieurs rois nyiginya éliront domicile. Dorénavant, la plupart des expéditions guerrières de conquête partiront du Nduga. La perte du Buganza et du Bwanacyambwe ainsi que la puissance incontestée du Gisaka à l'est et du Ndorwa au nord obligèrent la dynastie des Abanyiginya à établir son centre politique à l'ouest de la Nyabarongo (dans l'actuelle Province du Sud), principalement dans les actuels Districts de Kamonyi et Ruhango (voir carte 6 ci-dessous) :

**Carte 6 :Le Rwanda primitif (Gasabo) et les «pays» voisins (XIVe s)**



**Source :** Lugan B., *Histoire du Rwanda ; de la préhistoire à nos jours*, Bartillat, Paris, 1997, p.84.

### 3.2.3. Une grande crise politique : Yuhi Gahima et Ndahiro Cyamatare

#### a. Yuhi Gahima

Mibambwe Sekarongoro Mutabazi eut pour successeur Yuhi Gahima. Lorsque celui-ci mourut, il fut enterré à Kayenzi, localité de l'actuelle Province du Nord. Kayenzi était le lieu-cimetière des monarques du nom de Yuhi. Son tambour des audiences était connu sous le nom de *Kibanza II*. Parmi ses nombreux fils, il y a

lieu de citer Juru, ancêtre éponyme de la famille des Abenejuru et Bamara, père de Byinshi. Celui-ci est l'ancêtre éponyme de la vaste famille des Abanyabyinshi, la famille la plus importante parmi les Banyamulenge.

### **b. Mort de Yuhi Gahima et conflit de succession**

La tradition officielle affirme qu'à la mort de Yuhi Gahima, il se forma un parti d'opposition contre son successeur Ndahiro Cyamatara<sup>16</sup>. Parmi les principaux membres de ce parti figurent Juru et Bamara, tous fils de Yuhi Gahima, tandis que leurs frères Binama, Gacu et Karangana restèrent fidèles à Ndahiro Cyamatara, considéré par l'opposition comme usurpateur. Cyamatara organisa une lutte armée au cours de laquelle Juru fut tué<sup>17</sup>. Bamara revendiqua la succession de son frère Juru et régna à l'est de la Nyabarongo<sup>18</sup>. A sa mort, il fut remplacé par son fils Byinshi.

### **c. Mort de Ndahiro Cyamatara**

Pendant ces luttes intestines, Nsibura Nyebunga, roitelet de l'île Idjwi, de concert avec Nzira, fils de Muramira et roi du Bugara, attaqua Ndahiro Cyamatara à Gitarama dans l'ancienne région du Cyingogo (dans l'actuelle Province de l'Ouest). Ndahiro fut blessé dans la vallée qui fut depuis lors appelée *Irasaniro* (lieu du combat). Il traversa la Kibilira, mêlant son sang aux eaux du ruisseau. En souvenir de ce fait, aucun monarque rwandais ne pouvait traverser la Kibilira: il devait la contourner et passer en amont de sa source. Cette consigne fut observée notamment par Kigeri Rwabugiri, Mibambwe Rutarindwa et même Yuhi Musinga en 1929 lors de la visite du Prince Léopold de Belgique.

Le massif de Rugarama où Cyamatara fut achevé par les guerriers du Bugara fut appelé depuis lors «*Rubi rw'i Nyundo*» (le Lugubre près de Nyundo). Cet événement tragique fut associé aux faits suivants:

- mise à mort, dans la même localité, de la reine mère Nyirandahiro Nyirangabo avec les femmes de Cyamatara; l'endroit fut désigné depuis *Mu miko y'abakobwa* (Erythrine des nobles Dames);

<sup>16</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, p. 87.

<sup>17</sup> Juru est l'ancêtre éponyme des Abenejuru. Ceux-ci sont peu nombreux, mais bien connus.

<sup>18</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, p.88.99

- commémoration de l'hécatombe par un deuil national (Icyunamo) de deux semaines au mois lunaire de Gicurasi (avril-mai) avant la célébration de l'Umuganura (Fête des Premices) qui tombait à la nouvelle lune de Kamena (juin)<sup>19</sup> ;
- perte du tambour Rwoga (qui recelait la royauté) qui fut emporté par Nsibura<sup>20</sup> ;
- sauvetage par Gitandura du tambour royal *Cyimumugizi* (le pays est régi par un omnipotent) dans une grotte au lieu dit «*Mu Rutaka*» (dans l'actuel District de Muhanga). Gitandura est l'ancêtre éponyme des Abasindi Abatandura, dont le nommé Bihubi qui, selon la tradition, imposa les noms aux enfants de Yuhi Musinga;
- débâcle sans précédent qui suivit le désastre de *Rubi rw'i Nyundo*: famine, épidémies et épizooties, haine et meurtres fréquents. Il fallut un sauveur, inaugurateur d'une ère nouvelle. Ce fut Ruganzu Ndori.

### **3.2.4. Restauration et consolidation de la monarchie**

#### **a. Ruganzu Ndori**

Ruganzu Ndori est incontestablement le plus fameux monarque de la lignée des Abanyiginya. Si sa popularité en a fait un personnage légendaire, il est, dans le même temps, un vrai créateur et organisateur d'institutions qui, parmi d'autres, marqueront profondément l'histoire du Rwanda sous la royauté. Les récits littéraires consacrés à son règne nous retracent ses innombrables prodiges et ses exploits imaginaires<sup>21</sup>.

#### **Qui est Ndori ?**

Selon la tradition, Ndori est fils du roi Ndahiro Cyamatara. Celui-ci, soucieux de mettre en sécurité son fils et futur successeur, aurait envoyé Ndori chez sa tante paternelle Nyabunyana, épouse de Karemera Ndagara, roi du Karagwe. Après la mort de Nsibura Nyebunga, un messenger appelé *Kavuna* (le secourer) parcourut le pays en invitant les principaux personnages partisans de Ndori à préparer le retour de ce prince, et ce avec ce slogan: «*Sindushye*

<sup>19</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, p.91.

<sup>20</sup> *Idem*

<sup>21</sup> *Ibidem*, p. 93.

*ndashonje, munfungurire njye kubandura Ndori ya Ndahiro*» (je ne suis pas fatigué, mais j'ai faim, donnez-moi de quoi manger et de quoi boire afin que j'aie tiré de la cachette Ndori, fils de Ndahiro). Il se rendit au Karagwe où il mit Ndori au courant de la situation désastreuse qui prévalait au Rwanda. Ndori rentra au Rwanda dans le plus grand secret, mais probablement sous escorte.

Le roi du Karagwe, Karemera Ndagara, sollicita de Ndori un mémorial en échange de sa protection. Le nom dynastique de Karemera sera adopté également au Rwanda dans la lignée des Banyiginya. Ce nom de Karemera apparaîtra dans le cas de Rwaka, fils et successeur de Yuhi Mazimpaka. Les monarques rwandais évitèrent dans la mesure du possible la guerre contre le Karagwe<sup>22</sup>. Cependant, la promesse selon laquelle le Rwanda n'attaquerait pas le Karagwe n'aurait pas été tenue par le Rwanda. En effet, il est dit, du côté du Karagwe, qu'il y eut une guerre entre ce pays et le Rwanda sous le règne de Gahindiro<sup>23</sup>.

### ***Oeuvre de Ruganzu Ndori***

Ndori reste considéré par la tradition comme le restaurateur de la monarchie. Il serait venu du nord-est du Rwanda et aurait séjourné à Gatsibo et au Busigi où il aurait inauguré le tambour dynastique *Karinga* fréquemment surnommé «*Mukiga*» dans la poésie dynastique *Ibisigo* pour souligner qu'il provient du Rukiga (région montagneuse). Son oeuvre est grandiose.

- Après avoir acquis le tambour dynastique *Karinga*, Ruganzu Ndori a triomphé de Byinshi fils de Bamara<sup>24</sup> ;
- Conquête du Nduga y compris le Rukoma, le Muyaga, le Kabagari et le Marangara. Ruganzu Ndori établit son pied à terre pour les conquêtes à Nyundo-lez-Bunyogombe périphérie de la ville de Ruhango ;
- Il organisa l'armée notamment avec la troupe de choc constituée par la milice *Ibisumizi* placée sous la responsabilité de Muvunyi, fils de Karema ;
- Ndori introduisit un nouveau tambour-emblème appelé *Nangamadumbu* (je hais les révoltes) qui tint

<sup>22</sup> Kagame A., 1972, *op. cit*, pp. 94-99.

<sup>23</sup> Katoke J. K., *The Karagwe Kingdom: A History of Abanyambo of North Western Tanzania C.1400-1915*, Nairobi, 1975.

<sup>24</sup> Vansina J., 2001, *op. cit*, p.67. 101

lieu de Rwoga capturé par Nsibura Nyebunga. Deux autres tambours auraient été mis en place, il s'agit de *Karihejuru* et de *Bariba*. En tout, quatre tambours.

Ruganzu Ndori aurait:

- attaqué le Bunyabungu (c'est-à-dire le Bushi): en guise de vengeance contre Nsibura, il occupa la rive orientale du lac Kivu, jusqu'à Rusizi et conquiert l'île d'Ijwi. Les traditions racontent que sous Ruganzu Ndori, le Bunyabungu fut attaqué et ravagé à plusieurs reprises;
- attaqué le Bugara gouverné par Nzira, fils de Muramira qui avait secondé Nsibura lors de la mort de Ndahiro Cyamatatare;
- entrepris des expéditions de conquête aux dépens des principautés autochtones voisines. Ainsi, il aurait annexé au Rwanda le Bunyambilili dont le roitelet Gisurere, qui habitait à Suti dit Suti ya Banega (près Kaduha), fut tué. Il aurait soumis le Bwanamukali en tuant ses notables dont Nyakarashi (habitant à Zivu dans l'actuel District de Gisagara), puis Mpandahande qui habitait à Ruhande (dans l'actuel District de Huye), et Nyaruzi, fils de Haramanga et roitelet du Burwi. Nyaruzi était le dernier chef représentant des Abarenge dont le domaine était annexé par le Rwanda;
- conquis les régions du Bugoyi, du Byahi, du Bwishya, puis le Bufumbira, bref la zone proche et au-delà des volcans.

Ruganzu était en relations d'amitié avec Rwagitare, roi du Bugesera. Ce royaume s'étendait à l'ouest jusque dans les environs de Ngozi. Les traditions rapportent que sa frontière méridionale était formée en partie par la Rubyironza et au sud-est par la Ruvubu. Mais le royaume du Burundi l'avait progressivement démembré, le refoulant vers le nord. Rwagitare, une fois en guerre contre Ntare Kibogora du Burundi, appela Ruganzu au secours. Les *Ibisumizi* s'en allèrent guerroyer contre le Burundi.

Les guerriers de Ntare II furent battus par cette coalition. Par la suite, deux institutions furent organisées comme pilier de l'autorité sur le royaume: *Itorero et Ubuhake*<sup>25</sup>.

<sup>25</sup> Vansina J., 2001, *op. cit.*, p. 66.

### **b. Le Rwanda sous Mutara I Semugeshi**

Selon le code ésotérique Mutara I serait l'enfant unique de Ruganzu II Ndori et son nom de prince était Bicuba. L'on ne sait pas bien comment il est monté au trône, mais on lui doit l'annexion au Rwanda du pays des Abenengwe alors composé du Bungwe, du Bufundu et d'une partie du Busanza.

### **c. Le Rwanda sous Kigeri II Nyamuheshera**

Kigeri II Nyamuheshera est connu comme grand guerroyeur aux côtés de sa troupe d'élite dénommée «*Inkingi*» ou «*les Piliers*». On lui a attribué l'annexion du Bukunzi et du Busozo au Kinyaga. Quand le Ndorwa vaincu se retira du Gisaka, celui-ci aurait rétrocédé au Rwanda le Bwanacyambwe.

### **d. Le Rwanda sous Mibambwe II Sekarongoro II Gisanura**

Le roi Mibambwe Gisanura n'a fait aucune annexion au Rwanda, mais il est célèbre d'une part pour sa générosité si bien que l'on l'a surnommé «*Rugabishabirenge*» (Celui qui distribue des biens même avec ses pieds) envers les pauvres et les déshérités et, d'autre part comme juge intègre (cfr. l'histoire du rocher de Kamegeri ou *Urutara rwa Kamegeri* et l'adage «*Le jugement rendu à Mutakara*» (sa résidence) pour dire «un jugement parfait»).

## **3.2.5. La grande expansion : de Cyirima Rujugira à Kigeri Rwabugiri**

### **a. Cyirima Rujugira**

Cyirima Rujugira est le roi dominant du XVIII<sup>e</sup> siècle, de par ses réformes rituelles et militaires, ses guerres et conquêtes et sa longévité. Il s'est montré «un administrateur assez terne»<sup>26</sup>. Selon la tradition officielle, Rujugira était fils de Yuhi Mazimpaka. Il aurait pris la fuite vers le Gisaka afin d'échapper à la mort, car son père voulait le tuer suite aux moments de démence qui l'attaquait. Il avait tué ainsi d'autres personnes qui lui étaient. A son retour, Rujugira succéda à son demi-frère Karemera Rwaka, ancêtre éponyme du lignage *Abaka*. Tandis que Rujugira s'efforçait d'asseoir sa légitimité grâce aux idéologues officiels, les *Abaka* vaincus furent déconsidérés, mais continuèrent de

<sup>26</sup> Vansina J., 2001, op.cit., pp.129,103

s'affirmer, notamment lors des guerres de conquête initiées par le Rwanda.

Cyirima Rujugira est un roi militairement illustre. Son règne, comme celui de son fils, Ndabarasa, furent marqués de longues campagnes militaires. Dans les débuts du règne de Rujugira, une guerre prolongée se déroula entre le Burundi et le Rwanda. C'est au cours de cette dernière que mourut Gihana, fils de Rujugira. Il fut dans la suite considéré au Rwanda comme «*umutabazi*», c'est-à-dire *libérateur*. Au cours d'une 4<sup>e</sup> campagne contre le Burundi il y eut, à Nkanda dans le Buyenzi, la mort du roi du Burundi, Mutaga<sup>27</sup>.

Les troupes de Rujugira qui furent rassemblées pour mener la 4<sup>e</sup> campagne contre le Burundi comprenaient un groupe militaire transfuge du Gisaka. Celui-ci venait d'arriver au royaume nyiginya avec des flèches empoisonnées avec le poison mortel d'*ubusherwe*. La création des camps de marches (*ingerero*) constitue une véritable innovation d'ordre stratégique dans les plans de protection et de conquête pour le royaume du Rwanda: ce serait à ce moment-là que Rujugira aurait décidé de doter tout ce territoire frontalier d'une administration militaire. Il divisa la région entre plusieurs armées et les installa dans les camps de marches défensifs pour prévenir de nouvelles invasions<sup>28</sup>.

Les camps mentionnés ci-après étaient d'ordre défensif face au Burundi et ont été créés stratégiquement tout au long de l'Akanyaru, rivière séparant le Rwanda et le Burundi:

1. Mututu (Muyira): composé des *Abarima* du prince Gihana, fils de Rujugira. Ils faisaient face à la frontière de l'actuel Bugesera<sup>29</sup> ;
2. Gakoma (Muyaga): composé des *Ababanda* sous les ordres du prince Nyarwaya Karuretwa, fils de Yuhi Mazimpaka (L'on disait naguère «Gakoma k'Ababanda») ;
3. Buhanga-Ndara (à Kirarambogo): composé des *Indara* du chef Rwasamanzi, fils de Mukungu (celui-ci fils de Yuhi Mazimpaka).
4. Imvejuru (Nyaruhengeri/Save): *Imvejuru* du chef Byavu ;
5. Nyakare (Kigembe): composé des *Inyakare* du Chef Nkoko de la famille des *Abashingo* ;
6. Bashumba (Nyakizu): composé des *Abashumba* du prince Kimanuka (ancêtre éponyme des Abamanuka), fils de Kigeri Ndabarasa ;

<sup>27</sup> Vansina J., 2001, *op. cit.*, pp. 150-151.

<sup>28</sup> *Idem.*

<sup>29</sup> Kagame A., 1972, *op cit.*, pp. 137-139.104

## 7. Nyaruguru :

- *Inyaruguru* du prince Rwamahe à Gako ;
- *Indirira* (ceux qui supplient d'aller au combat) sous les ordres du prince Mukwiye, fils de Yuhi Mazimpaka à Runyinya près de Kinyovu ;
- *Abadahemuka* du chef Rubona, fils de Rusimbi, autour de Giseke ; Rubona mourut en «libérateur» au Buyenzi.

A part ces camps de marches contre le Burundi, d'autres méritent d'être signalés:

- Le camp militaire de Munyaga contre le Gisaka

En effet une fois terminée la lutte contre le Burundi, Rujugira semble avoir décidé d'attaquer le Gisaka. Pour ce faire, il mit sur pied plusieurs armées sous la direction de ses fils Sharangabo, ancêtre éponyme du lignage Abasharangabo, et Ndabarasa contre le Gisaka et l'enclave de Gasura. Lors de bataille décisive qui eut lieu à Gasabo, l'armée de Sharangabo s'avança vers l'Est au Sud du lac Muhazi. Sharangabo, à la tête de l'armée dite *Abakemba* (les dépeceurs), attaqua le Gisaka au Sud du lac Muhazi, en débouchant sur Bwanacyambwe. Il lutta contre l'armée *Imbogo* (les buffles), commandée par Mudirigi, fils de Karemera. Celui-ci fut régulièrement refoulé. Sharangabo mourut et c'est sous le commandement de son fils que son armée finit par occuper le Buganza et établir un camp militaire à Munyaga<sup>30</sup>. Du vivant de Cyirima Rujugira, le Buganza fut reconquis en sa totalité même dans sa partie orientale qui n'avait jamais appartenu au Rwanda primitif.

- Les camps militaires de Gakuta et de Rutare

Un 2e camp militaire fut établi à Gakuta au Buganza Nord, face au Mubari. Un 3e fut établi au mont Rutare. Toutefois, ces deux derniers camps furent abandonnés après la mort de Ndabarasa<sup>31</sup>. Bref, sous le règne de Rujugira, un grand effort offensif du Rwanda fut concentré sur le Gisaka et le Ndorwa en vue de gains territoriaux. A la mort de Cyirima Rujugira, le Ndorwa avait été rayé de la liste des pays et le Gisaka était réduit à ses trois provinces primitives du Gihunya, Mirenge et Migongo. En plus, tout le Buganza était conquis par le Rwanda.

<sup>30</sup> Vansina J., 2001, *op. cit.*, pp. 150-151.

<sup>31</sup> Ibidem, p.154.



### **b. Kigeri Ndabarasa : conquête du Ndorwa et du Mubari**

Quand Rujugira mourut à l'âge d'environ 65 ans, sa succession ne fut pas tellement contestée, chose rare que ses fils ont célébré en se désignant comme *Abatangana* (ceux qui ne se haïssent pas). En réalité, la transition fut paisible pour les raisons suivantes:

- Ndabarasa avait été investi comme corégnant avant la mort de Rujugira ;
- Il disposait alors d'un groupe d'armées le plus puissant;
- Les deux fils et chefs d'armée de Rujugira, Gihana et Sharangabo, étaient déjà morts avant lui, ce qui laissa le champ libre en faveur de Ndabarasa;
- Enfin, on se rappelle qu'il avait été militairement et politiquement très actif dès les débuts du règne de son père<sup>32</sup>.

Après la bataille de Gasabo (contre le Gisaka), Ndabarasa prit le massif de Rutare où se trouverait le tombeau de Kigeri Mukobanya. Secondé par le chef Kamali, Ndabarasa tua Rubunda qui avait succédé à son père Gahaya Muzora, roi du Ndorwa. Il fixa sa résidence dans la région du Ruhinda et, à partir de là, il se mit à razzier le royaume du Nkole. Ayant déjà conquis le Ndorwa du vivant de son père Cyirima Rujugira, Ndabarasa y fut intronisé<sup>33</sup>. Ndabarasa régna sur le Rwanda et le Ndorwa, mais séjourna longtemps au Ndorwa.

Kigeri Ndabarasa attaqua le Mubari (*Amazinga*) dont il tua le roi Biyoro et sa mère Nyirabiyoro. Celle-ci aurait prédit notamment l'arrivée des Européens au Rwanda. Ainsi, le Rwanda atteignit l'Akagera, limite naturelle entre le Rwanda et le Karagwe. Par la suite, le Mubari, se desséchant progressivement, fut abandonné par la population et le Rwanda ne s'en préoccupa plus. Au début du XXe siècle, le Mubari était une région pratiquement autonome. Ce n'est qu'après la 1ère guerre mondiale que la région fut rattachée au Rwanda.

### **c. Mibambwe Sentabyo : annexion du Bugesera**

Sous Mibambwe Sentabyo, dont la fin du règne correspondrait à l'année 1741<sup>34</sup>, le Rwanda annexa la partie nord du Bugesera, tandis que le roi Ntare Rugamba du Burundi s'emparait de la

<sup>32</sup> Kagame A., *L'histoire du Rwanda en raccourci*, pp. 5-6.

<sup>33</sup> Voir le poème dynastique *Igisigo* «*Batewe n'iki uburakare* » ( Qu'est-ce qui les a courroucés).

<sup>34</sup> Kagame A., *L'histoire du Rwanda en raccourci*, Leverville, 1958, p.6.

partie restante de ce royaume dans des circonstances non encore élucidées. Mibambwe Sentabyo mourut encore jeune emporté par la variole. Certains disent aussi qu'il fut empoisonné. Il laissa un bébé qu'il aurait engendré avec Nyiratunga, veuve du héros Gihana. L'enfant en question, nommé Gahindiro, reçut le nom dynastique de Yuhi. Son accession au trône se fit dans des circonstances aussi bien obscures que dramatiques.

#### **d. Yuhi Gahindiro**

A la mort de Mibambwe Sentabyo, une guerre de succession se termina avec la victoire du parti favorable à Gahindiro et sa à mère Nyiratunga. Un long règne, une organisation administrative soutenue, une formation de nouvelles milices armées (*Imitwe y'ingabo*), un grand épanouissement culturel, tels sont les points marquants du règne de Yuhi Gahindiro. Il guerroya contre le Burundi de Ntare Rugamba, le Gisaka, le Murari, le Buhunde et même le Karagwe : « Ayant atteint l'âge d'homme, Gahindiro déclara la guerre à Karinda roitelet du Buhunde qui fut vaincu et tué. Sa mère Nyirakarinda fut amenée prisonnière pour être exécutée au Rwanda<sup>35</sup>. Au point de vue culturel, il y a lieu de mentionner l'éclosion d'un genre littéraire particulier, à savoir *Amazina y'inka* (Odes bovines).

#### **e. Mutara Rwogera : annexion du Gisaka**

Durant les premières décennies du XIXe siècle, le roi Mutara Rwogera parvint à annexer au Rwanda le Gisaka, royaume alors déchiré par des luttes intestines: «(...) peu avant la mort de Rwogera, les forces militaires du Gisaka furent intégrées au Royaume. Il s'agit de trois nouvelles armées. Une de celles-ci tomba sous le contrôle exclusif de Nkoronko. Les deux autres furent données à Nyamwasa et à un fils de Rwabika (fils de Gahindiro), mais leurs anciens commandants du Gisaka furent maintenus en place comme commandants en second et ces milices continuèrent à obéir plus à leurs anciens maîtres qu'aux nouveaux<sup>36</sup>.

Rwogera mourut de tuberculose probablement en 1867. La reine-mère Nyiramavugo Nyiramongi, ne pouvant pas se suicider comme le prescrivait la coutume, fut assassinée par son frère Rwakagara<sup>37</sup>.

<sup>35</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, p. 89.

<sup>36</sup> Vansina J., 2001, *op. cit.*, p. 192.

<sup>37</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, pp. 208-210.

### ***f. Le Rwanda sous Kigeri Rwabugiri***

Le roi Kigeri Rwabugiri est connu dans l'histoire du Rwanda par ses nombreuses et victorieuses guerres de conquête destinées à agrandir le royaume du Rwanda. Nombreux sont ses titres de gloire (*Ibisingizo*) : *Inkotanyi*, *Rwangakugwabira*, *Rukayababisha*, etc. Son oeuvre militaire et politique fut tellement immense qu'elle suscita l'admiration des colonisateurs belges: «Rwabugiri est, pour sa bravoure célèbre presque à l'égal de Ruganzu Ndoti. Il vainquit les Banyabungu et les Bahima, s'empara de l'île Ijwi dont le sultan Kabego fut tué, guerroya contre Nsoro, contre le sultan du Bushi et contre Lutubuka, qui dirigeait Kwushunga (ku Ishunga), qui tous deux également furent vaincus et mis à mort. Rwabugiri ne se contenta pas toujours des expéditions de conquête, il parcourut son royaume en tous sens. Il n'est guère de région du Rwanda où il ne construisit un boma (résidence) royal, et partout sa générosité dans la distribution du bétail razzé en pays ennemis, lui gagna les sympathies de ses sujets. Avant de mourir, il désigna comme son successeur Rutalindwa Mibambwe»<sup>38</sup>.

Quoiqu'il n'y eut aucun gain territorial en soi sous le règne de Rwabugiri, en raison notamment de la présence coloniale tout autour du Rwanda, le Rwanda avait des dimensions territoriales plus grandes que celles d'aujourd'hui: «Ce dernier pénétra même au Bufumbira (au nord des volcans) et attaqua le Nkole. Enfin sous son règne, la monarchie rwandaise s'implanta définitivement à l'Ouest sur les rives du lac Kivu et de Rusizi (depuis le Bugoyi au Nord jusqu'au Kinyaga au Sud. Les Bahavu de l'Ijwi et les Bashi furent plus ou moins assujettis. A l'Est, Rwabugiri intervint aussi au Bushubi. Le Rwanda atteint alors son extension maximale et il est redouté de toute la région»<sup>39</sup>.

Aussitôt après la mort de Rwabugiri, les habitants de l'Ijwi retrouvèrent leur liberté, et se considérèrent comme indépendants du Rwanda. Toujours est-il qu'à sa mort, en 1895, la partie qu'il voulait conquérir (Ijwi et au-delà) appartenait déjà à l'Etat Indépendant du Congo (EIC), propriété personnelle de Léopold II, roi des Belges.

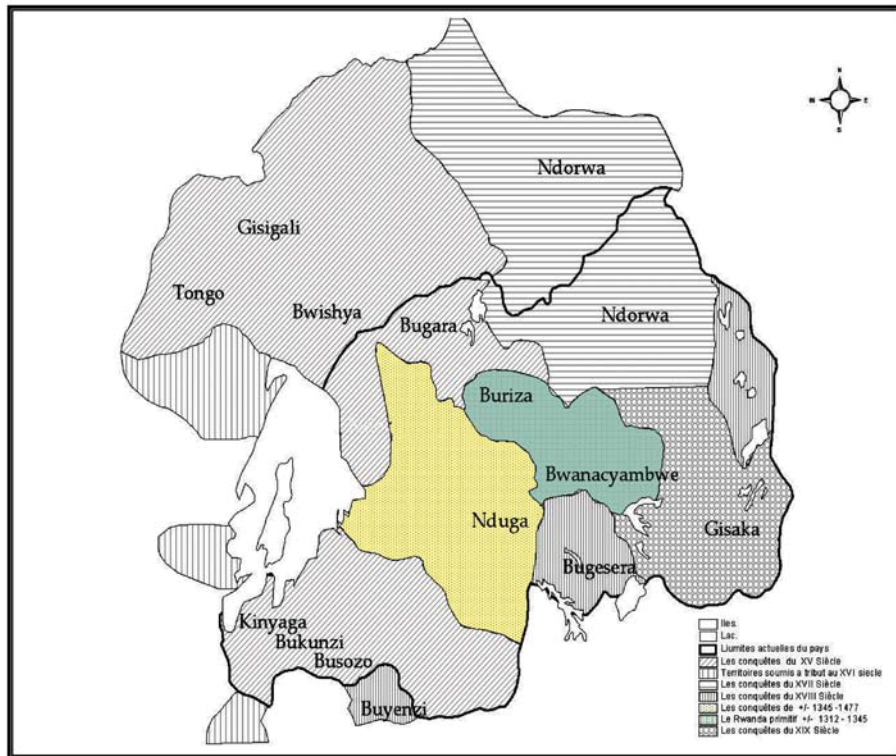
<sup>38</sup> *Rapport du Gouvernement Belge*, 1926, p.57.

<sup>39</sup> Chrétien J.P., *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Aubier, p136.

En guise de conclusion, diverses actions ayant marqué le règne de Kigeri Rwabugiri pourraient être identifiées comme suit:

- organisation et diversité administrative;
- répression farouche des opposants: Nyamwesa, fils aîné de Rwogera qui prétendait être le vrai héritier de ce dernier; Rugereka et les Abagereka;
- consolidation des territoires nouvellement annexés: occupation militaire (à Rugenge dans le Bugesera, à Sakara dans le Gisaka);
- nombreuses expéditions dont les objectifs étaient variés : conquête, razzia de gros bétail ;
- contacts avec l'extérieur : rencontre Rwabugiri-Rumaliza au Bugarama. (Pour la somme des expansions diverses voir carte 7 ci-dessous) :

**Carte 7 : Le Rwanda : Cinq siècles d'Expansion**



**Source :** Lugan B., 1997, op.cit., p.108.

### **3.3. L'Organisation du royaume**

La structure politique et administrative du Rwanda pré-colonial ou, plus précisément, du XIXe siècle sous le règne de Kigeri Rwabugiri, reposait principalement sur l'idéologie, l'armée, l'administration et les corporations. L'idéologie politique correspondait à quatre piliers de tout le système, à savoir la royauté conçue en termes de théocratie, la monarchie bicéphale (roi et reine mère), la conquête destinée à étendre le Rwanda et le patriotisme constamment inculqué à la population à travers les institutions littéraires notamment.

Comme tous les domaines s'imbriquaient, plusieurs institutions relatives à ces derniers renforçaient l'organisation politique et l'autorité du roi et de ses représentants. Parmi ces institutions, on peut signaler l'*ubwiru* (ésotérisme de la royauté), l'*ubuhake* (clientélisme par vache), *ubusizi* (poésie dynastique, vecteur important de la légitimité du roi régnant), *ubucurabwenge* (connaissance de la généalogie dynastique), *ibitekerezo by'Abami* (récits historiques des rois), *ibitekerezo by'imiryango* (récits historiques des familles), etc. La structure de l'organisation politique était complexe. Tout le système de gouvernement tournait autour du roi et de la cour.

#### **3.3.1. Organisation politique**

##### **a. Le roi, la reine-mère et la cour**

Au centre de la royauté, un système organisationnel, hiérarchique, centralisé et assez complexe était caractérisé par le roi, la reine mère et la cour. Le système *ubuhake* et les armées en furent les principaux instruments utilisés pour y arriver, mais la cour en était le cœur et ce fut elle qui devint l'atelier où fut façonné cet Etat *nyiginya*. Il importe de voir successivement le développement de cette cour, de la royauté qui en fut la raison et des élites qui y furent associées.

Le roi et les tambours dynastiques résidaient au centre de la capitale. Ensemble ils étaient la manifestation concrète de l'existence même et de l'unité du royaume. Le roi est un personnage par excellence. Une fois nommé, il se sépare de la noblesse, ne se mêle pas aux nobles et obtient un rang distinct. L'essentiel

de la qualité royale était «*le roi c'est lui Dieu*»<sup>40</sup>. Le terme *Imana* (dieu) se réfère au créateur, mais aussi à l'essence de la vie, de la fécondité et de la fertilité. Cette essence se manifeste dans toutes sortes d'objets qui avaient été utilisés pour une divination dont le résultat était favorable. Ces objets étaient ensuite conservés comme preuve matérielle *d'Imana nziza* («*le sort favorable* »).

Dans l'abstrait des Rwandais d'antan, la notion d'*Imana* était conçue comme un être: entre autres le créateur ou Dieu ou tout être favorable, bienveillant. Ainsi le roi participait à cette essence divine tout en restant homme parmi les hommes: il ne s'éloignait pas (physiquement) des humains. L'importance de son statut de «*mis à part*» s'est accrue au fil des ans, particulièrement sous Cyirima Rujugira. Signalons que la royauté était bicéphale: il n'y avait pas de roi sans reine mère<sup>41</sup>.

Dès les débuts, la cour<sup>42</sup> fut non seulement la résidence du roi et de la reine-mère avec leurs serviteurs, leur garde de cadets *intore* et leurs artisans spécialisés, leurs ritualistes et leurs devins, mais aussi le lieu où résidaient les grands notables. Ils y venaient séjourner avec leur bétail et attiraient les quémandeurs affamés pour y trouver de quoi vivre.

Au fur et à mesure que la cour s'enrichissait par l'acquisition du gros bétail et d'autres sortes de richesse à cette époque, elle attirait toujours plus de courtisans et avait besoin de plus en plus de personnel domestique et politique. Au début du règne de Gisanura, les chefs dirigeaient chacun son territoire et y résidaient. Le roi Yuhi Mazimpaka exigea que les grands chefs passent une grande partie de leur temps à la capitale. C'est également à partir de ce règne que les rois eurent de nombreux fils et parmi eux certains seraient privilégiés par les monarques pour s'établir à la cour et y faire souche.

En outre, la cour, véritable pivot du royaume, était constituée notamment par des poètes dynastiques et connaisseurs de l'histoire, des musiciens joueurs d'instruments à vent [*appelés insengo /sifflets en argile*], des tambourinaires, des ritualistes des tambours, des ritualistes du culte de Ryangombe<sup>43</sup>, etc. La

<sup>40</sup> Kagame A., *Poésie dynastique du Rwanda*, (Poème n° 17: *Umwami si umuntu/le roi n'est pas homme*).

<sup>41</sup> Vansina J., 2001, *op. cit*, pp. 110-111.

<sup>42</sup> Lugan B., «Nyanza, une capitale royale du Rwanda ancien», in *Africa-Tervuren*, XXVI, 1980, 4, p.101.

<sup>43</sup> Schumacher P.cité par Vansina J., 2001, *op. cit*, p.107.111

cour était, enfin, un centre économique où l'on administrait le flot de richesses présenté à la cour en guise de tribut royal que sont les vaches, les récoltes et où affluaient les denrées alimentaires et autres biens apportés en tribut. Ces biens étaient en partie redistribués aux pauvres au nom du roi.

### **b. Ubwiru (Secret de la royauté ou Code ésotérique)**

Institution à la fois politique et religieuse, l'*ubwiru* a joué un grand rôle dans la vie politique du Rwanda. En vue d'assurer la prospérité ou d'écarter les malheurs, le collège des *Abiru* était impliqué dans la désignation, le choix du futur roi et de la reine mère et dans la transmission de l'histoire officielle du royaume.

Le respect des règles qui régissent le recrutement des *Abiru* et le fonctionnement de leur institution a eu un impact positif sur la gestion de l'Etat. Les *Abiru* ont contribué à la sauvegarde et au développement de l'institution «*ubwami*».

#### ➤ **Notion d'*ubwiru***

L'*ubwiru* est la plus importante parmi les institutions subsidiaires de la royauté. C'est une institution ésotérique essentiellement politique dont le rôle était de préserver, adapter, présenter et glorifier la royauté «*sacrée*» sous forme de monarchie. La dynastie devait appartenir nécessairement au clan des *Abanyiginya*. Ce principe était scandé dans la généalogie dynastique *Ubucurabwege*.

Quant au terme *umwiru* (plur. *abiru*), il désignait soit le légiste-ritualiste détenteur du code ésotérique de la monarchie *nyiginya*, soit le fabriquant de tambours, soit le tambourinaire.

#### ➤ **Contenu de l'*ubwiru***

Le contenu de l'*ubwiru* se présente de la façon suivante:

- *Irage ry'abami* (les dernières volontés permanentes des rois) ;
- *Umurage w'ingoma* (le testament de succession au trône);
- *Inzira z'ubwiru* (les méthodes ou voies du Code) et
- *Intekerezo z'ubwiru* (l'histoire et commentaire des trois titres précédents)<sup>44</sup>.

<sup>44</sup> Kagame A., «Le code ésotérique de la dynastie du Rwanda », in *Zaire*, 4, I, 1947, p.363.

Le contenu des titres a, b et c est pour le moment inconnu. Seules sont disponibles dix-sept voies (*inzira z'ubwiru*) publiées par Marcel D'Hertefelt et André Coupez, alors qu'A. Kagame en avait signalé dix-huit. Ces voies ou «*méthodes*» d'accomplir les différents rites ont trait aux éléments suivants:

- Trône (intronisation, compétition, feu);
- Vache (taureau du trône, peste, abreuvoirs);
- Agriculture (sécheresse, inondation, prémices);
- Etranger (offensives, trophée, décoration des tambours régnants, cachette du roi, invasion);
- Voies indépendantes (abeilles, chasse, deuil, obsèques).

L'on voit combien les préoccupations politiques et économiques étaient importantes. Mais, les domaines social, culturel et religieux couvraient toute la trajectoire du rituel royal. On observe aussi un grand intérêt lié aux activités économiques d'antan: l'élevage, l'agriculture, la chasse, la collecte de miel. On pourrait dire par analogie que l'institution *ubwiru* contenait à la fois la loi fondamentale de la royauté, les lois et règlements ainsi que les rites propres à conjurer les malheurs réels ou possibles et à assurer la fertilité des champs, la fécondité des hommes et du bétail, l'annexion et la domination des pays étrangers conquis par le Rwanda.

### ➤ **Les acteurs**

Les principaux acteurs sont les suivants : d'abord, le *roi*, ensuite les *Abiru* dont les rôles sont variés et hiérarchisés suivant les clans, les familles et les lignages, enfin, toute la population qui est conviée à participer activement aux différents rites concernant:

- *inzira ya Gicurasi* (voie du deuil ou plus précisément voie de la clôture du deuil national);
- *inzira y'umuriro* (voie du feu);
- *inzira y'umuganura* (voie des prémices de l'éleusine et du sorgho)<sup>45</sup>.

---

<sup>45</sup> D'Hertefelt M. et Coupez A., *La royauté sacrée de l'ancien Rwanda. Texte, traduction et commentaire de son rituel*, Tervuren, 1964. En 1968, A. Kagame a accepté de signer avec M.d'Hertefelt et A. Coupez une note qui permet ainsi de confirmer l'authenticité de ce document. Comme évoqué plus haut, il s'agirait de la copie prise dans les archives du Mwami Mutara III Rudahigwa à une période non précisée, mais qui devait se situer entre 1959 et 1962. A. Kagame lui-même et sans doute les rares *Abiru* encore vivants à cette époque ont contribué à donner les clés de lecture de ce code qui autrement serait resté en grande partie hermétique. Alexis Kagame, décédé brutalement à l'étranger (Nairobi), n'a peut-être pas eu la possibilité de révéler où il aurait caché certains documents relatifs à l'*Ubwiru*.



En principe, la fonction des *Abiru* était héréditaire, mais seuls pouvaient l'exercer les fils des *Abiru* présentés par leurs pères au roi et nommés par lui. Il ne suffisait donc pas d'être fils d'*umwiru* pour succéder automatiquement à son père. Les femmes n'avaient point accès à cette fonction. Une exception cependant dans l'histoire de l'institution: la nommée Nyiramuhanda, une captive de guerre, en raison du rôle qu'elle a joué dans la légitimation du roi Yuhi Gahindiro, se vit accorder l'insigne privilège de compter parmi les *abiru*. Elle légua cette faveur à ses descendants dont le fameux traditionaliste Kayijuka du clan Abanyiginya, lignage Abasigaye.

### ➤ **L'évolution**

L'institution d'*ubwiru* telle qu'elle fonctionnait au début du XXe siècle, est le résultat de toute une évolution. Elle a été remaniée au fil des ans afin d'être adaptée aux circonstances, à la conjoncture politique. Les changements intervenus vont du règne de Ruganzu Bwimba à celui de Yuhi Musinga. Avant de signaler les différents faits qui ont marqué cette évolution, il convient de rappeler que *l'ubwiru* est lié à Gihanga, un des personnages de référence dans les mythes de l'histoire du Rwanda. En outre, 3 familles d'*Abiru* les plus importants (les Abatsobe, les Abatege qui sont, aux yeux de certains, considérées comme membres du clan des Abasindi ainsi que les Abaheka du clan des Abazigaba) sont liées à Gihanga. D'après le mythe, Gihanga instaure Rwoga, premier tambour de la royauté du Rwanda. On lui attribue, entre autres, l'invention du feu (*umuriro wa Gihanga*), la création des vaches et du royaume (*Gihanga cyahanze inka n'ingoma*).

Ruganzu Bwimba a décrété, à la suite de l'affaire Robwa et Kimenyi Musaya, roi du Gisaka, que le clan des Abasinga ne donnerait plus de reine mère à la dynastie des Abanyaiginya. Cette décision d'exclusion socio-politique fut prise par Ruganzu Bwimba à l'encontre des filles du clan des Abasinga à cause du danger que sa mère Nyakiyaga, devenue reine mère sous le nom dynastique de Nyiraruganzu (Nyakanga) et issue de ce clan, venait de faire courir au Rwanda en accordant la main de sa fille Robwa au roi du Gisaka<sup>46</sup>.

Cyirima Rugwe interdit aux reines mères de se remarier. En effet, sa mère Nyakiyaga s'étant remariée avec son beau-frère Mwendu,

<sup>46</sup> Kagame A, 1972, *op. cit.*, p. 59.

celui-ci avait cherché alors à s'emparer du trône et même, dit-on, à empoisonner le jeune Rugwe. En plus, celui-ci accorda à Cyenge<sup>47</sup>, en récompense pour sa fidélité comme régent durant la minorité de Rugwe, l'insigne privilège d'être Président des abiru et Gardien de Rwoga, Tambour-emblème de la dynastie. Rwoga fut remplacé plus tard par Karinga sous Ruganzu Ndori. Cette dignité devait aussi revenir à ses descendants. La cour royale respecta toujours cette décision de Cyirima Rugwe.

Enfin, la tradition des Abiru affirme que Cyirima Rugwe érigea la dignité d'umwiru-roi de Nyamweru du clan des Abakono. Ce mwiru-roi reçut la charge de conserver le testament de succession, c'est-à-dire l'ordre selon lequel les clans matri-dynastiques Ibibanda devaient fournir des reines mères à tour de rôle. Les clans dits Ibibanda sont les suivants: Abaha, Abakono, Abega, et, plus tard sous Cyirima Rujugira, Abagesera.

Sous le règne de Kigeri Mukobanya, il y aurait eu l'intégration des Abatsobe dans l'ubwiru royal des Abanyiginya. Sous Ndahiro Cyamatara, Mibambwe Sekarongoro Mutabazi et Yuhi Gahima, il n'y aurait eu aucun changement. Par contre, Ruganzu Ndori intronisa un nouveau tambour-emblème Karinga (gage d'espérance), destiné à remplacer Rwoga emporté par Nsibura, roi du Bushi, lors de la défaite et de la mort de Ndahiro Cyamatara à *Rubi rw'i Nyundo*. L'on dit que Ruganzu Ndori fit tailler dans le même bois que celui de Karinga quatre autres tambours-emblèmes, considérés comme ses frères et destinés à lui succéder automatiquement un à un s'il venait à disparaître.<sup>48</sup>

Mutara Semugeshe fut intronisé d'abord sous le nom dynastique de Bicuba. Il reçut celui de Mutara. Selon la tradition officielle, il aurait pris les décisions importantes suivantes concernant l'institution d'ubwiru :

- Le roi révélerait le nom de son successeur et ses dernières volontés à trois confidents qui devaient être un umutsobe, un umutege et un chef d'armée<sup>49</sup> ;
- Les noms dynastiques devaient suivre un cycle fixe selon l'ordre suivant: 1er Cycle : Mutara, Kigeri, Mibambwe, Yuhi  
2ème cycle : Cyirima, Kigeri, Mibambwe, Yuhi
- Ce sont les Abiru de Mutara qui indiqueraient les clans matri-

<sup>47</sup> Cyenge était membre du clan Abanyiginya et du lignage des Abakobwa, descendant de Mukobwa, fils du roi Ndobwa (9e membre de la dynastie selon la généalogie officielle).

<sup>48</sup> Kagame A., *Histoire du Rwanda*, Levrville, 1958, pp. 29-30.

<sup>49</sup> Vansina J., 1962, *op. cit.*, p. 68.

dynastiques devant fournir les reines-mères de tous les rois suivants du cycle ;

- Il supprima les noms dynastiques de Nsoro, Ndahiro et Ruganzu pour les raisons suivantes: le nom de Nsoro parce que porté également au Bugesera, royaume alors puissant gouverné par Abahondogo; le nom de Ndahiro parce que son dernier titulaire Cyamatara avait péri dans des circonstances dramatiques et avait perdu Rwoga, le premier tambour-emblème de la dynastie; le nom de Ruganzu parce que ses deux derniers titulaires, Bwimba et Ndori, avaient été tués par l'ennemi. Ce nom serait donc vulnérable ou porte-malheur.

Sous Yuhi Gahindiro l'office d'ubwiru était en principe héréditaire et le nombre des Abiru fort limité. Depuis le règne de Gahindiro, l'habitude se généralisa d'en désigner un plus grand nombre. En effet, une épidémie avait failli faire perdre le texte entier d'une voie destinée aux rois portant le nom de Yuhi. Ainsi, Gahindiro décida-t-il de décupler le nombre des abiru «pour ne pas s'exposer de nouveau à un semblable accident jugé irréparable et funeste pour le pays»<sup>50</sup>.

Au début du règne de Yuhi Gahindiro, encore jeune, le pays était placé sous la direction de Nyirayuhi Nyiratunga. Il y eut une sécheresse qui provoqua la famine dénommée «Rukungugu». La cour instaura dans l'ubwiru la voie de Rukungugu (*inzira ya Rukungugu*) destinée à conjurer cette calamité<sup>51</sup>.

Kigeri Rwabugiri priva l'umwiru du Karinga, chef du lignage des Abakobwa, de la préseance parmi les abiru qu'il détenait d'office depuis Cyirima Rugwe. Il l'accorda aux Abatege, mais ceux-ci ne l'acceptèrent que par pure formalité, laissant les Abakobwa jouir, de fait, de cette dignité par respect pour la décision de Cyirima Rugwe.

De même, après l'intronisation de Rutarindwa, fils adoptif et neveu de Rwabugiri, comme co-régnant sous le nom dynastique de Mibambwe et la désignation de Kanjogera, du clan des Abega, comme sa reine-mère adoptive (la mère de Rutarindwa, Nyiraburunga décédée, étant du clan Abakono), certains Abiru avertirent Rwabugiri du danger qu'il faisait courir au pays

<sup>50</sup> Kagame A., 1947, *op.cit.*, p. 366.

<sup>51</sup> Kagame A., *Inganji Kalinga*, Kabgayi, 1959, p. 29.

d'autant plus que Kanjogera avait un fils, Musinga, qui pouvait devenir roi. Rwabugiri passa outre leur conseil. Par là, il alluma l'incendie de Rucunshu qu'on eut à déplorer en 1896.

C'est sans doute sous son règne que les abiru décidèrent que le roi qui succéderait à Yuhi suivrait le nom dynastique de Mutara et non celui de Cyirima comme le prévoyait le cycle, étant donné que pour des raisons très graves, Mutara Rwogera n'avait pas procédé à la célébration du cérémonial relatif à l'inhumation du cadavre boucané de Cyirima Rujugira. En fait, une règle d'ubwiru s'opposait «à ce que deux rois du nom de Cyirima célèbrent deux fois de suite la voie des abreuvoirs»<sup>52</sup>. C'est ainsi que Rudahigwa, investi par les autorités belges en 1931, reçut le nom dynastique de Mutara avancé par Mgr Classe qui en aurait été informé peut-être par un umwiru de confiance<sup>53</sup> et indiscret!

➤ ***Mibambwe Rutarindwa et Yuhi Musinga***

Lors de l'affaire Rucunshu, où périrent Rutarindwa, sa femme et ses enfants (Nyamuheshera, Rangira et Sekarongoro), l'on s'écria disant que les flammes venaient d'entamer les tambours dynastiques dont Karinga, et Kabare aurait déclaré: «Haguma umwami, ingoma irabazwa», pour dire que l'important c'est le roi, le tambour, quant à lui, on le fabrique. On assista ainsi à une véritable désacralisation du tambour Karinga<sup>54</sup>.

En 1925, sous le régime du mandat belge, le corps des Abiru fut décapité par l'administration coloniale avec la connivence de Mgr Classe. Gashamura, fils de Rukangirashyamba et chef des Abiru, fut exilé à Gitega au Burundi où il mourut peu après, tandis que son fils Rwampungu était récupéré et recruté pour l'école de Nyanza. Il fut baptisé en 1928 dans l'Église catholique. Les Abiru ne disparurent pas pour autant. Sous le régime colonial, ils avaient certes perdu et leur prestige et leurs privilèges. La destitution de Yuhi Musinga et l'intronisation de Mutara Rudahigwa en 1931 s'étaient effectuées sans eux. Dans les années 1940, Alexis Kagame fit partie des Abiru, ce qui lui permit de pénétrer les arcanes de l'institution.

<sup>52</sup> Kagame A., 1947, op. cit, p.378.

<sup>53</sup> Ibidem, p. 378, note 26.

<sup>54</sup> Smith P., *Le récit populaire au Rwanda*, Paris, Armand Colin, 1975.

### **c. Ubucurabwenge ou Généalogie de la dynastie (Amasekuruza y'Abami)**

Ubucurabwenge que l'on pourrait traduire littéralement par «la forge de la sagesse» est une institution sociale et politique qui désigne à la fois le texte même de la généalogie royale, l'organisation et la connaissance spécialisée de cette généalogie. Quant aux détenteurs attitrés de ce savoir, ils s'appellent «Abacurabwenge» (littéralement "forgerons de la sagesse").

Ubucurabwenge constitue un texte alignant les noms de rois et des reines- mères et de leurs ancêtres. C'est plutôt une liste des noms divisée en paragraphes qui se terminent tous par un leitmotiv. Son importance repose ainsi sur le fait qu'au travers de ce récit, il a été possible de connaître l'ordre chronologique des monarques Banyiginya et que quiconque va parler de l'histoire du Rwanda s'y réfère. En effet, dans une culture sans écriture, la généalogie doit servir de charpente à l'histoire en permettant de situer dans le passé les différents événements transmis par les organes de la tradition.

Jusqu'à ce jour, personne ne saurait préciser quand l'institution ubucurabwenge a commencé<sup>55</sup>. Quant à sa structure, ubucurabwenge se transmet oralement sous forme apparemment figée. Le récit ubucurabwenge a été publié in extenso par A. Kagame<sup>56</sup>. Il se présente sous la forme d'une suite de strophes qui sont chacune consacrées à un souverain, en commençant par le plus récent et en remontant jusqu'aux origines<sup>57</sup>.

Chaque strophe contient:

- le nom de règne du souverain et de la reine mère ;
- les noms personnels que le roi et sa mère portaient avant leur intronisation;
- la généalogie du clan de la mère servant à déterminer son clan;
- la généalogie et le nom du clan de la reine mère; chaque strophe se termine sur le même refrain : «ainsi les (ici le nom du clan de la reine mère) engendrent les rois de concert avec les Abanyiginya». Ce dernier étant le clan d'où est issue la dynastie.

<sup>55</sup> Vansina J., *L'évolution du royaume rwanda*, p.25; Kagame A., *La notion de génération*, pp. 24, 26-27.

<sup>56</sup> Kagame A., *Inganji Kalinga*, Kabgayi, 1943, pp. 92-108. Ce livre fut réédité à Kabgayi en 1959. Un extrait de l'*Ubucurabwenge* traduit en français par l'auteur a été publié en 1959 dans «*La notion de génération*», pp.15-17.

<sup>57</sup> Smith P., «La forge de l'intelligence», in *L'homme* (Paris), 1971.

Voici l'extrait d'un récit d'une version de l'ubucurabwenge :

1. «*Uyu mwami twimitse ni Mutara, izina lye ari umututsi ni Rudahigwa. Nyina ni Nyiramavugo, izina lye ari umututsi ni Kankazi ka Mbanzabigwi, ya Rwakagara, rwa Gaga, lya Mutezintare, wa Sesonga, ya Makara, ya Kiramira, cya Mucuzi, wa Nyantabana, ya Bugirande, bwa Ngoga, ya Gihinira, cya Ndiga, ya Gahutu, ka Serwega, rwa Mututsi: akaba umukobwa w'Abega. Nyina ni Nyiranteko ya Nzagura ya Mbonyingabo akaba umukobwa w'Abashambo. Aho ga Nyine Abega bakabyara na Abami n'Abanyiginya!*»
2. «*Mutara ni uwa Yuhi; izina lye ari umututsi ni Musinga. Nyina ni Nyirayuhi ; izina lye ari umututsi ni Kanjogera, ka Rwakagara, rwa Gaga, lya Mutezintare, wa Sesonga, ya Makara (...) akaba umukobwa w'Abega. Nyina ni Nyiramashyongoshyo, ya Mukotanyi, wa Kimana, cya Kabajyonjya, ka Rwaka rwa Yuhi Mazimpaka, Umwami wa Rubanda; akaba umukobwa w'Abanyiginya. Aho ga nyine Abega bakabyarana Abami n'Abanyiginya ! »*

#### **d. Récits historiques (Ibitekerezo)**

*Ibitekerezo* (sing. *igitekerezo*) vient du verbe "gutekereza" qui signifie raconter (la traduction de *ibitekerezo* par «pensées» n'est pas de mise ici). Il existe deux principales catégories d'*ibitekerezo*; à savoir *Ibitekerezo by'abami* (récits historiques des rois) et *Ibitekerezo by'imiryango* (récits historiques des familles)

##### ➤ **Récits historiques des rois (Ibitekerezo by'abami )**

Ils se définissent comme un genre littéraire qui se compose de récits concernant Gihanga, le fondateur officiel et certainement supposé de la dynastie des Abanyiginya. Ses dix successeurs, appelés rois de la ceinture (c'est-à-dire de la peine, ceux qui se sont attelés à la formation initiale du Rwanda) ne sont cependant l'objet d'aucun récit. Les récits ne reprennent leur cours qu'à partir de Ruganzu Bwimba, 11e après Gihanga; soit durant dix-huit générations. Les récits sont l'oeuvre des mémorialistes de la cour<sup>58</sup>. Il s'agit en réalité d'un genre littéraire comme les autres. Il doit être soumis à ses principes d'interprétation. Les mémorialistes qui ont transmis n'avaient retenu que des idées centrales sur lesquelles porte le récit.

<sup>58</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, p.15.

### ➤ **Récits historiques des familles (*Ibitekerezo by'imiryango*)**

Au cours de ses recherches, A. Kagame a découvert une autre source de l'histoire du Rwanda, à savoir «*l'histoire des familles*»<sup>59</sup> jusqu'alors non cataloguée comme telle. A partir des noms de personnes citées à travers différentes traditions, surtout celles relatives aux poèmes guerriers (*ibyvugo*), la constitution de leurs généalogies a été possible aussi bien ascendante que descendante. Dans un corpus de notes éparses et inédites d'A. Kagame intitulé *Les familles historiques du Rwanda*, certains membres de l'arbre généalogique ont été retenus avec leur petite histoire: par exemple on sait qu'un tel vivait sous tel monarque, qu'il appartenait à tel groupe de telle formation guerrière (ou milice), qu'il a péri dans une expédition à l'étranger sous le commandement de tel chef, etc.

Le récit de famille dit si tel personnage est arrivé au Rwanda sous tel roi et ses descendants figurant sur l'arbre généalogique n'ont jamais été Abanyarwanda: ils vivaient soit au Burundi, soit au Ndorwa ou ailleurs. Le plan initial, qui ne concernait que les personnes citées dans les différentes sources transmises par les mémorialistes, a été élargi et doit comprendre tout groupe rwandais ayant joué un rôle, même local, dans son petit coin. Il y a là un instrument précieux de recoupage, dont il est aisé de comprendre l'importance.

#### **a. Poèmes dynastiques (*Ibisigo*)**

Les poèmes dynastiques (*Ibisigo*) sont un genre littéraire de l'ancien Rwanda qui véhicule son ethno-histoire<sup>60</sup>. L'importance de ce genre repose avant tout sur son ancienneté relative, puisque les premiers morceaux remontent au règne de Ruganzu Ndori autour de 1510-1544. Elle repose ensuite sur le fait de l'invariabilité des poèmes dynastiques qui furent transmis généralement dans les termes mêmes de leur composition. La connaissance des poèmes dynastiques (*Ibisigo*) est indispensable pour l'Histoire du Rwanda.

<sup>59</sup> Les notes éparses relatives aux «familles historiques du Rwanda» étaient disponibles dans la bibliothèque d'A. Kagame en 1995 à la Procure de Butare.

<sup>60</sup> Kagame A., *La poésie dynastique au Rwanda*, Bruxelles, ARSOM, Butare, 1951. Il inventorie 176 poèmes, totalisant 22.026 vers; Kagame A., *Introduction aux grands genres lyriques*, 1969, pp. 151-244. Il y fait une présentation avec traduction de morceaux modèles.

### 3.3.2. Organisation militaire

L'organisation militaire comprenait à la fois le recrutement, la formation militaire, la socialisation des recrues, la participation aux expéditions militaires, le partage des richesses et en particulier du butin de guerre, et enfin la protection des membres de chaque formation.

Si l'on se réfère à des faits livrés par la tradition, on distinguera deux périodes principales relatives à la formation des *armées rwandaises*. La première période va de Ruganzu Bwimba à l'avènement de Cyirima Rujugira (fin du XVIe s). La 2e part du règne de Cyirima Rujugira à 1900. Le règne de Cyirima Rujugira a occupé une place centrale dans l'histoire des armées bovines du Rwanda<sup>61</sup>.

Toutes les armées relevaient du roi. L'appartenance à chaque corporation était héréditaire et les membres de cette dernière provenaient de tout le territoire national. Le recrutement se faisait par lignage. En principe, chaque homme adulte était appelé à défendre la patrie, mais pour le recrutement des guerriers de carrière, c'était le «chef d'umuryango»<sup>62</sup> qui désignait ceux qui devaient intégrer la corporation<sup>63</sup>. On a retenu, en général, les noms des chefs de corporation ou ceux qui s'étaient particulièrement distingués sur le champ de bataille ou qui avaient réalisé des exploits qui s'imposaient à la mémoire. Enfin, à chaque formation militaire correspondaient une ou plusieurs formations bovines : par exemple *Umuhozi* pour la formation guerrière *Abashakamba*, *Ingeyo* pour la formation guerrière *Uruyange*.

---

<sup>61</sup> Nkurikiyimfura J-N, *Le gros bétail et la société rwandaise, évolution historique: des XIIIe-XIVe siècles à 1958*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 49.

<sup>62</sup> A partir de 50 chefs et 630 sous-chefs en fonction en 1947-1948, le père Delmas a publié «*Généalogie de la noblesse (les Batutsi) du Ruanda*. En 1954, A. Kagame a publié *Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda*.

<sup>63</sup> En principe, chaque corporation intégrait Batutsi, Bahutu et Batwa. A. Kagame a recensé 126 armées bovines et 88 milices. Pour chaque armée bovine il a donné l'histoire de la création, ses chefs successifs avec leur histoire personnelle (provenance, circonstances de la nomination ou de la destitution éventuelle), la milice correspondante, les pâturages attribués et les prestations vis-à-vis de la cour. Dans son *Histoire des armées bovines dans l'ancien Rwanda*, A. Kagame donne pour chaque milice les circonstances de la création, les chefs successifs avec souvent leur histoire personnelle (famille, nomination, destitution, exploits...), principaux événements notamment les campagnes militaires, destitutions, intrigues politiques, prestations vis-à-vis de la cour royale.



L'organisation interne des armées était différente selon les époques<sup>64</sup>. Outre les combattants, les rabatteurs (*ibitsimbanyi*) étaient chargés de saisir le bétail de l'ennemi au cours des batailles, les fourrageurs et serviteurs portaient des lances et flèches de rechange, ils étaient aussi chargés du ravitaillement, du logement, du portage, bref de tout ce dont une armée en campagne a besoin. Il est certain que la raison d'être des armées était de faire la guerre. Néanmoins, en temps de paix, leur rôle s'étendait aussi à l'aspect socio-politique, dans l'encadrement de la population.

Les recrues étaient appelées « *intore* », littéralement ceux qui ont été choisis. Ils devaient suivre une session prolongée de sport et d'exercices militaires y compris le maniement des armes traditionnelles (lance, arc et flèche, bouclier et l'épée). Ils devaient développer, vers la fin du XIXe siècle, l'art de la danse, l'art de bien s'exprimer, s'exercer au débat, à la mémorisation et à la déclamation de poèmes guerriers. Ils étaient encouragés à acquérir les valeurs morales telles que le courage militaire, la persévérance, la générosité envers les pauvres, le courage moral d'accepter ses responsabilités, le contrôle de soi, la maîtrise de ses émotions<sup>65</sup>.

Dans une moindre mesure, les expéditions militaires avaient pour objectif de défendre le Rwanda contre les envahisseurs. C'est le cas de l'expédition dite de *Rwagetana* au début du règne de Mutara Rwoyera au cours de laquelle les guerriers Rwandais ont eu le dessus sur les envahisseurs burundais qui avaient pénétré jusque dans le Mvejuru dans le but d'incendier la cour et mettre ainsi le Rwanda au comble de l'humiliation<sup>66</sup>. Mais, dans la plupart des cas, les expéditions militaires rwandaises étaient l'initiative des Rwandais et étaient dirigées contre les territoires voisins. Les causes et les objectifs de ces expéditions variaient, mais les principaux peuvent être ramenés aux suivants:

- guerre de conquête, d'extension du territoire, d'annexion des territoires voisins (première expédition de Rwabugiri contre le Bunyabungo);
- affermir l'autorité royale dans les territoires conquis (première expédition de Rwabugiri contre le Bunyabungo);

<sup>64</sup> Vansina J., 2001, *op. cit*, p. 100.

<sup>65</sup> Ibidem, p.101.

<sup>66</sup> Kagame A., 1972, *op. cit*, p. 192.

- guerres de vengeance, expéditions punitives contre l'insurrection contre l'autorité royale rwandaise (deuxième expédition contre le Bunyabungo) ;
- lever le défi ou démonstration de force (expédition dite *Igitero cy'Imigogo* contre le Ndorwa);
- guerres en vue de razzias de troupeaux de gros bétail (expédition dite *Igitero cyo Mu Lito*, au Burundi).

De façon non déclarée, certaines expéditions avaient pour objectif de permettre à la cour de se débarrasser des personnes considérées comme indésirables et ne devant pas verser leur sang à l'intérieur du Rwanda. Lors de l'expédition dite *Igitero cyo Mu Lito* au Burundi, le prince Nkoronko était visé, mais, ayant été au courant de l'intrigue, il ne participa pas à l'expédition. Razzier jeunes filles et femmes à épouser pouvait constituer un autre objectif non déclaré des expéditions (exemple de l'expédition dite de *Kara-minwe* sous Rwogera, contre le Gisaka).

Les préparatifs en vue d'une expédition revêtaient un caractère mystique. Avant d'organiser l'expédition, les consultations divinatoires étaient faites pour voir si l'expédition sera couronnée de succès. Une fois celui-ci confirmé par les augures, le libérateur offensif (*umutabazi w'umucengeri*) – des cas sans doute rares – était choisi pour aller verser volontairement son sang dans le territoire à attaquer. Dans l'esprit des Rwandais, ce sang constituait un mauvais augure pour le territoire visé et un moyen certain d'assurer la victoire aux armées du Rwanda. Ensuite, un commandant en chef (*Umugaba w'igitero*) était désigné.

Celui-ci n'était pas nécessairement un militaire. Il jouait un rôle presque magique dans l'expédition. Sa position sur le champ de bataille, sa tenue et les objets qu'il détenait conféraient, dans l'esprit des guerriers, le courage et la victoire aux guerriers rwandais. Bien plus, les expéditions étaient organisées au nom du tambour Karinga. On disait «*kuyirwanira*» (combattre pour Karinga), «*kuyivira* (verser son sang pour Karinga). Avant de partir sur le champ de bataille, des veillées étaient organisées (*inkera y'imihigo*) et chaque combattant y réitérait sa bravoure dans les combats en vue. Cela pouvait contribuer à affermir le courage des guerriers.

En général, les combats se déroulaient pendant la journée et constituaient des batailles rangées. Plusieurs milices rwandaises

pouvaient participer à une même expédition, chacune d'elles étant commandée par son chef. Sous le règne de Rwabugiri, les armes utilisées étaient généralement la lance, la flèche, l'arc, l'épée et le bouclier: les 4 premières étaient considérées comme des armes offensives, tandis que le bouclier servait à parer les coups de l'ennemi. L'originalité des Rwandais dans la région était d'avoir une armée permanente et, depuis le règne de Cyirima Rujugira, d'avoir créé les camps de marches pour la défense des frontières.

### **3.3.3. Organisation territoriale et diversité administrative**

#### **a. Triple hiérarchie de chefs: *Umunyabutaka, Umunyamukenke, Umutware w'ingabo.***

Parmi les représentants du roi auprès de la population, on citera les chefs qui levaient l'impôt<sup>67</sup>. Les chefs de province étaient avant tout des gérants du domaine royal (le roi et ses intendants et fermiers généraux) si bien que leurs circonscriptions sont des collecterries ou des perceptions. Ainsi, les résidences royales disséminées dans tout le royaume sous Kigeri Rwabugiri avaient-elles un but politique et fiscal: l'*Ikoro* (tribut royal) était acheminé à ces résidences dont la responsabilité incombait principalement à la femme du roi.

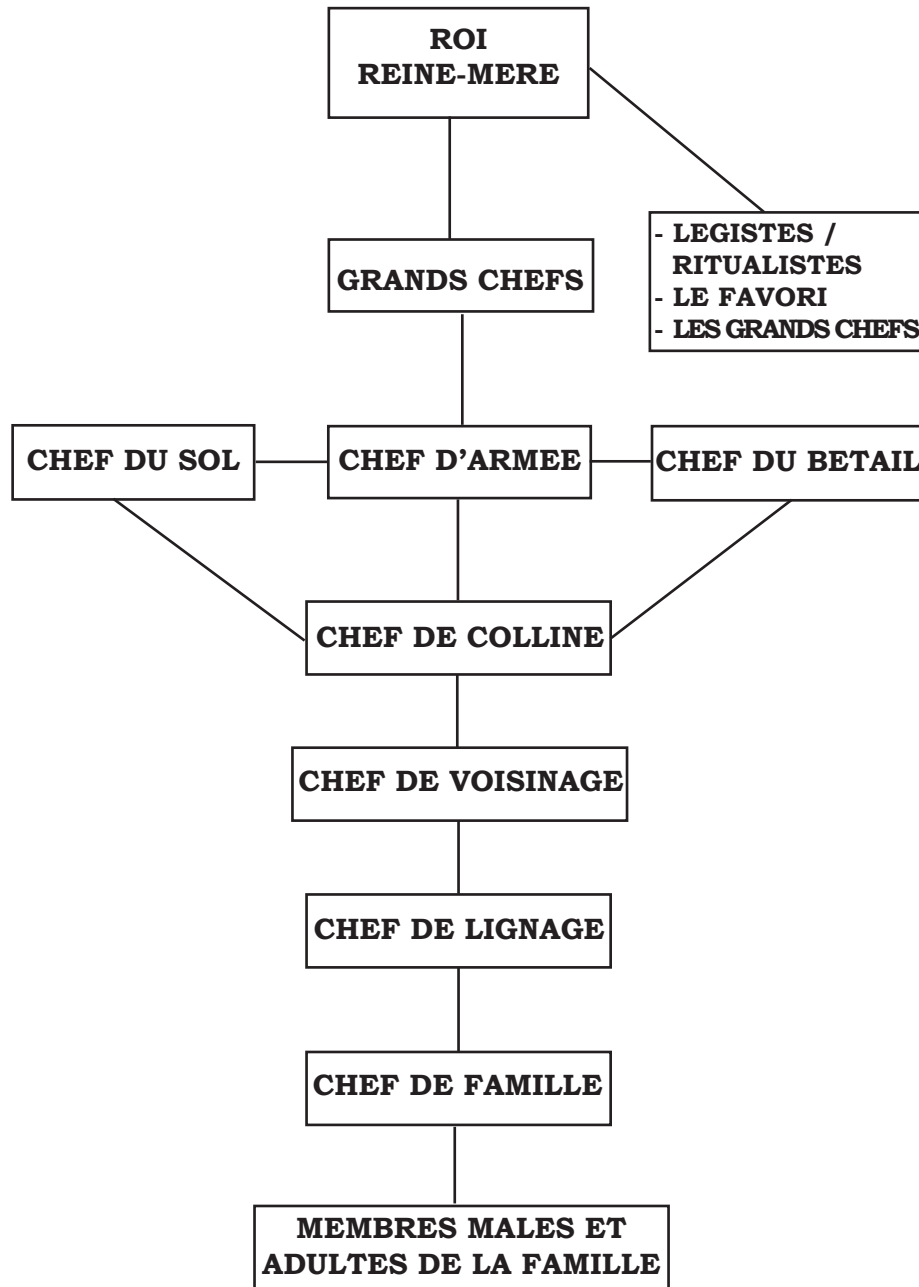
Dans la zone où prévalait l'institution *ubuhake*, l'administration des provinces était exercée par de grands chefs ou, dans certains cas, par des chefs d'armées. En dehors des provinces et des *ingerero* (camps de marches), le pouvoir était exercé par trois sortes de chefs dont l'existence est fort perceptible à partir du règne de Yuhi Gahindiro :

- Chef du sol ou de l'agriculture (*Umutware w'ubutaka, umunyabutaka*) ;
- Chef des pâturages (*Umutware w'umukenke, umunyamukenke*) ;
- Chef des guerriers (*Umutware w'ingabo*).

Ces trois sortes des chefs coiffés par les grands chefs, le Roi et la Reine-mère, sont à la tête d'une hiérarchie inférieure à quatre échelons qu'on peut observer sur le schéma ci-après sur la triple hiérarchie politico administrative depuis le règne de Cyilima Rujugira:

<sup>67</sup> Classe L., «L'organisation politique du Ruanda », in *Congo*, 1922, p. 685.

**Fig. 9:Le système des relations sociales dans le Rwanda ancien**



**Source** : Maquet J.J., *Le système des relations sociales dans le Rwanda ancien*, Tervuren, M.R.A.C., 1954, p.163.

Des exceptions de cumul de fonctions ont été relevées au Buhanga-Ndara ; Mbanzabugabo alias Bikotwa était en même

temps umutware w'ubutaka et umutware w'ingabo, tandis que dans la province d'Impala (Kinyaga-Cyangugu), Rwabirinda, fils de Mutara Rwoyera, était umutware w'ubutaka et umutware w'umukenke en 1900.

La plupart des régions récemment annexées étaient l'objet d'une sorte d'occupation militaire: Gisaka avec la résidence royale de Sakara; le Bugesera, le Ndorwa avec la résidence royale de Gatsibo. Dans la partie septentrionale du Rwanda, l'administration était généralement exercée par des chefs de lignage ou de clans, les chefs titulaires se faisaient remplacer par des représentants (cas de Ruhanga, représentant de Nshozamihigo dans le Mulera dans les années 1900). Concernant des entités claniques du Nord, les chefs des clans dominants, appelés «abatware b'umwami» (chefs du roi) accédaient directement à la cour sans passer par un intermédiaire. La plupart de ces chefs étaient Hutu, ils versaient le tribut au roi du Rwanda en signe d'allégeance<sup>68</sup>.

### ***b. Enclaves (lieux francs)***

En plus des régions du centre, du sud, de l'est et de l'ouest du Rwanda administrées souvent par des chefs nommés par la cour, on trouvait des enclaves ou lieux qui témoignent d'une administration réellement diversifiée:

- Enclaves royales à l'intérieur des régions du centre, sud, est et ouest: le roi et la reine mère avaient en propre des entités territoriales dépendant directement de la cour (i bwami). Elles étaient confiées à des chefs responsables qui géraient le domaine au nom du roi ou de la reine mère;
- Enclaves des Abiru (gardiens du secret de la royauté);
- La région du Bumbogo jouissait d'un statut particulier dû à une antique tradition de cultiver et fournir, de concert avec les Abiru Abatsobe, les céréales (éleusine et sorgho) destinées à la célébration de la fête nationale des prémices «Umuganura»;
- Les Royaumes du Bukunzi et Busozo, dans le Kinyaga, jouissaient d'une autonomie relative du fait qu'ils étaient gouvernés par des rois faiseurs de pluie (Abavubyi): les rois (abami) de ces royaumes avaient des relations d'échanges économiques, échanges de cadeaux avec la cour du Rwanda.

<sup>68</sup> Anonyme (Résidence du Ruanda), *Historique et chronologie du Ruanda*, p. 124.

Bref, on observe l'existence d'une relative unité politique avec une administration non uniformisée, diversifiée où l'on sentait cependant la présence de l'administration centrale, particulièrement sous le règne de Kigeri Rwabugiri. A la fin du XIXe siècle, la structure politique et administrative se révélait complexe et tâtonnante. On observe néanmoins, par delà les conflits de pouvoir et d'influence, une certaine orientation vers la séparation des pouvoirs ainsi qu'une certaine spécialisation. En outre, en plus des abatware b'intebe, abatware b'umwami, abatware b'amacibiri (dont le rôle est loin d'être précisé aujourd'hui) et des Abiru, artistes et gens de métiers pouvaient dépendre directement de la cour royale. Il faut noter que les obligations de la population envers cette dernière étaient généralement remplies non par des individus, mais par des lignages ou par le chef de formation guerrière (umutware w'ingabo).

### **3.3.4. Organisation sociale et économique**

Une dynamique socio-économique est perceptible dès le XVIIIe siècle parmi les caractéristiques pertinentes, quelques institutions et quelques pratiques socio-économiques se dégagent aisément. Dans cette ligne, il convient d'aborder brièvement les systèmes de clientélisme ayant marqué profondément les relations socio-économiques entre les Rwandais ainsi que la pratique de l'*Uburetwa* et l'institution *Igikingi* avant d'évoquer les échanges économiques.

#### **a. Les systèmes de clientélisme**

La société rwandaise traditionnelle était régie par diverses formes de dépendance. Ces dernières ont subi des modifications dans le temps et dans l'espace. Passons en revue quelques types de dépendance pertinentes, à savoir *Ubuhake* et *Ubukonde*.

##### **➤ *Ubuhake***

*Ubuhake* était une institution qui établissait des relations de dépendance à caractère surtout social et économique entre différentes couches de la population. Plusieurs définitions ont été proposées. *Ubuhake* a été vu comme:

- un contrat de servage pastoral, un engagement volontaire par lequel un *umugaragu* (serviteur) vient

se recommander à une personne de rang social élevé appelé *shebuja*, afin d'obtenir quelques têtes de bétail<sup>69</sup> ;

- Un clientélisme entre un individu de rang inférieur qui offrait ses services et demandait protection d'un supérieur en échange d'une ou plusieurs vaches<sup>70</sup> ;
- Un contrat librement consenti entre le patron et le client. Le premier concédait au deuxième une ou plusieurs têtes de gros bétail<sup>71</sup>.

Sans parcourir toute la littérature abondante sur ce sujet<sup>72</sup>, on constate que l'Ubuhake était un contrat volontaire entre un propriétaire de bovins et celui qui désirait en avoir. En plus, le client recherchait la protection de son patron. Si l'on compare Ubuhake avec la féodalité européenne pendant le Moyen Age, on constate que quelques analogies existent pouvant autoriser des rapprochements mais qu'en approfondissant la question, les ressemblances deviennent superficielles: la vache n'est pas du tout le «fief», le régime foncier rwandais est loin de correspondre au système de dévolution des terres dans la féodalité européenne<sup>73</sup>. Le système d'Ubuhake établissait entre Umugaragu et Shebuja des relations d'amitié et d'entente qui se manifestaient par la compréhension, la participation commune aux joies et aux peines.

#### • ***Les catégories et attributions des Abagaragu***

Abagaragu se répartissaient en trois catégories, à savoir les domestiques, les intendants et les courtisans dispensés. Ils avaient différentes tâches, mais au Buganza, ce n'est qu'aux alentours de 1930 qu'abagaragu commencèrent à cultiver (gutanga imibyizi) pour leur shebuja.

---

<sup>69</sup> Kagame A., *Le code des institutions politiques du Rwanda précolonial*, Bruxelles, AR-SOM, 1959, p.18.

<sup>70</sup> Maquet J. J., *Le système des relations sociales dans le Ruanda ancien*, Turvuren, MRAC, 1954, p. 151.

<sup>71</sup> Bourgeois R., *L'évolution du contrat de bail à cheptel*, Bruxelles, 1958, pp. 1-2.

<sup>72</sup> Nzeyimana A., 1990, *op.cit.*, pp.8-17 et Kayumba Ch., «Le système de clientélisme pastoral», in Byanafashe D. (dir), *Les défis de l'historiographie rwandaise. Les faits controversés*, Butare, EUNR, 2004, p. 206.

<sup>73</sup> Chrétien J.P., «Echanges et hiérarchies», pp. 1328-1332 et dans *Vocabulaire et concepts tirés de la féodalité occidentale et administration indirecte en Afrique orientale*, in Nordman D. et Raison J.P. (éd), *Sciences de l'homme et conquête coloniale. Constitution et usages des sciences humaines en Afrique (XIXe-XXe siècles)*, Paris, 1980, pp.47-63.

L'*ubuhake* débutait par l'introduction du solliciteur chez le futur maître par une autre personne déjà *umugaragu*. Certaines gens se présentaient personnellement. Les enfants l'étaient par leurs parents pour qu'ils les épaulent dans les tâches de passer un certain temps chez les *shebuja*. Ils étaient envoyés à la puberté et retournaient chez eux pour se marier. Dans ce cas, ils recevaient des vaches d'*ubuhake* en plus de celles de leurs pères. Lors de la présentation, on offrait de la bière au patron ou des produits de la poterie comme des pots ou des pipes<sup>74</sup>. Cependant, la généralisation n'est pas de mise ici.

### - **Les domestiques**

Ceux-ci constituaient la plus basse catégorie dont les tâches se limitaient essentiellement aux travaux domestiques chez le *shebuja*. Un sous-groupe de domestiques *Abahange* attendait du *shebuja* la première vache dite *Umunyafu* pour devenir de véritables *Abagaragu*. C'était une période d'essai où le néophyte exécutait différents travaux avec empressement et manifestait un grand attachement au *Shebuja*. Ce stade était d'une durée indéterminée<sup>75</sup>. Les tâches imparties aux *Abahange* étaient généralement les suivantes:

- Accompagner le *shebuja* dans ses déplacements. Seul l'*Umuhange* qui avait gagné la confiance du *shebuja* était autorisé à porter la pipe du patron, ainsi que des feuilles de tabac dans un sac approprié appelé *uruhago*. Aussi, le porteur de ce genre de sac était désigné sous le nom *Umunyaruhago*;
- Accomplir certains travaux domestiques: puiser de l'eau, chercher du bois de chauffage.

Pendant cette période, les débutants *Abahange* étaient souvent sous la supervision de la femme du *Shebuja*. Elle pouvait influencer son mari, le poussant délicatement à réduire la durée de l'*ubuhange* et à accorder sans tarder la vache convoitée par l'*umuhange*. Aussi les clients *Abahange* se plaisaient-ils à multiplier les cadeaux à offrir à la femme du *shebuja*.

Les *Abahange* pouvaient parfois côtoyer des clients *Abanyanzu*, c'est-à-dire des domestiques affectés à diverses tâches dans la maison du *shebuja*: être préposé à la garde du lait ou du vin

<sup>74</sup> Nzeyimana A., 1990, *op.cit.*, p.107.

<sup>75</sup> Au centre du Rwanda et au Buganza, la durée d'*ubuhange* pouvait s'étendre de quelques mois à cinq ans.



de bananes, brasser de la bière, faire la cuisine et servir les repas, tâches habituellement incombant aux jeunes filles et aux femmes.

- ***Les intendants***

Il s'agit d'une catégorie d'Abagaragu qui, après avoir passé un certain temps au service du Shebuja, ont fait preuve du sens de l'organisation et de l'assiduité. Ils habitaient généralement tout près de la résidence du Shebuja, ce qui facilitait leur disponibilité. Les tâches incombant à cette catégorie d'Abagaragu peuvent être ramenées principalement aux activités suivantes:

- "Kubaka inkike": c'est-à-dire construire et/ou entretenir l'enclos du Shebuja en y effectuant quelques retouches;
- Garder le gros bétail et vaquer aux services y afférents<sup>76</sup>.

- ***Les Abagaragu dispensés***

C'était généralement des Abagaragu qui avaient des Abagaragu à eux. Ils pouvaient prodiguer des conseils au shebuja et l'accompagner dans ses voyages.

- ***Responsabilités du patron***

Le patron protégeait son client en différentes circonstances: le racheter, lui donner des taurillons et du lait, l'assister dans les palabres, l'aider à constituer un nouveau troupeau après la peste bovine, le venger et lui donner une houe lorsqu'il ne pouvait pas s'en procurer<sup>77</sup>.

• ***L'évolution historique de l'Ubuhake***

L'époque exacte où le système a débuté n'est pas du tout connue. Il est probable qu'à l'origine, l'Ubuhake a été une relation purement économique se nouant autour de la vache et autour de la chèvre, du mouton, de la houe<sup>78</sup>. Quoiqu'il en soit, il est

<sup>76</sup> Avant la colonisation du Rwanda, l'*umugaragu* n'était guère tenu à cultiver les champs pour son patron shebuja

<sup>77</sup> Il importe de signaler un aspect qui n'est point abordé ici, à savoir « l'ubuhake et les composants sociaux hutu-tutsi ». En ce qui est de la période considérée (avant 1900), l'analyse de cet aspect n'est pas pertinente, d'autant plus que les données font défaut.

<sup>78</sup> Nkulikiyimfura J.N., *Le gros bétail et la société rwandaise: évolution historique des XIIIe -XIVe siècles à 1958*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 120.

fait mention d'Abagaragu à propos des événements qui se sont déroulés sous le règne de Ruganzu Bwimba. Ainsi, l'on parle d'Abagaragu de Nkurukumbi.

Des origines obscures à l'avènement de Ruganzu Ndoli, l'Ubuhake serait ensuite devenu petit à petit l'outil socio-politique et administratif dans le royaume rwandais accentué surtout sous Cyilima Rujugira avec l'institution des troupeaux officiels (armées bovines). Ndori fit de l'Ubuhake le premier pilier de son autorité<sup>79</sup>.

C'est sous Yuhi Gahindiro aux XVIIIe et XIXe siècles qu'apparaissent d'autres formes de l'Ubuhake avec la création de l'Igikingi et l'apparition de la charge des chefs du bétail. Ici, avec le clientélisme politico-administratif, l'Umugaragu reçoit des vaches et/ou des commandements de son supérieur et exerce son influence dans la sphère politique. C'est le clientélisme purement pastoral et foncier mettant en jeu la vache et la terre comme richesses économiques. C'est ce dernier réseau de clientèle qui concernait la majorité de la population. Sous la colonisation, l'Ubuhake va subir des modifications dues en général aux mesures administratives adoptées par l'autorité coloniale belge.

### ➤ **La pratique de l'Uburetwa**

L'*Uburetwa* est l'ensemble des corvées que la population devait aux autorités coutumières. Originellement, c'était la forme de dépendance en rapport avec la terre. Elle ne concernait que les gens pauvres (sans vaches) qui devaient racheter la terre leur concédée en échange de deux journées par semaine dans les champs du chef de colline ou d'un propriétaire terrien qui les a installés dans son domaine.

### ● **Origine et évolution de l'Uburetwa**

On ne connaît pas exactement le début de cette corvée. La tradition signale que Rwabugiri a imposé Uburetwa aux Abahutu pour les punir pour avoir été à l'origine de sa défaite dans le Nkole<sup>80</sup>. Selon une autre tradition de la même source, son origine remonterait plutôt à Seruteganya, chef de province de Bigogwe,

<sup>79</sup> Vansina J., 2001, *op.cit*, p.66.

<sup>80</sup> Rwabukumba J. et Mudandagizi V., cités par IRDP, 2005, pp. 53-54.

qui a exigé des ses administrés des redevances en nature et cet exemple fut suivi ailleurs dans le pays.

Contrairement aux affirmations erronées des partisans de l'étymologie populaire selon laquelle le terme "uburetwa" serait introduit par la colonisation, le terme "uburetwa" est antérieur à la période coloniale<sup>81</sup>. Quoi qu'il en soit, c'est sous Rwabugiri que la cour va augmenter ses représentants dans le pays voire dans des régions semi-autonomes. Cette présence va multiplier les prestations des chefs qui vont même créer ou introduire l'Uburetwa dans les régions qui ne le connaissaient pas. Ceci ne place pas l'origine de l'Uburetwa à cette époque<sup>82</sup>. Toujours est-il que la pratique de l'Uburetwa n'était point uniformisée par rapport à tout le pays.

Les personnes sans protection, surtout des individus très pauvres et sans terre, s'engageaient dans l'*Uburetwa* tandis que l'*Ubuhake* touchait tous ceux qui désiraient avoir vache et protection à l'exception du roi. Cela veut dire qu'un chef pouvait devenir client d'un autre plus puissant. La pratique de l'*Uburetwa* a connu des excès durant la colonisation. Le chef du sol demandait à toutes les familles d'agriculteurs de son domaine une bonne partie des récoltes et des prestations de services. L'administration coloniale résista à l'abolition de l'*Uburetwa*, le considérant comme une prestation coutumière.

### **b. Ubukonde<sup>83</sup>**

Avant l'ouverture du pays aux influences occidentales, les terres rwandaises étaient régies par un double système foncier, à savoir *Ubukonde* dans les régions forestières et *Isambu* dans les régions non forestières. Des chercheurs rwandais et étrangers se sont penchés sur la question de l'Ubukonde<sup>84</sup>. Partout, les défricheurs avaient délimité des zones d'occupation pour eux et pour leurs descendants. Même les populations non agricoles,

<sup>81</sup> Muzungu B., «Poètes du clan Abanyiginya», in *Cahiers Lumière et Société*, no 27, septembre 2004, p. 23.

<sup>82</sup> Vansina J., 2001, *op.cit.*, pp.171-172.

<sup>83</sup> La pratique de l'ubukonde est un système foncier qu'on retrouvait dans les Provinces de l'Ouest et surtout du Nord.

<sup>84</sup> Kagame A., *Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda*, IRCB, Bruxelles, 1954; Murego D., *La Révolution Rwandaise, 1959-1962. Essai d'interprétation*, Louvain, 1975; Ruhashyankiko N., *Le droit foncier du Rwanda*, Butare, UNR, 1977; Reisdorff I. *Enquêtes foncières au Rwanda*, s.l.,1952; Pagès A., «Note sur le régime des biens dans la province du Bugoyi », *Congo*, 1931; Adriaenssens J., *Le droit foncier au Ruanda*, Butare, 1962 (inédit).

comme les chasseurs, s'étaient partagés la forêt encore vierge. C'est donc une terre collective du lignage défricheur. Cette forme d'occupation du sol se localisait dans les régions du nord et nord-ouest du Rwanda, sur la crête Congo-Nil et dans l'ancienne Préfecture de Byumba. Le défricheur payait un tribut appelé *Urwugururo* au *Mutwa* qui était maître de la forêt. Il devenait Umukonde, c'est-à-dire propriétaire d'Ubukonde.

➤ **Qui était umugererwa'**

Les membres du groupe lignager ne morcelaient pas leur propriété et chaque membre avait le droit de l'exploiter. Lorsque l'acquéreur était un étranger au lignage propriétaire du domaine forestier, le terrain cédé prenait le nom d'*Ubugererwa*, du verbe "kugera" (mesurer). Le lignage de l'Umugererwa jouissait pleinement des terrains acquis, mais le titre de propriété restait au lignage défricheur.

L'Umugererwa ne devait offrir au chef du lignage ni redevance en nature, ni prestation servile. Il était tenu cependant de lui donner les prémices de ses récoltes de sorgho, de haricots, d'éleusine et de petits pois auxquels il ajoutait une cruche de bière. Cette offrande s'appelait *ifuro*<sup>85</sup>. Les Abakonde attendaient de leurs Abagererwa, alliance et collaboration. Ils augmentaient leur nombre d'alliés pour les aider à vaincre facilement leurs voisins. Le pacte de sang renforçait cette collaboration. Mais, les Abagererwa libres pouvaient faire fi de ces alliances et chercher des alliés ailleurs. Ce fut le cas des Ababanda du Bukonya à l'égard de leurs hôtes Abasindi<sup>86</sup>.

➤ **Les différentes formes d'Ubukonde**

Cette institution a connu beaucoup de transformations tant internes qu'externes. Avant la conquête nyiginya, l'ubukonde connaissait deux formes d'après leur destination à savoir *Ubukonde bw'inzogera* ou domaine forestier des grelots destiné à la chasse et à la cueillette et *Ubukonde bw'isuka* (de la houe) appartenant aux agriculteurs. La conquête nyiginya va introduire une 3e forme, dite *ubukonde bw'inika*, réservée aux pâturages bovins.

<sup>85</sup> Pauwels M., *Le Bushiru et son Muhinza ou roitelet hutu*, p. 311.

<sup>86</sup> NAHIMANA F., *Rwanda. Emergence d'un Etat*, Paris, L'Harmattan, 1993, pp. 122-123.

- *Ubukonde bw'inika* (de la vache) était une forme particulière qui était localisée dans des régions spécifiques notamment au Bigogwe et dans le Rwankeli. Ailleurs, cette forme d'ubukonde s'est souvent confondue, d'une manière abusive, avec l'Igikingi. L'Ubukonde des éleveurs du Rwankeli était réservé à l'élevage certes, mais il avait aussi une vocation agricole dans la mesure où ces éleveurs avaient des clients fonciers qu'ils avaient installés et qui étaient chargés de fournir des produits agricoles. Cette forme d'Ubukonde était spatialement limitée dans les régions faiblement peuplées et où l'influence de la cour nyiginya n'était pas forte. Ces éleveurs ont occupé ces terres depuis le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>87</sup>.
- *Ubukonde bw'isuka* (de la houe), appelé aussi *Ubukonde bw'Abahinzi* (Ubukonde des agriculteurs), était la forme d'Ubukonde la plus répandue. Elle consistait en la mise en valeur effective des zones forestières par les agriculteurs au moyen de la houe. Tout comme le domaine forestier de la vache connaissait des activités agricoles d'importance secondaire, celui de la houe connaissait lui aussi des activités pastorales.
- *Ubukonde bw'inzogera* (de la clochette) était le domaine forestier des grelots parce que les chiens de chasse qui accompagnaient les Batwa étaient pourvus des colliers auxquels des grelots étaient fixés. Les Batwa réclamaient tribut des défricheurs et des caravaniers qui traversaient des étendues boisées. L'Ubukonde bw'inzogera était exploité sous forme de chasse et de cueillette. Ce type d'Ubukonde a disparu le premier face à la poussée démographique des agri-éleveurs. Les Batwa, dépourvus de protection, se sont lancés dans des activités artisanales comme la poterie, sauf quelques groupes qui sont restés dans le Gishwati et dans la forêt naturelle de Nyungwe. L'évolution de la coutume foncière a progressivement introduit d'autres modalités d'acquisition de l'ubukonde que le droit coutumier a fini par accepter.
- *Ubukonde bw'umuheto* (de l'arc) était une forme de propriété foncière née grâce à la victoire des Ababanda. Après la dislocation de la fédération du Bugarura par les armées de Ruganzu Ndori sur d'autres groupes lignagers, il accueillit sur ses propriétés foncières de l'arc plusieurs

<sup>87</sup> Adriaenssens J., 1962, *op.cit.*, p.10.

- groupes lignagers étrangers<sup>88</sup>.
- *Ubukonde bw'inzigo* (de la vindicte) était une forme rare et apparaissait lorsqu'un individu tuait une personne étrangère à son lignage. Dans la tradition rwandaise, le lignage offensé tuait une personne quelconque du lignage du meurtrier : c'est le droit de la vendetta. Si on arrivait à s'entendre, on concédait une partie de la terre en guise d'apaisement. C'est le cas des *Abagwabiro* du Bugoyi qui ont donné une partie de la colline Rugerero aux Abungura pour avoir tué un des leurs<sup>89</sup>.
  - *Ubukonde bw'ubuntu* (de la gratuité): des Abagererwa, clients fonciers des Abakonde, pouvaient par leurs qualités de sociabilité ou par des alliances matrimoniales gagner la confiance du chef de lignage qui pouvait, après consultation de son groupe, leur donner une portion de terre à son client. Celui-ci l'exploitait avec tous les droits d'Ubukonde. Quelques fois, cette forme d'Ubukonde engendrait des conflits familiaux qui obligeaient le client à quitter la terre gratifiée.
  - *Ubukonde bw'uwaguze* (Ubukonde de celui qui a acheté): les terres de l'Ubukonde se louaient et se vendaient également, la qualité du terrain étant prise en considération lors du débat du prix. L'achat était payé généralement en tête de petit bétail pour des étendues réduites et en gros bétail pour les étendues de grandes dimensions. A cet effet, le chef du lignage faisait une consultation préalable avec les membres de son groupe. A Gisebeya, les terres de l'Ubukonde d'un nommé Bandali, se vendaient à raison de trois houes ou d'une chèvre pour un hectare, d'un taurillon, d'une génisse pour six hectares<sup>90</sup>.

### ➤ **L'évolution historique de l'Ubukonde**

Les formes ci-haut mentionnées sont le résultat d'une évolution de l'Ubukonde. Au départ, la 1<sup>ère</sup> occupation qui s'accompagnait du défrichement et de la mise en valeur était valable. Par la suite, la coutume a subi des influences diverses et a fini par admettre d'autres formes de l'Ubukonde.

<sup>88</sup> Nahimana F., 1993, *op. cit.*, pp. 124-125.

<sup>89</sup> Reisdorff, 1952, *op. cit.*, p. 85.

<sup>90</sup> Bourgeois R., 1958, *op. cit.*, p. 194.

La colonisation allemande, d'abord et celle belge ensuite, n'est pas parvenue à changer totalement le système foncier coutumier. La politique allemande ne s'est préoccupée que très peu à faire des réformes foncières. En effet, le droit allemand ne régissait que les terres non occupées par les autochtones. Ce genre de droit foncier concerne notamment les terres vendues ou louées à des missions religieuses, à des sociétés commerciales ou à des centres urbains. Ainsi les trois formes foncières à savoir l'ubukonde dans le nord et nord-ouest du Rwanda peu ancré à l'emprise nyiginya, la propriété individuelle isambu et ibikingi et les terres couvertes par le droit écrit d'origine européenne, vont coexister sans que l'une élimine ou s'impose sur les autres<sup>91</sup>. La Belgique favorisa l'évolution du système foncier en ne cherchant pas à le bouleverser d'une manière radicale.

### **c. Igikingi**

Vers la fin du XVIIIe, le système d'ubuhake était très lié à l'Igikingi. L'organisation administrative était en effet liée à la question foncière. Selon Vansina J., l'Igikingi consistait en une colline ou une sous-colline riche en pâturages qui était détachée de la Province dont elle faisait partie. Le roi l'attribuait à un éleveur qui devenait son client direct et n'était redevable qu'à lui<sup>92</sup>. A. Kagame définit l'igikingi comme un échelon administratif de base, aux dimensions d'une ou plusieurs collines. Les ibikingi étaient analogues aux sous-chefferies de l'époque coloniale<sup>93</sup>. Nous distinguons Igikingi administratif et Igikingi pastoral. Certains Ibikingi administratifs pouvaient coïncider avec Ibikingi pastoraux<sup>94</sup>.

Le régime foncier d'ibikingi ne s'est pas généralisé sur tout le territoire rwandais. Il s'était imposé dans les régions comme le Buganza, le Buriza, le Bwanacyambwe, le Rukoma, le Nduga, le Mayaga, le Busanza, le Buhanga-Ndara, le Mvejuru, le Bashumba-Nyakare, le Buyenzi et le Bufundu. L'igikingi n'a presque pas existé dans d'autres régions à dominante pastorale comme le Ndorwa-Mutara, le Bugesera, le Gisaka et le Mubari.

<sup>91</sup> Hitabatuma I., *Evolution historique de l'«Ubukonde» au Rwanda. Exemple du Nyantango*, U.N.R., Ruhengeri, 1982, pp. 73-74.

<sup>92</sup> Vansina J., *Le Rwanda ancien. Le royaume nyiginya*, Paris, Karthala, 2001, p. 168.

<sup>93</sup> Kagame A., 1975, *op. cit.*, p. 185.

<sup>94</sup> Mbonimana G., «L'intégration politique face aux institutions « igikingi » et « uburetwa » sous le règne de Rwabugiri (1867-1895) », in Rutembesa F., Shyaka A., Semujanga J. (dir.) *Rwanda. Identité et citoyenneté*, EUNR, 2003, p. 36.

Sur le plan politique, l'introduction de domaines pastoraux réservés a abouti à l'augmentation des moyens de pression des autorités politiques sur les couches sociales faibles. Les grands propriétaires d'Ibikingi eurent une clientèle nombreuse. Celui qui commandait un Igikingi avait le droit de regard sur les pâturages et les personnes qui y habitaient. Il avait entre autres le droit de percevoir les prestations et les redevances de tous genres. La création de ces domaines conduit à une hiérarchisation sociale et renforça la paupérisation des habitants agriculteurs ou éleveurs. Les chefs de province perdirent également leurs avantages en rapport avec le bétail<sup>95</sup>.

Comme conséquence, ils augmentèrent redevances et corvées pour leurs redevables. Ce fut également l'introduction des Ibikingi qui aboutit à l'éclatement du poste de chef de district en deux postes: le chef du sol et le chef du bétail. Signalons qu'Abahutu et Abatutsi étaient également propriétaires des Ibikingi. Il en fut ainsi pour certaines femmes dans certains coins du pays comme le Buganza septentrional<sup>96</sup>. La problématique de l'Igikingi est donc étroitement liée à la rareté des pâturages.

Quant à l'évolution de l'Igikingi, c'est sous le règne de Yuhi Gahindiro que l'Igikingi vit le jour dans les régions du Buganza et du Nduga. Quelques raisons sont avancées pour expliquer cette création: la pression démographique, l'augmentation du bétail à la suite de l'annexion récente de régions riches en bovins (Ndorwa, Mutara), la concurrence des chefs d'armée et la volonté politique du roi Gahindiro d'aider ses favoris. On signale une multiplication des Ibikingi sous Mutara Rwogera à cause de la grande densité bovine. Ce sont des pâturages patriarcaux donnés aux troupeaux officiels gardés par les chefs des armées. Sous Kigeri Rwabugiri, le pouvoir des autorités politiques va en s'agrandissant au détriment de celui des chefs de lignage. Ces autorités distribuèrent les champs et donnèrent le droit de pacage.

Par la suite, les Ibikingi vont connaître une lente évolution jusqu'en 1929, date de leur suppression par l'administration coloniale belge. Mais, l'institution continua même après l'abolition de l'ubuhake. Les chefs et sous-chefs ont dans la

<sup>95</sup> Nkulikiyimfura J.N., *Le gros bétail et la société rwandaise. Evolution historique des XIIIeXIVe siècles à 1958*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp. 96-97.

<sup>96</sup> Kabagema I., *L'évolution socio-politique du Buganza-Nord des origines à 1931*, Ruhengeri, UNR, 1985, p.109.



suite étendu Ibikingi dans les régions où ils n'existaient pas pour trouver des terres de pacage dans les coins où ils étaient nommés. Le problème des Ibikingi fut débattu par le Conseil Supérieur du Pays dans les années 1950 sans résultat tangible. Ce fut le Résident Spécial, le colonel Guy Logiest, qui signa le 2 mai 1960, l'arrêté portant suppression des Ibikingi. Lors de sa mise en application par les autorités du Parmehutu, les personnes influentes vont s'en approprier.

#### **d. Les échanges économiques**

La controverse sur l'existence des activités économiques au Rwanda ancien n'est plus de mise. Il n'y a pas longtemps, certains auteurs niaient l'existence d'une histoire économique dans les sociétés qu'ils qualifiaient d'«archaïques»<sup>97</sup>. Selon eux, ces échanges seraient encadrés dans des rapports de parenté, de clientèle, de dons et sans but essentiellement commercial. En ce qui concerne le Rwanda, on parle d'une économie de subsistance, ne pouvant pas produire un surplus commercialisable: «le Rwanda avait une économie fermée, en ce sens que chaque « rugo » était une unité qui devait produire pratiquement tout ce qui est nécessaire à la subsistance de ses membres.... Le commerce était peu développé. L'échange de la production agricole, pastorale et artisanale était assuré par les structures administratives et militaire ou de clientèle. Le surplus économique était drainé vers la classe dirigeante»<sup>98</sup>.

Cette réflexion se fonde en fait sur un préjugé et non sur une recherche. Les conclusions de certains chercheurs ont prouvé l'existence des marchés dans le Rwanda traditionnel<sup>99</sup>. Dans ce commerce, des étalons d'échange ayant des valeurs reconnues par tous, des équipes de commerçants professionnels visant le profit sont apparues avant l'époque coloniale. Dans le but d'explicitier et de nuancer ces affirmations, il importe d'aborder ce qui a trait à la terminologie, à l'organisation générale des échanges, à la nature des marchés, aux marchands et aux types de produits commercialisés.

<sup>97</sup> Malinowski B., *Argonauts of the Western Pacific*, New York, 1921; MAUSS M., *Essai sur le don, forme archaïque de l'échange*, New York, 1924.

<sup>98</sup> Heremans R., *Introduction à l'histoire du Rwanda*, Kigali, Editions Rwandaises, Bruxelles, Editions de Boeck, 1972, pp. 55-56.

<sup>99</sup> Ruzindana E., *L'évolution du commerce au Rwanda du dernier quart du XIXe siècle à 1950*, mémoire inédit, Louvain, 1974; Lugan B., *L'économie d'échange au Rwanda de 1850 à 1914*, Université de Provence, 1976; Nyagahene A., *Les activités économiques et commerciales du Kinyaga dans la seconde partie du 19e siècle*, Butare, UNR, 1979.

Le vocabulaire commercial utilisé montre l'existence d'une superposition des structures commerciales traditionnelles et modernes. Tout d'abord, le mot *Isoko* est un mot swahili, lui-même d'origine arabe *es-souk* qui veut dire marché. Au Kinyaga, par exemple, le mot traditionnel désignant la notion du marché est plutôt *igerero* (*amagerero*) du verbe *kugera*, c'est-à-dire mesurer (les quantités à échanger étant sous-entendus). Le mot *Iguriro* (*plur. amaguriro*), du verbe *kugura* (acheter) était employé dans le langage courant. Parmi les produits trouvés sur ces *Amaguriro*, il y avait des bracelets en fibres tressés appelés *Ubutega*. Ce mot d'origine *tembo* est arrivé au Rwanda par le Bushi<sup>100</sup>.

Le verbe *gutunda* (exercer le métier de commerce), d'où est arrivé le substantif *umutunzi* (commerçant professionnel) évoque l'idée de profit, contrairement à *guhaha* qui est une simple action de se rendre à des lieux de troc proches ou éloignés. En Kinyarwanda, il y a encore des termes comme:

- *Gucira* (annoncer le prix de sa marchandise), d'où est venu le mot *igiciro* (prix) ;
- *guhoza* (lever des taxes sur les marchandises) ;
- *kubadika* (troquer du beurre contre des produits vivriers);
- *kuzegura* (jouer le rôle d'intermédiaire) est un mot disparu du langage courant;
- *amasuka y'amazege* (houes de récompense pour les intermédiaires)<sup>101</sup>.

Parmi les mots étrangers, on trouvait sur les lieux de troc, *amageta*, des perles rouges, importés au Rwanda par les *Bashi*, mais introduits par les Arabes en Afrique centrale. On ne sait pas si le mot est d'origine arabe ou shi. On y rencontrait également les bracelets en cuivre *Imiringa* et *Ibitare* (*mringa* et *birhale* chez les *Bashi*).

### ➤ **Les marchés et le personnel commerçant** ➤

A l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de témoignages oraux sur la création même des marchés précoloniaux. Il semble que leur fondation était due surtout à des initiatives privées,

<sup>100</sup> Newbury D., «Lake Kivu regional trade during the nineteenth century », in *Centre for African Studies*, Dalhousie University, Halifax, Nova Scotia, p. 2.

<sup>101</sup> Nyagahene A., *Les activités économique et commerciales du Kinyaga dans la seconde partie du 19e siècle*, Mémoire de Licence, Butare, UNR, 1979, pp. 30-32.

probablement sous l'influence des royaumes voisins du Rwanda comme le Bushi. Un lignage fort ou un grand commerçant, grâce à son influence dans la région, monopolisait un circuit d'échanges en établissant sur un lieu donné un centre d'attraction des commerçants et des produits. Dans la 2e moitié du XIXe siècle, ces marchés avaient atteint un certain degré d'organisation avec un chef reconnu comme grand organisateur.

Il y avait le chef de marché qui le faisait tenir. Il jouait le rôle de policier et d'administrateur. C'est lui qui rendait la justice à propos des délits commis sur le lieu de troc et qui percevait les taxes. Il était assisté par ses fils ou les gens de son lignage. Cette présence n'excluait pas les vols et la brutalité occasionnait des combats sur les lieux de troc. A la fin de la période précoloniale, les voleurs opérant sur les marchés, une fois attrapés, étaient ligotés, rossés et sommés de restituer les objets volés ou de se racheter. Parfois, ils étaient tués, la plupart du temps par empalement<sup>102</sup>.

Le chef de marché percevait des taxes<sup>103</sup>. Il donnait une partie au chef politique local. On évitait souvent cette hiérarchie en se rendant client direct du roi auquel on offrait périodiquement des objets de luxe. Cela augmentait son influence dans sa zone. Ces taxes consistaient notamment en houes, chèvres, sel, tabac, vivres. Elles étaient données au chef de marché ou à ses adjoints. En guise d'exemple, pour une vache, on payait 1 ou 2 houes ou bien alors une quantité équivalente en bracelets comme taxe; on payait 50 bracelets d'ubutega comme taxes pour une chèvre. Le récalcitrant était soit chassé du marché, soit rossé, soit dépossédé de sa charge.

Sur ces lieux de troc, deux zones étaient individualisées: une zone pour le bétail et une autre pour les vivres. Ici, les femmes y apportaient les produits vivriers et les aliments cuits. Leur nombre était très réduit et aucune place ne leur était réservée<sup>104</sup>. Autour des principaux marchés, des lieux de troc secondaires instables faisaient quelques opérations commerciales. Les marchés permanents se tenaient à une journée connue de la semaine<sup>105</sup> et d'autres étaient périodiques.

<sup>102</sup> Mutombo R., *Les échanges commerciaux dans la région de Masangano à la fin de l'époque précoloniale*, Butare, UNR, 1978, p. 175.

<sup>103</sup> La taxe portait plusieurs noms dont *ihoro*, *indamu* ou *uruhino*. La dernière consistait en une houe.

<sup>104</sup> Mutombo R., 1978, *op.cit.*, p.155.

<sup>105</sup> La semaine traditionnelle rwandaise comportait cinq jours dont 4 qui étaient consacrés au travail et le cinquième, appelé *akadogo*, était consacré au repos. (Il est probable que ce cinquième jours portait à la cour royale, le nom évocateur de *Cyumweru*, person-

C'était la colline qui fournissait des produits exposés au marché, apportés par les paysans eux-mêmes ou par des commerçants colporteurs. Quand les échanges se déroulaient à domicile, les agriculteurs troquaient de maison à maison sans aucun but commercial. Ils cherchaient des produits dont ils avaient besoin immédiatement, par exemple des haricots contre le petit pois. En plus, les colporteurs parcouraient les collines achetant les produits à de faibles termes d'échange pour réaliser un gain après vente. Bref, certaines gens étaient à la recherche du profit, tandis que d'autres faisaient un simple transfert de vivres d'une zone à une autre. Ainsi, distinguait-on certaines catégories de commerçants comme suit:

- les intermédiaires ou transitaires: qui étaient généralement de gros commerçants riches conduisant des caravanes de plusieurs porteurs ou de grands troupeaux de bétail. Ils fréquentaient les marchés éloignés de leurs régions d'origine.
- Les colporteurs: qui parcouraient les collines et achetaient les produits de maison à maison, spécialement le bétail et les vivres, qu'ils acheminaient ensuite vers les lieux de troc. Ils obtenaient des bénéfices moins élevés que ceux qui étaient gagnés dans le commerce lointain.
- Les entremetteurs: qui jouaient le rôle d'intermédiaires et d'interprètes entre deux commerçants de langues différentes ou de régions différentes moyennant une récompense prélevée sur leurs marchandises.
- Les commerçants motivés par la famine: qui étaient occasionnels parce que les famines étaient non permanentes, mais quasi périodiques. En effet, certaines personnes frappées par la famine étaient acculées à troquer leurs biens. Ils faisaient ainsi du commerce, ne fut-ce qu'un seul jour<sup>106</sup>.

Concernant la répartition spatiale des marchés, ceux-ci existaient dans plusieurs régions du pays et rassemblaient des gens de différents coins du pays. Il y en avait qui provenaient de l'extérieur du pays.

---

nage en rapport avec Kibogo, demi-frère, supposé de Ruganzu Ndori. Le nom de Cyumweru aurait alors été emprunté par les premiers missionnaires chrétiens catholiques au début de l'année 1900).

<sup>106</sup> Mutombo R., 1978, *op.cit.*, p.158 et Nyagahene A., 1979, *op.cit.*, pp. 159-164.

Outre quelques 40 marchés nationaux, on pouvait dénombrer les marchés internationaux tels que Bitare, Mururu, Nyagahinga au Kinyaga qui étaient des carrefours entre Abanyarwanda, Abahavu, Abarega, Abarundi, Abafulero, Abanyetambi, Ibishugi;

Mushwiza et Ryabizige au Bugoyi ainsi que Gasakuza, Gacaca et Mpenge au Mulera rassemblaient Abahunde, Abanande, Abayira, Abanyankore et Abanyarwanda; Rwanza au Bwanamukali étaient fréquentés par Abashi, Abarundi et Abanyarwanda<sup>107</sup>.

L'insécurité qui existait sur les voies commerciales et la longue distance à parcourir poussaient les commerçants à nouer des alliances avec d'autres intervenants. Parmi ces alliances, il y avait surtout le pacte de sang suivi par l'échange de bétail ainsi que des amitiés accompagnées de cadeaux. Ce pacte se pratiquait surtout entre Abanyakinyaga et les personnes à l'Ouest de la Rusizi<sup>108</sup>. Ainsi au cours de leurs voyages de commerce dans le Bushi ou au Kinyaga, chacun bénéficiait de la protection de ses alliés.

#### ➤ **Le commerce et la complémentarité économique**

L'autosuffisance en différents produits n'a été l'apanage d'aucune société. Le Rwanda ancien n'a pas fait exception à cette règle. Pour satisfaire à leurs besoins, les Rwandais pratiquaient le troc. La complémentarité se fondait généralement sur les produits vivriers et artisanaux. En agriculture, la prédominance de tel ou tel produit incitait les gens d'autres régions à sa recherche.

En outre, l'artisanat s'effectuait dans plusieurs domaines: forge, poterie, vannerie, fabrication de vêtements en peaux ou en écorce de ficus (*impuzu*) et le travail du bois. Les forgerons pouvaient exploiter des oxydes de fer pour fabriquer certains articles. Dans certaines régions du pays comme le Kinyaga où ils n'existaient pas ou étaient de mauvaise qualité, le minerai de fer était importé sous forme d'objets usés qui étaient retransformés par les forgerons.

---

<sup>107</sup> Ntezimana E., «Informations et communications au Rwanda avant 1900», in *Dialogue*, no 122, mai-juin 1987, pp. 81-82; Ndekezi S., Nyetera P.C., Nyagahene A., *Ubuhashyi bw'Abanyarwanda bo hambere*, Kigali, 1987, pp. 51-90; Mutombo R., 1978, *op. cit.*, pp. 85-130.

<sup>108</sup> Chubaka B. cité par Nyagahene A., 1987, *op. cit.*, p. 164.

On leur payait des vivres quand les articles étaient commandés à domicile (*kugemura*). Mais sur les lieux de troc, les artisans demandaient souvent d'autres produits d'échange comme les bracelets d'*ubutega* ou le petit bétail. L'organisation des forgerons était lignagère bien qu'il y ait des volontaires dont le travail consistait à réparer les ustensiles endommagés.

La poterie était également importante, car elle fournissait tous les ustensiles en terre cuite destinée à la cuisson des aliments, à la conservation des graines de toutes sortes et au transport de liquides (eau, bière, etc.). Elle constituait l'activité exclusive des Batwa. Cependant, certaines familles d'*Abayovu* plus tard assimilés aux Hutu se spécialisaient dans le travail de l'argile. Leurs articles étaient aussi commercialisés. Les acheteurs pouvaient s'en procurer soit au domicile du potier, soit sur les lieux de troc.

Le travail du bois fournissait, entre autres, des jarres de lait, des assiettes en bois, des pressoirs de bananes, des mortiers. Ces biens pouvaient être également délivrés sur commande ou être achetés sur des lieux de troc. La fabrication des vêtements en peaux ou en écorce de ficus requérait toujours des spécialistes, quelques fois héréditaires au sein d'un lignage.

Certains produits avaient acquis la forme de véritables monnaies du fait qu'ils étaient devenus des moyens d'échange possédant des unités et des sous unités. Ce sont les produits vivriers, le bétail et d'autres produits difficilement périssables comme les houes et les bracelets qui étaient les plus en vue. En ce qui est des bracelets, deux unités étaient utilisées: *Igihumbi* (mille bracelets) et *Inzovu* (éléphant) ou deux mille. Dans l'achat du gros bétail on employait surtout les *Inzovu*, tandis que dans celui du petit bétail, c'était *Igihumbi* (mille). Pour les perles, il existait deux unités: *ipfundo* (noeud) qui comptait dix perles enfilées sur une fibre d'*ubuhivu* et *akagozi* (cordelette) qui totalisait 100 perles.

Le gros bétail avait une importance capitale dans le Rwanda ancien. Sans même insister sur le rôle économique de la vache, celle-ci donnait le lait, le beurre, la viande, la peau utilisée pour fabriquer des habits, des poils de la queue *ubusenzi* qui servaient à la fabrication des bijoux, les pointes des cornes qui servaient de pinceaux pour les tanneurs. Les taurillons étaient utilisés dans la divination. La bouse intervenait dans la couverture des

fentes de paniers et lorsqu'elle était séchée par petits morceaux, elle servait de combustible.

La vache était troquée contre des produits de grande valeur comme des houes, des produits vivriers ou des perles. On vendait surtout des taureaux et des vaches stériles. En général, une vache était échangée contre 8 ou 9 houes<sup>109</sup>. Mais, ces prix étaient variables selon les régions. Par exemple, au Kinyaga une vache coûtait entre 20 et 60 houes<sup>110</sup>. Dans cette région, un taureau valait 15.000 bracelets et dans des cas rares 20.000 bracelets, c'est-à-dire *inzovu*.

#### □ • *Le troc et le petit bétail*

Le petit bétail, à savoir la chèvre et le mouton, était aussi employé dans ce commerce contre plusieurs articles: houes, produits vivriers et d'autres ustensiles ménagers. Une chèvre valait 4 ou 5 houes dans plusieurs régions du pays. Le nombre de houes variait suivant leur solidité. Quand on gardait une chèvre ou un mouton pour quelqu'un, on recevait son 3e chevreau.

#### • *Le troc et les vivres*

Les prix variaient selon les périodes de l'année et l'abondance de la récolte. Au moment des récoltes, pour avoir une houe, il fallait apporter deux paniers de haricots ou le double en sorgho. En période de disette, un seul panier de haricots valait deux houes et celui de sorgho se troquait contre une houe. Plus l'objet se trouvait loin de sa zone de fabrication, plus il devenait cher.

#### • *Le troc par le miel des abeilles*

L'apiculture a enrichi plusieurs Rwandais. Le miel bien préparé était mis dans des pots et servait à acheter d'importants produits comme des houes, du beurre, le petit et le gros bétail.

#### • *Le troc et les produits artisanaux*

Les plus employés parmi les produits artisanaux étaient les houes. Celles-ci étaient de différentes sortes et étaient de valeur variable en raison de leur solidité et de leur lieu d'origine. Ainsi il y avait:

<sup>109</sup> Ndekezi S., Nyagahene A., Nyetera P.C., 1987, *op. cit.*, p. 19.

<sup>110</sup> Nyagahene A., 1987, *op. cit.*, p. 156.

- *Imberuka* fabriqué au Buberuka dans le nord du pays (dans l'actuelle Province du Nord);
- *Indamba* du Buramba dans le District actuel de Muhanga;
- *Inshikazi* du Bushi, Buhavu (dans l'actuelle République Démocratique du Congo);
- *Gikondo* fabriqués à Gikondo dans la ville actuelle de Kigali;
- *Giheshyi* du Gisaka, mais qui a vite disparu;
- *Rusenges* de Nyantango (actuelle Province de l'Ouest)<sup>111</sup>.

Voici quelques exemples de prix des produits artisanaux:

1 houe	= 2 grandes nattes
1 houe	= 1 petite lance
1 houe	= 1 épée
2 houes	= 4 nattes chacune pour 4 personnes et 1 chèvre
1 panier	= 1 cloison,
1 couteau	= 1 panier.

#### ➤ ***Un commerce international***

Certains produits étaient importés: cas du sel de Katwe près du lac Edouard (Rwicanzige) ou du Burundi; cas du cuivre qui provenait du Shaba, des perles du Butembo ou des houes en provenance du Bwishya, ou du Buvira<sup>112</sup>. La tradition orale affirme que les produits d'origine européenne ou asiatique avaient fait leur première apparition au Rwanda sous le règne de Yuhi Mazimpaka entre 1642 et 1675 (selon la chronologie d'A. Kagame)<sup>113</sup>. Ce sont les *Banyamwezi* qui reliaient la côte à l'intérieur jusqu'au Karagwe et au Bushubi. Ils envoyaient au monarque du Rwanda des cadeaux composés de perles et des étoffes<sup>114</sup>. Sous le règne de Yuhi Gahindiro (1746-1802), la quantité de pagnes s'était un peu accrue. Les chefs pouvaient les porter<sup>115</sup>. Ces produits de grand luxe et réservés à la classe dirigeante ne constituaient pas de preuves d'un commerce bien établi.

<sup>111</sup> Les forgerons de cette région fabriquaient des houes destinées à la cour royale. Cette activité était répandue dans bien des régions du pays comme Gishamvu et Mpungwe près Huye. Les houes du Buberuka étaient les plus solides et par conséquent vendues partout dans le pays. Ces localités étaient les plus célèbres. Voir Ndekezi S., Nyagahene A., Nyetera P. C., *op. cit.*, pp. 103-104.

<sup>112</sup> Ndekezi S., Nyagahene A., Nyetera P. C., 1987, *op. cit.*, pp. 55-56.

<sup>113</sup> Kagame A., *op. cit.*, 1972., pp. 131-132.

<sup>114</sup> Van Noten F., *Les tombes du roi Cyilima Rujugira et de la Reine-mère Nyirayuhi*, pp.55-56.

<sup>115</sup> Kagame A., «Premiers contacts du Ruanda et de l'Occident», in *Grands Lacs*, no 135, 15 September 1950, p. 8.



Sous Mutara Rwogera, le port de pagne se serait généralisé. C'est sous Kigeri Rwabugiri que des tentatives de pénétration arabe ont commencé<sup>116</sup>. Par le biais des chefs du Mirenge et du Gihunya, le commerce de l'ivoire contre des étoffes s'effectuait entre le roi du Rwanda et les royaumes du Bujinja et du Buswi. C'est par le biais de ce commerce que celui des esclaves fut introduit au Rwanda<sup>117</sup>.

L'esclavage apparaît plutôt comme un problème aux dimensions sociale, économique, politique et humanitaire. La politique du roi Rwabugiri visait à garder ses distances face aux Arabes et à leurs auxiliaires. Cependant, cette politique changea peu à peu, car Rwabugiri voulait se procurer des produits de luxe, si bien que des auxiliaires des Arabes sont parvenus à introduire le commerce des esclaves au Rwanda. Il y eut des intermédiaires entre les Arabes et les vendeurs rwandais.

Ce sont surtout les domestiques qui étaient vendus comme esclaves. C'était souvent des individus capturés ou raziés, et transportés au loin pour être vendus. En outre, les enfants placés dans des familles aisées lors des famines ont fait l'objet d'une vente. Des voleurs et des marchands s'emparaient également des enfants qui erraient pendant ces moments. Ce commerce est signalé dans les années 1890 et en 1905-1906 lors de la famine *Kimwaramwara* ou *Kiramwaramwara*. Sinon, comme l'a démontré E. Mujawimana, il n'y a pas eu de marchés d'esclaves proprement dits.

Pour acheter les esclaves, il fallait entrer dans l'enclos du marchand qui voulait livrer quelqu'esclave. Il s'agissait plutôt de centres ou zones de commerce des esclaves. Parmi les principaux centres figure Kivumu (District actuel de Muhanga) qui avait pu continuer à trafiquer l'ivoire contrairement aux vœux du roi Kigeri Rwabugiri. D'autres zones méritent une mention: Rugerero au Bugoyi, Rwanza près de Save, Mubuga au Bukonya, Byahi au Bugoyi<sup>118</sup> et Rukira dans le Gisaka. Le choix de ce dernier centre a été guidé par des facteurs politiques et commerciaux.

---

<sup>116</sup> Des marins commerçants arabes ont atteint la côte de l'Afrique Orientale avant le XIIe siècle. Du XIIe au XVe siècle leur présence se développe dans les centres côtiers et le commerce de l'ivoire et des esclaves prit de l'extension. Ce commerce va bientôt s'étendre vers l'intérieur de l'Afrique.

<sup>117</sup> Mujawimana E., *Le commerce des esclaves au Rwanda*, Ruhengeri, UNR, 1983, pp.81-82.

<sup>118</sup> Ndekezi S., Nyagahene A., Nyetera P. C., 1987, *op. cit.*, pp. 79-80, A. Pagès, 1933, *op. cit.*, p. 163.

En effet, le droit octroyé par Rwabugiri aux chefs du Gihunya et du Mirenge pour qu'ils soient ses intermédiaires auprès des nouveaux marchands, a favorisé, dans la suite, le développement du commerce des esclaves dans cette région. Rukira était le seul centre d'exportation des esclaves originaires du Rwanda ainsi que ceux qui y transitaient en provenance du Bwishya et du Bufumbira.

Quant au prix des esclaves, il variait suivant l'âge, la beauté ou l'origine de la personne. Un enfant de moins de 3 ans coûtait une chèvre ou 2 habits; une jeune femme valait une étoffe pour trois personnes ou 15 habits<sup>119</sup>. Cette activité commerciale ne fut pas très répandue comme dans d'autres pays limitrophes à l'instar du Tanganyika ou du Congo (actuelle RDC) qui ont été ravagés par Tipo-Tipp ou Rumaliza. Les Rwandais n'ont pas soutenu ce genre de commerce. Le roi Rwabugiri avait interdit aux Rwandais de vendre leurs compatriotes et combattu les esclavagistes comme Rumaliza<sup>120</sup>.

### **3.3.5. Organisation culturelle et sociale**

#### ***a. Politique et littérature***

L'on sait que le terme «culture» a plus d'une centaine de définitions. Dans les lignes suivantes, il sera question d'un des aspects de la culture, à savoir les arts. Les arts de mouvement, tels que la danse et la musique ne seront pas abordés. Un accent particulier sera mis sur la littérature de la cour. Cette littérature officielle comprend Ibisigo (poèmes dynastiques), Amazina y'inka (odes bovines institutionnalisées), Ibyivugo (poèmes guerriers héroïques). Ces trois genres littéraires correspondent aux trois pivots de la société rwandaise sous la royauté, à savoir le roi, la vache et la guerre: trois éléments de la vie sociale, politique et même religieuse<sup>121</sup>.

L'art de composer Ibisigo (sing. igisigo) se dit Ubusizi. On peut aborder les Ibisigo par leur contenu, leur importance, leur

<sup>119</sup> Ndekezi S., Nyagahene A., Nyetera P. C., 1987, *op. cit.*, p. 84.

<sup>120</sup> Vansina J., 2001, *op. cit.*, p. 223. Entre 1904 et 1909, Mgr Jean Joseph Hirth rendit obligatoire à Save, Zaza, Nyundo, Rwaza, Mibilizi et Kabgayi, la construction d'orphelinats pour les enfants rescapés des famines. C'était en quelque sorte aussi une réaction contre un commerce exercé par les musulmans. Ce commerce prit fin autour de 1918, grâce à l'intervention de ce prélat auprès de l'administration coloniale belge.

<sup>121</sup> Kagame A., «Le Rwanda et son roi», in *Aequatoria*, no 2, 1945, p. 41.

transmission et leur évolution. Ici seuls les deux premiers aspects seront signalés. Le contenu de la poésie dynastique se ramène à deux thèmes. Le 1<sup>er</sup> est fondamental, central et dominant, à savoir la glorification de la monarchie nyiginya. Le 2<sup>e</sup> thème était secondaire et souvent exprimé soit directement, soit indirectement: la supplication finale du poète qui défend ses intérêts et demande une récompense pour ses exploits poétiques et, à cet effet, souligne sa pauvreté indigne d'un fidèle serviteur de la cour.

La glorification de la royauté était centrée sur quatre éléments principaux: le tambour Karinga qui contenait l'essence de la royauté, le roi régnant (toujours associé à la reine mère, les ancêtres du roi régnant auquel le poème est présenté et l'aspect normatif de la poésie dynastique. Concernant ce dernier élément, le poète répète à satiété que le roi régnant, tout en imitant ses prestigieux prédécesseurs, les surpassera nécessairement, car «umwami uhawe uruharo arwigiza imbere» (le roi qui reçoit un champ labouré doit en reculer les limites).

La poésie dynastique revêt une importance capitale pour l'idéologie politique, l'histoire du Rwanda précolonial et pour son aspect littéraire. La dimension politique des poèmes dynastiques se traduit par les buts de ce genre poétique (cf. contenu). En ce qui concerne son importance historique, la poésie dynastique constitue la principale référence concernant la chronologie des faits qui se sont déroulés dans le Rwanda ancien grâce, notamment, à la série des poèmes dits «Ibisigo by'impakanizi» (poèmes dynastiques dont les paragraphes se suivent selon la chronologie des règnes) depuis Ruganzu Bwimba jusqu'à Mutara Rudahigwa<sup>122</sup>. Les poèmes «Ibisigo» devaient être transmis intégralement.

### ***b. La famille (poèmes de familles)***

Comme partout ailleurs dans le monde rural, la famille était un élément important dans l'ancien Rwanda. En général, elle avait une quadruple fonction: la fonction économique, la reproduction, la satisfaction des besoins sexuels et amoureux des époux et la socialisation des enfants. Au Rwanda, la famille était composée des époux et de leurs enfants. C'est l'homme qui était chef de

<sup>122</sup> Kagame A., *Introduction aux grands genres lyriques de l'ancien Rwanda*, Butare, EUNR, 1969, p. 187; Muzungu B., «La problématique de l'histoire du Rwanda», in *Chiers Lumière et Société*, no 33, mars 2006.

famille. On distingue plusieurs sortes de familles<sup>123</sup> :

- La famille nucléaire était composée d'une femme, d'un homme et de leurs enfants. Elle pouvait être formée des enfants et un des parents si l'autre était déjà mort ou divorcé ;
- La famille polygyne ou composée comprenait un homme, ses femmes et leurs enfants non mariés. Chaque femme avait son propre enclos<sup>124</sup>. L'homme se pose comme l'élément indispensable à l'existence d'une famille nucléaire. Ainsi, il visitait ses femmes à tour de rôle ;
- En cas de décès d'un époux, une femme pouvait se remarier encore une fois avec l'un des membres de la famille du défunt pour constituer une famille léviratique. Les enfants de cette union étaient socialement considérés comme ceux du premier époux. Un étranger au lignage pouvait cohabiter avec la veuve après consentement de la famille. C'était généralement un homme pauvre qui payait quelques prestations en travail ou en bière. Il était du reste la risée de son entourage.

La famille jouait différents rôles. Elle était l'unité fondamentale de coopération et de production économique. Elle produisait ce dont elle avait besoin et recourait au troc pour avoir d'autres produits. Pour une famille polygyne, chaque famille nucléaire constituait une unité de production indépendante. C'est le mari qui distribuait le travail. Les occupations des femmes différaient selon qu'elles géraient une famille riche (notamment propriétaire du gros bétail) ou une famille pauvre<sup>125</sup>. Selon la mentalité rwandaise, un nombre élevé d'enfants procurait le bonheur et la force à la famille. Le mariage d'une fille permettait d'étendre des alliances avec d'autres groupes lignagers. La fille constituait le trait d'union entre les familles (*umukobwa ni gahuzamiryango*).

La copulation entre époux était prescrite lors d'un mariage dans le lignage, d'une naissance, de la purification après le deuil, de la mort et de l'avènement d'un roi ou lors des semailles et des récoltes<sup>126</sup>. La socialisation d'un enfant était assurée par la

<sup>123</sup> D'Hertefelt M., Trouwborst A.A., Scherer J.H., *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale Rwanda, Burundi, Buha*, Tervuren, MRAC, 1962, pp. 51-52.

<sup>124</sup> Maquet J.J., *Le système des relations sociales dans le Ruanda ancien*, Bruxelles, MRCB, 1954, p. 94.

<sup>125</sup> D'Hertefelt M. *et al.*, 1962, *op. cit.*, 1962, p. 33.

<sup>126</sup> Buregeya S., *Les paysans du Bumbogo face aux autorités traditionnelles et coloniales, 1900-1956*, Butare, UNR, 1996.

famille, le lignage et, éventuellement, l'armée (voir plus loin le paragraphe sur l'éducation traditionnelle).

Dans le Rwanda traditionnel, le mariage était une union entre un homme et une femme après le versement de la dot (*inkwano*) et à travers les cérémonies accompagnées des quantités de bière (*imihango yo gusaba no gukwa*)<sup>127</sup>. L'*inkwano* était généralement une vache, mais il pouvait consister en chèvres, en houes et, ou encore, pour les plus pauvres, en services effectués par le garçon chez le beau père. Au vrai, c'était une mariée gratuite.

Une femme qui mettait au monde uniquement des filles pouvait être répudiée<sup>128</sup>. Lorsqu'un lignage répudiait une veuve, cet acte équivalait à un divorce. L'*inkwano* n'était pas restitué si la femme n'avait pas donné d'enfants à son mari<sup>129</sup>. Une femme répudiée sans avoir été dotée pouvait se remarier. C'était surtout les orphelins qui manquaient de dot. La femme partait avec les enfants de son premier époux. La famille qui n'avait pas reçu l'*inkwano* pouvait, en guise de contrepartie, kidnapper un garçon qu'on appelait beau-frère (*muramu*), lorsque les deux époux continuaient à vivre ensemble<sup>130</sup>. Chez les grands propriétaires vachers, le jour des fiançailles, on amenait deux vaches dont la plus jeune retournait chez le garçon et revenait le jour du mariage<sup>131</sup>.

Le mariage se faisait entre les différentes composantes de la société rwandaise, sauf entre les Abatwa et les autres classes sociales. Parfois, les parents s'opposaient à l'union de leurs enfants. Ceux-ci pouvaient les mettre devant le fait accompli. La jeune fille allait cohabiter avec le jeune homme ou celui-ci accomplissait par ruse un rite figurant dans les cérémonies de mariage ou qui avait une valeur semblable à un rite nuptial, comme, par exemple, cracher du lait sur la jeune fille, la toucher avec une branche de momordique<sup>132</sup>. Le jeune homme pouvait aussi enlever la jeune fille et faire un mariage illégal.

---

<sup>127</sup> Bigirumwami A., *Imihango n'imigenzo n'imiziririzo mu Rwanda*, Nyundo, 1974, pp. 112-132; Ndekezi S., *Ubukwe bw'Abanyarwanda*, Kigali, 1983; Ndekezi S., *Rituel du mariage coutumier au Rwanda*, Kigali, 1984.

<sup>128</sup> Mukanyamurasa O., *L'évolution du rôle socio-politique de la femme rwandaise de 1975 à 2000 : éducation et prise de décisions*, Mémoire de Licence, Kigali, KIE, 2004, p. 11.

<sup>129</sup> D'Hertefelt M. *et al.*, 1962, *op. cit.*, p. 54.

<sup>130</sup> Bigirumwami A., *Imihango n'imigenzo n'imiziririzo mu Rwanda*, Nyundo, 1974, p.116.

<sup>131</sup> *Ibidem*, p.114.

<sup>132</sup> D'Hertefelt M. *et al.*, 1962, *op. cit.*, p. 49.

A. Bigirumwami décrit les différentes étapes du mariage comme suit<sup>133</sup>:

- chercher d'abord *umuranga* (sorte d'intermédiaire) qui pouvait être le père ou l'oncle paternel du garçon;
- des fiançailles pour connaître les habitudes de la fille;
- consulter les devins pour savoir si la fiancée sera accordée par sa famille, si le foyer sera prospère ou comment surmonter les difficultés éventuelles;
- *gusaba* (demander la fiancée) avec des cruches de bière. Dans certaines familles, le père de la fille demandait l'objet de la bière, dans d'autres *umuranga* disait qu'il cherchait à être client, qu'il soit bien accepté, qu'on forge ses bras et ses jambes et qu'il soit accepté comme client (*nje guhakwa, mumpake neza, mundeme amaboko n'amaguru, mumpu ubuhake nanjye nyoboke mpakwe*). A ce stade, il fallait donner à la famille de la fille une houe et *isando* (un bâton)<sup>134</sup>;
- donner l'*inkwano* et à ce moment on fixait le jour du mariage;
- chez la fille: la consultation des devins quelques jours avant le mariage;
- chez la fille encore: des conseils sont donnés par des tantes à la fille la veille du mariage;
- chez le garçon: consultation également des augures;
- chercher une branche de momordique et le lait pour la cérémonie nuptiale;
- le jour du mariage, la cérémonie et les interdits qui s'en suivent.

L'importance attachée à l'éducation de l'enfant était le reflet de l'idée que l'on se faisait de lui<sup>135</sup>. Tous les enfants en bas âges étaient en général éduqués par leurs mères. En ce qui concerne les connaissances, les garçons et les filles étaient considérés au même pied d'égalité. A titre d'exemple, ils apprenaient tous les contes et l'on a connu des poétesses. La première poétesse fut la femme Nyirarumaga<sup>136</sup>. Au fur et à mesure qu'elles grandissaient, les filles étaient initiées aux travaux domestiques, tandis que les garçons apprenaient à être courageux, endurants et prêts à

<sup>133</sup> Bigirumwami A., 1974, *op.cit.*, pp. 112-132.

<sup>134</sup> Avant l'introduction de la vache, la houe était le principal élément de richesse. *Isando* a été apportée, dit la légende, par Nyirarucyaba. Elle procure la prospérité du bétail et la longévité familiale.

<sup>135</sup> Mukamanase M.C., *La position socio-juridique de la femme rwandaise face à l'égalité de l'homme et de la femme*, Mémoire de Licence, Butare, UNR, 1983, p. 28.

<sup>136</sup> Kanakuze J.A., *Evolution de la scolarisation de la femme rwandaise de 1952 à 2002 à la lumière de la Vision 2020*, Mémoire de Licence, Kigali, KIE, 2005, p. 26.

se sacrifier pour son pays. Il s'initiait à des travaux spécifiques selon son milieu social.

Jusqu'à 16 ans, la jeune fille suivait les conseils de sa mère. Celle-ci instruisait sa fille des interdictions et des superstitions. La fille apprenait à faire la propreté de la maison en imitant ses aînées. A l'âge de 15 ans, son éducation se faisait en groupe et par ses camarades filles. Celles-ci lui donnaient des conseils quant à la vie sexuelle et au comportement vis-à-vis de son futur époux. La tradition interdisait à la mère de parler de certaines réalités sexuelles à son enfant. La grossesse pour une célibataire était sévèrement punie<sup>137</sup>. La virginité était une fierté pour sa famille. Une fois mariée, l'éducation de la femme était influencée par la famille de son mari et de son entourage.

A la suite des vocations spécifiques assignées aux garçons et aux filles, à un certain âge, leur éducation était différenciée. Le garçon était préparé à défendre les intérêts de la famille et de la nation. Il remplaçait son père dans les travaux lui attribués, dans le ménage et dans la société<sup>138</sup>. Pour la défense de la nation, chaque roi à son avènement, constituait une nouvelle armée. Les recrues appelés *intore* recevaient à la cour un entraînement sportif et militaire prolongé et développaient l'art de la danse, la rhétorique, la poésie et l'endurance. Ils apprenaient à être généreux, tolérant et courageux<sup>139</sup>. Cette éducation dans l'*itorero* était une véritable formation formelle dans le Rwanda traditionnelle. Néanmoins, elle était, au demeurant, le fait d'une petite minorité de jeunes gens.

### **c. La place de la femme**

Dans le Rwanda ancien, la femme occupait une place de premier plan<sup>140</sup>. Elle était partout présente jusqu'au niveau très élevé

<sup>137</sup> Mukamanase M.C. 1983, *op.cit*, p. 29.

<sup>138</sup> Kanakuze J. A., 2005, *op. cit*, 26.

<sup>139</sup> Heremans R., *Introduction à l'histoire du Rwanda*, Bruxelles, Editions A. DE Boeck, Kigali, Editions Rwandaises, 1973, pp. 43-44.

<sup>140</sup> Nyirasafari G., «La situation de la femme rwandaise», *Dialogue*, no 26, mai 1971; Erny P., *De l'éducation traditionnelle à l'enseignement moderne au Rwanda (1900-1975). Un pays d'Afrique noire en recherche pédagogique*, thèse de Doctorat, Université de Lille, 1981; Mukamanase E., *La femme rwandaise et le développement socio-économique*, Mémoire de Licence, Butare, UNR, 1982; Mugwaneza A., *Recueil des études et ouvrages ayant trait à la femme rwandaise*, Kigali, 1998; Nyiracumi A. M., *La situation socio-culturelle de la femme rwandaise de 1900 à 1975. Cas d'Astrida/Butare*, Mémoire de Licence, Butare, UNR, 2001; Kawema C., *L'émancipation de la femme au Rwanda (1975-1999)*, Mémoire de Licence, Butare, UNR, 2002; Rutabana E., *Le rôle des associations de veuves dans leur intégration psychosociale. Cas des associations AVEGA (PVK)-DUHOZANYE (Shyanda)*, Mémoire de Licence, Butare, UNR, 2001; Uwamaliya E., *L'évolution des relations entre*

de la hiérarchie politique, administrative et militaire. Elle était épouse et mère dans le système familial. Elle s'occupait de travaux domestiques non musculaires. Il lui revenait de veiller à la réserve nécessaire à la subsistance du foyer. L'homme qui s'ingérait dans la gestion quotidienne du ménage était mal vu par la société<sup>141</sup>. Cependant, cette place de choix dans bien des domaines n'était pas observée dans tous les aspects de la vie sociale.

Cependant, en dehors du foyer, le rôle de la femme était généralement presque effacé: « Dans la vie publique, non seulement la multiplicité des tâches domestiques l'obligeait à rester à la maison, mais la coutume du foyer la maintenait aussi à l'écart de tout ce qui se faisait en dehors du ménage. Elle contribuait surtout à la prospérité du ménage»<sup>142</sup>.

Certains adages, interdits et paradigmes traduisent des préjugés qui pesaient sur la femme et lui conféraient un statut d'infériorité:

- la femme ne s'assied pas sur la chaise de son mari aussi longtemps que celui-ci est en vie (*umugore ntiyicara ku ntebe y'umugabo akiriho*);
- il est interdit à la femme de prêter la lance, l'arc ou la hache de son mari. Cela peut lui causer un mauvais sort (*umugore ntawe yatiza icumu cyangwa umuheto cyangwa intorezo. Ngo byakenya umugabo we*)<sup>143</sup> ;
- la poule ne chante pas en présence du coq (*nta nkokokazi ibika isake ihari*);
- dans le foyer où la femme parle, la machette retentit (*uruvuze umugore ruvuga umuhoro*).

Ces adages et interdits exprimaient une différenciation acceptée par la société entre les activités de la femme et celles de l'homme. La distinction s'observait également dans les cérémonies et les pratiques qui suivaient la naissance du garçon et de la fille. Elles étaient en fonction du rôle que chacun était appelé à jouer dans la société. Une lance et un bouclier étaient donnés au garçon quand on lui donnait un nom pour lui souhaiter de devenir un

---

*l'homme et la femme pendant l'époque coloniale belge 1916-1962*, Kigali, KIE, 2004.

<sup>141</sup> Kagame A., *Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda*, Gembloux, Editions Duculot, 1954, p. 234.

<sup>142</sup> Mukanyamurasa O., 2004, op. cit., p.7.

<sup>143</sup> Bigirumwami A., *Imihango n'imigenzo n'imiziririzo mu Rwanda*, Nyundo, 1974, pp. 43-44; Mukanyamurasa O., *L'évolution du rôle socio-politique de la femme rwandaise de 1975 à 2000: éducation et prise de décisions*, Mémoire de Licence, Kigali, KIE, 2004, p. 7.



bon guerrier. Dans les mêmes circonstances, était donné à la fille du matériel de vannerie comme signe de souhait de bonne ménagère<sup>144</sup>.

En plus, «la coutume ne reconnaît pas l'égalité de droit entre l'homme et la femme, les structures patrilinéaires de la famille donnent le pouvoir et la richesse aux hommes»<sup>145</sup>. C'était donc le garçon qui héritait des biens de sa famille. Sa demeure se trouvait non loin de ses parents afin de les assister pendant la vieillesse.

A part cette discrimination, la coutume reconnaît à la femme un respect particulier qui devait être protégé par sa famille et par son mari. La femme était considérée comme agent de production des biens et de reproduction des enfants. Cela lui conférait un grand respect. De son côté, elle devait à son époux respect et soumission. Elle devait élargir la famille de son mari. La fille et le garçon avaient des fonctions différentes dans la mesure où ce dernier avait une fonction d'identité familiale. En bref, la femme était avant tout épouse et mère. Cette réalité doit cependant être replacée dans le contexte de chaque époque.

A la suite de son rôle économique et social, la femme était très respectée. Il était interdit d'assassiner une femme. Au cas de transgression de cet interdit, la famille du meurtrier perdait un des leurs chaque fois que les femmes de son âge avaient un bébé pour compenser le bébé auquel l'assassinée aurait pu donner le jour<sup>146</sup>. Le respect de la femme se traduisait par les noms donnés aux filles comme *Munganyika* (elle me vaut une vache), *Mukobwajana* (elle vaut la dot 'inkwano' de cent vaches), *Nyampinga* (la providentielle)<sup>147</sup>. Dans le Rwanda précolonial, l'individu le plus protégé par la société était la fille.

Dans la société rwandaise traditionnelle, les occupations de l'homme et celles de la femme étaient complémentaires. Le premier s'occupait de travaux musculaires, durs labeurs des champs, la construction des huttes, le soin du bétail, la chasse, participait aux travaux agricoles avec ses femmes, etc. De son côté, la femme cumulait les travaux domestiques et les travaux

<sup>144</sup> MIGEPROF, FNUAP, *Etude sur les croyances, les attitudes et les pratiques socio-culturelles en rapport avec le genre au Rwanda, version finale*, Kigali, 2002, p.13.

<sup>145</sup> Adriaenssens J., *La parenté, le mariage et la famille*, Butare, 1964, p. 148.

<sup>146</sup> Kagame A., 1954, *op.cit.*, p. 80.

<sup>147</sup> Mukanyamurasa O., 2004, *op.cit.*, pp. 8-9.

d'agriculture: veiller à la propreté du foyer; baratter le lait; nettoyer les légumes et les grains; moudre le sorgho; chercher le bois de chauffage et l'eau; préparer la nourriture et la bière; entretenir le feu; s'occuper des enfants; labourer le sol, semer, planter, sarcler et récolter<sup>148</sup>.

En ce qui concerne la veuve, la solidarité économique prenait ainsi fin avec la mort du mari: «qu'elle ait reçu le bétail de ses parents ou de son mari, la veuve n'en acquiert jamais la propriété mais un simple usufruit»<sup>149</sup>. Quand la veuve restait dans la belle famille, elle pouvait continuer à vivre des biens de son mari. En cas de divorce, de veuvage, de vieillesse, la femme recevait un lopin de terre.

Comme cadeau de mariage, la fille pouvait bénéficier de biens composés d'une tête de gros bétail (*inka ya gashyimbo* ou vache de la canne). Une fois mariée, elle partait avec ce cadeau. En cas de divorce, elle retournait chez elle avec ses vaches. Cette pratique a pris fin sous Yuhi Gahindiro car, dit-on, à l'époque les femmes propriétaires d'*inka ya gashyimbo* commençaient à manquer de respect envers leurs maris et à abuser de la fortune de ces derniers. Dès lors, les cadeaux qu'elles recevaient appartenaient à leurs maris<sup>150</sup>. Bref, la succession et le divorce étaient défavorables à la femme.

Signalons que certaines femmes montaient jusqu'au niveau très élevé de la hiérarchie politique, administrative et militaire. A cet égard, nous citerons le cas de la reine mère dont le titre *Umugabekazi* (femme-chef des armées) est significatif. Elle était associée souvent aux opérations politiques et militaires<sup>151</sup>. A titre d'exemple, dans la 1ère expédition de Rwabugiri dirigée contre l'île Ijwi, la reine mère NyiraKigeri IV Murorunkwere fut commandant des expéditions. Arrivée à Nyamirundi, les opérations furent placées sous la responsabilité directe de Nzirumbanje, fils de Mitali, frère de NyiraKigeri<sup>152</sup>.

Les femmes étaient employées dans les voies magiques pour annexer des royaumes étrangers. On parlerait de mariages politiques. Certaines filles ont été données en mariage aux rois ou princes étrangers. Les enfants issus de ces unions se donnaient en libérateurs pour le Rwanda. Ce fut le cas de Nyirantobwa, fille

<sup>148</sup> D'Hertefelt M. et al, 1962, *op.cit.*, p. 33.

<sup>149</sup> Bourgeois R., *Banyarwanda et Barundi. T 2 : Coutumes*, Bruxelles, IRCB, 1954, p. 367.

<sup>150</sup> Kagame A., 1954, *op.cit.*, p.183.

<sup>151</sup> Nahimana F., *Rwanda. Emergence d'un Etat*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 36.

<sup>152</sup> Minisiteri y'Amashuri Makuru n'Ubushakashatsi mu by'Ubuhanga, *Ingoma ya Kigeli Rwabugili na Nyirayuhi Kanjogera*, Kigali, Ubuyobozi bukuru bw'ubugeni, 1988, p. 28.

de Mibambwe Mutabazi qui fut épousée par Mashira. Elle partit avec une vache de robe noire et sans cornes pour symboliser la future défaite de Mashira. En même temps, Mibambwe Sekarongoro Mutabazi épousa Bwiza (la très belle), fille de Mashira et Gahindiro (fils de Mibambwe et ancêtre éponyme des Abenegahindiro) épousera la nommée Nyankeri, également fille de Mashira<sup>153</sup>. Pour venir à bout de la confédération des Abenengwe au Sud-Ouest du Rwanda, Yuhi III Gahima épousa Nyankaka, fille de Magunguru et jeune soeur de Benginzage (Nyagakecuru), femme de Samukende, roi du Bungwe. Nyankaka fut envoyée au Bungwe et, de retour au Bungwe, eut Binama, fils de Samukende. Ce Binama, issu du sang royal allait être un libérateur au Bungwe<sup>154</sup>.

Sous Cyilima II Rujugira, pour conquérir le Ndorwa, Gahulira épousa Nyirantabwa et ils eurent deux fils, Kamali et Mugozi. Kamali était prédestiné à jouer un rôle essentiel dans les luttes éventuelles contre le Ndorwa. Feignant un projet d'alliance pour renforcer son amitié avec Biyoro qui régnait sur le Mubali, Kigeri III Ndabarasa fit proposer la main de sa fille Nyabugondo. Biyoro accepta avec empressement. La fille partit en libératrice. Une mort libératrice est également signalée sous Yuhi IV Gahindiro. Une servante de la cour, Kiyange préféra être tuée à la place de la reine mère devant les complots du prince Semugaza qui voulait s'emparer du trône. La femme de la cour, Nyiramuhanda, offrit son bébé à la place de Gahindiro. Ce bébé et Kiyange furent tués en libérateurs. Nyiramuhanda fut investie de la connaissance du code ésotérique, privilège de tout temps interdit aux femmes, y compris même les reines mères<sup>155</sup>.

Sur le plan politique, la reine mère occupait une place importante dans la vie du pays. Elle n'avait pas de tâches bien précises, mais partageait avec son fils les charges et les prérogatives. Par exemple, quand on offrait au roi des cadeaux, on en offrait en même temps à la reine mère<sup>156</sup>. L'influence de la reine mère sur le roi dépendait de la personnalité de ce dernier. Toutefois, la responsabilité du royaume incombait au roi, sauf quand il était mineur; c'était alors la reine mère qui prenait les rennes du pouvoir<sup>157</sup>.

<sup>153</sup> Kagame A., 1972, op.cit., p. 77.

<sup>154</sup> Ibidem, p. 85.

<sup>155</sup> Kagame A., 1972, op.cit., p. 148.

<sup>156</sup> Coupez A., Kamanzi TH., *Récits historiques Rwanda*, Tervuren, 1962, p. 93.

<sup>157</sup> La femme de Mibambwe, appelée Shetsa, du clan des Abega, s'était tellement imposée et avait réduit le monarque à faire toutes ses volontés. Elle était sûre que le futur roi devait être son fils Hondi. Or, la future reine mère devait être *umuha*. Pour la déjouer, la

En principe, il n'y avait pas de chefs de sexe féminin. Cependant, une équipe des chercheurs de l'UNR et du Grand Séminaire de Nyakibanda a pu dégager une liste de dix femmes *abatware* et *ibisonga*<sup>158</sup>. En outre la tradition a retenu quelques noms de femmes cheftaines.

C'est le cas de Nyirantebe. Elle était soeur de Yuhi Gahima et reçut le commandement de la province de Nyakare. Elle a gouverné cette région, avec son mari et ses enfants jusqu'à son âge avancé<sup>159</sup>. Elle aurait vécu deux générations avant Yuhi Gahima.

Nyirangabo fut cheftaine de la maison de Kigeri Rwabugiri à l'île Ijwi, puis au Bunyambili. Elle a protégé la maison de Rwabugiri contre les intrus. Gicunatiro dirigeait la région de Kagina au Rukoma sous Rwabugiri; Nyirakimonyo a dirigé Ndago (Nyaruguru) sous Rwabugiri et sous Musinga<sup>160</sup>.

Dans d'autres régions du Rwanda, la femme a joué un rôle politique non moins important. Au Bukunzi et au Busozo, les reines (*abamikazi*) avaient une influence réelle qui contrebalançait celle du roi. Elles contrôlaient les devins de la cour, dont la majorité étaient des femmes, qui se chiffraient par dizaines<sup>161</sup>. Les circonstances qui exigeaient la divination étaient celles pouvant avoir des conséquences sur la vie du roi ou du royaume: déplacement du roi à l'étranger; réception par le roi d'un étranger; choix de la première femme du roi. La reine du Bukunzi ou du Busozo était mise au courant de ce que faisait le roi et, dans certains cas, lui donnait l'emploi du temps. Elle réglait la vie quotidienne à la cour. La reine Mwalirugamba est souvent citée en exemple<sup>162</sup>.

Sur le plan du protocole, il semble que la reine était sur le même pied d'égalité que le roi. Mwalirugamba est allée à Bujumbura en 1904 pour plaider en faveur de son fils après la mort de son mari Nyundo, quand une branche latérale dynastique voulut s'emparer des tambours royaux. L'ordre fut donné par

---

cour fit venir secrètement du Buha, Matama, fille de Bigega. Voir A. Kagame, *Un abrégé de l'histoire du Rwanda*, pp. 81-82.

<sup>158</sup> Uwamaliya E., 2004, *op.cit.*, p. 24.

<sup>159</sup> Vansina J., "Historical tales (Ibitekerezo) and the history of Rwanda", in *History in Africa. A Journal of Method*, vol.27, 2000, p. 384.

<sup>160</sup> Uwamaliya E., 2004, *op. cit.*, p.24.

<sup>161</sup> Ntezimana E., «Coutumes et traditions des royaumes hutu du Bukunzi et du Busozo», in *Etudes Rwandaises*, XIII, 2, 1980, pp. 24-25.

<sup>162</sup> En mai 1923, lorsque le Père supérieur de Mibirizi vint rendre visite au roi Buhinga II du Busozo, on le conduisit d'abord chez la reine Mwalirugamba.

Bujumbura à Shangi de remettre Buhinga II à la tête de son royaume sous la régence de sa mère.

Dans le domaine judiciaire, la justice était en principe une affaire d'hommes. La femme n'avait pas le droit de parler en public de peur d'être bannie. La juridiction traditionnelle Gacaca était réservée aux hommes adultes mais les femmes exprimaient leur point de vue par l'entremise de leurs maris. Les intérêts familiaux étaient défendus par le chef de famille. Mais, quelques femmes exceptionnelles par leur sagesse ou leur rôle politique ont participé à la justice traditionnelle.

Selon l'institution d'Ubwiru, les ceintures des reines-mères décédées étaient vénérées par leur descendance. Elles étaient gardées par une catégorie d'Abiru appelée umwiru gardien des reliques<sup>163</sup>. Les connaissances de l'Ubwiru étaient secrètes. Une femme de Mibambwe Mutabazi et son fils auraient péri pour avoir voulu sonder l'insondable. De même Nyiramavugo Nyiramongi mère de Mutara Rwogera, par sa curiosité aurait fait que Kigeri Rwabugiri condamnat à mort Nkoronko pour divulgation d'une fausse information au sujet de la succession de Rwogera<sup>164</sup>.

Certaines décisions en rapport avec des reines-mères soulignent le rôle politique dévolu à la femme rwandaise. En témoignent, le tombeau de la reine mère de Mukobanya, Nyirakigeri I Nyanguge. Ce tombeau est à Rubingo, dans le quartier appelé *ku Kabira* (Shyorongi). C'est la première reine mère dont le cimetière est connu. La dynastie subalterne descendant de Mugina, habitant en cette localité était chargée de rendre un culte spécial en faveur de cette reine mère et ce sous la haute direction des Abiru de Nyamweru. Sous Ruganzu Ndori, l'Ubwiru stipula que les reines-mères devaient être enterrées dans la même localité que leurs époux. Ainsi Nyiramavugo I Nyirakabogo fut enterrée à Butangampundu, cimetière réservé aux rois morts de façon violente<sup>165</sup>. La reine-mère Nyirakigeri II Ncendeli y fut aussi enterrée pour s'être méconduite et pour être tombée enceinte.

Sous Mutara II Semugeshi, il fut décidé qu'à l'époque où devait intervenir la célébration de la voie des Abreuvoirs, le régner déterminait les clans dans lesquels seraient choisis les reines

<sup>163</sup> Il était chef du lignage *Abakuna* qui serait descendant d'un certain Nkuna. Cette dignité était supprimée en 1945 lors de la présentation des *abiru* à Kagame.

<sup>164</sup> Nkulikiyimfura J.N., *Les sources de l'histoire du Rwanda*, Collection cours universitaires, Ruhengeri, UNR, 1992.

<sup>165</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, p. 74.

mères de Kigeri et Mibambwe, et la famille du clan des Abega où serait choisie la mère du futur Cyilima. Yuhi Mazimpaka décréta que ses descendants n'épouseraient plus une femme du clan des Abacyaba. La raison avancée est que le roi Nsoro III Nyabarega du Bugesera aurait pu contempler la beauté du monarque rwandais grâce à la complicité de certaines de ses épouses, Cyihunde et Kiranga, issues de ce clan<sup>166</sup>.

B. Muzungu<sup>167</sup> et A. Kagame<sup>168</sup> mentionnent quelques noms de femmes faisant partie des figures importantes ayant marqué l'histoire du Rwanda. Une femme, Nyiragahira, qui habitait à Mukingo-Mwanabili est signalée par la tradition parmi ceux qui ont préparé le retour de Ruganzu Ndori. Sous Ruganzu Ndori, Nyirarumaga du clan des Abasinga se fit remarquer par ses talents artistiques. Elle mit à jour une nouvelle forme de poèmes, *impakanizi*, composés par plusieurs parties parlant de plusieurs règnes à la fois, contrairement aux anciens poèmes ne dépassant pas dix vers, *ibinyeto*.

Les femmes sont aussi signalées dans les poèmes. Sous Kigeri III Ndabarasa, l'aède Musare dans son poème *Mbwire umwami uko abandibami bantumye* (Que je dise au roi le message des autres rois) mit dans la bouche des rois et des reines-mères la volonté de la population impatiente de voir le roi qui avait séjourné longtemps au Ndorwa, après ses victoires sur ce pays. La reine mère recourut à l'aède Muganza. Le poème de ce dernier *Mvulire ubuhake* (Je me plierai au servage) parvint à réconcilier ses deux fils en conflit<sup>169</sup>.

Sous Yuhi Gahindiro, la reine mère Nyirayuhi IV Nyiratunga a bien assuré la régence jusqu'à la maturité de Gahindiro. Mucuma a, quant à elle, vécu sous Kigeri Rwabugiri. Elle est connue pour ses talents musical et poétique. Elle est auteur de *Uramutashye* (présente-lui mes salutations), *Wibabara* (ne t'afflige pas) et *Inkuru nziza yabaye* (la bonne nouvelle est arrivée).

Sur le plan identitaire, quelques enfants s'identifient en recourant au nom de leur mère. Comment expliquer cette situation? Chez les polygames du nord du pays, la réunion des familles élémentaires se tenait souvent chez la première épouse. Parfois, des enfants nés d'autres femmes refusaient de se réunir

<sup>166</sup> Ibidem, 1972, *op. cit.*, p. 127.

<sup>167</sup> Muzungu B., *Histoire du Rwanda précolonial*, Paris, l'Harmattan, 2003, pp. 349-353.

<sup>168</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, pp. 99-100.

<sup>169</sup> Kagame A., 1972, *op. cit.*, pp. 158, 164.

avec leur père chez la première épouse, préférant se retrouver dans les maisons de leurs mères respectives. Dans le cas où le père cédait et suivait la volonté de ses enfants, c'était le début d'une fragmentation de son groupe. Ainsi, on voyait apparaître un sous-groupe s'identifiant à une femme parce que les enfants mâles de celles-ci se réunissaient chez elle et continuaient à subir directement son influence<sup>170</sup>.

Signalons la famille des *Abatabaro* de Nyaruguru (actuelle Province du Sud). Quelques fils de Matabaro qui ont pris le nom de leur mère: *Abatambi* descendants de Nyirakwitambi, *Abaremezo* descendants de Nyiraremezo<sup>171</sup>. Ce fait de s'identifier aux femmes n'était pas exceptionnel dans le Rwanda ancien. Cependant il créait une confusion chez les non avertis. On pourrait alors parler d'une descendance matrilineaire. Celle-ci se réalise lorsque au moins le principe de descendance se transmet de mère à fille et lorsque les enfants héritent non pas de leur père, mais de leur oncle maternel. Chez les *Abatabaro* cependant les enfants héritaient de leur père<sup>172</sup>.

Peu de femmes rwandaises ont été retenues par la tradition comme ancêtres éponymes des clans rwandais. Ainsi certaines traditions légendaires aussi bien officielles que populaires rattachent *Abacyaba* à la fameuse saga du grand héros *Gihanga*, par l'intermédiaire de sa fille *Nyirarucyaba*<sup>173</sup>. Les origines des *Abatsobe* sont contradictoires et confuses. Une version les rattache à une servante de *Nzira*, à savoir *Nyirarutsobe* qui révéla à *Ruganzu Ndori* la tactique de vaincre *Nzira*. Bref, la femme a joué un rôle non négligeable dans la société rwandaise. Quelques noms sont restés indélébiles dans les annales de l'histoire<sup>174</sup>.

#### **d. Croyances et cultes**

Les Rwandais croyaient en l'existence d'un être suprême, appelé *Imana*. Les croyances portaient aussi sur la survie des ancêtres après la mort. Ces derniers se répartissaient en deux catégories: les ancêtres bienfaisants dits *Ingabwa* et les ancêtres malfaisants.

<sup>170</sup> Nahimana F., 1993, *op. cit.*, p. 47.

<sup>171</sup> Minani O.G., *Evolution socio-politique d'un lignage : Abatabaro dits Abahebyi dans le Nyaruguru (1850-1935)*, Mémoire de licence, Butare, 1981, p.5.

<sup>172</sup> Nahimana F., 1993, *op. cit.*, p.40.

<sup>173</sup> Nyagahene A., *op.cit.*, p. 454.

<sup>174</sup> Kanakuze J. A., 2005, *op.cit.*, p. 32.

### ➤ **La conception d'Imana**

Pour les anciens Rwandais, l'univers est totalement dominé par Imana (Dieu). S'il n'y avait ni temple, ni culte, les Rwandais lui adressaient des supplications et des remerciements. Ils donnaient à leurs enfants des noms évoquant divers attributs et activités d'Imana. D'autres désignations, souvent employées, indiquent les principaux attributs d'Imana: *Iyakare* (celui du début), *Rurema* (le créateur), *Ruhanga* (celui qui fait apparaître quelque chose qui n'existait pas avant), *Rugira* (qui maintient dans l'existence) et *Rugaba* (le donateur)<sup>175</sup>. Deux attributs dominant dans les genres littéraires: Rurema et Rugira. Les attributs secondaires se retrouvent principalement dans les légendes, les proverbes et les anthroponymes. Ils soulignent autant la transcendance que l'immanence.

A ce propos, une légende à caractère étiologique rend compte de l'éloignement d'Imana. Autrefois, croyait-on, Imana vivait auprès des hommes les suivant, les aidant et les protégeant jour et nuit. Il s'occupait particulièrement des enfants. Et voilà qu'un jour, tandis que le père était allé à la chasse et la mère travaillait à l'extérieur, Imana se mit à garder les enfants, à les caresser, à les amuser. Brusquement, de retour de la chasse, le père fut frappé de voir un personnage inconnu parmi ses enfants. Et d'être choqué tout en se disant: ce machin, c'est quoi' Sans hésiter, il décocha une flèche vers ledit personnage qui, heureusement, celui-ci, à moins d'une seconde, s'était envolé vers le ciel. C'est ainsi qu'Imana n'est plus visible parmi les hommes<sup>176</sup>.

Si, selon cette légende, Imana est plus transcendant, qu'immanent, il demeure néanmoins omniprésent dans la vie quotidienne des hommes comme en témoigne le langage des Rwandais (à comparer avec le Burundi et le Buha dans l'actuelle Tanzanie). Les légendes lui donnent une forme anthropomorphe: il marche, travaille. Cependant, il est considéré comme immatériel. Imana est très puissant. Il sait, entend et voit tout. Il est aussi bon ce qui explique une absence d'offrande à son égard car pour les Rwandais, les offrandes sont surtout destinées à apaiser les esprits néfastes. A la suite de cette absence de culte envers Imana, l'homme recourt à des intermédiaires comme le

<sup>175</sup> D'Hertefeldt M., Trowborst A.A., Scherer J.H., *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale Rwanda, Burundi, Buha*. Tervuren, MRAC, 1962.

<sup>176</sup> Mbonimana G., *Le culte des Mandwa au Rwanda. Contribution à l'histoire des mentalités*, Mémoire de Licence, Université Catholique de Louvain, 1973-74, p.12.



roi considéré comme le prêtre national, aux esprits des ancêtres et aux devins pour s'adresser à Imana.

Il existe une divinité inférieure et puissante qui est à l'origine du mal, appelée Ruremankwaci. Cette vision d'Imana ne relève pas d'une influence chrétienne. Les poèmes dynastiques anciens, les anthroponymes, les proverbes qui émaillent la conversation, les souhaits, les adjurations et les légendes constituent les principales sources de la connaissance de l'Être suprême par les Rwandais. L'homme et son environnement cosmique sont des réalités sacrées. Que seul Imana en est le seul maître absolu. Que les hommes ne sont que des gérants et des ministres de la providence divine<sup>177</sup>.

Voici quelques exemples de proverbes et quelques vers de poèmes:

- *Umukama uyu akamirwa n'Imana, natwe akadukamira amata agakwira* (le souverain que voici boit le lait trait par Imana, à son tour, il traite pour nous, et ainsi le lait devient abondant). Le travail ordinaire est considéré comme fécond parce qu'il est pénétré et assumé dans une action d'Imana qui le sous-tend;
- *Uhingiwe n'Imana agirango azi guhinga* (Celui pour qui Imana cultive s' imagine qu'il sait cultiver);
- *Uwo Imana ihaye irobe agirango arusha abandira guhinga* (Celui à qui Imana donne une miche de pâte s' imagine qu'il cultive mieux que les autres)<sup>178</sup>.

### ➤ **Imana et imana**

Les anciens Rwandais distinguaient l'existence des imana et de l'*Imana Rurema*. En plus, ils voyaient une relation entre les imana et l'Imana<sup>179</sup>. Noter, du reste que du point de vue de l'histoire et de la sociologie des religions, Dieu, les anges, les démons et les âmes des hommes «désincarnés» après la mort entrent dans la catégorie des esprits<sup>180</sup>. Sont aussi appelés *imana* (dieu): le roi, la chance, les animaux de divination (taurillon, bélier,

<sup>177</sup> Muzungu B., «Religion traditionnelle rwandaise et problème démographique», in *Dialogue* no 104, 1984, pp. 86-87.

<sup>178</sup> Schumacher P., «Un cours de théologie dans la Brousse africaine», in *Grands Lacs*, 1935, no 5-6, pp.163-175.

<sup>179</sup> Nothomb D., «Le Dieu de nos Pères», in *Dialogue*, janvier-février 1974, no 49, p. 39.

<sup>180</sup> Misago A., «La croyance aux esprits au Rwanda et son impact sur la vie quotidienne d'aujourd'hui», in *Foi et Culture*, Séminaire du 26-31 octobre 1987, p. 8.

bouc, poussin), l'amulette contenant la matière prélevée sur ces animaux sacrifiés, le devin, le médium de Ryangombe dans les cérémonies du culte des *Imandwa*, les esprits protecteurs du lignage, les arbres sacrés au pied desquels on a offert des sacrifices exaucés, un sycomore et une érythrine qui forment le sanctuaire où a lieu le culte de l'ancêtre fondateur du lignage mineur, lieu où on a déposé des objets commémoratifs d'une cérémonie religieuse, une personne bienveillante et généreuse désignée par métonymie sous l'appellation de «*Imana y'i Rwanda*» ou dieu du Rwanda.

Il y avait aussi des noms théophores<sup>181</sup> comme un moyen et un outil utiles permettant d'analyser l'idée de Dieu du Rwandais avant 1900. A l'heure actuelle, la prédication chrétienne a exercé une grande influence sur les noms théophores au Rwanda. Aucun nom théophore n'a été relevé dans les sources orales traditionnelle et officielle. Mais les noms tels que Gihanga et Rumeza font référence à la puissance divine. Il convient cependant d'affirmer que les noms théophores portés par certains Rwandais entre 1928 et 1994 (époque de la domination du catholicisme) reflètent la croyance des ancêtres ou relèvent de la religion ancestrale.

### ➤ ***Le guterekera ou le culte rendu aux ancêtres***

Le culte de *guterekera* se fonde sur la croyance en la vie après la mort et l'échange de rapports entre les vivants et les morts. En effet, l'homme ainsi que l'animal se composent d'une partie visible (le corps) et d'une autre invisible, appelée ombre. A la mort, le corps devient cadavre et l'ombre s'évanouit. D'une manière mystérieuse, l'ombre se transforme en «*esprit*» ou *umuzimu*. Le défunt peut intervenir dans le monde des vivants, pour le bien ou pour le mal. C'est ainsi que la crainte des esprits inspire le culte qui leur est rendu<sup>182</sup>, depuis les funérailles pour se poursuivre dans la vie quotidienne. En outre, une solidarité verticale relie les vivants et les ancêtres bienveillants appelés *ingabwa* (d'où le nom Habingabwa).

Les défunts réclament toujours l'amour et le respect des leurs et leur droit sur les biens laissés aux héritiers. Ainsi, chaque famille avait de petites huttes *indaro*, dont chacune était dédiée aux

<sup>181</sup> Muzungu B., «*Imana y'i Rwanda. Dieu qui règne au Rwanda*», in *Cum Paraclito*, Noël 1965, p. 12.

<sup>182</sup> Heremans R., *Introduction à l'histoire du Rwanda*, Kigali, Editions Rwandaise, 1988, p.51.

esprits des ancêtres connus et devant être apaisés. Il convient de signaler, en passant, la croyance en la métempsychose: l'on était convaincu que le roi mort se transforme en léopard (noter le lien entre les rois et le léopard, raison pour laquelle les rois étaient appelés *Abambarangwe* (ceux qui s'habillent de peau de léopard). L'on croyait aussi à un autre genre d'êtres insaisissables qui manifestent leur pouvoir maléfique, mais qui en général, agissent de façon invisible. On leur donne des noms divers selon les régions. Il s'agit d'*amahembe* (un peu partout et surtout dans le Centre et l'Est du pays), d'*ibitega* (dans le Centre et le Sud-Ouest du pays), d'*ibihume* (surtout dans l'ancienne province de Cyangu), ou *ibigashanyi*, etc.<sup>183</sup>

Selon la légende, l'origine de *guterekerera*, est la suivante:

- deux frères Basindi et Kibanda qui étaient des amis intimes;
- le fils du 1er tue celui du 2nd ;
- ce qui contraint la famille du meurtrier à l'exil;
- les deux frères qui se rencontrent après bien des années dans un pays étranger;
- Kibanda qui refuse de commettre la vendetta sur le fils de son frère;
- Kibanda qui marie sa belle fille au meurtrier;
- Kibanda qui accepte la momordique et d'être enduit de kaolin<sup>184</sup>.

L'emploi de la momordique et du kaolin symbolise la réconciliation et le rejet de la vengeance dans une famille, malgré le meurtre commis par un fils de son cousin direct. Cette réconciliation empêche le défunt de vous porter le malheur. En fait, ce récit a été inventé pour inviter les Ababanda, après la conquête du Nduga, à vivre en harmonie avec les Abasindi.

Dans la pratique du *guterekerera*, à la tombée de la nuit, le chef de famille se rend à la hutte dédiée à tel ou tel ancêtre qu'il doit apaiser. Il s'assied au seuil de la hutte et on l'enduit de kaolin apporté sur une feuille d'eurythrine. Celui qui apporte cette feuille introduit de son doigt dans ce kaolin et fait un signe sur le front et la poitrine du chef de famille lui souhaitant bonheur et invincibilité. Le chef asperge la hutte d'eau lustrale, apporte

<sup>183</sup> Misago A., loc.cit., 1987, p. 10; *Ibihume* sont des esprits des morts qu'aucune famille n'honore, ni ne revendique. Ils apparaissent sous la forme de spectres, de fantômes qui hantent des bois, des ruisseaux, des cavernes, etc. Leur action se manifeste par des crises semblables à l'épilepsie, hystérie ou autre maladie bizarre qui résiste à toute thérapie ordinaire.

<sup>184</sup> Bigirumwami A., 1974, *op. cit.*, p. 270.

des grains d'éleusine et du kaolin dans un petit panier. Il allume du feu pour que les esprits se chauffent et jette les grains qui craquent au contact avec la flamme. Le craquement continu du grain est le rire attribué aux esprits. Le rite est accompagné de formules afin que le défunt soit assuré des bonnes dispositions de la famille à son égard. Dans le même temps, il lui est demandé de rester favorable aux siens et de ne leur faire aucun mal<sup>185</sup>.

Pour toute activité importante, l'ancien Rwandais avait l'habitude de consulter le devin<sup>186</sup>. C'est lui qui sait interpréter les signes du monde visible et la volonté de Dieu. Différents modes de divination étaient employés:

- ivination par osselets, pépins de courge, planchette, petits pieux, corne magique;
- divination par taurillon, bélier, chèvre, poussin;
- graisse d'animal, fleurs sèches, beurre, plantes, sauterelles, eau, chalumeau;
- invocation des esprits Imandwa et Nyabingi;
- intuition ou prophétie.

A. Bigirumwami donne quelques causes du guterekera: c'est une façon de protéger son patrimoine, sa famille, toute activité à effectuer; c'est pour apaiser une femme qui a tué pour de bon l'enfant de sa co-épouse *mukeba*. Avant ce meurtre, les Rwandais croyaient que l'homme ressuscitait peu après la mort. Le culte empêche cette femme d'achever l'humanité<sup>187</sup>. Signalons également, entre autres objectifs du guterekera, le souci d'avoir un héritier mâle et à se rendre immortel par le culte des vivants.

### ➤ **Le kubandwa**

Nous avons décrit plus haut le culte rendu aux ancêtres au niveau familial. Il existe par contre des esprits qui ont été divinisés après la mort et le culte qui leur est rendu dépasse le cadre familial ou clanique. Il s'est imposé dans toute région de l'Afrique des Grands Lacs. Il s'agit du culte des *Mandwa* ou culte de *Ryangombe*. En le pratiquant, les adeptes se placent sous la protection de Ryangombe. Le culte des Imandwa est très ancien au Rwanda et a subi des changements au cours des années<sup>188</sup>.

<sup>185</sup> Ibidem, p. 19.

<sup>186</sup> Il existait d'autres spécialistes de l'invisible, à savoir *abacunnyi* ou guérisseurs fabriquant des charmes; *abahannyi* ou purificateurs rituels.

<sup>187</sup> Bigirumwami A., 1974, *op. cit.*, p. 270.

<sup>188</sup> Arnoux A., «Le culte de la société secrète des *Imandwa* au Rwanda», in *Anthropos*, vol.VII, 1912 et vol VIII 1913; Schumacher P., «Les mystères des Mandwa sont d'origine

Le vocable "Imandwa" désigne le spécialiste ou médium du culte. Ce mot est traduit sous différentes formes au Bunyoro, Toro, Nkole, Kigezi (Uganda), Buhaya, Bujinja, Buha, Bukerewe (île du lac Victoria), au Rwanda, au Burundi et au Kivu (République Démocratique du Congo). Pratiquer le *kubandwa* c'est participer aux cérémonies afin de devenir membre de la société, ensuite l'acte d'honorer les *Imandwa* en imitant leurs cris et gestes rituels, enfin, le fait de célébrer le culte alors qu'on est déjà membre à part entière.

L'unanimité est loin d'être acquise sur l'origine de Ryangombe et du culte des Imandwa<sup>189</sup>. La littérature sur Ryangombe comme celle sur Abacwezi, est marquée par l'hypothèse hamitique<sup>190</sup>. Certains affirment que le culte des Imandwa, est antérieur à Ryangombe et qu'il est d'origine hutu<sup>191</sup>. D'autres estiment que le culte a été importé et est postérieur à la disparition des Barenge (XVe siècle)<sup>192</sup>. Enfin, d'autres affirment que le culte est d'introduction relativement récente et que Ryangombe est tutsi contrairement à ceux qui le prennent pour un twa ou un hutu<sup>193</sup>. La classe dirigeante accepta Ryangombe dans le but de faciliter sa domination sur les peuples culturellement assimilés<sup>194</sup>.

Les récits ne permettent pas de déterminer la cause exacte de la généralisation du *kubandwa*. Certaines traditions affirment que le culte fut imposé à toute la population rwandaise par Mutara Semugeshi. Pour d'autres, la généralisation se serait opérée sous Ruganzu Ndori. Sous Yuhi Mazimpaka, les Imandwa étaient bien connus. Cyilima Rujugira désigna le 1er pontife des Imandwa (*umwami w'imandwa*). Le roi des Imandwa et le chef de l'armée des initiés étaient traditionnellement Abashambo du lignage Abayumbu. Ceux-ci furent élevés à cette dignité sous Mibambwe Sentabyo<sup>195</sup>. Un troupeau de vaches appelé *Impara* fut rattaché à cette formation guerrière. Rwabugiri y éleva son fils Sharangabo<sup>196</sup>.

---

hamite», in *Congo*, 1931, I, pp.549-550.

<sup>189</sup> Berger I., 1981, *op.cit.*, p.57.

<sup>190</sup> Berger I., *Religion and Resistance. East African Kingdoms in the Precolonial Period*, MRAC, 1981, p. 57

<sup>191</sup> Arnoux A., 1912, *art.cit.*, p. 290.

<sup>192</sup> Ndagijimana A., *Notes personnelles*, s.l.n.d (copie du manuscrit dans nos archives)

<sup>193</sup> Sandrart G., *Cours de droit coutumier, Vol.II*, Butare, 1939, stencilé, p.39.

<sup>194</sup> Berger I., 1981, *op.cit.*, p.57.

<sup>195</sup> Rennie K. J., *Kingdom of Rwanda*, p.38, cité par Berger I., *Religion and Resistance*, p.59.

<sup>196</sup> de Lacger L., 1959, *op. cit.*, p. 312.

Le lien entre le kubandwa et le guterekera peut être illustré par le phénomène des vestales au service de l'esprit du roi Yuhi Mazimpaka à Kamonyi<sup>197</sup>. Certains esprits font l'objet d'un culte particulier. C'est le cas:

- du roi, mais cela se fait dans sa résidence;
- d'une femme qui a laissé beaucoup d'enfants;
- d'une femme mariée pour arrêter la vendetta;
- de quelqu'un qui est décédé loin des siens;
- d'un enfant mort deux ou trois jours après sa naissance;
- d'une jeune fille;
- d'un étranger mort chez quelqu'un, etc.198

Rappelons enfin qu'en même temps que s'élaboraient les mythes relatifs aux Imandwa et au kubandwa, un autre culte se développait, celui des héros *Kibogo* et *Cyumweru*, supposés contemporains de Ruganzu Ndori. Kibogo était, dit-on, fils du roi Ndahiro Cyamatare. Il aurait été massacré avec sa famille dans une vendetta clanique. Pour A. Pagès, Kibogo fut offert par son père pour implorer le beau temps après une famine grave. Son cadavre fut brûlé au lieu dit *mu Kadasaya ka Ngoma* (District actuel de Kamonyi) et envoyé au ciel sous forme de fumée. Cela se passa sous Mutara Semugeshe et non sous Ndahiro. Les faiseurs de pluie le considéraient comme leur patron céleste. Les initiés du culte des Imandwa lui offrent une cruche de bière et quelques bananes à sa femme. Kibogo est devenu Imandwa. Il était honoré d'un culte spécial à la cour royale jusqu'en 1931, date de la destitution de Yuhi Musinga et sa relégation à Kamembe par l'administration coloniale belge<sup>199</sup>.

Cyumweru est un personnage qui aurait habité à Ruhina (District actuel de Muhanga). Il surveillait les cultures de Kibogo et l'a accompagné dans son ascension. En son honneur, Mutara Semugeshe aurait décidé de libérer la femme de Cyumweru de toute corvée ainsi que tous les corvéables une fois sur cinq jours que comportait la semaine traditionnelle. Le cinquième jour de repos toujours respecté, s'appelait *Akadogo*.

Concernant les étapes du kubandwa ou fête des adeptes, ce culte se déroulait en cérémonies solennelles et publiques, accompagnées de gestes, paroles et chants en l'honneur du

<sup>197</sup> Buhigiro J.L., *op. cit.*, p.19.

<sup>198</sup> Bigirumwami A., 1974, *op. cit.*, pp.278-280.

<sup>199</sup> Pagès A., 1933, *op. cit.*, pp.127-132, 236-238.

«roi des esprits» qu'est Ryangombe. Le public est généralement restreint aux initiés et candidats à l'initiation du culte. Les non-initiés s'appellent *inzingo*. Après leur mort, ces derniers iront dans le Nyiragongo, volcan en activité, tandis que les Imandwa seront récompensés après la mort et rejoindront Ryangombe dans son heureux séjour sur les volcans éteints, Muhabura et spécialement le Karisimbi.

Avant les cérémonies de ce culte, on consulte les devins afin d'éviter tout malheur pendant les cérémonies. Tout candidat à l'initiation a un parrain pour les hommes et une marraine pour les femmes. Ces parrains doivent avoir subi la même pratique. Leur choix ainsi que celui du lieu d'initiation sont confirmés par un devin. La participation au culte de Ryangombe comporte deux étapes: l'initiation *kwatura* et la confirmation *gusubira ku ntebe*. Toute cérémonie du kubandwa se termine par une communion au sacrifice *gutonora*, c'est-à-dire partager les agapes fraternelles<sup>200</sup>.

L'initiation (*kwatura*) est une cérémonie par laquelle on offre quelqu'un à Ryangombe. Celui-ci devient son parent, son protecteur et l'autre son enfant. Le récipiendaire et son parrain portent des habits en peaux. Le premier porte sur la tête une écorce de sorgho évidée (*urugori*) et une sorte de chaussure autour de l'un de ses orteils. La 1ère étape consiste à se diriger vers une érythrine qui est considéré comme l'arbre protecteur. Les femmes initiées supplient Ryangombe pour qu'il protège leur fils. Et le récipiendaire subit des épreuves sur des tabous sexuels, accompagnés de sonnerie et de la bière. Après cela, le candidat est mis à nu et sali avec de la boue. Cette 2e étape consiste en la transmission du secret des Imandwa qu'il ne doit livrer ni à son père, ni à sa mère s'ils ne sont pas initiés. Ensuite, on retourne à la maison, et le candidat se couche un bout de temps avec son parrain ou marraine selon le cas. Il reçoit le nom de *Ruzingo* (le chétif) et pourra assister aux cérémonies sans recevoir de siège avant l'étape suivante. Normalement, il s'assoit sur une peau de mouton.

Concernant la confirmation (*gusubizaho imandwa*): l'initié est placé sur un siège et est vénéré comme Ryangombe. Il reçoit un nom d'initiation. Ensuite, on boit et on danse. Le parrain reçoit soit

<sup>200</sup> Bigirumwami A., 1974, *op. cit.*, pp. 284-285; A. Arnoux, *art. cit.*, in *Anthropos* (1912-1913), p. 290; de Lacger L., 1939, *op. cit.*, pp. 290-310.

une vache, un mouton ou une houe. Cette cérémonie se termine généralement à l'aurore par une quête rituelle où les Imandwa se dispersent dans les familles des environs tout en quémendant ou en prenant tout ce qu'ils trouvent sur leur passage.

Dans ces rites, il y a le sacrifice (*kubagira Imandwa ou gutonora*), c'est un repas où les participants mangent ensemble le taurillon immolé dans le rite. Les initiés aussi bien que les assistants reçoivent chacun un morceau de viande à consommer sur place. Le repas est accompagné de chants et de danses propres à ces cérémonies. Cette étape est facultative parce qu'elle doit être imposée par le devin.

A côté du culte de Ryangombe, le culte de Nyabingi avait lieu dans certains coins du pays. La légende appelle Nyabingi Nyiramubyeyi (la mère) et dans le culte qui lui est rendu, elle porte le nom de Nyabingi (la riche), Biheko ou Nyirabiheko dans certaines régions. Certaines légendes font de Nyabingi une femme non mariée qui vivait au Ndorwa ou au Karagwe et Imana aurait fait d'elle une créature immortelle<sup>201</sup>. Son culte était très répandu au nord et au nord-ouest du Rwanda jusqu'au Mutara ainsi que dans le Bwishya, le Bufumbira et le Kigezi.

Lors de son expédition au Nkole, Rwabugiri a attaqué Ntare, roi de ce pays et s'est mis à le traquer. A son retour victorieux au Rwanda, Rwabugiri ramena des troupeaux de vaches et plusieurs otages dont plusieurs jeunes filles entre autres Nyiramubyeyi-Nyabingi. Pour avoir joué un grand rôle dans l'histoire légendaire de cette campagne, Nyabingi devient célèbre. Elle aurait reçu en récompense le commandement des régions du nord du Rwanda comme le Mulera et le Ndorwa où elle finit ses jours.

Certaines traditions qui rattachent la plupart des faits historiques à Ruganzu Ndori, font également remonter le culte de Nyabingi à ce roi. Nyabingi serait alors une fille de Ndahiro et de la femme Nyanka, et la soeur des seuls fils de ce Ndahiro, roi du Rwanda: Ndori, Kinywi et Kibogo. Les récits relatifs à ces deux derniers relèvent de la pure mythologie. En réalité, le culte de Nyabingi serait plus récent que le culte des mandwa, ne remontant, au Rwanda septentrional, pas plus qu'au milieu du XIXe siècle environ.

---

<sup>201</sup> D'Hertefeldt M., Trouwborst A.A., Scherer J.H., 1962, *op. cit.*, p. 85.



Nyabingi ne fut pas oubliée après sa mort. Son culte est répandu dans les régions ci-haut citées. Il est assez différent de celui de Ryangombe par l'absence de cérémonies d'initiation parce que Nyabingi avait ses prêtresses ou prêtres, appelés aussi Nyabingi ainsi que la femme qui fait l'objet du culte, intermédiaire entre Nyabingi et ses adeptes. Ces prêtres jouent un rôle de prophète et de guérisseur. En théorie, on devient prêtre de Nyabingi par inspiration, mais, il semble qu'en pratique un fils ou une fille remplace son père ou sa mère et qu'une veuve puisse remplacer son mari défunt.

L'aide et la protection de Nyabingi sont sollicitées par les hommes qui sont dans leur malheur et les circonstances difficiles de leur vie. La volonté du puissant esprit se communique par l'intermédiaire de ces prêtres ou prêtresses qui provoquent la venue de Nyabingi dans une hutte spéciale, construite dans leur enclos. Nyabingi demande alors des offrandes en vivres ou en petit bétail. Les prêtres de Nyabingi sont réputés pour être très avides de biens<sup>202</sup>. Le culte de Nyabingi prit également une tournure politique à la fin du XIXe siècle. Il fut associé à une insurrection tendant à rejeter le pouvoir de Yuhi Musinga.

Bref, on ne connaît de façon certaine ni l'identité de Ryangombe ni celle de Nyabingi que certains confondent avec Muhumuza. Des recherches devraient se poursuivre pour aussi connaître la nature d'autres esprits plus ou moins vénérés dans différentes régions du pays et découvrir leur impact sur la vie quotidienne des Rwandais d'avant 1900. Quoi qu'il en soit, le kubandwa ou le culte de Ryangombe est à la fois un culte de génie, un culte d'initiation, un culte des ancêtres, un culte des héros et, enfin, une fête qu'une approche anthropologique, sociologique, psychologique.

### **Conclusion**

Tout au long de la présente analyse sur le Rwanda ancien, nous avons présenté l'histoire du Rwanda précolonial sous ses multiples aspects. Les points marquants de la formation du Rwanda en tant que royaume ont été abordés. Ils concernent notamment la formation du Rwanda à partir de son noyau central de Gasabo, l'extension territoriale, l'organisation socio-politique ainsi que les relations que le Rwanda entretenait avec les «pays» voisins.

<sup>202</sup> D'Hertefeldt M., Trouwborst A., Scherer J.H., 1962, *op. cit.*, p. 86.

Les débuts de la formation du royaume du Rwanda posent problème en terme de chronologie. Certains auteurs la font remonter au XIII<sup>e</sup> siècle. D'autres bien avant. C'est réellement vers le XVI<sup>e</sup> siècle que s'installa la dynastie nyiginya, qui allait, petit à petit, conquérir et réunir sous son autorité, une cinquantaine de petits royaumes dirigés, chacun, par un roi appelé «Umuhinza» ou «Umwami».

La formation politique émergea avec le roi Ruganzu Ndori vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle s'appuyait, à l'instar des autres royaumes de la région des Grands Lacs, sur deux ressorts fondamentaux, la religion et la guerre. Le système politique mis en place combine un mode de prestations centralisées par une cour, elle-même démultipliée en plusieurs résidences royales, avec un réseau d'armées articulé sur le contrôle du gros bétail et des pâturages. Le tout fut soudé par des contrats de clientélisme pastoral dit ubuhake. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'introduction de nouvelles plantes entraîna une amélioration de l'agriculture et, partant, une diminution des disettes et une augmentation démographique. Ceci pose désormais le problème d'extension territoriale, de la crise de propriété terrienne, avec pour conséquence la création des réserves foncières pastorales dites ibikingi.

L'histoire politique et sociale du Rwanda est mieux connue à partir des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, période à partir de laquelle les documents oraux donnent des informations acceptables. Elle est marquée par une centralisation croissante, surtout sous le règne de Cyirima Rujugira: mise en place de camps militaires aux frontières, séjour à la cour des principaux chefs, enrichissement des rituels monarchiques et manipulation des traditions au profit de la dynastie.

Durant le XIX<sup>e</sup> siècle, à partir du Rwanda central, la dynastie nyiginya s'efforce d'étendre et de consolider ses conquêtes. L'expansion du royaume est animée par des logiques guerrières, agropastorales, mais aussi commerciales. Ce mouvement s'est poursuivi et s'est achevé avec le règne de Kigeri IV Rwabugiri, dernier roi indépendant du Rwanda. Après avoir résisté entièrement à la pénétration des esclavagistes arabes, le Rwanda fut un des derniers pays africains à être incorporés au système colonial européen à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (1897).

Les rois possédaient un pouvoir étendu sur leurs sujets mais étaient fortement limités par trois réalités importantes: une forte montée de certaines familles aristocratiques, le rôle des manipulateurs et interprètes de l'*Ubwiru* et les devins. La centralisation n'était pas fondée sur une administration territoriale uniforme et intégrée. Elle était plutôt tâtonnante. La réalisation de l'idéologie de la conquête des pays limitrophes fut entravée, entre autres, par l'ambition et l'intrigue de certaines élites politiques et militaires.

Lorsqu'en 1892, le premier Européen pénètre au Rwanda, la situation politique du royaume diffère grandement selon les régions. Si la prééminence mystique du roi est à peu près reconnue sur une aire qui correspond grosso modo au pays actuel, l'autorité politique proprement dite s'exerce très inégalement. Elle est lointaine dans les régions septentrionales qui continuent à être organisées selon un système clanique. L'administration essentiellement fiscale vise la collecte et le versement du tribut royal (*ikoro*). Elle est en voie d'implantation à l'est et au sud-ouest. Elle est forte au centre et au sud.

Les grands chefs, généralement issus de la lignée dynastique et des lignées qui ont donné des reines mères, commandaient des armées correspondant parfois à des territoires bien définis. Les intrigues étaient fréquentes au sein de l'aristocratie pour le contrôle du pouvoir. Les guerres, qui ne se terminaient pas toujours par des victoires, se déroulaient principalement contre le Burundi, le Bushi et contre les régions du nord et du nord-ouest.

La population, fréquemment confrontée aux aléas de la vie, cherchait à améliorer les conditions de vie tout en construisant un système de valeurs solide. L'appartenance (par filiation paternelle) à une lignée d'origine hutu ou tutsi était établie par la généalogie. Cependant, cette distinction n'empêchait ni les mariages, ni les échanges économiques. Des lignages tutsi et ceux hutu appartenaient à des clans communs. Ces catégories participaient ensemble aux rituels dynastiques et aux rites de l'initiation dans le *kubandwa*. Ils étaient en outre incorporés dans les mêmes armées.

Le dualisme n'existe pas sous la forme qu'il prendra au XXe siècle. En effet, ni les Hutu ni les Tutsi n'avaient les caractéristiques nécessaires pour constituer deux ethnies distinctes. Ils parlaient

tous la même langue, avaient les mêmes croyances religieuses et vivaient ensemble. Les relations entre les groupes n'étaient pas source de confrontation. Les témoignages historiques montrent que les hostilités étaient plus fréquentes entre les familles concurrentes au sein de la même catégorie qu'entre Hutu et Tutsi.

Durant le dernier quart du XIXe siècle, tandis que des membres influents de l'aristocratie se livraient à des conflits funestes et se laissaient instrumentalisés par l'entreprise coloniale, les colonisateurs et les missionnaires chrétiens convoitaient le Rwanda qu'ils placèrent finalement sous leur joug. Le royaume perdit alors sa souveraineté.

## IV

---

### **LE RWANDA SOUS LA COLONISATION ALLEMANDE ET BELGE**

**par Paul RUTAYISIRE**

L'impérialisme colonial européen au Rwanda depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle est un fait sans précédent qui a bouleversé sur seulement 60 ans, toutes les composantes de l'identité rwandaise. La colonisation allemande d'abord et la colonisation belge ensuite étaient sous-tendues, toutes, par l'idéologie du «diviser pour dominer» et du «dominer pour exploiter». Il faut avoir constamment à l'esprit ce fond idéologique qui a guidé l'action coloniale, à l'insu des colonisés, pour façonner un Rwanda dépendant et extraverti.

#### **4.1. Le Rwanda pendant la colonisation allemande**

L'Allemagne a découvert un Pays avec une certaine organisation, pays auquel il imposa un régime de protectorat avec la présence et la collaboration de missionnaires tout en faisant face aux résistances et contestations rwandaises et à la conjoncture internationale tendue qui aboutit à la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale fatale au régime impérial Allemand au Rwanda.

##### **4.1.1. La période des explorateurs**

Le Rwanda a longtemps été aux yeux des Européens et des marchands arabes une région entourée de légendes. Depuis 1894 jusqu'en 1920 il a fait l'objet et d'un nombre important d'écrits (rapports, compte rendus et livres) qui décrivent une société encore vierge de toute influence externe. Le Rwanda était intéressant dans la mesure où il est resté « impénétrable de

longues années durant » et qu'il n'a été soumis à un régime colonial que fort tardivement. C'était encore une « terra incognita »<sup>1</sup>. Le pays est resté longtemps inaccessible aux Arabes qui voulaient y pénétrer. Un grand commerçant arabe installé dans le Karagwe, Hamed Ibrahim, a cherché à plusieurs reprises à nouer des relations commerciales avec « l'impératrice du Rouanda, mais il a toujours échoué »<sup>2</sup>.

Ce qui intéressa les premiers explorateurs, c'est d'abord la découverte de la source du Nil: une préoccupation qui date des temps antiques<sup>3</sup>. Ils voulaient percer les mystères du Mont M'Foumbiro ou les Montagnes de la Lune à l'ouest du Rwanda. Ce sont, ensuite, les opportunités que pouvait offrir le Rwanda dans le domaine du commerce et de l'évangélisation<sup>4</sup>.

Les voyages des premiers explorateurs « aux sources du Nil » furent organisés en premier lieu par la Société de Géographie de Londres dès 1856. Ainsi le premier groupe d'explorateurs qui s'intéressèrent au Rwanda, mais n'y pénétrèrent pas, est constitué de Burton, Speke et Grant, tous officiers de l'armée des Indes ; ils parvinrent aux lacs Victoria et Tanganyika. Vers la fin de novembre 1861, John Hanning Speke qui se trouvait dans le Karangwe se dit attiré par les « hautes cimes coniques situées dans le Rouanda ». Il rapporte, dans ses notes, quelques histoires sur les habitants du Rwanda qui seront à l'origine du mythe lequel le Rwanda est un pays de mystères et de dangers et que les étrangers y sont indésirables.

Plus tard, en 1875, H.M. Morton Stanley est le second européen à parler du Rwanda. Il s'informe auprès des marchands arabes d'ivoire et d'esclaves qui jusque-là n'avaient pas pu entrer en relations commerciales avec le Rwanda. H.M. Stanley voulait percer le mystère du pays inconnu, un royaume puissant, habité par des hommes aux origines inconnues et hostiles à toute intrusion étrangère. Il essaya d'aborder le pays à partir de la frontière orientale, par le lac Ihema. Il fut accueilli par une volée de flèches qui l'obligea de rebrousser chemin. L'impression que donnait son livre déjà cité est que le pays ne pouvait être approché qu'avec circonspection. C'est lui qui a baptisé Akagera « Nil Alexandra ».

<sup>1</sup> Lugan B., « Sources écrites pouvant servir à l'histoire (1863-1918) », in *Etudes Rwandaises*, vol. XIV, 1980, p. 209.

<sup>2</sup> Stanley H.M., *A travers le continent mystérieux*, T.I, Paris, 1879, p.436.

<sup>3</sup> La carte de Ptolémée, dans l'antiquité, situait la source du Nil dans deux grands lacs à proximité des « monts de la lune ».

<sup>4</sup> Bakkers S.W., *Le Lac Albert. Nouveau voyage aux sources du Nil*, Paris, 1879, p.48.

En mars 1891, l'expédition de E.Schinitzer (alias Emin Pascha) et de Franz Stuhlmann arriva dans le Karagwe. Sur ordre du commissaire de l'Empire, Wissmann, ils avaient pour tâche d'explorer la zone allemande située entre le lac Victoria et le lac Tanganyika et de nouer des relations amicales avec les souverains locaux. Ce furent les premiers Européens dont l'objectif était d'essayer d'entrer en relation avec le Rwanda. Les deux explorateurs demandèrent d'être reçus à la cour, mais sans avoir reçu la réponse ils décidèrent de changer d'itinéraire.

Oscar Baumann (1864-1899), philosophe et docteur en géographie de l'université de Leipzig, s'était engagé, en 1891, au service du « Comité allemand contre l'esclavagisme ». Envoyé au pays des Massai, il préféra explorer le Burundi pour y chercher les sources du Nil. Il passa du 11 au 14 septembre 1892 au sud du Rwanda, mais il ne traversa pas le pays. Lorsqu'il voulut repartir du pays, il fut attaqué par une population armée de lances et de flèches ; il répliqua en usant des fusils. Il quitta le pays en laissant quelques morts derrière lui<sup>5</sup>.

En 1894, le comte Gustav Adolf Von Götzen (1866-1910) entama une expédition dans le but d'identifier personnellement la région<sup>6</sup>. Le 3 mai la caravane arriva au Rwanda. A Rwamagana, le comte Von Götzen fut reçu par Sharangabo, fils du roi, qui avait pour mission de le conduire à Kigeri IV Rwabugiri à Kageyo, colline située dans le district actuel de Nyabihu (province de l'ouest). Contrairement à ce que les écrits antérieurs avaient propagé sur les sentiments de la cour, le comte et ses compagnons, Von Prittwitz et Kersting, reçurent un accueil amical correspondant si peu au mythe du Rwanda.

Les salutations et les échanges de cadeaux se sont mêlés, du côté de Von Götzen, à la démonstration de la force militaire dont il disposait. Tandis que du côté de la cour de Kigeri IV Rwabugiri, c'était la surprise, l'étonnement, l'indignation, la résignation et la prise de conscience de l'infériorité militaire du Rwanda. Von Götzen fut impressionné par la personnalité du roi. La caravane traversa la partie restante du pays, remontant de Kageyo jusqu'au nord du lac Kivu (actuelle ville de Gisenyi), et pénétra dans l'Etat Indépendant du Congo. L'expédition de Von Götzen est la première prise de contact officielle entre la puissance coloniale et les futurs administrés.

<sup>5</sup> Il a consigné ses observations sur le Rwanda dans son livre intitulé *Durch Massailand zur Nilquelle*, Berlin, 1894.

<sup>6</sup> Von Götzen G.A., *Durch Afrika von Ost nach West*, Zweite Auflage, Berlin, 1899.

Il y eut également des expéditions militaires au Rwanda, notamment celles de Wilhelm Langheld (août 1894), de Lothar Von Trotha (1896), de Hans Ramsay (1897) et de Heinrich Bethe (1898) qui, toutes, ont fait l'objet de comptes rendus. Ramsay et le « roi » auraient scellé des « liens d'amitié par le sang » en se nouant mutuellement de longs fils de raphia autour de la ceinture et en échangeant des poignées de main. A cette occasion, le roi a reçu une lettre de protection et un drapeau allemand. Ramsay et ses successeurs ne se sont pas aperçus qu'ils n'avaient été reçus que par un « pseudo roi ».

En 1898, Richard Kandt arriva au Rwanda pour y étudier la culture locale et donner la réponse définitive à la question de la source du Nil. Il y résidera jusqu'à la veille de la 1<sup>re</sup> guerre mondiale. Il sera le premier européen à voir Yuhi V Musinga, en octobre 1900, alors âgé de 18 ans. Avant cette date, c'est Mpambara qui faisait office de roi. En montrant ce dernier la cour voulait protéger le jeune roi contre les visiteurs, dont les intentions n'étaient pas encore claires. Par contre, jusqu'à la fin de l'époque coloniale allemande, aucun Européen n'a pu voir la reine-mère Kanjogera ni les femmes de Musinga, sauf Madame Schloiferen 1901.

C'est Kandt qui, entre autres, va préciser la source du Nil en disant que la source de la rivière Rukarara est à considérer comme la source de la rivière Akagera et par la même occasion celle du Nil Blanc. Il contredisait ainsi la version de Bauman pour qui la rivière Ruvubu qui prend sa source au Burundi et qui se jette dans l'Akagera dans la partie sud est du Rwanda est la source du Nil. Kandt a appliqué le principe qui consiste, lors de la rencontre des affluents, à suivre le bras le plus important vers l'amont en direction de la source<sup>7</sup>. Plus tard la Tutelle belge va fixer de façon arbitraire au sud du Burundi la source la plus méridionale du Nil et y a érigé une petite pyramide (à Rutovu)

En février 1900, Mgr Hirth, missionnaire d'Afrique ou Père Blanc et vicaire apostolique du vicariat du Nyanza méridional arriva à la cour du Rwanda à la tête d'une délégation de trois missionnaires et de nombreux auxiliaires étrangers<sup>8</sup>. Il venait en réponse à l'appel de R.Kandt pour fonder une mission dans le Kinyaga, région que des pasteurs protestants avaient explorée.

<sup>7</sup> Kandt R., *Caput Nili. Eine empfindsame Reise zu den Quellen des Nil*, Berlin, 1921.

<sup>8</sup> Minnaert S., *Premier voyage de Mgr Hirth au Rwanda*, Les Editions Rwandaises, Kigali, 2006.

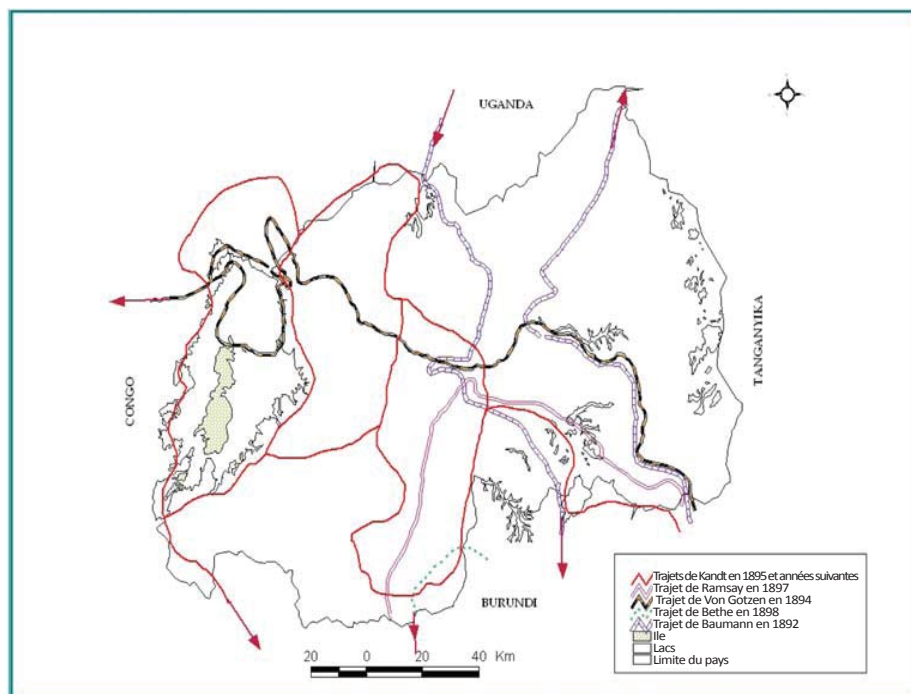


Il pressa les missionnaires catholiques de venir s'établir avant eux. Mgr Hirth a changé de plan après les entretiens qu'il a eus à Shangi avec le capitaine Bethe et Kandt, parce que le statut colonial de la région du Kinyaga était encore contesté par les puissances coloniales.

Mgr Hirth a obtenu l'autorisation de la cour de s'établir là où il voulait, dans le Bwanamukali. Ce n'est pas du tout la cour qui lui a imposé cet endroit. La facilité avec laquelle il a obtenu cet endroit (Mara) doit être mise en rapport avec les bonnes relations qui existaient entre la cour et les Allemands. A noter que Mgr Hirth n'a pas dit explicitement à la cour pourquoi il voulait s'établir.

En 1907, le duc Adolf Friedrich de Mecklenburg dirigea une expédition à travers le Rwanda. Très grandiose en hommes et en matériel (environ 600 personnes), elle comprenait notamment trois naturalistes et l'ethnologue Jan Czekanowski qui publiera plus tard la première présentation scientifique sur la culture et la société rwandaise (voir carte 8 ci-dessous).

### Carte 8 : Les premiers voyageurs européens



A la lecture des récits de ces expéditions, on a l'impression qu'en dehors des rencontres avec le roi et ses représentants, les explorateurs ne cherchaient pas les contacts personnels avec la population. Le contact avec la population se résumait à la livraison de la nourriture, à l'embauche des porteurs et des guides, au paiement de leurs services ou à l'échange de cadeaux, au règlement des conflits entre indigènes et caravaniers, etc. Cela tenait à la fois au manque des connaissances linguistiques et à la conscience de supériorité culturelle et militaire. Ce furent R. Kandt, qui sera le 1er Résident allemand permanent au Rwanda, et les missionnaires qui eurent des contacts plus approfondis avec la population parce qu'ils apprirent la langue pour se tenir en communication permanente avec elle.

Les connaissances des Européens sur le Rwanda ont suivi une certaine progression chronologique. Les rapports les plus anciens proviennent des explorateurs-voyageurs qui, dans le cadre des expéditions, ont rapporté ce qu'ils ont vu. Il s'en suivit des officiers et fonctionnaires coloniaux qui ont séjourné au Rwanda au service de l'administration coloniale allemande et enfin des missionnaires établis dans le pays dès le début du XXe siècle.

Les premiers explorateurs-voyageurs, qui n'étaient pas entraînés pour mener des études systématiques, ont décrit le Rwanda et sa culture de façon positive, avec un certain respect et admiration. Ils ont manifesté un étonnement provoqué par la vision d'un royaume apparemment bien organisé, des bovins de race faisant l'objet d'un élevage soigné, des champs bien entretenus, de beaux hommes et belles femmes, etc. Ils ont attribué plus de puissance au roi du Rwanda qu'il n'en détenait en réalité. Ils ont aussi insisté sur le caractère centralisé du royaume du Rwanda, une conception qui ne correspondait pas à la réalité plus complexe mais qui, néanmoins, influença considérablement l'action coloniale allemande.

C'est le comte Von Götzen qui a été le premier explorateur à donner des informations plus détaillées et nombreuses sur le pays. Le pays lui paraît étrange et complètement différent de ce qu'il avait pu observer ailleurs. Parlant du voyage du comte Von Götzen R.Kandt a dit : « Contrairement aux autres parties de la colonie, il a trouvé ici une population dense: des nègres bantous se comptant par milliers et se dénommant Wahutu. Cette population dépend servilement des Watussi, caste noble d'étrangers sémites ou hamites, dont les ancêtres, originaires des pays Galla au sud de

l'Abyssinie, ont soumis toutes les régions inter lacustres. Goetzen a trouvé le pays divisé en province et en districts administrés et exploités par les Watussi, des géants de 2 mètres qui lui ont rappelé le monde des contes et des légendes. A sa tête il y a un roi qui parcourt le pays sans trêve, établissant sa résidence tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. On lui parle également d'une tribu de nains, les Batwa, qui gîtent dans les cavernes des volcans au nord du pays et chassent le gibier dans la forêt vierge »<sup>9</sup>.

Les travaux de R.Kandt et de J.Czekanowski font exception par la profondeur de leurs recherches. R.Kandt a séjourné dans le pays pendant onze ans. Quant à J.Czekanowski, c'était un initié en ethnologie qui a pu obtenir beaucoup d'informations en peu de temps. Il a travaillé principalement avec les missionnaires qui connaissaient le pays pour obtenir des renseignements qui l'intéressaient. Ceux qui disposaient d'une longue expérience du pays ont par conséquent fourni leurs informations aux nouveaux venus. C'est la raison pour laquelle plusieurs idées fausses seront répétées par tous les Européens qui ont séjourné au Rwanda et plus tard par les élites rwandaises.

Il en est ainsi de l'idée selon laquelle tout ce que les Européens trouvaient d'admirable dans le pays provenait du nord, de l'Égypte ou de l'Éthiopie. Cette idée est venue de Speke qui, lors de son expédition dans le Karagwe et en Uganda, a découvert des réalités inattendues au cœur de l'Afrique, telle que l'organisation politique et des indigènes qui, pour lui, ressemblaient plus à des Éthiopiens qu'à des Africains noirs tels qu'on les imaginait. Au lieu de réviser cette idée par ce qu'on découvrait, une vaste théorie se construisit qui prétendait qu'un groupe venu du nord aurait progressé au-delà du sud du Sahara et aurait apporté tout ce qui, aux yeux des Européens, avait une haute valeur culturelle et civilisatrice. Ces porteurs de civilisation furent identifiés à des Hamites. Cette théorie aura une grande influence sur la vision européenne de la situation au Rwanda.

Les premiers rapports des voyageurs (1892-1900) insistent, entre autres, sur l'existence, au Rwanda, de différents groupes «ethniques» qui se différencient physiquement les uns des autres, mais qui forment une société commune dans laquelle ils occupent des fonctions différentes. Ce sont les Tutsi qui ont retenu l'attention des explorateurs. Les Tutsi sont tantôt décrits

---

<sup>9</sup>Lugan B., 1980, loc.cit., p.27.

comme la « classe noble qui s'est emparée du pays il y a peut être quelques centaines d'années, qui le gouvernent aujourd'hui encore et réduit complètement en servitude tout le peuple de la campagne »<sup>10</sup>. Pour Bethe, les Batutsi font preuve de « beaucoup d'arbitraire » dans leur exercice du commandement et exercent « une oppression despotique sur les Wahutu ». Bethe propose que « cette domination des Watutsi continue ». Car, « l'influence européenne ne pourra pénétrer dans le pays que par la classe dominante qui obéit sans conditions à son chef »<sup>11</sup>.

Les Tutsi sont quelquefois identifiés aux membres de la famille royale qui « descendent de quelque race du nord, peut être d'origine arabe »<sup>12</sup>. Ces membres sont propriétaires des vaches du pays. Ils sont « des frères des Gallas ou même des Abyssins ». « Cette race qui est partout la race conquérante sur les hauts plateaux qui séparent les grands lacs de l'équateur, se donne elle-même comme étant venue du nord il y a quelques siècles à peine. Les types les plus purs se trouvent sur la ligne qui descend du lac Albert jusqu'au nord du Tanganyika »<sup>13</sup>.

Baumann O. s'extasia devant la beauté physique des Batutsi, appelés « Wahuma ou Wahima ». « Il y avait partout, dit-il, des Watussi qui surprenaient par leur sveltesse et leur type presque européen. Certains étaient à peine bruns et ont sans doute été à l'origine de la légende des nègres blancs »<sup>14</sup>. Les Batutsi sont considérés comme des immigrants du nord, les Ethiopides, Hamites ou Sémites : « Watussi au type de visage parfaitement abyssinien » ou « des gens ressemblant fortement par divers aspects aux Sémites »<sup>15</sup>.

En plus de l'estimation de l'aspect physique, l'admiration porte aussi sur l'aspect noble du comportement et sur la comparaison avec les modèles de l'antiquité classique: « ... un peuple extrêmement distingué au physique parfait, non seulement pour les Nègres mais aussi au regard critique de l'Européen. Svelte, de haute taille, aux mains fines et aux pieds bien formés le Muhima réunit les caractéristiques de l'homme naturel ressemblant aux canons de beauté classique de la statue d'un Praxitèle »<sup>16</sup>.

<sup>10</sup> Lugan B., 1980, *loc. cit.*, p. 79.

<sup>11</sup> *Ibidem*, p. 59.

<sup>12</sup> Hamed I., cité par Stanley H. M., 1879, *op. cit.*, p. 436.

<sup>13</sup> Lugan B., 1980, *op. cit.*, p. 79.

<sup>14</sup> Honke G., *Au plus profond de l'Afrique*, Wuppertal, 1990, p. 100.

<sup>15</sup> *Idem*.

<sup>16</sup> *Idem*.

Les explorateurs ont été fascinés par les grands chefs de la cour, comme Ruhinankiko ou Rwidegembya : « les personnages de l'entourage du Sultan étaient particulièrement intéressants. Des visages au caractère biblique, des traits expressifs et la façon assurée voire noble de se mouvoir faisaient presque oublier qu'on retrouvait parmi les Nègres »<sup>17</sup>.

Mgr Hirth décrit le «roi» (qui n'était pas en réalité le vrai roi) comme quelqu'un qui appartient à la « haute classe» du pays, «de taille très longue, de figure assez semblable à un abyssin ou à un arabe, beau nez qui le distinguait du vulgaire des nègres»<sup>18</sup>. Le roi est non seulement le plus grand, mais il est aussi «le plus intelligent des Tutsi »<sup>19</sup>.

Selon les premiers explorateurs, les Tutsi constituent 1 à 2 % de la population et ils étaient parvenus à dominer les autres à cause de leur intelligence : « Ce ne sont pas des nègres comme les Hutu mais des Hamites et ils sont marqués par leur belle constitution, de beaux traits du visage et une taille de deux mètres et plus. Mais ils ne surpassent pas les Hutu seulement en taille, ils les dominent encore par leur intelligence. On peut ainsi comprendre pourquoi ils ont réussi malgré leur minorité à devenir maître absolu et à instituer un féodalisme qui est déjà presque communiste»<sup>20</sup>.

L'aspect physique des Bahutu ne retient presque pas l'attention. «Contrairement aux Tutsi ressemblant aux Européens, les Bahutu sont de véritables Nègres aux lèvres épaisses et au nez plat»<sup>21</sup>. Les Bahutu sont «le pauvre peuple, les serfs, les roturiers ». C'est « la race (des) aborigènes, anciens habitants du pays qui (...) ont dû prendre le rang d'esclaves »<sup>22</sup>. Kandt a brossé un portrait négatif des Hutu du centre qui n'osaient pas affronter leurs maîtres Tutsi en ces termes: « Les Wahutu ont un comportement étrange. En présence de leurs maîtres, ils sont graves et réservés et se dérobent aux questions. Mais lorsque nous sommes seuls avec eux, ils nous disent presque tout ce que nous voulons savoir et même ce que je ne voudrais pas savoir, car je suis impuissant devant leurs requêtes et leurs difficultés, lorsqu'ils se plaignent de l'oppression qu'ils doivent subir et de

<sup>17</sup> Honke G., *Au plus profond de l'Afrique*, Wuppertal, 1990, p.100.

<sup>18</sup> Lugan B., 1980, loc.cit. p.78, 215.

<sup>19</sup> Ibidem, p. 229.

<sup>20</sup> Idem

<sup>21</sup> Lugan B., 1980, loc.cit. p.78, 229.

<sup>22</sup> Idem

leur privation totale de tout droit. A plusieurs reprises je leur ai dit de se débrouiller eux-mêmes, je me suis même un peu moqué d'eux en leur disant que eux, qui sont cent fois plus nombreux que les Watussi savent seulement gémir et se plaindre comme des femmes »<sup>23</sup>.

Les Batwa bénéficient de quelques remarques, souvent relatives à leur taille : «petits gars trapus». Ils occupent une position inférieure dans la société rwandaise. Les Batwa ou nains «forment une race à part (...) qui semble être plus ancienne dans le pays que les Bahutu : ce sont presque des nains, de petits gens qui n'ont pas froid aux yeux, robustes»<sup>24</sup>. Dans la société rwandaise, les Batwa ne sont pas considérés comme des être humains « à cause de leur ressemblance avec des singes »<sup>25</sup>.

Certaines considérations tirées des propos des explorateurs sont plus générales et concernent les Rwandais dans l'ensemble. Ainsi, selon Hamed Ibrahim, les Rwandais sont un peuple qui se caractérise par «la trahison et la ruse » pratiquées surtout à la cour du pays<sup>26</sup>. Mais, les Rwandais « ne sont pas des lâches ». La preuve est qu'ils se sont emparés du Gisaka, Mubari et Mpororo. Les Rwandais sont « un grand peuple ». Une admiration mêlée d'antipathie. Les Rwandais, dit Hamed, sont « des hommes cupides, malfaisants, fourbes et traîtres ». Ils sont mauvais parce qu'«ils n'ont jamais permis à un Arabe de trafiquer chez eux»<sup>27</sup>. «Les Vouanya-rouanda sont aussi très méchants (...), ils ne veulent pas aussi que les étrangers viennent chez eux. Un singulier peuple et vraiment plein de ruse »<sup>28</sup>.

Stanley raconte comment, naviguant sur le Lac Ihema, il a été empêché d'accoster : « Nous essayâmes d'atterrir; aussi les indigènes nous montrèrent les dents avec une colère de chien hargneux et bandèrent leurs arcs d'une façon menaçante, ce qui (...) nous obligea de nous éloigner et d'abandonner ces gens à leur féroce exclusivisme »<sup>29</sup>. De son côté Mgr Hirth, après avoir eu beaucoup de péripétie avec ses porteurs, conclut que « les gens du Rwanda sont réputés en effet grands voleurs »<sup>30</sup>. Enfin,

<sup>23</sup> Lugan B., 1980, loc. cit., p.27.

<sup>24</sup> Ibidem, p.79.

<sup>25</sup> Ibidem, p. 229.

<sup>26</sup> Stanley H. M.1879, op. cit., p.436.

<sup>27</sup> Idem

<sup>28</sup> Idem

<sup>29</sup> Stanley M., 1879, op.cit., p.444.

<sup>30</sup> Lugan B., 1980, loc.cit., p.75.

pour Bethe « les Wanyaruanda sont une belle race et forte race. Ils sont belliqueux et redoutés par leurs voisins »<sup>31</sup>.

Comme on peut s'en rendre compte, les explorateurs ont brossé un portrait des Banyarwanda plein de contradictions, de préjugés et de stéréotypes qui, malgré leur inexactitude pour la grande majorité d'entre eux, seront repris sans cesse jusqu'à nos jours.

Qui étaient les maîtres ou les dirigeants du pays, c'est une question qui a intéressé les explorateurs. Les « chefs Watussi » sont la classe dominante, dit Von Götzen, et les Bahutu, vivant de l'agriculture, sont la masse de la population rurale. Les explorateurs utilisent indistinctement les expressions «race», «caste» et «classe sociale».

Pour Langheld, le Rwanda est une monarchie absolue avec une noblesse partiellement forte. Les Bahutu forment le « peuple des travailleurs» vivant de l'agriculture. Les Tutsi ne s'occupent que du soin des troupeaux de vaches. Mais chez les Batutsi, tous n'étaient pas nés pour occuper des positions élevées. Le pouvoir politique semblait réservé aux membres de certaines familles.

Mgr Hirth a été frappé, lors de son premier voyage, par des inégalités sociales qui se manifestèrent à travers l'exploitation du petit peuple par la classe dominante. «Il n'y a guère dans le monde de pays où de nos jours, le pauvre peuple soit aussi exploité par les grands que dans ce pays du Ruanda, il est temps que les missionnaires fassent leur entrée dans cette région »<sup>32</sup>. Pour lui les missionnaires devaient être des « libérateurs » du petit peuple.

La répartition du domaine politique selon des critères ethniques allait de pair avec la répartition du domaine économique. Dans la société rwandaise tous les secteurs sont repartis selon les critères ethniques : les Batutsi sont des pasteurs et les Bahutu des agriculteurs, une image qui n'est pas toujours conforme à la réalité. Tous les groupes ethniques appartiennent à un même groupe linguistique. « Dans le Rwanda proprement dit, les maîtres et les sujets se sont déjà presque totalement assimilés de leurs us et coutumes. En ce qui concerne les armes et l'habillement, la plupart du temps l'Mhuma ne se différencie pas des cultivateurs». Il y a des signes et des actes arbitraires « d'une

---

<sup>31</sup> Lugan B., 1980, loc.cit.,p.57.

<sup>32</sup> Ibidem, p.37.

oppression despotique à l'égard des Wahutu »<sup>33</sup>. Pourtant, selon Bethe, au nord (à la frontière de Mpororo), des Bahutu occupaient de position de chefs. Il a même rencontré un chef Mutwa. Kandt est plus explicite sur la situation du nord plus autonome. Par conséquent, le royaume n'était pas aussi homogène au point de vue administratif comme certains écrits des premiers voyageurs le disent.

Le classement en groupes ethniques semble avoir une solide base sociale et économique et la détermination de la position sociale n'est pas seulement une question de naissance. Dans son livre paru en 1917<sup>34</sup>, Czekanowski J. distingue quatre classes sociales. La première classe est la classe des privilégiés formée par les agents du roi : les bagaragu du roi, leurs sous-chefs, dignitaires de la cour. Ce sont exclusivement des Batutsi. La deuxième classe est composée de guerriers « ingabo » sous les ordres d'un chef : ils sont établis sur leurs propres terres défrichées par leurs ancêtres. Ils ne doivent payer que les taxes habituelles et ils ont toujours prêts pour la guerre. Ils sont plus nombreux aux frontières. La troisième classe sociale est formée par les « Biletwa », paysans libres sans propriété foncière. Ils travaillent la terre de la couronne et font 2 à 3 jours de corvée par semaine pour le chef : ils ont le devoir de payer les impôts. La quatrième classe est formée par les Batwa (chasseurs et potiers)<sup>35</sup>. Il conclut en disant que la situation des indigènes s'empire parce que, malgré la phraséologie humanitaire des missionnaires et des colonisateurs, les nouvelles formes juridiques introduites par les Européens, les protègent moins que les vieilles normes régulatrices sur lesquelles était fondée l'organisation de l'Etat.

Selon Czekanowski J., « la détermination de l'appartenance ethnique était étroitement liée au rang social et politique » et cette appartenance « n'était pas déterminée, une fois pour toutes, à l'intérieur d'un groupe ethnique précis, par la seule naissance »<sup>36</sup>. Pour lui « l'ascension sociale et son changement inhérent d'appartenance ethnique est une des raisons principales de l'apparition de noms de lignage Hutu parmi les Batutsi ». Il y a eu une « adaptation ethnique au changement social » de beaucoup de familles avant l'arrivée des Européens. Ainsi Czekanowski J. fut le premier à mettre en cause la stricte répartition de la population

<sup>33</sup> Une opinion de Von Goettzen.

<sup>34</sup> Czekanowski J, *Forschungen in Nil-Kongo- Zwischengebiet*, Leipzig, 1917.

<sup>35</sup> Lugan B., 1980, loc.cit., pp 174-175.

<sup>36</sup> Honke G., 1990, op.cit., p.108.



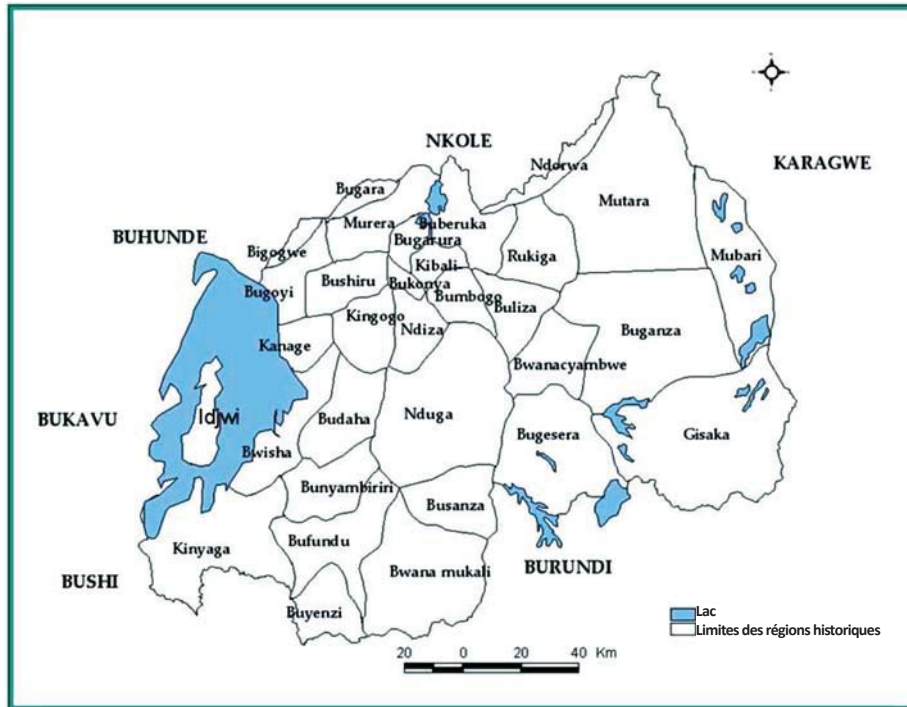
en groupes ethniques dans tous les domaines. Ses observations n'ont eu aucun effet puisque l'administration coloniale et les missionnaires ont fait de la différenciation ethnique la pierre angulaire de leurs programmes.

Les exemples de la persistance de la vision ethnique de la société rwandaise sont nombreux. Dans la récolte des mythes, des proverbes et d'autres traditions orales, ce sont les versions de la cour ou de la noblesse qui ont été adoptées et répandues par les Européens pour étayer leur vision de la société rwandaise et l'existence d'une civilisation composée de trois groupes ethniques dont les Tutsi étaient les maîtres. Certains informateurs sachant que les Européens admiraient les Tutsi calquaient leurs informations sur les attentes des Européens. C'est la raison pour laquelle ils insistaient sur la centralité de la thématique ethnique, promue par les Européens, que l'on ne trouve pas dans la religion traditionnelle, ni dans les rites officiels et familiaux, qui, s'ils avaient été collectés soigneusement, auraient conduit à une vision plus nuancée de la société au lieu de tout réduire à l'ethnie.

#### **4. 1. 2. Organisation territoriale à l'arrivée des Allemands**

Lorsque les Allemands arrivent, le Rwanda était composé de dix provinces: Nduga, Kinyaga, Bugesera, Bugoyi, Bwishaza, Mulera, Bwishya, Buberuka, Ndorwa et Gisaka. Ces dix provinces étaient réparties en régions historiques (voir la carte 9) :

**Carte 9 : Régions historiques retenues par le pouvoir colonial.**



**Source : D'après Lugan et Mutombo (Africa-Tervuren, XXIX, 1983, 1-2)**

Les provinces sont divisées en un grand nombre d'entités territoriales données aux serviteurs vivant à la cour. Certains paysans leur devaient des corvées en compensation des terres qu'ils occupaient. Le chef prélevait une part des impôts perçus pour le roi. Les clients du roi faisaient gérer leurs propriétés par les sous-chefs (*ibisonga*), eux-mêmes secondés par des chefs de collines. On comptait beaucoup de Hutu parmi ces catégories, surtout dans les régions du Mulera, Bwishya et Bugoyi. Ce fut Kigeri IV Rwabugiri qui a centralisé l'Etat et dispersé les propriétés des chefs pour détruire les tendances particularistes des grands chefs, d'où le conflit avec les grandes familles qui a culminé dans le coup d'Etat de Rucunshu. A la fin du 19e siècle, le pays vivait encore dans une situation chaotique à cause des conséquences de Rucunshu<sup>37</sup>.

A la fin du 19e siècle, le pays vivait encore dans une situation chaotique à cause des conséquences de Rucunshu. Le Lieutenant

<sup>37</sup> Lugan B., 1980, loc. cit., p. 115.

Von Parish parle de beaucoup de tués « soupçonnés d'avoir prêté asile à un fils disparu de Kigeri. La crainte de la réapparition de ce prétendant est l'un des rares motifs d'amertume pouvant entacher le bonheur sans nuage de Musinga et les Bega. On raconte en effet que Kigeri a désigné Bileagea pour en faire son successeur. Il disparaît alors sans laisser de trace, beaucoup trop vite pour laisser le temps à ses adversaires de l'assassiner, (...). Aujourd'hui l'affaire Bileagea est souvent utilisée par les Batutsi comme un moyen de diffamer un autre Batutsi (sic) auprès de Musinga et de le livrer inévitablement à la mort, ce qui permet ensuite au calomniateur d'obtenir en récompense une partie des biens confisqués »<sup>38</sup>.

Les Allemands trouvaient que le royaume du Rwanda, en comparaison avec les royaumes environnants et surtout avec le Burundi, était en paix, discipliné « grâce à l'autorité du roi ». Selon Bethe, « le Kigeri (sic) est un souverain absolu dont les ordres sont exécutés dans toutes les régions du pays, même dans le Kissaka. Son influence pourrait faciliter considérablement le développement économique avec la collaboration allemande »<sup>39</sup>. Cependant, en allant vers le nord, en longeant la côte-ouest du Kivu, Kandt constata qu'il y avait dans cette région « des Batutsi qui ne règnent pas sur le pays, mais qui vivent dans des villages isolés à côté de la population agricole et accomplissent comme éleveurs de bétail un travail aussi dur que les Bahutu »<sup>40</sup>.

Au-delà de la rivière Mukungwa, Kandt a aussi constaté que les populations locales sont en principe sous la domination du roi, « mais se sont d'éléments insoumis et des rebelles ». Dans le Bugoyi, le roi y a « une ombre autorité. Le chef de province, Bushaku, n'ose plus y résider, de même les sous-chefs, pour autant qu'ils appartiennent à la noblesse, ils se sont retirés petit à petit à l'intérieur du royaume, et ceux qui sont restés n'osent montrer leur autorité »<sup>41</sup>. Cet état s'est empiré au fur et à mesure que la présence européenne se faisait sentir, surtout en termes de nouvelles contraintes. Meyer H. a fait la même expérience en allant vers le nord pour visiter les volcans. Il a vu une population « farouche », des éléments « qui se rebellent souvent contre le roi au Ruanda et le gouvernement allemand ». Les meurtres et règlements de comptes entre les clans et lignages sont quotidiens.<sup>42</sup>

<sup>38</sup> Lugan B., 1980, *loc.cit.*, p. 115.

<sup>39</sup> Ibidem, p.59.

<sup>40</sup> Ibidem, p.45.

<sup>41</sup> Ibidem, p.46.

<sup>42</sup> Lugan B., 1980, *loc.cit.*, p.209.

Dans la région du Rukiga (vers Mpororo), Bethe a fait un constat similaire. « Ce ne sont pas uniquement les Watutsi qui remplissent les fonctions de chefs ; il y a également des Wahutu, nommés par le Kigeri (sic) ». Bethe a dû y intervenir pour régler des querelles qui « venaient de la haine entre les ethnies et du fait que le chef des nains Batwa ne voulait pas se plier devant les Watutsi hautains »<sup>43</sup>. Dans le Ndorwa, les clans sont indépendants, ce qui rend difficile la situation pour les envoyés du roi<sup>44</sup>. Dans le Mulera, les clans sont soumis au roi et paient les taxes. Les Tutsi ont chassé les autochtones de quelques collines pour y établir les membres des clans dissous (qui doivent corvées en contrepartie de la protection de leurs maîtres). Quelques membres des anciens clans (comme Bishingwe) s'associent aux conquérants. Dans le Nduga, la population vit mélangée sur les collines. La plus grande partie de cette région appartient aux grands propriétaires fonciers : il existe des paysans guerriers libérés des corvées « uburetwa »<sup>45</sup>.

Pour faire disparaître l'anarchie qui régnait dans le nord, Kandt R. donna quelques orientations (avant qu'il ne soit résident). « Il est dans l'intérêt de notre politique coloniale qu'elle bénéficie du soutien du roi et du maintien de la domination des Watutsi, avec la sujétion totale de la grande masse que cela implique »<sup>46</sup>. Le processus d'intégration de ces régions « autonomes » dans le pouvoir central n'avait pas encore atteint son stade final. Au nord du Rwanda, il se trouvait dans la phase initiale<sup>47</sup>.

Le système fiscal en vigueur dans le pays a été bien analysé par Czekanowski J.<sup>48</sup>. Les charges qui pèsent sur les paysans sont divisées en plusieurs taxes perçues par différents chefs. Ces derniers travaillent comme des intermédiaires mais la plus grande partie des taxes reste dans leurs mains. Les contributions paysannes sont constituées par les produits alimentaires, les pioches, la bière, le bétail et le travail en nature. Quelques régions sont exemptées des charges alimentaires dues à la cour : par exemple la colline de Save à cause de la présence des Européens. Le montant des charges au profit du chef est fixé par ce dernier. Les contributions en produits alimentaires sont perçues pendant la récolte. Les charges fiscales connaissent des différences locales<sup>49</sup>.

<sup>43</sup> Lugan B., 1980, *loc.cit.*, pp.55, 57.

<sup>44</sup> Ibidem, p.177.

<sup>45</sup> Ibidem, p. 177.

<sup>46</sup> Ibidem, p.46.

<sup>47</sup> Ibidem, p.,229.

<sup>48</sup> Ibidem, p.180.

<sup>49</sup> Lugan B., 1980, *loc.cit.*, p.180.

Czekanowski J. distingue plusieurs catégories d'impôts inégalement répartis<sup>50</sup>. La charge la plus importante est le «buretwa» : le travail en nature sur les champs des chefs, deux à trois jours de la semaine traditionnelle. Le travail est la compensation du paysan sans terre pour la terre sur laquelle il s'est établi ; il n'est pas exécuté par les paysans libres (ingabo) qui sont établis sur leurs propres terres. La charge fiscale la plus ancienne est le «butaka», constitué principalement par des produits alimentaires, le tabac et la houe, ainsi que «kugemurira umutware» qui réside souvent à la cour. Rwabugiri a ajouté l'impôt de guerre (umuheto) et Musinga y a ajouté des contributions en nourriture pour les Européens-voyageurs (irari)<sup>51</sup>. Les charges «ubutaka» et «umuheto» sont théoriquement payées dans tous le pays. La perception de la charge fiscale «umuheto» est levée par le chef auquel le roi a confié son bétail dans un district. Il a droit de faire paître ses boeufs sur les champs moissonnés des paysans. L'impôt «irari» est perçu par des agents spéciaux qui sont chargés de la surveillance des Européens qui voyagent dans le pays. La partie des charges perçues au profit des chefs est appelée «umusogongerero» ; elle est fixée pour les contributions fiscales «ubutaka» et «umuheto». Ce n'est pas le cas pour « irari». Il y a des charges qui doivent être supportées par des lignages particuliers : le sel (tiré des herbes de marais), les chevilliers faits en herbes (ubutega), les peaux en serpent, les peaux de chats sauvages, les peaux de vache, les habits en écorce (impuzu), des armes, etc. Les lignages chargés de ces contributions sont libérés d'une partie d'autres impôts : le Mulera fournit une grande partie d'ubutega, le lignage des Bahennyi construit les huttes royales.

Dans le Mulera, la contribution fiscale est l'affaire du clan. Les impôts sont payés par l'intermédiaire du plus âgé du clan et la division des charges constitue une affaire intérieure. Tous les membres sont solidaires des contributions fiscales. Les «ingabo» contribuent aux impôts en miel et donnent chaque année leur 20<sup>e</sup> boeuf au roi. Il existe aussi une contribution fiscale imposée aux commerçants (indamu) et perçue par les chefs (p.ex. dans le Bugoyi) : 10 à 15% de la valeur de l'article échangé à Nyundo<sup>52</sup>.

<sup>50</sup> Ibidem, p.181.

<sup>51</sup> Ainsi les provinces du nord sont gouvernées comme suit: Bugoyi, Bushaku cumule les fonctions de «ku muheto» et «ku butaka» ; Kinunu, Rwidegembya cumule également les deux fonctions ; dans le Bwishaza, Bushahu est «ku butaka» et Rwidegembya «ku muheto» ; dans le Kinyaga, Rwabilinda est «ku butaka» et Rwidegembya «ku muheto» (Lugan B., loc.cit., p. 180).

<sup>52</sup> Lugan B., loc. cit., 1980, p. 183.

Ce fut Rwabugiri qui pour entretenir les chefs qu'il a installés a introduit de nouveaux impôts. La complexité du système fiscal traditionnel tient à la fois de ces quelques caractéristiques générales qu'il revêt et de ses nombreuses spécificités locales : les deux aspects ont évolué dans le temps.

#### **4.1.3. Le régime de protectorat (1897-1916)**

Avec sa dévolution à l'Allemagne dans le cadre du partage de l'Afrique à la Conférence de Berlin (1884-1885), le Rwanda fut annexé diplomatiquement à la colonie allemande. En 1890, cette dernière va prendre officiellement le titre de Protectorat de l'Afrique Orientale Allemande (Das deutsch-ostafrikanische Schutzgebiet). Deux étapes marquent l'époque de la domination allemande : l'administration militaire et l'exécution du protectorat ou l'administration indirecte.

##### **a. De la domination nominale à l'administration militaire (1897-1906)**

La domination allemande revêtait, dans l'ensemble, un caractère tout particulier en raison de la façon dont elle s'est exercée. En effet, dans les débuts, l'Allemagne pratiqua une « politique d'attente ». C'est le 22 mars 1897 que le capitaine Hans Ramsay, chef de la « station Udjidji », établit les rapports politiques avec la Cour du Rwanda et ce de manière pacifique. Il se présenta à la cour, à Runda, avec 112 soldats, 129 porteurs et une escorte de quelques Européens. Ils furent reçus avec « peur et méfiance »<sup>53</sup>. Le capitaine Ramsay parvint, dit-il, à conclure un « pacte d'amitié » avec un certain Mpamarugamba, cousin germain et sosie du roi Yuhi Musinga et à lui remettre une lettre de protection et un drapeau allemand. Il prit ainsi possession du Rwanda pour l'empire allemand. La cérémonie du « pacte de sang » conclu entre le capitaine Ramsay et celui qu'il considérait comme le roi du Rwanda est décrite comme suit : « je devais fixer du fil sur sa taille et il m'entoura lui-même de quelques fils, ensuite nous nous serrâmes énergiquement les mains et le pacte de sang entre le roi et moi était conclu »<sup>54</sup>.

Tandis que le Rwanda était placé sous la domination allemande, Yuhi Musinga, représenté par Mpamarugamba, formulait de vives récriminations contre l'invasion du Rwanda par les militaires de

<sup>53</sup> Honke G., 1990, *op.cit.*, p.115.

<sup>54</sup> Lugan B., 1980, *loc.cit.*, p.189.

l'Etat Indépendant du Congo (en référence à l' affaire de Shanghi/ Cyangugu où l'armée rwandaise fut vaincue). La cour espérait sans doute obtenir un certain appui contre les occupants de l'ouest du Rwanda et aussi contre l'une ou l'autre opposition intérieure.

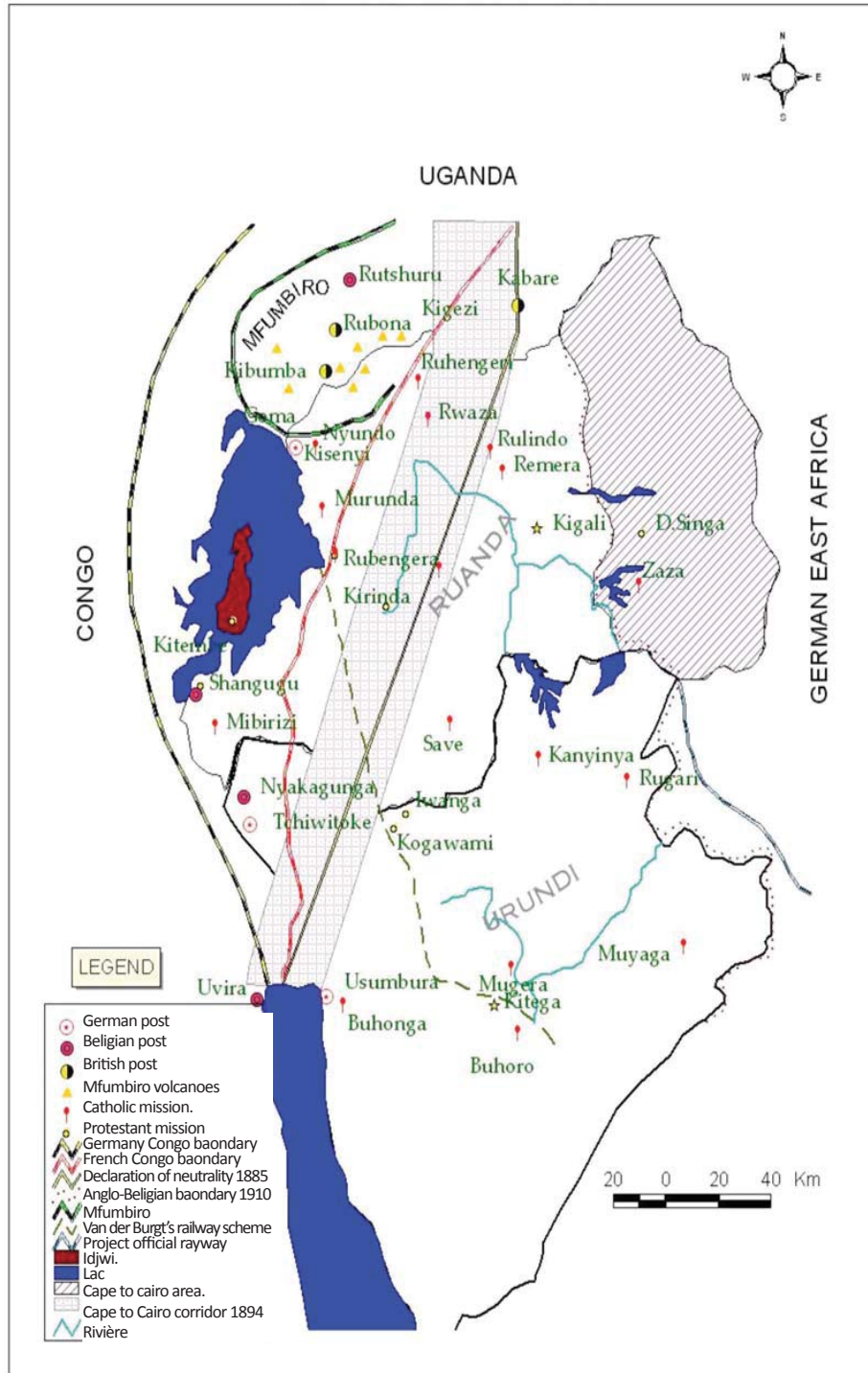
Une année plus tard, lors de la visite du capitaine Heinrich Bethe (surnommé Gahiza à cause de son casque militaire) à la cour du Rwanda à Gitwiko près de Kamonyi, du 3 au 6 mars 1898, en compagnie du lieutenant Von Grawert, du médecin Hoesemann, de l'infirmier Pfeuffer, avec 45 askaris et 145 porteurs, le chef de l'expédition parla lui aussi de « relations amicales » à Mpamarugamba<sup>55</sup>. Entretemps, en 1897, fut fondée la « station militaire Usumbura » qui, jusqu'en 1907, eut compétence administrative aussi bien sur l'Urundi que sur le Rwanda<sup>56</sup>. La même année, après quelques altercations entre les Allemands et les militaires de l'Etat indépendant du Congo (EIC) au sujet de la frontière orientale du Congo, des stations militaires (Regierungssitze) furent fondées par les Allemands: novembre 1898, station militaire de Shanghi ; août 1898, station militaire de Gisenyi. Du 3 au 6 mars 1898, en visite à la cour du Rwanda, le capitaine Bethe fit confirmer par la cour du Rwanda la reconnaissance définitive de la souveraineté impériale. En échange, la cour reçut l'assurance du soutien de la station militaire d'Usumbura.

Pendant une dizaine d'année la question des frontières avec l'EIC a constitué une pomme de discorde entre l'Allemagne et la Belgique. En raison des accords imprécis sur le Congo, le roi Léopold II, avait, à partir de 1885, fait sienne l'idée que la frontière entre sa colonie et la future Afrique Orientale Allemande devait être constituée par une ligne droite partant d'un point géographique situé à 30° de longitude est et 1° 20' de latitude sud et aboutissant à la pointe nord du lac Tanganyika. La région située à l'ouest d'une ligne imaginaire reliant Gatuna-Gitarama-Gikongoro-Nshili serait devenue belge (voir la carte 10):

<sup>55</sup> Honke G., 1990, op.cit., p.117.

<sup>56</sup> Bindseil R., *Le Rwanda et l'Allemagne depuis le temps de Richard Kandt*, Berlin, 1988, p.1.

**Carte 10 : Rwanda- Urundi 1884-1919**



**Source: Louis R., Rwanda-Urundi 1884-1919, Oxford, Clarendon Press, 1963.**



Le gouvernement allemand considérait au contraire le lac Kivu comme la frontière commune. Il se référait au traité germano-britannique Helgoland-Zanzibar du 1er juillet 1890 qui avait fixé les zones d'influence de ces deux pays en Afrique orientale. L'Afrique orientale allemande s'étendrait de la côte de l'Océan Indien jusqu'aux grands lacs à l'intérieur du continent<sup>57</sup>.

L'EIC ne disposait pas à l'époque d'une puissance militaire qui pouvait lui permettre d'imposer sa position, ceci d'autant plus que à partir de 1896 il dut faire aux mutineries de ses soldats. Le gouvernement allemand chargea le capitaine Bethe, installé à Udjidji, d'occuper à partir de 1898 la rive Est de la Rusizi et du lac Kivu considérée comme devant appartenir à l'empire allemand. C'est dans ce contexte que Shangi devint poste militaire. Un accord provisoire qui maintenait le statu quo sur les bords lacs fut conclu le 23 novembre 1899 entre le capitaine Heqc et le capitaine Bethe. Lorsque Mgr Hirth passa par le Kinyaga au début de 1900, la frontière n'était pas encore claire. Les Belges sont arrivés les premiers dans la vallée de la Rusizi et du lac Kivu. Mais ils se sont fait chasser par leurs troupes révoltés. L'Allemagne en a profité pour établir ses postes tout le long de la Rusizi et du Kivu pour se protéger contre les rebelles.

Les travaux de la commission de délimitation des frontières ont commencé en 1906. Les ébauches de cartes faites par Kandt (qui corrigeait les données erronées fournies par Speke, Stanley et Stuhlmann) vont être utilisées par cette commission. Kandt était pour le respect des frontières « ethniques naturelles », à savoir la frontière Rusizi-Kivu, quitte même à lâcher l'île Idjwi, qui délimite les deux zones des cultures différentes. Pour lui, toute autre frontière aura des conséquences négatives, notamment le morcellement du pays, beaucoup de difficultés administratives interminables et des litiges interminables. Sans cette frontière, conclut-il, il valait mieux « renoncer au Ruanda tout entier ». A noter que pour faire pression sur les Belges, Kandt s'était installé à Shangi, une partie revendiquée par le Congo.

L'accord du 14 mai 1910 confirma la situation provisoire qui régnait jusque-là. La Belgique finit par accepter la ligne des volcans Karisimbi-Sabyinyo-Muhabura. Le Rwanda perdit le Bufumbiro, le Bwishya, le Gishari et l'île Idjwi. Le poste de Tshangugu (Cyangugu) devint un poste allemand : en 1911

<sup>57</sup> Louis W.M.R., *Ruanda-Urundi 1884-1919*, Oxford, Clarendon Press, 1963.

la Résidence y créa un poste militaire, après avoir supprimé Shangi qui n'avait aucun intérêt militaire. Musinga n'était pas du tout satisfait de cet arrangement frontalier. Il fut affecté par la perte de ces territoires, mais ses relations avec les Allemands restèrent inchangées. Ces derniers préservaient encore le peu qui restait de ses droits.

### **b. L'exécution du protectorat ou l'administration indirecte (1906-1916)**

En 1904-1905 éclata la révolte «Maji-maji»<sup>58</sup> en Afrique orientale allemande. La répression fut très sanglante et discrédita, dans le monde « civilisé », la colonisation allemande. Cette révolte eut des répercussions sur le système colonial allemand : elle obligea le gouvernement de Berlin à procéder à la réorganisation de l'administration de ses colonies. Aussi, les commandants militaires des différents districts furent-ils remplacés par des civils, tandis qu'on créait le Ministère des Colonies confié à Dernburg, précédemment directeur général des Colonies au sein du Ministère des Affaires Etrangères d'Allemagne.

Selon Kandt, le Rwanda et le Burundi étaient les possessions «les plus belles et les peuplées» de l'Est Africain Allemand. Pour le lieutenant Von Perish (en 1902), le Rwanda est « l'un des endroits les plus intéressants de l'Afrique orientale allemande, peut-être même le plus intéressant...C'est le dernier Etat despotique de la colonie»<sup>59</sup>. L'intérêt pour le Rwanda est par conséquent dicté par les facteurs suivants : c'est le pays le plus intéressant de l'Afrique orientale allemande, un des derniers royaumes nègres encore totalement dirigé par un roi très dépendant de l'Allemagne «dans une autocratie totale», un pays où l'élevage et l'agriculture sont florissants, un pays densément peuplé avec un bon climat, de très beaux paysages, et enfin, une région qui présente au colon blanc de brillantes perspectives<sup>60</sup>.

Le 10 Juin 1906 fut créé le protectorat sur le Rwanda séparé de l'Urundi. Le 15 Novembre 1907, le médecin Richard Kandt<sup>61</sup> (alias

<sup>58</sup> En swahili, le mot « maji-maji » désigne la potion magique (eau) que les indigènes de quelques tribus de la Deutsch-Ostafrika buvaient pour se protéger contre les balles des fusils des Allemands.

<sup>59</sup> Lugan B., 1980, loc.cit., p.106.

<sup>60</sup> Ibidem, p.126.

<sup>61</sup> Bindseil R. a souligné le fait que R. Kandt était médecin, mais n'avait pas fait de thèse pour mériter le titre de docteur comme c'était requis en Allemagne à l'époque.

Kanayoge) installé d'abord à Shanghi (surnommé Bergfrieden), ensuite à Gakira dans le Nyantago, allemand d'origine juive, qui avait sillonné le pays depuis 1898 se livrant à des études en naturaliste (botanique, géologie, etc.), fut nommé «Résident Impérial du Rwanda». Sa nomination comme fonctionnaire du gouvernement n'était qu'un petit pas à franchir. Car depuis 1905 déjà, Kandt recevait en tant qu'explorateur du Ministère des Affaires étrangères un soutien financier à peu près équivalent au salaire d'un commandant et il traitait en permanence des dossiers administratifs qui lui étaient confiés par le gouverneur, le Comte Von Götzen. L'inauguration de la résidence eut lieu à Kigali (Nyarugenge) en 1908, la localité ayant été choisie par Kandt lui-même comme chef-lieu de la «Résidence Impériale».

Avant 1907, il n'existait pratiquement aucune structure administrative européenne : il y avait deux postes militaires dans tout le pays situés à Shanghi (Ischangi) et à Gisenyi (Kissenji). Après il y aura Kigali (1907), Ruhengeri (1909), Gatsibo (1914). Ces centres ont attiré peu de Rwandais, sauf Kigali et Gisenyi, une tendance qui se maintiendra même pendant la période coloniale belge (c'est la question de la sous-urbanisation du Rwanda).

Le choix de la capitale européenne, en 1907, dans un endroit proche du point d'intersection des diagonales du centre du pays, entendait réaliser l'option de garder la distance par rapport à la cour. Le choix se porta à Nyarugenge face au mont Kigali : jusqu'en septembre 1908, on utilise le nom Nyarugenge dans les documents officiels avant que Kigali ne s'impose<sup>62</sup>. Ce sont des considérations d'ordre politique, administratif et économique qui ont poussé les Allemands à faire ce choix.

La politique de l'administration indirecte que l'Allemagne appliqua dès ce moment là consistait à administrer la colonie en s'appuyant sur les autorités indigènes, le Roi et les chefs. La résidence est une formule imaginée par Von Götzen qui, pour lui, était propice là où les structures politiques indigènes s'y prêtaient (Bukoba, Rwanda et Burundi). Le Résident devait confirmer le chef indigène dans ses fonctions. Il secondait le roi en tant que conseiller tout en assumant la tâche du représentant du gouverneur. La coutume locale devait être respectée et les impôts d'un montant raisonnable ne devaient être perçus que

<sup>62</sup> Voir la justification par Kandt R., in Bindseil R, 1988, op.cit., p.108.

par l'entremise du roi. Au Rwanda cette administration indirecte s'est traduite par :

1. Le soutien et le renforcement du pouvoir du Roi, en le protégeant notamment contre toute attaque : le roi est nommé selon les normes de la coutume et il est confirmé par le gouvernement impérial ;
2. Le soutien de l'autorité du Roi Yuhi Musinga tout en exerçant un contrôle et la pression permanente sur lui en profitant de son autorité ;
3. Le soutien et l'extension du pouvoir des chefs tutsi, d'où notamment, la création à l'intention des enfants tutsi, d'une école gouvernementale en 1910 (mais elle fut de courte durée) ;
4. Le maintien des institutions sociales et politiques traditionnelles : la consigne étant de se garder d'intervenir dans les questions « indigènes » de la vie quotidienne aussi longtemps qu'elles n'entraient guère l'administration européenne ;
5. La protection des missions chrétiennes (catholiques que protestantes).

Le roi était le principal interlocuteur de la Résidence. Il était le garant de la justice avec quelques restrictions imposées par la Résidence. Ce point a provoqué des frictions avec les missionnaires catholiques qui ne voulaient pas reconnaître automatiquement les jugements prononcés par les autorités rwandaises lorsque ceux-ci étaient au désavantage d'un chrétien: ils n'hésitaient pas, dans certains cas, à se faire justice. Les Allemands se réservaient le droit d'intervenir dans les domaines de la vie publique. Ainsi en 1903, le Capitaine Von Beringe infligea à Musinga une amende de 40 vaches et lui adressa un blâme public pour avoir manqué à la parole donnée d'accorder la vie sauve à l'escorte de Muhumbika, un mutware du Gisaka. En 1905, le lieutenant Von Nordeck imposa la présence des missionnaires sur le plateau central en autorisant la fondation de la mission de Kabgayi, dans le Marangara, véritable centre géographique du royaume. Musinga était contre cette présence.

L'appui inconditionnel à l'autorité royale ne devait pas durer indéfiniment. Dans une lettre à Dar-es-salaam, M. Wintgens, successeur de Kandt au poste de Résident, fait état d' «une profonde aigreur contre la domination des Watutsi (...) dans tout le pays. Il y a pour nous un danger auquel la bonne

façon de faire face n'est pas de mettre sans plus nos fusils au service des Watussi, mais bien de remplacer progressivement l'arbitraire des Watutsi par une conception d'Etat du droit »<sup>63</sup>. Les intérêts allemands n' étaient pas protégés de façon durable par ce soutien inconditionnel, conclut-il, car la Résidence risque d'être impopulaire en appuyant une « caste dominante » qui règne sur une population de 97%. La lettre n'a pas eu de suite à cause de la guerre. Elle montre néanmoins que quelques fonctionnaires étaient contre la politique suivie par Kandt. M. Wintgens envisageait même de s'engager dans la voie de la réforme en prélevant des impôts plus étendus et en soumettant les dirigeants Tutsi à un autre système juridique plus favorable aux Hutu.

Malgré cela, Musinga a bénéficié de la politique de Kandt. En effet, les autorités allemandes ont mené des expéditions punitives dans le pays soit pour s'opposer à toute tentative de rébellion, dans le Gisaka et surtout en 1912 lors du soulèvement de Ndungutse, soit pour neutraliser les insoumis divers et les ramener sous l'autorité royale, soit pour venger les missionnaires, par exemple la répression contre la population du Murera à la suite de l'assassinat du Père Loupias supérieur de la mission de Rwaza (en 1910). Les relations entre les autorités allemandes et la cour étaient complémentaires. La cour conservait l'initiative.

### **c. La politique économique**

Les responsables administratifs allemands ont essayé de recenser et d'évaluer les possibilités d'exploitation du Rwanda. Pour eux ce dernier n'avait pas un sous-sol riche. La seule richesse du pays était constituée par ses troupeaux de petit et gros bétail. L'autre potentialité était d'être le relais pour les produits congolais exportés vers les comptoirs de l'Est. Le Lt Von Perish entrevoyait, en 1903, les possibilités d'un colonat blanc dans le Bwanamukari, le Nduga et le Kabagari à cause de l'attitude et du climat de ces régions, un sol propice à l'agriculture, une main-d'œuvre à bon marché. Mais il précisa : « il faudrait d'abord éloigner les Batutsi ou du moins supprimer leur influence. Pour y parvenir on jouirait de l'appui chaleureux des Bahutu tandis que les Batutsi ne pourraient compter que sur le soutien des Batwa »<sup>64</sup>. Cette éventualité fut écartée.

<sup>63</sup> Bindseil R, 1988, *op.cit.*

<sup>64</sup> Lugan B., 1980, *loc.cit.*, p.113.

Les moyens budgétaires de la Résidence étaient modestes : elle avait peu de recettes propres, le pays étant considéré comme étant peu développé, on ne pouvait pas par conséquent y lever l'impôt. La plus grande partie des ressources était fournie par le gouvernement de Dar-es-Salaam sous forme de subventions. En 1912, le budget effectif de la Résidence était de 42.000 DM, composé à 80% de subventions. Les recettes de la Résidence du Rwanda s'élevaient à la modeste somme de 9.512 DM, composés d'impôt immobilier et de droits de douanes ; 50 % de ce budget était absorbé par les salaires versés au personnel.

Pour augmenter les recettes et obliger la population à se procurer de la monnaie introduite par les commerçants et les Européens, la Résidence a introduit un impôt obligatoire en application de la décision du gouvernement central d'introduire dans l'Afrique Orientale un impôt de capitation d'une roupie par année et par indigène mâle apte au travail. La Résidence n'a pas voulu précipiter la levée d'impôt. Kandt a commencé à expliquer au roi (en 1911) que son pays devait payer l'impôt : ce qui ne plaisait pas à ce dernier qui craignait que la population prendrait cette décision comme prétexte pour ne pas s'acquitter convenablement des taxes traditionnelles<sup>65</sup>. Mais pour M.Wintgens, le nouvel impôt limité au point de vue géographique ne devait pas supprimer les charges traditionnelles. La première collecte eut lieu en 1914 dans quelques localités considérées comme les plus développées, à savoir Kigali, Gisenyi, Shangi et Bugarama, à raison d'une roupie par «mâle apte au travail». La Résidence a pu collecter 34.681 roupies sans difficultés. Elle espérait couvrir une grande partie des frais administratifs avec les recettes fiscales.

D'une manière générale, on peut dire que l'action allemande fut insignifiante dans le domaine économique. Il a existé seulement des projets non réalisés pour l'exploitation des potentialités agricoles, du cheptel bovin et de l'abondance de la main d'oeuvre.

Le seul grand projet de développement que les Allemands ont conçu et qui était sur le point d'être exécuté est le chemin de fer qui devait relier Tabora à Rusumo. Ce projet partait du nécessaire désenclavement d'un territoire dont les conditions géographiques favorables pouvaient permettre le développement d'une agriculture d'exportation.

<sup>65</sup> Bindseil R., 1988, *op.cit.*, p.120

Les travaux de construction du chemin de fer du Tanganyika ont débuté en 1905, soit deux ans après celui de l'Uganda. La ligne a atteint Tabora en 1912. Le tronçon le plus difficile, Tabora-Lac Tanganyika (Kigoma), a été terminé en février 1914. Avant la mise en service de cette voie ferrée, l'idée fut avancée de la prolonger en direction du Rwanda et du Burundi.

Le projet officiel, soutenu par le gouverneur Schnee (qui a visité le Ruanda-Urundi) avec un expert pour étudier ce projet) et approuvé par Berlin, consistait en une voie de 450 km avec un embranchement qui se détacherait à Tabora de la ligne du chemin de fer et aboutirait aux frontières du Rwanda et du Burundi, exactement au confluent de la Rubavu et de la Kagera. Cette ligne devait être prolongée par la navigation sur les rivières Nyabarongo et Akagera. L'administration allemande se préoccupait de savoir si ces deux rivières étaient navigables. Après les avoir explorées, le Lt. Gudovius donna ses conclusions positives en juillet 1908. Ce tracé avait cet avantage technique de traverser des régions de plateaux qui ne nécessitaient pas la construction d'ouvrages d'art.

Le Père Van der Burgt, missionnaire au Burundi, a proposé un autre tracé : une ligne qui traverserait le Burundi et le Rwanda pour se diriger vers le lac Kivu, soit 200 km de plus que la ligne Tabora-Akagera. Pour le Père, les rivières Akanyaru et Ruvubu n'étaient pas navigables et le tronçon Tabora-Akagera était inutile dans la mesure où la ligne traversait des régions désertiques et peu peuplées. Grâce au terminus sur le lac Kivu, dit-il, le Rwanda et le Burundi pourraient drainer directement vers l'Est une partie des produits du Congo belge. Les milieux officiels n'ont pas retenu cette proposition parce qu'ils craignaient le coût élevé résultant des contraintes du milieu : la construction d'une voie ferrée de montagne de 200 km passant à travers la Crête Congo-Nil.

Enfin, une autre proposition pour concurrencer la ligne britannique était de relier la ligne Tanga-Moshi jusqu'à Arusha et de là à la rive Est du lac Victoria. Une liaison par bateau serait assurée sur le lac et la ligne serait prolongée depuis Bukoba jusqu'à Kigali à travers le Karagwe. Cette proposition fut également écartée pour des raisons financières et techniques: la ligne devait traverser des crêtes abruptes, beaucoup de rivières, l'immense zone inondée de l'Akagera. Pour les officiels

gouvernementaux, la concurrence avec les Anglais devait se faire mieux par la construction d'une voie parallèle à celle de l'Uganda Railway.

Le projet officiel entra dans sa phase de réalisation à la veille de la première guerre mondiale et, en 1915, alors que les troupes allemandes combattaient sur les frontières de l'Afrique orientale allemande, un ingénieur envoyé par le gouvernement central séjournait dans le Gisaka avec une équipe ; il y est resté plus de 4 mois afin de procéder à l'étude du tracé de cette voie ferrée<sup>66</sup>. Le parlement allemand (Reichstag) à Berlin vota dans le cadre de la loi budgétaire de l'Empire pour l'exercice 1914, l'allocation d'un emprunt jusqu'à concurrence de 50 millions de DM destinés à la construction d'un chemin de fer Tabora-Rusumo. Ce projet ne vit pas le jour à cause de la première guerre (1914-1918).

#### **d. Le développement du commerce**

Le Rwanda fut tenu à l'écart des axes du commerce caravanier qui sillonnaient toute l'Afrique allemande. La fin du 19e siècle correspond à l'insertion du pays dans ces circuits. Beaucoup d'écrivains ont développé la thèse selon laquelle l'économie du Rwanda précolonial est une économie complètement « fermée ». La seule forme de circulation des biens et des produits est celle imposée par les contraintes « féodales » sous forme de prestations, de dons et de redevances<sup>67</sup>. La « minorité politique », en drainant vers elle le surplus des productions de la masse paysanne, a empêché l'apparition ou le développement d'une mentalité favorable à l'éclosion des échanges commerciaux<sup>68</sup>. Les contraintes découlant des structures institutionnelles ne permettaient pas le développement d'un commerce étendu. Le paysan était un sédentaire qui ne quittait guère les environs immédiats de sa propriété sauf en temps de famine. Les exploitations étaient repliées sur les structures familiales étroites organisées autour de leurs habitations (*urugo*)<sup>69</sup>.

<sup>66</sup> Diaire de Zaza, 13 décembre 1915.

<sup>67</sup> Leurquin P.H., *Le niveau de vie des populations rurales du Ruanda-Urundi*, Louvain, Institut de recherche économique, 1960, p. 30-36.

<sup>68</sup> Vidal C., « Economie de la société féodale rwandaise », in *Cahiers d'Etudes Africaines*, XIV, 53, 1973, p.53.

<sup>69</sup> Ruzindana E., *L'évolution du commerce au Rwanda (du dernier quart du XIXe siècle à 1950)*, Université catholique de Louvain, 1974.



Pourtant plusieurs témoignages affirment l'existence des échanges de vivres en dépit des redevances «féodales»<sup>70</sup>. Les redevances étaient moins lourdes que ce que l'on imagine habituellement. L'impôt vivrier était levé une fois par an, au moment de la récolte, et tous les produits n'étaient pas soumis à la taxation : il n'y avait des taxes que sur les haricots et le sorgho. « Les prestations féodales et les corvées n'ont jamais empêché la construction de surplus destinés à acquérir les objets que chaque unité familiale de production était incapable de produire et le commerce vivrier n'était pas non plus ralenti par l'importance des impôts »<sup>71</sup>.

Le Rwanda précolonial connaissait deux types de commerce : le commerce interne et le commerce périphérique. Il était ouvert aux influences de l'Afrique Orientale et il entretenait des contacts commerciaux avec l'Ouest. Selon les fouilles de Van Noten<sup>72</sup>, le Rwanda recevait, à la fin du 18e siècle, des produits depuis la côte de l'Océan Indien : des perles en verre d'origine européenne, des perles en pierre dure originaires des Indes. La première apparition des produits d'origine européenne ou asiatique remonterait au règne de Yuhi Mazimpaka<sup>73</sup>. La généralisation de l'usage du pagne eut lieu sous Rwogera.

Les produits provenant de l'Est sont devenus plus nombreux sous Rwabugiri. Ce dernier a même désigné un trésorier à la cour, chargé d'emmagasiner les produits indigènes (*umunya byuma*) et un autre d'entreposer les articles importés (*urwunguko*). Les courtiers arabes restaient au-delà de l'Akagera et multipliaient les cadeaux envoyés à la cour du Rwanda. Ce commerce de l'Est est devenu le monopole royal et l'intermédiaire obligatoire était le chef de la région frontalière du Gihunya au Gisaka.

Le Rwanda pratiquait aussi des échanges périphériques avec l'Ouest du Kivu : la province du Kinyaga était une zone de commerce relais pour les marchandises qui venaient du Bunyabungo<sup>74</sup>. Les régions situées au Sud du lac Edouard (Rwicanzige) expédiaient chaque année d'importantes quantités

<sup>70</sup> Lugan B., 1980, loc.cit.,p.103.

<sup>71</sup> Lugan B., *L'économie d'échange au Rwanda de 1850 à 1914*, Thèse, Université de Provence, 1976, p.106.

<sup>72</sup> *Les tombes de roi Cyirima Rujugira et de la Reine Mère Nyirayuhi*, INRS, Butare, 1972, pp.34 ;55-56.

<sup>73</sup> Kagame A., « Premiers contacts du Ruanda et de l'Occident », in *Grands Lacs*, 35, 1950, p.7.

<sup>74</sup> Czekanowski J., 1917, *op. cit.*, pp.162-169.

de sel vers la cour ainsi que des coquillages récoltés sur les rives de ce lac qui ont orné plusieurs résidences royales. Le Rwanda participait par conséquent aux activités commerciales de l'ensemble interlacustre, les populations ne vivaient pas dans un système autarcique.

Les échanges intérieurs se faisaient régulièrement entre régions naturelles selon les cycles agricoles. Le commerce intérieur était basé sur l'échange des produits du pays (la production artisanale, les produits de l'élevage et les vivres) entre producteurs et consommateurs (troc). Les conditions naturelles favorisaient la mobilité des marchands traditionnels d'échanges autour de marché situé à la limite de zones climatiques différentes et souvent complémentaires. Il y avait des régions naturelles ayant des productions conditionnées par l'altitude ; il y avait aussi des régions naturelles qui avaient des productions identiques mais avec des cycles agricoles échelonnés. Cette diversité a entraîné la complémentarité et la complexité des régions<sup>75</sup>. Les échanges vivriers étaient des transactions reposant sur le principe de la compensation interrégionale avec un caractère saisonnier et régulier. Il ne s'agit pas de flux commerciaux, organisés par des professionnels, reposant sur l'idée de profit.

Le Rwanda précolonial possédait des marchés ou des lieux de troc très nombreux ; ce fait est attesté par les traditions orales et par les écrits des premiers Européens<sup>76</sup>. 40 marchés réguliers et lieux de troc existants jusqu'en 1916, dont 28 existaient avant l'arrivée des Allemands<sup>77</sup>, ont été recensés. Ces marchés étaient situés pour la plupart aux confins de régions climatiques distinctes.

Les zones de concentration de marchés étaient principalement situées au centre du pays (Kibali, Kingogo, Buliza et Nduga : 9 marchés recensés), en bordure de la crête Congo-Nil qui formait

<sup>75</sup> Lugan B., 1976, *op.cit.*, p.99.

<sup>76</sup> Kandt R., *Caput Nil*, pp. 294-307 fait allusion à un marché régulier du Mulera (dans la vallée de la Mukungwa) et au rôle commercial important de la région du Kivu ainsi qu'à l'existence d'un commerce périphérique centré sur le Bugoyi. Czekanowski J., *op. cit.*, pp. 159-169, revient sur les propos de Kandt R., et les complète ; il est le premier qui parle de l'existence de marchés dans la partie centrale du Rwanda (Nduga). Les diaires des missions catholiques signalent parfois l'existence de tel ou tel marché et fournissent des renseignements qui confirment les traditions orales ; le diaire de Rwaza (1903-1907, 26 août 1903) parle d'un marché à proximité de la mission ; le diaire de Mibirizi mentionne à plusieurs reprises la tenue de tel marché (p.ex. Diaire de Mibirizi, 1903-1912, 13 Juillet 1907) ; le diaire de Save (25 août 1912) confirme l'existence du marché précolonial local appelé Rwanza, ceux du Kinyaga et du nord du pays.

<sup>77</sup> Lugan B., *op.cit.*, *op.cit.*, p.19.

une barrière climatique et écologique, dans le nord (Mulera, Bushiru, Buberuka et Bugoyi : 11 marchés mentionnés) et dans la partie méridionale du lac Kivu, au Kinyaga<sup>78</sup>. Tout l'Est du pays ne possédait pas un seul marché ; durant les disettes, pour se procurer des vivres ou pour avoir des houes, les habitants de cette région se rendaient dans d'autres provinces. Il y avait des marchés réguliers qui se tenaient quotidiennement, des marchés périodiques ou de simples lieux de rencontre conventionnels fréquentés durant les famines et les disettes. Si les marchés du Kivu se sont développés sous l'influence du Bushi, du Buhunde et du Bukavu, l'existence de lieux d'échange dans le centre du royaume prouve qu'il s'agit bien d'une création autochtone.

Pour expliquer la localisation et la concentration des marchés dans certaines provinces, certains auteurs ont établi un lien entre les marchés et les institutions politiques : en disant que les institutions « féodales imposées par la minorité Tutsi » ont été le facteur empêchant ou ralentissant la tenue des marchés<sup>79</sup>. Le constat est que les marchés étaient inexistantes dans les régions rattachées depuis longtemps à l'autorité centrale. Leur densité était, par contre, nettement plus élevée dans les provinces tard soumises au pouvoir royal ou autonomes par rapport au pouvoir central : l'Est, une grande partie du centre et du Sud ignoraient le principe du marché.

Dans l'explication de la localisation des marchés internes, les raisons institutionnelles politiques doivent être écartées : on ne peut pas expliquer tout par le « fait Tutsi ». Les régions intégrées comme le Nduga et le Buliza avaient des marchés. L'aristocratie recourait à des marchés pour se procurer des articles dont elle avait besoin (houes, bracelets, etc.) et on peut affirmer aussi que en soumettant les petites principautés, le pouvoir royal a imposé la sécurité et créé un contexte favorable au développement des

---

<sup>78</sup> Les marchés connus du nord (11 recensés) sont les suivants : dans le Bugoyi il y avait Mushwiza, Ryabizige (Rwerere), Kibali ; ce sont des marches périphériques à dominante agricole et vivrière. Dans le Mulera : Teru, Mahenge, Kiryi, Rwankeli, Agasakuza ; dans le Buberuka : Base (Mugobore), Miyove ; la spécialité de la région est la forge des houes de meilleure qualité que celles du Bushi ; dans le Bushiru : Vunga (centre d'approvisionnement du Kingogo et du Nduga en biens de consommation courants)

Les marchés du centre (9 recensés dans le nord du Nduga) sont les suivants : dans le Kingogo : Milinzi, Kizirabageni (Magorogonza) ; dans le Kibali : Mubuga ; dans le Buliza : Mburamazi ; dans le Nduga : Nyabitare (près de Mushishiro), Bitare (Mashyiga), Migeli (Ntendezi), Itegero (Mforera, un marché des armes). Les marchés du Sud sont les suivants : dans le Kinyaga : Iyinga, Mururu, Nyagahinga, Bitare ; dans le Bwanamukari: Rwanza (près de Save)

<sup>79</sup> Czekanowski J, 1917, op.cit., p.164.

échanges. Il faut privilégier les explications d'ordre géographique (relief, sols, pluviométrie).

Les marchés étaient en partie le résultat des conditions naturelles. Ils sont surtout cités dans les régions produisant ou important des produits artisanaux ou des vivres (Kinyaga et Bugoyi), des régions-contacts entre des zones aux productions complémentaires proches les unes des autres (les marchés du plateau central), des régions de passage (par exemple la vallée de la Mukungwa) ou des régions intermédiaires entre des zones aux productions complémentaires mais éloignées (les marchés relais entre le Mulera et le Nduga).

Les famines ont amplifié la circulation des hommes et des produits, mais les échanges vivriers interrégionaux se faisaient même en dehors de ces crises<sup>80</sup>. Il régnait un subtil mais fragile équilibre qui reposait sur une parfaite régularité des échanges entre les provinces à dominante agricole, celles vouées aux activités pastorales et celles qui associaient les deux. Le Buganza, le Gisaka, le Bwanacyambwe et le Nduga fournissaient du bétail aux provinces du Nord comme le Rukiga, le Buberuka, le Mulera et le Bugoyi en échanges des produits artisanaux comme les houes ou les bracelets. Dans les régions d'élevage, le bétail était tronqué contre des vivres. Le Nduga et le Rwanda central devaient avoir recours annuellement au Bugoyi, Bushiru et Mulera à chaque soudure agricole.

L'administration belge a supprimé beaucoup d'anciens marchés dans le but d'exercer un contrôle sur les activités commerciales et a créé de nouveaux marchés autour des postes administratifs, des centres commerciaux et des centres de négoce. En 1921, l'administration belge<sup>81</sup> signale le développement des marchés créés dans les centres urbains et administratifs par l'autorité coloniale, tout en précisant que quelques marchés indigènes ont encore beaucoup d'importance et sont beaucoup fréquentés<sup>82</sup>.

<sup>80</sup> Les disettes et famines qui ont touché le Rwanda depuis 1897 jusqu'à la veille de la première mondiale sont: en 1897, l'invasion des sauterelles a détruit les récoltes dans les Kinyaga et occasionné plusieurs décès; en 1900, une sécheresse inaccoutumée a détruit les récoltes dans le Bugoyi, Mutara, Gisaka et Nduga; de Juin 1902 à février 1903, le Bwanamukari (surtout Save) a connu une grave famine due à la sécheresse; en 1905, les provinces du nord (moins le Bugoyi) ont souffert d'une famine causée par des pluies trop abondantes; en 1906, la sécheresse a occasionné une famine dans le Sud du pays (entre la forêt et l'Akanyaru)

<sup>81</sup> *Rapport annuel sur l'administration belge, 1921, p.83*

<sup>82</sup> Dans le langage traditionnel le marché s'appelait « iguliro/amaguliro »; l'administration belge a imposé le terme d'origine swahili de « isoko/amasoko »

### ➤ **L'inversion des circuits commerciaux traditionnels**

La dernière décennie du 19<sup>e</sup> siècle, peu de temps avant l'arrivée des Européens, voit le Rwanda relâcher son isolement et ouvrir petit à petit ses frontières orientales. Rwabugiri autorisa quelques commerçants originaires des régions situées au sud du lac Victoria à pratiquer le commerce des étoffes. Les premiers étrangers qui pénètrent dans le Rwanda à partir du Karagwe sont les commerçants Bahaya et Bajinja. Ils parcourent le pays en vendant les étoffes contre les peaux et les boeufs. Certains habitants se spécialisent dans le commerce des esclaves et servent d'intermédiaires des Arabes. Vers 1895, les relations commerciales s'étaient établies de part et d'autre de l'Akagera. Il faudra attendre l'installation allemande pour constater une complète ouverture du Rwanda vers l'Est. Les principales raisons de cette inversion sont les suivantes : l'influence des premiers Européens qui viennent de l'Est, l'administration allemande qui intègre le Rwanda dans la Deutsche Ostafrika comme pointe avancée du domaine colonial impérial vers l'Ouest) et favorise l'installation des marchands musulmans qui sont en relation étroite avec Tabora et Bukoba, enfin les missionnaires qui jouent également un rôle important dans l'ouverture vers l'Est : leurs missions s'échelonnent vers l'Est et le découpage des vicariats (catholiques) intègre le Rwanda dans l'ensemble est africain.

Le rôle des commerçants sera désormais important : ils vont raccorder deux circuits commerciaux qui fonctionnaient indépendamment, le circuit centré sur le lac Kivu et le circuit interlacustre. Le Rwanda deviendra l'intermédiaire entre la partie orientale du Congo Belge et les comptoirs de Bukoba. Les Arabes vont drainer le caoutchouc et l'ivoire du Congo oriental en échange des étoffes et de la verroterie. Le rattachement total du Rwanda se fait à partir de 1905 quand le pays se spécialise dans la production et l'exportation de peaux de caprins et de bovins à destination de l'Océan Indien via Bukoba et le lac Victoria.

Au début du siècle, le développement de la trypanosomiase (tsé tsé) animale autour du lac Victoria y a réduit la production du cuir bovin. Les exploitants vont essayer d'exploiter le Rwanda, pays d'élevage perçu par les marchands musulmans comme une source inépuisable permettant d'organiser un important trafic de peaux. En 1903-1904, le prix du cuir augmente et les marchands cherchent partout des peaux en Afrique orientale.

Bukoba qui n'était qu'un centre administratif et militaire connaît en essor commercial à la suite de l'installation des marchands arabes, asiatiques et européens dès 1902-1903. Par sa position géographique, le Rwanda devait aussi drainer une partie des produits de la cuvette congolaise (ivoire et caoutchouc), comme mentionné plus haut.

Les premiers établissements des traitants commerçants arabes sont fondés en 1901 à Nyanza, ensuite à Shangi et à Gisenyi. Les commerçants étrangers ne craignent que le nord où l'autorité royale est contestée. La fondation de Kigali, en 1907, donna un élan définitif à ce commerce. Situé au centre du pays et au carrefour des voies naturelles, Kigali devient un comptoir où les peaux sont rassemblées, triées et expédiées vers Bukoba. Les commerçants indiens et arabes bâtissent des « dukas » dans les centres les plus importants<sup>83</sup>. En règle générale, le commerce des peaux est aux mains des musulmans, les Européens recherchent l'ivoire et le bétail bovin. Le commerçant musulman tend de plus en plus à se fixer, tandis que l'Européen parcourt le pays et retourne dans son centre d'activité situé en Afrique orientale.

En 1916, les firmes européennes étaient au nombre de cinq (5) : la firme Max Klein de Marseille, l'Internationale Handelsgesellschaft de Hamburg, l'East Africa Trading Co, la Societa Italiana Coloniale et la firme grecque Papazaglakakis et Angelopoulos. La plus importante était l'Internationale Handelsgesellschaft. Ces firmes importaient des étoffes, des articles de traite et des produits européens et exportaient essentiellement des peaux.

En 1910, il y avait 63 Indiens, Baludchistanais ou Arabes résidant au Rwanda avec une activité commerciale. Ils étaient tous des correspondants des firmes arabes ou asiatiques d'Afrique orientale. La plus importante est la firme Abdalla Kimji de Bukoba, la seconde est Juma Osman de Bukoba. Elles s'occupaient également du commerce des étoffes et des peaux. Elles n'hésitaient pas, contrairement aux firmes européennes, à établir des contacts avec la population sur les collines. Les deux types de firmes (asiatiques et européennes) avaient une différence d'organisation et de conception. « Les firmes européennes ont besoin d'une couronne de firmes indiennes pour le commerce de peaux car elles préfèrent au commerce direct avec les indigènes

---

<sup>83</sup> Mgr Hirth parle d'une « vraie légion de marchands (qui) s'est abattue sur le Rwanda » (Mgr Hirth à son frère, mars 1905).

par l'entreprise de marchands ambulants...l'achat en gros aux firmes indiennes»<sup>84</sup>. Les petits commerçants indépendants étaient principalement des marchands ambulants, colporteurs, distributeurs d'articles de traite fournis par les firmes d'import/export installés à Kigali. Ils sillonnaient les collines et proposaient étoffes, perles, fils de cuivre contre des peaux. Une autre catégorie d'indépendants était constituée par les swahili ou les Rwandais nouvellement convertis à l'islam.

Les intermédiaires indigènes font parfois de longs trajets à la recherche de tel ou tel article pour satisfaire un besoin précis en troquant un bien contre un autre (sorgho contre haricots, vivres contre bétail) ; ils peuvent aussi être des envoyés des riches propriétaires ou de dirigeants. Les commerçants professionnels étaient installés à la périphérie du royaume ou installés à l'intérieur du royaume dans les provinces. Il y avait aussi des colporteurs ou commerçants ambulants (abacuruzi). Ils écoulaient les articles des intermédiaires dans les collines les plus éloignées et fournissaient du bétail aux intermédiaires.

Sur les principaux marchés du pays, les houes, les bracelets et les chèvres tenaient lieu de monnaie et les échanges se faisaient selon des barèmes généralement bien établis mais qui variaient de province en province. On ne peut pas parler d'étalon pour tout le pays avant les Allemands et les musulmans. Les perles sont d'introduction récente et elles avaient une valeur décorative. Ainsi une vache était en règle générale échangée au Kinyaga contre 4.000 bracelets dans le Nduga. Au Buganza, un boeuf valait entre 1.500 et 2.000 bracelets. Les profits réalisés par les professionnels pouvaient doubler.

L'ivoire disparaîtra petit à petit (entre 4 et 500 kg d'ivoire exportés en 1909) alors que les quantités de caoutchouc augmenteront à la veille de la 1<sup>re</sup> guerre mondiale (produits drainés du Congo à partir des postes de Shanghi, Bugarama et Gisenyi par les traitants européens, indiens et swahili) et les peaux représenteront l'essentiel des exportations. Les exportations faites à partir du Rwanda en 1908 équivalaient à 235.917 roupies : la part du Rwanda étant de 0,78%, mais ce pourcentage va s'élever continuellement. En 1911, 75% de peaux de vaches embarquées à Bukoba provenaient du seul Rwanda (qui était par contre un petit producteur de peaux d caprins).

<sup>84</sup> A.K.R. Jahresbericht ,1911/1912.

Les étoffes servaient à payer les peaux (moyen de troc). Avec le commerce de peaux de bêtes, une nouvelle unité de valeur pénétra dans le pays : la roupie, qui est basée sur les cotonnades blanches (amerikani) à la dimension de deux brasses appelées « doti », qui peuvent être divisées en deux morceaux (upande) d'une brasse (upande). 1.000 à 1.200 perles valent environ 1 doti. Les prix sont sujets à de fortes variations dans le pays. Les Rwandais n'étaient pas attirés par les pagens aux dessins compliqués et aux couleurs trop voyantes. Le « kaniga » est le plus recherché et alliait le noir et le blanc. Les perles bleues, blanches ou roses de la grosseur d'un petit pois étaient les plus recherchées pour la parure. A la différence du Burundi et du Congo, les perles étaient destinées à l'ornementation et ne servaient pas de monnaie, mais les missions catholiques les utilisaient pour payer les ouvriers. Le fil de cuivre et de laiton importé au Rwanda en quantités appréciables servait aussi à la parure (bracelet).

Le commerce des esclaves va ralentir et disparaître : les traitants arabes et leurs courtiers bajinja étaient surveillés par les missionnaires et dénoncés par les Allemands : ils ne voulaient pas compromettre leurs chances commerciales dans le pays. Ces agents vont se convertir au commerce licite portant sur l'ivoire et le caoutchouc provenant du Congo et sur le trafic des peaux de bovins et de caprins. En 1903, Von Beringe disait aux commerçants qu'il rencontrait sur son chemin vers le nord que «le trafic des esclaves était interdit et était sévèrement puni »<sup>85</sup>.

### ➤ **Les conséquences de l'ouverture commerciale**

Les conséquences de l'ouverture commerciale furent énormes. Les nouveaux circuits commerciaux organisés entre Kigali et Bukoba désenclavaient le Rwanda. Kigali joua de plus en plus le rôle d'entrepôt pour les produits du Rwanda et d'un centre de distribution pour les articles en provenance de l'Est. C'est aussi une place de transit pour les produits venant du Congo belge en attendant d'être exportés vers Mombasa via Bukoba et pour les peaux de l'Urundi. Kigali est devenue par conséquent une plaque tournante entre le Congo, Burundi et Bukoba.

Une nouvelle mentalité et de nouveaux besoins sont apparus. Les articles qui étaient jusque-là des produits de luxe, dont les

<sup>85</sup> A.K.R. Jahresbericht ,1911/1912, p.123.209



riches pouvaient se procurer, sont désormais à la portée de tout le monde et tout est fait pour s'en procurer : ce que le Père Classe a appelé «la fièvre du gain»<sup>86</sup>. De plus en plus d'individus participent à ce commerce. Le commerçant qui apporte de la richesse engage aussi des intermédiaires et des porteurs recrutés surtout parmi les chrétiens qui ont des contacts faciles avec les étrangers : des métiers nouveaux qui sont des voies d'enrichissement plus rapide que le système traditionnel (en comparaison avec le délai d'obtenir une vache dans le cadre de l'ubuhake) voient le jour. En 1913, 20.000 porteurs font la liaison Bukoba-Kigali ; 25.241 dans le sens inverse Kigali-Bukoba. Du Congo et du Burundi, 23.521 porteurs acheminent des charges jusqu'à Kigali. Il y avait aussi un commerce clandestin qui se faisait à partir du Rukiga sans passer par Kigali.

Une autre conséquence est l'inversion des flux commerciaux due à l'ouverture du Rwanda vers l'Est. Cette ouverture a raccordé deux circuits précoloniaux autonomes : l'axe sur le lac Kivu à l'Ouest et l'autre sur le Karagwe à l'Est. Désormais le Rwanda a une double vocation : d'une part, un centre de production et d'écoulement des peaux, d'autre part, une zone intermédiaire située entre le Congo, producteur de l'ivoire et du caoutchouc, et Bukoba, port d'embarquement des produits.

Malheureusement l'ouverture économique est allée de pair avec l'apparition de maladies nouvelles, comme la malaria qui existait mais ne faisait pas des ravages à cause d'une certaine immunisation favorisée par le non importation de souches étrangères de plasmodes malariens. Face à l'essor du commerce la réaction des autorités traditionnelles fut, en un premier temps, la recherche des étoffes : elles ont toléré les traitants musulmans, acceptant leurs cadeaux. Ces traitants se sont même installés à la cour. Cependant, dans la suite, cette dernière s'est plainte de la razzia du bétail par les étrangers et des exactions commises par ces derniers, mais il ne les empêcha pas de poursuivre leurs activités. Les Allemands et les missionnaires vont le faire pour elle.

Pour lutter contre les nombreux abus et répondre aux réclamations de la cour et des missionnaires, l'ordonnance du 10 mars 1905 fut publiée. Elle interdisait l'entrée du pays aux traitants sauf ceux qui avaient l'autorisation du chef de district. Cette mesure

<sup>86</sup> Classe P. *Lettre au supérieur général*, 30 janvier 1910.

risquait d'anéantir le développement du commerce. Le 7 mars 1906, une nouvelle ordonnance fut publiée: elle subordonnait l'entrée des Arabes et des indiens à une autorisation écrite, mais sans devoir passer par Usumbura. Une mesure difficile à appliquer : Kandt passa outre et fit venir des commerçants asiatiques. En juin 1913, le gouvernement général décréta que le Ruanda-Urundi était désormais ouvert au commerce. Tout en reconnaissant la nécessité d'un développement économique du Rwanda qui passait par l'installation des commerçants, les autorités allemandes voulaient avoir un certain contrôle sur ces étrangers et exercer un droit de regard sur leurs activités.

Les missionnaires catholiques et protestants trouvaient que ce commerce était négatif et dangereux parce qu'il était aux mains des musulmans : pour eux il y avait par conséquent risque de l'islamisation du pays<sup>87</sup>. Les Pères Blancs considéraient le Rwanda comme leur «chasse gardée». Un domaine réservé où ils comptaient mener une expérimentation religieuse et morale. Les étrangers pouvaient y importer de mauvaises habitudes: il fallait écarter absolument toute doctrine concurrente. Les missionnaires catholiques vont s'engager dans la lutte contre la « mentalité mercantile», la pénétration musulmane et cela pour conserver entière leur influence<sup>88</sup>.

Les missionnaires protestants ont essayé de battre les musulmans sur leur propre terrain : celui du commerce. Ils ont créé à Nyanza, Kigali et Cyangugu, des magasins qui devaient acheter et écouler les produits des indigènes chrétiens<sup>89</sup>. Ces centres de troc tenus par les chrétiens (dans lesquels les populations échangeaient des peaux contre les étoffes, les perles, etc.) devaient constituer le noyau de futures fabriques indigènes chrétiennes. Les Handels-Mission vont être un échec. Les Rwandais préféraient les produits et la variété proposés par les marchands musulmans ; ensuite les chefs de famille avaient besoin de roupies pour s'acquitter de l'impôt levé à la veille de la 1ère guerre mondiale.

---

<sup>87</sup> Rutayisire P., *La christianisation du Rwanda (1900-1945). Méthode missionnaire et politique selon Mgr Léon Classe*, Fribourg, 1987.

<sup>88</sup> Voir les propos exagérés des Pères Blancs en rapport avec la concurrence confessionnelle, en réalité inexistante, et les nombreuses plaintes contre les exactions des commerçants auprès des Allemands en passant outre leurs propres abus.

<sup>89</sup> Lacger L (de)., *Ruanda*, Kabgayi, 1961, p. 382.

A cause de tous ces changements intervenus, il ne faut pas diminuer l'impact de la présence allemande en évoquant la faiblesse des effectifs et la courte durée. La mission de la Résidence était de mettre en valeur les hauts plateaux du Rwanda et de les intégrer dans la vie économique et l'administration de l'Afrique orientale allemande. Elle y est parvenue en partie.

#### **4.1.4. La présence des missionnaires**

Les premiers missionnaires, catholiques et protestants, sont arrivés en Afrique et au Rwanda avec un esprit de conquête et de domination: un esprit repérable dans les stratégies de l'occupation de l'espace, le mépris affiché à l'égard des dominés, l'usage de la force et de la contrainte, la priorité accordée aux intérêts des dominateurs colonisateurs.

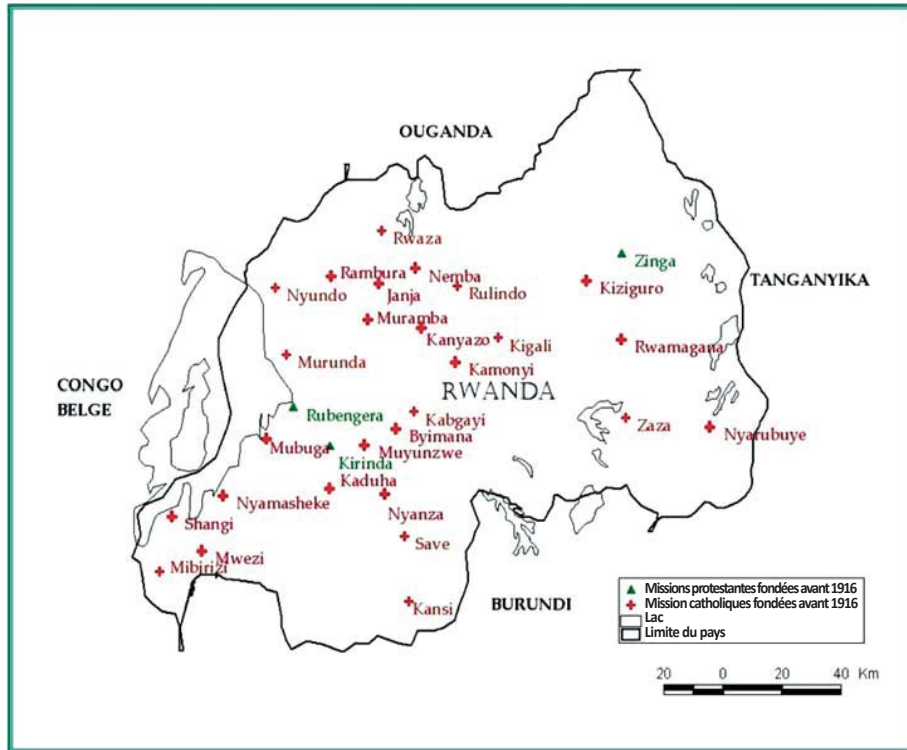
Les Pères Blancs du Cardinal Lavignerie, société missionnaire fondée en 1868, sont arrivés au Rwanda en février 1900. Mgr J. Hirth, fondateur de la première mission catholique du pays, Save dans le Bwanamukari, a entrepris cette action parce le mouvement d'évangélisation, qui va de pair avec l'entreprise coloniale, battait le plein et qu'il voulait y précéder les protestants et les musulmans<sup>90</sup>. Le vicaire apostolique était au courant de tout ce que les explorateurs voyageurs, les esclavagistes, les militaires et les fonctionnaires coloniaux avaient écrit sur le Rwanda, ainsi que de l'attraction que le Rwanda exerçait sur ce monde.

Jusqu'à la veille de la première guerre mondiale, les Pères avaient fondé des missions dans plusieurs régions du pays : Save et Zaza (1900), Nyundo (1901), Mibirizi (1903), Rwaza (1903), Kabgayi (1905), Rulindo (1908), Rambura (1910), Kigali (1912), Muramba, Kansi (voir la carte n° 11) :

---

<sup>90</sup> Le livre du Père Minnaert Stefaan déjà cité est consacré au premier voyage effectué par Mgr Hirth pour fonder la première mission au Rwanda. Voir aussi deux articles du même auteur : « Un regard neuf sur la première fondation des missionnaires d'Afrique au Rwanda en février 1900 » in *Histoire et Missions Chrétiennes*, n° 8, 2008, pp. 39-66 ; « Les Pères Blancs et la société rwandaise durant l'époque coloniale allemande (1900-1916) : Une rencontre entre cultures et religions », in Rutayisire P. et al, *Les religions au Rwanda : défis, convergences et compétitions*, Ed. de l'UNR, septembre, 2009, pp. 53-101.

**Carte n° 11 : Implantation des Missions Catholiques et Protestantes au Rwanda (1900-1916)**



**Source: Rapports annuels des missionnaires d’Afrique.**

Chez les missionnaires catholiques la stratégie de l’occupation de l’espace obéissait aux préoccupations suivantes : la recherche d’occuper les endroits les plus peuplés avant les protestants, ceux qui au point de vue politique et économique étaient importants, ceux qui facilitaient la communication entre les missions du Rwanda, entre ces dernières et le siège du vicaire apostolique situé sur les bords du lac Victoria, et enfin répondre aux demandes provenant des missions qui se sont développées et qui exigeaient un nouveau redécoupage géographique. Contrairement à ce que beaucoup de Rwandais et d’auteurs disent, aucun endroit ne leur a été imposé, ni par la cour royale, ni par les autorités coloniales. Toutes les missions ont été fondées à l’initiative des missionnaires eux mêmes, après une minutieuse exploration et préparation. Cependant il est vrai que certains endroits ont été occupés sans l’accord préalable des autorités rwandaises, mais avec la complicité des autorités coloniales.

De leur côté, les missionnaires de la société allemande de Bethel sous la direction du pasteur Ernet Johanssen, accompagné de Recius, sont arrivés au Rwanda en 1907. Ils s'installèrent d'abord à Zinga à l'Est et Kirinda au Centre Ouest, à Rubengera en 1909, Kiteme sur l'île Idjwi en 1910 et Remera Rukoma en 1912. Lors de leur retraite, en 1916, les Allemands (militaires et fonctionnaires administratifs) sont partis avec les missionnaires luthériens qui vivaient au Rwanda. Ces derniers n'avaient pas encore donné toute leur mesure. Cependant, ils laissèrent derrière eux trois postes solidement établis, à savoir Kilinda, Rubengera et Remera-Rukoma.

### **a. Les méthodes d'évangélisation**

Les méthodes utilisées par les missionnaires pour convertir les Rwandais sont étroitement liées à la perception qu'ils avaient de ces derniers. Ce sont des préjugés négatifs qui prédominaient. Le Père Brard (Telebura) disait qu'il ne fallait pas «chercher la grandeur morale chez les Noirs ». Le Rwandais était pour lui, comme pour bon nombre de ses confrères, un être «naïf», «d'une intelligence grossière», ce qui est un signe d'un «péché particulier», «un être excessivement attaché à sa tradition (plus superstitieuse qu'historique)», et un «paresseux par nature»<sup>91</sup>. La religion du Rwandais était aussi «naïve», marquée par le «matérialisme» et le «spiritisme» (il voit partout des esprits malfaisants). Bref, «tout y est enfantin, naïf, simple; c'est la crainte qui domine»<sup>92</sup>. Le missionnaire ne pouvait attendre rien de bon d'un être pareil. C'est pour cette raison qu'il a tout fait pour faire «table rase» de ses pratiques et de ses croyances pour créer une autre identité religieuse.

La théologie missionnaire n'a pas échappé à ce schéma raciste. Cela transparaît dans la lecture biblique qui est à l'origine de la thèse de la malédiction des Noirs. Pour certains missionnaires, le sort des Africains était le résultat du péché de Cham, fils de Noé qui s'est rendu coupable de voir la nudité de son père (Gn 9,18-28). Depuis lors une malédiction pesait sur les descendants de Cham. L'infériorité des Noirs était de l'ordre ontologique.

L'anthropologie à laquelle se référaient les colonisateurs et les missionnaires avait érigé les différences raciales et culturelles

<sup>91</sup> P. Brard P., *Notes*, 1902, pp.26-27; P. Classe, « A travers l'Afrique équatoriale », in *Les missions Catholiques*, 1902, pp.437-438.

<sup>92</sup> P. Brard., *Notes*, p.23.

en inégalités fondamentales. C'est à travers les lunettes de cette théorie de l'inégalité congénitale entre les races que la société rwandaise a été étudiée par les premiers ethnographes, dont la majorité était des missionnaires. Dans leurs affirmations ils ont fait en sorte que tous les Rwandais soient des étrangers dans leur pays: ils ont fait venir les Bahutu du Tchad, les Batutsi du Nord-Est de l'Afrique et les Batwa, considérés comme les indigènes mais sans aucune source pour le justifier. Les élites rwandaises ont assimilé et reproduit cette version de l'histoire du peuplement du Rwanda<sup>93</sup>. Cette construction pseudo-scientifique reste toujours la clef de lecture du passé pour les missionnaires. Pourtant elle a été contredite par les recherches scientifiques récentes.

Les nouveaux mythes créés (bantu et hamitique) servaient les intérêts et les objectifs des colonisateurs et des missionnaires qui avaient besoin d'un groupe dominant et historiquement légitimé pour gouverner et christianiser plus facilement. Ils utiliseront les mêmes mythes pour justifier leur changement d'alliances dès les années 1950.

## **b. L'utilisation de la force et de la contrainte**

L'action missionnaire s'est caractérisée par l'usage de la violence. Le recrutement des catéchumènes fut perçu par beaucoup de Rwandais comme un «débauchage de clients». Les missionnaires se sont arrogés le droit de réclamer des réquisitions dans les environs de la mission, réquisition des vivres, des houes, du petit bétail, du matériel de construction, etc. Des corvées furent imposées à la population (appelées «ubunetsi» dans le Bugoyi) pour la construction en dur des Eglises. La question du bois fut particulièrement épineuse. Les missionnaires de Zaza sont allés même jusqu'à déclarer le monopole sur le bois du Gisaka (1907-1912). Beaucoup d'abus furent commis par les missionnaires, leurs auxiliaires étrangers et des chrétiens dans ces recrutements.

Le poids de la corvée était de loin supérieur au travail requis par les autorités traditionnelles. Ainsi dans le Nyaruguru, les chefs ont refusé d'appliquer une mesure impopulaire. La même situation s'est reproduite dans le Gisaka où les chefs préféraient rester plus longtemps à Nyanza.

<sup>93</sup> A titre d'exemple lire Bushayija S., in *La Revue Nouvelle*, XXVIII, 12, 1958.

Les missionnaires ont justifié les corvées qu'ils imposaient par l'urgence et la nécessité qui caractérise l'oeuvre des pionniers. C'est un système désastreux, peut-on lire des diaire de Save, mais il est impossible de bâtir la mission sans ce dernier<sup>94</sup>. L'exiguïté des ressources imposait aussi le recours aux corvées. Dans une moindre mesure les missionnaires faisaient recours au travail salarié, en payant des salaires modestes. Ils utilisaient dans les premiers jours les perles et l'étoffe pour rétribuer la main d'oeuvre pour le transport de briques, de bois, etc. Ces pratiques se sont poursuivies jusqu'en 1910.

Le christianisme missionnaire s'est présenté comme un absolu auquel il fallait adhérer et qui ne devait pas être souillé par des compromissions avec les croyances locales. Les convertis devaient renoncer à leur identité culturelle et manifester un zèle dans la chasse aux signes du «paganisme». Pour cela tous les moyens étaient bons, même les plus injustes et humiliants, pour faire «table rase» de la religion et des valeurs traditionnelles, d'où la campagne de la chasse aux sorciers et aux guérisseurs traditionnels, la destruction des amulettes et de tout qui était en rapport avec le culte des morts (kuragura, guterekera et kubandwa), etc. Les catéchistes, les bakuru b'inama et les batware chrétiens ont joué un rôle important dans cette campagne.

Le terme «Imana» fut jugé impropre à désigner le Dieu de la Bible à cause de ses multiples sens. Chez les Banyarwanda, Imana pouvait signifier la chance (kugira Imana), un animal divinatoire (poussin, bélier, agneau, etc.), un arbre, une personne à cause de ses qualités morales (ni Imana y'u Rwanda). Les missionnaires catholiques ont imposé un mot swahili, moins souillé pour eux, celui de «Mungu» (dans certains premiers textes «Mulungu»). Mais les Rwandais (et les Burundais) ont continué à utiliser Imana pour nommer l'être suprême. A cause de cette résistance populaire et des travaux de chercheurs rwandais<sup>95</sup>, le terme «Imana» a été réhabilité et utilisé désormais dans les textes religieux.

Les missionnaires étaient à la fois religieux/chrétiens, compatriotes et complices dans l'entreprise coloniale. Entre les Pères Blancs du cardinal Lavignerie et les Allemands, il a régné une méfiance continue pour plusieurs raisons: la différence de confession (les Allemands étant pris par les Pères Blancs comme

<sup>94</sup> Diaire de Save, 7 juillet 1905.

<sup>95</sup> Cfr les travaux de Muzungu B., Mgr Bigirumwami A. et Kagame A. cités dans la bibliographie.

des protestants), la différence de nationalités (les premiers missionnaires étaient majoritairement des français), et des options politiques des premiers missionnaires qui paraissaient aux responsables de l'administration coloniale contraires aux options gouvernementales. Malgré ces différences, les Allemands et les Pères Blancs ont maîtrisé, pendant les 16 ans qu'ils ont vécus ensemble, leurs conflits internes et ils ont posé, dans le respect de leurs intérêts respectifs, les bases de la domination et de l'exploitation du Rwanda. Avec les Belges, que les missionnaires catholiques prenaient comme des «alliés naturels» parce que ressortissants d'un pays dit «catholique», la concertation deviendra complicité dans la gestion. Des secteurs entiers de la vie nationale, tels que l'éducation et la santé, leur furent totalement ou partiellement confiés à leur demande ou par suppléance à la faiblesse du système administratif colonial.

Le discours missionnaire est un discours pour l'Occident et pour la politique coloniale. Les missionnaires ne soutenaient pas seulement la colonisation, comme on le dit couramment, leur action s'intégrait dans le plan global de colonisation établi par les métropoles au nom de la civilisation. L'action missionnaire était un des piliers du système colonial. Les principes d'évangélisation n'ont jamais supprimé véritablement les motivations nationales.

### **c. L'islam considéré comme un obstacle à l'évangélisation**

Au Rwanda, l'islam est lié à l'avènement du commerce dans le pays. Les arabes esclavagistes ont rodé autour du Rwanda, pendant le règne de Rwabugiri, sans parvenir à y entrer. Les envoyés et les cadeaux des esclavagistes Hamed Ibrahim, Saïd-ben-Saïf et Saïd de Mascate furent refusés par la cour. Mohammed ben Khalfan, dit Rimaliza, demanda également à établir des relations avec le souverain rwandais : il lui envoya aussi des cadeaux (perles, des étoffes, fils de fer..) mais sans succès. Lorsque, chassé du Burundi, il voulut forcer le passage au Rwanda il se heurta à une résistance déterminée.

C'est grâce à la domination allemande que l'islam a pu se répondre et s'enraciner au Rwanda. L'administration allemande favorisa dès le début non seulement la venue des commerçants musulmans mais aussi leur installation; en les recrutant parmi le personnel (soldats, clercs, interprètes, porteurs, domestiques...),



en favorisant leur installation comme marchands qui ont fondé dans les centres administratifs (Shangi, Kigali, Gisenyi, Bugarama) des boutiques (ils s'approvisionnaient à Tabora et à Bukoba), et enfin, par l'utilisation du swahili dans l'administration, une langue parlée par les gens venus de la côte (dont les musulmans).

Les premiers marchands (arabes, indiens, européens et swahili) venus chercher des peaux sont signalés dès 1901 à Nyanza. Suite aux nombreuses exactions qu'ils ont commises à l'égard de la population, cette dernière les a aussi pris pour cible, surtout en 1904; beaucoup d'entre eux trouvèrent la mort. L'administration militaire a été obligée de limiter l'entrée des étrangers ou Rwanda (ordonnance du 7 mars 1906) pendant un certain temps.

Les missionnaires, catholiques et protestants, voyaient dans l'islam un concurrent redoutable, qu'il fallait combattre par tous les moyens. Contrairement aux protestants, les catholiques s'en prenaient aussi au commerce qui rendait les gens plus mobiles, et par conséquent inaccessibles, à la recherche de l'argent. Pour les missionnaires, les musulmans étaient le symbole de la déchéance morale ; leur religion était une religion de Satan et de l'esclavagisme. C'est la raison pour laquelle les Pères Blancs ont longtemps hésité avant de s'installer dans le centre urbain de Kigali, parce qu'ils le considéraient comme un lieu de débauche pour leurs chrétiens. Ils y furent forcés par le Résident<sup>96</sup>.

L'islam et le commerce auquel il était étroitement lié ont été présentés par les missionnaires comme un obstacle majeur pour leur travail de conversion. Cependant, par le nombre fort réduit des musulmans et la discrimination dont ils étaient l'objet surtout pendant la colonisation belge, il est évident que ce danger a été excessivement gonflé pour des raisons de propagande et de prosélytisme. Les commerçants musulmans qui sont restés dans le pays étaient localisés dans les centres urbains. C'est la raison pour laquelle l'islam a été une religion essentiellement «urbaine».

Sous le mandat et la tutelle belge, le swahili a perdu de son importance à la grande satisfaction des missionnaires catholiques. Les Belges disaient qu'il n'était pas parlé par les autochtones. Par voie de conséquence les musulmans ont été maintenus pendant longtemps dans la marginalisation.

<sup>96</sup> Rutayisire P., 2009, op.cit., p.24.

#### **4.1.5. Les mouvements de résistance et de contestation**

Dans l'analyse des réactions des populations colonisées face à l'intrusion européenne, l'attention a été habituellement portée sur l'action des Européens, c'est-à-dire aux changements qu'ils ont opérés et la facilité apparente avec laquelle ils y sont parvenus. Ceux qui accordent un rôle plus actif aux colonisés insistent sur la conquête coloniale et les révoltes armées en sous-entendant qu'une société qui n'a pas connu de révoltes armées ni de mouvement populaire de résistance armée est une société qui s'est soumise facilement à l'occupation étrangère. C'est dans cette catégorie que le Père Arnoux range la société rwandaise. En effet il affirme que l'entrée des Européens n'a provoqué aucune résistance<sup>97</sup>.

Il est vrai que la résistance armée a été cassée très tôt, plus exactement lors de l'épisode de Shangi dont il sera question plus loin. Mais, on ne peut plus actuellement limiter la résistance des colonisés à la seule confrontation armée. Celle-ci ne fut pas la seule manière de s'opposer aux nouveaux venus. Il y a toute une gamme de comportements et d'actions menées dont le but était de manifester un refus catégorique non pas seulement à l'égard de l'occupation et de l'exploitation de l'étranger mais aussi de l'autorité locale.

Dans l'appréciation de la résistance des colonisés il faut par conséquent considérer les continuités qui lient les événements récents (l'occupation européenne) avec les développements plus anciens (les conflits existants ou préexistants). La manière selon laquelle les Rwandais se sont comportés à l'égard des étrangers a été conditionnée par des situations internes dans lesquelles ils ont entraîné les Européens<sup>98</sup>.

##### **a. La crise de la légitimité**

Kigeri Rwabugiri, qui est à l'origine de la crise de légitimité qu'a connue la cours du Rwanda pendant une grande partie du règne de Musinga, a été un roi conquérant et un grand organisateur. Mais ses méthodes ont été marquées par l'utilisation extrême de la terreur, la manipulation des rivalités entre les familles nobles,

<sup>97</sup> Arnoux A, *Les Pères Blancs aux sources du Nil*, Paris, 1953, p.54.

<sup>98</sup> Actes du Colloque, Kigali, 1985. A propos du Rwanda, lire les contributions de Ntezimana E., pp.59-94; Mbonimana G., 111-124 et Rumiya J. p. 463 ; Des Forges A, *Defeat is the only bad news; Rwanda under Musinga, 1896-1931*, Yale University, Ph.D, 1972.

la destitution des nobles puissants et potentiellement menaçants et l'accroissement des ibikingi pour y affecter ses favoris.

A la fin de son règne, le roi Rwabugiri était préoccupé de sauvegarder les acquis de son oeuvre immense. Pour lui succéder il prépara son fils Rutarindwa avec qui il régna depuis 1889 (il était alors âgé de 20 ans). La mère de Rutarindwa ayant été tuée, Rwabugiri lui donna comme reine mère Kanjogera, sa femme préférée. Or, d'après la tradition, les reines mères adoptives devaient être du même clan que la mère réelle et ne pas avoir d'enfants éligibles. Il y avait une autre interdiction, plus récente, qui empêchait de nommer reine mère une femme du clan d'Abega de la branche d'Abakagara, parce que certains de ses membres étaient des Biru, donc au courant des secrets de la cour. La mère de Rutarindwa était du clan d'Abakono, Kanjogera était umwakagara et avait un fils, Musinga, qui pouvait être prétendant au trône. Certainement que Rwabugiri a été aveuglé par l'amour à l'égard de sa favorite et il est passé outre ces interdictions. Mais on peut également émettre l'hypothèse selon laquelle il voulait associer les Bega au contrôle du pouvoir.

Rwabugiri meurt, en 1895, pendant la campagne militaire contre les Bashi. La prise de pouvoir de Rutarindwa et de Kanjogera fut facile car préparée depuis longtemps. Quelques mois après l'intronisation officielle, la cour dut faire face à une épreuve dont les conséquences se sont révélées déterminantes dans ses rapports avec les Européens. Un lieutenant belge, à la chasse des soldats mutinés de l'Etat Indépendant du Congo, occupa Shangi avec beaucoup de soldats congolais. La cour envoya ses meilleurs guerriers commandés par Bisangwa et Muhigirwa pour chasser les intrus du territoire national. Malheureusement la défaite des Rwandais fut cuisante à cause de la supériorité en armes (les lances contre les fusils) de l'adversaire. Beaucoup de guerriers y laissèrent la vie, y compris Bisangwa. La cour voulait chasser les envahisseurs et elle n'y est pas parvenue. Ce fut la fin du mythe de l'invincibilité du Rwanda (u Rwanda ruratera ntituterwa). Le désastre de Shangi a montré l'incapacité de la cour du Rwanda à faire face à la force de frappe des Européens. Elle devait par conséquent composer avec ces derniers si elle voulait garder son pouvoir. Enfin, la faiblesse de la cour et de ses armées a encouragé les frères de Kanjogera, Kabare et Ruhinankiko, à mener à terme leur complot contre Rutarindwa.

Un après-midi de décembre 1896, au moment où la cour était en train de s'installer à Rucunshu, Kabare a donné le signal de l'attaque. Les comploteurs prirent le dessus sur Rutarindwa et ses proches qui, face au rapport de forces qui leur était défavorable, ont préféré se donner la mort. Musinga et Kanjogera furent officiellement intronisés en février 1987 par les Biru qui ont accepté de légitimer ce coup ; ceux qui ont refusé ont été éliminés.

Quelques jours après le coup de Rucunshu, la première d'une série de révoltes légitimistes eut lieu dans le sud du pays. Elle fut menée par Muhigirwa, fils de Rwabugiri. Il avait retiré ses troupes de la cour peu de temps avant le déclenchement du coup. Après avoir reconnu le nouveau roi, le chef est revenu sa décision parce que des personnes venant de la cour l'ont convaincu qu'il allait être tué. Effectivement le triumvirat au pouvoir faisait exécuter beaucoup de personnes supposées être des ennemis. Muhigirwa prit peur et se déclara roi pour avoir plus de supporters en vue d'affronter les comploteurs. Il avait les meilleurs guerriers du royaume et la cour n'osa pas l'affronter directement. Elle traita la crise de façon politique en gagnant par des promesses matérielles des personnages influents de l'entourage de Muhigirwa. Et lorsqu' elle jugea que le prince révolté était suffisamment affaibli par ce travail de sape, elle déclencha une attaque contre lui. Muhigirwa fut battu et se donna la mort.

La révolte de Muhigirwa fut immédiatement suivie par un autre soulèvement dans le nord-est du royaume. Un fidèle de Muhigirwa, nommé Mutwewingabo, s'entoura de sympathisants qui ont persécuté les supporters de Musinga. Le notable n'est pas parvenu à avoir l'appui, comme il le souhaitait, de deux fils de Rwabugiri: Baryinyonza et Burabyo qui seront victimes de la répression qui a suivi les soulèvements. Mais il a obtenu celui des membres du lignage d'Abateke qui vivaient dispersés dans le Buganza, le Rukiga et le Buyaga. Selon la tradition, les Abateke auraient sauvé une des femmes de Rwabugiri nommée Muserekande avec son fils Biregeya. Elle était originaire du Buha et vivait dans le Bwanacyambwe. La cour croyait que Abateke voulaient introniser Biregeya.

A la même période, un fidèle de Rutarindwa, nommé Sebakara, qui avait fui dans le nord-ouest, dans le Bugoyi, a incité la

population locale contre Musinga en prophétisant que Biregeya allait être intronisé. Sa prophétie n'a pas eu d'écho.

En réaction à ces révoltes, la cour envoya ses armées punir Abateke. Ce lignage fut presque exterminé totalement. Les troupes se sont dirigées vers le nord à la recherche de Muserekande et Biregeya. Elles ont poursuivi leurs représailles vers l'ouest: Buberuka, Mulera, Bugarura, Bushiru, Buhoma, Cyingogo et Bugoyi. Sous le prétexte de rétablir l'autorité royale elles tuaient, pillaient, brûlaient les maisons sur leur passage sans distinguer qui est rebelle et qui ne l'est pas. La région a souffert de la famine après leur passage. Malgré cela, le mouvement légitimiste qui se réclamait de Biregeya n'a cessé de secouer la cour du Rwanda pendant le règne de Musinga. Ces cas évoqués ne sont que des signes précurseurs d'une crise qui a pris de l'ampleur dans les années qui ont suivi.

La vérité sur la filiation de Biregeya à Rwabugiri et Muserekande est entourée de légendes. Bien que Muserekande soit une figure historique, beaucoup de questions à son sujet sont sans réponse. A-t-elle donné réellement naissance à un fils à Rwabugiri? Si oui, ce fils était-il encore en vie à la mort de Rwabugiri? Pourquoi personne à la cour ne se rappelle si des cadeaux et des félicitations ont été présentés au roi à l'occasion de la naissance d'un enfant de ce nom? Pourquoi n'y a-t-il pas de trace de Biregeya à la cour? Pour certains Biregeya et sa mère ont été sauvés par Abateke. Pour d'autres ils seraient morts aux combats. Il en y a aussi qui affirment qu'ils se sont réfugiés dans le Nkore.

L'existence de Biregeya importe peu. Ce qui ressort de la persistance du mythe de Biregeya et de Muserekande c'est qu'il est le symbole des peurs de la faction d'Abega au pouvoir et des espoirs pour les autres. En effet, pour les populations du nord qui, par exemple, ont suivi Abateke, leur intérêt résidait moins dans l'avènement de Biregeya que dans le rejet du contrôle de la cour sur ces régions. Leur révolte fut suivie par d'autres soulèvements dans cette partie du pays que le roi Rwabugiri a voulu mettre sous le contrôle strict de la cour. Très localisés et de courte durée, ces soulèvements menés par des chefs de lignage avaient l'objectif de chasser les représentants de la cour qui s'étaient installés dans ces régions et qui profitait de l'impôt royal (ikoro) pour les exploiter.

Même après la victoire, Kanjogera et ses frères avaient des raisons de s'inquiéter de perdre leur pouvoir. Les menaces étaient sérieuses et permanentes. Ils ont tout fait pour convaincre tout le monde que Musinga régnait d'une manière légitime, notamment en exploitant les contradictions de Rwabugiri pour montrer que c'est lui le vrai héritier. Mais personne n'était dupe. Rwabugiri a nommé un co-régnant et Kanjogera a servi de reine mère de Rutarindwa. Musinga a pris le nom de Yuhi, ce qui suppose avant lui il y a eu Mibambwe, successeur de Kigeli comme les normes coutumières le prescrivent.

Pour faire face aux menaces réelles et imaginaires, les principaux protagonistes du coup de Rucunshu ont largement utilisé la terreur pour s'imposer. Beaucoup de personnes ont été tuées, d'autres ont préféré fuir. Ce règne de la terreur est à l'origine de la légende de Kanjogera femme cruelle. Après l'extermination de la milice d'Abashakamba, commandée par Sebuharara et Cyaka, deux notables nyiginya, sur la colline Rwata, en 1904, la répression a baissé d'intensité. Ceci parce que la cour, obligée de ménager les susceptibilités des Européens sur qui elle comptait de temps en temps, ne pouvait plus se permettre tout.

La répression des révoltes de Muhigirwa et celle du nord a amené une partie des notables et du peuple à ne plus contester publiquement les justifications de la légitimité du coup de Rucunshu. Mais beaucoup de Rwandais sont restés secrètement fidèles aux légitimistes pour plusieurs raisons : l'attachement à l'oeuvre de Rwabugiri, les intérêts politiques et matériels, la réaction aux injustices subies de la part de l'autorité centrale ou le recouvrement de l'indépendance perdue comme dans le cas du Gisaka.

#### **b. L'insurrection du Gisaka**

Le Gisaka est un ancien royaume conquis au milieu du 19<sup>e</sup> siècle. Après avoir mis fin à la dynastie, la cour du Rwanda a d'abord laissé l'aristocratie locale gouverner. Dans la suite Rwabugiri a voulu remplacer les notables locaux par ses favoris venus du centre du royaume. Les Banyagisaka n'ont pas accepté ces changements imposés.

Quand Von Götzen traversa le Gisaka, en 1894, il fut accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par la population locale qui

comptait sur son aide pour se défaire du roi puissant du Rwanda. Ramsay, en 1897, eut la même expérience. Après son passage dans la région, en octobre 1900, Mgr Hirth a fait état du mécontentement généralisé de la population qui, d'après lui, souffrait de l'exploitation des notables rwandais. « Les anciens de Kissaka réclament leur indépendance mais elle est perdue pour longtemps sans doute, car les Européens qui entrent dans ces pays ont ordre de les laisser avec les limites qu'ils ont actuellement, cela coupe court à bien des difficultés »<sup>99</sup>. Ces observations traduisent une certaine réalité que les Banyagisaka vont également manifester en tentant de se servir de la présence des Européens pour recouvrer l'indépendance de leur pays.

Le premier chef, originaire du Gisaka à vouloir profiter de la présence européenne (allemande et missionnaire) fut Rukura. Pour rassembler les mécontents à sa cause il se présenta comme un descendant de Kimenyi IV Getura, le dernier roi du Gisaka. Cette prétention n'était peut-être pas fondée, mais le peuple du Gihunya l'accepta comme roi. Rukura était soutenu par le chef murundi Cyoya qui menait des raids dans le Bugesera. Rukura avait aussi l'appui d'un commerçant américain, Spears, qui menait des activités commerciales illégales dans la région parce que non autorisées par la cour. Ce commerçant espérait qu'un Gisaka autonome lui accorderait plus de liberté de commerce. Enfin, Rukura persuada un officier allemand (en 1897) de la légitimité de ses prétentions. Ce dernier lui donna une lettre l'autorisant d'être chef mais subordonné à Musinga.

Craignant que Rukura ne jouisse de l'appui des Allemands, la cour fit appel à Kandt et lui demanda de prévenir cette éventualité. Celui-ci était aussi d'avis qu'il fallait empêcher Rukura de séparer le Gisaka du Rwanda. Kandt conseilla à la cour de faire appel aussi au concours des missionnaires de Save. En septembre 1900 Ruhinankiko et Rwidegembya se rendirent à Save pour demander la collaboration de la part de la cour. Le premier était plus concerné parce que le Gihunya était sous son commandement. C'était après le pillage d'une caravane des missionnaires dans le Gisaka. Les Pères déclinèrent tout engagement en faveur de la cour parce qu'ils la rendaient responsable de cet acte. Cette attitude provoqua la colère à la cour et l'embarras de Kandt.

---

<sup>99</sup> Lugan B., 1980, *loc.cit.*, p.86.

A la fin de 1900 la révolte avait diminué d'intensité. Elle reprit en mars 1901. Rukura, aidé par une centaine de sympathisants (la plupart étant des Baganda), poussa les Banyagisaka à la rébellion ouverte contre le royaume du Rwanda. Les membres de la milice Abarasa, natifs du Gihunya, apportèrent leur appui à Rukura. Celui-ci sollicita le soutien des missionnaires de Zaza, en leur montrant la lettre de l'officier allemand qui le nommait chef du Gisaka. Rukura disait que la lettre lui autorisait de créer une région indépendante et de ne pas être subalterne de Musinga. Le supérieur de la mission refusa de reconnaître l'autorisation et conseilla Rukura de quitter la région parce qu'il allait être attaqué par les armées de la cour.

Découragé par ce refus et redoutant les représailles de la cour Rukura se réfugia dans le Bushubi. Beaucoup de guerriers Abarasa se réfugièrent au Burundi avec beaucoup de vaches. Au mois de mai Von Grawert fit une démonstration de la force dans la région: il la traversa en disant à la population d'obéir à la cour du Rwanda. Une expédition punitive fut également menée contre Cyoya. Ce dernier fut obligé de fournir un millier de vaches: un tiers au gouvernement et deux tiers à Musinga.

La cour fut satisfaite du comportement des missionnaires de Zaza qui, contrairement à leurs collègues de Save qui avaient refusé l'appui à la cour en septembre, lui ont accordé leur appui en mars. La cour était plus satisfaite de la politique et de l'engagement des Allemands.

Un autre notable local, nommé Muhumbika, descendant de la dynastie du Gisaka, qui fréquentait assidûment la mission, parvint à gagner les sympathies des Pères de Zaza. Il avait été impliqué dans la révolte précédente et il avait beaucoup de sympathisants dans la province du Mirenge. Les chefs rwandais prirent peur à cause de sa puissance croissante. Ruhinankiko le vit comme un danger pour la cour. En mars 1902, la cour fit exécuter beaucoup de personnes et piller les biens de ceux qui étaient suspects d'être de son côté. Dans cette tension, la cour demanda à Muhumbika de se présenter à la cour. Le notable refusa sous prétexte que la cour voulait le tuer. Les Pères de Zaza le crurent sur parole et lui accordèrent leur protection. Ils écrivirent à la cour pour plaider sa cause. La cour rejeta la démarche des Pères de Zaza et considéra désormais Muhumbika comme un rebelle. Elle donna l'ordre à la population locale de boycotter la mission.



La situation devint si grave que le supérieur de Zaza écrivit au chef de district et à Mgr Hirth pour leur demander assistance. Un nouveau supérieur fut nommé. Mais une fois sur place il se trouva dans l'impossibilité de nier les engagements de son prédécesseur à l'égard de Muhumbika : il plaida auprès de la cour pour que le chef ne perde pas son commandement et il continua à recevoir les plaintes des Banyagisaka qui ne cessaient d'affluer à la mission. Le supérieur de Zaza envoya Muhumbika présenter son cas au chef de district, Von Beringe, à Bujumbura. Le chef revint avec une lettre adressée par ce dernier à la cour dans laquelle il s'opposait à la destitution de Muhumbika de son commandement. Von Beringe vint au Rwanda en septembre 1902 en principe pour mieux s'informer sur les plaintes de la cour et de la position des Pères Blancs, mais, en réalité, pour exécuter l'ordre de son supérieur. Car, entre temps, il avait reçu l'instruction du gouverneur de collaborer complètement avec le roi, qu'il fallait considérer comme l'autorité suprême du pays, et de n'intervenir dans les affaires internes du pays qu'à sa demande.

Von Beringe, pourtant réputé ami des missionnaires, appuya les demandes de la cour au sujet de Muhumbika : celui-ci devait se rendre à la cour comme le prévoyait la coutume. C'est pourquoi il envoya trois soldats chercher le notable. Arrivés à la cour, 14 suivants de Muhumbika furent exécutés sur les ordres de Ruhinankiko et le notable fut emprisonné. En novembre, Von Beringe mena une campagne de représailles contre les notables originaires du Gisaka: beaucoup de personnes furent tuées, le bétail pillé, les cultures détruites, etc. En réponse à la réaction des Pères, qui se sont montrés plus concernés par le sort réservé aux hommes de Mubumbika qu'aux conséquences des représailles, Von Beringe ordonna au Lieutenant Von Parish, en poste à Shangi, d'enquêter sur ces exécutions. L'enquête, influencée par la version des événements des Pères de Save, conclut en janvier 1903 à la responsabilité de la cour. Une amende fut infligée au roi : il devait fournir 40 vaches. Le roi protesta de son innocence en disant qu'il n'a jamais été mis au courant de ces exécutions. Muhumbika se mit du côté du roi et demanda que l'amende soit levée. Mais le sous-officier resta ferme sur sa position et le roi dut payer pour son subordonné Ruhinankiko. C'est dans ces conditions que ce dernier a cédé en mars 1903 sa place de favori écouté par la reine-mère à Kabare jusque-là tenu éloigné de la cour.

Depuis l'arrivée des Européens dans le pays, la cour a essayé de tirer profit de leur présence pour résoudre certains problèmes interne. Les événements de Shangi avaient montré que le roi n'avait plus de forces armées capables de s'opposer à ces étrangers puissants. L'affaire de Muhumbika met en exergue la dépendance du roi : il n'avait plus le pouvoir de gouverner le pays comme il l'entendait. Au dessus de lui il y avait désormais une autorité supérieure qui jusque-là intervenait dans les affaires internes pour soutenir Musinga mais qui pouvait changer d'idée.

### **c. La chasse aux étrangers de 1904**

Aussitôt Kabare revenu aux affaires (début 1903), la cour s'embarqua dans une campagne xénophobe dont les commerçants (européens, arabes, indiens, est africains) furent les principales victimes. Les missionnaires furent concernés dans une moindre mesure.

Nous avons vu plus haut comment les commerçants sont entrés massivement dans le pays peu de temps après l'arrivée des Allemands. Ces derniers les ont laissé opérer sur le territoire national sans autorisation de la cour ni un règlement pour contrôler leurs activités. En 1904, les commerçants présents dans le pays, plus d'une centaine, utilisaient l'intimidation et la force pour obtenir ce qu'ils voulaient. Les commerçants est-africains chrétiens utilisaient ce lien avec les missionnaires pour avoir de la population des peaux du grand et petit bétail, des vivres, des porteurs, etc.

Mécontente des agissements de ces étrangers, la cour fit attaquer leurs caravanes et piller leurs biens dès le mois de mai 1904. En septembre, environ 200 commerçants avaient trouvé la mort. Von Grawert désapprouva d'abord ces attaques mais il se rangea ensuite sur la position de la cour. Cette attitude donna lieu à des rumeurs invraisemblables. Pour les uns Von Grawert était devenu umugaragu (client) de Musinga. Pour d'autres la cour l'avait tué.

Von Grawert ne fut pas très regardant sur les responsabilités de la cour dans la chasse aux commerçants. Il lui infligea seulement une amende de 500 vaches pour les commerçants survivants qui avaient perdu leurs biens. Il ne voulait pas mener une guerre contre le roi pour ne pas affaiblir sa position dans les luttes intestines que la cour connaissait.

Simultanément à l'attaque du mois de mai, les Pères de Rwaza ont commencé à rencontrer des difficultés de la part de leurs voisins Balera. Les missionnaires se sont trouvés devant deux alternatives dès leur arrivée: se ranger du côté des clans locaux ou soutenir la cour et ses représentants. Mgr Hirth imposa la collaboration avec ces derniers au risque de s'aliéner les leaders locaux. La déception des Balera est venue, en outre, du fait que les Pères ont pris des terres claniques dans un endroit qu'ils voulaient et en ont chassé les ayant droit. Enfin, les missionnaires se sont présentés et comportés comme des dirigeants exigeants, au même titre que les représentants de la cour. Ils ont imposé le travail forcé pour la mission, allant jusqu'à demander aux leaders locaux de fournir entre 800 et 1000 hommes par jour. Ceux qui échappaient aux contraintes des notables étaient désormais contraints au travail forcé des missionnaires. La population locale, obligée de travailler pour ces étrangers qu'elle craignait et haïssait, manifesta à plusieurs reprises son mécontentement en refusant d'aller travailler, en menaçant de mort les employés de la mission, etc. Pour casser cette résistance les Pères ont répliqué par des représailles punitives avec leurs auxiliaires armés. En juillet 1904, les Pères ont lancé un raid pour venger leurs travailleurs attaqués pendant qu'ils coupaient du bois dans la forêt: Ils ont tué quelques personnes et brûlé quelques maisons. Quelquefois ces représailles étaient menées à partir de fausses informations fournies par les employés de la mission pour couvrir leurs exactions.

Durant le même mois, la population locale s'est mobilisée et a voulu en finir avec la présence missionnaire. Pendant deux semaines elle assiégea la mission et empêcha les auxiliaires armés et les Pères de sortir. Elle fut encouragée par la rumeur de la mort de Von Grawert. Pour se tirer de cette situation les missionnaires de Rwaza firent appel à leurs confrères du Nyundo qui se sont portés à leur secours avec 200 hommes et un officier belge. C'est grâce à cette intervention que la résistance a été cassée. Comme d'habitude, les Pères de Rwaza ont mené une expédition punitive contre leurs voisins en brûlant leurs maisons, en saisissant un grand nombre de vaches : une partie resta à Rwaza comme compensation, et une autre fut donnée à la mission de Nyundo. C'est un des épisodes les plus sombres de l'histoire des missions catholiques au Rwanda dans lequel le Père Classe fut directement impliqué<sup>100</sup>.

---

<sup>100</sup> A propos des événements de Rwaza et du rôle du Supérieur, le Père Classe, lire l'article de Minnaert S. déjà mentionné.

Les Pères de Rwaza ont attribué la responsabilité de l'attaque aux représentants de la cour, en se basant sur la méfiance que ces derniers manifestaient à leur égard. Mais, de l'avis même de Von Grawert, l'attaque de la mission de Rwaza a été planifiée et coordonnée par les leaders claniques locaux, agressés par les missionnaires.

La situation de Rwaza a donné l'impression pendant un court temps que les Européens pouvaient être éjectés du pays. Beaucoup de sacrifices furent organisés à la cour pendant le mois d'août pour voir si cela pouvait se réaliser. Mais les Européens n'ont pas cédé devant les harassements, les menaces et les rumeurs. Finalement, la campagne contre les étrangers a vidé le Rwanda de tous les commerçants étrangers à l'exception de deux (un australien, Schindelar, et un boer, Pretorius, qui seront chassés plus tard par les Allemands); la cour et quelques notables ont profité du pillage des caravanes et des biens des commerçants.

#### **d. Les résistances ambivalentes du nord**

Avant la perte d'une partie des possessions territoriales, la cour du Rwanda a voulu étendre le contrôle de l'autorité centrale en nommant ses représentants dans les régions périphériques. Kabare a dépossédé beaucoup de notables banyiginya et il les a remplacés par ses favoris. Ce qui signifiait une volonté d'administrer de manière intensive et directe des régions qui jusque-là étaient sous le contrôle nominal de la cour. Cette extension du contrôle allait de pair avec l'augmentation des charges coutumières. C'est ainsi que l'uburetwa fut introduit dans des régions qui ne le connaissaient pas, par exemple le Bumbogo, Buberuka, Bukonya, etc. C'est dans ce contexte qu'il faut situer les révoltes qui ont secoué le nord-est et le nord-ouest jusqu'à la première guerre mondiale.

Dans le nord-est, la cour était particulièrement inquiète de la popularité croissante d'une femme originaire de Mpororo qui se disait femme de Rwabugiri et mère d'un héritier légitime. Les sujets de cette femme l'appelaient Muhumuza et Nyiragahumuza pour les Rwandais. Elle est aussi identifiée à Muserekande, mère de Biregeya, qui aurait disparu après la révolte d'Abatete (en 1897-1898). D'autres l'appelaient Nyakayoga, ancienne femme de Rutarindwa qui lui aurait donné un fils. Selon une

autre version, Rwabugiri, venant de l'expédition de Bujinja, a pris Muserekande comme femme et a donné Nyakayoga à Rutarindwa. Ce qui expliquerait la confusion qui règne entre Muhumuza, femme de Rwabugiri et de Rutarindwa. Muhumuza serait par conséquent distincte de Muserekande.

Dès 1903 l'association de Muhumuza avec le mouvement Nyabingi lui attira beaucoup de sympathisants. Au début de 1905, elle mobilisa ses sympathisants pour attaquer le royaume central et y installer son trône. La cour prit ses prétentions au sérieux et demanda aux Allemands de la réduire au silence. Ces derniers refusèrent en un premier temps pour des raisons peu claires. En attendant une solution définitive, des soldats et quelques armées rwandaises commandées par Nturo (chef du Ndorwa) et Rwatangabo (chef du Mutara) furent envoyés dans le Mpororo pour capturer Muhumuza. Les deux forces ont accompli leur mission (en juillet 1905) et ont amenée l'instigatrice de la révolte à Kigali où Kandt la garda pendant un certain temps. Beaucoup de Rwandais crurent que la fin du règne d'Abega était proche. Pour couper court à ces rumeurs et tranquilliser la cour, Kandt envoya Muhumuza à Bukoba.

Au moment où le mouvement de Muhumuza prenait de l'importance (1905), les régions voisines de Mpororo vivaient dans la terreur semée par Basebya et ses troupes d'Abatwa. La mère de Basebya s'appelait Nyirantwari, son père était inconnu. Basebya a été d'abord umugaragu de Rutarindwa, ensuite celui de Cyaka, tué en avril 1904. Il n'aimait pas les Bega qui ont tué ses patrons. Basebya et ses Batwa avaient élu domicile dans le marais du Rugezi et vivaient du pillage des voyageurs, de la chasse et des cadeaux fournis par les populations voisines terrorisées. La cour avait peur de Basebya non pas seulement à cause des destructions qu'il occasionnait mais surtout parce qu'elle redoutait une alliance de Basebya avec Muhumuza dont le siège n'était pas loin du Rugezi.

En 1905, les armées de la cour, commandées par Ruhararamanzi, ont attaqué les positions de Basebya mais sans succès. Les Batwa repliés dans leur marais étaient insaisissables. Après cet échec, la popularité de Basebya a dépassé le Rugezi pour s'étendre sur le Buberuka, le Bumbogo et le Ndorwa. Certains notables s'abstenaient de participer publiquement au mouvement et aux opérations, envoyaient au rebelle des cadeaux et reconnaissaient

son autorité. Basebya n'avait pas d'intention de pousser ses conquêtes jusqu'au centre du pays. Il voulait régner sur la partie du pays située au nord de la Nyabarongo et laisser le sud à Musinga.

Musinga chercha appui auprès des Allemands pour combattre Basebya. Kandt décida de l'attaquer en février 1909. Mais suite aux disputes frontalières (entre les Belges et les Anglais) il reporta cette échéance. Les Allemands voulaient montrer aux autres puissances coloniales concurrentes que tout le nord appartenait à Musinga. Une guerre contre Basebya mettait en question cette vision des réalités locales qu'ils voulaient donner.

En 1911, au moment où la commission internationale de délimitation terminait ses travaux, Muhumuza réapparut à la tête d'un autre mouvement anti-européen. Elle s'était évadée de la prison de Bukoba et était revenue dans le Mpororo. Elle a reconquis son pouvoir avec l'aide de Basebya et de Ndungutse. Les attaques et les menaces de ses sympathisants étaient dirigées contre ceux qui fréquentaient les Européens (les Allemands et les missionnaires). Beaucoup de personnes se sont réfugiées en Uganda.

Kandt voulut capturer une nouvelle fois Muhumuza mais il échoua. C'est au cours d'une opération conjointe menée par des officiers anglais et allemands de la commission internationale de délimitation, en décembre 1910, qu'elle fut capturée et une quarantaine de ses sympathisants tués.

En janvier 1912, le nord acclama un autre leader: Ndungutse. Ce dernier promettait de libérer la population locale du contrôle des représentants de la cour, de supprimer l'uburetwa introduit par eux et de chasser les notables qui se sont appropriés injustement des terres claniques. Ndungutse a probablement milité au sein du mouvement de Muhumuza. Il a sauvé sa vie avec Basebya lors de la capture de leur complice. Les deux ont établi leur quartier général dans le Rugezi. Ndungutse est peut-être originaire de Mpororo. Les populations du nord le prenaient pour un étranger chez elles.

Ndungutse basait son autorité sur Muhumuza, tantôt prise comme femme de Rwabugiri, tantôt comme Nyakayoga femme de Rutarindwa, et sur Rwabugiri dont il se considérait comme le

fil. Beaucoup ont accepté ses prétentions royales et lui-même se comportait comme un roi avec un tambour emblème, une couronne, une cour, etc. Sa révolte n'était pas dirigée contre la monarchie mais contre Musinga qui est arrivé au pouvoir de façon illégitime. Ndungutse a eu beaucoup de sympathisants même là où la monarchie était bien implantée depuis des générations comme dans le Buberuka, Bumbogo, Busigi et Buriza. Ceux qui, dans le nord-ouest (Bukonya, Buhoma et Bushiru) ont soutenu Ndungutse, n'étaient pas intéressés par ses revendications royales. Rukara, chef d'Abarashi, était aussi du côté des légitimistes parce qu'il avait eu des démêlés avec la cour et qu'il était recherché comme meurtrier du Père Loupias : un crime dont il n'était pas responsable. Sans cela, Rukara traitait publiquement Ndungutse de menteur parce qu'il se disait être fils de Rwabugiri. Les leaders claniques du nord ont vu, dans son mouvement, une occasion de s'associer avec cet étranger pour se débarrasser des notables tutsi qui leur imposaient de nouvelles taxes. Les rivalités entre chefs claniques avaient empêché l'émergence d'un leader unique. Ndungutse y est parvenu en exploitant leurs attentes et en s'appropriant des pouvoirs magiques de Nyabingi<sup>101</sup>.

La révolte de Muhumuza était dirigée contre les Européens. Sans abandonner cet objectif Ndungutse a voulu se défaire de cette image anti-européenne. A plusieurs reprises il a envoyé des cadeaux aux Pères de Rwaza et de Rulindo. Il a même nommé un représentant qui devait maintenir le contact permanent avec la mission et il a donné l'ordre à ses sympathisants de ne pas maltraiter ceux qui fréquentent la mission. Les Pères, peu sûrs de sa légitimité, ont refusé ses cadeaux et invité leurs adeptes à ne pas s'engager dans son mouvement. Officiellement, leur refus était motivé par la collaboration de Ndungutse avec Rukara.

Ndungutse chercha aussi d'entrer en contact avec les Allemands (cadeaux de vaches) à qui il proposa sa coopération. Personne parmi les sympathisants ne doutait des intentions de leur chef. Ces gestes étaient posés à des fins tactiques. Ndungutse voulait utiliser les Européens pour éloigner Musinga. Une fois son autorité établie sur tout le royaume, il allait s'occuper du problème des Européens. L'union de Ndungutse, Muhumuza, Rukara et Basebya fut populaire. Ceux qui ont souffert des

---

<sup>101</sup> Mythes de ses capacités d'exterminer l'ennemi par des maladies, de retourner les flèches de l'ennemi, de transformer les balles en eau, etc.

services et du travail forcé voyaient en Ndungutse, le sauveur et le symbole de la résistance aux Européens. Les Batwa du Bugoyi voyaient en lui le continuateur du mouvement de Muhumuza.

En avril 1912, l'influence de Ndungutse s'étendait sur les territoires situés entre les lacs Bulera-Ruhondo et le Rugezi, et vers le Sud jusqu'à la route Kigali-Ruhengeri. Les populations des régions de Busigi, Buriza, Bumbogo, Kibari, Bukonya, Buhoma et Bushiru ont accepté son leadership. Dans d'autres régions on parlait de lui avec sympathie. Les cadeaux affluaient de partout. Il n'avait pas besoin d'utiliser la force pour avoir ce qu'il voulait. La violence était dirigée contre les notables bega et leurs alliés batsobe: les deux principaux clans qui ont joué un rôle déterminant dans le coup de Rucunshu et qui étaient responsables de l'expansion du contrôle de la cour dans le nord. Beaucoup de notables Tutsi ont préféré fuir vers le sud.

Quelques notables influents reconnaissaient le bien-fondé de la révolte de Ndungutse. Deux notables du clan d'Abanyiginya, Kanuma et Bandora, lui auraient envoyé des cadeaux et se disaient prêts à le reconnaître. Craignant la trahison des Banyiginya, Musinga s'est appuyé de nouveau sur les Bega dont il voulait se distancer.

Le roi chargea Indengabaganizi de mâter la rébellion. Il demanda aussi aux Allemands des troupes pour épauler ses guerriers. C'est Gudovius qui, en l'absence de Kandt, gérait la crise. Il était face à la popularité de Ndungutse, aux contradictions de ce dernier à propos des Européens (tantôt il se réclamait de Muhumuza, tantôt il recherchait leur appui) et à la panique de la cour. Les premières décisions de Gudovius ont dérouté la cour. Il accepta les cadeaux de Ndungutse et lui en retourna. Il rejeta la demande de la cour de l'attaquer immédiatement et il empêcha les armées royales à passer à l'action. Il manifesta aussi un attentisme aux motifs peu clairs, en se contentant d'installer 4 camps militaires à la périphérie du territoire de Ndungutse. Gudovius a-t-il voulu soutenir Ndungutse contre Musinga? Attendait-il des ordres? Le roi a eu très peur aussi parce qu'il croyait que Gudovius voulait le priver de son pouvoir.

Au début de 1912, Gudovius décida enfin d'attaquer le rebelle. Sentant l'attaque imminente et peut-être aussi voulant se débarrasser d'un allié encombrant, Ndungutse livra Rukara aux



Allemands (le 6 ou 7 avril). Mais Gudovius ne changea pas son plan. Le 8 avril, il entra au coeur du territoire de Ndungutse et attaqua sa résidence, avec un contingent de soldats et 3000 miliciens de la cour. Environ 50 guerriers de Ndungutse furent tués. Le rebelle lui-même y aurait laissé la vie. Mais certains affirment qu'il a pu s'échapper vers l'Uganda. Mais, mort ou vivant il n'inquiétait plus Musinga après cette attaque.

Gudovius fit une démonstration de la force dans les régions qui ont soutenu Ndungutse pour les punir. Les soldats et les armées sont partis du Buberuka et se sont dirigés vers le Bushiru. Ensuite ils sont revenus vers l'Est, à travers le Bukonya et le Kibari. Le 5 mai 1912, Gudovius écrivit aux Pères de Rwaza en leur disant que le pays était pacifié. En réalité ces régions ont été complètement dévastées au passage des soldats et des armes royales. Pendant que les troupes opéraient dans le Nord, un espion de la cour révéla la cache de Basebya aux Allemands. Le chef Rwubusisi proposa au rebelle une rencontre pour, dit-il, lui apporter des cadeaux de la cour. Il était accompagné par 4 soldats déguisés qui ont capturé Basebya. Ce dernier fut fusillé sur ordre de Gudovius.

Le dernier des rebelles du nord, Rukara, a été jugé le 18 avril à Ruhengeri par Gudovius. Il fut reconnu coupable de la mort du P.Loupias et condamné à mort. Avant d'être fusillé il est parvenu à tuer un soldat qui l'accompagnait. Son corps fut exposé pendant une journée pour impressionner la population locale sur la justice implacable des Européens. Mais cette population a gardé une autre image de Rukara, celle d'un héros, qui avant de mourir est parvenu à tuer un ennemi<sup>102</sup>.

Après l'attaque, les notables qui s'étaient enfuis ont rejoint leurs domaines, amenant avec eux des clients pour les administrer de manière plus directe. Le roi envoya même des représentants dans des régions où il n'y en avait pas, comme dans le Bumbogo et le Bukonya. Finalement la rébellion qui voulait limiter l'expansion de l'autorité royale l'a favorisée. Certains chefs claniques se sont rendu compte que la résistance ouverte était très coûteuse (en vies humaines, en biens et perte d'autorité) et ils ont commencé à chercher un compromis avec les Européens et les notables tutsi.

---

<sup>102</sup> Chrétien J.P., « La révolte de Ndungutse (1912) », in *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LIX, no 217, 1972, pp.645-680.

#### 4.1.6. La première guerre mondiale

Les hostilités militaires ont commencé le 24 septembre 1914 par l'occupation de l'île Idjwi par les soldats de Wintgens (Tembasi), à partir des informations données par le Pasteur Roehl, fondateur de la mission de Rubengera (1909)<sup>103</sup>. Ceci a permis aux Allemands de prendre le contrôle du lac Kivu et de la frontière entre le Rwanda et le Congo.

L'Allemagne avait moins d'hommes et de matériel.

**Tableau n°4: Le nombre de troupes allemandes au Ruanda-Urundi en octobre était :**

<b>REGIONS</b>	<b>EUROPEENS</b>	<b>SOLDATS</b>
Kisenyi	5	47
Tschiwitoke	1	25
Usumbura	18	152
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>224</b>

Malgré le petit nombre, les Allemands donnaient l'impression d'une force plus importante et bien disciplinée. Au début, les Allemands ont adopté une stratégie de coup de main sans résultat définitif. Le 4 octobre 1914, la garnison de Goma voulut se venger en attaquant Gisenyi. Le capitaine Wintgens opposa une grande résistance. Le 27 octobre, les Belges tentèrent d'occuper le poste de Ruhengeri sans succès. L'année 1915 fut marquée par les opérations de harcèlement. Les adversaires ont édifié des fortifications. Finalement, les Allemands abandonnèrent Gisenyi et se replièrent sur Nyundo avec des incursions fréquentes dans la zone contrôlée par les Belges. Ces derniers sont parvenus à effectuer une percée dans la région de Ruhengeri. Toutes ces opérations ont eu des effets néfastes sur la population en fuite. L'année 1915 fut à l'avantage des Belges : le front se déplaça en zone allemande.

Musinga fit tout son possible pour apporter l'aide nécessaire à l'Allemagne en mettant à sa disposition ses guerriers armés de fusils (Indugaruga) et en fournissant le ravitaillement en vivres et des porteurs. Entretemps, derrière les lignes belges il régnait une intense activité en vue d'une grande offensive. La Grande Bretagne et la Belgique sont parvenus à un accord en octobre 1914 (conférence de Kibati) stipulant que les troupes belges

<sup>103</sup> Roehl K., « Ruanda- Erinnerungen (zum Gedächtnis an Major Wintgens) », in *Koloniale Rundschau*, 1925, 9, pp. 290-298.

assisteraient les forces britanniques au cas où une campagne serait menée en Afrique orientale allemande. C'est en vertu de cet accord que les troupes du Congo attaquèrent, en avril 1916, le Rwanda et le Burundi<sup>104</sup>. Pourquoi les Belgo-Congolais ont attendu si longtemps pour déclencher une action de grande envergure? C'est que le concours des Anglais leur faisait défaut. Pourtant ces derniers avaient assez de troupes en Uganda, au Kenya et en Rhodésie, mais ils préféraient temporiser.

Les opérations militaires furent déclenchées le 21 avril 1916 sur deux axes:

- Au Sud : la brigade Olsen devait s'emparer de Nyanza, puis se diriger vers Gitega et Usumbura ;
- au Nord : la brigade Molitor avait l'objectif de prendre Kigali et s'orienter vers l'Est.

Molitor prit Gatsibo, gardé par quelques Indugaruga de Nturo et de Rwubusisi. A Kigali, le groupe se scinda en deux : une prit la direction Bugesera et l'autre celle du Centre avec l'intention de franchir l'Akanyaru. Le 6 mai le Père Lecoindre en compagnie de quelques petits chefs se porta au devant des troupes belges pour témoigner leur soumission. Le 9 mai le colonel Molitor arriva à Kigali avec 2 bataillons où il célébra la victoire. Entre temps, le dernier Allemand avait quitté Kigali le 5 mai 1916. Craignant d'être encerclé, Wintgens a battu en retraite et s'est replié le 11-12 mai 1916 vers Kigali, Save et sur le Burundi<sup>105</sup>.

La brigade Olsen a pris Shangugu et traversé la forêt Nyungwe en direction de Nyanza qui fut pris par le Major Muller. Musinga s'adressa au vainqueur en regrettant les dégâts de la guerre qui lui a été imposée et en promettant d'entretenir des relations cordiales avec les nouveaux occupants. Musinga voulait sauvegarder l'essentiel : les personnes et les biens<sup>106</sup>. Mais, avec le passage de troupes, les actes de destruction de biens et de viols se sont multipliés sous prétexte de réquisitionner des vivres et des porteurs. Les soldats ont usé des biens et des personnes comme d'un butin.

<sup>104</sup> Ministère de la Défense Nationale, *Les campagnes coloniales belges, 1914-1918*, Bruxelles, 3 tomes, 1927-1932 ; Louwers O., *La campagne africaine de la Belgique et ses résultats politiques*, Bruxelles, Weissenbruch, 1921.

<sup>105</sup> Lettow-Verbeck (von) P., *La guerre de brousse dans l'est africain (1914-1918)*, Paris 1933; Dellicour M.F., «La conquête du Ruanda-Urundi», in *Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge*, 1935, 6,1, pp., 142-166

<sup>106</sup> Rumiya J., *Le Rwanda sous le régime du mandat belge (1916-1931)*, L'Harmattan, Paris, 1992, p.29

Avec l'occupation de Tabora, le 19 juillet 1916, la Belgique avait gagné un territoire de plus de 200.000 km<sup>2</sup>. Avant l'offensive, elle avait précisé ses intentions : elle entendait se servir des possessions territoriales de l'Afrique orientale à titre de gage lors de pourparlers après la victoire des Alliés<sup>107</sup>. L'occupation devait par conséquent être provisoire et temporaire.

C'est par la victoire des troupes belges que la colonisation allemande prit brusquement fin laissant derrière elle beaucoup des projets non encore entrepris.

Jusqu'en 1916, les Allemands s'étaient gardés de changer, en quoi que ce soit, les institutions indigènes; tel était le principe proclamé. Mais en réalité, un grand changement politique était intervenu : le Rwanda avait perdu la souveraineté au profit de l'Empereur Wilhelm II. En 1907, à l'occasion de l'expédition scientifique conduite par le Duc de Mecklenburg, Musinga crut qu'il allait être supplanté par ce duc, perdant ainsi le tambour.

Au moment où les Allemands quittaient le pays, ils étaient encore bien appréciés, dans l'ensemble, par la population. Le roi Musinga, en particulier, garda une nostalgie spéciale pour ses amis, les Allemands, et ce jusqu'à ses derniers jours.

Les Allemands n'ont pas eu le temps de réaliser leurs nombreux projets, surtout dans le domaine de la communication pour désenclaver le Rwanda. Mais des changements profonds sont quand même intervenus. Parmi les plus importants on peut citer:

- l'ouverture du Rwanda depuis l'Est par où sont arrivés les Allemands; les Arabes ont pu pénétrer dans le pays, y créer des circuits commerciaux orientés vers Bukoba et Tabora, et prendre le contrôle du commerce inter lacustre dans lequel ils ont intégré le Rwanda;
- A partir de 1905, le Rwanda est devenu un grand exportateur du cuir vers Bukoba, et Kigali un point important d'entrepôts et de transit pour ce commerce. Le commerce traditionnel axé sur l'Ouest du Kivu n'a pas cessé, il a été amplifié et l'ouverture vers l'Est a permis le raccordement de ces deux circuits commerciaux;
- Le pouvoir royal est sorti renforcé par 22 ans de présence allemande.

<sup>107</sup> Lettre de Renkin J., Ministre des Colonies au General Tombeur, 27 mars 1916.

## **4. 2. La colonisation belge (1916-1962)**

Relayant la colonisation allemande, la colonisation belge fit du Rwanda, non plus un simple protectorat mais une sorte de province du Congo belge voisin sous le régime de Mandat belge de la S.D.N. d'abord qui allait se transformer ensuite en régime de Tutelle belge sous l'égide des Nations Unies.

### **4. 2.1. Le régime d'occupation (1916-1926)**

#### **a. Les enjeux diplomatiques**

Dans l'engagement des troupes belges en Afrique orientale le but visé était l'agrandissement du territoire congolais handicapé par l'insuffisance de son accès à l'océan. Ce défaut devait être corrigé par l'acquisition de l'enclave de Kabinda et par le territoire portugais situé sur la rive gauche du fleuve. Par négociation il fallait amener le Portugal à accepter ce réaménagement et lui faire reconnaître des compensations sur le Sud Ouest Africain ou sur l'Est Africain allemand. Pour Renkin, ministre belge des colonies chargé du déroulement des opérations en Afrique, l'accès au lac Victoria était secondaire par rapport à l'amélioration de la fenêtre sur l'Atlantique. L'aide de l'Angleterre était précieuse pour convaincre le Portugal, sinon il fallait penser à d'autres alternatives de faire rémunérer autrement le prix du service rendu par la Belgique.

L'intérêt de la Belgique était de faire du Rwanda un butin de guerre monnayable au meilleur prix tandis que le reste des conquêtes serait évacué moyennant une bonne indemnisation. L'autorité coloniale belge était d'accord avec le ministre des colonies mais elle n'était pas enthousiaste à l'idée d'agrandir les possessions coloniales belges à cause de la modestie des ressources en personnel. Pour elle, la colonie du Congo suffisait. L'accroissement territorial était une folie. Mais pour avoir des régions convoitées à l'Ouest, il fallait revendiquer celles que les troupes belges avaient conquises à l'Est Africain allemand. L'Angleterre allait-elle accepter ce marché?

Pour la Belgique il fallait déterminer la dimension optimale du gage pour ne pas poursuivre une guerre très coûteuse en hommes et en argent. Quelle consigne fallait-il donner à la hiérarchie militaire après la prise du Rwanda et du Burundi:

se limiter à ces deux entités, considérées comme un verrou solide pour le Congo belge ou poursuivre la campagne militaire? Les Anglais n'avaient pas encore marqué leur accord sur la valeur du gage. Par ailleurs, donner l'ordre d'arrêt à une armée victorieuse pouvait produire un sentiment de frustration parmi les militaires.

Sur le terrain, les événements se suivirent à un rythme accéléré: le 9 juin 1916, c'est la prise de Biharamulo par Tombeur et ensuite l'envoi de brigades vers Tabora et Ujiji. Dans certains milieux coloniaux, on considérait qu'il n'y avait rien à gagner à aller à Tabora située loin des frontières congolaises et en pleine zone d'intérêt anglais, que si on conquiert Tabora, c'est pour l'offrir aux Anglais ! Du côté belge, l'action militaire devait être accompagnée par une intense activité diplomatique dirigée vers l'Angleterre. L'appréhension des Belges était justifiée. L'Angleterre se considérait dès le début de la guerre comme l'unique héritière des dépouilles allemandes en Afrique orientale.

La presse belge a couvert avec complaisance les nouvelles des succès de l'armée belgo-congolaise. Ces écrits ont suscité un intérêt pour les nouveaux territoires. Les articles publiés sur le Rwanda ont exagéré les avantages de son occupation: le pays avait, disait-on, un cheptel important, une population abondante qui devait fournir la main d'oeuvre pour le Congo, une structure «féodale» prête à être un cadre indigène de l'administration européenne. En bref, le Rwanda était une bonne prise à conserver.

#### **b. La famine Rumanura (1916-1918)**

Les Belges sont arrivés au moment où une grande partie du pays est frappée par la famine connue sous le nom de Rumanura. La famine qui éclata dans le Bugoyi, en 1916, dura jusqu'en 1918. Elle s'étendit sur tout le pays et occasionna beaucoup de décès. Le Bugoyi était alors une région densément peuplée, une région «réserve», dont la production vivrière excédentaire était échangée au moment où le Nduga connaissait la soudure. Il était aussi une plaque tournante entre des pôles économiques complémentaires formés par le Rwanda central riche en bétail et la partie nord occidentale du Kivu manquant de viande mais productrice d'articles d'artisanat et de bracelets fort recherchés dans le Nduga.

A l'origine de cette famine qui lança sur les chemins beaucoup de personnes affamées en quête de nourriture, il y a le fait que les Bagoyi ont été coupés de leurs sources d'approvisionnement en produits et articles congolais (tabac et bracelets en échange des vivres) depuis 1914 en raison des hostilités belgo-allemandes. Pendant les hostilités les populations prises entre deux feux furent obligées d'émigrer vers le Nduga, le Kingogo, le Bushiru, le Mulera et le Kanage. Les huttes furent incendiées et de nombreuses bananeraies furent rasées par les belligérants afin de dégager les alentours des tranchées. Une situation qui dura toute l'année 1915 et une partie de 1916<sup>108</sup>.

En se retirant les troupes allemandes prirent ce qui restait des vivres et surtout beaucoup de porteurs. Les Belges en firent de même avant d'arrêter les réquisitions. Il fallait bien faire vivre les troupes de passage, assurer les ravitaillements des colonnes en marche. Pour échapper aux réquisitions, les hommes s'enfuyaient et restaient dans la forêt. Les autorités belges se sont rendues compte que la situation risquait d'être catastrophique et elles firent cesser les réquisitions.

Lorsque les gens commençaient à revenir, une pluie exceptionnelle est tombée, elle a fait pourrir les semences et elle a emporté la terre. De leur côté, les autorités traditionnelles locales (surtout Rwakadigi) de retour ont introduit dans le Bugoyi des clients venus du Nduga et elles ont imposé des corvées supplémentaires (reconstruction des résidences, fourniture des vivres).

Le diaire des Soeurs Blanches de Nyundo (mai 1915-décembre 1917) fait état de beaucoup de morts à cause de la faim, de squelettes ambulants. En novembre 1915, seulement 50 chrétiens assistaient à la messe les dimanches, avant la guerre ils étaient environ 8.000 chrétiens ; 400 enfants venaient à l'école avant la guerre, ils étaient une vingtaine pendant la famine. Pour le Père Classe<sup>109</sup>, le nombre des morts dépassait les  $\frac{3}{4}$  de la population: le chiffre de 25.000 morts de faim donné par les missionnaires n'est pas exagéré<sup>110</sup>.

Le Commissaire royal, renseigné par le Major Declerck (qui a diffusé la lettre du P. Classe) sur la calamité qui frappait le Bugoyi,

<sup>108</sup> Soubielle, « Rapport trimestriel de la mission de Nyundo pour les années 1916-1917 », in *Société des missionnaires d'Afrique*, T.13, p.300.

<sup>109</sup> Classe donna aussi des renseignements au sujet de la famine qui affligea et décima la population du Bugoyi.

<sup>110</sup> Philippin, « Rapport sur la famine du Bogoyi (1917) », in Lugan B., *Etudes Rwandaises*, op.cit.,p.247.

écrivit à son ministre pour lui donner l'état de la situation et présenter les mesures prises<sup>111</sup>. Dans sa lettre il a d'abord rendu responsable l'administration locale, en particulier le capitaine Van Aerde chef de la zone ouest<sup>112</sup> et Mr Lignon, administrateur de ce territoire, pour n'avoir rien fait pour venir en aide aux populations alors que les deux agents avaient beaucoup de choix<sup>113</sup> ; c'est la raison pour laquelle le commissaire a nommé Morteihan pour administrer le territoire touché.

Il a ensuite ordonné qu'on fasse venir des vivres et des semences depuis Walikale et Masisi pour secourir les affamés du Bugoyi. Enfin, il a fait cesser les recrutements des porteurs, car la population vivait dans l'insécurité et l'angoisse.

Les missions et les autorités belges organisèrent les secours aux affamés en distribuant des vivres achetés dans les régions les moins touchées et en soignant les malades atteints par les épidémies (dysenterie, variole, etc). L'administrateur Morteihan a dit, en le regrettant, que les missionnaires ont profité de cette famine pour étendre leur influence dans le pays. « La plus grande partie des crédits mis à leur disposition n'ont été distribués qu'à une faible portion de la population, à savoir les indigènes chrétiens ». Les non chrétiens habitant près de la mission ont été obligés de se rendre à Gisenyi pour se ravitailler. « Les travaux agricoles effectués sous la direction des Révérends Pères n'ont pas toujours été judicieux ». Au lieu d'établir de vastes plantations, une grande partie de la main d'oeuvre a été rétribuée à l'aide des subsides de l'Etat, uniquement pour le nettoyage d'anciennes bananeraies dont les propriétaires étaient morts ou émigrés. Les missionnaires, précise-t-il, le faisaient dans un but intéressé. « Ils ont placé leurs gens dans ces bananeraies : ils espéraient que ces derniers recevront un droit de possession qui deviendrait définitive en cas de non retour de l'ancien occupant : ce qui est en contradiction avec les coutumes du pays »<sup>114</sup>.

<sup>111</sup> Lettre au Ministre, 29 juin 1917.

<sup>112</sup> Dans une lettre de Steven adressée au Commissaire royal. Dans ses rapports de décembre 1916, janvier et février 1917, le commandant de la zone ne dit rien sur la situation alimentaire du Bugoyi ; pourtant il résidait à Gisenyi. C'est, pour Steven, « une indifférence inexcusable ». « Il est donc évident que si Monsieur Van Aerde m'avait signalé en temps utile la situation du Bugoyi, je me serais empressé de faire droit à toutes les demandes qu'il m'aurait soumises pour y remédier » (Steven au Commissaire royal).

<sup>113</sup> Selon Morteihan, Mr Lignon « s'est contenté de passer à la mission de Nyundo les crédits, les vivres, les semences et une partie de l'outillage mis à sa disposition ». Il se demandait ce que cela est devenu (lettre de Morteihan au Résident, 18 septembre 1917).

<sup>114</sup> Lettre de Morteihan au Résident, 18 septembre 1917.



La famine de 1916-1918 a été provoquée par un agent étranger au monde rwandais; elle fut aggravée par un déséquilibre du système des pluies et par des négligences d'une administration coloniale hésitante ainsi que par le poids des contraintes traditionnelles.

### **c. L'administration militaire dès 1916**

Comme signalé plus haut, initialement la Belgique n'entendait pas imposer aux Territoires occupés de l'Est africain allemand sa souveraineté. Au lendemain de la conquête du Rwanda, la Belgique voulut administrer le pays en attendant l'issue de la guerre. Les Territoires occupés devaient servir de gage lors de pourparlers de paix qui s'ouvriraient après la guerre.

Aussitôt après la conquête du Rwanda au mois de mai 1916, les troupes belges combattantes furent remplacées par les troupes d'occupation. Le Haut Commandement militaire belge de l'Afrique orientale allemande (Ruanda-Urundi et une partie du Tanganyika) fut renforcé par un Haut Commissaire Royal, nommé par le roi des Belges, qui résidait à Kigoma. J.P.Malfeyt fut le premier à occuper ce poste. Il traitait directement avec le Ministre des Colonies à Bruxelles, sans dépendre du gouverneur général du Congo belge. Le Commissaire Royal avait pour mission de maintenir l'ordre et la sécurité publique sur l'ensemble des territoires et d'administrer ceux-ci pour en attendant la fin de la guerre et le futur traité de paix.

En prévision des négociations, la métropole donna la consigne au général Tombeur de recevoir les manifestations de subordination et de fidélité de la part des indigènes nouvellement soumis et même de «les provoquer».

Pour les besoins du ravitaillement des troupes, le Rwanda fut coupé en deux parties autonomes : la zone ouest avec «Kisenyi» comme chef-lieu ; la zone est, avec «Kigali» comme chef-lieu. Les deux zones relevaient du commandement militaire résidant à Gitega. Ces zones étaient divisées en postes militaires appelés à encadrer directement la population en se servant des chefs de colline ou des représentants des grands chefs comme d'un levier politique.

Les officiers et les sous-officiers belges, chargés de l'administration, ont opté pour une forme de gestion qui mettait en marge Musinga et sa cour considérés à tort ou à raison comme un obstacle qu'il fallait contourner en attendant de pouvoir l'écarter. Nyanza se trouvait dans la zone ouest<sup>115</sup>. Le premier rapport administratif de la zone ouest date de décembre 1916, au lendemain de la victoire. Le rapport passe en revue la situation des différents postes : Kissignies (chefferies Rwakadigi et Rwanuma), Rubengera, Nyanza, Shangugu, Ruhengeri. A la lecture du rapport, on a l'impression que la fin de l'année 1916 a été assez calme. Les seules inquiétudes signalées venaient de Ruhengeri où comme par le passé la population ne supportait pas une domination étrangère. Ailleurs tout allait bien, même dans le Bugoyi où pourtant sévissait la famine Rumanura. Aucune allusion à cette catastrophe et le ton général du rapport est satisfait.

Le cas de Nyanza illustre bien la confusion qui caractérise les premiers jours de l'occupation militaire. Dans son premier rapport (1916) le chef de poste de Nyanza affichait une satisfaction totale: Musinga lui donnait peu de préoccupation. Mais dans le rapport suivant le ton avait changé. En effet, dans le rapport de février 1917 de la zone ouest, alors que les indigènes sont dévoués et empressés pour exécuter les travaux commandés, Musinga est accusé de saboter le travail du corps d'occupation.

Pourtant, avant cette date du 19 mai 1916 plusieurs incidents ont opposé Musinga aux nouveaux maîtres. Ainsi après la prise de Nyanza le poste de surveillance demanda de se faire livrer les Indugaruga qui, d'après la dénonciation d'un fils du notable Bushaku, auraient été accueillis et cachés par Musinga. Or, il semble que les Indugaruga ont enterré leurs armes à quelque distance de Nyanza et se sont fondus dans la masse<sup>116</sup>.

Dans le cadre de la recherche des armes à feu, il eut un autre incident entre Musinga et le capitaine Philippin, chef du poste de Nyanza, et le commandant de la zone ouest. Les deux officiers étaient déjà engagés dans la campagne de harcèlement contre Musinga. Le commandant avait des sentiments de suspicion

---

<sup>115</sup> A noter l'absence des archives du poste de Save, peut-être détruites par De Clerck à cause de l'affaire de Père Huntzinger, un exemple de l'ingérence flagrante d'un ecclésiastique dans les affaires civiles.

<sup>116</sup> Kagame A., *Un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1975*, Editions universitaires rwandaises, Butare, 1973, p.173.

contre Musinga et voulait le neutraliser. On lui demanda de donner les fusils à sa disposition. Musinga donna 30 fusils à piston. Philippin les refusa et exigea plus. Le commandant de l'est rapporta des rumeurs selon lesquelles Musinga aurait envoyé au roi du Karagwe Kashushuro 25 fusils. Il donna comme preuve les bonnes relations qui existaient entre les deux et les émissaires. Le chef Gisazi de Cyangugu fut suspecté de posséder 40 fusils. Les fusils se sont réduits à 4 fusils cédés par les Belges. Par ailleurs, il n'y avait aucune certitude que Musinga ait reçu des armes des Allemands ni d'ailleurs et qu'il soit fortement armé comme on le croyait.

Malgré cette incertitude, le chef de poste et le commandant étaient convaincu de l'existence d'un complot. Le ton devint acerbe entre eux et la cour de Nyanza accusée de garder des sentiments de sympathie envers les Allemands. Dans toutes ces affaires, beaucoup de rumeurs ont été rapportés et des faits minimes surévalués. Les officiers belges étaient convaincus que Musinga était puissamment armé. C'est la raison pour laquelle ils voulaient se débarrasser de lui. Ils étaient conseillés par des missionnaires catholiques qui haïssaient Musinga, surtout le Père Huntzinger qui résidait à Save. Musinga fut aussi accusé de se ravitailler dans les stocks des armes des Belges par le vol.

En février 1917, le capitaine Philippin donna une ampleur démesurée à l'affaire Yenga-Yenga, nom supposé d'un espion au service des Allemands. Il prétendit qu'on avait intercepté une correspondance qui faisait état d'une liste de 200 personnes soi-disant assassinées par les troupes d'occupation. Rwagataraka, pour faire libérer son père Rwidegembya, affirma que la liste avait été forgée de toute pièce par le secrétaire de Musinga. Pour le Roi c'était le Père Huntzinger qui avait monté cette affaire. L'affaire fut mise en suspens pour instruction.

En mars 1917, la tension rebondit. Musinga fut accusé de vouloir empoisonner les Européens de Kigali en profitant des fournitures vivrières. Certains chefs furent arrêtés: par exemple Gashamura. C'est encore une fois le supérieur de la mission de Save qui a donné l'information et a cru à l'intrigue d'un boy de la Résidence. Déterminé à en finir avec Musinga le commandant de la zone ouest, Van Aerde, demanda la mise en jugement de Musinga. Il proposa à ses supérieurs hiérarchiques de le déférer devant un conseil de guerre : un plan militaire fut

conçu pour contrecarrer tout soulèvement populaire éventuel et même une intervention du Karagwe. Les autorités militaires du Rwanda attendaient l'autorisation de Gitega où résidait le commandant en chef du corps d'occupation. Bruxelles opta pour une gestion politique de la situation au lieu d'une solution policière et militaire. Par l'ordonnance no 2/5 du 6 avril 1917, le Commissaire royal rétablit l'ancienne organisation allemande et restaura la direction du royaume. Pour les militaires belges, Musinga se moquait de l'administration et faisait fi des ordres qu'on lui donnait : il plaçait l'autorité européenne au second plan.

Comme on peut s'en rendre compte il a manqué, c'est le moins que l'on puisse dire, une coordination des activités entre les chefs de zone et le roi ; ce dernier faisait face à la velléité d'indépendance de certains de ses chefs, ce qui a plongé certaines parties du pays dans l'anarchie.

#### **d. La création de la Résidence belge au Rwanda**

Le 6 avril 1917, le major Declerck (surnommé Majoro) fut désigné en qualité de Résident du Rwanda. Il arriva à Kigali le 30 mai avec la mission d'apaiser Musinga et de lui redonner son autorité. Depuis la prise de Kigali jusqu'à l'arrivée de De Clerck, la responsabilité de l'administration du pays, confiée exclusivement aux militaires, incombait au commandant Scharfes.

La Résidence du Rwanda fut divisée en trois secteurs en 1917 et à partir de 1921 en quatre «territoires» : le territoire ouest (chef-lieu Rubengera), le territoire du nord (chef-lieu Ruhengeri), le territoire de Nyanza (chef-lieu Nyanza) et le territoire est (chef-lieu Kigali). Cette division territoriale avait pour but de faciliter la mise en pratique des mesures d'ordre militaire relatives notamment aux réquisitions de vivres et aux levées de porteurs<sup>117</sup>. En mai 1919 le major Declerck fut remplacé par F. Van Den Eede (alias Sebiziga), premier résident civil belge. L'administration civile se maintiendra au sein d'un régime d'occupation militaire qui a pris fin pratiquement en 1926.

Le manque de coordination entre les chefs de zone et le Roi Musinga comportait le risque de la division du royaume. Comme

---

<sup>117</sup> Van Den Eede E. (Résident du Rwanda), *Note sur la situation politique actuelle du Rwanda*, 26 juillet 1921, Archives Africaines : AE/II no 1847 (3288).

le signale le Rapport annuel de 1920-1921, l'« autorité du roi se ressentit particulièrement de cette mesure qu'aggravèrent encore les réquisitions militaires »<sup>118</sup> auprès d'une population épuisée par la guerre et la famine Rumanura. A ces contraintes s'ajoutait la collecte de l'ikoro, tribut royal, signe d'allégeance en même temps qu'une contribution à l'économie de la cour. Enfin, dès le début de 1917, les Belges furent placés devant cette situation d'anarchie totale : « la plupart des chefs Watutsi manifestèrent (...) des velléités d'indépendance qui menacèrent rapidement le Rwanda d'une complète anarchie »<sup>119</sup>.

Le 6 avril 1917 fut édictée une ordonnance fixant l'organisation territoriale et administrative des territoires occupés. Cette ordonnance, qui supprima les zones est et ouest du Rwanda, rétablissait l'ancienne subdivision territoriale, notamment la résidence du Rwanda comme au temps des Allemands. Elle précisait en outre le principe selon lequel les Résidences du Ruanda et de l'Urundi devaient être administrées. Ainsi l'art. 4 de l'ordonnance stipule que : « Dans les circonscriptions constituées en sultanats, les Résidents représentent le gouvernement d'occupation. Ils veillent au maintien de l'ordre et de la sécurité publique. Les sultans exercent sous la direction du Résident leurs attributions politiques et judiciaires dans la mesure et de la manière fixées par la coutume indigène et les instructions du Commissaire royal »<sup>120</sup>.

L'année 1919 vit aussi la naissance des provinces unifiées gouvernées par de grands chefs. En effet, jusqu'à cette date, le commandement des chefs ne s'exerçait pas sur des territoires d'un seul tenant : presque tous les chefs commandaient des collines ou des parties de collines disséminées dans les différentes provinces du pays. En fait les provinces indigènes, divisées à outrance surtout au lendemain du « coup d'Etat de Rucunshu », n'étaient que des groupements nominaux n'ayant pas à leur tête un chef unique. Dans la perspective d'une rationalisation, l'administration belge désigna comme chef de province, en 1919, le notable qui possédait le plus de biens personnels, surtout le bétail, dans la région. Ce chef commanderait à l'avenir outre ses propres collines, celles des autres chefs de province, tout au moins pour ce qui regarde le « travail du gouvernement » :

<sup>118</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge, 1920-1921*, p. 11.

<sup>119</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge, 1920-1921*, p. 11

<sup>120</sup> Marzorati, Note pour le Commissaire royal, s.l.n.d. Rwa (163)1917-1924 (Archives du Ministère des Affaires Etrangères.

impôt, portage, travail des routes, etc.. Il restait bien entendu que le « chef de province n'avait pas le droit d'exiger, à son profit personnel, de prestations coutumières sur les collines dépendant coutumièrement de chefs résidant en dehors de la province »<sup>121</sup>.

#### **4.2.2. Le régime du Mandat (1926- 1948)**

##### **a. La définition de la politique indigène**

Les premiers officiers et sous-officiers participant à l'occupation militaire ne comprenaient rien de la réalité rwandaise. Pourtant il était nécessaire de connaître le personnel politique et les mécanismes ou systèmes locaux de l'exercice du pouvoir. Ces renseignements ont été fournis par les Pères Blancs à partir des régions où ils étaient implantés. La synthèse de ces informations a été faite par le Père Classe, alors vicaire général de Mgr Hrth, sous le titre de : « L'organisation politique du Ruanda au début de l'occupation belge (1916) »<sup>122</sup>. Le document a servi de référence aux nouvelles autorités. Ce texte connaîtra une large audience: il sera repris, cité, paraphrasé par les rapports des premières années et par tous les visiteurs. Il est nécessaire de connaître les grandes articulations de ce texte.

La thèse développée dans ce texte du Père Classe est que le Rwanda peut être assimilé au régime féodal du Moyen Age. Toute l'autorité est théoriquement dans les mains du roi Musinga, mais dans la pratique le pouvoir est monopolisé par la Reine Mère et ses frères. Ceux-ci commandent des provinces périphériques tandis que le centre, Nduga, est très morcelé : chaque grand chef cherche à y avoir un domaine ou des collines qui servent de relais ou de lieux de séjour pendant qu'ils sont à la cour (une observation pertinente).

D'après le Père Classe, le pouvoir est géré par deux clans : les Bega et les Banyiginya. Une partie du jeu politique consiste en intrigues qui dégénèrent en dépossession. Le tout dans un climat de jalousie, défaut des Tutsi.

Le rapport du Père Classe insiste sur l'émiettement et la dispersion géographique du commandement pour éviter qu'un

<sup>121</sup> Lenaerts, Réponse à la question no 10, Rapport de 1921/Administration de Nyanza, dans Papiers Derscheid, Bruxelles.

<sup>122</sup> Avec comme sous-titre : « Notes rédigées par le R.P Classe, des Pères Blancs, Mission de Kabgayi, à la demande de l'administration belge », 28 août 1916, papiers Derscheid.

chef ne soit puissant. Dans certaines régions, le roi a pu ainsi se créer une clientèle personnelle en enlevant des collines aux grands chefs. Les exceptions sont le Bugoyi, le Kingogo, le Budaha, le Gisaka, le Kinyaga, provinces où les chefs assurent un contrôle assez limité et les clans/lignages locaux conservent une grande autonomie.

Le rapport décrit les prestations, moteur des institutions politiques. Un impôt officiel est perçu sur les troupeaux bovins pour le roi et sa mère. Ceux qui n'ont pas de vaches livrent des produits en nature. Le reste de la population, surtout les Bahutu, s'acquitte d'un impôt foncier (ikoro ry'ubutaka), sauf les habitants du Nduga et du Marangara. La perception d'impôt est une opération très lucrative pour les intermédiaires qui en prélèvent une certaine quantité. Sur ces multiples prestations sont venues se greffer de nouvelles charges, amararo (cadeaux), pour le ravitaillement des caravanes des Européens ou de commerçants.

Le rapport du Père Classe parle aussi de la structure sociale en insistant sur le buhake (système de clientèle pastoral) à partir du Marangara qu'il connaît très bien : surtout les devoirs attachés à cette forme de clientèle. Le Père Classe évoque aussi les milices sociales (ingabo) sous l'aspect de prestation. Enfin, il parle des groupes ethniques : les Tutsi qui sont en général les propriétaires de nombreuses vaches<sup>123</sup>, ce sont ces Tutsi qui exercent un commandement mais pas les petits Tutsi ; les Hutu<sup>124</sup> ; les Twa divisés en deux catégories, ceux qui vivent avec les autres Rwandais (proches des résidences des chefs et du roi), environ 5.000, et les Twa qui vivent dans les forêts du Kingogo, de Bushiru, du Mulera, et de Kinyaga.

Dans ce texte, le Père Classe donne l'essentiel de ce que les nouveaux maîtres doivent savoir. Mais en généralisant le système politique qu'il côtoyait et connaissait très bien dans le Marangara, il a faussé la compréhension des réalités locales différentes de celles-ci. Ce témoignage du Père Classe a influé non seulement sur les choix administratifs du moment et ceux de l'avenir, mais aussi sur les connaissances de la société rwandaise. Car ses thèses ont été constamment reprises sans critique.

---

<sup>123</sup> Au Mulera le terme « tutsi » désigne tout habitant du Nduga, précise le rapport

<sup>124</sup> Plus de 2 millions, estimations approximatives des missionnaires.

## b. Le régime de l'administration indirecte

Le ministre des colonies, L Franck, qui a succédé à Renkin , a visité les territoires occupés et le Congo<sup>125</sup>. Au cours de cette visite il arrêta les grandes lignes de l'administration du Ruanda-Urundi. Comme les Allemands, il opta pour la formule de l'administration indirecte. Il était d'avis que cette formule devait réussir dans les pays d'organisation ancienne, disposant des institutions indigènes solides et d'une classe politique aux « talents sûrs ». L'Européen, dit-il, devait assurer le rôle d'éducateur et de guide. Franck définit l'organigramme suivant :

- deux Résidents et un Résident général forment un conseil exécutif compétent pour le budget à soumettre au ministre des colonies, pour l'exécution du programme des travaux publics, le contrôle et l'encadrement de la politique indigène ;
- le Résident général entretient les rapports directs avec le ministre des colonies, avec le gouverneur général du Congo, assure la supervision des deux Résidents;
- le Résident est responsable de l'administration du territoire avec l'aide du service territorial réparti en plusieurs services (administration, travaux publics, santé, finances, force publique) ;
- Tous les services de la Résidence devaient s'adresser au « concours régulier et direct des Watuzi », à cause de leurs « qualités innées pour le commandement », en accord avec le Roi. Ces collaborateurs devaient être formés et rémunérés. C'est ce que va faire l'école de Nyanza dès sa réouverture en 1919.

Le ministre entendait respecter et utiliser la structure politique traditionnelle à laquelle il reconnaissait une légitimité fondée sur l'histoire. « Il ne s'agit pas, sous prétexte d'égalité, de toucher aux bases de l'institution politique ; nous trouvons les Watuzi établis d'ancienne date, intelligents et capables ; nous respectons cette situation »<sup>126</sup>.

C'est une charte coloniale propre à un territoire sous mandat, un statut juridique particulier, que le ministre élabore. Il permettait d'occuper le nouveau territoire au moindre coût, en personnel et en argent. Dans la pratique, c'est le chef le plus important

<sup>125</sup> Franck L., *Le Congo belge*, t.1, La Renaissance du Livre, Bruxelles, 1931.

<sup>126</sup> Franck L., *Le Congo belge*, t.1, La Renaissance du Livre, Bruxelles, 1931.



dans chaque région qui serait chargé par le roi de tous les rapports avec les Européens : organisation du portage, création et entretien des pistes, perception de l'impôt.

Le choix du partenaire tutsi s'est fait et justifié à partir des arguments racistes. Sur l'influence des missionnaires les Belges ont décrit la royauté et l'aristocratie tutsi dans un double langage contradictoire. Le premier reproduit le stéréotype hamitique assorti de nombreux détails pseudo-scientifiques : par exemple les traits ethnographiques et anthropologiques des Tutsi, Hutu et Twa, reproduits dans les nombreux textes officiels qui forment des clichés que les administrateurs se transmettent. Le deuxième portrait donne une réalité moins reluisante à partir de l'expérience quotidienne.

Selon ce discours les Tutsi forment une classe noble par excellence, originaire de l'Asie et qui a séjourné en Egypte pharaonique. Toutes les descriptions des chefs tutsi évoquent la finesse de leurs traits, leur haute taille, les qualités diplomatiques et leurs talents pour le commandement. Tout les sépare de leurs serviteurs hutu. La raison de la subordination de ces derniers provient de leurs performances morales et surtout de la possession de la vache à partir de laquelle se sont érigés des rapports de clients et de patron. Rwubusisi et Rwagataraka étaient les prototypes du Tutsi. Le triomphalisme tutsi des années 30 a diffusé ce racisme pseudo-scientifique.

Les Hutu forment la branche des Bantu et vus sous l'angle de vaincus. Il leur manque les qualités de leurs maîtres. Leur signalement est conforme à l'image classique du nègre.

Les Twa sont dénués de toute humanité ; ils n'ont aucun code de bonne conduite et ils sont cruels par nature : ils exercent le métier de bourreaux auprès des grands personnages. Le rapport annuel du Territoire de Nyanza (1925) les décrit de la manière suivante : « Race vieillie et usée, en voie de disparition, le Mutwa... possède des caractères somatiques nettement définis : petit, râblé, musclé, le système pileux très développé principalement sur la poitrine, face quasi simiesque, aux méplats accentués, au nez épaté, il réunit assez bien au physique l'aspect général du singe dont il hante les forêts ». De cette approche mythique le résultat est que le commandement revenait au Tutsi, les travaux pénibles au Hutu qui partage avec le Twa les conséquences de la malédiction divine du péché originel.

Ces stéréotypes racistes n'étaient pas recevables par les gens caricaturés. Ce n'est pas l'image que les milieux aristocrates avaient d'eux-mêmes. L'idéologie qu'ils partageaient était celle qui exaltait la fonction royale autour de laquelle gravitaient des corps d'élite hutu, tutsi et twa en perpétuelle émulation. Le langage des contes ne désigne pas un corps supérieur : seul le roi accomplit un rôle exceptionnel par sa qualité de roi du Rwanda. Cette fonction élève le titulaire au-dessus des ethnies et la monarchie est charismatique. D'autres signes culturels, les proverbes<sup>127</sup>, donnent une autre perception de la question ethnique : dans les proverbes les protagonistes tutsi et hutu y apparaissent presque sur un pied d'égalité. Le hutu y signifie «homme parvenu, nécessiteux, homme expérimenté». Le tutsi signifie «noble, cachottier, ingrat». Le twa renvoie à «naïf, bête et cruel». Les perceptions péjoratives seraient venues du contexte politique de la radicalisation ethnique qui a coïncidé avec l'expansion du pouvoir royal, surtout dès la moitié du 19e siècle. Les proverbes expriment des fantasmes de groupe et traduisent un aspect de la vie sociale. Mais ils ne peuvent pas être pris comme des preuves irréfutables de la rupture et de la haine entre Hutu et Tutsi.

L'histoire des relations sociales entre les Rwandais ne peut pas être ramenée à une simple dialectique Hutu-Tutsi-Twa. Une telle confrontation, si elle avait existé, n'aurait pas permis la création d'une communauté nationale. Certes, on ne peut pas nier des différences socioculturelles entre les groupes et les régions, mais il existe aussi beaucoup d'éléments d'intégration comme la langue, la pratique religieuse, l'habitat commun, l'interpénétration clanique, les guerres contre les royaumes voisins, le sentiment patriotique, etc. S'il y a «prémisse d'inégalité»<sup>128</sup>, elle est liée à une conjoncture historique et non aux critères congénitaux immuables ni à la possession de la vache.

On peut citer l'exemple du Kinyaga à titre d'illustration de ce qui vient d'être dit. L'apparition de l'ethnicité dans le Kinyaga date de la 2e moitié du 19e siècle, alors que Hutu et Tutsi vivaient ensemble depuis longtemps<sup>129</sup>. Avant l'arrivée des chefs nommés par la cour l'accent était mis sur le groupe clanique ou sur la communauté de voisinage. Ceci est vrai pour d'autres régions,

<sup>127</sup> Crepeau P. et Bizimana S., *Proverbes du Rwanda*, INRS-Tervuren, 1980.

<sup>128</sup> Maquet J.J., *Le système des relations sociales dans le Rwanda ancien*, Tervuren, MRAC, 1954.

<sup>129</sup> Newbury C., *The cohesion of oppression. A century of clientship in Kinyaga, Rwanda*, Madison, University of Wisconsin, 1975.

comme le Bumbogo, le nord et d'autres territoires où l'exercice du pouvoir appartenait au lignage et non à des éléments externes qui se réclamaient de la cour. C'est la cour du Rwanda et la machine coloniale qui ont imposé la prééminence des chefs tutsi dans ces régions.

### **c. La fin de la monarchie traditionnelle**

Le processus qui a conduit à la fin de la monarchie traditionnelle a commencé par une série de mesures qui la ciblaient qui ont abouti en un premier temps à sa désacralisation. A partir de 1917, Musinga fut sérieusement traqué par les autorités de l'occupation militaire. En cette même année, l'administration était aux prises, entre autres, avec la terrible famine Rumanura: il fallait la conjurer avec l'aide des missions catholiques, les seules présentes à l'époque dans le pays, les protestants étant partis avec les Allemands. Dans le même temps, les relations entre les autorités coloniales et la cour de Musinga étaient au plus bas.

Les poursuites judiciaires contre Musinga et son entourage, suite à l'affaire de l'empoisonnement, avaient été suspendues en attendant l'arrivée du nouveau Résident, le major De Clerck. Ce dernier avait reçu des directives au sujet de la solution qu'il convenait de donner à cette affaire<sup>130</sup>. Aussitôt arrivé au Rwanda, le major De Clerck mena une enquête à la suite de laquelle il conclut à l'innocence du Roi.

L'évocation de l'hypothétique et imaginaire empoisonnement dont les Européens allaient être victimes, l'arrestation envisagée par les autorités occupantes du Roi du Rwanda ainsi que l'enquête judiciaire qui s'en suivit soulignent suffisamment la dure réalité de la perte de la souveraineté pour le Rwanda et mettent en évidence combien furent pénibles pour la cour les relations avec les militaires belges. Dans la suite d'autres mesures qui sapèrent progressivement les fondements de la royauté traditionnelle du Rwanda furent prises. Les mesures les plus significatives sont les suivantes :

---

<sup>130</sup> Marzorati, Note par Monsieur le Commissaire royal, s.l.n.d., Politique indigène – Renseignements – Dossier Musinga, Rwa (163) 1917-1924, p.2 .

### ➤ **Suppression du droit de vie et de mort (1917)**

La première mesure que prit le Commissaire royal, en accord avec le gouvernement de la métropole, fut de dépouiller les souverains indigènes de leur droit inconditionnel sur la vie et les biens de leurs sujets. Le droit du glaive (*ius gladii*) fut réservé au roi des Belges. Il ne restait au souverain indigène qu'un titre et des honneurs. C'était en fait une déchéance à peine dissimulée. Musinga en prit pleinement conscience. Lui et sa mère ne s'en consolèrent pas. Cette chute brusque et imprévue aviva leur regret de la perte de la protection allemande et leur désir de la voir renaître. Elle fut à l'origine de cette résistance têtue et sournoise qui provoqua, quinze ans plus tard, leur destitution et leur relégation. Au major De Clerck qui venait de lui retirer ce droit essentiel à la magistrature suprême de la royauté, Musinga aurait déclaré : « puisque je ne peux plus tuer selon mon vouloir, je ne suis plus roi ».

### ➤ **Déclaration de la liberté de religion (juillet 1917)**

En juillet 1917, il régnait une grande entente entre le major De Clerck et les autorités religieuses catholiques, notamment Mgr Hirth et son vicaire général, le Père Classe. A la demande de ces autorités religieuses, Musinga fut contraint de décréter la liberté religieuse entendue dans le sens du code juridique occidental. En réalité, cet acte était dirigé contre la religion traditionnelle dont on voulait casser le monopole. Tout contrevenant à cet acte, surtout les parents ou les dirigeants traditionnels, pouvaient désormais être sanctionnés. Ce sont les missionnaires catholiques qui, étant les seuls opérationnels sur le terrain, en ont profité.

### ➤ **Atteinte au pouvoir judiciaire du Roi (1922)**

L'idéologie monarchique avait inventé un qualificatif particulier destiné à inculquer l'idée selon laquelle le Roi est le plus intègre des humains, *Nyamugirubutangwa* (celui qu'on ne peut contredire), car ses ordres et décisions sont justes et salutaires, tandis que ses sentences sont sans appel. En 1922, il fut décidé que le Roi serait assisté dans ses fonctions judiciaires par le délégué du Résident à Nyanza.

➤ **Limitation à la nomination aux commandements politiques (1923)**

En 1923, Musinga se vit notifier l'interdiction de nommer ou de révoquer à volonté chefs et notables dont les commandements relevaient de la cour. Les chefs de province, à leur tour, ne pouvaient plus nommer ni destituer leurs subordonnés sans l'accord préalable de la Résidence. La portée de cette mesure était lourde de conséquences. En effet, en intervenant de la sorte, l'administration belge devint petit à petit la source finale de l'autorité : les chefs et les sous-chefs n'étaient plus, en définitive, les subordonnés de Musinga, mais ceux de l'administration mandataire.

➤ **Abolition des institutions « ubwiru » et « umuganura » (1925)**

En 1925, l'administration décida de reléguer à Gitega (Burundi) Gashamura qui était le président des Abiru (ritualistes et détenteurs de l'ésotérisme de la royauté) en disant qu'il était opposé à tout progrès et à cause de « l'ascendant illimité et néfaste qu'il exerçait sur Musinga ». Gashamura a été présenté, dans la littérature coloniale et missionnaire, comme un grand sorcier, ce qui n'était pas du tout le cas. Son fils Rwampungu fut placé à l'école des fils de chefs à Nyanza et, en 1928, il fut baptisé dans l'Eglise catholique. Ainsi il n'y eut plus de successeur à la tête de cette institution importante.

➤ **La destitution de Musinga**

On peut résumer la déchéance de la monarchie traditionnelle à la perte de la primauté idéologique et du pouvoir judiciaire, au retrait progressif du droit d'investir ou de démettre. Sous la période allemande, Kanjogera et ses frères pouvaient parvenir à ce qu'ils voulaient. Avec les Belges le contrôle devint difficile à contourner grâce à leurs nombreux informateurs et au climat de délation que les chefs de poste de Nyanza suscitaient. A ce sujet, Musinga s'est plaint d'être constamment espionné au profit des Blancs, spécialement au profit de Leenaerts, délégué du Résident à Nyanza. Celui-ci utilisait les élèves de l'école de Nyanza, dont il était le directeur, les moniteurs de cette école et les Rwandais hostiles à Musinga qui recherchaient la protection des Européens.

Musinga perdit tout pouvoir sur les chefs dans la mesure où le recours à la contrainte physique fut interdite et où la destitution fut soumise à l'accord du Résident. Musinga a eu recours à l'intimidation, mais les victimes se plaignaient aux Belges. Le déclin de la royauté pouvait se mesurer au délabrement des constructions de Nyanza. Musinga avait perdu une grande partie de ses richesses matérielles, d'où le mauvais entretien de sa demeure. Les prestations de ses sujets diminuaient au fur et à mesure que les chefs se détournaient de Nyanza. D'après les estimations, Musinga prélevait des sommes importantes sur les mensualités que lui versait l'administration. La ristourne sur l'impôt lui rapportait 7.000 F par mois. A quoi Musinga utilisait cet argent? On dispose de peu d'information sur l'économie domestique de la cour. A partir des réformes administratives de 1926 qui ont frappé principalement les petits chefs dépendant de Musinga, les prestations en vivres et l'argent furent utilisés pour soutenir les victimes des Européens<sup>131</sup>. Le tribut royal prit une valeur économique, servant de soutien aux fidèles. Ces largesses se faisaient au détriment de l'entretien de la maison du roi.

Musinga a répudié ses femmes bega en 1923 ; depuis lors elles furent entretenues par leurs familles respectives. Dans la suite (1927), l'administration belge l'obligea à assumer les dépenses de ses fils. Le pouvoir cherchait ainsi à décourager les dons qui entretenaient une foule de parasites dans les environs de Nyanza.

La monarchie a été impuissante à contrôler le transfert de nouvelles valeurs économiques, entre autres l'argent. Mais la neutralisation de la royauté s'est située au niveau politique et administratif par un travail de sape et d'isolement mené par les administrateurs, ce qui a abouti à la destitution de Musinga qui ne s'adaptait pas à l'ordre colonial.

La destitution de Musinga est l'aboutissement d'une succession de crises entre la Résidence de Kigali et la Cour, séparées par un temps d'accalmie. La difficulté principale était la délimitation et la reconnaissance des prérogatives de l'administration belge et celles de Musinga. Celui-ci n'a jamais voulu se plier au rôle qu'on lui assignait se référant à sa propre légitimité. L'autorité belge envisagea à certains moments (1922 et 1929) de se séparer

---

<sup>131</sup> Résidence du Ruanda, *Rapport politique pour l'année 1929*, Territoire de Nyanza, A.A. Bruxelles.

de Musinga. Elle y renonça pour des raisons d'administration locale et pour ne pas indisposer la Commission Permanente de Mandat (CPM) de la Société des Nations (SDN).

Le rapport annuel de 1928 comporte un grand réquisitoire dressé par le gouverneur du Ruanda-Urundi contre Musinga, accusé de nombreux crimes : inceste, ambition, incompetence, manque de responsabilité, etc. Les raisons données sont plutôt d'ordre moral. Le rapport proposait la destitution. En attendant la réaction de Bruxelles, on décida, comme avertissement, de réduire les émoluments du souverain. Bruxelles refusa la proposition pour deux raisons :

- les avantages de l'administration indirecte; il était encore nécessaire de se servir du prestige de la fonction royale pour l'exécution des directives administratives;
- les contraintes diplomatiques : ce serait une faute grave de supprimer une institution qui symbolisait l'administration indirecte. La CPM insistait sur le respect de ce type d'institution. La suppression de la monarchie serait mal comprise à Genève, en Allemagne et en Grande Bretagne.

Musinga avait également des griefs contre les Belges. Il n'y a pas de témoignages de l'intéressé, mais il existe des rapports et des témoignages des administrateurs et des missionnaires qui faisaient état de son amertume. Celui-ci ne digérait pas la présence à Nyanza du délégué du Résident auprès du Roi Pour Musinga, le délégué devait être un intermédiaire, l'équivalent d'un grand chef. Le Roi n'a jamais voulu traiter avec un subalterne, tandis que ce dernier affichait à l'égard du roi une attitude paternaliste et méprisante : ce fut le noeud du drame.

La fonction du délégué fut maintenue et même renforcée. Le successeur de Defawe, Leenaerts, cumula les fonctions de chef du territoire de Nyanza et celles de directeur de l'école des fils des chefs. Ses démêlés avec Musinga furent nombreux. Pourtant il avait commencé ses fonctions avec beaucoup de tact et d'amitié, ce qui avait favorisé son initiation aux secrets de la cour. La sympathie dura peu de temps : la cour l'appelait « Rurenge ». On lui reprochait ses nombreuses interventions dans la vie de la cour. Ce fut une guerre d'usure qui a duré 9 ans pendant lesquels Musinga n'a cessé de se croire victime d'un seul homme qui l'entourait d'une foule d'espions. Le délégué était devenu

plus puissant que le Roi et ses serviteurs étaient remplacés par ceux qui avaient la confiance du blanc de Nyanza.

Musinga protesta contre la nomination de son fils Rudahigwa à la chefferie de Marangara. Il craignait qu'il ne soit soumis à l'influence « néfaste » de Mgr Classe. Il disait que c'est lui qui était le roi du Rwanda et que toute nomination devait être discutée au préalable entre lui et le Résident.

Lors de la visite du gouverneur, en août 1929, Musinga et la reine mère exposèrent leurs doléances, en se plaignant de la disparition des prestations coutumières, de l'autorité qui leur a été enlevée, des malentendus avec l'autorité européenne, du non-respect de la coutume, etc<sup>132</sup>. Le gouverneur conclut que « l'institution de la royauté reposait entièrement sur la coutume et la tradition. Le Roi est en quelque sorte l'esclave de la tradition, car ce que les aïeux ont annoncé doit nécessairement se réaliser »<sup>133</sup>. Aux yeux des autorités coloniales, la coutume et la religion traditionnelle étaient synonymes de l'obscurantisme et de l'immobilisme, tandis que la religion des Blancs était le symbole du progrès. Le retard du pays était attribué à Musinga: « la responsabilité de ce retard retombe sur le Roi qui, par son obstination à suivre les traces des ancêtres, sans vouloir s'en écarter, risque de donner finalement à son peuple la conviction qu'il n'a nul souci de ses devoirs envers lui, constatation dont les Banyarwanda ne manqueront pas de tirer la conclusion logique qu'ils peuvent se passer d'un tel chef et se libérer de toute obligation le concernant »<sup>134</sup>. Pour le gouverneur la situation n'exigeait plus des rapports idylliques mais des rapports conformes à la rationalité coloniale.

Musinga fut obligé d'effectuer des visites sur le terrain, de transgresser un interdit en traversant la Nyabarongo pour aller à Kigali et de traiter les affaires sans consulter sa mère. Le gouverneur voulait ainsi neutraliser les velléités de Musinga et le placer hors de l'emprise de son entourage. Musinga a accepté de s'en tenir à sa position de collaborateur et de subordonné. Mais l'état de grâce fut bref ; Lenaerts reprit les rapports accusant Musinga de manque d'indulgence, d'irrégularité au tribunal, de méfiance à l'égard du délégué, etc. La destitution était inévitable. Pour destituer Musinga il a fallu d'abord faire pression sur le

<sup>132</sup> Postiaux, Compte rendu des entrevues du 9-19 août 1929 avec Musinga et sa mère Nyirayuhi, C.P./7/1

<sup>133</sup> Idem.

<sup>134</sup> Idem.



Ministère des Colonies qui tenait à conserver Musinga pour des raisons de commodité administrative. A cet effet les autorités locales vont déclencher une campagne de presse contre Musinga avec le concours de Mgr Classe<sup>135</sup>. Les arguments développés par Mgr Classe ont atteint leur but car Bruxelles s'est désormais préoccupé à avoir une base légale susceptible de justifier la destitution.

L'administration ne voulait pas impliquer les Abiru qu'il tenait pour des sorciers dont elle voulait casser l'influence. La seule caution des chefs était requise et ces derniers s'étaient détournés de Musinga par crainte des sanctions de la part de l'administration belge. On envisageait par conséquent la destitution avec sérénité.

La mise en scène de la destitution suivit un scénario longuement mûri. Le gouverneur Voisin arriva le 11 novembre 1931. Il notifia à Musinga la décision : celui-ci aurait dit qu'il s'y attendait depuis longtemps. Une indiscretion a dû se produire. Le cercle qui connaissait le plan était composé de : Voisin, Classe, Coubeau, Lenaerts et Rudahigwa. Il est difficile d'imaginer que Rudahigwa, un jeune homme fidèle à son père, ait pu garder un secret aussi grave. Il est vraisemblable qu'il ait averti son père, qui a encaissé le coup d'autant plus facilement que c'était son favori. Rwigemera était le candidat de ses adversaires (*abahababy*).

Rudahigwa fut proclamé roi le 14 novembre au nom du roi des Belges et intronisé le 16 novembre. Les Abiru étaient contents car la royauté restait en place : mais elle n'a pas fonctionné entre le 12 et le 14.

Il est difficile de savoir l'opinion des Rwandais sur cet événement. La population n'a pas bronché à l'annonce de la destitution: les Rwandais étaient résignés comme son roi, dit le diaire de la mission Kabgayi<sup>136</sup>. Certains ont dit que la population n'a pas réagi parce que c'est le fils du roi qui a été intronisé. Pour d'autres influencés par la campagne anti Musinga, la faute revenait à Musinga qui n'a pas pu s'entendre avec les Européens: il a refusé de se faire instruire dans la religion catholique, il est resté très attaché aux Allemands, etc. Pour d'autres enfin, il a été trahi par ses proches. L'Administration a donné l'ordre de

<sup>135</sup> cf son réquisitoire dans *L'essor colonial et maritime*, 21-12 et 25-12-1930.

<sup>136</sup> Diaire de Kabgayi du 16 novembre 1931.

suivre le nouveau roi. Les Rwandais ont accepté de jouer le jeu. Les récalcitrants pouvaient être menacés de représailles<sup>137</sup>.

Les plus contents de ce changement furent les chrétiens. La campagne missionnaire<sup>138</sup> insistait sur l'illégitimité de Musinga, une thèse contestable, sur l'ingratitude de Musinga vis-à-vis des Belges et son anti-christianisme. A l'extérieur aucune réaction ne fut enregistrée: aucune chancellerie du monde occidental ni Genève ne s'est émue du sort de Musinga.

Loin de constituer un fait banal, la destitution de Musinga fait date dans l'histoire du Rwanda. Ce fut une décision politique avant d'être une sanction contre une personne. L'autorité coloniale voulait purger la fonction royale de ses vellétés de puissance, de ses prétentions historiques et culturelles. D'autre part, la destitution visait à rendre la personne du roi tributaire de l'investiture administrative, à lui assigner des charges contrôlables par des fonctionnaires européens. Elle visait à banaliser une personne qui se croyait l'émanation de l'Imana et de la nation rwandaise<sup>139</sup>. L'intronisation de Rudahigwa attesta la volonté de conserver la royauté comme un cadre politique et culturel pouvant cautionner et flatter l'adhésion de tout un pays à l'emprise coloniale.

Au lendemain de la cérémonie, Voisin arrêta une série de réformes qui concernent le roi : les prestations en nature seraient remplacées par une ristourne annuelle d'un franc perçu sur l'impôt, les chefs feraient au roi une dotation de vaches pour éviter les conflits autour de la présence des vaches à lait à la cour. Tout ceci pour rendre le roi autonome des chefs au point de vue matériel et politique.

#### **d. La réorganisation administrative**

<sup>137</sup> Diaire de Rwamagana, 14 novembre 1931.

<sup>138</sup> Une campagne reproduite par un ancien grand séminariste, Gishoma Thaddée, La chute de Musinga, papiers Derscheid.

<sup>139</sup> Musinga est décédé à Kitendwe, district de Tanganyika, territoire de Baudoinville, le 25 décembre 1944. Il y avait été relégué par l'ordonnance du 18 juin 1940. Dans une lettre du Vice Gouverneur Général Jungers au Mwami Rudahigwa (12 février 1945) il a affirmé que le commissaire de District à Albertville lui a dit que Musinga est mort d'une bronchite qui s'est développée en pneumonie et qu'il n'a laissé aucun testament ; il n'a laissé comme biens que les ustensiles de cuisine et les objets d'habillement. La famille laissée par Musinga est composée de 20 personnes (5 femmes, 9 enfants, 6 serviteurs). Rudahigwa a été autorisé d'exhumer et de rapatrier la dépouille de son père à ses frais. Le 2 juillet 1946 on annonça l'exhumation de Musinga pour le 30 juillet 1946, la date fut repoussée et fixée le 15 juin 1947. Après il n'en a plus été question. Le mystère plane toujours sur le sort réservé à la dépouille de Musinga [Archives Africaines, Bruxelles, dossier n° RWA (1) 21].

La réorganisation administrative fut un processus graduel commencé dès l'arrivée des Belges dans le pays. Au terme de ce processus, les descendants des notables de jadis étaient devenus des fonctionnaires indigènes de l'administration européenne.

Les premières sanctions prises par l'administration coloniale, à savoir la destitution des chefs « d'esprit rétrograde et qui se refusaient à abandonner leurs procédés arbitraires »<sup>140</sup> sont mentionnés pour la première fois en 1924. L'année suivante (1925) c'est la première formulation officielle de la politique que l'autorité coloniale entendait appliquer à l'égard des chefs et sous-chefs: reconnaître et renforcer l'autorité coutumière, appliquer des coutumes « respectables », remplacer les chefs et les sous-chefs récalcitrants ou qui abusent de leur autorité, remplacer graduellement les « vieux » par des éléments lettrés<sup>141</sup>. En 1927, il est question que cette organisation allait subir « une refonte et une adaptation »<sup>142</sup>.

La complexité de l'organigramme du pouvoir traditionnel est visible par le grand nombre de petits et grands chefs. Sous le règne de Rwabugiri, le pays était divisé en districts (comme une préfecture) avec une résidence royale comme chef lieu qui canalisait toutes les prestations régionales<sup>143</sup>. Certaines zones frontalières étaient dispensées des prestations car elles s'occupaient du service des armes.

Deux fonctionnaires collectaient l'impôt (*ikoro*) : le chef des pâturages (*umutware w'umukenke*) qui s'occupaient des redevances pastorales et le chef du sol (*umutware w'ubutaka*) chargé des contributions vivrières. Une personne pouvait cumuler les deux fonctions. Cette organisation a été sensiblement modifiée par la sédentarisation de la cour à Nyanza sous Musinga. Toutes les prestations devaient être envoyées à Nyanza, ce qui était une grande corvée de portage surtout pour les régions périphériques.

Plus bas que le district il y avait une circonscription plus modeste appelée, *igikingi/ibikingi*. Autrefois le sens premier était l'étendue de pâturage. Par extension le mot signifia un commandement de base d'une ou plusieurs collines. Selon Kagame A., il y avait

<sup>140</sup> Ministère des Colonies, Rapport annuel sur l'administration belge, 1924, p.7.

<sup>141</sup> Ministère des Colonies, Rapport annuel sur l'administration belge, 1925, p.64

<sup>142</sup> Ibidem, 1927, p.37.

<sup>143</sup> Kagame A., op.cit., p.184.

deux types d'igikingi : les ibikingi dépendant du chef guerrier (*mutware w'ingabo*) pour les besoins en pâturages des vaches de sa formation. Ces collines étaient dispersées : la cour n'aimait pas les grands ensembles qui pouvaient menacer le pouvoir central. Il y avait aussi les enclaves royaux (*imisozi y'ibwami*) pour la clientèle personnelle du roi. Cette subdivision était inconnue dans les régions où prédominaient l'organisation lignagère (Byumba, Gisenyi, Ruhengeri, Nord de Kigali, une partie de Cyangugu). Ici la possession des terres dépendait du premier occupant et non d'une autorité politique externe.

La réforme de l'administration traditionnelle fut entamée à partir de 1926 par l'abolition du système des trois chefs qui eut un impact profond sur les relations sociales. Car à la place du système qui existait, c'est un système autoritaire qui a été instauré. La possibilité qu'offrait l'ancien système d'avoir un choix parmi les protecteurs à qui on pouvait recourir fut supprimé au profit d'un système à un chef unique: ce qui pénalisait les couches populaires les plus vulnérables.

En abolissant les trois chefs, l'autorité coloniale voulait rationaliser les fonctions politiques parce que les Belges étaient convaincus que cette structure traditionnelle était chaotique; ils s'étaient rendu compte qu'ils avaient des difficultés de traiter avec plusieurs autorités à la fois. L'objectif poursuivi par l'administration était d'arriver à une gestion du pays plus conforme aux concepts européens de l'administration. Elle visait plus d'efficacité administrative.

Mais bien avant cette date, en 1922-23, l'administration a nommé, pour le recrutement des porteurs et des corvéables, un notable (chef d'akazi) par région pour l'exécution de ses ordres. C'était un premier pas vers un système plus simplifié et hiérarchique de commandements définis.

Par ailleurs, nous avons signalé plus haut que la résidence contrôlait déjà les nominations et les destitutions à tous les niveaux : l'intervention du Roi était requise uniquement pour apposer le sceau de la légitimité. L'administration voulait lutter contre l'absentéisme des chefs importants obligés par la coutume de séjourner la plupart du temps à la cour. C'est la raison pour laquelle l'administration coloniale limita la durée de séjours des chefs à la cour à 15 jours par ans.

La réforme qu'on appelle couramment «réforme de Mortehan», supprima la trilogie traditionnelle et créa la chefferie et la sous-chefferie. Elle se poursuivit en 1929 sous l'impulsion du gouverneur Voisin jusqu'à la destitution de Musinga. Elle eut pour effet de rendre effectif le contrôle du territoire et l'encadrement de toute la population.

Elle débuta au niveau de l'igikingi, un petit domaine comprenant une colline ou une partie de colline, habitée par quelques ménages. L'administration européenne estimait que le morcellement à ce niveau était excessif. En 1926, après que le Roi eut renoncé à la création de nouveaux ibikingi, il fut décidé de rattacher à la sous-chefferie tout igikingi devenu vacant par le décès du titulaire ou autrement<sup>144</sup>. En 1930, le Résident supprima des ibikingi subsistants (1.278 sous-chefs et banyagibikingi disparurent).

Entre temps, l'administration entama en 1927 une politique de regroupement des chefferies de façon à assurer la constitution de subdivisions territoriales contiguës. Le but étant d'arriver à une situation où le chef de province devienne «le pivot d'une véritable décentralisation administrative»<sup>145</sup>. En même temps, l'administration constituait des sous-chefferies comptant d'abord au moins 100 contribuables et 300 ensuite.

Dans certains endroits, l'initiative fut laissée aux notables eux-mêmes : ils furent invités à échanger des territoires. Dans d'autres cas, les destitutions des notables, massives de 1930 à 1932<sup>146</sup>, offrirent l'occasion de regroupement par le rattachement des territoires. L'interdiction du cumul des commandements et l'obligation imposée aux chefs de résider dans leur chefferie contribuèrent à la réalisation des objectifs de rationalisation voulue par l'autorité coloniale.

La réorganisation territoriale et la simplification de la hiérarchie ont posé le problème des contrats existants d'ubuhake : quelqu'un pouvait devenir le client d'un notable dans le cadre d'une relation de clientèle ubuhake et le sujet d'un autre dans le contexte administratif. Les notables furent invités, et même obligés, à échanger des commandements politiques et des clients.

<sup>144</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge*, 1926, p.67.

<sup>145</sup> Ibidem, 1927, p.37.

<sup>146</sup> 10 chefs et 316 sous-chefs destitués en plus de Musinga, soit plus de la moitié de ceux qui étaient en place avant la réorganisation.

La réorganisation fut achevée à la fin de 1933. Il y avait alors 65 chefs de province exerçant l'autorité sur une moyenne de 5.500 contribuables, et 1.043 sous-chefs comptant chacun une moyenne de 343 contribuables. Après cette date, le regroupement continua mais de façon plus modeste : en 1938 il y avait, 56 chefs et 860 sous-chefs ; en 1947, 51 chefs et 625 sous-chefs ; en 1959, 45 chefs et 559 sous-chefs.

La nouvelle organisation politique a créé un monopole tutsi. Elle a renforcé l'identification ethnique à travers l'extension de l'autorité de l'aristocratie tutsi à des régions où elle n'avait jusqu'alors jamais été reconnue. Plusieurs chefs et sous chefs hutu furent destitués non pas à cause de la incapacité mais de leur appartenance ethnique. Il est difficile de savoir combien de Hutu ont été destitués. Mais au cours de la réforme de 1929 aucun hutu ne fut investi. Les rares « survivants » se rencontrent dans les régions reculées où la présence tutsi était nulle ou symbolique<sup>147</sup>.

#### **e. La fin des entités politiques locales autonomes**

A la fin du 19e siècle, le Rwanda était composé du point de vue administratif d'un noyau sous l'administration directe du Roi et de sa cour, de zones périphériques sous le contrôle nominal de délégués du Roi et de zones où le gouvernement central exerçait une influence mais qu'il ne contrôlait pas effectivement. Tout dépendait de la durée de l'implantation du pouvoir central et du niveau de l'incorporation dans le royaume, l'organisation politique régionale, la valeur stratégique de la région et les besoins de l'administration centrale. Certaines régions périphériques étaient quasi-autonomes, soit parce que le roi l'admettait (c'est le cas du Busozo et du Bukunzi), soit parce qu'il n'avait pas les moyens de les soumettre (Mulera, Rukiga et Ndorwa). Leurs relations avec la cour se limitaient au paiement d'un tribut annuel en nature (ikoro).

Dans sa rationalisation, l'administration belge ne pouvait pas admettre que des territoires échappent à l'autorité royale. Par ailleurs, les frontières indigènes et coloniales n'étaient

<sup>147</sup> Voici deux exemples de sous-chefs hutu destitués: Nkunzuwimye, sous-chef dans la chefferie de Rwabutogo, territoire Gatsibo, est présenté de la manière suivante: «sous-chef très peu intéressant au point de vue prestige. C'est un muhutu qui doit être surveillé au point de vue des prestations qu'il exige de ses administrés» (Rapport Général de Gatsibu 1929, p.24, papiers Derscheid). Un autre sous-chef est de la chefferie du Mutara en territoire Gabiro : « Muhuku n'est pas un mauvais sous-chef, mais, muhutu, il doit être surveillé dans tous ses actes. Il doit surtout sentir qu'on le surveille et qu'au premier pas de travers on lui marchera sur les pieds. Il en est ainsi de tous les bahutu qui exercent un commandement » (Rapport Général de Gabiro 1929, p.29, papiers Derscheid).

pas identiques. Il fallait procéder à une uniformisation administrative et mettre fin à l'autonomie relative de ces régions en étendant à tout le pays l'autorité royale centrale. Ceci se fit par le remplacement des autorités locales par des notables tutsi. L'ethnisation du commandement fut ainsi introduite.

Cette politique d'expansion fut appliquée dans le nord (le Mulera, et le Ndorwa), dans le nord-ouest (le Bushiru) et le sud-ouest (le Bukunzi, le Busozo). Ces régions n'avaient jamais été occupées et administrées directement par la Cour. L'autorité coloniale parla de «restauration de l'autorité royale» dans ces régions : ce qui est faux.

C'est dans le Mulera que l'administration belge expérimenta les techniques du contrôle central à partir de 1923 avec l'affectation de E.Borgers comme administrateur. Il y imposa le contrôle des Européens et des Tutsi. Les nominations devaient être faites conjointement par le Roi et le Résident. En pratique, les choix se faisaient sur place par l'administrateur. Il dut faire appel aux notables tutsi d'autres régions face au nombre insuffisant des Tutsi dans le nord ( tutsi importés)<sup>148</sup>.

Dans le Bushiru, l'administration coloniale, incapable dans les années 1920 d'occuper cette région, avait toléré Nyamakwa, l'umuhinza du lieu<sup>149</sup>. Face à l'augmentation des obligations coloniales imposées par les Belges, l'autorité royale fut contestée par ses sujets qui devaient exécuter ces ordres. Il devint impossible de combiner ses fonctions traditionnelles et celles d'agent de l'administration coloniale. L'administration coloniale proposa à Musinga de nommer un chef tutsi avec l'approbation du Résident<sup>150</sup>. Ces régions du nord et du nord-ouest, quoique intégrées au pouvoir central, ne furent jamais complètement soumises. La résistance des lignages claniques du Kibari, Bushiru, Buberuka, Bukonya et Bugarura fut réprimée par les nouveaux responsables et par les forces de l'ordre.

La «pacification» a pris une forme plus particulière et tragique dans les petits royaumes du Bukunzi et du Busozo. La fin du royaume du Bukunzi commença immédiatement après la mort de son roi, Ndagano, survenue le 30 mars 1923. Profitant de cet événement et des «meurtres rituels» qui l'auraient suivie,

<sup>148</sup> Newbury M.C., *The cohesion*, op.cit., p.21, parle de « double colonialisme »

<sup>149</sup> Pauwels M., «Le Bushiru et son Muhinza ou roiteler hutu », in *Annali Lateranensi*, 1967, pp.205-322

<sup>150</sup> Territoire de Kabaya, *Rapports politiques 1924 et 1925*, Collection Derscheid.

l'administrateur de Cyangugu, Mr Keiser, décida une expédition militaire. Celle-ci eut lieu pendant le mois d'avril de la même année, mais elle échoua dans son objectif de soumettre les successeurs de Ndagano, considérés comme des révoltés pour avoir refusé de se montrer aux responsables de l'administration territoriale, de payer l'impôt et de fournir des travailleurs. A noter que les Allemands avaient essayé aussi à plusieurs reprises (1907, 1909 et 1914) de soumettre Ndagano, mais sans succès.

Devant la détermination des administrateurs, Bigirumwera (frère de Ndagano) qui exerçait la régence, en attendant la majorité de Ngoga, vint trouver le supérieur de Mibilizi, le P.Knoll, pour lui demander de servir d'intermédiaire entre lui et Cyangugu (autorité coloniale). Le Père accepta de jouer ce rôle. Il parvint à convaincre l'administrateur Fiolle de « sauver » Bigirumwera, sa condamnation ayant été prononcée par le Commissaire royal. Le Père rencontra Bigirumwera et lui donna les « conditions » à remplir, que ce dernier accepta, à savoir : rendre les fusils saisis lors de l'expédition de Keiser, donner 50 vaches et 25 francs comme impôt et dommages contre les pertes subies par le gouvernement colonial, fournir 30 hommes chaque jour pour travailler à la menuiserie du territoire<sup>151</sup>.

Pendant le délai de 3 jours qui lui avait été donné, Bigirumwera n'a rempli que partiellement les conditions. Ce qui amena l'administrateur Fiolle à exécuter la menace qu'il brandissait. Du 12 au 13 avril 1924, une nouvelle expédition militaire fut menée dans le Bukunzi avec le concours des ingabo (armées) du chef Rwagataraka. Bigirumwera et toute sa famille réussirent à s'enfuir. L'administrateur décida une occupation prolongée de la région en y maintenant un contingent de soldats. Le coup décisif fut porté à la maison de Ndagano, le 9 mars 1925. L'administrateur et le chef Rwagataraka, accompagnés de quelques hommes attaquèrent de nuit la cachette des membres de la famille royale, tuant la mère de Bigirumwera et blessant le jeune Ngoga qui fut fait prisonnier. Seul Bigirumwera réussit à traverser la Rusizi.

Après ces événements, le Bukunzi fut donné à Rwagataraka et l'on y installa à partir de 1926 des sous-chefs tutsi<sup>152</sup>. Les

<sup>151</sup> Diaire de Mibilizi, mai 1924.

<sup>152</sup> Newbury C., op. cit.; Ntezimana E., "L'arrivée des Européens au Kinyaga et la fin des royaumes hutu du Bukunzi et du Busozo", en *Etudes Rwandaises*, XII, 1980, pp.1-29 ; ID ; Ntezimana E., « Coutumes et traditions des royaumes hutu du Bukunzi et du



missionnaires de Mibilizi ont regretté la disparition de la maison de Ndagano tout en attribuant l'erreur fatale à Bigirumwera. Certes, celui-ci aurait pu éviter la guerre et les massacres, mais pas la disparition de son royaume. Nous verrons pourquoi.

La soumission du Busozo fut moins laborieuse et moins mortelle que celle du Bukunzi. A l'époque, ce petit royaume avait comme roi Buhiga, fils de Nyundo, mort vers 1904/1905. Contrairement à Ndagano et à ses successeurs, Buhiga et sa cour se montraient à l'administration et aux missionnaires. Mais ils ne répondaient pas aux exigences de Cyangu : se soumettre aux corvées, payer l'impôt et s'installer près de l'administrateur<sup>153</sup>. Le P.Knoll joua le même rôle de médiation, mais ne réussit à convaincre ni Buhiga ni son fils Bizimana qui assurait le commandement effectif du Busozo (avec la reine-mère), de composer avec l'autorité coloniale. En guise de réplique à cette inflexibilité, une expédition militaire fut menée dans le Busozo en mars 1924. La famille royale subit de lourdes pertes mais elle réussit à s'enfuir.

Comme dans le cas du Bukunzi, l'expédition a été suivie d'une occupation militaire prolongée (jusqu'en 1926). Le Busozo fut également donné au chef Rwagataraka et aux sous-chefs tutsi. La médiation du P.Knoll n'a pas empêché la suppression de ces petits royaumes. Tel n'était pas, du reste, son objectif. Dans le nouveau cadre administratif, l'existence de ces enclaves, que la cour du Rwanda avait respecté jusque-là, était contraire à la politique de l'autorité coloniale, caractérisée par la centralisation du pouvoir et sa monopolisation entre les mains d'une infime minorité des Batutsi. Ce qui explique en partie la résistance opiniâtre des derniers roitelets hutu du Rwanda.

L'extension du pouvoir royal s'opéra également dans le nord-est : Ndorwa, Buberuka, Rukiga et Buyaga, qui résistèrent jusqu'à la fin des années 1920 tant aux Belges qu'aux cadres administratifs tutsi. L'administration dut recourir à la répression et pour stabiliser son autorité, elle y créa un poste administratif permanent en 1928 (Byumba)<sup>154</sup>.

## **f. Le monopole politique tutsi**

Pendant la période coloniale, l'une de plus grand défenseur

---

Busozo », in *Etudes Rwandaises*, XII, 1980, pp.15-35.

<sup>153</sup> Diaire de Mibilizi, février 1924.

<sup>154</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge*, 1928, p.42.

des Tutsi a été Mgr Classe, d'une part à cause de la stratégie missionnaire mentionnée plus haut qui consiste à viser d'abord la conversion de la classe dirigeante, et d'autre part en application de la thèse hamite.

Dans une lettre de septembre 1927 adressée au Résident du Rwanda, Mortehan, Mgr Classe a pris la défense de «l'autorité des Batutsi » qu'il oppose à celle de Musinga en disant: «Actuellement, si nous voulons prendre le point de vue pratique et l'intérêt du pays, avec la jeunesse mututsi nous avons un élément incomparable de progrès, que tous ceux qui connaissent le Rwanda reconnaissent (...), elle s'est rapprochée beaucoup des Européens et ne craint rien (sinon) que le retour de l'ancien régime (...), les grands et les petits chefs qui en furent victimes (...) ne se comptent pas ».

C'est dans ce contexte qu'il a vanté plus qu'auparavant et avec une exagération abusive les qualités innées des Batutsi et leurs capacités intellectuelles exceptionnelles supérieures à celles des Bahutu. Affirmations qu'il a reprises à maintes fois par exemple dans ce passage : « Les Batutsi ont pour eux le savoir faire, le tact, des manières que n'ont pas les Bahutu plus frustes et plus timides. Ils ont encore un sens réel du commandement qui se remarque même chez les enfants de quatorze ou quinze ans. Le Muhutu, lui, est travailleur, plus tenace, mais moins dégrossi»<sup>155</sup>.

En 1922 Mgr Classe tenait des propos contraires à ceux qui viennent d'être cités ; il disait à ce propos : « Toute cette population (du Rwanda) est intelligente. Et, à l'encontre des idées généralement reçues, je dirai que les Batutsi ne sont pas, en général, plus intelligents que les Bahutu (...). Le Muhutu, lui, est travailleur, plus tenace, mais moins dégrossi ; aussi voyons-nous, d'ordinaire, dans les études plus sérieuses, le Muhutu dépasser peu à peu le Mututsi ; tout comme ici (en Europe) nous remarquons parfois dans les collèges que l'enfant de la campagne finit pas l'emporter sur l'enfant de la ville »<sup>156</sup>. C'est un signe que la réalité analysée n'était pas aussi claire que le laissent croire les explications les plus tranchées sur les identités ethniques. Quelques auteurs affirment que l'intervention de Mgr Classe en faveur de la jeunesse mututsi est venue contrecarrer l'expérience tentée par le gouvernement colonial de nommer des Bahutu

<sup>155</sup> Un document, une épopée, *op.cit.*, p.139.

<sup>156</sup> Classe L., « Le Ruanda et ses habitants : organisation politique, la religion, la famille », in *Congo*, 1922, p. 681.

au rang des Batware et des Bakarani. Cette expérience aurait échoué à cause de « l'incapacité innée des Bahutu à commander » pour les uns, à cause de « l'opposition des Batutsi » pour les autres<sup>157</sup>. L'intervention de Mgr Classe aurait empêché la reprise de cette expérience et obligé le gouvernement de s'appuyer sur les Batutsi. Ces derniers, dit le Père Van Overschelde, ont conservé le pouvoir grâce au vicaire apostolique. Ces affirmations ne sont pas fondées pour deux raisons. D'abord il n'y a aucune trace d'affectation des Bahutu aux postes de responsabilité que ce soit sans les documents du gouvernement ou ceux de l'Eglise.

Ensuite ces affirmations sont contredites par la politique qui était en cours de réalisation, celle de la promotion des élèves de Nyanza au rang de chefs et de sous-chefs. Le rapport administratif de 1927 le confirme en disant : « les chefs plus importants furent remplacés par des jeunes Batutsi lettrés ». Les rapports administratifs suivants attestent que cette politique est restée inchangée. Si donc ce projet a existé, il n'a jamais reçu le début de réalisation. Par contre, l'intervention de Mgr Classe est à placer dans le contexte de la campagne préparatoire à la destitution de Musinga et dans le contexte du mouvement de conversion que les jeunes Batutsi avaient lancé. Le vicaire apostolique ne le cache pas dans sa lettre au Résident Morteihan citée : « Quant à nous-mêmes, au point de vue religieux, puisque c'est le nôtre, nous croyons, expérience faite, que l'élément mututsi est pour nous le meilleur, le plus actif, le plus convaincu, le plus capable de ferment et celui qui exerce la plus heureuse influence directrice la masse (...). Ce bon élément que l'on a à portée de la main, il n'y a qu'à l'employer pour le développement matériel du Rwanda »<sup>158</sup>.

Ces propos ont eu une grande influence et ont renforcé l'administration belge dans sa politique de « tutsisation » de l'administration. En barrant l'accès des Hutu aux fonctions administratives, même inférieures, l'administration belge et l'Eglise catholique missionnaire ont accentué les sentiments d'appartenance ethnique. En réalité, le monopole tutsi était plus restreint. Car parmi les 45 chefs tutsi existants, seuls 6 des 18 clans étaient représentés. Les lignages tutsi de deux

<sup>157</sup> Van Overschelde A., *Un audacieux pacifique. Monseigneur Léon-Paul Classe, apôtre du Ruanda*, Namur, 1948, p.105; de Lacger, 1959, op.cit., p.523; Linden I., *Church and Revolution in Rwanda*, Manchester, 1978, pp.161-162.

<sup>158</sup> Dans un long article publié dans *l'Essor colonial et maritime*, du 4 décembre 1930 (sous le titre « Pour moderniser le Rwanda, no 489, 490, 491), Mgr Classe a repris les thèses développées dans sa lettre au Résident Morteihan.

clans, les Nyiginya et les Bega, se partageaient 80% de toutes ces fonctions. Le reste est composé de chefs et sous-chefs tutsi promus grâce à la généralisation de l'enseignement scolaire : sur 680 chefs et sous-chefs en fonction en 1948, on dénombrait 192 (28,2%) qui ne comptaient ni chef ni sous-chef parmi leurs ancêtres. La société rwandaise était dirigée par environ 5% des Tutsi. L'exercice du pouvoir était par conséquent l'apanage de quelques lignages tutsi<sup>159</sup>.

### **g. Les nouveaux cadres indigènes de l'administration coloniale**

La formation des cadres fut un souci constant de l'administration belge. Une école pour fils de chefs fut ouverte à Nyanza en 1919 afin de se conformer aux demandes de Musinga qui ne voulait pas d'une école chrétienne. Elle remplaça une autre école du même genre créée par les Allemands fermée en 1915. L'école fut un succès immédiat. Trois fils de Musinga, Munonozi, Rudacyaha et Rudahigwa, la fréquentaient. La première promotion de trente jeunes fils de chef, sortit en 1923 ; les finalistes commencèrent leur stage dans l'administration territoriale ayant comme tâches principales le recensement, la collecte de l'impôt, le règlement des palabres, etc., avant qu'un commandement ne leur soit confié. 58 des anciens élèves de Nyanza reçurent des postes administratifs en 1925 ; le mouvement ne cessa de s'amplifier car à la fin de 1935, la proportion des lettrés par rapport à l'effectif total des chefs et des sous-chefs était de 60%. En plus des connaissances relatives aux responsabilités qui les attendaient, les lettrés ont été formés suivant les vues de leurs formateurs européens et dans le respect de ces derniers.

Le 11 juillet 1929, le gouvernement signa avec la Congrégation des Frères enseignants de la Charité de Gand une convention portant création d'un Groupe scolaire officiel d'Astrida. Cette école devait compléter celle de Nyanza et ensuite la remplacer (en 1935). Le Groupe scolaire entra en activité le 20 janvier 1932. Il admettait en majorité, mais sans exclusion, des jeunes issus de la classe dirigeante tutsi. Le Groupe scolaire détachait les élèves de leur milieu coutumier de telle manière qu'ils affichaient un mépris pour les milieux traditionnels, comme la cour de Nyanza.

<sup>159</sup> Linden I., *Church and Revolution*, op. cit., p.18. Voir aussi Reyntjens P., 1985, op. cit., p.107 ; Mbonimana G., « Christianisation indirecte et cristallisation des clivages ethniques au Rwanda (1925-1931) », in *Enquêtes et documents d'histoire africaine*, 1978, p.155-156.

L'administration faisait comprendre que non seulement elle voulait travailler avec les lettrés, mais aussi avec les chrétiens, de préférence catholiques. Les élèves de Nyanza ont compris le message et dès 1928, ils sont devenus massivement catéchumènes. En 1936, 78% des chefs et 84 % des sous-chefs étaient catholiques, alors que seulement 18% de la population s'était convertie à cette confession.

Les cadres coutumiers sont devenus petit à petit des fonctionnaires au service de l'administration: ils pouvaient être promus, punis, démis et transférés. L'administration exigeait d'eux des performances contraires à leurs fonctions traditionnelles. Cette tendance fut renforcée par la salarisation progressive des revenus des chefs et des sous-chefs. Cette dernière fut possible par la création des caisses de chefferie et par le rachat des prestations coutumières. L'ordonnance no 67/sec./A.I.M.O. du 20 novembre 1944 fixe les rémunérations des chefs et des sous-chefs. Leur traitement est composé d'une partie fixe et d'une partie mobile: cette dernière étant constituée par une ristourne de cinquante centimes par acquit d'impôt délivré sur le gros bétail pour les chefs et par une ristourne de trois francs par acquit d'impôt de capitation délivré par les sous-chefs<sup>160</sup>.

Dénués de responsabilités réelles, détestés pour la majorité d'entre eux par leurs sujets à cause des travaux qu'ils leur assignaient pour le compte de l'administration, les chefs et les sous-chefs étaient obligés de se rapprocher de l'administrateur belge dont ils devenaient des instruments. L'indigène subit beaucoup de sévices. La société se trouva dans un climat de peur permanente, car les administrés étaient terrorisés par des cadres indigènes qui avaient accepté de se mettre à la solde de l'européen. Ainsi ces cadres s'aliénaient la sympathie populaire dans le but de protéger leur commandement, ceci d'autant plus qu'ils devaient être plus préoccupés par leur carrière administrative et leur gagne-pain.

Le personnel européen exerçait un contrôle direct sur les nouveaux cadres. Le commissaire royal des territoires occupés est devenu vice-gouverneur général, gouverneur du Ruanda-Urundi après la loi du 21 août 1925. Cette loi plaçait le Ruanda-Urundi au rang de province congolaise. Le commissaire royal était représenté au Rwanda par un Résident depuis 1917 (d'abord militaire, ensuite

<sup>160</sup> Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, 1944, p.162.

civil à partir). La résidence du Ruanda fut d'abord subdivisée, en 1917, en trois secteurs ou circonscriptions de poste sans limites précises ou fixes. C'est à partir de 1928 que les rapports de l'administration mentionnent des territoires de plus en plus précis et délimités. A ce moment-là il est question de neuf territoires : Kigali, Nyanza, Akanyaru-Astrida, Rubengera, Kisenyi, Mulera, Bushiru-Kingogo, Gatsibu, Rukira-Gisaka. A cette liste s'ajoutent Kamembe-Shangugu en 1929 et Byumba en 1931. En 1932, on a atteint le nombre de dix territoires, division légalisée par l'ordonnance no 26/A.I.M.O du 17 mars 1932<sup>161</sup> qui donne la liste territoriale officielle suivante : Kigali, Nyanza, Astrida, Kamembre-Shangugu, Kibuye, Kisenyi-Kabaya, Ruhengeri, Byumba, Gabiro, Kibungu-Rukira. Cette division fera l'objet de plusieurs modifications faisant osciller le nombre de territoires entre huit et dix. Pour des raisons économiques, le territoire de Gabiro fut supprimé en 1935 et celui de Kibuye en 1936 et repris en 1953. Le territoire de Gitarama fut créé en 1959. La division s'est faite plus ou moins en respect des circonscriptions indigènes.

Le Résident, seul chargé des relations avec le roi indigène et de la direction politique, était assisté d'un nombre de « délégués » qui le représentaient dans les chefferies indigènes. Les pouvoirs et les attributions des autorités administratives belges (Résident et administrateurs de territoire) étaient, en vertu de l'arrêté royal du 11 janvier 1926, ceux des autorités correspondantes au Congo belge, remplacé par l'arrêté royal du 29 juin 1933 et l'arrêté du 1er juillet 1947. Le vice-gouverneur général, gouverneur du territoire agit par voie d'ordonnance. Les territoires sont administrés par les administrateurs de territoire, ayant sous leurs ordres un ou plusieurs administrateurs territoriaux assistants et des agents territoriaux. Les administrateurs de territoire sont placés sous l'autorité du Résident.

Les devoirs et les fonctions du service territorial sont décrits dans le «Recueil à l'usage des fonctionnaires et agents du service territorial» dont la 1re édition date de 1916, publié à Londres. Ce recueil a été remplacé par le « Vade Mecum à l'usage des fonctionnaires et agents territoriaux du Congo belge» publié 1953. Les relations au sein de l'administration territoriale étaient très hiérarchiques. Chaque agent était coté par son supérieur qui, de ce fait, avait une influence sur l'affectation et la carrière des subordonnés.

<sup>161</sup> Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, 1932, p. 98.

Dans ce nouveau système administratif, l'administrateur européen a des fonctions multiples. Il contrôle plusieurs chefferies. C'est lui qui centralise tout ; il sanctionne et surveille l'exécution des ordres qu'il donne. Il est à la fois juge, officier du ministère public, officier public, chef de détachement de la Force Publique, propagandiste agricole, percepteur d'impôts et de taxes, recenseur de la population, comptable territorial, gestionnaire de crédits, constructeur, animateur, etc.<sup>162</sup>. L'administrateur mène une vie d'un itinérant et d'un polyvalent. A cause de sa mobilité il est plus attaché aux réalisations plus concrètes. L'administration territoriale était la vraie cheville ouvrière de la colonisation.

Le personnel européen, dont le nombre s'est accru de façon significative (il a décuplé de 1926 à 1960 pour le Ruanda-Urundi), contrôlait le moindre détail de la vie politique et administrative, y compris la cour du roi à Nyanza<sup>163</sup>. L'ordonnance législative no 347/A.I.M.O. de 1943 confine le rôle de la hiérarchie coutumière à l'exécution des ordres élaborés sans sa participation. Ainsi l'administrateur de Nyanza partageait avec le roi la responsabilité de juge suprême. Pour faire exécuter ses ordres l'administrateur exerçait une pression et un chantage extrême sur les cadres indigènes par plusieurs sortes de sanctions: destitutions, amendes, bastonnades, etc. L'administrateur n'avait pas de contact direct avec la population à cause de la barrière linguistique. Il avait recours à un interprète avec le danger de falsification de ses messages.

Les relations réelles entre les autorités territoriales et les indigènes se jouaient surtout au niveau des territoires. Le seul ordre que le Roi pouvait donner aux chefs était celui de dire que les ordres de l'administration belge devaient être obéis. La ligne de décision et d'exécution était la suivante : résident-administrateur-chef à sous-chefs. Dépendant du Roi en vertu du droit constitutionnel coutumier, les chefs et les sous-chefs dépendaient en réalité de l'administration européenne.

A cause de ces responsabilités et pouvoirs exercés par les

<sup>162</sup> Van Leeuw Cl., *L'administration territoriale au Congo belge et au Ruanda-Urundi*, Louvain-la-Neuve, 1981.

<sup>163</sup> Les agents coloniaux étaient formés à l'Université coloniale d'Anvers entre autres par le professeur Louis Verlaine, dont le livre intitulé « Notre colonie, contribution à la recherche, entre autres, de la méthode de colonisation », constitua la référence pour les milieux coloniaux. Ainsi l'accoutumance à l'idée que la contrainte sur les indigènes était un aspect de la méthode coloniale découlait de cet enseignement

fonctionnaires européens, le pouvoir indirect est devenu direct. Certains administrateurs se sont demandés même en quoi la politique suivie était « indirecte » et proposaient d'abandonner cette expression qui ne correspond pas à la réalité : « nous ne pouvons plus parler sérieusement d'administration indirecte », dit le délégué de Nyanza<sup>164</sup>. En 1931, J.Paradis, administrateur d'Astrida, se demandait : « Quelles sont les attributions actuelles du Roi? Je me le demande. Dans tous les domaines, en effet, nous avons pris comme ligne de conduite de discuter nos décisions. Musinga continue à donner son avis sur toute question ayant trait à la politique (...); mais, en fait, c'est toujours le nôtre qui prévaut (.....). Cette consultation du Roi dans toute question n'est-elle pas devenue une pure comédie, dont le seul but est de faire entériner par l'autorité coutumière souveraine des décisions administratives qui, parfois, vont directement à l'encontre de la coutume ? (...). Et pour les notables, quelles sont leurs attributions actuelles ? Exécuter fidèlement les ordres reçus de l'administration, non pas des directives mais des ordres précis, prévoyant les plus menus détails d'exécution. Dans tous les domaines (...), les notables ne sont plus que des agents d'exécution de l'autorités administrative »<sup>165</sup>.

L'ordonnance législative no 347/A.I.M.O. du 4 octobre 1943 sur l'organisation politique indigène du Ruanda-Urundi<sup>166</sup> est le premier texte dans lequel la Belgique définit les termes de sa politique indigène de façon organique. Jusque-là la base légale était, d'après les spécialistes, extrêmement mince<sup>167</sup>, une phrase de l'article 4 de l'ordonnance no 2/5 du 6 avril 1917 qui stipule : « Les sultans exercent sous la direction du résident leurs attributions politiques et judiciaires, dans la mesure et de la manière fixées par la coutume indigène et les instructions du commissaire royal ». Les éléments essentiels de cette ordonnance sont les suivants :

- le Roi, les chefs et les sous-chefs doivent être investis par l'autorité mandataire, qui peut également prononcer leur déchéance ;
- le Résident contrôle l'action du Roi et l'administrateur territorial celle des chefs et des sous-chefs ;

<sup>164</sup> Territoire de Nyanza, Rapport politique pour l'exercice 1930, Arch. Afric no R/RU (89) ; voir aussi Résidence du Ruanda, Rapport annuel 1930, Arch. Afric. No R/RU 2 (54), p.121.

<sup>165</sup> Paradis J., Lettre au Résident O.Coubeau, 7 mai 1931, No 293, p. 1.

<sup>166</sup> Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, 1943, pp.596-623.

<sup>167</sup> Renytens F., 1985, op.cit, pp. 143-148.



- la coutume n'est source de l'action des autorités coutumières en matière traditionnelle que pour autant qu'elle ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux dispositions légales ou réglementaires ayant pour but de substituer d'autres règles à celle de la coutume indigène;
- les devoirs imposés au Roi, aux chefs et aux sous-chefs sont des tâches d'exécution de décisions de l'autorité territoriale ;
- la gestion des caisses du pays et de la chefferie se fait sous le contrôle et la gestion de l'autorité territoriale.

Cette ordonnance ne fait que consacrer légalement l'organisation politique telle qu'elle s'était développée sur base des instructions du commissaire et du gouverneur. C'est donc une consolidation légale d'une situation existante.

#### **h. L'organisation judiciaire**

L'organisation de la justice reflète la même philosophie et organisation. L'organisation de la justice indigène ne fit l'objet d'une législation organique qu'en 1943<sup>168</sup>. L'article 2 de l'ordonnance-loi no 2/5/ du 6 avril 1917 cité plus haut laissait aux juridictions indigènes le droit de juger les affaires civiles et pénales en vertu de la coutume, des traditions de l'administration allemande et des instructions du commissaire royal. En principe, la justice envers les indigènes resta entre les mains du Roi et des chefs. Le respect de l'organisation judiciaire indigène était, pour l'administration belge, un élément intégral de sa politique d'administration indirecte.

Comme pour l'administration, des modifications furent envisagées très tôt et mises en exécution. L'ordonnance-loi du 27 avril 1917 créa un nombre de juridictions (tribunaux territoriaux, de circonscription et de police) pour des infractions commises par les indigènes, compétentes pour juger les infractions à la loi pénale écrite.

Des critiques furent émises à l'encontre du système judiciaire traditionnel: le recours au tribunal royal est illusoire, les crimes sont mal jugés etc.<sup>169</sup>. En 1925, les juridictions furent l'objet d'une réorganisation<sup>170</sup>. Celle-ci créa un tribunal de territoire au

<sup>168</sup> Reyntjens F., 1985, op.cit., pp.149-160.

<sup>169</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge*, 1922, p.10.

<sup>170</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge*, 1925, pp.68-69.

chef-lieu de chaque territoire et un tribunal d'appel ou tribunal du Roi à Nyanza. Les tribunaux de territoire étaient composés d'un juge, chef, de deux à cinq assesseurs, sous-chefs, et d'un greffier. L'administrateur de territoire pouvait se substituer au juge indigène quand le tribunal siégeait au poste administratif; quand il se réunissait ailleurs, le fonctionnaire européen présidait sans être juge. Le tribunal de Nyanza comprenait des juges et des assesseurs, tous chefs, désignés par le Résident. Le Résident, son adjoint ou un administrateur spécialement délégué pouvaient se substituer au juge d'appel. Le Roi en était le président et avait les mêmes pouvoirs que le Résident. Les juridictions indigènes étaient compétentes au civil pour toutes les contestations entre Rwandais ou entre Rwandais et indigènes de territoires limitrophes<sup>171</sup>. Ces juridictions eurent du succès à en juger par le volume des affaires jugées : 1.352 affaires en 1924, 3.219 en 1929<sup>172</sup>.

En 1934, furent créés, dans le territoire de Nyanza, des tribunaux de conciliation ; ils avaient pour mission de s'occuper des affaires peu importantes et devaient chercher à mettre les parties d'accord avant que le tribunal indigène ne soit saisi du litige. Cet essai sera élargi aux autres territoires à partir de 1935<sup>173</sup>. Ces «tribunaux» ne tranchaient pas des litiges mais visaient une réconciliation des parties.

L'ordre du Roi no 3 du 13 avril 1937 reconnaît comme seuls tribunaux indigènes les tribunaux de province (tribunaux de chefferie et les tribunaux de conciliation), le tribunal de territoire ou d'appel et le tribunal du Roi. La compétence se limitait aux affaires entre les indigènes. L'action devant le tribunal de chefferie n'était recevable que si elle avait été présentée d'abord au sous-chef qui, agissant comme conciliateur, se faisait assister de deux notables. Le cas était porté au tribunal de chefferie lorsque la conciliation échouait. Le Roi pouvait siéger comme juge dans tous les tribunaux indigènes du pays et il lui était permis de réviser tous les jugements prononcés. Les recettes des tribunaux de chefferie étaient versées dans les caisses de chefferie, tandis que celles des tribunaux de territoire et du tribunal du Roi revenaient au Fonds Mutara.

Le colonisateur est intervenu dans l'organisation judiciaire de

<sup>171</sup> Vanhove J., «Les juridictions indigènes du Ruanda», in *Congo*, 1939, p.161.

<sup>172</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge*, 1924, p.13, pp. 50- 51.

<sup>173</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge*, 1934, p.75 ; *Ibidem*, 1935, p.78.

façon fondamentale par l'ordonnance no 348/A.I.M.O du 5 octobre 1943 sur les juridictions indigènes. Ce texte consacre trois juridictions coutumières : le tribunal de chefferie, le tribunal de territoire et le tribunal du Roi. Le chef est de droit président du tribunal de chefferie, mais il peut s'y faire remplacer par un suppléant devant, comme les assesseurs, être agréé par l'administrateur territorial. Le tribunal du Roi est présidé par le Roi et composé de deux ou plusieurs assesseurs choisis par le Roi parmi les notables du pays : ceux-ci doivent être agréés par le Résident.

Il va toujours régner du côté européen une grande méfiance à l'égard des juridictions entièrement composées d'indigènes. C'est la raison pour laquelle les tribunaux européens ont une prévention à l'égard des tribunaux indigènes : le tribunal territorial (différent du tribunal de territoire) qui est une juridiction d'ordre judiciaire européenne à l'échelon de la Résidence peut annuler les jugements rendus par les tribunaux indigènes de son ressort sans toutefois statuer sur le fond. Par conséquent les coutumes ne peuvent être appliquées que pour autant qu'elles ne sont pas contraires à l'ordre public (colonial) et aux dispositions légales et réglementaires ayant pour but de substituer d'autres règles à la coutume indigène.

Le personnel du système judiciaire était tutsi, comme dans l'administration. Ce fait a été fortement critiqué et mis sur le compte de tous les Tutsi par les leaders hutu des années 1957-62 traitant ce système de partialité et d'arbitraire. Nous venons de voir comment il a été mis en place par le pouvoir colonial.

Les Rwandais étaient aussi justiciables des juridictions de l'ordre colonial, appelés «de droit commun» tant en matière pénale que civile. Les juridictions de droit commun tranchaient les litiges selon le droit écrit, tandis que les juridictions indigènes jugeaient selon les normes coutumières pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

Le texte organique sur la justice civile et répressive est l'ordonnance-loi no 45 du 30 août 1924. Elle prévoyait des tribunaux de police, dont la compétence est déterminée par le commissaire royal, un tribunal territorial pour tout le Rwanda, un tribunal de première instance et un tribunal d'appel pour le territoire du Ruanda-Urundi. Ces juridictions étaient en principe compétentes pour

toutes les infractions commises par les indigènes. En pratique, il ne s'agissait que des infractions de droit écrit.

L'organisation judiciaire de droit commun fut réorganisée par le décret du 5 juillet 1948 qui prévoit un tribunal de police par territoire, un tribunal de parquet et un tribunal de résidence pour la résidence du Ruanda, un tribunal de première instance et un tribunal d'appel pour le territoire du Ruanda-Urundi.

Le dualisme juridique, qui fait coexister le droit traditionnel et le droit importé, n'était pas aussi rigide qu'on peut l'imaginer puisque l'ordre colonial avait toujours prévenu sur l'ordre indigène et que l'action des juges indigènes est devenue graduellement juridique, la compétence des juridictions indigènes étant déterminé par le droit formel, alors que dans le contexte traditionnel les sanctions coutumières suivaient l'éthique coutumière. Un système dépendant (le système la coutume) a été autorisé à subsister : c'était un pluralisme juridique contrôlé.

## **i. Les contraintes coloniales et leurs conséquences**

L'impôt (*umusoro*) et travail forcé (*akazi*) ont été les principaux moyens utilisés par le colonisateur belge pour réaliser, d'une part, son projet de domination et d'exploitation, et, d'autre part pour agir comme il l'entendait, sur les mentalités et les conditions de vie des populations. A cause du climat autoritaire et arbitraire dans lequel elles se faisaient et des souffrances endurées, les contraintes coloniales ont laissé des souvenirs très amers parmi les populations forcées de les exécuter

### ➤ **Le système fiscal**

La fiscalité est la voie employée par toutes les puissances coloniales pour obliger les indigènes à s'intégrer dans l'économie monétaire et à fournir des produits et des services exigés. L'objectif de la politique fiscale de l'administration coloniale belge était de faire participer la population rwandaise au fonctionnement des services coloniaux. La fiscalité directe était principalement dominée par l'impôt de capitation, l'impôt sur la polygamie, l'impôt sur le gros bétail, l'impôt sur les revenus et l'impôt personnel<sup>174</sup>.

<sup>174</sup> Mbonitegeka D., *La politique fiscale dans le Rwanda colonial (1912-1962)*, Mémoire de Licence, Butare, 2003.

### ➤ **L'impôt de capitation**

Nous avons vu plus haut que l'impôt de capitation fut introduit par les Allemands. Jusqu'en 1917 il était le seul impôt prélevé au Rwanda. Le montant était fixé à 3.50 francs dans tous les territoires. La distinction du taux de l'impôt de capitation suivant les localités et les territoires n'a commencé qu'en 1921<sup>175</sup>. En 1923, le taux de cet impôt a été fixé à 15 francs pour les habitants des agglomérations urbaines (Kigali) pour les autres localités, le taux est resté inchangé (3,50 francs). Les contribuables étaient divisés en deux catégories, ceux de la campagne et ceux des agglomérations urbaines de Kigali.

Dans le cadre de la réorganisation politique qui est intervenue à partir de 1926, le taux fut revu : 15 et 10 francs pour les indigènes habitant respectivement les agglomérations urbaines et les campagnes<sup>176</sup>. A partir de 1930, le taux de l'impôt de capitation devint un impôt général obligatoire<sup>177</sup>. Il fut fixé suivant les ressources de la région et le degré de développement économique de la population : 15,50 francs dans les territoires de Kigali, Astrida et Nyanza ; 17,75 francs dans les territoires de Shangugu, Kisenyi et Ruhengeri ; 10 francs pour les territoires de Gatsibu et Rukira. En 1945, le taux fut fixé à 46 francs pour six territoires (Kigali, Nyanza, Astrida, Ruhengeri, Gatsibu et Kabaya/Kisenyi). Le territoire de Shangugu était divisé en deux: 56 francs à Kamembe et 28 francs pour le reste. Rukira avait le taux le plus bas : 26 francs<sup>178</sup>.

Dans les agglomérations extra-coutumières, le taux fut respectivement de 24 francs en 1927, de 40,75 francs en 1930, 70 francs en 1940 et 80 francs en 1945. Depuis 1923 jusqu'en 1930, le taux avait quadruplé alors que les revenus de la population n'avaient pas augmenté dans ces proportions<sup>179</sup>. Depuis 1946, la politique fiscale fut un instrument efficace pour mobiliser les ressources financières, surtout dans le cadre du plan décennal. Pour l'exercice de 1946, le taux était fixé à 50 francs pour tous les territoires, sauf Shangugu qui avait deux taux : 60 (Kamembe) et 30 francs. Tandis que dans les agglomérations extra-coutumières les indigènes et pour les gens de couleur il était de 80 francs. Après l'élaboration du plan décennal (1951), le taux

<sup>175</sup> Ordonnance no 11/13 du 9 novembre 1921

<sup>176</sup> Ordonnance no 55 du 17 février 1926

<sup>177</sup> Ordonnance no 1 du 9/3/1930.

<sup>178</sup> Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, 1917-1945.

<sup>179</sup> Idem.

fut revu et fixé à 100 francs. Il était le même dans une grande partie du pays, sauf dans les territoires de Shangugu, Kigali et Kisenyi qui avaient un taux plus élevé (130 et 180 francs entre 1952 et 1960). En 1960, l'impôt de capitation fut remplacé par l'impôt dit « contribution personnelle minimum », obligatoire pour tout homme adulte valide âgé de 18 ans : le taux variait entre 380 et 490 francs pour l'exercice de 1961. L'impôt de capitation devint alors le plus pesant de tous les impôts.

L'exemption de l'impôt de capitation était autorisée par l'administrateur ou son assistant après présentation d'une attestation médicale déclarant le demandeur « inapte ». Etaient aussi exemptés les chefs et sous-chefs en fonction depuis 3 mois, les soldats et membres d'un corps de police, les contribuables malades pendant 6 mois successifs et les ministres du culte appartenant à une confession représentée au Ruanda-Urundi.

Tout était fait pour décourager et lutter contre toute tentative d'échapper au paiement de l'impôt.

Le problème de l'exemption des élèves adultes qui fréquentaient les écoles des missions était souvent posé : le gouvernement s'est montré toujours tolérant. Dès les années 1950, la volonté affichée était de limiter les abus et de fixer à 16 ans l'âge maximum à ne pas dépasser en 5<sup>e</sup> primaire. Les élèves plus âgés devaient être renvoyés de l'école.

Le contribuable devait être un homme adulte valide (HAV) : un indigène dont le développement physique et moral est celui de l'« homme fait ». Les documents officiels de référence étant le livret d'identité de recensement ou un document émanant d'une mission (avec mention de la date de baptême à la naissance).

La population était informée du taux de l'impôt avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année : un service d'information éditait les avis et les tracts, il indiquait également la répartition des différents impôts et taxes par chefferie et territoires. Le moyen le plus efficace était de rassembler toute la population dans un en droit public. Les collecteurs d'impôt diffusaient toutes les informations nécessaires. Le délai de la perception de l'impôt indigène ne devait pas dépasser 15 jours. Les impôts étaient perçus en un seul versement et en espèces par les collecteurs spécialement désignés. Le contribuable qui ne s'acquittait

pas de l'impôt dans le délai prévu était soumis à l'exécution de certains travaux publics dont les modalités et la nature étaient fixées par le gouverneur comme la construction et l'entretien des routes, le nettoyage des rivières, le travail dans les exploitations et les entreprises de l'Etat, le portage pour les besoins de l'administration, les travaux de débroussaillage et d'assainissement. Cette contrainte ne pouvait dépasser 2 mois.

### ➤ **L'impôt sur la polygamie**

L'ordonnance loi no 56 du 12 décembre 1924 soumit à un impôt de polygamie « tout homme de couleur non autochtone ou résidant dans une agglomération conventionnelle pour chacune de ses femmes, exception faite de la première »<sup>180</sup>. C'était une application de la charte coloniale de 18 octobre 1908 qui recommandait à l'administration coloniale de favoriser l'abandon progressif de la polygamie. En outre, la puissante Eglise catholique considérait la polygamie comme un obstacle à l'expansion du christianisme et une coutume barbare. L'idée de la création de cet impôt datait de la période allemande mais les Allemands n'y ont pas attaché une grande importance. L'autorité coloniale considérait la polygamie comme un indice de la richesse.

A partir de 1931, en vertu de l'ordonnance loi no 2 du 26 décembre 1930, l'impôt de polygamie est devenu obligatoire à tout polygame. Le taux était majoré pour chaque femme supplémentaire. Il était considéré suivant les richesses et les développements de chaque région. Il était fixé à 13 francs dans les territoires de Shangugu, Kisenyi, Musha, Ruhengeri et Kabaya ; les territoires de Kigali, Nyanza et Astrida devaient taxer 10 francs (exercice de 1931). Dans les territoires de Gatsibu, Rukira et Byumba, le taux était fixé à 6 francs. Les agglomérations extra-coutumières étaient taxées 50 francs. A la fin du Mandat (en 1945), le taux était, dans la majorité des territoires, fixé à 33 francs, sauf à Kibungu où il était 20 francs, Shangugu 22/40 francs, et dans les agglomérations extra-coutumières 65 francs<sup>181</sup>.

Sous la Tutelle, la lutte contre la polygamie a pris une autre forme avec l'ordonnance no 21/164 du 16 mai 1949 et le décret du 4 avril 1950 qui prohibaient formellement la polygamie et interdisaient les polygames de fréquenter certains lieux publics<sup>182</sup>. Depuis 1950, le taux de l'impôt de polygamie était presque égal à celui de l'impôt de capitation (en 1951, le taux était de 95 dans

<sup>180</sup> Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, 1925, p.6.

<sup>181</sup> Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, 1931, p.145.

<sup>182</sup> Idem.

5 territoires, 105 frs à Shangugu, 80 frs à Kibungo et 150 en AEC). En 1961, il était de 180 frs à Shangugu, 170 frs à Byumba et Kigali, 160 frs dans 4 territoires, 175 à Kisenyi et 160 frs en AEC). Depuis 1951, cet impôt a augmenté en flèche. Dans certains régions, des polygames ont dû chasser leurs femmes ou se sont résolus à vivre avec elles de façon clandestine.

### ➤ **L'impôt sur le gros bétail**

L'impôt sur le gros bétail fut institué en 1923. Le montant était de 1 franc belge par tête de bétail. Il était perçu en même temps que l'impôt de capitation. Il fut réorganisé en 1927<sup>183</sup> et le taux fut fixé à 2 francs, en 1936 à 5 francs et en 1945 à 10 francs. Pendant le mandat l'impôt est passé de 1 à 10 francs et le même dans toutes les régions. Pendant l'épizootie de la peste bovine en 1934 le taux fut abaissé mais pour reprendre aussitôt la peste terminée. Pendant la Tutelle, le taux passa à 18 francs en 1947, 27,50 francs en 1950, 50 francs en 1954 et 75 francs en 1960<sup>184</sup>.

La perception précédait le recensement du gros bétail et des contribuables fait par les secrétaires recrutés parmi les élèves sortis de l'école de Nyanza accompagnés par le chef ou le sous-chef de l'endroit. Le premier recensement du gros bétail eut lieu en 1927 (500.000 têtes recensées). La principale difficulté rencontrée est que les propriétaires ne déclaraient pas spontanément leur bétail, ceci dans l'intention d'échapper à l'impôt<sup>185</sup>.

A partir de 1950, le problème des pâturages se fit de plus en plus sentir. Dans une réunion tenue à Usumbura, le 23 août 1950, le «problème de l'élevage» était à l'ordre du jour. Le vice-gouverneur général y évoqua la possibilité d'éliminer le bétail qui était de trop, ce qui provoqua le mécontentement des éleveurs. Comme compromis il fut établi un impôt sur le bétail dit «indésirable»: toutes les vaches âgées de plus de 12 ans ainsi que tout le gros bétail que le vétérinaire déclare impropre à l'élevage. La taxe devait augmenter chaque année pour une bête donnée.

D'une manière générale, l'impôt sur le gros bétail a connu une augmentation exponentielle dans le but de décourager les éleveurs et de provoquer peu à peu la diminution du nombre de

<sup>183</sup> Ordonnance du 6/6/1927.

<sup>184</sup> Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, 1947-1960.

<sup>185</sup> Nkurikiyimfura J., 1994, op. cit, p.214.



vaches.

### ➤ **L'impôt personnel**

Cet impôt s'inspire des pratiques en cours au Congo belge. En 1917, la superficie des terrains bâtis est devenue une matière discutée. L'ordonnance loi no 71 du 15 novembre 1925 a rendu applicable au Rwanda le décret du 22 décembre 1917, relatif à l'établissement d'un impôt personnel au Congo belge. Le taux sur les bâtiments (maison d'habitation, bureaux et magasins) était fixé par mètre carré : 7 francs dans les localités dites «de premier rang», 5,25 francs dans les localités de «second rang» et 3,50 francs ailleurs. Il y avait aussi un taux spécial pour les bâtiments servant de logement aux employés indigènes, ateliers et séchoirs : 3,50 francs dans les localités de premier rang, 1,75 francs dans les localités de second rang et 0,70 francs ailleurs. Le nombre de localités fut fixé à 5 rangs dès 1944. Il existait aussi un impôt annuel dû au nombre d'employés, de domestiques et d'ouvriers. Un impôt sur les véhicules servant de transport de personnes, de marchandises fut institué à partir de 1932. Enfin, un impôt sur les concessions minières fut établi à partir de 1937. Pendant la période du Mandat, les matières imposables furent très restreintes.

Les éléments imposables occupés par le pouvoir public, les institutions religieuses et les associations privées sans but lucratif n'étaient pas soumis à l'impôt personnel. La même chose pour les bâtiments, les terrains et les véhicules exclusivement affectés à l'agriculture et à l'élevage, au culte, aux hôpitaux, aux écoles ainsi qu'à des activités religieuses, scientifiques et sportives.

Pendant la Tutelle, la base imposable ne fut pas profondément modifiée. L'impôt personnel était basé sur : la superficie des bâtiments et les constructions occupés ; les superficies des terrains non bâtis dans les circonscriptions urbaines ; les employés, ouvriers et domestiques ; les bateaux et embarcations, les véhicules de transport de personnes, les marchandises et objets de valeur, les superficies des concessions minières (décret du 10 mars 1950). Une autre base fut ajoutée : l'impôt sur les bananiers imposé par l'ordonnance no 332/352 du 21 novembre 1961. A noter que dès cette date l'impôt sur le gros bétail fut incorporé dans l'impôt personnel.

### ➤ **L'impôt sur le revenu**

C'est l'ordonnance loi no 72 du 15 novembre 1925 qui a établi l'impôt sur le revenu au Rwanda, en vigueur au Congo belge, une application de l'impôt. Il consistait en une taxe mobilière. Cet impôt encore une fois a été introduit dans un pays où la majorité de la population vit dans une économie d'auto-subsistance et où les fonctionnaires salariés étaient peu nombreux. C'est la raison pour laquelle son rendement fut faible.

Dès 1951, cet impôt fut canalisé vers l'industrie, la construction, la foresterie, la pêche et l'hôtellerie dans le but d'augmenter les matières imposables. Le décret du 20 janvier 1960 opéra une autre réforme de l'impôt sur le revenu. Finalement, la taxe professionnelle a frappé les bénéfices de toutes les entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et immobilières ainsi que les rémunérations des fonctionnaires et employés du secteur publics et privés.

### ➤ **La fiscalité indirecte**

Les revenus fiscaux de cette catégorie fiscale proviennent des droits d'entrée et de sortie ainsi que de la taxe de consommation. Un service de douane et d'entrepôt fut créé au Rwanda en 1921. Et par la loi du 30 juin 1922 le Ruanda-Urundi faisait partie de l'union douanière avec le Congo belge.

Les droits d'entrée furent perçus sur les frontières du Rwanda pour la première fois en 1924. Le tarif et les modalités de la perception avaient été institués par le décret du 31 décembre 1923. Toutes les marchandises n'étaient pas taxées. L'administration coloniale établissait chaque année une liste de marchandises importées au Rwanda ; d'où les modifications fréquentes. Les produits de consommation courante, par exemple les produits alimentaires, étaient souvent exemptés tandis les produits de luxe étaient plus taxés. La taxe était réduite pour les produits et les équipements très utiles pour le développement socio-économique (voitures, machines, outils et pièces métalliques, etc.).

Les droits de sortie furent établis pour la première fois en 1924 sur les peaux de mouton. Ensuite furent instaurés les droits de sortie sur le café et les produits miniers (dès 1927). Une surtaxe douanière fut créée pendant la 2e guerre mondiale sur

les produits exportés.

Les taxes de consommation frappaient les boissons alcoolisées (sauf les vins de messe servant au culte et les boissons fermentées fabriquées par les indigènes pour leur usage personnel), les tabacs fabriqués, importés ou produits au Rwanda et les huiles minérales. Toute tentative de fraude était punie d'une amende égale à 15 fois le montant de la somme du produit. Les produits concernés étaient saisis et confisqués.

Le budget du Ruanda-Urundi était établi à partir des recettes fiscales et non fiscales décrites plus haut. Selon l'évolution globale des recettes fiscales, c'est l'impôt indigène et l'impôt sur le gros bétail qui ont produit des sommes considérables : 10.437.244 francs en 1934 (sur les recettes totales de 37.636.706 francs) et ils ont joué un rôle considérable dans le budget du Ruanda-Urundi. Les recettes fiscales ont augmenté sans cesse. Le service territorial occupait la première place dans l'utilisation des recettes.

Pour les dépenses non couvertes par les recettes, selon la convention du 15 août 1932, la Belgique et le Congo belge intervenaient dans le service des intérêts de la dette publique du Ruanda-Urundi par le paiement des subventions récupérables. Le Ruanda-Urundi a continué à recevoir des avances jusqu'à l'indépendance.

Il est indéniable que les recettes fiscales ont servi à la construction des écoles, des hôpitaux, des maisons administratives, à l'achat des équipements, aux rémunérations du personnel colonial et coutumier, etc. Une petite somme d'argent a été investie dans les travaux d'intérêt économique et social. Le programme de développement a été proportionné au rendement des ressources locales provenant des recettes et du travail forcé. Mais il est tout aussi vrai que les conséquences négatives ont été nombreuses: les mouvements migratoires et les crises alimentaires dont il sera question plus loin en sont des preuves.

➤ **Le travail forcé (akazi)**

Ces travaux appelés « travaux d'intérêt général », «akazi» ou «travail forcé» étaient autorisés et réglementés par l'ordonnance no 25 du 7 novembre 1924. Ils consistaient en l'exploitation de grandes étendues agricoles destinées aux cultures vivrières non saisonnières (le manioc et la patate douce), les cultures de rente (café), le tracé des pistes et des routes, la lutte anti-érosive,

l'exploitation à des fins agricoles des bas fonds des vallées, le reboisement, etc. Imposés à la population sans lui avoir expliqué leur bien fondé, les travaux «d'intérêt public» ont créé un malaise au sein de la population qui se manifestait à travers plusieurs formes de résistance passive<sup>186</sup>. Dans le nouveau contexte, les prestations effectuées selon les normes traditionnelles et appelées «uburetwa» ont pris une nouvelle dimension.

Le terme «akazi» est emprunté du kiswahili et il est entré en usage sous la période allemande. Il couvre des réalités fortes complexes: les prestations en nature que la population devait aux autorités, tout travail non rémunéré ou dont la rémunération est dérisoire. Les Allemands se sont engagés à maintenir les redevances «traditionnelles» dans leur intégrité; une entente tacite à ce sujet entre Musinga et le capitaine Bethe aurait été conclue en 1899. Tout en maintenant ces travaux, le nouveau régime procéda à l'imposition de toute une série de nouveaux travaux. Seules les régions situées près des postes allemands (et les missionnaires dans une moindre mesure) ainsi que celles traversées par les pistes cyclables furent touchées et en souffrirent.

Parmi les réquisitions importantes nouvellement imposées par les Allemands il y avait les réquisitions pour le tracé et l'entretien des pistes, les réquisitions pour la fourniture des vivres aux autorités coloniales et les réquisitions pour la fourniture des matériaux de construction. Nous avons vu plus haut que le recrutement des porteurs a pris une part toute particulière dans le commerce.

Ce sont les Allemands qui ont aussi introduit et généralisé l'usage du fouet (ikiboko) dans le pays. Celui-ci a été largement et abusivement employé par les autorités tant allemandes que rwandaises pour punir ceux qui se soustrayaient ou qui tentaient de se soustraire aux travaux forcés.

Pendant la période coloniale allemande, les missionnaires catholiques ont bénéficié d'akazi. Au début, les batware donnaient les corvéables avec compensation en produits exotiques. Les missionnaires devenant plus puissants, ils n'ont plus donné la contre-partie. Les produits exotiques (sel, sucre, cotonnades, perles, roupies) n'étaient pas suffisants pour satisfaire tous les besoins. Les missionnaires ont eu recours aux corvéables pour transporter les briques<sup>187</sup>. Ainsi pour construire l'Eglise de Save,

<sup>186</sup> Uwizeyimana L., *Croissance démographique et production agricole au Rwanda. Imposible adéquation*, Louvain-la-Neuve, 1989, p.39.

<sup>187</sup> Diaire de la mission de Kabgayi, 10 juin 1907, p.74.

les Pères ont demandé à la cour des corvéables pour transporter le bois de construction. Pendant 4 mois environ 10.000 personnes ont été mobilisées pour transporter 300 arbres<sup>188</sup>. En 1922 les missionnaires de Kabgayi ont également fait appel aux corvéables pour transporter des arbres de construction depuis le Budaha. C'était un travail considérable et pénible, il fallait trois jours pour arriver dans la forêt de Gishwati et au moins 8 jours pour regagner Kabgayi. La construction de l'Eglise de Kabgayi est restée dans les mémoires de la population locale parce que des milliers de personnes furent mobilisés pour fournir du bois de charpente et du bois pour alimenter les fours à briques<sup>189</sup>. Les missionnaires ont participé par conséquent à l'exploitation et à l'alourdissement des charges qui pesaient sur les paysans.

Dès 1917, les Belges ont prévu la culture obligatoire du manioc ainsi que le reboisement du pays<sup>190</sup>. Les mesures d'exécution n'ont été prises qu'à partir de 1926. Le café est cultivé dès 1924-25 à titre expérimental. L'ordonnance loi accordant au Résident la faculté d'obliger les indigènes aux travaux et instaurant les plantations de rapport (café) date du 7 novembre 1924. Beaucoup d'autres textes ont suivi cette ordonnance portant la création de nouvelles formes d'akazi, les réglémentant ou réduisant uburetwa.

Le rapport de l'administration belge de 1924 dit à ce sujet : «il va sans dire qu'un gouvernement s'acquittant de ses responsabilités, dans une société peu avancée, doit avoir le pouvoir d'imposer en certaines circonstances les mesures que comportent l'intérêt général»<sup>191</sup>. La période qui va de 1925 à 1959 est généralement considérée comme une période de l'âge d'or des corvées, marquée par de nombreuses dispositions administratives sur les corvées, l'intensification et la diversification de ces dernières.

Dès 1926 la campagne des cultures vivrières (manioc et patate douce) s'intensifia. Ces cultures sont appelées officiellement «travaux imposés par l'autorité européenne dans l'intérêt des travailleurs eux-mêmes». C'est aussi en ce moment là que interviennent les premières mesures d'imposition des travaux de reboisement et du tracé des routes, appelés «travaux exécutés dans l'intérêt de la collectivité».

L'ordonnance loi no 347/A.I.M.O. du 4 octobre 1943, portant

<sup>188</sup> Ibidem, 16 février 1906, p.21.

<sup>189</sup> Diaire de la mission de Kabgayi, 9 juin 1907, p.74 ; lire aussi le mémoire sur la mission de Kabgayi.

<sup>190</sup> Lettre no 791/A/53 du 2 août 1917 portant organisation du royaume.

<sup>191</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel de l'administration*, 1924, p.28.

organisation politique du Ruanda-Urundi, est un texte législatif important dans ce domaine; il a connu dans la suite d'autres textes d'application. Il octroie au Résident le pouvoir d'imposer toute une série d'akazi : reboisement à grande échelle, intensification des cultures vivrières, travaux de lutte anti-érosive, etc. Les règlements émis dans la suite par le Résident précisent les superficies minima que tout HAV devait mettre et maintenir en culture: 25 ares pour les patates douces et 35 ares pour le manioc.

L'organisation d'akazi était calquée sur l'organisation politique du pays. Le gouverneur du Ruanda-Urundi fixait le plan d'ensemble des travaux à exécuter. Il soumettait le dossier au Résident qui à son tour le transmettait au roi. Après avoir consulté le Conseil supérieur du pays (dès 1953), ce dernier déterminait annuellement la part de chaque chefferie dans l'exécution du plan d'ensemble. Les administrateurs territoriaux étaient informés de ce plan et devaient assurer la bonne marche des travaux dans leurs circonscriptions.

Sur instructions des chefs, les sous-chefs devaient répartir avec «équité» en principe les travaux entre les HAV. Avant 1924, le chef de lignage mineur (*inzu*) était l'intermédiaire obligé des chefs et des sous-chefs dans la perception des prestations en nature et en travail. Après cette date, les nouveaux chefs, rompant avec la tradition, ont remplacé les intermédiaires par leurs favoris ou par les membres de leurs propres familles. Les nouveaux intermédiaires étaient de 2 catégories : *ibirongozi* et *abamotsi*.

Les *ibirongozi* remplaçaient leurs maîtres, sous-chefs, en cas d'empêchement et assuraient la direction du travail des corvéables (*abanyakazi*). Les *abamotsi* aidaient les sous-chefs à recruter les corvéables, à annoncer les décisions des sous chefs à la population, à indiquer aux HAV le ressort où aller travailler. Avant de commencer akazi le sous-chef ou le *kirongozi* faisait l'appel (*iperu*) pour voir les HAV présents et absents. Les absents étaient punis. Tous ces intermédiaires n'étaient pas rémunérés. Légalement ils ne jouissaient pas des bénéfices d'akazi à l'instar des sous-chefs. Mais avec la complicité de ces derniers ils avaient régulièrement des gens qui travaillaient pour eux. En plus, ils étaient exemptés d'akazi, ce qui n'était pas négligeable.

➤ **Les travaux imposés dans l'intérêt individuel des**

## **ménages**

Ces travaux concernent les cultures vivrières imposées (le manioc et la patate douce), le caféier ainsi que le stockage des haricots<sup>192</sup>.

- **Shiku**

L'imposition des cultures vivrières est communément connue sous l'appellation de «shiku», un néologisme qui date des années 1930. Ces cultures devaient être pratiquées dans des parcelles en dehors des propriétés des paysans, des terrains désignés par l'autorité compétente. Ce travail imposé, pour l'intérêt de la population, était impopulaire. C'est la raison pour laquelle les terrains et les travaux qui y étaient effectués ont reçu le nom de «shiku» (du verbe «gushikura» = cultiver à la houe en tirant vers soi la terre avec force). L'image semble coller à la réalité car le travail se faisait sur des terres en friches (imishike), en général dures à labourer. Shiku était aussi appelé «akajagari», pour signifier des terrains assignés à un groupe de cultivateurs, chacun ayant son propre lot. Les shiku des maniocs se trouvaient sur les collines, ceux des patates douces dans les bas-fonds et les marais.

Du point de vue foncier, les shiku n'étaient pas amasambu (propriétés privées des paysans) ni des champs collectifs, mais des champs individuels groupés. L'occupant n'avait aucun droit de propriété sur le lot qui lui était attribué. Il en avait l'usage temporaire. La récolte terminée, la parcelle retombait dans la réserve de la colline. L'année suivante, la distribution des parcelles se faisait à un autre endroit. Personne n'avait le droit de réclamer la parcelle qu'il avait cultivée précédemment.

L'intensification des champs des cultures vivrières a soudainement changé la campagne. Ainsi chaque sous-chefferie devait avoir deux ou trois immenses champs de manioc dits « *agakiza* ». Ces champs cultivés par et pour la population devaient servir en cas de famine. Contrairement aux shiku, les champs «agakiza» étaient des champs collectifs. Et ces derniers étaient beaucoup plus vastes que les premiers (100 ares pour les parcelles *agakiza*). Pour avoir des terrains suffisants, les domaines pastoraux ont été grignotés petit à petit par les champs et sont devenus des domaines d'agriculture. D'où des

<sup>192</sup> Adriaenssens J., *Le droit foncier au Rwanda*, Butare, 1962, p.61.

manifestations discrètes mais réelles de mécontentement de la part des éleveurs provoqué par cette intensification des cultures obligatoires.

Les cultures vivrières ont d'abord connu une phase d'essai de 1926 à 1930. Elle fut suivie par une mobilisation de grande envergure avec la distribution des boutures de manioc provenant des plantations de la région de Rubona<sup>193</sup>, avec le concours de fournisseurs, acheteurs et porteurs rétribués par l'administration. Les boutures de patates douces étaient trouvables sur place.

Avant de cultiver, il fallait d'abord choisir les zones à cultiver : elles étaient choisies par l'autorité compétente en l'occurrence le sous-chef. Parmi les critères suivis, il y a la facilité d'être visité. Le sous-chef était coté proportionnellement à la superficie cultivée de sa zone administrative. Il risquait d'être démis de ses fonctions ou coté médiocre si les superficies étaient petites. Pour être bien vus par les autorités territoriales et d'autres visiteurs de marque, les champs devaient être situés dans la même zone, de préférence à la portée des routes, principales ou secondaires. L'objectif était de permettre à ces visiteurs de se rendre compte de leurs propres yeux du travail énorme effectué par le territoire, chefferie ou sous-chefferie, sans être obligé de quitter leurs véhicules ou leurs motocyclettes pour marcher à pied. En exhibant ces échantillons accessibles, le sous-chef ou le chef faisait croire que c'était partout la même chose et les autorités de la région étaient très bien cotées. Ces zones n'étaient pas choisies en fonction des distances que devaient parcourir les corvéables. Aussi était-il courant de voir les gens laisser des marais ou des collines vierges près de chez eux pour aller cultiver au loin. Ces extravagances ont contribué à rendre les shiku impopulaires et improductifs.

Le choix des zones terminé, le sous-chef invitait les HAV de son ressort par ses « abamotsi » à se rendre sur ce terrain pour les travaux de lotissement. Aidé par ses abamotsi le sous-chef partageait le terrain en lot de 40 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur. La personne à qui la parcelle était attribuée posait les piquets dans les quatre coins en vue de la délimiter. Les lots pour les patates douces étaient plus petits que ceux du manioc ; les piquets n'étaient pas nécessaires pour les patates

<sup>193</sup> En 1927, deux stations de sélection, d'expérimentation et d'acclimatation agricoles furent créées à Rubona et à Ntendezi (Cyangu). Cette dernière fut supprimée en 1929.



et l'on passait directement à la culture. La superficie moyenne d'une parcelle de patates douces était de 40 m<sup>2</sup> (soit 10m x 4m). La dispersion des lots appartenant à un ménage est une des caractéristiques des shiku : ceci à cause de la multiplicité des zones de culture rendue nécessaire par le souci d'étendre le plus possible les cultures et la crainte de perdre la totalité de la récolte en cas d'aléas climatiques ou d'invasion des chenilles.

Les travaux de culture débutaient au mois de novembre ou en avril pour les patates douces et le manioc de colline alors qu'ils avaient lieu au mois de juin-juillet pour les patates douces de bas-fonds. Le nombre des parcelles dont disposait un ménage était proportionnel à sa force de travail. Il était obligatoire de terminer à temps la superficie réglementaire. Pour y parvenir et ne pas risquer des sanctions, la pratique la plus courante était le recours à l'entraide au niveau de la colline. Dans le cas contraire le paysan ne cultivait qu'une partie et recouvrait complètement l'autre partie par une mince couche de terre prélevée sur la partie cultivée. D'une manière générale, le rendement n'était pas l'objectif poursuivi mais l'immensité des champs cultivés qui était la preuve de la mise en valeur effective de la sous-chefferie.

L'obligation d'aller cultiver très loin des habitations constituait une contrainte majeure à cause des déplacements quotidiens lors des labours, des sarclages et de la récolte. Certains champs n'étaient pas récoltés à cause de longues distances à parcourir. Les ménages ont souffert plus qu'ils n'ont profité des Shiku.

L'administration justifiait l'imposition des cultures vivrières de la façon suivante. D'abord le manioc et la patate douce devaient permettre de lutter contre les famines et les disettes en créant des surplus alimentaires. Le manioc était inconnu dans le pays mais la patate douce était cultivée dans quelques régions. Le choix porté sur ces deux cultures était dicté par le fait qu'elles étaient moins sensibles aux variations climatiques. Cette justification va de pair avec l'argument constamment développé par la littérature coloniale selon lequel ces cultures luttèrent également contre la paresse et la prodigalité des indigènes. Un argument faux et contredit par les événements. Nous verrons plus loin que les Rwandais sont allés travailler dans d'autres pays pour échapper à ces corvées. Les Belges ont accordé une grande importance au manioc parce qu'ils envisageaient aussi la possibilité de l'exporter vers le Katanga

Dès 1954, les cultures obligatoires ont pris une nouvelle formule. Il n'est plus question de cultiver ces plantes dans des endroits indiqués par les commis, l'agronome ou le sous-chef. Désormais, chaque HAV est obligé, sous peine de sanctions autres que le fouet (supprimé en 1948), d'avoir en permanence 15 ares de manioc là où bon lui semblait.

- **La caféiculture**

Le café a été introduit au Rwanda au début du 20<sup>e</sup> siècle par les missionnaires catholiques. Les premières plantations expérimentales du café furent installées dans les missions catholiques de Mibirizi et Nyundo. Les graines provenaient du Guatemala, en passant par Bukoba, où les missionnaires avaient des graines sélectionnées par une station d'expérimentation allemande (Amani)<sup>194</sup>. C'est de ce poste que le café sera diffusé.

L'introduction de la culture du caféier au niveau de la population date de 1921. Beaucoup de directives furent données par le Vice Gouverneur lui même et le Résident aux administrateurs non seulement pour souligner l'importance du café mais aussi pour fournir des conseils techniques de planter cette nouvelle culture. Ainsi cette lettre du Résident du Rwanda du 23 octobre 1930 qui dit : «J'insiste sur la nécessité d'arriver à avoir le plant sur une petite butte au moment de la mise en place ; par le tassement naturel, cette butte disparaîtra et le collet du plant se trouvera ras de terre. Si cette butte n'existait pas, le tassement naturel se produisant, le plant se trouverait placé dans une cuvette, ce qui aurait pour effet de permettre à l'eau de pluie de s'accumuler, voir de stagner autour du jeune caféier»<sup>195</sup>.

Entre 1921-1932 les résultats furent médiocres, contrairement aux propos élogieux des rapports officiels parlant du développement de cette culture, à cause de la contrainte et du manque de connaissances élémentaires. En 1931, 300.000 caféiers ont été plantés, au 31 décembre 1932 il ne restait qu'environ 155.000 plants, soit une perte de 50%<sup>196</sup>. Au terme de la campagne suivante, il y eut un taux de déperdition de 20%<sup>197</sup>. Une des stratégies utilisées est de contraindre les

<sup>194</sup> Ngirinshuti H. J., *Histoire socio-économique du Rwanda. Le cas du café (1930-1964)*, Mémoire, UNR, Butare, 1997.290

<sup>195</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge*, 1930, pp.107-108; Lettre du Résident du Ruanda adressée aux administrateurs territoriaux, 28 décembre 1931.

<sup>196</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration*, 1932, p.113.

<sup>197</sup> Ibidem, 1933, p.145.

chefs et les sous-chefs à planter le caféier. Ce choix s'inspirait d'autres expériences coloniales, par exemple la culture du coton en Uganda qui a débuté par les chefs qui, à leur tour, l'ont fait cultiver par leurs sujets<sup>198</sup>. Ainsi chaque chef et sous chef devaient entretenir une pépinière près de sa résidence. Les chefs de ménage recevaient des jeunes plants qu'ils plantaient sous la supervision des autorités locales et d'un monteur agricole.

En plus de cette implication des autorités rwandaises, les autres moyens de diffusion étaient les réunions, les séances de sensibilisation dans les lieux publics (comme les marchés), les séances de perception d'impôt et les sociétés minières. Même la puissante Eglise catholique s'engagea dans cette campagne de diffusion du café parmi la population. En 1933, Mgr Classe envoya une lettre à tous les prêtres du vicariat les exhortant à collaborer avec le gouvernement pour la réussite de la campagne café et leur demanda de donner l'exemple en ne négligeant pas leurs caféiers<sup>199</sup>.

La culture intensive du café s'est poursuivie et n'a été interrompue que par la 2e guerre mondiale. Les observateurs sont unanimes pour dire que les campagnes café et les travaux routiers ont occupé une place de choix parmi les nombreuses contraintes mises en place par les autorités coloniales.

La culture du café exigeait de multiples travaux. Au début il fallait procéder aux opérations suivantes : la fabrication de milliers de paniers pour les pépinières et le transport de centaines de milliers de plants dans les champs souvent effectué sur de très longues distances. Dès la campagne 1933-1934 les procédures vont être assouplies et certains travaux seront supprimés : on va multiplier les pépinières et abandonner le semis dans les paniers. On limita aussi la zone de propagande aux régions où les essais précédents avaient démontré que le milieu convenait à la culture du café. Ainsi le Kanage, Rubengera, le plateau central d'Astrida et de Gitarama, le Mayaga, certaines régions des territoires de Byumba, Kibungo et Kigali, furent déclarées régions peu propices à la culture du café. Pour coordonner la commercialisation du café, l'Office du café indigène du Ruanda-Urundi (OCIRU) fut créé en 1945.

Les premiers planteurs du café ne voyaient pas la raison d'être

<sup>198</sup> Ibidem, 1930, p.106.

<sup>199</sup> Mgr CLASSE, Lettre adressée aux prêtres du vicariat du Ruanda, 1er août 1933.

de cette culture dont ils ignoraient l'usage. Cette situation était d'autant plus compliquée qu'il leur était demandé de réserver les meilleures terres aux caféiers et de les entretenir régulièrement sous peine d'être puni. Les premiers caféiers ont été plantés près des habitations, dans des espaces auparavant occupés par des cultures saisonnières ou même dans des bananiers qu'on a dû détruire. En plus, il n'y avait pas encore de système de vulgarisation et d'encadrement technique des paysans.

La période de la méconnaissance générale de l'utilité du café a duré environ 4 ans. Il a suffi que la première récolte ait lieu et que le café soit vendu pour que l'intérêt devienne évident. L'usage de la monnaie se généralisait pour la satisfaction des besoins divers. Dès 1933, ce fut la période de la caféiculture plus ou moins volontaire. L'introduction du café dans le paysage agraire a constitué sans nul doute un changement important dans le calendrier agricole et dans l'économie familiale. Le démarrage de la caféiculture a impliqué trois grandes phases d'inégale importance par la durée et les travaux nécessaires.

Il y a eu les travaux collectifs de création des pépinières, la transplantation et le repiquage des jeunes plants dans les parcelles préalablement aménagées et, enfin, les travaux d'entretien des caféiers. Dans la phase de la création des pépinières, chaque sous-chef devait faire entretenir par les corvéables une pépinière de caféiers sur une colline de son ressort. Ensuite, chaque chef de ménage choisissait la parcelle qui sera consacrée aux caféiers. Le terrain était préparé avec l'aide d'un moniteur agricole. Le sous-chef distribuait les plants aux chefs de ménages ; chacun recevait 50 plants.

Après commençait la plantation qui se faisait vers la fin du mois d'octobre ou pendant le mois d'avril. Les travaux ultérieurs consistaient au paillage et au désherbage régulier avec un apport fréquent du fumier. L'avènement des compostières en milieu rural est étroitement lié à l'imposition de la caféiculture. En plus de ces travaux, d'autres techniques pour soigner le café furent introduites : l'égourmandage et la cueillette des cerises ainsi que le ramassage des scolytes qui attaquaient les caféiers. Chaque planteur devait se présenter chez le sous-chef avec une bouteille remplie de scolytes en vue de montrer à ce dernier qu'il avait contribué effectivement à la lutte contre ces insectes. Cette mesure a pris fin avec l'introduction du D.D.T. en 1946-1947.

Les campagnes de surveillance et de contrôle de l'exécution des travaux étaient organisées par les sous-chefs, les chefs et les administrateurs territoriaux. Le retard dans les travaux et le mauvais entretien des plantations étaient payés cher par le caféiculteur et le sous-chef: souvent une bastonnade extrêmement sévère ou la destitution.

Le conditionnement du café s'est fait d'abord à la main par le planteur et sa famille. La technique suivie était celle de la «voie sèche». Elle consistait à étaler les cerises sur les nattes ou les tables de roseaux (intara) et à les mettre au soleil pendant plusieurs jours. Dès qu'elles étaient sèches, on devait enlever soigneusement l'écorce<sup>200</sup>. A partir de 1951, la méthode de la «voie humide» a été largement diffusée. Elle consiste à passer les graines de café dans une dépulpeuse à disque en présence d'un cours d'eau, puis à tourner la manivelle afin que la machine puisse enlever de la graine, l'enveloppe et la pulpe. Après les paysans ne s'occupaient que du séchage. L'introduction de cette méthode est allée de pair avec l'installation des dépulpeuses à café par l'administration belge dans toutes les régions caféicoles du pays.

L'administration coloniale a justifié l'imposition du café de plusieurs manières. Pour elle, le café, choisi parmi beaucoup d'autres cultures essayées (coton, tabac, palmier à huile), a été imposé pour un triple objectif :

- le Rwanda étant désormais dans le commerce mondial, la production et l'exportation des cultures industrielles étaient une source de recettes pour alimenter les caisses de l'Etat ;
- la culture de café était avantageuse parce que la valeur économique du café n'avait cessé de croître depuis le 18e siècle ;
- le caféier était appelé à intégrer le paysan dans la nouvelle économie monétaire en lui permettant d'acquérir de l'argent pour faire des échanges<sup>201</sup>.

Effectivement, le café va prendre une place importante dans l'économie de certains ménages des régions qui le produisaient, fournissant des revenus financiers réguliers. Selon le rapport

<sup>200</sup> Voir les instructions du Mwami Mutara Rudahigwa, « Uburyo bwo gutunganya kahwa », in *Kinyamateka*, no 1, 1er septembre 1933.

<sup>201</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel de l'administration*, 1930, p.106.

de l'administration belge de 1959, le café représentait à lui seul 48% du revenu familial<sup>202</sup>. Ce dernier aurait été plus élevé si le colonisateur, qui organisait l'écoulement de cette denrée, n'avait donné au producteur du café un prix très bas.

➤ **Le stockage des haricots (guhunika)**

Lancé en 1948, le stockage obligatoire des haricots est la dernière forme de corvée à avoir vu le jour au Rwanda. Il concernait les haricots et il entraînait aussi une autre corvée, celle de la garde des stocks.

Le lancement du stockage des haricots s'est directement accompagné de la construction par les corvéables, au niveau des sous-chefferies, des silos. Au début, le stockage a été fait dans des huttes de petites capacités, construites dans le voisinage des habitations des sous-chefs. En 1950, des bâtiments de petites capacités construites en briques et couvertes de tuiles ont succédé aux anciennes huttes. Ces nouveaux silos se trouvaient aux abords immédiats des routes.

Plusieurs rangées d'étagères étaient aménagées à l'intérieur du silo. C'est sur ces dernières qu'on rangeait des pots de terre contenant les haricots. Le stockage ne touchait que les HAV mariés, les paysans, les ouvriers de la mission, d'un Européen ou de l'Etat. Le stockage se faisait directement après la récolte d'umuhindo (la petite saison de pluie de septembre à décembre). Lorsque la récolte avait été insuffisante, sans surplus, l'approche du stockage était attendue avec inquiétude car aucun motif ne pouvait justifier le manque de haricots à stocker. Dans ce cas, la solution était en acheter dans des régions où la récolte avait été bonne (surtout dans le Mulera, le Kingogo et le Bugoyi).

Le nombre de kilogrammes à stocker a varié. Au début, il a été fixé à 100 kgs, mais on s'est rendu très vite que cette quantité était très élevée. On a réduit de moitié en 1947 (50 kgs), et finalement 20 kgs en 1949.

Les haricots ont fait l'objet de stockage parce qu'ils constituaient la base de l'alimentation des ménages et parce que chaque ménage pouvait les produire. Dans les régions productrices de petits pois, ce sont ces derniers et les haricots qui étaient stockés. Les autorités collaient sur chaque pot un petit bout de papier portant le nom du propriétaire. Plus tard on a mis dans

<sup>202</sup> Ibidem, 1959, p.40.

le pot une baguette portant le nom du propriétaire.

Le stockage est devenu impopulaire parce qu'il exigeait la garde de nuit, assurée par tous les HAV de la sous-chefferie à l'exception des travailleurs de l'Etat, des Européens et de la mission. Les veilleurs passaient la nuit dans le silo et le plus souvent volaient ou échangeaient les pots de haricots de mauvaise qualité contre les haricots de bonne qualité en faveur de leurs amis ou de ceux qui leur donnaient de la bière. Les sous-chefs en faisaient autant, de telle manière qu'au bout de la période du stockage, les silos étaient à moitié vides.

Au moment de la distribution, certaines personnes trouvaient leurs pots vides alors que le service de garde était permanent. La conséquence est que chacun s'efforçait de ne pas dépasser le poids minimum et surtout de prendre soin de ne stocker que les haricots de très mauvaise qualité. Enfin, faute de bonnes conditions de stockage et d'entretien, les haricots étaient attaqués par les charançons ou ils étaient abîmés par l'eau de pluie. Le stockage des haricots a été impopulaire pour les raisons évoquées. Ceci d'autant plus que la population ne voyait pas sa raison d'être. Il n'a servi que les intérêts des sous-chefs et de quelques profiteurs. Le stockage a été supprimé à la demande du Conseil Supérieur du Pays.

- **Les travaux collectifs d'intérêt communautaire national ou régional**

Ces travaux comprennent le tracé et l'entretien des routes, le reboisement et la lutte anti-érosive.

- *Le reboisement*

Dans toutes les sous-chefferies, l'administration appliquait la règle selon laquelle chaque sous-chef devait créer des boisements qui proportionnellement aux besoins en bois de la population de son ressort. Les arbres devaient être plantés par l'ensemble de ceux qui en bénéficieront. L'autorité coloniale l'a expliqué de la manière suivante : «L'administration n'a pas voulu de petites plantations individuelles et isolées, qui ont le grand tort de s'établir, par la force des choses, sur d'excellents terrains de cultures vivrières prélevées sur ceux qui entourent immédiatement les huttes des planteurs... Le reboisement doit donc être une oeuvre collective»<sup>203</sup>.

<sup>203</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel de l'administration*, 1928, p.76.

Les éleveurs voyaient de mauvais oeil la nouvelle mesure qui avec les shiku diminuait les pâturages. C'est pourquoi certains sous-chefs n'exerçaient pas un contrôle strict sur la plantation des essences. Ce sont les services techniques qui choisissaient les essences, tandis que le terrain était indiqué par le sous-chef et les travaux exécutés par les HAV. En général, on choisissait les terrains pauvres. Les pépinières ont été constituées le long des routes, sur les collines ou dans les bas-fonds et marais situés à proximité des routes afin de faciliter la surveillance des agents de l'administration.

Les essences plantées ont été surtout l'eucalyptus et le black wattle. Ce dernier n'a pas eu la faveur dont a joui l'eucalyptus qui par sa croissance rapide répondait aux besoins de la population en bois. Les corvéables s'occupaient aussi de l'entretien des boisements nouvellement créés.

Le reboisement avait aussi une justification spécifique. Du point de vue économique, le marché local avait énormément besoin de bois de construction (de charpente, de menuiserie, etc.) et, pour la population, une nouvelle source d'énergie, surtout pour les régions dépourvues de forêts naturelles. Enfin, l'administration coloniale a jugé très urgent de créer des massifs forestiers pour régulariser le régime pluvial comme le précise le rapport annuel de 1948: « il est incontestable que, si l'irrégularité des pluies constitue la cause principale des famines, la qualité du sol et sa possibilité de rétention des eaux pluviales sont des facteurs de tout premier plan auxquels il convient de donner la plus grande attention. C'est pourquoi la lutte contre l'érosion a été entreprise»<sup>204</sup>.

En imposant ces divers travaux, les Belges ont considérablement alourdi la charge du paysan. Durant des dizaines d'années le pays était devenu comme un vaste camp de travaux forcés d'un type nouveau. Le contribuable ne travaillait plus pour lui-même. C'est la raison pour laquelle la population la plus active préférait émigrer. Cette absence de la population active a aggravé les crises alimentaires dans certaines régions.

#### - *Le tracé et l'entretien des routes*

La construction des routes s'imposait pour répondre aux nouveaux impératifs de faciliter les échanges, l'administration

<sup>204</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel de l'administration*, 1948, p.6.



du pays et relier le pays à l'extérieur. La création du réseau routier a représenté le travail le plus dur qui a été imposé aux HAV. Les travaux exigés étaient très durs et d'une longue durée selon qu'il s'agissait du tracé d'une route principale, secondaire ou d'une piste pour voyageurs<sup>205</sup>.

La construction et l'entretien d'une route principale exigeaient un travail considérable. Toute la chefferie était mobilisée. Ceux qui habitaient loin du chantier devaient parcourir de longue distance pour aller au travail. Chaque sous-chef avait un nombre déterminé de corvéables qu'il devait envoyer au chantier. Ce nombre était le plus souvent déterminé proportionnellement à l'importance numérique des contribuables que comptait chaque sous-chefferie.

L'organisation des travaux de construction des routes principales et secondaires revenait à l'administrateur territorial, assisté par des commis (abakarani) chargés de l'encadrement technique. Le tronçon à construire était divisé jour après jour en lots qui étaient distribués aux sous-chefferies. Chaque sous-chef s'évertuait à terminer le premier sa quote-part : une vive compétition entre les sous-chefs régnait, certains n'hésitant pas à faire travailler les corvéables jusqu'au-delà des heures réglementaires, en leur refusant le temps de repos ou en demandant aux personnes habituellement exemptées des corvées leur contribution (veuves, veufs, employés des missions, des Européens ou de l'Etat).

Au zèle des sous-chefs et de tous les responsables des travaux s'opposait la passivité des paysans. Le travail était fait de façon peu soignée : le corvéable et le surveillant jouaient au cache-cache. Les foules de corvéables mobilisés étaient difficilement contrôlables à cause de leur nombre très élevé.

L'entretien des routes secondaires et des pistes pour voyageurs revenait exclusivement aux sous-chefferies traversées par elles : chaque sous chefferie oeuvrant à l'intérieur de ses limites. Pour le tracé et l'entretien des routes, le corvéable ne disposait que d'une houe et d'un panier. L'absence totale de machines, associée à un emploi d'outils rudimentaires ne pouvaient qu'alourdir la charge qui pesait sur le corvéable. Celui-ci était devenu une machine à tout faire. Dans le cas où le chef de ménage émigrerait pour se soustraire aux durs travaux, son épouse et ses enfants devaient le remplacer

<sup>205</sup> Ibidem, 1957, p.86.

pour les travaux collectifs et les prestations coutumières.

- *La lutte anti-érosive*

Le lancement des travaux de lutte anti-érosive date de 1946. Elle fut brutalement imposée à la population qui en ignorait complètement la raison d'être. Le creusement des obstacles anti-érosifs allaient totalement à l'encontre de la pratique séculaire du labour dans le sens de la pente. La lutte anti-érosive n'a pas pu faire l'objet d'une expérimentation systématique préalable. L'encadrement technique était assuré par un agronome européen assisté par des moniteurs agricoles indigènes. Le gros du travail était assumé par les HAV.

Les contraintes coloniales ont provoqué un excédent de travail, elles n'ont pas libéré les paysans comme la littérature coloniale et missionnaire le prétend. Au contraire elles ont accentué la vulnérabilité de la population surtout en ce qui concerne la satisfaction des besoins alimentaires.

#### **j. Les prestations coutumières**

Le Rwanda pré-colonial connaissait un grand nombre d'impôts, de prestations et de travaux coutumiers, dont certains de date récente, qui jouaient un rôle important d'intégration sociale et politique. La Belgique s'était donnée comme objectif d'améliorer les conditions sociales et économique des masses populaires en supprimant ce qu'elle considérait être des abus du système traditionnel. Comme mentionné plus haut, le dilemme, pour la Belgique, était de vouloir protéger les faibles tout en renforçant le pouvoir des puissants.

##### ➤ **Uburetwa**

L'uburetwa consiste dans l'« obligation pour chaque homme de travailler deux jours par semaine traditionnelle, qui comptait cinq jours, au service du chef politico-administratif et cela sans aucune compensation de quelque nature que ce soit ». Dans les années 1950, l'uburetwa à l'instar d'ubuhake a été présenté comme une des formes de l'exploitation des Hutu par des Tutsi dans le passé précolonial<sup>206</sup> : une affirmation qui fait fi de la complexité des situations.

<sup>206</sup> Bourgeois R., 1954, op.cit., t.2, pp.84-86 ; Murego, D. *La révolution rwandaise, 1959-1962*, Louvain, 1975, p.249.

En 1902, le Père A. Brard, fondateur de la première mission catholique du Rwanda à Save, parlant des catégories de Hutu, indiquait qu'il y en avait deux : ingabo et ibiretwa, c'est-à-dire les corvéables<sup>207</sup>. D'autres écrits ont également fait référence d'une façon ou d'une autre, à l'existence de l'uburetwa. A titre d'exemple, Czekanowski J., en 1907, décrivant l'organisation sociale du Rwanda, mentionne parmi les quatre classes indiquées, la classe formée par les biletwa, « c'est-à-dire des paysans libres sans propriété foncière: ils travaillent la terre de la couronne et font 2 à 3 jours de corvée par semaine pour le chef de tribu... ». De son côté, Defawe, fonctionnaire belge, note en 1920, que parmi les «Wahutu» on distingue deux sortes de catégories : les «Bagaragu» (clients pastoraux) et les «Biletwa»<sup>208</sup>.

Au début de la colonisation belge, les corvées dues aux autorités rwandaises sont diversifiées et comprennent la garde du bétail (kuragira inkwa), le nettoyage du kraal (gukuka), les travaux des champs (guhinga), la garde de nuit (kurarira), la construction et la réparation des résidences et de leurs dépendances (kubaka inkike), le portage (guheka).

En optant de gouverner avec l'aristocratie tutsi, les Européens, allemands et belges, ont donné plus de poids aux délégués de la cour qui, à leur tour, ont multiplié les auxiliaires pour collecter et organiser les prestations en services et en travail. Les régions qui jouissaient d'une autonomie l'ont perdue au profit des chefs tutsi affectés par l'administration coloniale.

Avant les réformes introduites par la colonisation, chaque ménage (urugo) fournissait une prestation de travail de deux jours sur cinq de la semaine traditionnelle, soit 146 jours par an. En 1924, l'uburetwa fut réduit de 42 jours par an pour atteindre deux jours sur sept de la semaine européenne<sup>209</sup>. Des registres furent ouverts pour contrôler la régularité des jours prestés. Mais l'excédant des jours prestés n'était pas signalé.

En 1927, la résidence a réduit uburetwa pour chaque adulte mâle à un jour par semaine (de 7 jours) ou un maximum de 13 jours par an. Pour les Belges, cela représentait un progrès. En réalité, la nouvelle politique alourdissait davantage les charges

<sup>207</sup> Brard A., Lettre du Père au Supérieur général des Pères Blancs, 8 février 1902

<sup>208</sup> Defawe, Eléments essentiels de l'organisation politique et sociale du Rwanda, Bruxelles, 9 novembre 1920: Archives Africaines AI [4370] 6 bis, p.6.

<sup>209</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel de l'administration*, op.cit., 1924, p.7.

qui pesaient sur les corvéables. Avant 1900, l'uburetwa avait comme base le lignage (umuryango ou inzu) et son représentant pouvait s'acquitter de cette charge au nom de tout le groupe. Cette situation a changé avec l'érosion de l'autorité du groupe familial et de la solidarité qui le caractérisait avant la colonisation. La «rationalisation» d'uburetwa introduite par les Belges a fait qu'une obligation, assumée par un groupe, est devenue une charge assumée par un individu, mâle adulte valide. Autrement dit, l'uburetwa a touché plus de personnes qu'avant. En plus, le système a été étendu même aux régions (du nord) où la pratique était inconnue.

En 1933, un autre arrêté royal a réduit le nombre de jours d'uburetwa : 13 jours par an pour le chef et 10 jours par an pour le sous-chef. Même les bagaragu, dans le cadre d'ubuhake, ont été contraints à fournir des prestations annuelles.

A partir de 1936, le principe de rachat des prestations uburetwa est accepté pour les indigènes qui travaillent dans une entreprise européenne<sup>210</sup>. Jusque-là l'autorité coloniale considérait uburetwa comme étant l'expression de la subordination et de l'obéissance des sujets à l'égard de leurs chefs et sous-chefs<sup>211</sup>. A la veille de la 2e guerre mondiale le rachat est élargi à d'autres catégories : les travailleurs engagés par contrat, les employés de l'administration, les éleveurs possédant au moins dix têtes de bétail, les travailleurs saisonniers absents de leurs résidences pendant au moins neuf mois de l'année et les catéchistes<sup>212</sup>. Ce sont des indigènes sortis de leur milieu coutumier ou économiquement actifs. En 1944, le rachat a été rendu facultatif pour tous les corvéables, la valeur du rachat étant fixé à 19,50 francs ; il sera obligatoire dès 1949.

L'administration a d'abord essayé de généraliser cette coutume récente tout en essayant de protéger la population contre les excès. Elle a résisté à son abolition pour céder à la fin à son remplacement par une taxe, une illustration de la bureaucratisation de l'administration.

### ➤ **Ubuhake**

<sup>210</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel de l'administration belge*, 1936, p.66.

<sup>211</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel de l'administration belge*, 1933, p.71; voir aussi les commentaires de Mgr Classe à ce sujet, in Rutayisire P., 1987, op.cit.

<sup>212</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel de l'administration belge*, 1939-1944, p.36.

L'introduction par les Européens d'un nouvel élément de richesse, la monnaie et des moyens pour l'acquérir, devait fondamentalement modifier la mentalité et le comportement des patrons et des clients. L'apparition des signes monétaires, en permettant une accumulation des ressources en dehors des voies traditionnellement admises, a contribué à bouleverser les rapports d'autorité et de dépendance, tant entre générations et sexes qu'entre patrons et sujets.

Durant la présence coloniale allemande et l'occupation militaire belge (1916-1926) aucun changement notable n'est à signaler en ce qui est de l'«ubuhake». A noter cependant que les premiers missionnaires catholiques se comportèrent comme des patrons (bashebuja) vis-à-vis des habitants de la propriété de la mission, ce fut le cas dans la mission de Zaza, et furent considérés comme tels.

Après l'arrivée des Belges, diverses mesures vidèrent petit à petit l'ubuhake de son contenu politico-administratif pour le ramener à ses aspects originels où il caractérisait la relation entre un homme initialement riche en bovins et un autre moins pourvu ou démuné qui venait solliciter une ou plusieurs vaches<sup>213</sup>.

Un premier changement est visible dans l'intervention de l'administration coloniale dans les affaires d'ubuhake à partir de 1926. Un européen assiste le Roi dans sa mission de juge : l'influence du droit occidental va se faire sentir dans la manière de trancher les différends à Nyanza. Parmi les affaires importantes jugées par le Roi dans son tribunal d'appel figurent les litiges concernant Ubuhake. Les Européens interviennent dans les procès, pour favoriser le partage entre client et patron : par exemple dans le cas de Rudahigwa et Kayondo.

Quelques décisions administratives furent aussi prises dans le but de restreindre la portée de l'ubuhake : par exemple la suppression de quelques prestations comme les vaches dites «imponoke», vaches remises au patron après une épizootie, et «indabukirano» ou vaches remises par des lignages au chef et sous-chef après leur investiture d'un commandement<sup>214</sup>, l'interdiction aux chefs et sous-chefs d'être clients de deux patrons à la fois<sup>215</sup>, l'application simplifiée des prestations, dès

<sup>213</sup> Nkulikiyimfura J.N., 1994, op.cit., pp.138,139.

<sup>214</sup> Par l'ordre de service 2213/Ordonnance du 26 décembre 1924.

<sup>215</sup> Bourgeois R., 1954, op.cit., p. 24.

le 1er janvier 1932 : les chefs de province devaient séjourner seulement 15 jours par an à la cour du Roi et les sous-chefs séjourner chez leurs patrons 10 à 12 jours par an<sup>216</sup>, etc. Le rapport de l'administration du Ruanda-Urundi de 1936 fait état du manque de temps, pour les clients, de s'absenter de chez eux pour s'acquitter de leurs devoirs d'abagaragu à cause des nouvelles contraintes coloniales<sup>217</sup>. Entre temps, les conflits entre les patrons et les clients sont devenus si fréquents que dans chaque cas on songeait à proclamer la résiliation de l'accord d'ubuhake. Les clients n'avaient plus peur de la rupture.

Pour diminuer les conflits et surtout pour disposer de textes de référence facilitant le contrôle et les jugements, l'administration et le Roi ont essayé de codifier, depuis juillet 1939, les us et coutumes relatifs à l'institution ubuhake. Le texte sorti des consultations, connu sous le titre de « isezererano ry'abagaragu » ou « contrat d'ubugaragu », fut publié le 1er août 1941 et rendu obligatoire par le Résident à partir de janvier 1942. Ce contrat voulait tranquilliser les patrons pastoraux dont les plus importants étaient les chefs ou sous-chefs. Le texte comprend 23 articles : deux articles seulement évoquent les obligations du shebuja, huit concernent les obligations du mugaragu, quatre parlent des services que peuvent se rendre mutuellement les deux parties et un seul article parle des droits de l'umugaragu. Le « contrat d'ubugaragu » insiste sur les obligations de l'umugaragu en négligeant celles du shebuja, et sur les droits du shebuja en négligeant ceux de l'umugaragu.

L'article 2 conseille aux patrons et aux clients pastoraux de faire enregistrer leurs « contrats » et oblige tous ceux qui concluront de tels « contrats » à le faire à partir du 1er janvier 1942. L'article 23 stipule qu'en cas de contestation entre le patron et le client, on pourra toujours procéder au partage par moitié, comme on l'a fait à Nyanza depuis 1925. Quelques patrons pastoraux l'ont fait. Mais la majorité des clients resta dans l'ubuhake, souvent sans même souscrire au contrat d'ubuhake par crainte de représailles de la part de leurs patrons. En général, peu de nouveaux « contrats » ont été conclus par écrit après 1942. En revanche, depuis cette date, les cas de rupture de « contrats d'ubugaragu » augmentèrent d'année en année. Ces ruptures correspondaient à une évolution des mentalités, les anciens clientélismes ayant

---

<sup>216</sup> Idem

<sup>217</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel de l'administration belge*. 1936, pp. 65-66.

cessé d'être acceptés avec résignation<sup>218</sup>.

L'ubuhake était devenu impopulaire et très contraignant, surtout suite aux réformes des années 1926-1931 qui ont supprimé les « milices sociales » : leur ancien droit ayant été transposé en « contrat de servage pastoral »<sup>219</sup>. Les anciens chefs destitués ont voulu maintenir leur emprise sur le bétail de leurs anciens guerriers alors que les nouveaux chefs investis pensaient détenir les anciennes prérogatives reconnues aux chefs dont ils reprenaient les commandements. Certains ont profité des échanges permis par l'administration pour s'approprier, dans le cadre d'ubuhake, d'une partie du bétail sur lequel ils veillaient autrefois comme intendants d'anciens troupeaux officiels rattachés à leur milice. Dans plusieurs cas, les clients qui n'ont pas voulu suivre leurs shebuja déplacés se mirent sous la protection d'un chef puissant. Un petit nombre a suivi son ancien patron.

En réaction aux multiples contraintes coloniales, certaines personnes se firent clients pastoraux du chef ou sous-chef pour éviter les rigueurs des corvées. D'autres détenteurs de gros bétail cédaient des vaches à leurs voisins qui les aidaient à pratiquer les cultures vivrières obligatoires, les cultures de rapport, les boisements, etc.

Le Roi Rudahigwa a émis le vœu de « la suppression totale du servage pastoral » à partir du 1er janvier 1946. Le gouverneur Jungers préféra attendre estimant que sa suppression devait s'accompagner d'une nouvelle réglementation des pâturages. En attendant il lança en 1946 des enquêtes auprès des chefs pour recueillir leurs avis sur la suppression. L'avis fut très favorable à la suppression. Lors de l'élaboration du Plan décennal, le projet de suppression de l'ubuhake fut retenu. Mais la consigne dans les milieux coloniaux était d'agir avec prudence pour éviter des bouleversements dans les milieux concernés car cette suppression était estimée comme révolutionnaire par les fonctionnaires belges : ils craignaient qu'elle provoque des troubles au sein de la population.

Le Roi Rudahigwa exprima une nouvelle fois sa préoccupation à propos des méfaits d'ubuhake en 1952 en disant : « De tous les problèmes qui nous préoccupent, c'est sans contexte celui

<sup>218</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge*, 1946, p.47

<sup>219</sup> Kagame A., 1952, op.cit., p.7 ; Kagame A., 1975, op.cit., pp.209-216 ; Reyntjens F., 1985, p.199, note 7; Bourgeois R. pense à tort que l'ubuhake a eu moins d'importance, (Bourgeois R. 1954, op.cit., t.2, p. 272).

de la suppression de l'ubuhake qui est le plus complexe et le plus délicat. Aussi, je crois le moment venu pour faire connaître, à tous les Banyarwanda, quelles sont, à l'égard de ce grave problème, les intentions de ceux qui dirigent les destinées du Pays. La suppression de l'ubuhake a été envisagée dès 1950 lors de l'élaboration du plan décennal. Les autorités européennes et indigènes sont d'accord pour estimer que cette suppression est nécessaire et qu'elle est la solution du problème posé par l'excès du bétail... »<sup>220</sup>.

Les buts poursuivis par cette suppression sont les suivants :

- établir la propriété individuelle du bétail ;
- garantir, grâce au partage, la liberté individuelle qui permettra aux Banyarwanda de se livrer au travail de leur choix sans être tenus au respect des prestations en travail qui résultent d'un contrat de l'ubuhake conclu par leurs ancêtres ;
- créer la liberté de faire des échanges : le propriétaire, ancien client, peut vendre son bétail comme il l'entend sans devoir attendre l'autorisation d'un « maître »;
- permettre l'éclosion des initiatives individuelles<sup>221</sup>.

L'arrêté du Roi no I/54 du 1er avril 1954 déterminait les modalités de partage du bétail entre les patrons pastoraux et les clients. L'opération commença en territoire de Nyanza dès le 15 avril tout en étant facultative pendant plusieurs mois dans les autres territoires du Rwanda. Elle fut généralisée par les arrêtés du 3 août 1954 et du 24 janvier 1956. Les tribunaux furent mobilisés pour les partages de bétail précédés parfois de procès. Depuis lors, le nombre de partages et de vaches partagées n'a cessé d'augmenter régulièrement.

La suppression d'ubuhake laissa intact le problème des pâturages. En 1934, le Rwanda avait 1.572.527 habitants, 624.102 bovidés et disposait de 1.263.400 ha de terres non défrichées pouvant servir de pâturages; chaque tête de gros bétail disposait ainsi d'environ 2 ha de pâturages. En 1955, le Rwanda avait 2.309.499 habitants, 579.831 bovidés qui disposaient de 875.619 ha de pâturages, soit 1,6 ha par tête de gros bétail. Le plan décennal prévoyait aussi que l'augmentation en nombre d'hommes et de troupeaux obligeait à se cantonner sur des

<sup>220</sup> Mutara Rudahigwa, « Projet de suppression du régime féodal (Ubuguhake) », in *L'Ami*, n° 90, juin 1952, pp.105-109.

<sup>221</sup> *L'Ami*, n° 90, juin 1952, p.106.



superficiers de terres de plus en plus réduites<sup>222</sup>. Le plan misait sur la suppression d'ubuhake qui devait permettre de vendre sur les marchés un très grand nombre de bétail. Ce ne fut pas le mouvement escompté qui se produisit.

Les bêtes des anciens clients qui venaient de rompre leurs liens d'ubuhake ne pouvaient plus paître comme jadis sur les pâturages réservés (ibikingi) de leurs ex-shebuja. Désormais, il fallait payer annuellement un prix en argent pour jouir de l'ancien droit de pâturage. Certains propriétaires n'ont pas exigé ces redevances mais d'autre l'ont fait. Ce qui a révolté de nombreux propriétaires de vaches sans pâturages réservés et auxquels le reste des concessionnaires d'ibikingi réclamaient 100 francs par vache à chaque saison sèche. Pendant l'année 1957, Kinyamateka consacra beaucoup d'articles sur la question des pâturages<sup>223</sup>. Tous ceux qui le pouvaient cherchaient à prouver qu'ils avaient un certain droit sur un terrain en friche sis à proximité de leur concession terrienne (isambu). D'autres pensaient que l'institution de pâturage libre pour tous s'accompagnerait aussi d'une installation d'agriculteurs sur des sols reconnus plus favorables aux cultures. On comprend le mécontentement, engendré par les pâturages ibikingi, qui régnait.

Pour certains auteurs, l'ubuhake est un des facteurs qui ont favorisé la dislocation de la société rwandaise, dislocation qui s'est accélérée surtout depuis les années 1950.

Dès la publication du décret du 14 juillet 1952 portant réorganisation politique et administrative du Ruanda-Urundi, l'ubuhake fut cité parmi les institutions qui étaient dépassées et qui devaient être transformées, sinon supprimées. Pour le Roi Rudahigwa, ce décret engageait non seulement l'administration traditionnelle dans un processus de progrès soutenu, mais il introduisait aussi dans le pays des principes démocratiques exprimés, notamment, par le « système électoral ». Bien plus, il posait les fondations pour la transformation du Rwanda en un Etat moderne : « ainsi le Rwanda pouvait progresser au lieu de s'embourber dans le système de clientélisme ubuhake, une institution surannée et dépassée<sup>224</sup>. En 1958, certaines élites tutsi et hutu ont chargé l'ubuhake pourtant supprimé en disant qu'il a joué un rôle primordial dans les relations

<sup>222</sup> Ministère des Colonies, *Le Plan décennal*, p.332.

<sup>223</sup> Par exemple Kinyamateka du 1er avril 1957 ; 1er octobre et 15 novembre 1957.

<sup>224</sup> Discours du Mwami du Ruanda Charles Mutara Rudahigwa à la séance inaugurale de la première session du Conseil Supérieur du Pays », in *L'Ami*, n°111, mars 1954, p.101.

entre les deux catégories sociales.

L'ubuhake fut dénoncé et combattu avec acharnement par Joseph Habyarimana (alias Gitera). Quant à Grégoire Kayibanda, au lendemain de l'inauguration de la toute première session du Conseil Supérieur du Pays en 1954, il déclara à propos d'Ubuhake: « Il semble que le problème soit dur à résoudre [...] tuer le plutôt possible non seulement la pratique, mais aussi l'esprit du buhake. La mentalité féodale en effet: la fausseté, l'art de semer les discordes, les basses politiques en vue de s'attirer les faveurs de X et de Y et d'enfoncer un rival favori, et en conséquence, les défiances, les haines sournoises et d'autres travers de cet acabit, voilà le chancre le plus opposé à l'assimilation de l'apport occidental »<sup>225</sup>.

La logique des insurgés contre « le colonialisme tutsi » était simple: il fallait à tout prix combattre, en même temps, l'ubuhake, noeud du problème hutu-tutsi, en tant que pratique et surtout en tant que mentalité. A partir de 1954 surtout, l'ubuhake fut identifié à une pratique « tutsi ». Ce qui ne correspond pas à la réalité. Il fut considéré comme « un chancre » (nkongwa) contre lequel on ne cessera de lutter. Et les médias de l'époque, tout comme les chansons politiques, continueront à dénigrer l'institution ubuhake, et ceux qui étaient censés l'incarner, c'est-à-dire les Tutsi, certains Hutu, les défenseurs de l'apartheid (bagashakabuhake). Il faut ajouter le rôle important joué par la littérature coloniale, missionnaire et celle des chercheurs, notamment ceux de l'Institut de Recherche Scientifique en Afrique Centrale (IRSAC) d'Astrida. Les élites des années 1950 lisaient avec assiduité ces publications et reproduisaient leurs thèses après avoir assimilées.

L'uniformisation des pratiques coutumières a augmenté le caractère oppressif des relations sociales et politiques. Certains auteurs parlent de « double colonialisme » en voulant souligner le pacte colonial entre ces deux colonisateurs, les Belges et les élites tutsi, qui auront contribué « à l'émergence de couches sociales possédant une conscience ethnique de plus en plus prononcée »<sup>226</sup>. Mais ce serait induire en erreur de mettre sur un pied d'égalité l'action des nouvelles élites Tutsi et celle de l'administration européenne.

---

<sup>225</sup> *L'Ami*, n° 112, avril 1954, p.129.306

<sup>226</sup> Reyntjens F.,1985, op.cit., p.176.

## **k. Quelques conséquences des contraintes coloniales**

### ➤ **Les crises alimentaires**

La plupart des mesures mentionnées plus haut ont été prises pour faire face aux crises alimentaires répétitives que connaissait le pays. Celles-ci pouvaient se présenter sous forme de disette larvée entraînant de fortes pertes en vies humaines. Ces pénuries alimentaires étaient périodiques, ce qui traduit un caractère très fragile de l'économie rwandaise incapable de supporter un bouleversement éventuel, si minime soit-il<sup>227</sup>.

Outre leur caractère cyclique, les famines au Rwanda ont toujours revêtu un caractère régional. Ceci s'explique surtout par la répartition inégale des précipitations pluviales. Les régions à basses terres surtout de l'est du pays, qui reçoivent une faible quantité de précipitations pluviales ont été fréquemment soumises à la sécheresse, responsable de famine, au moment où les zones de hautes terres en furent épargnées ou furent touchées par les pluies torrentielles pouvant aussi provoquer une crise alimentaire.

Les causes des crises alimentaires au Rwanda sont principalement des facteurs naturels. Il s'agissait de l'irrégularité des saisons. La sécheresse ou l'abondance des pluies deviennent des obstacles au cours normal des activités agricoles et frappent sensiblement les cultures saisonnières. Nous avons parlé de la famine Rumanura<sup>228</sup> qui a frappé le nord. La famine de 1924/1925, appelée «Gakwege» et la famine de 1928/1929 appelée «Rwakayihura» ont été toutes les deux causées par une longue sécheresse, aggravées par l'augmentation des contraintes coloniales. La dernière a été particulièrement meurtrière, surtout dans la partie orientale du pays : les victimes ont été estimées à 80.000 morts et beaucoup d'émigrés à la quête des vivres, plus de 100.000, selon les estimations.

Pendant la 2e guerre mondiale, le Rwanda a été soumis à l'effort de guerre, le statut de mandat ne permettant pas aux Belges de lever les troupes. Cet effort de guerre a porté sur la fourniture

<sup>227</sup> Everaerts E., *Monographie agricole du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, Ministère des Colonies, 1947; Guichaoua A., *Destins paysans et politiques agraires en Afrique Centrale*, Tome I, Paris, l'Harmattan, 1989.

<sup>228</sup> Avant cette famine il y avait eu, sous l'occupation allemande, Gashogoro en 1904, Kimwaramwara en 1906, Kazuba en 1910.

de certains articles, pour lesquels le producteur autochtone recevait en contrepartie un prix fixé par le gouvernement. Les principaux articles livrés sont les denrées alimentaires et les vaches de boucherie. Les Européens achetaient des vaches sur les marchés locaux à bon prix et les revendaient plus chères. C'était le médecin vétérinaire qui fixait la valeur et qui marquait les vaches.

Pendant que s'opéraient les livraisons, une sécheresse prolongée frappa le pays. Elle se répéta deux années de suite, tandis que la population était obligée de vendre ses haricots à moins d'un franc le kilo à certains intermédiaires européens, transporteurs du ravitaillement vers les centres miniers du Congo belge. Les denrées exportées au Congo s'y vendaient 5 francs le kilo de bénéfice. La conséquence logique est qu'une grande famine, connue sous le nom de Ruzagayura, s'abattit sur le pays, soumis en même temps aux corvées et qui connaissait un vaste mouvement d'émigration.

Aucun administrateur n'osa signaler officiellement la présence du fléau, d'autant plus que les rapports célébraient le bien être de la population après dix ans de gouvernorat de M.Jungers. La vraie description de la réalité des morts de faim et d'innombrables affamés squelettiques est parvenue au gouverneur grâce aux missions en octobre 1943<sup>229</sup>.

M.Jungers fit suspendre immédiatement l'envoi des articles envoyés au Congo. Par contre, des vivres arrivèrent du Congo. Les missions devinrent les centres de distribution. Une enquête fut menée au sujet de ce qu'on appelait euphémiquement «achat» qui n'était qu'une contrainte. Car les propriétaires étaient obligés, sous peine de saisie, à présenter une belle vache au soi-disant marché de gros bétail, organisé régulièrement dans chaque chefferie. On inscrivait le nom du propriétaire, on lui prenait sa vache et on lui donnait la somme de 5 francs. C'était un vol pur et simple. Car les intermédiaires officiels emmenaient leur butin et allaient le vendre à leur profit dans les centres où chaque tête de gros bétail revenait à au moins de 5000 francs. Ces intermédiaires n'est pas isolés ; ils avaient des complices dans l'administration aussi bien européenne qu'autochtone. L'enquête a abouti à l'arrestation d'un Européen et d'un chef.

---

<sup>229</sup> Le Mwami Rudahigwa était occupé à la préparation de son baptême ; il n'a pas signalé non plus la situation alimentaire alarmante de la population, le gouverneur Jungers le lui a reproché.

### ➤ Les mouvements migratoires

Il n'y a aucun doute qu'il y a un lien entre les différentes contraintes coloniales et coutumières ci-dessus exposées et les mouvements migratoires que le pays a connus pendant la période coloniale. Mais ce lien n'est pas le seul facteur explicatif de ce phénomène.

Les fortes densités de la population rwandaises et la pression sur la terre ne sont pas non plus étrangères à ces départs. Ainsi une partie des migrations vers le Congo belge sont expliquées de cette manière : la population du Rwanda, nombreuse et prolifique, est attirée par des territoires de très faibles densités humaines de l'autre côté de la frontière<sup>230</sup>.

Il y a aussi des facteurs attractifs qui sont d'ordre socio-économique. En effet, les pays d'accueil offraient des conditions de vie plus agréables. Ceci valait surtout pour l'Uganda ; non seulement il était facile de trouver de l'argent mais encore le système de travail n'était pas aussi rigide et injuste qu'il était au Rwanda. Les Rwandais vendaient leur force de travail là où ils étaient bien payés. Mais l'émigration vers le Congo belge était en partie stimulée et dirigée par l'autorité coloniale.

Les migrations internes furent peu nombreuses et consistaient essentiellement en déplacements des populations à la quête des vivres dans les régions épargnées par la crise. Ces mouvements étaient temporaires, spontanés et souvent non enregistrés. Une autre forme de migration interne était celle des populations venant des chefferies vers les centres extra coutumiers (exode rural). Ce mouvement n'était pas important durant la colonisation étant donné le faible niveau d'urbanisation du Ruanda-Urundi.

Les écrits coloniaux et missionnaires ont propagé l'image des Rwandais comme un peuple casanier et paresseux<sup>231</sup>. Les faits contredisaient cette assertion. Car durant la colonisation et grâce à l'essor économique des pays voisins les Rwandais sont partis en masse vers les pays limitrophes pour y chercher fortune.

Malgré l'existence des ordonnances-lois réglementant les migrations, les Rwandais échappaient au contrôle. Ainsi selon le décret du 19 juillet 1926 et l'ordonnance d'application no 54 du

<sup>230</sup> Gourou P., *La densité de la population au Ruanda-Urundi. Esquisse d'une étude géographique*, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1953, p184.

<sup>231</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge*, 1928, p.72.

31 octobre 1941, les indigènes du Ruanda-Urundi ne pouvaient sortir du territoire sans être munis d'un passeport de sortie<sup>232</sup>. Nombreux sont les Rwandais et les Burundi qui se rendaient en Afrique orientale britannique sans pièces: c'est la raison pour laquelle il faut prendre les statistiques des migrations avec réserve.

### *L'émigration vers l'Afrique orientale britannique*

C'est une émigration de main d'œuvre rwandaise vers l'Uganda, le Tanganyika Territory et une petite partie au Kenya. Ces déplacements sont perceptibles depuis la période allemande et se sont intensifiés avec l'essor économique des régions d'accueil.

Le mouvement était d'abord dirigé vers le Tanganyika Territory qui formait, avec le Ruanda-Urundi, le « Deutsche Ostafrika ». Densément peuplés, le Rwanda et le Burundi étaient considérés par les autorités allemandes comme le réservoir de main d'œuvre pour l'ensemble de la colonie. En 1912, une commission fut créée pour étudier la possibilité de transplanter une partie de la population du Ruanda-Urundi à la côte de l'Océan Indien. Quelques Rwandais y furent installés, dans les plantations de sisal de la côte.

Après le départ des Allemands, le courant dévia du Tanganyika vers le nord, en Uganda, où la situation économique était meilleure. Le mouvement s'amorça vers les années 1920 parce que la main d'œuvre rwandaise et burundaise était recherchée pour travailler dans les plantations agricoles (coton, café, bananes) et le tracement des routes. Cet essor contrastait avec la situation désagréable dans laquelle les Rwandais vivaient. Au moment où au Rwanda il s'agissait de dures corvées, dans les colonies britanniques c'était le travail salarié. Des ruraux partaient gagner l'argent chez d'autres ruraux plus aisés qu'eux. Si les Rwandais ne s'adonnaient pas aux travaux forcés sur place, ils ne demeuraient pas les bras croisés ou dans la paresse: ils allaient là où les conditions de travail étaient meilleures<sup>233</sup>.

Le flux migratoires vers l'Uganda a connu trois grandes phases. Le courant amorcé en 1920 s'est amplifié en 1926/1927 avec l'encouragement des autorités britanniques et suite à la grande

<sup>232</sup> Ibidem, 1948, p.113.

<sup>233</sup> Chrétien J.P., « Des sédentaires devenus migrants. Les motifs des départs des Burundais et des Rwandais vers l'Uganda (1920-1960) », in *Culture et Développement*, X, 1, 1978.

famine de 1928/1929. Lors de la deuxième phase, 1933-1947, ce sont les jeunes gens qui partent en grand nombre. Le mouvement fut amplifié par la crise économique et la 2e guerre mondiale. La dernière période qualifiée de tassement (1948-1960) correspond avec la fin de la guerre et le processus de décolonisation. L'émigration vers l'Uganda était généralement un mouvement inter-rural, libre, saisonnier et quelque fois collectif. Ce fut le courant le plus important en valeur numérique.

On estime à 50.000 Rwandais, soit un adulte masculin sur six, qui émigraient chaque année à la fin des années vingt. Jusqu'en 1959, environ 350.000 Rwandais étaient partis en Uganda et 35.000 au Tanganyika.

#### *L'émigration vers le Congo belge*

Ce mouvement comprend deux phénomènes distincts : la transplantation des populations rurales dans les plantations agricoles du Congo belge et l'émigration de la main d'oeuvre vers les concessions minières. Les deux formes constituaient une forme d'émigration dirigée et planifiée par l'autorité coloniale dans le but, d'une part, d'utiliser l'abondante main d'oeuvre du Ruanda-Urundi dans l'exploitation des richesses excessives du Congo belge, et, d'autre part, d'alléger les fortes densités de la population rwandaise en peuplant le Congo voisin.

Les transplantations des populations rwandaises pour des raisons démographiques et économiques furent dirigées vers les régions du Kivu. Les colons blancs avaient besoin d'une main d'oeuvre nécessaire pour l'exploitation des plantations agricoles du Kivu. Une commission fut créée en 1927 mais son plan d'émigration devint opérationnel en 1937. Il concernait le Gishari et ciblait les populations pastorales. Entre 1937 et 1946, le Gishari était presque saturé avec plus de 23.000 familles rwandaises<sup>234</sup>.

Un deuxième plan de cette vaste transplantation dirigée par la Mission Immigration Banyarwanda (MIB) fut mis en place. Il portait sur le Bwito et la région de Mokoto dans les territoires administratifs de Masisi et de Rutshuru. Globalement ce sont plus de 150.000 hectares que les Rwandais ont occupé dans le

---

<sup>234</sup> Guichaoua A., *Le problème des réfugiés rwandais et les populations Banyarwanda dans la région des Grands Lacs africains*, Université de Lille, 1992.

Kivu. Afin d'attirer les masses rurales, la MIB leur offrait des avantages et des facilités, notamment le transport gratuit, le ravitaillement en vivres, l'exemption des corvées coutumières, les écoles, les dispensaires, les centres vétérinaires, etc. La première phase va de 1937 à 1945 et elle correspond aux débuts des grandes concessions agricoles du Kivu. La seconde phase va de 1949 à 1956 : c'est l'essor exceptionnel de ces concessions.

Les émigrants étaient majoritairement originaires du Nord du pays (Ruhengeri et Byumba) à cause de la proximité géographique qui permettait à l'administration territoriale de ne pas trop y investir et de procéder par une incitation des populations frontalières à s'installer dans les régions voisines du Congo. Cette émigration cessa avec la fin de l'action de la MIB.

Le pouvoir colonial a légitimé cette forme d'émigration en la présentant comme une action humanitaire en faveur des populations rwandaises et congolaises : soulager le Rwanda surpeuplé et mettre en valeur des régions inhabitées du Kivu, presque semblable à tous les points de vue aux régions d'origine des Rwandais où ils garderont leur façon de vivre<sup>235</sup>. Mais cette émigration revêtait plus un caractère économique qu'humanitaire. Ce sont les colons européens qui en ont profité et qui l'ont motivé.

#### *L'émigration de la main-d'oeuvre vers les concessions minières*

Parallèlement au courant de transplantation des populations rurales rwandaises dans le nord Kivu, un autre courant était dirigé vers les concessions minières pour répondre à la demande pressante de la main d'oeuvre. Le recrutement se faisait par les grandes sociétés tels que la Société des Mines d'or de Kilo Moto, la Compagnie minières des Grands Lacs, le Comité national du Kivu et la fameuse Union Minière du Haut Katanga (U.M.H.K.).

La capacité de ces sociétés était limitée et ne permettait pas de transporter plus de 300 travailleurs par mois. Le transport était gratuit. Lors des recrutements, la société visait avant tout la productivité des travailleurs. C'est pour cette raison que ceux qui voulaient s'embaucher étaient d'abord soumis à un examen médical et l'U.M.H.K s'était dotée d'un programme définissant les conditions dans lesquelles devaient se faire le recrutement.

<sup>235</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration belge*, 1927, p.64.



Dans la plupart des cas, des personnes qui partaient avaient tendance de rester dans le pays d'accueil, en renouvelant chaque fois le contrat (de trois ans). Cette émigration avait aussi des visées purement économiques dont bénéficiaient les colons et les sociétés minières.

Le courant migratoire vers les mines du Congo et surtout vers le Katanga était de moindre importance numérique par rapport aux autres courants. Ceci est dû à l'éloignement géographique entre la région de départ et la région de destination : il fallait des fonds énormes pour le transport des migrants. En outre, d'autres paramètres en limitaient la portée : la gestion difficile des travailleurs, la méfiance des populations rwandaises, la peur des maladies et de la mortalité très élevée dans les camps, etc.

Les répercussions des migrations ont été fortement ressenties au Rwanda sur tous les plans aussi bien démographique, économique, sociologique que politique. Ainsi entre 1935 et 1942, la population rwandaise a perdu au profit du Congo belge près de 29.513 personnes et 158.920 personnes au profit de l'Afrique orientale<sup>236</sup>. L'émigration a largement contribué à changer la structure de la population dans la mesure où elle touchait une partie importante de la population masculine adulte et valide, modifiant ainsi la répartition par âge et par sexe. Il y a eu aussi une baisse du taux de natalité et de nuptialité découlant de l'émigration purement masculine vers l'Uganda. Dans certaines régions les jeunes filles furent obligées d'émigrer elles aussi parce qu'elles ne pouvaient plus se marier, tellement lesdites zones avaient été vidées de jeunes gens. Beaucoup de familles sont restées sous la responsabilité des femmes.

Une autre conséquence importante des émigrations pour échapper aux obligations en nature, en travail ou en taxes était que ceux qui restaient subissaient davantage encore l'accumulation de charge. Ni les autorités indigènes ni l'administration belge ne tenaient compte de cette diminution de la population corvéable dans leurs exigences. On ne peut pas dire que les conditions de vie des masses populaires se soient améliorées comme les autorités belges le disaient. Au contraire, leur sort s'est détérioré

---

<sup>236</sup> Gatanazi N.A., *Migrations des populations rwandaises dans la région africaine des Grands Lacs*, Dakar, 1971; Ruzibiza H., *Population et développement agricole au Rwanda. Contribution à l'étude de la question démo-agraire*, Thèse de doctorat, Paris, s.d.; Bagaye Uwamahoro M. C., *L'évolution de la population rwandaise de 1922 à 1978*, Mémoire UNR, Butare, 2001.

plus que par le passé<sup>237</sup>.

## **1. La politique sociale et culturelle**

### **➤ L'importance politiques des missions catholiques**

L'arrivée des Belges en 1916 a constitué une nouvelle phase dans l'action missionnaire. Les privilèges et les subventions officielles accordées vont favoriser l'extension de l'action sociale et religieuse. L'invasion du Rwanda par les troupes belges a accru le potentiel d'attraction de la mission. Entre le départ des Allemands et l'installation effective des Belges il y a eu une période de transition que les missionnaires ont mise à profit pour étendre leur influence.

La mission de Save est devenue un poste d'étape et de ravitaillement pendant la guerre à la demande du gouvernement de la Colonie. Le Père Huntzinger, supérieur, fut chargé de superviser le dispositif avec l'aide de tous les chefs des environs. Ses compétences se sont accrues avec l'arrivée des Belges. Il dit lui-même : «je n'hésitai donc pas et d'accord avec les autorités belges je prenais en main la direction momentanée du pays»<sup>238</sup>. L'intention du Père était louable : il voulait éviter à la région du Bwanamukari les exactions et les destructions comme celles du Bugoyi. Mais à l'insu de ses supérieurs hiérarchiques, il transforma le service qu'on lui demandait en un véritable pouvoir policier et il devint un véritable chef de poste militaire.

Sa tâche principale était d'assurer le ravitaillement des troupes et le recrutement des porteurs. Il se fit aider par des auxiliaires chrétiens qui allaient se substituer aux chefs de colline pour exécuter les ordres de Save: G.Mbonyubwabo était le remplaçant du supérieur qui s'est enrichi à cause de ce rang. Il a aussi emprisonné, exproprié et bastonné (36 cas identifiés par P.Gorju) les chefs de colline récalcitrants. Certains subordonnés en ont profité pour s'affranchir de leurs chefs ou patrons (shebuja).

Le Père occupa une place importante dans l'administration pendant les opérations et l'occupation militaires. Ses nombreuses interventions à Nyanza sont un signe de ce rôle politique. Suite à une nouvelle politique favorable à Musinga, exécutée par le

<sup>237</sup> Liden I., 1977, *op. cit.*, p.187.

<sup>238</sup> Visite canonique du Père Gorju, correspondance, doc. 112026 bis, A.P.B.

Major Declerck, on décida de se passer de ses services et un nouveau poste fut fondé à Irango (juin 1917) pour éviter tout équivoque.

Nyanza ne tolérait pas l'ingérence du Père dans l'administration. Musinga demanda et obtint l'arrestation de tous les chrétiens qui avaient exercé quelque commandement au cours de la guerre. Le supérieur de Save quitta le pays le 25 avril 1918<sup>239</sup>. Cette affaire est une dernière tentative d'un missionnaire pour exercer un contrôle direct sur une région en vue de l'évangélisation. Dans les autres postes (Nyundo, Rwaza et Zaza) les missionnaires ont profité aussi des bouleversements causés par la guerre pour remplacer les chefs de voisinage par des chrétiens mais sans atteindre les excès de Save. On ne peut pas exclure que Huntzinger et d'autres comme lui aient voulu étendre l'influence de la mission en profitant du vide politique laissé par le départ des Allemands.

Le choix du P. Classe comme vicaire apostolique (en 1921) en remplacement de Mgr Hirth, favorable à la collaboration avec les indigènes et qui jouissait de la sympathie des Belges, était une garantie pour une meilleure collaboration entre les missions catholiques et les pouvoirs politiques.

Malgré ces incidents, les troupes belges ont fait preuve, dès leur entrée au Rwanda, de traitement spécial à l'égard des missionnaires catholiques. Selon l'article 8 de l'accord de Mandat, la Belgique devait assurer la liberté de conscience et la liberté du culte. Elle devait accorder à tous les missionnaires des Etats membres de la SDN la possibilité d'y résider et d'y avoir des propriétés nécessaires pour leur action.

Dans la pratique, la Belgique a été très sélective vis-à-vis des confessions. Certaines furent prohibées, ce fut le cas de l'islam et de la religion traditionnelle; d'autres furent tolérées et soutenues, le catholicisme et les protestants de la SBMP. Elle a justifié ce choix comme un droit de la puissance mandataire de marquer ses préférences à l'égard certaines missions par des subventions, dotations domaniales, rémunérations pour services rendus, exonérations, etc. En outre, la puissance mandataire pouvait s'inspirer de ses institutions et pratiques nationales tant qu'elles n'étaient pas contraires au régime de mandat. Ainsi la

<sup>239</sup> Voir le dossier établi par le Père Gorju.

Belgique pouvait appliquer la convention de 1906 avec le Saint Siège qui accordait des avantages aux missions catholiques du Congo belge. C'est ce qu'elle a fait.

Les Belges ne voulaient pas la présence de beaucoup de branches protestantes par crainte des conflits interconfessionnels. En cela ils partageaient le souhait des missionnaires catholiques. Entre l'administration coloniale belge et les missionnaires catholiques il y avait une convergence de vues qui s'est traduite par une collaboration étroite dans les domaines de la santé et de l'éducation. Les contrats de collaboration dans ces domaines satisfaisaient les missionnaires catholiques parce qu'ils constituaient des sources de financement.

En favorisant les catholiques, les Belges voulaient témoigner leur reconnaissance aux Pères Blancs pour les services rendus pendant la guerre. L'influence des missionnaires catholiques contre-balançait celle des anglo-saxons. Au cours de l'année 1921, l'administration locale accorda une subvention de 56.675 francs belges au vicariat du Kivu (qui englobait les missions catholiques du Rwanda et du Burundi). Pour l'exercice de 1924, les subsides furent portés à 70.000 F ; 150.000 F en 1925 ; 200.000 F en 1927 et 210.429,35 F en 1931.

L'Eglise catholique avait des obligations à remplir à l'égard de l'Etat colonial en contre partie de ces subsides. Mais il n'y a aucun doute qu'une partie des oeuvres missionnaires fut financée par la « générosité » du gouvernement belge. L'Etat accordait aussi des subsides pour la construction des Eglises (par exemple les églises de Kigali, Astrida, Zaza et Mibirizi). La justification était de lutter contre la sorcellerie. En réalité, l'administration voulait profiter du capital de sympathie des missionnaires parmi la chrétienté naissante pour étendre l'influence d'une administration encore faible. En plus, l'Eglise prêchait l'obéissance à l'autorité civile, par exemple pour payer l'impôt et accomplir diverses obligations. Tous les témoignages de l'époque insistent sur cette association des missions et de l'Etat colonial.

Aux libéralités financières s'ajoutaient les facilités dans l'acquisition des domaines fonciers, les nombreuses franchises douanières, le financement des études linguistiques et sociologiques. Cette aide provoqua un grand dévouement de la part des missionnaires catholiques à la cause coloniale.

Les Pères Blancs, Mgr Classe en particulier, ont continué à entretenir la peur des protestants, pion de la pénétration anglaise. La mission anglicane de Gahini fut maintenue parce que les Anglais avaient accepté la rétrocession de l'Est du Rwanda région occupée dans le cadre des accords Orts-Milner (1919-1922) mais la station ne pouvait pas procéder à de nouvelles fondations. La stratégie de Mgr Classe était de demander les moyens de lutter contre ce danger sur le plan scolaire et religieux, tandis que la Résidence devait le faire sur le plan politique.

Il n'existait pas de divergence sur les principes de la colonisation entre les deux pouvoirs mais des conflits mineurs entre des individus (par exemple entre administrateur et supérieur de mission) ont existé. Ces conflits étaient réglés à l'amiable par la mutation de l'un ou de l'autre. Il fallait absolument offrir une image d'entente solide entre les deux pouvoirs. Le seul objet de malaise au Ministère des colonies était la faible présence des ressortissants belges dans les rangs missionnaires (la mission était à prédominance française). Il faudra attendre la fin de la 2e guerre mondiale pour voir l'entrée massive des missionnaires belges au Ruanda-Urundi.

L'Eglise catholique a tiré beaucoup d'avantages de cette situation, par exemple en obtenant le financement des infrastructures. L'Etat colonial a assuré les assises matérielles de l'apostolat et la mission apportait son concours dans la pacification et l'oeuvre sociale coloniale. Le désavantage pour l'Eglise catholique est sa compromission avec l'entreprise coloniale. L'Etat colonial est intervenu dans le religieux, par exemple dans la nomination des vicaires apostoliques. Il en a été ainsi pour la succession de Mgr Hirth. Les autorités coloniales (Ryckmans qui assurait l'intérim en 1921) ont agi sur les Pères Blancs au lieu de s'adresser directement au Vatican pour que le Père Classe soit nommé vicaire apostolique. Par voie diplomatique le Vatican fut avisé du soutien que la Belgique accordait à la candidature du Père Classe. La même chose se produisit pour la succession de Mgr Gorju en 1936 au Burundi. Le gouvernement fit savoir qu'il souhaitait un vicaire apostolique de nationalité belge : Mgr Grauls fut nommé. Ce fut une ingérence qui a conduit à une grande politisation aux conséquences graves pour la direction des Eglises du Rwanda et du Burundi.

Avec les Belges, que les missionnaires catholiques prenaient

comme des «alliés naturels» parce que ressortissants d'un pays dit «catholique», la concertation est devenue complicité dans la gestion. Des secteurs entiers de la vie nationale, telles que l'éducation et la santé, leur furent totalement ou partiellement confiés à leur demande ou par suppléance à la faiblesse du système administratif colonial.

Le catholicisme est ainsi devenu religion d'Etat et les Rwandais se sont convertis plus pour obéir à un ordre venu d'en-haut (du colonisateur, de l'auxiliaire indigène, du missionnaire ou du parent) que par conviction. Le catholicisme est devenu ainsi une religion massive ou sociologique, dans laquelle les manifestations extérieures et les oeuvres «entreprises pour Dieu» ont pris plus d'importance par rapport aux engagements personnels.

Ce catholicisme fut présenté pendant longtemps comme le signe du progrès et l'idéal chrétien réalisé: le Rwanda a été qualifié par la presse missionnaire de «nation chrétienne», de «royaume chrétien» et dans les années 60 de «république chrétienne». Les tragédies que le pays a connues dans la suite ont apporté un démenti à toutes ces constructions idéologiques et théologiques qui cachaient leurs limites et leur nuisance.

A la veille de l'indépendance les missions, surtout catholiques, dominaient tout l'espace national au moyen de centres d'importance inégale: postes de missions, succursales principales et secondaires, établissements scolaires, hôpitaux et centres de santé. Seuls quelques endroits étaient laissés aux protestants et aux musulmans. Ces centres, auxquels il faut ajouter les centres administratifs, seront les principaux foyers de rayonnement de la nouvelle civilisation, autrement dit des pôles de diffusion de nouvelles idées, de nouvelles manières de vivre, de nouveaux comportements, de nouvelles attitudes, etc., introduits par les colonisateurs et les missionnaires. L'agitation politique des années 50 sera aussi localisée dans ces centres et leur environnement immédiat.

Dans l'avènement du catholicisme comme religion d'Etat, le rôle de l'aristocratie Tutsi fut déterminant. Ce sont d'abord les « intore » de la cour de Musinga qui, à la veille de la 1ère guerre mondiale, ont suivi en cachette l'instruction religieuse donnée par les missionnaires catholiques et leurs auxiliaires indigènes<sup>240</sup>. En 1916 quelques membres adultes de la classe

<sup>240</sup> A noter que le premier groupe de convertis de Save comptait 7 enfants tutsi pauvres et 17 enfants bahutu. Dans le Gisaka plusieurs Tutsi cherchant à se soustraire de l'in-

dirigeante (encore rares) sont entrés au catéchuménat. Dès 1920, le conflit entre Musinga et une partie des grands chefs permit un mouvement « discret » de quelques chefs tutsi vers le catholicisme de se développer. Ces derniers agissaient par motivations politiques et non spirituelles. Ceci d'autant plus que l'administration européenne considérait la conversion comme un signe de l'acceptation du pouvoir colonial. Le moteur de la conversion de la noblesse a été l'école des fils de chefs de Nyanza suite à l'action de l'administrateur Leenaerts et du Père Classe ainsi que des moniteurs qui y enseignaient. Ces jeunes ont ouvertement embrassé le catholicisme et Musinga n'a pas pu endiguer ce mouvement.

Le mouvement de conversion s'est accentué dès 1925 au moment où l'autorité de Musinga s'affaiblissait. Ceci provoqua un changement d'attitude de l'aristocratie par rapport à la royauté. Beaucoup de chefs se rapprochèrent des Européens et encouragèrent leurs enfants et leurs sujets à fréquenter les missionnaires. Il en résulta les conversions massives des années 1930 que l'on a appelées « la tornade », mot lancé par le numéro spécial de la revue Grands Lacs, consacré aux progrès de l'évangélisation au Rwanda. Son titre exact est : « Là où l'Esprit souffle en tornade. Un Document, une épopée ». Les Rwandais ont appelé ce mouvement « irivuze Umwami », conformément à l'opinion qui régnait selon laquelle le roi Rudahigwa aurait ordonné à tous ses sujets de se faire baptiser chez les catholiques. Un tel ordre n'a pas existé, mais il est vrai que le Roi a pris partie pour cette confession.

La tornade a été saluée comme « la plus grande affaire de l'Eglise catholique » sur le continent. Par des augmentations annuelles du nombre de chrétiens, notamment en 1933 et 1934, le Rwanda détenait même « le plus grand record missionnaire mondial »<sup>241</sup>. Elle a été célébrée comme « le miracle que le doigt d Dieu écrivait au centre de cette terre africaine, là où il y a 60 ans encore, les cartes de géographie avaient une tâche blanche qui signifiait terre inexplorée, terre inconnue »<sup>242</sup>. Les missionnaires opposés à la tornade, car il y en avait, souhaitaient un coup de frein et même l'abandon des positions acquises pour sauvegarder une foi et une pratique religieuse consciente et profonde parmi les chrétiens. Un missionnaire découragé par les effets négatifs des

---

fluence des chefs tutsi du Nduga voulaient se faire catéchumènes.

<sup>241</sup> Lacger (de) L., 1959, *op.cit.*, p.698.

<sup>242</sup> Grands Lacs, no spécial sur le Rwanda, *op.cit.*

conversions massives disait que « si cela était possible, il faudrait en débaptiser les trois quart »<sup>243</sup>.

Le mouvement des conversions massives a atteint son paroxysme en 1943, avec le baptême du roi et de la reine mère, suivi, en 1946, par la consécration du Rwanda au Christ-Roi.

Les protestants n'ont pas pu attirer les membres de cette classe, sauf quelques rares chefs de colline ou petits notables locaux dont ils ont grossi l'influence. Une persécution systématique fut dirigée contre la religion traditionnelle considérée comme « sorcellerie hostile au progrès ». Les principaux acteurs de cette répression étaient les missionnaires relayés par les chefs chrétiens, les auxiliaires des missionnaires (catéchistes et les bakuru b'inama), les chrétiens désireux de se faire bien voir à la mission. La secte Nyabingi mobilisa contre elle des expéditions policières lancées par l'administration<sup>244</sup>. Bref, c'était le temps de l'intolérance et d'une violence matérialisée par les campagnes de chasse « aux sorciers » ou adeptes de la religion traditionnelle obligés désormais de la pratiquer dans la clandestinité.

#### ➤ **La reprise des missions protestantes**

Les débuts de la mission de Bethel furent modestes à cause de l'exiguïté de leurs ressources en hommes et en matériel. Pendant les hostilités de la 1ère Guerre Mondiale quelques stations furent fermées (Zinga, Kirinda, Remera et Rubengera). A la fin de la guerre il ne restait plus rien des anciennes fondations (Kigali, Zinga, Rukira, le pied-à-terre de Nyanza où logeaient les missionnaires de passage, Kirinda et Rubengera). Les missionnaires protestants sont partis en même temps que les troupes allemandes.

La reprise fut très difficile à cause des visées monopolistes des missionnaires catholiques. Mais les projets de reprise des stations protestantes abandonnées présentées par la Société belge des missions protestantes (SBMP) reçurent l'appui de Musinga et de quelques milieux belges qui voulaient que le protestantisme fasse le contre-poids au catholicisme. En outre, les conflits avec les catholiques ont poussé Musinga à chercher une alliance avec les protestants.

Bruxelles a rejeté les propositions des Adventistes parce que,

<sup>243</sup> Righi P., cité par Rutayisire P., 2009, op.cit., p.117.

<sup>244</sup> par exemple à Rwamagana, in Diaire de Rwamagana, 24 mars 1925.



disait-on, ils luttèrent pour la promotion des droits des Noirs. L'offre de la SBMP au Ministère des Colonies est venue au bon moment. Elle permit de consolider l'influence belge, mais la société missionnaire se réservait le droit de s'associer avec des missionnaires étrangers (parlant les langues nationales). Le gouvernement belge accorda aussi des subsides à la SBMP.

Les premières années de la reprise se soldèrent par des résultats assez médiocres pour des raisons d'ordre matériel. Les caisses des protestants étaient alimentées par les subsides du gouvernement, les dons des Eglises associées et les collectes. Les dépenses étaient absorbées par les salaires payés en Europe (pour le secrétaire général et les missionnaires), les frais de voyage et les frais d'équipement. Cet état d'indigence se répercuta sur le développement des stations. Les catéchistes et les ouvriers n'étaient pas payés et se tournaient vers les missions catholiques plus riches. En plus, il n'existait pas d'unité entre les trois stations reprises par la SBMP (Kirinda, Remera et Rubengera). Des querelles doctrinales et personnelles éclatèrent entre missionnaires. La SBMP aurait pu diminuer cet état en adhérant, comme les catholiques, à la convention scolaire (signée en 1929 entre le gouvernement et l'Eglise catholique). Pour cela il aurait fallu disposer d'un personnel compétent, et des classes bien équipées au lieu de l'école en plein air. Ce qu'elle n'avait pas.

Pour toutes ces raisons la SBMP n'a pas pu tenir face à la compétition des missions catholiques plus préparées et subventionnées à cause de leur influence au sein du Ministère belge des colonies. La SBMP se trouva même dans une situation inconfortable et paradoxale. Le gouvernement encourageait cette présence pour fermer l'entrée aux candidats étrangers. Mais l'opinion publique belge contestait le bien fondé des subventions que le gouvernement lui attribuait. La SBMP était dirigée par un allemand, le pasteur Heyden : ce qui exacerbait les passions.

Le gouvernement central avait une méfiance vis-à-vis des confessions protestantes d'origine anglo-saxonne. Pour lui, c'était aider l'Angleterre à prendre pied au Rwanda. La CMS ne fut pas expulsée, mais un refus catégorique fut opposé à ses demandes de fonder de nouvelles stations sous prétexte que les catholiques et la SBMP avaient reçu le monopole de l'évangélisation au Rwanda. En limitant l'implantation des

Eglises protestantes l'Etat colonial a favorisé le prosélytisme catholique qui a neutralisé les modestes efforts de la SBMP.

➤ **La politique scolaire**

Dans le domaine de l'enseignement, l'oeuvre des Allemands est quasiment insignifiante. C'est grâce aux missionnaires que l'oeuvre scolaire a pu réellement démarrer. Les Pères Blancs ont ouvert une école à la cour pour l'instruction des jeunes nobles, dans laquelle le programme devait être purement profane et tout enseignement de la religion banni. Cette école fut d'abord confiée à des catéchistes originaires de l'Uganda, Tobi Kabati et Elias, remplacés en 1906 par des chrétiens rwandais, Prestanci et Wilhelmi. Musinga lui-même se mit à l'étude du swahili et finit par savoir lire et écrire. Aux yeux des missionnaires, cette école avait surtout pour avantage de faciliter leur pénétration dans les milieux politiques et aristocratiques du pays et leur permettre d'amorcer un discret apostolat<sup>245</sup>.

Dans chaque mission catholique qui se fondait on prévoyait des locaux pour l'instruction élémentaire des garçons et des filles sous la direction d'un Père. En 1905, on comptait dix écoles et en 1910, 33 écoles avec 1.250 écoliers, dont un quart de filles. Parmi les conditions pour l'obtention du baptême, les catéchumènes célibataires devaient avoir des rudiments de la lecture et de l'écriture<sup>246</sup>. Les catéchistes qui desservaient les succursales s'occupaient principalement de la formation religieuse mais ils étaient aussi instituteurs pour les enfants en âge de scolarité et les adultes non encore mariés.

En 1909, les Soeurs Blanches firent leur apparition dans les missions et leur contribution à l'enseignement fut décisive. En effet, les oeuvres féminines ne connurent un développement véritable que dans les missions où il y avait des religieuses ou des femmes de pasteurs protestants.

En 1912, Mgr Hirth rédigea le premier document qui devait réglementer l'organisation de l'enseignement. Il distinguait trois sections :

- les petits de 7 à 12 ans, qui se réunissaient quatre fois par semaine pendant une heure pour une

<sup>245</sup> Erny P., *De l'éducation traditionnelle à l'enseignement moderne au Rwanda (1900-1975)*, Tome I, Thèse, Université de Strasbourg II, 1978.

<sup>246</sup> Mgr. Hirth, *Instructions*, 1912.

séance comprenant la lecture, une interrogation, une instruction et des chants ;

- les moyens, néophytes de 12 à 15 ans qui se réunissaient trois fois par semaine avec un programme similaire. Les séances étaient précédées de la messe ;
- les grands, jeunes gens de 18 à 20, parfois plus âgés, se réunissaient dans une véritable classe avec un horaire bien précis (qui dure toute la matinée). Le contenu des instructions s'inspirait du catéchisme. Les aspirants séminaristes étaient rattachés à cette section pendant deux ans. Les premiers séminaristes furent formés à Rubya dès 1904, sur le lac Victoria; en 1913 ils s'installèrent à Kansi et en 1914 à Kabgayi où les deux premiers prêtres furent ordonnés en 1917<sup>247</sup>.

Le fait le plus important dans le domaine de l'enseignement sous la période allemande est la vitalité des institutions chrétiennes, principalement catholique, et la modestie des projets officiels. Les missionnaires attachaient une grande importance à la formation des catéchistes et des auxiliaires laïcs, d'un clergé autochtone, à l'alphabétisation élémentaire liée à l'instruction religieuse. Les missions étaient animées par des préoccupations pastorales : amorcer l'évangélisation par l'emprise exercée sur la jeunesse, contribuer à l'oeuvre de la civilisation en l'orientant dans un sens conforme aux vues chrétiennes, offrir aux enfants de baptisés le seul lieu d'éducation censé leur convenir, donner aux convertis une solide formation religieuse et humaine, former les élites et les cadres de l'avenir dans une perspective religieuse, assurer la formation rapide d'un clergé local, donner aux institutions d'Eglise le maximum de poids et de pouvoir dans ces sociétés naissantes. Les missionnaires ne voulaient pas former des savants mais une élite chrétienne, des auxiliaires des missions et de l'administration. Le Père Loupias a dit à ce sujet: « Nous n'aurons pas de savants, mais nous serions largement satisfaits si par l'école nous arrivions à former une élite de chrétiens éclairés et capables de propager la foi autour d'eux. La matière importante n'est pas la lecture et l'écriture, mais l'instruction religieuse »<sup>248</sup>.

<sup>247</sup> Reberaho Donat, premier prêtre rwandais originaire de Save, parle des méthodes et de l'atmosphère de ces premiers séminaires, « Reberaho Donat, Le premier décédé des prêtres du Rwanda (1885-1925) », in *Grands Lacs*, no 154, 1952, pp.6-26.

<sup>248</sup> Nkabuwakabili A., *L'enseignement primaire au Ruanda avant la deuxième guerre mondiale (1900-1939)*, Mémoire de Licence, Louvain, U.C.L., 1971, p. 24

Dans une école conçue d'abord en vue de la formation morale et chrétienne des jeunes gens, il est logique que l'aspect purement intellectuel n'ait pas été considéré comme le point le plus important. Les finalités des institutions d'Eglise et celles des autorités coloniales ne coïncidaient pas nécessairement : l'imposition de former les auxiliaires de l'administration semblait être, pour les missionnaires, une menace pour leur oeuvre propre

Malgré une certaine convergence dans les buts et les méthodes, l'oeuvre scolaire des missions s'est développée, au Rwanda comme ailleurs en Afrique, dans un climat non seulement de concurrence, mais aussi de lutte interconfessionnelle, même si au niveau des personnes les relations étaient parfois bonnes. On multipliait les écoles dans le but avoué d'arracher les enfants et de les gagner à sa propre vérité religieuse. Le rapport du vicariat de 1933 disait à ce sujet : « A cause du voisinage de deux missions hétérodoxes nous sommes forcés d'avoir beaucoup d'écoles et de bonnes... L'école devient la grande arme de combat des hétérodoxes, la nôtre aussi d'ailleurs, et depuis toujours. Ces Messieurs ont fini par reconnaître que l'école nous a donné la prépondérance dans le pays et a gagné la jeunesse de la classe dirigeante. Nous avons une forte avance, c'est réel, mais ce n'est qu'une avance.... Pour eux, il n'est donc pas trop tard et ils s'y mettent vigoureusement»<sup>249</sup>.

Alors que les autorités administratives s'implantaient dans les centres importants, les missions ont eu une certaine préférence pour les régions rurales peu exposées aux influences extérieures. C'est là qu'elles ont implanté des écoles de village, modestes mais nombreuses, confiées à des catéchistes. L'organisation de la scolarité de base constitue par conséquent un des traits les plus spécifiques de l'oeuvre missionnaire ; elle allait de pair avec les services d'hygiène et de soins ainsi que les ouvriers et les ateliers de toute sorte. Certains ont critiqué l'utilité de cette forme de scolarisation, surtout ceux qui ne visaient que des écoles professionnelles. L'administration s'est plainte aussi, dans ses rapports, d'un enseignement qui n'atteignait que les couches sociales inférieures, les classes supérieures se tenant à la défensive et se soustrayant ainsi de toute influence civilisatrice. Mais l'école de brousse a eu un impact très important dans la transformation de la société rwandaise à partir de la mission,

<sup>249</sup> Ibidem, 1971, op. cit., p.44.

devenue centre d'une société nouvelle.

Avec l'arrivée des Belges, en 1916, les Pères Blancs ont renforcé leur position car le nouveau régime leur était plus favorable que le précédent. Tout en laissant les missions libres d'étendre leur réseau scolaire, les nouvelles autorités coloniales ont commencé à mettre en exécution un projet allemand de création de quatre écoles de l'Etat à Cyanguu, Ruhengeri, Gatsibo et Rukira ; elles comptaient 265 élèves en 1925 et 677 en 1929, la dernière année de leur existence.

A la cour de Nyanza il fut créé une école primaire du degré supérieur pour fils de chefs, qui a remplacé celle fondée par les Pères Blancs en 1900. Elle avait comme but d'instruire et d'éduquer les fils de chefs afin de les préparer aux devoirs de leur charge et d'en faire des auxiliaires éclairés de l'administration, de former des moniteurs pour les écoles du gouvernement et d'instruire des Tutsi (dont les parents ne sont ni chefs ni sous chefs) pour en faire des clercs<sup>250</sup>. L'établissement était dirigé, en 1923, par un instituteur européen aidé par trois moniteurs et donnait en swahili un enseignement de trois ans, suivi d'un an de spécialisation ou de stage dans un poste administratif. Des notions de français étaient introduites en 2e année, un cours de morale remplaçait l'instruction religieuse.

Le programme faisait une place très large aux exercices sportifs traditionnels et modernes. Dans la suite, le cycle des études a été prolongé jusqu'à 6 ans. En 1925, l'école comptait 349 inscrits et avait déjà formé 78 secrétaires et 59 fils de chefs capables d'assister leurs pères. En 1929, l'enseignement du swahili fut supprimé sous prétexte qu'il favorisait la pénétration de l'islam. Les missionnaires considéraient cette école avec méfiance: «un mélange qui est un défi à la plus élémentaire psychologie pédagogique, d'hommes mariés, séparés dix ou douze mois de leurs femmes, de jeunes gens et de gamins de douze ans, et tout cet amalgame n'est pas et ne peut être surveillé en dehors des heures de classe. Chacun gîte où il peut... Elle est placée en trop mauvais milieu, le plus ordurier que l'on puisse imaginer, celui de la cour de Musinga »<sup>251</sup>.

Les autres établissements scolaires de l'administration, «

<sup>250</sup> Ministère des Colonies, *Rapport annuel sur l'administration*, 1923, p.29.

<sup>251</sup> Société des Missionnaires d'Afrique, *Rapport annuel 1929-30*, p.303.

strictement réservés aux fils de chefs et aux notables de race tutsi», étaient aussi dans une situation moins satisfaisante (par rapport à celle de Nyanza) : les élèves y venaient à contre-cœur sous la pression de l'administration et les menaces des amendes, les installations étaient sommaires et les moniteurs manquaient souvent d'autorité pour imposer la discipline à des individus de haut rang et parfois plus âgés. L'administration reconnut que ces écoles étaient «de très peu d'utilité». Elles furent incorporées, dès 1930, dans les établissements libres subsidiés confiés aux missions catholiques. L'école de Nyanza fut transférée à Astrida à partir de 1932, au Groupe Scolaire, géré par les Frères de la Charité de Gand.

On trouve tout au long de la période coloniale chez les autorités catholiques des tendances monopolisatrices, la volonté d'éliminer toute tendance vers le laïcisme et de prendre en main la formation de la future élite qui devait sortir des rangs de l'aristocratie coutumière. Après 1925, la position des missions catholiques apparaît clairement : l'éducation, estiment leurs responsables, leur revient de droit, les écoles qu'elles fondent sont leurs oeuvres et des oeuvres d'apostolat. L'aide apportée par l'Etat est due en justice, et les institutions ainsi mises en place leur appartiennent définitivement et non à titre de suppléance provisoire<sup>252</sup>. On comprend la méfiance à l'égard de tout type d'établissement rattaché directement à l'Etat, comme le Groupe Scolaire d'Astrida, même si la direction en est confiée à des religieux, leur hostilité à l'égard du financement officiel d'écoles protestantes et la véritable levée de boucliers que va provoquer l'annonce de la création d'un enseignement laïc.

La politique scolaire menée au Congo belge a influé sur les orientations et les pratiques au Rwanda. Elle se caractérise par les traits suivants : l'éducation morale devait provenir de l'évangélisation, privilégier la politique de collaboration avec les missions à celle d'extension des écoles officielles, favoriser et adopter les oeuvres scolaires des missions nationales en instituant un système de subsides. C'est ainsi qu'est apparu, en 1924, l'enseignement libre au Congo belge avec le concours des missions nationales. Dans ce système, on distingue des écoles officielles que l'Etat se réservait, des écoles libres subsidiées relevant des missions nationales, c'est-à-dire ayant leur siège en Belgique, dirigées par des Belges

---

<sup>252</sup> Vasse R.P.E., *Vade mecum – Guide du directeur d'école*, qui reprend les thèses de l'encyclique de 1929 sur l'éducation chrétienne de la jeunesse.

et ayant deux tiers de missionnaires belges dans leurs rangs, des écoles libres non subsidiées fonctionnant avec des fonds privés. L'enseignement était ainsi placé de fait entre les mains d'hommes d'Eglise, de préférence belge et en majorité catholique.

Au Rwanda, l'année 1925 marque l'abandon du système de l'enseignement officiel laïc et d'une prise en charge par l'Etat de l'oeuvre scolaire des missions nationales par voie de conventions et de subventions. Avant que le contrat ne soit signé, le 1er janvier 1930, un régime transitoire fut instauré. Les raisons de changement de cette politique sont les mêmes qu'au Congo belge; elles sont exposées dans le Rapport sur l'administration belge au Ruanda-Urundi de 1925 : « Les missions religieuses sont mieux qualifiées et mieux outillées que toute autre institution pour répandre dans le pays les bienfaits de l'instruction. Les missionnaires ont reçu une formation pédagogique spéciale. N'ayant d'autres préoccupations que celle de leur apostolat, spécialisés en vue de celui-ci dans l'étude de la langue et de la mentalité indigène, faisant dans la même région des séjours beaucoup plus longs que les fonctionnaires de l'Etat, ils sont les meilleurs éducateurs de l'indigène. Ils s'occupent en outre depuis de longues années de former des auxiliaires : un clergé indigène, un corps nombreux de catéchistes, des artisans de tous les métiers.... Sans doute, le souci fondamental des missions est celui de l'éducation religieuse. Mais l'évangélisation elle-même comporte un minimum d'enseignement général. Il appartient à l'Etat, par l'octroi de subsides suffisants, d'amener les missions à perfectionner leur outillage scolaire et à développer le programme de leurs écoles. C'est ce que l'administration du territoire à mandat s'efforce de réaliser, faisant dépendre ses subsides des efforts déployés pour l'extension de l'instruction publique ».

Selon les termes du contrat, les missions s'engageaient à fournir les bâtiments, le mobilier, les équipements, à recruter le personnel. Les subsides leur seraient accordés par classe ou écoles organisées, en fonction du niveau d'instruction, du nombre d'élèves et de maîtres. Une indemnité était allouée au missionnaires-inspecteur ; les instituteurs devaient être titulaires d'un diplôme de 3e année d'école normale, mais à titre transitoire on admettait des moniteurs diplômés. En 1938, étaient subsidiées du côté catholique 36 écoles centrales et 340 écoles rurales, avec 540 moniteurs et 64 monitrices, alors que 694 chapelles écoles restaient sans aide. Les missions non

nationales étaient exclues du système de subvention.

L'organisation de l'enseignement était le même qu'au Congo belge<sup>253</sup>. On y prévoyait une école primaire à deux cycles avec, d'une part, des écoles rurales ou chapelles écoles de deux ans et, d'autre part, des écoles centrales de trois ans aux chefs-lieux des missions. Le français était la langue d'enseignement à partir de la 4e année (en remplacement du swahili comme 2e langue). On prévoyait à longue échéance une gamme variée d'écoles post-primaires et secondaires à section spéciale pour former des clercs, des instituteurs, des chefs d'atelier, etc. Les fils de chefs et de notables tutsi devaient continuer à recevoir une éducation spéciale et plus soignée dans des établissements appropriés. Les séminaires continuaient à jouer un rôle de premier plan dans la formation d'une élite intellectuelle. Pendant longtemps ils ont été quasiment les seuls véritables établissements secondaires et supérieurs, et la première génération de cadres et d'intellectuels est passée en sa majeure partie par eux.

Les principes pédagogiques sont collés très étroitement aux réalités paysannes et au travail manuel ; ils préconisent la réduction de l'enseignement littéraire au minimum, des leçons de calcul, enseigner la langue véhiculaire, donner aux élèves le goût de l'agriculture, initier les élèves à la pratique de certains métiers suivant les techniques indigènes.

Les circonscriptions scolaires correspondaient aux circonscriptions religieuses ; le vicariat du Rwanda est devenu « un véritable ministère de l'instruction publique ». Il était sous le contrôle des autorités gouvernementales et de l'administration, mais il jouissait d'une très grande liberté. De 20.000 élèves et 80.000 francs de subsides en 1925, on est passé à 88.000 élèves, dont 28.000 subsidiés avec une subvention de 750.000 francs en 1935, et à 100.000 élèves, dont 30.000 subsidiés, avec une subvention de 2.800.000 francs en 1945. Mgr Classe tenait à concentrer toutes les activités scolaires entre les mains du vicariat apostolique ; il ne voyait pas d'un bon œil les congrégations religieuses traiter directement avec l'administration. Il éprouvait aussi de fortes réticences face à l'existence d'écoles officielles, dont la direction était assurée par des religieux parce que, à son avis, elles étaient potentiellement laïques<sup>254</sup>. L'enseignement féminin ne progressa

<sup>253</sup> Les principes étant consignés dans une brochure intitulée « Organisation de l'enseignement libre au Congo belge et au Ruanda-Urundi avec le concours des missions nationales ».

<sup>254</sup> Voir ses rapports mouvementés avec les Frères de la Charité du Groupe scolaire et



pas au même rythme que celui des garçons : il s'est surtout développé dans les missions où il y avait un personnel féminin.

#### **4. 2.3. Le régime de Tutelle (1946-1962)**

Après la deuxième Guerre Mondiale, la Société des Nations (SDN) a cédé la place à l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le Rwanda fut placé sous le régime de Tutelle depuis le 13 décembre 1946, date de l'approbation de l'accord de Tutelle par l'Assemblée Générale de l'ONU. L'accord de Tutelle prévoyait une période déterminée au bout de laquelle le territoire sous Tutelle deviendra un Etat indépendant et souverain. L'objectif fondamental du régime international de Tutelle est l'évolution politique et progressive des habitants sous tutelle vers la capacité de s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance. La mission donnée au pays tutélaire était la suivante : «l'autorité chargée de l'administration favorisera le développement des institutions indigènes qui conviennent au Ruanda-Urundi. A cette fin, elle assurera aux habitants du Ruanda-Urundi, une participation croissante à l'administration et aux services centraux que locaux du territoire, elle développera la participation des habitants aux organes représentatifs de la population du territoire dans des conditions appropriées aux circonstances particulières à celui-ci. Elle prendra toutes les mesures propres à assurer l'évolution politique de la population du Ruanda-Urundi»<sup>255</sup>.

Sur le plan de la politique internationale et diplomatique, il n'y avait pas une différence de fond entre le système de Mandat et le régime de la Tutelle en termes d'obligations et de pouvoirs des Métropoles. Sur le plan structurel cependant, le régime de Tutelle apporte des changements dans la mise en place d'un Conseil de Tutelle et ses missions de visite qui ont permis un suivi, à intervalle régulier, des progrès réalisés dans les Territoires sous Tutelle et aux populations indigènes de s'exprimer.

Dans la pratique, l'autorité tutélaire n'a pas exécuté le système de Mandat tel qu'il avait été défini dans le Pacte de la Société des Nations. Car, le Rwanda a été soumis au statut de colonie au même titre que le Congo belge en dépit de l'administration indirecte préconisée par le Traité de Versailles et du principe de respect des droits des peuples colonisés ou sous mandat. Il en

avec les Soeurs Blanches.

<sup>255</sup> Organisation des Nations Unies, *Conseil de tutelle de l'ONU, Rapport de la mission de visite de l'ONU au R-U*, 1948, New York, 1948, pp.9-10.

sera de même sous la Tutelle.

### **a. Les enjeux à la veille de la décolonisation**

La période qui commence en 1946 est riche en événements qui se sont succédés à une grande vitesse jusqu'aux violences à caractère ethnique de 1959 et à l'avènement du régime républicain en 1962. Ces événements ont beaucoup marqué les Rwandais et leurs souvenirs sont encore vivaces dans les mémoires collectives et individuelles. Il est par conséquent compréhensible que leur interprétation soit encore sujette à beaucoup de controverses.

Après la deuxième guerre mondiale, le mouvement de libération des colonies a pris un grand essor. La nouvelle organisation des Nations Unies reconnut le droit des Nations à disposer d'elles-mêmes. Les colonies et les territoires sous Tutelle devaient être préparés à l'autodétermination et à l'indépendance.

Cependant, l'évolution politique du Rwanda était jugée lente par l'ONU. Les observations des différentes missions de visite de l'ONU dans le territoire sous tutelle belge sont unanimes sur ce point. La mission de visite de 1948, tout en exprimant «son admiration pour l'action constructive des autorités tutélaires dans le domaine économique», se disait «frappée par le fait que l'évolution politique du Territoire était conçue comme un processus d'une lenteur extrême». Elle a conclu son rapport en exprimant le souhait de voir s'accélérer le cours de cette évolution. La deuxième mission de visite de 1951 a fait remarquer que «l'évolution politique dans le domaine politique dénotait un retard». La troisième mission de visite de 1954 a regretté que «le progrès politique soit relégué au deuxième plan »<sup>256</sup>.

C'est dans ce cadre de préparation du Rwanda à l'autonomie que le plan décennal (1951-1961) fut élaboré<sup>257</sup>. Ce plan qui visait principalement le développement socio-économique des populations du Rwanda et du Burundi comblait un vide parce que jusque-là le pays était géré sans une orientation précise. Dans le cadre de ce plan, beaucoup de réalisations furent

<sup>256</sup> Organisation des Nations Unies, *Mission de visite des Nations-Unies dans les Territoires sous Tutelle de l'Afrique Orientale (1957)*, Documentations officielles, 21e session (30/01/1958), New York, 1958, p.2.

<sup>257</sup> *Plan Décennal pour le Développement économique et social du Ruanda-Urundi*, Editions Vissher, Bruxelles, 1951; Kageruka C., *Analyse et critique du Plan Décennal pour le développement socio-économique du Ruanda-Urundi (1951-1961)*, Mémoire, Université Nationale du Rwanda, Butare, 1999.

accomplies dans plusieurs domaines, notamment dans celui des infrastructures de santé et dans le domaine agricole. Mais le poids énorme que cette mise en valeur a fait peser sur les masses populaires, astreintes au travail forcé et à d'autres contraintes coloniales, explique en grande partie le grand flux migratoire vers les pays limitrophes, notamment les colonies britanniques, qui a marqué la décennie et la crise sociale à la veille de l'indépendance.

La suppression d'ubuhake, le 1er avril 1954, une réforme à laquelle le roi Mutara III Rudahigwa tenait beaucoup depuis 1948, eut un impact limité. Certes, elle permettait aux contractants de se séparer en se partageant le bétail concerné par ubuhake. Mais elle laissait intact tous les problèmes des pâturages (ibikingi) ; il y a eu partage du bétail sans partage des pâturages<sup>258</sup>. Selon les statistiques du partage du bétail établies au 31 décembre 1956, les patrons (shebuja) ont demandé le partage de bétail plus fréquemment que les clients (abagararu) : 32.702 contre 31.858. Les partages demandés par les deux parties à la fois représentaient une faible proportion : 12.938 sur un total de 79.641<sup>259</sup>. Entre 1956 et 1958, le nombre de partages et le nombre de vaches partagées ont augmenté régulièrement.

Dans cette même perspective, les réformes politiques, initiées par l'arrêté royal du 14 juillet 1952, ont donné lieu à une petite ouverture politique en permettant une certaine représentativité dans les conseils consultatifs créés au niveau des sous chefferies, des chefferies, des territoires et du pays (Conseil supérieur du pays-CSP). Mais en définitive, ces nouvelles structures, dominées par l'élite tutsi déjà privilégiée par le système, ne pouvaient que exacerber les frustrations parmi ceux qui étaient exclus par ce dernier, les élites hutu en particulier mais également une grande partie de l'élite tutsi. Ce n'est pas le fruit d'un hasard si le début du deuxième mandat de ces conseils (1956) correspond au début de la contestation politique.

A partir de 1955, le Roi et le CSP demandaient avec insistance que le texte de référence de 1952 soit réformé. Lors de leur visite en Europe (29 et 30 septembre 1955), les Bami du Ruanda-Urundi ont soulevé beaucoup de questions et propositions des modifications à apporter au décret du 14 juillet 1952. Le Roi du

---

<sup>258</sup> Entretien du 18 novembre 2004.

<sup>259</sup> Bourgeois R., *L'évolution du contrat de bail à cheptel au Ruanda-Urundi*, 1958, pp.36-39.

Rwanda a fait état d'une bonne trentaine de modifications qui étaient en discussion au sein du CSP<sup>260</sup>.

Quatre propositions de réformes lui tenaient particulièrement à coeur. La première est la modification des rapports entre le Roi et le Résident. Rudahigwa a présenté cette demande d'abord de façon indirecte en proposant le changement du statut ambigu de son conseiller: «Je désire en premier lieu que mon conseiller dépende directement et exclusivement du Gouverneur du Ruanda-Urundi et non du Résident du Ruanda. Mon conseiller doit en effet assez souvent défendre des points de vue qui ne sont pas ceux admis par le Résident, et il doit également avoir toute liberté de me donner en conscience des avis et des conseils qui ne sont pas automatiquement les mêmes que le Résident aime me voir adopter. Or, il est impossible qu'il remplisse ces fonctions avec une totale indépendance, s'il est mis à la disposition du Résident, qui est son chef hiérarchique et établit ses notes biographiques. En second lieu, mon conseiller doit pouvoir traiter avec le Résident d'égal à égal. En conséquence, il faut qu'il ait le grade équivalent à celui de commissaire de district (...). Ce fonctionnaire devrait dépendre hiérarchiquement du Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme par exemple un chef de service provincial »<sup>261</sup>.

Le Roi du Rwanda supportait mal la tutelle du Résident. Le problème central est que le Résident exerçait son autorité sur lui par voie de conseil et de veto. C'est pourquoi le Roi du Rwanda demandait que la collaboration entre lui et l'administration s'établisse à l'échelon du vice gouverneur général : qu'on reconnaisse la prééminence du Roi sur le Résident et sur les membres inférieurs de la hiérarchie administrative. La nomination et la destitution du Roi ne devraient relever que du Vice-Gouverneur Général ou mieux encore du ministre, du parlement et même du roi belge. La réponse fut négative. « La proposition fut jugée inacceptable parce que la nécessité s'impose encore d'une autorité européenne forte et incontestée. La libération de la tutelle administrative et l'africanisation des cadres du pays furent jugés prématurés (...); proposition inacceptable et prématurée car elle représenterait une autonomie déguisée, anéantirait le respect de la hiérarchie administrative actuelle, poserait des problèmes d'utilisation et de subordination du personnel européen et des services techniques

<sup>260</sup> 1<sup>re</sup> Direction de la 2<sup>e</sup> Direction Générale, Note pour Monsieur le Ministre, 25 octobre 1956.

<sup>261</sup> Van Hoeck A. au Vice Gouverneur Général, 16 août 1955.

gouvernementaux »<sup>262</sup>.

Le Roi du Rwanda demanda aussi que la présidence du CSP soit confiée à un président élu par ses pairs parce qu'il voulait s'en tenir au principe selon lequel le Roi doit régner et ne pas gouverner et qu'il fallait séparer les deux fonctions. La proposition du Roi a été jugée aussi inacceptable à cause «du manque général de maturité politique de la population et même de certains membres du CSP». Le service technique du ministère concluait sa note : «il y a certainement au Ruanda-Urundi un puissant mouvement d'opinion vers une démocratisation plus poussée, que les Bami sont d'ores et déjà acquis à l'idée de profondes modifications de la structure politique actuelle et qu'en conséquence, il y a lieu de laisser mûrir l'évolution en cours »<sup>263</sup>. La consigne était de ne rien changer. Le gouvernement doit rester armé contre toute éventualité dans ce qui touche à la structure politique du pays<sup>264</sup>. Le Vice Gouverneur Général accepta le poste de vice président du CSP.

L'élection des membres des conseils des sous chefferies a été proposée par le CSP: « le CSP propose de substituer l'élection pure et simple par la population. Les agents du Ministère de la colonie ont fait remarquer aux interlocuteurs que la composition sera bouleversée parce que les hutu sont plus nombreux. L'argument n'a pas paru impressionner les interlocuteurs »<sup>265</sup>. Le Roi du Ruanda a exprimé nettement l'avis qu'il ne craignait pas une telle éventualité et qu'il désirait tenir compte des préférences réelles des habitants»<sup>266</sup>.

Le service technique ministériel était convaincu qu'il n'y avait pas urgence de réformer le décret de 1952 : ceci d'autant plus qu'il a produit les effets escomptés. «Les Batutsi conservent une forte influence sur les Bahutu». Les Bahutu sont parvenus à avoir des représentants jusqu'au CSP. Et lors des débats «l'opinion des Bahutu est généralement défendue», dit la note<sup>267</sup>, ce qui est loin d'être la réalité. Le Roi du Rwanda demandait l'élection pure et simple des conseils par la population. «Cette proposition a été jugée inacceptable vu le manque général de maturité politique

<sup>262</sup> Halleux D., Note complémentaire à Mr le Ministre, 15 juin 1956.

<sup>263</sup> 1re Direction de la 2e Direction Générale, Note pour Monsieur le Ministre, 28 avril 1956.

<sup>264</sup> 1re Direction de la 2e Direction Générale, Note pour Monsieur le Ministre, 25 octobre 1956.

<sup>265</sup> Paulus J.P., Note pour le Ministre, 26 septembre 1955.

<sup>266</sup> 1re Direction de la 2e Direction Générale, Note pour Monsieur le Ministre, 28 avril 1956.

<sup>267</sup> 1re Direction de la 2e Direction Générale, Note pour Monsieur le Ministre, 28 avril 1956.

de la population »<sup>268</sup>. Le ministre s'est rallié sur les propositions du vice gouverneur général de ne rien précipiter<sup>269</sup>.

La dernière proposition est d'adjoindre au Roi un embryon de « ministères techniques » sous forme de chefs de service. La réponse de la Tutelle fut identique. Le Roi aurait des « conseillers » et non pas des « ministres » parce que « le temps n'est pas encore venu »<sup>270</sup>. Il y avait aussi le danger de « politiser » les problèmes<sup>271</sup>.

Ces propositions et demandes étaient perçues comme le signe d'un « nationalisme larvé déjà agissant et d'un raidissement des membres du CSP » du Rwanda et la preuve d'un désir de réformes profondes de la part des indigènes<sup>272</sup>. J.P.Harroy conclut néanmoins qu'il n'y a pas de mouvement de contestation tout en disant qu'il s'agit de la tactique des Batutsi de « se débarrasser progressivement de l'autorité belge » en cherchant à « désagréger l'autorité du Résident (...) et de suggérer que le Roi (...) ne relève que du vice-gouverneur général, puis du gouverneur général, puis du ministre des colonies »<sup>273</sup>.

L'autorité coloniale reconnaissait que les réformes sont nécessaires, mais elles ne devaient pas se faire de façon intempestive et prématurée pour ne pas se créer des complications inutiles en matière de politique indigène : les Batutsi peuvent profiter de cette opportunité et faire reposer le poids de l'effort sur les épaules des Bahutu<sup>274</sup>.

La maturité politique, administrative et démocratique n'était pas suffisante pour une administration et un gouvernement politiquement juste, efficace au point de vue technique et économique. C'est la raison pour laquelle il fallait procéder par une africanisation progressive de l'administration générale. L'autorité coloniale ne se trompait pas. L'objectif des réformes demandées était de repenser tout le système et ne pas se contenter de réformes mineures<sup>275</sup>. Or, la Tutelle se croyait encore indispensable.

---

<sup>268</sup> Avis rapporté par Halleux D.

<sup>269</sup> Buisseret A., Lettre au vice-gouverneur général, 30 avril 1956.

<sup>270</sup> Buisseret A., Lettre au vice-gouverneur général, 12 novembre 1955.

<sup>271</sup> Halleux D., Note complémentaire à Mr le Ministre, 15 juin 1956.

<sup>272</sup> Van Hoeck A., Lettre au vice-gouverneur général, 16 août 1955.

<sup>273</sup> Harroy J.P., Lettre au Ministre des colonies, décembre 1955.

<sup>274</sup> Idem.

<sup>275</sup> 1<sup>re</sup> Direction de la 2<sup>e</sup> Direction Générale, Note pour Monsieur le Ministre, 21 janvier 1958.

Ces quelques cas relevés illustrent les contradictions dans lesquelles le système colonial belge a évolué. Dans le cas du Rwanda, on peut parler d'absence de volonté et de détermination, car la plupart de ces réformes, exécutées sans grande conviction, ont été imposées par l'ONU

Au moment où les revendications sociopolitiques et économiques des élites rwandaises se faisaient pressantes, l'autorité coloniale pensait avoir suffisamment de temps pour préparer le pays à l'autonomie et à l'indépendance. Van Bilsen préconisait un plan de 30 ans pour l'Afrique belge au terme desquels ses territoires accéderaient à l'indépendance<sup>276</sup>. Les événements qui se sont succédés à partir de 1956 ont par conséquent pris la Tutelle au dépourvu.

Du côté de la puissante hiérarchie catholique, alliée de la Tutelle, l'émancipation politique des peuples colonisés était considérée comme un droit irrécusable dans certains milieux ecclésiastiques. Les évêques du Congo belge et du Ruanda-Urundi ont affirmé, au terme de leur réunion ordinaire qui s'est tenue à Léopoldville du 21 juin au 1er juillet 1956, le droit des peuples de «prendre part à la conduite des affaires publiques» et «la primauté des intérêts des autochtones». Trois ans plus tard, les évêques du Ruanda-Urundi reprenaient la même idée en disant que l'Eglise respecte «les aspirations et les revendications légitimes des masses populaires, qui demandent que soient mieux reconnus leurs droits et leur dignité d'hommes et de citoyens et qui ne veulent plus d'une société basée sur le privilège»<sup>277</sup>.

Mais, pour ces responsables ecclésiastiques, certaines conditions d'y accéder étaient plus propices et acceptables que d'autres. Ainsi, le changement devait s'opérer d'une manière «progressive». En outre, les peuples émancipés devaient reconnaître «à l'Europe le mérite de leur avancement». Les évêques du Ruanda-Urundi ont repris cette idée dans leur lettre collective de 1957 en disant: «Les autochtones réclament de plus en plus, dans la gestion de leurs propres affaires, une part plus considérable. Loin de nous l'idée de les blâmer d'aspirer à des postes plus élevés dans l'administration et le gouvernement du pays. Cela ne signifie cependant pas que l'Eglise préconise des solutions brusquées

<sup>276</sup> Van Bilsen, *Vers l'indépendance du Congo-Belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, 1958, p.164.

<sup>277</sup> Lettre pastorale des Ordinaires du Ruanda-Urundi, 25 août 1959.

à la manière de certains partis désireux de profiter des troubles qui en résulteraient pour imposer leur dictature et réduire la masse à un état voisin de l'esclavage<sup>278</sup>.

Les évêques du Ruanda-Urundi ont revendiqué le droit d'intervenir dans le temporel «pour porter un jugement sur l'harmonie ou la disharmonie que présente telle doctrine ou telle attitude de caractère temporel avec la doctrine et la morale chrétienne». Ils ne cachaient pas leur inquiétude de voir l'oeuvre de l'Eglise catholique «ruinée par des institutions et des lois d'inspiration non chrétienne»<sup>279</sup>. Nous allons voir qu'ils vont exercer réellement ce droit.

## **b. Les nouvelles couches sociales**

### **➤ L'enseignement depuis la seconde guerre mondiale à l'indépendance**

Après la guerre, il y a eu beaucoup de concertations sur l'orientation à donner au système scolaire et les réformes à proposer. Les problèmes scolaires étaient discutés sur la place publique<sup>280</sup>. Dans la réglementation de 1948, l'enseignement doit préparer l'indigène de la masse à servir utilement dans son milieu ses intérêts et ceux de la communauté, assurer la formation et le développement d'une élite capable d'encadrer la masse de la population. Cet enseignement est utilitaire et axé sur le milieu, mettant l'accent sur les possibilités économiques régionales qui sont offertes aux agriculteurs. Une éducation très poussée sera donnée aux jeunes, en nombre limité car sélectionnés à la suite d'épreuves sévères, qui pourront constituer des cadres indigènes, et à l'élément féminin pour lui permettre de répondre à la vocation de la femme.

Les subsides accordés aux vicariats et aux congrégations augmentent en même temps que les obligations et les responsabilités. Les critères de subsidiation se sont affinés : l'équipement matériel, la qualification du personnel, la gratuité au niveau élémentaire, le nombre d'élèves qui ne doit pas descendre en dessous d'un minimum, la langue utilisée (véhiculaire et une langue nationale belge), le nombre de fonctionnement par année, l'instauration d'un temps quotidien

<sup>278</sup> Lettre pastorale des ordinaires du Ruanda-Urundi, avril 1957.

<sup>279</sup> Lettre collective des Vicaires Apostoliques du Ruanda-Urundi, 25 août 1959.

<sup>280</sup> Voir dans la presse comme Kinyamateka, L'Ami, Kurerer'Imana, Hobe, Servir.



de travail manuel, les programmes agréés, les résultats scolaires obtenus, l'acceptation des inspections officielles (scolaires, administratives et médicales). L'inspection est renforcée par le missionnaire inspecteur (de nationalité belge) et par des inspecteurs officiels. Le ministre libéral Godding a défendu les dispositions selon lesquelles les missions protestantes non nationales pouvaient également bénéficier des subsides sous certaines conditions<sup>281</sup>.

Avant 1948 étaient subsidiées au Ruanda Urundi les congrégations et sociétés suivantes : les Pères Blancs, les Soeurs Blanches, les Dames Bernardines, les Soeurs Pénitentes, les Dames Chanoinesses de Saint Augustin, les Dames de Marie et la Société belge des Missions protestantes. A partir de 1948 se sont ajoutées : la Mission baptiste danoise, la Church Missionary Society, la Mission libre méthodiste, la Mission libre suédoise, la Friends African Gospel Mission.

Dans ses rapports de visite, les délégations de l'ONU se sont montrées réticentes face à la confessionnalisation de l'enseignement : elles ont toujours fait des observations et des recommandations disant que « l'octroi de subsides par le gouvernement à des écoles libres devrait être subordonné à la condition que l'enseignement religieux dans ces écoles soit facultatif » ; la mission de l'ONU estimait qu'un certain nombre d'écoles devaient être neutres (officielles) et que les écoles normales soient multipliées.

La nouveauté introduite par les dispositions prises en 1948 est d'instituer, dans les écoles des garçons au niveau primaire, une séparation très nette entre un premier niveau destiné à dispenser un enseignement de masse, et un deuxième degré sélectionné, appelé à dégager une future élite intellectuelle. L'initiation aux métiers locaux devait constituer la fin essentielle du deuxième degré ordinaire et orienter tout l'enseignement dans un sens pratique. L'idée directrice de l'autorité coloniale semble avoir été qu'il fallait à tout prix empêcher de poursuivre des études autres qu'agricoles et artisanales tout enfant dont on n'était pas certain qu'il en avait les aptitudes. C'est aussi le souci de favoriser une scolarisation élitiste.

---

<sup>281</sup> Les responsables des écoles devaient passer un an en Belgique pour y suivre un cours de formation pédagogique et coloniale et de français.

L'enseignement secondaire se compose en écoles moyennes de 4 ans pour la formation d'employés de bureaux et de moniteurs des premier et deuxième degré ordinaire, et en écoles secondaires de 6 ans qui donnent une formation générale qui permet d'occuper des emplois intellectuels intéressants et préparer un choix d'élèves pour un enseignement supérieur. Dans ces catégories, il y avait des écoles secondaires spéciales (un degré inférieur scientifique de trois ans et un 2e cycle de trois ans par sections spécialisées préparant directement à des emplois qualifiés) et des écoles secondaires générales, latines ou modernes-scientifiques orientant vers la poursuite d'études universitaires.

L'enseignement technique et professionnel a été considéré théoriquement comme devant occuper une place de choix. En fait, il vient après les autres types de formation pour les raisons suivantes : les responsables de l'enseignement ignorent le plus souvent le secteur technique, les élèves reflétant la mentalité répandue affichent peu de goût pour ce type d'activité et préfèrent l'enseignement général, souvent le technicien est moins rémunéré que l'homme de bureau. Le Plan décennal prévoyait deux écoles professionnelles à Bujumbura et à Kigali. L'institut Léon Classe de Kigali, avec les sections de couture et de menuiserie de 4 ans, et l'école artisanale de Nyanza ont été les premiers établissements professionnels qui ont dépassé le stade de l'ouvroir et de l'atelier. La construction de la grande école professionnelle moderne de Kigali a commencé en 1957 à Kicukiro.

Le plan de 1948 prévoyait, à partir du 2e degré primaire, une filière distincte pour garçons et pour filles. Pour les filles ayant terminé le cycle primaire complet furent créées des écoles ménagères post-primaires (destinées aux futures villageoises). A un niveau plus élevé encore, des écoles ménagères moyennes étaient prévues, précédées d'une année de préparation et de sélection au terme du cycle primaire. Une sixième et septième année pouvaient conduire aux écoles de monitrices. Il était également prévu un enseignement péri-primaire exclusivement ménager et pratique à l'intention des jeunes filles âgées au-delà de la 4e ou de la 5e année, et un enseignement ménager destiné aux femmes adultes désireuses de compléter leur formation élémentaire.

Tout l'enseignement pour filles était conçu selon une optique pratique. La réforme de 1948 n'a pas prévu pour les filles un

enseignement aussi complet que pour les garçons, la raison évoquée est que: «le retard mental des filles noires interdit de prévoir pour elles un programme scolaire analogue à celui qui vient d'être établi pour les garçons et les jeunes gens. L'essentiel pour l'instant (...) est donc que les écoles de filles suivent un plan d'études à caractère essentiellement pratique, devant préparer les élèves à leur rôle futur d'épouses et de mères ; qu'elles s'attachent en même temps à l'éducation morale des filles indigènes, notamment en luttant contre les croyances magiques et superstitieuses qui dominent encore l'âme indigène, de façon à permettre la création de milieux familiaux réceptifs à nos concepts de civilisation »<sup>282</sup>. Le plan décennal signala ce handicap considérable que constituait le faible développement de l'enseignement féminin.

La réforme de 1948 a coïncidé avec le développement d'un enseignement pour enfants européens dans les établissements de régime métropolitain (les établissements interraciaux). Les premiers, officiels ou privés, étaient établis dans les grands centres et tenus par un personnel belge et suivaient les programmes belges. Ils étaient destinés en priorité aux élèves européens, mais on y admettait aussi des enfants indigènes ou asiatiques déclarés admissibles selon des critères d'ordre médical et éducatif, et selon les conditions imposées aux Européens. Ce sont les barrières financières qui étaient décisives. L'interracialité était plus symbolique que réelle.

Les écoles de régime métropolitain devinrent le point de référence de la population ; tout le monde souhaitait voir ses enfants élevés comme ceux des Blancs. Ceci enclencha un mouvement d'opinion au Congo belge et au Ruanda-Urundi qui devait conduire à l'adoption pure et simple du système métropolitain. Les évolués contestaient toute tentative d'adaptation et d'africanisation des méthodes et des programmes parce qu'ils soupçonnaient les colonisateurs de vouloir les maintenir dans un enseignement mineur, d'instituer des diplômes inférieurs à ceux des Européens et ainsi de leur refuser l'accès rapide à la civilisation moderne. D'où le souhait d'envoyer les enfants faire leurs études en Europe ou en Amérique. Ces revendications étaient brandies en même temps que les slogans contre l'aliénation culturelle par les mêmes personnes.

Le colonisateur belge a beaucoup insisté sur la scolarisation de

---

<sup>282</sup> Van Hove J., 1983, op. cit., p.159.

masse. Il a fait preuve d'une extrême prudence pour doter le pays d'une élite intellectuelle autochtone. Il mit beaucoup de temps pour admettre la nécessité d'un enseignement supérieur. Lorsqu'il l'a fait, les Anglais avaient plus de 30 ans d'expérience dans la création et la gestion des universités africaines modernes. Il a hésité entre envoyer les étudiants en métropole, créer un institut unique et neutre, confier ces établissements aux églises. Le blocage fut imposé par les rivalités de politique interne entre laïcistes et cléricaux, entre Flamands et Wallons, entre les instituts/universités métropolitains. Lovanium vit le jour en 1954, il était prévu à Kisantu. Pour compenser cette source d'influence catholique la création d'une seconde université laïque (selon l'esprit de l'Université Libre de Bruxelles) fut décidée : «l'Université officielle du Congo et du Ruanda-Urundi», établie à Elisabethville (Lubumbashi) alors qu'elle devait revenir au Ruanda-Urundi, la Belgique ne voulant pas la prendre sur son budget. Cette université a végété pendant des années faute d'effectifs et à cause des oppositions idéologiques transplantées de la métropole.

Au Rwanda, le Roi a été favorable, en un premier temps, à un système de bourses. En 1957, 117 boursiers séjournèrent à l'étranger. L'Église catholique avait, depuis longtemps, pris l'habitude d'envoyer des prêtres et des religieux à l'étranger pour poursuivre des études. Le colonisateur belge a laissé par conséquent un vide au niveau de la formation de cadres civils supérieurs, inexistant au moment crucial.

Au niveau du primaire et de secondaire, la période de Tutelle fut au Rwanda un temps d'expansion : le nombre des élèves des écoles primaires est passé, entre 1949 et 1960, de 112.000 à 265.000, dont 31% de filles. C'est au niveau secondaire que la progression est la plus importante. Conformément au plan décennal, on a multiplié les écoles normales<sup>283</sup>. Dans le domaine de l'enseignement professionnel et technique une dizaine d'instituts et d'écoles furent créés depuis 1948. L'enseignement secondaire a fait des progrès avec l'ouverture des grands collèges (Bujumbura, Gisenyi, Nyanza, Kigali). Au niveau supérieur, une section pré universitaire a été ouverte en 1955 dont les étudiants rejoignaient ensuite les universités congolaises. Un institut universitaire d'agronomie et de zootechnie a fonctionné à Butare

---

<sup>283</sup> Surtout pour les garçons à Byimana, Save, Butare, Byumba, Ruhengeri, Gisenyi, Nyamasheke, Shyogwe, et pour les filles : Muramba, Byimana, Kigali.

de 1957 à 1959. On parla sérieusement de la création d'un centre universitaire à partir de 1950, mais ces projets furent sabotés par le colonisateur ne virent jamais le jour.

En décembre 1954 fut publié par le ministère des colonies un rapport explosif intitulé « La réforme de l'enseignement au Congo belge ». Les auteurs (Coulon, Deheyne et Renson) avaient été envoyés par le ministre libéral A. Buisseret avec la mission de lui présenter l'état de l'enseignement colonial. Le nouveau cabinet belge d'orientation libérale et socialiste était indisposé par le statut essentiellement clérical qui régissait l'enseignement.

Le rapport Coulon s'attaque non seulement aux réalisations, mais aussi à leur esprit et au statut même des écoles. L'enseignement dispensé par les missions est moins cher, dit le rapport, mais c'est un enseignement au rabais, donné avec incompétence. Les missions ont freiné l'enseignement du français et son emploi dans le primaire alors que la population le demandait à cause de l'hostilité des missionnaires flamands et parce qu'on craignait que la langue française ne devienne le véhicule de la subversion et de l'émancipation en permettant aux colonisés d'établir le contact avec l'extérieur. La principale recommandation de la commission pédagogique est d'instituer rapidement et partout un réseau d'écoles laïques, même si la haute administration et les missionnaires seraient opposés.

Le ministre comptait agir très vite et créer de grands complexes scolaires, officiels et laïcs. La commission avait récolté des lettres et des pétitions émanant de chefs et d'évolués africains qui demandaient l'instauration d'un réseau d'écoles laïques ; certaines étaient inspirées dans le but de secouer la tutelle des missions.

La réaction des milieux missionnaires fut dure : c'était l'indignation la plus vive<sup>284</sup>. Un Père affirma que la laïcité chez le noir, « essentiellement religieux », ne peut se comprendre. Dans les publications pour évolués le problème fut âprement débattu: «Ce que nous devons craindre le plus, ce n'est pas d'entrer dans la vie avec une culture intellectuelle insuffisante, le grand danger gît dans le manque de culture morale »<sup>285</sup>. Une lettre commune de Mgr Deprimoz et de Mgr Bigirumwami mit

<sup>284</sup> Brys R.P., 1956, p.129.

<sup>285</sup> Grands Lacs, no 175, 1954.

en garde, en décembre 1954, contre « les dangers qui menacent l'enseignement au Rwanda ». Il vaut mieux avoir des écoles moins nombreuses et moins belles, dirent-ils, « plutôt que de voir le poison de l'indifférence religieuse, du laïcisme, du sectarisme se répandre dans nos populations ». Mais il y avait aussi des évolués qui se montraient favorables à l'idée de la laïcité parce qu'ils étaient désireux de se défaire de la tutelle des missionnaires.

En juillet 1954, le comité permanent des évêques du Congo belge et du Runda-Urundi publia un texte qui résumait l'argumentation catholique. « L'Africain a un interne besoin de religion. Détruire ses croyances erronées sans les remplacer par les seules vraies, c'est vouer la population africaine à l'anarchie et au désordre, c'est en faire quelque jour prochain la proie facile du communisme matérialiste. L'éducation que l'on déclare neutre ne respecte pas les tendances foncières de l'âme africaine et même s'y oppose ». Les évêques ont précisé qu'ils « n'hésiteront pas, si la chose s'avère indispensable, à employer les moyens nécessaires pour défendre efficacement l'enseignement chrétien et les intérêts les plus élevés des populations de l'Afrique belge »<sup>286</sup>. Ils mettaient en garde contre les conséquences de la lutte scolaire pour la paix publique qui seraient incalculables.

Dans sa campagne contre les écoles officielles, la presse missionnaire insista sur la misère dans les écoles ; ceci pour faire comprendre au lecteur qu'au moment où les besoins scolaires les plus impératifs de la population ne pouvaient être satisfaits, il était inopportun de créer ces établissements laïcs infiniment plus chers que ceux de la mission.

Le problème des écoles officielles fut porté devant les Conseils Supérieurs du Rwanda et du Burundi. Dans ce dernier cas, le CSP vota contre les écoles officielles parce les conséquences de la lutte scolaire pour la paix publique seraient incalculables. Au Rwanda, 19 membres se sont exprimés contre l'école laïque, trois pour et cinq se sont abstenus. Malgré le refus exprimé, des écoles laïques seront créées à Bujumbura ; pour l'administration le CSP n'avait qu'un rôle consultatif et l'autorité coloniale n'était pas obligée de tenir compte de ses avis. Une prise de position qui choqua l'opinion locale.

---

<sup>286</sup> Voir « La question de l'enseignement en Afrique belge », in *Revue du Clergé africain*, novembre 1954, pp.632-638.

En 1958, un autre rapport intitulé « Le problème de l'enseignement dans le Ruanda-Urundi » fut publié par trois professeurs de l'Université de Liège (Mme Dubuisson-Brouha, Mr E.Natalis et J.Paulus) à la demande du Vice Gouverneur général J.P.Harroy. Ce dernier voulait résoudre le problème du grand nombre de jeunes qui sortaient des écoles et qui ne pouvaient pas avoir l'emploi auquel ils rêvaient, un emploi largement rétribué. Pour lui, l'école manquait son but : elle ne formait ni des ruraux ni des élites dignes de ce nom.

Le rapport apprécia les efforts déployés mais critiqua l'option récente d'introduire des programmes métropolitains. Il s'attacha ensuite à développer ce que pourrait être une pédagogie adaptée à l'Afrique, qui ne sacrifie ni la masse ni l'élite, en fait corriger l'orientation prise de transposer purement et simplement le système belge dans un milieu africain. Dans le primaire du 1er degré, l'enseignement devrait être orienté essentiellement vers l'étude du milieu pour le rattacher à la vie réelle (travail manuel éducatif). Pour l'école primaire du second degré, la mission propose d'abandonner la distinction entre degré ordinaire et degré sélectionné.

Dans la 6e préparant au secondaire on n'admettrait qu'un nombre limité d'élèves en fonction de leurs aptitudes intellectuelles. Les élèves qui accèdent aux écoles de moniteurs devraient être sélectionnés avec un soin particulier. La mission reconnut comme valable l'enseignement dispensé dans les établissements professionnels. Elle proposa de créer des manuels adaptés aux réalités africaines et d'initier les enseignants européens l'ethnologie bantoue. Elle était critique à l'égard des créations universitaires qui, pour elle, étaient prématurées : elle préférait le système de bourses. Elle insista sur l'éducation de la femme, moins touchée par l'école et encore marquée par un complexe d'infériorité. Ce rapport, marqué par un ton colonial, n'eut pas de répercussion tangible et n'influença pas la politique scolaire. Le problème scolaire allait être au centre des débats politiques dans l'opinion publique dès 1958. Il faut noter qu'en préconisant l'adaptation et l'africanisation, il allait dans le sens opposé de la demande sociale qui réclamait l'alignement sur la métropole.

L'enseignement provoqua des débats passionnés pendant les années qui ont précédé l'indépendance. Dans le document «La

mise au point » publié en prévision de la mission périodique de l'ONU, les membres du CSP réclamaient un développement rapide de l'enseignement officiel secondaire et supérieur. Le Manifeste des Bahutu du 24 mars 1957 dénonce la ségrégation dont les Bahutu sont l'objet, affirme que les établissements de l'enseignement supérieur sont suffisants et que l'université au Rwanda n'est pas nécessaire ; il faut privilégier l'enseignement artisanal, professionnel et technique ainsi que les foyers sociaux pour les jeunes filles et les femmes<sup>287</sup>. Les partis politiques ont pris position également sur la question.

L'Unar a réclamé une révision urgente de la convention scolaire avec les missions en vue d'assurer une large participation du pays dans l'organisation et la direction de l'enseignement, un programme rwandais équivalent au programme belge, doter l'université d'Astrida de toutes les facultés et développer les valeurs culturelles du pays. Les évêques catholiques ont réagi à ces prises de position de l'Unar en lui reprochant un esprit proche du national-socialisme, des influences communisantes et islamisantes, de vouloir soustraire les écoles à l'influence des missions et enrôler la jeunesse dans une sorte de service national ou de «jeunesse du parti»<sup>288</sup>.

Le Parmehutu, dans son manifeste du 18 octobre 1959, parle de la démocratisation de l'enseignement : la généralisation rapide de l'enseignement primaire et la scolarisation de tous les enfants, âgés de 7 à 15 ans, résidant à moins de 6 km autour d'une école, la création des écoles artisanales (de 2 ans) et la répartition ethnique dans les établissements « toute carte d'écolier portera la mention hutu, tutsi, twa aux fins de renseigner tous ceux qui combattent la discrimination raciale en matière d'enseignement ». Le Rader préconisait l'obligation et la gratuité de l'enseignement primaire pour tous les enfants et la multiplication des bourses pour le secondaire et le supérieur

Pendant la période coloniale belge, la scolarité a été l'affaire, des missionnaires et des congrégations/sociétés religieuses. Cette option permettait à l'administration l'extension des écoles à moindres frais, un maximum de garanties morales, le remplacement des croyances traditionnelles par un autre système religieux, assurer une certaine homogénéité entre l'école

<sup>287</sup> Nkundabagenzi F., 1962, op.cit., pp.20-29 ; Mgr Bigirumwami, in *Témoignage chrétien* du 6 septembre 1958 ; Cyimana G., in *Rwanda politique*, op.cit., p.63.

<sup>288</sup> Circulaire du 24 septembre 1959.



coloniale et l'école métropolitaine. L'Eglise catholique voulait un monopole dans l'enseignement en confinant le gouvernement dans le rôle de financement et en étouffant ses concurrents protestants.

L'action des ministres libéraux (Godding et Buisseret) n'eut que des incidences limitées. En 1961, le gouvernement rwandais a hérité d'une structure essentiellement cléricale, l'ensemble du réseau scolaire étant entre les mains des Eglises et tous les cadres du pays ayant passé par une formation religieuse souvent intense. L'Eglise a adopté une attitude possessive et exclusiviste qui a faussé le sens de son action, car ce monopole va à l'encontre de l'équité, de la liberté des consciences et de la liberté des parents.

A la fin de la période coloniale le problème crucial est celui de la jeunesse rwandaise qui a terminé l'école primaire et qui aspirait à un enseignement secondaire et même supérieur, mais à qui cette perspective est interdite. On ressentait les effets d'une scolarisation de masse alors que la mentalité en était restée à une scolarisation élitiste.

### ➤ **La question des évolués**

Le système scolaire a produit un nouveau groupe bien restreint de la population connu sous le nom d'« évolués » ou indigènes «émancipés». Est considéré comme « évolué » un indigène qui satisfait à un certain nombre de critères : un indigène qui vit dans un centre extra-coutumier, qui a coupé beaucoup de liens avec ses traditions ancestrales, monogame et qui accepte la règle coloniale. Un autre critère est celui de se distinguer des autres indigènes par l'éducation scolaire de niveau secondaire ou par une qualification technique. Un «évolué» se distingue aussi de la masse des indigènes s'il exerce une profession «européenne», par exemple en étant clerc dans l'administration ou dans une entreprise privée, ou en appartenant à la nouvelle classe moyenne. S'il satisfait à ces conditions, il aura en principe un salaire plus élevé que le revenu moyen d'un indigène sans scolarité.

Le fonctionnaire colonial et le missionnaire européen avaient tous besoin d'auxiliaires indigènes dans l'exercice de leurs fonctions. Mais compte tenu du fait que ces colonisateurs et missionnaires travaillaient dans des secteurs différents, chacun appréciait ses auxiliaires indigènes suivant leurs performances dans le cadre des

exigences de sa mission. Il en résulta que le critère de déterminer «l'évolué» variait d'un colonial ou missionnaire à un autre.

Ainsi pour le missionnaire, un «évolué» devait être avant tout un chrétien. Pour sa part, le fonctionnaire de l'administration coloniale considérait comme un «évolué» un clerc très dévoué, très respectueux et doué d'une grande puissance de travail. Pour l'administrateur de territoire, un contre-maître rude avait droit d'être appelé «évolué» parce qu'il obtenait des résultats sensationnels en matière de corvées coloniales. Enfin, le fait de parler la langue du colonisateur et de s'habiller à peu près comme lui constituait pour la masse des «non-évolués» les caractéristiques d'un «évolué»<sup>289</sup>. Les indigènes appelés «évolués» avaient dépassé le «stade d'arriéré». Ils formaient une classe spéciale: celle des «évolués».

Malgré ce nouveau statut social, ceux qui étaient considérés habituellement comme la classe des évolués, n'étaient pas des hommes libres ; leur statut social ne les épargnait pas des pratiques discriminatoires du système colonial. Ils pouvaient être arrêtés et emprisonnés sans motifs. Il y avait des magasins, des restaurants et des endroits publics que ces «évolués» ne pouvaient pas fréquenter parce que «Noirs». Seuls les «évolués», détenteurs de la carte du mérite civique, n'étaient pas frappés par cette interdiction.

### ➤ **Le Décret du 17 mai 1952 sur l'immatriculation des indigènes**

Le décret du 17 mai 1952 sur l'immatriculation des Congolais a été rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par Ordonnance-Loi du Ruanda-Urundi n° 11/123 du 10 septembre 1952<sup>290</sup>. L'immatriculation était définie par l'administration coloniale belge en ces termes: «L'immatriculation est une institution réalisant l'assimilation de certains Congolais aux non-indigènes au point de vue civil, en les plaçant sous l'empire de nos lois civiles de type européen »<sup>291</sup>. L'indigène qui, par cet acte, passait du monde des indigènes à celui des non-indigènes, était appelé un immatriculé. Celui-ci était soumis aux mêmes lois que les Blancs et jouissait des mêmes droits qu'eux. Cependant, la

<sup>289</sup> Ndikumana I., *Les évolués et l'évolution socio-politique au Rwanda (1945-1959)*, Mémoire de Licence, UNR, Butare, 2000.

<sup>290</sup> Leroy P. et J. Westhof, *Législation du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, 1954, p. 18.

<sup>291</sup> Piron P., *Codes et lois du Congo Belge*, Tome I, Bruxelles, 1954, p. 156.

nationalité belge ne lui était pas octroyée. Pour obtenir la carte d'immatriculation, le requérant devait remplir les formalités suivantes : «Il devait rejoindre à sa requête: un extrait d'acte de naissance; un certificat de bonne conduite, vie et moeurs; tous les documents relatifs à sa formation et sa manière de vivre ; éventuellement l'indication du nouveau nom qu'il désire porter»<sup>292</sup>.

Lorsque la demande était agréée, le requérant était élevé au rang d'immatriculé. Il était assimilé aux Belges tout en gardant sa nationalité. Ce fait de devenir immatriculé constituait, pour l'intéressé, l'acceptation de son infériorité culturelle. On pourrait définir un immatriculé comme étant l'indigène qui avait «parfait» son évolution. De l'état «primitif» il s'était transformé en devenant «évolué». Poursuivant son évolution, il s'était «métamorphosé» en un nouveau type d'évolué détenteur de la carte du mérite civique. Pour atteindre le plafond de l'évolution, il s'était de nouveau changé pour devenir immatriculé. Et pour atteindre ce dernier stade, il fallait au moins 25 ans de patience.

Alors que le détenteur de la carte du mérite civique ne jouissait pas de tous les droits reconnus aux Blancs, l'immatriculé lui était, sur ce point de vue, assimilé aux Blancs: il habitait le quartier pour Blancs, ses enfants avaient accès aux écoles pour Européens, il avait droit de contracter un prêt à la banque, etc. De tels avantages accordés à ces assimilés attirèrent des « évolués » désireux d'être élevés à ce rang de nouveaux éléments, dévoués à la cause du colonisateur.

Pour avoir la carte du mérite civique, il fallait changer complètement les comportements : perdre tous les éléments de la culture locale et les remplacer par ceux de la culture occidentale. Le colonisateur avait donc l'objectif de créer de «petits Blancs», c'est-à-dire des Noirs par la couleur de la peau mais des Blancs par les mentalités. Et aux yeux des Belges, les Rwandais et les Burundais n'avaient pas encore atteint ce stade<sup>293</sup>. Jusqu'en 1959, personne parmi «les évolués» du Ruanda-Urundi n'avait encore obtenu la carte d'immatriculé, alors qu'au Congo belge 1500 cartes avaient été distribuées. Selon les Belges, les Congolais étaient plus «évolués» que les «évolués» du Ruanda-Urundi.

<sup>292</sup> Piron P., *Codes et lois du Congo Belge*, Tome I, Bruxelles, 1954, p. 17.

<sup>293</sup> Ndikumana I., 2000, op.cit., p. 21.

• **Un exemple type d'«évolués» : les Astridiens (Indatwa)**

Le Groupe Scolaire d'Astrida a été fondé en 1929 par les Frères de la Charité, dont la Maison-mère se trouvait à Gand (Belgique). Cette école était appelée à former des auxiliaires de l'administration belge. L'école a ouvert les portes en janvier 1932 et les premiers finalistes obtinrent leurs diplômes en 1940. Cette école admettait chaque année des élèves dont l'effectif comprenait 50% des Rwandais et autant de Burundais. Il y avait, à part les 4 sections (vétérinaire, médicale, agricole et administrative), la section scientifique pouvant donner accès à l'université et la section normale pour les enseignants.

Après leur formation, les assistants médicaux, vétérinaires et agricoles, ainsi que les diplômés de la section administrative (les commis et les candidats-chefs), constituaient avec quelques dizaines de prêtres du clergé indigène et anciens séminaristes l'élite intellectuelle rwandaise en 1959. On leur disait : « Vous devez donc être des jeunes gens, et surtout des hommes d'élite à cause du bienfait exceptionnel dont, en dehors du clergé indigène, vous avez été les premiers à profiter »<sup>294</sup>.

A l'issue de l'année scolaire 1960-1961, soit une année avant l'indépendance du Rwanda et du Burundi, le Groupe Scolaire d'Astrida avait formé (depuis 1940) 415 diplômés, répartis comme suit : 152 diplômés d'assistants médicaux, 73 diplômés d'assistants vétérinaires, 132 diplômés d'assistants agricoles et 58 diplômés d'assistants administratifs<sup>295</sup>. Ce chiffre concerne uniquement les diplômés des sections techniques, n'y sont pas inclus ceux des sections scientifique et normale.

Ces « Astridiens » jouissaient d'une qualification professionnelle et avaient de bons salaires qui leur permettaient de mener une vie décente. En plus de cela, ils étaient choyés en matière de logement. En effet, lorsqu'un «Astridien » était affecté quelque part, à la fin de ses études, il y trouvait une maison équipée alors que les anciens séminaristes, également engagés par l'administration belge, n'avaient pas droit à cette faveur. Ils vivaient à l'écart des autres indigènes, dans des camps appelés «camps d'Astridiens» qui étaient dispersés dans tous les territoires. C'était des maisons

<sup>294</sup> Extrait de l'allocution prononcée par le Père aumônier à l'occasion de la réunion des anciens élèves du Groupe Scolaire d'Astrida, le 10 novembre 1951, in *Servir*, no 3, 1954, p.314.

<sup>295</sup> *Servir*, Astrida, no 24, 1961, p.4.

bien construites, mises à leur disposition par l'administration belge. Elles étaient bien équipées: de fauteuils, chaises, garde-robes, lits, etc.

Comme déjà mentionné, leurs collègues anciens séminaristes n'étaient pas logés par le gouvernement. D'ailleurs ces derniers avaient de la peine à trouver du travail dans l'administration, parce qu'ils ne jouissaient d'aucune qualification professionnelle. Pour le logement, ils se débrouillaient ; leurs habitations étaient sans commune mesure avec les maisons des «Astridiens».

Il n'est pas difficile de voir les buts poursuivis par l'administration belge, en construisant pour certains de ses auxiliaires indigènes, des maisons situées à l'écart des habitations des autres indigènes, groupées sous forme de camps dans des centres extra-coutumiers. D'une part, il s'agissait d'une politique de prestige. En effet, pour l'administration belge, il fallait que ces «Astridiens» apparaissent, aux yeux de leurs compatriotes, comme sa «création», c'est-à-dire des indigènes «civilisés», et cela dans le but bien précis : être ses collaborateurs. C'est pourquoi, les élèves qui avaient été formés dans cet «établissement de redressement» appelé Groupe Scolaire d'Astrida, devaient se conformer au comportement prescrit. Un professeur du Groupe Scolaire d'Astrida insistait sur la propreté vestimentaire, dont tout « Astridien » devait faire preuve: « Sachez que l'Européen vous juge à votre tenue d'un premier coup d'oeil, car elle extériorise soit le caractère arriéré sinon ridicule de celui qui la porte, soit trop souvent sa malpropreté congénitale »<sup>296</sup>. D'autre part, la création des camps pour « Astridiens », fut, pour l'administration belge, un moyen de contrôler leurs activités en dehors du service. En effet, l'administration belge avait intérêt à ce que les meilleurs éléments de l'élite intellectuelle colonisée n'entretiennent pas des relations suivies avec les « non-évolués » au risque de cultiver chez ces derniers des sentiments de révolte contre le colonisateur.

➤ ***Les «évolués» vus par leurs congénères et par les Blancs***

Les auxiliaires de l'administration belge, les catéchistes, mais aussi tout Rwandais qui travaillait pour un Blanc, jouissaient d'une grande considération auprès des « non-évolués ». Ils apparaissaient auprès de ces derniers comme des privilégiés

<sup>296</sup> Bourgeois R., *Cours de 'Déontologie et Politique Indigène à l'usage des candidats chefs et les candidats commis de la section administrative au Groupe Scolaire d'Astrida'*, Astrida, 1951, p. 11.

parce qu'ils étaient exemptés des corvées coloniales et de la chicotte.

En outre, le fait que la plupart parlaient la langue du colonisateur et s'habillaient à l'euro-péenne les plaçait au-dessus de la masse, ils étaient donc respectés par celle-ci. En visite d'inspection dans les chefferies, les agents territoriaux se faisaient accompagner par leurs commis, assistants médicaux, vétérinaires et agricoles. Ces « évolués » causaient avec leurs supérieurs en présence des indigènes, venus soit pour les instructions, soit pour le paiement de l'impôt ou pour les corvées coloniales. Les uns et les autres étaient chics. En outre, ils s'exprimaient dans une langue inaccessible à ces ruraux.

Dans chaque chefferie, il y avait au moins une gîte d'étapes réservée à ces fonctionnaires coloniaux en mission. Les frais de séjour étaient à la charge des contribuables, désignés par le responsable de la circonscription. En rapportant les « cadeaux » exigés, les contribuables savaient que ces biens de consommation étaient destinés au Blanc, mais aussi à son compagnon, un ayant-droit au même titre que son patron. C'est pourquoi, lorsqu'ils le voulaient, ces auxiliaires de l'administration belge exigeaient leur « dû ». Cette exploitation des indigènes a été dénoncée en 1956 par le Conseil Supérieur du Pays: « ... tous ceux qui participent à l'administration du pays depuis le commis jusqu'au clerc cantonnier qui surveille les travaux routiers ; tous ces gens exploitent l'indigène surtout en le malmenant pour extorquer des cadeaux, effectuer des collectes illégales, faire travailler sans payer »<sup>297</sup>.

Le passage de ces « évolués » dans leurs milieux d'origine constituait pour les natifs un événement de taille. Le sous-chef de la localité devait les couvrir des égards dus à leur rang: poules, oeufs, lait, etc. Le chef, pour sa part, les invitait et les comblait de cadeaux. Ces autorités indigènes avaient intérêt à gâter ces évolués, d'autant plus que ces derniers étaient souvent consultés par l'un ou l'autre fonctionnaire colonial pour avoir des renseignements sur tel chef ou tel sous-chef.

Malgré leur niveau de vie supérieur à la moyenne de la majorité des Rwandais, ces auxiliaires lettrés étaient généralement méprisés par les Blancs : il y avait des places qui étaient toujours réservées à ces derniers et interdites aux Rwandais qui

<sup>297</sup> Conseil Supérieur du Pays, Procès-verbal de la réunion du Conseil Supérieur du Pays tenue à Nyanza, du 9 au 24 janvier 1956, p. 42.

se disaient « évolués »

Concernant les rapports des « évolués » avec les autorités coutumières non instruites (qui n'avaient pas fait les études post-primaires) il faut distinguer deux groupes : il y avait un groupe d'évolués, « la majorité des anciens séminaristes et certains astridiens », qui les méprisaient et les considérant comme des « arriérés ». Certains, par exemple Bwanakweli, refusaient même d'acclamer le Roi partout où ils se rencontraient. Ils sous-estimaient son autorité parce qu'ils ne reconnaissaient que l'autorité européenne. Il y avait un autre groupe d'« évolués », la majorité des chefs et sous-chefs sortis du Groupe Scolaire d'Astrida et un petit nombre d'anciens séminaristes, qui respectaient beaucoup la personne du roi du Rwanda. Ils considéraient ce dernier comme l'autorité suprême à qui il fallait obéir. C'est ce groupe d'« évolués » qui, en 1959, fonda le parti Unar<sup>298</sup>.

Ces « évolués » rwandais, méprisés par le colonisateur, se rencontraient fréquemment dans les cercles et associations. Même s'il était strictement prohibé de faire des discussions à caractère politique, mais ces contacts permanents leur permettaient d'échanger leurs vues sur le devenir de leur pays. Le nationalisme latent, rendu possible par les cercles et associations pour « évolués », éclata au grand jour lors de la création des partis politiques.

#### **• Les cercles et les associations des « évolués » au Rwanda dès 1950**

Par définition, les cercles des « évolués » étaient des centres d'activités culturelles et d'entraide, des lieux d'« encadrement » de l'élite indigène pour l'amener à continuer à collaborer avec le pouvoir colonial<sup>299</sup>.

En 1950, les « évolués » étaient suffisamment nombreux dans la société rwandaise pour constituer un sujet de préoccupation de l'administration coloniale. C'est à ce moment là que l'administration coloniale, en collaboration avec l'Eglise catholique, a décidé de créer les cercles et plus tard les

<sup>298</sup> Kayihura M., entretien du 10/2/1998 et de Mungarurire P.J., entretien de 12/2/1998, in Ndikumana I., 2000, op.cit., p. 28.

<sup>299</sup> Karekezi Th., *Les partis politiques au Rwanda ou l'accélération du processus de décolonisation : 1959-1962*, Mémoire de Licence, Université du Burundi, 1982, p. 29.

associations des «évolués». Les cercles des «évolués» étaient autonomes, chacun dans son champ d'action, et les membres se réunissaient dans les missions ou les centres qui regroupaient un grand nombre d'« évolués». La description du lieu de réunion d'un cercle peut se ramener à un local pour la bibliothèque, une salle de jeux et de réunions, une salle servant de projections cinématographiques et aux conférences, quelques fois un terrain pour différents jeux collectifs, ainsi qu'une cantine<sup>300</sup>.

**Tableau n°5: Liste des cercles des évolués au Rwanda en 1954**

<b>Dénomination</b>	<b>Adresse</b>	<b>Territoire</b>
1.cercle Bigirumwami	Kigali	Kigali
2.cercle Pie	Rwankuba	Kigali
3. cercle	Kisenyi	Kisenyi
4. cercle	Byumba	Byumba
5. cercle	Shangugu	Shangugu
6. cercle	Rwinkwavu	Kibungu
7. cercle	Nyarubuye	Kibungu
8. cercle	Kibungu	Kibungu
9. cercle	Rwaza	Ruhengeri
10. cercle	Ruhengeri	Ruhengeri
11. cercle	Runaba	Ruhengeri
12. cercle	Mubuga	Kibuye
13. cercle	Nyanza	Nyanza
14. cercle	Nyakibanda	Astrida
15. cercle	Astrida	Astrida
16. cercle	Gitarama	Gitarama
17. cercle	Kabgayi	Gitarama
18. cercle	Kabgayi	Kabgayi

Certains centres étaient sous la supervision de l'Eglise catholique, c'est le cas des cercles de Kabgayi, le cercle Pie XII de Rwankuba, le cercle Pie X de Rwaza, Abasaveri de Runaba. Ces cercles étaient composés de catholiques pratiquants, sous la supervision de l'autorité ecclésiastique, qui s'efforçaient d'aider l'Eglise dans son action apostolique. Ils poursuivaient un double but : la sanctification personnelle de ses membres et la pratique de l'apostolat dans toutes ses formes. Les membres de ces cercles devaient être obligatoirement catholiques, généralement les anciens séminaristes et les anciens de l'école normale de Zaza et

<sup>300</sup> Kamanzi Th., entretien du 20/2/1998 et de P. Muswahili, entretien du 4/3/1998 , in I. Ndikumana, 2000, op.cit, p. 29.



l'école de moniteurs de Byimana.

C'est dans ce contexte que le cercle Saint Paul de Nyakibanda a été créé en 1945. Même s'il a été classé parmi les cercles des «évolués», le cercle de Nyakibanda n'est pas à proprement parler. C'était plutôt un cercle de réflexion regroupant quelques prêtres indigènes pour défendre la culture rwandaise. Il est à l'origine d'un courant que d'aucuns ont baptisé «renouveau culturel» qui, depuis l'apparition des premiers écrits d'autochtones sur le Rwanda précolonial en 1940, s'est développé dans les communautés ecclésiastiques.

Contrairement aux anciens du séminaire qui réintégraient leurs familles, acculturés après un séjour prolongé au séminaire, quelques ecclésiastes manifestèrent un attrait particulier pour leur culture. C'est au sein du cercle Saint Paul que les personnalités comme les abbés Kagame, Byusa, Kabalira et Sebakiga rédigeront les premiers écrits. C'est aussi au sein de ce cercle que les membres (qui étaient tous des grands séminaristes) vont commencer à collecter les proverbes, les devinettes, les interdits, les poèmes, etc. du Rwanda ancien<sup>301</sup>. Les idées du cercle Saint Paul ont été généralisées dans le milieu intellectuel par diverses publications qui ont eu un très grand impact<sup>302</sup>. Les Pères Blancs ont taxé ce mouvement de xénophobe. Leur rapport de 1950, sans être pessimiste, n'en est pas moins alarmant, dans la mesure où il plaçait le fait dans le contexte des relations entre Blancs et Noirs.

Pour les promoteurs de ce mouvement, il s'agissait d'aller de l'avant car une évolution saine et sûre était impossible sans des bases solides. «Que faut-il pour évoluer d'une façon rationnelle ? En d'autres mots, quelle attitude devons-nous avoir, pour jouer convenablement notre rôle? Il faut avoir des yeux fixés sur le lointain avenir, mais il faut aussi maintenir devant nos yeux les legs précieux du passé dans ce qu'il y a de sage...Au reste, une évolution de «déplantés» ne saurait résister à l'épreuve du temps»<sup>303</sup>.

A côté des cercles des «évolués» qui étaient sous la supervision de l'autorité ecclésiastique dont les membres devaient obligatoirement être catholiques, il y avait d'autres cercles qui

<sup>301</sup> Muswahili P., entretien du 4/3/1998, in Ndikumana I., 2000, op.cit., p.32.

<sup>302</sup> Propos de Père Muzungu B., entretien du 12/11/2008.

<sup>303</sup> Kagame A., « Evolué du Rwanda et les ancêtres », in *La Voix du Congolais*, n° 7, janvier-février 1946, p. 250, in Ndikumana I., 2000, op.cit., p. 32.

étaient sous le contrôle de l'administration belge: ce sont tous les cercles des chefs-lieux des Territoires (Nyanza, Astrida, Gitarama, etc.) et d'autres centres importants (Rwinkwavu, Nyarubuye, Mubuga, etc...). Pour être membre de ces cercles, il fallait seulement être «évolué», le critère d'appartenance à la religion catholique était exclu. Ces cercles avaient pour but la formation morale et intellectuelle des membres. Les problèmes sociaux étaient débattus au sein de ces cercles: l'amélioration de leurs conditions de vie, le problème de l'emploi, l'enseignement pour leurs enfants, etc.

Pendant la seconde guerre mondiale, les Africains ont été mobilisés pour aller combattre aux côtés des colonisateurs. Après la guerre, ces Africains ont réclamé l'amélioration de leurs conditions de vie comme récompense à cette collaboration, revendications qui devaient aboutir à l'indépendance définitive. C'est dans ce contexte que la Belgique, pour éviter que ce genre de «révolte» n'arrive dans sa colonie et les territoires sous Tutelle, essaya de canaliser les idées des «évolués», censés être les promoteurs de ces « révoltes», en créant les cercles et les associations pour «évolués» qui seront très sérieusement contrôlés.

Il n'y avait pas une identité de vues entre les « évolués » et les colonisateurs. Si on lit les écrits des «évolués» de l'époque, on trouve qu'ils aspiraient à un statut spécial qui les séparait de la masse et ils voulaient s'identifier à l'Européen. Dans leurs diverses revendications, on constate certes qu'ils convoitaient ce statut, mais en même temps une honte de se séparer de la masse. C'est pourquoi, il est difficile de savoir exactement quelles étaient leurs intentions. Ce sont des hommes qui hésitaient, qui étaient conscients de la nécessité de parler, mais personne parmi eux n'avait le courage de dire ce qu'il pensait de peur d'être dénoncé par ses congénères et par conséquent d'être puni par son maître.

Ceux qui osaient écrire avaient peur de contrarier leurs éducateurs et s'ingéniaient à reproduire les conseils donnés par leurs éducateurs. Ainsi en 1945, la rédaction de la revue « L'Ami » écrivit: « Ne vous perdez pas dans certains rêves d'indépendance, fruits de l'imagination bien plus que la raison. L'indépendance telle qu'on la prêche très souvent n'est qu'orgueil, et comme tout orgueil mène à la mort, soyez des soumis à Dieu qui, par sa

providence dirige les sociétés humaines »<sup>304</sup>.

Mais peu à peu, va émerger des rangs des « évolués » un groupe qui n'avait pas peur de prendre ses responsabilités et qui s'attaquait à un problème précis. Selon ce groupe, ce qui importait ce n'était pas de favoriser les aspirations d'une partie infime de la population (les « évolués ») si développée soit-elle au détriment de la masse, mais de s'engager résolument avec courage dans une réforme sociale profonde de la société indigène toute entière<sup>305</sup>.

Les milieux européens, et surtout les missionnaires, ont commencé, à partir des années 1950, à exprimer certaines craintes. Car une partie des « évolués » osait rejeter les directives données par l'éducateur pour s'occuper des problèmes qui n'étaient pas de nature à plaire l'Administration ; l'inquiétude suscitée s'exprima dans les mises en garde.

Face à cette situation, les cercles des « évolués » vont céder le pas aux associations que le colonisateur trouvait mieux indiquées pour encadrer les élites intellectuelles devenus plus revendicatives. Mais les cercles des « évolués » ne seront pas supprimés, les membres des associations continuèrent à en faire partie. Cependant, les problèmes sérieux étaient traités en dehors des cercles.

Les « évolués » aimaient fréquenter les cercles pendant les moments libres. Pour ceux qui avaient le goût de la lecture, on avait mis à leur disposition des livres et des revues. D'autres prenaient un verre à la cantine. Il y avait également des jeux: cartes, jeu d'échecs, tennis de table, etc. Quant aux conférences organisées à leur intention, elles étaient tenues par les fonctionnaires européens ou des prêtres. Il y avait aussi des films que l'on tournait périodiquement. Il n'y avait personne qui se hasardait à engager une discussion à caractère politique: il fallait être prudent, car parmi les « évolués » il y avait des délateurs qui rapportaient aux Européens ce qui se disait dans les cercles, surtout lorsqu'il s'agissait des critiques contre l'administration belge ou l'Eglise catholique.

Il arrivait, en effet, qu'en dehors des réunions ordinaires des membres d'un cercle se rassemblent dans l'une ou l'autre famille. Ces réunions étaient d'ailleurs plus fréquentes et revêtaient un caractère plus libre. C'était ainsi l'occasion

<sup>304</sup> « Intentions du mois de septembre 1945 » in, *L'Ami*, no 8 et no 9, août- septembre, 1945, p.82.

<sup>305</sup> Karekezi Th., 1982, op.cit., p.50.

d'aborder tous les problèmes de la vie courante, mais surtout ceux relatifs à l'évolution sociopolitique du pays : s'entretenir sur les injustices et la misère générale, les mauvais traitements dont ils étaient l'objet, les incompréhensions de la part de leurs patrons, leurs aspirations étouffées brutalement, leur timidité dans les revendications, etc...<sup>306</sup>.

En définitive, les cercles des «évolués» n'ont pas répondu aux aspirations de leurs fondateurs tout comme ils n'ont pas joué un rôle politique important. Les membres étaient de formation différente, c'est pourquoi les associations des «évolués» ou associations des anciens élèves ont été plus actives, car les membres se sentaient comme membres d'une même famille.

➤ **Les associations des «évolués»**

• **L'Association des Anciens d'Astrida (ASSADA)**

Cette association fut créée sous le haut patronage des Frères de la Charité en novembre 1951. Son objectif était de parfaire l'instruction scientifique et déontologique des anciens du Groupe Scolaire. Son siège permanent se trouvait à Astrida et elle regroupait tous les anciens Burundais et Rwandais du Groupe Scolaire d'Astrida. Mais pour en faire partie, il ne suffisait pas d'être ancien du Groupe Scolaire : il fallait aussi payer une cotisation, adhérer à l'association et défendre la morale chrétienne<sup>307</sup>.

L'ASSADA s'occupait surtout des problèmes de ses membres, par exemple : avoir un logement décent, un emploi, un pensionnat pour leurs enfants, etc. En outre, les membres débattaient des problèmes politiques et sociaux d'actualité. On pourrait citer, par exemple, leur prise de position contre les écoles laïques<sup>308</sup>. L'ASSADA connut des problèmes sérieux. Elle avait en son sein deux tendances antagonistes : la première tendance, minoritaire, caractérisée par des idées nationalistes, opta pour la collaboration avec le pouvoir indigène tout en reconnaissant la nécessité de transformer les institutions traditionnelles selon les exigences de la démocratie.

La deuxième tendance, majoritaire au sein de l'ASSADA, s'était

<sup>306</sup> Rukundo E., *Elites et éveil socio-politique au Marangara (1945-1962)*, Mémoire de Licence, U.N.R., Ruhengeri, 1987, p. 69.

<sup>307</sup> Mungarurire P. J. et de Runuya S., entretien du 12/2/1998.

<sup>308</sup> Bwanakweli P., «ASSADA», in *Temps Nouveaux d'Afrique*, 5 décembre 1954, p. 3.

ralliée au chef Bwanakweli. Cette tendance préconisait la collaboration eurafricaine au moment où l'on militait en faveur du statut spécial pour les «évolués». On ne peut pas dire que l'Association des Anciens d'Astrida a servi de berceau à une contestation politique mais les fondateurs ont inconsciemment déclenché un processus qui a permis aux membres d'opter les uns pour la fidélité à leurs anciens éducateurs qui tenaient à leur servir de guide, les autres pour la liberté, car pour eux il était temps de se débarrasser de cette Tutelle qu'ils jugeaient autoritaire.

La même évolution se présenta au sein de l'amicale des Anciens Séminaristes avec cette différence que leurs anciens éducateurs avaient une vision claire de l'évolution du pays et se donnèrent pour tâche de former un groupe de choc qui s'attaqua avec virulence aux institutions traditionnelles. En conséquence, le pouvoir traditionnel donnait l'impression d'être à sa remorque même si les réformes que ce groupe préconisait étaient prévues de longue date.

#### ● **L'Amicale des Anciens Séminaristes**

Cette association fut créée le 31 janvier 1954 sous l'impulsion du supérieur du Petit Séminaire de Kabgayi. Son but était de faire et d'entretenir la formation reçue au séminaire par une vie chrétienne et une activité professionnelle consciencieuse<sup>309</sup>. Cette association fut plus active. Non seulement les membres s'attaquaient à leurs problèmes, mais en même temps, les problèmes sociaux et politiques avaient une place privilégiée dans leurs discussions. Néanmoins, ils avaient un problème particulier et l'administration fut toujours harcelée par les anciens du séminaire qui voulaient une solution immédiate et appropriée à la situation qu'ils vivaient, il s'agissait de leur salaire qui était en fait la conséquence de ce qu'ils n'avaient droit à aucun diplôme.

Les anciens séminaristes se sentaient lésés, car on ne prenait pas en considération leur niveau intellectuel. Tout le monde était d'accord qu'ils étaient cultivés, mais le fait de ne pas avoir de qualification reconnue ne militait pas à leur faveur. C'est pourquoi les intéressés se penchèrent avec méthode et détermination sur ce problème qui les maintenait dans une situation inférieure

---

<sup>309</sup> Missionnaires d'Afrique Centrale (Pères Blancs), *Rapport annuel : 1954-1955*, p. 634.

par rapport à d'autres qui avaient un diplôme mais avec un niveau intellectuel de loin inférieur. Dans leurs revendications, les anciens séminaristes furent toujours contre les solutions mitigées. C'est surtout à partir de l'année 1957 ils enregistrèrent des succès palpables.

En effet, suite à la requête du 23 mars 1958 à propos des anciens séminaristes qui trouvaient difficilement une place dans l'administration ou dans d'autres écoles, J.P. Harroy, répondit: « Le gouvernement s'est d'ailleurs préoccupé du cas des ex-séminaristes en leur donnant accès aux examens d'études secondaires devant les jurys centraux. De plus, le gouvernement prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par les déplacements des candidats, y compris le voyage par avion à Léopoldville et les frais de séjour dans cette ville pour ceux qui ont satisfait aux épreuves éliminatoires, avantages non négligeables et pour le surplus, existants en Belgique »<sup>310</sup>.

La solution que le gouvernement proposait arrangeait la minorité des anciens séminaristes parce que pour avoir accès au jury central et aspirer au diplôme d'école secondaire, il fallait avoir les six années complètes. Elle ne résolvait pas le cas de ceux qui quittaient le séminaire avant la fin et qui devaient être admis dans d'autres écoles qui leur restaient fermées. Les missionnaires ne cessaient d'inspirer ces revendications et de les appuyer quand la nécessité se faisait sentir. D'ailleurs pour le clergé, l'injustice dont souffraient les anciens séminaristes s'insérait dans un contexte plus vaste, celui de la laïcisation de l'enseignement<sup>311</sup>.

L'Amicale des Anciens Séminaristes est sans doute l'association qui a su, quand il s'agissait de défendre les intérêts de ses membres, travailler avec méthode. Le premier contingent de ceux qui partirent à Kisantu à l'école de l'administration était composé d'anciens séminaristes. Il faut aussi dire que les jurys centraux n'ont pas servi de barrières aux anciens séminaristes, car on en compte beaucoup parmi les premiers universitaires rwandais.

D'autres idées naquirent au sein de l'association. En effet, beaucoup de membres se préoccupèrent des questions sociopolitiques. C'est ainsi que dès la fondation de l'association, il existait un courant qui agissait discrètement, mais reposait sur des bases solides. Des idées prônant la promotion de la

<sup>310</sup> Cor Unum, Bulletin de l'Association des Moniteurs du Rwanda, n° 1, 1958, pp. 4-5.

<sup>311</sup> Alvoet W., « J'en ai marre », in *Cor Unum*, Kabgayi, no 1, 1958, p. 12.

masse étaient abordées, surtout dans la presse locale (ex. dans Kinyamateka) pendant qu'en réunions de l'association on luttait ensemble pour la cause de tous les anciens séminaristes. Ces articles étaient comme des ballons d'essai, mais plus tard, ils deviendront impitoyables quand il s'agira de taper sur le « pouvoir indigène »<sup>312</sup>. Rappelons que l'Amicale des Anciens Séminaristes naquit un mois avant le démarrage des activités du Conseil Supérieur du Pays en février 1954. Ce dernier deviendra la cible de certains anciens séminaristes.

L'association se radicalisa et se scinda en deux courants : d'une part, les extrémistes qui prônaient la promotion de la masse en insistant sur l'élément hutu, et d'autre part, ceux qui luttèrent pour la promotion de la masse en général. Ces deux tendances bénéficièrent de l'appui des missions catholiques. Plusieurs, parmi ses leaders, étaient employés du vicariat et leurs écrits étaient largement diffusés par la presse catholique. L'Ami, Temps Nouveaux d'Afrique et Kinyamateka ont rivalisé dans la diffusion de ces nouvelles idées, surtout les deux derniers journaux qui avaient pour rédacteurs en chefs deux anciens séminaristes. Il s'agit de Aloys Munyangaju, rédacteur en chef de « Temps Nouveaux d'Afrique » à Usumbura, et de Grégoire Kayibanda, qui était pendant un certain temps rédacteur en chef de « Kinyamateka » à Kabgayi.

Les conseils des missionnaires, la connivence de certains milieux tutsi hostiles au Roi, le soutien de l'administration belge et surtout la presse catholique, contribuèrent à la radicalisation de ce mouvement et à son triomphe.

#### • **L' Association des Moniteurs du Rwanda (A.M.R.)**

L'Association des Moniteurs du Rwanda (A.M.R.) fut fondée en septembre 1951 à l'initiative des Pères Blancs. Cette association avait pour but de « défendre les intérêts et la profession des moniteurs, la promotion et la solidarité entre les membres, l'établissement des relations entre les parents et les enseignants dans l'intérêt des enfants »<sup>313</sup>.

C'était en fait une corporation où l'on trouvait tous ceux qui exerçaient la profession d'enseignant, diplômés et non diplômés. Il s'agissait surtout d'anciens de l'école normale et d'anciens

<sup>312</sup> Kamanzi Th. entretien du 20/2/1998.

<sup>313</sup> Murego D., 1975, op.cit., p. 682.

séminaristes, auxquels il faut ajouter tous ceux qui n'avaient fait que le primaire (ils étaient majoritaires à l'époque) mais qui exerçaient la fonction d'enseignant. Tous les moniteurs du Rwanda devaient en principe en faire parti. En 1958, l'association comptait 3102 membres dispersés dans tout le pays. Elle était organisée en trois régions, chacune ayant sa propre organisation: Kabgayi (où elle fut fondée), Nyundo et Kigali.

Certains auteurs pensent que l'éducation politique a eu une bonne place dans les réunions de l'A.M.R.<sup>314</sup>Ce qui expliquerait le fait que parmi les membres de cette association, un grand nombre a contribué plus tard (1958-1961) à la naissance des partis politiques. Presque tous ont adhéré au Mouvement Social Muhutu et ont propagé les idéaux du Parmehutu.

Dans les réunions de l'association, les « moniteurs » débattaient des questions relatives à leur métier : le salaire, les problèmes liés à l'enseignement en général, etc. Ces réunions fournissaient aux membres par contre des occasions de se rencontrer. Cela fut un prétexte pour les « évolués », membres de l'A.M.R., d'échanger des idées en dehors des réunions officielles, et de cimenter l'unité entre ceux que Grégoire Kayibanda appelait les « évolués de campagne. »

Sans être un organe de revendication l'A.M.R. a créé une ouverture d'esprit qui a permis à ces moniteurs de prendre une part active dans l'évolution politique du pays. Ils ont été les premiers conscientisés des enjeux politiques à la veille de l'indépendance et se sont employés à leur tour à conscientiser le peuple. D'une manière générale, les membres des différents cercles et associations que nous venons d'évoquer ont participé activement aux changements sociopolitiques des années 1950 au Rwanda.

### **c. La contestation des élites rwandaises**

Comme partout sur le continent africain, les élites rwandaises, privilégiées ou non par l'autorité coloniale et par les missions, contestaient de plus en plus le régime politique en place au début des années 1950. La préoccupation de s'attirer les sympathies de cette couche sociale fut constante, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, surtout parmi les responsables de l'Eglise catholique du Rwanda. Ces derniers ont souligné à maintes reprises la nécessité d'influencer les évolués et de contrôler les

<sup>314</sup> Murego D., 1975, op.cit., p. 683.



courants d'idées qui les traversaient<sup>315</sup>.

Comme mentionné plus haut, ce sont les réformes introduites par le décret-loi du 14 juillet 1952 qui, au point de vue politique, ont créé une plus grande effervescence parmi les élites. Ces réformes faites en principe pour permettre une ouverture démocratique, grâce aux organes «représentatifs» de la population (mis en place au niveau de la sous chefferie, de la chefferie, du territoire et du pays) ont provoqué le monopole de l'élite tutsi sur ces organes. Les corrections de 1956, par l'introduction du suffrage universel limité aux hommes adultes valides au niveau des sous chefferies, n'y ont rien changé. L'élite hutu obtint entre 30 à 80 % des suffrages dans les conseils des sous chefferies. Mais dans les échelons supérieurs ce fut le statu quo. Le pouvoir «auxiliaire» se concentra dans quelques familles tutsi tant dans l'administration<sup>316</sup> que dans les nouveaux organes consultatifs. Les conséquences négatives de ces réformes mal conçues par l'autorité de Tutelle ont été mises sur le compte des autorités indigènes et seront exploitées par les politiciens «hutu» et tous leurs alliés.

### ➤ **Les doléances des autochtones présentées à l'ONU**

Au début la contestation et les critiques n'affichaient aucune tendance ethniste ni raciste. Tout esprit ouvert au changement se serait retrouvé dans les analyses pertinentes des contradictions du système colonial. En 1946, l'A.Kagame dénonçait déjà le mépris des autochtones par les Blancs<sup>317</sup>.

En 1948, malgré les efforts du Roi Mutara III de contenir les revendications des Rwandais présentées aux membres de la Mission de visite de l'ONU, certaines personnes ont pu faire parvenir leurs doléances à la délégation. Un pétitionnaire qui a voulu garder l'anonymat, mais qui est très informé sur les conditions dures vécues par la population, a fait un bilan accablant de 32 ans de présence belge au Rwanda : caractérisé d'après lui par l'oppression et l'absence de progrès. Les réalisations sont l'oeuvre des missionnaires, ces derniers font preuve d'abnégation, tandis que les fonctionnaires belge n'ont

<sup>315</sup> Mgr Deprimoz, in *Rapport annuel du vicariat*, 1945-1946, p.216; *Théologie et Pastorale*, no 2, 1957, pp.90-99 ; Ndikumana I., 2000, op.cit.

<sup>316</sup> 31 sur 45 chefs (soit 68,5%) étaient du clan des Banyiginya, le clan des Bega n'avait que 11,2% des chefs (soit 5 chefs). Ce qui fait que 80% venaient des familles dynastiques régnautes. Voir également Maquet J.J., *Elections en société féodale. Une étude de l'introduction du vote populaire au Ruanda-Urundi*, ARSC, vol. XXI, Bruxelles, 1959.

<sup>317</sup> Grands Lacs, 15 mars 1946, p.34.

fait qu'exploiter les indigènes, administrer des coups de fouet (ikiboko), imposé des corvées qui n'ont cessé d'augmenter, à tel point que les indigènes préférèrent fuir vers les territoires colonisés par le Britanniques de l'Afrique de l'Est. « Depuis la fin de la guerre, le Ruanda opprimé vous attendait avec impatience fébrile; soyez le bienvenu ! Constatez attentivement le Ruanda, et non distraitemment comme le font les touristes, qui ne font que rouler sur les routes. Pénétrez chez les indigènes, voyez leurs misères physiques et morales (...). Les belges sont arrivés au Ruanda en 1916. Depuis, c'est l'exploitation de l'indigène jusqu'à nos jours. En 1923, a commencé le tracé de la route d'Usumbura à Kigali ; et de quelle façon ? A coups de fouet sur le derrière et sans rétribution aucune, mais par pure corvée. C'est donc une route non payée (...). En 1923, les indigènes commencèrent à se réfugier en Ouganda. Raisons : 1) coups de fouet ; 2) corvée ; 3) pauvreté. Cette fuite a continué jusqu'à nos jours, et je dirais même plus, si les autres nations d'Europe ne font rien pour nous délivrer du petit belge, tous nous passerons la frontière du Ruanda à l'Ouganda »<sup>318</sup>.

Joseph Habyarimana Gitera a affirmé aussi que les indigènes étaient déçus des réalisations de la Belgique<sup>319</sup>. Le bien-être des habitants des territoires sous Tutelle est en jeu, affirme-t-il, parce que les Belges s'en désintéressent. L'ONU a une part de responsabilité, elle a confié la Tutelle à un pays qui n'en a pas les moyens et les capacités. Un autre Rwandais renchérit en disant : «Le petit Belge par son exploitation manifeste, a indisposé l'indigène dès le début jusqu'à nos jours, de sorte que s'il y avait à choisir entre le Belge et le diable, l'indigène se donnerait à tous les diables, que de rester sous la Tutelle du petit Belge. Le Belge n'est pas trop méchant, mais il est incapable ; car, même s'il se divisait en mille morceaux, il ne suffirait pas. Nous prions donc l'Union des Nations de venir sans retard à notre relèvement d'une façon efficace et le plus vite possible, nous plaçant sous la Tutelle d'un grand peuple, nous souhaitons finir avec le mandat, sans cela nous sommes condamnés à une infériorité perpétuelle. Le Belge s'est enrichi du bétail du Ruanda, de son sous-sol, au détriment de l'indigène et au détriment du bien du pays, maintenant il est plus que temps de céder la place à un grand peuple aux grandes et nobles idées pour l'avancement du pays. Qu'a fait la Belgique pour l'avancement du Ruanda ? Pas grand-chose, et cela se comprend encore : petit peuple, petites idées.

<sup>318</sup> Pétition d'un citoyen du Ruanda, 31 juillet 1948 ; aussi Pétition de Karekezi et al., 1950

<sup>319</sup> Pétition de Joseph Habyarimana Gitera, Astrida, 25 mai 1953.

Nous souhaitons aussi voir cesser l'exportation des indigènes au Congo, vingt à trente mille ont été forcés de peupler Gishari (Congo) maintenant l'Union minière est en train de former des ouvriers à Gatumba (au nord de Kabgagi (sic)) pour qu'après la formation, ceux-ci soient exportés par milliers par avion au Katanga (Congo), mine centrale du cuivre. Par avion pour que celui qui voudrait regagner sa patrie (le Ruanda) ne sache pas par où revenir. Est-ce qu'un peuple sous mandat peut-il être exporté, sans une injustice grave 'C'est une injustice envers le pays mandaté, un vol grave envers les nations qui ont confié ce pays aux Belges. Pour pouvoir exporter les Banyarwanda, il faudrait quelques débats entre l'union des nations»<sup>320</sup>.

Le problème central étant que la Belgique n'avait pas les moyens de développer le Rwanda, la conclusion à tirer est qu'il fallait placer le Ruanda-Urundi sous la Tutelle d'un pays plus riche et plus puissant. «Le peuple est exploité consciencieusement, et cela se comprend : la Belgique étant pauvre et petite, comment peut-elle enrichir le Ruanda et Urundi ? Mettre le Ruanda sous la Tutelle du petit Belge, c'est forcer le Belge à exploiter l'indigène. Comment la Belgique peut-elle se suffire à elle-même, à l'immense Congo et au Ruanda-Urundi ? Impossible, or personne n'est tenu à l'impossible, si la Belgique prétend le contraire, elle est présomptueuse tout simplement »<sup>321</sup>. Ce thème de changement de Tutelle sera développé de nouveau dans les années 1960-1962 par les partis politiques nationalistes.

#### • La question scolaire

Rukeba François, qui va toujours profiter du passage de la Mission de l'ONU pour dire ce qui ne va pas, s'est insurgé contre la discrimination pratiquée dans les écoles en ces termes : « Je me demande pourquoi lorsqu'un jeune homme a de l'argent qu'il est capable de dépenser pour aller à l'école, et que dans sa jeunesse il s'est présenté à l'examen [des Frères] de la Charité, et a échoué, il n'est pas autorisé à se présenter pour une seconde fois, ou pourquoi il n'est pas autorisé à suivre les cours moyennant paiement (...). Lorsque des fils des chefs se présentent à des examens en même temps que d'autres enfants qui ne sont pas des fils des chefs, et que tous échouent, nous constatons que des fils des chefs entrent tout de même à l'école [des Frères] de la Charité. Pourquoi cette indulgence réservée

<sup>320</sup> Pétition d'un citoyen du Ruanda, 31 juillet 1948.

<sup>321</sup> Pétition d'un citoyen du Ruanda, 31 juillet 1948 ; lire aussi Pétition de Alexander Boateng, 7 avril 1953.

aux seuls fils des chefs? »<sup>322</sup>.

D'une façon générale, les pétitionnaires soulèvent le problème de l'insuffisance des écoles ; le peu d'écoles qui existent sont fréquentées par les enfants des riches. Les moniteurs sont maltraités ; ils sont « les plus méprisés...., ils n'ont aucune valeur dans le pays » alors qu'ils sont parmi ceux qui font avancer le pays<sup>323</sup>. Une attention spéciale devait être réservée à l'instruction de la jeune fille ainsi qu'à la formation professionnelle pour les élèves de 18 ans et plus : « nous demandons que des jeunes gens soient envoyés à l'étranger pour apprendre les diverses techniques», disait Rukeba Fr. en 1951<sup>324</sup>. Le gouvernement devrait créer des écoles officielles, ceci pour casser le monopole des missions catholiques. L'Etat devrait aussi obliger les parents musulmans à envoyer leurs enfants à l'école et s'occuper des enfants nés des filles indigènes et des Européens : les mulâtres qui ne sont reconnus ni par le gouvernement comme des Européens, ni par les Indigènes, ni par l'Eglise catholique qui ne les autorise par d'être prêtre ou religieux<sup>325</sup>.

### • La réforme du système judiciaire

La nécessité de la réforme du système judiciaire est dictée par sa nature ; ainsi, comme partout dans les systèmes plus modernes, le roi ne devrait pas s'occuper de la justice. « Nous savons que dans les autres pays tant européens qu'africains, le Roi ne remplit pas de fonctions judiciaires, parce que ce n'est pas son travail. Il examine ce qui est vrai et ce qui ne l'est pas. Dans les autres pays, il y a des juges et des Européens chargés des affaires indigènes; pourquoi le Roi est-il juge au Rwanda ? La justice n'est pas satisfaisante dans le pays. Parce que le Roi n'est pas le Bon Dieu et ne peut pas connaître tous les mensonges et il peut être trompé par les menteurs. Que fera le justiciable s'il est lésé par la décision du Roi ? J'estime que le Roi ne devrait pas remplir les fonctions de juge»<sup>326</sup>.

La réforme judiciaire est dictée aussi par les nombreuses injustices et illégalités qui se commettent publiquement et qui restent impunies. Par exemple les « actes de barbarie commis

<sup>322</sup> Pétition de Rukeba Fr., 3 août 1948.

<sup>323</sup> Pétition de Kangabo J., moniteur à Kamonyi, 4 août 1951.

<sup>324</sup> Pétition de Rukeba Fr., 4 août 1951.

<sup>325</sup> Pétition de Rukeba Fr. et de Gitambalo Kizito, 1955.

<sup>326</sup> Pétition de Rukeba Fr., 3 août 1948.

par les Blancs envers les Indigènes sans aucune défense »<sup>327</sup>. Dans les prisons, les gens sont torturés et emprisonnés de façon arbitraire, les enfants y cohabitent avec les adultes<sup>328</sup>. Les fonctionnaires européens repoussent les petits qui viennent implorer justice et de façon générale la manière de juger accorde des faveurs aux Blancs aux dépens des Noirs : les Noirs sont plus durement sanctionnés que les Blancs, des peines graves leur sont appliqués sans jugement, les domiciles des indigènes sont violés, les terrains des indigènes sont usurpés impunément par des Européens sans compensation, etc. Tout cela jette un grand discrédit sur l'Etat à tel point on se demande «si nous avons notre gouvernement à part et que les Européens ont aussi leur gouvernement au Ruanda-Urundi à part qui leur permet une séparation des lois »<sup>329</sup>.

Une question pertinente concernant la non application du statut d'un territoire sous Tutelle par les Belges a été posée en ces termes: « Pourquoi les Belges nous commandent et punissent selon les lois congolaises alors que nous ne sommes pas Congolais»<sup>330</sup>. Effectivement les Belges ont, contrairement au pacte de Tutelle, intégré le Ruanda-Urundi dans l'administration congolaise et ont assimilé ce territoire à une province du Congo.

#### **a) Demandes de réformes politiques.**

Le roi et les chefs ne sont pas libres : «Jusqu'ici le roi du Ruanda est considéré comme un simple ouvrier des Belges, et les chefs du pays encore moins». A Astrida, le Frère Secundien forme les jeunes «dans un esprit révolutionnaire contre le roi du Ruanda»<sup>331</sup>. Les chefs travaillent comme des fonctionnaires, très peu comprennent la situation difficile du pays. Ils ne parlent pas au nom de ceux qui souffrent ; ils ont peur de l'autorité coloniale et finalement ils ne visent que leurs propres intérêts. Pour éviter les abus commis par eux il faudrait leur assurer un salaire fixe (et non la ristourne sur les impôts levés dans leurs chefferies et sous chefferies)<sup>332</sup>.

<sup>327</sup> Pétition de Habyarimana Gitera J., 25 mai 1953.

<sup>328</sup> Pétition de Karekezi et al., 1950 ; lire aussi Pétition de Habyarimana Gitera J., 25 mai 1953.

<sup>329</sup> Pétition de Rukeba Fr. et Gitambalo Kizito, 1955 ; lire aussi Pétition de Rukeba Fr., 4 août 1951

<sup>330</sup> Pétition de Rukeba Fr et Gitambalo Kizito, 1955.

<sup>331</sup> Pétition d'un citoyen du Ruanda, 1955.

<sup>332</sup> Pétition de Rukeba Fr., 4 août 1951 ; lire aussi Pétition de Rukeba Fr. et Gitambalo Kizito, 1955.

Au niveau national il faudrait transformer le « conseil du Roi », qui est l'organe qui entoure le roi, composé de quelques individus (grands chefs) choisis par le roi lui-même et proposés par l'administration coloniale, en « un conseil du pays » avec une plus grande représentativité<sup>333</sup>. Les colons ont voulu participer à tous les organes de décision en avançant l'argument raciste classique selon lequel ils seraient les mieux placés en tant que Blancs, à cause de leur « haut degré de civilisation », qu'ils sont « plus capables de participer avec maturité » à la gestion de la chose publique. Tandis que les Noirs ne saisissent pas la signification de cette participation politique<sup>334</sup>.

Lors des élections de 1956 pour les conseils (sous chefferie, chefferie, territoire et au niveau national), pendant que l'autorité coloniale parlait de l'avancée de la démocratisation, Rukeba Fr. dénonçait ces élections. La raison majeure qu'il avançait est que les élus, qu'il appelle des « évolués primitifs », ne travailleront que pour le gouvernement colonial ; de ce fait ils vont faire régresser le pays, dit-il<sup>335</sup>.

#### ● **Revendication de la liberté d'expression.**

Rukeba Fr. est parmi les rares pétitionnaires qui a demandé qu'il y ait une presse libre. Les autochtones devraient pouvoir s'exprimer, dit-il, devant les représentants de l'ONU en visite dans le pays. Ceux qui osent le faire actuellement sont considérés comme des « délateurs »<sup>336</sup> et sont menacés de sanctions s'ils sont découverts. Gitera disait à ce propos : « le Conseil de Tutelle n'ignore pas les risques et périls que courent les gens qui s'honorent de correspondre avec l'ONU »<sup>337</sup>. Nzamwita Jovite, un autre pétitionnaire de première heure, en a souffert. Après avoir envoyé une pétition à la mission de l'ONU (en 1948), il a dû démissionner de son poste à cause des menaces de l'autorité coloniale ; il a été malmené par des policiers, on lui a refusé sa carte de mérite alors qu'un avis favorable lui avait été donné. Plus grave, son père sous-chef a été obligé de démissionner ; il était d'avis que cette décision était en rapport avec son geste<sup>338</sup>.

#### ● **Les doléances et les propositions d'ordre économique**

<sup>333</sup> Pétition de Rukeba Fr., 4 août 1951.

<sup>334</sup> Pétition de M. Maus, Président de l'Union des colons du Ruanda-Urundi, 8 décembre 1951.

<sup>335</sup> Télégramme au Secrétaire Général de l'ONU, 5 octobre 1956.

<sup>336</sup> Pétition de Rukeba Fr., 4 août 1951.

<sup>337</sup> Pétition de Habyarimana Gitera J., Astrida, le 25 mai 1953.

<sup>338</sup> Pétition de Nzamwita Gaston Jovite, 17 mars 1951.

Dans le domaine économique, le constat récurrent est que les taxes étaient très élevées et que les frais exigés pour obtenir les patentes de commerce étaient fixés pour décourager les commerçants indigènes. « Les Belges ne veulent pas que nous nous enrichissions, c'est pour cela qu'ils taxent beaucoup afin (que les Indigènes craignent) la taxe et abandonnent le commerce parce qu'ils veulent que nous restions toujours pauvres »<sup>339</sup>.

Il y avait aussi des pratiques discriminatoires dans l'obtention des prêts et des terres pour l'agriculture. Les privilèges étaient accordés aux étrangers (Arabes et Européens) tandis que les autochtones étaient pénalisés: il y en avait même qui ont perdu injustement leurs propriétés foncières à cause de cette politique de privilèges : « Lorsqu'un homme a de l'argent, et qu'il désire faire du commerce et obtenir un terrain commercial pareil à celui des Arabes ..., pourquoi cela lui est refusé ? Les Arabes et les Hindous qui ont leur commerce obtiennent, lorsqu'ils le demandent, de l'argent de la Banque pour leurs affaires. Cet argent, ils l'obtiennent grâce aux caisses de chefferie, et les bénéfices réalisés le sont pour la race blanche (...). Si l'argent des caisses de chefferie n'est pas utilisé pour aider les indigènes pour réaliser des affaires, à quoi sert-il ?(...) Pourquoi, quand quelqu'un quitte son terrain pour aller travailler ailleurs, trouve-t-il à son retour son terrain donné à un autre ; pourquoi le perd-t-il alors qu'il ne l'a pas vendu ? (...) On nous enseigne que la meilleure terre se trouve dans les terrains incultes de la brousse et nous savons que c'est vrai. Pourquoi n'avons-nous pas l'autorisation de nous y installer quand nous en avons les moyens (...) ? Pourquoi l'Européen qui veut acheter des terrains est-il autorisé à occuper ces terrains et obliger ainsi les occupants à abandonner ces terres et à chercher d'autres ? Les indigènes ne peuvent pas racheter les terrains vendus aux Européens renfermant l'or, de la cassitérite, du sable ou de l'argile à briques»<sup>340</sup>.

A noter que la suppression de l'ubuhake a appauvri et fragilisé certains éleveurs qui vivaient de leurs vaches : ils ont été laissés à eux-mêmes. Par ailleurs des rumeurs persistaient à propos de l'élimination d'une partie du gros bétail : ce dernier serait marqué et vendu sans le consentement du propriétaire. Cette pratique occasionnerait une perte énorme d'un grand capital<sup>341</sup>.

<sup>339</sup> Pétition de Rukeba Fr. et Gitambalo Kizito, 1955.

<sup>340</sup> Pétition de Rukeba Fr., 3 août 1948.

<sup>341</sup> Pétition de Rukeba Fr. et Gitambalo Kizito, 1955. Les rumeurs étaient basées sur

Pour faire progresser réellement le pays, Rukeba Fr. a proposé de favoriser une industrie de substitution : elle fabriquerait sur place ce que l'on consomme localement et l'on importe massivement de l'étranger<sup>342</sup>.

Le racisme colonial, l'exploitation, le mépris et les abus des fonctionnaires à l'égard des colonisés sont aussi des thèmes qui reviennent dans les pétitions. A propos des abus et des mauvais traitements endurés par les indigènes, un pétitionnaire dit : « Nous affirmons que nous sommes traités comme des esclaves et que nous sommes battus » ; « on nous bat beaucoup »<sup>343</sup>. Les indigènes instruits sont mal payés par rapport aux Blancs qui n'ont pas terminé l'école moyenne.

#### • L'ethnisation des revendications

Le 22 février 1957, quelques membres du CSP ont publié un document intitulé, "Une Mise au point". Il était adressé à l'autorité coloniale et les demandes exprimées sont: un système éducationnel plus développé (avec une université), accorder plus de pouvoirs au roi et au conseil supérieur du pays, élaborer un véritable programme de développement économique et social et supprimer le racisme (entre blancs et noirs)<sup>344</sup>. Le ton de ce document est conciliant et modéré dans la mesure où l'autorité de la puissance tutélaire n'est pas mise en cause. Ce texte demandait seulement que l'autorité coloniale s'exerce autrement, avec des Rwandais préparés à cet effet.

L'allocation prononcée par le Roi Mutara Rudahigwa à la réception du Groupe de Travail au CSP, le 29 avril 1959, va dans le même sens : « Je souhaite également et, je crois formuler en cela l'espoir de tous les Banyarwanda, que les changements qui nous seront proposés satisfassent chacun de nous ; que leur envergure, leur esprit généreux, leur caractère progressiste donnent à ce pays, en même temps que les structures modernes dont il a besoin, une paix sociale renforcée et qu'ils le conduisent vers des progrès toujours plus grands. Je pense pouvoir vous

---

des incidents réels ; ainsi en 1949 une centaine de têtes de gros bétail d'un éleveur de Rwamagana sont mortes après avoir été vaccinées par l'auxiliaire vétérinaire Brixu. Après enquête, il s'est avéré que le vaccin était nocif et que l'agent en était conscient. Ce dernier n'a pas été puni et l'éleveur n'a pas été remboursé (Pétition de Jean Kibibiro, Rwamagana, 15 janvier 1958).

<sup>342</sup> Pétition de Rukeba Fr., 4 août 1951

<sup>343</sup> Pétition de A.Ndababara, Munyinya, 1948

<sup>344</sup> Conseil Supérieur du Pays, « Une mise au point (1957) », in *Document ONU*, T/402, Annexe II, New York 1958.



assurer, Monsieur le Président, que le Rwanda désire participer largement à la gestion de ses propres affaires et, prendre, le plus rapidement possible, la direction de ses destinées.... Je crois ce désir légitime et je souhaite que la Belgique, qui nous a déjà tellement donné, nous comprenne et nous aide à réaliser un Rwanda fraternel et prospère ». On peut dire qu'avec « la Mise au point », ce discours du Roi a ouvert les hostilités avec la Tutelle et les événements qui vont s'accélérer à partir de 1959 semblent confirmer cette opinion.

La «Mise au point» n'a reçu aucune réponse officielle de l'administration belge à qui elle était adressée. La seule riposte est venue d'un groupe d'évolués qui s'identifia comme des « leaders hutu ». Ils publièrent, le 24 mars 1957, le document intitulé «Le Manifeste des Bahutu ou Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda »<sup>345</sup>. Ce document fixa d'emblée le débat politique sur un seul aspect du différend colonial, celui des relations entre les Hutu et les Tutsi ou plus précisément l'exploitation des Hutu par les Tutsi depuis des siècles, oubliant complètement les nombreux problèmes politiques et socio-économiques, partagés par la très grande majorité des Rwandais et surtout les responsabilités de la Tutelle et de l'Eglise catholique dans la cristallisation des rapports entre Hutu et Tutsi.

Ce document comporte des revendications justifiées relatives au monopole politique et socio-économique de l'aristocratie tutsi, à l'accès des Hutu à l'enseignement (surtout celui qui, comme le groupe scolaire d'Astrida, donnait droit aux emplois de l'administration), à la promotion de l'enseignement professionnel et artisanal, à l'amélioration des conditions de vie des masses paysannes, etc. Ses limites et sa nocivité résident dans l'ethnisation du débat politique qu'il provoqua et renforça à dessein. A noter cependant que les reflexes ethnisans n'étaient pas le propre des seuls évolués hutu. Tous les lettrés rwandais ont baigné dans des stéréotypes pseudo-scientifiques sur le peuplement du Rwanda et les relations sociales entre les Rwandais (mythe hamitique et mythe bantou). Si certains évolués hutu les ont utilisés pour prouver la discrimination dont ils furent l'objet et plus tard pour exterminer les Tutsi, une partie de l'aristocratie tutsi en a fait autant pour justifier les privilèges

---

<sup>345</sup> *Le manifeste des Bahutu. Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Rwanda (24 mars 1957)*, Document ONU, T/1402, New York, 1958. Voir aussi dans les Dossiers du CRISP, *Rwanda Politique*, p.24.

dont elle jouissait<sup>346</sup>.

Malgré ses limites, le Manifeste des Bahutu bénéficia d'une très large diffusion dans les médias de l'Église catholique et il eut un impact plus grand que La Mise au point. En réalité le Manifeste des Bahutu est en quelque sorte une réponse à La Mise au point dont il prend le contre-pied. La Mise au point critique la Tutelle et se place dans le courant indépendantiste, le Manifeste loue la Tutelle et ramène les problèmes à l'opposition Hutu-Tutsi. Cette tactique réussira à merveille au courant ethniste et constituera le fondement même de l'État jusqu'au génocide et aux massacres de 1994. Enfin, la proximité des dates de publication des deux documents (22 février 1957 pour la Mise au point et 24 mars 1957 pour le Manifeste des Bahutu) et leur contenu font nécessairement penser à une certaine parenté entre eux.

L'origine du Manifeste des Bahutu est toujours l'objet de controverses. Certains l'attribuent purement et simplement aux missionnaires. I. Linden qui, dans ses recherches, est fortement tributaire des sources et des interprétations d'un groupe de missionnaires qu'il appelle "sociaux démocrates", affirme que le chanoine Ernotte et le Père Dejemeppe ont participé à la rédaction du Manifeste<sup>347</sup>. René Lemarchand soutient que le document aurait été écrit par un missionnaire catholique<sup>348</sup>. D'autres, comme J. Kalibwami, l'attribuent à leurs véritables signataires<sup>349</sup>.

Quoiqu'il en soit, les signataires sont pour la majorité d'entre eux d'anciens séminaristes (six sur neuf), qui fréquentaient la mission de Kabgayi pour des raisons d'ordre professionnel (employés de la mission) ou religieux, originaires de Gitarama (sauf deux originaire de Butare, Gitera et Isidore Nzeyimana). Il est difficile d'imaginer que l'évêque et ses proches collaborateurs n'aient pas été mis au courant au moins, à défaut d'y participer, d'une initiative aussi importante entreprise par des employés et protégés de la mission<sup>350</sup>. Par ailleurs, certains termes de

<sup>346</sup> Lire les deux écrits rédigés à Nyanza, l'un le 17 et l'autre 18 mai 1958 : le premier est signé par 12 "Bagaragu bakuru b'ibwami", l'autre par 14 "Banyarwanda présents à Nyanza".

<sup>347</sup> Linden I., *Church and Revolution in Rwanda*, Manchester, Manchester University Press, 1978, p.249. Il existe désormais une version française de cet ouvrage (*Christianisme et pouvoirs au Rwanda (1900-1990)*, Karthala, 1999).

<sup>348</sup> Lemarchand R., *Rwanda and Burundi*, Washington, London, Praeger Publishers, 1970, p. 108.

<sup>349</sup> Kalibwami J., 1982, *op. cit.*, pp. 375 et 386.

<sup>350</sup> Lugan B., *L'Histoire du Rwanda de la préhistoire à nos jours*, Bartillat, 1997, p.

ce document se retrouvent dans plusieurs écrits coloniaux et missionnaires, notamment dans le mandement de carême de Mgr A.Perraudin de 1959 dont il sera question plus loin.

Ainsi on peut dire que, en 1957, deux conceptions sur l'avenir politique du Rwanda s'affrontaient. La première conception, représentée par le CSP, critiquait sévèrement la gestion belge du Rwanda. Elle demandait des réformes audacieuses en vue de préparer le pays à l'autonomie d'abord et à l'indépendance ensuite. La deuxième conception, représentée par quelques élites qui s'identifient par l'ethnie, se félicitait de l'oeuvre réalisée au Rwanda par la Belgique et stigmatisait les abus ou les injustices commises à l'encontre des Hutu par les Tutsi. Ces deux courants témoignaient ainsi de l'existence d'un désaccord profond. Ils montrent que l'existence d'aspirations contradictoires pouvait, à défaut de réponse adéquate, se cristalliser en conflits ouverts.

#### ● **La réaction de l'élite tutsi**

En 1957, l'autorité coloniale et les missionnaires étaient face à deux choix: la poursuite de l'ancienne alliance avec l'aristocratie tutsi en la conduisant à l'autonomie et plus tard à l'indépendance, ou la recherche de nouvelles alliances plus sécurisantes.

Présentée au CSP pour la première fois, lors de la session du 13 au 29 juin 1956, à la demande du Roi la question hutu-tutsi fut niée. Par contre une motion a été présentée dans le but de supprimer les mentions muhutu, mututsi mutwa. La motion voulait couper court avec «tous ceux qui à travers les écrits voulaient sous-entendre et démontrer que «le munyaruanda n'existe pas en réalité mais qu'il n'y a que des groupes de races : les tutsi, les hutu et les twa».

Le contenu de la motion de la suppression des mentions ethniques dans les documents officiels est ainsi libellé : « Certaines personnes peu ou mal informées répètent ou écrivent volontiers que les Batutsi venus dans le pays en conquérants ont spolié les Bahutu de leurs biens et les ont maintenus à un rang inférieur. Une telle affirmation relève d'une tendance à ne voir que le mauvais côté des choses. Ceux qui la formulent perdent de vue que certaines lacunes de l'organisation politique et sociale des Batutsi étaient compensées par l'assurance qu'avaient les serviteurs de jouir de

la protection revêtant un caractère nettement familial. L'harmonie de cette organisation est indéniable et nul ne peut en contester l'efficacité. Il est vrai que ce système est dépassé et ne correspond plus à l'évolution des esprits mais il était fait pour d'autres temps et parfaitement adapté à leurs nécessités. Les Bahutu eurent de tout temps l'occasion d'acquérir richesse et considération sociale. Quant au pouvoir politique, des Bahutu et même certains Batwa furent nommés chefs par le Roi du Ruanda. Si la chose a été perdue de vue, si l'on a pu croire que seuls les Batutsi étaient aux postes de commande du pays, c'est que des alliances de ces chefs Bahutu et Batwa avec des familles Batutsi avaient tôt fait d'aplanir les différences sociales et raciales de sorte que toute distinction devenait impossible. A plus forte raison sous le régime actuel, des chances sont-elles laissées à tous, suivant leurs capacités et leurs mérites, d'accéder à toutes les fonctions vacantes. Le Ruanda est l'habitat d'un peuple homogène où les droits doivent être les mêmes pour tous et non pas un champ de querelles de factions raciales ou sociales. Nous demandons à tous les Banyarwanda de ne pas se laisser gagner à la thèse fautive en droit et en vérité d'une scission existant au sein de leur communauté. Nous avons un but commun à poursuivre : le progrès du pays sous toutes ses formes et deux grands ennemis à combattre : la misère et l'anarchie. Nos efforts doivent donc rester tendus vers l'objectif unique que désigne si bien la devise du Ruanda : l'union pour le progrès (Imbaga y'inyabutatu ijyambere). La parole évangélique est toujours actuelle « Tout royaume divisé contre lui-même périra »<sup>351</sup>.

La question hutu-tutsi avait été évoquée aussi en mai 1956 au Conseil du Vice gouvernement par A.Maus, un colon président de l'Union Eurafricaine<sup>352</sup>. Ce dernier proposait que les Rwandais et les Burundais soient représentés selon les «classes sociales» ou suivant les catégories Hutu/Tutsi/Twa, qu'il identifiait aussi aux «castes»<sup>353</sup>. Le Conseil rejeta à l'unanimité cette proposition, combattue surtout par le roi Rudahigwa et Mgr Martin (vicaire apostolique de Ngozi) parce que, disait le premier, il n'y avait pas des critères fiables pour déterminer avec précision ces identités,

<sup>351</sup> Conseil Supérieur du Pays, Actes de la 14e session du CSP.

<sup>352</sup> Procès verbal des séances, réunions des membres du Conseil tenue à Usumbura, les 5,6 et 7 mai 1956, p.10.

<sup>353</sup> Lettre de MAUS au Vice-Gouverneur, 25 avril 1956. Signalons à toutes fins utiles que M. Maus qui avait pris faits et causes pour le camp hutu au Burundi, s'est suicidé à l'annonce de la victoire de l'UPRONA aux législatives de 1961. De même, le gouverneur J.P.Harroy qui avait soutenu sans réserve les mouvements anti-UPRONA a préféré quitter le Burundi en janvier 1962.

étant donné le brassage ethnique de la population rwandaise par les mariages.

En mars 1958, la question hutu-tutsi fut portée au CSP à la demande du roi Rudahigwa et des pétitionnaires du Manifeste des Bahutu. Un comité ad hoc fut formé. Il comprenait, du côté des pétitionnaires, Gitera, Mulindahabi, Niyonzima, Bendantunguka, Ndahayo et Bicamumpaka. Cette délégation a rencontré quelques membres du CSP désignés: Bagirishya (président du comité), Bwanakweri, Gashugi, Mbanda, Rwagasana, Ab. Kagiraneza et Mungarulire (rapporteur). Ce comité a commencé ses travaux à la fin du mois de mars-début avril 1958<sup>354</sup>. Nous avons résumé le débat historique sur la question hutu-tutsi autour des thèmes majeurs abordés suivants :

#### ● **La représentation des Bahutu**

Un des principes sur lesquels la monarchie est établie mis en cause par les pétitionnaires est que le Roi n'est ni muhutu, ni mututsi, ni mutwa : il est le père commun. Mais, disent les pétitionnaires surtout Gitera, il s'est penché d'un côté : «les Bahindiro tendent vers un monopole ». Les pétitionnaires veulent un «représentant hutu» auprès du Roi : c'est ce que Mbanda appelle la «démocratisation des institutions» qui, dans ces débats, se limite essentiellement à «l'instauration de cette représentation auprès du Roi» (Mulindahabi, Niyonzima), en tout cas comme étape intermédiaire. Les Batutsi ont leurs représentants, les chefs et sous chefs tutsi, en contact direct et régulier avec le Roi par les relations de service. Les Batwa ont le leur en la personne de Harerinka. Ce représentant des Hutu auprès du Roi présenterait entre autres des candidats (chefs ou sous chefs) au Roi. La proposition se résumait à avoir une «triple représentation» (hutu, tutsi et twa).

Cette idée de représentation (officielle et officieuse) des Bahutu fut refusée par les membres du CSP qui ont rétorqué en disant qu'une «triple représentation raciale» créerait «un regrettable précédent pour l'avenir de notre pays» ; c'est un danger parce qu' «une représentation par groupe racial ne pourra engendrer que de nuisibles rivalités basées sur la race » (Mungarulire)<sup>355</sup>; il faut rester uni en excluant « tout élément susceptible de

<sup>354</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958.

<sup>355</sup> Ibidem., p.3.

causer la séparation ». C'est aussi une solution inefficace (Bwanakweri)<sup>356</sup> parce que les trois représentants ne travailleront pas ensemble, chacun voulant attribuer tous les avantages à son groupe ; la redistribution des charges peut s'obtenir autrement par la démocratie, sinon ce système « n'est pas basé ni sur l'intelligence, ni sur d'autres capacités » ; c'est une méthode « injuste (...) et anti-démocratique » ; c'est un séparatisme qui veut « créer des compartiments dans un seul et même pays ».

Kayihura exposa les désavantages de cette proposition : c'est une évolution à rebours parce que basée non pas sur des capacités mais sur un critère racial, elle apportera des divisions et créera des frontières à l'intérieur du pays, ce qui va à l'encontre des idées progressistes, modernes et civilisées<sup>357</sup>.

Cette question de la représentation ethnique à laquelle tenaient les pétitionnaires a suscité un autre débat sur la signification des termes « hutu », « tutsi », « twa ». Dans la précision des termes Bicamumpaka dit que : « Gahutu a un sens social », « un mututsi pauvre est pareil au muhutu »<sup>358</sup>. Un autre pétitionnaire précisa que le muhutu est « le pauvre et homme de petite classe, en excluant même le muhutu de race mais devenu hamitisé ; le mututsi pour nous c'est le supra-humain, le surhomme, qui socialement est hautain et méprise le muhutu ; tandis que le mututsi sympathisant, qui comme nous, aime parler avec nous autres, n'est pas un mututsi à notre sens » (Bendantunguka qui parle aussi du muhutu dans le sens généalogique !). Le chef Bwanakweri répliqua en disant qu'une telle position était regrettable et comportait beaucoup de danger : « par cette base raciale, vous vous êtes donnés une tâche impossible : vous occuper d'une seule race, alors qu'il est impossible de la démêler des autres ». Un autre regret exprimé par le chef Bwanakweri porte sur le rejet du mututsi pauvre : « vous rejetez donc ainsi de vous intéresser du mututsi pauvre, c'est prôner la lutte des classes, je crois qu'il faut, à mon avis, abandonner toutes ces considérations raciales et se baser uniquement sur une justice sociale »<sup>359</sup>. Le chef Mungarulire était opposé aux appellations « muhutu-mututsi », parce qu'elles étaient utilisées par ceux qui voulaient accentuer les différences et de « créer des divisions claniques ».

---

<sup>356</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958, p. 3.

<sup>357</sup> Ibidem, p.21.

<sup>358</sup> Ibidem, p.59

<sup>359</sup> Ibidem, p.60.

Les deux groupes se sont mis d'accord pour chercher une autre solution que celle de la représentation ethnique (y compris Gitera) et pour constater que le représentant hutu serait inutile s'il y avait des changements ou réformes du système.

• **Le monopole tutsi dans l'administration et la justice**

L'autre problème évoqué par les pétitionnaires est le monopole tutsi dans l'administration et le système judiciaire; le fait que «les trois groupes ethniques ne jouissent pas ensemble dans le domaine patrimonial du pays des mêmes avantages et que c'est seulement un de ces trois qui en a la jouissance exclusive» (Gitera). L'administration du pays est assurée par un seul groupe, les Tutsi. Les quelques Hutu qui sont dans l'administration disent eux-mêmes qu'ils ne sont plus Hutu (Niyonzima) : «il n'y a pas un seul muhutu véritable dans l'administration indigène»; le véritable muhutu tient à sa dénomination, contrairement à l'idée du CSP sur la suppression de ces dénominations.

Le problème du monopole tutsi dans l'administration n'est pas nié par les membres du CSP; leur thèse est que cette situation n'a pas été créée par les Tutsi. En principe, il n'y a aucune mesure qui entrave l'égalité des chances et qui empêche aux Hutu d'obtenir des postes dans l'administration, mais le résultat est là: l'absence des Hutu dans l'administration (Mungalurire). Cette situation de monopole, tout le monde en convient, n'existait pas dans le Rwanda ancien. Avec l'occupation européenne, le Roi a été obligé de choisir les auxiliaires indigènes uniquement parmi ceux qui avaient suivi l'école de Nyanza qui n'admettait que les Tutsi et le groupe scolaire d'Astrida qui avait une section des candidats chefs réservée uniquement aux Tutsi destinés à cette fonctions.

Gitera explique cette situation par deux facteurs : l'absence des Hutu à la cour et le complexe d'infériorité de ces derniers. Pour le chef Mbanda, « la cause principale ne vient pas du Roi qui nomme, elle ne vient pas non plus de la coutume, mais elle réside dans l'obligation qu'a le Roi de choisir dans un groupe préparé à cet effet par l'instruction et cette instruction avait été, par les soins de l'administration, dispensée aux seuls Batutsi»<sup>360</sup>. Gitera accepte en partie cette analyse. Mais il persiste en disant que le Roi aurait dû rectifier cette situation injuste : «je ne peux me taire

---

<sup>360</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958, p.6.

lorsque je vois que l'on dirige inadéquatement mon service»<sup>361</sup>. Le Roi ne pouvait rien changer, lui rétorqua Bwanakweri, son pouvoir de nomination est récent, il date de 1943 : avant il ne faisait qu'accepter la nomination faite par le Gouverneur. L'europpéen ne pouvait pas changer tout d'un coup le système qu'il a trouvé en place, d'où l'option de privilégier les Batutsi : les réformes brusques auraient pu déstabiliser le pays.

Une cause de l'absence des Hutu dans l'administration relevée par le chef Gashugi est le refus du commandement; certains leaders hutu ont refusé des postes qu'on leur proposait (et de citer l'exemple de Kayibanda, Petero Muzungu, Angelo).

Des remèdes pour mettre fin au monopole des Tutsi dans l'administration et supprimer les abus ont été proposés : la création d'un comité électoral dans la sous chefferie qui élit le sous chefs et procéder de la même manière au niveau de la chefferie. Les candidats élus seraient proposés au Roi pour leur agréation (Mulindahabi). Les élections à ces niveaux provoqueraient des changements trop fréquents des dirigeants et compromettrait la stabilité dans le commandement et diminueraient le pouvoir du Roi ; il faut installer plutôt un contrôle des autorités indigènes, dit Bwanakweri, pour prévenir les abus, ceci à travers les conseils de chefferie et de sous chefferie. Gitera proposa des solutions générales qui furent acceptées par plus de la moitié des membres du comité (7 membres): informer tout le monde pour motiver des candidats hutu éventuels aux postes de commandement, supprimer akazi, étudier plus soigneusement les solutions les mieux adaptées en vue d'une démocratisation.

Quant au monopole tutsi dans le domaine judiciaire, il est dû aux mêmes causes que celles incriminées dans le domaine administratif (Kayihura). On ne peut pas encore incriminer l'école, dit Mulindahabi : il y a eu favoritisme envers ceux qui savaient faire la cour. Ce sont des cas exceptionnels à ne pas généraliser, dit Mungalurire, qui insiste encore une fois sur le fait qu'il n'existe aucune règle qui empêche les Bahutu d'être juges. Un pétitionnaire dit aussi que lors des examens pour les candidats-juges, les chefs tutsi ne communiquaient pas la date aux Hutu ou ils les avisaient trop tard. Un autre motif est donné par le chef Gashugi : « les Batutsi, même non instruits semblent

---

<sup>361</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958, p.6.



être plus experts dans l'art de juger que les frères Bahutu non instruits » ; les Bahutu qui ont des procès font toujours appel aux Batutsi. Les membres du CSP ont fait remarquer que le gouvernement s'est opposé au licenciement de vieux juges. L'ordonnance no 348/AIMO qui régit les juridictions indigènes a prévu que leur contrôle soit confié au Résident du Rwanda. Une situation dont les pétitionnaires ne tenaient pas compte.

Quelqu'un a proposé, comme solution de mettre fin à ce monopole, que les conseils de chefferie proposent au Roi une liste de candidats pour les tribunaux de chefferie. Le chef Kayihura donna d'autres suggestions qui ont été approuvées par la majorité des membres du comité: privilégier les capacités, faire passer les examens, aviser par la publication élargie dans les journaux pour faire connaître la date des examens, séparer les pouvoirs exécutif et judiciaire pour avoir un service judiciaire indépendant. Il précisa que la question était difficile à traiter dans la mesure où les responsabilités sont exercées à la fois par les autorités indigènes et par les tuteurs (Kayihura). La proposition de faire élire les juges par les conseils fut rejetée : seulement 4 membres ont voté pour.

#### • **La gestion des fonds publics**

Les fonds dont il s'agit des fonds sont ceux gérés par le Roi (CDP) et les caisses de chefferies (CAC). Les pétitionnaires disaient qu'on ne savait pas à quoi servaient ces caisses, sinon au Tutsi qui avait les mains sur ces fonds (Niyonzima). On lui répondit qu'aucune dépense de ces caisses ne pouvait être effectuée sans approbation du Résident (prévisions et dépenses). L'administrateur de territoire approuvait les dépenses de la CAC; aucun chef indigène, à l'exception du chef Ncogoza, ne gérait la CAC. Le décret de 1952 donnait en principe au Roi et aux chefs assistés par les conseils du pays ou de chefferies le pouvoir de les gérer, le Roi la CDP et les chefs les CAC. Dans la pratique, ils ne faisaient que les prévisions. Pourquoi les chefs ne géraient pas concrètement ces caisses ? C'était une appréhension de la part de l'autorité tutélaire que les chefs étaient incapables, en outre il n'y avait pas partout des centres administratifs, pas de bâtiments ni de coffres pour garder cet argent (Kayihura). Mulindahabi a critiqué les modalités de gestion de la caisse de chefferie : les membres sont mis devant le fait accompli et sont astreints à signer ce qui a été préparé par le chef et approuvé par

l'administrateur (par exemple le budget). Il trouvait aussi que la gestion de la CDP était catastrophique, les bourses n'étaient accordées qu'aux seuls Batutsi.

Pour Gitera, les Européens avaient la gestion indirecte des caisses et les Batutsi la gestion directe : les Tutsi touchaient les salaires, ils étaient par conséquent les seuls bénéficiaires de ces fonds. Il poursuivit en disant que si les chefs n'ont pas réclamé pour avoir la gestion des CAC, on peut leur reprocher de signer ce qui leur est imposé ; en se comportant ainsi les chefs ont trahi le pays, ils n'ont pas réclamé leurs prérogatives même jusqu'aux instances internationales ; accuser l'euro péen, c'est manquer du courage ; le tort se trouve du côté des chefs : l'euro péen leur a donné une loi, ils n'ont pas voulu la mettre en application (Niyonzima)<sup>362</sup>. Le chef Mungarulire répondit que des propositions dans ce sens ont été faites par le CSP en 1955 et par les chefs dans la réunion de cadres en 1956 sans suite.

Finalement, le débat sur ce point resta sur une impasse : les pétitionnaires mettant la responsabilité sur les chefs et le Roi, les membres du CSP disant qu'ils ne sont pas les vrais gestionnaires. Gitera réagit en disant: « les Bahutu se foutent de cette caisse, ils n'y retirent aucun profit, ils n'y voient aucune utilité »<sup>363</sup>. Les propositions mises en vote n'ont pas pu réunir une majorité des membres : à savoir appliquer intégralement le décret et fusionner toutes les caisses de chefferie en une seule caisse (Kayihura, Mungarulire), créer une commission composée de hutu, de tutsi et de twa, qui examinerait la gestion et la distribution des fonds des CAC (Gitera).

### • La question de l'enseignement

La question de l'enseignement fut examinée dans la séance du 9 avril 1958 par le comité. La question soulevée par les pétitionnaires se résume à l'affirmation du monopole tutsi dans l'enseignement primaire, secondaire (général et spécialisé) et supérieur aux dépens du Hutu. Il a fallu d'abord déterminer les proportions des Bahutu et des Batutsi dans les écoles. Gitera et Niyonzima disaient que la ségrégation commençait dans le secondaire (« en première année, tous les éléments s'y

---

<sup>362</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958, p.14.

<sup>363</sup> Ibidem, p.19.

retrouvent») <sup>364</sup>. Les autres membres du comité ont tenu à avoir des données quantitatives fiables (Bwanakweri, Kagiraneza) et dès le primaire. Les membres du comité se sont rendus à Astrida, au Groupe scolaire, pour avoir des statistiques ; ils sont passés aussi à Save (à l'école des monitrices tenues par les Soeurs Blanches). La directrice de cette dernière n'a pas fourni ces données parce que, dit-elle, « leurs fiches ne font pas mention de race » même réponse au Groupe scolaire. Une lettre fut adressée à tous les établissements scolaires du pays pour demander des renseignements sur les proportions « raciales ».

La question fut reprise dans la séance du 4 au 7 juin. Après le dépouillement des réponses données par les directeurs des établissements, il est ressorti que dans 29 établissements qui ont répondu sur 114 établissements primaires (soit 25% du total) 67,81% d'élèves étaient Hutu, 31,70% Batutsi et 0,01% de Batwa. Le chef Bwanakweri a fait remarquer, sans donner ses sources, que ces données n'étaient pas exactes : même dans les écoles primaires, dit-il, les Batutsi, sont plus nombreux que les Bahutu ; tout le monde se rallia à son avis (p.25). Dans les écoles secondaires, sur 29 établissements qui ont répondu sur un total de 47 établissements secondaires, soit 47% du total, 39,20% des élèves étaient Bahutu, 60,80% Batutsi et il n'y avait pas de Batwa <sup>365</sup>.

Certains directeurs d'écoles ont exprimé la gêne et même l'incapacité dans lesquelles ils se trouvaient de répondre convenablement aux questions posées par les membres du comité de donner le nombre de Hutu, Tutsi et Twa dans leurs écoles. La direction du Groupe scolaire se dit incapable de se prononcer sur cette question: « La plupart se déclarent « batutsi » pour la simple raison d'être fiers de ce qualificatif. La Direction du Groupe scolaire décline toute responsabilité en ce qui concerne la véracité des déclarations des élèves quant à leur origine. Pour nous un élève est un élève, qu'il soit munyarwanda ou murundi, mututsi ou muhutu. Nous ne faisons aucune exception en ce qui concerne soit la discipline, soit les études, soit la conduite. Il n'y a pas de prérogatives de caste. Les examens d'entrée au Groupe scolaire se sont sans aucune distinction de famille et c'est uniquement le gouvernement qui s'en occupe. La Direction du Groupe scolaire n'intervient en rien en cette matière. On constate que dans

<sup>364</sup> Ibidem, p.24.

<sup>365</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958, p.32.

la section administrative ne figure aucun muhutu. Pourtant chaque élève terminant le cycle inférieur de l'école secondaire se choisit librement la section qu'il désire suivre. La conclusion qui s'impose c'est que « la section administrative n'intéresse pas tellement les Bahutu pour le moment »<sup>366</sup>. Cette explication a été refusée sans motif précis par les pétitionnaires.

Les réponses provenant du vicariat apostolique de Kabgayi font également état du même embarras. Le Père responsable des écoles dit : « Je ne comprends pas en quoi ces renseignements dont vous dites avoir besoin serviraient à résoudre le problème que vous étudiez. En outre pour certaines catégories il me serait impossible de vous donner les renseignements demandés (...). Lors des admissions dans les séminaires et noviciats, on ne demande à personne sa race. L'Eglise tient à ignorer les races de son clergé, et une fois au séminaire et au noviciat Dieu choisit qui il veut. Personne n'a jamais été renvoyé parce que de telle race ». A propos des laïcs qui vont à l'étranger faire des études au frais du vicariat on ne tient pas ce type de statistique: « Je connais bien leurs noms, mais pas leurs races respectives. Pour les envoyer faire des études à l'étranger, le vicariat ne leur a jamais demandé quelle était leur race, et ne tient pas à connaître de quelle race ils sont. Ils sont tous des Banyarwanda »<sup>367</sup>. La même chose dans les écoles primaires : « nous acceptons qui se présente à condition qu'il remplisse les conditions imposées par le gouvernement quant à l'âge et qu'il suive régulièrement les cours ». Dans les écoles secondaires, il y a des examens corrigés par des inspecteurs et des modalités d'admission<sup>368</sup>.

Un Directeur d'écoles de la mission de Mushishiro envoya ce témoignage au comité ad hoc : « Je dois vous avouer que cette enquête nous est absolument impossible n'ayant jamais fait attention à la classe sociale de nos enfants. Tous sont pour nous des Banyarwanda sans aucune distinction de classe. Par principe nous ne voulons toucher cette question dans nos classes afin que tout le monde indistinctement se sente à l'aise chez nous et pour que la qualité morale et intellectuelle soit les deux normes dont uniquement nous tiendront compte soit pour le passage dans les classes supérieures, soit pour l'admission aux études

---

<sup>366</sup> Idem.

<sup>367</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958, p. 33.

<sup>368</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958, p. 32.

secondaires »<sup>369</sup>.

Dans le débat sur les causes de ce monopole des Batutsi, les pétitionnaires ont insisté sur le corollaire du monopole tutsi dans les domaines social, politique et économique : le mututsi, par sa position sociale, obtient plus aisément une place pour son enfant ; les enfants des Tutsi remplissent toutes les conditions, surtout pour le secondaire, parce que leurs parents sont riches et peuvent les frais scolaires exigés (Ndahayo, Mulindahabi).

Le président (le Roi) posa une question pertinente aux pétitionnaires de savoir si c'est l'élément « richesse et non race » qui est la cause du monopole. C'est l'abbé Kagiraneza qui, en recourant à l'histoire de la politique coloniale, a donné une explication qui a convaincu la majorité des membres.

Le déséquilibre ethnique, dit-il, provient de plusieurs facteurs<sup>370</sup>. Depuis 1917, l'organisation indigène fut basée sur le dernier paragraphe de l'article 4 de l'ordonnance-loi du 6 avril 1917 qui stipulait : « les sultans exercent, sous la direction du Résident, leurs attributions politiques et judiciaires, la mesure et la manière fixée par la coutume indigène et les instructions du Commissaire royal ». Cette option fut renforcée par l'ordonnance loi no 347/ AIMO du 4 octobre 1943 et par le décret du 14 juillet 1952, qui reconnaissent l'existence de l'autorité indigène établie ; autorité indigène tenue par les Batutsi, d'où les bénéfices qu'ils ont reçus du colonisateur.

Les écoles qui formaient les dirigeants indigènes étaient des écoles de l'Etat : celles de Nyanza, Ruhengeri, Cyangugu, d'abord ; plus tard celle d'Astrida. Ces écoles étaient ouvertes aux enfants de chefs et aux Batutsi qui pouvaient avoir « ingishywa » et des « banyagihe »<sup>371</sup>. De ce fait l'aspiration des Batutsi à l'instruction est allée grandissant, alors que les Bahutu n'étaient pas encore sensibilisés aux avantages de l'instruction. Pour l'abbé les causes du monopole tutsi dans l'enseignement sont : d'abord le système politique et administratif d'antan, qui était nécessaire et adapté à son temps mais qui ne l'est plus, ensuite l'élément psychologique découlant de ce système : l'aspiration attisée par les avantages escomptés contribua à pousser le mututsi à se

<sup>369</sup> Ibidem, p.32.

<sup>370</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958, p.27.

<sup>371</sup> Idem.

rendre compte plut tôt des avantages de l'école<sup>372</sup>.

La ségrégation pratiquée dans la section administrative du groupe scolaire d'Astrida dans laquelle on n'admettait pas les Bahutu a retenu l'attention des membres du comité à cause du texte des pétitionnaires. Durant la visite des membres du comité au Groupe scolaire, le directeur de l'école a dit que désormais on admettait tout le monde dans la section administrative. Ceux qui connaissaient l'histoire de cet établissement ont précisé que cette section n'était pas fermée uniquement aux enfants hutu, mais aussi aux enfants des Tutsi ordinaires: seuls les enfants des chefs hutu ou tutsi y entraient. Au moment des débats, cette section n'existait plus; elle avait été remplacée par une nouvelle section administrative qui n'avait pas la même structure que la première. La nouvelle section préparait n'importe qui à toutes les fonctions administratives et non pas seulement à la direction d'une chefferie (Mungalurire). Les pétitionnaires mettaient en doute cette ouverture et les informations données par le directeur du Groupe scolaire étaient, parce que les candidats tutsi dans la nouvelle section étaient majoritaires, une preuve pour eux que le favoritisme existait toujours dans cette section.

Plusieurs solutions furent proposées comme remèdes au déséquilibre constaté en défaveur des Hutu dans les écoles : une campagne très poussée parmi les enfants hutu en âge de scolarité pour le primaire, accorder des bourses d'études aux enfants pauvres dès le cycle post-primaire et le supérieur par une commission paritaire (hutu-tutsi) (Bicamumpaka, Mulindahabi), créer un fonds constitué par des initiatives privées (Kagiraneza), supprimer le favoritisme existant dans la section administrative d'Astrida, attirer l'attention du corps enseignant pour que les enfants n'abandonnent pas l'école primaire sans avoir terminé le cycle complet, trouver des locaux en nombre suffisant avant de rendre l'enseignement obligatoire. Aucune proposition n'a pu rallier la majorité des membres, sauf le principe de l'admission sans discrimination dans les écoles.

D'autres questions d'actualité furent abordées sans mobiliser autant de temps que les thèmes précédents. C'est le cas de la représentativité du CSP contestée par les pétitionnaires à cause du déséquilibre ethnique. Selon Gitera le CSP était formé suivant le décret de 1952 mais pas d'après la réalité :

---

<sup>372</sup> Ibidem, p.28.

il représentait seulement les Batutsi. Il fallait une meilleure et équitable justice représentation, d'où son combat pour un représentant des Hutu auprès du Roi. Les membres du CSP étaient convaincus qu'ils représentaient les Rwandais même en tant que Tutsi (Kagiraneza, Mungarulire) et ils défendaient les intérêts de tous les Rwandais. Les membres du CSP firent remarquer que beaucoup de propositions et de textes du CSP sur la réorganisation institutionnelle étaient restés sans suite de la part du pouvoir tutélaire ; pourtant, la situation exigeait une refonte totale de la politique actuelle pour évoluer vers un régime de monarchie constitutionnelle (Kagiraneza, Mungarulire, Bwanakweri). Le comité ad hoc préféra laisser ce point à la commission du CSP qui l'étudierait dans tous ses aspects<sup>373</sup>.

Les membres du comité ad hoc ont parlé aussi brièvement des abus commis par les chefs et les sous chefs. Des lettres avaient été adressées au Roi et lues durant la séance faisant état des abus dont souffraient les Bahutu, par exemple des cadeaux donnés aux sous chefs pour inscrire un décès ou une naissance, les cultivateurs qui travaillent pour les autorités indigènes sans être indemnisés, payer l'impôt de vache avant la date, les punitions encourues dans la lutte antiérosive... Les membres du CSP ont répliqué en mettant en exergue les effets négatifs de la corvée (Akazi) auxquels ils ont voulu s'attaquer en proposant sa suppression (Kagiraneza). Ils furent étonnés d'attendre Gitera préconiser le maintien d'Akazi pendant un certain temps : « Nous sommes un peuple non habitué au travail et pour cela il faut un minimum d'exigibilité en travail et un minimum de liberté. Il faut donc à mon avis laisser encore obligatoire certaines corvées »<sup>374</sup>. Le chef Mungarulire se dit scandalisé par cette position de Gitera parce que Akazi était la source réelle du mécontentement de la population et des conflits entre les autorités et les administrés ; beaucoup de personnes croient que Akazi provient « des autorités coutumières batutsi », le sous chef Bicomumpaka semble le confirmer en disant que « les Batutsi sont entre les Bahutu et les Européen », alors c'est une contrainte imposée par l'autorité tutélaire<sup>375</sup>.

Le Roi résuma ces débats sur ce point en affirmant aussi que les abus provenaient principalement de l'Akazi et de la question

---

<sup>373</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958, p.58.

<sup>374</sup> Comité d'étude du problème social muhutu-mututsi, Rapport, Nyanza, mars- avril 1958, p.61.

<sup>375</sup> Idem.

foncière non résolue<sup>376</sup>. L'autorité coutumière seule n'est pas à même de donner la réponse à toutes les questions soulevées. Le malentendu, dit-il, touche divers secteurs de la vie du pays gérés aussi par l'autorité tutélaire et les missions chrétiennes ; il faudrait inviter tous ces acteurs à ces débats. Le Roi avait pris l'initiative d'organiser ces débats sur la question hutu-tutsi, boycottés par le gouvernement colonial. Il n'était pas certain que ce dernier allait prendre la relève et organiser des consultations plus larges.

Il faut signaler qu'en marge des débats au CSP, le Roi a reçu, pendant les mois de mai à juin 1958, des lettres de manifestation de fidélité à l'égard de sa personne de la part des Bahutu de différentes régions (Mulamba, Buliza, Save, Astrida, Buganza Nord, Mugina, Mpara, Mwulire, Kabare, Ngoma, Ruhashya, Mbazi, Shyogwe). Il est vraisemblable que les signataires l'aient fait sur l'instigation ou la pression des chefs et de sous chefs (Gitera avait procédé de la même manière). Ils voulaient réagir contre les articles publiés par Kinyamateka (mai 1958) qui attaquaient le Roi et les symboles de la monarchie. Le contenu de ces lettres signées peut être résumé comme suit :

- les signataires veulent se distancer des thèses de Gitera selon lesquels les Hutu ont été opprimés par les Tutsi ;
- ils insistent sur le fait que Gitera n'a pas été délégué par la population hutu, ses déclarations sont gratuites, imaginaires et n'expriment que des idées de quelques individus ;
- il n'y a pas de conflit entre les Hutu et les Tutsi : il a toujours existé une paix et une coexistence pacifique entre les Banyarwanda, Gitera ne veut que diviser les frères d'un même père (les enfants de Gihanga) ;
- Gitera est un malhonnête, car il ne paie pas ses dettes ni les ouvriers qui ont travaillé pour lui ;
- les Bahutu ne souhaitent pas accéder au pouvoir en s'entretuant avec ceux qui commandaient ;
- les signataires remercient le Roi pour tout ce qu'il a fait pour le pays: la suppression de l'ubuhake, de la chicotte, des champs collectifs (shiku), des réquisitions de vaches laitières, etc.,
- le Roi a toujours réglé de façon équitable les conflits et les différends qui lui ont été adressés : le Roi est le fondement du pays,

---

<sup>376</sup> Idem.



- Il y a des abus mais ce ne sont pas les seuls Batutsi qui en sont responsables : tout le monde y a sa part ;
- La collaboration entre les autorités et les subordonnés est la seule solution pour un meilleur avenir...

Les débats sur la question hutu-tutsi au CSP se sont déroulés dans un climat de liberté totale et de débat contradictoire qui n'a rien à envier aux débats politiques dans les systèmes politiques développés. Comme on peut s'en rendre compte la question ethnique n'est pas théorique, on ne peut pas en parler sans aborder des problèmes de politiques sectorielles (enseignement, administration, gestion financière, exercice du pouvoir, etc.). Les débats montrent deux approches et sensibilités différentes. D'un côté, les pétitionnaires qui étaient préoccupés par des solutions immédiates aux problèmes quotidiens qu'ils vivaient, tandis que de l'autre côté les membres du CSP visaient tout le système colonial qui les avaient placés devant des problèmes multiples et qu'il fallait changer radicalement. Les deux approches n'étaient pas irréconciliables ; il y avait des points consensuels, nous avons relevé quelques uns, à partir desquels un dialogue aurait pu être construit. Et puis la radicalisation des consciences identitaires était encore très limitée à quelques cercles d'individus.

La responsabilité revenait au gouvernement tutélaire de prolonger ce débat, de donner des solutions aux problèmes identifiés et de prévenir éventuellement les dérapages. On peut se demander pourquoi il ne l'a pas fait et a préféré, d'une part, de rester à l'écart de ce débat alors qu'il disait publiquement que la question ethnique était fondamentale et, d'autre part, pourquoi il a favorisé les forces politiques qui étaient les moins intéressées au dialogue et à la recherche du consensus.

#### **d. La réaction de la Tutelle**

Les autorités tutélaires locales, à commencer par le Vice Gouverneur Général, ont assisté au pourrissement de la situation sociale sans prendre des mesures appropriées à temps. R.Bourgeois a mis en garde le Ministère contre des dérapages possibles : « En laissant pourrir une situation politique malsaine et indécise, on permettra son développement vers des résultats qui, eu égard à l'importance numérique des Bahutu, peuvent être catastrophiques et absolument incontrôlables »<sup>377</sup>.

<sup>377</sup> Bourgeois R. à Mr Halleux, 29 septembre 1957.

Le directeur des affaires politiques au Gouvernement Général, en accord avec les Résidents du Ruanda-Urundi, a mené des consultations sur l'organisation et l'avenir politique de ces territoires. L'avant projet élaboré, qui a servi de base aux discussions entre les deux Résidences et Usumbura, portait principalement sur des réformes immédiates qui répondaient à certaines revendications. Les points majeurs du projet, après les amendements, sont<sup>378</sup>: l'avis obligatoire des conseils exigé préalablement à la nomination et à la destitution des autorités indigènes ; les membres du conseil de sous-chefferie seront directement élus au suffrage universel par tous les hommes adultes de la circonscription ; la composition du conseil de chefferie est modifiée dans un sens plus démocratique parce que le nombre des membres élus est porté au double de celui des membres de droit ; le conseil de territoire est supprimé ; la composition du CSP est l'objet d'une refonte : les catégories de membres choisis ou cooptés sont supprimées, le conseil sera composé par des délégations venant de l'ensemble des conseils de chefferie (un chef, un sous-chef et deux notables) ; la composition de la députation permanente est modifiée : elle comprendra trois chefs et trois notables, un seul membre de chaque catégorie étant nommé par le Roi ; les attributions des conseils sont précisées, notamment en matière foncière et de nomination du personnel.

L'avant projet comprenait également des réformes à caractère technique : comme le statut des cadres indigènes, la gestion de la caisse de chefferie et du fonds du Roi, les compétences des conseils, etc.

Le projet de réforme fut transmis à Léopoldville en novembre 1957 avec une demande expresse de la part de Usumbura de l'examiner sans tarder parce que la situation était urgente : « au moment où la masse paysanne et où le manifeste des Bahutu vient de formuler nettement ses désirs » ; il faut faire évoluer le territoire vers un régime démocratique qui vise « l'émancipation de l'individu vis-à-vis des servitudes féodales ». « La masse des agriculteurs, qui a placé en nous sa confiance, ne doit pas voir son attente indéfiniment prolongée ; si c'était le cas il y aurait danger à la voir se détourner de nous, voir écouter les conseils des mauvais bergers »<sup>379</sup>.

---

<sup>378</sup> Guillaume H., Note synthétique, 4 juin 1957.

<sup>379</sup> Leroy P., Lettre au Gouverneur Général, 25 novembre 1957.

Le service technique du Ministère des colonies fut également sollicité. Pour la 1<sup>ère</sup> direction de la 2<sup>ème</sup> direction générale, le projet dans son ensemble tenait compte de l'évolution des idées et remodelait assez profondément les institutions politiques. La réforme des conseils était jugée particulièrement prudente, mais satisfaisante pour répondre provisoirement aux aspirations exprimées par une partie de l'opinion publique indigène soutenue par quelques Européens.

Elle recommandait néanmoins une prise de position nette sur les intentions du gouvernement pour faciliter la tâche de l'autorité administrante et lui acquérir la sympathie de ses habitants. La précision des devoirs et des pouvoirs de l'autorité titulaire diminuera la tension qui se manifeste entre les deux administrations parallèles. Il faut une loi cadre qui tout en faisant une plus large confiance aux institutions et autorités indigènes maintiendrait fermement les prérogatives de l'autorité administrante dont le rôle devient plus délicat<sup>380</sup>.

L'objectif de ces réformes était de ne pas se contenter de réformes mineures, mais de repenser tout le système de représentation et les rapports entre les administrations parallèles. Certes, il fallait démocratiser davantage le cadre des autorités indigènes en assurant aux masses une large représentation. Mais, la Tutelle était encore indispensable<sup>381</sup>. La note reste floue sur la coexistence qu'elle semble préconiser, entre la Tutelle et les institutions démocratiques.

Le document final fut approuvé dans une réunion du 28 janvier 1958 et envoyé au Ministre des colonies par le Gouverneur Général. Il envisage deux scénarios possibles : l'indépendance ou l'autonomie. La ligne de conduite retenue est le transfert « progressif » des attributions de l'administration coloniale : en fournissant aux élites locales un accompagnement technique surtout dans les domaines dans lesquels elles ne disposent pas d'expertise. L'intégration progressive des indigènes dans l'administration publique coloniale devait se faire de façon parallèle avec l'accroissement des pouvoirs du gouvernement local, dans lequel l'administration subalterne indigène dépendra toujours de l'administration coloniale qui le contrôle et le supervise.

---

<sup>380</sup> Paulus J.M., Note pour le Ministre, 21 janvier 1958.

<sup>381</sup> Note de la 1<sup>ère</sup> Direction de la 2<sup>e</sup> Direction Générale, 21 janvier 1958.

La raison évoquée de ce choix est toujours la même : au Ruanda-Urundi, la maturité et la moralité politique ne sont pas suffisantes pour une administration et un gouvernement autonome, juste, efficace au point de vue technique et économique. Dans ce contexte une africanisation progressive de l'administration générale est la seule solution. Le CSP se limiterait aux affaires indigènes, tandis que la Résidence, aidée par un conseil mixte (indigènes, Tutelle) qui s'occuperait des questions techniques<sup>382</sup>.

Le Gouverneur Général Pétillon a accepté la réforme institutionnelle proposée à une double condition ; d'abord ne pas perdre de vue la promotion des Bahutu: « L'intégration des indigènes dans l'administration générale ne peut absolument se faire au seul bénéfice des Batutsi. Les Bahutu devront en avoir leur part, aussi large que possible. La politique est dépassée qui consistait à s'appuyer sur la seule classe actuellement dominante les Batutsi. Nous devons favoriser et appuyer les efforts des Bahutu vers leur émancipation politique et sociale. Dans cette oeuvre juste et nécessaire nous trouverons d'ailleurs l'appui, à la fois, des instances internationales, de hautes autorités ecclésiastiques et d'éléments actifs de la population européenne. Il conviendra cependant d'agir avec mesure et d'éviter, au début, des prises de positions excessives ou spectaculaires »<sup>383</sup>.

Le Gouverneur Général précisa à propos du mouvement hutu : « je ne voudrais pas terminer cette lettre sans souligner la nécessité tout en appuyant complètement le mouvement d'émancipation des Bahutu, de le guider voire parfois le contenir pour éviter qu'il ne provoque de trop brutales secousses sociales et politiques ou de se perdre par manque de mesure. Le danger, notamment, est sérieux que la réaction contre les nombreuses prestations coutumières exigées, à plus ou moins bon droit par les Batutsi, ne s'étende à toute espèce de travail imposé ou dirigé par l'administration dans l'intérêt direct du pays et particulièrement des agriculteurs. Il n'est pas moindre qu'un relâchement excessif de la discipline sociale et politique dégénère en désordre »<sup>384</sup>.

La consigne est donc claire: l'administration tutélaire locale devait appuyer les revendications et encadrer les organisations des élites hutu. Effectivement, c'est ce qui sera fait. La deuxième condition

<sup>382</sup> 1e Direction de la 2e Direction Générale; un document non daté préparé par J.M. Paulus et J. Vanhove.

<sup>383</sup> Gouverneur Général, Lettre au Vice Gouverneur Général, 7 mai 1958.

<sup>384</sup> Idem.

posée par Pétillon est de ne pas favoriser la création des « Etats indigènes minuscules, économiquement inviablés, crevant de faim dans l'isolement d'un nationalisme stérile ». A défaut d'un Etat unitaire composé de Rwanda et du Burundi, il ne faudrait pas que la déconcentration aboutisse à un particularisme étroit. Un souhait qui malheureusement ne sera pas réalisé.

A la veille des changements de 1959, il régnait par conséquent un consensus sur la nécessité des réformes profondes pour s'adapter aux changements sociaux, politiques et économiques qui s'étaient produits. Il n'est pas vrai que les cadres indigènes y étaient opposés comme certains l'ont affirmé en prédisant que l'opposition aux réformes viendrait d'eux mais que « la masse évoluée, évoluant et rurale, les Bahutu, les Batutsi les plus intelligents qui sentent le vent de « la déféodalisation du régime » allaient les appuyer. Une simple comparaison entre les recommandations sorties des réunions des cadres coutumiers et les projets de la Tutelle permet de se rendre mieux compte points convergents ou de divergents.

L'issue de ces projets dépendait en premier lieu du niveau de détermination de l'autorité tutélaire. Avait-elle la volonté de les faire aboutir dans un « dialogue sincère avec les représentants valables de l'opinion des Rwandais » comme l'avait proposé la 1<sup>re</sup> Direction? En favorisant l'ethnisation du débat politique, elle a court-circuité tous ses bons projets et opté pour une voie facile qui, certes, sauvegardait ses intérêts, mais portait préjudice à ceux de la majorité des Rwandais.

Lors de la 10<sup>e</sup> session du CSP (en juin 1958), le directeur provincial des affaires indigènes déclara, au nom du Vice Gouverneur, « qu'il n'y avait rien d'angoissant ni dans l'état actuel de notre politique, ni dans la coexistence des Bahutu et des Batutsi ». A propos des réclamations des leaders hutu il dit: « il s'agit là d'un problème de pauvres gens mais qui en soi n'en est même pas un, du moins quant à l'aspect dramatique dont on veut le revêtir »<sup>385</sup>. On peut dire qu'à cette date la Tutelle n'avait pas encore changé son alliance avec l'aristocratie tutsi.

Le changement d'alliances intervint le 3 décembre 1958. En effet, c'est à cette date que le Vice Gouverneur, J.P.Harroy, dénonça

---

<sup>385</sup> Déclaration devant les membres du CSP, in Les Rapports du CSP, Nyanza, 1957, p. 8. A cette séance, l'Eglise catholique était représentée par le Père Verleye.

officiellement la structure politique, sociale et administrative que la Belgique avait soutenue jusque-là. Il dit dans son discours au conseil général: «La question Tutsi-Hutu constitue un problème indéniable en ce pays d'inégalité des conditions (...). Il est un fait que le groupe social des Tutsi détient un pourcentage très élevé des postes officiels dont les titulaires peuvent se rendre coupables d'abus, et que d'autre part, le groupe des Hutu forme l'immense majorité des masses pauvres où se situent les victimes de ces abus»<sup>386</sup>. J.P. Harroy a avoué dans ses mémoires que ce fut une décision difficile et mûrie car «c'était la Belgique qui rejetait solennellement toutes les conclusions de Mutara de juin 1958»<sup>387</sup>.

Mais le Vice Gouverneur Général ne mentionna pas le mot «ethnie» ou «race» dans son discours : il parla de « groupe social Tutsi ou Hutu». Il savait parfaitement que le problème n'était pas fondamentalement ethnique et qu'on ne pouvait donc pas généraliser en disant que tous les Tutsi étaient des riches dirigeants coupables d'abus. Il savait que la grande masse des Tutsi était pauvre<sup>388</sup>. Il n'ignorait pas non plus que tous les Hutu n'étaient pas de pauvres paysans à commencer par cette élite hutu qui constituait « un groupe marginal parmi les Hutu : fonctionnaires, artisans prospères, enseignants en majorité mariés à des femmes tutsi »<sup>389</sup>. Il existait aussi une grande communauté hutu au nord du pays composée de riches propriétaires terriens dits « Abakonde »

Le Vice Gouverneur Général disculpait ainsi la Belgique par rapport à son action coloniale, puisqu'il attribuait les abus et les erreurs commis à l'organisation politique et administrative traditionnelle. La Tutelle renonçait par la même occasion à son rôle d'arbitrage pour engager un processus de décolonisation négocié par toutes les forces politiques en compétition.

Les milieux belges concernés par la question coloniale étaient

<sup>386</sup> Nkundabagenzi F., 1962, *op.cit.*, p.44.

<sup>387</sup> Harroy J.P., *Rwanda. De la féodalité à la démocratie 1955-1962*, Bruxelles, Hayez, 1984, p.248.

<sup>388</sup> A ce propos J.P. Harroy dit dans ses mémoires : « On oublie que dans le conflit Hutu, il y avait cette disproportion : environ deux millions de Hutu contre une dizaine de milliers de cadres Tutsi, leurs véritables dominants et oppresseurs, ce qui laissait ou aurait pu laisser (sur la touche) un groupe de plus de 250.000 petits Tutsi, dépourvus de privilèges exorbitants à défendre, et souvent pauvres sinon très pauvres » (J.P. Harroy, *op.cit.*, p.248).

<sup>389</sup> Ruzindana A., *L'Eglise catholique missionnaire et les débuts de la crise ethnique au Rwanda : 1900-1973*, Mémoire, Université d'Ottawa, 2003, p.151.

divisés. Les uns optaient pour les autorités traditionnelles, lesquelles, pensaient-ils, une fois maîtres du pays, allaient forcément s'appuyer sur la Belgique. Ceux qui épousaient les idées de l'élite hutu se recrutaient principalement dans le milieu syndical du Parti Social Chrétien belge. Ce sont ces forces qui ont convaincu la métropole de changer le fusil d'épaule. Sinon rien ne prédestinait l'alliance de l'administration belge locale avec cette petite bourgeoisie hutu proche de l'Eglise catholique. En effet, la hiérarchie administrative du Ruanda-Urundi était à couteaux tirés depuis 1954 avec l'Eglise sur la question de la sécularisation des écoles. En outre, le Vice Gouverneur Harroy était un anticlérical qu'on traitait souvent de franc-maçon. Il avoua que, même après avoir adopté la cause hutu, il n'était toujours pas accepté parce qu'il était un libéral anticlérical. En 1959, Grégoire Kayibanda a profité de sa première rencontre avec le roi Baudouin, à Bujumbura, pour demander au souverain de le remplacer par un Gouverneur catholique<sup>390</sup>.

Le changement de camp de l'administration belge s'inscrivait dans la stratégie de vouloir préserver ses intérêts. En effet, les leaders Hutu constituaient une autorité de rechange. Ils ne s'attaquaient pas à la colonisation, contrairement aux autorités traditionnelles. Ils ne dénonçaient pas l'exploitation coloniale qui pesait autant sur les masses Hutu que sur les masses Tutsi : les corvées, le fouet, le travail forcé, l'impôt, l'aliénation culturelle, l'exploitation économique, etc.

L'ethnisation du débat politique était un moyen commode d'atteindre cet objectif dans la mesure où elle esquivait les problèmes cruciaux du moment et fixait l'attention sur un bouc émissaire: le "colonialisme indigène", celui des Tutsi pris comme un groupe monolithique d'opresseurs de longue date des Hutu et d'étrangers. A ce propos le comité central du PARMEHUTU a publié un communiqué en 1960 disant : « Les populations du Ruanda-Urundi veulent leur indépendance ; (...) une indépendance qui lève les deux colonialismes que l'histoire a superposés sur les populations : le colonialisme des Tutsi et la tutelle européenne. Quand ils (les Tutsi) disent représenter le Ruanda, ce n'est que comme les Français représentaient leur colonie avant l'indépendance »<sup>391</sup>. A la commémoration du 10e anniversaire de l'indépendance du Rwanda, le 1er juillet 1972,

<sup>390</sup> Harroy J.P., op.cit., p.341.

<sup>391</sup> Appel pathétique du Ruanda, 8 mai 1960 : il fut signé par six dirigeants de ce parti, dont Grégoire Kayibanda.

le Président Kayibanda mettra encore une fois dans le même panier les deux « étrangers », le tutsi et le blanc, qui avaient sucé le sang de Hutu<sup>392</sup>.

### **e. La position de la hiérarchie catholique**

Il serait injuste d'affirmer en globalisant, comme certains l'ont fait, que « l'Eglise catholique » représentée par sa hiérarchie, a été dès le départ adepte de l'ethnisme. Elle était divisée sur ce problème. Seul un petit groupe de missionnaires, à la tête duquel se trouvait Mgr A. Perraudin, en a été l'initiateur et le propagateur. Mais ce petit groupe était tellement actif qu'il a pu rallier à sa vision les missionnaires réticents, l'administration coloniale locale, le colonel Logiest, le Vice Gouverneur et le Ministère des colonies qui hésitaient au début, et mobiliser les médias locaux et métropolitains. Il a réussi également à diviser le clergé indigène.

Mgr A. Bigirumwami, l'autre évêque catholique que comptait le pays fut, à l'instar du roi Rudahigwa, un adversaire de l'approche ethniste des réalités rwandaises. Pour lui, le fond du problème était « le fait que, vu l'évolution du Rwanda, beaucoup de personnes, Bahutu, Batutsi, sans doute aussi des Batwa, voudraient prendre une part active, effective, aux affaires politiques, sociales et économiques du pays (...). Il faut considérer les faits, et à partir de ceux-ci, émettre des solutions dénuées de passion (...). L'évolution très rapide que traverse notre pays ne doit et ne peut pas nous aveugler au point de méconnaître des réalités, telles que sont les différences sociales et économiques »<sup>393</sup>. Cette analyse sociale, plus dynamique et basée sur les faits, a été combattue par les tenants de l'analyse raciale. Ces derniers ont toujours considéré l'évêque de Nyundo comme un Tutsi parmi les autres Tutsi, incapable de neutralité dans l'analyse des réalités nationales du moment.

Par contre son confrère, Mgr A. Perraudin a toujours revendiqué la paternité de la « révolution hutu » de 1959. Le vicaire apostolique de Kabgayi publia, dans des moments délicats, sa fameuse lettre pastorale de carême du 11 février 1959, dans laquelle il affirmait à propos de la question ethnique: « Il y a réellement au Rwanda plusieurs races assez nettement caractérisées (...). Dans notre

<sup>392</sup> Présidence de la République, *Ingingo z'ingenzi mu mateka y'u Rwanda. Imyaka icumi y'isabukuru y'ubwigenge : 01-07-1962 – 01-07-1972*, Ibiro by'amakuru muli Prezidansi ya Repubulika, 1972, p.3.

<sup>393</sup> *Témoignage chrétien*, 5 septembre 1958.



Rwanda (...), les richesses d'une part et le pouvoir politique et même judiciaire d'autre part, sont en réalité en proportion considérable entre les mains des gens d'une même race<sup>394</sup>. C'est cette analyse qui s'imposa et qui inspira les choix et les pratiques politiques de la Tutelle à la veille de l'indépendance et des régimes politiques post-coloniaux<sup>395</sup>.

Les prises de position de Mgr A.Perraudin ont étonné plus d'un observateur à cause des rapports très étroits qu'il entretenait avec le roi et l'aristocratie avant 1959<sup>396</sup>. Ce qui explique en partie la virulence des attaques personnelles et de menaces (il a failli être lynché par la population à Gahini) dont il a été l'objet de la part de la cour et de l'Union Nationale Rwandaise (UNAR), mais aussi de la part des concurrents confessionnels, surtout les musulmans et les Anglicans.

Dans son discours de sacre épiscopal, le 23 mars 1956, Mgr A.Perraudin ne s'est pas présenté comme un «révolutionnaire» qu'il est devenu abusivement dans la suite par la propagande missionnaire. Il s'inscrit plutôt dans la ligne de conduite de ses prédécesseurs, celle de la coopération franche, loyale et même intime avec le pouvoir politique: «Quand le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel s'entendent, le monde est bien gouverné; au contraire, lorsqu'ils sont en désaccord, non seulement les petites affaires ne se développent point, mais les grandes périssent misérablement»<sup>397</sup>. Il se référait au pouvoir en place et non pas à celui qu'il allait contribuer à instaurer dès 1959.

Comment expliquer le changement radical de Mgr A.Perraudin? A quand remonte-t-il? Ce sont des questions auxquelles il est difficile de donner une réponse faute d'informations fiables ; ses mémoires n'ont apporté rien de nouveau. Il est cependant aisé de relever que son approche sociale n'est pas originale parce que les catégories raciales qu'il utilise remontent aux premiers missionnaires qui ont réparti les Rwandais en «races» ou «castes».

<sup>394</sup> Pour montrer l'importance que l'auteur accordait à cette lettre, l'ordre fut donné aux prêtres et aux enseignants du vicariat de la commenter dans les Eglises, les salles de catéchisme et les écoles. C'était la référence principale pour l'élaboration des leçons spéciales sur l'enseignement social de l'Eglise (Circulaires du 11 février 1959 et 15 avril 1959). Ce suivi soigné n'a pas été donné à d'autres écrits du magistère local ou universel.

<sup>395</sup> L'influence de Mgr Perraudin est perceptible dans la lettre collective des évêques du Ruanda-Urundi publiée à la veille de l'éclatement des violences de novembre 1959. Les évêques y analysent la situation de la même manière que lui: «la situation de fait du Ruanda-Urundi consacrant une sorte de monopole du pouvoir entre les mains d'un groupe ne répondait plus aux normes d'une organisation saine de la société» (lettre des Vicaires apostoliques du Ruanda-Urundi, 25 août 1959).

<sup>396</sup> D'après Kayihura M., le roi Rudahigwa qui ne voulait pas d'un évêque belge, aurait soutenu la candidature du Père Perraudin de nationalité suisse

<sup>397</sup> Théologie et Pastorale, no 2, 1957, p.122.

L'approche ethniste par les missionnaires a été présentée avec fierté comme une option pour la justice sociale dans la mesure où elle visait la promotion et la défense de la "majorité opprimée"<sup>398</sup> et qu'elle luttait pour «les droits égaux pour tous les Rwandais, quelle que fût leur origine sociale, ethnique»<sup>399</sup>. Certains l'ont même comparée à l'option pour les pauvres développée par les théologiens latino-américains et asiatiques dans les années 1980. Mais la réalité est qu'elle simplifiait grossièrement les graves problèmes politiques et socio-économiques du moment, partagés par une grande partie de la population et non pas monopolisés par une seule ethnie. La mise en cause du «seul colonialisme indigène tutsi» comme responsable de tous les maux par des membres influents du clergé et par la Tutelle a été une manière d'occulter les responsabilités historiques de la colonisation et de l'évangélisation par la force et la contrainte. Entrer dans le débat sur le fonds aurait supposé une autocritique de la part des Belges, des missionnaires et des grandes familles tutsi, que ni les uns ni les autres n'étaient pas prêts à faire.

La préférence des missionnaires pour l'approche ethniste s'explique en partie par le fait que le personnel missionnaire n'a jamais été préparé aux rudiments de la sociologie ou des sciences politiques qui auraient pu leur épargner certaines confusions conceptuelles. La notion de classe sociale leur faisait peur. Cette préférence s'explique aussi par le fait que les missionnaires flamands, particulièrement actifs au Rwanda, ont reproduit au Rwanda le schéma «racial» qu'ils connaissaient en Belgique. De la même façon qu'ils ont assimilé les francophones à la bourgeoisie, ils ont assimilé les Tutsi à la minorité dominante<sup>400</sup>.

Mais c'est surtout le contexte de la guerre froide qui a le plus influé sur le choix de l'approche ethniste. Les milieux ecclésiastiques redoutaient la montée du communisme dans la sous région, spécialement dans les Territoires belges, par le biais du nationalisme. Les missionnaires voulaient se servir d'un groupe d'instruits rwandais comme un rempart anti-communiste et anti-nationaliste. Ils parviendront à leur objectif. Car Gr. Kayibanda et ses compagnons étaient leurs créatures: ils ont été encadrés par les mouvements d'action catholique

---

<sup>398</sup> Vivant Univers, no 416, 1995, p.43

<sup>399</sup> Kalibwami. J., 1982, op. cit., p.436.

<sup>400</sup> Linard A., "Rwanda. Les deux erreurs de l'Eglise catholique", in *Coeli*, no 83, 1995, p.16. Le personnel administratif flamand et catholique fut systématiquement concentré au Rwanda par J.P.Harroy (franc-maçon). Ce qui va y produire une raisonnance des querelles communautaires de la Belgique (Linden I., 1977, op.cit., p., 257)

belge (comme la Jeunesse ouvrière catholique ou le Mouvement ouvrier catholique), la presse catholique et la démocratie chrétienne belges. Ces différents milieux catholiques belges et missionnaires voyaient en ces instruits des représentants d'un "peuple opprimé" qui étaient disposés à constituer un parti politique de type "démocrate chrétien", et prêts à assurer la pérennité des intérêts de leurs protecteurs.

Par ailleurs, en 1959, les craintes d'un avenir incertain parmi les missionnaires étaient évidentes à cause des liens tissés par l'Eglise catholique avec le système colonial. Le partage des responsabilités et l'enthousiasme des missionnaires devant l'oeuvre coloniale étaient réels. Plus réelle encore était l'appréciation des avantages indéniables assurés à l'Eglise par le régime colonial. Celui-ci octroyait en effet à l'Eglise catholique des subsides et d'autres facilités pour la construction des écoles et des centres de santé. Les changements en gestation pouvaient déboucher sur une situation impliquant des réajustements difficiles à accomplir. L'apostolat missionnaire et l'influence de l'Eglise constituaient des enjeux prioritaires. C'est la raison pour laquelle le choix des alliés était déterminant.

#### **f. Les changements de 1959-1962**

Les événements de 1959-1962 évoquent des souvenirs encore vivaces dans la mémoire des Rwandais. Pour les uns, ce sont des moments qu'il faut évoquer avec fierté (ibigwi) parce qu'ils ont apporté « la libération des Hutu exploités depuis des siècles par les Tutsi ». D'où le qualificatif de « révolution sociale de 1959 » qu'ils donnent à ces événements. C'est ce discours qui a été tenu par les dirigeants de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> Républiques, un discours avalisé par beaucoup d'écrits<sup>401</sup>. Pour une autre partie de l'opinion, ces événements sont synonymes de souffrances, d'injustices, d'errance et de mise en place d'une politique discriminatoire et raciste. Pour ces derniers, il ne peut pas être question de révolution sociale qui signifierait une amélioration dans la gouvernance et les conditions de vie des Rwandais. Ces analyses radicalement opposées sont actuelles : elles marquent toujours les écrits scientifiques, les discours politiques et même les simples citoyens.

Les chercheurs expérimentés sont aussi divisés. Ainsi J.P.Chrétien parle de « révolution ethnique » marquée par une idéologie raciste. Tandis que pour Cl. Vidal on ne peut pas parler de révolution sociale parce que les principaux protagonistes et

<sup>401</sup> Le plus célèbre est la thèse de Murego D. déjà citée.

leurs alliés n'avaient pas de préoccupation sociale dans leurs discours et projet politique. Pour elle, il s'agit simplement d'une confiscation du pouvoir par un petit groupe<sup>402</sup>. Au-delà de ce débat, il faut se poser la question de qui a fait quoi, pourquoi, les stratégies utilisées, quelles sont les victimes et les conséquences.

### ➤ **La mort du roi Mutara III Rudahigwa**

L'année 1959 revêt une grande importance dans l'histoire du Rwanda. Car, à partir de cette date, il s'est produit beaucoup d'événements dont l'avenir du pays allait désormais dépendre. Le 25 juillet 1959, le Roi Mutara III Rudahigwa mourut dans des circonstances mystérieuses à Bujumbura. Les circonstances de ce décès demeurent toujours inconnues. Les versions officielles sont divergentes. Tantôt le Roi est mort d'une « piqûre de pénicilline »<sup>403</sup>, tantôt d'une « hémorragie cérébrale »<sup>404</sup>, tantôt il s'agit d'un suicide rituel. Pour une partie des Rwandais, cette mort n'est pas naturelle : « ce sont les autorités coloniales et Mgr Perraudin, vicaire apostolique de Kabgayi, qui ont monté le coup et qui ont assassiné le Roi ».

Quelles que soient les raisons de sa mort, la disparition de Rudahigwa jeta l'opinion dans une confusion inextricable et le pays dans un vide politique. Elle est intervenue au moment où le pays était en pleine mutation politique. On attendait les réformes profondes et les relations entre les relations Rudahigwa et la Tutelle étaient tendues. C'était la fin d'une époque : celle du régime de collaboration entre la tutelle et la monarchie nyiginya. C'était aussi le début d'une période très mouvementée qui allait conduire aux changements institutionnels, politiques et sociaux très importants.

Après la mort du Roi, beaucoup de consultations eurent lieu dans les coulisses : les leaders hutu se sont réunis à Ruhengeri pour mettre au point une nouvelle formule politique qu'ils comptaient proposer à la Tutelle belge<sup>405</sup> ; la Tutelle en a fait de même à Nyanza où « le Résident du Rwanda tenait à plusieurs reprises conseil avec ses fonctionnaires »<sup>406</sup> ; le camp monarchiste en faisait autant. La

<sup>402</sup> IRDP, 2006.op.cit. 395

<sup>403</sup> Harroy J.P., op.cit . p.261. Ce livre fourmille de preuves évidentes des connaissances très lacunaires de J.P.Harroy sur le Rwanda. Le suicide rituel du Mwami au Burundi n'a aucune justification : les deux pays n'étaient pas en guerre et le Rwanda n'envisageait pas de conquérir le Burundi.

<sup>404</sup> Lettre de l'administrateur du Territoire d'Astrida, H.Bovy, Astrida, juillet 1959.

<sup>405</sup> Paternostre de la Mairie B., *Le Rwanda, son effort de développement*, Bruxelles-Kigali, De Boeck-Editions rwandaises, 1972, p.209.

<sup>406</sup> Kagame A., 1972, op.cit.,pp.258-259.

Tutelle pensait à une période intérimaire et non à une nomination immédiate d'un successeur. Avant d'ensevelir le Roi défunt, un mwiru a proclamé le nom du successeur de Rudahigwa, Jean Baptiste Ndahindurwa qui devait régner sous le nom de Kigeli V. Selon l'abbé A.Kagame c'était aussi le choix de Rudahigwa, qui lui aurait communiqué ses volontés<sup>407</sup>.

La désignation de Jean Baptiste Ndahindurwa a été considérée par les uns comme un coup d'Etat (le coup de Mwima) et par d'autres comme une procédure qui réhabilitait une tradition séculaire. Les tenants de la première assertion donnent comme preuve le fait que le gouvernement belge a été mis devant ce fait accompli. On peut discuter sur l'opportunité politique des modalités choisies par le camp monarchiste, mais on ne peut pas contester la légalité de cet acte. En effet, l'article 15 du décret de 1952, texte de référence, stipulait que: «est revêtue de la qualité de Roi la personne que détermine la coutume. Toutefois, elle ne peut exercer ses fonctions qu'après investiture par le Gouverneur». L'investiture par le Gouverneur a eu lieu le 9 octobre 1959, au cours de laquelle le nouveau Roi a prêté serment et s'est engagé à régner en souverain constitutionnel. Mais la confiance n'était pas rétablie, car les relations entre la cour et la Tutelle ont continué à se détériorer.

### ***La naissance des partis politiques***

Sur base des possibilités offertes par l'ordonnance no 11/234 du 8 mai 1959, régissant les associations, rendue exécutoire par l'O.R.U no 111/105 du 15 juin 1959, des partis politiques furent créés au cours de cette année 1959 en vue des élections qui devaient se tenir vers la fin de l'année conformément au décret de 1952. De septembre 1959 à mai 1960, il y aura 20 partis politiques dont quatre grands partis nationaux qui vont monopoliser la scène politique et 16 partis régionaux ou associations<sup>408</sup>.

<sup>407</sup> Lettre de l'Abbé Kagame à Mgr Perraudin, 27 juillet 1959. Il précise les circonstances dans lesquelles Rudahigwa lui communiqua ses volontés. C'était à l'hôtel des Bougainvillées, dans le territoire de Cyanguu (vers février 1959), Rudahigwa a invité son frère Ndahindurwa et lui a dit devant Kagame A.: « je vous donne l'ordre de vous rendre au moins une fois par semaine chez l'abbé Alexis, afin d'y recevoir des leçons sur les traditions, les coutumes et la littérature du Rwanda ». Il a ensuite dit à Kagame : « Il faut bien l'initier à tout ce qui concerne l'âme du Rwanda et le former ». Kagame, tenu au silence, interpréta ces propos comme suit: «j'avais compris que dans le cas où il mourrait sans enfant, ce serait Ndahindurwa qui lui succéderait ».

<sup>408</sup> Les partis régionaux sont : Alliance des Bakiga (ABAKI); Association des Bahutu évoluant pour la suppression des castes (ABESC); Association des Cultivateurs du Rwanda (ACR); Association du Parti Démocrate Chrétien (APADEC); Association des Commer-

Les quatre grands partis politiques sont : l'Association pour la Promotion Sociale de la Masse (APROSOMA), fut fondée en novembre 1957. L'Association est devenue parti politique le 15 février 1959. Avant que soit précisée son option hutu, l'APROSOMA tendait à galvaniser l'opposition entre cadres sortis des séminaires et des écoles de moniteurs et leurs compatriotes de la prestigieuse école d'Astrida toutes disciplines confondues: administratifs, vétérinaires, médicaux, etc. A travail égal, les diplômés d'Astrida étaient mieux payés que les autres. Le président de l'APROSOMA était Habyarimana Joseph alias Gitera. Ce dernier a centré sa campagne politique sur la monarchie et ses symboles, Kalinga et l'ubwami. Il fut même le premier leader politique hutu à inviter la jeunesse hutu «à s'armer de serpettes pour exterminer le Tutsi» qu'il qualifiait de «plaie phagédénique» (igisebe cy'umufunzo), de «sangue dans le corps» et de «cancer dans l'estomac». Il disait à la jeunesse hutu : « Ne l'oubliez pas : qui tue les rats ne s'apitoie pas sur la femelle qui porte»<sup>409</sup>. Les évêques du Rwanda se sont sentis obligés de mettre en garde leur clergé contre le Parti Social Hutu dont «le discours révélait un esprit non chrétien de haine raciste»<sup>410</sup>. C'est, en tous cas, cet esprit non chrétien de haine raciste que reflète le discours de Joseph Habyarimana Gitera à ses partisans le 27 Septembre 1959 à Astrida<sup>411</sup>.

L'Union Nationale Rwandaise (UNAR), créée en mai 1959, s'est officiellement manifesté le 3 septembre 1959. Son président était Rukeba François, auteur de plusieurs pétitions adressées à l'ONU. Dès sa naissance, l'UNAR, parti des «abashyirahamwe b'Urwanda», se proposait «de lutter énergiquement contre ce qui fait provoquer des chicanes et contres toutes menées dissolvantes et toutes formes de provocation pour la haine raciale». Il condamnait «toute discrimination sociale entre Noirs et Blancs et entre Banyarwanda eux-mêmes». L'UNAR disait qu'étant un mouvement nationaliste, il n'était pas inspiré par la haine mais par la fraternité et la justice.

---

çants Indigènes (APROCOMIN); Association pour le Relèvement Démocratique des Batwa (AREDETWA) ; Alliance du Ruanda-Urundi et du Congo (ARUCO) ; Association des Eleveurs du Rwanda (ASSERU); Mouvement Monarchiste Rwandais (MOMOR); Mouvement pour l'Union Rwandaise (MUR); Parti Monarchiste Progressiste (PAMOPRO); Parti Social Chrétien du Rwanda (PSCR); Union des Aborozi Africains du Rwanda (UAARU) ; Union des Masses Rwandaises (UMAR); Union Afro-Européenne (UNAFREUROPE); Union des Intérêts Communs du Kinyaga (UNINTERCOKI).

<sup>409</sup> Murego D., 1975, op.cit. p.897 ; ce sont les principaux thèmes que l'on trouve exposés dans le journal *Ijwi Iya Rubanda rugufi*, animé par Gitera.

<sup>410</sup> Circulaire du 11 octobre 1959

<sup>411</sup> Gitera Habyarimana J., Umunsi Mukuru wi ibohorwa rya Abahutu ku ngoyi yu ubuja bga Batutsi mu Rwanda, Astrida, 27/9/1959.

Il se déclarait ennemi du chauvinisme et du clanisme<sup>412</sup>. Il voulait recruter tous les Rwandais, sans distinction de race, de rang social, et de religion.

Le Rassemblement Démocratique Rwandais (RADER) fut créé le 14 septembre 1959 par Bwanakweri Prosper, chef de la chefferie de Rusenyi (territoire de Kibuye), aidé par quelques colons et missionnaires. Il voulait être le parti du milieu entre l'UNAR et les partis hutu. Selon A.Kagame, « le RADER comparé aux autres partis était une fiction : il s'agissait, au point de départ, de commis de l'administration belge, que celle-ci entendait opposer à l'UNAR dans le but de diviser les Batutsi monarchistes »<sup>413</sup>. Même le Col. Logiest ne croyait pas dans la solidité de ce parti: « Visiblement, dit-il, ce parti n'avait pas ses racines dans le peuple. L'action discrète mais évidente de l'administration n'était pas faite pour attirer les masses et j'étais sceptique quant au poids réel qu'aurait ce parti dans les luttes politiques à venir »<sup>414</sup>. A partir des violences de novembre 1959, le RADER entra dans une phase de confusion et de tiraillement, condamnant à la fois l'UNAR à qui il attribuait la responsabilité des violences, et les fonctionnaires belges qui gouvernaient le Rwanda.

Le Parti du Mouvement de l'émancipation des Bahutu (PARMEHUTU) fut fondé le 9 octobre 1959 et il est devenu officiellement parti politique le 18 octobre 1959. Dès sa naissance, ce parti a su tirer profit des Européens, colons et missionnaires, qui vouaient à l'ethnie tutsi une haine viscérale. Le PARMEHUTU s'est pris au colonialisme tutsi dont il réclamait la fin pour accéder à l'indépendance ; c'est le sens qu'il donnait à la « démocratie » opposée à l'indépendance, d'où son slogan : « démocratie d'abord, indépendance ensuite. Les leaders « bantu-hutu » du Rwanda exigent de la Tutelle « que son dernier acte soit de prendre radicalement et rapidement toutes les mesures que nécessite cette décolonisation »<sup>415</sup>. En 1960, le PARMEHUTU déclara que la forme républicaine de gouvernement était la meilleure pour assurer la liberté et l'égalité devant la loi et la représentation au pouvoir. Le passage d'une « monarchie féodale, colonialiste et raciste » à une « monarchie constitutionnelle » est devenu impossible. En outre, « la libération du groupe bantu-hutu (...) vis-à-vis du colonialisme tutsi exige l'abolition de la forme Roi de gouvernement et de tous les mythes féodaux et

<sup>412</sup> Nkundabagenzi F., 1962, op.cit., pp. 99, 101.

<sup>413</sup> Kagame A., 1972, , op cit., pp.265-266.

<sup>414</sup> Logiest G., *Mission au Rwanda. Un Blanc dans la bagarre Tutsi-Hutu*, Bruxelles, Didier-Hatier, 1988, p.101.

<sup>415</sup> Nkundabagenzi F., 1962, op cit., p.250.

racistes »<sup>416</sup>.

Pour résoudre la question hutu-tutsi, le MDR Parmehutu proposa la constitution de « zone hutu et zone tutsi dans une organisation confédérale » à l'instar de la situation qui prévaut en Belgique, entre les Flamands et les Wallons<sup>417</sup>. Cette proposition fut soumise à l'ONU : «... le progrès de la vie nationale et démocratique, le bien commun et la tranquillité publique qui la conditionne exigent la démarcation des zones favorables à l'épanouissement de chacune des ethnies »<sup>418</sup>. Les justifications de cette proposition sont: «la différence irréductible d'objectif, d'orientation et d'optique entre le groupe hutu et le groupe tutsi», les opinions politique opposées des deux groupes: les Tutsi tiennent à l'autonomie-indépendance 1960-1962, tandis que les Hutu veulent le maintien de la Tutelle active «durant une période encore raisonnable»; les Tutsi veulent continuer à faire la guerre (dans le prolongement des troubles de novembre 1959), alors que les Hutu veulent retourner au travail ; les Tutsi ne veulent pas perdre leur hégémonie ; enfin, les Tutsi et les Hutu, «malgré l'illusion factice que peut donner la dispersion mélangée de leurs habitations sur le territoire et quelques cas de mariages mixtes», constituent «deux nations dans un seul état»<sup>419</sup>.

La coexistence et la collaboration des Hutu et des Tutsi exigent «l'établissement des deux zones sans quoi ce sera la disparition de l'une des ethnies au profit de l'autre»<sup>420</sup>. Le dialogue hutu-tutsi est impossible à réaliser. Le fanatisme unariste ne sera jamais vaincu : il vaut mieux déterminer une zone dans lequel ce fanatisme se donnera libre cours. La création des zones ne doit pas être interprétée comme une ségrégation, comme celle qui était pratiquée par le monopole total du «hamite» dans les écoles et la vie sociale. On ne veut pas corriger une ségrégation par une autre, mais c'est le moyen le plus réaliste d'assurer la paix sociale et le libre épanouissement de tous les groupes qui habitent le pays. La création des zones est plus positive qu'un «traditionalisme paresseusement conformiste»<sup>421</sup>. Une indépendance des groupes et une communauté concertée et décidée librement valent mieux qu'un «féodalisme incorrigible».

<sup>416</sup> Déclaration du MDR Parmehutu, 6 juin 1960.

<sup>417</sup> Jya Mbere, no 3, 27 novembre 1959, Jya Mbere, no 5, 3 janvier 1960.

<sup>418</sup> Jya Mbere, no 3, 27 novembre 1959, p.2.

<sup>419</sup> Référence est faite au texte des douze serviteurs de la cour du Mwami qui nie l'existence de la fraternité des Hutu et des tutsi; la lettre a été démentie par quelques individus mais pas par le CSP alors qu'elle était adressée à ce dernier

<sup>420</sup> Jya Mbere, no 3, 27 novembre 1959, p.2.

<sup>421</sup> Jya Mbere, no 3, 27 novembre 1959, p.3



Laisser à chaque groupe les possibilités de développer ses propres aspirations, c'est la vraie décentralisation politique, les parties du pays qui seraient des zones tutsi sont : le Bugesera, le Rukaryi, le Buganza (dans le territoire de Kigali), les territoires de Kibungo et du Mutara.

Si on fait une analyse comparée des programmes des partis politiques<sup>422</sup>, il ressort clairement que ces programmes se ressemblent. Les divergences se situent au niveau de la question de l'autonomie interne et de l'indépendance. L'UNAR voulait l'indépendance immédiate et sans condition : le parti rejette toute idée d'autonomie interne qui suppose une «collaboration» continue qui n'est en fait qu'une perpétuelle guerre froide, illustrée par une série d'assassinats et la division entre les Rwandais. Tandis que les trois autres partis voulaient d'abord «démocratiser le pays»<sup>423</sup>. Gitera a présenté l'indépendance comme synonyme de la chasse au Blanc et de la réintroduction du système de corvées, d'exploitation et de tyrannie de Gatutsi<sup>424</sup>.

Après l'agrément du multipartisme, les partis politiques sont entrés en campagne. L'UNAR tenait un discours anti-colonialiste et dans ses meetings, par exemple celui du 13 septembre 1959 à Nyamirambo, ses leaders parlent de l'unité nationale, de l'autonomie et de l'indépendance<sup>425</sup>. Au départ, l'UNAR connut dans toutes les couches de la population un réel succès à cause de son discours et du fait que la majorité des chefs et sous chefs avaient adhéré à ce parti. Selon Lemarchand R., ce succès était dû au fait que l'UNAR avait un discours nationaliste avec l'objectif d'unir tous les Rwandais en vue des progrès dans tous les domaines<sup>426</sup>.

Cette prise de position de l'UNAR allait rencontrer une vive opposition de la part de l'administration tutélaire et d'une partie de la hiérarchie de l'Eglise catholique. L'administration va user de tous les moyens pour déstabiliser ce parti : par exemple la mutation disciplinaire, non appliquée, de trois chefs influents de l'UNAR (Michel Kayihura, Pierre Mungarulire et Chrysostome Rwangombwa) pour avoir participé à un meeting de l'UNAR alors qu'ils étaient fonctionnaires de l'administration<sup>427</sup>.

Pour les intéressés, il n'y avait pas incompatibilité (en se référant

<sup>422</sup> Reyntjens F., 1985, op.cit., p.255

<sup>423</sup> Nkundabagenzi F., 1962, op.cit., p.93.

<sup>424</sup> Meeting du 27 septembre 1959

<sup>425</sup> Lire le compte rendu de ce meeting fait par Ndazaro L.

<sup>426</sup> Lemarchand R., 1970, op.cit., p.158.

<sup>427</sup> Lettre du Résident aux trois chefs, 24 septembre 1959 ; voir aussi la lettre de protestation du comité de l'Unar au Vice Gouverneur Général, 16 octobre 1959

à l'ordonnance législative no 64/AIMO).

Avant de liquider physiquement le leadership de l'UNAR et sa base populaire, l'administration coloniale utilisa beaucoup de tracasseries pour l'handicaper dans ses meetings. Même les responsables de l'Eglise catholique, Mgr A. Bigirumwami et Mgr A. Perraudin, mirent les catholiques en garde contre l'UNAR parce que, dirent-ils, ce parti « semble vouloir monopoliser le patriotisme en sa faveur et dire que ceux qui ne sont pas avec lui sont contre le pays »<sup>428</sup>. Parce qu'ils réclamaient l'indépendance immédiate, la rupture avec la métropole et qu'ils flirtaient avec d'autres nationalistes africains, une preuve de leur affinité avec le communisme, les anciens auxiliaires devenus massivement Unariste représentaient un danger à combattre.

Le PARMEHUTU avait le soutien de l'administration tutélaire et d'une partie de la hiérarchie de l'Eglise catholique, dont le plan était d'aider ce parti à accéder au pouvoir, en gagnant les élections. Au départ, il n'était connu que dans les environs immédiats des missions de Kabgayi et de Rwaza. Lemarchand R. parle de l'aide accordée au PARMEHUTU pour remédier à ces faiblesses: « ... Yet the MSM remained a rather weak and ineffectual organization, which failed to generate anything like grass-roots support in areas other than Gitarama and Kabgayi. The main asset of the Hutu leadership was the almost unconditional support they received from the catholic church, which enabled them, among other things, to gain control over their vernacular press and use the daily newspaper Temps Nouveaux d'Afrique, published in Bujumbura, as a vehicle for the diffusion of their ideas among Europeans and literate Africans »<sup>429</sup>.

G. Kayibanda avait tissé des liens avec les membres de multiples associations en apparence anodines et liées à l'Eglise catholique, dispersées à travers tout le pays<sup>430</sup>, mais qui se sont révélées efficaces pour répercuter les slogans et les messages du Parmehutu<sup>431</sup>.

### ➤ **Les violences à caractère ethnique et politique de**

<sup>428</sup> Circulaire du 24 septembre 1959.

<sup>429</sup> Lemarchand R., 1970, op cit., p.161.

<sup>430</sup> Par exemple les mutualités, la Legio Mariae, les associations des moniteurs et des anciens séminaristes, les Amicales des anciens élèves, les cercles culturels, les coopératives, les ligues du Sacré Coeur, les choeurs des moniteurs ou des élèves, les croisades eucharistiques, etc.

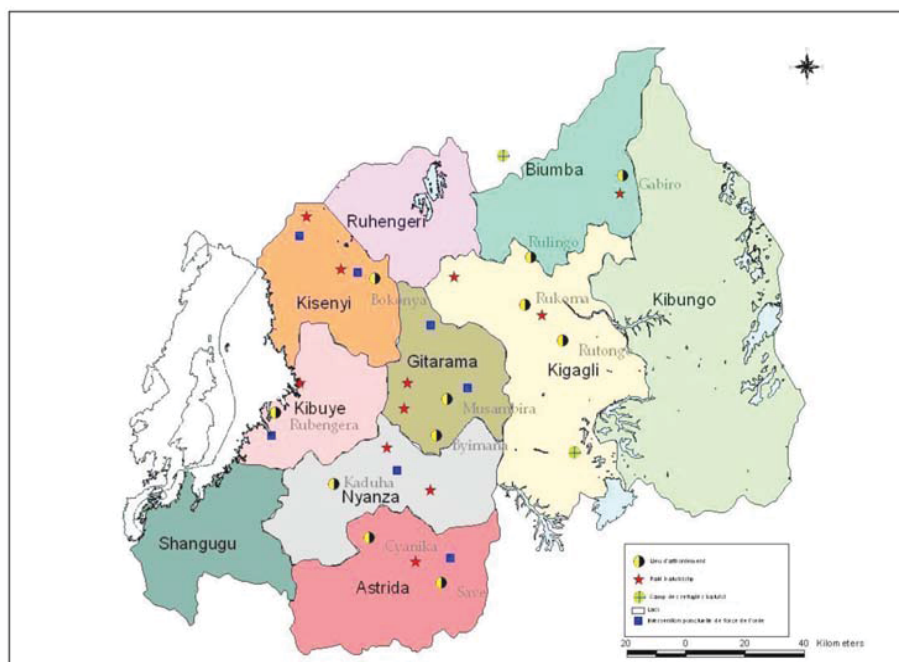
<sup>431</sup> Musangamfura S., *La propagande du MDR PARMEHUTU*, Mémoire de Licence, UNR Ruhengeri, 1987, pp.27-36.

## novembre 1959

Les violences à caractère politique et ethnique de la première quinzaine du mois de novembre 1959 se sont produites dans un climat social et politique tendu. L'administration tutélaire ne s'entendait plus avec les auxiliaires autochtones et la Cour; dans leurs meetings les partis politiques tenaient des propos injurieux; des tracts incendiaires prenaient les adversaires pour les ennemis, l'antagonisme entre l'UNAR et les autres partis politiques rendait la situation explosive.

L'agression par de jeunes militants de l'UNAR dont le sous-chef D. Mbonyumutwa, un leader du PARMEHUTU, aurait été victime à Byimana mit du feu aux poudres. Des rumeurs de sa mort se répandirent dans tout le Ndiza<sup>432</sup>. Il y eut d'abord la chasse aux Tutsi des régions du centre et du nord-ouest, menée par des groupes de jeunes Hutu, ensuite la contre-offensive des monarchistes et Unaristes dans le sud du pays (voir la carte 12)

### Carte n° 12: Violences ethniques et politiques de 1959-1962



**Source: Carte de LUGAN B., *Vers l'indépendance du***

<sup>432</sup> Jusqu'à ce jour aucune étude ne s'est intéressée à analyser le rôle joué par les services belges dans la diffusion de la rumeur et la désinformation pour manipuler les protagonistes rwandais.

***Rwanda: Evénements politiques de 1959-1962, Edition  
M.D.I. St Germain en Laye 78-France, 1975.***

Durant ces violences, l'administration belge fut absente. Elle justifiait son silence par la configuration du terrain et par le nombre réduit des militaires dont elle disposait. Pour la Cour, le silence des autorités belges était un soutien au soulèvement des sympathisants des partis hutu. Effectivement, «le zèle particulier que certains fonctionnaires belges ont mis à propager ces troubles» est un fait établi<sup>433</sup>.

L'appui de l'administration tutélaire aux leaders hutu s'est renforcé avec l'arrivée du colonel Logiest, le 9 novembre 1959, pour prendre le commandement des troupes belgo congolaises et plus tard la direction du Rwanda sous un régime d'exception en tant que Résident Spécial qui rend compte directement au Ministre des Colonies (et non pas au Gouverneur Général). Le Colonel avait tous les pouvoirs et il sut en user à sa guise. Son action a été déterminante pour l'accès du PARMEHUTU au pouvoir. Déclaré « homme providentiel », il sera décoré le 5 juillet 1982 par le Président J.Habyarimana.

Le colonel Logiest arrêta assez vite la ligne politique qu'il allait suivre. En prévision de la visite du Ministre des colonies De Schrijver, le colonel Logiest, en collaboration avec le Major Louis Marlière qui lui servait de chef d'état major et qui était venu du quartier général de la FP à Léopoldville où il avait la réputation d'être un spécialiste de la lutte contre « les opérations de guérilla dans les guerres révolutionnaires », a élaboré un document qui faisait le point de la situation au 20 novembre 1959 et qui donnait des pistes d'action pour un avenir proche. Ce document est très intéressant dans la mesure où il donne les plans de Logiest que, en bon militaire, il allait appliquer pour résoudre la crise que connaissait le Rwanda.

Selon ce document, le régime monarchique fondé sur 15% de la population ne peut plus être réformé, la majorité de la population (les Hutu) préfère le régime démocratique et la monarchie constitutionnelle: il faut satisfaire aux demandes de cette majorité et lui donner la part du pouvoir qui lui revient. Le parti UNAR est à neutraliser, en combattant ses bandes armées,

<sup>433</sup> Nkundabagenzi F., 1962, op cit., p.342 et le rapport intitulé "Evénements d'octobre et novembre 1959. Comptes rendus des administrateurs territoriaux confirme cette impression.

de même que le Roi à cause de sa valeur symbolique<sup>434</sup>. Le Roi Kigeri V sera toujours, dit le colonel Logiest, un obstacle à la démocratisation ; son éducation est basée sur des conceptions antidémocratiques, il est entouré d'extrémistes unaristes. Il reconnaît le risque qu'il y avait dans l'hypothèse de « la fuite du Roi » en Uganda : des actes terroristes contre le Rwanda pouvaient y être organisés par des Tutsi réfugiés dans ce pays, ce qui obligerait la Belgique à occuper le pays militairement et ainsi perdre sa crédibilité aux yeux de l'ONU.

Pourquoi ce parti-pris contre l'UNAR de la part du colonel Logiest ? Parce que, dit-il, ce parti cherchait des appuis de partis politiques congolais et de l'Onu pour influencer l'opinion internationale et qu'il avait un plan de neutraliser les autres partis politiques par l'intimidation et de provoquer, si besoin, un soulèvement anti-belge<sup>435</sup>.

Les moyens que le colonel Logiest comptait utiliser pour récupérer l'autorité traditionnelle du Roi en faveur de son plan politique sont : utiliser ses déclarations comme moyen de propagande, confiner le roi à Kigali et lui faire comprendre que toute opposition à la Tutelle est un comportement suicidaire. Il comptait poursuivre le remplacement des chefs et sous chefs par des éléments favorables aux idées de la Tutelle, mener une répression sévère contre des cas d'intimidation ainsi que l'épuration du cadre coutumier des sympathisants de l'UNAR, fournir une aide financière, politique et organisationnelle aux autres partis politiques (que l'UNAR), mettre en place un véritable service de propagande encadré par un staff spécialisé et qui devait toucher tous les domaines grâce à la radio, aux journaux, au cinéma, aux tracts, aux brochures, aux groupes mobiles, aux photos, etc.

Le colonel Logiest préconisait aussi un contact personnel de la part du Ministre des colonies avec les services diplomatiques en poste en Uganda et au Tanganyika ainsi qu'avec les autorités coloniales anglaises pour leur faire changer de position et d'attitude envers la Belgique parce que ces pays pouvaient servir de base pour les « extrémistes », le staff diplomatique belge dans ces pays devait de ce fait être renforcé. Nous verrons que ce plan fut suivi et exécuté dans son entièreté.

<sup>434</sup> Lefèvre P et J.N., *Les militaires belges et le Rwanda (1916-2006)*, Bruxelles, Editions Racines, 2006, pp.52-53.

<sup>435</sup> Ibidem, p.53.

Le colonel Logiest a accueilli le Ministre des colonies à Kigali ; celui-ci s'est dit émerveillé par la politique suivie. A la suite de cette visite, le colonel Logiest fut prêté au Rwanda, en principe pour un temps limité de 6 mois, pour exercer des fonctions civiles avec le titre de «résident civil spécial», avec des pouvoirs exceptionnels et illimités.

Pour atteindre son objectif, plusieurs mesures furent prises dans le but d'éliminer l'UNAR de la scène politique et d'éloigner par tous les moyens les Tutsi des nouvelles structures étatiques.

La première mesure d'une longue série dans le processus d'accès du PARMEHUTU au pouvoir a été la révocation d'un grand nombre de chefs et sous chefs tutsi et leur remplacement par des membres du PARMEHUTU et de l'APROSOMA. Après les violences de novembre, 23 chefs (sur 45) et 158 sous-chefs (sur 489) n'exerçaient plus leurs fonctions parce qu'ils avaient été arrêtés sous prétexte qu'ils avaient fomenté les violences chez eux, en fuite, tués, sinistrés ou emprisonnés. Dans un message adressé aux Rwandais le 23 décembre 1959, le colonel Logiest a expliqué la cause de ces changements en ces termes : « Mu ntara nyinshi hagabanye abashefu n'abasushefu b'abahutu bashyiriweho kuba bahagaze mu myanya y'abashefu n'abasushefu b'abatutsi bahategekaga. Ibyo ariko ntibyagiriwe kugirira nabi abatutsi, Ahubwo byagiriwe kurengera abahutu biganje muli izo ntara kandi bakaba bamaze iminsi basaba gutwarwa na benewabo b'abahutu »<sup>436</sup>. Le Roi a protesté contre cet acte illégal mais en vain : l'article 17 du décret du 1952 lui donnait le pouvoir de nommer les chefs et les sous-chefs.

Cette décision marquait une étape importante dans l'évolution du pays. Car par ces nominations, l'administration donnait aux nouvelles autorités et à leurs partis le moyen d'entreprendre une extension géographique et une implantation plus grande qu'ils n'auraient pas eu sans cette décision.

### ➤ **La déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959**

Avant les violences, le gouvernement belge avait envoyé un Groupe de travail, le 16 avril 1959, qui s'est rendu au Ruanda-Urundi pour y mener une large enquête sur la situation du

---

<sup>436</sup> Itangazo rya Bwana Rezida special w'u Rwanda no 4, ritangiwe i Kigali, ku wa 23 décembre 1959.

Territoire et sur les aspirations des habitants. Le rapport de cette enquête a été déposé le 2 septembre 1959. La déclaration du 10 novembre 1959 se fondait sur ce rapport du Groupe de travail qui a suggéré de profondes réformes politiques et administratives. Le gouvernement belge préconisait un programme en deux temps : l'établissement des gouvernements locaux jouissant d'une autonomie progressive, ensuite la restriction de l'union administrative des territoires aux seuls domaines monétaires et douaniers ainsi qu'à certains domaines techniques. Les chefferies deviendraient des entités administratives et non plus des entités politiques, les sous chefferies agrandies deviendraient des communes, le Roi reste le chef constitutionnel en dehors du gouvernement et au dessus des partis : il exerce le pouvoir législatif conjointement avec le conseil supérieur du pays, il devrait y avoir une fusion rapide de l'administration coutumière et de l'administration coloniale, l'octroi de nombreux postes de responsabilité aux nationaux<sup>437</sup>.

A première vue, la déclaration gouvernementale laisse entrevoir l'autonomie et l'indépendance dans un proche avenir. Mais la Belgique pose une condition : elle n'était pas prête à se retirer aussi longtemps que le Rwanda et le Burundi seraient jugés économiquement en retard. L'UNAR réserva une réaction négative à cette déclaration, surtout à cause de l'absence d'un calendrier pour l'accession à l'indépendance. Tandis que pour les partis «hutu», la déclaration mettait fin à ce qu'ils appelaient « la féodalité et le racisme tutsi »<sup>438</sup>. En réalité la déclaration était destinée à calmer les esprits mais elle venait trop tard et les actes déjà posés montraient le caractère partisan des décisions de la Tutelle.

Après l'attribution des chefferies et sous chefferies au PARMEHUTU, l'administration tutélaire procéda ensuite à d'autres changements : le Conseil supérieur du pays fut remplacé par le Conseil spécial provisoire et elle organisa les élections malgré les protestations de l'UNAR. Les membres du Conseil spécial provisoire furent désignés par l'ordonnance no 221/51 du 6 février 1960. Leur nombre fut porté à huit pour permettre aux grands partis nationaux de s'y faire représenter par deux membres. Le Roi fut représenté par son frère Ruzibiza. Les débats étaient présidés par l'administrateur Bovy. Le Conseil spécial

<sup>437</sup> Ministère des Colonies, *Déclaration du gouvernement sur la politique de la Belgique au Ruanda-Urundi, prononcée devant les Chambres*, le 10 novembre 1959.

<sup>438</sup> Nkundabagenzi., 1962, op. cit., pp. 121-123.

provisoire voulut contrôler les activités du Roi et se substituer à son autorité. C'est pourquoi, ce dernier rejeta ses propositions, marquant ainsi la rupture entre lui et le Front commun qui regroupait le PARMEHUTU, l'APROSOMA et le RADER.

### ➤ **Les élections Communales**

Les élections communales avaient été prévues dans le cadre du décret du 14 juillet 1952 et la déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959. L'UNAR réclama leur recul de trois mois à cause des violences de novembre et de l'état d'exception dans lequel le pays était. Le rapport de la mission de l'ONU fit la même proposition. Celle-ci fut refusée par la Tutelle qui avait fixé les élections au mois de juin 1960. En réaction, l'UNAR se retira du Conseil spécial provisoire et se prononça pour le boycottage des élections communales<sup>439</sup>.

Les élections communales furent précédées par une campagne dans laquelle l'administration tutélaire prit ouvertement position pour le PARMEHUTU, mettant en garde la population contre l'UNAR. Le Résident spécial dit dans un communiqué : « Reka mbereke urugero rw'umutwe uciye mu nzira itagira amakemwa. Uwo mutwe witwa PARMEHUTU (umutwe urenganura Abahutu) »<sup>440</sup>. Ce parti-pris de l'administration belge se concrétisa aussi dans la répression des forces opposées à ces élections. La Résidence va entretenir un climat de tension extrême marqué par des actes de violences qui visaient, dans la plupart des cas, l'UNAR et ses sympathisants.

Ces derniers étaient considérés comme «des féodaux qui possédaient toutes les terres, qui abusaient de leurs bagaragu et de leurs bagererwa, les mauvais chefs et sous chefs qui ne voyaient dans leur mandat que le moyen d'exploiter le peuple»<sup>441</sup>. Cette répression a poussé le RADER à se retirer également du Front commun à la veille des élections communales pour protester contre ce qu'il a appelé «le terrorisme politique du PARMEHUTU».

Les élections communales eurent lieu entre le 28 juin et le 30 juillet 1960. 229 bourgmestres et 2.896 conseillers communaux furent élus. Le PARMEHUTU a obtenu 70,4% des résultats obtenus. Le

<sup>439</sup> Rudipresse, no 173, 4 juin 1960, p.6.

<sup>440</sup> Communiqué no 7 du Résident spécial du Rwanda, du 8 février 1960.

<sup>441</sup> Circulaire à la population du Territoire d'Atrida, 2 juillet 1960, pp.1-2.



taux d'abstention a été estimé à 21,8%. Le PARMEHUTU prit ainsi contrôle de la quasi totalité des communes du pays, accaparant par là le pouvoir politique et administratif au niveau local. Certains observateurs pensent que ce parti n'aurait pas atteint ce niveau d'extension si l'UNAR avait participé aux élections. La position clairement partisane de la Tutelle à l'occasion de toutes ces consultations électorales enlève à ces dernières toute référence à la démocratie.

Dans cette même année, le 18 octobre 1960, le Résident spécial publia une ordonnance no 221/275 qui établit un Conseil composé de 48 membres et un gouvernement provisoire. Le Conseil spécial provisoire fut dissous. Le Résident spécial désigna Grégoire Kayibanda, Président du PARMEHUTU comme formateur du gouvernement provisoire. Celui-ci était composé de 10 ministres et 11 secrétaires d'Etat, dont 10 Européens et 11 Rwandais. Les obstacles qui pouvaient empêcher d'investir le PARMEHUTU aux échelons supérieurs venaient d'être supprimés. Du point de vue juridique la situation ainsi créée était plus confuse qu'elle n'apparaissait. En effet, le gouvernement formé était un gouvernement du roi, alors que ce dernier s'était toujours prononcé contre l'illégalité du processus qui a conduit à ce stade et qu'il avait été obligé de quitter le pays depuis juin 1960<sup>442</sup>.

### ➤ **Les débats autour des élections législatives**

Les élections législatives furent précédées par plusieurs initiatives pour tenter de régler à l'amiable la crise rwandaise. Les politiciens rwandais, les représentants de l'administration tutélaire et ceux de la mission de visite de l'ONU se sont rencontrés à maintes reprises, notamment au colloque de Gisenyi et à la Conférence d'Ostende. L'ONU a voté plusieurs résolutions, mais toutes ces initiatives se sont soldées par le fait accompli du «coup de Gitarama».

Le colloque de Gisenyi (du 7 au 14 décembre 1960) a réuni 6 représentants du gouvernement provisoire et 13 délégués des partis politiques (dont 7 du PARMEHUTU, 2 de l'APROSOMA, 2 du RADER et 2 de l'UNAR). Il avait un double objectif : les élections législatives et la mise en place des structures dans le cadre de l'autonomie interne. Le Colloque était consultatif : la

<sup>442</sup> Nkundabagenzi F, 1962, *op cit.*, p.322.

Tutelle pouvant prendre en compte ou non les résultats atteints. La date des élections législatives fit l'objet de divergences de vue, l'UNAR et le RADER demandant leur report au delà du 15 janvier 1961, comme prévu, après qu'il y ait un retour au calme dans le pays. Le PARMEHUTU et l'APROSOMA maintenaient le 15 janvier 1961. La question de représentation fut abordée mais ne fut pas résolue. UNAR, RADER et APROSOMA, estimant que leur représentation au colloque était insuffisante, proposèrent que même les petits partis politiques soient représentés. Le PARMEHUTU rejeta cette proposition. En réaction, l'UNAR et le RADER quittèrent le colloque et les délibérations se firent en leur absence. Les quelques conclusions atteintes sont : l'installation prochaine des structures dans le cadre de l'autonomie interne, l'adoption du principe d'une assemblée unique et les conditions d'éligibilité. Le colloque n'a pas pu résoudre les problèmes soulevés et l'absence de compromis arrangeait la Tutelle qui voulait tout faire pour «éviter le chaos», autrement dit réaliser son agenda.

La question rwandaise fut débattue à l'ONU, lors de la XVème session de l'Assemblée Générale de l'ONU. A la veille de sa tenue, l'UNAR, le RADER et le Roi Kigeri V ont adressé une série de pétitions et un mémorandum à la commission chargée d'instruire la question de l'avenir du Ruanda-Urundi. Ils demandaient entre autres que le mandat de la Tutelle soit retiré à la Belgique pour être confié à une commission spéciale de l'ONU, le retrait de la Garde Territoriale et des paracommandos belges et leur remplacement par les casques bleus de l'ONU, l'abolition des mesures de mise en résidence surveillée contre le Roi Kigali V, l'amnistie générale et inconditionnelle pour les prisonniers politiques<sup>443</sup>. Les partis qui bénéficiaient du soutien de l'administration tutélaire étaient opposés à ces demandes. Après des débats houleux, l'Assemblée Générale de l'ONU adopta deux résolutions : l'organisation d'une conférence, avant les élections, à laquelle tous les partis politiques seraient représentés, et le principe d'un referendum sur le Roi et la monarchie. Les résolutions de l'ONU contrariaient la Tutelle. C'est pourquoi elle va tout faire pour les faire échouer. Elle avait l'avantage d'être sur le terrain.

Afin de donner l'impression de se conformer aux recommandations de l'ONU, la Belgique organisa, sous le patronage de l'ONU, un colloque à Ostende, du 7 au 12 janvier 1961. Le colloque réunit

---

<sup>443</sup> Rudipresse, no 186, 27 août 1960, p.1.

les délégués des partis politiques du Rwanda et du Burundi. Trois points étaient à l'ordre du jour : la question de la date des élections législatives, la question des services communs au Rwanda et au Burundi et le problème de la réconciliation au Rwanda. Le PARMEHUTU, l'APROSOMA et le gouvernement provisoire rejetaient tout ajournement des élections après le mois de janvier. De la discussion concernant la réconciliation au Rwanda, il n'y avait rien à attendre du même groupe de représentants qui avaient abordé ce sujet sans succès à Gisenyi. La Commission des Nations Unies fut déçue de voir que les organisateurs de cette conférence l'ont convoquée avec des idées bien arrêtées : « dans l'esprit de ses organisateurs, dit la Commission, la conférence était destinée en premier lieu à la convaincre que la très grande majorité était opposée à ce que les élections législatives soient retardées tant au Rwanda qu'au Burundi, et en outre, en ce qui concerne le Rwanda, le fait qu'elle exigeait l'élimination définitive du Roi excluait tout compromis à ce sujet<sup>444</sup>. La réunion d'Ostende se solda, comme la première, par un échec. Néanmoins, il fut décidé, passant outre l'opposition du gouvernement provisoire, que les élections législatives seraient remises à plus tard (au cours de l'année 1961).

➤ **Le « coup » de Gitarama**

En rentrant du Colloque d'Ostende, le Résident spécial accorda au Rwanda l'autonomie interne (ordonnance no 02/16 du 25 janvier 1961). Donc les négociations qui se faisaient n'avaient plus de raison d'être, car seuls le Conseil du Rwanda et le gouvernement provisoire, dominés par le PARMEHUTU, pouvaient se faire entendre. Mais cela ne leur suffisait pas.

Suite à un plan convenu entre les leaders « hutu » et le Résident Spécial, le Colonel Logiest, le Ministre de l'intérieur, Jean Baptiste Rwasibo, convoqua tous les bourgmestres et les conseillers communaux pour une réunion, le 28 janvier 1961. Des véhicules furent mis à leur disposition par la Résidence et les préfectures. Un peloton de para commandos belges assurait la sécurité. Au programme officiel de la réunion, les participants devaient parler de l'ordre public. Mais sous l'impulsion des principaux leaders du PARMEHUTU et de l'APROSOMA, la réunion prit une autre tournure. Les participants proclamèrent la République et

<sup>444</sup> Nkundabagenzi F., 1962, op.cit., pp.375-377.411

mirent en place les institutions correspondantes : un président en la personne de Mbonyumutwa D., une assemblée législative composée de 44 sièges, présidés par Gitera, un gouvernement formé par Gr. Kayibanda, une constitution, qui n'avait qu'une valeur symbolique car il n'a jamais été publié dans le Bulletin officiel ni reconnu par la Tutelle, et une cour suprême présidée par Nzeyimana Isidore (celle-ci ne fonctionnera qu'après l'indépendance).

La mission d'enquête de l'ONU se transforma en une mission d'information. Elle reconnut la complicité directe des autorités belges locales avec les partis « hutu ». L'Assemblée Générale de l'ONU, dans sa résolution no 1605 du 27 mars 1961, condamna la politique mandataire belge, fixa la date des élections en août 1961, demanda la formation d'un gouvernement de transition à base élargie et la suppression des autorités intérimaires. Mais le fait accompli demeura.

Ce qui s'est passé à Gitarama ne doit pas être isolé du processus qui a permis au PARMEHUTU d'accéder au pouvoir. L'Administration tutélaire, en supervisant l'opération, voulait tout simplement passer outre les résolutions de l'ONU qui étaient contre son projet. C'est la raison pour laquelle il est abusif de parler de « coup d'Etat » dans la mesure où les chefs et sous-chefs tutsi avaient été chassés et remplacés par les autorités intérimaires et que le Roi Kigeri V était en exil forcé. Le pouvoir resta entre les mains de la Tutelle. Ce premier échec des Nations Unies au Rwanda sera suivi de bien d'autres échecs qui culmineront dans la gestion lamentable de la crise d'avril-juillet 1994.

### ➤ **Les élections législatives et le référendum de 1961**

Ces élections ont constitué une nouvelle étape importante qui a permis au PARMEHUTU de contrôler les plus hautes instances de l'Etat. Selon la résolution de l'ONU, les autorités intérimaires devaient être remplacées par un gouvernement d'union nationale dans lequel tous les partis politiques devaient être représentés. Les activités du gouvernement et de l'assemblée issus de Gitarama furent théoriquement suspendus jusqu'aux élections législatives. Mais la neutralisation de ces nouvelles institutions n'était qu'une formalité. Car, les Ministres conservaient les moyens matériels qu'ils avaient acquis. Les bourgmestres ont

gardé leurs postes et ils ont continué à travailler pour leur parti.

La campagne électorale (pour les législatives et le référendum) fut marquée, comme la précédente, par beaucoup d'actes de violence et d'intimidation commis, dans la plupart des cas, par les sympathisants et les responsables du PARMEHUTU, surtout au niveau des communes, contre les Unaristes et les Batutsi. Il y eut encore une fois beaucoup de tués, des huttes brûlées, des réfugiés et des sinistrés. Les assassinats et les violences commis par les sympathisants de l'UNAR furent vigoureusement réprimés, alors que ceux commis par les sympathisants du PARMEHUTU restèrent impunis<sup>445</sup>. L'extériorisation des choix politiques par l'utilisation des couleurs dans la campagne électorale et le vote contribua à attiser la polarisation et la campagne d'intimidation. Les bulletins à liste furent remplacés par les bulletins de couleurs différenciées<sup>446</sup>.

L'enveloppe pour le référendum contenait deux bulletins : un blanc pour le oui à la monarchie et à Kigeli V, et un noir pour le non. L'administration tutélaire refusa catégoriquement que le roi participât à la campagne électorale pour des raisons, disait-elle, de « stabilité politique ». C'est ce climat de terreur et de partialité de la Tutelle qui a fait dire à la mission de visite de l'ONU, en mars 1961, qu'une « dictature raciste » d'un parti était en train de se mettre en place et qu'un régime répressif avait remplacé un autre<sup>447</sup>. L'ONU ne tira aucune conclusion de ce constat de la Mission de visite.

Sur les 44 sièges à pourvoir à l'Assemblée législative, le PARMEHUTU obtint 35 sièges, l'UNAR: 7 sièges, l'APROSOMA 2 sièges. Quant au référendum, les résultats confirmèrent les décisions du congrès de Gitarama : 80% des votants se sont prononcés contre.

Le Roi Kigeli V demanda à l'ONU d'annuler les résultats du referendum et des élections législatives. Beaucoup de pétitions des Unaristes et des réfugiés vivant à l'extérieur du pays furent envoyées à l'ONU, elles demandaient aussi l'annulation de ces élections, la fin de la Tutelle belge et l'engagement plus direct de l'ONU.

---

<sup>445</sup> En 1963, le gouvernement prononça une amnistie générale pour tous les actes répréhensibles commis par le camp « révolutionnaire » consacrant ainsi l'impunité pour tous les crimes commis contre les Tutsi et les « mauvais » Hutu, ce qui dans la suite a facilité l'implication d'une grande masse de la population hutu dans le génocide et autres exactions commis jusqu'en 1994.

<sup>446</sup> PARMEHUTU : rouge ; UNAR : blanc ; APROSOMA : vert ; RADER : bleu.

<sup>447</sup> Rapport intérimaire de la commission pour le Ruanda-urundi, p.51.

Les observateurs de l'ONU ont dit que ces élections s'étaient déroulées régulièrement, malgré quelques irrégularités, dans le calme et le respect du secret. La principale critique formulée était la partialité pro-Hutu des bourgmestres et le peu d'empressement de la Tutelle à les sanctionner par une action disciplinaire lorsqu'ils étaient coupables d'infirmités. Selon un diplomate américain, les observateurs ont été obligés d'accepter les élections parce que les refuser aurait amené le pays à l'explosion sociale sinon le grand nombre de réfugiés, de tués et de sinistrés à l'approche de ces élections invalidait les résultats de ces opérations électorales. Un grand nombre d'électeurs ont été contraints de quitter leurs communes à la veille des élections. Le bilan établi par les militaires à la fin des troubles au mois d'août 1961 fait état de : 133 Tutsi et 78 Hutu tués, 130 Tutsi et 100 Hutu blessés, 2.000 huttes brûlées, 12.000 réfugiés, 213 Tutsi et 161 Hutu arrêtés<sup>448</sup>. C'est cette situation qui a été donnée comme la raison principale par les associations et groupes des réfugiés pour rejeter les résultats des élections législatives. Ils dénonçaient le climat de terreur dans lequel elles se sont déroulées ; ils proclamaient la loyauté ferme et inébranlable au Roi Kigeli V et réclamaient d'autres élections sous la supervision de l'ONU<sup>449</sup>. L'UNAR interne a reconnu le gouvernement formé à la sortie des élections, elle a même eu quelques élus, dont l'ancien chef Rwangombwa.

Dans un document signé par le président et le secrétaire, Rutsindintwarane et Rwagasana<sup>450</sup>, ces deux derniers reconnaissent et acceptent les résultats du référendum sur l'institution de la monarchie et le nouveau gouvernement mis en place: « Nationaliste et démocrate, le parti accepte le régime démocratique qui a été instauré et reconnaît sans arrière-pensée les institutions démocratiques qui en résultent. Le parti réitère son désir de collaborer avec les autorités nationales en vue de la réalisation des aspirations profondes du peuple ». Un appel est adressé aux réfugiés « pour qu'ils adoptent une attitude conciliable avec les intérêts supérieurs du Rwanda, en prêtant concours aux autorités établies en vue de la réalisation de la politique

<sup>448</sup> Note du 6 août 1962.

<sup>449</sup> Il y a eu beaucoup de pétitions sur ce thème envoyées à l'ONU par les associations et les groupes des réfugiés, entre autres : Pétition des Abanyarwanda n'Abarundi Abadahemuka, 5 novembre 1961 et 13 novembre 1961; Pétition d'un groupe de réfugiés à Goma, 20 septembre 1961; Pétition de M.Munyakazi, 30 septembre 1961; Pétition de l'Union Nationale Ruandaise, 9 octobre 1961.

<sup>450</sup> Document intitulé «Prise de position de l'Union Nationale Ruandaise face aux questions d'actualité, s.d

de réintégration ou de reclassement en faveur des réfugiés». Le parti se distance du «terrorisme» des inyenzi : «le parti réproouve tout acte criminel quel qu'il soit et quels que soient les mobiles qui poussent ceux qui le commettent. Tout terrorisme étant pour le parti un acte hautement criminel, le parti condamne les actes terroristes d'Inyenzi... L'Unar assure au gouvernement son appui total dans la lutte contre le terrorisme »<sup>451</sup>.

Les associations et les groupes de réfugiés ont condamné cette prise de position. Ainsi le comité des réfugiés du Kivu s'en est pris à Rwagasana et à Rutsindintwarane (qui seront révoqués de la direction de l'UNAR) qui, au nom de l'UNAR, ont reconnu le gouvernement sorti des élections «faussées»; c'est une «honteuse capitulation»<sup>452</sup>. Ces associations et groupes demandaient avec insistance la restauration de la monarchie parce que le roi est la source de la paix et de l'unité : «Aucun Munyarwanda ne reconnaîtra ou respectera un gouvernement qui ne serait pas dirigé par le Roi Kigeri V»<sup>453</sup>. Les réfugiés ne pouvaient pas rentrer sans le Roi. Même Gitera qui pourtant avait appelé de tous ses vœux ces élections a été déçu par ces dernières; il a dénoncé « les escroqueries (du) néo-colonialisme belgo-Parmehutu ». Ces élections, dit-il, ont été entachées de grosses erreurs, l'ONU devrait les annuler. Il est vrai qu'entretemps Gitera avait fondé un autre parti politique appelé « Mouvement Démocratique Royaliste Rwandais »<sup>454</sup>.

Une ultime tentative de réconciliation fut tentée à New York par le représentant du Danemark à l'ONU, soutenu par le Délégué de la Guinée, pour rapprocher le gouvernement rwandais et l'aile dure de l'UNAR opérationnelle depuis les pays limitrophes. Côté gouvernement il y avait Rusingizandekwe O., Rugira A. et Habamenshi C., tandis que du côté de l'UNAR il y avait Rwagasana M., Kayihura M. et Butera A.<sup>455</sup> Les Unaristes voulaient la participation des partis de l'opposition (dont l'UNAR) aux postes administratifs et politiques. Pour ce qui est de la participation aux postes administratifs au niveau de la préfecture, le gouvernement ne voyait aucun inconvénient d'une répartition

---

<sup>451</sup> Idem.

<sup>452</sup> Pétition du comité des Réfugiés du Kivu, 12 mai 1962; voir aussi Pétition des réfugiés rwandais au Congo, 6 juin 1962.

<sup>453</sup> Pétition Abadahemuka, 30 mai 1962; voir aussi Pétition de U.Kimonyo et al., 15 mai 1962.

<sup>454</sup> Pétition du Mouvement Démocratique Royaliste Rwandais, 1er janvier 1962.

<sup>455</sup> Procès Verbal des conversations entre les représentants du gouvernement du Rwanda et les représentants du Parti de l'opposition l'Unar, 26 janvier 1962.

équitable ; mais à l'échelon ministériel, le gouvernement a fait remarquer que l'UNAR a refusé les postes ministériels qui lui ont été offerts pour se ranger dans l'opposition : pour l'UNAR, il n'y a jamais eu des proposition sérieuses. L'UNAR (aile externe) avait contesté la validité des élections, mais ce parti était prêt de les reconnaître sous certaines garanties au niveau de la commune : «concrètement l'UNAR devrait avoir un certain nombre de bourgmestres et de conseillers communaux». Pour le gouvernement le mandat de ces dernier était politique, une intervention administrative allait contre la loi parce que ce sont des élus du peuple qu'il est impossible de démettre sans recourir à d'autres élections.

Une autre proposition de l'UNAR d'avancer les élections communales avant l'indépendance fut également rejetée par les délégués gouvernementaux. L'objectif de l'UNAR fut clairement exprimé par M.Kayihura en ces termes : «les structures gouvernementales nous sont systématiquement écartées, nous proposons d'être associés à l'administration du pays de bas en haut et avoir, après un temps déterminé, d'autres consultations populaires dans des conditions meilleures »<sup>456</sup>. Cet objectif n'a pas été atteint<sup>457</sup>. D'autres rencontres eurent lieu les 26, 27 et 29 janvier 1962 sans succès.

### ➤ **Vers l'indépendance**

Le 26 octobre 1961, un nouveau gouvernement résultant des élections législatives a reçu l'investiture de la nouvelle assemblée nationale. Kayibanda Gr. fut élu Président de la République. En principe, la Belgique ne conservait que les relations extérieures pour éviter que «le nouveau gouvernement n'entre en contact avec le bloc communiste», la défense de l'intégrité du territoire, le maintien de l'ordre intérieur et public, la supervision de la gestion financière<sup>458</sup>

Alors que J.P.Harroy est parti le 14 janvier 1962, Logiest est resté à Kigali comme « haut représentant» de la Belgique à la demande de Gr.Kayibanda ; le Ministre des affaires étrangères avait voulu nommer un civil, Régnier. J.P.Harroy parti, Logiest

<sup>456</sup> Procès Verbal des conversations entre les représentants du gouvernement du Rwanda et les représentants du Parti de l'opposition l'Unar, 26 janvier 1962.

<sup>457</sup> Dans une déclaration de l'Unar (aile interne) du 26 février 1962 il est question d'un accord entre le gouvernement rwandais et les délégués de l'Unar sans que l'on sache sur quoi portait cet accord.

<sup>458</sup> Voir protocole signé par Paul-Henri Spaak et Grégoire Kayibanda, le 21 décembre 1961.



n'avait plus de protecteur. Etienne Davignon, directeur de cabinet au Ministère des Affaires étrangères, désapprouva totalement l'action de ce dernier. Pour lui «une autre solution politique et sociale aurait pu être trouvée pour le Rwanda. Comme en Urundi, la royauté aurait pu y être maintenue, parce qu'elle était inscrite dans la tradition, et un régime social acceptable pour les Hutu aurait pu être instauré »<sup>459</sup>. Mais il était trop tard, car le mal était déjà fait.

Après l'échec des débats houleux sur l'union politique, économique et administrative du Ruanda-Urundi, une préoccupation de l'ONU jusqu'en 1962, l'Assemblée Générale vota la résolution 1746 du 27 juin 1962 par laquelle elle décida: «en accord avec l'autorité administrative, d'abroger l'accord de Tutelle du 13/12/1946 concernant le Ruanda-Urundi, le 1/7/1962», date à laquelle le Ruanda-Urundi deviendront deux Etats indépendants et souverains. L'UNAR (aile extérieure) fit remarquer que les mois qui ont précédé l'indépendance ont été marqués par un regain de violences à caractère ethnique dans les territoires de Kibungo, Gisenyi et Kibuye, qu'il attribuait aux militaires belges et au PARMEHUTU<sup>460</sup>. Ce sont ces raisons qui l'ont poussé à parler d'«une indépendance parachutée »<sup>461</sup>.

Dans le processus qui a conduit le PARMEHUTU au pouvoir, l'administration belge a joué un rôle déterminant, d'abord par la destruction graduelle et la neutralisation de toutes les sources réelles et potentielles de résistance. Ensuite, par la création de nouvelles institutions à travers lesquelles les futurs changements devaient s'opérer. Peut-on parler ici d'un processus démocratique? Sentant que l'indépendance de ses possessions était désormais inéluctable, le pouvoir colonial a choisi sans états d'âme ses alliés et organisé la phase néo-coloniale. Les intérêts nationaux belges ont pris le dessus sur les principes démocratiques.

L'indépendance du Rwanda n'était pas envisagée dans l'immédiat par le parti politique qui en a bénéficié. Le pouvoir tutélaire lui-même l'avait fixée à un délai difficile à déterminer. C'est ce qui ressort du rapport de la mission de visite de 1954 : « ... le

<sup>459</sup> Lefèvre P. et J.N., 2006, op.cit., p.104.

<sup>460</sup> Pétition de l'UNAR, 12 juin 1962.

<sup>461</sup> UNAR, Télégramme à l'ONU, 20 juin 1962.

Gouverneur Général estime que, dans trois ou quatre générations, les habitants du Territoire, à condition qu'ils puissent fréquenter d'autres sociétés qui les guident, pourront s'acquitter de la tâche importante que représente l'administration de leur pays».

Le Rwanda sortait ainsi de la monarchie qualifiée comme «tutsi» pour entrer dans la République qui se présentait comme «hutu». L'indépendance mettait fin à la Tutelle : les acteurs et les structures changeaient mais pas l'idéologie de division ni le système politique d'exclusion mis en place avec la complicité de la Tutelle. C'était, en fait, une indépendance «piégée» par cette idéologie de division et ce système politique d'exclusion prônés par la Tutelle.

Les leaders et les sympathisants du PARMEHUTU ont présenté ce qu'ils appellent «révolution sociale de 1959» comme un processus planifié dès le départ, guidé et mené à terme par les leaders hutu dans une totale cohésion idéologique (la conscience hutu) et organisationnelle (le PARMEHUTU)<sup>462</sup>. On ne peut pas nier l'existence d'une conscience ethnique parmi quelques intellectuels hutu, ni leur détermination de se défaire du joug colonial et monarchique. Mais, il est de plus en plus manifeste que le processus qui a conduit à la naissance du régime républicain est passé par plusieurs étapes.

Ainsi, on peut signaler en guise de rappel que la région du Buganza n'a pas connu les violences à caractère ethnique en même temps que le nord et le centre. Ceci n'est pas fortuit; c'est parce que les conditions et les activités propagandistes du PARMEHUTU n'y étaient pas réunies. L'explosion de la violence dans la première quinzaine de novembre 1959 a surpris tous les protagonistes, même les leaders hutu. Personne n'en connaissait à l'avance l'issue. Et dans son contenu, cette «jacquerie» était dirigée contre l'autorité des chefs et des sous-chefs, et des rumeurs circulaient selon lesquelles le roi avait ordonné de les chasser, et non pas contre la légitimité du pouvoir monarchique. Du reste, jusqu'en 1960, même le PARMEHUTU était pour une monarchie constitutionnelle. C'est après novembre que les demandes de changement du personnel se sont transformées en objectifs de changements radicaux de la structure sociopolitique du pays et que les rapports personnels se sont fortement «ethnisés». Lorsque la révolte a éclaté, les relations interethniques étaient encore

<sup>462</sup> *Dialogue*, no 137, 1989, pp. 56-58 et 86-96.

normales, du moins parmi les masses populaires : il n'y avait ni manifestation de haine, ni animosité, ni élimination physique<sup>463</sup>.

La réaction des principaux protagonistes a eu un impact sur l'évolution qui a suivi la « jacquerie ». D'abord celle de l'aristocratie tutsi auxiliaire du pouvoir colonial qui, au lieu de considérer sérieusement les demandes légitimes des couches sociales qui avaient souffert le plus de la colonisation et ignorante des enjeux géostratégiques des puissances coloniales dans la sous-région a voulu sauvegarder ses intérêts directement menacés par la contestation interne. Il y a lieu de noter ici le manque de maturité politique et d'expérience politique du leadership national; la devise de la Belgique à cet égard était claire : « Pas d'élite, pas de problèmes ».

Ensuite, celle des leaders des partis « hutu » qui ont focalisé leur programme politique sur les inégalités ethniques. Or, comme dit un groupe d'habitants de Bugarama (Cyangugu), la question ethnique n'était qu'un prétexte et elle cachait beaucoup de questions d'ordre politique, économique et social qui n'ont pas eu de solutions appropriées<sup>464</sup>.

Enfin, celle de la Tutelle qui, disposant des moyens d'intervention et des pouvoirs nécessaires, n'a pas été capable d'orienter le pays vers les réformes souhaitées : elle a préféré prendre parti pour un camp en propageant la version des événements selon laquelle les violences de novembre sont la manifestation d'un mécontentement de la « population hutu » contre le « colonialisme tutsi », donnant ainsi à la « masse hutu » une homogénéité et un degré de conscience politique qu'elle n'avait pas. Depuis ce moment, la « jacquerie » avait cessé d'être chaotique : elle s'était transformée en un mouvement véhiculé par une idéologie « raciste » cachée derrière un discours de promesse d'égalité, de liberté et de justice sociale. La coexistence pacifique entre Hutu et Tutsi était désormais tenue comme impossible, nous avons vu que le PARMEHUTU de Kayibanda a proposé même la création de zones séparées en vue d'une fédération<sup>465</sup>, et la chasse aux Tutsi (et non plus de quelques individus) se justifiait presque d'elle-même.

Il serait aussi naïf d'accepter une autre thèse des partisans de

<sup>463</sup> IRDP, Enquêtes à Rubengera, 19/11/2004.

<sup>464</sup> IRDP, Entretien avec Bugarama F. G., 11/11/2004.

<sup>465</sup> Tabara P., *Afrique: la face cachée*, La Pensée Universelle, Paris, 1992, cité par Sebasoni S., *La crise de la société rwandaise (1957-2004)*, juillet 2005.

la « révolution sociale de 1959 » qui consiste à dire que l'élite hutu se serait rendue compte de l'exploitation du « menu peuple» (*rubanda rugufi*) par le colonialisme tutsi et aurait conduit le mouvement de contestation dans l'unité et la concorde.

Les premiers leaders hutu, frustrés par un déséquilibre social qui s'était créé entre les normes imposées par le système colonial et leurs aspirations légitimes de promotion sociale, avaient comme objectif de casser le monopole exercé par l'aristocratie tutsi sur tous les secteurs de l'administration et de l'économie. Pour le reste, ils étaient aussi divisés que les leaders tutsi sur la vision, l'orientation et la réalisation politique de leur action. En schématisant, on peut dire que deux types de protestation ont coexisté parmi l'élite hutu pendant ce processus de changements rapides.

Le premier type peut être qualifié de protestation à orientation xénophobe et conservatrice des leaders hutu du nord. Ici, la protestation s'est peu à peu focalisée autour des antagonismes entre deux sortes de clientélisme: celui que les chefs tutsi entretenaient et qui avait donné naissance à une nouvelle catégorie de clients, les «*bagererwa* politiques», et les «*bagererwa* traditionnels» dépendant des «*bakonde*». Les leaders hutu du nord se recrutaient principalement parmi les grands clans d'abakonde locaux, qui étaient pris de nostalgie pour le passé pré-tutsi. En utilisant leur appartenance clanique ou lignagère pour mobiliser la paysannerie contre les chefs tutsi, l'objectif de ces leaders du nord était moins la réduction des charges publiques coloniales (corvées, fisc...) que l'adoption de la spécificité régionale traditionnelle à la nouvelle politique – réhabilitation d'une tradition clanique, de la hiérarchie lignagère, et le retour à l'ordre social qui existait avant le pouvoir tutsi. Ce n'est pas une coïncidence si la réaction contre l'autorité tutsi y fut dure dès le mois de novembre 1959 et a pris l'allure de l'expulsion massive des Tutsi des terres qu'ils occupaient.

Le second type est une autre forme de protestation à tendance égalitaire qui s'attaquait contre la structure monarchique que l'on trouve surtout parmi les leaders hutu du centre et du sud du pays. Comme il a été dit plus haut, les deux tendances se rejoignaient dans leur volonté d'éliminer les Tutsi de toutes les

positions d'influence. La tâche fut facilitée par l'attitude négative des élites tutsi en face des demandes réformistes de certains politiciens hutu ainsi que par les attaques des partisans de l'UNAR (*ingabo z'umwami*) qui, en visant principalement les leaders hutu (aprosoma et Parmehutu) dont certains furent tués, rendirent les leaders hutu de toute tendance plus solidaires, du moins momentanément.

Il n'est pas exact non plus de présenter les changements politiques de 1959-1962 comme l'expression d'un mouvement de protestation de la paysannerie « hutu ». Le concept de paysannerie n'est pas interchangeable avec celui de Hutu. Le fait que la majorité des membres du groupe ethnique tutsi appartenait également à la paysannerie a été relevé plus haut. Les membres de groupe qui ont collaboré avec le colonialisme, et bénéficièrent par conséquent de quelques avantages matériels, ne dépassaient pas un millier de personnes. Au moment de l'éclatement de la révolte de novembre 1959, il y avait des paysans hutu et des paysans tutsi, petits propriétaires fonciers ou clients d'un grand propriétaire foncier ou de bétail, certains exclusivement occupés à l'agriculture, d'autres exclusivement à l'élevage ou, souvent, combinant les deux activités.

Vu les disparités régionales mentionnées plus haut, les conditions qui pouvaient influencer le comportement de la paysannerie n'étaient pas les mêmes d'une région à une autre. Les régions les plus « politisées », celles du nord, du centre et du sud, étaient celles où les activités économiques et missionnaires avaient produit des changements socio-économiques et culturels rapides même parmi la paysannerie.

C'est toute la paysannerie qui a le plus souffert des éléments répressifs du système colonial : des impôts, des corvées, des punitions corporelles, etc. On ne peut pas affirmer l'exploitation des « masses hutu » et ignorer l'existence d'une masse d'éleveurs-agriculteurs tutsi qui, contrairement à la propagande du PARMEHUTU<sup>466</sup>, n'a pas profité matériellement ou politiquement des avantages des chefs et sous-chefs tutsi. Ces derniers ont été la cible des violences d'une partie de la population, mécontente de multiples vexations, au début du mois de novembre, parce

<sup>466</sup> Bagaragaza Th., « Une révolution socio-politique et non ethnique », in *Dialogue*, no 137, pp. 13-14; Sebasoni S., *Les origines du Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 2000.

qu'ils étaient des intermédiaires entre elle et l'administration européenne et que ces fonctions dans la société rwandaise avaient été radicalement changées sous la colonisation, dans le nouveau cadre administratif de la chefferie.

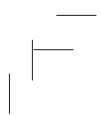
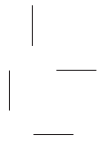
Si la conjoncture nationale s'apprêtait à un soulèvement populaire en ce début de novembre 1959 à cause des tensions non maîtrisées, les relations personnelles, les liens traditionnels étaient encore forts. La soi-disant «masse hutu» n'avait pas de conscience de groupe en tant que tel. C'est petit à petit que cette conscience identitaire est née sous l'action des leaders des partis politiques «hutu» qui, il faut le préciser, avaient un statut social et des ambitions différentes des paysans ordinaires. Ces leaders ont converti les sentiments de mécontentement réel et de frustration des paysans hutu en sentiment anti-tutsi.

L'approche ethniste des problèmes nationaux a permis au PARMEHUTU de mobiliser des masses illettrées sans pouvoir les tirer de l'exploitation socio-économique, l'exploitation coloniale n'ayant pas été mise en cause, dont elles souffraient ni résoudre les problèmes liés à l'exercice du pouvoir.

Le racisme ethnique couvrait les ambitions d'une nouvelle couche instruite pour le contrôle du futur Etat. Les plus perdants dans cette radicalisation ethnique sont les masses paysannes (hutu, tutsi et twa confondus) qui ont servi d'instruments aux candidats au pouvoir. Les paysans tutsi eurent à partager le destin de l'aristocratie tutsi sans avoir partagé avec elle les charmes du pouvoir. Et un fossé n'a cessé de séparer les paysans hutu de la couche au pouvoir depuis 1960. Il serait abusif de dire que tous les Hutu ont pris le pouvoir, comme il l'est également d'affirmer que tous les Tutsi étaient au pouvoir. Deux groupes très minoritaires de candidats au pouvoir se sont opposés par les masses paysannes interposées avec entre les deux, la Tutelle et une partie de la hiérarchie de l'Eglise catholique dans le rôle d'arbitres-joueurs.

Des changements de structures et d'acteurs politiques ont bien eu lieu depuis 1959 : on ne peut pas nier ce fait historique. Mais ce dernier tout seul ne suffit pas pour que naisse un nouveau système plus démocratique et bénéfique aux masses populaires comme disent les partisans de la « révolution sociale».

Nous venons de voir les calculs des principaux protagonistes et comment le nouveau régime était entaché dès l'origine, des germes de la division et de la violence. Par conséquent, il y eut à la fois des ruptures et des continuités dans un processus de régression sociale qui va s'affirmer sous la 1ère République et se radicaliser sous la 2ème République.





**LE RWANDA SOUS LA 1ère ET LA 2ème REPUBLIQUES  
(1962-1994)**

**par Joseph JYONI WA KAREGA**

**L**e Rwanda s'est créé et organisé durant des siècles jusqu'à la colonisation ; c'était un Etat Nation, jaloux de sa souveraineté et redouté par les royaumes voisins pour ses visées expansionnistes et annexionnistes. Avec la colonisation, le Rwanda a perdu son indépendance et, le 1er juillet 1962, il a plutôt recouvré sa souveraineté d'antan qu'accéder simplement à l'indépendance.

**5.1. La 1ère République (1962-1973)**

La 1ère République est directement issue des contradictions et attermolements qui ont caractérisé la fin du régime colonial belge au Rwanda dont elle va hériter le modèle idéologique et la gestion de type néocolonial.

**5.1.1. Le nouveau cadre politique et institutionnel**

Parmi les changements opérés par le recouvrement de l'indépendance, le pays a eu pour la première fois une constitution, un gouvernement avec à sa tête un Président de la République et un Parlement. Comment ces trois institutions ont-elles fonctionné dans un pays déchiré par des luttes intestines pour le contrôle du pouvoir.

**a. la constitution**

Il faut d'abord relever un fait particulier au Rwanda républicain. C'est que le pays a accédé à l'indépendance sans constitution.

Le 28 janvier 1961, lors du « coup de Gitarama », les leaders du PARMEHUTU avaient élaboré quelque chose qui ressemblait à une constitution mais qui ne peut être considéré comme tel parce que ce texte ne fut publié ni dans le Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi, ni dans le Journal Officiel du Rwanda. En outre, l'autorité tutélaire continua par la suite à légiférer pour les nouvelles autorités. Enfin, le texte ne fut jamais considéré comme obligatoire: la preuve est que lorsque l'Assemblée Législative étudia un projet de constitution, il ne s'agissait pas d'une révision du texte de Gitarama mais d'un projet nouveau<sup>1</sup>. Pour éviter le vide constitutionnel, l'Assemblée Nationale s'est constituée en Assemblée Constituante et étudia un projet de constitution déposé par les groupes parlementaires PARMEHUTU et APROSOMA. Le vote intervint lors de la séance du 23 novembre 1962: 33 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions (3 de l'UNAR et 1 de l'APROSOMA). Le texte définitif fut signé le lendemain, 24 novembre 1962, par 40 députés.

La constitution du 24 novembre 1962, élaborée avec le concours de juristes belges, manifeste d'abord une nette volonté de rompre avec le passé en rendant définitive la forme républicaine de l'Etat. L'article 2 de cette constitution stipule que «le régime roi est aboli et ne peut être restauré», que «le roi Kigeli et toute sa dynastie sont déclarés déchus de leurs prérogatives royales». Une façon de confirmer constitutionnellement les résultats du référendum. L'article 3 précise que «la République assure l'égalité de tous les citoyens sans distinction de race, d'origine, de sexe ou de religion». Au moment où cette constitution était promulguée une partie de Rwandais étaient chassés de leurs biens à cause de leur appartenance ethnique! L'article 16 reprend le même principe. L'article 17 dit aussi que «les privilèges de caste sont abolis et ne peuvent être restaurés. Il ne peut en être instauré de nouveaux, de quelque nature que ce soit. L'article 25 dit que «toute forme d'esclavage est abolie et ne peut être restaurée». Cet article fait référence à l'«ubuhake». Cette précision était superflue parce que le Roi Rudahigwa avait supprimé l'ubuhake en 1954. En tout état de cause, identifier l'ubuhake avec une forme d'esclavage est manifestement un abus de langage mais, à l'époque, tout ce qui pouvait salir la gestion du pays par la monarchie était permis et normal.

---

<sup>1</sup> Reyntjens F., *Pouvoir et droit au Rwanda*, Tervuren, M.R.A.C., 1985, p. 292.

La constitution de 1962 est aussi marquée par un parti pris pour la religion chrétienne aux dépens d'autres confessions religieuses et pour le camp capitaliste: l'abolition de la polygamie (art. 29), la proclamation de l'égalité entre l'enseignement libre subsidié monopolisé par l'Eglise catholique et l'enseignement public (art.32), l'interdiction de «toute activité et propagande communistes» (art.37).

La dernière caractéristique de cette constitution à relever concerne la séparation des pouvoirs. Pour certains spécialistes, la séparation des pouvoirs était bien explicitée<sup>2</sup>. Mais pour d'autres, cela n'était pas le cas. «Bien que la constitution stipule que le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et par les Ministres, le Chef de l'Etat est seul détenteur juridique de ce pouvoir»<sup>3</sup>. Pour cette raison, le régime rwandais sous Kayibanda a été considéré comme une sorte de «monarchie présidentielle ( presidential mwamiship)» dans la mesure où le pouvoir est concentré au sommet, entre les mains du Président qui le distribue jusqu'à la base à travers des fonctionnaires nommés par lui, ce qui n'est pas très différent de l'ancien système des chefs et sous chefs sous la monarchie<sup>4</sup>.

#### **b. Le Président de la République et le gouvernement**

Selon la Constitution, le pouvoir de gouvernement revient au Président de la République qui est à la fois Chef de l'Etat et des Ministres qu'il a nommés (art. 51). Au début de chaque législature, le Président est élu au suffrage universel direct et à majorité simple (art.52). Conformément à cet article, la position du Président Kayibanda n'était pas conforme à la légalité, car il avait été élu par l'Assemblée Nationale, le 26 octobre 1961. C'est la raison pour laquelle, par une lettre adressée au Président de l'Assemblée Nationale, le 7 juin 1963, Kayibanda a présenté sa démission comme Chef de l'Etat et de gouvernement. L'Assemblée Nationale décida qu'il se présente aux urnes.

Selon la constitution toujours, le Président nomme et révoque chacun des ministres du gouvernement et en informe l'Assemblée Nationale (art.56). Dans la pratique, le Président communiquait la composition du gouvernement à l'Assemblée Nationale qui

<sup>2</sup> Paternostre de la Mairieu B., *Le Rwanda. Son effort de développement ; antécédents historiques et conquêtes de la révolution rwandaise*, Kigali, 1972, p.248.

<sup>3</sup> Reyntjens F., 1985, op cit., p.355.

<sup>4</sup> Lemarchand R., *Rwanda and Burundi*, London, Pall Mall, 1970, p.116.

en prenait note, mais sans vote. Il faut préciser que le niveau de formation des parlementaires et des ministres ainsi que leur expérience politique ne leur permettait pas de comprendre et de mieux utiliser leurs prérogatives.

Sous la première République, huit gouvernements se sont succédés. Le premier gouvernement, formé avant l'indépendance en mai 1962, était un gouvernement de coalition dont faisait partie, à part le PARMEHUTU et l'APROSOMA, le parti UNAR (2 ministres) suite à l'accord de New York. Le 6 février 1963, il y a eu un remaniement ministériel et tous les ministres de l'UNAR ont été limogés, pour des raisons de restriction budgétaire<sup>5</sup>, selon Gr.Kayibanda. Mais la vraie raison était d'évincer les partis de l'opposition, absente du gouvernement depuis 1963.

### **c. L'Assemblée Nationale et la Cour Suprême**

L'Assemblée Nationale devait contrôler en principe l'action du Président de la République et de son gouvernement (art. 73). Sous la 1<sup>re</sup> République, il y a eu trois législatures élues respectivement en 1961, 1965 et 1969, jusqu'à la dissolution de l'Assemblée Nationale suite au coup d'Etat du 5 juillet 1973. Durant la première législature, le MDR-PARMEHUTU était dominant (35 sièges), mais il y avait aussi des députés de l'UNAR (7) et de l'APROSOMA (2). Dans l'Assemblée issue des élections du 3 octobre 1965, les partis de l'opposition n'étaient plus représentés. Tous les députés étaient du MDR-PARMEHUTU.

La Cour Suprême fut valorisée par le texte de la Constitution (art. 98, 99 et 102) à tel point que certains commentaires n'ont pas hésité à considérer le régime comme un « gouvernement des juges » ou la « dictature de la Cour Suprême », capable de paralyser l'action des autres pouvoirs<sup>6</sup>. En réalité, la Cour Suprême était inexistante. Elle ne pouvait pas refuser une loi que le Président voulait faire passer. Ainsi, en 1973, quand le Président Kayibanda a voulu briguer un autre mandat, il a modifié certains articles de la constitution. Comme cette dernière ne conférait pas aux juges l'indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs, ces derniers avaient peur d'être révoqués. Cela a favorisé la politisation du système judiciaire et sa paralysie par les intrigues et l'arbitraire des juges.

<sup>5</sup> Présidence de la République, *Organisation de l'administration centrale rwandaise de 1960 à nos jours*, Kigali, juillet 1983, p.19.

<sup>6</sup> Ruhashyankiko N., «Le contrôle de la constitutionnalité des lois et règlements au Rwanda», in *L'informateur*, no 4, 1968, p. 21.

### **5.1.2. L'élimination de l'opposition**

La Constitution de 1962 consacrait le multipartisme dans son article 10 en stipulant: « Les groupements politiques remplissant les conditions légales concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leurs activités librement à condition de respecter les principes démocratiques et de ne pas porter atteinte à la forme républicaine de l'Etat, à l'intégrité du territoire national et à la sécurité de l'Etat ». Mais le MDR-PARMEHUTU est devenu parti unique de fait dès 1963 après l'élimination des partis d'opposition (hutu et tutsi). Aux élections présidentielles de 1965, le Président Kayibanda fut élu avec 98% des voix. En 1969, il fut réélu avec la même majorité écrasante.

Les plans de supprimer les partis de l'opposition sont déjà visibles à la veille de l'indépendance dans les manoeuvres de déstabilisation décrites plus haut. A l'occasion du 1er anniversaire de l'indépendance, le Président Kayibanda marqua sa préférence pour « un parti majoritaire, d'une majorité écrasante, flanqué d'une minorité ». Il ajouta en disant qu' « une prolifération de partis politiques distrait la population, rend incohérent le progrès du pays et cause un piétinement préjudiciable à la Nation »<sup>7</sup>. Lors du 10e anniversaire Kayibanda donna une version consciemment erronée des faits en disant triomphalement : « les élections communales de 1963 ont à jamais convaincu les Tutsi qu'ils ne devaient plus nourrir l'espoir de gouverner (...). C'est ce jour-là que le MDR-PARMEHUTU a supprimé tous les autres partis qui, jusqu'alors, n'avaient pas voulu comprendre que l'entraide démocratique était la seule solution pour le Rwanda et ses habitants »<sup>8</sup>.

D'autres facteurs, plus internes aux partis d'opposition, ont facilité la tâche au MDR-PARMEHUTU dans son plan de les supprimer. Ainsi l'APROSOMA a été victime de la personnalité de son fondateur, Habyarimana Joseph Gitera. Ce dernier était imprévisible et versatile, médiocre dans l'organisation et sans ligne politique stable. Il changea plusieurs fois le nom et le programme de son parti. Ainsi, à la veille des élections de 1960 le parti s'appelait Union des Hutu du Ruanda-Urundi (UHURU). L'APROSOMA a connu aussi des dissensions internes qui l'ont

<sup>7</sup> Présidence de la République, *Le Président Kayibanda vous parle : Discours prononcés en diverses circonstances*, s.l., 1963, pp.83-84.

<sup>8</sup> *Ibiro by'amakuru muri Prezidansi ya Republika, Imyaka 10 y'isabukuru y'ubwigenge*, Kigali, 1978, p.80.

affaibli<sup>9</sup>. Enfin, la popularité de l'APROSOMA dans certaines régions inquiétait aussi le PARMEHUTU. Lors des élections communales de 1963 par exemple, le PARMEHUTU a obtenu 237 sièges contre 223 pour l'APROSOMA dans la préfecture de Butare. Le leadership de l'APROSOMA dut alors subir pressions et menaces du PARMEHUTU<sup>10</sup>.

L'UNAR a été persécutée par l'administration tutélaire et par une partie de la hiérarchie catholique (surtout certains missionnaires) à cause du nationalisme qu'il affichait et de ses liens avec les pays du bloc socialiste. Ce dernier avait des sympathies pour tous les mouvements anti-colonialistes et nationalistes. Après avoir participé aux élections législatives de 1961, au gouvernement de coalition de février 1962 à février 1963, ce parti ne présenta plus de candidats ni en 1965, ni après cette date. Il faut préciser, que suite à la répression dont il fut la cible, le parti fut aussi handicapé par la division en deux ailes, intérieure et extérieure. A son tour, l'aile extérieure de l'UNAR se scinda en plusieurs factions.

Le terrorisme politique et physique pratiqué par le PARMEHUTU pour démanteler l'UNAR a atteint son paroxysme en décembre 1963 lors de l'incursion des Inyenzi dans le Bugesera. Des leaders de l'UNAR et du RADER furent arrêtés le jour même de l'attaque. Ils furent exécutés à Ruhengeri sans autre forme de procès par la Police Nationale sous les ordres d'un officier belge, Pilate.<sup>11</sup> Pourtant l'UNAR de l'intérieur avait condamné « le terrorisme des Inyenzi » à la suite de leur raid du 4 juillet 1962<sup>12</sup>.

Le RADER passa de 6,6% des voix aux élections communales de 1960 à 0,3% des voix aux élections législatives de 1961. Son attrait politique devint inexistant depuis lors et ses membres se tournèrent soit vers le PARMEHUTU soit vers l'UNAR. Comme il vient d'être précisé, le coup de grâce lui fut porté également pendant la répression de décembre 1963.

---

<sup>9</sup> En septembre 1961, alors que Gitera faisait campagne pour un nouveau parti «APROSOMA RWANDA-UNION», ses collègues Munyangaju et Gasingwa restaient dans l'ancien parti. Les sympathisants ne se retrouvaient plus dans ces changements.

<sup>10</sup> Gitera a été emprisonné du mois d'août 1962 à février 1963.

<sup>11</sup> Les leaders unaristes tués sont: Afrika, Burabyo, Rutsindintwarane, Rwagasana, Gisimba, Ndahiro, Mpirikanyi. Les leaders du RADER sont : Bwanakweli, Ndazaro, Karinda.

<sup>12</sup> UNITE, no 12-13, 15 juillet 1962 et UNITE, no 14, 1er août 1962.

En principe, le PARMEHUTU n'avait pas besoin de tous ces procédés pour museler une opposition affaiblie par les conflits internes et les dures conditions de travail. Il jouissait d'un monopole politique incontesté. Il aurait pu même en profiter pour renforcer sa cohésion, mais ce ne fut pas le cas, à cause de la volonté de certains leaders du PARMEHUTU de confisquer tout le pouvoir et de l'idéologie de haine et d'exclusion dans laquelle ils évoluaient.

### **5.1.3. L'opposition armée des Inyenzi (1961-1968)**

Les violences qui ont débuté en novembre 1959 ont contraint beaucoup de Rwandais à quitter le pays et à s'installer dans les pays limitrophes. Dès 1961, des jeunes rwandais connus sous le nom d'«inyenzi», refusant l'exil ont effectué plusieurs raids contre le Rwanda à partir des pays voisins.

L'origine du terme «inyenzi» est difficile à préciser. Les anciens inyenzi ne sont pas d'accord sur ce sujet. En plus, avant que le terme «inyenzi» ne s'impose, d'autres groupes aux noms différents ont existé<sup>13</sup>.

L'idée de la création d'une armée est née parmi les jeunes réfugiés à Kizinga et à Kamwege, en Uganda, près de la frontière rwandaise, en 1960. Leur objectif était de lutter contre les Belges et les nouveaux dirigeants du PARMEHUTU. Face à l'échec de l'UNAR pour convaincre la communauté internationale à changer le cours des événements au Rwanda, ces jeunes réfugiés ont jugé qu'il n'y avait plus d'autres alternatives sinon prendre les armes. Ce n'est pas l'UNAR qui a créé les inyenzi. Au moment de leur création, le leadership de l'aile externe de l'UNAR était occupé aux activités diplomatiques auprès de l'ONU. Les leaders de l'UNAR qui, comme Fr. Rukeba, ont rejoint le mouvement des inyenzi, l'ont fait à titre personnel: ils n'ont jamais reçu l'approbation du parti. Dès sa naissance, le mouvement des inyenzi était composé de différents groupes, nés à des dates différentes dans les pays limitrophes du Rwanda : Uganda, Burundi, Congo et Tanzanie.

Trois types d'attaques ont été menés par les inyenzi. Il y a eu des actions de type commando qui ont engagé peu de combattants et qui ont ciblé des objectifs situés à l'intérieur du pays. Ce fut

---

<sup>13</sup> Des groupes aux noms différents avaient existé comme les *Intare*, *Ingwe*, *Ingangururugo*, *Imbaragasa*, *Indamage*, *Urubambyingwe*.

le cas de l'attaque du 21 décembre 1961 qui, venue de l'Uganda via Kinigi, a ciblé des individus dans les territoires de Ruhengeri, Kigali et Gitarama<sup>14</sup>. En avril 1962, une autre attaque est venue également de l'Uganda et elle a fait de même dans les localités situées à l'est du pays<sup>15</sup>.

Il y a eu aussi de petites attaques le long des frontières depuis 1961, surtout dans la préfecture de Byumba. Mais toutes ces attaques n'étaient pas nécessairement dirigées par des inyenzi: des groupes d'individus ont fait des incursions dans le pays pour voler du bétail ou de l'argent. C'est dans le territoire de Byumba que la pratique de représailles contre les Tutsi après une attaque des inyenzi a été appliquée pour la première fois par le gouvernement rwandais. En mars 1962, un millier de Tutsi et de membres hutu de l'UNAR furent tués dans ces conditions. C'est aussi en ce moment-là que fut développée et expérimentée par le Ministère de l'intérieur et la Garde nationale l'idée de l'autodéfense de la population. Cela s'est traduit par les ordres donnés à la population de dénoncer tout suspect et d'organiser des rondes nocturnes. Des armes à feu ont été également distribuées à quelques individus habitant près de la frontière. Ces pratiques se sont répétées jusqu'en 1994.

Les grandes attaques qui ont engagé un grand nombre de combattants avaient l'objectif d'acquiescer un espace à partir duquel les inyenzi pouvaient mener d'autres opérations et ainsi exercer une pression sur le gouvernement rwandais. Parmi les attaques de ce type, il y a eu d'abord l'attaque dans les Volcans (nord-ouest) qui a débuté dans la nuit du 3 au 4 juillet 1962, soit deux jours après l'indépendance. Cette attaque est partie de Goma et comprenait environ 80 à 100 inyenzi. Le gouvernement de Kigali était au courant. Les assaillants ont été surpris par les soldats du gouvernement rwandais, le 5 juillet, et battus sans difficultés, avec beaucoup de combattants morts sur le champ de bataille. Parmi les inyenzi faits prisonniers, 4 furent exécutés à Ruhengeri.

---

<sup>14</sup> Des attaques menées au cours de l'année 1961, on retiendra celles menées à Ngarama (19/3/1961), à Tovu (25-26/03/1961), à Shonga (30/3/1961), à Muhura (12/6/1961), à Nyagatare (20/7/1961), à Murambi (09/9/1961), à Kinjojo (10/10/1961), à Murambi 'bis' (18/10/1961 et 1/11/1961) et Nyagatare 'bis' (19/11/1961). Dans toutes ces incursions il y eut 34 morts, 104 maisons brûlées et pillées.

<sup>15</sup> Les attaques recensées au cours de l'année 1962 sont : Gabiro (10/01/1962), Mugina (22-23/02/1962), Gatunda et Karama (24/02/1962), Rubirizi (10/03/1962), Cyungo et Nkana (25/03/1962), Gakenke (03/04/1962).



L'autre grande attaque est celle qui a eu lieu le 21 décembre 1963 dans le Bugesera. Elle est venue du Burundi, via Nemba (Kirundo). Après quelques succès, les inyenzi ont été stoppés et battus par la Garde Nationale commandée par deux officiers belges, Dubois et Florquin, à quelques kilomètres de la capitale Kigali.

Comme dans le précédent cas, le gouvernement rwandais était au courant de l'imminence de l'attaque. Les informations lui parvenaient de différentes sources. Les inyenzi ne cachaient pas leur plan ; ils en parlaient dans les bars de Bujumbura, certains allaient même dire aurevoir à leurs familles. Les conseillers militaires belges qui encadraient les militaires burundais informaient Kigali, où les services de sécurité étaient tenus par un militaire belge, le Major Tulpin. Certains militaires burundais hutu, des privés (commerçants, religieux, etc.) et même les réfugiés eux-mêmes étaient aussi parmi les informateurs du gouvernement rwandais.

L'attaque du Bugesera (1963-1964) a eu beaucoup de répercussions négatives sur les Tutsi de l'intérieur. Dans toutes les préfectures une vaste campagne de répression contre les Tutsi de tous âges fut orchestrée par le gouvernement et l'administration locale. Beaucoup de documents des agents administratifs font état de l'existence des ordres donnés dans ce sens. Il y eut beaucoup de morts, d'arrestations, de maisons brûlées, de biens volés, etc. Tout responsable, à n'importe quel niveau, pouvait arrêter les Tutsi et en faire ce qu'il voulait sans être inquiété. Des ministres furent envoyés dans les préfectures pour superviser cette opération. La répression s'est étendue sur tout le pays.

Parmi les régions les plus touchées, il y a évidemment le Bugesera. Comme partout ailleurs, les autorités administratives ont établi des listes des Tutsi considérés comme « mauvais » ou « indésirables par la population ». Généralement, il s'agissait de moniteurs, d'anciens chefs et sous-chefs, de commerçants, etc. Après les représailles, le gouvernement a installé des familles hutu venues d'autres régions, surtout de Ruhengeri et Gisenyi, dans le Bugesera pour endiguer les attaques des inyenzi et contrôler les survivants.

La préfecture de Gikongoro a connu le même sort. C'est ici qu'il y a eu le plus de morts, estimés entre 8.000 et 10.000. Un missionnaire catholique qui était dans une paroisse de la région a dit à ce propos : «Le massacre semble avoir été organisé par le gouvernement de la République lui-même et a été peut-être la page la plus sinistre du gouvernement de Kayibanda»<sup>16</sup>. Le préfet qui a coordonné ces opérations a gagné les élections législatives dans sa circonscription à cause de ses prestations pendant cette période. On estime le chiffre total de toutes les victimes à environ 25.000 et 35.000 morts. Des observateurs étrangers, par exemple le suisse Vuillemin, le belge Luc De Heusch et même Radio Vatican, ont parlé de « génocide ».

Aucun responsable politique, administratif ou militaire, n'a été poursuivi pour ce massacre des Tutsi. Le gouvernement se disculpait en disant que la répression a été exécutée par les responsables à la base, les députés et les fonctionnaires de l'Etat. Leur comportement était dû, dit-il, à la peur parce que parmi les Tutsi, surtout les fonctionnaires, il y avait des complices des inyenzi, aucune preuve ne fut donnée, et encore moins à la méchanceté des Tutsi à l'égard des Hutu pendant qu'ils étaient au pouvoir<sup>17</sup>, comme si tous les Tutsi ont participé à l'exercice du pouvoir. Après l'attaque de Bugesera, le Président Kayibanda a mis en garde les inyenzi en leur disant que, s'ils répètent le même coup, «ce serait la fin totale et précipitée de la race tutsi »<sup>18</sup>.

Les dernières grandes attaques des Inyenzi, après celle du Bugesera, ont eu lieu dans la préfecture de Cyangugu (Bugarama en 1964, Nshili et Bweyeye en 1966) et dans la préfecture de Kibungo (Butama en 1966). Depuis 1967, il n'y a plus eu d'attaques des inyenzi mais jusqu'en 1972, il y avait toujours des rumeurs sur leurs attaques éventuelles, alors que le gouvernement savait bien que le mouvement de ces derniers s'était effrité.

Les raisons de la défaite des inyenzi sont nombreuses. Pour ne citer que les plus importantes, il y a eu d'abord le manque d'un leadership unifié et d'une ligne politique claire. Les inyenzi ne

<sup>16</sup> Père Jamblin (de), de la mission Cyanika (Mugesera A., *Imibereho y'Abatutsi kuri Repubulika ya Mbere n'ya Kibili (1959-1990)*, Kigali, 2004, p.171) ; lire aussi Willame J.C., *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp.74-75.

<sup>17</sup> Voir le livre blanc publié par le gouvernement intitulé : «Toute la vérité sur le terrorisme inyenzi au Rwanda», février 1964.

<sup>18</sup> Discours du Président de la République Rwandaise, Kigali, 11 mars 1964.

sont pas l'émanation de l'UNAR. Ce parti, divisé en aile interne et externe, n'avait plus le monopole politique dans les milieux des réfugiés depuis l'apparition de nouveaux partis politiques<sup>19</sup>.

Le roi Kigeli V n'a jamais été le chef des inyenzi, bien que des groupes se réclamaient de lui. Les inyenzi n'avaient pas une même compréhension du rôle de la monarchie : certains avaient opté pour la république.

La deuxième raison est que les inyenzi n'étaient pas une formation militaire unique, mais des groupes éparpillés avec leurs chefs propres (Mudandi, Ngurumbe, Kayitare, Sebyeza, Hamud).

La troisième raison est que les inyenzi n'ont jamais eu un équipement militaire suffisant, à part celui qu'ils avaient pu obtenir au Congo belge. Aucun pays n'a fourni à ce mouvement une aide militaire. Le Burundi hébergeait le mouvement, le laissait recruter et s'entraîner, mais il ne lui fournissait pas des armes. Quant à l'Uganda, depuis 1962, le gouvernement d'Obote avait mis en garde les inyenzi d'attaquer le Rwanda à partir de son territoire. Il a même chassé quelques leaders unaristes, dont Kigeli V en août 1963. Le Président Mobutu luttait contre les inyenzi parce qu'ils soutenaient les Mulelistes. Les réfugiés rwandais furent victimes des violences dans les villes de Goma et de Bukavu. En 1964, environ 800 réfugiés rwandais furent expulsés de ces villes et furent installés en Tanzanie. Avant son indépendance, la Tanzanie a collaboré avec le gouvernement rwandais: le gouvernement Tanzanien a même extradé des inyenzi recherchés par Kigali. Mais après l'indépendance, ce dernier a aidé les leaders de l'UNAR en les logeant, en leur facilitant les déplacements et en envoyant quelques jeunes à l'étranger pour l'entraînement militaire.

Enfin, il y a eu des conflits et des mésententes entre les chefs militaires des inyenzi lors des opérations. C'est ce qui est arrivé entre Mudandi et Ngurumbe lors des attaques de Nshili et Bweyeye. Mudandi a décroché sans aviser au préalable ses frères d'armes.

---

<sup>19</sup> par exemple le Front de libération du Rwanda de Gakwaya et Munana et le Parti socialiste rwandais de Sebyeza.

#### **5.1.4. Les efforts de développement et la dépendance économique**

##### **a. Les relations avec les pays limitrophes**

Sous la 1<sup>er</sup> République, le régime de G. Kayibanda fut confronté aux problèmes d'ouvrir et d'intégrer le pays aussi bien sur le plan régional qu'international.

Sur le plan régional, le but de l'action diplomatique était de désenclaver le Rwanda très éloigné des ports de l'Océan indien et de nouer des relations de bon voisinage avec les pays où étaient disséminés les réfugiés rwandais, à savoir le Burundi, le Congo, la Tanzanie et l'Uganda.

Les premières tentatives diplomatiques se dirigèrent vers l'Est Africain et se justifiaient par des raisons communicationnelles et sécuritaires. Elles furent concrétisées en janvier 1965 par la mission de bon voisinage conduite par B. Bicomumpaka, ministre de l'Intérieur et du Travail, dans les trois Etats de l'Est Africain. Avec la Tanzanie, deux arrangements importants furent mis au point, notamment le renouvellement du traité d'extradition des « criminels fugitifs » et l'ouverture d'une grand-route commerciale directe entre les deux pays. Ils furent suivis par l'accréditation d'un ambassadeur rwandais à Dar es-Salaam, la signature, le 11 Août 1966, au cours de la deuxième mission de bon voisinage, d'un accord qui prévoyait la construction d'un pont sur l'Akagera, à Rusumo, d'un barrage hydro-électrique au même endroit et l'ouverture d'une ligne aérienne qui relierait Kigali à Dar es-Salaam.

Les bonnes relations rwando-tanzaniennes se concrétisèrent par des visites présidentielles réciproques, de G. Kayibanda, en décembre 1967 en Tanzanie, et de J. Nyerere en Juillet 1968 au Rwanda. Au cours de ces voyages, divers projets d'intérêt commun furent discutés; ils couvraient différents domaines : énergie, commerce, santé, tourisme, etc.

Le problème des réfugiés rwandais qui faisaient des incursions au Rwanda et le rôle de l'Uganda pour les marchandises vers ou en provenance de l'Est-Africain nécessitèrent l'ouverture des relations diplomatiques et de coopération du Rwanda avec l'Uganda. C'est dans ce cadre qu'une ambassade rwandaise fut

ouverte à Kampala en 1963, que Mr Adoko Neykon, ministre ugandais du plan et du Développement communautaire, effectua, en septembre 1964, au Rwanda, une visite qui avait pour but d' « étendre la coopération économique entre les deux pays »<sup>20</sup> et que, cette fois-là, en août 1966, des envoyés du Rwanda furent bien accueillis par le Président M. Obote. Parmi les questions discutées au cours de cette mission il y avait le drainage des marais de Mulindi et le nouveau tracé de la route Kigali-Gatuna-Kampala. Dans la suite, la coopération rwando-ugandaise s'étendit au domaine des télécommunications, l'établissement d'une liaison par un faisceau hertzien, au domaine douanier et commercial.

Les relations diplomatiques entre le Rwanda et la République Démocratique du Congo (RDC) débutèrent en 1963 par l'ouverture d'une ambassade rwandaise à Léopoldville et celle de la R.D.C. à Kigali en 1964. Elles furent ensuite renforcées par la « mission d'amitié » qu'effectua Mr. Otto Rusingizandekwe, alors ministre des postes, télécommunications et transports, au cours de laquelle des conventions relatives à la justice, la santé publique, le commerce, etc. furent signées. Les bonnes relations respectives motivèrent la R.D.C. et le Rwanda, associés au Burundi, à créer « une Organisation commune ayant pour but de promouvoir entre les trois Etats une coopération en matières économique, financière, culturelle, sociale, judiciaire et autres »<sup>21</sup> à l'issue de la Conférence des trois Etats tenue à Léopoldville en août 1966. Celle-ci sera suivie par celle tenue à Goma le 20 mars 1967 qui renforça ce projet. Mais celui-ci sera gelé à cause de l'affaire des mercenaires et des ex-gendarmes katangais qui brouilla et interrompit, pendant un an, les relations entre le Congo-Léopoldville et le Rwanda

Lorsque la question des mercenaires fut réglée, l'idée de l'Organisation reliant le Rwanda, la R.D.C. et le Burundi fut relancée par une série de rencontres ministérielles : à la Conférence des ministres de Affaires étrangères tenue à Bujumbura, en juin 1969, au cours de laquelle la RDC proposa la création d'une « Organisation de Coopération Economique en Afrique Centrale » ; au sommet de Gisenyi, tenu les 18 et 19 décembre 1964, qui mandata les ministres des Affaires étrangères de proposer des projets à exécuter. Après la réunion de la « Commission

<sup>20</sup> Paternostre de la Mairieu B., 1972, op.cit., p.301.

<sup>21</sup> Ibidem, p.305.

tripartite de coordination» tenue en janvier 1971 à Bujumbura et la Conférence tripartite des ministres des Affaires étrangères tenue au mois d'avril 1971 le texte relatif à la «création d'un comité permanent de coopération»<sup>22</sup> fut soumis aux chefs d'Etats Burundais, Congolais et Rwandais. C'est ainsi que naquit la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL).

A l'accession du Rwanda à l'indépendance, la coopération internationale avait comme Ministère de tutelle celui des Affaires étrangères, devenu par la suite Ministère de la Coopération internationale. Aux termes de la Constitution, c'est le Président qui négocie et conclut les traités, accords et conventions mais qui deviennent exécutoires après ratification par l'Assemblée Nationale. C'est le 24 janvier 1964 que cette dernière ratifia, pour une durée de cinq ans, les cinq premiers accords ou conventions.

### ***b. Structure et fonctionnement de l'économie***

Le Rwanda a accédé à l'indépendance avec une économie constituée essentiellement d'une agriculture-élevage d'autosubsistance, et, d'une manière subsidiaire, d'un faible secteur d'exportation reposant d'une part sur la monoculture du café et d'autre part sur une activité minière assez réduite.

L'avènement de l'indépendance va entraîner des besoins nouveaux liés à la constitution d'une administration moderne et à l'évolution de la demande de la population pour les biens de consommation durable. L'insuffisance de la capacité de l'économie nationale à réaliser les besoins et les services nécessaires à la satisfaction de ces besoins va justifier le rôle croissant, durant la décennie 1962-1972, de l'aide extérieure et de la coopération internationale comme trait fondamental de cette dépendance économique.

Avant la fin de cette première décennie d'indépendance vont apparaître les manifestations des limites de ce modèle et des options qui le déterminent face aux exigences du progrès et du développement économique et social.

Les trois secteurs classiques de l'économie se démarquent entre eux par leur importance et par leur dynamisme. Ainsi le secteur

<sup>22</sup> Communiqué final de la Conférence, Bujumbura, 18 avril 1971.

primaire reste largement prépondérant dans la formation du P.I.B. tout au long de la décennie 1960-1970 tandis que le taux de croissance des composantes du P.I.B. entre 1967 et 1971 (primaire, secondaire, tertiaire) est plus consistant dans le secondaire qu'ailleurs comme l'atteste le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 6: Croissance des composantes du P.I.**

<b>Secteur</b>	<b>Taux d'accroissement 1067/1971(%)</b>
Primaire	39,8
Secondaire	83,3
Tertiaire	39,4
Total	43,0
Taux d'accroissement(%)	4,6

**Source : BNR, Rapport annuel 1967-1971**

Au regard de ce tableau, le secteur secondaire est marqué par un taux de croissance plus important (83,5%) que celui des autres secteurs. La croissance de ce secteur est portée principalement par la production industrielle de quelques produits de première nécessité antérieurement importés du Congo belge ou du Burundi et qui étaient mis en circulation dans l'ensemble économique et douanier Congo belge et Ruanda-Urundi. Les premières données disponibles illustrent cette réalité pour les années 1970-1980. Le tableau ci-dessous est éloquent en ce qui concerne l'importance des biens industriels réalisés ainsi que les quantités produites.

**Tableau n° 7: Evolution des productions manufacturées**

<b>Production</b>	<b>Unité</b>	<b>1971</b>	<b>1972</b>	<b>1973</b>
<b>Bière Primus</b>	Bouteille (millier)	22.492,6	23.856,6	26.683,2
<b>Limonade et Eaux gazeuses</b>	Bouteille (millier)	412,5	503,9	512,6
<b>Savons</b>	Tonne	1.000	3.000	3.000
<b>Sucre</b>	Tonne	290	352	400

**Source: BNR, Rapport annuel, 1967-1974**

Le tableau ci-dessus est éloquent en ce qui concerne l'importance des biens industriels réalisés ainsi que les quantités produites. Les analyses de l'époque relèvent pertinemment le fait que « la consommation d'électricité demeure relativement stable depuis 1970», ce qui « reflète une urbanisation et une industrialisation lentes»<sup>23</sup>. Aussi, la réalité fondamentale reste celle de la prédominance du secteur primaire dominé par l'agriculture d'autosubsistance qui formait 66% et 68% du P.I.B. successivement en 1967 et en 1976.

Cette agriculture porte principalement sur les produits repris au tableau ci-dessous qui montre l'évolution de la production des principales cultures vivrières entre 1964 et 1967, en milliers de tonnes métriques :

**Tableau n° 8 : Production agricole entre 1964 et 1967, en milliers de tonnes métriques**

	<b>1964</b>	<b>1965</b>	<b>1966</b>	<b>1967</b>
<b>Bananes</b>	1.033	1.202	1.452	1.560
<b>Haricots</b>	70	95	131	132
<b>Pois</b>	38	39	59	52
<b>Arachides</b>	5	20	4	16
<b>Sorgho</b>	147	131	143	145
<b>Mais</b>	21	43	49	53
<b>Froment</b>	0.3	0.5	0.1	0,3
<b>Riz</b>	-	-	-	0.2
<b>Patates douces</b>	239	203	258	360
<b>Pommes de terre</b>	30	43	57	107
<b>Manioc</b>	174	177	198	230

**Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, 1964-1967.**

Les produits de l'agriculture vivrière sont destinés principalement à assurer la subsistance des ménages de producteurs. La partie commercialisée de ces produits n'a jamais dépassé 20%» durant la période retenue. Elle s'élevait même à 16% seulement pour l'année 1971. Selon le Rapport de la B.N.R., «les cultures vivrières assurent plus ou moins 50% du P.N.B. Pour l'année 1971, ce

<sup>23</sup> B.N.R., *Bulletin Industriel*, n°1, Juin 1975, p.9.



pourcentage s'est élevé à 56%»<sup>24</sup> et ce, à la faveur de la croissance de l'espace cultivé sur le tableau ci-dessous.

L'accroissement de la production agricole vivrière est porté principalement par l'extension des surfaces cultivées. L'évolution de l'espace cultivé pour les cultures vivrières (unité : hectare) s'observe sur le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 9 : L'évolution de l'espace cultivé pour les cultures vivrières (unité : hectare)**

	<b>1965</b>	<b>1966</b>	<b>1967</b>	<b>1968</b>	<b>1969</b>
<b>Sorgho</b>	1.39	130.0	132.0	129.0	125.0
<b>Eleusine</b>	3.7	3,0	2.0	1.8	2.7
<b>Riz</b>	-	-	-	0.3	0,4
<b>Froment</b>	0.6	0.1	0.4	0.7	1.0
<b>Mais</b>	23.2	48.9	53.2	53.2	41.3
<b>Pomme de terre</b>	14.4	9.5	16.5	17.5	17.2
<b>Patate douces</b>	58.1	36.8	48.0	52.5	60.7
<b>Manioc</b>	14.8	19.8	23.0	26.0	28.3
<b>Haricots</b>	126.9	154.0	155.0	156.3	162.4
<b>Petits pois</b>	48.2	74.0	64.0	65.4	72.9
<b>Arachides</b>	8.5	6.0	21.0	14.8	7.2
<b>Bananes</b>	100.2	121.0	130.0	134.5	136.5

**Source: Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, 1965-1969**

Ce tableau montre que l'espace cultivé s'accroît sensiblement pour la quasi-totalité des produits. Le rendement à l'hectare par contre s'accroît pour un nombre limité de ces produits (pomme de terre, patates douces), comme le fait ressortir cet autre tableau sur le rendement des principales cultures vivrières (Unité : Tonne métrique /hectare) :

<sup>24</sup> Banque Nationale

**Tableau n° 10 : Rendement des principales cultures vivrières (Unité : Tonne métrique/hectare)**

	<b>1965</b>	<b>1966</b>	<b>1967</b>	<b>1968</b>	<b>1969</b>
<b>Sorgho</b>	1.39	1.10	1.10	0.95	1.00
<b>Eleusine</b>	0.56	0.60	0.66	0.44	0.52
<b>Riz</b>	0.83	1.00	0.75	0.85	0.80
<b>Froment</b>	-	-	-	2.66	2.75
<b>Mais</b>	1.89	1.00	1.00	0.80	1.00
<b>Pomme de terre</b>	3.00	6.03	6.50	4.50	7.50
<b>Patate douces</b>	12.00	6.98	7,50	7.00	5.34
<b>Manioc</b>	3.49	10.00	10.00	8.97	9.98
<b>Haricots</b>	0.69	0.84	0.85	0.74	0.89
<b>Petits pois</b>	0.80	0.80	0.80	0.70	0.83
<b>Arachides</b>	2.32	0.75	0.75	0.81	0.80
<b>Bananes</b>	11.99	9.97	12.00	11.83	12.00

**Source: Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, 1965-1969**

Ce tableau révèle que le rendement baisse durant la période 1965-1969 et jusqu'en 1974 pour la plupart des principales cultures vivrières. L'élément de la production agricole vivrière est ainsi porté à la baisse par l'extension des terres cultivées par les populations qui ont développé des migrations à partir de territoires plus peuplés vers d'autres moins peuplés.

Les flux des migrants provenaient principalement des provinces du Nord et du Sud du Pays (Ruhengeri, Byumba, Gikongoro et surtout Butare) vers le Centre et l'Est (Gitarama, Kigali-Ngali et Kibungu) entre 1962 et 1970. Ils allaient à la recherche d'espaces inoccupés pour la culture des mêmes produits vivriers d'autosubsistance auxquels ils étaient habitués. La plupart d'entre eux cependant étaient encadrés par l'Administration, dans le cadre de la promotion de paysannats, qui leur distribuait des parcelles (de 1,5 à 2 Ha chaque ménage) en exigeant d'eux de consacrer une partie de cet espace à la culture du café.

Les principales causes du départ de ces migrants des provinces de provenance étaient la pression foncière et l'insuffisance de

productivité des terres imputables sans doute à la surexploitation et à l'érosion des sols. Ces mêmes phénomènes devaient se manifester également dans les régions de destination vu le caractère réduit des parcelles obtenues par les ménages d'immigrants.

Ainsi, à la fin des années 1960, l'agriculture vivrière manifeste déjà ses limites pour la production de ressources d'autosubsistance dans la plupart des provinces du Pays, du fait du caractère limité des espaces disponibles.

L'agriculture industrielle d'exportation de son côté, qui porte sur un nombre limité de produits (le café, le thé, le pyrèthre et le quinquina) est marquée par les aléas climatiques, la variation des cours de ses produits sur le marché international ainsi que, pour la période considérée, un certain relâchement de l'effort productif. C'est ainsi que pour le café, par la B.N .R. a noté pour la période 1962-1972, des « conditions climatiques fréquemment disponibles » et un « traitement négligé » des caféiers<sup>25</sup>. Le déclin des principales exportations agricoles a aggravé la dépendance économique du Rwanda vis à vis de l'Extérieur.

La période de 1962-1970 a vu un accroissement quasi-régulier du déficit de la balance commerciale, surtout à partir de 1964-1969 ; la raison majeure était la faiblesse des cours mondiaux des exportations qui ne couvraient pas les importations. L'année 1970 a été particulièrement bonne avec un déficit de 429.2 millions de FRW contre 938.9 en 1969. Cela est dû principalement à une bonne performance des exportations qui sont passées de 1423.5 (en 1969) à 2480.7 millions de FRW en 1970 suite à la hausse de leurs cours mondiaux et aux bonnes conditions climatiques qui ont stimulé la production.

L'aide extérieure aussi bien multilatérale que bilatérale suppléa en bonne partie à l'insuffisance de la capacité interne de financement de l'économie. En 1962, au moment où le pays accède à l'indépendance, c'était la fin de la 1ère Convention de Yaoundé dans le cadre de laquelle la Communauté Economique Européenne avait organisé le 1er Fonds Européen de Développement (F.E.D.) à l'intention des territoires dépendant de ses Etats membres.

---

<sup>25</sup> B.N.R., *Bulletin Trimestriel*, n°1, Juin 1975, p.5.

Sur ce premier F.E.D., l'ensemble Congo-Rwanda-Burundi, dépendance de la Belgique qui représentait 34% de la population des territoires associés, devait bénéficier de 5% des fonds, soit 30 millions de US \$ sur 581<sup>26</sup>. Immédiatement après l'indépendance, toujours dans le cadre de la Convention de Yaoundé, le 2ème F.E.D fut lancé pour 5 ans soit 1963-68. Ce deuxième F.E.D. était à base de dons. En outre, c'était une aide au développement, c'est-à-dire qu'il ne comportait pas de crédit de fonctionnement. Il couvrait quatre domaines : l'investissement, la production, la diversification ainsi que l'assistance technique. En matière d'investissement proprement dit, le Rwanda a obtenu 979.000\$ pour le financement de deux projets<sup>27</sup>.

Comme d'autres pays nouvellement indépendants, le Rwanda a reçu d'abord, au titre de l'aide bilatérale, la contribution de l'ancienne puissance coloniale, la Belgique. Mais avec le temps et le développement de ses relations extérieures, d'autres pays furent progressivement impliqués, ainsi que des organisations internationales notamment le F.M.I.

Ainsi la Belgique accorda-t-elle au Rwanda au cours des années 1962 à 1973, une aide spécifique pour l'équilibre du budget, et assura le service financier lui revenant pour l'emprunt contracté avant l'indépendance auprès de la Banque Mondiale pour l'ensemble économique Congo-Belge Ruanda-Urundi.

Pendant la même période, la Suisse soutint par l'aide bilatérale au moins cinq projets<sup>28</sup>: appui au principal groupe rwandais de coopératives de consommation et de production (TRAFIPRO), depuis 1963, financement d'un poste de conseiller présidentiel depuis 1963, financement d'un programme de développement rural intégré dans la Province de Kibuye depuis 1964, et financement du Collège Officiel de Kigali depuis 1964, des programmes divers d'aménagements forestiers depuis 1969. Le financement et l'exécution de la plupart de ces projets va s'étendre aux décennies 1970-80, 1980-90 et même 1990-2000.

---

<sup>26</sup> Libois G., « L'aide extérieure à la République du Congo », in *Etudes Congolaises*, juillet-août 1968.

<sup>27</sup> C.E.E., *Situation semestrielle des projets du 2ème F.E.D. en exécution*, Bruxelles, 31 mars 1967.

<sup>28</sup> Uvin P., *L'aide complice. Coopération Internationale et Violence au Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 1999.

### **a. Le plafonnement de la croissance et du développement**

Malgré les apports de l'aide extérieure, la croissance du P.I.B. s'est ralentie à la fin de la décennie 1960-70 en tombant de 7,4% en 1969 à 4,6% en 1971. Un certain nombre d'indicateurs attestent cette tendance. Il s'agit d'abord de la baisse des rendements de l'agriculture vivrière, ensuite des déficits du budget et enfin de l'insuffisance de la capacité d'absorption de l'aide extérieure.

Les méthodes et pratiques culturelles étant restées les mêmes, l'expansion de l'agriculture vivrière a reposé principalement sur l'extension des surfaces rendue possible par l'émigration d'agriculteurs des zones surpeuplées vers celles qui disposaient encore d'espace libres. Comme les espaces libres sont devenus de plus en plus limités, la tendance à la baisse des rendements devait être maintenue en entraînant l'évolution du P.I.B. vers des performances de moins en moins bonnes.

Les besoins liés au fonctionnement de l'Etat devenu indépendant ont été marqués par une croissance importante alors que les recettes nécessaires augmentaient plus lentement. Le résultat est un déficit budgétaire croissant d'année en année jusqu'à la fin du régime Parmehutu. Le financement de ce déficit budgétaire fut assuré régulièrement par une aide spécifique de la Belgique. De même, le budget d'investissement au cours de la période fut financé principalement par l'aide étrangère. Dans ce domaine cependant, les flux provenant de l'extérieur se heurtèrent à l'insuffisance de la capacité d'absorption de l'économie rwandaise

Les principaux flux de financement extérieur obtenus par le Rwanda étaient ceux des 1er et 2ème F.E.D. L'examen de l'état d'avancement des projets du 2ème F.E.D., trois années après son démarrage effectif en 1963-1964, a montré que le pourcentage des crédits consommés était relativement modeste. En effet, au 31 mars 1967, ce pourcentage était de 10,20 pour l'investissement, de 4,30 pour l'aide à la diversification et de 22,08 pour l'assistance technique liée<sup>29</sup>. Ainsi l'ensemble des réalités économiques et sociales étaient telles que même l'aide extérieure était difficilement utilisable au-delà des simples besoins de consommation.

<sup>29</sup> C.E.E., *Situation semestrielle des projets du 2ème F.E.D. en exécution*, Bruxelles, 31 mars 1976.

En résumé, à son indépendance en 1962, le Rwanda hérite d'une économie faible dominée par des cultures de rente peu diversifiées comme le café, alors première source de devises du pays. Le Rwanda est alors un pays sans développement industriel et sans assez de moyens financiers pour son décollage économique. Dans ce pays, où les exportations n'arrivent pas à couvrir les importations, un déficit chronique de la balance commerciale et celui des prévisions budgétaires s'est imposé.

Sous la 1<sup>ère</sup> république (1962-1973), cette situation économique n'a guère fondamentalement changé et les observateurs avertis ont plutôt parlé de stagnation pour caractériser cette période où l'on a vu l'augmentation des surfaces culturales récupérées sur les fiefs pastoraux sans constater une augmentation conséquente des volumes exportés qui demeurera faible et le Rwanda ne réussit jamais à attendre les quotas de café lui alloués au niveau international.

Cette stagnation économique n'a pas permis d'améliorer les pauvres conditions de vie prévalentes et a bloqué les perspectives d'ascension sociale suscitées par la décolonisation. Les privations matérielles subies ainsi provoquèrent de profondes frustrations dans certains milieux et ces dernières ne furent pas étrangères au renversement du régime en 1973.

### **5.1.5. La politique sociale et culturelle**

À l'indépendance, le Rwanda compte très peu de cadres nationaux réellement formés pour assumer les nouveaux rôles nécessités par le développement du Rwanda indépendant et pourtant, à cette époque, l'école coloniale occidentale chrétienne totalisait un ½ siècle d'existence.

#### **a. Les nouvelles pratiques dans l'éducation nationale**

Dans la Constitution de 1962 et la loi scolaire de 1966, le principe général de base retenu est que l'enseignement primaire est rendu gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans pour « faire bénéficier le plus d'enfants possible, d'une instruction de base solide et durable»<sup>30</sup>. À partir de ce principe, de nouvelles orientations ont été adoptées dans l'organisation de l'enseignement primaire (garçons et filles), secondaire et même supérieur/universitaire.

<sup>30</sup> Simpenzwe G., *Epitomé de l'Enseignement libre subsidié au Rwanda*, Kigali, 1988, p.29.

Dans le primaire fut introduit le régime de «double vacation». Ce dernier consista en ce que chaque maître disposait de deux contingents d'élèves à enseigner : un le matin et l'autre l'après-midi. Il accrut les effectifs dans l'enseignement primaire de manière spectaculaire que l'on peut observer sur le tableau ci-dessous<sup>31</sup>:

**Tableau n° 11: Evolution des effectifs admis à l'école primaire**

<b>Années scolaires</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Observations</b>
<b>1960-61</b>	160.000	Faibles effectifs par rapport aux enfants en age de scolarite.
<b>1961-62</b>	217.000	29%de l'effectif scolarise sont des filles
<b>1964-65</b>	280.000	
<b>1969-70</b>	409.00	Accroissement dde 61% Les filles representent 43%
<b>1972-73</b>	425.000	Accroissement dde 61% dont 45%de filles

**Source: Paternostre de la Mairieu B., op.cit., p.344.**

Cet afflux d'élève facilité par la double vacation ne fut cependant sans problèmes : le personnel enseignant insuffisant et peu qualifié, le contenu de l'enseignement au rabais et pas assez adapté aux réalités rwandaises et enfin une grave pénurie de moyens matériels (livres, ardoises, craies, touches, bâtiments défectueux...).

Pour surmonter tous ces problèmes, beaucoup d'actions furent entreprises :

- On forma d'urgence des maîtres plus qualifiés en mettant en place un cycle de 2 ans pour moniteurs et monitrices auxiliaires et ce, depuis 1963.
- On créa un « centre de formation pédagogique » pour perfectionner en six mois de stage des directeurs d'écoles destinés à devenir inspecteurs dans le cadre d'un enseignement primaire réorganisé au niveau de chaque préfecture en différents secteurs.
- Mise en activité de 12 centres audio-visuels par

<sup>31</sup> Paternostre de la Mairieu, 1972, op.cit., p.344.

l'Université Radiophonique de Gitarama en faveur des enfants non scolarisés pour un programme ruralisé de 4 ans.

- Création d'un cycle post-primaire spécial pour les filles en remplacement des 8 anciennes écoles ménagères post-primaires (cycle de 3 ans en internat) pour jeunes filles «privilégiées».
- Formation de directrices et de monitrices dans les Ecoles Techniques Féminines («cycle terminal de 2 ans après le tronc commun») de Nyanza, Mubuga et Remera.
- Mise sur pied, dès 1964, d'un Service Civique de la Jeunesse pour les volontaires de 15 à 19 ans en vue de la formation d'une main-d'oeuvre polyvalente bien formée et disciplinée par des gradés de la Garde Nationale (cfr Mayange et Gitagata).
- Expérimentation des « Centres d'éducation rurale et artisanale » (cycle de 3 ans) en 1970 pour les garçons qui n'ont pas eu accès au secondaire.

A la veille de l'indépendance du Rwanda, l'enseignement secondaire est fort peu développé et ne compte que 24 établissements dominés par 14 écoles normales inférieures. Sous la 1ère République, l'école secondaire va non seulement se diversifier mais aussi se multiplier et même se prêter à former ici et là des candidats aux études supérieures universitaires :

- En 1971-72, le nombre des établissements d'enseignement secondaire était passé de 24 à 63.
- Certains de ces établissements comprennent, pour les garçons, le cycle commun d'orientation, les cycles supérieurs diversifiés, les études secondaires techniques (agricole, vétérinaire, médical, etc.), l'enseignement normal inférieur, l'enseignement normal moyen et enfin l'enseignement professionnel
- Pour les filles longtemps tenues à l'écart de la formation classique, l'on créa dans certains établissements d'enseignement secondaire le cycle commun d'orientation, les cycles supérieurs diversifiés, l'enseignement normal inférieur, l'enseignement moyen et, pour finir, l'enseignement social, médical et ménager.



Alors qu'à l'indépendance, le Rwanda ne comptait presque pas de diplômés de l'enseignement secondaire général complet ; il a aligné, en 1970-71, 883 diplômés dont 283 pour le cycle supérieur des humanités, 393 pour l'enseignement normal, 169 pour l'enseignement professionnel, et 38 pour l'enseignement technique.

Quant à l'enseignement supérieur et universitaire, l'idée de créer un collège à cycle complet qui donnerait des candidats à l'enseignement supérieur datait déjà du Jubilé 1956/1957 du Roi Mutara III Rudahigwa qui fit, du reliquat des souscriptions à cette fête, le fonds Mutara III pour permettre aux jeunes lauréats des Humanités d'aller faire des études supérieures en Europe<sup>32</sup>. L'idée avait été étouffée par la politique coloniale qui préconisait qu'il ne faut pas pousser l'instruction des colonisés très loin car ils se débarrasseraient du colonisateur : pendant que les travaux du collège projeté à Gatagara s'activaient, un colonial de haut rang aurait : «instruisez-les et ils vont sous peu vous bouter dehors»<sup>33</sup>.

L'initiative de créer l'enseignement supérieur appartient finalement à la 1ère République. Le 3 novembre 1963, l'Université Nationale du Rwanda (U.N.R.) ouvrait ses portes ; elle comprenait 4 facultés (Lettres, Sciences Economiques et Sociales, Sciences, Médecine), une Ecole (l'Ecole Pratique des Langues Modernes) et une Ecole affiliée (l'Ecole Supérieure des Sciences Infirmières). Le 17 Octobre 1971, après huit ans de labeur soutenu, l'U.N.R. comptait 471 étudiants et venait de sortir 250 diplômés dont 18 docteurs en médecine; l'U.N.R. avait atteint une grande solidité et une bonne croissance.

Malgré les progrès accomplis, le système éducationnel souffrait de nombreuses lacunes, dont les plus importantes sont:

- comme sous la colonisation, le système d'enseignement n'est pas adapté aux réalités nationales car «il privilégie la formation générale non orientée à la production et favorise ainsi le sous-développement rural »<sup>34</sup> ;
- l'école est perçue comme «une porte ouverte vers un avenir brillant alors que ce n'est pas le cas ce

<sup>32</sup> Kagame A., *op.cit.*, pp.233-234.

<sup>33</sup> Ibidem, p.234.

<sup>34</sup> Simpenzwe G., 1988, *op.cit.*, p.31.

- qui cause l'exode rural »<sup>35</sup> ;
- le niveau de l'enseignement demeure médiocre : les ouvrages sont peu adaptés et les maîtres ne sont pas qualifiés<sup>36</sup> ;
  - le taux de scolarisation approche à peine 50% pour les garçons au primaire, il est demeuré particulièrement bas pour les filles au primaire et au secondaire, il est presque nul pour tous à l'enseignement supérieur.

#### **a. L'influence prépondérante de l'Eglise Catholique**

Sous la 1ère République, le système de l'enseignement était dominé, comme dans le passé colonial, par l'Eglise catholique encore missionnaire. Ce qui lui conféra une influence prépondérante sur les institutions et les leaders du pays.

La jeune république, sans maturité nécessaire pour se prendre en main, avait besoin de l'Eglise pour l'épauler. Les leaders politiques de la 1ère République se sont toujours appuyés sur l'Eglise catholique dans leur action politique. Ils se faisaient conseiller par les missionnaires. Une collusion interprétée comme une reconnaissance due à l'Eglise catholique que les nouveaux maîtres du pays, issus des séminaires qualifiaient de «parent» de la révolution. On appelait du reste le gouvernement de la 1ère République un régime « sacristain » à cause de cette collaboration étroite et du poids de l'Eglise catholique dans la politique du pays<sup>37</sup>.

La Constitution de 1961, issue du coup de Gitarama, et celle de 1962 lors de l'indépendance, ont donné une place considérable à la religion chrétienne. Dans le préambule de celle du 24 novembre 1962, on affirme «la confiance de l'Assemblée nationale en la toute-puissance de Dieu». D'autres articles sont plus explicites quant au caractère religieux de l'Etat rwandais. Les articles 8 de la Constitution de Gitarama et 39 de la Constitution de 1962 interdisent le communisme, les activités et les propagandes communistes. Et l'article 75 de la Constitution de 1961 interdisait le divorce. L'enseignement officiel assumé par l'Etat et l'enseignement géré par des écoles confessionnelles furent

<sup>35</sup> Simpenzwe G., 1988, op.cit.,p.31

<sup>36</sup> Ibidem, p.31

<sup>37</sup> Reyntjens F., *L'Afrique des Grands Lacs en crise. Rwanda, Burundi : 1988-1994*, Paris, Karthala, 1994, p.166.

placés par l'article 32 de la Constitution de 1962 sur un pied d'égalité. Ce qui impliquait les mêmes subsides.

L'enseignement resta sous le contrôle de l'Eglise, d'où son influence culturelle, jusqu'au moment où l'Etat décida que c'est lui qui allait désormais définir la politique générale de son fonctionnement, tout en laissant aux confessions religieuses sa gestion. En effet, à partir de 1966, l'Etat retira l'enseignement de la sphère ecclésiale. «La promulgation de la Loi scolaire de 1966 et du Règlement général de l'enseignement rwandais de 1967 brisèrent le monopole scolaire des Eglises en accordant effectivement la direction des écoles à l'état laïc<sup>3838</sup>». La raison ethnique joua un rôle important dans la promulgation de ces lois. En effet, les autorités politiques disaient que le nombre des Tutsi dans les écoles et des prêtres tutsi dans les directions scolaires était encore élevé.

L'Eglise catholique était satisfaite d'avoir comme partenaire un chef d'Etat chrétien et aligné sur l'Occident, alors que beaucoup d'Etats du Sud et de la sous-région se réclamaient du socialisme, du tiers-mondisme et de la laïcité. Le cas rwandais a été pris pour un modèle et il a été présenté comme un idéal dans beaucoup de domaines, notamment au point de vue de la stabilité politique, du développement et de la cohésion sociale (avec insistance sur la solidarité de base et sur l'absence de conflits ouverts). L'Eglise catholique croyait avoir trouvé au Rwanda un terrain privilégié pour montrer qu'une « société chrétienne » est possible, une constante chez les missionnaires.

L'Eglise catholique a pratiquement été une religion d'Etat, jouissant de privilèges considérables tels que le quasi-monopole de l'enseignement, une grande audience dans les milieux du pouvoir, la possession de vastes propriétés et pas toujours exploitées, des exonérations fort étendues dans le domaine fiscal, etc.

Sous la 1ère République, non seulement le parti au pouvoir, le PARMEHUTU, était confondu avec l'Etat mais aussi avec l'Eglise catholique. Autrement dit, il n'y avait ni séparation des pouvoirs, ni séparation de l'Etat et de l'Eglise. Le Président lui-même s'en servait pour gouverner. Dans ses messages il n'hésitait pas à se

<sup>38</sup>REPUBLIQUE RWANDAISE. Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire, Dynamique des équilibres ethnique et régional dans l'enseignement secondaire rwandais. Fondements, évolution et perspectives d'avenir, Kigali, mai 1986, p.20.

référer aux principes de sa foi chrétienne. Dans son discours à la fête du travail, le 1er mai 1970, quand il invita la population à augmenter la productivité, il ajouta ceci : «sans oublier la crainte de Dieu... augmentons en nous l'amour du travail».

Pour le Président Gr. Kayibanda, l'Eglise catholique et ses différentes structures jouaient un rôle très important dans la gestion politique du pays et dans l'éducation civique. Ainsi par exemple, s'adressant à la population de Tambwe lors des cérémonies d'anniversaire de 10 ans de la « révolution », il proclama : « Dans votre commune de Tambwe vous avez beaucoup de choses de grande importance, les unes voisines des autres. Vous avez le bureau communal ici.... plus bas la paroisse. Qui veut savoir la volonté de Dieu, savoir comment se comporter et ses commandements et les suivre n'a qu'à y aller, ce n'est pas loin »<sup>39</sup>.

Signalons enfin que la fête patronale du Président, la Saint Grégoire célébrée le 3 septembre, était déclarée jour férié. On devait se rendre à la messe et participer éventuellement aux festivités où étaient présentes les autorités de l'Etat. Après une messe qui a réuni une foule très nombreuse de personnes, le Président a tenu ce discours dans lequel, religion, politique et administration étaient toutes mélangées : « Ce que je vous demande c'est de toujours respecter votre conscience, vos principes relatifs à la religion... ainsi personne ne va se fourvoyer dans des choses qu'on ne connaît pas mais avoir de vraies références religieuses... Je vous encourage à suivre sans relâche nos engagements dans ce domaine, qui rejoignent les principes du parti Parmehutu et ceux de votre gouvernement»<sup>40</sup>.

Dans le mouvement qui porta l'Eglise catholique dans la mouvance de la première république, Mgr Perraudin joua un rôle de premier plan (qu'il ne cache pas). D'abord il avait tissé des liens étroits avec les principaux dirigeants du Parmehutu. Alors que la 1ère République qualifiait Mgr Bigirumwami de «féodal et réactionnaire», et le soumettait à de constantes tracasseries, elle présentait Mgr Perraudin sous l'étiquette de « démocrate et progressiste». Ensuite, son origine européenne et son statut d'évêque missionnaire favorisaient sa position au sein du système

<sup>39</sup> «Komini ya Tambwe yibutse imyaka 10 u Rwanda rumaze rwigobotoye ingoyi ya gihake. Ijambo rya Prezida wa Republika muri ibyo birori», in *Kinyamateka*, n°18, juin 1970, p.2.

<sup>40</sup> «Taliki ya 3 y'ukwa 9-1970. Uyu muni utwibutsa iki' Mutagatifu Grégoire », in *Kinyamateka*, n°27, septembre 1970, p.3.

missionnaire international. Par rapport aux évêques rwandais, Mgr Perraudin pouvait fonder son leadership sur une différence de position sur la scène catholique européenne. Autrement dit, plus proche des centres de production des représentations symboliques et des ressources financières, il avait de réelles possibilités d'obtenir de ses confrères un engagement de type clientéliste. Ajoutées à la part modeste, souvent insignifiante, que représentait la contribution de certains évêques au débat, ces conditions permirent à Mgr Perraudin d'imposer son rythme et ses vues et de remodeler ainsi l'Eglise du Rwanda.

Les réalités économique et socio-politique, cachées par les discours officiels tenus par les politiciens et les leaders ecclésiastiques ainsi que leurs partenaires étrangers, étaient alarmantes. Ce régime fort choyé par l'Occident et par l'Eglise catholique a procédé à l'élimination physique de l'opposition tant hutu que tutsi, à l'instauration du monopartisme de fait qui s'est transformé en un pouvoir mono-ethnique, à la concentration excessive du pouvoir entre les mains d'un petit groupe de personnes originaires de Gitarama. C'est aussi à cette époque que se sont manifestées les premières pratiques génocidaires.

#### **5.1.6. La fin de la 1ère république**

La chute du régime de Grégoire Kayibanda fut comme annoncée et précédée par une série de crises internes auxquelles il n'a pas survécu

##### **a. Le régionalisme et la centralisation du pouvoir**

Une fois parvenu au pouvoir, le PARMEHUTU s'est retrouvé sans programme lorsque cet objectif fut atteint. Il était devenu parti unique de fait avant qu'il ne soit déclaré «parti national » dans son congrès du 23 octobre 1966. Avant cette date, son assimilation à l'Etat à tous les niveaux était réalisée; le Président de la République était en même temps président du parti, la moitié des ministres jouaient un rôle de premier plan au sein des organes centraux du parti et les députés influents étaient membres des secrétariats régionaux du parti.

Le vide d'objectifs au sein du parti s'est révélé au grand jour à partir du moment où «l'ennemi commun», à savoir l'UNAR, et le mouvement des Inyenzi ne constituaient plus un danger. Lorsque

cette opposition politique et armée a disparu, les contradictions du régime de Kayibanda se sont manifestées au grand jour.

En 1964 un rapport non publié de la commission parlementaire, commandité par le Président de la République, donna une image sombre de la gestion du pays par le PARMEHUTU. Il fait état de beaucoup de cas de détentions sans dossier, de la lenteur du système judiciaire, de la politisation de l'administration et du système judiciaire, de régionalisme, de clanisme, de l'absence de collaboration entre les différentes instances de l'administration territoriale, de conflits d'intérêts, de manque d'une organisation interne adéquate et de démocratisation au sein du parti, etc<sup>41</sup>. Ce rapport ne fut pas transmis à l'Assemblée Nationale pour y être débattu. En 1967, un député déclara dans une réunion des parlementaires : «il y a comme une grande plaie dans le parti»<sup>42</sup>. Un autre député abonda dans ce sens en disant : «La direction que nous donnons au pays devient de plus en plus confuse. Nous quittons la démocratie et nous allons vers le leadership dominé par un petit groupe»<sup>43</sup>.

Le 23 octobre 1966, il y a eu un congrès national du PARMEHUTU; il avait pour but d'analyser les problèmes que connaissait le parti. Les problèmes les plus cités étaient les suivants : le manque de vitalité, le régionalisme, la subversion, la corruption, les détournements, l'opportunisme, etc. Le Président du parti qualifiait ces problèmes de «umurengwe waba ugiye guca ibintu mu baParmehutu»<sup>44</sup>. Plusieurs résolutions, qui visaient à arrêter «les pratiques déviantes» par la discipline au sein du parti, ont été prises mais elles n'ont eu aucun effet.

Une commission parlementaire, composée de 6 députés, fut créée le 4 juillet 1968, à l'initiative de l'Assemblée Nationale. Le bilan établi par cette commission était alarmant: partout le leadership du PARMEHUTU était divisé entre les anciens et les nouveaux responsables politiques et administratifs, il y avait des conflits de type régional (Nord contre Centre Sud, Butare contre Gitarama, Ruhengeri contre Gisenyi, etc.), confessionnel, clanique et d'ordre personnel. En bref, «les idéaux du régime hutu se perdaient de plus en plus»<sup>45</sup>. Les auteurs de ce rapport

<sup>41</sup> *Rapport de visite de la mission parlementaire*, Kigali, 19 septembre 1964.

<sup>42</sup> Député Banzi, in *Kinyamateka*, no 32, Nzeli 1967, p.1.

<sup>43</sup> Député Sentama, in *Kinyamateka*, no 36, Ukuboza 1968, p.2.

<sup>44</sup> *Kinyamateka*, no 36, Ugushyingo 1966, p.1.

<sup>45</sup> Rapport de la commission parlementaire de 1968, Kigali, 29 octobre 1968.

et leurs sympathisants (14 députés) ont été sanctionnés, accusés de déviationnisme (guta umurongo). Pour avoir dénoncé ce régionalisme, le mensuel catholique, Kinyamateka, a été sanctionné. Son rédacteur en chef, le Père Maida, a été expulsé, un journaliste rwandais, Semusambi, emprisonné et le mensuel suspendu pendant quelques jours.

Ces conflits qui déchiraient la classe politique furent exacerbés par le plan du Président Kayibanda de se faire proclamer Président à vie. Ses discours «socialisants» lui ont aliéné l'appui dont il bénéficiait auprès des étrangers, surtout les missionnaires catholiques.

Au fur et à mesure que la concentration du pouvoir entre les mains d'un petit groupe originaire de Gitarama s'effectuait pour atteindre son point culminant en 1972, la base géographique du PARMEHUTU se rétrécissait. Au début, il était basé sur l'axe Butare-Gitarama-Ruhengeri, les autres préfectures jouant un rôle politique marginal. A la fin de la 1<sup>re</sup> République, le parti ne reposait que sur un petit groupe de personnes originaires de Gitarama, fidèles inconditionnels de Kayibanda. Dans le dernier gouvernement, formé par lui le 21 février 1972, il y avait 6 membres originaires de Gitarama sur 18, soit un tiers. Cette surreprésentation de Gitarama allait aiguïser les sentiments de frustration et les revendications à caractère régionaliste, surtout parmi les militaires originaires du Nord.

#### **b. Les massacres des Tutsi de 1973**

C'est pour reprendre l'initiative qu'en 1972, le Président Kayibanda a réuni ses amis les plus proches pour mettre au point un plan de diversion. Ce plan consistait à chasser les Tutsi des écoles et des instituts supérieurs ainsi que des établissements publics, parapublics et privés. C'était, disait-on, l'accomplissement de la révolution de 1959, un slogan qui sera repris par la CDR avant et pendant le génocide de 1994.

A cet effet, Kayibanda et ses amis ont mis en place les «comités du salut public » pour l'exécution de ce plan. Les membres de ce comité comprenaient les agents administratifs, les préfets qui en étaient les responsables au niveau de la préfecture, les agents de la sécurité et les responsables de l'armée. La crise du Burundi, commencée le 29 avril 1972, a été une occasion et un prétexte,

pour Kayibanda de réaliser son projet. A. Mugesera a essayé d'établir la chronologie des événements et l'inventaire des noms des élèves/étudiants et des fonctionnaires chassés dans toutes les préfectures<sup>46</sup>.

Les massacres des Tutsi, en février 1973, ont été préparés et coordonnés par le gouvernement de Kayibanda. Les preuves sont nombreuses, les plus importantes sont les suivantes:

- les affichages des listes des fonctionnaires tutsi «indésirables» ont eu lieu à la même date, dans la nuit du 26 au 27 février 1973;
- l'ordre de quitter l'établissement était formulé partout de la même manière;
- aucune préfecture n'a été épargnée et toute la population tutsi a été touchée;
- aucun responsable du gouvernement, d'une école, d'un établissement étatique ou paraétatique n'a désapprouvé cet acte : tout le monde a gardé le silence.

L'argument développé par le gouvernement et ses sympathisants consiste à dire que les Hutu ne pouvaient plus supporter d'être minoritaires dans les écoles et les établissements publics, parapublics et privés alors qu'ils sont majoritaires au point de vue démographique. L'ambassadeur du Rwanda en Belgique a dit à ce propos : «Plus de dix ans après la révolution des Hutu (...), les Tutsi continuent (...) d'occuper le plus grand nombre de postes de responsabilités. Certaines entreprises n'emploient que des Tutsi. Dans les Universités, 65% des étudiants sont des Tutsi. Dans le secondaire, même proportion. La majorité du personnel enseignant était des Tutsi. Dans l'administration, presque tous les hauts fonctionnaires sont Tutsi. Sur cinq membres de la Cour Suprême, trois sont Tutsi. Le clergé est composé en majorité de prêtres Tutsi. Tout cela démontre que le gouvernement n'a jamais pratiqué une politique agressive à l'égard des Tutsi»<sup>47</sup>.

Pourtant, selon une recherche faite par le Ministère de l'enseignement secondaire et supérieur, les élèves tutsi dans les écoles secondaires étaient passés de 36,3% en 1962-1963 à 11% en 1972-1973. Dans les instituts supérieurs, les étudiants tutsi

<sup>46</sup> Voir la chronologie des événements et l'inventaire des noms des élèves/étudiants et des fonctionnaires tutsi chassés, Mugesera A., 2004, op.cit., pp. 227-263.

<sup>47</sup> *La Libre Belgique*, 8 mars 1973.



étaient 8,5% à l'UNR, 6% à l'IPN et 3% aux études à l'étranger. Les chiffres avancés pendant cette persécution (selon lesquels les élèves tutsi seraient entre 50% et 70%) étaient fantaisistes et ne correspondaient pas à la réalité. Le mensonge est une des armes utilisées par le régime et ses alliés.

Les véritables causes des événements de 1972-73 sont internes au régime de Gr.Kayibanda. En les provoquant, il voulait reconstituer l'unité de son parti, le PARMEHUTU. Les Tutsi, présentés comme le véritable ennemi des Bahutu, n'étaient que des boucs-émissaires.

Les événements de 1972-73 ont conduit au coup d'Etat du 5 juillet 1973, opéré par le ministre de la défense, J. Habyarimana. Le groupe des nordistes qu'il représentait, très influent dans l'armée, n'a pas voulu que les amis de Gr. Kayibanda contrôlent les opérations de la persécution des Tutsi. Certains auteurs ont développé la thèse selon laquelle les militaires ne soutenaient pas cette chasse aux Tutsi. Mais il est évident que le commandement militaire savait tout et il était engagé dans cette campagne, sinon elle n'aurait pas eu lieu. Les militaires ont pris la direction des opérations à partir du moment où ils ont voulu prendre aussi la direction de tout le pays. Aucune étude ne permet cependant de préciser le rôle joué par l'armée. Dès la fin de février 1973, Kayibanda ne contrôlait plus rien. Il était victime du régionalisme et des divisions au sein du PARMEHUTU. La chasse aux Tutsi n'a pas pu le sauver.

A la veille de la fin de son mandat en mai 1973, G. Kayibanda et son entourage, ne voulant pas quitter le pouvoir, provoquèrent une crise politique de plus en révisant la Constitution au grand mécontentement des opposants, politiciens et militaires. Le mandat du Président passa de 4 à 5 ans et son éligibilité devint illimitée.

A sa chute par le coup d'Etat du 5 juillet 1973, le régime de la 1<sup>ère</sup> République était usé par beaucoup d'années de luttes intestines. Le parti PARMEHUTU était complètement essouffé. Et à proprement parler, il n'a pas été renversé, « mais cueilli comme un fruit pourri »<sup>48</sup>.

---

<sup>48</sup> Reyntjens F., Pouvoir et Droit au wanda. Droit public et évolution politique 1916-1973, Tervuren, M.R.A.C, 1985, pp 496-497.

## 5.2. La 2e République (1973-1994)

Le 5 juillet 1973, le Haut Commandement de la Garde Nationale communiqua à la population les décisions qu'il a prises. La déclaration comportait, notamment, les éléments suivants :

- Gr. Kayibanda est destitué de ses fonctions de président de la République.
- Le Général Major Juvénal Habyarimana assumera les prérogatives constitutionnelles du Chef de l'Etat.
- Le gouvernement est démis et remplacé provisoirement par un «comité pour la paix et l'unité nationale», composé de 11 officiers et présidé par le Général Major J.Habyarimana, jusqu'au rétablissement total de la paix dans le pays.
- L'Assemblée nationale est dissoute.
- Les activités politiques sont interdites sur toute l'étendue du territoire de la République ; les différents organes du parti sont dissous.
- Les droits et les libertés garantis par la Constitution du 24 novembre 1962, à l'exception de 16 articles qui sont suspendus.

Le communiqué était signé par le Général Major Habyarimana, le Lieutenant-Colonel Kanyarengwe, le Major Nsekaliye, le Major Benda, le Major Ruhashya, le Major Gahimano, le Major Munyandekwe, le Major Serubuga, le Major Buregeya, le Major Ntibitura et le Major Simba. Cette équipe, appelée les « *Camarades du 5 juillet* », était composée des membres presque tous de Gisenyi et Ruhengeri, sauf le Major Aloys Simba de Gikongoro, le Major Jean Népomuscène Munyandekwe de Gitarama et le Major Epimaque Ruhashya de Kigali. Cette composition trahissait l'existence d'un conflit nord/sud, spécialement dans l'armée, qui sous-tendait le coup d'Etat.

A l'occasion de ce putsch d'inspiration régionaliste, les membres du «comité» justifient leur initiative comme suit : «Les autorités supérieures de la Garde Nationale ont constaté que la paix intérieure était compromise et que l'unité nationale était gravement menacée». C'est pour cette raison que ce coup d'Etat a été qualifié de «révolution morale»

En fait l'unité nationale dont il fut question dans plusieurs discours de l'époque concerne avant tout les considérations régionales, alors que l'unité entre Hutu et Tutsi était, pour le moins, escamotée.

Pour beaucoup de Tutsi de l'époque, pour qui Kayibanda et le PARMEHUTU représentaient le mal absolu, le discours de Habyarimana était réconfortant. Ils étaient loin de s'imaginer qu'il était l'héritier de l'idéologie et de la politique de Kayibanda et du PARMEHUTU qu'il allait dans la suite mieux affiner.

### **5.2.1. La création du M.R.N.D. et son institutionnalisation**

C'est pour combler le vide créé par la suppression du PARMEHUTU lors du coup d'Etat que, deux ans plus tard soit le 5 juillet 1975, le Président Juvénal Habyarimana créa le «Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement» (M.R.N.D.); ce dernier était structuré à l'image du «Mouvement Populaire de la Révolution» (M.P.R.) du Président J.D. Mobutu du Zaïre. Le Président J.Habyarimana justifia la création du M.R.N.D. en ces termes : « ...Nous avons décidé de créer un Mouvement Populaire authentiquement révolutionnaire et démocratique, qui rassemble et groupe en son sein les forces vives du pays, sans exclusion aucune, c'est-à-dire sans discrimination de sexe, de religion, d'ethnie, d'origine, de profession ou de condition sociale»<sup>49</sup>.

Selon les statuts du MRND arrêtés le 29 juin 1983 par le Congrès National, l'article premier stipule: «Il existe un seul Mouvement politique dénommé « Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement». L'article 2 définit les buts poursuivis qui sont: «rassembler le Peuple Rwandais tout entier en vue de sa meilleure organisation politiques; unir, stimuler et intensifier les efforts du Peuple Rwandais en vue de la réalisation de son développement dans la paix et dans l'unité suivant le programme défini par les manifestes du mouvement»<sup>50</sup>.

L'article 9 oblige tout Rwandais à être membre du MNRD: « Tout Rwandais est de plein droit membre du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement. Il s'appelle militant et doit se conformer aux statuts et Règlements du Mouvement »<sup>51</sup>. L'article 7 de la Constitution de 1978 précise que: « ...le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement constitue le cadre politique unique en dehors duquel nulle activité politique ne peut s'exercer »<sup>52</sup>.

<sup>49</sup> Discours du Président Juvénal Habyarimana, le 04/07/1974.

<sup>50</sup> Présidence du MRND, *op.cit.*, p.112.

<sup>51</sup> Ibidem, p.114.

<sup>52</sup> Ibidem, p. 112

Il appert, à travers les statuts du MRND et la Constitution élaborée par le gouvernement de Juvénal Habyarimana, que le Rwanda était sous un régime monopartite et dictatorial. En effet, le parti MRND s'identifiait à l'Etat dont Juvénal Habyarimana était Président, Fondateur du MRND, Premier Ministre, Chef d'Etat-major de la Défense Nationale, Ministre de la Défense Nationale et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature. Ainsi le nouveau Président de la République exerçait cumulativement et concomitamment le pouvoir exécutif et législatif. Une telle situation était préjudiciable à l'image du nouveau régime.

Lors de la prise du pouvoir, le Président avait annoncé que l'ordre constitutionnel serait rétabli dans cinq ans. Après avoir gouverné par décrets-lois, il lui fallait une Constitution.

La Constitution du 20 décembre 1978 fut élaborée par trois spécialistes, à savoir le conseiller juridique au Ministère public, le conseiller juridique au MRND ainsi que le vice-doyen de la Faculté de Droit à l'UNR. Son contenu puise énormément dans la Constitution de 1962, dont elle garde beaucoup d'éléments après les avoir adaptés au contexte politique du moment. Les constituants se sont profondément inspirés des principes directeurs donnés par le Président de la République, le Comité central du MRND et la Commission des affaires politiques, administratives, institutionnelles et judiciaires. Autrement dit, les trois compositeurs n'ont fait que mettre par écrit les vœux du Président de la République<sup>53</sup>.

La Constitution a été acceptée par le référendum de décembre 1978. Le texte prévoyait un mandat présidentiel de cinq ans, avec des possibilités de réélection, sans dépasser deux mandats successifs. La même Constitution précise qu'en cas d'impossibilité momentanée ou définitive d'exercer ses fonctions, le Président de la République sera remplacé par le Secrétaire Général du MRND et, lorsqu'un empêchement simultané des deux se manifestait, la Présidence de la République devait être assurée par un membre du Comité Central du MRND élu par ses pairs. Afin d'éviter la dualité entre le Président de la République et celui du MRND, la Constitution de 1978 établit le Président du MRND comme seul candidat à la présidence de la République.

---

<sup>53</sup> Nzaramyimana I., *Organisation des pouvoirs constitutionnels au Rwanda. Approche des Constitutions de 1962, 1978 et 1991*, Mémoire de licence, Butare, septembre 1993, p.66.

La nouvelle Constitution accorde des pouvoirs énormes au MRND ainsi qu'à son Président. Le MRND est constitutionalisé. Ses organes vont devenir omniprésents dans toute la vie des individus et du pays.

La Constitution de 1978 établit un régime semblable au régime présidentiel avec un exécutif très fort, parfois avec des clauses qui semblent bizarres : l'article 56 par exemple donne au Président le pouvoir d'être le gardien suprême de la Constitution, fonctions qui normalement sont assumées par la Cour constitutionnelle. Ensuite, le Président de la République n'est pas directement responsable devant le CND. Par contre, les Ministres et les Secrétaires d'Etat le sont et répondent des actes du Gouvernement devant les députés. Autrement dit, ceux-ci ne peuvent pas mettre en cause le Président, ce sont les Ministres qui doivent endosser cette responsabilité devant le CND. Par ailleurs, le Président peut dissoudre le CND.

Remarquons à ce niveau que, même si la responsabilité du Président devant le CND existait, ce dernier ne pouvait pas inquiéter le Président parce que, les Ministres étant tous députés, nommés et révoqués par le Président, ne pouvaient en aucun cas interpellier leur patron.

Le pouvoir législatif était très lié au pouvoir exécutif. Le pouvoir judiciaire était fragilisé au profit de l'exécutif avec la suppression de la Cour suprême. L'article 81, alinéa 2, établit que le Président de la République est le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Par toutes ces dispositions, le MRND est devenu le centre de tout pouvoir, le centralisme ayant pris le dessus sur la démocratie, tandis que le cumul des pouvoirs se substituait à la séparation des pouvoirs. Il ne tarda pas à devenir une machine extraordinaire de propagande des volontés de son fondateur jusque dans les coins les plus reculés du pays grâce à ses organes depuis le Congrès National en passant par les comités préfectoraux, les congrès communaux jusqu'à l'assemblée de secteur, à l'assemblée et au comité de cellule. Pour consolider son pouvoir et son emprise sur le pays, le régime M.R.N.D. recourut à deux moyens de mobilisation et d'embrigadement de la masse paysanne et de toute la nation : le travail communautaire (umugamba) et l'animation (gushyushya urugamba), tous les deux inspirés par le solongo et le sakayonsa du M.P.R. zaïrois.

Le travail communautaire et l'animation étaient des instruments politiques pour contrôler la population et s'assurer de son attachement au régime. Durant l'animation, le président-fondateur est adulé, chanté, glorifié et les slogans comme «Prezida fondateri, Ramba, Sugira, Sagamba, Tera imbere, Turagushyigikiye !»<sup>54</sup>fusaient de partout dans ces séances d'animation; c'était le culte de la personnalité.

Cette politique de contrôle des populations pour s'assurer de leur allégeance n'a pas fait que des émules : en 1980, une conspiration contre le régime menée par le Major Lizinde et ses compagnons<sup>55</sup> fut déjouée de justesse. Les putschistes furent jugés par le tribunal d'appel de Ruhengeri et condamnés à la peine capitale, le 14 juillet 1982.

Le Président Habyarimana les gracia en ramenant la peine capitale à l'emprisonnement à vie. Lizinde et beaucoup de ses compagnons restèrent en prison jusqu'au 23 janvier 1991, date où la prison a été ouverte par l'attaque des *Inkotanyi*. Lizinde et Biseruka ont rejoint leurs libérateurs.

La tentative de coup avorté de 1980 était en fait l'éclatement de l'union sacrée des putschistes du 4 juillet 1973 : entre les ressortissants du Nord du pays (la partie nord de Ruhengeri et la préfecture de Gisenyi) en général, et les membres de la région de Habyarimana en particulier occupaient les meilleurs postes du pays dans tous les secteurs, aussi bien dans le privé que dans le public<sup>56</sup>.

## **5.2.2. L'exacerbation des crises**

### **a. L'équilibre ethnique et régional**

Alors que la 1ère République s'était érigée sur la discrimination ethnique anti-tutsi à la grande unanimité des leaders hutu, la 2ème république y ajouta la discrimination des Hutu originaires des régions du Centre-Sud et du Sud<sup>57</sup>. Cette politique établissait des quotas aux ethnies et aux régions proportionnels à leur représentation dans la population pour ce qui est de l'accès à

<sup>54</sup> Nkunuzumwami E., *La tragédie rwandaise. Histoire et Perspectives*, Paris, L'Harmattan, 1996, p.96.

<sup>55</sup> «Urubanza rwa Lizinde na bagenzi be mu Ruhengeri », in *Imvaho*, n° 395, 21 au 27 septembre 1981, pp.1-3.

<sup>56</sup> Mushali F., interviewé à Musanze, 1<sup>er</sup> août 2007.

<sup>57</sup> Nkunuzumwami E., 1996, op.cit., p.99.

l'éducation et à l'emploi dans l'administration publique et le secteur privé. Le MRND l'a radicalisée; le fondateur du MRND, dans un discours-programme du 1/8/1973 et au quatrième congrès du MRND du 29/06/1983 l'exprimait en ces termes: « ... il est compréhensible que l'admission aux différentes écoles tiendra compte de la composition sociale, ethnique et régionale de la Société rwandaise »<sup>58</sup>.

Cette politique dite « d'équilibre ethnique et régional » empêchait les meilleurs d'accéder à l'enseignement, à l'armée, à la gendarmerie et aux postes qu'ils souhaitaient et méritaient ; elle marginalisait les Tutsi et les Hutu des autres préfectures autres que celles de Gisenyi et Ruhengeri.

Le tableau ci-dessous illustre le régionalisme dans l'admission à l'enseignement secondaire public en septembre 1989 par préfecture.

**Tableau n° 12 : L'Admission à l'enseignement secondaire public par Préfecture en septembre 1989.**

<b>Prefectures</b>	<b>Places disponibles suivant le poids démographique</b>	<b>Places attribuées</b>	<b>Difference</b>
<b>Butare</b>	836	696	-140
<b>Byumba</b>	722	662	-60
<b>Cyangugu</b>	461	443	-18
<b>Gikongoro</b>	514	466	-48
<b>Gisenyi</b>	649	1045	+396
<b>Gitarama</b>	836	792	-44
<b>Kibungo</b>	501	425	-76
<b>Kibuye</b>	468	412	-56
<b>Kigari</b>	970	1005	+35
<b>Ruhengeri</b>	736	747	+11
<b>Total</b>	6.693	6.693	442-442=0

**Source :** Uwizeyimana, L., *Octobre et Novembre 1990. Le Front Patriotique Rwandais à l'assaut du Mutara*, Edition. Université du Rwanda, Ruhengeri, 1992, p.83.

<sup>58</sup> Ibidem, p.310.

La préfecture de Gisenyi, dont le poids démographique représentait 9,7% de la population rwandaise, s'est vue attribuée 15,61% des places. Sur la période 1978-90, les préfectures de Gisenyi, Kigali et Ruhengeri ont reçu 51% du budget total alloué aux préfectures contre moins de 25% pour les quatre préfectures de Gikongoro, Kibuye, Cyangugu et Kibungo. La préfecture de Gisenyi et, dans une moindre mesure celle de Ruhengeri, se sont accaparés des postes de responsabilité aussi bien dans les administrations publiques que privées. Au sein des entreprises publiques, 50% des postes de direction et de haute responsabilité sont occupés par des ressortissants de ces deux préfectures. Les postes diplomatiques et l'accès aux organisations régionales ou internationales sont également des domaines réservés<sup>59</sup>. Les pratiques ségrégationnistes de l'équilibre ethnique et régional ont été approuvées comme une bonne politique de justice distributive qui voulait répartir équitablement les richesses du pays. «Vous n'ignorez pas», dirent les évêques rwandais à leurs chrétiens, «que la politique de l'équilibre ethnique sur les lieux de travail et dans les écoles est destinée à corriger cette inégalité qui a pu favoriser les uns au détriment des autres. Il est évident qu'une telle politique ne saurait plaire à tout le monde, ni produire immédiatement tous les fruits qu'on pourrait en espérer»<sup>60</sup>.

La politique de l'équilibre ethnique et régional mina en profondeur la 2ème République, elle fut très contestée par l'opposition démocratique des Forces du Changement et finit par conduire le régime M.R.N.D. à sa chute en 1994.

### **b. L'embellie économique**

En matière économique et sociale, le MRND opta pour « un système qui ne favorise ni un capitalisme effréné et sans limitation ni un collectivisme outrancier qui étouffe la liberté et l'initiative de l'individu »<sup>61</sup>. Dans ce refus des extrêmes, le régime allait faire du discours sur le développement son principal pilier idéologique présentant le développement comme le meilleur moyen pour dépasser les contradictions ethniques et régionales<sup>62</sup>.

<sup>59</sup> *Kinyamateka*, no 1344, mai 1991.462

<sup>60</sup> SGCECR, *Lettres pastorales et autres déclarations des évêques catholiques du Rwanda*, Kigali, SGCECR, 1999, p.28.

<sup>61</sup> Présidence du M.R.N.D., *op.cit.*, p.57.

<sup>62</sup> Hanssen A., *Le désenchantement de la coopération. Enquête au pays des mille coopérants*, Paris, L'Harmattan, 1989, p.134.



La période 1974-1982 correspond à une phase d'importante croissance économique en raison, d'une part, des cours favorables des produits exportés, notamment ceux du café, et, d'autre part, en raison du renforcement des flux de l'aide extérieure. Concrètement, l'expansion économique est dû au relèvement sensible des ressources financières issues de l'accroissement des recettes d'exportation du café et des flux de l'aide extérieure. La valeur des exportations du café est passée ainsi de près de 20 millions de US \$ en 1970 à 100 millions de US \$ en 1979<sup>63</sup>. Le café était alors considéré comme la base irremplaçable du développement économique du Rwanda parce qu'il participait beaucoup dans la composition du revenu monétaire de la population.

L'accroissement des flux financiers de l'aide extérieure bilatérale et multilatérale fut particulièrement important : cette aide passa de 250 millions de dollars américain en 1970 à 400 millions de dollars américains 1980; elle provenait de nombreux pays (Allemagne, Belgique, France, Suisse, U.S.A.) et des organisations internationales (B.M., A.I.D., C.E.E., FIDA, etc).

Cette embellie fut mise à profit pour entreprendre un important effort d'équipement que n'avaient fait ni la colonisation ni la 1<sup>ère</sup> République. Ainsi l'on développa la capitale Kigali et les autres centres urbains ; on construisit un réseau routier asphalté, un service performant de postes et télécommunications, des adductions d'eau se sont développés, etc. Grâce à la force du franc rwandais et à la stabilité relative du pays, il fut possible de drainer la production de café des régions limitrophes particulièrement du Zaïre et de l'Uganda. Enfin, l'installation de nombreuses missions de coopération et d'ONG liées à l'afflux de l'aide internationale permit de développer un marché de l'emploi et de l'immobilier relativement importants<sup>64</sup>.

L'embellie était fragile. Car, la fin de la décennie 1970-1980 déboucha sur une situation de crise qui allait s'aggraver tout au long de la décennie 1980-1990. C'est surtout à partir des années 1984-1986 que cette crise, plutôt rampante, allait devenir manifeste pour atteindre son paroxysme dans les années 1990-1993 plus précisément.

<sup>63</sup> Matton J., *Développement économique et social au Rwanda entre 1980 et 1993. Le dixième décile en face de l'Apocalypse*, Université de Gand, 1994.

<sup>64</sup> Uwizeyimana L., in Willame J.C., *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Cahiers Africains, n°14, 1995

La crise se manifesta en termes de récession ; les facteurs externes qui avaient favorisé l'expansion économique s'inversèrent avec la baisse tendancielle de l'aide extérieure et une grave détérioration des termes de l'échange, tandis que les facteurs internes, plutôt d'ordre structurel telles que la baisse des rendements agricoles et la non-maîtrise d'une croissance démographique débridée, ont pesé négativement sur la situation économique en causant la baisse des ressources internes.

La baisse des ressources internes conduisit à des famines locales, à l'expansion des importations et à la réduction de la valeur des exportations liée précisément à la détérioration des termes de l'échange, c'est-à-dire la réduction des prix des produits exportés, notamment le café qui a vu ses prix chuter.

Le pays connut des déséquilibres économiques avec une importante réduction des ressources pendant que les besoins ne cessaient de s'accroître. Ces déséquilibres se sont principalement exprimés à travers trois déficits : le déficit commercial, le déficit alimentaire et le déficit budgétaire

L'insuffisance d'exportations devant couvrir les importations nécessaires a entraîné comme résultat un déficit commercial qui s'est aggravé tout au long de la décennie 1980-1990.

**Tableau n° 13: L'évolution de la balance commerciale de 1980 à 1991**

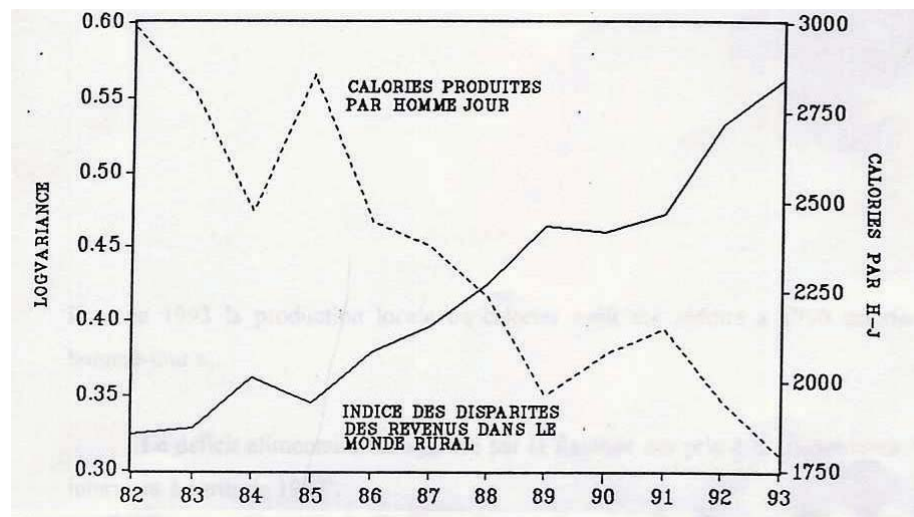
Année	Importation(FOB)	Exportations	Balance Commerciale
1980	18.177	12.402	-5,775
1981	19.230	10.521	-8.709
1982	19.929	10.069	-9.860
1983	18.646	11.706	-6.940
1984	19.786	14.455	-5.331
1985	22.211	13.222	-8.989
1986	22.717	15.338	-7.379
1987	21.271	9.075	-12,196
1988	21.296	8.410	-12.886
1989	19.623	7.77	-11.846
1990	18.804	8.478	-10.326
1991	28.549	11.971	-16.578

**Source : BNR, Statistiques économiques et financières, n° 11, septembre 1997.**

Ce tableau fait ressortir des importations marquées par des fluctuations mais une tendance générale à la hausse. Les années de diminution de leurs valeurs correspondent sans doute à la volonté de les adapter aux grandeurs des exportations marquées par une baisse continue.

Bien que les produits alimentaires aient pris une importance grandissante dans les importations, la baisse de la production vivrière utile a été telle que les ressources alimentaires ont été marquées par un déficit croissant tout au long de la décennie. La baisse de la production de calories par homme-jour franchit le seuil de ce qui est considéré comme un minimum dans les années 1985-1986.

**Fig. 10: Evolution de la production de calories par homme-jour et de l'indice des disparités des revenus au sein du monde rural (1982-1993)**



En 1993 la production locale de calories avait été réduite à 1790 calories par homme-jour. Le déficit alimentaire fut aggravé par la flambée des prix à la consommation qui intervient à partir de 1987<sup>65</sup>.

Durant la décennie les recettes du budget ont été dans un premier temps supérieures aux dépenses publiques mais elles s'accroissaient à un rythme inférieur à celui de ces dépenses.

<sup>65</sup> Matton J., *Développement économique et social au Rwanda entre 1980 et 1993. Le deuxième décile en face de l'apocalypse*, Université de Gand, 1994.

Leur réduction était due principalement à la chute des prix du café et à l'élévation de l'inflation. A la fin de la décennie, le déficit budgétaire tendait à s'aggraver comme le montre ce tableau suivant.

**Tableau n° 14: L'évolution des recettes et des dépenses du budget 1980-1992**

<b>Annee</b>	<b>Recettes</b>	<b>Depenses</b>	<b>Solde</b>
1980	12.975,0	7.192,0	5.783,0
1981	13.448,9	10.048,0	3.360,9
1982	15.581,0	12.073,0	3.508,0
1983	15.784,0	11.411,4	4.372,6
1984	17.477,0	nd	nd
1985	21.061,0	nd	nd
1986	23.628,0	nd	nd
1987	18.133,4	nd	nd
1988	18.213,3	nd	nd
1989	19.162,7	nd	nd
1990	21.583,0	28.117,0	-6.534,0
1991	24.994,0	31.596,0	-6.602,0
1992	27.562,0	40.041,0	-12.449,0

**Source : B.N.R., Statistiques économiques et financières, n° 12, septembre 1998.**

Ces déficits qui tendaient à s'aggraver, se poursuivent au début des années 1990 et atteindront leur paroxysme en 1994.

Le début des années 1990 est caractérisé par une utilisation encore moins productive qu'avant des ressources disponibles avec la progression des dépenses militaires. Cette situation aura comme conséquences dans l'immédiat la baisse du P.I.B., l'accroissement de la dette publique extérieure et du service de cette dette jusqu'à dépasser la valeur des exportations. Ce fut l'impasse de l'insolvabilité ! Déjà en 1989, le Rwanda s'était vu imposer le premier programme d'ajustement structurel par le F.M.I. mais non suivi à cause de la guerre 1990-1994.

**Tableau n° 15: Exercice budgétaire : 1er Janvier - 31 décembre 1990**

	1982	1983	184	1985	1986	1987	1988	1989	1990
<b>Déficit budgétaire base engagement millions de FRW</b>	-4.136	-4.885	-3.692	-5.986	-5.651	-11.842	-7.795	-7.331	-101
<b>Déficit en % du PIB</b>	-3,2	-3,4	-2,3	-3,4	-3,3	-6,9	-4,4	-4,2	-6
<b>Dette extérieure (Milliards de FRW)</b>	18,7	21,7	26,6	31,7	36,2	44,6	50,3	48,3	51,8
<b>Dette intérieure (Milliards de FRW) en % du PIB</b>	7,16 6,1	11,6 8,2	13,5 8,5	14,3 8,3	16,5 9,7	20,7 12,1	24,3 13,6	28,9 16,6	34,2 20,1
<b>Dette publique Totale en % du PIB</b>	20,4	23,4	25,4	26,5	31,0	38,1	41,9	44,4	
<b>Service de la dette extérieure en % des exportations</b>	5,9	5,6	5,7	6,6	7,2	14,8	14,9	16,5	18,3
<b>Service de la dette publique en % des recettes budgétaires exportations</b>	11,0	17,4	12,5	13,2	2,9	20,4	26,5	30,6	32,2
<b>Creances nettes intérieures sur l'Etat (millions de FRW)</b>	779	3.231	3.035	3.001	2.744	6.804	8.481	10.551	16.44

**Source : Ministère du Plan, Prévisions du Ministère du Plan antérieures aux événements d'octobre 1990.**

### **c. Les effets de la crise**

Jusqu'au milieu des années 80, les équilibres macro-économiques ont été maintenus: stabilité de la monnaie, croissance du PIB de l'ordre de 4,9 % par an de 1965 à 1989, maîtrise de l'inflation (moins de 4 % par an). Les bailleurs de fonds et les ONG du Nord se sont rués sur le Rwanda et y ont beaucoup investi, croyant qu'ils avaient trouvé là un havre de paix et un terrain propice d'expérimentation de leurs théories de développement. Ils y voyaient le contre modèle du Burundi voisin. D'un côté, un pays ayant une direction politique "non issue de la majorité ethnique". De l'autre, le "peuple majoritaire" au pouvoir avec le développement comme le maître mot<sup>66</sup>.

<sup>66</sup> Hanssen A, 1989, op.cit.

L'activisme des bailleurs de fonds et des ONG donnait l'impression de décollage économique. Mais il n'en était rien. La coopération a plutôt inhibé les initiatives locales et infantilisé la population en favorisant une mentalité d'assistés. La virulence avec laquelle cette population a pillé et détruit un grand nombre de ces projets montre qu'elle n'avait pas le sentiment d'être concernée par des initiatives décidées par les autres. Les ONG ont été intéressées par le succès local de leurs projets et elles ne se sont pas soucies de la dégradation générale des conditions de vie<sup>67</sup>.

A la fin des années 1980, la paupérisation des paysans avait dépassé le seuil de l'acceptable. Les riches se sont accaparés de meilleures terres cultivables. Les famines et les disettes sont devenues endémiques. Une commission gouvernementale (1990) a reconnu que 54 communes accusaient un déficit en denrées alimentaires. Les préfectures les plus touchées étaient Butare, Gikongoro et Kibuye. Elles avaient enregistré, entre 1988 et 1990, une baisse de 50 % de la production des haricots et de 30 % de la production de bananes. Avec de telles disparités, le Rwanda n'était plus à l'abri de conflits sociaux<sup>68</sup>.

La situation s'est détériorée sous les effets conjugués du programme d'ajustement structurel (dévaluation de la monnaie en novembre 1990, suivie d'une autre en juin 1992), des conséquences de la guerre et de la dérive affairiste des barons du régime. L'Akazu a installé son monopole sur toutes les affaires rentables de l'Etat et sur le secteur privé.

La paupérisation de la population (surtout de la jeunesse), l'accroissement des échanges commerciaux, la pénurie des terres face à une population en forte croissance démographique (en 1990, le pays comptait en moyenne 285 habitants par km<sup>2</sup> avec un taux de croissance de 3,5 % et un indice de fécondité de 8,5 enfants par femme), l'impasse de l'agriculture, le développement urbain et bien d'autres phénomènes nouveaux, ont fait surgir de nouvelles contradictions qui n'ont pas été maîtrisées par le régime en place. Le discours officiel du pouvoir est resté orienté sur le mythe de la société paysanne égalitaire. Il a utilisé les privations des paysans en leur promettant beaucoup de choses

<sup>67</sup> Uvin P., *L'aide complice ' Coopération internationale et violence au Rwanda*, L'Harmattan, Paris, 1998.

<sup>68</sup> C'est la conclusion d'une étude publiée à la veille de la guerre d'octobre 1990, lire F.BEZY, Rwanda. Bilan socio-économique d'un régime, Louvain-la-Neuve, 1990, pp.54-56.

(argent, vaches et terres du voisin) pour les mobiliser lorsqu'il a senti que ses intérêts étaient menacés.

Comme la 1<sup>ère</sup> République, l'histoire du régime Habyarimana peut être lue comme un processus d'exclusion de pans de plus en plus importants de la société rwandaise. L'institutionnalisation de la politique d'équilibre ethnique et régional avait dès l'avènement du régime instauré l'exclusion et le contingentement des Tutsi et des Hutu du reste du pays (à l'exception de ceux de Gisenyi et Ruhengeri qui s'arrogeaient une part importante du gâteau national). Durant les années 80, le pouvoir se concentra entre les mains des originaires du Bushiru et plus particulièrement entre les membres du cercle restreint de la famille de la femme du Président (akazu) : une concentration du pouvoir qui s'est accompagnée d'une mainmise de ce même groupe et de ses associés sur les richesses du pays grâce à un glissement dans l'affairisme et la corruption de la classe dirigeante politique et militaire.

Lorsque le FPR a lancé son attaque dans le Nord-Est du pays, le 1<sup>er</sup> octobre 1990, le Rwanda était déjà dans une crise socio-économique grave dont on a peu parlé<sup>69</sup>. Une crise accentuée par l'effondrement des cours du café qui fournit plus de 80 % des recettes. C'était la «fin de règne»<sup>70</sup>. A la même période, des secteurs de la société civile commençaient à dénoncer injustices et abus et à réclamer la démocratie.

La crise socio-économique symbolisait par conséquent l'échec de tout un modèle de développement ruraliste promu par le régime de J.Habyarimana. Un modèle qui maintenait les paysans isolés sur leurs collines sans possibilité d'acquérir des idées nouvelles. Leur ignorance et leur crédulité ont conforté le pouvoir des «intellectuels» qui, tout en prétendant qu'ils parlaient «en leur nom», les manipulaient à leur guise.

En définitive, les disparités sociales, l'institutionnalisation de la politique d'équilibre ethnique et régional et le contrôle étroit des populations a exacerbé l'exclusion en provoquant des dissensions irrémédiables entre les Hutu du Nord. Cette situation apparaît

<sup>69</sup> Chrétien J.P., « La crise politique rwandaise », in *Genève-Afrique*, 2, 1992, pp. 121-140; Willame J.C., « La panne rwandaise », in *La Revue Nouvelle*, 1990, pp.59-66; J.P.Pabanel, « Bilan de la deuxième République rwandaise: du modèle de développement à la violence générale », in *Politique africaine*, 57, 1995, p.112-123; Hanssen A., 1989, op.cit.

<sup>70</sup> *La Libre Belgique*, 31 octobre-1<sup>er</sup> novembre 1989.

comme un prélude aux crises politiques des années 90 qui furent fatales pour le régime M.R.N.D.

### **5.2.3. Le problème des réfugiés rwandais**

Depuis 1959, les Tutsi ne fuyaient pas la démocratie, comme cela a été dit par les propagandistes du Parmehutu, mais parce qu'ils devaient sauver leurs vies. Généralement ils se dirigeaient vers les missions, les établissements scolaires et d'autres endroits qui pouvaient les héberger. Certains ont préféré quitter aussitôt le pays et chercher asile dans les pays limitrophes.

Immédiatement après les événements sanglants de 1959, la présence des déplacés gênait beaucoup le gouvernement belge. Ceci d'autant plus que des émissaires de l'ONU étaient présents dans le pays et que, dans ses attaques, l'UNAR disait que le gouvernement belge ne voulait pas que les déplacés rentrent chez eux. C'est la raison pour laquelle Logiest a mené une vaste campagne pour obliger les déplacés à rentrer chez eux, même s'ils couraient le risque d'être chassés de nouveau. Ceux qui étaient considérés toujours comme «indésirables» chez eux ont été installés dans d'autres endroits. L'Etat a même disponibilisé des camions pour ceux qui voulaient aller à l'étranger. En 1962, ces derniers étaient estimés à 150.000 personnes, un chiffre qui n'a cessé d'augmenter. La politique de chasser les déplacés de leurs lieux de refuge a été systématiquement menée dans tout le pays. En mars 1962, plus de 78.000 personnes avaient été obligées de quitter les lieux de refuge<sup>71</sup>.

Ceux qui sont revenus chez eux n'ont pas retrouvé nécessairement leurs biens, accaparés illégalement par les bourgmestres et les amis de ces derniers. C'est la raison pour laquelle ces biens ont été à l'origine de plusieurs conflits et procès<sup>72</sup>. En 1966, le Président Gr. Kayibanda a interdit aux réfugiés de réclamer leurs biens. En 1975, le gouvernement de Habyarimana a décrété que les biens abandonnés par les Tutsi appartenaient désormais à l'Etat. Les dignitaires qui les avaient accaparés ne voulaient pas les perdre.

Les réfugiés ont toujours essayé de rentrer mais seul un petit nombre y est parvenu après avoir enduré beaucoup d'épreuves de

<sup>71</sup> Selon *Imvaho*, no 3.

<sup>72</sup> Ces conflits ont été bien inventoriés par Mugesera A., op .cit., pp.87-99.



la part des services de sécurité et de l'administration préfectorale et communale. Les premières réglementations sur le retour des réfugiés datent de 1966. Elles spécifiaient les documents que le revenant devait avoir : la carte d'identité, les documents accordés par le gouvernement du pays d'asile et les papiers délivrés par le HCR. A cela s'ajoutait le rapport sur la personne dressé par le préfet : date de départ du Rwanda, les pays dans lesquels il a résidé, les membres de sa famille, le poste d'entrée au Rwanda, etc. C'est le préfet qui donnait la carte d'identité provisoire et qui indiquait le lieu d'habitation. Le revenant ne pouvait pas aller dans une autre commune sans autorisation du préfet. Un rapport mensuel sur ses faits et gestes, les visiteurs qu'il a reçus, etc., était adressé par les bourgmestres au Ministre de l'intérieur, celui de la Défense et à la police. Les bourgmestres avaient la mission de surveiller aussi les familles qui les recevaient parce que, disait le Ministre de la Défense, les réfugiés étaient des espions qui travaillaient pour les inyenzi. La méfiance était totale à l'égard du réfugié rentré.

Les réfugiés étaient considérés comme des êtres «fondamentalement mauvais». Ceux qui étaient partis en 1959 étaient pires que les autres : il y avait une gradation dans la méchanceté des réfugiés<sup>73</sup>. C'est pourquoi héberger les réfugiés qui rentraient était considéré comme une faute grave de complicité avec l'ennemi. Malgré cette méfiance et cette surveillance des réfugiés rentrés, beaucoup de Rwandais prenaient des risques et traversaient la frontière pour ravitailler leurs frères, amis ou voisins, vivant dans les pays limitrophes. On connaît également beaucoup de cas où des réfugiés, notamment dans le nord-Kivu, étaient parrains de jeunes hutu du Rwanda pour leur faciliter l'accès à l'enseignement secondaire. Les frontières du Rwanda et du Zaïre et la politique anti-tutsi des deux Républiques n'ont pas mis fin à des relations entre Hutu du Rwanda et Tutsi réfugiés.

Alors que le gouvernement rwandais avait demandé depuis 1964 que les réfugiés soient installés dans les pays d'asile, il n'a rien fait pour les y aider. Au contraire, toute sa politique a consisté à leur rendre la vie difficile dans ces pays. Les ambassades du Rwanda avaient la mission de surveiller de près les réfugiés dans les pays d'asile.

---

<sup>73</sup> Mugesera A., op cit., p.102.

La 2e République a mis en place, en 1973, une commission ministérielle mixte rwando-ugandaise sur le rapatriement des réfugiés rwandais vivant en Uganda. Cette commission s'est réunie une seule fois à Kampala (du 21 au 28 juillet 1974) parce que certaines personnalités politiques étaient farouchement opposées au retour des réfugiés. La circulaire du 25 octobre 1973 reprit les instructions précédentes au sujet de la réintégration des réfugiés. Tout dépendait du préfet qui dépendait lui-même du ministre de l'Intérieur. Une brochure publiée en 1979 précisait la procédure du retour : le réfugié devait exprimer par écrit le désir de rentrer, cette demande était adressée au pays d'origine via le HCR et le gouvernement d'asile, le gouvernement du pays d'origine se prononçait sur la demande et la réponse transmise à l'intéressé via le HCR et le gouvernement d'asile, le réfugié dont la demande était rejetée restait dans le pays d'asile ou cherchait un autre.

Des réfugiés recherchés par le gouvernement de Kigali furent capturés et emprisonnés; certains furent tués. En 1982, 60.000 réfugiés furent envoyés de force au Rwanda par le gouvernement d'Obote. Le gouvernement rwandais n'a accepté que 1.026 qui, d'après lui, remplissaient les conditions d'être rwandais. Cette attitude choqua les concernés et même beaucoup de personnes au sein de la communauté nationale<sup>74</sup>.

Le gouvernement de Kigali a aussi fomenté la division parmi les réfugiés ou les a opposés aux populations indigènes. A cet effet il a soutenu des associations qui luttèrent contre les Tutsi dans les pays limitrophes : comme Magrivi<sup>75</sup> dans le nord Kivu et Abanyarwanda-Bahutu Association en Uganda.

En 1982, J.Habyarimana est revenu sur l'idée que les réfugiés devaient être installés là où ils sont, car le Rwanda est occupé à 100% et n'a plus de terres<sup>76</sup>. En 1986, le comité central du MRND est revenu sur la question en proposant la naturalisation des réfugiés. Après le rejet de cette alternative par les réfugiés, le gouvernement rwandais mit en place, le 9 février 1989, une «commission spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais». Celle-ci publia en mai 1990 son premier rapport intitulé «Le Rwanda et le problème des réfugiés. Contexte, historique, analyse et voies de solution». Deux solutions ont été proposées:

<sup>74</sup> Par exemple dans *Kinyamateka*, nos 1144-1145, décembre 1982, p.5.

<sup>75</sup> Magrivi = Mutuelle des Agriculteurs des Virunga.

<sup>76</sup> Interview dans *Courrier Acp-Cee*, no 72, mars-avril 1982, p.16.473

le rapatriement et la naturalisation (l'établissement dans les pays d'asile). Mais à propos du rapatriement le rapport dit : «le gouvernement rwandais reconnaît que le rapatriement est la solution idéale.... Mais il pose comme condition la garantie des moyens de survie qui peuvent être disponibles par le réfugié lui-même ou par la communauté internationale»<sup>77</sup>. Cette condition ne différerait en rien de celle qui avait été posée dans la déclaration du MRND de 1986 sur ce point.

Jusqu'en 1990, la classe politique ne considérait plus les réfugiés comme des Rwandais<sup>78</sup>. Le gouvernement les empêchait de rentrer et en les déstabilisant là où ils avaient demandé refuge, Kigali voulait qu'ils meurent dans l'extrême pauvreté et disparaissent totalement. C'est le protocole sur les réfugiés signé en 1993 dans le cadre des négociations d'Arusha qui réintègre les réfugiés dans tous leurs droits<sup>79</sup>.

#### **5.2.4. L'Intervention armée du Front Patriotique Rwandais: 1er octobre 1990.**

##### **a. Les causes lointaines et immédiates**

Le chapitre précédent qui traite de la décennie 1950-1962 fournit tous les éléments pour comprendre la décolonisation bâclée du Rwanda qui s'inscrit du reste dans le cadre global de la décolonisation de l'Afrique belge : une décolonisation qui surprend les milieux coloniaux et les oblige à agir dans la précipitation et à jeter les bases des tragédies que vivront le Burundi, le Congo et le Rwanda. Le racisme anti-hutu de la période coloniale est remplacé par le racisme anti-tutsi depuis la fin des années 50. A l'avènement du PARMEHUTU, toutes les qualités autrefois reconnues aux Tutsi deviennent des défauts et tous les défauts autrefois prêtés aux Hutu deviennent des qualités et de toute façon il s'agit d'une majorité exploitée depuis des siècles par des féodaux.

---

<sup>77</sup> Rapport de la commission spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais, *Le Rwanda et le problème de ses réfugiés. Contexte, historique, analyse et voies de solution*, p.47.

<sup>78</sup> *Le Soir* du 4 octobre 1990 rapporte les propos du Président Habyarimana sur la question des réfugiés rwandais disant: « ... nous n'avons tout simplement pas de place pour les accueillir. Il faudrait (...) leur enlever l'étiquette de réfugiés et leur permettre d'acquiescer la nationalité ougandaise ou zaïroise. Ils pourraient (alors) être autorisés à venir au pays pour des périodes limitées, en vacances pour rencontrer leurs familles ».

<sup>79</sup> Depuis la mise en place du gouvernement d'union nationale le 18 juillet 1994, le retour des réfugiés dans leur pays est un droit.

Les conséquences de la mise en place du régime basé sur une idéologie d'exclusion sont connues : la destruction de la nation rwandaise, la destruction des biens des Tutsi, les massacres, l'exil à l'intérieur du pays et à l'extérieur. Les réactions à ces violences ont été la résignation pour une grande majorité, la lutte armée pour les Inyenzi, des efforts d'intégration dans le nouveau régime au Rwanda et d'intégration dans les pays d'asile.

Malgré le soutien que lui apportent les non-alignés, les pays socialistes et le groupe afro-asiatique, l'UNAR, du moins l'aile extérieure, disparaît vers 1965. Les communautés rwandaises se fixent alors d'autres priorités : s'organiser pour la survie, travailler à l'intégration dans les pays d'accueil ou dans le Rwanda nouveau, assurer l'éducation des enfants, observer l'évolution du Rwanda et des pays d'accueil.

C'est en tirant les leçons des expériences vécues que s'enclenchera le réveil politique et se confirmera la nécessité incontournable de recouvrer la mère patrie et les droits reconnus à tout citoyen dans son pays. Le constat suivant fait par G. Prunier est exact: «dans les différentes communautés de réfugiés, le réveil culturel a précédé le réveil politique.

Vers la fin des années 1970, il y a presque partout un foisonnement d'associations culturelles: la culture rwandaise animait toujours les communautés rwandaises mais l'étape nouvelle consiste à mieux organiser et animer les groupes existants, à en créer là où ils n'existaient pas, à organiser des manifestations publiques, à faire des tournées, à apprendre aux jeunes le kinyarwanda avec la musique et la danse rwandaises, etc.

Il y avait derrière cet engagement culturel, une nostalgie du Rwanda qui constituera un terreau fertile pour le réveil politique et le soutien sans réserve au FPR dans la guerre de libération».

Le réveil proprement politique est intervenu après l'échec des expériences d'intégration, par exemple en Uganda d'Idi Amin et les expulsions massives sous Obote en 1982 ; les «nationalités douteuses» au Zaïre dans les années 1980; les menaces qui pesaient sur les réfugiés rwandais dont le sort était lié à celui des Tutsi du Burundi ; le constat selon lequel le Tutsi de l'intérieur est un citoyen de seconde zone, humilié et persécuté. Ce climat de déception suscita un éveil politique qui se traduisit en débats

entre amis ou parents et en une conscience de solidarité étendue à tous ceux qui se trouvaient dans cette situation d'exclusion<sup>80</sup>.

Ce réveil politique a abouti à la naissance du Rwandese Alliance of National Unity (RANU) créé par de jeunes intellectuels formés à Makerere (Uganda) qui s'interrogeaient sur l'avenir de leur communauté. C'est en 1979 qu'un groupe d'intellectuels prend la décision de: (1) créer un forum pour se rencontrer et engager des débats concernant la communauté dispersée partout dans le monde et sans porte-parole, et (2) créer un groupe restreint pour affiner les objectifs du forum. L'analyse des causes de l'échec de l'UNAR revient constamment. Malgré cette rupture avec l'UNAR, le groupe garde l'essentiel de la ligne politique de l'UNAR : l'unité nationale et la souveraineté nationale. Par ailleurs, ce groupe d'intellectuels fait une analyse approfondie du régime de Kigali en imaginant des solutions appropriées.

Les objectifs du RANU sont: lutter contre les divisions ethniques et l'idéologie divisionniste de Kigali et l'accaparement des richesses du pays par un petit groupe, contribuer à la prise de conscience des Rwandais sur leurs droits, donner une réponse appropriée au problème des réfugiés et combattre le régime fasciste et dictatorial de Kigali. La stratégie est de rassembler tous les intellectuels rwandais de l'intérieur et de la diaspora pour restaurer l'unité nationale dans un esprit de «vrai républicanisme démocratique et socialiste».

Le RANU insistait beaucoup sur l'engagement des individus et rejetait toute tentative d'adhésion des groupes. Tout en entreprenant la mobilisation de Rwandais, le RANU engagea également une action discrète en direction de quelques ambassades d'abord et en envoyant des pétitions à l'OUA. Il visait à attirer l'attention de la communauté internationale sur le problème des réfugiés rwandais qui, sauf quelques mentions ça et là, était pratiquement oublié. Les succès furent relativement mitigés quant aux aides concrètes : ils furent en revanche importants car ces contacts permettront de mieux comprendre les raisons de la guerre dès son déclenchement le 1er octobre 1990.

---

<sup>80</sup> Prunier G., « L'Ouganda et le Front Patriotique Rwandais », in Guichaoua A. (éd.), *Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs*, Lille, Facultés de Sciences économiques et sociales, 1992, pp.43-49. ; Prunier G., « Eléments pour une histoire du Front Patriotique Rwandais », in *Politique Africaine*, no 51, 1993, pp.121-138.

Les organes principaux du RANU sont le Congrès (réuni tous les deux ans), l'assemblée générale (réunions annuelles) et les comités régionaux qui vont du niveau local, régional au niveau central. Le RANU, dans ses recrutements, instaure le serment (kurahira) et dans son fonctionnement, un système démocratique: les décisions sont prises à la majorité. Les organes d'expression et de mobilisation sont: « Alliancer » qui sera remplacé par « Vanguard » en 1987, qui lui-même disparaîtra en 1990 au début de la guerre.

Au départ, les principales cibles du RANU étaient les intellectuels rwandais de la diaspora et la communauté internationale. Au fur et à mesure des analyses, le RANU confirma l'option militaire, la nécessité d'intégrer dans son action le peuple rwandais et pour commencer, les milieux des réfugiés avant l'élite des réfugiés et enfin l'importance d'avoir des cadres permanents bien formés pour gérer le mouvement et pour procéder à la mobilisation. L'importance de l'option militaire s'étant précisée, la persécution des Rwandais et des Ougandais rwandophones en 1982 fournit aux jeunes rwandais la raison de rejoindre la rébellion de Museveni en vue d'utiliser leur expérience pour le retour armé au Rwanda. Le maquis et plus tard la victoire de Museveni constituent un tournant essentiel dans la vie du mouvement. En se rendant compte qu'il était un point de ralliement d'un cercle d'amis et d'intellectuels, le RANU décida de se convertir en mouvement de masse. Il constata par ailleurs qu'avec des bénévoles travaillant à temps partiel et sans formation appropriée il ne pouvait pas atteindre ses objectifs, il décida alors de se doter de cadres à plein temps, de les former avant de les lancer au recrutement et à la formation d'autres cadres au Rwanda même et dans la diaspora rwandaise, à la mobilisation de la masse en commençant par les milieux défavorisés et surtout les centres de réfugiés. C'est à la fin de ce processus que le RANU se transforma en FPR-Inkotanyi. Le siège du mouvement était désormais à Kampala (après la victoire de Museveni) et non plus à Nairobi.

### ***b. Déclenchement de la guerre et ses conséquences***

Avec la création du FPR au Congrès du RANU en décembre 1987, la préparation militaire s'accélère : les structures du mouvement s'affirment, les objectifs à court, à moyen et à long terme sont clairs, l'orientation et le programme politique se précisent (ils incluent tous les Rwandais de l'intérieur et de la diaspora,

Hutu, Tutsi et Twa) et sont basés sur une analyse critique du régime de Kigali et des pays de la région et, en particulier, de ceux qui abritent d'importantes communautés rwandophones et rwandaises<sup>81</sup>. Le FPR analysa également l'expérience des autres mouvements de libération dans le monde et sa connaissance du National Resistance Movement (NRM) de Y. Museveni lui permit d'éviter les erreurs de gestion de cette dernière.

La présence au sein du FPR des cadres qui ont participé aux maquis du NRM a été déterminante : elle a permis au mouvement de sortir des débats purement intellectuels, de préciser concrètement les objectifs et les moyens humains et matériels nécessaires avant d'engager la guerre. Grâce aux réseaux mis en place entre 1987 et 1990, le FPR savait qu'il pouvait compter sur une large masse de la population d'abord dans la diaspora et progressivement à l'intérieur du Rwanda pour le recrutement militaire et le financement de la guerre. Ses contacts lui avaient permis de distinguer les milieux amis, indifférents ou ennemis. Aucun n'apportera cependant un appui officiel au FPR. Il bénéficiera souvent de soutiens individuels et de sympathies : l'essentiel pour le mouvement était que la communauté internationale comprenne qu'il défendait une cause juste et qu'il avait été contraint à l'option militaire par le régime de Kigali et ses alliés.

Les raisons de la guerre sont résumées dans le programme politique du FPR, notamment le racisme (à l'égard des Tutsi) et le sectarisme du régime de Kigali, la mauvaise gestion de l'Etat et la question des réfugiés à laquelle le gouvernement rwandais ne voulait pas trouver de solution.

Profitant de leur participation aux maquis du NRM et, après la victoire de celui-ci, aux structures de l'armée ougandaise, les officiers rwandais ont pu recruter et former un grand nombre de militaires rwandais. Quand la guerre est déclenchée en octobre 1990, le FPR pouvait compter sur environ 3000 militaires de différents niveaux bien formés.

---

<sup>81</sup> Guichaoua A (éd.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Lille, Université des sciences et technologies de Lille, 1995 ; Monique Maas, *Paris-Kigali 1990-1994. Lunettes coloniales, politiques du sabre et action humanitaire. Pour un génocide en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1999 ; Prunier G., *Rwanda 1959-1994. Histoire d'un génocide*, Paris, Dagorno, 1995.

C'est le 1er octobre 1990 au matin que deux pelotons de l'APR attaquent le poste frontalier de Kagitumba qu'ils prennent facilement après un bref engagement. Le même jour à 16 heures le général major Fred Rwigema s'adresse à environ 500 militaires déjà rassemblés sur le sol rwandais. D'autres militaires en provenance de différents camps militaires de l'Uganda font mouvement vers les différents points de ralliement à la frontière du Rwanda. La guerre du Golfe avait été déclenchée deux mois plutôt et ce nouveau conflit inattendu alerte à son tour la communauté internationale.

### ***c. Réactions du gouvernement rwandais***

Le gouvernement rwandais a considéré cette attaque comme une surprise alors que des gens ordinaires savaient qu'une attaque des réfugiés était imminente. Toute l'idéologie raciste contre les Tutsi est réapparue dans les discours et dans la presse nationale; le thème exploité est que le FPR, réincarnation des inyenzi des années 1960, est composé de Tutsi féodo-monarchistes qui n'ont pas accepté la révolution hutu de 1959.

L'attaque du FPR a permis aussi au régime de Kigali de lancer une vaste opération d'élimination de l'opposition après des coups de feu tirés à Kigali dans la nuit du 4 au 5 octobre 1990. Le pouvoir a fait état d'une tentative d'assaut donnée à la capitale par les rebelles alors que ce n'était qu'un simulacre d'attaque permettant à la mouvance présidentielle de justifier une épuration massive des Tutsi et autres opposants au régime : entre 7.000 et 10.000 personnes furent arrêtées et emprisonnées de façon arbitraire. Des rafles d'envergure de ce type se sont déroulés également dans tout le pays (Kibilira, Mutara, Mukingo, Murambi, Bugesera...) où les Tutsi ont été molestés, emprisonnés ou tués, ainsi que tous ceux qui avaient osé critiquer le régime ; ils étaient appelés «traîtres» ou « complices » (ibyitso).

Enfin, le régime de Kigali engagea une offensive diplomatique tout azimut, en particulier en direction de ses parrains occidentaux et des milieux missionnaires pour dénoncer une agression de «féodaux soutenus par l'Uganda», ce dernier pays étant est même considéré comme l'agresseur. Pour Kigali, l'agresseur a le soutien des pays anglophones et anglo-saxons contre un Etat francophone. Le régime de Kigali comme ses alliés évitera soigneusement de faire référence aux raisons de la guerre exposées par le FPR.



#### ***d. Réactions de la communauté internationale.***

L'Uganda considéré comme l'agresseur ou tout au moins le soutien inconditionnel du FPR a généralement rejeté ces accusations. Il a surtout évité les provocations verbales et militaires de Kigali et multiplié des gestes de bonne volonté en répondant aux initiatives de médiation, en acceptant la mission d'observateurs militaires des Nations Unies à la frontière avec le Rwanda et en accueillant une mission du parlement européen dont les conclusions ont blanchi l'Uganda des accusations portées contre lui par le Rwanda. Pendant toute la durée de la guerre, l'attitude du Président Museveni est restée ambiguë. A l'occasion de la commémoration du 10<sup>e</sup> anniversaire du génocide, il a déclaré que, malgré les contrôles de la communauté internationale, l'Uganda est intervenu aux côtés du FPR pour arrêter le génocide.

Le Zaïre a immédiatement dépêché des soldats au secours du régime de Kigali. Pour des raisons qui n'ont pas été explicitées, cette armée ne restera pas longtemps au Rwanda. Les militaires zaïrois faits prisonniers seront, après leur libération, parmi ceux qui diffuseront une image très positive du FPR : combattants convaincus de la justesse de la cause qu'ils défendent, armée très disciplinée, très organisée... Le commandant du contingent zaïrois ne tarissait pas d'éloges car bien qu'il fût dans le camp ennemi, il a été traité avec tous les égards dûs à son rang. Il semble que ces informations aient permis au Président Mobutu d'avoir un autre son de cloche.

La Belgique a aussi dépêché au Rwanda un contingent chargé de rapatrier ses ressortissants qui le souhaitent. Le maintien au Rwanda du contingent belge a suscité des débats très animés qui ont abouti à son retrait à la fin du mois d'octobre 1990. En revanche, la Belgique effectuera plusieurs missions de très haut niveau qui feront des propositions de simple bon sens mais qui dérangent le régime de Kigali : la sortie de la crise dépend des Rwandais eux-mêmes et la médiation doit être confiée aux pays voisins du Rwanda et à l'Organisation de l'Unité Africaine auxquels la communauté internationale apporterait son soutien. C'est finalement cette approche qui sera suivie.

La France, sollicitée par le Président Habyarimana pour secourir un pays francophone attaqué par des « féodaux anglophones » et par un Etat étranger, a dépêché, dès le début du conflit, au

Rwanda un contingent (opération Noroit) dont il est difficile de préciser l'importance numérique, qui restera au Rwanda jusqu'en décembre 1993. Ce contingent venait s'ajouter aux militaires français déjà présents au Rwanda dans le cadre de la coopération militaire. Des coopérants militaires sont restés au Rwanda jusqu'au début du génocide<sup>82</sup>.

La France a avancé une série de raisons pour maintenir sa présence militaire et sa coopération multiforme avec le régime de Kigali : assurer la protection des citoyens français et des étrangers, contribuer à la démocratisation du pays, défendre un pays francophone, défendre une majorité hutu attaquée par une minorité tutsi venue de l'étranger, évitera de perdre la face devant ses autres alliés africains... Mais on notera surtout la totale adhésion des autorités françaises à l'étrange conception de la démocratie du régime de Kigali : majorité et minorité ethniques sont identifiées avec majorité et minorités politiques, alors que ces dernières relèvent d'un choix individuel et d'une adhésion à un programme politique, à un choix de société.

Même sans participer directement aux combats, comme le déclarent les officiels français, le contingent français et le soutien de la France ont conforté le régime dans ses positions, formé, encadré et équipé l'armée, formé des miliciens.

Des organisations et des personnalités françaises et étrangères ont, dès le début, clairement critiqué ce soutien indéfectible de la France à un régime dont la nature dictatoriale et raciste était proclamée ouvertement par une presse extrémiste et par les plus hautes autorités du régime. Pressé de toutes parts et en particulier par des citoyens français, le gouvernement français a créé en 1998 une Mission parlementaire d'information (au lieu d'une Commission d'enquête parlementaire) dont le rapport lave l'honneur d'une France « injustement accusée ».

Les conclusions de ce rapport n'ayant pas été convaincantes, une série de publications et de documents audiovisuels et de témoignages ont montré que toute la vérité n'avait pas été dite sur les responsabilités de la France dans la tragédie rwandaise. Ce mouvement a atteint son point culminant en 2004 (10<sup>e</sup> commémoration de la tragédie rwandaise) avec la publication

<sup>82</sup> Braeckman C., *Rwanda – Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994, p.212. ( des conseillers militaires français sont restés après le 14 avril 1994 lors de l'évacuation)

en mars 2004 du livre du journaliste français Patrik de Saint-Exupéry<sup>83</sup>, et par l'organisation, à Paris, d'une Commission d'enquête citoyenne, commission qui montre que les citoyens veulent connaître la vérité sur l'implication de leur pays dans la tragédie rwandaise. Cette manifestation a donné lieu à plusieurs documents dont les actes rassemblés dans un ouvrage intitulé : «L'horreur qui nous prend au visage. L'Etat français et le génocide au Rwanda, Karthala 2005<sup>84</sup>.

De son côté le gouvernement du Rwanda a mis en place une Commission Nationale Indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'Etat Français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994, dite « Commission Mucyo», du nom de son Président, Jean de Dieu Mucyo. En 2007, la « Commission Mucyo » a produit son rapport, qui a abouti à des conclusions accablantes sur l'implication de la France dans la préparation et l'exécution du génocide contre les Tutsi<sup>85</sup>.

#### **d. L'évolution de la guerre**

Sur le plan militaire, la mort de Fred Rwigema dès le deuxième jour des engagements, a tout désorganisé. La réorganisation de l'état major et de toute l'armée avec l'arrivée de Paul Kagame ainsi que le passage d'une guerre conventionnelle à une guerre de guérilla et la création de nouveaux fronts avec notamment l'ouverture du front dans les volcans donnèrent une nouvelle dynamique à l'APR.

La mort de Fred Rwigema suivie trois semaines plus tard de celle des majors Peter Bayingana et Chris Bunyenyezi fut souvent considérée, surtout par le régime de Kigali et ses alliés comme une conséquence de luttes intestines. Ce qui n'est pas le cas.

La désorganisation de l'APR permit à l'armée rwandaise aidée par les contingents zaïrois et confortée par la présence des contingents belges et français de remporter des succès militaires

<sup>83</sup> Saint-Exupery (de) P., *L'Inavouable – La France au Rwanda*, Paris, Les Arènes,

<sup>84</sup> Citons également les trois ouvrages suivants publiés dans le cadre de la Commission d'enquête citoyenne: Coret L., (sous la direction de), *Rwanda 1994-2004 : des faits, des mots, des oeuvres*, Paris, L'Harmattan, 2004; Coquio C., *Rwanda. Le réel et les récits*, Belin, 2004 ; (de) Pradelle G., *Imprescriptible. L'implication française dans le génocide tutsi portée devant les tribunaux*, Paris, Les Arènes, 2005.

<sup>85</sup> République du Rwanda, *Rapport de la Commission Nationale Indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'Etat Français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994*, Kigali, 2007.

de sorte que Kigali célébra la fin de la guerre à travers tout le pays. Partout on enterra dans l'allégresse populaire Rwigema, «l'ennemi» du Rwanda. Le régime de Kigali et ses alliés parlaient de «la guerre d'octobre» comme d'un conflit désormais terminé. L'APR réorganisée allait vite reprendre de l'initiative en menant avec succès une série d'attaques dont certaines comme la prise de la prison de Ruhengeri étaient très osées et spectaculaires.

Tirant les leçons de la courte crise consécutive à la mort de Fred, l'état major de l'APR a entrepris une plus grande coordination des civils et des militaires, ouvert les structures dirigeantes notamment à des commerçants et hommes d'affaires et à des intellectuels qui avaient des apports spécifiques dont le mouvement avait besoin, renforcé les écoles politiques, organisé des visites sur le front et l'information en donnant régulièrement les nouvelles du front. Ici Radio Muhabura a joué un grand rôle en diffusant le programme du FPR, en contrecarrant la désinformation de la presse rwandaise, officielle et privée mais proche du régime et relayée par les médias internationaux favorables au gouvernement. Enfin, le FPR a réorganisé toutes les structures pour pouvoir répondre efficacement aux besoins du mouvement pendant la guerre.

Face aux réactions enregistrées partout dans le monde, le FPR a déployé une intense activité diplomatique essentiellement en direction de l'Afrique et du monde occidental. Kampala (pour ceux qui voulaient visiter l'état major sur le front), Bruxelles et New York ont joué un rôle essentiel au fur et à mesure qu'évoluait la guerre. Enfin, en plus de ses émissaires dépêchés ponctuellement dans différentes parties du monde, le FPR utilisait les structures créées dans le monde entier après le déclenchement de la guerre.

Les alliés occidentaux ont fini par convaincre le Président J.Habyarimana qu'il fallait chercher dans l'environnement géographique du Rwanda la solution à la crise que connaissait son pays. La Troïka belge (le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la défense) avait surtout insisté sur le fait qu'il revenait aux Rwandais de trouver une solution à la crise. Pendant longtemps le Président J.Habyarimana a refusé de rencontrer le FPR et plusieurs conférences se sont tenues sans que le FPR soit admis comme participant. D'ailleurs plusieurs de ces conférences traitaient essentiellement de la question

des réfugiés alors que, dans le programme politique du FPR, cette question constituait un point parmi d'autres. Mwanza (17 octobre 1990), Gbadolité (26 octobre 1990), Zanzibar (17 février 1991), Dar-es-salaam (19 février 1991) traitaient de la question des réfugiés.

Malgré le statut qui lui était réservé dans ces rencontres dont aucun ne porte sa signature, le FPR a répondu à toutes les invitations qui lui ont été adressées. Il voulait manifester sa bonne volonté et profiter de ces occasions pour expliquer ses positions, car plusieurs délégations demandaient son point de vue.

L'accord de N'Sélé (Zaïre) du 29 mars 1991 constitue le premier accord signé par le gouvernement rwandais et le FPR. Deux faits sont à signaler : les deux protagonistes rwandais ne se sont pas trouvés autour d'une même table ni dans la même salle pour discuter les termes de cet accord. Ce dernier restera lettre morte, les deux parties s'accusant mutuellement de violer le cessez-le-feu. D'après les déclarations diffusées notamment par le Ministre des Affaires étrangères du Rwanda à son retour à Kigali, l'accord de N'Sélé était en quelque sorte un acte de capitulation du FPR<sup>86</sup>.

C'est à la conférence de Paris du 6 au 8 juin 1992 que, pour la première fois, le gouvernement rwandais et le FPR se sont trouvés ensemble pour jeter les bases des négociations comme partenaires politiques. Le Rwanda et la France voulaient que cette dernière joue le rôle de facilitateur. Le FPR rejeta cette solution non seulement à cause de l'implication de la France dans la crise rwandaise mais également parce qu'il était politiquement aberrant pour le FPR de chercher la médiation d'une puissance coloniale. Le Rwanda proposa le Sénégal, car à l'époque, le Président Diouf était Président de l'OUA. Le FPR préféra recourir aux bons offices des Etats voisins du Rwanda. Le Président

---

<sup>86</sup> Voir aussi le message du Président Habyarimana diffusé par Radio Rwanda le 29 mars 1991 dans lequel il dit : « il n'y a actuellement sur notre territoire aucune présence armée de notre agresseur... Je renouvelle l'appel lancé à ceux qui ont pris les armes contre le Rwanda, pour un combat sans issue, en les invitant à cesser les hostilités dans l'honneur, sans réserve et sans haine, à venir déposer les armes, pour être accueillis sur le sol rwandais en toute sécurité. Et pour cela, nous avons doublé nos postes d'accueil ». A son arrivée à l'aéroport de Kigali, le Ministre des affaires étrangères qui venait de signer ledit accord a déclaré à RFI que la clause exigeant le retrait des troupes françaises dépêchées au Rwanda dès le début de la guerre civile était sans objet. A la presse qui lui signalait qu'en maintenant ses troupes au Rwanda, la France violait les accords de N'Sélé, l'ambassadeur de France à Kigali a rétorqué que la France ne violait pas les accords de N'Sélé, car elle ne les avait pas signés ! Le 23 avril 1991, le Président Habyarimana effectuait une visite officielle en France, c'est-à-dire après la signature des accords de N'Sélé auxquels ni lui-même ni ses interlocuteurs français n'accordaient aucune importance.

Mobutu et le Président Nyerere furent retenus respectivement comme « médiateur » et comme « facilitateur ». Ces termes n'ont jamais été précisés.

Les négociations proprement dites démarrent à Arusha en juillet 1992 pour se conclure le 4 août 1993. Il faut préciser que ces négociations s'engagent à la fois sous la pression d'une grande partie de la communauté internationale et surtout sous la pression militaire de l'APR.

Dans ces négociations, il y a lieu de rappeler qu'il y avait les protagonistes rwandais (le gouvernement rwandais, l'opposition non armée et le FPR) et la présence des observateurs étrangers en particulier les Etats de la région, l'OUA, la Belgique, la France et les Nations Unies.

Dans les négociations mêmes, le Rwanda ne présentait pas un front uni. Il y avait d'un côté le MRND et de l'autre le Premier Ministre et les ministres provenant de l'opposition. Le MRND qui, avec ses structures détenait la réalité du pouvoir, s'était engagé pour la forme dans les négociations comme le confirment les déclarations de ses dirigeants. Casimir Bizimungu, Ministre des Affaires étrangères avant la mise en place du gouvernement dirigé par un Premier Ministre issu de l'opposition, D.Nsengiyaremye, a suggéré au Président Habyarimana que pour les négociations envisagées on envoie « une délégation de techniciens de niveau le plus bas possible ». Le Président Habyarimana lui-même a traité les protocoles signés à Arusha de « chiffons » et toutes les manoeuvres imaginées pour faire échouer les négociations, notamment l'absence des Ministres MRND aux réunions de cabinet destinées à donner à la délégation une ligne à suivre pour chaque point inscrit à l'ordre du jour des négociations, sont là pour le confirmer. La délégation du gouvernement sous la conduite de Boniface Ngulinzira, Ministre des Affaires étrangères, était ouverte aux négociations pour mettre fin à la guerre.

Les partis de l'opposition non armée regroupés au sein des Forces Démocratiques pour le changement composés du MDR, PL, PSD, PDC ont pris contact avec le FPR et ont engagé avec lui des discussions à partir de leurs programmes respectifs. On peut distinguer au sein de ces partis de l'opposition non armée trois tendances essentielles. Certains adhèrent avec quelques nuances au programme politique du FPR. D'autres estiment

qu'ils peuvent trouver une plate-forme commune avec le FPR tout en gardant leur propre identité. Le dernier courant est opposé à J.Habyarimana et au MRND mais n'adhère pas du tout au programme du FPR. C'est ce courant qui rejoindra le Hutu power.

Pour le FPR, les négociations ont constitué une étape essentielle dans sa lutte. Il a engagé tous les moyens nécessaires pour les réussir : une délégation conduite par Pasteur Bizimungu a été détachée pour mener de bout en bout les négociations. Suivant les points inscrits à l'ordre du jour, d'autres personnes renforçaient la délégation. Sur chaque point à l'ordre du jour l'état major du FPR consultait les membres de ses réseaux à travers le monde avant de rédiger le document qui représente la position que la délégation présentera aux négociations à Arusha. Des témoignages concordants confirment que c'est le document du FPR qui servait généralement de base de discussions.

Enfin, les négociations d'Arusha ont intéressé les pays de la région en particulier le Burundi, l'Uganda, la Tanzanie qui jouait le rôle de facilitateur, l'Organisation de l'Unité Africaine ainsi que la Belgique, les Etats Unis, la France et les Nations Unies. Autant certains de ces observateurs ont gardé leur neutralité, autant d'autres notamment les délégués de la France et de la Belgique se sont souvent comportés comme des conseillers de la délégation du Rwanda et surtout de l'aile dure de cette délégation. La délégation de l'OUA et celle de la Tanzanie ont joué un rôle très positif dans la gestion des négociations.

La signature de l'Accord de Paix, le 4 août 1993, est l'aboutissement de nombreuses rencontres organisées depuis le 17 octobre 1990. Font partie intégrante de cet Accord les protocoles suivants :

- I. L'Accord de cessez-le-feu de N'Sélé du 29 mars 1991 entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais tel qu'amendé à Gbadolite le 16 septembre 1991 et à Arusha le 12 juillet 1992 ;
- II. Le Protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais relatif à l'Etat de droit, signé à Arusha le 18 août 1992 ;
- III. Les Protocoles d'Accord entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique

- Rwandais sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie, signés à Arusha respectivement le 30 octobre 1992 et le 9 janvier 1993 ;
- IV. Le Protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais sur le rapatriement des réfugiés rwandais et la réinstallation des personnes déplacées, signé à Arusha le 9 juin 1993 ;
  - V. Le Protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais sur le rapatriement des réfugiés rwandais et la réinstallation des personnes déplacées, signé à Arusha le 9 juin 1993 ;
  - VI. Le Protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais relatif à l'intégration des Forces Armées des deux parties, signé à Arusha le 3 août 1993 ;
  - VII. Le Protocole d'Accord entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais portant sur les questions diverses et dispositions finales, signé à Arusha, le 4 août 1993.

Sur pratiquement chacun des protocoles signés à Arusha, on remarque des approches contradictoires entre le FPR et le MRND et ses satellites. Voici trois exemples :

- 1) Le Protocole d'Accord sur l'Etat de droit. Tandis que l'Accord met l'accent sur le respect de la vie, on remarque qu'en même temps ont lieu les massacres collectifs des Tutsi pour être nés Tutsi et de Hutu opposants réels ou considérés comme tels, des émeutes et des attentats téléguidés par le pouvoir. C'est ce non respect des accords signés et, en particulier, ce non respect du droit à la vie qui a conduit le FPR à violer le cessez-le-feu le 8/9 février 1993. Après de nombreuses mises en garde au régime de Kigali et des appels répétés à la communauté internationale sur les exactions du régime, le FPR a repris les hostilités. Une première conséquence de cette décision du FPR a été de révéler la faiblesse de l'armée rwandaise. Elle a également suscité la réprobation de la communauté internationale plus sensible à la situation des populations déplacées qui se trouvaient aux portes



de Kigali qu'à celle des victimes innocentes des exactions commises par les forces armées rwandaises. Par ailleurs, un courant au sein de l'opposition non armée craignait que tout en s'engageant dans les négociations, le FPR prenne le pouvoir par les armes. Ici également la France est venue au secours de Kigali en dépêchant un nouveau contingent venu stopper la prise de Kigali. En acceptant de retourner à ses positions d'avant l'attaque du 8/9 février 1993 et en exigeant que ces positions acquises constituent une zone tampon contrôlée par une force militaire neutre, le FPR a montré qu'il privilégiait le dialogue. Enfin, le Protocole insiste sur la démocratie mais pour le MRND et ses alliés, majorité/minorité ethniques définies à la naissance sont identifiées avec majorité/minorité politiques.

- 2) Le Protocole sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie révèle des positions conflictuelles. Pour le MRND, il s'agit du partage des postes ministériels et le FPR n'a qu'à entrer dans le gouvernement qui dirigé par un Premier Ministre et comprend d'autres Ministres provenant de l'opposition. Tandis que le FPR, et c'est le sens du Protocole signé, veut le changement de la nature du régime du MRND. Ce dernier n'a pas accepté que, pendant la période de transition, le Président soit dépouillé de l'essentiel de ses pouvoirs au profit du gouvernement. Le FPR estimait que, pendant la transition, le Président ne pouvait pas conserver les pouvoirs exorbitants que lui accorde la constitution en vigueur. Avec la configuration prévue dans ce protocole, le MRND et ses alliés avaient peu de chance d'avoir une majorité de blocage. C'est la raison pour laquelle ils ont voulu intégrer la CDR dans l'Assemblée Nationale de Transition. Le FPR a rejeté la CDR qui, pour lui était un parti sectaire. Le Président s'est alors, engagé des manoeuvres de semer la division dans les états-majors des partis. Ce qu'il a réussi.
- 3) Dans le Protocole relatif à l'intégration des forces armées les divergences de vues sont tout aussi prononcées. Pour le MRND, l'intégration des forces armées doit respecter l'équilibre ethnique. Pour le FPR, les forces armées rwandaises se sont disqualifiées en massacrant les citoyens qu'elles sont supposées protéger. Les

proportions devraient en conséquence être en faveur du FPR. La hantise d'équilibre ethnique du MRND et ses alliés n'avait pas de sens pour le FPR. Ce Protocole a été critiqué par les alliés du régime de Kigali qui, partageant son idéologie, ont considéré que les exigences du FPR étaient exorbitantes. La presse a rapporté que Théoneste Bagosora qui participait aux négociations sur ce protocole a quitté Arusha décidé à provoquer « l'apocalypse ».

N'ayant pas réussi, malgré les manoeuvres de toute sorte, à bloquer la signature de l'Accord de Paix, le Président J.Habyarimana et ses partisans ont tout fait pour en bloquer la mise en oeuvre. Une première occasion leur a été fournie par le retard dans la mise en place de la MINUAR. Celle-ci aurait dû être en place 37 jours après la signature de l'Accord de Paix le 4 août 1993. Elle ne sera en place, du moins une importante partie, que fin novembre/début décembre 1993. Entre temps, le Président a poursuivi ses manoeuvres en vue de semer la division au sein des partis dans le but d'augmenter le nombre de ses partisans tant au gouvernement qu'à l'Assemblée Nationale de Transition. Ses tentatives de faire approuver ses listes ont toutes échoué ; le Président de la Cour Constitutionnelle, Joseph Kavaruganda, seul compétent pour identifier les membres des partis régulièrement élus pour entrer à l'Assemblée Nationale a rejeté à plusieurs reprises les listes concoctées par le camp de J.Habyarimana.

J.Habyarimana a également tenté, malgré que les textes en vigueur ne lui en donnaient pas le droit, d'organiser la prestation de serment des parlementaires et des ministres. Les cérémonies de prestation de serment organisées par les autorités compétentes ont échoué car les miliciens proches du MRND/CDR se tenaient devant l'entrée de l'Assemblée Nationale pour en interdire l'accès aux candidats indésirables.

Dans le même but de saboter la mise en oeuvre des Accords d'Arusha, une embuscade a été tendue à un convoi qui devait emmener au CND les personnalités politiques du FPR appelées à participer aux institutions de transition. Par un heureux hasard, ces personnalités avaient retardé leur venue à Kigali mais l'attentat a coûté la vie à un soldat et blessé un autre. Seul Habyarimana a prêté serment le 5 janvier 1994 et jusqu'à la fin il aura réussi à bloquer la mise en place des autres institutions prévues dans l'Accord de Paix d'Arusha.

### 5.2.5. *Le multipartisme court-circuité*

Les bouleversements politiques qu'a connus le monde au début des années 1990 n'ont pas épargné le Rwanda. En effet, après la vague de démocratisation qui a touché les pays de l'Est (les anciens pays satellites de l'URSS), ce fut le tour de l'Afrique. Aux contestations internes s'ajoutèrent les pressions exercées par les puissances occidentales, en l'occurrence la France, les USA, les organisations internationales ainsi que les Institutions de Bretton Woods sur les régimes politiques en place pour qu'ils adoptent le pluralisme politique, faute de quoi, ces derniers ne bénéficieront plus de l'aide de la part de ces puissances. Le Président Habyarimana figure parmi les chefs d'Etats africains qui ont refusé cette injonction, alléguant que « *le multipartisme n'est pas nécessaire pour qu'il y ait démocratie* »<sup>87</sup>. Le pluralisme politique lui sera aussi imposé.

Au niveau intérieur, dans une lettre publiée le 1er septembre 1990, «33 intellectuels» ont réclamé le multipartisme et la démocratie mais le pouvoir de Kigali s'y opposa en un premier temps. Suite aux pressions internes et externes, le régime amorça une ouverture politique en créant une commission appelée la «Commission Nationale de Synthèse» (CNS). Le 5 juillet 1990, le Président Habyarimana annonça que le pays va s'engager dans le processus de démocratisation<sup>88</sup>. En janvier 1991, la commission présenta un projet de charte politique nationale qui préconisait une réelle ouverture démocratique par l'adoption du multipartisme. Pour ce faire, la CNS présenta un projet d'une nouvelle Constitution autorisant le multipartisme, lequel fut adopté par l'Assemblée Nationale (CND) en juin 1991.

Le signe de revivement du Président J.Habyarimana pour accepter le multipartisme date du 13/11/1990. En effet, dans son message à la Nation, il demanda à une Commission de rédiger un document de travail avant la fin de l'année et annonça un référendum sur la Charte nationale le 15/11/1991 après un débat national. Par la même occasion, il invita les Rwandais à des partis politiques. Le PDC, premier parti d'opposition fut créé le 16/11/1990. Il a été suivi par d'autres partis politiques. Jusqu'en juillet 1992 ils étaient, en tout, au nombre de 17. Le tableau ci-dessous nous en donne le détail :

<sup>87</sup> Nsabimana A., « Le cas du Rwanda », in *Tiers-Monde/ Afrique*, n° 363, octobre 1992, p.85.

<sup>88</sup> C'est la décision présidentielle n°1/90 du 24 septembre 1990 qui officialisa cette CNS.

**Le tableau n° 16 : Création et agréation des partis politiques au Rwanda**

<b>Parti politique</b>	<b>Création</b>	<b>Agréation</b>	<b>Siège social</b>
<b>MRND</b>	05/07/1991	31/07/1991	Kigali
<b>MDR</b>	01/07/1991	31/07/1991	Kigali
<b>PSD</b>	01/07/1991	05/08/1991	Kigali
<b>PDC</b>	16/11/1990	10/08/1991	Kigali
<b>PL</b>	14/07/1991	10/08/1991	Kigali
<b>PSR</b>	09/09/1991	30/01/1991	Kigali
<b>RTD</b>	30/11/1991	..../11/1991	Kigali
<b>PDI</b>	30/11/1991	14/12/1991	Kigali
<b>PECO</b>	02/12/1991	14/12/1991	Kigali
<b>PPJR</b>	25/09/1991	10/01/1992	Kigali
<b>PARERWA</b>	20/12/1991	20/01/1992	Kigali
<b>PADER</b>	18/12/1991	20/01/1992	Byumba
<b>Parti Démocrate</b>	28/01/1992	11/03/1992	Kigali
<b>CDR</b>	16/03/1992	16/03/1992	Kigali
<b>UDPR</b>	'	20/06/1992	Kigali
<b>MFBP</b>	26/12/1991	24/06/1992	Kabuga
<b>PRD</b>	18/07/1992	-	-

Sous la pression de l'opposition intérieure (MDR, PSD, PL et PDC), le MRND accepta un protocole d'entente qui a donné naissance au gouvernement de transition mis en place le 16 avril 1992 (formé par D.Nsengiyaremye). Après les tergiversations de J.Habyarimana qui a tout fait pour éloigner cette échéance, on peut parler de la victoire de l'opposition en qui plusieurs ont vu l'avènement d'un régime véritablement démocratique. Mais c'était ignorer les capacités de résistance des dictatures. Le programme de ce gouvernement peut se résumer en ces points : négocier la paix, assurer la sécurité intérieure, assainir l'administration, organiser un débat national sur la question de la conférence nationale, relancer l'économie, régler le problème des réfugiés, organiser les élections générales.

Le FPR trouvait que le programme comportait des idées positives qui « dénotent apparemment la bonne volonté de résoudre les nombreux problèmes qui grèvent le pays ». Mais il soulignait que D.Nsengiyaremye n'avait pas les moyens de sa politique ; il doit travailler, dit-il, dans un cadre constitutionnel qui donne beaucoup de pouvoirs au Président de la République ; les

partis issus de l'opposition ne disposaient pas de la majorité au cabinet, de ce fait, ils ne pouvaient imposer leurs décisions, et ils n'étaient pas représentés au CND. Enfin, le programme du Premier Ministre n'était pas réaliste : le problème des réfugiés et celui de la paix ne pouvaient pas être résolus dans un délai de 12 mois comme il le prétend<sup>89</sup>. Néanmoins le FPR se disait disposé à collaborer avec le nouveau gouvernement.

Après leur irruption sur la scène politique, les partis de l'opposition ont tout fait pour manifester leur distance par rapport au FPR. Traiter avec le FPR était considéré au début comme une faute politique grave, une trahison. Ainsi D. Nsengiyaremye, avant d'être Premier Ministre, disait que le MDR ne pouvait pas avoir des négociations avec le FPR. Seul le PL se démarqua assez vite des autres. Son président déclara : « Négocier n'équivaut pas à trahir... mais plutôt vouloir le bien du pays »<sup>90</sup>. Les autres partis de la future coalition FDC manifesteront à l'égard du FPR la même peur et la même hostilité que les tenants du pouvoir surtout au début.

Mais petit à petit, ils vont se rapprocher du FPR dans ce qu'on peut appeler une alliance tactique, pour certains, dans l'objectif d'affaiblir le régime de Habyarimana et de s'emparer du pouvoir. Le FPR disposait en effet d'une force militaire dont ils avaient besoin pour lutter contre le régime et ils se sentaient assurés d'une avance sur le FPR à cause d'une majorité électorale ethnique si jamais une consultation électorale venait à avoir lieu. Du point de vue idéologique, les divergences fondamentales subsistaient. Mais c'est dans ce contexte de *realpolitik* que des points ont pu réunir le consensus de l'opposition et du FPR, surtout durant les négociations. La manière dont la crise fut gérée par le Président lui aliéna ceux qui, parmi l'opposition, pouvaient encore le soutenir.

L'opposition a affiché momentanément une plus grande assurance, à partir de sa participation au gouvernement Nsengiyaremye. C'est ce qui explique le geste des partis MDR, PSD, PDC et PL, de rencontrer le FPR à Bruxelles, le 1er juin 1992: un « rendez-vous historique qui a pour but de réconcilier les Rwandais avec eux-mêmes »<sup>91</sup>. A l'issue de la rencontre, ces

<sup>89</sup> Communiqué du FPR, 17 avril 1992.

<sup>90</sup> « Ntabwo kugirana imishyikirano ari ubugambanyi... ahubwo ni ugushaka gukorera igihugu » (entretien de J. Mugenzi avec le journaliste V. Nshimiyimana, s.d., s.l.).

<sup>91</sup> Lettre au Président, 17 octobre 1992.

partis ont déclaré «qu'ils étaient d'accord avec les objectifs du FPR, mais pas avec les moyens d'y parvenir. Nous luttons contre un ennemi commun. Les méthodes utilisées ne sont pas les mêmes»<sup>92</sup>. Le MRND a boycotté cette rencontre, mais pendant qu'elle avait lieu, deux membres du bureau politique du MDR, Karamira et J.M. Nkezabera, tenaient une conférence à Bruxelles même pour dénoncer le communiqué signé par leurs collègues du parti, Bagaragaza et Twagiramungu.

J.Habyarimana fera tout son possible pour casser cette alliance tactique par de multiples manoeuvres pour bloquer les négociations d'Arusha, en rendant le pays ingouvernable et en exploitant les stéréotypes de l'idéologie PARMEHUTU. La CDR fut créée et utilisée dans cet objectif. Son rôle dans la paralysie totale du pays est indiscutable.

Cette politique de sabotage va réussir car le gouvernement a perdu son autorité au fur et à mesure que la guerre durait sous l'action combinée des actions du MRND et de la CDR, mais aussi des maladresses de l'opposition : par exemple ses actes illégaux d'évincer le MRND de l'administration locale (les pratiques de kubohoza)<sup>93</sup> et tout le mouvement d'insubordination qui explique en partie l'échec des réformes administratives que le gouvernement Nsengiyaremye a voulu entreprendre.

C'est sur un ton très satisfait que la CDR parla de l'échec du gouvernement Nsengiyaremye 100 jours après son entrée en fonction<sup>94</sup>. Ce gouvernement a échoué, dit-elle, à cause de sa composition ; il a refusé d'intégrer d'autres partis, dont la CDR; il a en son sein des complices de « l'ennemi » (le FPR), tel que le parti PL qui est une branche du FPR, et il y a des régions qui, comme Kibuye, ne sont pas représentés au gouvernement. Le

<sup>92</sup> Communiqué après la rencontre de Bruxelles entre le FPR et les partis d'opposition, 1er juin 92.

<sup>93</sup> Dans la préfecture de Gikongoro, les communes de Nshili (bourgmestre contesté, en mai 1992), Kivu, Mubuga dans la sous-préfecture Munini où le sous-préfet Biniga est rejeté par une partie de la population. Dans la préfecture de Butare, les communes de Nyakizu, Kigembe (40 maisons détruites par la population qui conteste le bourgmestre MRND accusé de partialité ; les conseillers et les bourgmestres ont été suspendus. Dans la préfecture de Kigali rural, les communes de Ngenda et de Gashora les mêmes événements ont eu lieu. La même chose dans la préfecture de Kibungo, dans la commune de Sake ainsi que dans la préfecture de Cyangugu, les communes de Gatara, Kagano, Kirambo. Dans la préfecture de Kibuye, les communes de Rwamatamu, Gishoma; dans la préfecture de Ruhengeri, D.Murego a menacé de « libérer les communes de la préfecture pour leur donner la démocratie » (kubohoza amakomini ya préfecture akagira demokarasi) (août 1992).

<sup>94</sup> CDR, *Guberninoma y'inzibacyuho imaze iminsi ijana n'ibiri*, s.d., s.l.

gouvernement a étalé au grand jour ses dissensions internes : il n'y avait pas de solidarité gouvernementale car chaque ministre travaillait pour son parti. Selon la CDR le gouvernement s'est révélé incapable d'accomplir son programme<sup>95</sup>; le gouvernement D.Nsengiyaremye a trahi les Hutu: «le gouvernement Nsengiyaremye est en train de nous trahir»<sup>96</sup>. Le MRND faisait le même bilan négatif au terme du mandat du gouvernement Nsengiyaremye : « La transition a créé un vide au lieu de le combler». Même pour F.Twagiramungu, le gouvernement Nsengiyaremye a déçu. « Le Premier Ministre a été incapable d'assurer la cohésion de son équipe gouvernementale. Au lieu de démissionner ou de faire appel à la pression populaire des partis opposés au MRND et à ses satellites, il s'est réfugié dans une confrontation épistolaire avec le Président de la République, engageant ainsi un bras de fer qui n'a fait qu'aggraver la tension au sein du gouvernement. Ce dernier cessa d'être un gouvernement de transition véritable pour devenir un gouvernement de confrontation »<sup>97</sup>.

Une autre arme utilisée par J.Habyarimana pour affaiblir la coalition de l'opposition fut de créer des divisions au sein du PL et du MDR en se servant des appartenances ethniques et régionales.

Dans l'esprit des fondateurs du PL, un des objectifs était de dépasser les clivages ethniques et régionalistes<sup>98</sup>. Le cercle initiateur était composé exclusivement de Hutu qui ont voulu s'adjoindre des partenaires tutsi. L'idéal égalitaire du P.L. conquiert les sympathies des Tutsi en quête d'un parti politique ouvert et non discriminatoire<sup>99</sup>. L'étiquette de parti «tutsi» rebuta certains Hutu membres du P.L. et causa un malaise au sein des organes

<sup>95</sup> Dans un communiqué la CDR affirme que la réforme administrative initiée par le gouvernement opprime les Bahutu car les Batutsi sont 50% dans les instances de l'Etat alors qu'ils sont 9% : les affectations se font suivant l'appartenance aux partis et non pas suivant les mérites : le gouvernement « a remplacé les hauts fonctionnaires de l'Etat et les a remplacés par les Tutsi, dont plusieurs travaillent pour les inkotanyi et quelques-uns ont même été emprisonnés parmi les complices ( ifata abakozi bakuru ba leta ibasimbuza abatutsi, abenshi bakorera inkotanyi, ndetse bamwe bakaba barafunguwe kuba ibyitso ) (Itangazo, no 2, 21/7/1992 : communiqué qui donne une liste de ces Tutsi nouvellement affectés qui totaliseraient 44,6% des postes de responsabilité). Un groupe de prêtres tenait des propos de même nature dans cette mise en garde : « Que les dirigeants ne prêtent pas flanc à l'ennemi en minant l'autorité de l'Etat, par la destitution intempestive des instances administratives souvent sanctionnées pour leur appartenance idéologique » (Lettre au pape de 15 abbés, 5 mars 1993).

<sup>96</sup> «Guverinoma ya Nsengiyaremye iratugambanira » (Itangazo, no 2, avec précision « (communiqué) destiné à tous les Hutu/rigenewe abahutu bose », 21 juillet 1992).

<sup>97</sup> Twagiramungu 1993, op. cit., p.3.

<sup>98</sup> Kameya A., Mémoire sur le Parti Libéral, 5 septembre 1992, p.2.

<sup>99</sup> Les premières signatures ont été récoltées à partir du 14 juillet 1991.

dirigeants du parti qui commencèrent à prêcher l'équilibre, tombant ainsi dans le piège du MRND. Cela a été ressenti surtout au moment des placements des agents administratifs dans les ministères tenus par le P.L. « La compétence donnée comme valeur première au P.L. venait loin après les considérations de la préfecture d'origine et de l'ethnie du candidat»<sup>100</sup>. Le Nord est resté réfractaire à l'idéologie libérale. Les membres originaires de cette région ne voulaient pas s'engager activement dans les activités du P.L. Ils affichaient « un militantisme superficiel».

A ces clivages d'ordre ethnique et régional s'ajoutaient d'autres problèmes internes au P.L. : comme le manque d'organisation qui était à l'origine de l'improvisation (le comité exécutif est entré au gouvernement et n'a pas suivi les affaires du parti), le manque d'objectifs précis : les promesses secondaires et superficielles ont retenu l'attention sur l'essentiel, la gestion financière «opaque», les meeting-show au lieu de privilégier les contacts profonds avec des groupes réduits en prévision des élections, les rapports du P.L. avec les autres partis de l'opposition et le FPR non clarifiés... Les dissensions au sein du P.L. prirent une grande ampleur lorsqu'il fallut nommer les députés à l'ANT<sup>101</sup>. L.Ndasingwa (Lando) s'est porté candidat à la présidence de l'ANT alors que le Président du P.L. proposait un autre candidat en la personne de Bayigamba Adalbert. Pour trouver une solution à la crise, le groupe de Lando a proposé la convocation urgente du congrès national du parti (composé des membres statutaires des bureaux préfectoraux), seul organe habilité à se prononcer sur les questions importantes engageant la vie du parti, pour choisir les candidats ministres et les membres des cabinets politiques<sup>102</sup>. Le Président du PL ne convoqua pas ce congrès parce qu'il y était opposé.

Les dissensions au sein du MDR ont commencé lorsqu'il fallut pourvoir au poste de Premier Ministre du gouvernement de transition à base élargie. La candidature de Nsengiyaremye fut présentée par le bureau politique du MDR (le 4 avril 1993), officialisée par le Président de la République en le transmettant au gouvernement rwandais (le 10 juin 1993). Le cabinet examina la candidature de Nsengiyaremye dans sa séance du 22 juin 1993. Elle fut rejetée par les ministres du MRND, PSD et PL. Le Président demanda au MDR de donner une autre candidature. Le bureau

<sup>100</sup> Kameya A., 1992, op.cit., p.2.

<sup>101</sup> Lettre du Président du parti à Landuald Ndasingwa, 2 septembre 1993 et réplique du groupe de ce dernier au Président du parti, 3 septembre 1993.

<sup>102</sup> Communiqué du 19 septembre 1993.



politique du MDR réaffirma la candidature de Nsengiyaremye (24 juin 1993). Le candidat s'en est pris au Président du MDR, F. Twagiramungu, disant qu'il était à l'origine du refus. Le Président de la République demanda une seconde fois au MDR de faire preuve de responsabilité et ne plus représenter le même candidat<sup>103</sup>. Le cabinet rejeta une fois de plus la candidature de Nsengiyaremye<sup>104</sup>. Le bureau politique du MDR restant sur ses positions<sup>105</sup>, F.Twagiramungu prit ses distances vis-à-vis de cet entêtement. Le Président de la République invita (le 15 juillet 1993) les 5 partis pour décider d'une prolongation éventuelle du gouvernement Nsengiyaremye. Les partis posèrent une condition pour la reconduction du gouvernement : que le MDR accepte de présenter un autre candidat à la direction du gouvernement de transition à base élargie.

F. Twagiramungu ignore la position de son bureau politique et proposa la candidature d'Agathe Uwilingiyimana comme Premier Ministre du gouvernement<sup>106</sup>. La candidature d'Agathe Uwilingiyimana fut acceptée et confirmée par le Président de la République<sup>107</sup>. Le mandat de ce gouvernement était d'une durée de 3 mois. La faction de Twagiramungu sortit victorieuse, mais la crise du MDR s'étalait au grand jour : entre F. Twagiramungu et la faction extrémiste animée par D.Murego (Secrétaire général), F. Karamira et Nsengiyaremye (1er vice-président)<sup>108</sup>.

La faction extrémiste du MDR organisa un congrès extraordinaire du 23 au 24 juillet 1993 (à Kabusunzu) au cours duquel F. Twagiramungu et les ministres (MDR) du gouvernement A.Uwilingiyimana furent exclus du parti. Les extrémistes du MDR vont rejoindre la CDR. Les tentatives de réconciliation, notamment celles initiées par les représentants des confessions religieuses, ont été vaines face à l'intransigeance des deux factions<sup>109</sup>.

---

<sup>103</sup> Lettre du Président de la République du 28 juin 1993.

<sup>104</sup> Réunion de Cabinet du 8 juillet 1993.

<sup>105</sup> Réunion des Partis Politiques du 12 juillet 1993.

<sup>106</sup> Lors de la séance des partis du 16 juillet 1993.

<sup>107</sup> Arrêté présidentiel, no 326/01 et 327/01.

<sup>108</sup> Selon Twagiramungu F., Nsengiyaremye n'était pas extrémiste. Il a adhéré à la faction extrémiste par « alliance tactique plutôt qu'idéologique » (Twagiramungu F., 1993, op.cit., p.7).

<sup>109</sup> Déclaration des représentants des Eglises catholique et protestante au sujet de leur médiation en vue de la réconciliation au sein du parti MDR, 24 décembre 1993.

### **5.2.6. Les violences et l'insécurité comme mode d'action politique**

Dans la gestion de la guerre et de ses effets, le régime Habyarimana s'est montré plus préoccupé par la défense de ceux qui étaient au pouvoir que la population dans son entièreté. Nous avons vu que profitant de l'offensive du FPR, le 1er octobre 1990, il a procédé à des arrestations arbitraires de milliers de personnes soupçonnées d'être de connivence avec le FP, à exploiter les identités ethniques et les positions politiques opposées aux siennes. La plupart de ces prisonniers ont été relâchés à la fin du mois de mars 1991 à cause de la pression internationale et des organisations locales de lutte pour la défense des droits de l'homme. M. Sylvestre Nsanzimana, alors Ministre de la Justice, les déclara innocents (abere) pendant que la mouvance présidentielle parla de la clémence du père de la nation (imbabazi z'umubyeyi). Aucun membre des forces de sécurité n'a été poursuivi ni sanctionné après les arrestations d'octobre 1990 pour avoir torturé ou un traitement inhumain ou dégradant à un détenu ou suspect. Le Ministre de la Justice au moment des arrestations a déclaré que « les homicides étaient la conséquence de provocations de la part des Tutsi et d'une panique de la population »<sup>110</sup>. Parmi les personnes arrêtées en octobre 1990, 25 ont été jugées et condamnées par la Cour de Sûreté de l'Etat, dont 7 à la peine capitale, au cours d'un procès qui n'était pas équitable<sup>111</sup>.

Les journalistes ont été aussi une autre catégorie ciblée par les services de sécurité de l'ancien régime. Plus d'une douzaine de journalistes furent emprisonnés pour « insultes » au chef de l'Etat. La Direction des opérations militaires des FAR critiquait beaucoup la presse écrite et les partis de l'opposition les accusant d'être à la solde du FPR<sup>112</sup>.

Les répressions et les violences téléguidées qui ont suivi l'attaque des inkotanyi ont fait, entre le 1er octobre 1990 et le 18 juillet 1994, beaucoup plus de morts que la guerre proprement dite. Elles étaient de nature diverse et s'opéraient généralement loin des zones d'engagements militaires. Il y a eu des massacres collectifs : en 1990, dans les préfectures de Byumba, Ruhengeri et Gisenyi Mutara, Ngororero-Kibilira; en 1991, dans les préfectures de Kibungo, Byumba, Kigali rural ; en 1992, dans

<sup>110</sup> Amnesty International, 1992 :23.

<sup>111</sup> Amnesty International, Communiqué du 20 février 1991.

<sup>112</sup> Amnesty International, Communiqué du 1er décembre 1991.

le Bugesera, etc. Ces violences qui visaient essentiellement les Tutsi n'avaient rien de spontané, comme la propagande officielle le disait. Elles n'étaient pas non plus une résultante d'anciennes haines tribales. Il s'agissait d'opérations menées froidement par les milices du MRND et de la CDR et du Hutu power en général.

Le régime a organisé aussi des émeutes pour marquer son opposition à tout processus de négociation ; ces émeutes ont provoqué des violences dont l'ampleur croissait au fur et à mesure que le partage du pouvoir devenait un impératif dans le cadre des accords d'Arusha. Chaque protocole signé était considéré comme un échec du régime et salué par des violences. Lors des émeutes de Kigali du mois de mai 1992, les policiers ont tué 3 sympathisants du PSD. Ces émeutes se sont étendues sur les villes de Gisenyi (Mukamira, 31 mai 1992) et Ruhengeri. Les morts ont été estimés à 27 personnes et beaucoup de blessés. Le prétexte était la question de la démobilisation. En juillet 1992, au moment où l'on parlait de l'amorce des accords d'Arusha, les jeunes du MRND ont provoqué des troubles à caractère politique en attaquant ceux du MDR et du PSD dans les quartiers de Kigali, à Gikondo (il y eut 2 morts et plusieurs blessés).

Des grenades ont explosé partout dans le pays, surtout dans les lieux publics : le bilan à la fin de mai 1992 était estimé à 34 mines qui ont explosé. En réaction aux accords d'Arusha et surtout aux protocoles qui venaient d'être signés, tout le mois de janvier 1993 a été marqué par l'insécurité à l'encontre des Tutsi et des opposants hutu à Kibilira et dans la commune de Rutsiro (Kibuye). Le bilan de l'insécurité dans Gisenyi a été estimé à 350 morts, 4.400 réfugiés et beaucoup de blessés. Des routes furent fermées à Gisenyi, Cyangugu, Ruhengeri, Kigali, Kibungo. Les partis MRND et CDR ont organisé des manifestations illégales dans presque toutes les préfectures en réaction aux accords d'Arusha. La manifestation de Kigali du MRND (janvier 1993) a dégénéré et il y a eu 47 morts et beaucoup de blessés. Des grenades ont explosé un peu partout dans le pays. Selon le conseil du gouvernement, c'est le MRND et la CDR qui étaient responsables de ces actes de violence qui ont pris une intensité extrême et se sont généralisées depuis le 18 janvier 1993.

Le conseil du gouvernement du 6 février 1993 a décidé, contre l'avis des ministres MRND, la suspension provisoire des

meetings des partis politiques dans les préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri ainsi que la suspension de quelques responsables compromis dans les violences<sup>113</sup>: par exemple les bourgmestres de Rutsiro, Giciye, Ramba et Gaseke et de quelques directeurs (cas de Léon Mugesera).

Devant la tournure des événements, les représentants des pays étrangers (occidentaux) et de la communauté internationale ont exprimé leur inquiétude au Président à qui ils ont demandé de faire une déclaration condamnant les violences et pour calmer les esprits. Ils menaçaient de suspendre l'aide internationale. Le Président préféra ne rien dire.

En avril-mai 1993, une nouvelle vague de violences secoua le pays. Dans la capitale, il y eut des actes perpétrés par des soldats, l'explosion des mines, des grenades et des vols à mains armées. Un peu partout dans le pays (Gisenyi, Butare, Kigali...), on enregistra des explosions de grenades dans les lieux publics comme les marchés durant le mois de mai 1993. Beaucoup d'actes d'assassinats et de meurtres furent également signalés dans la préfecture de Kibuye (Kabengeru, Kirambo..). A Kigali on a compté au moins 2 à 3 attaques par nuit (ex. contre Stanislas Mbonampeka, Ministre de la justice avant de virer vers l'aile Hutu power, et Ignace Ruhatana, militant des droits de l'homme au sein de l'association Kanyarwanda) ; les responsables des attaques étaient de jeunes militaires. En août 1993 une bombe explosa dans le grand marché de Nyarugenge: il y eut plusieurs morts et blessés.

En 1992, les violences contre les Tutsi se sont concentrées surtout dans la préfecture de Kibuye. Dans la commune de Gishyita (18-19 août 1992), les maisons des Tutsi furent brûlées (environ 197 maisons) ainsi que des caféiers, les bananeraies furent coupées, le bétail abattu ou volé. En août/septembre 1993, les mêmes violences sont signalées dans la commune de Taba (Gitarama): il y eut plusieurs blessés et déplacés. Dans le prolongement des événements tragiques du Burundi (l'assassinat du Président M.Ndadaye et les massacres qui s'en suivent), certains en ont profité pour semer l'insécurité dans Cyangugu (Bugarama) et Kibuye (Rwamatamu), en proférant des menaces contre les Tutsi.

Les médias de l'Etat rwandais ont été mis à la disposition du

---

<sup>113</sup> Conseil du gouvernement du 9 février 1993.

«gouvernement légal en exil» pour expliquer la situation et solliciter le soutien diplomatique et les aides (cfr Minani sur les ondes de Radio Rwanda : appel adressé à la population hutu du Burundi pour massacrer les Tutsi). A la suite du coup d'Etat au Burundi et des massacres contre les Tutsi qui l'ont suivi, il y eut l'arrivée massive de réfugiés burundais (environ 400.000 en novembre 1993) dans les régions du Bugesera et de Cyangugu. Dans certaines régions, ces réfugiés burundais joueront un grand rôle dans les massacres et le génocide de 1994

Dans plusieurs endroits, des violences ont été provoquées par des bagarres entre les sympathisants des partis politiques ; généralement ce sont les sympathisants de la CDR et du MRND qui maltrahaient les sympathisants des autres partis : en 1962, à Rwamatamu, des émeutes ont été fomentées par la CDR contre les membres du PSD, dans la sous préfecture de Rwesero (Cyangugu) des accrochages ont opposé les sympathisants du MDR et ceux du MRND, la même chose dans la préfecture de Kibungo (Sake, Mugesera, Kigarama et Birenga), et dans les communes de la préfecture de Gitarama.

Des attentats ont visé des personnalités politiques : la Ministre de l'éducation primaire et secondaire, A. Uwilingiyimana, futur Premier Ministre, fut agressée par des «bandits» armés de grenades, de machettes et de gourdins ; Gapyisi Emmanuel, Président du Forum pour la paix et la démocratie (FPD), qui avait un journal appelé «Paix et Démocratie», et Président du MDR/Gikongoro, fut tué le 18 mai 1993 par balles par deux personnes; en août 1993, le bourgmestre F.Rwambuka (Kanzenze), impliqué dans les massacres du Bugesera fut abattu par des tueurs professionnels ; au début du mois d'avril 1994, l'assassinat de F. Gatabazi fut suivi par celui de Bucyana, vice-président des Interahamwe. L'insécurité se généralisa, surtout dans la capitale.

Le gouvernement était dépassé par ces actes d'insécurité téléguidés par le régime. Le Premier Ministre Nsengiyaremye condamna à maintes reprises les violences fomentées par des groupuscules liés aux partis<sup>114</sup>, mais sans effet. Le pays était gouverné par d'autres forces et pas par son gouvernement. Il n'y avait plus d'administration et c'est ce qui était recherché par les fomentateurs de ces violences.

---

<sup>114</sup> Par exemple dans son message aux Rwandais, 28 juillet 1992.

Les médias internationaux ont dénoncé la violation des droits de l'homme et l'insécurité. Janvier Africa, journaliste du mensuel UMURAVA, révéla au journaliste Fr.Misser qu'il a appartenu au «réseau zéro» responsable des «escadrons de la mort». Il accusa Séraphin Rwabukumba, beau frère de J.Habyarimana, d'être à la tête de ces tueurs.

Le Premier Ministre exposa au Président l'état de blocage de l'action du gouvernement et les responsabilités de son parti<sup>115</sup>: il mit en cause les ministres du MRND qui bloquaient les décisions du gouvernement, qui voulait protéger les bourgmestres impliqués dans les événements sanglants (à Murambi, Kibuye, Kibilira...) et qui boycottaient les réunions du cabinet. Le Premier Ministre alla plus loin et accusa le Président lui-même d'être à l'origine du blocage : «Votre responsabilité dans le blocage de l'action gouvernementale se trouve engagée et ce à double titre. Comme Président de la République garant du bon fonctionnement des institutions, ensuite comme Président du MRND, parti occupant la moitié des postes ministériels et principal frein au bon fonctionnement du conseil des ministres»<sup>116</sup>.

Les 4 partis opposés au MRND et à ses satellites organisèrent une conférence de presse dans laquelle ils dénoncèrent «les actes de terreur, les violences»<sup>117</sup>. Ils réitérèrent leur soutien à Arusha et mirent en garde contre l'ARD (groupement des partis pro-régime) qui symbolise «la montée du fascisme au Rwanda». Le silence du Ministre de l'intérieur (MRND) fut perçu comme un signe d'approbation. Les 4 partis organisèrent une manifestation contre le MRND («kwamagana MRND») le 15 novembre 1992: elle eut un grand succès. Les jeunesses de la mouvance présidentielle provoquèrent des violences en attaquant les manifestants des autres partis.

Les représentants des Eglises, au terme d'une réunion avec les partis qui forment le gouvernement (les 16-19-24-25 novembre 1992), demandèrent qu'un terme soit mis à l'insécurité. Il n'en fut rien. Cette dernière prit même une autre tournure avec la dissémination d'un nombre de plus en plus grand d'armes à feu parmi la population. Dans une rencontre qui regroupait 13 partis politiques et les représentants des Eglises, en mars 1993, une des recommandations préconise que l'on recrute des civils avec des outils

<sup>115</sup> Lettre du Premier Ministre au Président de la République, 22 septembre 1992.

<sup>116</sup> Lettre du Premier Ministre au Président, 22 septembre 1992.

<sup>117</sup> Conférence de presse des Partis Politiques du 13 novembre 1992).

nécessaires (des armes) pour défendre le pays. Le gouvernement s'inquiéta de ce développement et, dans un conseil des ministres, il donna l'ordre au Ministre de la défense de ramasser («gutahura») toutes les armes disséminées parmi la population (mars 1993). L'ordre restera lettre morte; les actes de vol à main armée et les assassinats par des armes à feu se multiplièrent.

La crise des droits de la personne humaine dans laquelle le pays vivait depuis un certain temps fut confirmée par une enquête faite par une commission internationale qui regroupait des associations de défense des droits de la personne humaine<sup>118</sup>. Celle-ci fut invitée par les associations locales de défense des droits de la personne humaine à venir enquêter sur les violations des droits de l'homme au Rwanda. Elle était composée de 10 membres ; c'est Alison Des Forges qui coordonnait ses activités. Le MRND était opposé à la venue de cette mission mais le conseil des ministres se prononça pour. Elle arriva dans le pays le 7 janvier 1993. Elle visita 5 des 11 préfectures (Kigali rural, Kigali-ville, Gisenyi, Ruhengeri et Byumba). Mais elle ne parvint pas à visiter ni à effectuer des enquêtes dans les prisons, sur le harcèlement de la presse, la conduite des procès ; elle n'a pas eu non plus accès aux camps militaires ni aux autres lieux de détention (p.ex. les brigades).

La commission a découvert des charniers et beaucoup de fosses communes dans les endroits visités du pays. Elle confirma les violences, les intimidations et les massacres continus. Il s'agit, dit-elle, des massacres systématiques contre les Tutsi et les Hutu hostiles au régime. En ce qui concerne les Tutsi, la commission internationale conclut «qu'il y avait eu génocide dans le sens où l'entendent les lois internationales». Pour Eric Gillet, membre de la commission «on peut bel et bien parler de génocide de l'ethnie tutsi». Il y avait «une véritable intention d'éteindre l'ethnie tutsi»<sup>119</sup>. Jean Carbonare de la même commission était de cet avis également. Il n'est pas question d'affrontement ethnique, dit-il. C'est une politique organisée. Les incidents ne sont pas fortuits. C'est une purification ethnique, un «génocide» et un «crime contre l'humanité»<sup>120</sup>.

---

<sup>118</sup> Commission Internationale d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme commises au Rwanda depuis le 1er octobre 1990. Cette Commission était composée comme suit : Human Rights Watch (New York), Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (Paris), Centre International des Droits de la Personne et du Développement Démocratique (Montréal), Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Ouagadougou).

<sup>119</sup> Radio France Internationale, 23 janvier 1993.

<sup>120</sup> Radio France Internationale, 29 janvier 1993.

La responsabilité du chef de l'Etat et de son proche entourage, les membres de sa famille compris, était indiscutable<sup>121</sup>. Aux bas échelons de l'administration, la responsabilité devait être portée par les officiels locaux (les bourgmestres et les conseillers, par exemple à Kibilira et Bugesera). Le rapport de la commission internationale confirma un climat d'insécurité et de terreur créé par les agents de l'Etat qui pratiquaient systématiquement meurtres et viols. La population était à la merci des milices interahamwe et la paralysie du système judiciaire (juges non qualifiés et le Président qui chapeaute le conseil judiciaire) était totale. Le Président J.Habyarimana contrôla lui-même ces réseaux de tueurs.

La commission mit en cause les combattants des FAR. Elle énuméra les violations commises par les forces armées gouvernementales. Ces dernières ont été impliquées dans des violations des droits de l'homme non seulement dans le contexte du conflit mais aussi à l'extérieur du théâtre des opérations militaires. Elles sont impliquées dans des arrestations arbitraires. Les camps militaires étaient devenus des lieux de détention. Environ 150 prisonniers capturés au début de la guerre furent exécutés. Il y a eu des viols perpétrés par les soldats.

Le rapport a provoqué beaucoup de réactions et une vive émotion au sein de la communauté internationale (la Belgique, la France, les USA). Les bailleurs de fonds ont menacé de suspendre leur coopération comme le leur demandaient les enquêteurs: « il faut que la politique de développement de certains pays occidentaux change radicalement. Il faut que le temps des bons amis cesse et qu'enfin la démocratie libre soit réellement soutenue par les gouvernements et pays de l'Occident »<sup>122</sup>.

Dans sa réaction au rapport, J.Habyarimana a reproché à la commission de n'avoir accordé l'attention qu'au seul cas du problème ethnique et pas à la logique de la confrontation partisane qui prévaut dans le pays. Tous les partis politiques sont impliqués, dit-il. J.Habyarimana trouva les conclusions « hâtives » et tributaires des « témoignages à sens unique ». Le gouvernement publia une déclaration qui mettait en exergue les limites du rapport final de l'enquête sur les violations des droits de l'homme : la déclaration fut cosignée par le Président

<sup>121</sup> Commission Internationale d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme commises au Rwanda depuis le 1er octobre 1990, Rapport, p.7.

<sup>122</sup> Conférence de presse du Président de la FIDH, 15 mars 1993.



et le Premier Ministre. Cette déclaration dégagea le Président J.Habyarimana et ses alliés de toute responsabilité dans les violations des droits de l'homme<sup>123</sup>.

Le FPR félicita la Commission internationale pour avoir mis à jour les méfaits commis par les forces armées, les milices du MRND et de la CDR et des escadrons de la mort<sup>124</sup> ainsi que la paralysie du système judiciaire. Dans ses critiques contre le FPR la Commission avait dit qu'elle n'avait pas joui de la liberté de travail et d'expression dans la zone contrôlée par lui (présence de ses représentants et d'un cameraman). Réponse du FPR: la Commission n'a pas exprimé le besoin de s'entretenir en aparté avec les déplacés ou les prisonniers de guerre. Le Comité international de la Croix Rouge l'a fait et s'est dit satisfait<sup>125</sup>. La Commission n'a pas voulu passer la nuit dans la zone du FPR, d'où le peu de temps consacré aux entretiens.

Selon la Commission internationale, le blocage et l'insécurité sont imputables principalement aux plus hauts responsables de l'Etat qui ont une responsabilité dans les violences qui ont secoué le pays. Les moyens que ces hauts responsables utilisent sont variés : des discours d'incitation à commettre des actes irréguliers, incitation à la violence, à la haine et à la haine des Tutsi; le non-exercice caractérisé de pouvoirs judiciaires; l'absence de sanctions; l'organisation de l'impunité des meurtriers; la création et l'encouragement de milices armées interdites par la loi<sup>126</sup>.

#### **5.2.7. La Crise du 8-9 février 1993 et ses conséquences**

Après 6 mois d'accalmie entre belligérants, le FPR a décidé de rompre le cessez-le-feu (entré en vigueur depuis le 31 juillet 1992) et de reprendre les hostilités dans la nuit du 8 au 9 février 1993. L'APR attaqua les positions des FAR en plusieurs endroits situés dans les préfectures de Ruhengeri, Byumba (y compris le Mutara) et Kigali rural. Cette grande offensive a amené l'APR aux portes de la capitale Kigali.

<sup>123</sup> Il est difficile de comprendre pourquoi le Premier Ministre a dégagé les responsabilités du Président dans ces violences. D'aucuns affirment que c'était sa part de concession dans un deal avec Habyarimana qui, en retour, devait soutenir la reconduction de Nsengiyaremye comme Premier Ministre de Transition.

<sup>124</sup> FPR, Réaction du Front Patriotique Rwandais (FPR) au rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda, effectuée en janvier 1993, Byumba, 10 avril 1993.

<sup>125</sup> Témoignage du 23 août 1992.

<sup>126</sup> Commission internationale, communiqué du 15 avril 1993.

Plusieurs facteurs expliquent cette percée soudaine et les pertes infligées aux FAR. Le facteur le plus important est que l'APR avait mis à profit les 6 mois d'arrêt des hostilités pour se réorganiser, s'entraîner et se perfectionner au point de vue militaire et politique et mesurer les forces et les faiblesses de l'adversaire. Au moment de cette attaque, l'APR était une armée bien organisée, restructurée, entraînée et politisée.

Le FPR a justifié la reprise des hostilités par le non respect des accords signés. L'accord sur le cessez-le-feu signé à Arusha (le 12 juillet 1992), dit-il, impliquait, entre autres, l'acceptation des principes comme l'instauration d'un Etat de droit basé sur le respect des droits de l'homme<sup>127</sup>. Il stipulait que personne n'était au-dessus de la loi et que les deux parties s'engageaient à combattre toutes les idéologies politiques basées sur l'ethnisme, le régionalisme et l'intolérance (art. 8). La partie gouvernementale a foulé au pied ces accords en fomentant des massacres dans différents coins du pays (Gisenyi, Kibuye, Ruhengeri et au Bugesera). Ni le gouvernement de transition ni l'opposition n'ont rien fait pour condamner et arrêter ces massacres. La communauté internationale elle-même alertée à plusieurs reprises par le FPR sur les violences organisées par le pouvoir n'a rien fait pour exercer des pressions suffisantes sur Kigali. Le FPR a repris les armes pour obliger la partie gouvernementale à respecter le droit à la vie. La reprise des combats n'est pas la cause mais la conséquence de la violation des accords sur le cessez-le-feu<sup>128</sup>.

Dans une lettre adressée le 2 février au facilitateur des négociations d'Arusha, le FPR a posé une série de conditions préalables à la reprise des négociations suspendues. Il a notamment exigé la révocation des responsables administratifs impliqués dans les massacres, la mise en application immédiate des mesures recommandées par la commission gouvernementale d'évaluation et d'assainissement de l'administration centrale, mesures jusque-là bloquées par l'ex-parti unique, l'assainissement des services du parquet par le Premier Ministre, le démantèlement des escadrons de la mort et la poursuite en justice de toutes les personnes impliquées dans les entreprises de la mort. C'est quand ces conditions ont été rejetées que le FPR a repris les hostilités<sup>129</sup>.

<sup>127</sup> Réponse au Forum, p.4.

<sup>128</sup> Idem.

<sup>129</sup> Voir Communiqués du FPR des 9 et 10 février 1993.

Le FPR voulait donner une leçon à J.Habyarimana en réagissant à l'intransigeance du gouvernement vis-à-vis du processus des négociations de paix, et aux assassinats inspirés par l'Etat qui avaient culminé dans les massacres des centaines d'innocents et dans de milliers de déplacés. Le FPR voulait aussi démontrer la force de frappe de l'APR désormais supérieure à celle des FAR, ce dont les observateurs externes, même les plus impliqués, ne paraissaient pas convaincus jusque là.

Les opérations militaires ont débuté presque simultanément sur un front de plusieurs kilomètres qui va du Mutara jusqu'à la ville de Ruhengeri. Après une semaine de combat, le FPR avait conquis un territoire trois fois supérieur à celui dont il disposait avant ces hostilités. Outre ces exploits militaires qui mettaient en évidence la faiblesse de l'armée de Habyarimana et le manque de consistance politique de l'équipe gouvernementale, la masse de la population fuyant les combats déferlait sur Kigali. Ce sont les conditions de vie de cette population qui ont ému «les humanitaires» parmi lesquels se cachaient les politiques et fidèles alliés du régime de Kigali.

A l'exception des membres ou sympathisants du FPR, tous les autres intervenants dans la crise rwandaise ont condamné cette reprise des hostilités. Le Président et le Premier Ministre ont condamné, dans un document commun, la reprise des hostilités par le FPR<sup>130</sup>. Les quatre partis issus de l'opposition ont également condamné l'attaque du FPR. Ils ont imputé la responsabilité de la poursuite des combats tantôt au FPR et au Président J.Habyarimana qui bloquait les négociations, tantôt au MRND et à la CDR. Ils ont exigé du FPR le retour sur ses anciennes positions. Les partis politiques ont eu peur que le FPR ne prenne la capitale. Pour le Ministre de la défense (MRND), le FPR n'avait aucune raison de reprendre les hostilités car ses demandes étaient en train d'être accomplies par le gouvernement.

La communauté internationale et le GOMN étaient d'avis que le FPR a outrepassé les accords, tout en reconnaissant que l'insécurité était une réalité. Ils ont demandé de façon insistante que le FPR arrête les hostilités et qu'il revienne sur ses positions antérieures.

---

<sup>130</sup> Communiqué conjoint, 13 février 1993.

Dans un communiqué du 21 février, le FPR décréta unilatéralement un cessez-le-feu immédiat et se dit prêt à regagner ses positions antérieures pour que les négociations de paix puissent reprendre. Mais il exigeait en retour que les FAR restent sur leurs nouvelles positions et qu'il y ait une force d'interposition (GOMN) pour surveiller la zone située entre les deux forces.

Pour justifier sa décision, le FPR disait qu'il avait atteint son objectif : le régime avait reçu une leçon. On ne peut pas exclure les pressions qui sont venues de tous les côtés: de l'OUA qui, à travers les ministres des affaires étrangères réunis à Addis-Abeba, demanda l'arrêt immédiat des hostilités et la reprise des négociations et des grandes puissances impliquées dans la crise rwandaise. Ainsi le ministre belge des affaires étrangères condamnait à la fois le FPR qui a une part de responsabilités dans la reprise des hostilités : il doit, dit-il, se retirer derrière les lignes qu'il occupait avant l'attaque, et « les responsabilités écrasantes du régime du Président dans la reprise de la guerre civile »<sup>131</sup>. Les Etats Unis ont aussi condamné la reprise des combats et ont exigé le cessez-le-feu. Quant à la France, elle était inquiète d'une victoire de l'APR qui, selon le porte-parole du gouvernement français, créerait un déséquilibre dans la région car les Tutsi seraient au pouvoir au Rwanda et au Burundi<sup>132</sup>.

Le FPR accepta donc de se retirer mais à trois conditions : que les forces gouvernementales soient maintenues à leurs nouvelles positions, que le FPR continue d'opérer politiquement dans la nouvelle zone libérée (condition que les accords de Kinyira ne vont pas entériner), qu'il y ait changement complet de l'administration locale dans la zone<sup>133</sup>. La décision de revenir aux positions initiales a particulièrement surpris nombre d'observateurs et même des sympathisants du FPR.

La première conséquence d'ordre militaire est que les FAR n'ont pas pu contenir cette grande offensive de l'APR. Leurs alliés ont dû se porter à leur secours. La France a envoyé des renforts (150 militaires supplémentaires) pour empêcher l'effondrement total des FAR. Cette attaque a provoqué aussi une grave crise humanitaire dont on peut se demander si le FPR avait mesuré l'ampleur et les effets. En effet, le nombre de déplacés s'accrut

<sup>131</sup> W.Claes, in V.O.A., février 1993.

<sup>132</sup> Reuters, 11 février 1993.

<sup>133</sup> Entretien avec un officier supérieur de l'APR, 12 octobre 2002.

de façon inquiétante à tel point que les premiers camps étaient à la porte de Kigali (à Nyacyonga). Les personnes déplacées étaient estimées lors de cette attaque à 1 million (contre 200.000 déplacés en août 1992). Elles coûtaient environ 1,7 milliards de Frw par mois (mobilisés par les bailleurs de fonds et les ONG). Une partie de cette somme finira dans les poches des dignitaires du régime et des agents administratifs. Les conditions de vie dans les camps étaient déplorables : nourriture insuffisante, promiscuité, criminalité élevée, beaucoup de décès à cause des maladies, etc.

Pour certains analystes, l'attaque du FPR lui a aliéné la sympathie de certains politiciens des Forces démocratiques pour le changement qui ont vu dans cette initiative une volonté de sa part d'imposer son pouvoir par la force<sup>134</sup>. Il est plus vraisemblable que l'attaque du 8 février ait fait peur à la classe politique qui, pour la première fois, s'est sentie menacée. Elle ne croyait pas en la possibilité de la victoire militaire du FPR. L'attaque a montré que le FPR pouvait avoir le dessus. C'est la raison pour laquelle certains politiciens et représentants de la société civile alarmés ont commencé à réagir par peur et par réflexe d'auto-protection en disant qu'il y avait un grand risque que le pays ne tombe dans une dictature pire que celle qu'il connaissait depuis 20 ans.

A cet effet une campagne fut menée contre le FPR accusé d'avoir commis des «violations massives des droits de l'homme» durant son attaque. Le FPR se défendait en précisant que, certes, il y a eu des morts mais pas des massacres prémédités et que des milices armées du MRND et de la CDR ont participé aux combats et qu'elles sont tombées en grand nombre sur le champ de bataille.

La reprise des contacts politiques a été marquée par la rencontre de Bujumbura entre les partis représentés au gouvernement et le FPR du 25 février au 2 mars 1993, en l'absence du MRND<sup>135</sup>. Cette rencontre est intervenue à la veille de la rencontre de Dar-es-salaam entre le Premier Ministre et le FPR. Les partis ont noté leur convergence dans le fait d'avoir dénoncé «les dangers que fait courir à notre pays la politique raciste, régionaliste, belliciste et dictatoriale du Président Habyarimana, de son parti MRND et

<sup>134</sup> G.Prunier sur RFI, juillet 1993.

<sup>135</sup> Communiqué final, 2 mars 1993.

de son entourage ». Ils ont constaté le blocage systématique du gouvernement Nsengiyaremye (négociations, assainissement de l'administration, restauration de la sécurité et paralysie totale du gouvernement). C'est le Président et son parti qui sont à l'origine du « terrorisme organisé » dans les régions du Bugesera, Ruhengeri, Gisenyi et Kibuye ; ce terrorisme s'est « transformé en un véritable génocide...(qui) constitue une violation grave de l'accord de cessez-le-feu....Le FPR s'est laissé entraîner dans la reprise des hostilités sur le front violant à son tour l'accord de cessez-le-feu ». Les exigences de cette rencontre sont les suivantes: l'instauration du cessez-le-feu sur le terrain, le retrait des troupes étrangères qui seraient remplacées par une force internationale neutre de l'OUA et de l'ONU, la reprise immédiate des négociations, la réinstallation des déplacés après le cessez-le-feu, la sanction des autorités administratives impliquées dans les massacres<sup>136</sup>.

A noter que le Ministre français de la coopération, M. Debarge, était dans les environs pour une « mission de médiation » : le 1er mars il rendait visite au Premier Ministre et au Président de la République. Il n'est pas étranger aux dissensions qui vont éclater au sein des partis d'opposition suite à l'attaque du FPR et du rôle de la France dans la crise rwandaise. Il demanda aux partis de parler le même langage que le Président de la République et de faire front commun autour de lui contre le FPR. Les responsables religieux se sont également rendus à Bujumbura rencontrer le FPR avec, comme objectif, de parler de la reprise des négociations.

Les négociations proprement dites ont commencé immédiatement après l'acceptation par le Premier Ministre, le 22 février, de l'essentiel des propositions du FPR. Le Président de la République et son parti, le MRND, n'étaient pas de cet avis : ils y seront contraints. La CDR restera sur ses positions de refus de la reprise des négociations avec le FPR. C'est le Premier Ministre lui-même qui a conduit la délégation à la reprise des négociations à Arusha. La crise a été close par les accords de Dar-es-salaam (du 7 mars 1993), signés par le Premier Ministre D.Nsengiyaremye et le Président du FPR. Ces accords imposent un cessez-le-feu, le retrait du FPR aux positions d'avant le 8 février 1993, la reprise des négociations d'Arusha (pour le 15 mars) et le retrait immédiat des troupes étrangères (partie secrète de l'accord) qui

---

<sup>136</sup> Communiqué final, 2 mars 1993.

seront remplacées par le GOMN. La CDR a rejeté l'accord conclu et s'est retirée de l'ARD (27 mars 1993) parce que, à son avis, le MRND a trahi en acceptant que les accords signés à Arusha ne soient pas révisés.

L'APR est retournée sur ses anciennes positions le 20 mars laissant entre ces dernières et celles des FAR une zone démilitarisée (DMZ) que les populations avaient désertées à cause des combats. A Arusha, les parties en négociation ont décidé de presser le processus de réinstallation dans la DMZ (avril 1993). Les véritables négociations sur la réinstallation des déplacés eurent lieu à Kinyihira dès le 10 mai sous la présidence du GOMN avec la présence des observateurs (quelques ambassadeurs, des représentants des Agences de l'ONU et des pays de la sous-région). Elles furent très serrées sur les points sensibles de l'administration et la sécurité.

Aux termes des accords de Kinyihira, signés le 30 mai, la sécurité de la zone fut confiée au GOMN. L'administration locale devait être assurée par les responsables des cellules et des secteurs, par les bourgmestres et les sous-préfets. Les responsables des cellules et des secteurs sont élus directement par la population. A leur tour ils participent à l'élection des bourgmestres (mais ne peuvent être élus comme bourgmestres). Les sous-préfets de Kinyihira (11 communes sur 17 que compte la préfecture de Byumba) et Kirambo (qui couvre près de la moitié des communes de Ruhengeri) seront nommés par le gouvernement et le FPR. Ils dépendront directement du Ministère de l'intérieur : c'est à lui qu'ils font rapport et non aux préfets.

Les déplacés devaient être réinstallés un mois après la signature des accords. 650.000 personnes étaient attendues dans la DMZ pour recouvrer leurs biens. Une commission de 20 personnes (10 représentants du gouvernement et 10 du FPR) dans chaque sous-préfecture était chargée de réinstaller les déplacés<sup>137</sup>. Cette commission était présidée par un représentant du gouvernement (Ngirabanzi Laurien). Le Vice-président (Baririnda Sylvestre) et le Secrétaire général (Semajara Paul) étaient du FPR. Parmi les problèmes rencontrés par la commission il y a : la grande étendue de la région, les moyens de transport limités (un seul véhicule) et l'absence de commodités pour vivre à Kinyihira. Elle fut opérationnelle

---

<sup>137</sup> Appelée « Komisiyo ishinzwe ibibazo by'abasubira mu byabo, gutegura no kuyobora amatora mu karere ka Kinyihira » (CRE-Kinyihira)

dès le 23 juin 1993 mais dans la seule partie de la préfecture de Byumba<sup>138</sup>. Les préfectures, les communes et les secteurs touchés par la zone tampon se répartissent comme suit :

**Tableau n°17: Démilitarisation par Zone**

<b>Préfectures</b>	<b>Communes situées dans DMZ</b>	<b>Secteurs</b>	<b>DMZ-RGF</b>	<b>DMZ-RPF</b>	<b>RGF</b>	<b>RPF</b>
Byumba	8 sur 17	76	11	2	19	11
Ruhengeri	10 sur 16	111	13	5	47	10

DMZ : Zone démilitarisée

RGF : Secteurs totalement contrôlés par les FAR

RPF : Secteurs totalement contrôlés par le FPR

DMZ-RGF : Secteurs partiellement démilitarisés et partiellement contrôlés par les FAR

DMZ-RPF : Secteurs partiellement démilitarisés et partiellement contrôlés par le FPR

Quelques jours après les accords de Kinyira, 80% des déplacés de la population de la préfecture de Byumba étaient retournés dans leurs maisons et biens. Pourtant les agents du gouvernement ne cessaient de décourager les déplacés qui voulaient rentrer chez eux, dans la zone contrôlée par le FPR.

Les élections, prévues et préparées par beaucoup de réunions de la commission ad hoc, se sont déroulées dans le calme dans la préfecture de Byumba. Par contre, elles ont donné lieu à beaucoup de conflits dans une partie des communes de Ruhengeri surtout dans les communes de Kinigi, Kidaho et Nkumba. Le ministre de l'intérieur a suspendu les élections dans ces communes (en novembre 1993) suite aux conflits entre sympathisants du MRND et du FPR .

La zone tampon ne fut pas épargnée par la violence qui régnait dans le pays. Dans la nuit du 17 au 18 novembre des massacres furent commis dans les communes de Kidaho, Cyeru, Nkumba et Nyamutera. Le gouvernement avança le nombre de 40 morts et de plusieurs blessés. Mais l'enquête décidée par le général Dallaire, commandant de la MINUAR, parla de 21 morts. Le ministre de la défense et les prêtres du diocèse de Ruhengeri

<sup>138</sup> Idem.



(réunis dans l'association *Fratres in unum*) mirent sur le FPR la responsabilité de ces massacres. P.Kagame démentit sur les ondes de la BBC cette version en niant toute attaque de ses troupes dans ces régions. Il soupçonna les FAR et demanda une enquête de l'ONU. Dans son rapport final, la MINUAR n'a pas pu dire qui des FAR ou du FPR est responsable des tueries du 17-18 novembre 1993. La zone était infestée d'armes qui avaient été distribuées par le gouvernement du MRND. D'autres assassinats furent signalés dans la commune de Mutura (novembre 1993) et dans la sous-préfecture de Kinihira (en mars 1994).

### **5.2.8. Les manoeuvres de blocage des accords d'Arusha**

La polarisation politique est une des armes utilisées par le régime pour bloquer le processus. Il le fit en radicalisant les identités ethniques et en mobilisant la population au moyen de stéréotypes qui dénoncent l'ennemi du peuple «hutu».

Le gouvernement Nsengiyaremye a obtenu une prolongation de trois mois, après qu'un rapprochement du Premier Ministre avec J.Habyarimana se soit produit. Pour la désignation du Premier Ministre de transition, les partis MRND, MDR, PSD et PL se sont mis d'accord pour que le MDR propose un candidat à soumettre au conseil des ministres et si le candidat est agréé, son nom sera envoyé à Arusha (art. 51 d'Arusha). La réunion du gouvernement du 22 juin 1993 a examiné la candidature de D. Nsengiyaremye comme Premier Ministre de transition ; «elle a trouvé que ce candidat n'était pas acceptable». Depuis lors il va régner une confusion parmi les politiciens de Kigali : les partis d'opposition soupçonnant D.Nsengiyaremye de vouloir se faire reconduire «malhonnêtement». Effectivement, D.Nsengiyaremye avait ignoré les procédures et envoyé sa propre candidature à Arusha sans passer par le gouvernement.

Le conseil de gouvernement accepta la candidature de F.Twagiramungu au poste de Premier Ministre de transition et A. Uwilingiyimana comme Premier Ministre qui devait préparer la mise en place des nouvelles institutions. Les deux et les ministres MDR qui ont accepté de faire partie du gouvernement furent exclus de ce parti par le congrès extraordinaire de Kabusunzu. Malgré le rapprochement de D. Nsengiyaremye avec J.Habyarimana, ce dernier opta pour la faction Twagiramungu-Uwilingiyimana.

La candidature de F.Twagiramungu comme Premier Ministre du gouvernement de transition fut acceptée, en juillet 1993, pendant les négociations de Kinyira sous la facilitation du Ministre tanzanien des Affaires étrangères. Les observateurs voyaient la paix se profiler à l'horizon : «les perspectives de paix se précisent».

Devant le corps diplomatique, le Président J.Habyarimana se dit prêt à signer les accords. Deux dates avaient été proposées: le 19 et le 24 juin 1993. Mais la date fut reportée à plusieurs reprises, J.Habyarimana et la CDR étant opposés à certains articles, surtout à l'article 11 qui prévoit de traduire en justice le Président de la République en cas de viol de la loi fondamentale. La signature des Accords d'Arusha eut lieu le 4 août 1993, en présence des présidents des pays de la sous-région. La CDR et le MDR/Parmehutu n'ont pas envoyé de représentants à Arusha.

La signature des accords fut accueillie chaleureusement par les déplacés, la société civile et la plupart des partis politiques agréés. Ces derniers ont signé un code d'éthique politique, à l'exception du MRND, de la CDR et du MDR-Parmehutu opposés dès le début aux négociations. L'accord constituait, pour beaucoup de personnes, un facteur de réconciliation nationale et un motif d'espoir. «Une journée inoubliable, une journée pour dire au revoir aux idées vétustes, une journée de fierté pour les Rwandais qui vont désormais vivre dans l'unité et la paix», dit un éditorial de Radio Rwanda<sup>139</sup>. Un prêtre rwandais proposa de célébrer désormais cette date mémorable chaque année comme un grand événement : «l'anniversaire appelé journée de la fin de la vengeance»<sup>140</sup>. Le Premier Ministre invita la population à se réjouir de cet événement qui mettait fin à la guerre et à ses méfaits. La radio nationale consacra une série d'émissions en présentant les différents protocoles de l'accord de paix.

Le délai prévu pour la mise en place des institutions de transition était de 37 jours après la signature. Ce délai ne sera pas observé pour plusieurs raisons. Depuis le 10 septembre, le pays entra dans un vide institutionnel dont les forces opposées aux accords vont profiter pour rendre ces derniers inopérants. Depuis la signature des accords, le gouvernement ne devait qu'expédier

<sup>139</sup> «Umunsi utazibagirana, umunsi wo gusezerera burundu ibitekerezo bishaje, ni umunsi w'ishema ry'abanyarwanda bagiye kubana mu bumwe n'amahoro » (3 août 1993).

<sup>140</sup> «isabukuru yitwa iy'umunsi wo guca inzigo » (Padiri G. Mudashimwa).

les affaires courantes<sup>141</sup>. Il sera plus inefficace que le précédent face à la montée de l'insécurité, créée par le camp Habyarimana plus que jamais décidé à faire échouer les Accords.

Le premier problème fut créé par le retard des forces de l'ONU dont l'arrivée était prévue pour le 31 octobre. Une délégation conjointe FPR-gouvernement sillonna certaines capitales des pays du Nord et se rendit à l'ONU pour sensibiliser la communauté internationale et les grandes puissances « sur la nécessité et l'urgence du déploiement rapide de la force internationale neutre, préalable à la mise en place de ces institutions »<sup>142</sup>.

En septembre, le général Dallaire dit, dans un rapport, que les conditions étaient réunies pour la venue des casques bleus. Le conseil de sécurité approuva à l'unanimité, le 5 octobre, la résolution 872 sur l'envoi des forces militaires au Rwanda (2.500 hommes) pour le maintien de la paix (MINUAR). Sa mission est de superviser le processus de transition jusqu'aux élections, avec un budget de 62.618.000 US\$. Le déploiement de ces forces devait être progressif, étalé sur 3 mois, après l'autorisation du conseil de sécurité. La mission préparatoire pour le déploiement de la MINUAR arriva au Rwanda mi-octobre 1993. La MINUAR entra en fonction officiellement le 1er novembre.

Le second prétexte de blocage par le Président et les partis politiques qui le soutenaient a été donné par les dissensions et la dislocation des partis d'opposition appelés à participer au gouvernement. Conformément aux accords, les partis (MDR, PSD, MRND, PL et les petits partis) devaient procéder, en août-septembre 1993, aux élections des députés de l'ANT (et même pour les candidats ministres de certains partis comme le PSD). Les choix exprimés ne seront jamais reconnus à cause des manipulations du Président.

Depuis octobre 1993, le MRND et la CDR ont été à l'origine d'une série de violences et de blocages : massacres, assassinats (par exemple l'assassinat de F. Gatabazi, le 21 février 1994), immixtion dans les problèmes du Burundi, exploitation des divisions dans certains partis politiques, manifestations non autorisées pour empêcher la prestation de serment des ministres<sup>143</sup>, etc. Chaque fois que les décisions relatives à la mise en place des

<sup>141</sup> J.Kavaruganda, président de la cour constitutionnelle au Premier Ministre, 30 septembre 1993.

<sup>142</sup> Communiqué de presse, 12 décembre 1993.

<sup>143</sup> FPR, Rwanda : les raisons de l'impasse politique actuelle, avril 1994.

institutions devaient être prises, la violence et le terrorisme gagnaient en intensité avec les milices interahamwe du MRND et Impuzamugambi de la CDR. Le 22 février 1994, une embuscade fut tendue à l'APR par les FAR dans laquelle il y eut un tué et 2 blessés. Elle était destinée à supprimer la délégation du FPR qui devait participer à la prestation de serment dont la date avait été décrétée unilatéralement et illégalement par J.Habyarimana.

L'objectif de ces manoeuvres était, d'une part, de torpiller les accords d'Arusha en bloquant la mise en place du gouvernement de transition et de l'ANT. Le camp présidentiel demandait ouvertement la renégociation de certains protocoles et la représentation de la CDR au sein de l'ANT<sup>144</sup>. D'autre part, J.Habyarimana visait à modifier en sa faveur l'équilibre des forces politiques prévues dans l'accord d'Arusha. Il établit des listes de députés de son choix (avec la complicité de certains leaders politiques du PL, du MDR, du PDI et du PDC, qui ont changé de camp) et déploya toutes ses forces pour les amener à prêter serment. Le FPR trouvait cette situation inacceptable parce qu'elle était le résultat d'un climat d'intimidation et de terrorisme contraire à l'esprit et à la lettre d'Arusha. Il accusa J.Habyarimana de manipuler les partis politiques pour en faire ses représentants au sein des institutions de transition<sup>145</sup>. En sa qualité de Président de la Cour Constitutionnelle, J.Kavaruganda transmit au Premier Ministre la liste des partis reconnus ainsi que les noms des personnalités de chaque parti remplissant les conditions requises pour entrer à l'ANT.

Le Premier Ministre et le représentant du Secrétaire Général de l'ONU convoquèrent à plusieurs reprises la prestation de serment du gouvernement de transition et des députés<sup>146</sup>. Le Président prêta serment seul le 5 janvier 1994. Il y a eu beaucoup de réunions convoquées par le représentant de l'ONU ou le Premier Ministre de transition pour débloquer la situation mais elles échouèrent toutes. Le Président J.Habyarimana en a convoqué aussi sans en avoir le droit. Les ambassades aussi, notamment les ambassades de l'Allemagne et des Etats Unis d'Amérique, organisèrent des réunions en vue d'aider à sortir de l'impasse.

---

<sup>144</sup> M. Ngirumpatse, « Le point sur les négociations entre le gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR) », 9 novembre 1993.

<sup>145</sup> FPR, Communiqué du 28 février 1994.

<sup>146</sup> Les 29 et 30/12/93 ; 1/1/94 ; 5/1/94 ; 8/1/94 ; 15/1/94 ; 2/2/94 ; 22/2/94 ; 23/2/94 ; 10/3/94 et 21/3/94.

La CDR était satisfaite du blocage de l'application des accords d'Arusha. Pour elle, le problème résidait dans le conflit hutu-tutsi pour le contrôle du pouvoir. Tant qu'il n'était pas résolu, il n'y aurait pas de paix. En outre, selon la CDR, plusieurs clauses des accords sont «anti-démocratiques, irréalistes, donc inapplicables»<sup>147</sup>.

Le FPR refusa de renégocier des sujets couverts par l'accord et mit en garde contre toute tentative de dévier le processus d'Arusha. La position du FPR sur les listes fut la suivante : « Le FPR ne reconnaît que la liste des députés élus dans les délais prescrits par l'Accord d'Arusha. Le FPR ne fera partie d'un gouvernement qui s'accommode des gens qui, comme Justin Mugenzi, méprisent l'Accord d'Arusha»<sup>148</sup>. Quant aux revendications de la CDR, le FPR rejeta sa participation aux institutions de transition : « ce groupuscule marginal qui n'a jamais adhéré aux dispositions de l'Accord de paix et dont le comportement a été marqué par les violences et les propos calomnieux... (il) n'est pas qualifié pour être représenté au sein de l'ANT », selon l'article 61 de l'accord<sup>149</sup>.

La CDR, qui n'a pas signé les accords, se ravisa et signa le code de conduite en déclarant qu'elle respecte les accords pour entrer à l'Assemblée Nationale de Transition. Elle avait signé pour la forme tout en conservant son idéologie sectaire. Des pressions furent exercées sur le FPR pour qu'il abandonne son intransigeance à l'égard de la CDR. Mais le FPR resta sur ses positions<sup>150</sup>. Pour lui, le principe de l'Etat de droit interdisait les pratiques sectaires et toute forme de violence, qui caractérisent la CDR. Le Ministre des affaires étrangères de la Tanzanie (Rwegasira) a essayé de débloquer la situation politique durant sa visite d'une semaine (à partir du 17 mars 1994), en rencontrant plusieurs intervenants politiques, mais il n'y parvint pas.

Les bailleurs de fonds, sollicités pour des financements pendant la période de transition (beaucoup de réunions conjointes FPR-

<sup>147</sup> Lettre de M.Bucyana au Président de la République, 10 septembre 1993.

<sup>148</sup> «RPF recognises only the list of deputies elected within the delay prescribed by the Arusha Accord. RPF will not be party to a government which will accommodate people like Justin Mugenzi who takes the Arusha Agreement as "A wrapped up rotten dog" (Communiqué du 28 février 1994).

<sup>149</sup> Les raisons de l'impasse, op., cit., p.9.

<sup>150</sup> FPR, The issue of the possibility of entry of CDR Party into the Transitional National Assembly (TNA), Kigali, 29-3-1994. Le Premier Ministre A. Uwilingiyimana déclara « qu'on ne peut pas exclure la CDR à partir du moment où elle accepte les conditions demandées à elle par les autres partis politiques : « ntawaheza CDR... yemeye ibyo andi mashyaka ayisaba » (5 janvier 1994).

gouvernement ont eu lieu depuis septembre 1993), devenaient de plus en plus impatients de voir le nouveau gouvernement formé pour pouvoir affecter leurs aides. W. Claes, ministre belge des Affaires étrangères, dit que la communauté internationale et la Belgique n'accepteront pas de nouveau retard dans l'application des accords d'Arusha. Le Ministre belge de la défense, L. Delcroix, affirma que la Belgique ne pourra attendre indéfiniment la mise en place des institutions de transition. Boutros Boutros Ghali mit aussi en garde les factions rwandaises: si les accords ne sont pas appliqués le retrait de la MINUAR sera envisagé.

C'est derrière ce climat social fort tendu, marqué par l'insécurité et par le vide du pouvoir que les extrémistes ont mis la dernière main à la préparation du génocide et des massacres. Il fallait éliminer tous les alliés naturels ou idéologiques du FPR afin que lors des élections ce dernier soit à son tour éliminé de la scène politique. Face à ce climat d'insécurité, le FPR a pris la décision de renvoyer à Mulindi une grande partie de ses cadres civils qui n'étaient pas indispensables au CND.

## VI

---

### **LE GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES Tutsi (avril-juillet 1994)**

**par Faustin RUTEMBESA**

**E**ntre avril et juillet 1994, eut lieu, au Rwanda, un génocide qui emporta plus d'un million de victimes<sup>1</sup>. Depuis 1994, le génocide perpétré contre les Tutsi a fait l'objet de nombreuses recherches et publications. Certains auteurs ont tenté de reconstituer les événements avec une suffisante précision, d'autres se sont attachés à l'analyse des causes. Dans cette perspective, le piège ethnique a été étudié avec rigueur et la propagande des médias de la haine suffisamment analysée.

Les rapports des organisations internationales ont entrepris de retracer la préparation et l'exécution du génocide, tandis que des individus ont fourni des témoignages sous forme de récits de vie. S'y ajoutent des enquêtes dont celles initiées par le Sénat de Belgique sur le Rwanda, la Commission parlementaire française, l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), ainsi que des comptes-rendus des colloques ou des séminaires.

S'ajoutent aussi le Rapport de la Commission nationale chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'Etat français dans le Génocide perpétré au Rwanda en 1994 et le Rapport d'enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat contre l'avion présidentiel rwandais. L'information sur le génocide perpétré contre les Tutsi en 1994 s'enrichit enfin des témoignages déposés auprès des Tribunaux

---

<sup>1</sup> Les dernières estimations établies par les Juridictions Gacaca font état de 1050 000 victimes du génocide (Service National des Juridictions Gacaca, Rôle central des Juridictions Gacaca, Kigali, Septembre 2007).

classiques, du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) et des Juridictions Gacaca.

A travers cette masse de publications, l'on constate que l'explication du génocide exige des conditions difficiles à réunir. S'y repèrent notamment les conditions suivantes: la capacité de résister aux influences souvent étrangères à la recherche, la connaissance des débats méthodologiques et des principaux acquis, le croisement des interprétations et le souci constant d'aboutir à une synthèse.

Malgré l'existence d'une abondante littérature, l'explication du génocide commis contre les Tutsi est confrontée à plusieurs obstacles. Certains sont d'ordre épistémologique, d'autres se rattachent à des enjeux étrangers à la recherche. Comment peut-on comprendre le génocide perpétré contre les Tutsi et tenter de l'expliquer? La nature de cette question contraint à ne négliger aucun aspect. Des études faites sur d'autres génocides montrent à ce sujet la nécessité d'interroger la genèse du crime, les facteurs qui lui ont permis de se réaliser avec efficacité et avec si peu d'opposition, les structures et les stratégies mises en place.

En interrogeant tous ces éléments, on essaie de chercher à comprendre et à expliquer comment « *tant de gens sont morts et comment tant d'autres sont devenus des tueurs organisés* »<sup>2</sup>, A cette question centrale s'ajoutent plusieurs autres en vue d'obtenir quelques éclairages notamment sur le sens que les bourreaux donnaient à leur engagement dans le génocide. En s'appuyant sur des sources écrites et orales, ce chapitre cherche donc à proposer de manière introductive une synthèse des principaux éléments permettant la compréhension du génocide des Tutsi.

### **6.1. La définition des termes et des concepts de base**

Avant d'entrer en matière, il importe de préciser certains concepts et termes qui seront utilisés dans les lignes suivantes: « *crime de guerre* », « *crime contre l'humanité* », « *génocide* »<sup>3</sup>, Ces sont fréquemment utilisés de manière abusive. A travers certaines

<sup>2</sup> Chrétien J.P., "Un génocide africain: de l'idéologie à la propagande", in Verdier R. et al., *Rwanda. Un génocide du XXÈme siècle*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 46.

<sup>3</sup> Sur les processus de codification et de définition de ces crimes, Ternon Y., *Guerres et génocides au XXe siècle*, Paris, Odile Jacob, 2007, pp. 49-104.



publications, ils tendent à devenir pratiquement synonymes et à ne plus s'appliquer aux cas pour lesquels ils ont été inventés.

Selon les Conventions de Genève de 1906 et de la Haye en 1907, le *crime de guerre* concerne des actes inhumains, commis contre la population civile et les soldats blessés ou capturés en temps de guerre entre nations. Les processus ultérieurs de codification de ce crime ont déterminé les actes qui le constituent. Il s'agit notamment de la torture ou des traitements inhumains, du fait de causer intentionnellement de grandes souffrances, de la détention illégale, du fait de contraindre une personne à servir dans les forces armées de la puissance ennemie, de la destruction et de l'appropriation de biens non justifiées par les nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle, etc.

Le crime contre l'humanité a été défini dans les Accords de Londres signés par les Alliés le 8 août 1945 en vue du procès des criminels nazis. Il concerne essentiellement des actes inhumains commis contre des civils, d'une manière systématique en temps de guerre ou de paix. Depuis les procès de Nuremberg, le concept de crime contre l'humanité a fait l'objet d'une constante évaluation.

Ainsi le statut de Rome de la Cour Pénale Internationale a énuméré plus de dix catégories d'actes constitutifs de ce crime. Il s'agit notamment du meurtre ou de l'extermination sur une grande échelle de membres de certains groupes, de la déportation ou du transfert forcé de population, de l'emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international, de la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiée pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste, de la pratique massive et systématique d'enlèvements suivis de disparition.

Etymologiquement, *génocide* est un néologisme formé à partir du terme grec *genos* qui signifie origine, espèce, race et ethnie et du verbe latin *caedere* qui signifie assassiner, assommer ou tuer. Utilisé pour la première fois en 1944 par Raphaël Lemkin dans son ouvrage « *Axis Rule in Occupied Europe* », le terme *génocide* désigne la pratique de l'extermination des nations et des groupes ethniques selon un plan coordonné et méthodique<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup>Ternon Y., *L'Etat criminel. Les génocides au XXe Siècle*, Paris, Seuil, 1995, p.17.

Ce terme fut utilisé pour la première fois dans un document officiel lors de l'acte d'accusation du Tribunal Militaire International de Nuremberg. A ce niveau, la définition du terme *génocide* témoigne d'une double volonté de la part de la communauté internationale. D'une part, elle manifeste la détermination de punir un crime jusque-là inconnu dans le vocabulaire juridique pénal et, d'autre part, celle de qualifier la destruction systématique des Juifs par l'Etat hitlérien. Le mot *génocide* fut donc inventé pour désigner une nouvelle catégorie de crime sans précédent.

Le génocide a été juridiquement redéfini par la Convention pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 9 décembre 1948. Entrée en vigueur en 1951, cette convention définit, dans son article II, le *génocide* par sa nature intentionnelle de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel : «Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux comme tel:

- a. Meurtre des membres du groupe ;
- b. Atteinte à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe ;
- c. Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d. Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e. Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe»<sup>5</sup>.

A partir de la « massivité » de la destruction et de l'implication du pouvoir politique, les notions de *crime contre l'humanité* et de *génocide* tendent à se confondre. Si le crime de guerre suppose une confrontation entre nations, crime contre l'humanité et génocide peuvent concerner des conflits à l'intérieur des Etats. La différence essentielle entre ces deux crimes porte sur le mobile. Le criminel agit en vue de supprimer la victime en raison de sa race, de son ethnie et ou de ses convictions politiques. Si le criminel a la volonté de détruire en tout ou en partie un groupe

<sup>5</sup> Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide in Ternon Y., 1995, *op. cit.*, p. 44; Voir aussi Nations Unies. Service d'informations, *Qu'est-ce que le génocide* ' Une convention des Nations Unies pour prévenir et punir la destruction délibérée d'un groupe national, racial, religieux ou ethnique, New York, 1959; Dupaquier J.-F. (dir), *La justice internationale face au drame rwandais*, Paris, Karthala, 1996, p. 120; Nations Unies, *Statuts de Rome de la Cour Internationale*, 2000.

national, racial, ethnique et ou religieux en tant que tel, ses actes constituent un *génocide*.

Il découle de ces définitions que l'aspect qualitatif prime sur la quantité dans la compréhension du génocide. L'élément fondamental de la définition n'est pas la quantité des victimes et des moyens mis en oeuvre pour les achever, mais la preuve de la volonté ou l'intention d'un Etat ou des structures qui le sous-tendent de planifier l'élimination d'une collectivité humaine jugée comme une menace aux objectifs ou aux ambitions de cet Etat.

Si l'intention de détruire un groupe national en tant que tel n'est pas aisée à prouver sur le plan juridique en ce sens qu'elle n'est pas toujours matérialisée par des écrits, des éléments matériels permettent de la prouver. La similitude dans le temps et dans l'espace des massacres orchestrés contre une population désignée préalablement prouve l'intention de l'Etat et des structures qui le sous-tendent de voir cette population disparaître complètement de son territoire et de sa sphère d'influence.

Comme on peut le constater, le concept de *génocide* n'est pas facile à définir. L'extension qui en est faite et les enjeux auxquels cette définition est liée compliquent davantage les choses. Parmi les enjeux liés à l'emploi abusif de ce mot, il y a d'abord ceux qui visent à faire valoir l'identité d'une catégorie de la population. Dans cette perspective, le mot génocide est employé pour faire reconnaître le massacre dont cette catégorie affirme avoir été victime dans le passé. L'usage du mot « *génocide* » s'inscrit ainsi dans des enjeux de mémoire identitaire.

Il y a ensuite des enjeux humanitaires. Ces derniers sont principalement portés par certaines organisations non gouvernementales. L'emploi du mot *génocide* se rattache à des stratégies visant à susciter l'émotion, à provoquer le choc dans l'opinion pour obtenir la reconnaissance d'une intervention internationale. Les enjeux peuvent enfin être judiciaires. L'emploi du mot génocide vise à exprimer la gravité des crimes et à traduire tel responsable politique devant les tribunaux internationaux.

Certains de ces enjeux apparaissent dans la manière d'appréhender le génocide des Tutsi. On peut rappeler le cas de ces publications qui, après avoir décrit comment une partie de la

population rwandaise s'est jetée sur une autre dans un excès de colère, estiment que la responsabilité du crime revient à ceux qui ont provoqué ladite colère<sup>6</sup>. Ce type de lecture montre comment la définition et l'explication du génocide des Tutsi ne sont pas toujours motivées par les seuls intérêts de connaissance.

Pourtant, depuis R. Lemkin et la convention de 1948, des progrès remarquables ont été réalisés dans l'établissement, avec un consensus important, des actes constitutifs du génocide. Ces actes ne sont pas le nombre de victimes, mais l'intention de détruire un groupe humain et sa mise en exécution planifiée ou concertée. Des études menées sur les génocides du XXe siècle montrent que chacun d'eux a été invariablement précédé de longs préparatifs idéologiques et techniques assurés par l'appareil bureaucratique de l'Etat.

Dans ce texte, le mot «*génocide perpétré contre les Tutsi*» revient fréquemment. Sa préférence par rapport à celui de «*génocide rwandais*» repose sur deux éléments constitutifs de la logique génocidaire. D'abord, le groupe victime était individualisé et identifié comme un groupe ethnique et sa destruction fut massive. Ensuite, les assassins se percevaient et s'identifiaient eux-mêmes comme Hutu et ciblaient leurs victimes en raison de leur appartenance au groupe perçu comme étant Tutsi.

## **6.2. Déclenchement et exécution du génocide commis contre les Tutsi**

### **6.2.1. L'attentat contre l'avion présidentiel et la mise en oeuvre du génocide**

Le 6 avril 1994, l'avion qui transportait le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda, Cyprien Ntaryamira du Burundi fut abattu près de l'Aéroport de Kanombe. Les circonstances de cet attentat qui coûta la vie aux deux Présidents et à certains de leurs collaborateurs, dont le Chef d'Etat major des Forces Armées Rwandaises, le Colonel Déogratias Nsabimana, alimentent les vifs débats. Ceux-ci tournent autour de trois explications.

---

<sup>6</sup> Reyntjens F., «Rwanda, Ten years on: From Genocide to Dictatorship», in *African Affairs* (2004), 103, pp. 177-210. Voir également Lugan B., *Rwanda, contre-enquête sur le génocide*, éd. Privat, 2007, p. 273.

La première explication porte sur l'implication du FPR dans l'organisation et l'exécution de l'attentat contre l'avion présidentiel<sup>7</sup>. Les tenants de cette version sont essentiellement des officiers français, des dignitaires du régime rwandais déchu et des membres de divers groupements politiques en exil ainsi que certaines des personnes proches des milieux militaires français. Ils affirment que le FPR a sciemment agi pour trois raisons.

Le FPR aurait commandité et fait exécuter l'attentat contre le Président Habyarimana pour saper les négociations qu'il venait de signer avec le gouvernement rwandais à Arusha le 4 août 1993. Il aurait ensuite voulu se débarrasser d'un Président qui constituait un obstacle à sa victoire militaire totale. Le FPR aurait enfin voulu conquérir sans entrave tout le pouvoir politique au lieu de le partager avec d'autres forces politiques alors actives au Rwanda.

Cette explication est à la base des considérations selon lesquelles le génocide perpétré contre les Tutsi a résulté d'une colère spontanée des Hutu agissant sous l'instigation de l'angoisse, du sentiment d'impuissance et du bon droit bafoué. Signalons à ce sujet que cette explication a été répandue par le gouvernement intérimaire qui s'autoproclama le 8 avril 1994. Elle permit de justifier le génocide commis contre les Tutsi, le massacre de 10 soldats belges de la MINUAR et de certains membres de l'opposition<sup>8</sup>.

La seconde explication de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana met en relief la responsabilité de ses proches collaborateurs, spécialement les membres de sa belle-famille avec l'aide des encadreurs ou des techniciens militaires étrangers<sup>9</sup>. Les proches du Président auraient agi pour deux raisons. Premièrement, ils lui reprochaient d'avoir signé, le 4 août 1993, sous la pression du FPR, des chefs d'Etat de la sous-région des Grands Lacs et de la Communauté Internationale, l'Accord de paix d'Arusha. Son assassinat s'inscrirait ainsi dans la logique de création des conditions de désordre et de confusion susceptibles d'empêcher l'application des protocoles d'Accord relatifs au partage du pouvoir dans le cadre du Gouvernement de Transition à Base Elargie et à l'intégration des Forces armées.

<sup>7</sup> Prunier G., *Rwanda (1959-1994). Histoire d'un génocide*, Milan, Ed. Dagorno, 1997, pp. 259-261.

<sup>8</sup> La Belgique était considérée par le régime en place comme ayant soutenu le FPR dans la préparation et l'exécution de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana.

<sup>9</sup> Prunier G., 1997, *op. cit.*, pp. 266-267.

La deuxième raison s'appuie sur les relations qui existaient entre la logique de conservation du pouvoir au sein du groupe hutu et le génocide contre les Tutsi. Ceux-ci étaient considérés comme des éléments gênant et menaçant la mise en oeuvre de cette logique. Les planificateurs du génocide voyaient en la mort du Président une précieuse occasion de passer au massacre généralisé des Tutsi ainsi qu'à l'élimination physique et idéologique des Hutu de l'opposition. En confrontant les témoignages de diverses provenances, le rapport d'enquête sur l'attentat contre l'avion présidentiel établit que ce dernier a été abattu à partir du domaine militaire de Kanombe par des éléments des Forces Armées Rwandaises qui contrôlaient cette zone<sup>10</sup>.

Les dernières considérations sur la mort du Président Habyarimana portent sur le rôle qu'auraient joué les soldats et diplomates étrangers. Les tenants de cette thèse fondent leur explication sur des agissements des soldats belges et français dès les premières heures qui suivirent l'attentat du 6 avril. Malgré les divergences concernant la nationalité des présumés auteurs de l'attentat du 6 avril, les tenants de la thèse extérieure de l'attentat se rencontrent sur le fait que les hommes qui se trouvaient sur les lieux de l'attentat étaient des Blancs.

A ce sujet, l'Ambassadeur du Rwanda à Kinshasa dans l'ex-Zaïre, Etienne Sengegera et les proches du Président Habyarimana affirmèrent au lendemain de l'attentat que l'avion présidentiel aurait été abattu par des soldats belges de la MINUAR. Etienne Sengegera se basait sur le fait que les Belges auraient agi pour le compte du FPR et que le jour de l'attentat les soldats belges de la MINUAR patrouillaient les lieux environnant le lieu du crash de l'avion<sup>11</sup>.

Colette Braeckman, quant à elle, soutient que l'avion du Président Habyarimana Juvénal aurait été abattu par des missiles lancés par des éléments de l'armée française ou par ceux qu'ils auraient formés. Elle affirme avoir reçu un document faisant état d'un commando composé de deux soldats français et de deux agents de la CDR. C'est ce commando qui aurait abattu l'avion présidentiel<sup>12</sup>. Même s'ils ne sont pas encore identifiés, ce

<sup>10</sup> République du Rwanda, *Rapport d'Enquête sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat contre l'avion Présidentiel rwandais*, Kigali, 20 avril, 2009, p. 183-186.

<sup>11</sup> Prunier G., 1997, *op. cit.*, p. 258.

<sup>12</sup> Prunier G., 1997, *op. cit.*, p. 258.; *La Nuit Rwandaise*, n° 2, 7 avril 2008, pp. 400-401.

sont des étrangers qui auraient commandité et exécuté l'attentat contre le Président Habyarimana.

Malgré l'absence de preuves sur l'identité des auteurs de l'attentat, certaines personnes franchissent une étape supplémentaire en affirmant que le génocide perpétré contre les Tutsi a résulté de l'attentat contre le Président Habyarimana. Les autorités du gouvernement intérimaire et les animateurs de ce génocide s'y sont beaucoup employés. Ils présentaient ce dernier comme une action d'autodéfense des Hutu contre les Tutsi qui ont décapité le pays et comploté avec l'*ennemi* extérieur, le FPR.

Après cet attentat, le courant *Hutu-Power* servit de tremplin intellectuel à l'appel à l'extermination des Tutsi. Ses leaders présentèrent la mort du Président Habyarimana comme un acte de provocation supplémentaire de la part des Tutsi et le prélude de l'extermination des Hutu. L'extermination des Tutsi était ainsi justifiée comme l'ultime moyen de lutte pour la survie des Hutu. La mort du Président Habyarimana permettait de mettre en oeuvre deux objectifs majeurs: celui de venger les Hutu du Burundi et celui de prémunir ceux du Rwanda contre le plan de destruction mis au point par les Tutsi.

Ainsi, l'exploitation du choc émotionnel provoqué par la mort simultanée des Présidents burundais et rwandais permettait de donner plus de sens à l'extermination des Tutsi et de déterminer plusieurs engagements. La désignation des Tutsi comme auteurs ou commanditaires du double attentat par les dirigeants du régime intérimaire et les animateurs du génocide transformait considérablement les convictions populaires. Les accusations portées contre le F.P.R et ses «*complices*»<sup>13</sup>convainquaient de la nécessité pour les Hutu d'exterminer au plus vite les Tutsi.

L'appel de Shingiro Mbonyumutwa retransmis par la R.T.L.M. une semaine après le double attentat présidentiel est caractéristique à cet égard. Le fils de l'ancien Président réveilla les émotions des Hutu encore hésitants en les avertissant qu'ils devraient s'attendre eux-mêmes à l'extermination par les Tutsi de l'extérieur s'ils n'exterminaient pas, au plus vite, ceux de l'intérieur: «Imaginez donc ces Tutsi de l'extérieur et qui arrivés au Rwanda se mettraient à se venger contre les ennemis qui les

---

<sup>13</sup> Le terme de *complice* désignait l'ensemble des Tutsi de l'intérieur et les Hutu de l'opposition.

ont retenus dehors pendant trente ans! Je vous l'affirme que, comme ils l'ont eux-mêmes déclaré, le problème du grand nombre au Rwanda sera vite résolu. Ils vont exterminer, exterminer, exterminer, exterminer. Ils vont t'exterminer jusqu'à ce qu'ils restent seuls dans ce pays, pour que le pouvoir que leurs pères avaient gardé pendant quatre cents ans, eux le gardent pendant mille ans (...). Et c'est pourquoi toi qui penses, te disant qu'il te suffira de te soumettre (...) qu'il te suffira d'applaudir pendant qu'ils attaquent (...) tu perds ton temps! Et que personne ne ralentisse l'effort »<sup>14</sup>.

Il apparaît donc que l'attentat du 6 avril a servi de prétexte et non de cause à la mise en marche de la machine génocidaire construite quelques années auparavant. Les structures génocidaires constituées des groupes paramilitaires, des unités militaires et des miliciens entraînés aux arrestations et aux tueries massives avaient expérimenté leur plan depuis octobre 1990, à Kigali, à Kibirira, à Mutura, à Kanzenze et à Gashora dans le Bugesera. Les médias répercutaient l'idée selon laquelle les Tutsi constituaient un danger essentiel et qu'ils méritaient d'être combattus. Répétée alors que l'extermination avait commencé, cette idée contenait une justification de ce qui se passait ainsi qu'un encouragement aux exécutants du génocide.

L'assassinat du Président Ndadaye Melchior du Burundi le 21 octobre 1993 mérite d'être évoqué. Il a permis le ralliement des factions extrémistes des partis dits d'opposition démocratique et a permis de rejeter en bloc l'Accord de paix d'Arusha. Par l'exploitation de cet assassinat, les positions défendues par ces factions prenaient de la consistance. Très rapidement, elles fournissaient une grille de lecture qui donnait sens aux événements en cours et entraient dans la définition du combat à mener contre les Tutsi.

Au cours du dernier trimestre de l'année 1993, les factions extrémistes étendaient leur emprise à travers les institutions et les pratiques du régime. Cela créait un contexte propice à l'activation du schéma apocalyptique annoncé par les médias et dénoncé par quelques organisations de défense des droits de l'homme. Ceci met en lumière le lien profond entre le contexte créé par le régime et l'attentat contre l'avion de son Président. Ce lien repose principalement sur la radicalisation de la violence et la brutalisation extrême de la société comme stratégie de

---

<sup>14</sup> RTLM, Appel de Shingiro M., cité par Chrétien J. P., 1995, *op. cit.*, pp. 299-300.



récupération de l'influence et du renforcement du pouvoir MRND. En signant l'Accord de paix et en s'engageant à le mettre en application, le Président Habyarimana donnait des preuves de faiblesse et amplifiait les doutes quant à la survie du système. Dans ces conditions, son élimination était envisageable pour deux raisons.

D'abord, elle assurait à l'idée de *peuple hutu* trahi et injustement agressé une réceptivité sociale plus ample et plus immédiate. Autrement dit, elle était de nature à réactiver l'identité hutu et à faire accepter la violence à large échelle. Ensuite, l'élimination du Président Habyarimana possédait en elle-même une force de choc considérable. Elle permettait d'employer tout ce qui était disponible en matière de rumeur, de mensonge, de haine et de peur pour faire échouer définitivement les acquis d'Arusha et porter à la direction du pays ceux qui rejetaient tout compromis notamment avec le FPR.

« En mars 1994, l'Ambassadeur de Belgique (à Kigali) a convoqué les journalistes belges et nous a fait un petit-déjeuner briefing. On ne pouvait pas le citer à l'époque, mais il nous a fait un exposé extrêmement précis et circonstancié de tout ce qui se préparait. Il a expliqué le phénomène de recrutement des milices, de leur dispersion sur les collines, la distribution des armes, la constitution des listes de personnes vouées à la mort, ce qui correspondait aux témoignages recueillis par les journalistes. En ce qui me concerne, j'ai écrit un assez long article dans mon journal fin mars, pour dire ce qui se préparait au Rwanda. Ce qui fait que le 6 avril, lorsque l'avion a été abattu, et le 7, lorsque sont arrivées les informations sur la mort du Premier Ministre et les premières exécutions des personnalités politiques à Kigali, je n'ai pas été surpris, parce que le plan annoncé se déroulait d'une manière implacable»<sup>15</sup>.

Attribué précipitamment aux soldats belges d'abord, au FPR ensuite, l'attentat contre l'avion présidentiel ne devrait pas être dissocié de cet ensemble d'éléments constitutifs du plan de massacre. D'après d'autres témoignages recueillis par la Commission d'enquête citoyenne, les services de renseignement français et belges étaient parfaitement au courant de la préparation d'un génocide, pratiquement un mois avant son

<sup>15</sup> Témoignage de C. Braeckman, in Coret L. et Verschave F.-X., *L'horreur qui nous prend au visage. L'Etat français dans le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 2005, p. 342.

déclenchement<sup>16</sup>. Il est suffisamment clair que l'élimination du Président Juvénal Habyarimana constituait l'un des ressorts de cette préparation. Elle devait permettre d'atteindre le maximum d'émotion indispensable à l'acceptation de la violence extrême et généralisée. Les témoignages déposés auprès de la commission d'enquête rwandaise sur le rôle de la France dans le génocide perpétré contre les Tutsi confirment cette explication<sup>17</sup>.

### **6.2.2. Généralisation et systématisation du massacre des Tutsi**

L'exécution du génocide contre les Tutsi suivit immédiatement le crash de l'avion présidentiel. Aux environs de 21 heures de la nuit du 6 avril 1994, la ville de Kigali fut plongée dans la désolation. Le massacre des Tutsi et des personnalités politiques de l'opposition fut entrepris. Des tirs sporadiques retentirent à proximité du camp militaire de Kanombe où étaient cantonnés les soldats de la Garde Présidentielle<sup>18</sup>. Ces derniers investirent les quartiers de la ville dont Kimihurura et Kacyiru. Ils forcèrent des personnes dans leurs maisons, arrêtèrent et tuèrent sauvagement d'autres; déclenchant ainsi une vaste opération d'extermination des Tutsi.

Sous prétexte de venger le Président Habyarimana, des soldats du bataillon des para commandos, des miliciens de la mouvance présidentielle se lancèrent immédiatement dans des actes de traque des civils tutsi et des membres de l'opposition, s'attaquèrent à leurs domiciles qu'ils détruisirent avant d'en tuer les occupants. Les récits sur le déclenchement des premières tueries massives des Tutsi révèlent que dans la matinée du 7 avril 1994, la terreur avait gagné la majorité des habitants de la ville de Kigali.

Le crépitement d'armes, les cris des victimes agonisant dans divers points de la ville et les chants des bourreaux massacrant des civils tutsi inquiétaient les habitants de la capitale dont très peu venaient à peine d'apprendre la mort du Président. La peur et la confusion gagnaient les esprits pendant que la désignation et le massacre des victimes étaient conduits simultanément.

<sup>16</sup> *Ibidem.*, p. 461 ; J. Morel, Témoignage cité in *La Nuit Rwandaise*, *op. cit.*, p. 411.

<sup>17</sup> République du Rwanda, *Rapport de la Commission nationale chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'Etat français dans le Génocide perpétré au Rwanda en 1994*, Kigali, 2007, pp. 323-330.

<sup>18</sup> A ce moment la ville de Kigali et ses alentours totalisaient environ 7000 soldats dont près de 1500 appartenant aux troupes d'élite constituées par la Garde Présidentielle, des soldats para-commandos et des unités de reconnaissance.

Dès les premières heures de la matinée du 7 avril 1994, les principales personnalités de l'opposition politique étaient tuées avec, pour la plupart, leurs familles<sup>19</sup>. D'autres militaires ainsi que des miliciens *Interahamwe* et *Impuzamugambi* s'engageaient massivement dans le massacre des Tutsi. Dans la mi-journée du 7 avril 1994, le mouvement génocidaire gagnait diverses régions du pays.

Cette généralisation du massacre répondait à un double objectif: le massacre des Tutsi et la destruction de l'opposition politique interne pour faire triompher l'ethnisme comme la seule forme viable d'organisation politique et sociale. Elle avait également pour but de pousser le FPR à reprendre les hostilités pour faire échouer définitivement les Accords d'Arusha signés le 4 août 1993.

La reprise des hostilités par le FPR, quelques heures après le déclenchement du massacre généralisé des Tutsi et des Hutu de l'opposition, permettait aux idéologues et animateurs du génocide de porter sur lui la mort du Président et de légitimer l'élimination des Tutsi présentés comme ses *complices* de l'intérieur. Les leaders extrémistes, les médias privés et publics incitaient les Hutu à se désolidariser des Tutsi et à les exterminer<sup>20</sup>.

Le 8 avril 1994, en pleine campagne de massacre des Tutsi dans la ville de Kigali et dans d'autres régions du pays, fut installé un nouveau gouvernement. L'ancien Président du CND et membre du MRND, Théodore Sindikubwabo, était porté à la Présidence de la République. Jean Kambanda, issu de la tendance extrémiste du MDR dite *hutu power*, devenait chef d'un gouvernement exclusivement composé de Ministres appartenant aux factions extrémistes favorables au génocide contre les Tutsi. Le 9 avril 1994, un communiqué officiel annonça la formation d'un nouveau gouvernement constitué des leaders extrémistes de 5 partis dont 4 dits d'opposition (le MDR, le PSD, le PL et le PDC). Si tous les partis politiques étaient représentés dans le gouvernement, ils l'étaient par leurs éléments '*Power*' favorables au génocide.

<sup>19</sup> C'est le cas du Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana et 10 Casques Bleus belges qui étaient chargés de sa protection, des Ministres Landoald Ndasigwa, Faustin Rucogoza et Frédéric Nzamurambaho, du Président de la Cour Constitutionnelle Joseph Kavaru-ganda, et de Félicien Ngango qui, en vertu des Accords d'Arusha, devait occuper le poste de Président de l'Assemblée Nationale.

<sup>20</sup> Au cours des premières heures du massacre des Tutsi, certains Hutu ignoraient que les Tutsi étaient les seuls concernés. Ici et là, ils s'efforçaient de s'associer aux familles Tutsi pour les aider à se défendre.

Dès leur entrée en fonction, les nouvelles autorités s'employèrent à permettre au génocide de s'étendre et de se réaliser avec efficacité. C'est dans ce contexte que les régions méridionales et centrales du pays furent entraînées dans la violence génocidaire à partir du 9 avril 1994. En installant un gouvernement comprenant des personnalités du Sud et du Centre du pays, les organisateurs du génocide visaient la soumission de ces régions et leur basculement dans l'engrenage génocidaire<sup>21</sup>.

Pour prouver leur aptitude à exercer leurs fonctions, les nouvelles autorités incitaient la population à exterminer les Tutsi dans leurs régions d'origine. Au cours des réunions organisées aux divers échelons administratifs, ces autorités véhiculaient deux idées. La première consistait à présenter les Hutu comme un peuple injustement agressé et menacé de destruction. La deuxième idée consistait à attribuer à l'ensemble des Tutsi la responsabilité de la guerre et des malheurs subis par les Hutu. Ces idées alimentaient le ressentiment, exacerbaient la haine et justifiaient l'engagement à tuer sans état d'âme.

Le 11 avril 1994, le Premier Ministre intérimaire, Jean Kambanda avait convoqué à l'Hôtel des Diplomates à Kigali tous les Préfets des Préfectures sauf celui de Butare, Jean Baptiste Habyalimana. Cette réunion devait permettre aux nouvelles autorités de connaître l'état d'avancement du massacre et d'évaluer la volonté des administrateurs de s'engager plus loin dans l'action. A partir du 12 avril 1994, les responsables de Communes, de Secteurs et de Cellules ameutèrent la population contre les Tutsi qu'ils accusaient de vouloir exterminer les Hutu.

A l'exception de la Préfecture de Butare, toutes les régions du pays basculèrent dans des tueries massives. Jusqu'au 16 avril 1994, le Préfet de la Préfecture de Butare, Jean Baptiste Habyalimana avait réussi à assurer la sécurité dans sa Préfecture. A cette date, il fut démis de ses fonctions et fut remplacé par Sylvain Nsabimana. Lors de l'investiture de ce dernier, le Président intérimaire Théodore Sindikubwabo s'employa, dans son discours, à convaincre la population de l'utilité des instructions des autorités et de procéder au plus vite à l'extermination de l'«ennemi ».

---

<sup>21</sup> Guichaoua A., *Rwanda 1994. Les politiques du génocide à Butare*, Paris, Karthala, 2005, p. 256.

«Peut- être n’avez vous pas eu connaissance de nos Instructions (...) ou bien vous n’avez pas saisi le sens de notre demande ou alors, vous l’avez compris, mais avez refusé d’obéir. Seulement, nous ignorons les raisons de ce refus (...) Que ceux qui ne se sentent pas concernés, que ceux qui ne veulent pas assumer de responsabilité, que tous ceux qui préfèrent regarder les autres travailler, s’en aillent.. Que ceux qui sont chargés de nous en débarrasser le fassent vite afin que ceux qui ont le travail à coeur aient la possibilité de commencer. Mes frères, je voudrais qu’on arrête là les discours mais je veux vous renouveler mon souhait que vous puissiez m’écouter, que vous sachiez décoder nos messages, que vous compreniez pourquoi nous parlons comme ça. Analysez chaque mot, essayez, essayez de comprendre pourquoi il est utile comme ceci et non comme cela: Les temps sont difficiles. Que les blagues et les amusements cèdent la place au travail »<sup>22</sup>.

Pour assurer la rapidité et l’efficacité des massacres, quelques éléments de la Garde Présidentielle furent envoyés dans la Préfecture de Butare. Ainsi, au cours de la semaine allant du 19 au 26 avril, la Préfecture avait perdu plus de 150 000 Tutsi. A la chute de la ville de Butare le 2 juillet 1994 aux mains des forces armées du FPR, elle comptait plus de 230 000 victimes du génocide<sup>23</sup>.

Afin d’accélérer les massacres et d’assurer l’extermination des Tutsi, le gouvernement avait distribué aux miliciens et à la population de grandes quantités d’armes et de munitions, sous prétexte de l’«*autodéfense civile*»<sup>24</sup>. C’est dans ce contexte que fut durci le dispositif dit de *sécurité*. Les mesures de sécurité consistaient notamment en la mise en place des barrières, dans le contrôle des cartes d’identité et dans la mise à mort de tous les Tutsi. L’objectif de ce dispositif était d’exterminer les Tutsi dans un court délai. Le dispositif de sécurité permettait d’impliquer massivement la population civile dans le génocide. Celle-ci, sous prétexte de l’autodéfense civile, traquait les victimes dans divers lieux de cachettes, les achevait à coup de machettes et de massues. Cette stratégie permettait également au gouvernement en place de faire croire qu’il ne s’agissait que

<sup>22</sup> Sindikubwabo Th. cité par Chrétien J.P., 1995, *op. cit.*, p. 192.

<sup>23</sup> Ministère de l’administration locale, de l’information et des affaires sociales, *Dénombrement des victimes du génocide et des massacres, rapport final, version révisée*, p. 19.

<sup>24</sup> Des Forges A., *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999, pp. 286-290.

de massacres limités. Cette version relayait celle qui prétendait que les malheurs du Rwanda découlaient du déclenchement de la guerre en 1990. Cela permettait de détourner l'attention du mécanisme génocidaire mis en place par le Hutu Power. Sans être la seule, cette version a contribué à paralyser la décision de certains gouvernements.

Dans l'entreprise génocidaire, le rôle des membres du gouvernement, les militaires, les gendarmes, les fonctionnaires de l'Etat, les miliciens du MRND-CDR fut déterminant. Ils incitaient la population à participer au massacre. Ils utilisaient des armes à feu pour déclencher des massacres de grande envergure, exécuter certaines victimes et contraindre les opposants au génocide d'y prendre part. L'utilisation des armes à feu brisait la résistance au génocide. Bisesero et Nyarubuye peuvent servir d'illustration.

Tout au long du génocide, la RTLM et la Radio nationale guidaient les tueries. Elles appelaient la population à ériger des barrières et à procéder à des fouilles systématiques pour qu'aucun Tutsi ne s'échappât des massacres. Elles désignaient des cibles et précisaient des zones à attaquer.

Pendant ce temps, des ambassades occidentales fermaient leurs portes et l'ONU réduisait le nombre de casques bleus au strict minimum. Les tueurs avaient ainsi le champ libre dans toutes les régions que ne contrôlait pas encore l'armée du FPR<sup>25</sup>. Lorsque celle-ci s'empare des villes de Kigali et de Butare et défait les Forces Armées Rwandaises, plus d'un million de Tutsi avaient été tués. Les miliciens et les FAR se réfugièrent au Zaïre (actuelle République démocratique du Congo), en Tanzanie et au Burundi, et entraînent avec eux plus de deux millions de personnes.

L'idéologie avait produit une telle diabolisation des Tutsi que, lorsque le FPR prit le contrôle de la majeure partie du pays, ceux qui avaient conçu et coordonné le génocide et ceux qui n'avaient pas eu de rôles précis se confondirent. Cela permettait de diluer la conscience des responsabilités et d'établir un lien entre les nouvelles réalités et la continuation de la dynamique génocidaire.

---

<sup>25</sup> Vidal C., «Le génocide des Rwandais Tutsi: cruauté délibérée et logiques de haine» in Héritier F., *De la violence*, I, Paris, Odile Jacob, 2005, p. 349.

### **6.2.3. Organisation du génocide perpétré contre les Tutsi**

#### **a. Structures génocidaires**

L'exécution du génocide contre les Tutsi fait apparaître trois structures qui ont facilité sa généralisation, sa rapidité et son efficacité. Il s'agit d'abord d'une bureaucratie qui, sans constituer une structure parallèle d'autorité, contrôlait la circulation des ressources et opérait la synthèse entre l'ethnisme et ses intérêts particuliers. Lorsque la guerre éclata en octobre 1990, la nécessité de préserver les acquis de 1959 fut ordonnée à partir de son sein. Grâce à son réseau de clients, cette fraction de dominants appartenant à la mouvance présidentielle s'employa à mettre en place une organisation capable de tuer à grande échelle<sup>26</sup>. Le recours au massacre des Tutsi était considéré comme un moyen de régler définitivement un problème qui menaçait la cohésion et la sécurité des Hutu.

Parmi les concepteurs des massacres ou ceux qui ont organisé les structures génocidaires, distribué des armes et donné des ordres à tuer figuraient des officiers de l'armée comme le Colonel à la retraite Théoneste Bagosora. Ce dernier est considéré par plusieurs personnes comme l'organisateur principal des massacres des Tutsi peu après le crash de l'avion présidentiel le 6 avril 1994<sup>27</sup>. Dans un témoignage qu'il a présenté aux habitants du Secteur de Ngoma pendant la phase de collecte des informations relatives à l'organisation et au déroulement du génocide dans le pays en général et dans l'ancienne Préfecture de Butare qui était sous son autorité militaire, le Général Major Marcel Gatsinzi, a reconnu que le Colonel Bagosora ordonnait directement aux militaires de tuer les Tutsi.

D'autres militaires ont participé à l'organisation et à l'exécution du génocide: le Général Augustin Bizimungu qui était Ministre de la Défense, le colonel Tharcisse Renzaho qui était Préfet de la Préfecture de la Ville de Kigali, le Lieutenant-Colonel Aloys Ntabakuze qui commandait le Bataillon des parachutistes très actifs dans le massacre des Tutsi, le Lieutenant-Colonel Protais Mpiranya qui était le Commandant de la Garde Présidentielle connue pour ses opérations meurtrières dès

<sup>26</sup> Vidal Cl. dans Heritier F., *op. cit.*, p. 345 ci-avant.

<sup>27</sup> Prunier G., *op. cit.*, p. 287; Des Forges A., *op. cit.*, p. 233. Dans son jugement, la Chambre de 1ère Instance du TPIR a condamné le Colonel Bagosora Th. à l'emprisonnement à vie pour être largement responsable des massacres des Tutsi et des Hutu de l'opposition, notamment le Premier Ministre; massacres qui avaient suivi l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana et le meurtre du Premier Ministre, Agathe Uwilingiyimana.

l'annonce de l'attentat contre l'avion présidentiel, les Majors Bernard Ntuyahaga, Laurent Munyakazi et le capitaine Gaspard Hategekimana, etc.<sup>28</sup>. S'y repéraient également des leaders des partis MRND, MDR dit *Power* et CDR ainsi que leurs milices armées respectives *Interahamwe*, *Inkuba* et *Impuzamugambi*.

Des hommes d'affaires comme Félicien Kabuga ont financé les structures des massacres en créant la RTLM, en achetant des machettes et en fournissant aux groupes de tueurs divers types d'armes. On peut enfin mentionner des chefs des milices et des partis politiques qui eurent une part importante dans l'organisation et le déroulement du génocide. Il s'agit de Robert Kajuga, chef de la milice *Impuzamugambi* de la CDR, Mathieu Ngirumpatse et Joseph Nzirorera respectivement Président et Secrétaire Général du MRND (D), Jean Bosco Barayagwiza, George Rutaganda ainsi que leurs hommes qui se lancèrent, dès les premières heures de l'attentat, dans des actes de traque et d'assassinat des Tutsi dans leurs maisons et sur des points de contrôle des cartes d'identité érigés un peu partout dans le pays. Bien que les procès de ces personnages soient en cours et que certains d'entre eux n'aient pas été arrêtés et traduits en justice, les chefs d'accusation portés à leur encontre mettent en évidence leur rôle dans l'organisation et l'exécution du génocide.

La seconde structure génocidaire était constituée des organes comme la RTLM, des individus comme Ferdinand Nahimana et Valéry Bemeriki. Ceux-ci relayaient les discours officiels, jouaient le rôle de mobilisation et d'encadrement '*spirituel*' de la population. Ils opéraient une synthèse entre la volonté du régime et les attentes populaires pour entraîner un grand nombre de Rwandais à participer dans le génocide. La RTLM, la Radio nationale et la presse écrite notamment accomplirent la tâche d'encadrement spirituel des exécutants du génocide en exacerbant les sentiments de haine.

Le rôle des élites locales fut déterminant à ce sujet. Des leaders locaux, des journalistes, des commerçants, des religieux et autres leaders d'opinion jouèrent sur les émotions par la verbalisation de la peur et provoquèrent des engagements massifs dans le génocide par la manipulation de la rumeur. Des employés administratifs, des enseignants, des agents médicaux, bref, ceux qui avaient une certaine influence sociale et économique sur les

<sup>28</sup> Prunier G., 1997, *op. cit.*, p. 288; Des Forges A., 1999, *op. cit.*, p. 233.



collines, encourageaient la participation dans l'exécution des massacres<sup>29</sup>. Il est évident que sans un encadrement 'moral' des exécutants du génocide de la part des élites locales, le génocide contre les Tutsi n'aurait pas eu les proportions qu'il a connues entre avril et juillet 1994.

La troisième structure du génocide était constituée par les autorités administratives de base : les Préfets, les Bourgmestres de Commune, les Conseillers de Secteurs et les Responsables de Cellules. Des Préfets de Préfecture comme Clément Kayishema de Kibuye, Laurent Bucyibaruta de Gikongoro, Sylvain Nsabimana de Butare et Godefroid Ruzindana de Kibungo, des Bourgmestres comme Jean Paul Akayesu de Taba dans Gitarama, Elie Ndayambaje de Muganza dans Butare, des Ministres extrémistes comme Pauline Nyiramasuhuko, etc., sensibilisaient les populations de leur ressort et servaient dans l'encadrement technique et 'spirituel' du génocide dans leurs régions d'origine. Ils recouraient aux ressources nationales comme l'armée, la police, la gendarmerie et les milices pour traquer, rassembler et tuer les Tutsi. Les autorités locales transmettaient également des ordres d'en haut jusqu'au plus bas niveau et incitaient la population de leur ressort à s'engager massivement dans le génocide. Certaines victimes furent achevées sous l'instigation directe de ces autorités, d'autres le furent dans des endroits publics ou officiels sous leur contrôle direct.

Comme cela a été évoqué, des moyens humains et matériels de l'Etat étaient mis à la disposition des exécutants du génocide. Ces derniers se recrutaient dans le reste de la population, en partant des jeunes enrôlés dans les milices jusqu'aux personnes âgées en passant par des femmes et des hommes adultes gagnés à la cause du génocide ou en quête des gains économiques. Parmi les exécutants, il y eut d'abord environ 1500 soldats de la Garde Présidentielle. Ils entreprirent des massacres dans la ville de Kigali dès le soir du 6 avril 1994 avant de les étendre dans tout le pays. Il y eut également plus de 50 000 miliciens *Interahamwe* et *Impuzamugambi* qui se joignirent aussitôt à la Garde Présidentielle dans les actes de traque, d'arrestation et d'assassinat des Tutsi. Les miliciens furent épaulés par des leaders locaux, des policiers communaux, certains éléments de l'armée et de la gendarmerie ainsi que de simples paysans.

---

<sup>29</sup> Vidal Cl., «Les politiques de la haine», in *Les temps Modernes*, no 583, 1995, pp.30-31.

Les exécutants du génocide ont été nombreux à travers tout le pays<sup>30</sup>. Ils étaient épaulés dans leur tâche par un grand nombre de *complices* et d'*observateurs*. Ces derniers participèrent dans diverses activités. Les complices indiquaient des lieux de cachette, faisaient échouer des tentatives de fuite ou laissaient leurs propres enfants s'entraîner dans des tueries. Les *observateurs* (bystanders) quant à eux, ces spectateurs de la souffrance des autres, ont été d'indifférents « *témoins de la détresse et des supplices des victimes* »<sup>31</sup>. Leur attitude consista essentiellement dans l'indifférence et dans l'absence d'indignation face aux atrocités qui se commettaient à large échelle. Les complices et les observateurs ont favorisé les conditions de mise en oeuvre du plan d'extermination des Tutsi.

L'organisation et l'exécution du génocide contre les Tutsi prouvent le rôle clé de l'Etat rwandais. Ce rôle apparaît d'abord dans le fait que cet Etat n'a ni interdit ni puni les violences organisées contre une partie de sa population. L'abstention ou le refus par l'Etat de protéger ses propres citoyens contre la violence discriminatoire l'en rendent responsable. Comme on le sait, le devoir général de tout Etat est de protéger la population installée à l'intérieur de ses frontières territoriales. C'est pour cela qu'il jouit du monopole de la violence légitime. Mais, lorsqu'il utilise sa force pour détruire une partie de la population pour le seul motif de son appartenance à un groupe défini comme tel, l'Etat se place par là même dans une totale perversion des normes et des valeurs qui le fondent et le justifient. On vient de le montrer, à chaque étape de sa progression, la destruction des Tutsi a exigé le soutien des structures de l'Etat.

Le rôle de l'Etat rwandais dans le génocide apparaît ensuite dans le fait que de nombreuses victimes ont été achevées dans des bâtiments publics et administratifs avec le concours des forces publiques. Elles furent achevées dans des Bureaux administratifs des Communes comme à Kigembe, à Nyaruhengeri, à Runyinya, à Gishamvu; dans des Ecoles publiques comme à Murambi et à Cyahinda; dans des lieux de loisir et d'apprentissage comme les stades de Kibuye, l'ETO Kicukiro; et dans d'autres lieux de rassemblement où les forces publiques pouvaient assurer facilement leur protection (dans les Eglises de Cyahinda, de Kibeho, de Nyamasheke, de Nyange, de Sainte Famille, de

<sup>30</sup> Les dernières estimations établies par les Juridictions Gacaca font état de 1015000 exécutants du génocide (Service National des Juridictions Gacaca, Rôle central des Juridictions Gacaca, Kigali, Septembre 2007).

<sup>31</sup> Ternon Y., 1995, *op. cit.*, p. 124.

Mugombwa, de Ntarama, de Nyarubuye, de Nyamata, de Nyundo, etc).

La responsabilité de l'Etat rwandais apparaît enfin dans le limogeage, l'assassinat et la mise en quarantaine des leaders politiques et militaires opposés au génocide<sup>32</sup>. Ces mesures renforçaient les positions des extrémistes et facilitaient l'accomplissement de leurs actions de traque et d'assassinat des Tutsi dans divers endroits du pays. Assurés de l'impunité, des milliers de Rwandais tuaient sans état d'âme. Un des miliciens qui participa dans des actes de traque dans les maisons et les buissons et dans les opérations d'assassinat des Tutsi sur les barrières à Murambi<sup>33</sup> témoigne cet état d'âme des bourreaux et de l'impunité garantie par les autorités: « Je n'avais aucune honte de participer dans les actes de tueries pendant le génocide. C'était comme un acte normal, parce que le Bourgmestre, Semakwavu, et Sebhura (Commandant en second de la Gendarmerie à Gikongoro) venaient régulièrement aux barrières. Ils nous donnaient un message d'encouragement. Le Bourgmestre aimait utiliser son expression en kinyarwanda 'Nimukomere, turabashyigikiye' (courage, nous vous soutenons) et Sebhura nous disait: Vous ne devez pas laisser l'ennemi vous échapper'»<sup>34</sup>.

Le monopole des moyens de tuer, l'encouragement à exterminer et l'impunité assurée aux bourreaux sont sans nul doute au coeur de la responsabilité de l'Etat rwandais: « Peu avant le génocide, les autorités nous montraient que les Tutsi étaient des méchants, qu'ils nous avaient attaqués, qu'ils allaient nous exterminer, que nous devrions donc nous défendre en les tuant (...) J'ai participé dans les bandes des tueurs et des pillards. Nous avons commencé les massacres par les familles de Karangwa et Karamuka. Nous étions environs six bandes des tueurs. Nous nous sommes ensuite dirigés vers les lieux qui rassemblaient beaucoup de Tutsi et nous en avons tué pas

<sup>32</sup> Le Bourgmestre de la Commune de Nyabisindu, Jean Marie Gisagara et celui de Ntyazo, Narcisse Nyagasaza, le Préfet de la Préfecture de Butare, Jean Baptiste Habyalimana qui furent démis et assassinés entre le 16 et le 19 avril par les structures du Gouvernement intérimaire servent d'exemples.

<sup>33</sup> Plus de 50 000 Tutsi qui avaient trouvé refuge dans les enceintes de ce qui devrait devenir l'Ecole Secondaire de Murambi furent sauvagement tués par des miliciens, des gendarmes, des policiers et d'autres habitants Hutu sous l'instigation des autorités administratives locales notamment le Préfet Laurent Bucyibaruta, le Bourgmestre de Nyamagabe Semakwavu et le Commandant en second de la Gendarmerie locale Sebhura.

<sup>34</sup> Saleh Mbakuriyemo, cité par African Rights, *Murambi. «Go if you die, perhaps I will live»*, 2006.

moins de 20 000. Les leaders des partis MRND et MDR, ainsi que les Responsables des secteurs et cellules étaient avec nous et coordonnaient les activités des massacres. Nous arrivâmes chez la famille de Karumugabo, nous le tuâmes ainsi que sa femme et ses 2 enfants. Nous avons enseveli des gens que nous avons découpés à la machette, dont certaines encore vivantes, dans des fosses communes. Le soir, nous échangeons sur les techniques que nous avons utilisées pendant la journée et sur celles que nous allions utiliser le lendemain. En bref nous avons tué sans entrave les Tutsi n'importe où nous les avons trouvés; sur les collines, dans les églises ou dans leurs maisons. J'ai moi-même tué avec la machette et le gourdin Michel Murwanashyaka, Caroline et ses 2 enfants, Madarubi et ses 3 enfants, Mushingwe Etienne, sa femme et leur fille, Uwayezu et ses 2 enfants. Nous avons tué avec méditation, nous en avons la conscience, nous espérons avoir un pays exempté des Tutsi. Nous pensions que le Rwanda serait un paradis si jamais il était débarrassé des Tutsi. Il n'y a pas de Hutu qui n'ont pas participé dans le génocide, excepté les malades et les infirmes. La conscience humaine avait disparu. Tous les Hutu étaient acharnés à tuer. L'envie des avantages économiques a également joué en faveur des massacres»<sup>35</sup>.

### ***b. Stratégies des massacres***

Sans une organisation bien articulée, les massacres n'auraient pas pris une telle ampleur. Cette organisation comportait une hiérarchie et des niveaux d'exécution. Elle comportait aussi un ensemble d'éléments qu'on peut qualifier comme des stratégies du massacre. Ces dernières peuvent être cernées à travers trois phases. La 1<sup>ère</sup> phase, à savoir du 6 au 11 avril 1994, consistait en l'élimination des Tutsi sur base des listes préétablies.

Au cours de cette phase dite des *cibles prioritaires*, les organisateurs du génocide avaient déjà distribué aux bandes de tueurs des listes comportant des noms des personnes particulièrement visées. Les noms étaient également lus par la RTLM pour que les tueurs s'assurent d'avoir atteint les cibles désignées. Il s'agissait principalement des familles tutsi visées prioritairement du fait de leurs conditions de vie, de leur instruction, de leur rang social et administratif ainsi que de leur collaboration supposée avec le FPR. Leur élimination fut

<sup>35</sup> Témoignage de Kaburame Ildefonse, Kiramuruzi, le 4 août 2007.

effectuée par des bourreaux opérant généralement en petits groupes et tuant les victimes là où ils les trouvaient : à leur domicile, dans la rue ou aux barrières.

Cette stratégie des cibles *prioritaires* avait visiblement pour objectif d'empêcher des Tutsi instruits, ceux qui avaient prospéré dans les affaires et ceux qui étaient connectés au monde extérieur d'organiser des fuites, des résistances ou des dénonciations des massacres. Un ancien soldat des Forces Armées Rwandaises donne un témoignage typique à cet égard: «J'ai vu neuf militaires du bataillon paracomando et de la Garde Présidentielle et un civil qui apparemment les guidait. Il tenait une liste des noms en mains. Il s'agissait d'une liste des personnes devant être tuées. Ils sont passés chez un autre voisin et ont lancé des grenades et forcé la porte de la maison à coups de feu. Ils ont tué les occupants. Ils sont repartis à pieds. Mon boy que j'avais envoyé pour les suivre me rapporta plus tard que les militaires avaient tiré sur une série de maisons (quatre familles) »<sup>36</sup>.

Plusieurs Rwandais se souviennent de cette stratégie d'établissement des listes dans l'accomplissement du génocide. Elle permit de traquer et de tuer rapidement les personnes les plus recherchées. Pour qu'aucun Tutsi n'échappât, des barrières étaient dressées au carrefour des voies de passage et la RTLM diffusait les noms et les adresses des personnes considérées comme des *complices* internes du FPR. Le port obligatoire de la carte d'identité qui portait la mention ethnique facilitait l'identification des personnes à tuer. Si les mentions de la carte d'identité correspondaient à celles publiées dans la presse ou inscrites sur les listes qu'ils portaient, les bourreaux achevaient les victimes sur le champ. Cela eut lieu dans tous les quartiers de la ville de Kigali, dans les régions périphériques comme Gisenyi, Kibungo et Cyangugu et dans le centre du pays. Partout, les Tutsi étaient identifiés, mis à part et tués.

Au cours de cette phase, il s'agissait également d'éliminer toutes les personnalités hutu susceptibles de prendre légitimement le pouvoir et de s'opposer à l'exécution du génocide. L'assassinat du Premier Ministre, Agathe Uwiringiyimana, des deux candidats probables à la présidence de l'Assemblée Nationale de Transition, Félicien Ngango du PSD et de Landoald Ndasingwa du PL, du Ministre PSD Frédéric Nzamurambaho et de Joseph Kavaruganda,

<sup>36</sup> Témoignage de Kaburame Ildefonse, Kiramuruzi, le 4 août 2007.

Président de la Cour Constitutionnelle s'inscrivait dans cette logique. Après avoir tué ces personnalités de l'opposition, les planificateurs du génocide, réussirent à créer un cadre favorable à la poursuite des massacres.

La 2e phase consistait en l'élimination des Tutsi non pas en tant qu'individus particuliers mais en tant que membres d'un groupe désigné comme tel. Cette phase se situe entre le 12 avril (peu après la réunion des Préfets de Préfecture avec le Premier Ministre du Gouvernement intérimaire, Jean Kambanda) et 1er mai 1994. Au cours de cette phase, les opérations de massacre se poursuivirent avec une effrayante efficacité. D'abord, l'organisation de la chasse à l'homme fut renforcée pour débusquer et tuer les Tutsi cachés dans des marais, des champs de sorgho, des forêts ou des bois proches des villages. Cette opération accompagnait et complétait celle de l'établissement des barrières. Ensuite, l'exécution des Tutsi qui s'étaient réfugiés dans des lieux publics fut systématique.

Il importe de rappeler que les autorités appelaient les Tutsi à se rassembler dans des lieux publics comme dans les bureaux des Communes, dans les stades, dans les écoles, dans les centres de santé. Les déclarations de ces autorités incitaient les Tutsi à rester ensemble pour faciliter leur protection. Au cours de la 2e quinzaine d'avril 1994, ces lieux de refuge furent un peu partout encerclés et attaqués ici par des policiers communaux et des gendarmes, là par des militaires et des miliciens. Ces derniers tuaient ceux qui tentaient de s'enfuir; ils achevaient les blessés et fouillaient les environs pour qu'il n'y ait pas de survivants.

Il faut enfin rappeler que le gouvernement intérimaire avait interdit aux autorités administratives locales d'octroyer des documents de voyage aux Tutsi de leurs circonscriptions. Ceux qui tentaient de chercher abri ailleurs étaient rattrapés et tués sur le coup<sup>37</sup>. Vers la fin du mois d'avril, le gouvernement intérimaire annonça la fin des tueries et le retour au calme. Cette déclaration fut relayée par les autorités administratives de base qui incitaient les survivants à sortir de leur cachette. Cependant, ceux qui sortaient étaient immédiatement tués. L'objectif de cette ruse consistait bien évidemment à rattraper et à exterminer ceux qui avaient pu échapper aux tueries.

---

<sup>37</sup> Des Forges A., 1999, *op.cit.*, p. 245. Voir également Hatzfeld J., *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, Seuil, 2000, pp. 15-17.

La 3e phase d'exécution du génocide perpétré contre les Tutsi commença vers le 2 mai 1994. Elle suit l'anéantissement des victimes dans des lieux de rassemblement et la mise à mort de celles qui sortirent de leurs cachettes. Elle se caractérise par des actes de ratissage sur les collines, dans les maisons désertées, dans les décombres des habitations. Au cours de cette phase, les paysans armés par le régime dans le cadre de *l'autodéfense civile* se chargeaient de vider des localités entières de leurs habitants tutsi.

### ***c. Echech des tentatives de survie et de résistance***

L'organisation et l'exécution du génocide permettent de comprendre que les conditions de survie et de résistance étaient difficiles. Les organisateurs et les exécutants du génocide avaient mis en place un dispositif quadrillant tout le pays et empêchant d'échapper aux massacres. Les actes de résistance étaient aussi voués à l'échec par trois éléments principaux. Le premier fut le nombre élevé des personnes engagées dans les massacres. Dans presque tous les cas, les victimes étaient assaillies par un grand nombre de tueurs. Celles qui pouvaient tromper la vigilance étaient surprises par des rondes nocturnes ou des patrouilles diurnes.

Au Rwanda, les victimes et les bourreaux vivaient ensemble. Les uns et les autres se connaissaient dans la plupart des cas. Cette situation ne permettait pas aux Tutsi de se fondre dans la masse et de pouvoir ainsi échapper au massacre. Un des survivants du génocide à Bisesero décrit l'atmosphère des tueries en mettant en relief l'importance numérique des assaillants encadrés par des officiels civils et militaires: « Le 13 mai, les soldats et les miliciens sont venus à bord de huit bus, de camionnettes, de camions qu'on utilisait pour construire la route Kibuye-Gitarama et beaucoup d'autres voitures, avec des soldats et des autorités. D'autres personnes sont venues à pied, des machettes à la main; ils sont tous venus en chantant et en sifflant et en battant des tambours. Ce jour-là, j'ai vu le Préfet de Kibuye, Clément Kayishema, Eliezer Niyitegeka, Obed Ruzindana et les Bourgmestres de Gishyita et de Gisovu etc. Ceux-ci étaient restés à l'école primaire de Bisesero à regarder comment leurs soldats et leurs miliciens nous tuaient. Ce jour-là, on a tué la quasi-totalité des femmes et des enfants »<sup>38</sup>.

<sup>38</sup> J.-D. Nsanzimfura, cité par African Rights, *Résistance au génocide. Bisesero avril-juin 1994*, London, p. 35.

Un autre survivant évoque le rôle des soldats et des miliciens ainsi que leur extrême acharnement à Bisesero. Le 13 mai, ils déclenchèrent conjointement une meurtrière attaque contre les Tutsi réfugiés sur les collines locales: « Beaucoup de miliciens et de soldats de Gitarama, de Gisenyi et de presque tout le pays sont venus dans des bus, des camionnettes. Ils nous ont encerclés et ils nous ont tiré dessus avec acharnement. Ce jour là, presque toutes les femmes et les enfants ont été tués parce beaucoup ne pouvaient pas courir. Ce jour là, ma femme, Marthe Nyirahategeka, a été tuée, ainsi que mes sept enfants et mes petits enfants. Ces miliciens portaient toujours des habits blancs et des feuillages sur la tête. Ils étaient comme des fous. Ce jour là, ils nous ont exterminés. Les collines étaient couvertes de cadavres»<sup>39</sup>.

La deuxième cause de l'échec des tentatives de résistance au génocide réside dans la stratégie de regroupement choisie dès les premières heures des massacres par les autorités administratives de base. Sous prétexte de les *protéger*, ces autorités ont rassemblé les victimes dans des lieux publics, les ont fait garder par des policiers, des miliciens ou des militaires dans le but de ne pas les laisser partir et de les tuer. Cette stratégie impliquant, sous l'influence des autorités civiles et militaires, de larges secteurs de la population aboutit partout au Rwanda à un terrible meurtre de masse en l'espace de quelques jours.

La troisième raison de l'échec des actes de résistance se trouve dans l'usage des armes à feu et dans l'intervention des forces publiques de sécurité. Dans plusieurs lieux de rassemblement comme les écoles, les stades et les centres communaux, les miliciens firent appel aux forces armées. Celles-ci, utilisaient leurs fusils ou les jets de grenades, après quoi, les tueurs achevaient les blessés.

Malgré l'usage des armes à feu par des militaires et des miliciens, les victimes purent, ça et là, opposer une résistance acharnée pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines. En des lieux différents, elles ont lutté au corps à corps contre les assaillants et trouvé en elles-mêmes la force de se battre. Bisesero apparaît comme un lieu d'une résistance exceptionnelle: « Le tueries perpétrées sur les collines de Bisesero en avril, mai et juin 1994 occupent une place unique et importante dans l'histoire du

---

<sup>39</sup> Siméon cité par African Rights, 1994, *op. cit.*, p. 35.



génocide des Tutsi rwandais. Les nombreuses personnes qui s'enfuirent vers ces collines, situées à Kibuye, dans la peur et l'espoir, luttèrent courageusement pour survivre. Dans un premier temps, elles parvinrent à se défendre contre les miliciens locaux, en tuant un certain nombre par la même occasion. La plupart des personnes désignées pour être exterminées lors du génocide de 1994 tentèrent de se défendre de leur mieux. Beaucoup se battirent dans ce que les survivants décrivent comme «la guerre des pierres contre les balles» avant de mourir par milliers. Ce qui distingue Bisesero, c'est le caractère organisé de la résistance, et le fait que celle-ci dura aussi longtemps, étant donné la force de l'opposition. Malgré leur courage, en fin de compte les réfugiés ne furent pas de taille à lutter contre les forces du génocide. Leur lutte prolongea et intensifia en fait leur souffrance et, selon les estimations, seulement 1000 d'entre eux, sur un total de 50 000, survécurent. Ils se battirent non seulement contre des assassins venus de Kibuye et de Gikongoro, mais aussi ceux venus de Cyangugu, de Gisenyi et de Ruhengeri. Ils résistèrent jusqu'à la fin du mois d'avril et tuèrent un certain nombre de leurs adversaires dont des policiers et des miliciens»<sup>40</sup>.

Des tentatives de résistance ont existé en maints endroits du pays. Mais, chaque fois, la dynamique meurtrière tendait à s'amplifier et à adopter des stratégies auxquelles les victimes ne pouvaient échapper. Ainsi, sur les collines surplombant l'Akanyaru, les cachettes dans des brousses et dans des champs de bananeraies ou de sorgho étaient détectées au moyen des chiens de chasse.

Par ailleurs, sur les frontières des Préfectures de Butare, Gikongoro, Cyangugu et Kigali, les tentatives de fuite vers le Burundi se heurtaient aux patrouilles des habitants des deux côtés l'Akanyaru. Dans la préfecture de Kibungo, les frontières avec la Tanzanie furent également fermées<sup>41</sup>. Tout cela montre que l'organisation du génocide avait veillé à étendre son ambition destructrice au-delà du Rwanda. Cette extension était étroitement liée à la nature du discours extrémiste qui en appelait à la destruction de la menace tutsi dans la région.

Pendant que des milliers de Rwandais donnaient la mort, d'autres, moins nombreux certes, tentaient de sauver des vies.

<sup>40</sup> African Rights, 1994, *op. cit.*, pp. 2-3.

<sup>41</sup> Rutazibwa P. et Rutayisire P., *Le génocide à Nyarubuye*, Kigali, 2007.

Les récits des survivants font état des Hutu qui ont coopéré avec des Tutsi pour repousser les miliciens. Ils mentionnent aussi les noms de ceux qui au risque de leur vie, ont protégé, caché ou aidé les Tutsi à fuir<sup>42</sup>. Les sauveteurs qui prenaient de telles opinions n'y étaient pas conduits seulement par leurs opinions politiques, mais aussi du fait des liens d'amitié ou familiaux qu'ils entretenaient avec les Tutsi.

Depuis des siècles, Hutu et Tutsi vivaient ensemble. La population qu'ils forment présente une profonde unité culturelle. Il n'est dès lors pas étonnant de constater que des Hutu épousaient des femmes tutsi et que des Tutsi épousaient des femmes hutu. C'est ainsi que plusieurs femmes tutsi et leurs enfants ont pu survivre. L'officialisation de la tradition patrilinéaire voulait que l'identité des enfants de père hutu et de mère tutsi porte la mention hutu. Par ailleurs, certains voisins et surtout la belle famille hésitaient à désigner aux assassins des femmes tutsi qui avaient épousé des Hutu.

Il faut cependant noter que les actes de sauvetage furent systématiquement découragés par les émissions de la R.T.L.M. et de la Radio Rwanda. Des récits font état de familles hutu attaquées et maltraitées depuis le début du génocide pour avoir caché des Tutsi. L'idéologie qui a conduit au génocide présentait les Hutu qui tentaient de sauver les victimes comme des *traîtres* et des *complices* de l'ennemi. L'instauration du climat de peur, la dénonciation et l'exécution des présumés complices firent que les gens n'osaient plus aider et protéger les victimes.

#### ***d. Passivité et complicité de la Communauté Internationale***

Le génocide perpétré contre les Tutsi constitue un cuisant échec pour la Communauté Internationale. Il montre à quel point la solidarité universelle contre les forces du mal prônée depuis la fin de la 2e Guerre Mondiale et du génocide des Juifs a été impuissante. Il est en effet évident que si la Communauté Internationale, incarnée dans l'ONU, était intervenue au Rwanda, avec ses quelques 2 500 soldats de maintien de la paix, le génocide des Tutsi n'aurait pas connu une ampleur pareille à celle qu'il a prise. Le rôle de la Communauté Internationale peut être analysé à deux niveaux : la passivité et la complicité.

---

<sup>42</sup> Kabwete M. C., «Le sauvetage de quelques rescapés du génocide dans les Communes Gishamvu et Kigembe au Rwanda», in *Etudes Rwandaises*, no13, 2007.

La Communauté Internationale porte une lourde responsabilité pour s'être abstenue d'intervenir au Rwanda alors qu'elle était informée de la préparation du génocide. Depuis décembre 1993, les forces armées et les officiels des Nations Unies disposaient d'assez d'informations relatives à un plan d'extermination des Tutsi. L'ONU fut constamment informée de la prolifération d'armes légères dans la population en dehors des nécessités objectivement reconnues. Des jeunes rwandais suivaient de façon accélérée des entraînements militaires et étaient préparés à commettre le génocide à n'importe quel moment<sup>43</sup>.

En vertu de sa mission de préserver la paix et la sécurité mondiales, l'ONU se devait d'agir vite au Rwanda avant que le génocide ne se produise. L'exacerbation des passions identitaires, la montée des actes de violence par la distribution des armes à feu parmi la population et la propagation de la haine contre les Tutsi étaient autant d'éléments de violations des principes fondamentaux sur lesquels reposent la paix et la sécurité. L'ONU qui était en droit et en position d'intervenir manqua à ses engagements en assistant passivement, avec des troupes suffisantes, aux préparatifs des massacres.

«Les préparatifs des violences s'effectuèrent sous les yeux d'une force de maintien de la paix des Nations Unies. Le commandant de cette force rendit compte des signes de la détérioration de la situation à ses supérieurs, qui ordonnèrent de respecter l'interprétation de son mandat dans ses limites les plus strictes. (...) Malgré les signes visibles d'une violence imminente, la France comme les Etats-Unis ne s'engagèrent dans aucune nouvelle initiative et continuèrent à opérer à l'intérieur des cadres limités caractérisant leur politique au Rwanda depuis un certain temps (...) Les diplomates français et les officiers militaires discutèrent du risque de génocide au début de l'année 1990, et selon l'ancien Ambassadeur Martres, le génocide de 1994 aurait pu être prévu en octobre 1993»<sup>44</sup>.

Le second niveau d'analyse du rôle de la Communauté Internationale se situe dans son inaction face aux tueries. L'ONU en général, et les puissances qui étaient impliquées au Rwanda en particulier ne peuvent pas prétendre avoir été surprises par le génocide des Tutsi au Rwanda. Elles ne peuvent non plus

<sup>43</sup> Des Forges A., 1999, *op. cit.*, p. 175

<sup>44</sup> Des Forges A., 1999, *op. cit.*, pp. 204 - 205., L. Melvern, témoignage cité in *La Nuit Rwandaise*, *op. cit.*, pp. 403-407.

prétendre avoir réalisé quoi ce soit pour l'arrêter. Les 2534 soldats onusiens de maintien de la paix et divers diplomates présents au Rwanda avant le 6 avril se rendirent complices de par leur observation indifférente au déroulement des massacres qu'elles auraient pu prévenir et ou arrêter.

Au lieu d'utiliser les forces de la MINUAR pour mettre un terme au génocide, les Nations Unies cherchèrent avant tout à protéger leurs troupes. R. Dallaire reçut l'ordre d'éviter tout risque pour ses soldats et non de sauver la vie des Rwandais. Le 21 avril 1994, le Conseil de Sécurité retirait la plus grande partie des troupes de maintien de la paix, ne laissant que quelques centaines d'hommes pour protéger les civils qui s'étaient déjà placés sous la protection du drapeau des Nations Unies<sup>45</sup>.

La Communauté Internationale s'est également rendue complice du génocide contre les Tutsi par son refus d'employer le terme de *génocide* dans la désignation des massacres qui étaient perpétrés au Rwanda. La désignation du génocide par des termes euphémiques comme *tueries massives*, *lutttes tribales sanglantes*, *guerre civile*, par certains officiels des puissances étrangères empêcha la réussite des tentatives de dénonciation du génocide entreprises par certains organes et institutions notamment la Radio Burundi, la Radio Muhabura du FPR et certains autres journalistes étrangers.

Le gouvernement intérimaire autoproclamé le 8 avril 1994 a pu faire perpétrer le génocide sans entrave parce que la Communauté Internationale était restée au stade des discussions brouillées par les déclarations euphémiques et révisionnistes des représentants du Rwanda, des Etats-Unis d'Amérique et de la France. Dans un pays en proie à des crises économiques et sociales chroniques et qui dépendait étroitement de l'aide extérieure, la condamnation des responsables directs du génocide aurait suffi à contraindre l'Etat rwandais à stopper les massacres. Certains Rwandais se seraient également désengagés des massacres et auraient désobéi à un gouvernement classé hors la loi par la Communauté Internationale. Cette dernière choisit de coopérer avec un gouvernement dirigé par des membres issus des factions responsables du génocide. L'ambassadeur du Rwanda avait maintenu son siège et le Conseil de sécurité recevait des représentants dépêchés à New York par le gouvernement

<sup>45</sup> Des Forges A., 1999, *op. cit.*, pp. 30 - 31.

intérimaire pour y défendre son point de vue. Enfin, le Conseil de Sécurité adopta à l'unanimité la résolution 912 qui prévoyait de ramener les effectifs de la MINUAR à 270 hommes alors que la situation exigeait de la renforcer et de modifier son mandat pour lui permettre d'arrêter le génocide.

Toutes ces décisions n'étaient pas prises dans un vide d'informations. Le Général Roméo Dallaire informait régulièrement le Secrétaire Général de l'ONU. Il proposait des mesures à prendre pour arrêter des massacres et rétablir l'ordre public. Plus précisément, il demandait le renforcement et la modification du mandat de la MINUAR. La passivité de l'ONU et sa décision de réduire les effectifs de la MINUAR ont facilité la tâche aux tueurs. Elles sont désormais indissociables de l'histoire du génocide des Tutsi.

#### ***e. L'opération Turquoise***

Des témoignages et des écrits de plus en plus nombreux mettent en relief l'implication de la France dans le génocide commis contre les Tutsi en 1994. Entre 1990 et 1994, la France a aidé le Rwanda à faire passer son armée de 5000 à 50 000 hommes par un recrutement massif. Et dans le cadre de ce recrutement, elle a installé des centres d'instruction<sup>46</sup>. La Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda avait révélé, en 1993, l'existence des centres de formation de commandos et de miliciens au nord-ouest du Rwanda.

En juin 1994, la France trouva un autre moyen de prolonger son soutien militaire au gouvernement intérimaire rwandais et à son armée. A cette époque, le Front Patriotique Rwandais poursuivait sa progression et sa victoire militaire ne faisait plus de doute. Suite à sa demande, la France obtint du Conseil de Sécurité de l'ONU le vote de la Résolution 929. Adoptée le 22 juin 1994, cette dernière autorisait l'intervention des militaires français au Rwanda avec possibilité de faire usage de la force. En réalité, les troupes françaises étaient déjà en action sur le territoire rwandais avant le vote de ladite Résolution<sup>47</sup>.

---

<sup>46</sup> Coret L. et Verschave F. X. (dir.), 2005, *op. cit.*, p. 28.

<sup>47</sup> Saint-Exupéry (de) P., *L'inavouable. La France au Rwanda*, Paris, Editions des Arènes, 2004, pp. 101-102.

L'opération Turquoise «était marquée par de nombreuses ambiguïtés et notamment le contraste entre les ambitions humanitaires affichées et la nature de l'engagement»<sup>48</sup>. Les deux mille cinq cent soldats qui y participèrent étaient aguerris, capables de passer en quelques heures d'une stricte neutralité à un violent engagement: «Un arsenal impressionnant fut déployé en vue d'une possible action de guerre: des avions de chasse, des hélicoptères d'attaque et de transport, des batteries de mortier lourd, des centaines de véhicules, (...) Dans les premiers jours, il était envisagé d'aller jusqu'à Kigali. Ces ordres ont été annulés au dernier moment. (...) Si 'l'expédition coloniale' n'eut pas lieu, c'est pour une raison majeure : il était trop tard. Le 4 juillet 1994, soit moins de deux semaines après le déclenchement de Turquoise, la Capitale rwandaise, Kigali, tombe aux mains de la rébellion du Front Patriotique Rwandais (FPR), nos ennemis. Nous sommes pris de vitesse, dépassés. Il ne reste alors qu'une option : geler l'affrontement, sanctuariser la zone encore tenue par les tueurs, nos alliés. C'est l'idée présidant à la création de la zone humanitaire sûre»<sup>49</sup>.

Au moment où ils s'efforçaient d'obtenir un soutien pour l'Opération Turquoise, les diplomates français montrèrent une carte qui proposait une zone sous contrôle de la France. Cette zone devait comprendre l'ouest et le sud du Rwanda. Mentionnée dans divers témoignages, la création de cette zone devait servir de base pour la reconquête et, ainsi, priver le FPR d'un contrôle total du Rwanda. Le projet de porter secours au gouvernement intérimaire et aux FAR était au coeur des préoccupations des autorités françaises. Si ce projet n'a pas réussi, c'est en raison de la détermination du FPR. Celui-ci progressait à une vitesse telle que les responsables de la Turquoise durent reconsidérer leur plan. La zone de sécurité servait désormais à faciliter la fuite des centaines de milliers de civils vers l'ex-Zaïre ainsi que celle des FAR et autres responsables du génocide.

Certes, quelques centaines voire quelques milliers de Tutsi ont été secourus. Cela a permis toujours au gouvernement français de faire valoir l'argument humanitaire. Selon le discours officiel, la France a porté secours, elle a été la seule à agir, elle n'avait d'autre objectif que celui de protéger les personnes menacées. Mais cet objectif en cachait un autre. Il s'agissait, sous le couvert

---

<sup>48</sup> BRAECKMAN C., 1994, *op. cit.*, p. 293.

<sup>49</sup> Saint-Exupéry (de) P., 2004, *op. cit.*, pp. 102-103.

d'humanitaire de permettre aux FAR de redresser la situation, de rétablir l'autorité du gouvernement intérimaire sur l'ensemble du Rwanda et de combattre le FPR<sup>50</sup>.

Cet objectif s'inscrivait, en définitive, dans ce qu'on peut qualifier de 'théorie générale de sécurité' de la France : « François Mitterrand considérait que laisser un seul de ces régimes être renversé par une faction, surtout que celle-ci était minoritaire et appuyée par l'armée d'un pays voisin, suffirait à créer une réaction en chaîne qui compromettrait la sécurité des pays liés à la France et décrédibiliserait la garantie française»<sup>51</sup>.

Ainsi, à l'ONU comme au sommet du gouvernement français, on estimait que les massacres n'étaient que la conséquence de la reprise des combats alors même qu'ils les ont précédés et qu'ils obéissaient à leur propre logique, celle d'un génocide. L'on comprend pourquoi la France considérait que la remise en oeuvre du processus d'Arusha constituait la véritable priorité alors que l'urgence, à l'évidence, était la préservation des vies des personnes. Les officiers français estimaient que l'arrêt du génocide n'était pas leur affaire, qu'ils refusaient d'accepter l'existence d'un génocide et qu'ils ne cachaient pas leur désir de combattre le FPR.

Au cours de la première quinzaine du mois de juillet 1994, la 'double ambition' constitutive de l'Opération Turquoise, à savoir l'humanitaire et le militaire, échoua. Une nouvelle stratégie se déploya autour de deux composantes. Indissolublement liée à la création de la zone de sécurité, la première composante consistait à organiser l'exode vers l'ex-Zaïre: « Ce mouvement de population dantesque est raisonné, organisé, cohérent. La deuxième nuit, l'armée rwandaise gagne en toute quiétude le refuge zaïrois. Des colonnes entières passent avec armes, véhicules, canons tractés, automitrailleuses légères, blindées Panhard (...). La nuit suivante, c'est le tour des officiels, des Préfets, des Ministres. Ils amènent avec eux les réserves de la Banque Centrale du Rwanda, les radios nationales- tellement utiles pour contrôler leur peuple- et les cadres de l'administration. (...). Rien n'est fini. Un repli. Une base arrière. D'ici sera lancée la reconquête»<sup>52</sup>.

<sup>50</sup> Dallaire R., *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanitaire au Rwanda*, Libre Expression, 2003, pp. 526-530.

<sup>51</sup> Saint-Exupéry (de) P., 2004, *op. cit.*, p. 121.

<sup>52</sup> Ibidem, p. 500.

Pendant tout ce temps, la France poursuivait ses livraisons d'armes ainsi que l'exfiltration des responsables du génocide vers la ville de Goma. Depuis la veille de l'Opération Turquoise, cette ville était considérée comme le lieu de regroupement et de réorganisation des forces armées rwandaises. Ce fut dans cette logique que la deuxième composante de l'Opération Turquoise consista à orienter les regards et l'émotion du monde sur Goma ravagé par le choléra.

De courte durée mais médiatisé à outrance, le choléra mit complètement dans l'ombre le génocide. A partir du terrifiant exode de la population et du nombre des victimes du choléra, certains officiels français relançaient en effet le levier humanitaire. Ils minimisaient les atrocités perpétrées contre les Tutsi en soulignant les souffrances de la majorité hutu. Cette stratégie était dominée par la volonté de victimiser les bourreaux et leurs complices. Ces derniers prenaient enfin la seule figure désormais convenable, celle de la victime<sup>53</sup>. En même temps, la fuite de la population devant l'avance des troupes du FPR et les exactions qui leur étaient attribuées permettaient de lancer l'idée d'un double génocide.

Tout cela montre des domaines où la responsabilité de la France a été particulièrement engagée. Un nombre important de documents et de témoignages permettent de comprendre la nature de cette responsabilité. Il s'agit d'abord de la responsabilité militaire<sup>54</sup>. Il s'agit ensuite de la responsabilité politique. Pendant le génocide, la France a eu des relations étroites avec le gouvernement intérimaire et d'autres responsables du génocide. Jean Bosco Barayagwiza, actionnaire de la RTLM et chef de la CDR et Jérôme Bicomumpaka, Ministre des Affaires étrangères ont été reçus par la Cellule africaine de l'Élysée, par le Premier Ministre Edouard Balladur et par le Ministre des Affaires étrangères Alain Juppé.

La passivité de l'ONU et la complicité active de la France ont masqué la planification du génocide et facilité sa mise en oeuvre. Depuis l'arrêt du génocide de 1994, la question lancinante reste celle de savoir ce qui a conduit la population à détruire une partie d'elle-même. Comment en est-on arrivé là ? Pourquoi le génocide a-t-il pu se réaliser avec une efficacité effrayante et quels ont été les facteurs qui ont favorisé l'engagement massif de la population dans la logique génocidaire?

---

<sup>53</sup> Brauman R., *Devant le mal. Rwanda, un génocide en direct*, Paris, Arléa, 1994, p. 83.

<sup>54</sup> Témoignage de P. Brana cité par Coret L. et Verschave F.-X., 2005, *op. cit.*, pp. 464-466.



### **6.3. Ressorts de la mobilisation pour l'extermination des Tutsi**

#### **6.3.1. Présentation de la guerre de 1990 comme une menace à l'existence des Hutu**

Il existe un rapport étroit entre la présentation de la guerre déclenchée par le F.P.R. en octobre 1990 et la crispation des clivages identitaires. A partir d'octobre 1990, les références au peuplement resurgirent avec une rare constance en vue de donner sens à l'attaque du FPR, de faciliter la communication par l'utilisation des mots-marqueurs et de ressouder l'unité des Hutu ébranlée.

Un mois après le début de la guerre, soit le 1er novembre 1990, le président Habyarimana déclara : « Plutôt que d'abandonner une parcelle de notre territoire, si minime soit-elle, [...], nous préférierions nous battre jusqu'au dernier homme avant de laisser détruire notre pays et s'y instaurer le retour à un régime féodal élitiste et monarchique, [...], ils veulent réinstaurer dans notre pays un régime féodal d'un autre âge, veulent revenir au passé, voudraient se fondre dans les ensembles super-régionaux... »<sup>55</sup>.

Cet extrait illustre l'une des grandes convergences des études sur le langage politique<sup>56</sup>. L'objectif majeur de celui-ci est de faciliter le dépassement des intérêts disparates et, ainsi, de mobiliser le maximum de soutiens. De manière plus spécifique, la stratégie de mobilisation apparaît à travers un langage dans lequel les auteurs de la guerre étaient identifiés par leur «ethnie». Cela devait avoir pour effet l'entretien des tensions et le dépassement des rivalités factionnelles ou régionales.

Au-delà des amalgames et des projections qu'elle libérait, cette déclaration met en évidence la base sur laquelle la manipulation des identités s'est construite. Il s'agissait directement de transmettre l'information sur les tenants et les aboutissants de la guerre. Cependant, l'information proposée tendait de manière quasi unilatérale à opérer autour du «duel hutu-tutsi», à marquer l'ancrage de ce duel dans l'histoire et à y associer des qualifications positives pour un camp et négatives pour un autre.

<sup>55</sup> Président J. Habyarimana, Extrait du discours du Chef de l'Etat « Nous préférierions nous battre jusqu'au dernier homme » du 1er novembre 1990, in *La Relève*, du 2 au 8 novembre 1990. p. 3 et 6.

<sup>56</sup> Bon F., « Langage et politique », in Grawitz M. et Leca J., *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985, t.III, p. 37 et ss.

Ainsi, les Hutu et les tutsi étaient identifiés à partir des antagonismes censés avoir gouverné leurs relations. Les représentations sur le peuplement et le positionnement des uns et des autres dans le champ politique constituaient les matrices de ces antagonismes. S'ajoutant aux conditions générales difficiles, la guerre cristallisait ainsi les passions et poussait à la recherche de bouc-émissaire.

En raison de sa plus grande visibilité mais aussi de sa capacité réelle de peser négativement sur la vie de la population, la guerre constituait la première condition de vaste mobilisation. Comme partout ailleurs, celle-ci ne se limite pas à l'action de recruter et de mettre les forces en état d'alerte. Elle comporte aussi celle d'en appeler et de coordonner les soutiens, d'adapter l'administration et l'économie aux nécessités conjoncturelles, d'imposer le sens à retenir et de réduire les résistances qui peuvent se manifester.

L'analyse des situations du Rwanda de 1990-1994 et de l'Allemagne nazie permet de remarquer que l'option génocidaire constitue une fuite en avant des régimes faibles qui combattent un ennemi à la fois intérieur et extérieur. Ils concentrent leurs ressources dans la destruction de l'*ennemi* intérieur à leur portée, *complice* de celui extérieur qui tarde à être militairement vaincu. Ils utilisent la guerre pour dissimuler leur dérive intégriste et en profitent pour se débarrasser de leur ennemi.

En dépit de la lisibilité des signes de crise grave, les citoyens n'avaient pas toujours d'opinions arrêtées sur les problèmes qui se posaient. La mobilisation devait comprendre alors la réunion des ressources intellectuelles adaptables aux fins recherchées. «[...] le régime se cherche des porte-voix. Il encourage la création des journaux concurrents, fortement engagés dans l'ethnisme et dans la lutte contre l'ennemi, aussi bien intérieur qu'extérieur. Son objectif est de s'exprimer plus haut et plus fort que les autres médias, d'où l'apparition de quantités de journaux extrémistes exploitant le même "fonds de commerce" de la haine ethnique, et utilisant parfois les mêmes caricatures, voire les mêmes articles... »<sup>57</sup>.

A partir des directions prises par ces journaux, on peut dégager les fonctions qu'ils devaient remplir. La 1<sup>e</sup> était de produire un agencement d'attitudes et de comportements par la réactivation des réponses déjà en place. La 2<sup>e</sup> était d'assurer une base

<sup>57</sup> Chrétien J.P., 1995, *op. cit.*, p. 44-45.

explicitement ethnique pour que les formes de résistance ou de lutte contre le FPR soient immédiatement efficaces et capables de durer dans le temps. Dans l'un et l'autre cas, le recours à la thématique peuplement cristallisait les émotions de ceux qui se sentaient atteints dans leurs croyances et leur identité.

L'article signé par Innocent Nsengimana peut servir d'illustration: «L'agression du Rwanda dès le 1er octobre 1990, c'est le mythe qui s'en prend au droit ; c'est la nostalgie féodale qui s'acharne et s'arme contre la démocratie, c'est la tentative d'insertion dans l'histoire du rêve de restauration d'une hégémonie, hégémonie de la minorité hamite contre les masses bantoues»<sup>58</sup>.

Le choix et l'asymétrie des mots-marqueurs montrent que, dans l'ethnisation de la guerre, la thématique du peuplement du Rwanda revêtait une dimension idéologique. C'est-à-dire la rationalisation en termes généraux d'exigences particulières<sup>59</sup>. Ainsi, Martin Bucyana dénonçait avec virulence l'attitude des leaders hutu «qui ne cherchent qu'à assouvir les ambitions personnelles et égoïstes au lieu de se préoccuper de l'unité de la majorité populaire face à la menace venant des féodaux revanchards»<sup>60</sup>.

Comme le demandait la rédaction du journal *Umurwanashyaka*, chacun devrait préciser son camp et réagir en fonction de la mémoire de 1959 et de 1973<sup>61</sup>. Bien évidemment, cette mémoire charriait des images dévalorisant les Tutsi: «Les Batutsi sont des assoiffés du sang et de pouvoir qui veulent imposer leur hégémonie au peuple rwandais par le canon et le fusil»<sup>62</sup>.

Il convient de remarquer que cet extrait reprenait le discours prononcé le 1er novembre 1990 par le président Habyarimana. Il rend compte des processus à l'oeuvre dans les modes de diffusion des croyances. Un article paru dans un journal était reproduit, sous de nouvelles signatures, dans d'autres journaux. En revenant à des intervalles réguliers sur les mêmes thèmes,

<sup>58</sup> Nsengimana I., « La guerre d'octobre : Le mythe s'en prend-il au droit ? » in *La Relève*, no 165, mars 1991, p.4; voir dans le même journal Ngirira M., Nzitabakuze J. B., Mugabo P., « Les visées politiques du Front patriotique rwandais, » no 159, février 1991, p.8-12; E. Nsabimana, « Une agression sous prétexte... », no 143-144, octobre 1990, p.10.

<sup>59</sup> Boudon R., *L'idéologie. L'origine des idées reçues*, Paris, Fayard, 1987.

<sup>60</sup> Bucyana M., «Discours prononcé à l'occasion de l'agrément du parti CDR » in *Kangura*, no 9, p.2.

<sup>61</sup> *Umurwanashyaka*, no4, mars 1991.p.2 ; no 7, juillet 1991, p.4.

<sup>62</sup> *Kangura*, déc.1990. p. 6 ; no 51, oct. 1993, p. 14; voir également F. Nahimana, « Le génie cruel des pays de la source du Nil », in *Vérités d'Afrique-Impamo*, no 2, 26 août, 1992.

les journaux montraient ce qui faisait événement. En d'autres termes, ils imposaient une image des réalités sur lesquelles les pouvoirs publics et la population devaient intervenir. La réticence ou la passivité vis à vis de la ligne intégriste choisie par le régime étaient dénoncées par les auteurs d'articles de journaux comme complices de l'agression; cela en vue d'amener tout le monde à se ranger du côté des partisans du régime en place.

«Intellectuels Rwandais, prenez courage, aidez le Président à défendre la patrie. Je crois que le silence des intellectuels Rwandais sur la guerre d'octobre-novembre 1990 devient de plus en plus flagrant et peut-être complice...Le peuple commence à désavouer l'entourage du Président qui a créé autour de lui un rideau de fer. Les inkotanyi ont des porte-parole, les Batutsi ont droit de se plaindre partout et trouver audience internationale auprès des occidentaux (...) Les Bahutu n'ont même pas le droit d'avouer qu'ils sont Hutu, et qu'ils sont menacés. Intellectuels Rwandais, ne restez pas marginaux de la politique actuelle rwandaise qui doit être paysanne et donc défendre les acquis de 1959 et 1973. Ne laissez pas tout le boulot au Président de la République Rwandaise et son Conseil National de Développement qui ont plusieurs contraintes et ont droit aussi à la fatigue»<sup>63</sup>.

Il est clair que le recours aux termes comme « ambition ou provocation tutsi », « souffrances des paysans », « colère populaire », guerre / retour de la féodalité, guerre/invasion hima-tutsi, etc induisait la problématique de la légitime défense. A ce sujet, H. Ngeze, un des journalistes engagés dans l'exacerbation des passions ethniques écrivait: « Ce que nous savons, c'est que grâce à la révolution la majorité a pu récupérer son pays déjà volé par un groupe des Tutsi qui l'a exploité pendant plus de 400 ans [...]. Si les choses continuent ainsi il nous faut une autre révolution comme celle de 1959 pour que la majorité recapture les siens»<sup>64</sup>.

En mettant en relief les effets de la domination exercée par les Tutsi, la presse cherchait ainsi à donner sens et cohérence aux événements en cours. Avec le classement directement politique comme démocratie et féodalité, majorité et minorité, autochtone et étranger, le travail idéologique de construction des identités atteignait le maximum de visibilité et même de

---

<sup>63</sup> *Kangura*, no 5, novembre 1990.

<sup>64</sup> Ngeze H., « Le 4 août, journée de la guerre ethnique », in *Kangura*, no 48, 1993, p.10.

rationalité. Dans un numéro paru en mars 1991, soit cinq mois après le déclenchement de la guerre par le FPR, le journal extrémiste Kangura s'appuie sur des fondements prétendument scientifiques et culturels pour radicaliser cette opposition identitaire:

«Entendons-nous donc. Le problème hutu-tutsi est une réalité au Rwanda même si on n'est pas à s'entrecouper par la machette. Selon les enseignants du campus de Nyakinama, la guerre actuelle est celle des Tutsi qui s'attaquent aux Hutu. La gagner, politiquement ou militairement, exigent que les deux camps soient nettement identifiés et reconnus. Ainsi, nous dialoguerons tels que nous sommes. Sinon, nous n'arriverons à rien en continuant de mélanger les choses qui ne se mélangent pas. Là je pense qu'il s'agit d'un piège de l'ennemi. Hutu, prenez garde, restez unis, les temps sont difficiles, ne menez pas à son extermination le peuple majoritaire. Et vous Tutsi, ayez le courage d'être ce que vous êtes, défendez-vous, mais sans chercher à vous dissimuler»<sup>65</sup>.

Ainsi, de part et d'autre, se renforçaient des comportements identitaires séparant toujours plus nettement les deux composantes rwandaises l'une de l'autre. A ce sujet, une survivante du génocide à Murambi témoigne:

« La tragédie du génocide contre les Tutsi nous a atteint à Kiramuruzi avant même la mort du Président Habyarimana. Avant le génocide en avril 1994, les Tutsi de la Commune de Murambi subissaient régulièrement des violences. Au lendemain de l'attaque du FPR en octobre 1990, des centaines de Tutsi, y compris mon mari, furent arrêtés et amenés par le véhicule de la Commune à Byumba pour y être emprisonnés, torturés et tués. Mon mari échappa de justesse aux militaires qui le conduisaient vers Byumba. De retour à la maison, il fut mortellement battu et perdit des dents. Les Interahamwe qui nous avaient attaqués le laissèrent pour mort. Nous le conduisîmes à l'Hôpital de Gahini. Depuis 1992, nous décidâmes de passer la nuit dans les buissons et de retourner à la maison la journée. Le 15 août 1992, des Interahamwe armés jusqu'aux dents, majoritairement des voisins hutu, nous attaquèrent, détruisirent nos bananeraies et nos biens de la maison, battaient les enfants, jetaient les pierres sur le toit de la maison. En juillet 1993, ils sont revenus, m'ont entraînée dans la route, m'ont battue à mort et me conduisirent

<sup>65</sup> *Kangura*, no 12, mars 1991.

toute nue à Nyamarebe, dans un froid sans précédent soit disant pour monter la garde contre les Inkotanyi. Tous les biens de la maison, leurs cahiers, les habits, les tables et chaises furent brûlés et la maison à moitié détruite. Le lendemain matin, les enfants allèrent porter plainte auprès du Bourgmestre Gatete. Ce dernier les nargua en disant qu'ils étaient des 'traîtres' et qu'ils devaient s'attendre à des représailles de la population parce que c'étaient leurs 'congénères tutsi' qui avaient commencé les combats. Les enfants rentrèrent apeurés. Ils commencèrent à refuser d'aller à l'école car ils étaient persécutés en classe ou en chemin par leurs maîtres et par leurs camarades de classe. Les Hutu voisins nous empêchèrent de chercher des domestiques. Le responsable de la Cellule et les voisins nous surprenaient pour se rendre compte qu'il n'y avait personne qui travaillait à la maison pour notre compte. Après ces violences, les voisins hutu avec qui nous collaborions, commencèrent à nous fuir quand nous nous approchions d'eux pour leur demander de l'aide. Par après, ils participaient eux aussi dans les actes de pillage et de destruction de nos biens lors des attaques des Interahamwe»<sup>66</sup>.

### **6.3.2. Mobilisation contre l'Accord d'Arusha**

Il serait excessif de penser que la majorité des Rwandais attendaient un langage de haine ou de crispation identitaire. L'espoir qui a accompagné le processus de négociations à Arusha et la joie manifestée lors de la signature de l'Accord final en août 1993 témoignent des dispositions favorables aux solutions négociées. On doit admettre, toutefois, que d'autres rwandais appréhendaient la guerre à partir d'un ensemble de savoirs et de croyances acquis sous l'influence d'un processus complexe.

Ils étaient ainsi tentés d'exacerber conflits et passions et, finalement, de s'opposer aux solutions susceptibles de dévier de leurs croyances sur la politique. Une bonne partie de la presse s'employa à convaincre de la justesse de ce point de vue. L'osmose des expressions et des images en rend compte. Fonctionnellement, la presse s'acharnait à souligner les dangers qui menaçaient les acquis de 1959 et de 1973. Cette menace ne concernait pas seulement les gouvernants mais également les Hutu qui en avaient été le moteur.

---

<sup>66</sup> Témoignage de Uwamariya Annonciata, Kiramuruzi, le 4 août 2007.

Sur ce terrain, on observe à partir du début de 1991 une orientation nouvelle. La presse cessait en effet de se cantonner dans son rôle traditionnel de véhicule de l'information. Elle prenait en charge la défense des intérêts d'une catégorie déterminée de la population. Pour faire barrage à la crédibilité des propositions concurrentes, elle n'hésitait pas à surenchérir sur les antagonismes séculaires entre Hutu et Tutsi et sur les dangers à venir. A cette fin, la presse mobilisait des indicateurs où se repère une véritable dynamique d'imposition des qualifications des faits et des acteurs. Au coeur de cette dynamique, deux procédés ont été particulièrement sollicités.

Le premier procédé consistait à construire des qualifications valorisantes pour les Hutu et dévalorisantes pour les Tutsi. Ces qualifications étaient destinées à stimuler les sentiments ou la conscience d'appartenance à des groupes opposés. Ainsi, les qualifications suivantes étaient attribuées aux Hutu: peuple majoritaire<sup>67</sup>, enfants de *Sebahinzi* (le défricheur de la forêt)<sup>68</sup>, intrépides et solidaires<sup>69</sup>. Quant aux Tutsi, ils étaient principalement désignés sous les traits suivants: *minorité et complice*<sup>70</sup>, *ennemi du peuple et intrus*<sup>71</sup>, *serpent ou fourbe*, etc.<sup>72</sup>.

Le deuxième procédé consistait à construire une identité idéologique dure. Il s'agissait de peser sur la réalité en ne tolérant pas ce qui pouvait faire écran entre le pouvoir et les citoyens. La presse y contribua en projetant sur les Hutu de l'opposition des qualifications qui les assimilaient aux Tutsi, complices du FPR. La catégorie de suspects ou de complices se définissait à partir des principes qui gouvernaient le fonctionnement du régime rwandais. Sur cette base, l'émergence du multipartisme en temps de guerre et surtout le processus de paix d'Arusha étaient perçus comme les éléments d'une étape vers la rupture du pacte fondateur du système politique rwandais.

Les critiques acerbes lancées par les leaders des partis de l'opposition et la signature de l'Accord d'Arusha du 4 août 1994, portait un coup dur aux dirigeants soucieux de sauvegarder leurs avantages et privilèges. En proclamant et en consacrant

<sup>67</sup> *Kangura* (tous les nos) ; *Umurwanashyaka*, no 4, 1991.

<sup>68</sup> *Médaille Nyiramacibiri*, no 18, 1994.

<sup>69</sup> *Ijambo*, du no 64 et 65, 31 janvier et 14 février 1994 ; *Isibo*, no 52, 1992 ; *Zirikana*, no 2, 1992 ; *Médaille Nyiramacibiri*, no 11, 1992.

<sup>70</sup> *Isibo*, no 52, 1992, no 71, 1992 ; *Médaille Nyiramacibiri* no 11, 1992 ; *Zirikana*, no 2, 1992, *Kangura*, no 10, 1991.

<sup>71</sup> *Ijisho rya rubanda*, no 2, 1992 ; *Isibo*, no 52, 1992 ; *Kangura*, no 4, 1990.

<sup>72</sup> *Zirikana*, no 4, 1992 ; *Umurava*, no 7, 1991.

les principes de la cohabitation politique et ethnique, les partis de l'opposition et l'Accord d'Arusha, spécialement les clauses relatives au rapatriement des réfugiés, à la réintégration des forces combattantes du FPR et au partage du pouvoir dans le cadre du Gouvernement de Transition à Base Élargie, minaient les fondements ethniques du régime en place.

Face à une double pression - politique et militaire - et à l'enthousiasme manifesté par plusieurs Rwandais à l'égard de l'Accord de paix d'Arusha, il était difficile, pour le régime, de maintenir les leviers ethniques sans entreprendre une campagne de manipulation des sentiments par les médias. Ces derniers surenchérisaient sur les tenants et les aboutissants de l'Accord susdit pour obtenir la dislocation de l'opposition politique et son basculement dans la logique du génocide.

Dans la masse des difficultés de tous ordres, la sauvegarde des acquis de 1959 ou le refus de l'hégémonie tutsi était portée sur la scène publique comme urgence nationale. C'est dans ces conditions que le parti « *Coalition pour la Défense de la République* » (CDR) et le courant dénommé « *Power* » ont été créés pour imposer des problèmes à traiter et définir les cadres de l'action à mener<sup>73</sup>. Il s'agissait de pousser la catégorie hutu à se reconnaître dans le combat que ces partis menaient et à s'opposer à toute solution de compromis.

Dans le processus de construction des intérêts à défendre, le travail de ces formations joua un rôle décisif. Elles participèrent activement à l'exacerbation du sentiment identitaire. Deux objectifs étaient en même temps présents: casser le multipartisme et le processus d'Arusha d'une part, provoquer une alliance des Hutu contre les Tutsi d'autre part. Le premier se concrétisait autour de la manipulation des difficultés entraînées par la guerre pour que des individus s'en remettent à ceux qui paraissaient plus décidés à affronter l'ennemi. Le deuxième se développait autour de la menace que les Tutsi représentaient. Les clichés élaborés au début de la colonisation servaient à mettre en relief leur méchanceté ainsi que leur soif du pouvoir.

C'est ici qu'il importe d'évoquer le rôle des partis politiques dits d'opposition démocratique durant la période cruciale de 1991-1994. On retiendra ici les partis MDR, PL et PSD. Créés dans

<sup>73</sup> Sur la manière dont les partis intrus bousculent le jeu politique, voir Braud Ph., *Le jardin des délices démocratiques*, Paris, Presses de la FNSP, 1992.



un contexte de crise, ces partis s'inscrivaient d'emblée dans une démarche critique à l'égard du régime en place. Ils plaidaient pour un changement impliquant la démocratisation des institutions, le partage du pouvoir et la lutte contre l'ethnisme. Ils se positionnaient en dénonçant la gestion des problèmes liés à la guerre, à l'économie, à la démographie et à la justice sociale.

Ces positions amenaient la population à percevoir ces nouveaux partis comme une alternative crédible à la politique du MRND. Mais, peu après, l'affairisme, les rivalités et les stratégies individuelles de course au pouvoir se firent de plus en plus visibles. La rupture avec les objectifs initiaux était flagrante. Tout le soutien que les nouveaux partis avaient gagné disparaît rapidement.

Pendant que l'opposition était minée par des divisions internes, qu'elle était accusée de complicité avec le FPR, la propagande anti-Arusha se développait avec une rare violence. Les courants extrémistes reproduisaient les arguments de la trahison et de la complicité de l'opposition avec le FPR globalisé à l'ensemble des Tutsi. L'extrémisme du MRND et de la CDR trouvait un écho dans celui du MDR radical. Les courants extrémistes se rapprochaient de la mouvance présidentielle et se positionnaient comme une force populaire sur l'échiquier politique rwandais.

Au cours de leurs meetings, ils montraient que l'Accord d'Arusha n'était qu'un moyen pour le FPR d'entrer dans le pays, d'obtenir une part considérable du pouvoir et de mener enfin sa politique de reconquête et d'occupation totale. Aussi appelaient-ils à l'union de tous les Hutu contre les Tutsi. C'est dans ce contexte qu'après avoir signé l'Accord d'Arusha, le Président Habyarimana entreprit de retarder sa mise en application. A ce sujet, Jordane Bertrand écrit : « Le Président adopte finalement une stratégie à trois facettes : il multiplie les freins à la mise en application des accords, il critique leur contenu sur la base de faux arguments démocratiques, mais à aucun moment il n'envisage de quitter le pouvoir. Les durs du régime sont en effet dans une situation plus délicate où la paix et la mise en place d'un véritable régime démocratique constituerait un péril pour l'affirmation et la justification de leur pouvoir. C'est d'ailleurs ce clan qui se militarise de plus en plus à travers les milices»<sup>74</sup>.

---

<sup>74</sup> Bertrand J., *Rwanda. Le piège de l'histoire. L'opposition démocratique avant le génocide (1990-1994)*, Paris, Karthala, 2000, pp. 241-242.

De façon générale, la campagne anti-Arusha dénonçait les postes acquis par le FPR et les partis de l'opposition. Sur le terrain, cette campagne s'accompagnait par le développement des violences à l'encontre des Tutsi et par des préparatifs de la guerre. Ceci permet de comprendre comment la manipulation autour de l'Accord d'Arusha a accéléré, dans un laps de temps, le processus de transition vers le génocide contre les Tutsi.

«Les deux années 1993-1994 sont marquées par l'évolution concomitante de deux facteurs : d'une part, la radicalisation ethnique des positions, d'autre part la bipolarisation de la vie politique autour des deux belligérants (...) Mais les manipulations des différents groupes politiques, qui cherchent à obtenir l'appui des masses, vont entraîner la détermination des positions en fonction de ces objectifs selon une ligne de partage unique, celle de l'ethnisme. Cette bipolarisation de la vie politique traduit en fait un processus continu de simplification: d'une situation où des antagonismes multiples étaient présents et utilisés comme enjeux politiques, on passe à une situation qui ne met plus en évidence qu'un seul antagonisme radical et existentiel, l'antagonisme ethnique (...) Ce dernier ne constitue plus un enjeu politique en tant que tel, puisqu'il se fonde sur l'élimination de l'adversaire présenté comme politique mais en fait défini ethniquement (...) On voit clairement comment l'ethnisme nie toute forme viable d'organisation politique. Voilà ce qui aurait pu ressortir, au sein du MDR, d'une lecture critique de l'histoire du parti de Kayibanda et de l'organisation politique et idéologique mise en place par les deux Républiques successives»<sup>75</sup>.

### **6.3.3. Mobilisation autour de l'Assassinat du Président Ndadaye**

Il existe un lien profond entre la maturation du processus génocidaire au Rwanda et la crise burundaise d'octobre 1993. L'assassinat, le 21 octobre 1993, du Président Ndadaye eut de profondes répercussions sur la mobilisation identitaire au Rwanda. La propagande médiatique construite autour de la mort du Président burundais a créé un climat pervers favorable au basculement dans le génocide.

Avant de cerner le rôle de la crise burundaise dans la radicalisation des identités au Rwanda, rappelons que le

<sup>75</sup> Bertrand J., 2000, *op. cit.*, pp. 256-257.

Président Melchior Ndadaye est un ancien réfugié burundais au Rwanda depuis 1972. Il a accédé au pouvoir au début de juillet 1993 à l'issue des élections législatives et présidentielles largement gagnées par son parti, le Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU). Son assassinat et celui de certains membres de son parti politique dont le Président de l'Assemblée Nationale, dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993 provoquèrent une crise sociale et politique au Burundi.

Dans beaucoup de régions du Burundi, les miliciens et les adeptes du FRODEBU se livrèrent, sous l'instigation des leaders locaux de ce parti, à des massacres contre des civils tutsi<sup>76</sup>. Certains leaders hutu réfugiés au Rwanda, recoururent à la Radio Rwanda pour inciter au massacre systématique des Tutsi du Burundi et aux sentiments de haine contre ceux du Rwanda.

Diabolisée par les autorités politiques et dépassée par la complexité et la rapidité des événements, l'armée burundaise ne put arrêter le massacre des Tutsi et de certains hutu membres de l'Union pour le Progrès National (UPRONA). Lorsqu'elle se ressaisit, au moins 50000 personnes, majoritairement tutsi, avaient été tuées<sup>77</sup>. Le fait de la proximité des Provinces de Ngozi, Kayanza, Cibitoke, Muyinga, et Bubanza exerça un rôle décisif dans la mobilisation des identités au Rwanda.

Après les massacres des Tutsi et des Hutu de l'UPRONA, plusieurs milliers de Hutu burundais se réfugièrent au Rwanda. Survenue deux mois après la signature des accords d'Arusha entre le gouvernement rwandais et le FPR, la présence de ces réfugiés provoqua, comme en 1972, un climat de panique amplifié par les idéologues du génocide. Ces derniers trouvaient dans la crise burundaise le prétexte de rejeter les accords de paix d'Arusha et de durcir le discours sur l'ennemi tutsi.

Jordane Bertrand écrit justement que l'assassinat du Président burundais a servi au Rwanda, d'élément catalyseur pour la radicalisation identitaire par le renforcement des structures des alliances idéologiques amorcées auparavant: « Dès ce moment, se développe un climat de peur intense que les extrémistes

---

<sup>76</sup> Nous faisons référence au discours de Jean Minani alors Député à l'Assemblée Nationale. Un jour après l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, Jean Minani appela par le biais des ondes de la Radio Rwanda les Hutu du Burundi à se solidariser et à tuer leurs voisins Tutsi.

<sup>77</sup> Guichaoua A., 1995, *op. cit.*, p. 554.

exploitent et intensifient (...) C'est toute l'interprétation et la surenchère ethnistes qui sont faites autour de l'événement qui contribuent à sceller des alliances nouvelles et à réorganiser des courants selon une ligne de partage fondée sur l'ethnie (...) la peur est manipulée à l'extrême, entraînant une sensibilité plus grande à l'argumentaire de la solidarité ethnique. On retrouve ainsi, les arguments développés depuis plus d'une année par la CDR et l'interprétation ethnique du Parmehutu reprend avec vigueur, faisant ressurgir la confusion entretenue depuis les années 50 entre l'ethnique et le politique<sup>78</sup>.

Alison Des Forges fait remarquer, elle aussi, que la mise en marche de la machine génocidaire trouva dans la crise burundaise le terreau de sa maturation. Les délires du courant hutu *power*, tremplin intellectuel du génocide qui « *se construisit sur le cadavre de Ndadaye* »<sup>79</sup>, atteignirent plus de lisibilité. La crise burundaise favorisa le ralliement des factions extrémistes des partis M.D.R., P.L. et P.S.D. à la coalition M.R.N.D./C.D.R. L'exploitation du choc émotionnel provoqué par la mort du Président burundais et la présence des réfugiés burundais au Rwanda, permettaient de donner plus de sens à l'extermination des Tutsi.

Cette extermination était présentée comme l'ultime moyen de lutte pour la survie des Hutu. L'assassinat de Melchior Ndadaye permettait ainsi de présenter l'extermination des Tutsi comme un acte à double portée. Celle de venger les Hutu du Burundi d'une part, et celle de prémunir ceux du Rwanda contre une invasion destructrice tutsi d'autre part. Le thème de la complicité entre le FPR et les assassins du Président burundais contribuait à faire accepter l'idée d'une vengeance à large échelle.

Ainsi par exemple, un journaliste de *Kangura* appelait les chefs des forces armées rwandaises à soutenir le peuple rwandais dans une vengeance qu'il entendait réaliser contre des crimes commis par le FPR. « Si Ndadaye n'avait pas été assassiné, les Tutsi auraient pu continuer à cacher leur jeu jusqu'à la fin des temps. Les Tutsi paieront jusqu'à la fin des temps la mort de Ndadaye, qu'ils le veuillent ou non (...). Officiers, c'est avec une grande tristesse que nous voulons porter à votre connaissance les atrocités que les militaires du FPR préparent dans le cadre de leur projet d'extermination des innocents. Officiers de l'armée

---

<sup>78</sup> Bertrand J., 2000, *op. cit.*, pp. 245-247.

<sup>79</sup> Des Forges, A. 1999, *op. cit.*, p. 166.

rwandaise, (...) Je voudrais encore apporter ma contribution en vous demandant de ne pas écouter ce gouvernement mais de porter secours à ces populations parmi lesquelles se trouvent aussi vos parents et frères»<sup>80</sup>.

Les images caricaturales de certains journaux dits indépendants<sup>81</sup> ainsi que les propos incendiaires de la RTLM assimilant les forces du FPR aux assassins du Président burundais détruisaient l'espoir que certains Rwandais nourrissaient jusqu'alors dans l'Accord d'Arusha. Progressivement, la logique génocidaire l'emportait sur celle du dialogue et du changement démocratique. La crise burundaise permit donc aux idéologues du génocide de tracer les frontières irréductibles d'identités entre les Hutu et les Tutsi.

L'analyse d'autres situations de génocide nous montre que la logique de présenter un groupe national entier comme *ennemi* se trouve associée à la quête de justifier à l'avance la violence à son encontre. Jacques Sémelin explique que l'affirmation des caractères de méchanceté ou de trahison constitue un espace imaginaire dans lequel se légitime à l'avance des persécutions contre les membres du groupe national désigné: «De telles analyses fondées sur une affirmation identitaire radicale consistent bien à essentialiser les différences: Juifs/ Aryens, Hutu/Tutsi (...). Elles légitiment un affrontement entre le 'eux' et le 'nous'. C'est l'identité de ce 'eux' qui est posée par le 'nous' comme étant par nature menaçante. Il n'y a donc pas de négociation possible puisque la différence est posée comme intangible»<sup>82</sup>.

Cette logique de présenter un groupe national sous un masque maléfique était de nature à raviver des ressentiments et à aménager un terrain favorable aux atrocités. La désignation des Tutsi comme naturellement mauvais, tout comme le fait de reposer sur eux les malheurs du peuple, concourait à renforcer leur exclusion de la communauté nationale. Et, comme le montre Yves Ternon, la radicalisation de l'exclusion facilitait à son tour la mise en oeuvre du processus de leur élimination physique : « Banale dans toute société non démocratique, l'exclusion d'un groupe minoritaire par discrimination transforme insensiblement le regard de la majorité : elle crée une différence et met l'accent

<sup>80</sup> *Kangura*, no 52, décembre 1993.

<sup>81</sup> *Kangura* no 48-58 ; *Le Courrier du Peuple* no11 et 12.

<sup>82</sup> Sémelin J., 2005, *op. cit.*, p. 88.

sur une déviance. La discrimination prépare la persécution. Elle a le double effet de renforcer l'hostilité de la majorité envers la minorité exclue et de rendre cette minorité visible. Ces conditions structurelles aménagent la possibilité d'exprimer ultérieurement la volonté d'anéantissement d'un groupe»<sup>83</sup>.

#### **6.3.4. Manipulation de la peur et du ressentiment**

L'analyse du discours politique relayé par les médias officiels et privés montre qu'à partir de 1992, le sentiment d'un échec probable se développait au sein du régime rwandais. Il lui apparaissait en effet que la revendication du multipartisme et la guerre pouvaient miner les fondements de son pouvoir. D'une part, l'émergence du multipartisme montrait que l'ethnicité ne pouvait plus assurer la base de sa légitimité. D'autre part, la pression exercée par le FPR renforçait le sentiment d'un échec militaire possible.

Comme on peut le constater dans d'autres processus génocidaires, il existe un rapport profond entre la conscience d'un échec et le recours à la violence. Lorsqu'un régime se reconnaît vulnérable, il tend à recourir à la violence pour imposer son autorité et récupérer ainsi son prestige. Il est évident que la revendication démocratique et la guerre ne peuvent à elles seules, rendre compte de l'engagement à commettre un meurtre de masse. C'est ici que l'idéologie apparaît comme un ressort mobilisateur décisif. Dans une situation de crise grave, elle opère en construisant l'identité de ceux qui sont menacés et celle des responsables ou des auteurs de la menace. Ce processus de construction des identités produit des réactions de méfiance réciproque. Il dispose à légitimer la violence et à la mettre en oeuvre.

A ce sujet, Alison Des Forges montre comment ce type de mobilisation a favorisé la dynamique de destruction: « Le génocide rwandais est unique dans la manière dont les organisateurs se sont efforcés de mobiliser massivement la population pour qu'elle participe aux tueries. Loin de dissimuler leur objectif, ils annoncèrent en fanfare, dans la presse et à la radio leur intention d'exterminer les citoyens Tutsi du Rwanda. Ils exhortèrent les Hutu à participer à la campagne de massacres, en insistant sur le fait que tout le monde était concerné (...) En dirigeant la peur et la haine contre les Tutsi, les organisateurs espéraient forger

<sup>83</sup> Ternon Y., 1995, *op. cit.*, p. 97.

une solidarité entre les Hutu. Mais au-delà de ça, ils avaient l'intention d'organiser une responsabilité collective pour le génocide»<sup>84</sup>.

Il importe de rappeler que pour obtenir l'adhésion de la population à la violence organisée contre un groupe désigné comme tel, les processus peuvent varier selon des situations particulières. De manière générale, on reconnaît que la propagande idéologique joue un rôle décisif. Elle procède par l'élaboration ou la justification des motifs du massacre. Au Rwanda, entre 1992 et 1994, cette propagande a fonctionné en faisant ressurgir la menace d'extermination des Hutu par les Tutsi.

L'extrait du discours de Léon Mugesera à Kabaya en novembre 1992 est caractéristique à cet égard: « La vigilance, vous savez ce que c'est. Mesdames et Messieurs, il y a des Inyenzi dans le pays. Ils ont envoyé leurs enfants au front pour prêter main forte aux Inkotanyi (...) Pourquoi n'arrêtons nous pas ces parents pour les exterminer ? Pourquoi n'extermine-t-on pas tous ces gens qui convoient ces jeunes au front ? Dites-moi, attendez-vous béatement qu'on vienne vous massacrer ? Il est dit dans notre Constitution que la justice est rendue au nom du peuple. Nous nous occuperons nous-mêmes de massacrer cette bande de salauds. C'est dit dans l'Evangile, vous le savez, que [si] le serpent vient vous mordre et que si vous le laissez traîner parmi vous, c'est vous qui périrez. Tout élément étranger à la cellule doit être noté ; si c'est un connivent avec les Inyenzi, il doit y périr sans autre forme de procès. (...) Je vous le répète donc que nous devons nous mettre à l'oeuvre»<sup>85</sup>.

Comme on peut le constater, le discours de Léon Mugesera tentait de capter, au profit du projet de massacre des Tutsi, le traumatisme de la guerre en proposant une solution qui assure la sécurité ou la survie des Hutu. Comme nous le savons, la construction d'une identité menacée s'opère au prix du rejet de l'autre présenté comme foncièrement différent et mauvais. C'est généralement dans cette perspective que cet 'autre' est avili et qu'il revêt des noms d'animaux. Cette animalisation de l'autre a pour but de marquer l'hostilité, d'interdire toute velléité d'affection ou de compassion. Un article du journal *Kangura* peut nous aider à illustrer ce propos.

<sup>84</sup> Des Forges A., 1999, *op. cit.*, pp. 891-892.

<sup>85</sup> Discours de Léon Mugesera à Kabaya le 17 septembre 1992, in Chrétien J.P., 1995, *op. cit.*, p. 56.

«Un cancrelat donne naissance à un autre cancrelat (...) L'histoire du Rwanda nous montre clairement qu'un Tutsi est demeuré identique à lui-même, qu'il n'a jamais changé. La malice, la méchanceté sont celles que nous connaissons dans notre pays (...) Qui peut faire la différence entre les Inyenzi qui ont attaqué en octobre 1990 et ceux des années 1960 ? Ils sont tous liés, les uns sont les petits enfants des autres. Leur méchanceté est la même (...). Les crimes inimaginables que les inyenzi d'aujourd'hui commettent contre les citoyens rappellent ceux commis par les anciens : tuer, piller, violer les jeunes filles et les femmes etc. Si dans notre langue on l'appelle serpent cela suffit à lui seul (...). Un Tutsi est quelqu'un dont la méchanceté est incommensurable (...). Dans notre langue un Tutsi est appelé cancrelat car il profite de la nuit, il fait de la dissimulation pour atteindre ses objectifs. Le mot Inyenzi nous rappelle également le redoutable serpent dont le venin est extrêmement puissant. Le fait que les Tutsi aient choisi ces noms est significatif pour qui veut [sic] comprendre (...). Si les Hutu ne font pas attention, les Tutsi risquent de leur voler la révolution qu'ils ont accomplie en 1959»<sup>86</sup>.

Dans le processus génocidaire, ce type de mobilisation produit généralement deux résultats. Premièrement, il fixe préalablement l'exclusion des victimes. Celles-ci sont radicalement coupées du reste de la communauté humaine. Deuxièmement, il prépare moralement les futurs bourreaux au sale « travail ». <sup>87</sup>Manipulés autour des horreurs qui les attendent, ces derniers deviennent de plus en plus disposés à l'engagement au massacre.

Pour casser définitivement l'indifférence et l'immobilisme de certains Hutu qui hésitaient encore à s'engager, le discours idéologique recourait à la rumeur en vue d'alimenter la peur: «Les plans tutsi apportent en fait leurs fruits au Burundi et au Rwanda et font encore des véritables ravages. L'expansion hima-tutsi est déjà sûre de dévaster les pays voisins de l'Ouganda et le Burundi. Les races bantous de l'est du Zaïre, du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda et d'une partie de la Tanzanie s'attendent donc à cet asservissement machiavélique. Quand la minorité domine la majorité, ce n'est guère intéressant»<sup>88</sup>.

---

<sup>86</sup> *Kangura*, no 40, mars 1993, pp. 16-17.

<sup>87</sup> Langage codé utilisé par les idéologues du génocide pour signifier l'extermination des Tutsi.

<sup>88</sup> *Kangura*, n°7, p.13.



Ce dernier type de mobilisation produit un choc émotionnel considérable. L'évocation d'un prochain asservissement des Hutu par la minorité « hima-tutsi, assise sur un génocide, l'extermination de la majorité hutu»<sup>89</sup>, vainquait l'inertie de la plupart des Hutu. Pour obtenir une adhésion totale, les animateurs du génocide élaboraient un cadre à partir duquel les Hutu pouvaient comprendre les souffrances qui les attendaient. Ainsi, Valérie Bemeriki déclarait : « On nous a rapporté comment ils (les inyenzi) prenaient des femmes enceintes, les assommaient avec un gourdin et leur ouvraient le ventre pour en extraire le fœtus, lequel était à son tour déposé à terre puis tué après avoir lui aussi eu le ventre ouvert ; (...) Vous avez par ailleurs entendu qu'ils ont jeté à l'eau des mères qui portaient des enfants sur le dos, qu'ils les ont jetées dans le lac Muhazi et que même à l'heure actuelle on affirme que leurs corps flottent toujours sur de l'eau ; (...) de façon que certains mêmes doivent continuer en passant par le fleuve Nil et que même les Européens peuvent s'apercevoir de certains de ces cadavres qui se déversent dans la mer méditerranée. Vous comprenez donc que la cruauté des inyenzi est irréversible. La cruauté des Inyenzi ne peut être guérie que par leur totale extermination, leur mise à mort à tous, leur totale extinction»<sup>90</sup>.

Ainsi donc, l'engagement massif des Hutu dans le génocide contre les Tutsi fut le résultat d'une propagande idéologique qui présentait l'ensemble des Tutsi comme menaçant d'exterminer les Hutu. « Tout se passe comme il s'agissait d'un impérieux dilemme de sécurité : Celui qui s'appête à devenir l'assassin se présente comme la victime. Son entreprise de destruction s'apparente à une opération de prévention et de survie de son groupe»<sup>91</sup>.

Les ressorts de cette propagande étaient constitués par un ensemble de représentations conduisant à percevoir les Tutsi comme une menace à écarter ou à faire disparaître. Depuis l'accession du Rwanda à l'indépendance, ces représentations ont sous-tendu la mise en place des pratiques d'exclusion. Le principe du régime se fondait en effet sur la revanche contre les Tutsi et sur l'idée que les Hutu incarnaient la démocratie.

<sup>89</sup> Association des Femmes parlementaires pour la Défense des Droits de l'Enfant et de la Mère (AFEPADEM); L. MUGESERA, « Toute la vérité sur la guerre d'octobre au Rwanda », in *La Relève*, du 1 au 7 février 1991, p.3.

<sup>90</sup> Valérie Bemeriki, le 3 juin 1994 citée par Chrétien J.P., 1995, *op. cit.* 195.

<sup>91</sup> Semelin J., «Eléments pour une grammaire du massacre », in *Etudes Rwandaises* no 9, 2005, p. 110.

Après le déclenchement de la guerre d'octobre 1990, ces représentations constituèrent la matrice des discours visant à détruire massivement les Tutsi. Tout cela montre qu'avant d'être un acte de destruction physique, le génocide procède d'abord d'un processus ou d'une construction mentale développant une vision d'un autre à éliminer<sup>92</sup>.

La deuxième section de ce chapitre a suffisamment montré le rôle central de la propagande. Celle-ci entretenait et développait un climat de tension, elle usait des leviers du ressentiment et de la peur. Finalement, elle employait le mot extermination pour qualifier ce qui risquait d'arriver aux Hutu s'ils refusaient de se défendre. Dans ses émissions des mois d'avril à juillet 1994, la RTLM assurait régulièrement que l'extermination des Tutsi relevait de la nécessité de protéger les Hutu. «Que les Rwandais se soutiennent, que les Hutu se soutiennent, que ceux du Nduga soutiennent ceux du Rukiga (...) Comme par le passé...en plus que les Hutu, que toute la population soutiennent les FAR... qu'on envisage la distribution des armes à la population pour combattre ces Inyangarwanda (...) si vous ne voulez pas faire exterminer les Rwandais (...) levez-vous, agissez (...) sans vous soucier de l'opinion internationale»<sup>93</sup>.

Dans son analyse du rôle des médias, J. Sémelin montre que le principe de base de la propagande est toujours le même: susciter la peur, de la fierté, du ressentiment, et donc, provoquer en réaction de la vigilance, de la vengeance. Il montre aussi que c'est par ce travail sur l'émotion que la propagande vise à emporter l'adhésion du public. « Pas de choix, dit-elle, nous avons tous à nous défendre contre ces gens-là. C'est une question d'identité, il en va de notre survie»<sup>94</sup>.

#### **6.4. L'arrêt du génocide par le Front Patriotique Rwandais (FPR)**

##### **6.4.1. Les opérations militaires**

Le FPR s'attendait à ce que la communauté internationale participe à la défense des civils si les tueries massives recommençaient. Personne n'ayant manifesté cette intention contre le massacre systématique des Tutsi et des Hutu de

<sup>92</sup> *Idem.*

<sup>93</sup> RTLM, 15 avril 1994, Déclaration de Jean Barahinyura, in CHRETIEN J. P., 1995, *op. cit.*, p. 194.

<sup>94</sup> Semelin J., 2005, *op. cit.*, p. 97.

l'opposition depuis le 6 avril 1994, le FPR proposa, le 9 avril, une opération conjointe avec la MINUAR et l'armée rwandaise, chacune des parties devant fournir 300 hommes pour arrêter les massacres. L'armée rwandaise rejeta cette proposition et les forces de la MINUAR furent réduites. De toutes les façons, même avant d'être réduites, elles assistaient sans réagir à des violences de toute sorte perpétrées sous leurs yeux.

Ne pouvant pas tolérer cette impasse, le FPR déclencha le mouvement de ses troupes pour défendre le bataillon bloqué au CND, arrêter les massacres et casser les capacités des forces génocidaires comprenant des militaires des FAR et des milices partisans. Les forces du FPR ont pris trois axes : l'est, l'ouest et le centre (vers Kigali). Les troupes de l'axe central occupèrent Byumba, les deux autres firent jonction avec le bataillon logé dans le CND trois jours après la reprise des combats. En avançant, les forces du FPR découvraient l'horreur: des personnes outrageusement mutilées, des blessés agonisants, des survivants avec blessures graves, des rescapés traumatisés, etc.

L'avancée de l'APR était également ralentie par les pièges de toutes sortes comme des mines, des embuscades, des ponts coupés, etc. Face aux massacres de grande ampleur qui continuaient, les pourparlers de Kigali (entretiens sur le cessez-le-feu entre Mugambage du FPR et Gatsinzi du Gouvernement sous la présidence de Dallaire) s'achoppèrent. C'était un dialogue de sourds: le représentant du FPR exigeait l'arrêt des tueries tandis que celui du gouvernement insistait sur la cessation des combats avant l'arrêt des tueries contre des civils.

La tactique du FPR, dont le nombre était inférieur (25.000 hommes) à celui des FAR et des miliciens fortement armés, était de minimiser les pertes en utilisant différentes manoeuvres pour éviter des affrontements directs. Les forces de l'APR-FPR infiltraient les lignes ennemies, les encerclaient et les harcelaient par des tirs au mortier. Ou alors elles coupaient les voies de ravitaillement tout en laissant une issue de retraite. De cette manière, les FAR, dont certains étaient très occupés dans l'exécution des massacres des Tutsi et dans les pillages de leurs biens, étaient attaquées sur les côtés et sur leur arrière. Constamment mises sur la défensive, leur moral en souffrit énormément. Elles battirent ainsi en retraite, permettant ainsi au FPR de sauver la vie à quelques survivants du génocide.

Pour certains observateurs, la stratégie du FPR permettait de remporter une victoire militaire et présentait moins de chance pour le sauvetage des victimes du génocide<sup>95</sup>. En réalité, ces accusations rentrent dans le plan global de discréditer le FPR. Cette accusation qui ne se donne même pas la peine d'évaluer les forces en présence ni les objectifs stratégiques respectifs, laisse de côté une réalité. Il est évident que le FPR, en tenant cette tactique militaire d'assaillir les FAR depuis des coins variés, visait un double objectif stratégique.

Il fallait feindre une menace sur les régions méridionales (Ruhengeri et Gisenyi) afin de dérouter les FAR en les obligeant à s'y concentrer. Cette tactique devait permettre l'issue rapide des opérations militaires dans les régions orientales (Kibungo), centrales (Kigali, Gitarama) et méridionales (Butare et Gikongoro) fortement engagées dans les massacres des Tutsi. Grâce à cette tactique militaire, les soldats du FPR ont sauvé des dizaines de milliers des Tutsi et en ont arrêté les responsables. Le FPR a mis fin au génocide, en infligeant une défaite aux autorités civiles et militaires responsables des tueries et à leurs complices<sup>96</sup>.

#### **6.4.2. L'action diplomatique**

En même temps que se commettait le génocide, ses planificateurs et leurs complices faisaient tout pour nier leurs crimes. Une campagne faite de mensonges et de falsification, orchestrée par le gouvernement intérimaire et ceux qui le soutenaient, attribuait la responsabilité du génocide au FPR. La thèse centrale de cette campagne consistait à dire que la guerre avec le Front Patriotique Rwandais constituait une invasion injustement imposée par l'Ouganda sous l'égide du Président Yoweri Kaguta Museveni<sup>97</sup>.

La thèse de la colère et de l'obéissance aveugle du peuple tenta de camoufler un génocide minutieusement préparé : «La mort du Président Habyarimana a créé un effet de surprise et de stupeur au sein de la population rwandaise ainsi que

<sup>95</sup> Des Forges A., 1999, op. cit., pp. 813, 814.

<sup>96</sup> Le 22 mai 1994, le FPR prit l'Aéroport et le camp militaire de Kanombe. Les villes de Kigali et de Butare furent libérées des forces génocidaires respectivement le 4 et le 5 juillet. Ruhengeri le fut le 14 et Gisenyi le 17 juillet. Le 18 juillet, le FPR déclara l'arrêt du génocide et le rétablissement de l'ordre. Le 19 juillet, il procéda à l'installation du Gouvernement d'Union Nationale

<sup>97</sup> Déclaration de la délégation du gouvernement rwandais sur la situation qui prévaut au Rwanda en matière de respect des droits de l'homme, s.d., s.l., p.2.

de la fureur chez certains militaires qui, spontanément, ont réagi en s'attaquant à certaines personnalités soupçonnées ou supposées être responsables ou complices de cet assassinat du Chef de l'Etat. Ne pouvant pas se contenir, quelques militaires de l'armée rwandaise se sont attaqués aux complices présumés du FPR dont notamment Mme Uwilingiyimana Agathe, alors Premier Ministre, et trois membres de son gouvernement. Quant à la population, terrorisée suite à l'annonce de ces massacres qui sévissent dans les zones contrôlées par le FPR, affligée et révoltée par l'assassinat du Chef de l'Etat, (elle) s'est organisée pour assurer son auto-défense<sup>98</sup>.

Le FPR a contré cette négation de la vérité sur le génocide à travers une action diplomatique et médiatique énergique. Pendant et peu après le génocide, les représentants du FPR ont sillonné les grandes métropoles européennes et nord-américaines ainsi que quelques capitales africaines pour expliquer comment ce qui s'est passé au Rwanda constituait un génocide. Il fallait amener la communauté internationale à reconnaître ce génocide et à le réprimer.

Durant les mois d'avril-mai-juin 1994, une délégation du FPR, composée de G. Gahima et Ch. Murigande (avec de temps en temps Cl. Dusaidi), a concentré ses efforts sur le quartier général de l'ONU à New York et à Washington. En compétition farouche avec les représentants du gouvernement intérimaire, ils faisaient la plaidoirie pour la reconnaissance du génocide, la campagne contre l'intervention militaire biaisée de l'armée française, le rétablissement et le renforcement de la MINUAR pour aider à faire face au chaos laissé par le génocide et plaidaient pour la création d'un tribunal pénal international chargé de juger les crimes contre l'humanité et le génocide commis au Rwanda.

La délégation du FPR a fini par obtenir gain de cause auprès du Conseil de Sécurité<sup>99</sup>. Avant leurs interventions au Conseil de Sécurité, plusieurs délégations tenaient à s'entretenir avec la délégation du FPR. Dans certaines Résolutions de l'ONU votées sur le Rwanda pendant le génocide,<sup>100</sup> la voix du FPR fut plus ou

<sup>98</sup> *Ibidem*, p.7.

<sup>99</sup> Message de G. Gahima au Secrétaire général de l'ONU., 12 mai 1994.

<sup>100</sup> La résolution no 912 (1994) adoptée le 21 avril réajustait le mandat de la MINUAR I et réduisait à 270 le nombre des forces ; la résolution no 918 (1994) adoptée le 19 mai autorisait l'extension des forces de la MINUAR à 5.500 forces et étendait son mandat, à

moins prise en compte. En juin, le Secrétaire Général de l'ONU osa utiliser le mot « génocide »<sup>101</sup>.

Aux Etats-Unis d'Amérique, le comité des relations extérieures du Sénat (20 membres) a adressé une lettre au Président Clinton (16 juin 1994) dans laquelle ils reconnaissaient «une campagne planifiée de génocide»<sup>102</sup> au Rwanda et demandèrent une intervention immédiate : “We believe that the ongoing genocide in Rwanda justifies, indeed, requires, an urgent response pursuant to the Genocide Convention.... Hundreds of thousand of lives still hang in the balance”. Ils exigèrent aussi que le représentant du gouvernement intérimaire ne devait plus siéger au Conseil de Sécurité.

Au début du mois de juin, Claude Dusaidi demanda, au nom du FPR, la création d'un tribunal pour juger les planificateurs du génocide des Tutsi: « ... urges the Security Council to formally declare atrocities in Rwanda genocide and creates a war crimes tribunal to try the perpetrators of this heinous crime »<sup>103</sup>. A titre personnel Jean Birara et Augustin Munyaneza ont aussi lancé un appel à l'OUA « pour la création rapide d'un tribunal ad hoc, un nouveau Nuremberg »<sup>104</sup>.

Cette campagne de faire reconnaître le génocide est allée de pair avec la dénonciation des planificateurs du génocide et de leurs porte-paroles dans les arènes internationales. Cl. Dusaidi demanda que le représentant du gouvernement intérimaire ne siège plus au Conseil de Sécurité<sup>105</sup>. Beaucoup de lettres furent aussi envoyées par la direction du FPR à certains Présidents africains pour que le gouvernement intérimaire qui était en train d'exécuter le génocide ne participe pas aux travaux du sommet de l'OUA à Tunis<sup>106</sup>.

Dans le communiqué final de la réunion des Ministres africains des affaires étrangères réunis à Tunis, pour le sommet de l'OUA

savoir protéger les civils en danger et soutenir les humanitaires ; la résolution no 925 (1994) adoptée le 8 juin concernait le calendrier de déploiement de la MINUAR II.

<sup>101</sup> Lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de Sécurité, 19 juin 1994

<sup>102</sup> “a planned campaign of genocide”.

<sup>103</sup> Lettre au S. G, 3 juin 1994.

<sup>104</sup> Lettre au S. G. de l'OUA Salim Ahmed Salim, 25 juin 1994.

<sup>105</sup> Voir aussi la lettre de P. Bizimungu au Secrétaire général de l'OUA, 4 juin 1994.

<sup>106</sup> Lettre du Col. Kanyarengwe au Président Mubarak, Président en exercice de l'OUA, 20 mai 1994, lui demandant de « ne pas reconnaître le groupe de criminels auto-proclamé en gouvernement ; lettre au Président du Burkina, 31 mai 1994 ; lettre au Président de la Côte d'Ivoire, 31 mai 1994.

à Tunis en juin 1994, ils se déclarèrent « préoccupés par la poursuite des massacres et des tueries de civils innocents »<sup>107</sup>. La déclaration de cessez-le-feu de Tunis est plus claire. Elle stipule que « les parties condamnent sans réserve les massacres, les tueries systématiques et le génocide qui ont lieu au Rwanda »<sup>108</sup>. Le FPR et le gouvernement rwandais ont convenu de la création d'une commission d'enquête chargée d'identifier les auteurs qui devront être jugés et condamnés conformément au droit international.

Sur le terrain, le FPR récoltait systématiquement les preuves matérielles et les témoignages sur le génocide. Les enquêtes internationales qui eurent lieu après s'en sont servi. C'est aussi grâce à ce travail de collecte des témoignages de tous ordres que des sites du génocide comme Nyamata et Nyarubuye ont pu être érigés. L'Ambassadeur Degni Segui, rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, exploitera aussi ce matériel.

Dans son rapport, le rapporteur spécial parle de « massacres sans précédent dans l'histoire violente du pays »<sup>109</sup>. Les atrocités sont le fait des milices interahamwe et impuzamugambi dirigés contre les Tutsi et les Hutu modérés. Incrimina le gouvernement intérimaire d'avoir orchestré le génocide et les massacres, René Degni Segui proposa, à l'instar du FPR, la création d'un tribunal international pour en juger les responsables. L'ONU adopta peu après une résolution sur le génocide perpétré contre les Tutsi<sup>110</sup>.

Il conclut son rapport en disant que « les points incriminés revêtent une triple nature : un génocide résultant des massacres des Tutsi, des assassinats politiques de Hutu, et des atteintes diverses aux droits de l'homme. C'est un génocide selon l'article II de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948 »<sup>111</sup>. Les auteurs du génocide sont des hauts cadres politiques au niveau national, des forces de sécurité, des organes de l'Etat, de certains Etats étrangers<sup>112</sup>.

<sup>107</sup> Projet de résolution sur la situation au Rwanda.

<sup>108</sup> Déclaration de Tunis, 15 juin 1994.

<sup>109</sup> Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda soumis par M. R. Degni-Segui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme en application du paragraphe 20 de la résolution 1994 S-3/1 de la Commission, en date du 25 mai 1994.

<sup>110</sup> BBC, 30 juin 1994 ; BBC, 2 juillet 1994.

<sup>111</sup> Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda soumis par M. R. Degni-Segui, op. cit., p.10.

<sup>112</sup> Il fait allusion sans la nommer à la France et au soutien du gouvernement rwandais, l'implication des soldats français dans les massacres, l'influence exercée sur le représen-

Le Rapport commandité par l'OUA est plus nuancé ; il dit: « il n'est donc pas réaliste de nier la responsabilité du FPR dans de graves atteintes aux droits de l'homme dans les mois durant et après le génocide. Ces hommes étaient engagés dans une guerre civile meurtrière, rendue infiniment plus perverse par le génocide ordonné par leurs ennemis contre leur groupe ethnique». De jeunes recrues non rompues à la discipline des combattants plus anciens étaient difficiles à contrôler. Le bilan des actes de violence, des atteintes aux droits de l'homme et des décès fut élevé. « Mais nous ne sommes pas en mesure de déterminer à combien il se chiffrera ni lesquels, parmi les énormes chiffres avancés, sont plus précis»<sup>113</sup>. Les opposants reprennent «les allégations monstrueuses avancées par les sympathisants du Hutu Power dans le monde à l'endroit du gouvernement actuel... Mais nous n'avons vu aucune preuve permettant de les appuyer»<sup>114</sup>.

Malgré des accusations qui pèsent sur certains de ses cadres militaires (meurtres et persécutions contre la population Hutu dans certaines régions du pays, accusations que le FPR reconnaît et attribue aux jeunes recrues en quête de vengeance pour les leurs tués pendant le génocide), le FPR entrera dans l'histoire du Rwanda pour avoir été la seule force à s'opposer politiquement et militairement au génocide perpétré contre les Tutsi en 1994. Dans certains endroits, des miliciens et des militaires laissaient les victimes agonisant et partaient à la seule nouvelle –vraie ou mensongère- de l'arrivée du FPR. Il n'y a que les malveillants et les négationnistes qui ne veulent pas reconnaître ce fait historique. L'évolution rapide de la situation politique et sécuritaire dément toute intention du FPR d'éliminer systématiquement les Hutu.

## **6. 5. Négationnisme et révisionnisme**

Le mot «négationnisme » a été créé par l'historien Henry Rousso en 1987 pour désigner un discours qui consiste à contester ou à nier la réalité du génocide des Juifs. Selon ce discours, le génocide des Juifs a été fabriqué de toutes pièces pour servir les intérêts d'Israël et lui assurer des soutiens politiques et financiers. Le négationnisme s'inscrit ainsi dans une guerre idéologique visant à masquer la nature réelle du génocide et à en effacer toutes les traces. Il passe par la négation de la réalité,

---

tant du Secrétaire Général de l'ONU, Roger Booh-Booh.

<sup>113</sup> *Rapport du groupe international d'Eminentes Personnalités*, op. cit., p.271.

<sup>114</sup> *Ibidem*, p.272.



de l'ampleur, des modalités du génocide ainsi que de la volonté de le commettre<sup>115</sup>.

Depuis la Seconde Guerre Mondiale, le mot «négationnisme» a été étendu à toutes les démarches visant à déformer la vérité pour que l'accusation du génocide ne puisse être retenue. Le négationnisme se distingue du révisionnisme. Celui-ci ne nie pas la réalité du génocide, il consiste à en réviser l'explication.

Fréquente aux plans historique et philosophique, cette démarche peut aboutir au renversement des responsabilités et constituer ainsi une forme subtile du négationnisme.

Le négationnisme est une démarche pseudo scientifique portant en elle la justification des conditions dans lesquelles le meurtre dont il rejette l'existence a été préparé et perpétré. Aujourd'hui, le terme «négationnisme» désigne les pratiques et discours de récusation des génocides que la Communauté Internationales a reconnus. Sous toutes ses formes, il menace l'établissement de la vérité. Il assassine la mémoire des victimes du génocide; il en trouble la commémoration et prépare la répétition de ce meurtre collectif<sup>116</sup>.

Comme cela a été maintes fois dit, le négationnisme est toujours au coeur de la logique génocidaire. Il n'y a pas de génocide possible sans négation. A ce sujet, J. F. Dupaquier écrit : « avant le génocide, la préparation est dissimulée, pendant le génocide, sa réalité est démentie, après le génocide, la nature même est niée»<sup>117</sup>. Un mois après le déclenchement du génocide contre les Tutsi, le processus de sa négation se mettait en route. Il s'agissait de faire face à une réprobation qui s'élevait grâce au travail de quelques journalistes et chercheurs. Il s'agissait aussi d'esquisser des éléments autour desquels devait s'organiser le discours négationniste.

---

<sup>115</sup> Vidal-Naquet P.V., « Un Eichmann de papier », in Vidal-Naquet P.V., *Les assassins de la mémoire*, Paris, Seuil, 1987, p. 32.

<sup>116</sup> Ternon Y., *Du négationnisme. Mémoire et tabou*, Paris, Desclée de Brouewer, 1999, pp. 14-15.

<sup>117</sup> Dupaquier J. F., « Rwanda : le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens », in Verdier R. et al., 1995, *op. cit.*, p. 128.

### **6.5.1. Mécanique du négationnisme du génocide perpétré contre les Tutsi**

Depuis avril-juillet 1994, se développent des discours et des pratiques tendant à faire croire qu'il n'y a pas eu de génocide préparé, programmé; mais qu'il y a eu seulement des massacres consécutifs à une guerre civile déclenchée par le FPR en octobre 1990. Ce courant visant à banaliser et à nier le crime commis rassemble des individus et des associations liés de près et de loin à l'ancien régime du président Habyarimana: les anciens dignitaires, membres des Organisations Non-Gouvernementales (ONG), les médias et les confessions religieuses.

Inhérente au processus génocidaire, la mécanique du négationnisme fonctionne au Rwanda sur deux éléments dont le point commun est la volonté de nier le génocide contre les Tutsi. Le 1<sup>er</sup> élément consiste dans le refus de nommer le génocide. Ce refus apparaît dans le recours et dans la préférence pour l'euphémisme. Les concepts comme 'tueries massives', 'événements sanglants d'avril-juillet', 'guerre civile', constituent autant d'éléments qui concourent à masquer la nature du crime commis. Cela est observable dans d'autres génocides. Dans le cas du génocide des Arméniens par exemple, le mot «déportation» remplace celui de «génocide ». Il s'agit là d'une manière de ne jamais dire qu'au bout du chemin il y avait une mort programmée.

Le 2<sup>e</sup> élément de cette mécanique consiste dans le déguisement de l'identité des victimes et dans la diffusion d'une version inversée des événements. Ainsi par exemple, au Rwanda, les victimes passent pour les acteurs de leurs malheurs et les bourreaux pour des marionnettes de leur cible. Les Tutsi sont accusés d'être responsables de leur mort. Dans une lettre qu'ils adressèrent au Pape Jean Paul II, quelques prêtres rwandais écrivaient à ce propos: « la reprise de la guerre par le FPR après l'assassinat du Chef de l'Etat et l'obstination à ne pas reconnaître le gouvernement intérimaire sont des facteurs qui sont à considérer dans l'analyse du phénomène et dans sa prolongation (...). Le FPR devait considérer que son comportement pouvait inciter la population à massacrer les Tutsi à moins d'avoir voulu utiliser cet élément comme prétexte pour prendre le pouvoir»<sup>118</sup>.

---

<sup>118</sup> Le 'Collectif de Goma', cité par Dupaquier J.- F., « Rwanda: le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens » in Verdier R. et al., *op. cit.*, p. 127.

La propagande négationniste s'inspire des stratégies et des techniques variées: la négation des faits, la modification du motif et des circonstances, l'estompement, le mélange du vrai-faux, le camouflage, l'interprétation tendancieuse et la généralisation<sup>119</sup>. En procédant ainsi, le négationnisme fabrique des contre-vérités assez structurées et constitue une anti-histoire. Parmi les outils du négationnisme, la gomme, le tamis et le laminoir occupent une place importante.

La gomme sert à effacer les faits et les personnages qui dérangent. Ainsi, les faits n'ont pas eu lieu, les personnages n'ont pas existé. Le tamis assure le filtrage des informations: seules sont retenues celles qui accèdent à telle vérité; les autres sont détruites ou dissimulées. Le laminoir, enfin, broie les arguments des contradicteurs et les réduit en charpie<sup>120</sup>. En plus des canaux classiques de la communication de masse tels que la radio et la télévision, le négationnisme passe par des livres et par d'autres types d'écrits comme les journaux. Au cours de ces dernières années, le discours négationniste jouit exceptionnellement de l'exploitation massive de l'Internet qui permet de diffuser massivement leurs discours sans contraintes législatives.

### **6.5.2. Les formes de la négation du génocide contre les Tutsi**

#### **a. Banalisation et déni du crime**

La négation du génocide contre les Tutsi du Rwanda revêt plusieurs enjeux et formes. Les enjeux sont surtout d'ordre politique, judiciaire et économique<sup>121</sup>. Sur le plan politique, les négationnistes diabolisent le régime rwandais actuel en vue de le discréditer aussi bien intérieurement qu'extérieurement. C'est dans cette perspective que se logent par ailleurs les enjeux judiciaires. Les négationnistes visent à la dilution de la responsabilité criminelle des Rwandais et à l'acquittement de la communauté internationale de sa complicité dans le génocide.

Sur le plan économique, sous prétexte que certains des dirigeants actuels auraient commis des exactions, certaines organisations internationales conseillent divers bailleurs de fonds de rompre

<sup>119</sup> Volkoff V., *Petite histoire de la désinformation*, Edition du Rocher, 2000.

<sup>120</sup> Volkoff V., 2000, *op. cit.*

<sup>121</sup> Pour une étude des enjeux et formes du négationnisme du génocide des Tutsi, voir Murwanashyaka J., *Processus de négation du génocide des Tutsi du Rwanda : 1994-2005*, Butare, UNR, 2006.

les liens économiques avec le Rwanda. Cette manoeuvre vise aussi à discréditer le régime et à obtenir la suspension des aides internationales. Les négationnistes espèrent profiter de cette situation de faiblesse aussi bien diplomatique qu'économique pour infléchir le régime de Kigali à composer avec les forces génocidaires et leurs alliés. C'est dans cette logique que certaines formes de négation du génocide dont l'équilibrisme de l'horreur, la manipulation de la mémoire et les attitudes révisionnistes se sont développés quelques années après le génocide commis contre les Tutsi en 1994.

Ces formes de négationnisme prolongent les attitudes observées chez les concepteurs et les exécutants du génocide. Ces attitudes reposent sur l'anonymat dans la perpétration du crime. Ainsi, humiliés par le fait ignoble de tuer une personne avec qui qu'ils se connaissaient, les bourreaux cachaient leur identité et visage en se fondant dans la masse et en supprimant des traces pouvant renseigner sur leur forfait. Ils allaient ainsi tuer en groupe, mettaient des cagoules ou se paraient des feuilles de bananiers ou d'eucalyptus. Ils se coloraient le visage avec du kaolin ou allaient tuer sur les collines lointaines. Dans le but de masquer la réalité sur l'ampleur du crime, les bourreaux avaient essayé de cacher l'identité des victimes. Celles-ci étaient soit enterrées dans des fosses communes soit brûlées à l'essence. Dans certains autres cas, les victimes étaient jetées dans des rivières et lacs.

Dans les rangs des planificateurs, le refus de nommer le génocide (le silence ou le recours à l'euphémisme) est l'une des stratégies courantes. L'on sait que, pendant le génocide des Juifs, les Nazi utilisaient le terme de « solution finale », comme mot de code, pour désigner l'ensemble des mesures destinées à exterminer les Juifs. De leur côté, les responsables du génocide des Arméniens parlaient de « déportation » pour camoufler la réalité du génocide.

Pour le cas du génocide contre les Tutsi, le refus de le nommer se caractérisait par l'usage des termes habituels, comme « *gukora* = travailler », « *gukuraho umwanda* = enlever la saleté », « *gutema ibihuru* = débroussailler », etc. Dans une interview accordée à un journal belge *De Volkskrant* du 26 juin 1995, l'ancien évêque de Ruhengeri, Mgr Phocas Nikwigize, déclarait que « ce qui s'est passé au Rwanda en 1994 est quelque chose de très humain : quand quelqu'un t'attaque, il faut que tu te défendes. Dans une

telle situation, tu oublies que tu est (sic) chrétien, tu es alors humain avant tout»<sup>122</sup>.

Ce refus de nommer correctement le crime en cours a surtout été aussi observé auprès de la Communauté internationale<sup>123</sup>. Tous ces propos montrent que le génocide perpétré contre les Tutsi était présenté comme une réaction normale d'autodéfense. La stratégie de normalisation est apparue très tôt et a largement contribué à l'occultation des causes du génocide. Elle ne favorisait pas ainsi une réflexion sur la préméditation et l'organisation du crime, sur la responsabilité de l'Etat et sur celle de l'Eglise dans le processus idéologique qui a conduit au génocide.

Refusant toute idée de préparation du génocide et mettant les responsabilités sur le dos du FPR, le Rassemblement Démocratique pour le Retour des Réfugiés (RDR), dans son communiqué du 22 octobre 1996, présente le génocide commis contre les Tutsi en 1994 comme une « réaction violente du peuple rwandais en colère » face aux ambitions politiques du FPR: « It was the discovery of RPF's brigades and arms caches that partly explains the violence and the intensity of the reaction of the populace and not the premeditation of genocide... such reaction is rather of self-defense »<sup>124</sup>.

### ***b. La thèse du double génocide***

La forme du négationnisme exprimée à travers la thèse du double génocide ou l'équilibrisme de l'horreur au Rwanda peut se résumer comme suit : au Rwanda, il y a eu deux génocides; d'abord, en 1994, le génocide contre les Tutsi commis par les Hutu et, au cours des années qui ont suivi, le génocide contre les Hutu commis par les Tutsi. D'une part, le thème est centré sur les crimes qu'aurait commis l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) entre 1990 et 1994 contre des populations hutu dans le territoire qu'elle contrôlait. D'autre part, les arguments tournent autour de la thématique des massacres et d'autres crimes

<sup>122</sup> Phocas Nikwigize cité par Bizimana J.D., *L'Eglise et le génocide au Rwanda. Les Pères Blancs et le négationnisme*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 21.

<sup>123</sup> Dallaire R., *J'ai serré la main du diable*, Montréal, Libre Expression, 2004.

<sup>124</sup> «Ce fut la découverte des brigades et des caches d'armes du FPR qui explique en partie la violence et l'intensité de la réaction populaire et non un génocide prémédité... une telle réaction est plutôt de légitime défense », RDR, *Press Release*, n°97, October 22, 1996, cité par NDAHIRO T., «Ten years of Organized Genocide Laundering», in *Dialogue*, no 178, *Le génocide des Tutsi du Rwanda. Dix ans après*, avril-juin 2004, p. 54; voir aussi Dallaire R., *J'ai serré la main du diable*, Montréal, Libre Expression, 2004.

qu'aurait perpétrés les forces armées du FPR depuis 1994 contre les Hutu, à l'intérieur et à l'extérieur au Rwanda, notamment au Zaïre (actuelle République Démocratique du Congo).

Dans son discours prononcé lors du sommet franco-africain à Biarritz (France), le 8 novembre 1994, le Président français, François Mitterrand, évoquait des «génocides qui ont eu lieu au Rwanda»<sup>125</sup>. Dans le communiqué de presse rendu public à Bruxelles le 3 décembre 2004 par l'association Victimes du Génocide de l'Est du Rwanda ASBL<sup>126</sup> il est dit: «Les crimes commis au Rwanda en 1994 et après 1994 contre les hutu dans les régions de Byumba, Umutara, Kibungo, Bugesera et dans les régions environnantes, constituent un génocide commis par les extrémistes tutsi contre les victimes innocentes « hutu »<sup>127</sup>.

Comme la stratégie qu'avaient fabriquée les Nazi quand ils évoquaient le génocide en référence aux bombardements de Dresde et aux pertes en vies humaines de leur armée sur le front de l'Est suite aux frappes des forces Alliées, il s'agit d'assimiler les crimes de guerre au génocide. L'article paru dans l'Osservatore romano le 25 mai 1994 est caractéristique à cet égard. Il affirme qu'il y eu deux génocides au Rwanda : «Celui des Tutsi (et certains Hutu modérés) perpétré après le 6 avril 1994, qui a provoqué plus de 500 000 victimes, et celui envers les Hutu, à partir d'octobre 1990 jusqu'à la prise de pouvoir par le Front Patriotique Rwandais (FPR) Tutsi en juillet 1994. Ce génocide s'est poursuivi ensuite dans la forêt zaïroise, où fugitifs hutus ont été massacrés pendant des mois, sans même bénéficier de la protection internationale. Le nombre des victimes hutues s'élève à environ un million. Les deux génocides doivent être tous rappelés, sous peine de risquer une propagande unilatérale».

### ***c. Ecrits et propos révisionnistes***

Depuis 2001, on assiste à une floraison de propos ou d'écrits révisionnistes. Ces derniers sont principalement produits et propagés par des Rwandais qui associent subtilement critique du régime rwandais actuel, succession d'événements et

<sup>125</sup> Agir ici-Survie, "Rwanda, la France choisit le camp du génocide" in *Dossiers noirs de la politique africaine de la France*, n°1-5, L'Harmattan, 1996, p. 29.

<sup>126</sup> L'association Tubeho Victimes basée à Bruxelles regroupe « tous les Banyarwanda victimes du génocide contre les Hutu et les victimes du génocide contre les Tutsi ». Voir la déclaration de l'Association du 3 décembre 2004.

<sup>127</sup> Association Tubeho Victimes, Extrait du Communiqué de presse, Bruxelles, le 3 décembre 2004.

minimisation de la responsabilité pénale dans le génocide. Le 28 janvier 2002, Pascal Ndengejeho<sup>128</sup> déclarait: «Depuis 1959 à 1990, le continuum est évident. D'ailleurs, dans les deux cas, ce sont les Tutsi qui ont commencé les tueries des Hutu. Les Tutsi se sont suicidés en masse. Le génocide fut une réaction spontanée de légitime défense de la population»<sup>129</sup>.

Le 11 février 2002, le Père Serge Desouter<sup>130</sup> justifie le génocide de 1994 par la guerre d'octobre 1990: «On a introduit d'une façon extrême l'élément ethnique dans la politique et les armes, et ces éléments ont été néfastes pour le Rwanda ». <sup>131</sup>En octobre 1995, il avait déjà fait une déclaration minimisant le génocide contre les Tutsi: «On parle d'un million de Tutsi morts. Il n'y a jamais eu autant de Tutsi au Rwanda»<sup>132</sup>.

Le 5 février 2002, Faustin Twagiramungu<sup>133</sup> fit une déposition auprès du TPIR en montrant que le génocide contre Tutsi n'avait pas été planifié. D'après lui, il n'y a pas eu de génocide contre les Tutsi. L'ancien Premier Ministre insinua même la thèse du double génocide: « Les gens qui ont été tués n'avaient pas de couleur. Ils étaient des Rwandais noirs. L'intention n'était pas de tuer des Tutsi, mais des Rwandais appartenant à l'opposition: Hutu et Tutsi. Les gens ne se sont pas assis pour établir un plan d'urgence, des phases d'un plan directeur en vue de tuer les Tutsi. Le génocide au Rwanda ne signifie nullement que ce sont les Tutsi qui ont été tués. C'est ici que nous souffrons le plus et que nous continuons de souffrir [...] Lorsque le génocide signifie que seuls les Tutsi ont été tués, je ne peux pas l'accepter. Je n'accepterai jamais de dire qu'il y a eu planification d'exterminer uniquement les Tutsi. On ne pourra jamais valider le génocide des Tutsi sans y inclure mes frères. Qu'on me parle de génocide rwandais, pas de génocide Tutsi. Y a-t-il donc eu planification générale de tuer les Tutsi et les Hutu ' Bien sûr».

<sup>128</sup> Ancien Ministre de l'information, Pascal Ndengejeho était invité comme témoin de la défense dans le procès contre Laurent Semanza (ex-bourgmestre de la Commune de Bicumbi) auprès du TPIR.

<sup>129</sup> <http://fondation.ntarama.free.fr/Français/publications/négationnistes/htm>, visité le 07/08/2005.

<sup>130</sup> Serge Desouter est président du comité des instituts missionnaires belges. Il avait été invité comme expert dans le procès du Pasteur adventiste Elizaphan Ntakirutimana.

<sup>131</sup> [Htp://fondation.ntarama.free.fr/Français/publications/négationniste/htm](http://fondation.ntarama.free.fr/Français/publications/négationniste/htm), visité le 07/08/2005.

<sup>132</sup> Le Vif Express, 13 octobre 1996, p. 61.

<sup>133</sup> Au lendemain du génocide de 1994, Faustin Twagiramungu fut nommé Premier Ministre du Gouvernement d'Union Nationale de Transition. En 1995, il démissionna de ce poste et se réfugia en Europe.

L'analyse de certaines publications récentes<sup>134</sup> permet de constater qu'elles convergent sur un certain nombre d'éléments:

- Le génocide contre les Tutsi n'a pas été planifié par l'Etat rwandais avant avril 1994;
- Il n'est pas basé sur une idéologie éliminationniste meurtrière;
- Il est de type préventif. Il a été commis par les Hutu pour se prémunir de leur extermination par les Tutsi.

Au sein du TPIR, la lecture révisionniste est courante. Certains avocats de la défense et quelques témoins à décharge se refusent à reconnaître le caractère programmé du génocide contre les Tutsi. Malgré le nombre des travaux sur le génocide de 1994, le négationnisme et le révisionnisme persistent. Ils sont fondamentalement liés à des enjeux étrangers à la recherche et à la persistance de l'idéologie du génocide. Le négationnisme constitue un obstacle redoutable à la construction de la mémoire et à la réconciliation des Rwandais.

Il ressort de toutes ces différentes analyses et considérations que le génocide perpétré contre les Tutsi du Rwanda n'était pas un fait spontané, fruit d'un concours de circonstances dont personne ne serait responsable.

On ne peut comprendre pourquoi le génocide perpétré contre les Tutsi s'est réalisé avec efficacité en faisant l'économie des éléments à partir desquels la construction des représentations identitaires s'est faite. L'exécution de ce génocide révèle à ce sujet le rôle décisif de l'idéologie. Celle-ci a opéré en faveur de l'engagement massif des Rwandais. Cette idéologie était construite autour des éléments qui permettaient de créer un climat pervers favorable au déroulement et à la légitimation du processus de massacre.

Au Rwanda comme dans d'autres pays qui ont connu l'épreuve du génocide<sup>135</sup>, l'idéologie génocidaire se présente comme un syncrétisme capable de se ramifier dans toutes les directions et de produire un consensus important. Ce discours idéologique qui a précédé et accompagné le génocide des Tutsi se ramifiait

---

<sup>134</sup> On peut citer à titre d'exemple, les plus récentes: Nduwayo L., *Giti et le génocide rwandais*, Paris, L'Harmattan, 2002; Musabyimana G., *La vraie nature du FPR/APR*, Paris, L'Harmattan, 2003; Ruzibiza A., *Rwanda. Histoire secrète*, Paris, Editions du Panama, 2005. ; Péan P., *Noires fureurs, blancs menteurs*, Paris, Editions Mille et Une nuit, 2005.

<sup>135</sup> Burrin Ph., *Hitler et les Juifs. Genèse d'un génocide*, Paris, Seuil, 1989; Bougarel X., *Bosnie. Anatomie d'un conflit*, Paris, la Découverte, 1996.



dans toutes les directions et se nourrissait de la «révolution» de 1959. Pour mieux comprendre cette situation, il faut se rappeler que la «révolution» de 1959 était présentée comme une étape de la refondation du Rwanda. Les autorités aimaient s'y référer pour en tirer un surcroît de légitimité et pour maintenir la masse hutu dans une tension permanente en vue d'éliminer toute pensée divergente.

La dynamique induite par la «révolution» de 1959 favorisait l'identification de deux catégories de citoyens rwandais: les amis et les ennemis du régime en place. La catégorie des amis comprenait l'ensemble des Hutu par et pour lesquels le régime entendait exercer son pouvoir. La catégorie d'ennemis comprenait, quant à elle, l'ensemble des Tutsi, globalement considérés comme des ennemis, des hamites, des féodaux, des comploteurs, des saboteurs, des assoiffés de pouvoir et de sang, ou comme une menace à l'unité et à l'existence des Hutu, etc.<sup>136</sup>

A partir d'octobre 1990, les références au peuplement resurgirent avec une rare constance en vue de donner sens à l'attaque du FPR, de faciliter la communication par l'utilisation des mots-marqueurs et de ressouder l'unité des Hutu ébranlée. L'ethnisation de la guerre déclenchée par le FPR en 1990 a constitué l'une des conditions de vaste mobilisation populaire. Les jugements de valeur portés sur elle ont en effet accéléré les processus de socialisation autour des « valeurs » ethnistes et du développement des comportements de haine favorables au basculement dans le génocide.

Comme partout ailleurs, la guerre ne se limite pas à l'action de recruter et de mettre les forces en état d'alerte. Elle comporte aussi celle d'en appeler et de coordonner les soutiens, d'adapter l'administration et l'économie aux nécessités conjoncturelles, d'imposer le sens à retenir et de réduire les résistances qui peuvent se manifester. En dépit de la lisibilité des signes de crise grave, les citoyens n'avaient pas toujours d'opinions arrêtées sur les problèmes qui se posaient. La mobilisation devait comprendre alors la réunion des ressources intellectuelles adaptables aux fins recherchées.

Les journaux devaient produire un agencement d'attitudes et de comportements par la réactivation des réponses déjà en place.

<sup>136</sup> Voir l'opuscule publié par le service de l'information à la Présidence de la République sous le titre «*Ingingo z'ingenzi mu mateka y'Urwanda. Imyaka cumi y'isabukuru y'ubwigenge*», Kigali, 1972, p. 9-15.

Ils devaient aussi assurer une base explicitement ethnique pour que les formes de résistance ou de lutte contre le FPR soient immédiatement efficaces et capables de durer dans le temps. Dans l'un et l'autre cas, le recours à la thématique peuplement cristallisait les émotions de ceux qui se sentaient atteints dans leurs croyances et leur identité.

En revenant à des intervalles réguliers sur les mêmes thèmes, les journaux montraient ce qui faisait événement. En d'autres termes, ils imposaient une image des réalités sur lesquelles les pouvoirs publics et la population devaient intervenir. La réticence ou la passivité vis à vis de la ligne intégriste choisie par le régime étaient dénoncées par les auteurs d'articles de journaux comme complices de l'agression ; cela en vue d'amener tout le monde à se ranger du côté des partisans du régime en place.

Le recours aux termes comme « ambition ou provocation tutsi », « souffrances des paysans », « colère populaire », guerre/retour de la féodalité, guerre/invasion hima-tutsi, etc. induisait la problématique de la légitime défense. L'analyse du discours politique relayé par les médias officiels et privés montre qu'à partir de 1992, le sentiment d'un échec probable se développait au sein du régime rwandais. Il lui apparaissait en effet que la revendication du multipartisme et la guerre pouvaient miner les fondements de son pouvoir. D'une part, l'émergence du multipartisme montrait que l'ethnicité ne pouvait plus assurer la base de sa légitimité. D'autre part, la pression exercée par le FPR renforçait le sentiment d'un échec militaire possible.

Comme on peut le constater dans d'autres processus génocidaires, il existe un rapport profond entre la conscience d'un échec et le recours à la violence. Lorsqu'un régime se reconnaît vulnérable, il tend à recourir à la violence pour imposer son autorité et récupérer ainsi son prestige. Il est évident que la revendication démocratique et la guerre ne peuvent à elles seules, rendre compte de l'engagement à commettre un meurtre de masse. C'est ici que l'idéologie apparaît comme un ressort mobilisateur décisif. Dans une situation de crise grave, elle opère en construisant l'identité de ceux qui sont menacés et celle des responsables ou des auteurs de la menace. Ce processus de construction des identités produit des réactions de méfiance réciproque. Il dispose à légitimer la violence et à la mettre en oeuvre.

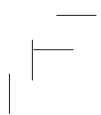
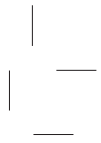
Dans le processus génocidaire, ce type de mobilisation produit généralement deux résultats. Premièrement, il fixe préalablement l'exclusion des victimes. Celles-ci sont radicalement coupées du reste de la communauté humaine. Deuxièmement, il prépare moralement les futurs bourreaux au sale « travail »<sup>137</sup>. Manipulés autour des horreurs qui les attendent, ces derniers deviennent de plus en plus disposés à l'engagement au massacre. Pour casser définitivement l'indifférence et l'immobilisme de certains Hutu qui hésitaient encore à s'engager, le discours idéologique recourait à la rumeur en vue d'alimenter la peur.

L'évocation d'un prochain asservissement des Hutu par la minorité « hima-tutsi, assise sur un génocide, l'extermination de la majorité hutu », vainquait l'inertie de la plupart des Hutu. Pour obtenir une adhésion totale, les animateurs du génocide élaboraient un cadre à partir duquel les Hutu pouvaient comprendre les souffrances qui les attendaient. L'engagement massif des Hutu dans le génocide des Tutsi fut le résultat d'une propagande idéologique qui présentait l'ensemble des Tutsi comme menaçant d'exterminer les Hutu.

Les ressorts de cette propagande étaient constitués par un ensemble de représentations conduisant à percevoir les Tutsi comme une menace à écarter ou à faire disparaître. Depuis l'accession du Rwanda à l'indépendance, ces représentations ont sous-tendu la mise en place des pratiques d'exclusion. Le principe du régime se fondait en effet sur la revanche contre les Tutsi et sur l'idée que les Hutu incarnaient la démocratie. Après le déclenchement de la guerre d'octobre 1990, ces représentations constituèrent la matrice des discours visant à détruire massivement les Tutsi. Tout cela montre qu'avant d'être un acte de destruction physique, le génocide procède d'abord d'un processus ou d'une construction mentale développant une vision d'un autre à éliminer.

---

<sup>137</sup> Langage codé utilisé par les idéologues du génocide pour signifier l'extermination des Tutsi.



## VII

### LE RWANDA PENDANT LA PERIODE DE TRANSITION

(juillet 1994 – septembre 2003)

par Charles KABWETE MULINDA

**E**n matière de politique et de gouvernance, la Transition marque la fin d'une époque et le cheminement vers de nouvelles institutions après la faillite de celles qui prévalaient jusqu'alors.

Commencée le 1er octobre 1990, la guerre civile qui a culminé dans le génocide, les massacres et le chaos de 1994 constitue la preuve évidente de l'échec de l'idéologie et du mode de gestion de l'Etat depuis 1962. La transition a introduit, entre autres, deux changements majeurs à cet égard : la renaissance de la citoyenneté rwandaise et la référence à la Constitution et aux lois qui en découlent.

Ainsi chacun a des droits et des devoirs non plus à cause de son identité hutu, tutsi ou twa ou de sa région d'origine mais en tant que citoyen rwandais. Par ailleurs, une fois adoptées et promulguées, la Constitution et les lois qui en émanent constituent la référence obligée dans la gestion de l'Etat. Ce principe de base élimine la pratique de mener les affaires de l'Etat selon la seule volonté du Chef de l'Etat. C'est ce cadre qui a présidé non seulement à la gestion de la Transition mais également à la préparation des structures de la Troisième République.

D'emblée, le GUNT devait faire face à deux grands défis, le défi politique et le défi économique et social. Pour y répondre, le GUNT mit en oeuvre deux évolutions fort complexes qui se poursuivent encore aujourd'hui à savoir une évolution politique et une évolution économique et sociale.

## **7.1. Evolution politique**

Reconstruire le Rwanda politiquement était un défi de taille redoutable mais incontournable, il fallut s'impliquer sans ménagement dans les reformes politiques qui suivent et dont l'issue positive était capitale à la survie du pays.

### ***7.1.1. Le programme politique du gouvernement d'unité nationale***

Face aux défis redoutables qui l'attendaient et au chaos créé par le régime déchu, le gouvernement a eu recours aux documents suivants dans l'élaboration de son programme : la Constitution du 10 Juin 1991, la déclaration du FPR du 17 juillet 1994, l'Accord de Paix d'Arusha et tous ses protocoles.

A ces trois documents s'ajoutera l'Accord entre les partis politiques du mois de novembre 1994, accord adopté le 24 novembre 1994 la veille de la mise en place de l'Assemblée Nationale de Transition. Enfin la Loi Fondamentale (la Constitution de 1991 et l'Accord de Paix d'Arusha) sera progressivement enrichie par d'autres textes juridiques pour l'adapter aux réalités de la période de transition et pour clarifier des contradictions entre certaines lois.

De tous les textes évoqués plus haut, l'Accord de Paix d'Arusha constitue la principale source d'inspiration de l'action gouvernementale. Surtout dans la mesure où il consacre deux principes essentiels dans la gestion de l'Etat : l'instauration d'un Etat de droit et le partage du pouvoir. Cependant, certaines modifications figurant dans la déclaration du FPR du 17 juillet 1994 ont été apportées à l'Accord de Paix d'Arusha pour tenir compte de la nouvelle situation :

- la durée de la transition, initialement fixée à 24 mois, est portée à 5 ans et sera ultérieurement prolongée de 4 ans ;
- le MRND et ses satellites ainsi que les membres des autres partis qui ont adhéré au Hutu « power » ou ont été impliqués dans les crimes de 1994 se sont disqualifiés et ne peuvent donc pas participer aux institutions de la transition. Les postes qui leur revenaient d'après l'Accord seront occupés par le FPR ;
- le principe de la formation d'une armée nationale

est acquis ; cependant, seuls seront intégrés dans les nouvelles forces de sécurité ceux des militaires des FAR qui n'auront pas trempé dans le génocide et autres crimes ;

- l'introduction des militaires au Parlement de transition ;
- l'intégration dans le gouvernement de personnalités à titre personnel ;
- l'intégration des représentants des partis autres que le FPR dans les institutions de la Transition ne sera pas automatique. Il faudra au préalable s'assurer qu'ils n'ont pas été associés aux forces du génocide et n'adhèrent pas à l'idéologie fasciste et sectaire qui a détruit le Rwanda ;
- la révision, en les renforçant, des pouvoirs du Chef de l'Etat;
- la création du poste de Vice-Président de la République attribué au FPR, poste cumulé avec un autre portefeuille ministériel.

Au mois de juin 1994, le FPR a mis sur pied à Mulindi un groupe de travail chargé de réfléchir sur la gestion de l'après génocide. Ce groupe de travail a également pris contact avec des rescapés représentant les partis politiques qui, d'après l'Accord de Paix d'Arusha, étaient appelés à participer aux institutions de la Transition. A la demande du Premier Ministre désigné, un comité *ad hoc* regroupant des personnes mandatées par les différentes forces politiques appelées à participer aux institutions de la Transition a élaboré l'ébauche d'un programme de gouvernement qui s'est largement inspiré de la contribution du FPR. Le programme de Gouvernement présenté officiellement le 19 juillet 1994 par M. Faustin Twagiramungu, Premier Ministre désigné dans l'Accord de Paix d'Arusha, s'articule autour de huit points qui sont :

- la restauration d'un climat de sécurité et de paix;
- l'organisation de l'Administration Centrale, des Préfectures, des Communes, des Secteurs et des Cellules;
- la restauration et la consolidation de l'Unité Nationale;
- l'installation des réfugiés et le retour des déplacés dans leurs biens
- l'installation des réfugiés et le retour des déplacés dans leurs biens;

- l'amélioration des conditions de vie de la population et la résolution des problèmes sociaux consécutifs à la guerre et au génocide;
- la relance de l'économie nationale;
- la redéfinition de la politique étrangère ;
- la consolidation de la Démocratie.

Dans son discours, le Premier Ministre a précisé les lignes d'action qui seraient suivies dans chacun des huit points ci-dessus. On notera également que ce programme de gouvernement reprend en grande partie les grandes orientations du programme politique du FPR à savoir : la consolidation de l'unité nationale, l'instauration de la démocratie, la construction d'une économie nationale dynamique, la lutte contre la corruption et les détournements des biens publics, la création de services sociaux, la solution du problème des réfugiés, la coopération avec les autres pays et le soutien aux mouvements qui luttent pour le respect des droits de l'homme dans leur propre pays.

En ce qui concerne les acteurs politiques, M. Joseph Kavaruganda a adressé, en sa qualité de dépositaire du code d'éthique politique, une lettre au Premier Ministre, au début de janvier 1994, avec la liste des «forces politiques remplissant les conditions de participation à l'Assemblée Nationale de Transition » ainsi que « la liste officielle et définitive des députés devant composer l'Assemblée Nationale de Transition ». Ces partis sont au nombre de 15 à savoir et dans l'ordre présenté par le Président de la Cour Constitutionnelle : M.R.N.D, F.P.R, M.D.R, P.S.D, P.L, P.D.C, M.P.B.P, R.T.D, U.D.P.R, PPJ.R/ RAMA RWANDA, PECO, P.D.I, P.A.D.E.R, P.S.R et PARERWA.

Toujours, selon la lettre du Président de la Cour Constitutionnelle qui se conformait au Protocole sur le partage du Pouvoir, le M.R.N.D, le F.P.R, le M.D.R, le P.S.D et le P.L avaient droit, chacun, à onze députés tandis que le P.D.C avait droit à quatre et les petits partis à un député chacun. Dans la même lettre, le Président de la Cour Constitutionnelle précise que « la charge d'inviter ces députés aux cérémonies de leur prestation de serment revient au Gouvernement et à son service de protocole».

La CDR ne figure pas sur cette liste officielle. Pourtant, ceux qui mettent sur le compte du F.P.R le blocage dans la mise en place des institutions de la Transition insistent constamment sur le



refus du F.P.R d'admettre la CDR parmi les forces politiques remplissant les conditions de participation à l'Assemblée Nationale de Transition. Ce refus de solliciter les textes vaudra à J. Kavaruganda sa condamnation à mort. En effet, Joseph Kavaruganda a été assassiné le 7 avril 1994 très tôt le matin, par la garde présidentielle conduite par l'officier d'ordonnance du Président<sup>1</sup>.

Lors de la mise en place des institutions de la Transition en juillet 1994, seuls le F.P.R, le M.D.R, le P.S.D, le P.L, le P.D.C, le P.S.R, l'U.D.P.R et le P.D.I sont officiellement reconnus. Quel est le poids réel de chacune de ces formations politiques? Plusieurs des partis de l'intérieur ont été fragilisés, des membres de leurs états-majors ayant rejoint le courant Hutu power et pratiquement tous ayant été décapités, car plusieurs de leurs hauts cadres ont été massacrés. C'est ce que constate la déclaration du F.P.R du 17 juillet 1994: « Cependant étant donné que les partis politiques ont été décapités et que la réalité même de leur existence a été fortement ébranlée suite à la liquidation systématique de leurs adhérents par les auteurs du génocide et des massacres, le poids politique ne saurait être par conséquent celui qui prévalait au moment de la conclusion du Protocole d'Accord sur le Partage du Pouvoir ». Enfin, on peut s'interroger sur le niveau de formation et d'expérience politique des cadres rescapés des partis politiques de l'intérieur.

Quant au FPR, outre que son aile militaire vient de mettre en déroute le régime responsable du génocide et s'attelle à ramener la paix et la sécurité aussi bien dans le pays que sur les frontières en particulier celles qu'il a avec le Zaïre, son organisation politique est intacte et ses membres à travers le monde constituent un réservoir inépuisable prêt à seconder ceux qui sont présents au Rwanda même. Signalons aussi que le F.P.R a assuré une formation politique de ses cadres et que, tout au long de la guerre civile, ses cadres civils et militaires ont constamment fait une lecture politique des événements tout en recherchant des solutions aux défis de toute nature qui se dressaient sur leur chemin. Le témoignage unanime de ceux qui ont suivi les négociations d'Arusha révèle le rôle moteur joué par la délégation du F.P.R de sorte que l'Accord de Paix et tous ses protocoles reflètent parfaitement les idées du F.P.R.

---

<sup>1</sup> Dupaquier, J. F., (dir.), *La justice internationale face au drame rwandais*, Paris, Karthala, 1996, p. 237.

Pour toutes ces raisons, et tout en souscrivant au principe de partage du pouvoir, le F.P.R s'est imposé comme parti dominant. Cette position clairement exprimée dans sa déclaration du 17 juillet 1994, a suscité des échanges animés avec ses partenaires politiques qui, d'une part, considéraient que la déclaration du F.P.R ne les engageait pas et, d'autre part, remettaient en cause les modifications apportées par le F.P.R à l'Accord de Paix d'Arusha. Certains ont parlé de « consécration d'un coup d'Etat » et de « subtilisation du processus démocratique » parce qu'aucun protocole n'a été retenu<sup>2</sup>. C'est quand le F.P.R a menacé de gérer seul la Transition que plusieurs parmi ces partis politiques ont modéré ou abandonné leurs critiques soit par conviction soit par tactique et réalisme politique.

Le F.P.R avait au moins trois options possibles : gouverner seul et appliquer son programme politique, associer à la gestion de la Transition des personnalités non membres du F.P.R choisies pour leurs compétences, leur sens de l'Etat et leur adhésion aux grandes lignes de son orientation politique ou - c'est l'option retenue - associer à la gestion les forces politiques retenues dans l'Accord de Paix d'Arusha en veillant à vérifier que ni ces forces politiques ni leurs membres présentés pour participer aux institutions de la Transition ne sont impliqués dans les crimes du régime déchu et ne partagent l'idéologie qui a mené le pays à la catastrophe. Il n'était donc pas question comme le prévoyait le Protocole sur le Partage du Pouvoir d'intégration automatique dans le gouvernement et dans l'Assemblée Nationale de Transition des personnalités présentées par leurs partis politiques respectifs.

Notons cependant que quels que soient leurs sigles, les forces politiques en présence sont conscientes de la situation après génocide et tous se rejoignent dans leurs programmes sur une sorte de plate-forme commune avec comme axes forts la condamnation du génocide et de l'idéologie qui y mène et d'autre part, la restauration de l'unité nationale. Tous les partis se retrouvent autour des cinq axes ci-après, qui sont en réalité la concrétisation des deux axes ci-dessus : la lutte contre le génocide et sa prévention, l'égalité de tous devant la loi, la promotion des droits humains, l'implantation de la culture démocratique, l'unité et la réconciliation.

---

<sup>2</sup> Gasana J. et Nkiko, Nsengimana, *Bâtir une nouvelle espérance pour le Rwanda. Eléments de propositions pour un contrat social*, Lausanne, avril 1995, p. 24.

Le MDR qui, d'après une enquête fouillée de l'Assemblée Nationale de Transition, effectuée fin 2002 tenait encore à l'idéologie divisionniste et avait des structures vivaces et un fonctionnement souterrain non seulement au niveau des cadres dans la fonction publique et différentes organisations, y compris des organisation religieuses, mais également chez les jeunes écoliers, a été exclu des partis politiques agréés dans le pays. Certains ont voulu y déceler une manoeuvre visant à écarter un concurrent sérieux avant les élections du Président de la République et des Parlementaires. Le Rapport du Parlement est pourtant suffisamment précis et détaillé pour écarter cette accusation.

C'est à partir de ces prises de position du FPR que, notamment dans les milieux de réfugiés du régime déchu et dans les pays et organisations qui leur sont acquis, on parle de régime FPR. Et, dans la mesure où le FPR garde dans ces mêmes milieux l'étiquette tutsi, le régime est considéré comme tutsi ou régime de la minorité tutsi et, dans la même logique, les Hutu intégrés dans la gestion de l'Etat sont considérés comme des « Hutu de service ». L'adoption du Protocole fixant le fonctionnement des partis politiques renforcera ces critiques, non seulement à cause de l'introduction du Forum des Partis dont l'objectif essentiel était de permettre aux bureaux politiques d'étudier tous les problèmes importants et de parvenir à un consensus avant la prise de décisions qui engageaient le pays mais également à cause du niveau de fonctionnement des partis : le fonctionnement des partis étant limité au niveau des bureaux politiques. Pour ces raisons, le multipartisme en vigueur pendant la Transition a souvent été traité de multipartisme de façade.

### ***7.1.2. La restauration des structures de l'Etat***

Avec la fuite au Zaïre du gouvernement intérimaire et le chaos provoqué par ce même gouvernement, un vide politique et administratif a été créé. Certes, au fur et à mesure qu'il progressait, le F.P.R mettait en place un noyau administratif juste pour répondre aux besoins les plus urgents : s'occuper des déplacés, des blessés, des malades, des enfants seuls, des réfugiés qui rentraient et surtout assurer la sécurité.

Dès sa formation, le gouvernement devait reconstituer les structures administratives du sommet à la base. Faute de temps

pour étudier un cadre plus adéquat, il a repris les structures administratives du régime déchu: administration centrale, préfectures, communes, secteurs et cellules.

Le principe de partage du pouvoir s'est concrétisé également ici, car il a fallu des tractations entre partenaires politiques pour organiser l'attribution des postes. Un délai de deux mois a été laissé aux fonctionnaires qui voulaient réoccuper leurs postes de le faire mais très peu ont pu le faire. Cependant, comme il fallait relancer les services administratifs, le gouvernement a recruté des fonctionnaires souvent sans se préoccuper de leur formation ou de leur qualification.

Le Bilan du gouvernement établi en 1995 soit une année après la mise en place des nouvelles structures de l'Etat, relève les points suivants : fonctionnaires en nombre insuffisant et sans équipement, démotivés car ils n'ont ni salaires ni logements, domaine judiciaire bloqué faute de personnel qualifié en nombre suffisant, cas de détournements de fonds publics, communes sans bourgmestres, gendarmerie inexpérimentée, parlementaires cantonnés à Kigali et manquant d'expérience, gouvernement peu soudé, plusieurs ministères sans programmes sectoriels, conseils de cabinet mal préparés, etc. Les bilans des années suivantes ont pu constater une amélioration progressive dans le fonctionnement des différentes institutions au niveau de l'exécutif, du parlement et de la fonction publique qui fait l'objet de la présentation ci-après.

Avec le concours du PNUD, le gouvernement a commencé en 1999 le recensement des postes nécessaires, la description des tâches pour chaque poste, la classification des postes. Ceci a permis d'identifier le personnel ne remplissant pas les conditions minimales requises pour chaque poste ainsi que des fonctionnaires fantômes.

Toujours avec le concours des bailleurs de fonds, le gouvernement a mis un accent sur le renforcement des capacités du personnel de la Fonction publique en organisant des stages de formation et de perfectionnement. Progressivement les conditions de travail se sont améliorées : salaires réguliers, moyens de transport et de communication, réhabilitation et équipement des bureaux, facilités de logement, etc. En 1996, l'Etat a pu augmenter de 20% les salaires des fonctionnaires. Dans ce secteur, il y a eu une

concurrence farouche entre la fonction publique nationale et les organisations internationales et les coopérations étrangères qui avaient des salaires et des conditions de travail plus attractifs.

Pour augmenter la motivation des fonctionnaires, l'Etat a inventé plusieurs formules : octroi d'indemnités de logement et de déplacement, octroi de logements avec un loyer modéré à des hauts cadres, assurance maladie pour les fonctionnaires et leurs familles à partir de 1999, etc. Le gouvernement a pu ainsi recréer une fonction publique stable et performante avec un personnel progressivement qualifié et motivé. L'informatisation des dossiers des agents de l'Etat, l'élaboration d'une loi portant statut des agents de l'Etat avec la grille salariale, la classification des emplois et un nouveau système d'évaluation des performances sont des innovations introduites par le gouvernement de Transition.

### **7.1.3. Le rétablissement de la paix et de la sécurité des personnes et des biens**

Face au vide administratif et politique, le pays connaissait une très grande insécurité et une série d'exactions et crimes, notamment la poursuite des massacres et autres exactions des *Interahamwe* et ex-FAR encore dans le pays, et qui se camouflaient parmi la population ou sortaient des camps de la Zone Humanitaire Sûre créée par l'opération Turquoise ; des actes de vengeance et autres crimes et délits commis aussi bien par des civils que par des militaires indisciplinés du FPR. Il y avait également ça et là des poches de résistance constituées par les ex-FAR et les milices *Interahamwe* ainsi que des éléments armés provenant des camps du Zaïre. Dans ce domaine, le programme du gouvernement comportait les points ci-après :

- mettre fin à la guerre et créer une armée nationale;
- mettre un terme aux problèmes et situations conflictuelles créés par les milices *Interahamwe* et autres factions qui ont endeuillé le pays,
- restructurer les organes chargés de la sécurité;
- consolider la sécurité pour tous et dans tout le pays;
- mener des enquêtes approfondies et traduire en justice les présumés coupables de génocide, de massacres, de vandalisme et de pillage;
- réorganiser les cours et tribunaux de façon à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et les droits de chaque citoyen.

Instaurer la paix et la sécurité constituait donc une des priorités du nouveau gouvernement, car sans la sécurité aucune autre action n'était envisageable. Les acteurs engagés dans le rétablissement de la paix et la sécurité étaient à la fois l'armée, la police et la gendarmerie ainsi que les autorités politiques et administratives. Les forces de sécurité ainsi que les agents du secteur de la justice ont suivi des stages intensifs afin de leur permettre de remplir correctement leur mission.

Les assassinats restés inexplicables et les disparitions des personnes, les arrestations massives et l'emprisonnement des présumés coupables du génocide ont constitué un autre aspect qui a attiré des critiques acerbes contre le régime : on a parlé de « syndicats de délateurs » et dénoncé les conditions d'arrestations et d'emprisonnement, les cas des prisonniers qui restent longtemps sans dossiers, les prisons surpeuplées et les conditions de détention déplorables. Ces critiques émanaient essentiellement des détracteurs du nouveau régime et quelquefois de personnes et organisations de bonne foi mais qui ignoraient les réalités de terrain pendant cette période précise de l'après-génocide.

Faire vivre sur les collines les rescapés, les réfugiés des deux premières Républiques, Tutsi dans leur grande majorité, avec les Hutu qu'une globalisation contestable rangeait dans le camp des génocidaires, ainsi que les réfugiés de 1994, en grande partie Hutu, constituait un défi que le nouveau régime s'était engagé à relever ; ceci d'autant plus que les agents de la sécurité étaient inexistantes ou insuffisants avec des moyens très réduits. Il y avait un grand nombre de criminels en liberté, certains cherchant à effacer les traces et les témoins de leurs crimes, d'autres tentaient de profiter de la situation soit pour venger les leurs, s'approprier des biens des autres ou commettre d'autres crimes et délits.

Deux autres défis tout aussi redoutables devaient être relevés : les camps créés dans la Zone Humanitaire Sûre et les incursions meurtrières venant essentiellement du Zaïre, et dans une moindre mesure du Burundi et de la Tanzanie.

Les camps des déplacés dans lesquels des populations étaient prises en otage et servaient de boucliers humains, de carte politique et d'appât pour les organisations humanitaires,

constituaient des repaires de brigands, des camps d'entraînements militaires pour les ex-FAR et Interahamwe, de base arrière pour des incursions criminelles et la reconquête du pouvoir au Rwanda. Ces camps constituaient un Etat dans l'Etat car ils échappaient complètement au contrôle des autorités rwandaises.

La MINUAR ne prenait pas le risque d'entrer dans ces camps et les organisations humanitaires qui y travaillaient ne se préoccupaient pas outre mesure de la nature et des activités qui y étaient menées; certaines parmi ces organisations partageaient l'idéologie des forces qui géraient ces camps.

Grâce à la campagne de sensibilisation pour le retour des personnes déplacées dans leurs lieux de résidence habituelle menées par le gouvernement rwandais, à la fin de l'année 1994, 38 camps sur 46 étaient fermés. D'autres seront fermés progressivement. Pour le dernier camp de déplacés, le camp de Kibeho, devenu sanctuaire de criminels, le gouvernement rwandais a dû recourir à la force le 22 avril 1995 et on déplora malheureusement des pertes humaines dont le nombre varie entre 300 selon les autorités rwandaises et 4000 ou même 8000 selon les détracteurs du régime de Kigali et du FPR en particulier. Le Rapport de la Commission Internationale d'Enquête sur les événements de Kibeho a rejeté la thèse d'un plan tutsi d'exterminer les Hutu et a émis des critiques précises contre la MINUAR et les ONG qui ont toléré les activités criminelles organisées dans les camps et mis en évidence les responsabilités partagées entre le gouvernement et ses partenaires, la MINUAR et les ONG<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le Rapport a mis en évidence le plan concerté entre le gouvernement rwandais et ses partenaires internationaux (en particulier la MINUAR et les ONG) concernant la fermeture des camps de déplacés. Après la publication du Rapport, la Belgique, la Hollande et l'Union Européenne ont repris leur coopération avec le Rwanda.

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Rapport sur les événements de Kibeho*, 29 juin 1998.

#### **7.1.4. Les défis de l'unité et de la réconciliation**

Dans le domaine de la « réconciliation et consolidation de l'unité nationale », le gouvernement s'est fixé les objectifs suivants :

- informer le peuple rwandais sur les causes de la division et des déchirements de ces derniers temps,
- interdire tout accès au poste de responsabilité à quelque niveau que ce soit, à quiconque aura été reconnu coupable de génocide, de massacre et d'acte de pillage et de destruction de biens,
- mettre en place une commission nationale d'unité et de réconciliation,
- faire en sorte que nul ne tire profit des actes criminels qu'il a perpétrés.

Dans ses grandes lignes, ce programme vise le long terme car les dégâts causés sont énormes et les réparer requiert nécessairement une longue période. A cet égard certains préalables devaient être éclaircis, notamment préciser si le peuple rwandais ait jamais formé un Etat-Nation ? Si oui, pourquoi, comment, par qui et quand cette unité a-t-elle été rompue ? Pourquoi et comment reconstituer cette unité ? Quels sont les éléments qui peuvent favoriser ou gêner cette reconstitution de l'unité nationale ?

L'Avant-projet de la Charte Politique Nationale de 1990 est explicite à cet égard ; il dit à ce sujet : « Depuis plus d'un millénaire, les Rwandais formaient un Peuple-Nation dans le sens où des lignages d'agriculteurs-éleveurs se reconnaissaient un capital commun fondé sur l'histoire, la langue, la culture et l'économie, un héritage, complexe et précieux transmis de génération en génération. Chaque Rwandais participait à la gestion sociale et économique de son lignage. Petit à petit, il y a eu des lignages qui contractèrent des alliances tandis que d'autres se disputaient la préséance et la prépondérance ; finalement les royaumes se formèrent... »<sup>4</sup>. Les réunions du Village Urugwiro (1998-1999) sont revenues sur cet aspect en basant toute la politique de la réconciliation sur l'affirmation de l'existence de l'unité des Rwandais avant la colonisation.

Cependant, cette unité a été niée pendant la lutte pour le pouvoir dans les années 1950 et dans la mise en place de la République « hutu » en 1962. Nous avons vu comment l'histoire

---

<sup>4</sup> La Relève, no 154, du 28 décembre 1990 au 3 janvier 1991



a été manipulée en vue d'asseoir une politique ethniste qui explique le sort réservé aux Tutsi et aux Hutu « traîtres » sous la 1<sup>e</sup> et la 2<sup>e</sup> Républiques<sup>5</sup>.

Ceux qui veulent dépasser le repli ethnique sont terrorisés par les partisans d'une solidarité dévoyée. Le Hutu est sommé de se montrer solidaire des siens même dans le crime ; le Tutsi qui croit encore à une coexistence pacifique entre Rwandais, et surtout au dépassement de l'ethnie, risque d'être pris pour un idéaliste naïf<sup>6</sup>.

Sous Kayibanda et Habyarimana, l'exécutif a confisqué tout le pouvoir de sorte qu'il est abusif et même erroné de mettre sur le compte de tous les Hutu, les crimes et exactions commis en leur nom souvent sans leur consentement contre leurs voisins, amis et alliés tutsi aussi bien dans les villes que sur les collines. Il est difficile d'évaluer le pourcentage de Hutu qui ont effectivement adhéré à l'idéologie répandue par l'élite pour parvenir et se maintenir au pouvoir. La population se trouvait souvent faible par rapport aux détenteurs du pouvoir dont elle n'approuvait pas toujours les injustices commises contre les Tutsi. A toutes les étapes mais en particulier en 1994, les organisateurs des crimes ont tout fait pour mouiller le plus de Hutu possible.

Cependant, on peut remarquer qu'à toutes les périodes de persécutions des Tutsi et des opposants Hutu et même aux pires moments du génocide, il s'est trouvé des Hutu qui, au risque de leur vie, certains y ont effectivement perdu la vie, ont protégé et couvert la fuite des Tutsi ou les ont cachés. L'histoire des criminels est déjà écrite et continue de s'enrichir de révélations nouvelles. L'histoire de ces héros encore anonymes dans leur grande majorité mérite d'être mieux connue car elle constituera une base solide pour la renaissance de la Nation rwandaise.

Par ailleurs, par de-là la frontière établie entre les Rwandais de l'intérieur et les Rwandais de l'extérieur, toutes ethnies confondues, des relations personnelles se sont poursuivies. Des familles entières de Hutu ont partagé l'exil des Tutsi et leurs enfants auxquels se sont joints des jeunes venus de l'intérieur du pays ont participé à la libération du Rwanda. Ceci constitue un autre atout.

---

<sup>5</sup> Présidence de la République, « *Ingingo z'ingenzi mu mateka y'u Rwanda. Imyaka cumi y'isabukuru y'ubwigenge 01.07.1962-01.07.1972.*, Kigali, 1972.

<sup>6</sup> Sebasoni, S., *Les origines du Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 2000, pp. 160-161.

Dans la recherche de la restauration de l'unité nationale, différentes propositions ont été avancées. Certains ont proposé la remise du Rwanda pendant une période de cinq ans sous la tutelle des Nations Unies. Cette proposition ne semble pas avoir eu beaucoup de succès. On peut se demander pourquoi cette nouvelle tutelle réussirait mieux que le mandat et la tutelle antérieure exercés par la Belgique au nom des Nations Unies. Ce sont, en effet, les Nations Unies qui ont cautionné la remise de l'indépendance du Rwanda au PARMEHUTU. Enfin, la proposition venait au mauvais moment, car le comportement des Nations Unies représentées sur terrain par la MINUAR a été des plus contestables. Les Nations Unies n'ont pu ni prévenir ni arrêter le génocide et les massacres malgré toutes les informations dont elles disposaient. La réduction drastique des forces de la MINUAR au moment précis où il fallait les renforcer en nombre et leur permettre d'arrêter le génocide et les massacres a contribué à les rendre peu crédibles aux yeux des Rwandais et des observateurs avisés.

D'autres voix ont estimé que pour faciliter le retour des réfugiés et la concorde nationale il fallait accorder une amnistie générale. D'autres enfin ont proposé un dialogue politique entre les représentants des réfugiés, en l'occurrence le gouvernement intérimaire en exil au Zaïre, et d'appliquer, avec de légères modifications, l'Accord de Paix d'Arusha : ils oubliaient tout ce qui s'était passé entre la signature de l'Accord et la mise en place des institutions de la transition en juillet 1994.

Bien que, dans l'ensemble, le programme du Gouvernement d'Unité Nationale en matière de réconciliation devait produire ses effets sur le long terme, des pas déjà franchis et les jalons posés pour l'avenir étaient visibles après quelque temps. D'abord, beaucoup d'aspects de ce programme tranchent avec les pratiques du passé. C'est le cas de l'élimination des cartes d'identité avec mentions ethniques lancées dans les années 1930 par la Tutelle belge. Sentant le danger que de telles cartes d'identité constituent pour l'unité du peuple rwandais, l'UNAR avait proposé leur suppression. Les mouvements hutu, voyant dans cette proposition une manoeuvre des Tutsi, avaient au contraire fortement milité pour le maintien de ces précisions. Le gouvernement d'unité nationale a, sans hésiter, éliminé ces mentions ethniques. Non seulement ces mentions sur les cartes identité avaient servi aux barrières tout au long du régime

PARMEHUTU jusqu'aux mois tragiques d'avril-juillet 1994 mais également aux sélections/exclusions aussi bien sous la première République que sous le Régime des équilibres ethniques et régionaux<sup>7</sup>.

La suppression de ce symbole de la politique d'ethnisation de la vie politique rwandaise constitue par conséquent un pas dans la bonne direction. Il est évident cependant qu'une décision politique et un document administratif n'effacent pas en un tour de mains une politique vieille de plus de trente ans avec tous les réflexes et comportements qu'elle a provoqués et qui ont été intériorisés.

C'est ainsi que dans la gestion courante de la Transition, on a tenu compte de cet élément. En effet, dans l'organisation des ministères, de la fonction publique et même dans le secteur parapublic, on a constaté une sorte de dosage hutu-tutsi. Ceci a le double avantage d'éviter que tel service ou département ne soit traité de hutu ou de tutsi et, en même temps, de susciter une sorte de complicité positive, un esprit d'équipe entre des personnes qui ont souvent évolué dans des contextes et des environnements différents.

La restauration de l'unité nationale passe par la réconciliation et celle-ci ne peut se faire sans l'éradication de l'impunité et de l'idéologie qui sont à la base de tous les échecs et surtout sans engager dans cette nouvelle aventure tout le peuple rwandais qui a longtemps été manipulé, dévoyé et écrasé par un mauvais leadership. Le principal instrument de cette politique de réconciliation et de restauration de l'unité nationale a été de toute évidence la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation.

Le programme de cette Commission s'intègre de façon cohérente dans l'ensemble du programme du gouvernement. Créée le 12 mars 1999, la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation assure le programme élaboré dans ses grandes lignes par le gouvernement. Elle est notamment en contact permanent avec la population pour l'informer sur les causes de la division et des déchirements qui ont marqué l'histoire récente du Rwanda, pour identifier et analyser avec elle les échecs des

<sup>7</sup> Habyarimana J., *Ikiganiro Perezida wa Republika Prezida -Fondateur wa M.R.N.D. yagiranye na ba Militantes na ba Militants bo muri za pefegitura zose z'u Rwanda*, 16 mata-6 Gicurasi 1976, p 70.

régimes qui ont nié et détruit l'unité nationale avec toutes leurs conséquences sur l'ensemble de la population et enfin pour présenter et expliquer la nouvelle orientation politique relative à l'unité et la réconciliation nationale. Ces longues tournées dans le pays, permettent à la Commission d'expliquer l'importance d'aider la justice et surtout les juridictions en rapport avec le génocide, l'importance de la mémoire non seulement pour les rescapés mais également pour tout le peuple rwandais, d'engager un dialogue entre Rwandais sur des thèmes en rapport avec le génocide.

La Commission assume également la responsabilité de l'organisation des camps de solidarité (ingando) pour différentes catégories de personnes et de public: les jeunes qui s'apprentent à rentrer dans l'enseignement supérieur, les militaires qui s'apprentent à rentrer dans la vie civile, des ex-FAR et miliciens avant d'intégrer la nouvelle armée nationale ou la vie civile, les responsables de l'administration locale et nationale, les enseignants, etc. Elle organise périodiquement des rencontres entre la diaspora rwandaise et les Rwandais de l'intérieur, des consultations internationales et des conférences-débats ainsi que des recherches sur des thèmes très variés.

La Commission est aux premières loges dans la commémoration annuelle du deuil national, dans la recherche et l'enterrement dans la dignité des restes des victimes du génocide, dans les veillées funèbres, dans l'inauguration des sites du génocide et dans les contacts avec les rescapés. Les rapports annuels de la Commission permettent de saisir à la fois les débats en cours, le degré d'adhésion des différentes composantes de la population rwandaise et des partenaires étrangers à la politique nationale de restauration de l'unité nationale et de la réconciliation.

#### ***7.1.5. La justice dans un contexte post-génocide***

Le génocide est le résultat de la culture du crime institutionnalisée basée sur le racisme ethnique depuis 1959. Personne ne pouvait cependant prévoir l'étendue du drame ni imaginer de telles violences. L'état d'impunité généralisée avait fini par convaincre une partie de la population qu'au nom de la majorité ethnique tout était permis et que la vie d'un Tutsi ne valait pas grand-chose.

Sur le plan de la restauration du système judiciaire, beaucoup de tâches attendaient le nouveau gouvernement. Pour des raisons multiples (manque d'un personnel qualifié, mainmise de l'exécutif sur la magistrature, conditions de travail particulièrement difficiles, etc.), le système judiciaire, déjà vulnérable avant 1994, pouvait difficilement faire face à la situation de l'après génocide. Ses imperfections étaient déjà connues. Elles ont été confirmées par les enquêteurs de la Commission internationale deux ans avant le génocide en ces termes : « Les grandes défaillances du système judiciaire font que les responsables de la violence sont pratiquement assurés de l'impunité. La consultation des dossiers relatifs aux poursuites pénales... a permis à la Commission de conclure à la paralysie du système judiciaire »<sup>8</sup>. En tout état de cause, comme dans toutes les dictatures, le système judiciaire rwandais était sous le contrôle de l'exécutif.

La situation s'est empirée après le génocide et les massacres d'avril-juillet 1994. Beaucoup de magistrats et d'agents du Ministère public étaient morts ou incarcérés. D'autres ont pris le chemin de l'exil. Pourtant tout le monde s'accorde pour dire que sans une justice équitable, la réconciliation entre les Rwandais ne peut pas avoir lieu. Le nombre de personnes arrêtées, souvent sans respecter les procédures légales habituelles applicables en temps normal, a atteint (avant janvier 2003) le chiffre approximatif de 120.000 personnes (dont 80.000 prisonniers vivaient dans les prisons centrales et le reste dans les cachots de districts). Par manque d'enquêteurs, les militaires ont arrêté tous ceux qui leur ont été signalés. Dans ces conditions, reconnaît le Ministère de la Justice, les excès étaient inévitables mais c'était sans doute pour éviter des excès plus graves que ceux du non respect des procédures d'interpellation. Compte tenu de la situation que connaissait le pays après le génocide, certaines des critiques émises sont malveillantes ou irresponsables.

Les actes de vengeance, les exécutions extrajudiciaires, les détentions illégales et les disparitions qui se sont commis après l'arrêt des hostilités étaient presque inévitables après un génocide. Mais tout en étant regrettables et condamnables, ils n'ont pas l'ampleur que leur a donnée la campagne de désinformation et de dénigrement du nouveau régime entreprise par les barons de l'ancien régime et leurs complices et lobbies. Du reste, ils sont allés diminuant au fur et à mesure que les institutions se mettaient en place.

<sup>8</sup> Commission internationale, Communiqué du 22 janvier 1992.

Face au surpeuplement des prisons du pays, plutôt que de proposer un moratoire dans les arrestations des présumés coupables, le gouvernement a tout fait pour agrandir les établissements pénitentiaires (de Rilima, Ntsinda, Kimironko et Gikondo), améliorer les conditions de vie des prisonniers, fournir le matériel et former le personnel. Le tableau suivant compare l'état du personnel judiciaire entre 1994 et 2002.

**Tableau n° 18: L'état du personnel judiciaire entre 1994-2002**

Personnel judiciaire et des parquets	Situation en décembre 1994	Situation en décembre 2002
Magistrats assis	244	700
Magistrats debout	12	246
Greffiers	59	325
Secrétaires des parquets	56	123

**Source :** *Réalisations du gouvernement d'union nationale.*

Malgré ces efforts, la justice est restée au centre des préoccupations de beaucoup de Rwandais. Ainsi, les rescapés avaient le sentiment que le gouvernement ne faisait rien pour leur rendre justice, les indemniser et les protéger. Les procès ne se déroulaient pas à un rythme satisfaisant.

Quant aux nostalgiques de l'ancien régime et ceux qui banalisent ou nient le caractère génocidaire des massacres d'avril-juillet 1994, ils n'ont pas eu confiance au système judiciaire mis en place par un gouvernement qu'ils identifiaient à l'ethnie tutsi. De nombreux écrits parlaient de « la justice du vainqueur » ou d'une pseudo justice, car elle viserait à venger les Tutsi. Pour eux, on ne peut pas juger les Hutu responsables du génocide sans que les chefs du FPR responsables des crimes de guerre ne le soient en même temps. Certains d'entre eux s'inquiètent de voir « presque tous les Hutu qui se sont engagés dans la politique ou qui ont des responsabilités depuis l'indépendance » être poursuivis par la justice<sup>9</sup>. Enfin, beaucoup, se référant au nombre très élevé de ceux qui ont participé au génocide et aux massacres, sont d'avis

<sup>9</sup> Bulletin d'information africaine, 12 octobre 1994.

qu'il est illusoire de prétendre les traduire tous en justice. Les millions de paysans qui ont tué leurs compatriotes, disent-ils, sont trop nombreux pour être emprisonnés.

Le gouvernement a compris que le pardon décrété par un acte officiel n'est pas un garde-fou pour la récidive ni une garantie pour la réconciliation. Il ne peut venir avant l'aveu, la sanction et la réparation. Pour accélérer le traitement des dossiers, on a créé, dans un premier temps, des commissions de triage remplacées ensuite par les groupes mobiles. Ces derniers ont traité 23 418 dossiers, libéré 4 106 détenus dont 352 mineurs, 762 vieux, 302 malades et 2 690 sans preuves de culpabilité. C'était peu par rapport aux attentes.

Ensuite, en septembre 1996, le gouvernement rwandais a promulgué une loi sur le génocide pour permettre de traduire en justice les présumés coupables<sup>10</sup>. Les principales caractéristiques de cette loi sont la catégorisation des responsabilités (4 catégories, les planificateurs étant la première catégorie) et les avantages accordés à la reconnaissance de la faute commise.

La loi n'a pas produit les effets escomptés: environ 2.000 jugements ont été prononcés jusqu'en 2001 ; les aveux sont estimés à 20.000 cas, même si le mouvement s'accélérait à la veille de l'entrée en fonction des juridictions Gacaca. Il fallait absolument débloquer cette situation qui paralysait tout processus de reconstruction sociale et politique. Sur ce point, les discussions du Village Urugwiro ont constitué une étape importante. Elles ont encouragé le gouvernement à explorer la solution Gacaca que des chercheurs rwandais, dans le prolongement des suggestions faites par la commission d'enquête mise en place par le FPR, proposaient de plus en plus comme piste appropriée<sup>11</sup>. Après de multiples consultations (auprès des experts et de la population) organisées et coordonnées par le Ministère de la Justice, la solution Gacaca prit forme et une loi fut adoptée par l'ANT, le 12 octobre 2000<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> Gouvernement Rwandais, La loi organique no 8/96 du 30/8/1996 sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité commis à partir du 1er octobre 1990.

<sup>11</sup> Presidency of the Republic, *Report on the reflection meetings held in the office of the President of the Republic from May 1998 to March 1999*, Kigali, August, 1999.

<sup>12</sup> Cahiers du Centre de gestion des conflits, « *Les Juridictions Gacaca et le processus de Réconciliation nationale* », no 3, UNR, 2003.

### **a. Les juridictions Gacaca**

*Gacaca* est la reconnaissance de l'échec du système judiciaire et de sa paralysie devant la tâche immense des procès en attente. C'est aussi la concrétisation d'une volonté de pratiquer autrement la justice : passer d'une justice exclusivement punitive à une justice restauratrice qui implique toute la société rwandaise.

La formule *Gacaca* a été accueillie avec enthousiasme par les Rwandais qui y placent un grand espoir<sup>13</sup>, avec variation du niveau des attentes selon qu'il s'agit des rescapés ou des prisonniers<sup>14</sup>, et même par des observateurs étrangers. A plus de 70 %, la population rwandaise trouve que *Gacaca* est une solution appropriée. Même les rescapés, qui voyaient dans *Gacaca* une amnistie déguisée, ont tempéré leurs critiques. Mais, paradoxalement, la loi sur *Gacaca* et ses procédures ne sont connues que d'une infime minorité.

Les résultats attendus des juridictions *Gacaca* sont : la révélation de la vérité sur le génocide, la célérité des procès, la participation de la population comme moyen d'améliorer l'éradication de l'impunité, la participation de la population à la punition des responsables des crimes en vue de renforcer l'unité des Rwandais et la reconstruction du tissu social, puiser dans la culture rwandaise les moyens de gestion de conflits, le règlement du contentieux du génocide pour orienter l'énergie vers les efforts de développement.

Les juridictions *Gacaca* suivent le découpage administratif (cellule, secteur, district et province). Leur nombre est d'environ 10 684 (au lieu de 12 chambres spécialisées prévues par la loi organique de 1996) avec à peu près 260 000 hommes et femmes qui officient comme juges intègres (*inyangamugayo*).

Les procès *Gacaca* qui sont entrés dans leur phase d'exécution ont, à partir de juin 2002, mobilisé les efforts du gouvernement et des organisations de la société civile. Des inquiétudes étaient, au début de 2003, dues aux développements suivants<sup>15</sup>: l'intérêt de la population qui s'émousse; certains juges élus par la

<sup>13</sup> Les évêques catholiques, « *Pour une justice qui réconcilie* », 13 juin 2002.

<sup>14</sup> Commission nationale pour l'unité et la réconciliation, « *Opinion Survey on Participation in Gacaca and National Reconciliation* », January 2003.

<sup>15</sup> African Rights « *Gacaca Justice. A shared Responsibility in Kinyamateka*, no 1611, Novembre 2002.



population sont aussi accusés de crime de génocide ; des cas de personnes qui, craignant d'être dénoncées et arrêtées, préfèrent fuir le pays; certains juges ne savent ni lire ni écrire; des réunions boycottées pour des raisons non identifiées; des témoins ou des accusés qui craignent pour leur sécurité; la tendance de disculper systématiquement les présumés coupables (surtout par les familles des détenus); quelques juges qui ont demandé un salaire; les familles dont les membres ont été tués par des soldats du FPR souhaitent que ces cas soient aussi pris en compte par Gacaca; certains outils juridiques complémentaires à la loi sur les juridictions Gacaca ne sont pas encore disponibles (par exemple la loi sur l'indemnisation).

En général, les prisonniers qui avouent sont des catalyseurs. On s'accorde pour dire que le processus peut réussir à condition de poursuivre la sensibilisation de la population car nombre de déceptions sont attribuables au fait que certaines personnes venaient aux premières réunions avec des informations fausses ou trop incomplètes sur la mission de Gacaca et ses différentes étapes. L'optimisme quant à l'issue positive si on corrige les erreurs déjà perceptibles reste largement dominant parmi les observateurs et la population. Les personnes qui ont avoué et confessé leur participation aux massacres ont, dès leur sortie, dénoncé d'autres en liberté<sup>16</sup>.

Un nouveau développement dans le processus Gacaca fut créé par le décret présidentiel du mois de janvier 2003 demandant aux instances habilitées de libérer sous condition les prisonniers qui ont déjà avoué leurs crimes, les personnes âgées (de plus de 70 ans) et gravement malades et les mineurs au moment des faits. On s'attendait à ce que plus de 40.000 personnes soient concernées par cette mesure. Finalement, selon le rapport du Ministère de la Justice du 4 février 2003, 21 410 personnes ont été libérées, dont une grande partie a participé aux camps de solidarité pendant trois mois avant de réintégrer leurs domiciles. Cette mesure n'est pas une amnistie ni une tactique électoraliste, comme certains l'ont dit. C'est simplement une application des mesures prises antérieurement au niveau du cabinet ou une observation des dispositions de la loi sur les juridictions Gacaca.

---

<sup>16</sup> Ministère de la Justice, « Dans cinq provinces, ceux qui ont fait des aveux ont dénoncé 250.000 qui sont en liberté », in *Kinyamateka* no 1614, Mutarama 2003.

Ceci dit, la campagne explicative menée par le gouvernement n'a pas pu apaiser les inquiétudes causées par cette mesure surtout parmi les milieux des rescapés. Car, bien que justifié, le décret présidentiel a surpris tout le monde, surtout que les délais d'exécution étaient très courts. Enfin, on ne peut pas passer sous silence quelques abus commis dans son application. Certaines personnes libérées alors qu'elles ne le méritaient pas sont retournées en prison.

### ***b. L'action du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)***

Face à la nature et à l'ampleur des massacres des Tutsi que le pays a connus, le FPR s'est investi dans la campagne de faire reconnaître par la communauté internationale que c'était un génocide. C'est grâce à cette campagne que les rapporteurs et enquêteurs internationaux sont venus sur le terrain constater la réalité du génocide au Rwanda, malgré la pression de certaines grandes et moyennes puissances qui le minimisaient ou le niaient. Ce fait étant admis, une campagne fut menée, au sein de l'ONU et auprès des missions diplomatiques accréditées au Rwanda, pour la création d'un tribunal international, en montrant que, sans cela, les conséquences pouvaient être plus graves, à savoir la répétition des mêmes crimes et l'encouragement à la vengeance.

Dès l'origine, il est apparu clairement que le projet de l'ONU sur le Tribunal divergeait avec les positions du gouvernement rwandais sur plusieurs points. Le gouvernement rwandais protesta mais sans succès. Le Conseil de sécurité de l'ONU, après beaucoup de tergiversations, adopta finalement, le 8 novembre 1994, la résolution n° 955 créant le TPIR. Certaines clauses de son acte de création critiquées à l'époque avec raison par le gouvernement le sont toujours. Le Rwanda qui avait pris l'initiative de demander aux Nations Unies la création du Tribunal a voté contre la création de ce dernier. Il a donc non seulement critiqué la conception dudit Tribunal mais, à plusieurs occasions, il a également critiqué son fonctionnement.

Ainsi, les compétences du tribunal international sont de poursuivre les personnes ayant commis des crimes contre l'humanité et participé au génocide rwandais sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1994. Pour le gouvernement rwandais et certaines organisations nationales de défense des

droits de l'homme, la période couverte devait remonter plus avant dans le temps étant donné que le génocide a été planifié. Les autres critiques émises concernaient, d'une part, le siège fixé à l'étranger (Arusha) alors que les crimes ont été commis au Rwanda et par des Rwandais. Etaient critiquées également les peines applicables : les lois internationales n'appliquent pas la peine de mort contrairement à la législation rwandaise d'alors. Depuis lors, les relations entre le TPIR et le gouvernement rwandais et les associations des rescapés du génocide n'ont cessé de connaître de rebondissements et quelquefois même des blocages.

Dans une conférence de presse, le Procureur Général près la Cour Suprême a accusé le TPIR de souffrir « de pressions politiques de la part de certains gouvernements » qui ont soutenu le gouvernement d'abatabazi et tous ceux qui veulent que le TPIR juge les soldats de l'APR pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre<sup>17</sup>. Le président d'IBUKA a demandé que « le Tribunal... accorde des moyens de survie aux témoins victimes du génocide », surtout les femmes et les filles contaminées du VIH/SIDA pendant le génocide, qu'il considère « les indemnisations et les réparations dans son prononcé », et qu'il transfère son siège au Rwanda<sup>18</sup>. D'une manière générale, on reproche au TPIR sa lenteur<sup>19</sup>, la corruption qui y règne, les mauvais traitements infligés aux témoins (partie à charge), le fait de vouloir faire l'équilibre ethnique et les recrutements contestables.

Depuis sa création, le TPIR a souffert de la bureaucratie. Il a toujours constitué un scandale pour les rescapés qui voyaient que les présumés coupables du génocide vivaient mieux qu'eux, qu'un budget colossal était accordé à un organe aussi peu performant et que tout était fait pour éterniser les procès.

### ***c. Les limites dans la promotion des droits de la personne humaine***

Des progrès ont été réalisés dans la promotion des droits de la personne humaine. Les rapports de la Commission Nationale des Droits de la personne humaine (CNDH) sont là pour le prouver

<sup>17</sup> Diplomatie Judiciaire, no 89, 2002, p.9.

<sup>18</sup> Mugesera A., Discours, in *Conférence internationale sur La Vie après la mort*, Kigali 2001, p.3.

<sup>19</sup> TPIR, *Après 9 ans d'existence avait terminé 11 procès, 12 personnes ont été trouvées coupables et une a été acquittée*, mai 2003.

ainsi que la campagne pour la défense des droits des enfants et de la femme. De son côté la communauté internationale a jugé que la présence d'un rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme au Rwanda n'était pas nécessaire. Mais il y avait encore beaucoup de choses à faire. Un rapport de la CNDH parle de l'urgence d'une loi foncière pour régler les nombreux conflits encore pendants, il dénonce les emprisonnements illégaux, les disparitions, les sentences non exécutées, l'ingérence de l'exécutif et les procès qui s'éternisent dans les tribunaux<sup>20</sup>.

Les Rwandais sont d'avis que le secteur de la justice est celui dans lequel se pratique le plus la corruption. Les pratiques de corruption signalées sont les suivantes:

- des magistrats corrompus par des présumés coupables ou leurs familles pour juger en leur faveur et ainsi les déclarer innocents ou atténuer leurs peines;
- la falsification des dossiers par le personnel judiciaire et pénitencier<sup>21</sup> ;
- la perte volontaire des dossiers par le personnel judiciaire : le prévenu sans dossier est libéré ;
- la lenteur des procès (itinda ry'imanza) ;
- des autorisations de sorties abusives accordées aux prisonniers (même présumés coupables de génocide) par le personnel pénitencier (pour travailler, visiter la famille, se marier...) ;
- la libération des prisonniers sur intervention de certaines autorités politiques, administratives et militaires ;
- des menaces d'emprisonnement (pour génocide) proférées par des magistrats et des officiers judiciaires contre certaines personnes, qui, pour se protéger donnent aux premiers de l'argent ;
- des irrégularités dans la vente des biens des personnes absentes, vivant à l'extérieur ou en prison<sup>22</sup>, et des mineurs rescapés ;
- des emprisonnements illégaux sur simple injonction de personnes riches ou influentes, etc.

Ce sentiment de la majorité des Rwandais sur le grand niveau de corruption du système judiciaire transparait dans d'autres témoignages. Ainsi, dans le rapport d'évaluation de la CNUR de Byumba, on s'est plaint de « la justice qui fonctionne mal, ce qui

<sup>20</sup> CNDH-NHRC, Raporo y'umwaka w'2001, p. 82-84.

<sup>21</sup> IBUKA, Congrès de l'Ibuka, du 15 au 16 septembre 2001.

<sup>22</sup> Idem

est à l'origine de la lenteur des procès ou des procès reportés sans motif valable»<sup>23</sup>. Dans le rapport annuel de la CNDH de 2000 on peut lire à ce propos : « le constat en est que la grande partie des cas de violations reposent sur la non exécution des décisions des tribunaux et que la grande part des responsabilités revient aux services chargés de la mise en exécution de ces décisions. La Commission tient à souligner que tant que cette obligation n'est pas respectée, nul ne devrait s'étonner des critiques publiques contre le fonctionnement d'une justice qui ne respecte pas les droits de l'homme »<sup>24</sup>. La commission juridique a proposé aussi la restructuration du système judiciaire du pays.

#### **7.1.6. Les dissensions au sein du leadership politique**

Nous avons évoqué plus haut les acteurs politiques en présence, les débats qu'a suscités le rôle assumé par le FPR non seulement dans l'élaboration du programme politique du gouvernement mais également dans la gestion de l'Etat. A ce sujet, le Forum des partis ainsi que le niveau de fonctionnement de ces derniers ont suscité des divergences de vue. Nous avons constaté cependant que, quant à l'essentiel, l'ensemble des partis se retrouvait au tour d'une plate-forme commune et ont une même vision pour l'orientation du pays: la restauration de l'unité nationale et la construction d'un Etat de droit.

A l'épreuve de la gestion de l'Etat, des divergences au sein d'un même parti et entre les partis ont été enregistrées. Dans les premiers temps, des tâtonnements étaient inévitables : on mettait ensemble dans la gestion de l'Etat des personnes qui n'avaient jamais travaillé ensemble, qui assumaient des fonctions pour lesquelles elles n'avaient pas nécessairement toutes les compétences ni l'expérience requises, qui évoluaient dans un contexte particulièrement difficile où pratiquement tout devait repartir de zéro, avec des moyens très réduits, où il fallait carrément tout recréer ou tout inventer.

Le Premier Ministre avait donné les grandes orientations politiques mais il fallait élaborer des programmes sectoriels très précis. A la situation intérieure de désolation et dont la sécurité est constamment troublée par les forces génocidaires circulant en liberté dans tout le pays ou venant des camps de réfugiés,

<sup>23</sup> CNUR, « ...ubutabera bukora nabi bigatuma imanza zithuta cyangwa zihora zisubikwa nta mpamvu » *Le Verdict*, no 32, Ugushyingo 2001, p.20.

<sup>24</sup> CNDH, Rapport annuel 2000, mars 2001, p.29.

s'ajoute un environnement international souvent hostile « au pouvoir d'une minorité ». Ajouter à cela une vaste campagne de dénigrement et le phénomène d'exil favorisé par les alliés et complices du régime déchu en vue d'organiser une opposition solide au nouveau régime auquel on prédisait une chute à très brève échéance. Mis ensemble, tous ces ingrédients ne favorisent pas un climat de travail serein.

Dans plusieurs de ses rapports d'avant 1998, l'état major du FPR a souvent fait une autocritique sévère : faiblesses et défaillances du leadership, négligences, insouciance, vol, corruption, sectarisme, violence, mauvais fonctionnement des commissions, faible mobilisation, etc. C'est en février 1998, qu'après avoir procédé à une évaluation sans complaisance du rôle joué par le FPR depuis son entrée au gouvernement et mis en place un nouveau Comité directeur, que le mouvement prend un nouveau départ avec les deux axes suivants : faire du FPR le moteur du gouvernement pour opérer dans le pays un véritable changement et faire parvenir à tous les Rwandais les idées du FPR.

C'est à partir de cette date que le FPR contribua efficacement à la mise au point des programmes sectoriels. Entre-temps, le FPR a connu aussi des crises internes, notamment avec certains de ses hauts représentants dans le gouvernement et avec de hauts cadres civils et militaires qui ont pris le chemin de l'exil. Certains officiers étaient accusés d'aller en Ouganda rejoindre l'armée du Roi, censée regrouper une opposition armée comprenant outre les dissidents du FPR, des ex-FAR et *Interahamwe* ainsi que de nouvelles recrues. Le Bureau politique reprochait à certains ministres de ne pas défendre les positions du FPR concernant notamment l'affectation des Préfets et Bourgmestres.

Dans cette crise interne du FPR s'ajouta également le cas Pasteur Bizimungu qui s'est réglé avec la démission de ce dernier. Le Président Bizimungu estimait que, dans le contrôle de l'action gouvernementale, l'ANT n'avait contrôlé et censuré que les Ministres MDR (Anastase Gasana et Ngirabanzi) et non les Ministres d'autres partis notamment ceux du FPR, Donald Kaberuka (Economie et Finances) et Jean de Dieu Mucyo (Justice) étaient visés. Le Président estimait par ailleurs qu'il n'était pas consulté avant les différentes prises de décisions. Entre le FPR et les autres partis, il y a eu des échanges animés mais le consensus s'est généralement dégagé. Les points de friction

portant essentiellement sur le statut du FPR (parti dominant), le Forum des partis et le niveau de fonctionnement des partis (bureau politique) sans contact avec la base alors que le FPR continuait à recruter et avait une certaine présence à la base avec les task forces.

En novembre 1994, le MDR a produit un document dans lequel il formule des critiques qu'on peut résumer comme suit: le FPR s'est approprié du pouvoir et des biens des gens. A plusieurs reprises, des membres du MDR montreront leurs divergences avec le FPR. Vers la fin de l'année 1994, le Premier Ministre Faustin Twagiramungu a fait une déclaration qui a profondément choqué : il trouvait que le deuil du génocide avait trop duré. L'enquête menée par l'ANT à partir du 24 décembre 2003 a montré qu'il existait des structures clandestines du MDR fondées sur l'idéologie du PARMEHUTU.

L'ANT a recommandé au gouvernement de statuer sur le sort du MDR. Ce parti ne figure plus parmi les partis politiques associés à la gestion de l'Etat. Les autres partis n'ont eu des critiques particulières ni à l'égard du FPR ni à propos de la gestion de l'Etat. Les critiques les plus sévères ont été formulées par les organisations politiques de la diaspora, notamment le Rassemblement pour la Démocratie au Rwanda (RDR), et par des personnes et organisations proches de l'ancien régime.

#### **7.1.7. La démocratisation et la bonne gouvernance**

Au sortir de la tragédie que venait de vivre le Rwanda en 1994, il aurait été irréaliste d'exiger une démocratie formelle du Gouvernement de Transition. Cependant progressivement les principes de base et les structures ont été mis en place après la première phase d'urgence. Il fallait, au préalable, restituer aux termes démocratie, majorité et minorité leur véritable signification. Pour les fondateurs et les militants du PARMEHUTU et leurs alliés et complices étrangers, la démocratie se confond avec l'élimination des Tutsi par la violence de la scène politique et l'accession au pouvoir du peuple majoritaire (*rubanda nyamwinshi*) ou les Hutu en termes non codés.

Il est vrai que, dans les régimes démocratiques, le pouvoir revient de droit à la majorité déterminée par des élections régulières. Ici cependant majorité et minorité sont déterminées par une

adhésion à un programme politique et cette adhésion résulte d'un choix personnel. Ceci exclut donc les majorités – minorités déterminées par la naissance. Dans le sens de cette conception aberrante du PARMEHUTU-MRND de la démocratie, les élections se ramèneraient à des recensements ethniques dont les résultats seraient déterminés d'avance.

Avant d'engager le peuple rwandais dans le processus de démocratisation, le Gouvernement de la Transition devait, par conséquent, rectifier cette conception originale de la démocratie qu'une grande partie de la population avait intériorisée. Le gouvernement de transition a-t-il réussi son pari. L'élection présidentielle de 2003 permet de répondre par l'affirmative. C'est un premier pas qui n'autorise cependant pas de crier victoire.

Bien qu'elle soit une négation de la démocratie, cette conception originale de la démocratie a largement débordé les frontières du Rwanda et de l'Afrique et trouvé des adeptes convaincus et même militants dans des pays qui pourtant évoluent depuis des siècles dans des systèmes véritablement démocratiques. Il y a, à cet égard, une longue liste de journalistes, d'universitaires, d'écrivains et d'hommes politiques.

Les rencontres organisées au Village Urugwiro sous la présidence du Chef de l'Etat ont joué un rôle essentiel. Ces rencontres rassemblaient des personnalités qui avaient un rôle important dans la phase de la décolonisation (on remarquait surtout des représentants de l'UNAR et du PARMEHUTU), des acteurs importants sous la 1ère et la 2ème Républiques, des personnalités civiles et militaires engagées dans la gestion de la Transition ainsi que des universitaires spécialistes de l'histoire du Rwanda. Les thèmes abordés, en toute franchise, étaient les suivants : histoire ancienne du Rwanda, lutte pour l'indépendance, relations entre les composantes de la communauté rwandaise, guerre civile de 1990-1994 et ses conséquences, restauration de l'unité nationale et réconciliation. Ces rencontres au Village Urugwiro qui se situent dans la pratique habituelle des consultations et du dialogue du FPR avec ses partenaires et même au sein du Forum constituent en quelque sorte une première étape.

Une deuxième étape est constituée par l'organisation d'une série d'élections. Après plusieurs séances de sensibilisation à tous les niveaux sur les nouvelles idées sur la démocratie, la participation



des citoyens et la nouvelle conception de la gestion administrative et politique, on passa aux élections : 1999, élection des comités administratifs de base (cellules et secteurs) ; 2001, élections des comités exécutifs et des conseils des districts et des villes.

En engageant ce processus politique de démocratisation, le Gouvernement d'Union Nationale a introduit plusieurs innovations dont les principales sont les suivantes:

- les électeurs se rangent derrière le candidat de leur choix. Ceci a naturellement suscité l'indignation des adeptes du bulletin secret ;
- les responsables des cellules et les conseillers de secteurs ne dirigent plus seuls leurs circonscriptions mais avec un comité exécutif (composé de 8 membres élus) et un conseil consultatif (composé de tous les citoyens de la circonscription âgés de 18 ans) ;
- là où les structures féminines et de la Jeunesse sont déjà en place, le (la) coordinateur (trice) est d'office membre de droit du comité exécutif ;
- le peuple peut, à n'importe quel moment, disqualifier tout membre du comité exécutif qu'il estime ne pas servir les intérêts de la population.

Cette période est caractérisée essentiellement par la mise en pratique de la concertation et du dialogue entre toutes les institutions nationales en vue de débattre et de donner des orientations sur les divers sujets importants concernant la vie politique, économique et sociale du pays. C'est notamment dans ce cadre que sont nés la politique de l'habitat regroupé (Imidugudu), la loi sur les Gacaca, le programme de réconciliation nationale, etc.

La presse nationale, notamment la radio, a joué un rôle important en permettant à la population de donner son point de vue sur les programmes du gouvernement et en proposant les voies de leur applicabilité. La presse privée écrite et les radios dont plusieurs ont vu le jour au cours de la Transition a contribué grandement à ces débats. Les radios étrangères, la BBC, la DW et la VOA ont également joué un rôle appréciable.

L'année 2003 qui clôture la période de la transition a prolongé ce processus de démocratisation avec le référendum, l'élection du Président de la République et des Parlementaires.

### **7.1.8. La commission constitutionnelle et juridique**

Dans la préparation de la loi fondamentale, la Commission Juridique et Constitutionnelle a engagé un processus qui pouvait paraître très long pour ceux qui n'auraient pas saisi son objectif essentiel : « La Constitution doit être élaborée en faveur de tous les Rwandais, raison pour laquelle la Commission ne ménage aucun effort pour les associer à cette activité. Dans cette optique, la Commission a adopté une approche participative inclusive qu'on trouve dans toutes les étapes de son plan d'action... »<sup>25</sup>.

Après l'élection de ses 12 membres le 10 juillet 2000, la Commission a commencé ses activités en janvier 2001. Elle a organisé une série de séances de formation de ses membres, et des partenaires aussi bien au niveau des ministères qu'au niveau de l'ensemble du pays. Des consultations nationales et internationales lui ont permis de se familiariser avec les objectifs de la mission, d'arrêter sa stratégie et d'élaborer les documents nécessaires.

La deuxième étape a vu les membres de la Commission sur le terrain expliquer à la population de toutes les catégories ce qu'est une Constitution, recueillir les idées sur ce que la population veut mettre dans sa Constitution, rédiger un premier projet à la base des idées recueillies auprès de la population et soumettre ce projet à la population. On a même été étonné de voir les membres de la Commission associer les détenus dans cet exercice. Ceci est également une grande innovation. Pour la mise au point du projet, la Commission était prête à accueillir toutes les idées par courrier ordinaire, par téléphone (appels gratuits), par e-mail ou par des visites à ses bureaux. Elle a effectué des missions dans plusieurs pays pour s'inspirer de leurs constitutions. La Commission a réalisé une brochure intitulée « synthèse des avis de la population sur la nouvelle Constitution ». L'avant-projet de la Constitution a été soumis à une consultation d'environ 700 personnes et la version revue a été présentée au gouvernement et au parlement pour avis avant d'élaborer le projet qui devait être soumis officiellement à ces deux instances.

A travers ses contacts surtout avec la population et les cadres des différents services administratifs, la Commission s'est rendue compte que très peu de gens mesureraient l'importance de

<sup>25</sup> Commission Juridique et Constitutionnelle, Rapport, février 2003.

la Constitution dans la vie d'un pays, de sorte que les dirigeants peuvent la modifier à leur guise. Ainsi, ces consultations et ce travail pédagogique auront permis de faire connaître l'importance de la Constitution mais également d'en discuter le contenu point par point.

Ces échanges ont permis d'aborder les points suivants : la question des partis politiques, le souvenir que les Rwandais ont gardé du parti unique et du multipartisme, le forum des partis considéré par les uns comme un cadre idéal et par d'autres comme une astuce de museler les partis imaginée par le parti dominant, ou pour supprimer l'opposition sans le dire clairement. Notons qu'aucun représentant des forces politiques alliées avec le FPR dans la gestion de la transition interrogé n'a officiellement et publiquement partagé ce point de vue. Peut-on supposer que tous ou certains d'entre eux l'aient fait par d'autres voies ?<sup>26</sup>

Le partage équitable du pouvoir, l'instauration d'un Etat de Droit, le multipartisme, la lutte contre l'idéologie du génocide et les divisions ethniques, l'unité nationale, l'instauration d'un Etat voué au bien-être de la population et à la justice sociale, la recherche permanente du consensus social par le dialogue, telles sont les grandes lignes des idées inscrites dans la Constitution, fruit de la concertation avec la population, et des consultations des spécialistes et de la réflexion de la Commission Constitutionnelle et Juridique, de l'Assemblée Nationale de Transition et du gouvernement rwandais.

Par rapport aux Constitutions antérieures, cette Constitution comporte une série d'innovations très importantes, notamment:

- l'institutionnalisation du multipartisme mais en même temps le code éthique des partis et formations politiques. Le mauvais souvenir et les excès qui ont caractérisé le fonctionnement des partis et mouvements politiques ont amené le législateur à prendre des précautions en insistant sur l'éthique qui guidera les formations politiques ;
- les partis politiques qui n'auront pas obtenu 5 % des voix lors des consultations électorales ne pourront ni entrer au parlement ni bénéficier de financement de l'Etat; ceci vise à éliminer une floraison de formations

---

<sup>26</sup> Reyntjens F., *Analyse de l'avant-projet de Constitution de la République Rwandaise*, Anvers, le 11 février 2003, p. 9.

- et partis politiques;
- les députés seront élus pour un mandat de cinq ans au suffrage universel direct et secret au scrutin bloqué à la représentation proportionnelle ;
  - Un pourcentage (30% ) des sièges seront réservés aux femmes ;
  - un sénat composé de personnalités en partie élues par les Conseils de districts et des villes et en partie désignées par des instances compétentes ;
  - la création d'un Comité de Conciliateurs destiné à fournir à la population un cadre de conciliation avant la saisine des juridictions de premier degré. L'objectif visé ici est de renforcer l'unité du peuple rwandais par le dialogue ;
  - la création de nouvelles commissions : la Commission de lutte contre le génocide, la Commission de la Fonction Publique, l'Office du protecteur des droits du citoyen, l'Office de l'Auditeur général des Finances de l'Etat, l'Académie rwandaise de langue et de culture, Observatoire « gender », etc. ;
  - un régime semi-présidentiel.

Le projet de Constitution a soulevé des réactions dont voici quelques exemples. L'International Crisis Group après avoir formulé une série de critiques sur le texte émet une mise en garde à la communauté internationale: « (...) si la communauté internationale soutient financièrement les élections, elle se rendra complice de la consécration du statu quo »<sup>27</sup>.

F. Reyntjens après une lecture critique de plusieurs articles du Projet de Constitution se demande, vu les nombreuses imperfections et lacunes techniques « si le Rwanda dispose des juristes spécialisés en droit constitutionnel ». Il poursuit en disant: « malgré les apparences, ceci n'est pas une Constitution. A travers le texte, on sent que les rédacteurs se basent sur les pratiques de la transition en cours. En d'autres termes, cette Constitution ne peut fonctionner que si les rapports de force restent ce qu'ils sont aujourd'hui. (...) Ce n'est pas la première fois que le Rwanda adoptera une Constitution ad hoc, taillée sur mesure de ceux qui sont au pouvoir »<sup>28</sup>.

<sup>27</sup> International Crisis Group, « *Fin de transition au Rwanda : une libération politique nécessaire* », Nairobi-Bruxelles, 13 novembre 2002, p.9.

<sup>28</sup> Reyntjens, F., *Analyse de l'avant-projet de Constitution de la République rwandaise*, Anvers, le 11 février 2003, pp. 8-9.

La Concertation Permanente de l'Opposition Démocratique Rwandaise (CPODR) regroupant plusieurs organisations politiques critiques à l'égard du régime de Kigali a rejeté à la fois le processus constitutionnel et électoral « unilatéralement initié par le régime de Kigali à travers des machinations et des formules stéréotypées [...] qui ne correspondent à aucune réalité concrète »<sup>29</sup>.

### **7.1.9. La décentralisation**

Un ministre du Gouvernement d'Union Nationale a dit à propos du système administratif trouvé en place : « Nous avons trouvé en place le système MRND (...). La grande faiblesse de ce système était qu'il était dictatorial (...). La résolution était de maintenir provisoirement ces structures mais les réformer au plus vite. Et aujourd'hui, c'est fait. Donner la parole à la population et encourager les dirigeants à approcher la population ; ça, c'est une marque déposée du FPR »<sup>30</sup>.

L'objectif visé dans la politique de décentralisation, une innovation importante, est à la fois de responsabiliser la population en l'invitant à participer activement aux débats sur les sujets qui la concerne directement et obliger les élus vivant au milieu de la population à fournir à cette dernière toutes les informations qui éclairent les débats et permettent de prendre les décisions en connaissance de cause. La décentralisation des activités va naturellement de pair avec la décentralisation des ressources financières, matérielles et humaines. La décentralisation permet enfin à la population non seulement d'élire ses dirigeants mais également de les contrôler et, le cas échéant, de les sanctionner en les destituant.

Il s'agit d'une politique tout à fait nouvelle, d'un processus qui bouscule des habitudes ancrées aussi bien dans l'administration centrale, habituée à donner des ordres, que dans les services décentralisés et dans la population elle-même habituée à recevoir des ordres. Cependant, le fait que certaines autorités de base qui constituent pourtant l'un des piliers essentiels de la décentralisation ne perçoivent pas de salaire pourrait constituer

<sup>29</sup> Sebasoni S., « La contestation du régime rwandais dans la diaspora », in *Grands Lacs Hebdo*, février 2003.

<sup>30</sup> Muligande C., « Les propos de l'ancien secrétaire général du FPR et ancien Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale », in *Grands Lacs Hebdo*, février 2003, p.11.

un sérieux handicap au succès de l'excellent édifice qu'est la politique de décentralisation.

Selon un processus auquel on commence à s'habituer, la politique de décentralisation a été adoptée après des consultations et des discussions avec la population. En 2000, le Ministère de l'Administration locale, créé en 1999, a publié un document intitulé «Politique nationale de décentralisation » suivi en 2002 de « Politique de Développement Communautaire ». On peut résumer les idées essentielles qui se dégagent de cette politique sectorielle comme suit:

- permettre à la population de participer à la prise de décision de tous les niveaux ;
- permettre à la population de choisir librement ses dirigeants qu'elle connaît bien ;
- donner une base solide à une gestion transparente et, en conséquence, lutter contre des mauvaises pratiques dans la gestion des biens publics ;
- promouvoir l'égalité de tous devant la loi. Pour mener à bien cette politique, le gouvernement a créé trois niveaux d'administration : l'administration centrale, les entités administratives déconcentrées (les provinces) et les entités administratives décentralisées (les districts et les villes) et procéder à un nouveau découpage administratif en tenant compte de la viabilité des entités créées ;
- inviter les ministères à se décharger progressivement de certaines responsabilités au profit des unités déconcentrées et décentralisées et, en même temps, du personnel et des moyens matériels et financiers correspondants telles que certaines catégories de taxes et d'impôts. Il est trop tôt pour mesurer l'impact ainsi que les avantages et les handicaps éventuels de cette politique. On peut cependant signaler quelques tendances perceptibles.

Carte n° 13 : Carte Administrative du Rwanda (2001)



Les avantages de cette politique sont la collégialité dans la prise de décisions entre les conseils et les comités exécutifs, l'administration locale proche de la population et en mesure de résoudre ses problèmes, l'unité dans la mesure où toutes les ethnies participent à la mise en place et au contrôle des dirigeants, mais surtout parce qu'elles examinent et prennent

ensemble des décisions sur des programmes et des activités concrètes qui les concernent.

La politique de décentralisation avait aussi des inconvénients ou des handicaps éventuels, à savoir : le niveau d'études, le niveau de vie et le manque d'habitude de participer à des rassemblements qui peuvent inhiber la participation d'une partie de la population; le prestige et la tradition d'autoritarisme attachés à certains postes qui peuvent pousser les titulaires de ces postes à ne pas permettre à la décentralisation de jouer pleinement son rôle ; la pauvreté de certaines circonscriptions décentralisées qui ne peuvent pas assurer avec leurs ressources propres le développement de leurs populations sans le concours extérieur (de l'Etat et des bailleurs de fonds) ; enfin, la décentralisation ne prévoit pas la prise en charge de certaines autorités locales.

#### ***7.1.10. La politique étrangère***

Plus que dans d'autres domaines, le Gouvernement d'Union Nationale devait innover dans sa politique étrangère. Et pour cela, il fallait, au préalable, mesurer les dégâts et les défis pour déterminer sa politique sectorielle en tenant également compte des facteurs favorables et des handicaps.

Après le génocide, le nom Rwanda n'évoquait plus ni la douceur du climat, ni la beauté de ses paysages, ni le raffinement de sa culture et l'élégance de ses danseurs Intore qui récoltent des trophées dans le monde entier. Le Rwanda était désormais le pays des machettes, le pays où la majorité hutu a décidé de recourir à la solution finale pour se débarrasser définitivement de la minorité tutsi.

La première tâche de la diplomatie du Gouvernement d'Union Nationale devait dès lors consister à montrer au monde comment un mauvais leadership a développé une coopération avec les pays les plus démocratiques et des références morales dans le monde comme l'Organisation des Nations Unies, les Confessions religieuses, etc. Ce leadership fondait son action sur une politique d'exclusion dont les méfaits commis au grand jour jalonnent l'histoire du Rwanda indépendant. Personne n'a interpellé ce leadership et n'a menacé de mettre le Rwanda aux bans des Nations civilisées. Le génocide de 1994, amorcé depuis bien longtemps, constitue un aboutissement tout à fait logique



d'une politique officielle. La première tâche du gouvernement consistait donc à montrer que les Rwandais ont entrepris de revivre ensemble, de restaurer leur unité nationale, d'engager un processus de réconciliation et d'édification d'un Etat démocratique, un Etat fermement décidé à respecter toutes les conventions internationales sur les droits de l'homme. A cet effet, le Gouvernement d'Union Nationale a envoyé des émissaires et des missions à travers le monde.

L'autre grand défi était de mener une diplomatie indépendante. Malgré la proclamation de l'indépendance en 1962, le Rwanda est resté sous la tutelle de l'Eglise catholique, de la Belgique et plus tard de la France. Sa diplomatie a toujours évolué dans le giron des autres diplomaties, celles de ses protecteurs qui ont fermé les yeux, couvert ses crimes ou qui l'ont soutenu dans ses entreprises criminelles pendant la guerre civile de 1990-1994 et qui ont soutenu le régime déchu dans son exil en vue de reprendre le pouvoir au Rwanda.

Dès son entrée sur la scène internationale, le nouveau Gouvernement a montré son indépendance aussi bien aux Nations Unies, qu'à l'Union Africaine et dans bien d'autres instances internationales. Ainsi le premier Ambassadeur du nouveau régime a déclaré aux Nations Unies que « le Rwanda est un Etat souverain et que ce n'est plus à la France d'exprimer sa position (...) comme elle le fait des autres pays francophones d'Afrique ». Les interventions des délégations rwandaises à ces différentes instances internationales ont redonné dignité et fierté non seulement au Rwanda mais aussi à toute l'Afrique.

Plusieurs partenaires du Rwanda, habitués aux pratiques de la Première et de la Deuxième Républiques, ont eu du mal à s'habituer aux exigences du nouveau régime qui a comme principe premier le respect de la souveraineté nationale. Il faut rappeler que l'environnement international lui était hostile pour différentes raisons. Les partenaires qui s'étaient engagés totalement aux côtés du régime déchu ne pouvaient qu'être hostiles au nouveau régime. Ceux qui confondent majorité/minorité ethnique avec majorités et minorités politiques se trouvaient dans le camp de la défaite et ne pouvaient donc qu'appeler de leurs vœux ou précipiter la chute du régime actuel. Certains y travaillent toujours activement<sup>31</sup>.

<sup>31</sup> IDC., Rapport succinct concernant la rencontre de Bukavu sur le thème crucial du

A côté de ces forces hostiles, on note cependant des forces décidées à dénoncer les crimes commis au Rwanda et leurs conséquences. Différents écrits émanent de journalistes, d'écrivains, d'artistes, d'universitaires, etc.<sup>32</sup> Signalons l'initiative des écrivains africains et non africains qui ont évoqué le drame rwandais au tour du thème «écrire par devoir de mémoire». Enfin, plusieurs films ont été réalisés sur la tragédie rwandaise.

Dans son offensive diplomatique, le Gouvernement d'Union Nationale a privilégié les pays voisins. D'abord avec le Zaïre; les relations avec ce pays étaient mauvaises à cause des rwandophones zaïrois maltraités avec la complicité de l'Etat dont les plus chanceux ont réussi à se réfugier au Rwanda, à cause des nouveaux réfugiés qui faisaient des entraînements militaires et s'armaient en vue d'attaquer le Rwanda et, enfin à cause des incursions meurtrières au Rwanda faites à partir du Zaïre. Les autorités des deux pays ont réussi à établir un modus vivendi qui a permis de restituer au Zaïre son avion retenu au Rwanda et au Rwanda de récupérer les hélicoptères et du matériel militaire emportés par les ex-FAR. Ces efforts diplomatiques n'ont réussi malheureusement pas à empêcher qu'il y ait deux conflits.

Avec l'Ouganda plusieurs rencontres entre les représentants des deux pays ont toujours réussi à calmer le jeu. Contrairement au Zaïre et même à la Tanzanie, le Burundi a maîtrisé le contrôle des camps de réfugiés et au moment jugé opportun par toutes les parties intéressées, les réfugiés sont rentrés au Rwanda.

Avec la Tanzanie les relations ont toujours été bonnes. Ces relations ont été renforcées notamment avec la relance du projet de construction du terminal Rail-Route ISAKA, la construction du chemin de fer Tanzanie-Ouganda-Rwanda-Burundi-RDC, l'offre de terrain pour la construction d'un entrepôt des marchandises à destination du Rwanda.

---

retour des réfugiés rwandais, 23-28 octobre 1994.

<sup>32</sup>Gouteux J. P., *La nuit rwandaise. Implication française dans le dernier génocide du siècle*, Izuba-Esprit Frappeur, 2002 ; Verschave, F. X., *Complicité de Génocide ' La politique de la France au Rwanda*, La Découverte, 1994 ; *Les Temps Modernes, Les politiques de la haine. Rwanda, Burundi 1994-1995* ; Hatzfeld J., *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, Seuil, 1999 ; Hatzfeld J., *Une saison de machettes. Récits*, Seuil, 2003; Kayimahe V., *France-Rwanda : Les coulisses du génocide-Témoignage d'un rescapé*, Esprit Frappeur-Dagorno, 2003; Dupaquier J.F., (dir.), *La justice internationale face au drame rwandais*, Paris, Karthala, 1996.

Au-delà des voisins immédiats, le gouvernement a procédé à la réouverture des ambassades et consulats déjà établis et a ouvert d'autres missions diplomatiques et consulaires suivant les intérêts du pays. Il a, par ailleurs, renforcé ses relations aussi bien avec les organisations internationales gouvernementales (en particulier les Nations Unies et ses agences et les organisations panafricaines et régionales, etc.) et non gouvernementales. Le Rwanda s'est retiré de certaines organisations.

Le Rwanda a, enfin, renoué avec les bailleurs de fonds afin de relancer le programme de reconstruction de tous les secteurs du pays. Certains, conscients de la situation particulière du pays, ont répondu rapidement. Le Rwanda est intervenu, à son tour, dans les missions de médiation notamment en Tanzanie dans le cas du Burundi et en Ethiopie et en Erythrée dans leur conflit frontalier.

Le Rwanda a reçu plusieurs personnalités (entre autres Julius Nyerere et Nelson Mandela) et délégations étrangères ainsi que l'accréditation d'Ambassadeurs et de Représentants d'organisations internationales, en particulier ceux du système des Nations Unies qui a joué et joue encore un grand rôle dans la reconstruction du Rwanda. Il y a lieu de rappeler à ce propos que la reconnaissance des crimes commis au Rwanda contre les Tutsi comme un génocide et la création du Tribunal Pénal International (TPIR) par les Nations Unies, ont constitué à n'en pas douter une sorte de réparation morale.

Par ailleurs, les Nations Unies ont créé une Commission d'enquête indépendante pour examiner l'action des Nations Unies au Rwanda. Le Rapport de cette Commission qui conclut à la faillite des Nations Unies au Rwanda et fait une série de recommandations dont celle de demander pardon au Rwanda ont toutes été acceptées par les Nations Unies<sup>33</sup>. Boutros Boutros Ghali ainsi que son successeur comme Secrétaire Général des Nations Unies ont officiellement demandé pardon au Rwanda et au peuple rwandais. Koffi Annan est même allé plus loin en demandant à tous les Etats membres de se recueillir le 7 avril 2004 en souvenir de la tragédie rwandaise. Il a, par ailleurs, organisé à New York et à Genève des manifestations en commémoration du dixième anniversaire du génocide. La même

---

<sup>33</sup> ONU, *Commission d'enquête indépendante pour examiner l'action des Nations Unies au Rwanda*, 1990-1994.

démarche a été effectuée par le Premier Ministre belge. Venu à Kigali participer aux cérémonies commémorant le dixième anniversaire du génocide, il a déclaré : « Au nom de mon pays, au nom de mon peuple, je vous demande pardon ». Avant d'être Premier Ministre, il a participé à la rédaction du Rapport de la Commission Parlementaire belge sur la tragédie rwandaise.

L'Organisation de l'Unité Africaine a également réalisé un excellent Rapport d'enquête sur «le génocide de 1994 au Rwanda et ses conséquences ». Signalons enfin que le Parlement français a produit en 1998 un Rapport sur l'intervention de la France au Rwanda. Bien que ce Rapport innocent la France dans son aventure rwandaise, il contient néanmoins des données fort utiles à exploiter<sup>34</sup>.

En conclusion, on peut affirmer que les efforts de la diplomatie rwandaise dont les grandes lignes ont été définies en 1995/1996 ont porté leurs fruits : une nouvelle image du Rwanda s'est imposée progressivement, l'avis du Rwanda est recherché dans les rencontres internationales, des relations solides ont été établies aussi bien dans le cadre bilatéral que multilatéral, le pays participe désormais à des missions de négociation et de maintien de la paix et, enfin, le Rwanda inspire confiance car il accueille régulièrement des conférences internationales et régionales de très haut niveau.

#### **7.1.11. Les conflits régionaux**

Malgré ses efforts pour restructurer sa diplomatie, le Rwanda n'a pas pu éviter deux guerres avec le Zaïre et un conflit latent avec l'Uganda.

##### ***a. Les deux guerres du Congo***

Depuis juillet 1994, les enjeux sécuritaires les plus vitaux pour le Rwanda se jouaient au Zaïre rebaptisé République Démocratique du Congo (RDC) en 1997. Encadrés et protégés par les troupes françaises de l'opération « Turquoise », environ 50.000 ex-FAR et 200.000 miliciens Interahamwe-Impuzamugambi ont franchi la frontière zaïroise mêlés aux réfugiés, avec armes et dans l'ordre. Leur arsenal militaire a été renforcé par l'appui français et les généraux de Mobutu qui trouvaient dans l'opération une

<sup>34</sup> Parlement Français, *Rapport sur l'intervention de la France au Rwanda*, 1998.

source de revenus inattendue, sans oublier l'aide humanitaire internationale rapidement convertie en «effort de guerre».

Les réfugiés étaient en effet solidement encadrés par les autorités politico-administratives et militaires de l'ancien régime qui les obligeaient à vendre une partie de leur ration pour contribuer à l'effort de guerre (cotisation mensuelle de 1,2 \$US par réfugié). Ceux d'entre eux qui tentaient de regagner le Rwanda étaient exécutés sur-le-champ afin de décourager d'autres qui seraient mal inspirés. Les réfugiés sont devenus ainsi de véritables otages, et leurs camps des viviers de recrutement pour la nouvelle force qui se mettait progressivement en place.

La menace sécuritaire était donc réelle et grave pour le Rwanda. En 1995 déjà, les ex-FAR ont commencé à infiltrer des combattants au Rwanda. L'opération était très aisée pour eux, puisque les camps des réfugiés, qui abritaient aussi les structures militaires des responsables du génocide, étaient à quelques kilomètres (parfois à moins de 1 km) de la frontière rwandaise, contrairement aux conventions internationales en matière des réfugiés.

Entre 1995 et 1996, les préparatifs militaires sont prêts de l'autre côté de la frontière. La rumeur au Rwanda, alimentée par des messages venus des camps, fixe continuellement des échéances d'attaques généralisées sur le pays. L'armée des génocidaires est déjà fort structurée. Deux divisions pour le Nord et le Sud-Kivu ; elles sont subdivisées en brigades et bataillons, avec un état-major général à Mugunga et des états-majors pour chaque échelon. Leurs effectifs étaient supérieurs à ceux de l'APR.

➤ ***Première campagne militaire au Congo alors Zaïre (18 octobre 1996 – 17 mai 1997) : occasion et objectifs.***

C'est le 18 octobre 1996 qu'éclate officiellement dans la région d'Uvira la guerre entre les Forces Armées Zaïroises (FAZ) et les combattants de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre (AFDL). Une violente campagne contre les Banyamulenge, des Tutsi établis dans le Sud-Kivu depuis plus de deux siècles, précède de peu ces affrontements. Elle est orchestrée par les autorités locales (commissaire de zone d'Uvira, gouverneur du Sud-Kivu, etc.), de connivence avec de hautes autorités politiques et militaires de Kinshasa. Les extrémistes Hutu du Burundi et du Rwanda établis dans la région se mêlent

également à la chasse aux Tutsi. Le bilan exact de cette épuration ethnique n'a jamais été établi. La guerre de l'AFDL apparaîtra donc dans un premier temps comme celle des Banyamulenge en résistance contre la politique d'extermination dirigée contre leur communauté. Mais les objectifs de la guerre vont au-delà.

L'AFDL est en réalité créée en août 1996 dans une résidence privée de Kacyiru, à Kigali, même si l'acte constitutif officiel porte le nom de Lemera (près d'Uvira). La résidence deviendra par la suite maison de passage de l'AFDL et plus tard du RCD. Quatre organisations politiques composent cette alliance : le Parti de la Révolution Populaire (PRP) de L.D. Kabila, l'Alliance Démocratique des Peuples (ADP) de Déogratias Bugera, le Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Zaïre (MRLZ) de Masasu Nindaga ainsi que le Conseil National de Résistance pour la Démocratie (CNRD) de Kisase Ngandu.

Sur le plan militaire, les préparatifs remontent également au premier semestre de 1996. Des contacts ont été établis entre autorités militaires rwandaises et les vieilles milices Maï-Maï et Bangilima du Kivu dont des combattants subissent un entraînement dans la région de Gisenyi. Au sein de l'APR, des soldats connaissant le Zaïre sont systématiquement sélectionnés de toutes les unités pour constituer une nouvelle force prête à combattre au Zaïre le moment venu. Des infiltrations de plus en plus intensives sont également organisées spécialement à destination des camps de réfugiés rwandais du Nord comme du Sud-Kivu.

Quand la guerre éclate en octobre 1996, les objectifs poursuivis par le Rwanda sont essentiellement les suivants : démanteler les camps de réfugiés et ramener ces derniers au Rwanda, détruire la structure militaire des ex-FAR et miliciens Interahamwe-Impuzamugambi. Le troisième objectif, la chute de Mobutu, n'était pas clairement indiqué au début de la campagne. Dans une interview au Washington Post du 9 juillet 1997, le Général Major Paul Kagame, alors Vice-Président et ministre de la défense, précise bien qu'il s'agissait du troisième objectif « plus large » de la guerre. Pourtant, d'autres observateurs pensent que la chute de Mobutu n'était pas dans les objectifs initiaux.

Le succès énorme et rapide dans le démantèlement des camps de réfugiés et des structures militaires des forces génocidaires

a certainement déterminé le Rwanda à poursuivre ce troisième objectif. Il constituait en effet la meilleure garantie de sauvegarde des acquis des deux principaux objectifs. L'absence de la moindre résistance de l'armée de Mobutu et l'état d'esprit de la population zaïroise extrêmement favorable à une rébellion presque providentielle ont été d'excellents ingrédients.

Au registre des objectifs poursuivis par le Rwanda dans la guerre de l'AFDL, il convient d'évoquer rapidement ceux qu'une certaine propagande lui a longtemps prêtés avec grand renfort de médias<sup>35</sup> :

- La constitution d'un « glaçis », d'une « zone tampon » à la frontière avec le Zaïre afin de la préserver contre les attaques des ex-FAR et miliciens. Cette hypothèse a été longtemps défendue par le gouvernement zaïrois de Kengo wa Dondo<sup>36</sup>.
- L'annexion du Kivu au Rwanda a longtemps fait fantasmer certains milieux extrémistes anti-tutsi au Congo et dans le monde. Un faux, intitulé « les accords de Lemera », a été inventé pour appuyer cette thèse en démontrant que c'est le prix convenu entre rebelles congolais de l'AFDL et les Rwandais en échange de l'appui de ces derniers à la guerre contre Mobutu. Cette thèse est une variante de la célèbre théorie de l'empire Hima-Tutsi développée par les mêmes milieux<sup>37</sup>.
- L'exploitation des ressources minières du Congo est aussi l'une des explications les plus invoquées pour justifier la présence militaire du Rwanda au Congo. Une commission pour vérifier le pillage de ces ressources par les forces en présence a même été commanditée par l'ONU. Visiblement manipulée par la France, cette commission a sorti un premier rapport fort contesté pour « manque de professionnalisme » et de « neutralité ». Un second rapport a été ainsi commandité par le Secrétaire Général de l'ONU, qui a dû également remanier la composition de la commission.
- L'extermination des réfugiés Hutu est un autre objectif prêté au Rwanda par certains milieux lors de l'offensive de l'AFDL. Quelques semaines seulement

<sup>35</sup> Braeckman C., *Les nouveaux prédateurs. Politique des puissances en Afrique Centrale*, Fayard, 2003.

<sup>36</sup> Kengo Wa Dondo, Discours au sommet de l'OUA de Lomé en 1997.

<sup>37</sup> Kamanda Wa Kamanda G., Discours du ministre zaïrois des Affaires étrangères, au sommet des ministres de l'OUA à Lomé, préparatoire à celui des chefs d'Etats et de gouvernement in *International*, n° 301, février 1997.

après le début des hostilités, un ancien ministre français de la coopération, Bernard Debré, en est même venu à proposer « un redécoupage des frontières pour créer, à côté d'un pays Tutsi, un Hutuland ». « Si on ne redécoupe pas les frontières, il y aura un million de morts rwandais », avertissait-il<sup>38</sup>.

Quel a été le rôle du Rwanda dans la guerre contre Mobutu ? « Ils ne sont pas nombreux, ceux qui croyaient que Mobutu était réellement très faible », avait déclaré P. Kagame au journaliste du Washington Post en juillet 1997. « Ils pensaient à Mobutu comme à un monstre qui ne peut être défait, avec sa grosse toque et sa grosse canne. Ils pensaient toujours en termes de « petit Rwanda » et de « grand Zaïre ». C'est seulement quand nous avons commencé qu'ils ont pu regarder la carte et voir les possibilités ».

Au cours de cette même interview, la première au cours de laquelle un officiel de haut niveau reconnaît ouvertement le rôle du Rwanda dans cette guerre, le Général Major Kagame avait en effet reconnu « le rôle clé du Rwanda dans le renversement du président Mobutu », indiquant que « c'est le Rwanda qui avait planifié et dirigé la rébellion qui avait renversé le vieux dictateur » ; que « ce sont les officiers et les troupes rwandaises qui avaient conduit les forces rebelles » ; que « les forces rwandaises avaient participé dans la prise d'au moins quatre villes importantes, à savoir Kinshasa, Kenge, Kisangani et Lubumbashi » ; et que le Rwanda avait fourni entraînement et armes à ces forces rebelles bien avant le début de la campagne pour renverser le Maréchal Mobutu en octobre 1996 ».

Promu par les puissances occidentales au milieu des années 1960, Mobutu avait réussi à s'imposer comme une fatalité au peuple qu'il a baptisé zaïrois. Rien d'étonnant si son renversement a donc constitué un événement majeur dans l'histoire du monde. Le rôle du Rwanda dans ce processus n'a, par contre, jamais été apprécié à sa juste valeur, et cela pour des raisons évidentes : l'hostilité de la France, l'idéologie ethniste anti-tutsi rampante dans la région et de plus en plus dans le monde, surtout l'amour propre des Congolais (zaïrois) qui s'estiment humiliés d'avoir été libérés par un petit pays comme le Rwanda.

---

<sup>38</sup> Debré B., *Le Retour du Mwami. La vraie histoire des génocides rwandais*, Paris, Ramsay, 1998, p.107.



Certains analystes ont même voulu atténuer ce rôle en invoquant « une vaste solidarité régionale » dans le renversement de Mobutu et une complicité américaine. Certes, une véritable « concertation régionale » a eu lieu pour accompagner la rébellion de l'AFDL. Mais elle était initiée par le Rwanda pour donner à son action l'appui diplomatique régional indispensable. Une autre grande révolution des mentalités diplomatiques sur le continent africain où ce genre de concertation et d'appui se négociait traditionnellement avec les seules chancelleries occidentales. L'autre mérite du Rwanda aura donc été de réhabiliter le rôle et l'influence des pairs africains dans les décisions vitales pour le continent.

Beaucoup d'observateurs ont en effet noté avec satisfaction cette innovation. Citant les propos de plusieurs ambassadeurs de l'Union Européenne à Kinshasa et à Luanda, un journaliste du *Nouvel Afrique Asie* commente : « Les pays africains de la région ont décidé de prendre leur avenir en main et n'attendent plus le feu vert des Occidentaux pour agir. C'est un tournant dans l'histoire de l'Afrique et une leçon pour les ex-puissances coloniales. La géopolitique de la région est en train d'évoluer rapidement »<sup>39</sup>.

Pour le reste, le Rwanda a presque exclusivement supporté le poids de cette guerre. Nature belliqueuse comme certains ont voulu le faire croire ? Certainement pas. Mais intérêt vital de sécurité et de survie, plus évident et plus fort que chez les autres voisins de la RDC. Voilà qui justifie le rôle prépondérant du Rwanda dans cette guerre : et par ricochet, le poids réel des autres acteurs dont le rôle a souvent été exagéré. Ainsi en est-il de l'Angola dont le « rôle déterminant dans la prise de Kenge », le dernier verrou de l'armée de Mobutu avant la capitale, a été souvent évoqué avec emphase dans de nombreux reportages. La réalité pourtant est plus mince : « L'appui de l'Angola a essentiellement été logistique. Sur le terrain, ils nous ont envoyé les descendants des gendarmes katangais qui n'étaient ni efficaces, ni spécialement disciplinés », confie un officier de l'APR.

Le rôle de l'Uganda a aussi été exagéré. Museveni avait promis 4000 hommes avant la guerre, mais quand celle-ci fut déclenchée, aucun soldat ougandais ne prit part aux combats ni ne foula le sol zaïrois, jusqu'à la prise de Kinshasa, sauf un soldat qui agissait à

<sup>39</sup> *Le Nouvel Afrique Asie*, no 94-95, Juillet-Août 1997.

titre individuel, sans mandat de l'UPDF. Museveni sera pourtant considéré pendant longtemps comme le véritable concepteur et commanditaire de la rébellion anti-Mobutu. Il entretiendra lui-même ce malentendu par amour propre.

Les autres intervenants ont joué un rôle encore moindre. Les américains ont été souvent cités comme ayant assisté le Rwanda et l'AFDL dans la campagne contre Mobutu. Leur rôle n'est pas clairement documenté. Les témoignages émanant de l'APR tendent quant à eux à minimiser leur apport. L'Erythrée, l'Ethiopie, le Burundi et la Zambie sont les autres acteurs souvent cités. Le poids réel de leur intervention reste encore à préciser. Il est indéniable que la position bienveillante des Etats de la région à l'égard de la rébellion a été fatale au régime de Mobutu.

➤ ***Deuxième campagne militaire au Congo (2 août 1998 à octobre 2002)***

Les relations du Rwanda avec le Président L.D. Kabila qui a succédé à Mobutu se sont vite détériorées. Le fait d'avoir été appuyé par le Rwanda pour prendre le pouvoir a, dès le départ, été vécu par Kabila comme un handicap politique majeur aux yeux de son opinion publique. L'opposition politique, l'UDPS de Tshisekedi en tête et la société civile, ont souvent fait écho au discours anti-tutsi et fait de la présence rwandaise aux côtés de Kabila un argument contre ce dernier. Kabila lui-même rêvait de se débarrasser au plus tôt de l'influence encombrante des Rwandais. Mais n'ayant pas d'armée propre, il a dû supplier le Rwanda de lui prêter James Kabarebe comme chef d'Etat-Major. Et ce dernier restera en RDC avec une équipe réduite de 199 soldats jusqu'à son limogeage en juillet 1998.

Le peuple congolais vivait comme une humiliation le fait qu'un étranger était chef d'état major de l'armée nationale. Ce fait a ravivé les rancoeurs de ceux qui avaient encore le souvenir de Barthélemy Bisengimana Rwema qui dirigea pendant des années le cabinet de Mobutu. Ils avaient tout fait pour se débarrasser d'un Tutsi, Directeur du cabinet présidentiel et, à partir de là, ils avaient engagé une chasse à la nationalité douteuse, chasse qui, comme par hasard visait essentiellement les Tutsi. Mais voilà que Kabila, porté au pouvoir par une armée tutsi, donnait le haut commandement de l'armée à un Tutsi. Certains se demandaient si cela n'avait pas été une erreur de la part du Rwanda d'accepter le poste de chef d'état major de l'armée congolaise.

Le Rwanda avait vite perçu l'ampleur de l'hostilité dont il était l'objet au lendemain de la prise du pouvoir par Kabila, et la décision de retirer toutes ses troupes du Congo avait été aussitôt prise, prenant toutefois le soin d'avertir les autres pays de la coalition régionale de suppléer aux troupes rwandaises par des équipes d'encadrement technique. La Tanzanie s'était déjà empressée d'envoyer des instructeurs, mais ceux-ci s'illustrèrent par une virulente campagne de sensibilisation anti-tutsi et anti-rwandaise. Ils entraînaient les ex-FAR et les Interahamwe au camp de Kitona, mais, officiellement, ils s'occupaient de former la garde présidentielle de Kabila. Le Rwanda dut protester officiellement auprès de la Tanzanie et de Kabila, et des promesses furent données d'arrêter cette mauvaise campagne.

Les instructeurs tanzaniens furent changés à deux reprises, mais la campagne anti-rwandaise ne s'arrêta pas pour autant, malgré les déclarations d'innocence des autorités tanzaniennes qui juraient n'avoir jamais donné de telles instructions. Finalement une commission d'enquête conjointe des Rwandais et Tanzaniens révéla que la campagne anti-rwandaise et anti-tutsi menée par les instructeurs tanzaniens était conçue et orchestrée directement par Kabila lui-même. Très confus, il s'excusa bien sûr auprès des Rwandais, sans vraiment convaincre.

En effet, Kabila avait visiblement décidé de se distancier irrémédiablement des Rwandais. Il réorganisa progressivement son armée en confiant les postes-clés et les services de sécurité à ses proches. La méfiance et l'hostilité s'installèrent de plus en plus entre lui et les Rwandais. Certaines sources qui veulent discréditer Kigali indiquent que, à un certain moment, les officiers rwandais présents à Kinshasa ont envisagé de le renverser et de le remplacer, mais se sont heurtés à la cruciale question d'alternative. Il leur aurait été difficile, dans leurs nombreuses tractations, de trouver à temps un Congolais capable de le remplacer. Entre-temps, Kabila était aussi sur le qui-vive et sa stratégie pour se débarrasser des Rwandais faisait plus de progrès. Il réussit à établir des contacts et à réactiver certains ex-FAR auxquels il concéda des centres d'entraînement<sup>40</sup>.

Kabila devait se dire secrètement qu'en appuyant une force hostile au Rwanda et susceptible de prendre un jour le pouvoir

<sup>40</sup> Rutazibwa P., *Les crises des Grands Lacs et la question tutsi*, Edition du CRID, 1999.

à Kigali, il résolvait à la fois son problème de se débarrasser de ses alliés devenus encombrants et de satisfaire son ambition secrète d'être un jour un leader régional influent à la dimension de son immense pays.

Le limogeage de James Kabarebe fin juillet 1998 et le retour des derniers militaires rwandais à Kigali signent la consommation du divorce. Le 2 août 1998 éclate la deuxième guerre du Congo. Elle est proclamée par le commandement militaire de la 408e brigade à Goma, et la rébellion s'étend très vite sur le reste du pays. Une attaque aéroportée sur Kitona fait rapidement jonction avec une force restée aux abords de Kinshasa. La progression est très rapide dans le Bas-Congo ; et Kinshasa est sur le point de tomber lorsque l'Angola et le Zimbabwe décident d'intervenir en faveur de Kabila. Le régime de ce dernier est sauvé in extremis.

James Kabarebe et ses compagnons sont pris en tenaille dans le Bas-Congo. Ils décident alors de se replier sur le nord de l'Angola où pendant deux mois, ils contrôlent un territoire plus vaste que le Rwanda, aménagent un aéroport international qu'ils éclairent aux groupes électrogènes et grâce auquel ils opèrent des rotations pour acheminer vivres et matériel en provenance de Kigali, et évacuer toutes leurs troupes sur Kigali, des blessés jusqu'au dernier soldat.

La rébellion du RCD se poursuivra cependant à l'Est, mais à un rythme plus lent. Lors de la signature des accords de Lusaka en juillet 1999, le RCD-Goma contrôle plus de la moitié du territoire congolais. Selon des officiels rwandais, «les accords de Lusaka sont intervenus à un moment où la situation militaire était favorable au Rwanda et au RCD». Leurs forces étaient sur le point de marcher sur Kinshasa, mais «des puissances amies nous ont conseillés de ne pas humilier la région, puisqu'une telle humiliation pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour nous»<sup>41</sup>.

Les accords de Lusaka ont marqué quatre avancées significatives: 1) la désignation des ex-FAR, Interahamwe et la rébellion hutu burundaise comme les « forces négatives», 2) le cessez-le-feu, 3) le désengagement (recul de 15 km) au sujet duquel le Rwanda a offert unilatéralement de se retirer de 200 km et 4) la création d'un comité de suivi. Comme bien d'autres accords, ceux de Lusaka

<sup>41</sup> Muligande C., Déclaration du 23 mars 2002.

seront peu respectés. La mort de Laurent Désiré Kabila et son remplacement par Joseph Kabila, son fils, n'ont pas permis de les réactiver aussitôt.

L'accord signé à Pretoria le 30 juillet 2002 entre le Congo et le Rwanda porte essentiellement sur le retrait des troupes rwandaises de la RDC ainsi que sur la neutralisation et le renvoi au Rwanda des forces négatives rwandaises opérant en RDC. Alors qu'à la date du 5 octobre 2002, le dernier soldat rwandais a quitté la RDC<sup>42</sup>, la partie congolaise ne semble pas avoir mis beaucoup de bonne volonté à remplir sa part du contrat. Certes deux officiers ont été remis au TPIR et quelques anciens militaires et miliciens ont été rapatriés au Rwanda mais le gros des forces négatives rwandaises continuait d'opérer en RDC avec la complicité de Kinshasa et constituait toujours une menace pour le Rwanda. D'après l'accord signé à Luanda le 6 octobre 2002 entre la RDC et l'Uganda, les forces ougandaises ont entamé, avec retard, leur retrait de la RDC.

La médiation sud-africaine a suivi deux axes : à savoir les négociations bilatérales entre le Congo et le Rwanda d'une part, d'autre part avec l'Uganda. Le deuxième axe de la médiation sud-africaine a porté sur le dialogue intercongolais. Commencé à Sun City, le dialogue intercongolais, qui a failli capoter à plusieurs reprises, a connu une série d'épisodes. Il a abouti à la mise en place d'institutions de transition.

Un accord signé par J. Kabila et P. Kagame est intervenu à Pretoria le 30 juillet 2002. Le Rwanda procéda au retrait de ses troupes à partir du 17 septembre 2002 et accomplit sa part des responsabilités stipulées par l'accord avant les délais prévus. Côté congolais, on n'a pas observé la même promptitude. Ex-FAR et Interahamwe sont restés en activité sur le sol congolais malgré un désarmement (Kamina) et des convois de rapatriement symbolique destinés davantage à sauver les apparences. Le Rwanda choisit de s'impliquer dans des négociations secrètes, sans la participation de la MONUC ni de Kinshasa, avec les derniers chefs de la rébellion rwandaise opérant au Congo, négociations ayant abouti à la reddition du général ex-FAR Paul Rwarakabije et ses compagnons le 15 novembre 2004.

<sup>42</sup> Le fait de ce retrait total a été régulièrement contesté sans que la MONUC puisse confirmer ou infirmer cette information. On ne voit pas non plus les efforts de la MONUC pour rechercher et renvoyer au Rwanda les «forces négatives», mission qui lui a été confiée par l'Accord de Pretoria.

➤ ***Les retombées des deux campagnes militaires pour le Rwanda***

Les deux campagnes militaires au Congo ont eu pour le Rwanda des résultats bien tangibles en termes de sécurité. Les sources officielles au Rwanda indiquent qu'avec l'attaque de 1996, environ 1.500.000 réfugiés ont été rapatriés du Zaïre vers le Rwanda. Imitant ce mouvement, environ 300.000 exilés en Tanzanie se sont rapatriés au Rwanda à la même période<sup>43</sup>. Et depuis 1998, les opérations de l'APR au Congo ont permis de rapatrier 15 réfugiés par jour en moyenne. «Si nous n'avions pas attaqué le Zaïre, la question des réfugiés serait demeurée à jamais insoluble», déclara le chef d'Etat Major de l'APR. Le rapatriement forcé des réfugiés a permis de supprimer le vivier des recrutements et de toute la subversion des forces génocidaires. Certes, des poches de réfugiés ont persisté au Congo Brazzaville, en Centrafrique et en Zambie. Mais elles ne constituaient plus un vivier important de recrutement et leur retour au Rwanda a été amorcé. Jusqu'en 2001, les forces génocidaires en venaient à recruter des enfants de 9 ans<sup>44</sup>.

Les deux guerres menées au Zaïre puis en RDC par le Rwanda ont sensiblement résolu la question de la sécurité. La première guerre est spécialement intervenue à point nommé. Selon le chef d'état-major de l'APR, « notre entrée au Zaïre en 1996 a été faite au juste moment. Nous les avons vaincus simplement parce que nous les avons surpris. Nous n'aurions pas pu les vaincre si la guerre avait eu lieu à l'intérieur du pays ». La structure militaire des forces génocidaires a été également fort entamée. Au début de 2002, les estimations de l'état-major de l'APR plaçaient à 1/50ème leurs forces résiduelles comparativement à ce qu'elle était en 1996. Leur capacité de nuisance n'est pas pour autant définitivement jugulée. Fin 2002, les Nations Unies estimaient à 10.000 ex-FAR et miliciens rwandais encore en RDC, tandis que les autorités rwandaises avançaient le chiffre de 50.000.

Ils disposaient encore aussi des structures politico-militaires d'encadrement. Le RDR a connu son moment de gloire lorsque

<sup>43</sup> Contrairement à leurs compatriotes exilés au Congo, les réfugiés en Tanzanie n'ont pas constitué de menace sécuritaire pour le Rwanda en raison de l'attitude responsable des autorités tanzaniennes : 7000 fusils et 50.000 machettes ont été ainsi retirés aux réfugiés rwandais avant de traverser la frontière tanzanienne en 1994 et aucune activité militaire notable n'a été enregistrée dans les camps.

<sup>44</sup> L'opération « Oracle du seigneur » déclenchée par les forces génocidaires en mai 2001 dans le nord-ouest du Rwanda a révélé cette triste réalité. Il y avait un nombre important de mineurs sur les 2000 infiltrés capturés.

les camps de réfugiés servaient encore de base de recrutement et d'encadrement. Après leur démantèlement, il céda la place au PALIR, avec ses branches militaires ALIR I (au Kivu) et ALIR II (opérant au sein des structures militaires officielles de la RDC). Au Congo Brazzaville et en Centrafrique, le FDLR issu des anciens de la garde présidentielle est la structure d'encadrement la mieux connue.

Plus tard, le FDLR a été réactivé à l'instigation des autorités de Kinshasa dans la perspective de négocier le partage du pouvoir avec les autorités de Kigali en marge du programme de DDRR. Par rapport à ces autres mouvements, le FDLR a ceci de particulier qu'il prétend être constitué de jeunes qui n'ont pas pris part au génocide de 1994. Des prétentions de virginité qui ne sont pas convaincantes.

### ➤ ***Les défis majeurs au cours des deux guerres***

L'hostilité de la France aura été le principal handicap aux campagnes militaires rwandaises au Zaïre/Congo. L'émergence du FPR et sa prise de pouvoir en 1994 au Rwanda ont, en effet, constitué une source de franche frustration pour les intérêts géostratégiques de la France en Afrique et dans la région des Grands Lacs en particulier. La France a réussi à protéger les forces génocidaires en déroute à travers l'opération Turquoise. Dans les régions de Cyangugu, Gikongoro et Kibuye où les troupes françaises étaient déployées, les forces génocidaires ont eu environ quatre mois pour se stabiliser et organiser un exil ordonné, détruire tout ce qu'elles pouvaient détruire.

Même les actes de génocide se sont poursuivis dans cette zone dite « zone humanitaire sûre ». Quelques jours après le début de l'opération Turquoise, des rescapés de Kibuye sont venus annoncer au détachement de l'APR le plus proche les atrocités dont ils continuaient d'être victimes. Un commando de l'APR est allé à la rescousse, mais très vite, il s'est trouvé aux prises avec une compagnie française de l'opération Turquoise. Les soldats de l'APR ont réussi à encercler et prendre en otage toute la compagnie des militaires français. Des négociations s'en sont suivies, sanctionnées par un gentlemen's agreement qui permit à la France de récupérer ses soldats en toute discrétion<sup>45</sup>. En contrepartie, la France devait strictement respecter les délais de retrait de Turquoise tels que prévus par la résolution onusienne qui l'avait instituée. La France se retira à la date prévue.

<sup>45</sup> Braeckman C., « Interview de Kagame », *Le Soir*, 5 décembre 1994.

La France a continué à développer une diplomatie d'hostilité à l'égard du Rwanda notamment au Conseil de sécurité et au sein d'organisations internationales. Lors de la guerre de l'AFDL, la France s'est illustrée dans un combat d'arrière-garde, misant toujours sur de mauvais pions, jusqu'à la victoire définitive de l'AFDL. Un analyste a parlé de « fascination de l'échec » pour décrire la politique française dans cette région<sup>46</sup>.

Les épisodes de cette croisade française contre le Rwanda lors de ses campagnes militaires au Zaïre/Congo se sont caractérisés d'une part par « la carte Mobutu ». Alors que ce dernier était devenu un paria aux yeux de la communauté internationale depuis le massacre des étudiants de Lubumbashi en 1991, il a suffi de l'opération Turquoise pour qu'il soit réhabilité par la France. Avec la guerre de l'AFDL, le Président Chirac a continué à présenter Mobutu comme l'homme le mieux à même de représenter son pays. Son ministre des affaires étrangères, Hervé de Charrette, a estimé, début mars 1997, qu'il était incontestablement la seule personnalité capable de garantir l'intégrité territoriale du Zaïre.

La France a misé, d'autre part, sur la force onusienne d'interposition. Au moment du démantèlement des camps de réfugiés de l'est du Zaïre, la France a aussitôt plaidé pour une force onusienne d'interposition, avec les mêmes arrière-pensées de protection des génocidaires en déroute comme lors de l'opération Turquoise. De nombreuses organisations humanitaires firent pression dans le même sens. Les Etats-Unis et la Grande Bretagne résistèrent longtemps à la proposition française qui avait pourtant obtenu l'adhésion de l'Italie, de l'Espagne et de l'Allemagne. Lorsque le Conseil de sécurité adopte enfin la résolution relative à cette force d'intervention en novembre 1996, il était déjà trop tard. Le Rwanda avait réussi de manière spectaculaire un retour massif de plus d'un million de réfugiés. Une mission des Canadiens désignés par l'ONU pour conduire l'opération estima que celle-ci n'était plus nécessaire.

Si cette force d'intervention humanitaire tant réclamée par la France a échoué, c'est que les Etats-Unis ont d'abord refusé de la soutenir ; c'est aussi en raison de l'échec de la Turquoise et des critiques portées contre elle; c'est enfin et surtout à cause du retour massif des réfugiés. S'agissant de ce retour massif des réfugiés, un journaliste français a fait le commentaire suivant :

<sup>46</sup> Grands Lacs Hebdo, no 356 du 15 au 21 juillet 2003.



«La réussite de l'opération politico-militaire de Kigali dans l'est du Zaïre est si impressionnante que certains la qualifient déjà de « victoire à l'israélienne »<sup>47</sup>.

L'impasse et les contradictions auxquelles la grande famille des humanitaires s'est exposée le temps qu'ont duré les camps des réfugiés rwandais au Zaïre auraient dû commander une remise en question fondamentale de certains principes sur lesquels se fonde le mouvement humanitaire. L'exploit du Rwanda dans le retour massif et forcé des réfugiés aurait dû imposer cette leçon : « Faire du retour forcé des réfugiés un antécédent à faire admettre internationalement comme nouveau principe humanitaire valable dans certaines circonstances ».

Après l'échec de l'intervention humanitaire, la France a tenté d'autres cartes pour barrer la route au Rwanda : elle lança l'idée d'une conférence régionale sur les Grands Lacs, une campagne médiatique et des interventions multiples au Conseil de sécurité sur le massacre des réfugiés Hutu, la mise en place d'une commission d'enquête, la dénonciation permanente de la présence militaire rwandaise en RDC depuis la rébellion du RCD, les pressions au Conseil de sécurité pour créer la commission sur le pillage des ressources congolaises, manipulation de ladite commission, etc.

### ***b. Le conflit avec l'Uganda et certains Banyamulenge***

L'autre défi lié aux deux campagnes militaires rwandaises au Zaïre/Congo tient aux crises qui ont secoué de l'intérieur l'alliance du Rwanda avec l'Uganda et les Banyamulenge. La crise avec l'Uganda s'est manifestée au grand jour lors de trois affrontements successifs entre troupes rwandaises et ugandaises à Kisangani en 1999 et 2000. Mais les dissensions remontaient plus avant lorsque l'Uganda a voulu créer des rébellions de sa propre obédience au sein ou à côté de la grande rébellion du RCD. Ainsi sont nés le MLC de Bemba Jean Pierre, le RCD-ML et ses succédanés toujours à l'instigation de l'Uganda.

Le malentendu de fond s'était en effet installé le 23 septembre 1998 lorsque l'Uganda a décidé de rejoindre militairement la rébellion du RCD qui durait depuis deux mois. Accueillis à Kisangani par les officiers rwandais qui dirigeaient les opérations, les soldats

<sup>47</sup> Bijard L., Le Nouvel Observateur du 21-27 septembre 1996.

ugandais ont immédiatement demandé la mise en place d'une nouvelle structure englobant l'armée ougandaise et rwandaise et commandée par James Kazini. Les Rwandais rejetèrent la proposition, arguant que les deux armées n'avaient ni une même langue de commandement, ni une même doctrine militaire. Ils proposèrent, par contre, de combattre, chacun dans son secteur, et de se porter secours en cas de besoin. Les conquêtes militaires dans les secteurs confiés à l'Uganda n'ont jamais été significatives. Par contre, le front s'est étendu du côté rwandais qui a même offert à l'Uganda des territoires conquis par ses propres forces.

Après la deuxième crise de Kisangani, le président du FPR fit un rapport sur la situation au cours d'une réunion du Bureau politique (1er avril 2000). D'après lui, la crise de Kisangani n'est pas le début mais le prolongement d'une crise qui existait déjà. Son origine se situe à «certains échelons de l'Etat ougandais » dont la position sur le Rwanda est la suivante: «le petit Rwanda doit exécuter leurs ordres, il doit toujours les consulter et ne pas faire ses propres analyses»<sup>48</sup>. Ces milieux du gouvernement ougandais trouvent que le Rwanda « n'est pas suffisamment reconnaissant pour les services rendus et ne le manifeste pas». Côté rwandais, on trouve que « le fait d'avoir la même ligne politique devrait suffire».

Selon Museveni (qui le disait à Nyerere), le conflit ougandais a deux causes: « les Rwandais ont attaqué le Congo sans l'aviser au préalable, ils ne suivent pas ses conseils»<sup>49</sup>. La première crise de Kisangani (dont le rapport a adouci le ton pour ne pas faire perdre la face à l'Uganda) a été présentée injustement comme la cause. Quelques officiels ougandais ont conseillé au Rwanda de demander pardon (suivant la coutume) au vieux Museveni fâché contre eux surtout depuis les incidents de Kisangani où ses soldats ont été humiliés par les Rwandais. Museveni aurait même pris la décision de ne plus parler au président du FPR. Et lorsque les Rwandais ont fait observer à leurs interlocuteurs ougandais que la provocation est venue de leur côté, les Ugandais auraient rétorqué par cette image : «lorsqu'au cours d'une altercation, ton père en colère te jette une lance et qu'il te rate, ta réaction ne consiste pas à te venger en la lui retournant. Au contraire, tu t'empresses de lui demander pardon pour le calmer». Dans l'entendement des Ugandais, cette

---

<sup>48</sup> FPR, Biro Politike, 1 mata 2000, p.5.

<sup>49</sup> *Idem.*

relation père-fils s'applique parfaitement aux relations Uganda-Rwanda, et la source du conflit est l'incapacité du leadership rwandais à se conformer à cette sorte de code coutumier.

Le conflit entre les deux pays a toujours été essentiellement une lutte d'influence où les dirigeants ugandais ont été perturbés par les succès du Rwanda tout en voulant conserver la place de choix au niveau régional et continental au nom d'un complexe de supériorité et d'un droit d'aînesse mal défendus.

Malgré les efforts de conciliation et la retenue observée par le Rwanda, ce conflit a duré longtemps. Il était d'autant plus inquiétant qu'il était alimenté, côté ugandais, par un autre impératif culturel fort prégnant : le devoir de vengeance. Museveni et ses proches, tous décideurs militaires, l'auraient juré. Ils n'auront jamais de tranquillité tant que l'affront de Kisangani n'aura pas été lavé. Et cela exige pour eux un nouvel affrontement d'où ils sortiraient victorieux et où du sang rwandais serait versé, en réponse aux trois défaites de Kisangani<sup>50</sup>.

Le conflit demeurait donc et l'explosion était possible à tout moment. L'incident de Bunia (Ituri) au mois de mars 2002 où les troupes ugandaises ont délogé une rébellion locale (UPC-Union des Patriotes Congolais) donnant la voie aux troupes de Kinshasa et aux miliciens et ex-FAR, a failli relancer le conflit, Kigali menaçant de renvoyer ses troupes au Congo pour prévenir la progression des forces hostiles vers son territoire. La Grande-Bretagne, dont la médiation entre Kigali et Kampala a servi à apaiser les tensions, a joué une fois de plus de son influence pour prévenir l'escalade.

Les dissensions avec les Banyamulenge remontent, quant à elles, à la première rébellion de l'AFDL. Des incidents sont survenus entre commandants rwandais et soldats Banyamulenge pour indiscipline et insoumission. Plus tard, s'y sont mêlées les ambitions politiques d'une certaine élite Banyamulenge qui a instrumentalisé des jeunes militaires de leur communauté. Des solidarités se sont tissées alors avec d'autres communautés autochtones en vue d'un front commun des «Congolais» contre «l'invasion rwandaise étrangère». La rébellion du commandant Masunzu s'inscrit dans ce contexte. Elle a réussi à obtenir, une alliance contre nature, l'appui de Kabila, des Mai-Mai, des FDD,

<sup>50</sup> Grands Lacs Hebdo, n° spécial, 334, 2003, p. 97.

ex-FAR et des milices génocidaires rwandaises, sans oublier les appuis politiques de certains pays comme l'Uganda ou des mouvements politiques d'opposition au régime de Kigali opérant à partir de l'étranger.

Certains analystes ont affirmé que le conflit entre le Rwanda et certains Banyamulenge tenait essentiellement au complexe de nationalité que ces Banyamulenge assumaient difficilement. Leur culture semi-nomade et clanique constituerait également un ingrédient favorable à cette propension à la rébellion et à l'insoumission.

L'année 2003 s'est terminée cependant dans un contexte d'apaisement pour toute la région. Au Rwanda, une vie politique stable s'est instaurée après l'organisation des premières consultations électorales multipartites depuis son accession à l'indépendance. Certains dirigeants de la rébellion rwandaise opérant en RDC se sont rendus et les relations avec ce pays se normalisaient timidement depuis la mise en place des institutions de la transition à Kinshasa. Le Président ugandais a également pris part aux cérémonies d'investiture de Paul Kagame, un signe que le coup de froid dans les relations entre ces deux pays pouvait également se dissiper.

## **7.2. Evolution économique et sociale**

Le désastre économique et le chaos social hérités de la guerre et du génocide constituaient un autre défi de taille que le Gouvernement d'Union Nationale de Transition se devait de relever. Ceci a été réalisé en deux temps successifs très liés : la phase des urgences et la phase de développement.

### **7.2.1. La phase d'urgence (1994-1999)**

Le Gouvernement d'Union Nationale a hérité d'un pays économiquement et socialement détruit par le génocide et la guerre. Les infrastructures avaient été considérablement endommagées<sup>51</sup>, la population rwandaise avait perdu plus d'un million de ses membres ; plus de deux millions d'autres rwandais

---

<sup>51</sup> Rugumamu S. and Osman Gbla, *Studies in Reconstruction and Capacity Building in post-conflict countries in Africa, some lessons of experience from Rwanda*, Revised Report. The African Capacity Building Foundation, December 2003, p. 6 ; *La gouvernance locale et la réduction de la pauvreté au Rwanda : enseignements tirés de l'expérience acquise*, Country Paper Rwanda, Tunis, 21 – 24 Juin 2005, p. 2.

étaient en exil ; et presque autant d'autres étaient déplacés dans la Zone Turquoise et ailleurs dans le pays. La majorité de ceux qui avaient survécu étaient traumatisés, les familles étaient annihilées ou disloquées. La crise de 1994 avait été précédée par celle de 1985-1994 qui était socio-économique<sup>52</sup>, puis, elle est devenue politique.

Entre le 17 juillet 1994 et 2000 le Gouvernement d'Union Nationale a dû fournir des efforts énormes de reconstruction du pays sorti de la guerre et du génocide. Il a en même temps conçu des politiques et de programmes de relance de l'économie et du bien-être social. Ces deux efforts ont guidé son action jusqu'à ce jour. Le gouvernement n'était pas seul dans cette action. Il a eu d'abord des aides provenant de la communauté internationale. Il a aussi bénéficié du concours d'autres acteurs nationaux : les institutions étatiques, paraétatiques et la société civile.

Juste après la prise du pouvoir et l'arrêt du génocide au 17 juillet 1994, le FPR Inkotanyi a formé le Gouvernement d'Union Nationale qui a adopté le programme en 8 points qui incluait le rapatriement et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, l'amélioration des conditions de vie de la population et la relance de l'économie. Il était prévu que ce programme devait durer 5 ans<sup>53</sup>, mais dans la pratique il a continué.

Pour faire face aux crises structurelles et conjoncturelles du pays, le Gouvernement d'Union Nationale a élaboré des programmes qui lui ont permis de mobiliser des fonds nécessaires à la reconstruction et au démarrage du processus de développement économique et social. Il a d'abord élaboré le Programme de Réconciliation Nationale, de Réhabilitation et de Développement. Ce programme a été présenté aux bailleurs de fonds en janvier 1995 dans la Table Ronde de Genève. Il visait « la restauration du cadre macro-économique du pays, la restauration des capacités de gestion de l'Etat et la redynamisation de la participation des acteurs nationaux, la réinstallation et la réintégration des personnes réfugiées et déplacées la réhabilitation des conditions propices à

---

<sup>52</sup> Marysse S. et al., *Rwanda. Apauvrissement et ajustement structurel*, Bruxelles, Institut Africain CEDAF, Cahiers Africains, n° 12, Paris, L'Harmattan, 1994; Ministère du Plan, *Rwanda, Conférence de Table Ronde des partenaires au développement économique et social de la République Rwandaise. La politique socio-économique du Rwanda 1992-1994*, Genève, les 2 et 3 Juillet 1992 ; MIFOTRA, *La Politique de l'Emploi*, Kigali, 2005, p. 7.

<sup>53</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, p. I.

une reprise normale des activités économiques et sociales»<sup>54</sup>. A l'issue de cette Table Ronde, le Rwanda a bénéficié d'une aide d'urgence de près de 600 millions de dollars américains pour la période de 1995-1996. Cette aide a contribué à réhabiliter et à réparer les infrastructures de base, à relancer l'activité agricole et elle a constitué un appui à la balance de paiement.

En juin 1996, une deuxième Table Ronde a été organisée à Genève où le Gouvernement a présenté le deuxième programme appelé «Programme de réhabilitation et de relance de développement (1995-1998)». A l'issue de cette Table Ronde, le Rwanda a obtenu une aide de près de 500 millions de US Dollars pour réaliser ce programme.

En troisième lieu, le Gouvernement d'Union Nationale a négocié du 13 au 22 avril 1998 auprès de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International le programme d'ajustement structurel appuyé par la Facilité d'Ajustement Structurel Renforcé (FASR). Ce programme visait à rééquilibrer les données macro-économiques telles que la balance des paiements, la maîtrise de l'inflation, etc., pour assurer la croissance économique. En juin 1998, le FMI a approuvé la demande du Rwanda pour réaliser le FASR. Ce programme de trois ans a été transformé en Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC) en 1999, à la suite duquel le Rwanda a bénéficié d'un financement de 413,3 millions de US Dollars.

Jusqu'au moins en novembre 1994, la plus grande partie de l'aide internationale était acheminée dans les camps des réfugiés au Zaïre et en Tanzanie. Mais avec les efforts susmentionnés obtenus depuis le début de 1995, le gouvernement a pu renverser cette tendance et ainsi amorcer la reconstruction économique et sociale du pays.

### **a. L'économie**

Le secteur de l'agriculture a subi des pertes énormes en 1994. Ces pertes concernent les récoltes aussi bien que les animaux, les intrants, les équipements et les ressources humaines qui oeuvraient dans ce domaine. Pour faire face à cette crise, le gouvernement a évalué les dégâts subis par l'agriculture et

---

<sup>54</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, pp. 43-45.

l'élevage, puis a amorcé un programme d'activités qui incluent la distribution des intrants (outils, engrais, semences, etc.), et de sensibilisation des populations qui se trouvaient au pays pour s'adonner au travail productif. Il est parvenu à réaliser ces tâches grâce aux aides mentionnées ci-haut ainsi qu'aux minimales recettes fiscales et non fiscales recouvrées.

Concernant l'élevage, entre 500 000 et 600 000 bovins sont rentrés au Rwanda, amenés par les anciens réfugiés venus de l'Uganda, du Burundi et de la Tanzanie. Ces têtes de bétail ont compensé en quelque sorte celui perdu lors du génocide et de la guerre. Le repeuplement des animaux domestiques ainsi que la réhabilitation et la réouverture des laboratoires vétérinaires se sont poursuivis progressivement. Comme conséquence, jusqu'en 1996, la production agricole a augmenté petit à petit. Mais les défis structurels tels que la mécanisation faible, les faibles techniques de conditionnement, et les défis conjoncturels tels que la grande partie de la population encore en exil et les engrais insuffisants ont retardé le démarrage décisif de l'agriculture et de l'élevage<sup>55</sup>.

Pour relancer le commerce extérieur, le gouvernement a progressivement promu la culture du café et du thé et d'autres produits non traditionnels tels que les fleurs et les produits artisanaux. Il a aussi démarré l'extraction minière.

Concernant l'industrie et le tourisme, le rapport du Gouvernement pour les années 1994-1996 nous informe que la relance des industries a été lente dans ces premières années, alors que le tourisme a commencé déjà en 1995 à générer quelques revenus provenant notamment des visites des parcs nationaux et de la réserve forestière de Nyungwe.

Dès 1996, le gouvernement a opté pour l'économie libérale qui sous-tendait notamment la privatisation des entreprises de l'Etat. A cet effet, la loi n°2 du 11 mars 1996 fixait la politique de l'Etat en matière de cession aux opérateurs économiques privés des établissements publics, des entreprises publiques, des actions ou parts sociales que l'Etat détenait dans les entreprises mixtes et certaines de ses activités. D'autre part, l'arrêté présidentiel n°8/14 du 3 mai 1996 créa la Commission

---

<sup>55</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, pp. 49-52, 60 et 62.

Nationale de Privatisation et Investissement public qui avait à sa charge la mise en oeuvre du Programme de Privatisation et d'Investissement public.

***b. Le rapatriement et la réinsertion des réfugiés et des Déplacés***

Etant donné que le gouvernement intérimaire dit des « *Abatabazi* » formé le 9 avril 1994 qui a orchestré le génocide avait dans son exil emporté avec lui plus de 2 millions d'habitants et que plus de 2 millions autres étaient des déplacés intérieurs, le Gouvernement d'Union Nationale n'avait d'autre choix que de focaliser son attention sur le retour des réfugiés et de personnes déplacées pour normaliser la situation démographique et sociale du pays. Pour faire rentrer les nouveaux réfugiés, c'est-à-dire ceux de 1994, le gouvernement a utilisé les moyens diplomatiques intenses et même militaires dans l'ex-Zaïre. Il a aussi utilisé la sensibilisation pour faire rentrer les déplacés des camps de la Zone Turquoise et la combinaison sensibilisation – force dans le camp des déplacés de Kibeho. Cependant, cette tâche de persuader les réfugiés de rentrer n'a pas été difficile du côté des anciens réfugiés. Ces derniers, fatigués de longues années d'exil, se sont résolus de rentrer au bercail dès que les forces armées du FPR ont remporté la victoire contre les forces génocidaires.

Le retour des réfugiés et déplacés figure parmi les tâches les plus prioritaires du Gouvernement d'Union Nationale lors de la phase d'urgence. En effet, en plus des efforts de négociation et de logistique pour le retour, d'autres activités concernaient les aménagements des centres d'accueil, l'octroi des aides d'urgence et de réinsertion des réfugiés et déplacés. Au point de vue organisationnel, cette activité a réussi grâce à la volonté politique qui faisait de tout Rwandais un ayant droit pour rentrer dans son pays et grâce à la capacité très élevée d'organisation des autorités rwandaises. A cet égard, les plans de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion ont été élaborés et progressivement exécutés. Au point de vue financier, cette activité a réussi grâce à la générosité de la communauté internationale qui a inclus un budget pour la résolution de ce problème des réfugiés et des déplacés. Le concours du HCR et des ONG a été appréciable dans ce dernier aspect.



Jusqu'en mai 1996 et avant la rentrée massive des nouveaux réfugiés, il y avait encore plus de 250 000 anciens réfugiés et plus de 1,7 millions nouveaux réfugiés en exil<sup>56</sup>.

**Tableau n° 19: Les Rwandais réfugiés, entre 1993 et 1999**

Pays d'Exil	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<b>Burundi</b>	245 500	278 100	153 000	720	2000	2000	1300
<b>Rep.dém. du Congo (ex-Zaire)</b>	53 500	1 252 000	1 100 000	423 600	37 000	35 000	33 000
<b>Republique-Unie de Tanzanie</b>	51 900	626 200	548 000	20 000	410	4 800	20 100
<b>Ouganda</b>	97 000	97 000	6 500	11 200	12 200	7 500	8 000
<b>Total</b>	447 900	2 254 100	1 808 100	455 520	51 610	49 300	62 400

**Source:** Legénociderwandaisetsesrépercussions, <http://ww.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/publ/opendoc.pdf?tbl=PUBL&id=41bdb5ca2>, consulté le 5 septembre 2007, p.250.

Comme en témoigne le tableau 17, en 1997, il ne restait que quelques dizaines de milliers des réfugiés rwandais dans les pays limitrophes. A ces effectifs, il faut ajouter quelques autres milliers de réfugiés rwandais qui se trouvaient dans les autres pays africains et dans d'autres continents. L'exploit du rapatriement massif en novembre 1996 est à mettre à l'actif du Gouvernement d'Union Nationale en général et du Ministère de la Réhabilitation et de l'Intégration Sociale (MINIREISO) en particulier, et dans une moindre mesure les bailleurs de fonds et les ONG.

Si le rapatriement des anciens réfugiés s'est fait plus 'spontanément', leur réinstallation a été problématique. En effet, à leur arrivée au Rwanda dès 1994, faute d'habitations prévues pour leur hébergement, ils ont occupé les maisons vides. Quand les nouveaux réfugiés sont revenus et ont réclamé leurs maisons, le problème de réinstallation des anciens réfugiés s'est posé avec acuité<sup>57</sup>. En 1999, le gouvernement a obligé ceux d'entre eux qui occupaient encore les maisons d'autrui à les remettre.

<sup>56</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, p. 19.

<sup>57</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, p. 16.

Mais progressivement, le problème de logement s'est résolu en ville, et en campagne par la construction des villages regroupés (Imidugudu).

Après le rapatriement massif, les réfugiés ont continué de rentrer au Rwanda. Entre juillet 2000 et juillet 2001, 23 658 ont été rapatriés et installés<sup>58</sup>. En 2003, 11.240 réfugiés ont regagné le bercaïl en provenance de la Tanzanie<sup>59</sup>. La Commission des Réfugiés a continué à être opérationnelle en coordonnant ce flux des réfugiés. A l'issue de la période de transition au Rwanda, la Primature a fait le bilan suivant : « Durant la période de transition, 3 282 128 de réfugiés ont été rapatriés et des facilités leur ont été accordées pour un retour à la vie normale. Les maxima de rapatriement ont été enregistrés en 1994 pour les anciens réfugiés (1 208 000 personnes) et en 1996 pour les réfugiés de 1994 (1 362 273 personnes). Pour le moment, on estime à environ 80 000 réfugiés rwandais qui ne sont pas encore rentrés. Actuellement, une commission nationale de rapatriement des réfugiés qui a été mise en place met tout en oeuvre pour convaincre le peu de réfugiés qui restent à rentrer au bercaïl<sup>60</sup>.

### **c. L'assistance aux plus vulnérables**

Au point de vue social, l'assistance aux personnes vulnérables constituait le défi le plus lourd que le Gouvernement d'Union Nationale avait à relever juste après sa prise du pouvoir. Presque toute la population rwandaise qui avait survécu au génocide et à la guerre pouvait être considérée comme faisant partie des vulnérables. Puis leur nombre a diminué au fur et à mesure que la situation politique, sociale et économique s'améliorait. Les personnes vulnérables incluaient les réfugiés rwandais et les déplacés rapatriés avant d'être réinsérés, les rescapés, les enfants seuls et les orphelins, les veufs, les infirmes, les pauvres, les malades du VIH/SIDA et les prisonniers<sup>61</sup>.

<sup>58</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 – 19 Juillet 2001*, Kigali, Juillet 2001, p. 13.

<sup>59</sup> MINALOC, *Raporo y'ibikorwa bya Minisiteri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Imibereho Myiza y'Abaturage mu mwaka wa 2003*, Kigali, Werurwe 2004, p. 27.

<sup>60</sup> République du Rwanda. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. 13.

<sup>61</sup> Mbonyinkebe Sebahire, « L'intégration des groupes vulnérables comme stratégie de construction de la paix », in Anastase Shyaka et Faustin Rutembesa (dir.), *Afrique des Grands Lacs. Sécurité et Paix Durable*, Butare, Editions Universitaires du Rwanda, 2004, pp. 224-236, 225.

### ➤ **Les Rescapés**

Les rescapés du génocide figurent parmi les groupes vulnérables les plus importants du pays et pour lesquels le gouvernement a dédié sa priorité, du moins dans les discours. Le gouvernement a créé le Fonds d'Assistance aux Rescapés du Génocide (FARG) en 1998 et a alloué 5% de son budget annuel à ce fonds. Ce budget a permis au FARG de résoudre une grande partie des problèmes d'éducation primaire, secondaire et supérieur vécus par les enfants rescapés vulnérables. Il a aussi été utilisé pour payer les soins de santé ; des rescapés vulnérables ont obtenu des cartes d'assurance médicale qui les couvraient à 100% des soins. Le FARG a aussi aidé des rescapés vulnérables dans la construction de leurs maisons d'habitations dans les villages regroupés (Imidugudu) et ailleurs ou à réparer celles qu'ils avaient avant 1994<sup>62</sup>.

Le FARG a financé aussi de petits projets des rescapés pour réduire la pauvreté. Mais, cette aide était jugée insuffisante par ses bénéficiaires ; des rescapés se plaignaient toujours du problème de logement, car pour certains les maisons construites n'avaient pas de qualité durable, et d'autres n'avaient pas reçu d'aide. En outre, plusieurs jeunes rescapés lauréats de l'enseignement secondaire ne trouvent pas des bourses d'études pour l'enseignement supérieur.

### ➤ **Orphelins et enfants seuls**

La guerre et le génocide n'ont pas seulement détruit les infrastructures matérielles, ils ont aussi désintégré la société rwandaise. En plus des morts estimés à plus d'1 million d'habitants, il y a eu environ 100 000 parents qui ont été séparés de leurs enfants, d'autres enfants étaient traumatisés pour avoir été témoins des actes de violences sur eux-mêmes ou sur les autres. En 2003, environ 45 000 ménages étaient gérés par les enfants, alors qu'en 1994 ils étaient à 85 000<sup>63</sup>.

---

<sup>62</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 – 19 Juillet 2001*, Kigali, Juillet 2001, p. 18 ; République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. vii ; MINALOC, *Raporo y'ibikorwa bya Minisiteri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Imibereho Myiza y'Abaturage mu mwaka w'i 2000*, Kigali, Gashyantare 2001, pp. 50-51; Primature, *Rapport annuel du gouvernement pour l'année 2006*, Kigali, 2007, pp. 179-180.

<sup>63</sup> Obura A., *op. cit.*, p. 51 ; Ministry of Finance and Economic Planning, National Poverty Reduction Programme. The Government of Rwanda Poverty Reduction Strategy Paper, Kigali, June 2002, p. 8.

Les enfants ont été utilisés dans les deux camps du conflit. Certains ont été utilisés comme miliciens par le gouvernement génocidaire, alors que d'autres ont été utilisés par le FPR comme forces libératrices. Par exemple, 200 enfants suspectés d'avoir pris part dans le génocide étaient encadrés dans le centre de Gitagata en 1998. D'autre part, le Kadogo school a hébergé environ 2 500 anciens enfants soldats de l'APR jusqu'en 1998. Ces deux organisations ont bénéficié de l'aide de l'UNICEF<sup>64</sup>.

Depuis 1994, les orphelins et les enfants seuls ont bénéficié de diverses aides. Pour certains des maisons ont été construites, d'autres ont été accueillis, encadrés et ravitaillés dans des centres d'accueil. A cet effet, ils ont obtenu des soins de santé physique et mentale, de la scolarisation et de l'insertion sociale. Certains d'entre eux ont pu être réunis avec les membres de famille. Au niveau institutionnel, plusieurs ministères du Gouvernement d'union nationale se chargeaient de ce problème d'enfants non accompagnés (ENA). A cet égard, des projets d'appuis de ces ENA, un projet de loi pour les centres des ENA et un Programme National des ENA ont été mis en place<sup>65</sup>.

Les orphelinats se sont réduits progressivement, selon que des familles parentes ou non venaient récupérer les enfants pour les adopter<sup>66</sup>. L'aide de l'UNICEF au programme d'aide aux enfants seuls et orphelins a été important et a appuyé la part du budget de l'Etat réservé aux personnes vulnérables<sup>67</sup>.

Le MINALOC a aussi mené des actions destinées à résoudre le problème des enfants de la rue. Il était secondé par des ONG<sup>68</sup>. Le nombre de ces enfants, très nombreux dans les villes du pays juste après 1994, s'est réduit peu à peu, mais sans disparaître malheureusement dans les rues des villes du pays. En 2003, le MINALOC a élaboré la politique nationale pour les orphelins et les autres enfants vulnérables<sup>69</sup>. Cette politique a identifié plusieurs difficultés organisationnelles, financières et sociales

<sup>64</sup> Obura A., *op. cit.*, p. 51, 68 ; République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, p. 23.

<sup>65</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, pp. 21-22.

<sup>66</sup> MINALOC, *Raporo y'ibikorwa bya Minisiteri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Imibereho Myiza y'Abaturage mu mwaka w'i 2000*, Kigali, Gashyantare 2001, pp. 42-43.

<sup>67</sup> *Ibid*, p. 43

<sup>68</sup> MINALOC, *Raporo y'ibikorwa bya Minisiteri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Imibereho Myiza y'Abaturage mu mwaka w'i 2001*, Kigali, Gashyantare 2002, p. 17.

<sup>69</sup> Ministry of Local Government, Information and Social Affairs, *National Policy for Orphans and Other Vulnerable Children*, Rwanda, 2003.

et a formulé des stratégies pour améliorer l'aide humanitaire envers les enfants en danger.

➤ **Les veuves et les femmes vulnérables**

D'après diverses estimations, entre 200 000 et 500 000 femmes ont subi des violences sexuelles en 1994. Le viol ayant été une arme du génocide, les femmes tutsi étaient particulièrement visées et maltraitées. Un grand nombre d'entre elles, qui ont survécu, avaient été violées, d'autres ont été infectées par le VIH/SIDA<sup>70</sup>. Le nombre des veufs et veuves ayant été grand, plusieurs foyers étaient gérés par les femmes. Mais ce nombre est allé régressant.

Les Ministères ayant les affaires sociales dans leurs attributions ont réalisé les activités suivantes : élaboration d'un programme d'intervention en faveur des veuves, assistance matérielle, recensement des femmes enceintes violées<sup>71</sup>. D'autre part, les femmes victimes de la guerre et du génocide se sont unies et ont fondé des associations pour s'entraider. Ces actions ont produit des résultats positifs tangibles. Mais un grand nombre d'entre elles vivent encore les séquelles de la guerre et du génocide.

➤ **Les invalides de guerre**

Pour aider les invalides de guerre, le gouvernement a initié les programmes suivants : aménagement des centres pour invalides, approvisionnement en assistance matérielle de survie, formation professionnelle. Un projet d'aide aux invalides de guerre a été élaboré<sup>72</sup>. Le gouvernement, par le truchement du MINALOC, a aidé financièrement les associations des invalides telles que Mulindi Japan One Love, l'école des sourds-muets de Ngoma à Butare et plusieurs autres<sup>73</sup>.

<sup>70</sup> Newbury C. and Baldwin H., *Aftermath: Women in Postgenocide Rwanda*, Center for Development Information and Evaluation U.S. Agency for International Development Washington, Working Paper, No. 303, July 2000, p. 4; CNUR, *Le rôle de la femme dans le processus de réconciliation et de consolidation de la paix au Rwanda: Dix ans après le génocide 1994-2004. Contributions, défis, perspectives d'avenir*, Mars 2005, pp. 12-13 ; Shelley Whitman, "The Plight of Women and Girls during the Genocide", in Susan M. Thomson, and J. Zoë Wilson (eds.), *Rwanda and the Great Lakes Region, Special Issue of International Insights*, Halifax, Canada, June 2005, pp. 93-110, p. 96; Anna, Obura, op. cit., p. 52.

<sup>71</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale*, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996, Kigali, Juillet 1996, p. 23.

<sup>72</sup> *Idem*.

<sup>73</sup> MINALOC, *Raporo y'ibikorwa bya Minisiteri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Imibereho Myiza y'Abaturage mu mwaka w'i 2000*, Kigali, Gashyantare 2001, pp. 45-

#### **d. Les sinistrés**

Le gouvernement, par le truchement du MINALOC et d'autres ministères, a aussi aidé les personnes ou groupes sinistrés. Ceux-ci incluent les populations frappées par la sécheresse, les mauvaises récoltes, les disettes, les famines et les maladies de bétail dans diverses régions du pays. Ils incluent aussi les personnes frappées par les calamités naturelles telles que les pluies diluviennes, les écroulements de montagnes, les accidents, etc. Selon leurs besoins urgents, ces victimes ont obtenu des aides alimentaires gratuites ou sous forme de l'aide alimentaire en contrepartie du travail. Ils ont aussi obtenu des aides en soins de santé ou en reconstruction. Aux aides du gouvernement se sont ajoutées des aides des ONG.

Cette aide aux vulnérables est parmi les efforts du gouvernement qui a aidé la société rwandaise à se remettre et à se stabiliser après les désastres de la guerre et du génocide. Mais ces aides n'ayant jamais été suffisantes et entièrement satisfaisantes pour les bénéficiaires, des problèmes de vulnérabilité persistent encore. Les problèmes de mauvaise gestion de l'aide aux vulnérables ont aussi été signalés ça et là<sup>74</sup>.

#### **e. Les réfugiés étrangers au Rwanda**

Le Rwanda a aussi offert son hospitalité aux réfugiés venant des pays limitrophes. Par exemple, entre novembre 1995 et février 1996, près de 37 000 réfugiés – dont la moitié est composée d'anciens réfugiés burundais et l'autre moitié des réfugiés zaïrois d'expression rwandaise – sont arrivés au Rwanda. Alors que le Gouvernement rwandais demandait au HCR d'aménager des camps d'accueil pour les réfugiés zaïrois, le HCR préférait les rapatrier au Rwanda à l'instar de leurs congénères Rwandais. En 2000, le MINALOC s'occupait de la coordination des activités de secours et d'encadrement des réfugiés dans les camps de Kiziba, Kigeme, Gihembe, Nkamira, Nyagatare et ceux vivant en milieu urbain. Les activités du MINALOC en faveur de ces réfugiés incluent aussi la facilitation du retour de ces réfugiés<sup>75</sup>.

<sup>74</sup> CNUR, *Rapport des consultations nationales: initiatives d'unité et de réconciliation au Rwanda*, Kigali, s.d., p. 13.

<sup>75</sup> MINALOC, *Raporo y'ibikorwa bya Minisiteri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Imibereho Myiza y'Abaturage mu mwaka w'i 2000*, Kigali, Gashyantare 2001, pp. 45-47.

Jusqu'en 2003, plus de 300 000 réfugiés avaient trouvé asile au Rwanda. Mais en 2003, seulement près de 35 000 étaient encore au Rwanda dans plusieurs camps<sup>76</sup>.

### **7.2.2. Les phases de développement (depuis 1999)**

En 1998 le Rwanda estimait que les problèmes d'urgence étaient en grande partie résolus et qu'il devait s'engager résolument dans la voie du développement. Même si quelques programmes de planification, quelques politiques, quelques programmes ont été conçus, c'est à partir de 2000 que le Gouvernement d'Union Nationale a formulé des politiques à long terme. Elles incluent la Vision 2020 finalisée en juillet 2000 et le Plan Stratégique de Réduction de la Pauvreté publié en juin 2002. Ces deux plans stratégiques témoignent d'un dynamisme marquant, car ils ont inspiré les politiques subséquentes qui ont été élaborées dans tous les secteurs.

#### **a. La vision 2020**

La Vision 2020 est un document de 30 pages élaboré par le Ministère des Finances et de la Planification. A travers cette vision, l'Etat rwandais s'est fixé les objectifs suivants à atteindre en 2020<sup>77</sup>: la reconstruction de la nation ; un Etat efficace, uni et mobilisateur ; la bonne gouvernance ; le développement des ressources humaines ; le développement de l'entrepreneuriat et du secteur privé ; la gestion de l'utilisation des terres et des infrastructures de base ; la modernisation du secteur privé.

A ces objectifs appelés piliers de la Vision 2020 s'ajoutent les questions transversales que toutes les politiques du pays devront articuler et suivre clairement : l'inclusion de la dimension *gender*, la promotion de la science et de la technologie et des TIC, la protection de l'environnement, l'intégration régionale et internationale. Cette vision est parmi les documents qui ont été produits dans le prolongement des consultations qui ont eu lieu au Village Urugwiro en 1998-1999.

---

<sup>76</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. 15.

<sup>77</sup> République du Rwanda, *Vision 2020 document*, p. 13.

**Tableau n°20: Indicateurs clés de la Vision 2020 du Rwanda**

Indicators	Situation In 2000	Target in 2010	Target in 2020	International Level
1.Rwanda population	7.700,000	10,220,000	13,000 000	
2.Literacy level	48	80	100	100
3.Life expectancy(years)	49	50	55	
4.Women fertility rate	6.5	5.5	4.5	
5.Infant mortality rate(0.00)	107	80	50	
6.Maternal mortality rate(0000.000)	1070	600	200	
7. Child malnutrition (insufficient in %)	30	20	10	
8. Population growth rate(%)	2.9	2.3	2.2	
9.Net primary school transitional enrolment	72	100	100	100
10. Growth secondary school enrolment (%)		100	100	
11. Secondary school transitional rate (%)	42	60	80	
12. Growth secondary school enrolment (%)	7	40	60	
13. Rate of qualification of teachers (%)	20	100	100	100
14.Professional and technical training centers		50	106	
15.The rate of admission in tertiary education (0/00)	1	4	6	
16. Gender equality in tertiary education (F %)	30	40	50	50
17.Gender equality in decision-making positions(% of females)	10	30	40	
18. HIV/AIDS prevalence rate (%)	13	11	8	0



19. Malaria-related mortality (%)	51	30	25	
20. Doctors per 100,000 inhabitants	1.5	5	10	10
21. Population in a good hygienic condition (%)	20	40	60	
22. Nurses per 100,000 inhabitants	16	18	20	20
23. Laboratory technicians per 100,000 inhabitants	2	5	5	
24. Poverty(%<1US \$/ day)	64	40	30	
25. Average GDP growth rate (%)	6.2	8	8	
26. Growth rate of agricultural sector (%)	9	8	6	
27. Growth rate of the industry sector (%)	7	9	12	
28. Growth rate of the service sector (%)	7	9	11	
29. Ginni Coefficient(income disparity)	0.454	0.400	0.350	
30. Growth national savings(% of GDP)	1	4	6	
31. Growth national investment(% of GDP)	18	23	30	30
32. GDP per capita in US \$	220	400	900	

**Source: Vision 2020**, pp. 27-28.

### ***b. Le Plan Stratégique de Réduction de la Pauvreté (PRSP)***

Ce document, d'une richesse remarquable, détaille la situation sociale et économique du pays en général et le niveau de la pauvreté au Rwanda en particulier jusqu'au moment de son élaboration. Il articule ensuite les indicateurs à atteindre de 2002 à 2015. Ce document a été élaboré par le Programme National de Réduction de la Pauvreté qui a été institué en 2000. Des consultations au niveau national ont été effectuées pour l'élaborer. Il est le produit de plusieurs enquêtes nationales sur la pauvreté<sup>78</sup>.

<sup>78</sup> Ministry of Finance and Economic Planning, *The Government of Rwanda Poverty Reduction Strategy Paper*, Kigali, June 2002, pp. 10-13.

**Tableau n° 21: Pourcentage des ménages en dessous du seuil de pauvreté de 1985 à 1999**

Year	Percentage of households below the poverty line		
	Rural	Urban	Total
1985	48.4	16.1	45.7
1990	50.3	16.8	47.5
1994	82.4	27.5	77.8
1995	76.6	25.5	72.4
1996	75.3	25.1	71.1
1997	74.1	24.7	70.0
1998	70.7	23.6	66.8
1999	69.0	23.1	65.4

**Source:** Ministry of Finance and Economic Planning, National Poverty Reduction Programme, *The Government of Rwanda Poverty Reduction Strategy Paper*, Kigali, June 2002, p.14.

Le PRSP analyse secteur par secteur<sup>79</sup> ; il montre les faiblesses et les atouts de chacun et, en relation avec les priorités énumérées dans la Vision 2020, précise les niveaux cibles pour 2015 en vue de la réduction de la pauvreté.

Le PRSP revient aussi sur les questions transversales, c'est-à-dire celles qui doivent apparaître dans le développement de chaque secteur: priorité sur la science et la technologie, respect du genre, protection de l'environnement, sensibilisation à réintégrer les villages regroupés (Imidugudu), la lutte contre le VIH/SIDA, le développement de l'emploi, le renforcement des capacités et la lutte contre les inégalités<sup>80</sup>.

Le PRSP s'est fixé pour 2015 l'objectif d'accroître le revenu et la capacité de consommation des populations. A cet égard, il vise à réduire le taux de pauvreté de 60% à 30% vers 2015, à atteindre le taux de croissance annuelle du PIB de 7-8% jusqu'en 2020. Il se fixe aussi comme objectif de contrôler la croissance

<sup>79</sup> Parmi ces secteurs, ceux qui sont en rapport avec les domaines social et économique sont: énergie et carburant; commerce et industrie ; agriculture ; protection de l'environnement ; terre, logement et loisirs ; eau et hygiène; jeunesse, culture et sport ; santé; éducation et protection sociale (PRSP, p. 83). L'évaluation du PRSP de 2006 pour la période 2002-2005 a proposé une liste plus large des questions transversales.

<sup>80</sup> Ministry of Finance and Economic Planning, National Poverty Reduction Programme, *The Government of Rwanda Poverty Reduction Strategy Paper*, Kigali, June 2002, pp.69-73.

démographique, d'accroître le taux d'alphabétisation de la population en atteignant vers 2015 100% de l'éducation. Il vise à atteindre le taux d'accès aux soins de santé de base de 100% en 2010. En agriculture, le PRSP vise à accroître la quantité des engrais et la quantité des semences sélectionnées. Il veut aussi augmenter le taux de distribution de l'eau de 57% (au moment de l'élaboration du document de PRSP) à 72% en 2015<sup>81</sup>.

Chaque année, il y a eu une évaluation du PRSP pour voir si les objectifs assignés ont été suivis à la lettre et réalisés<sup>82</sup>. Un des constats a été que des progrès notables ont été enregistrés dans l'éducation, la santé et l'aide aux groupes vulnérables. Les services financiers en milieu rural se sont accrus, les infrastructures ont aussi augmenté, les centres ICT ont été répandus dans plusieurs endroits du pays, la production agricole a augmenté, mais n'a pas atteint le pourcentage ciblé dans le PRSP, etc. Cette évaluation a aussi fait remarquer la pauvreté de la quantification des performances des secteurs dans leur intégration des questions transversales.

### **7.2.3. Les secteurs économiques et sociaux**

#### **a. L'Agriculture, l'élevage et leur milieu**

Dès son entrée en fonction en juillet 1994, le Gouvernement d'Union Nationale a focalisé son attention sur la reprise de la production agricole. Il a conscientisé la population à reprendre la culture dès que la sécurité était garantie. Il a sensibilisé la population et a distribué les semences, les outils de base, les pesticides, etc. pour assurer la relance de l'agriculture.

L'agriculture est le secteur économique le plus important pour le Rwanda, car il emploie plus de 90% de la population<sup>83</sup>. Mais son rendement est en même temps faible, parce que la technique de production reste rudimentaire, avec l'utilisation de la houe comme outil principal, le manque ou l'insuffisance de l'utilisation des engrais, la faible formation technologique des agriculteurs et le sol pauvre à cause de son utilisation intense due à la surpopulation de la population agricole.

<sup>81</sup> *Ibidem*, pp. 88-89, Tableaux 6.3 et 6.4.

<sup>82</sup> PRSP, *Stratégie de Réduction de la Pauvreté du Rwanda, Rapport d'évaluation (2002-2005)*, 18 août 2006, <http://planipolis.iiep.unesco.org/upload/Rwanda/PRSP/Rwanda%20Evaluation%20Rapport%20FR.pdf>, consulté le 8 septembre 2007.

<sup>83</sup> National Institute of Statistics of Rwanda. Ministry of Finance and Economic Planning and Unit of Planning, Policy and Capacity Building at the Ministry of Agriculture and Animal Resources, *Rwanda Agricultural Survey, 2006*, Kigali, June 2007, p.1.

Pour endiguer la famine et garantir la sécurité alimentaire, la priorité du Gouvernement s'est fixée sur les cultures suivantes depuis 2000 : le maïs, le riz, le sorgho, le haricot et la pomme de terre<sup>84</sup>.

L'économie du Rwanda dépend significativement de ses exportations du café et du thé. L'évolution de la production quantitative du café de 1994 à 2003 s'est faite en dents de scie<sup>85</sup>. Les nouvelles cultures d'exportation sur lesquelles le Gouvernement a focalisé son attention incluent les fleurs qui ont commencé à faire entrer des devises dans l'économie rwandaise<sup>86</sup>. En gros, la production agricole a augmenté depuis 1994. Entre 1995 et 2005, elle a plus que doublé<sup>87</sup>.

Pour faciliter les agriculteurs-éleveurs d'obtenir des crédits bancaires, le Gouvernement a institué la facilité de garantie agricole. Il y a aussi le Fonds appelé *Rural Infrastructure Financing Facility* (RIF) qui a accordé des crédits aux agri-éleveurs depuis 2001<sup>88</sup>.

En 2003, la production agricole a été faible, à cause de faibles pluies, puis elle s'est accrue encore<sup>89</sup>. L'agriculture du Rwanda souffre encore des difficultés structurelles et conjoncturelles. Par exemple, le sol rwandais dépend presque entièrement de la pluie, car 1,64% seulement est irrigué et seulement 1,2% est drainé. Ceci montre la dépendance de l'agriculture rwandaise vis-à-vis des aléas climatiques. Bien plus, l'érosion frappe encore plus de 20% du sol national<sup>90</sup>. Une portion de la population rwandaise connaît encore l'insécurité alimentaire et la malnutrition. La variation des prix des produits exportés devient aussi un

---

<sup>84</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. 52.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>86</sup> Minega Rwigema, J. B., *An Analysis of the non-traditional agricultural export potential for Rwanda. A Case of Flowers*, Mini-thesis, Master of Commerce, Trade and Investment, in the Department of Economics, University of the Western Cape, November 2004, pp. 21-22.

<sup>87</sup> Institut National de la Statistique du Rwanda, *Indicateurs de Développement du Rwanda en 2005*, p. 18.

<sup>88</sup> *Ibidem*, p. 143.

<sup>89</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. viii ; Ministry of Finance and Economic Planning, *Poverty Reduction Strategy Annual Progress Report*, October 2004, pp. 9, 39; Institut National de la Statistique du Rwanda, *Indicateurs de Développement du Rwanda en 2005*, pp. 15-16.

<sup>90</sup> National Institute of Statistics of Rwanda, *Policy and Capacity Building at the Ministry of Agriculture and Animal Resources, Rwanda Agricultural Survey, 2006*, Kigali, June 2007, pp. 17-18.

handicap lorsque cette dernière est à la baisse<sup>91</sup>. Bien que la production agricole s'est accrue depuis 1994, la disponibilité alimentaire par tête d'habitant et par an est allé déclinant<sup>92</sup>.

Dans le domaine de l'élevage, l'action du Gouvernement d'Union Nationale depuis 1994 a été axée sur la repopulation des animaux dans toutes les régions du pays, la réouverture des laboratoires vétérinaires et des institutions de recherche en zootechnie, l'approvisionnement en médicaments vétérinaires et la sensibilisation pour l'accroissement de la production animale. Entre 1994 et 2003, le nombre des animaux domestiques s'est multiplié presque par 5<sup>93</sup>. Qualitativement, l'élevage s'est aussi développé, car par exemple pour le gros bétail, le nombre de vaches modernes s'est accru, bien qu'il reste encore faible de façon générale<sup>94</sup>.

Les activités de l'agriculture et de l'élevage nécessitent des espaces agraires. Or, la terre du Rwanda subit à la fois la pression démographique et la dégradation physique. Elle est surexploitée parce que la densité de la population ne cesse d'accroître. Le système de transfert familial de la terre par héritage provoque l'atomisation des terres. En moyenne, la taille de la possession de la terre cultivable par foyer est de 0,72 ha, bien que des disparités régionales existent. Comme conséquence, sa fertilité se réduit progressivement. L'érosion attaque aussi une grande partie de cette terre et les techniques de lutte anti-érosive ne sont pas encore répandues sur toute la surface nationale. D'autres comportements aggravent la détérioration des sols ; par exemple le surpâturage, la pratique des feux de brousse, le déboisement anarchique, l'exploitation irrationnelle des marais par les fabricants des briques et l'extraction des sables sur les collines<sup>95</sup>. Pour résoudre ces problèmes structurels et conjoncturels liés à la gestion rationnelle de la terre et à sa protection, le gouvernement a initié la politique de la terre en 2004, la loi foncière en 2005 et a créé la Commission Nationale de la Terre. A son article 20,

<sup>91</sup> National Institute of Statistics of Rwanda and World Food Programme, *Vulnerability Analysis and Mapping Branch (ODAV), RWANDA Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis*, Kigali, December 2006, p. 4.

<sup>92</sup> National Institute of Statistics of Rwanda, *Policy and Capacity Building at the Ministry of Agriculture and Animal Resources, Rwanda Agricultural Survey, 2006*, Kigali, June 2007, p. 32.

<sup>93</sup> République du Rwanda, *Réalizations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. ix.

<sup>94</sup> National Institute of Statistics of Rwanda, *Policy and Capacity Building at the Ministry of Agriculture and Animal Resources, Rwanda Agricultural Survey, 2006*, Kigali, June 2007, p. 36.

<sup>95</sup> MINAGRI, *Plan stratégique*, pp. 1, 5, 7.

alinéa 3, la loi organique sur le régime foncier au Rwanda de 2005 stipule notamment que : « il est interdit de morceler les terres destinées à l'agriculture et à l'élevage d'une superficie inférieure ou égale à un hectare. De même, les terres d'une superficie inférieure ou égale à cinq hectares ne peuvent être morcelées par le propriétaire que sur autorisation de la Commission foncière de l'endroit ». L'enregistrement de la propriété foncière est stipulé à l'article 30.

Avant cela, déjà quelques règlements sur le régime foncier ont été formulés en 1997. Dans l'ex-préfecture de Kibungo, le préfet avait pris l'initiative de sensibiliser la population à se partager les terres qu'ils avaient et cela s'est fait sans grand heurt<sup>96</sup>. Il y a eu des malentendus ; certains parmi ceux qui avaient la terre voulaient aussi que les nouveaux venus se partagent les vaches qu'ils avaient, mais le problème s'est résolu et finalement le partage a eu lieu.

Certains auteurs ont critiqué cette politique et la loi foncière. Ils ont douté de la capacité de cette loi à résoudre les inégalités relatives au genre dans la possession foncière, de la faisabilité de l'enregistrement des terres, de la rentabilité économique des monocultures régionales et ont conclu que cette loi de 2005 risque de rendre plusieurs rwandais des sans-terres, avec la probabilité de créer des conflits<sup>97</sup>. Cependant, la recherche effectuée par la CNUR en juillet 2004 a révélé que plus de 60% de la population accueillent favorablement la proposition de regrouper les terres qui est venue plus tard dans la loi foncière de 2005. Environ 80% ont été favorables au système de titres de propriété émis par l'Etat, mais 60% ne sont pas pressés de faire enregistrer leurs propriétés foncières<sup>98</sup>. Les résultats de ces différentes initiatives pour bien gérer, exploiter et protéger la terre sont vivement attendus.

## ***b. Commerce et Industrie***

Comme mentionné plus haut, la guerre et le génocide ont affecté le commerce et les industries. La plupart des biens de

<sup>96</sup> Van Hoyweghen S., "The Urgency of Land and Agrarian Reform in Rwanda", in *African Affairs*, pp. 353-372, p. 363; Interview, «Kibungo nayo twarayisuye », in *Interactions*, n°10, 2e trimestre, 1997, pp. 9-12.

<sup>97</sup> Pottier J., "Land Reform for Peace' Rwanda's 2005 Land Law in Context", in *Journal of Agrarian Change*, Vol. 6, No. 4, October 2006, pp. 509-537, p. 517.

<sup>98</sup> CNUR, *Propriété de la terre et réconciliation*, Kigali, 2005, p. 24-26.

consommation et d'autres marchandises contenues dans les points de ventes (magasins, marchés et centres de négoce) ont été pillés. Quant aux industries, un grand nombre d'entre elles ont été détruites et/ou pillées. Mais grâce aux efforts conjoints du gouvernement et des opérateurs économiques privés, la plupart des usines détruites ont été réhabilitées et de nouvelles ont été créées tant dans l'agroalimentaire que dans la construction<sup>99</sup>.

Il convient de noter que dès le début de 1994, le Gouvernement d'Union Nationale a souscrit aux principes de libre échange. A cet égard, il a adopté la politique de privatisation des entreprises publiques. Cette décision a été prise d'une part pour sauver les entreprises qui avaient connu par le passé une mauvaise gestion ; l'Etat espérait gagner indirectement plus en se déchargeant de ces entreprises et en bénéficiant des impôts et taxes que les opérateurs privés verseraient. D'autre part, l'Etat entrevoyait d'accroître le nombre des opérateurs économiques privés qui constitueraient le pivot dans le renforcement de l'économie du marché.

Ainsi, en 2003, près de 37 entreprises et 11 branches de l'OPROVIA ont été privatisées sur les 77 entreprises qui ont été jugées à privatiser, dont 7 à liquider<sup>100</sup>. Mais la privatisation de ces entreprises ne s'est pas faite sans heurt, car pour certaines d'entre elles, les employés ont perdu leur emploi. Les nouveaux bénéficiaires privés quant à eux ont souvent engagé des nouveaux employés en les choisissant dans leurs cercles sociaux, ce qui a été interprété comme de la discrimination<sup>101</sup>. Bien plus, l'effet espéré de bonne gestion par les privés ne s'est pas toujours vérifié dans toutes les entreprises privatisées.

Pour développer le commerce intérieur, le gouvernement a mis au point des règlements pour protéger les consommateurs et pour développer l'activité des vendeurs. Dans cette optique, la loi no 15/2001 du 28/01/2001 sur le commerce intérieur a été promulguée. Elle a entre autres exigé aux commerçants du pays d'afficher les prix sur leurs marchandises<sup>102</sup>. Mais cette réglementation d'afficher les prix n'a jamais été appliquée dans tous les points de vente. En outre, l'Office Rwandais de

<sup>99</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 - 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. x.

<sup>100</sup> *Ibidem*, p. 48.

<sup>101</sup> Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix, *Reconstruire une paix durable au Rwanda : la parole au peuple*, Kigali, 2003, p. 93.

<sup>102</sup> Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix, *Reconstruire une paix durable au Rwanda : la parole au peuple*, Kigali, 2003, p. 25.

Normalisation a été créé en juin 2000 pour contrôler l'originalité et la qualité des produits<sup>103</sup>.

Le commerce extérieur a aussi bénéficié de l'attention particulière du gouvernement. La promotion des investissements a été confiée à l'Office Rwandais pour la Promotion des Investissements (RIPA) créé en 2000<sup>104</sup>. Pour élargir son champ économique et pour trouver une solution au problème d'enclavement, le Rwanda a décidé d'adhérer aux grands ensembles régionaux. Ainsi il est membre du Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA) et de la Communauté de l'Afrique de l'Est. En outre, en 2000, le Rwanda a signé un accord avec les Etats-Unis d'Amérique qui autorise les produits rwandais exportés à être écoulés sur le marché américain sans obstacles, accord appelé African Growth and Opportunity Act (AGOA).

Les résultats de ces efforts pour développer le commerce et l'industrie ont été appréciables. Les exportations ont enregistré un progrès remarquable<sup>105</sup>. Elles concernent surtout le café, le thé et les minerais. La qualité du café a été de plus en plus améliorée et sa quantité de production accrue. L'industrie de la construction et des mines a aussi progressé. Les produits exportés ont également été diversifiés avec l'introduction des produits artisanaux tels que les paniers (uduseke) qui ont été exportés en grand nombre en Amérique et en Europe.

Le Gouvernement a pris au sérieux le domaine du commerce intérieur et extérieur, si bien qu'avec des moyens limités, en collaboration avec le secteur privé, il a organisé plusieurs expositions et foires nationales et internationales depuis 1995 et a participé à d'autres à l'étranger. Comme conséquence, il a obtenu plusieurs prix aux expositions internationales. Mais, en dépit de tous ces résultats, la balance commerciale du Rwanda est demeurée déficitaire<sup>106</sup>.

Pour faciliter les échanges commerciaux, les banques du Rwanda ont été rouvertes immédiatement en 1994 après le génocide et la guerre. Elles avaient été elles aussi pillées. Après

---

<sup>103</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 – 19 Juillet 2001*, Kigali, Juillet 2001, p. 39.

<sup>104</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. 49.

<sup>105</sup> Institut National de la Statistique du Rwanda, *Indicateurs de Développement du Rwanda en 2005*, p. 16.

<sup>106</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. 49.



leur réhabilitation et le démarrage des activités, de nouvelles banques ont vu le jour. Actuellement, les banques commerciales du Rwanda sont au nombre de 6 : Banque de Kigali (BK), Banque Commerciale du Rwanda (BCR), Banque à la Confiance d'Or (BANCOR), la Banque du Commerce, du Développement et de l'Industrie (BCDI) devenue l'Ecobank Rwanda, la Banque Continentale Africaine au Rwanda (BACAR), et Compagnie Générale de Banque (COGEBANQUE). Le service de crédit n'est pas encore très développé dans ces banques qui craignent de ne pas recouvrer les crédits octroyés. D'où l'exigence des garanties tellement élevées que les petits clients ne peuvent les détenir.<sup>107</sup> A ces banques s'ajoutent la Banque Rwandaise de Développement (BRD) et la Banque Nationale du Rwanda (BNR). Toutes ces banques ont amélioré progressivement leurs services aux clients en électronisant les opérations, ont construit de beaux bâtiments qui les abritent et ont créé des succursales à l'intérieur du pays.

Aux banques se sont ajoutées les micro finances. Le secteur de la micro finance est récent au Rwanda mais a connu un progrès spectaculaire depuis sa création. A part les Banques Populaires qui existent depuis 1975, il y a eu création de plusieurs micro finances ces dernières années. Ce sont l'Etat et les ONG qui les ont créées. La plupart d'entre elles n'ont toutefois pas de capacités suffisantes de gestion<sup>108</sup>.

Les compagnies d'assurance, quant à elles, ont joué leur rôle traditionnel de protéger les producteurs et les produits. Conscient de leur importance dans l'économie en général et le commerce en particulier, le gouvernement a édicté quatre lois et un arrêté présidentiel sur les assurances et a créé la Commission Nationale du Contrôle des assurances<sup>109</sup> qui est opérationnelle. Aux compagnies existantes telles que la Société Nationale d'Assurance du Rwanda (SONARWA) et la Société Rwandaise d'Assurances (SORAS), se sont ajoutées la Compagnie Rwandaise d'Assurances et de Réassurances (CORAR) et la Compagnie Générale d'Assurances et de Réassurances (COGEAR). Les banques, les micro finances et les compagnies d'assurances sont aussi des ventes de services financiers qui génèrent les bénéfices et créent l'emploi.

<sup>107</sup> *Ibidem*, p. 13.

<sup>108</sup> Enterprising solutions global consulting, *Rwanda Microfinance Sector Assessment 2005*, 2 005, p. 8-9.

<sup>109</sup> République du Rwanda, *Réalizations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 - 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. 60.

A ces services, s'ajoute le tourisme. Depuis 1994 le tourisme au Rwanda s'est développé<sup>110</sup>. Pour citer quelques réalisations, de nouveaux hôtels ont été construits dans plusieurs coins du pays et des anciens réhabilités ou agrandis. En outre, la forêt naturelle de Nyungwe a été reconvertie en parc national en 2000<sup>111</sup>. Des musées ont été créés dans le cadre de l'Institut des Musées Nationaux du Rwanda et se sont ajoutés au Musée de Butare. L'ORTPN a aussi consolidé le lien entre lui et la population environnant les parcs nationaux et les autres sites touristiques en dédiant une partie des recettes du tourisme à l'amélioration des conditions sociales de ces communautés.

Comme le mentionne le rapport de l'INSR, «[l]a production des services n'a cessé d'augmenter depuis 2002 avec un taux compris entre 5% et 9% par an»<sup>112</sup>.

Enfin, pour lutter contre la corruption, le gouvernement a créé plusieurs institutions chargées de contrôler la gestion des finances de l'Etat. Il s'agit notamment du National Tender board, de l'Office de l'Ombudsman et de l'Office de l'Auditeur Général qui sont chargés de contrôler la gestion des finances de l'Etat. Ils ont abouti à des résultats appréciables dans leur contrôle bien que le chemin soit encore long pour extirper totalement la corruption du secteur public.

### **c. Les infrastructures**

En transport, le nombre des bus de l'ONATRACOM a augmenté et de nouvelles lignes rurales créées. A titre indicatif, à Huye, à Musanze, Rubavu et Ngoma, de compagnies privées de transport en commun ont été créées et certaines fonctionnent en respectant la ponctualité. Mais le transport en milieu rural n'est pas encore suffisant bien qu'il s'est accru.

Concernant les routes, de nouvelles routes ont été asphaltées, d'autres réparées, d'autres tracées. Des ponts ont été construits dans plusieurs coins du pays. Les routes asphaltées du Rwanda

<sup>110</sup> Institut national de la Statistique du Rwanda, *Indicateurs de Développement du Rwanda en 2005*, p. 23.

<sup>111</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 – 19 Juillet 2001*, Kigali, Juillet 2001, p. 42.

<sup>112</sup> Institut National de la Statistique du Rwanda, *Indicateurs de Développement du Rwanda en 2005*, pp. 16-17.

étaient estimées entre 930 et 1100 km en 2002 ; entre 4250 et 4436 km pour les routes principales mais non asphaltées et les routes non entretenues couvraient 1750 km<sup>113</sup>. L'entretien des routes du Rwanda est demeuré pauvre<sup>114</sup>, malgré qu'il ait coûté des sommes énormes à la caisse de l'Etat. Les réalisations majeures incluent la finalisation des travaux de construction de la route asphaltée Gitarama-Kibuye, la construction de la route asphaltée ANT-Kinyinya<sup>115</sup> mais aussi l'achèvement de la route Kigali-Gitarama grâce à l'aide de l'Union Européenne<sup>116</sup>. Cette dernière a été poursuivie jusqu'à Kanyaru, à la frontière du Rwanda avec le Burundi.

Les édifices de l'Etat ont été réhabilités et plusieurs nouveaux ont été construits. Dans ce domaine l'évolution a été tant quantitative que qualitative.

En communication, les ministères ont été informatisés, le projet de l'E-government a été mis en place et l'ICT a atteint le Parlement et d'autres institutions étatiques. Le Parlement du Rwanda s'est adapté aux Technologies de l'Information et de la Communication. Il a les équipements et les compétences requises pour travailler 'électroniquement'<sup>117</sup>. L'une des réalisations majeures en matière de télécommunications concerne l'internet au Rwanda. En effet, la connection à l'internet s'est développé rapidement, à telle enseigne que le nombre de cybercafés s'est accru, le nombre des services publics et privés connectés a augmenté aussi et le coût de connection a progressivement baissé. La téléphonie s'est aussi élargie. Le nombre des abonnés aux téléphones mobiles s'est considérablement accru. Le coût des appareils de téléphone mobile a progressivement diminué, mais le coût d'appel est encore cher, si on le compare avec celui de quelques pays voisins. Au MTN Rwanda Cell s'est ajouté TERRACOM qui, essoufflé en 2008, a été relayé par Rwandatel et en 2010 par TIGO. La politique de développement des

<sup>113</sup> The International Bank for Reconstruction and Development and the World Bank, *Private Solutions for Infrastructure in Rwanda. A Country Framework Report*, 2005, p. 18.

<sup>114</sup> The International Bank for Reconstruction and Development and the World Bank, *Private Solutions for Infrastructure in Rwanda. A Country Framework Report*, 2005, pp. 21-22 ; Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix, *Reconstruire une paix durable au Rwanda : la parole au peuple*, p. 89.

<sup>115</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 – 19 Juillet 2001*, Kigali, Juillet 2001, p. 53.

<sup>116</sup> *Ibidem*, p. 10.

<sup>117</sup> Government of Rwanda, *ICT Policy Statement and Action Plan 2006*.

technologies de l'information et de la communication (TIC) a été adoptée et l'Agence Rwandaise d'Information et de Technologie (RITA) a été créée<sup>118</sup>.

Concernant l'eau et l'assainissement, des ONG ont aidé l'Etat à réparer les installations endommagées lors du génocide et de la guerre. De 36% en 1995, le taux de desserte en eau potable est passé à 54% en 2003<sup>119</sup>.

#### ***d. La politique financière***

Les finances publiques proviennent notamment des impôts, des taxes sur la production nationale et des aides et dettes tant intérieures qu'extérieures. L'Office Rwandais des Recettes a été créé en 1996. Depuis cette année, il n'a cessé d'améliorer le système de perception des impôts et des taxes, des recettes fiscales et non fiscales, si bien que les recettes de l'Etat se sont accrues de façon appréciable. Cette institution est parmi celles qui ont valu au gouvernement du Rwanda la renommée de la bonne gouvernance, selon la Banque Mondiale<sup>120</sup>. Elle a introduit la Taxe sur la Valeur Ajoutée en janvier 2001<sup>121</sup>. Les recettes de l'ORR ont permis au Gouvernement de réduire progressivement sa dépendance extérieure dans la couverture budgétaire.

**Tableau n° 22: Les recettes en taxes du Rwanda de 1996 à 2001 (1er semestre) en millions de Frw**

	1996	1997	1998	1999	2000	1er semestre 2001
<b>Total de Recette en Taxes</b>	39 225,5	54 266,9	62 634,0	62 299,3	65 324,7	37 533,0

**Source:** Ministry of Finance and Economic Planning, National Poverty Reduction Programme, *The Government of Rwanda Poverty Reduction Strategy Paper*, Kigali, June 2002, p. 117.

<sup>118</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, pp. ix-x.

<sup>119</sup> *Ibidem*, p. 64.

<sup>120</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. viii.

<sup>121</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 – 19 Juillet 2001*, Kigali, Juillet 2001, p. 31.

Les réformes économiques exécutées depuis la mise en place du Gouvernement d'Union Nationale ont abouti à une situation performante en 2003. Le PIB en termes réels qui avait chuté de 50% en 1994, a rebondi de 34% en 1995 et de 16% en 1996, et a continué sa rapide expansion avec la croissance de 13% en 1997 et de 10% en 1998. Depuis lors, la croissance a ralenti jusqu'à environ 5,9% en 1999 et 2000. Enfin en 2002, le taux de croissance a atteint 9,5%<sup>122</sup>. Ces réformes ont aussi permis la réduction progressive du taux d'inflation de la monnaie rwandaise. Ce taux était de 48,2% en 1995, il a chuté jusqu'à atteindre 13,3% en 1996, puis de 6,8% en 1998. En 2001 il atteignait 3,4%<sup>123</sup>.

Concernant les aides, le Rwanda a bénéficié des aides provenant des partenaires multilatéraux et bilatéraux et des ONG. Elles ont permis de reconstruire le pays lors de la phase d'urgence et de suppléer à la production nationale lors de la phase du développement. Mais la plupart de ces aides étaient accompagnées de conditionnalités dures à réaliser et quelquefois contraires aux priorités du gouvernement. Ensuite leur décaissement était par moments fait en retard, ce qui a gêné la planification du gouvernement<sup>124</sup>. D'autres aides n'étaient pas alignées au budget du gouvernement, ce qui fait que ce dernier avait une marge de décision de plus en plus limitée à ces aides. A titre indicatif, les deux tableaux suivants montrent les montants des aides au Rwanda données par l'ONU.

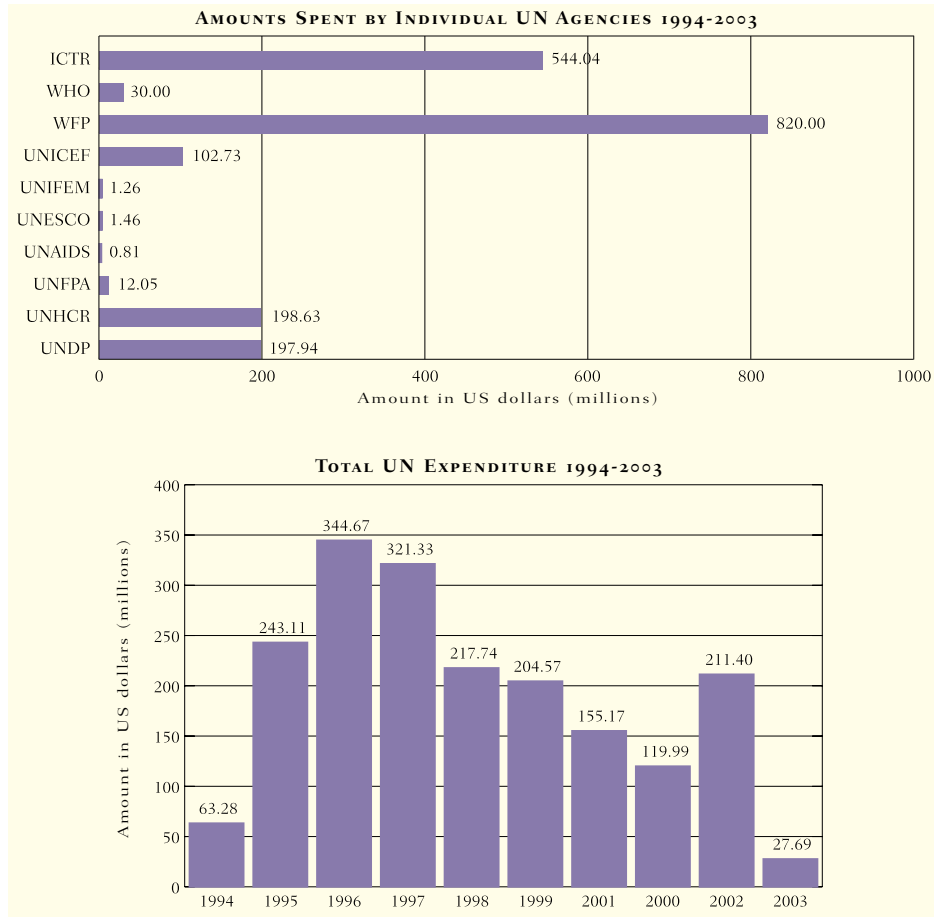
---

<sup>122</sup> République du Rwanda, *Services du Premier Ministre : Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, pp. 65-66.

<sup>123</sup> Republic of Rwanda, *Ministry of Finance and Economic Planning, Rwanda Vision 2020*, Kigali, July 2000, p. 8.

<sup>124</sup> Musoni, P., « Challenges and Opportunities of Foreign Aid in a Post-Conflict Situation : the case of Rwanda », Expert Group Meeting on Aid Delivery and Aid Management, Mexico City, 2-3 November 2003, pp. 14-15.

**Tableaux n°23 et 24 : Les aides provenant de l'ONU de 1994 à 2003**



**Source : United Nations, *Ten Years On : Helping Rebuild a Nation the United Nation in Rwanda*, New York, April 2004, p.1.**

**e. L'emploi**

Comme dans bien d'autres pays en développement, le secteur informel est important au Rwanda, car il emploie près de 2/3 de la population active. Pour ce qui est du secteur formel, l'Etat demeure le principal employeur. En 2001, il employait environ 40.000 personnes<sup>125</sup>. En 2001 seulement 295 742 personnes étaient employées dans le secteur formel public et privé. Et ce chiffre s'est réduit depuis lors à cause des restructurations de la fonction publique et de la privatisation des entreprises

<sup>125</sup> Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix, *Reconstruire une paix durable au Rwanda : la parole au peuple*, pp. 93-94.

publiques<sup>126</sup>. En 2003, l'Etat employait plus de 60 000 personnes, comme le révèle le tableau suivant.

**Tableau n° 25: Les emplois par secteur en 2003**

<b>Sector</b>	<b>% of total</b>	<b>Number employed</b>	<b>% Male</b>	<b>% Female</b>
<b>Public</b>	1.98%	67 464	62,8%	37,2%
<b>Parastatal</b>	0.47%	15 865	70,3%	29,7%
<b>NGO</b>	0.35%	11 829	71,3%	28,7%
<b>Cooperatives</b>	0.30%	10 315	71,5%	28,5%
<b>Others private</b>	94.77%	3 225 071	44,0%	56,0%

**Source:** Republic of Rwanda, Ministry of Finance and Economic Planning, *Poverty Reduction Strategy Annual Progress Report*, October 2004, p. 63.

En 2003, les effectifs d'emplois par activité économique se présentaient comme suit:

**Tableau n°26: Etat d'emplois et activités économiques 2003**

<b>Activity</b>	<b>% of Total</b>	<b>Number employed</b>	<b>% Male</b>	<b>% Female</b>
Agriculture	86.67%	2 949 592	41,3%	58,7%
Fishing	0.10%	3468	97,3%	2,7%
Industrial activities	0.16%	5328	69,3%	30,7%
Production activities	1.28%	42 643	75,6%	24,4%
Electricity & water production & distribution	0.08%	2667	89,6%	10,4%
Construction	1.26%	42 885	97,1%	2,9%
Commerce repairing	2.64%	89 699	63,4%	36,6%
Hotels & restaurants	0.20%	6836	66,2%	33,8%
Transport & communication	0.93%	31 562	93,7%	6,2%
Financial intermediaries	0.07%	2014	65,0%	35,0%
Administration & defence	0.27%	28 064	80,1%	19,9%

<sup>126</sup> MIFOTRA, *La Politique de l'Emploi*, Kigali, 2005, p. 13.669

Education	0.82%	39 734	57,1%	42,9%
Health & social activities	0.17%	14 575	51,6%	48,4%
Collection service activities	0.43%	18 487	76,9%	23,1%
Domestic personnel employment	0.54%	86 295	47,5%	52,5%
Territorial associations	2.54%	3 718	66,5%	33,5%

**Source:** Republic of Rwanda, Ministry of Finance and Economic Planning, *Poverty Reduction Strategy Annual Progress Report*, October 2004, p. 63.

Dès 1994, le gouvernement rwandais a opté pour la gestion rationnelle des agents de la Fonction Publique<sup>127</sup>. Sous les contraintes de l'ajustement structurel, il a progressivement restructuré le secteur de l'emploi en réduisant le nombre d'employés. Depuis 2000, des milliers d'emplois ont été supprimés et plusieurs militaires ont été démobilisés depuis 1995<sup>128</sup>. Comme conséquence, les personnes qui ont perdu leurs emplois dans le secteur formel sont allées gonfler le nombre des employés du secteur informel, où l'artisanat et le petit commerce de détail prédominent<sup>129</sup>. Les employés qui ont été congédiés des suites de la restructuration de la fonction publique ont reçu des aides diverses. Des crédits bancaires pour petits projets ont été accordés à certains. A d'autres, la formation en métiers a été assurée. A d'autres encore, des études universitaires ont été payées.

Pour réduire le taux de chômage en milieu rural et urbain, l'Etat a conçu la politique nationale de l'emploi. Dans la pratique, il a mis au point plusieurs stratégies et activités, qui incluent le programme de travaux à haute intensité de main d'oeuvre (HIMO) et la promotion des coopératives.

Le gouvernement attend du programme HIMO qu'il atténue les problèmes de manque d'emploi et de sous-emploi tout en contribuant au développement des infrastructures et au développement rural<sup>130</sup>. Le programme HIMO donne du travail

<sup>127</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, p. 90.

<sup>128</sup> MIFOTRA, *La Politique de l'Emploi*, Kigali, 2005, p. 11.

<sup>129</sup> MIFOTRA, *La Politique de l'Emploi*, Kigali, 2005, p. 11-12; Primature, *Rapport du Gouvernement pour l'année 2005*, Kigali, 2006, pp. 97-100.

<sup>130</sup> Country Paper- Rwanda, *Local Governance and Poverty Reduction in Rwanda: Lessons*



à la main-d'oeuvre rurale surtout jeune et moins qualifiée. Ce secteur comprend les entreprises de construction, d'agriculture et de transport <sup>131</sup>qui emploient beaucoup de main-d'oeuvre rurale et urbaine. Les rapports du gouvernement sur les réalisations de HIMO dans l'agriculture, la réparation ou l'aménagement des infrastructures montrent que ce programme a employé des dizaines de milliers de personnes. L'avantage du programme HIMO est donc qu'il donne du travail à un grand nombre de gens. Sa limite réside dans le fait que ces emplois qu'il génère sont de courte durée.

Les coopératives sont aussi un secteur auquel le gouvernement donne la priorité, car elles sont susceptibles de développer les emplois en créant plus d'organisations dans le secteur informel<sup>132</sup>. Il y avait plus de 8000 coopératives en 1992 au Rwanda, qui se sont réduites à près de 4700 en 1996. La conscientisation de la population pour former les associations et les coopératives a déjà atteint un niveau appréciable ; les populations rurales et urbaines comprennent l'importance de se mettre ensemble tant dans les coopératives que dans l'Ubudehe, mais le problème d'accès aux crédits se pose encore dans plusieurs endroits. Le message du gouvernement à la population est clair : les Rwandais doivent se créer des emplois eux-mêmes au lieu de toujours attendre d'être employés par l'Etat. Les coopératives et associations apparaissent comme un canal dans ce sens.

#### **f. L'Education**

L'éducation est parmi les secteurs-clés du pays pour plusieurs raisons. D'abord, l'Etat rwandais entend résoudre le problème structurel de l'économie rwandaise en recourant à elle. Ceci se fait par l'instruction de la majorité des Rwandais pour produire une société éclairée qui créera une classe moyenne suffisamment forte pour rendre multisectorielle l'économie rwandaise (knowledge based economy). En d'autres termes, l'économie rwandaise serait basée non seulement sur l'agriculture et l'exploitation des mines, comme c'est encore le cas aujourd'hui en majeure partie, mais aussi et surtout sur les ressources humaines.

Ensuite, puisque le Gouvernement d'Union Nationale venait d'hériter en juillet 1994 d'une situation catastrophique à

---

*from Experience*, Tunis, Tunisia, 21 – 24 June 2005, p. 8.

<sup>131</sup> MIFOTRA, *La Politique de l'Emploi*, Kigali, 2005, pp. 15-16.

<sup>132</sup> Ministry of Commerce, Industry, Investments Promotion, Tourism and Cooperatives, *Sector Strategies Document: Cooperatives sector*, Kigali, February 2006.

gérer, où beaucoup de ressources humaines avaient été perdues à la suite du génocide, des massacres et des exils, l'éducation apparaissait comme le dernier recours pour former dans un temps-record un personnel qui devait combler les vides créés par les employés et employeurs morts, emprisonnés ou exilés. Cela signifie que dès la période d'urgence, un accent particulier a été mis sur le secteur de l'éducation.

La communauté internationale a, depuis le début de cette décennie, accordé à l'éducation une attention particulière. En témoignent les Objectifs du Développement du Millénaire qui stipulent, entre autres, que vers 2010 l'enseignement primaire devrait atteindre 100% des garçons et filles de la planète et que les filles ne devraient plus subir l'exclusion en matière d'éducation<sup>133</sup>.

### ➤ **Le démarrage**

Le génocide et la guerre ont détruit une partie des infrastructures et équipements scolaires et académiques. Ils ont aussi causé la perte d'une grande partie du personnel enseignant<sup>134</sup>. Pour reconstruire le pays, le Gouvernement d'Union Nationale a décidé de démarrer très tôt les activités d'éducation. Ainsi, le démarrage presque immédiat de l'enseignement primaire et secondaire a donné l'impression du retour du pays à la vie normale. Pour sa part, le démarrage de l'enseignement supérieur en avril 1995 a permis quelques années plus tard de produire un personnel qualifié pour combler les vides en ressources humaines nationales.

Le démarrage de l'enseignement primaire peut être considéré comme un exploit. En effet, le 19 septembre 1994, juste deux mois après le début de son entrée en fonction, le Gouvernement de Transition a pu lancer la rentrée scolaire primaire. Cette ouverture a été jugée « historique »<sup>135</sup> à cause de la conjoncture particulièrement difficile dans laquelle elle a été organisée. Les parents et les partenaires du Rwanda ne croyaient pas que cette

<sup>133</sup> Kabanda C., « Gestion d'autres défis actuels », in Faustin Rutembesa et al. (éds.), *Rwanda, Identité et citoyenneté*, Butare, Editions Universitaires du Rwanda, 2003, pp. 220-238, p. 227; The International Bank for Reconstruction and development and the World Bank, *Education in Rwanda. Rebalancing Resources to Accelerate Post-Conflict Development and Poverty Reduction*, Washington D.C., October 2003, p. 1.

<sup>134</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, p. 34.

<sup>135</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, pp. 32-34 ; Anna, Obura, *op. cit.* pp. 56-57.

action serait possible, mais le Gouvernement l'a lancée avec le peu de moyens disponibles.

Le troisième trimestre de l'année scolaire 1993-1994 a donc commencé le 19 septembre 1994 et a été clôturée en décembre 1994. Seuls 68,2% des centres scolaires ont démarré leurs activités à ces dates. L'année scolaire 1994-1995 a commencé le 16 janvier 1995 et s'est terminée le 29 octobre 1995<sup>136</sup>. L'examen national de l'année scolaire 1993-1994 pour l'enseignement primaire a aussi été organisé.

L'ouverture des établissements secondaires, quant à elle, a été faite d'abord avec le commencement du troisième trimestre de l'année scolaire 1993-1994 le 20 Octobre 1994. Les cours se sont poursuivis jusqu'en février 1995 et ont duré seulement 60 jours. Sur 3077 élèves qui ont pris part à ce programme et qui ont passé leur examen d'Etat, 81,7% ont pu obtenir leurs diplômes d'études secondaires. Certains de ces lauréats sont allés combler le vide dans l'enseignement primaire. Ce taux de réussite étant élevé, l'examen fut surnommé « Merci Kagame ».

Le gouvernement a aussi accordé une grande priorité à la réouverture de l'enseignement supérieur, qui a pu être possible seulement le 2 avril 1995 pour l'Université Nationale du Rwanda. Cette année académique 1994-1995 s'est clôturée le 3 mars 1996. Depuis lors, le gouvernement a considéré l'éducation comme l'un des secteurs prioritaires auquel il a alloué une part importante de son budget<sup>137</sup>.

### ➤ **L'accroissement des admissions**

Avant 1994, le système de quota était utilisé pour répartir l'admission à l'enseignement et à l'emploi. L'éducation a donc contribué elle aussi à la destruction du tissu social, à la division du peuple rwandais<sup>138</sup>. Depuis juillet 1994, le Gouvernement d'Union Nationale a supprimé cette politique de l'équilibre ethnique et régional, et il a fondé le mérite comme seul critère d'admission tant à l'éducation qu'à l'emploi. Le gouvernement a

<sup>136</sup> République Rwandaise, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 - 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, pp. 34-35.

<sup>137</sup> Republic of Rwanda. Ministry of Finance and Economic Planning, *Poverty Reduction Strategy Annual Progress Report*, October 2004, p. 54. Par exemple, l'éducation a pris 30% des dépenses publiques en 2000-2001, 27% en 2001-2002, 23,7% et en 2002-2003.

<sup>138</sup> Obura A., *Never Again: Education Reconstruction in Rwanda*, Paris, UNESCO, International Institute for Educational Planning, 2003, p. 17.

choisi l'unité et la réconciliation comme bases de la reconstruction nationale.

Comme conséquence de cette politique d'équité sociale, les statistiques disponibles révèlent que, depuis 1994 à 2003, le nombre des admissions à tous les niveaux de l'éducation nationale a augmenté sensiblement.

Concernant l'école primaire, le taux de scolarisation brut d'avant la guerre a pu être atteint en 1997 et en 2002/2003 le nombre d'élèves inscrits au primaire était presque le double de celui de 1993/1994, ce qui constitue un progrès énorme<sup>139</sup>.

En 2001, le taux net d'admission à l'école primaire était de 72,6% au niveau national, sans différence au niveau du genre. Mais au niveau urbain et rural, il y avait une différence, car en milieu urbain ce taux était de 80,8% et 71,8 en milieu rural. A l'école secondaire, ce taux net d'admission était très faible, car 7,6% au niveau national, en milieu urbain il est de 22,5% alors qu'en milieu rural il est de 5,8 seulement<sup>140</sup>. En 2001, le ratio des admissions à l'école primaire dépassait déjà celui des autres pays d'Afrique subsaharienne. Mais le ratio d'admissions à l'école secondaire, qui était de 13% était inférieur à celui de l'Afrique qui atteignait 20%. L'admission à l'enseignement supérieur était aussi impressionnante, passant de 3400 étudiants en 1990/1991 à 17000 en 2001/2002<sup>141</sup>.

Au lendemain des élections présidentielle et législative, c'est-à-dire à la fin de la période de transition en 2003, la décision du gouvernement de supprimer les frais de minerval de l'école primaire de 300 francs rwandais a eu comme effet l'augmentation des admissions. L'Etat s'est chargé de supporter ces frais et de les payer aux établissements scolaires. L'Etat a aussi augmenté progressivement le nombre d'écoles et le nombre de classes, ce qui a eu comme effet l'augmentation de la capacité d'admissions. Cela a aussi permis d'accroître le taux de transition de l'école primaire au niveau secondaire.

<sup>139</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994-19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, pp. 34-35.

<sup>140</sup> MINECOFIN, *A Profile of Poverty in Rwanda. An Analysis Based on the Results of the Household Living Condition Survey 1999-2001*, February 2002, p.15.

<sup>141</sup> The International Bank for Reconstruction and Development and the World Bank, *Education in Rwanda. Rebalancing Resources to Accelerate Post-Conflict Development and Poverty Reduction*, Washington D.C., October 2003, p.3.

Les admissions à l'école secondaire ont doublé entre les années scolaires 1994/1995 et 2002/2003<sup>142</sup>.

Entre 1994 et 2003 l'enseignement supérieur a connu un progrès remarquable. Le nombre des admissions a beaucoup augmenté, de même que le nombre des universités et instituts. Comme conséquence, le nombre des lauréats a aussi beaucoup augmenté. Tout cela est le résultat des efforts de l'Etat et du secteur privé rwandais.

Les établissements de l'enseignement supérieur étaient les suivants avant 1994 : l'Université Nationale du Rwanda (UNR), l'Institut Supérieur d'Agriculture et d'Elevage (ISAE) et l'Institut Supérieur des Finances Publiques (ISFP), l'Université Laïque de Kigali (UNILAC), l'Université adventiste d'Afrique centrale (UAAC), l'Institut supérieur de pédagogie de Gitwe (ISPG), le Grand Séminaire Catholique et la Faculté de Théologie de Butare. Les nouveaux établissements créés après 1994 sont les suivants : Kigali Health Institute (KHI) qui a vu le jour en 1995, Kigali Institute of Science, Technology and Management (KIST) créé en 1997, et Kigali Institute of Education (KIE) créé en 1999. A côté des ces établissements publics, ont été créés aussi des universités et instituts privés: Université Libre de Kigali (ULK) en 1995, Université Catholique de Kabgayi (UCK) en 2003, et Université d'Agriculture, de Technologie et d'Education de Kibungo (UNATEK) en 2003<sup>143</sup>.

Parallèlement au nombre des universités et instituts, le nombre des admissions a sensiblement augmenté à la fois dans les institutions supérieures publiques et privées. Voici dans les deux tableaux suivants cette évolution de 1994 à 2002.

---

<sup>142</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 - 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. 36.

<sup>143</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994-19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p.37

**Tableau n° 27: Admission aux institutions publiques  
d'enseignement supérieur de 1994/1995 à 2001/2002**

	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02
<b>NUR</b>	3 261 (24)	3 948 (26)	4 178 (27)	4 548 (26)	-	4 535 (23)	4 840 (24)	5 922 ( <sup>1</sup> )
<b>KIST</b>	-	-	-	20 (13)	561 (25)	1 149 (31)	1 512 (29)	1 445 ( <sup>1</sup> )
<b>KIE</b>	-	-	-	-	299 (35)	1 149 (31)	959 (28)	1 269 (27)
<b>KHI</b>	-	-	-	29	279	383	690	784
<b>ISAE</b>	-	20	92	113	164	314	526	860
<b>ISFP</b>	-	-	67	161	110	98	121	'
<b>Totals</b>	3 261	3 968	4 387	5 065	1 413	7 076	8 648	10 280

**Source:** OBURA A., *op. cit.*, p. 117.

**NB:** Pour ces deux tableaux, les chiffres entre parenthèses constituent le pourcentage des filles et femmes.

**Tableau n° 28: Admission aux institutions privées  
d'enseignement supérieur de 1994/1995 à 2001/2002**

	94/95	95/96	96/97	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02
<b>UAAC</b>	-	-	92	149 (22)	216 (47)	351 (53)	445 (56)	495 (51)
<b>ULK</b>	-	-	20 (21)	406 (34)	1 406 (46)	2 312 (49)	3 250 (49)	4 188 (50)
<b>ISPG/ Gitwe</b>	-	-	-	-	-	81	54	69
<b>UNILAC</b>	-	-	-	-	-	-	280	321
<b>Totals</b>	-	-	112	555	1 622	2 744	4 029	5 073

**Source:** Obura A., *op.cit.*, p.17

**NB:** Pour ces deux tableaux, les chiffres entre parenthèses constituent le pourcentage des filles et femmes.

Avec la création de trois autres institutions supérieures en 2003 (UNATEK, UCK et UNIR de Ruhengeri), le nombre des admissions a atteint un peu plus de 20 000 étudiants en 2003<sup>144</sup>.

<sup>144</sup> Republic of Rwanda. Ministry of Finance and Economic Planning, *Poverty Reduction Strategy Annual Progress Report*, October 2004, p. 51.

Le résultat de cet accroissement des admissions a été également l'accroissement du nombre des lauréats diplômés. Pour prendre l'exemple de l'Université Nationale du Rwanda, le nombre des lauréats était de 457 en 1992/1993, il a atteint 2785 en 2001/2002<sup>145</sup>, soit une augmentation de près de 600% en 9 ans. De 1963 à 1993, c'est-à-dire en 30 ans, les lauréats d'université étaient au total 1962<sup>146</sup>.

Tous ces progrès quantitatifs sont le résultat de la politique de l'Etat qui a choisi l'éducation pour tous et l'éducation sans discrimination aucune. La politique du secteur de l'Education a été publiée en juillet 2003<sup>147</sup>.

En le lisant, on remarque que ce document s'inspire beaucoup de ces deux documents de politique précités, à savoir la Vision 2020 et le PRSP. En 2000-2001, le Conseil National des Examens a été doté du personnel, du matériel et du statut légal<sup>148</sup>.

### ➤ **La qualité de l'enseignement**

Au point de vue qualitatif, le curriculum de l'enseignement primaire et secondaire a été revu depuis 1996. Il insiste sur l'enseignement de la réflexion analytique et critique depuis le niveau primaire. Il développe aussi chez le jeune élève le sens de la décision personnelle et la responsabilité individuelle<sup>149</sup>. Une autre réforme concerne aussi l'introduction du Français et/ou de l'Anglais (selon les établissements) dès la première année du primaire<sup>150</sup>. La réforme a aussi introduit un nouveau cours de Science et Technologie Élémentaire» dans le curriculum<sup>151</sup>. C'est le Conseil National du Développement des Programmes (CNDP) qui a été à la base de la conception des curricula et des réformes scolaires.

Pour réaliser une large diffusion de ce curriculum, le gouvernement a distribué les livres de l'enseignant et des

<sup>145</sup> République du Rwanda, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. 37.

<sup>146</sup> National University of Rwanda, *Graduation Ceremony, 28.03.2008, facts and figures*.

<sup>147</sup> Republic of Rwanda, Ministry of Education, Science, Technology and Scientific Research, *Education Sector Policy*, July 2003.

<sup>148</sup> République Rwandaise. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 – 19 Juillet 2001*, Kigali, Juillet 2001, p. 21.

<sup>149</sup> Obura A., , *op. cit.*, p. 87.

<sup>150</sup> République Rwandaise. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, p. 35.

<sup>151</sup> République du Rwanda. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. 34.

élèves et d'autres matériels didactiques aux écoles du pays. Le textbook policy a été mis au point en 2002 et les livres de langues et de Science et Technologie Elémentaires distribués depuis 2003. Mais la majorité des élèves n'ont pas encore les livres de classe<sup>152</sup>. Jusqu'en 2003, l'histoire du Rwanda n'était pas enseignée dans les écoles primaires et secondaires<sup>153</sup>.

Pour améliorer la qualité d'enseignement, l'Etat a vérifié que tous les enseignants ont le niveau d'études requis, que les enseignants sont bien gérés en termes de recyclage et de planification de leur nombre. Ensuite, les différents programmes de restructuration du personnel de l'Etat ont touché aussi les enseignants non qualifiés, qui ont été progressivement réduits. Le résultat fut que, depuis 1994, le taux moyen de qualification des enseignants du primaire n'a cessé de monter. De 39% en 1994-1995, ce taux est arrivé à 85,2% en 2002/2003. Signalons qu'il était de 60% avant la guerre. Ce taux s'est également accru pour les enseignants du secondaire. Il est passé de 33,3% en 1994-1995 à 52,1% pour 2002-2003. Mais les écoles privées avaient plus d'enseignants qualifiés que les écoles publiques et libres subsidiées<sup>154</sup>. Dans l'enseignement supérieur, le nombre des enseignants qualifiés a aussi augmenté de 1994 à 2003, à la suite de la formation de ces derniers.

---

<sup>152</sup> Republic of Rwanda. Ministry of Finance and Economic Planning, *Poverty Reduction Strategy Annual Progress Report*, October 2004, p. 49.

<sup>153</sup> République du Rwanda, Le gouvernement a estimé qu'il fallait d'abord s'entendre sur le contenu à enseigner qui devait ensuite être élaboré par les historiens. Car le curriculum qui existait était entaché des idées divisionnistes qui ont contribué à la réalisation du génocide perpétré contre les Tutsi en 1994. Sous les auspices du CNDP, dans le cadre du projet *Facing History and Ourselves*, des historiens du Rwanda et des USA se sont réunis et ont travaillé ensemble pour élaborer un document de base à orientation méthodologique qui devrait évoluer vers le curriculum de l'Histoire du Rwanda à l'Ecole Secondaire (Sarah Warshauer Freedman, "Education for Reconciliation, Creating a History Curriculum After Genocide in Rwanda", Winter 2006, pp. 16-17). Ce document est : Sarah W. Freedman *et al.*, *L'enseignement de l'Histoire du Rwanda. Approche participative. Pour les écoles secondaires du Rwanda, Ouvrage de référence pour l'enseignant*, The Regents of the University of California, 2006.

<sup>154</sup> République Rwandaise. Ministère de l'Education, de la Science, de la Technologie et de la Recherche Scientifique, Unité de Etudes et de la Planification de l'Education, Enseignement secondaire, Année scolaire 2003-2004, *Recensement Statistique*, Kigali, 2005; République Rwandaise, Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 - 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, p. 36 ; Republic of Rwanda, Ministry of Finance and Economic Planning, *Poverty Reduction Strategy Annual Progress Report*, October 2004, p. 54



### ➤ **Les défis**

Mais, en dépit de tous ces progrès quantitatifs et qualitatifs, le secteur de l'éducation connaît encore des défis majeurs liés à la situation structurelle de l'économie rwandaise. D'abord, comme nous venons de le voir, le taux moyen de qualification des enseignants du secondaire est encore bas. Il mérite d'être rehaussé, notamment en encourageant les différents lauréats du KIE et de l'UNR pour aller enseigner dans les écoles secondaires. Ensuite, les salaires des enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur ne sont pas encore attrayants. Ce qui fait que les éléments qualifiés qui peuvent trouver d'autres emplois préfèrent quitter la carrière enseignante. Ceci freine le progrès de l'éducation.

La pauvreté structurelle empêche la disponibilisation du matériel didactique suffisant à tous les niveaux, elle rend difficile la montée du taux de transition du primaire vers le secondaire et du secondaire vers le supérieur, ce qui crée à chaque niveau des milliers de jeunes sans qualification suffisante, et donc sans perspective d'avenir meilleure.

### **g. La Santé**

Le secteur de la santé a aussi subi les effets destructifs de la guerre et du génocide, car il a perdu un grand nombre d'infrastructures matérielles, d'équipements et de personnel. Mais l'action du gouvernement a sensiblement relevé ce secteur qui a atteint les niveaux d'avant la guerre pour certains domaines et les a surpassés pour d'autres.

### ➤ **Les maladies**

Les maladies qui prédominent au Rwanda sont le paludisme, le VIH/SIDA, les maladies respiratoires et plusieurs autres infections. En 2003, 80% des patients qui se sont fait consulter dans les centres de santé souffraient du paludisme, des parasitoses et des maladies des voies respiratoires. Bien que les mères et les enfants soient les catégories sociales considérées comme vulnérables du point de vue sanitaire, les enfants de moins de 5 ans sont plus morbides<sup>155</sup>.

<sup>155</sup> MINISANTE, *Rapport annuel 2003*, p. 5.

Pour combattre ces maladies, des efforts multiples ont été fournis par le MINISANTE et d'autres institutions privées. Mais le déficit en personnel, la pauvreté des infrastructures et d'équipements de santé, le manque de médicaments appropriés pour guérir efficacement certaines maladies, le faible pouvoir d'achat des médicaments par les patients, et l'influence du milieu géographique pauvre en hygiène font que l'état de santé des populations reste problématique<sup>156</sup>. Comme le souligne une enquête, « [d]ans la plupart des cas, la morbidité (au Rwanda) est dominée par les maladies infectieuses, qui pourraient être évitées à l'aide d'une hygiène améliorée, un meilleur habitat et le changement de comportement»<sup>157</sup>.

### ➤ **Les infrastructures de santé**

Les infrastructures de santé ont reçu une attention particulière à cause de leur importance dans l'amélioration de la santé. Quelques nouveaux hôpitaux ont été construits et les anciens ont été régulièrement réhabilités ou étendus. Plusieurs centres de santé ont aussi été construits et les anciens progressivement réparés.

En 1996, la majorité des facilités de la santé avaient démarré leurs activités curatives et préventives. Les hôpitaux de référence nationale, à savoir l'Hôpital Roi Fayçal, le Centre Hospitalier de Kigali et l'Hôpital Universitaire de Butare ont pu être réhabilités, rééquipés et rendus fonctionnels. 25 hôpitaux de district sur 30 que comptait le pays ainsi que 257 centres de santé et Dispensaires sur les 279 du pays ont pu être aussi rouverts après avoir été réhabilités et équipés. En 1996, 100% des formations sanitaires dispensaient des soins curatifs. Alors que 93% dispensaient les vaccinations, 73% dispensaient les hospitalisations et seulement 43% assuraient les services de Laboratoire<sup>158</sup>. Au fil des ans, ces services se sont étendus en quantité et en espace.

En 2000, l'Hôpital de Nyanza et le Centre de Santé de Kimironko ont été inaugurés<sup>159</sup>. En 2001, il y avait 33 hôpitaux de district, alors que les centres de santé de district étaient au nombre

<sup>156</sup> MINISANTE, *Rapport annuel 2003*, p. 3.

<sup>157</sup> MINECOFIN, *A Profile of Poverty in Rwanda. An Analysis Based on the Results of the Household Living Condition Survey 1999-2001*, February 2002, p. 10.

<sup>158</sup> République Rwandaise. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 - 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, p. 24.

<sup>159</sup> République Rwandaise. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 - 19 Juillet 2001*, Kigali, Juillet 2001, p. 19.

40. Ces hôpitaux de district étaient coordonnés par 11 régions sanitaires. Il y avait 4 hôpitaux de référence au niveau national, c'est-à-dire qu'aux trois hôpitaux de référence nationale s'est ajouté l'Hôpital Neuropsychiatrique de Ndera<sup>160</sup>. En 2003, l'Hôpital universitaire de Butare et le Centre hospitalier de Kigali ont fusionné pour former le Centre hospitalier universitaire (CHU)<sup>161</sup>. L'Hôpital Roi Fayçal a été renforcé financièrement et légalement pour devenir un hôpital plus moderne. En 2003, les hôpitaux de district étaient 34 et les centres de santé 385. Ces hôpitaux et centres de santé étaient à 60% publics et à 40% du secteur conventionnel, dit « agréé »<sup>162</sup>.

### ➤ **Le personnel et les institutions de santé**

Les statistiques indiquent que le personnel de santé a progressé en quantité et en qualité. La Faculté de Médecine de l'UNR a produit depuis 1999 des médecins généralistes. Cette faculté a été réformée et des programmes de troisième cycle dans certains domaines de santé ont été introduits. D'autres médecins spécialistes ont pu être disponibles. Mais le gouvernement a aussi fait recours aux médecins étrangers provenant des pays voisins ou de loin pour combler le déficit en personnel médical national.

Le KHI a aussi formé plusieurs assistants médicaux de niveau A1. Les écoles secondaires de section infirmière ont, quant à elles, produit des infirmiers et infirmières de niveau A2, alors que celles de section sociale ont formé des travailleurs sociaux.

La réduction des dépenses de l'Etat à travers la restructuration du personnel public a touché le secteur de la santé également. Ici, la conséquence a été l'augmentation de la proportion du personnel qualifié qui a atteint 64% en 2002<sup>163</sup>. Avec la politique qui a accordé aux centres de santé l'autorisation de recruter leur personnel, le nombre des infirmières s'est accru.

Jusqu'en 1996, les institutions suivantes ont été mises en place pour assurer les soins préventifs et curatifs des maladies:

<sup>160</sup> MINECOFIN, *A Profile of Poverty in Rwanda. An Analysis Based on the Results of the Household Living Condition Survey 1999-2001*, February 2002, p.11.

<sup>161</sup> MINISANTE, *Rapport annuel 2003*, p. 101.

<sup>162</sup> MINISANTE, *Rapport annuel 2003*, pp. 97-98. Pour les centres de santé, différents chiffres sont proposés dans Gouvernement du Rwanda, *Politique du Secteur Santé*, Février 2005, p. 8.

<sup>163</sup> Gouvernement du Rwanda, *Politique du Secteur Santé*, Février 2005, p.8.

le Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS), le Programme Elargi de Vaccination et le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP)<sup>164</sup>. Entre 2000 et 2001, le PNLS a été restructuré pour devenir le TRAC (*Treatment Research Aids Center*)<sup>165</sup>. L'ICT a progressivement été utilisé dans les institutions de santé telles que TRAC, les Hôpitaux de Référence et ailleurs.

La politique de l'Etat de faire participer la population dans l'effort financier en matière de santé a réussi. La Rwandaise d'Assurance Maladie (RAMA) a été créée pour assurer les fonctionnaires de l'Etat. Elle a commencé ses activités en 2001<sup>166</sup>. Pour le reste de la population, plusieurs mutuelles de santé ont été créées. L'extension des mutuelles de santé s'est faite rapidement. En 2003, il y avait encore 88 sections de mutuelles, soit 23%<sup>167</sup>. L'adhésion de la population aux mutuelles de santé s'est faite aussi rapidement. En 2003 elle couvrait encore 7% de la population<sup>168</sup>. L'une des stratégies qui a rendu possible la diffusion des mutuelles de santé dans tout le pays est la décentralisation. En effet, la politique du développement des mutuelles de santé précisait que :« [l]e District est responsable de la facilitation du développement des mutuelles de santé dans tout le district. Il appuie l'initiation des mutuelles de santé, les activités de sensibilisation, l'implantation et le suivi des mutuelles de santé. [...] Au niveau des cellules et des secteurs, il existe des comités d'initiative mutualiste (CIM) dont les membres sont élus par la population ayant adhéré à la mutuelle de santé»<sup>169</sup>.

Les services des assurances maladies ont donc pu utiliser la structure administrative existante à leur profit. La prime de la cotisation annuelle de la mutuelle de santé par habitant au niveau du centre de santé a été estimée à 891 Frw, puis arrondi à 1000 Frw<sup>170</sup>. Mais pour rendre ce programme viable, l'Etat ajoute la subvention à cette cotisation de la population.

---

<sup>164</sup> République Rwandaise. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, pp. 24-25.

<sup>165</sup> République Rwandaise. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 – 19 Juillet 2001*, Kigali, Juillet 2001, p. 19.

<sup>166</sup> *Ibidem*, p. 2.

<sup>167</sup> MINISANTE, *Rapport annuel*, 2006, p. 18.

<sup>168</sup> MINISANTE, *Rapport annuel*, 2006, p. 19.

<sup>169</sup> République du Rwanda. Ministère de la Santé, *Politique de Développement des Mutuelles de Santé au Rwanda*, Kigali, s.d., pp. 13-14.

<sup>170</sup> *Ibidem*, p. 15.

Enfin, concernant les activités liées aux pharmacies, plusieurs activités ont été réalisées. Par exemple, la liste nationale des médicaments a été régulièrement revue et les gestionnaires des pharmacies des Districts ont bénéficié des programmes de formations. En outre, les pharmacies de districts de santé ont été réparées. Les dépôts pharmaceutiques, c'est-à-dire celles qui vendent les médicaments en gros, les officines et les comptoirs pharmaceutiques, qui vendent en détail, ont été régulièrement inspectés et le métier de pharmacien a été revalorisé et la prestation des pharmaciens vérifiée dans plusieurs coins du pays. La Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels du Rwanda (CAMERWA) est chargée de l'approvisionnement en médicaments essentiels au niveau national et le Laboratoire Pharmaceutique du Rwanda (LABOPHAR) a fabriqué un certain nombre de médicaments. Mais le nombre de médecins par population desservie est resté bas. Il était de 1 pour 37 000 en 2003, alors que pour la même année, ce ratio était de 1 infirmier qualifié pour 4 500 personnes desservies<sup>171</sup>.

### ➤ **Les soins préventifs et curatifs**

L'accroissement du nombre des hôpitaux et des centres de santé, l'extension de certains d'entre eux, l'augmentation quantitative et qualitative du personnel médical et la disponibilisation progressive des médicaments essentiels ont eu pour résultat l'amélioration des soins préventifs et curatifs.

Les statistiques disponibles révèlent que l'utilisation des services curatifs a été à la baisse entre 1997 et 2003<sup>172</sup>, qu'en 2002 cette utilisation a atteint le niveau de 1988, c'est-à-dire près de 30%, et que depuis 2002 elle a monté<sup>173</sup>.

En outre, le MINISANTE a sensibilisé les populations à la protection de l'hygiène. A cet effet, il a utilisé les structures administratives décentralisées où il y a des chargés des affaires sociales ou de la santé. Il a aussi utilisé la radio et les messages écrits aux hôpitaux et centres de santé.

Une attention particulière a été dédiée à la sensibilisation pour la lutte contre le VIH/SIDA. La recherche effectuée en 2005 a

<sup>171</sup> MINISANTE, *Rapport annuel 2003*, p. 98.

<sup>172</sup> Gouvernement du Rwanda, *Politique du Secteur Santé*, Février 2005, p.7.

<sup>173</sup> Institut National de la Statistique du Rwanda, *Indicateurs de Développement du Rwanda en 2005*, p. 83.

en effet révélé que le taux de prévalence du VIH/SIDA a atteint 3% pour la tranche d'âge compris entre 15 et 49 ans, mais les femmes étaient plus infectées que les hommes<sup>174</sup>. Ce taux était de 13% en 1997 puis a été réduit à 11,2% en 2001<sup>175</sup>. Ce taux s'est réduit grâce à une action conjuguée de l'Etat, à travers notamment le MINISANTE, le CNLS et le TRAC, la coopération bilatérale, des ONG locales et internationales, et de l'ONU. Tous ces partenaires ont contribué à élever la sensibilisation et à assurer les soins minimaux aux malades. A cet égard, l'action du PACFA en matière de lutte contre la discrimination des malades du VIH/SIDA et dans la distribution des services aux malades et l'action de sensibilisation faite par l'émission radiophonique « Urunana » (de Health Unlimited, d'Urunana Development Communication et de BBC) ont été très bénéfiques.

Les soins aux malades du VIH/SIDA ont aussi été progressivement améliorés. Par exemple, les centres de conseils de dépistage volontaire du VIH/SIDA (VCT) ont augmenté au niveau national. En 1997, il y avait un seul site VCT. Puis ces sites étaient 4 en 2000. En 2002, ils étaient 34 puis 53 en 2003. Le nombre des patients qui recevaient les anti-rétroviraux (ARV) a aussi accru. Ils étaient 4 189 en 2003<sup>176</sup>. Grâce à l'aide de plusieurs ONG et fondations humanitaires, certains d'entre eux recevaient gratuitement ces ARV, alors que d'autres les achetaient de leurs frais à un prix subventionné.

A l'instar du SIDA, la malaria et la tuberculose ont aussi reçu une attention particulière, aussi bien du point de vue prévention que guérison. Concernant la malaria, plus de 1 million de moustiquaires avaient été distribués aux populations en 2005<sup>177</sup> et le traitement par la combinaison des médicaments tels que l'amodiaquine et sulfadox-ine/pyriméthamine a été préconisé<sup>178</sup>.

---

<sup>174</sup> Republic of Rwanda. Institut National de la Statistique, Ministère des Finances et de la Planification Économique, *Rwanda Demographic and Health Survey 2005*, Kigali, July 2006, p. xxix ; Primature, *Rapport du gouvernement pour l'année 2005*, Kigali, 2006, p. 105.

<sup>175</sup> IDA, Rwanda: Redressement, réhabilitation et espoir Mai 2007, <http://www.banque-mondiale.org/ida> ; MINECOFIN, *A Profile of Poverty in Rwanda. An Analysis Based on the Results of the Household Living Condition Survey 1999-2001*, February 2002, p.10.

<sup>176</sup> MINISANTE, *Rapport annuel 2003*, pp. 52-53 ; MINISANTE, *Rapport annuel 2004*, p. 15 et 17 ; Primature, *Rapport annuel du gouvernement de 2005*, Kigali, 2006, p. 106 ; Primature, *Rapport du gouvernement pour l'année 2006*, Kigali, 2007, pp. 171-172.

<sup>177</sup> Primature, *Rapport du gouvernement pour l'année 2005*, Kigali, 2006, p. 107.

<sup>178</sup> International Rescue Committee, World Relief, *PVO Collaborative Research: Baseline Survey of the Rwanda Community, Distribution of anti-malarials pilot program*, August 20, 2004, p. 2.

Concernant la sensibilisation à la planification familiale et à la médecine préventive, les données de 1996 à 2003 montrent que le nombre des différentes catégories de la population ayant compris les messages de cette sensibilisation, a augmenté mais que le nombre de femmes en âge de procréer qui utilisent une méthode contraceptive moderne est encore faible : il était de 6,7% en 1996 ; il a atteint 4,7% de 2000 à 2003<sup>179</sup>.

➤ **Le financement du secteur de la santé**

**Tableau n°29: Financement du secteur sanitaire par source, de 1997 à 2003**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
■ Extérieur	13,875	17,258	11,784	3,828	1,881	9,337	2,985
■ Rwanda	1,687	2,275	3,720	4,393	4,147	4,116	7,743
◆◆◆ Total	15,562	19,533	15,504	8,211	6,028	13,453	10,728

**Source:** MINISANTE, *Rapport annuel 2004*, p. 66.

Ce tableau montre que les finances du secteur de santé ont évolué en dents de scie entre 1997 et 2003. Quant au financement provenant du budget national, il a augmenté de 1997 à 2003, avec une légère diminution en 2001 et 2002 par rapport à 2000. Le secteur de santé a donc souffert de la dépendance financière extérieure.

Il y a toujours insuffisance quantitative et qualitative du personnel partout, mais surtout en milieu rural. Les médicaments qui coûtent cher ne sont pas non plus accessibles aux plus pauvres d'entre les patients, bien que le système de mutuelle de santé est venu aider dans ce sens. Les comportements des populations envers les maladies contaminables ne sont pas encore améliorés. Bien plus, les soins à apporter à l'hygiène et à l'habitat adéquat sont encore insuffisants pour améliorer l'état général de la santé de la population.

➤ **Habitat et hygiène**

En 1994, l'habitat a été sérieusement touché par l'effet destructif de la guerre et du génocide. La majorité des rescapés du génocide

<sup>179</sup> MINISANTE, *Rapport annuel 2003*, p. 71.

ont trouvé leurs maisons détruites par les génocidaires, car le génocide visait non seulement la destruction de la vie des Tutsi, mais aussi l'effacement de leurs traces matérielles dans le paysage. Des maisons ont été endommagées à la suite des pillages et des affrontements entre l'armée gouvernementale et celle du FPR. En outre, lorsque les anciens réfugiés sont rentrés au Rwanda, ils n'avaient pas de maison pour s'abriter. Ils ont été obligés d'occuper les maisons des nouveaux réfugiés. C'est vers 1999 qu'ils ont été contraints de remettre ces maisons à leurs propriétaires qui venaient de retourner en masse au Rwanda.

L'un des défis majeurs auxquels le Gouvernement d'union nationale devait faire face était donc la disponibilisation du logement pour les différentes catégories de la population sans abri. Les défis liés au logement se sont aggravés ensuite avec l'accroissement de l'exode rural enregistré après 1994. La population urbaine était d'environ 391.194 habitants en 1991 (5,5% de la population totale du Rwanda), elle est passée à 1.362.312 habitants en 2002 (16,7 %) <sup>180</sup>.

Pendant que ceux qui avaient des moyens propres se construisaient tant bien que mal des logements, l'Etat a aidé les vulnérables à aménager les leurs. C'est la première politique nationale de l'habitat élaborée en 1996 qui a défini les modalités de la planification urbaine, de la « restructuration » des quartiers spontanés et du regroupement de la population en milieu rural. Cette politique a atteint des résultats appréciables, puisque de 1995 à 2001, plus de 265.000 maisons ont été construites dans les villages groupés (Imidugudu) <sup>181</sup>. Ceci a été possible grâce aux efforts financiers du gouvernement et aux aides de la communauté internationale. Par exemple, en février 1996, la communauté internationale (aide bilatérale, multilatérale, ONGs) a donné au Rwanda plus de 1,4 milliards de dollars américains qui ont servi au rapatriement et à la réinstallation des réfugiés et des déplacés <sup>182</sup>.

Concernant les villages groupés (Imidugudu), il faut rappeler que la suppression de l'habitat dispersé et l'adoption de l'habitat regroupé visait d'une part à optimiser la gestion de la terre

<sup>180</sup> République du Rwanda. Ministère des Infrastructures, *Politique Nationale de l'Habitat au Rwanda*, Kigali, Juillet 2004, p. 8.

<sup>181</sup> République du Rwanda. Ministère des Infrastructures, *Politique Nationale de l'Habitat au Rwanda*, Kigali, Juillet 2004, p. 2.

<sup>182</sup> République du Rwanda. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. 18.



en déterminant la terre pour le logement et la terre dédiée à l'agriculture et aux autres exploitations. Elle visait d'autre part à assurer l'implantation facile et rationnelle des infrastructures socio-économiques qui permettra aux communautés rurales d'atteindre le bien-être social et le développement économique<sup>183</sup>.

La politique des villages groupés (Imidugudu) a connu très tôt sa pleine expansion dans les ex-préfectures de Kibungo et Byumba, mais elle s'est développée dans d'autres préfectures lentement. Par exemple, en commune Mukarange de la Préfecture de Byumba, il était estimé en 1997 que 80% de la population rurale vivaient dans les villages groupés (Imidugudu), elles ont bénéficié de maisons. En 1999, à Kibungo, 78% de la population vivaient dans les villages groupés (Imidugudu)<sup>184</sup>. Plusieurs autres habitats regroupés ont été aménagés dans les autres coins du pays, mais pas au même pourcentage, mais les efforts de sensibilisation de la population rurale pour réintégrer les villages groupés (Imidugudu) se sont poursuivis.

Les plans de la ville de Kigali et de certaines autres villes du pays ont été élaborés. La construction de nouveaux quartiers résidentiels et commerciaux de Kigali a été faite en grande partie en respectant ce plan. Les nouvelles maisons d'habitation de type classe moyenne ont été construites sous forme regroupée à Gacuriro, Kibagabaga, Gisozi, Nyarutarama et Kimironko pour ne citer que ceux-là et d'autres maisons ont étendu les quartiers existants de Kacyiru, Remera, Gikondo, etc. Ces constructions ont été réalisées en général grâce au concours des opérateurs économiques privées, de la Banque de l'Habitat du Rwanda (qui a remplacé l'ancienne Caisse Hypothécaire du Rwanda), de la Caisse Sociale du Rwanda et des banques commerciales du Rwanda. Les bénéficiaires (fonctionnaires de l'Etat et autres employés) ont obtenu ces maisons par crédit, quitte à les rembourser à des échéances variées.

La construction des maisons d'habitations dans ces quartiers, jointe à la construction des nouveaux bâtiments publics et commerciaux dans la ville, ont indéniablement donné à la ville de Kigali un aspect esthétique supérieur. Ces réalisations constituent l'une des réussites du gouvernement du Rwanda de l'après 1994. A cause de toutes ces réformes architecturales, la

<sup>183</sup> République du Rwanda, *Services du Premier Ministre, op.cit, Kigali 2003*, p. 15.

<sup>184</sup> Van Hoyweghen S., "The Urgency of Land and Agrarian Reform in Rwanda", in *African Affairs*, pp. 353-372, 363.

ville de Kigali a depuis peu été jugée comme l'une des rares villes propres du continent africain.

Néanmoins, les populations urbaines ont continué à construire des maisons dans les quartiers spontanés. Bien que ces derniers étaient jugés illégaux, ils hébergeaient encore plus de 50% de la population urbaine en 2003<sup>185</sup>. On peut affirmer que ces quartiers sont quantitativement utiles pour les besoins des citoyens en logements qu'ils satisfont, et en même temps déplorer la qualité de ces logements.

Mais le logement au niveau national fait encore face à des défis quantitatifs et qualitatifs. Une enquête menée en 2001 révèle qu'il y avait encore 192 000 foyers qui sont vulnérables et qui vivaient encore dans les 'blindés'<sup>186</sup>. Au point de vue qualitatif, les matériaux de construction sont précaires. Par exemple, en 2001, près de 80% de murs des maisons du pays étaient construits en brique adobe et en terre battue<sup>187</sup>. La qualité de pavement est également inférieure<sup>188</sup>.

D'autres statistiques liées à la salubrité du logement incluent la disponibilité de l'eau et de l'électricité. Jusqu'en 2001 seulement 2,4% de foyers étaient abonnés en eau à l'ELECTROGAZ, contre 38,1% de foyers qui s'approvisionnaient en eau à partir des bornes fontaines. Les plus pauvres s'approvisionnent à la source des rivières. La distance moyenne nationale pour aller puiser de l'eau était de 703m en 2001<sup>189</sup>.

Pour l'électricité, depuis 1994, le nombre d'abonnés s'est accru car il est passé de 2% de la population en 1994 à 6% en 2002<sup>190</sup>. Mais, depuis lors, il n'évolue lentement. En outre, l'écart entre la ville et la campagne est frappant<sup>191</sup>.

---

<sup>185</sup> République du Rwanda. Ministère des Infrastructures, *Politique Nationale de l'Habitat au Rwanda*, Kigali, Juillet 2004, p. 21.

<sup>186</sup> MINECOFIN, *A Profile of Poverty in Rwanda. An Analysis Based on the Results of the Household Living Condition Survey 1999-2001*, February 2002, p. 18.

<sup>187</sup> *Ibidem*, p. 19.

<sup>188</sup> Institut National de la Statistique du Rwanda, *Indicateurs de Développement du Rwanda en 2005*, p. 60.

<sup>189</sup> MINECOFIN, *A Profile of Poverty in Rwanda. An Analysis Based on the Results of the Household Living Condition Survey 1999-2001*, February 2002, pp. 22-23.

<sup>190</sup> République du Rwanda. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 - 19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003, p. x.

<sup>191</sup> Institut National de la Statistique du Rwanda, *Indicateurs de Développement du Rwanda en 2005*, p. 62.

Pour conclure, disons que le gouvernement et les opérateurs économiques privés ont réalisé beaucoup de choses en très peu de temps en matière de l'industrie de la construction en général et de l'habitat en particulier. Mais il y a encore des besoins qui restent à satisfaire dans ce secteur au point de vue quantitatif et qualitatif. Avec les programmes de réduction de la pauvreté, on espère accroître le nombre des logements adéquats dans les années à venir.

#### **7.2.4. La promotion des femmes et des jeunes**

Comme les femmes et les jeunes forment la majorité de la population rwandaise, le Gouvernement de Transition a trouvé qu'il était juste de les inclure dans tous les programmes de développement du pays. Cela visait à corriger les injustices qu'ils ont subies dans le passé.

Comme indiqué dans les pages précédentes, les femmes étaient en 1994 dans une situation de vulnérabilité économique et sociale extrême<sup>192</sup>. L'action de l'Etat, de la société civile et des femmes elles-mêmes a consisté à renforcer la capacité des femmes dans tous les domaines.

Le gouvernement a fait de la promotion de la femme et de la famille l'une de ses priorités. Comme les femmes avaient été lésées structurellement par la législation antérieure et par la culture, la première tâche du gouvernement a été de corriger la législation rwandaise pour donner les mêmes chances d'égalité à la femme et à l'homme. Il a à cet égard lancé officiellement le projet de révision de la Législation Rwandaise en faveur des droits des femmes et des enfants. Il a aussi créé la Commission Nationale pour les Droits de la Femme. Cette commission a joué un grand rôle dans la révision de la législation rwandaise et de la culture rwandaise pour y extraire les articles qui lèsent les femmes. Les associations des femmes aussi ont été très actives dans ce processus. Ainsi, PROFEMMES a assuré la formation des femmes sur leur rôle dans les organes de prise de décision, dans la justice et dans la formulation des lois sur l'héritage. Les consultations au niveau national sur les droits de la femme ont été aussi effectuées<sup>193</sup>. Cette révision des lois a bel et bien

<sup>192</sup> Newbury C. and Baldwin H., *Aftermath: Women in Postgenocide Rwanda*, Center for Development Information and Evaluation U.S. Agency for International Development Washington, Working Paper No. 303, July 2000, pp. 3-4.

<sup>193</sup> République Rwandaise. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 - 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, pp. 27-28 ; Ki-

été réalisée. Bien plus dans les politiques nationales visant le développement du Rwanda à long terme l'équilibre du 'genre' a été formulé.

Concernant la participation politique, l'Etat a encouragé les femmes à occuper de plus en plus de places dans les instances de prise de décision. Cela a commencé dès les premières consultations électorales de 1999, 2001 et 2003. Par exemple, dans les élections des comités de districts et de secteurs de 2001, les femmes y ont été élues à environ 25%<sup>194</sup>.

Toutes les catégories de la population rwandaise ont pris part dans le processus de l'élaboration de la Constitution rwandaise de 2003. Cela a abouti à l'intégration de la dimension 'genre' dans cette Constitution de façon amplement inclusive<sup>195</sup>.

La Constitution rwandaise de 2003 stipule que les femmes occuperont au moins 30% dans les organes de prise de décision du pays. Comme conséquence de cette promotion de l'égalité du genre, le Rwanda est devenu le premier pays au monde à avoir le plus grand pourcentage des femmes dans le Parlement à l'issue des élections de 2003. Il a eu 48,8% des femmes dans la Chambre des Députés<sup>196</sup>. Les femmes étaient 30% dans le Sénat, 37% dans l'organe exécutif et 41% dans la Cour suprême.

Ces résultats positifs en matière de promotion politique des femmes étaient l'aboutissement du programme du FPR adopté dès les premières heures de sa formation<sup>197</sup>. En récompense à ces efforts louables, plusieurs prix de bonne gouvernance et de respect du genre ont été décernés au Président de la République du Rwanda, qui aimait répéter dans ses discours que ces prix appartiennent à tous les Rwandais. Les femmes rwandaises aussi se réjouissent de leur promotion.

---

mony J.P. et al., *Supporting the Post-Genocide Transition in Rwanda. The Role of the International Community, Working Paper*, The Hague, Netherlands Institute of International Relations, Dec. 2004, p. 53.

<sup>194</sup> République Rwandaise. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 – 19 Juillet 2001*, Kigali, Juillet 2001, p. 17.

<sup>195</sup> Union Interparlementaire, *Le processus d'intégration du genre dans la nouvelle constitution du Rwanda, 20 - 22 juin 2001, Kigali (Rwanda)*, Genève.

<sup>196</sup> Inter-Parliamentary Union, "Women in Parliament", in *Economist*, 1st April 2004; Inter-Parliamentary Union, *Women Elected in 2003: the year in perspective*, Geneva, January 2004.

<sup>197</sup> Powley E., *Rwanda: The Impact of Women Legislators on Policy Outcomes Affecting Children and Families*, UNICEF, December 2006, pp. 4-5.

Les femmes n'ont pas seulement participé à l'action du gouvernement pour revendiquer leurs droits, mais elles ont aussi pris part à l'effort de reconstruction du pays. On les a vues dans diverses activités tant de leadership que d'exécution des tâches aussi bien intellectuelles que physiques.

Elles sont devenues dirigeantes, chefs d'associations, chefs de ménages, etc. Quelques anciennes coutumes ont été renversées, car on a vu les femmes construire les maisons, s'adonner à des besognes plus dures, etc. Elles ont aussi largement contribué aux efforts de paix et de réconciliation<sup>198</sup>.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que les femmes rwandaises jouissent pleinement de leurs droits juridiques et politiques. Mais au point de vue économique et social, beaucoup reste à faire. Par exemple, dans l'éducation, l'équilibre du genre est déjà atteint dans l'enseignement primaire, presque atteint dans l'enseignement secondaire, mais il est encore faible dans l'enseignement supérieur public. Dans le domaine de l'emploi, cet équilibre n'est pas encore atteint, et encore moins dans le secteur entrepreneurial privé.

A l'instar des femmes, les jeunes ont aussi été intégrés dans les organes de prise de décision du pays et ont contribué eux aussi à la reconstruction du pays depuis 1994. Le Conseil National des Jeunes a été créé et a permis aux jeunes d'avoir des organes qui les représentent de la base au sommet de la structure administrative. Depuis 2003, ce Conseil a obtenu le droit d'avoir deux membres dans la Chambre des Députés qui représentent les jeunes.

En outre, pour les préparer à jouer pleinement et efficacement leur rôle politique, les jeunes ont été sensibilisés sur plusieurs questions d'actualité dans les camps de solidarité pour jeunes et un programme d'éducation civique a été conçu et exécuté pour eux dès 1994. Leur organisation politique ne s'est pas limitée au niveau national. Ils ont aussi étendu leur collaboration au niveau régional et continental en rencontrant d'autres jeunes de la région des Grands Lacs et de l'Union Africaine.

---

<sup>198</sup> CNUR, *Le rôle de la femme dans le processus de réconciliation et de consolidation de la paix au Rwanda: Dix ans après le génocide 1994-2004. Contributions, défis, perspectives d'avenir*, Mars 2005, pp. 8-9, 17, 28-30.

Au point de vue professionnel, les Centres de Formation des Jeunes (CFJ) ont été créés pour encadrer les jeunes, pour les préparer à apprendre et exercer un métier<sup>199</sup>. Les projets des jeunes ont été soutenus de diverses manières. La «Jeune Chambre Economique» a été mise en place pour constituer un cadre où les jeunes pourront tenter et exercer un entrepreneuriat.

Au point de vue social, notons que la sensibilisation des jeunes pour lutter contre le SIDA a commencé dès 1994. Des clubs anti-SIDA ont été créés partout dans le pays. En outre, un programme d'accompagnement pour les enfants de la rue a été élaboré et exécuté, mais sans pouvoir supprimer ce phénomène. Mais les jeunes, comme beaucoup d'autres Rwandais, se sont confrontés au problème de pauvreté.

En conclusion, le Rwanda de la période de transition est un chantier-laboratoire pour la reconstruction politique, économique et sociale. L'après 1994 a été une période de dures épreuves pour le Gouvernement de Transition et la société rwandaise. Le pays avait été en grande partie détruit par le génocide et la guerre. Face aux crises politiques, économiques et sociales causées par les régimes autoritaires d'avant 1994, l'Etat rwandais de l'après génocide, sous la houlette du FPR, avait le défi de pacifier le territoire national, de rétablir la sécurité, de repeupler le pays par le rapatriement des réfugiés et des déplacés et de mettre sur pied un appareil politique et administratif qui corrigerait les erreurs du passé. Ces erreurs du passé incluaient le rôle destructeur de la politique coloniale sur la société rwandaise, l'autoritarisme de l'après indépendance et les luttes politiques entre les dirigeants des partis politiques lors de la période de transition de 1991 à 1994.

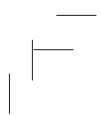
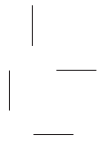
Petit à petit le Gouvernement d'Union Nationale a rétabli la sécurité, a ramené au bercail la majorité des réfugiés et tous les déplacés et a amorcé plusieurs programmes tels que la restauration de la démocratisation, la décentralisation, l'Etat de droit, la justice, et la politique de l'unité nationale. Ces différents programmes ont changé beaucoup de choses dans la vie politique du pays. La citoyenneté rwandaise a remplacé la politique d'exclusions ethnique, régionale, d'âge et de *gender* qui ont prévalu dans le passé. La paix et la stabilité politique ont

---

<sup>199</sup> République Rwandaise. Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 - 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996, p. 44.

favorisé la reconstruction économique et l'ébauche du progrès économique et social. En 2003, le bilan montre clairement que la croissance économique a été enregistrée dans tous les secteurs économiques: agriculture, industrie, commerce, services et infrastructures. Les secteurs sociaux - l'emploi, l'éducation, la santé et l'habitat - ont aussi connu un progrès notable. Ces progrès sont le résultat de la volonté politique des dirigeants du pays et des Rwandais en général qui se sont adonnés au travail sans répit.

La période de transition post-génocide a pris fin avec les élections présidentielles et législatives de 2003. Depuis lors, le Rwanda possède des dirigeants élus et continue sa lutte contre la pauvreté. Car les progrès enregistrés n'ont pas résolu tous les problèmes économiques, sociopolitiques et socioculturels. Le chemin à parcourir est encore long pour atteindre un niveau de bien-être satisfaisant pour toute la population.





## CONCLUSION GENERALE

---

Cette étude est un essai de synthèse de l'histoire du Rwanda des origines à 2003. Elle a recouru à toutes les sources disponibles sans exclusive tout en déplorant l'impossible accessibilité à certaines encore conservées loin à l'étranger ou alors carrément perdues suite à la disparition de certaines personnes-ressources dans les connaissances traditionnelles.

L'exploitation rigoureusement professionnelle des différentes sources permet de démonter certains mythes et idéologies qui ont fait de l'histoire du Rwanda une histoire idéologique, riche en controverses de tous genres orientées presque toutes délibérément vers la falsification et la manipulation.

Les recherches récentes sur la préhistoire et le peuplement du Rwanda font état de ce qu'il est convenu d'appeler un démenti formel aux hypothèses ethnoracistes du mythe hamite et bantu dont le rôle était de diviser les peuples à coloniser pour mieux les contrôler. Au 1er millénaire avant Jésus-Christ, la région d'où allait émerger plus tard le royaume du Rwanda est habitée par des agriculteurs, des éleveurs, des cueilleurs et des chasseurs dont les vestiges archéologiques sont loin de révéler que ces habitants étaient de races différentes et de flux migratoires séparés entre eux par des siècles par rapport à leurs arrivées.

La formation du Rwanda, son expansion et sa graduelle organisation depuis les origines jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle se

poursuivaient inexorablement au gré des différents règnes de monarques nyiginya et s'achevèrent sous le règne de Kigeri IV Rwabugiri avec une organisation politique, économique, sociale et culturelle complexe : centralisée avec des enclaves autonomes, militaire, guerrière, agropastorale et religieuse. C'est grâce à une pareille organisation que la pénétration des esclavagistes arabes fut repoussée entièrement même si, peu après, le système ne put résister à la pénétration européenne supérieurement armée.

La pénétration européenne, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, instaura le régime colonial au Rwanda en faisant table rase de l'organisation trouvée en place et que le bref épisode du protectorat allemand n'avait pas perturbée. A travers le Mandat et la Tutelle belges, la charte coloniale en vigueur au Congo belge fut étendue au Rwanda. La réforme « Morthan » de 1926-1931 remodela les hiérarchies administratives et les mentalités, lança les travaux d'intérêt général au service de l'économie coloniale, et confia l'enseignement et l'éducation aux missions chrétiennes belges.

Les résultats de cette politique furent l'inféodation au pouvoir colonial des autorités traditionnelles comme auxiliaires de l'administration et, par ricochet, l'instauration de l'ethnisme tutsi-hutu dans la gestion du pouvoir, l'extraversion de l'économie et sa monétarisation progressive, l'imposition de l'école et du système de valeurs judéo-chrétiennes occidentales.

Le produit humain de toute cette évolution est dit « évolué » : l'évolué est lettré, chrétien, plus ou moins assimilé aux Européens et, à ce titre, on le dit « émancipé ». A partir des années 1950, il va revendiquer l'indépendance. Sans tarder, le colonisateur belge va lui opposer le principe du « diviser pour régner » en cautionnant ouvertement les luttes ethniques entre élites tutsi et élites hutu qui, depuis 1950, cachaient mal leurs antagonismes.

Ces luttes ethniques finirent par éclater en novembre 1959 ; appuyées par le pouvoir colonial, elles étaient supposées décapiter le mouvement nationaliste rwandais pour l'indépendance. Et effectivement l'indépendance qui survint le 1 juillet 1962 était accordée non plus aux anciens auxiliaires devenus rebelles mais aux nouveaux auxiliaires fidèles au pouvoir colonial. C'est dans ces nouvelles conditions de division et de guerre civile entre élites rwandaises (évolués hutu et tutsi) que la 1<sup>ère</sup> République a vu le jour.

La 1ère République (1962-1973) par la Constitution du 24 novembre 1962 institutionnalisa le Parmehutu au pouvoir, un parti qui instaura l'exclusion ethnique contre les Tutsi et étouffa les partis politiques d'opposition jusqu'à leur élimination pour aboutir à la dictature de parti unique mono-ethnique.

Le Parmehutu ne réussit guère à faire des réformes économiques significatives malgré les apports de l'aide extérieure et l'extension des surfaces cultivées. La stagnation liée au sous-encadrement et au sous-financement agricole frappa le secteur et le Rwanda n'atteignit jamais les quotas de café lui octroyés au niveau international.

Enfin, le parti au pouvoir était confondu avec l'Etat et légitimé par l'Eglise catholique. Mais l'Etat et l'Eglise catholique ne purent pas empêcher le régime de Grégoire Kayibanda de sombrer irrémédiablement, dans une dictature raciste et régionaliste.

La 1ère République a été vite relayée par la 2ème République qui exacerba les tensions et les divisions par la politique de l'équilibre ethnique et régional pratiquée par le MRND, parti unique et parti-Etat. Son manifeste et ses statuts constituent la charpente de la Constitution de 1978, fondement légal de la 2ème République.

Sur le plan socio-économique, la politique de l'équilibre ethnique et régional conduisit au phénomène de l'*Akazu*, un cercle fermé des proches du Président qui s'est emparé des ressources et des activités lucratives du pays.

Sur le plan socio-culturel, cette politique allait se traduire par l'exclusion des Tutsi et des Hutu du centre et du sud. La politique de l'équilibre ethnique et régional, chère au MRND et à son fondateur conduira le régime de la 2ème République à sa perte, en 1994, à travers l'autocratie absolue, la faillite économique, la guerre avec l'opposition armée du FPR.

Le génocide des Tutsi (avril-juillet 1994) n'aura été qu'une très vaste opération de purification politique et ethnique, préparée de longue date en identifiant les victimes, en affinant les méthodes d'exécution et en entraînant les miliciens *Interahamwe* du MRND et *Impuzamugambi* de la CDR. La formation du Gouvernement d'Union nationale de Transition en juillet 1994 mit fin à

cette tragique période de la 2ème République où la mauvaise gouvernance avait placé le pays dans le vide institutionnel à cause du mal absolu qu'est un génocide.

La transition depuis la formation du G.U.N.T. jusqu'en octobre 2003, constitua un sursaut de survie contre la négation des droits humains pour parer aux urgences du moment tout en préparant l'avenir. Car l'urgence devait céder la place au développement durable. L'Etat de droit était le seul cadre susceptible de conjurer l'arbitraire de la mauvaise gouvernance du passé.

## BIBLIOGRAPHIE

---

### I.SOURCES ECRITES

#### I.1. Sources éditées

- ADRIAENSSENS J., *Situation politique et sociale du Rwanda*, s.l. 1960.
- ADRIAENSSENS J., *Le droit foncier au Ruanda*, G.S.O. Butare, 1962.
- ADRIAENSSENS J., *La parenté, le mariage et la famille*, Butare, 1964.
- AFRICA PEER REVIEW MECHANISM (APRM), *Country Report of the Republic of Rwanda*, June 2006.
- AFRICAN RIGHTS, *Rwanda. Moins innocentes qu'il n'y paraît. Quand les femmes deviennent des meurtriers*, Londres, 1995.
- AFRICAN RIGHTS, *Rwanda. Death, Despair and Defiance*, Revised edition, London, 1995.
- AFRICAN RIGHTS, *Hommage au courage*, Londres, 2002.
- AGERON C.-R. et MICHEL M. (dir.), *L'ère des décolonisations*, Paris, Karthala, 1995.
- AKOUN A. et al., *Dictionnaire de politique. Le Présent en question*, Paris, Librairie Larousse, 1979.
- ALCANDRE J., *Le mandat colonial, Analyse juridique et critique politique*, éd. Europe-Colonies, Paris, 1935
- AMBORN H., *Die Bedeutung der Kulturen des Niltals für die Eisenproduktion im subsaharischen Afrika*, Wiesbaden, 1976.
- AMSELLE J.L., M'BOKOLO E. (éd.), *Au coeur de l'ethnie. Ethnies, tribalismes et Etat en Afrique*, Paris, 1985.
- ANONYME, «Notre mandat sur le Ruanda-Urundi», in *Essor*

- colonial et maritime*, no 220, 1926.
- ANONYME, "Il faut plusieurs politiques indigenes", in *Essor colonial et maritime*, n° 463, 1930.
- ANONYME, "Administration au groupe scolaire d'Astrida", in *Servir*, III, 1946.
- ANONYME, *Historique et Chronologie du Rwanda*, Kabgayi, 1956.
- ARNOUX A., *Les Pères Blancs aux sources du Nil*, Namur, Grands Lacs, 1953.
- ASSEMBLEE NATIONALE, *Rapport de la Mission d'information de la Commission de la Défense Nationale et des Forces armées et de la Commission des Affaires étrangères, sur les opération militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994*, Paris 15 décembre 1998.
- BAGARAGAZA Th., «10e anniversaire du Referendum. Discours du Président de l'Assemblée Nationale», in *Dialogue*, n° 29, novembre 1971.
- BAHZI C., «Mythe hamite, formations étatiques et acculturation interlacustres», in Centre de civilisation burundaise, *La civilisation ancienne des peuples des Lacs*, Bujumbura-Paris, C.C.B., 1981.
- BANGAMWABO et al., *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990. Genèse, soubassements et perspectives*, Ruhengeri, UNR, 1991.
- BANQUE MONDIALE, *L'étude sur la situation de la femme au Rwanda*, Kigali, avril 1997.
- BANQUE NATIONALE DU RWANDA, *Rapport annuel 1964- 1971*, Kigali, 1973.
- BANQUE NATIONALE DU RWANDA, *Rapport d'activités 1998*, septembre 1999.
- BAUMANN O., *Durch Massailand zur Nilquellen. Reisen und Forschungen der Massai-Expedition des deutschen Antisklaverei-Komitees in den Jahren 1891-1893*, Berlin, 1894.
- BELLON R., et DELFOSSE, P., « Devoirs et obligations des autorités indigènes coutumières investies et des agents du cadre indigène », in *Servir*, IV, 1947.
- BENDER M., L., *Livestock and linguistics in north and East African Ethnohistory*. *Current Anthropology* 23 (3),

1982.

- BEQUAERT M., *La position actuelle de la Préhistoire au Congo Belge et au Ruanda-Urundi*, Hambourg 1958, Berlin, 1961.
- BERGER I., *Religion and Resistance. East African Kingdoms in the Precolonial Period*, Tervuren, MRAC, 1981.
- BERTRAND J., *Rwanda, le piège de l'histoire. L'opposition démocratique avant le génocide (1990-1994)*, Paris, Karthala, 2000.
- BIGIRUMWAMI A., «Les problèmes sociaux et ethniques au Rwanda», in *Témoignage chrétien*, n°739, 1958.
- BIGIRUMWAMI A., *Imigani Migufi (Proverbes). Inshamarenga (Dictons). Ibisakuzo (Devinettes)*, Nyundo, 1967, polyc.
- BIGIRUMWAMI A., «Rites, proverbes et fables au Rwanda», in *Culture traditionnelle et christianisme*, Nyundo, 1969.
- BIGIRUMWAMI A., *Imihango n'Imigenzo n'Imizilirizo mu Rwanda*, Nyundo, 1974, polyc.
- BIGIRUMWAMI A., *Umuntu*, 3 vol., 1982-1983.
- BILSEN A. A. J. VAN, *Vers l'indépendance du Congo et du Ruanda -Urundi*, 2è Éd. Kinshasa, Presse universitaire du Zaïre, CEDAF, 1977.
- BINDSEIL R., *Rwanda im Lebensbild des Offiziers, Afrikaforschers und Kaiserlichen Gouverneurs Gustav Adolf Graf von Götzen (1866-1910)*, Berlin, Dietrich Reimer Verlag, 1992.
- BIROLI J., *Les institutions traditionnelles du Ruanda-Urundi et l'évolution de la coutume*, Louvain, U.C.L., 1953.
- BISHIKWABO C., «Mythes d'origine et croyances religieuses. Base d'une communauté », in *Centre de civilisation burundaise, La civilisation ancienne des peuples des Lacs*, Colloque de Bujumbura 4-10 septembre 1979.
- BIZIMANA J.D., *L'Eglise et le génocide au Rwanda. Les Pères Blancs et le Négationnisme*, Paris, L'Harmattan. 2001.
- BOAHEN A., (dir.), *Histoire Générale de l'Afrique*, Vol. VII, L'Afrique sous la domination coloniale, 1885-1935, Paris, UNESCO/ Nouvelles Editions Africaines, 1987..

- BOAZ N.T., PAVLAKIS P.P. et BROOKS A.S., "Late Pleistocene – Holocene Human Remains", in BOAZ N.T. (éd), *Evolution of Environments and Hominidae in the African Western Rift Valley*, Martinsville, Virginia Museum of Natural History, 1990.
- BOESSNECK J., MULLER H.H et TEICHERT M., *Osteologische Unterscheidungsmerkmale zwischen Schaf (Ovis aries LINNE) und Ziege (Capra hircus LINNE)*, Kühn Archiv, (1-2), 1964-78.
- BONTE P., M. IZARD, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF, 2è éd., 1991.
- BOTTE R., « Les relations personnelles de subordination dans les sociétés interlacustres de l'Afrique centrale », in *Cahiers d'Etudes Africaines*, 3, 1969.
- BOTTE R., "Processus de formation d'une classe sociale dans une société africaine précapitaliste », in *Cahiers d'Etudes Africaines*, XIX, 4, 1974.
- BOUQUIAUX L. (éd.), *L'expansion bantoue. Société des Etudes linguistiques et anthropologiques de France*, Paris, 1980.
- BOUQUIAUX L., *L'expansion bantoue. Société des Etudes linguistiques et anthropologiques de France*, Paris, 1980.
- BOURGEOIS R., *Banyarwanda et Barundi, Vol.II, Coutumes*, Bruxelles, IRCB, 1954.
- BOURGEOIS R., "Traitement des chefs et sous-chefs coutumiers du Ruanda-Urundi, rachat des prestations dues précédemment en nature", in *Servir*, 1951.
- BOURGEOIS R., *Banyarwanda et Barundi*, vol. III, Tervuren, 1956.
- BOURGEOIS R., « Le paternalisme : une doctrine belge de politique indigène (1908-1933) », in *Revue de l'Institut de Sociologie*, 1957.
- BOURGEOIS R., *L'évolution du contrat de bail à cheptel*, Bruxelles, 1958.
- BOUTAKOFF I., *Premières explorations méthodiques des gisements de l'âge de la pierre au Ruanda-Urundi. Abris sous roche, ateliers et stations de plein air*, Bruxelles, 1937.
- BRAECKMAN C., *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994.
- BRAECKMAN C., *Les nouveaux prédateurs politique des*



*puissances en Afrique Centrale*, Paris, Fayard, 2003.

- BRÄUER G., *The morphological Differentiation of anatomically modern Man in Africa*, Zeit Morph Anthrop, 1978.
- BRAUMAN R., *Devant le mal. Rwanda, un génocide en direct*, Paris, Arléa, 1994
- BRAUSCH, G., “Origines de la politique indigène belge en Afrique (1879-1908)”, in *Revue de l’Institut de Sociologie*, 1955.
- BRIEY, R. DE, “Musinga”, in *Congo*, 1920.
- BROOKS A.S. et SMITH C.C., *Ishango revised: New Age Determination and cultural interpretations*, African Archaeological Review, 1987.
- BRUNETEAU B., *Le siècle des génocides*, Paris, Armand Colin, 2004.
- BUHIGIRO J. L., *Rukoma: Essai de Monographie Historique de 1931 à 1992*, Ruhengeri, UNR, 1992 (inédit).
- BUREGEYA S., *Les paysans du Bumbogo face aux autorités traditionnelles et coloniales, 1900-1956*, Butare, UNR, 1996 (inédit).
- BURRIN P., *Hitler et les Juifs. Genèse d’un génocide*, Paris, Seuil, 1989.
- BUSHAYIJA S., “Aux origines du problème bahutu au Rwanda”, in *Revue Nouvelle*, 1958.
- BUSHAYIJA S., *Le Rwanda en état de révolution. Plaidoyer pour la démocratisation*, in *Revue Nouvelle*, 1960.
- BUSHAYIJA S., *Le mariage coutumier au Rwanda*, Namur, Ed. Grand Lacs, 1966.
- BYABARUMWANZI, F., «Le rôle des partis politiques », in *Dialogue*, n°170, septembre-octobre 1993, pp. 47-51.
- BYANAFASHE D., *Rwanda. Ruptures du capital social multiséculaire et génocide*, Yaounde, Clé, 2004.
- BYANAFASHE D. (sous la dir. de), *Les défis de l’historiographie rwandaise*, T 2, Butare, UNR, 2004.
- BYANAFASHE D., «Mgr. Perraudin et les changements politiques au Rwanda», in BYANAFASHE D., ( sous.dir.), *Les défis de l’historiographie rwandaise*, T. II, La révolution de 1959, mythe et réalité, Butare, UNR, 2004.
- BYUKUSENGE M.C., *La situation socio-économique de la femme*

- rwandaise à Butare (1962-1994)*, Kigali, KIE, 2004 (inédit).
- CAYEN A., «Les belges dans l'Est Africain Allemand», in *L'événement illustré*, n°181, 1919.
- CAYEN A., « Le travail forcé devant la conférence Internationale », *Essor colonial et maritime*, n°447. 1930.
- CELIS G., *Introduction à la métallurgie traditionnelle au Rwanda. Techniques et croyances*, INRS, Butare, 1987.
- CELIS G., et NZIKOBANYANKA, E., *La métallurgie traditionnelle au Burundi. Techniques et Croyances*, Tervuren. 1976.
- CENTRE DE CIVILISATION BURUNDAISE, *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*, Paris, Krthala, Centre de Civilisation Burundaise, 1981.
- CHRETIEN J.-P., «Eglise, pouvoir et culture. L'itinéraire d'une chrétienté africaine », in *Les Quatre Fleuves*, 10, 1972.
- CHRETIEN J.-P., «La révolte de Ndungutse (1912). Forces traditionnelles et pression coloniale au Rwanda allemand», in *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, LIX, 1972.
- CHRETIEN J.-P., «Echanges et hiérarchies dans les royaumes des Grands Lacs de l'Est africain», in *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, novembre-décembre 1974.
- CHRETIEN J.-P., «Les deux visages de Cham», in GUIRAL P. et TERMINE E. (dir.), *L'idée de race dans la pensée politique française contemporaine*, Paris, CNRS, 1977.
- CHRETIEN J.-P., « Des sédentaires devenus migrants: les motifs des départs des Burundais et des Rwandais vers l'Uganda (1926-1960) », in *Culture et Développement*, 1978.
- CHRETIEN J.-P., «Vocabulaire et concepts tirés de la féodalité occidentale et de l'administration indirecte en Afrique Orientale », in *Sciences de l'Homme et conquête coloniale. Constitution et usages des sciences humaines en Afrique (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses de l'Ecole Normale Supérieure, 1980.
- CHRETIEN J.-P., «Pluralisme politique et équilibre ethnique au

- Rwanda et au Burundi», in *Tiers Monde/ Afrique*, n°363, octobre 1992.
- CHRETIEN J.-P.(dir.), *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995.
- CHRETIEN J.-P., *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi (1990-1996)*, Paris, Karthala, 1997.
- CHRETIEN J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Aubier, 2000.
- CHRETIEN J. P. et RAFIKI U., «L'Eglise de Kibeho au Rwanda, lieu de culte ou lieu de mémoire du génocide de 1994 ?», in *Revue d'Histoire, Le Monde juif*, No 18/2004.
- CLASSE L. (Mgr), *Extraits des lettres circulaires de S. Exc. Monseigneur Classe, Vicaire apostolique, 1922-1939*, Kabgayi, 1940.
- CLEMENT J., *Essai de bibliographie du Ruanda-Urundi*, Usumbura, 1959.
- COLE S. M., *The Prehistory of East Africa*, MC Million, New York 1963.
- COMMISSION NATIONALE POUR L'UNITE ET LA RECONCILIATION, *Le rôle de la femme dans le processus de réconciliation et de consolidation de la paix au Rwanda: Dix ans après le génocide 1994-2004. Contributions, défis, perspectives d'avenir*, Mars 2005.
- COMMISSION NATIONALE POUR L'UNITE ET RECONCILIATION, *Propriété de la terre et réconciliation*, Kigali, 2005.
- COMMISSION NATIONALE POUR L'UNITE ET RECONCILIATION, *Rapport des consultations nationales: initiatives d'unité et de réconciliation au Rwanda*, Kigali, 2006.
- COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, *Situation semestrielle des projets du 2e FED en exécution*, Bruxelles, mars 1967.
- CONCERN WORLDWIDE, *PVO Collaborative Research: Baseline Survey of the Rwanda Community, Distribution of anti-malarial pilot program*, August 20, 2004.
- CONFERENCE EPISCOPALE DU RWANDA, *Recueil des lettres pastorales et autres déclarations des évêques catholiques du Rwanda (1956-1962)*, Kigali, 1999.
- CONSEIL SPECIAL PROVISOIRE, séance du 26.4.1960.

- COPANS J., *La longue marche de la modernité africaine*, Paris, Karthala, 1990
- COQUERY-VIDROVITCH C., « Révoltes et résistances en Afrique noire. Une tradition de résistance paysanne à la colonisation », in *Labour, Capital and Society*, 16(1), 1983, P.34-64.
- CORET L., VERSCHAVE F. X. (dir.), *L'horreur qui nous prend au visage. L'Etat français et le génocide au Rwanda. Rapport de la Commission d'enquête citoyenne*, Paris, Karthala, 2005.
- CORNEVIN R., *Histoire de l'Afrique*, Paris, 1967, 2 tomes.
- CORNEVIN R., *Histoire de la colonisation allemande*, Paris, 1969.
- CORYNDON S., "Bone Remains in the caves", in Glover P.E., TRUMP E.C. & WATERIDGE L.E.D., *The Lava Caves of Mount Suswa, Kenya. Stud. Speleology*, vol 1, 1964.
- COUNTRY PAPER - RWANDA, *Local Governance and Poverty Reduction in Rwanda: Lessons from Experience*, Tunis, Tunisia, 21 - 24 June 2005.
- COUPEZ A. et KAMANZI Th., *Récits historiques Rwanda*, Tervuren, 1962.
- COUPEZ A. et D'HERTEFELT M., *La royauté sacrée de l'ancien Rwanda*, Tervuren, Musée Royal d'Afrique Centrale, 1964.
- COUPEZ A. et KAMANZI Th., *Poèmes dynastiques Rwanda*, Tervuren, 1965
- COUPEZ A. et KAMANZI Th., *Littérature de cour au Rwanda*, Oxford, 1970.
- COUPEZ A, EVRARD, E et VANSINA, J., "Classification d'un échantillon de langues bantoues d'après la lexicostatistique", in *Africana linguistica*, VI, pp. 133-157, Tervuren, 1975.
- COUPEZ A., EVRARD E. et VANSINA J., «Classification d'un échantillon des langues bantoues d'après la lexicostatistique», in *African Linguistica VI*, 1975.
- CYIMANA G., «Préalables à l'indépendance du Ruanda-Urundi», in *Habari*, n°5, 1959.
- CZEKANOWSKI J., *Forschungen im Nil-Kongo-Zwischengebiet Bd 1 Ethnographie. Zwischenseengebiet. Mpororo, Ruanda*, Leipzig, 1917.
- D'ARIAN A., *Le mouvement social muhutu devant l'hégémonie*

- mututsi au Rwanda*, s.l, s.éd. 1959.
- D'ARIANOFF A., *Histoire des Bagesera, Souverains du Gisaka*, Bruxelles, I.R.S.C., 1965.
- D'HERTEFELT M., "Les élections communales et le consensus politique au Rwanda", in *Zaire*, 1960.
- D'HERTEFELT M., « Mythes et idéologies dans le Rwanda ancien et contemporain », in VANSINSA J. et al., *The Historian in Tropical Africa*, London, 1961.
- D'HERTEFELT M., "Le Ruanda et le Burundi vers l'indépendance", in *Archives diplomatiques et consulaires*, 1962.
- D'HERTEFELT M., TROWBORST A.A., SCHERER J.H., *Les anciens royaumes de la zone interlacustre méridionale*, Rwanda, Burundi et Buha, Tervuren, MRAC, 1962.
- D'HERTEFELT M., et COUPEZ A., *La royauté sacrée de l'ancien Rwanda. Texte, traduction et commentaire de son rituel*. Tervuren, 1964.
- D'HERTEFELT M., *Les clans du Rwanda ancien. Eléments d'ethnosociologie et d'ethnohistoire*, Tervuren, 1971.
- D'HERTEFELT M. et LAME D. (de), *Société, Culture et Histoire du Rwanda. Encyclopédie Bibliographique 1863-1980/1987*, t. 1: A-L, t.2 : M - Z, Tervuren, M.R.A.C., 1987.
- D'HERTEFELT M., et DE LAME D., "Société, Culture et Histoire du Rwanda", in *Encyclopédie bibliographique*, 1893-1980/87, Tervuren, MRAC, 1988.
- DALLAIRE R., *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanitaire au Rwanda*, Montréal, Libre Expression, 2003.
- DANIEL J.Y., *Sciences de la terre et de l'univers*. Vuibert, Paris, 1999.
- DAYE P., *L'empire colonial belge*, Bruxelles, éd. du «Soir» Berger-Levrault, 1923.
- DE HEINZELIN J., *Les fouilles d'Ishango*, Institut des Parc Nationaux du Congo belge, Expor. Parc. Nat. Albert, Mission de Heinzelin de Braucourt, Brussels, 1957.
- DE HEUSCH L., *Le Rwanda et la civilisation interlacustre*, Bruxelles, 1966.
- DE HEUSCH L., *Rois nés d'un coeur de vache. Mythes et rites bantous*, Paris, 1982.

- DE SCHREVEL M., *Les forces politiques de la décolonisation jusqu'à la veille de l'indépendance*, Louvain, Impr. Symons, 1970.
- DEBRE B., *Le retour du Roi. La vraie histoire des génocides rwandais*, Paris, Ramsay, 1998.
- DELAFOSSÉ M., "La politique indigène au point de vue économique", in *Essor colonial et maritime*, n°222, 1926.
- DELCOURT L., «L'administration européenne du Ruanda-Urundi », in *Compte rendu du séminaire d'anthropologie sociale*, Astrida, I.R.S.A.C., 1952.
- DELCOURT L., «Le pouvoir traditionnel et l'autorité administrante au Ruanda-Urundi», in *Alumni*, 1952.
- DELMAS L., *Généalogie de la noblesse (les Batutsi) du Ruanda*, Kabgayi, Vicariat Apostolique du Rwanda, 1950.
- DES FORGES A., *Defeat is the only bad news. Rwanda under Musinga, 1896-1931*, Yale University, 1972.
- DES FORGES A., *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999.
- DESMARAIS J.Cl., «Le Rwanda des anthropologues: l'archéologie de l'idéologie raciale», in *Anthropologie et Sociétés*, 2, 1978, pp.71-93.
- DORST J. et DANDELLOT P., *Guides des grands mammifères d'Afrique*. De lachaux et Niestlé, Neuchatel, Suisse, 1972.
- DUFAYS F., *Pages d'épopée africaines : jours troublés*, Ixelles, 1928.
- DUFAYS F. et DE MOOR V., *Au Kinyaga. Les enchaînés*, Paris, 1938.
- DUMONT R., "Décolonisation et développement agricole au centre-est de l'Afrique : le Ruanda-Urundi", in *Revue du Tiers Monde*, 1960.
- EHRET C., "Cattle-Keeping and milking in Eastern and Southern African History: The linguistic evidence", in *Journal of African History* 8 (1), 1967.
- EHRET C., "Patterns of Bantu and Central Sudanic Settlement in Central and Southern Africa", in *Transafrican Journal of History*, 1968.
- EHRET C., "The first Spread of Food Production to Southern Africa", in EHRET C., POSNANSKY M. (éds), *The Archaeological and Linguistic Reconstruction of*

*African History*, 1982.

- ELAM, Y., *Social and sexual roles of hima Women*, Manchester Uni. Press, 1973.
- ENTERPRISING SOLUTIONS GLOBAL CONSULTING, *Rwanda Microfinance Sector Assessment 2005*, 2005.
- EPSTEIN, H., *The origin of the domestic animals of Africa*. Vol . I & Vol II. Africana Publ. Corp., New York-London – Munich, 1971.
- ERNY J.P., *De l'éducation traditionnelle à l'enseignement moderne au Rwanda, 1900-1975*, Thèse, Publications de l'Université de Lille III, 1981.
- ERNY J.P., *Rwanda. Clés pour comprendre le calvaire d'un peuple*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- EXUPERY P. (de SAINT), *L'inavouable. La France au Rwanda*, Paris, Editions des Arènes, 2004.
- FAGAN B.M et VAN NOTEN, F.L., *The Hunter- Gatherers of Gwisho*, Tervuren, 1971.
- FELTZ G., *Causes et conséquences de la guerre civile du Rwanda*, Aix, Université de Provence, 1969.
- FELTZ G., "Evolution des structures agraires et histoire politique du Rwanda (XIXe et Xxe siècles) », in *Etudes d'histoire africaine*, VII, 1975.
- FRANCHE D., *Rwanda. Généalogie d'un génocide*, Paris, Mille et Une Nuits, 1997.
- FRANCK L., "La politique indigène, le service territorial et les chefferies", in *Congo*, 1921, pp. 189-201.
- FUNGA, F., «A la recherche de la démocratie», in *Dialogue*, n°161, décembre 1992.
- GAHAMA J., *Le Burundi sous administration belge. La période du mandat, 1919-1939*, Paris, Karthala, 1983.
- GIFFORD G. D., "Animal Disease challenges to the Emergence of Pastoralism", in *Sub-Saharan African Archaeological Review*, 2000.
- GILLE A., "La politique indigène du Congo belge et Ruanda-Urundi", in *Encyclopédie du Congo belge*, , T. III, 1951.
- GOEBEL C., « Mutara Rudahigwa Roi du Ruanda », in *Revue coloniale belge*, 1949.
- GOTANEGRE, J. F, PRIOUL, C. & SIRVEN, P., *Géographie du Rwanda*. Bruxelles/ Kigali, 1974.
- GOTZEN G.A. (Von), *Durch Afrika von Ost nach West*, Berlin, 1895.
- GOUROU P., *La densité de la population du Ruanda-Urundi*.

*Esquisse d'une étude démographique*,  
Bruxelles, 1953.

- GRAMIL R.M., et RIGHTMIRE G. P., *A fragmentary cranium and dated Late Stone Age assemblage from Lukenya Hill, Kenya*. *Man* (N.S.) 8 (4), 1973, pp. 57 -79.
- GRAVEL P.B., "Life on the Manor in Gisaka (Rwanda)", in *Journal of African History*, VI, 3, 1965.
- GRAVEL P.B., *Remera: A Community in Eastern Rwanda*, Den Haag-Paris, Mouton, 1968.
- GREENBERG J., "Linguistic Evidence regarding Bantu Origins", in *Journal of African History* 13 (2), 1972.
- GUICHAOUA A. (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994)*, Université des sciences et technologies de Lille, 1995.
- GUICHAOUA A., *Rwanda 1994. Les politiques du génocide à Butare*, Paris, Karthala, juin 2005.
- GUILLAUME H., *Note sur l'internationalisation du problème au Ruanda-Urundi*, s.l. 1961.
- GUTHRIE M., "Bantu origins", in *Journal of African Languages* 1 (1), 1962.
- HABARUSHAKA C., *Les métamorphoses des structures socio-politiques au Rwanda: de la monarchie à la République*, Louvain, U.C.L., 1973.
- HAGURUKA, *La femme rwandaise et l'accès à la justice*, Kigali, 2001.
- HAKIZIMANA A., *L'évolution du Bushiru de 1740 à 1925*, Mémoire, UNR, Ruhengeri, 1985.
- HARROY J.P., *Rwanda. De la féodalité à la démocratie, 1955-1962*, Bruxelles, 1984.
- HATZFELD J., *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, Seuil, 2000.
- HATZFELD J., *Une saison des machettes*, Paris, Seuil, 2003.
- HEINE B., "Zur genetischen Gliederung der Bantu - Sprachen", in *Afrika und Übersee*, 1973.
- HEINE B., HOFF H. et VOSEN R., "Neuere Ergebnisse zur Territorialgeschichte der Bantu", in MÖHLIG W., ROTTLAND F. et HEINE B. (éds.), *Zur Sprachgeschichte und Ethnohistorie in Africa*, Berlin, Reimer, Neue Beiträge africanistischer Forschungen, 1977.
- HENIGE D.P., "Oral tradition and chronology", in *Journal of African History* 12, 3, 371-381. 1976.
- HEREMANS R., *Introduction à l'histoire du Rwanda*, Kigali-



- Bruxelles, 2e éd. 1971.
- HEREMANS R. et NTEZIMANA E., *Journal de la mission de Save 1899-1905*, Ruhengeri, 1987.
- HEREMANS R., *L'éducation dans les missions des Pères Blancs en Afrique centrale (1879-1914). Objectifs et réalisations*, Bruxelles, Louvain-la-Neuve, 1983.
- HEYSE T., *Le mandat belge sur le Ruanda-Urundi*, Bruxelles, 1930.
- HEYSE T., *Index bibliographique colonial du Congo belge et du Rwanda -Urundi*. Bruxelles, 1947-1960.
- HIERNAUX E. et MAQUET J., *Les institutions politiques et administratives des Etats Africains soumis à l'autorité de la Belgique*, Bruxelles, Bolyn, 1938.
- HIERNAUX J., « Cultures préhistoriques de l'âge des métaux au Ruanda-Urundi et au Kivu (Congo Belge) », in INSTITUT POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN AFRIQUE CENTRALE (I.R.S.A.C), *Neuvième rapport annuel*, Bruxelles, 1956.
- HIERNAUX E. et MAQUET J., « Un haut- fourneau préhistorique au Buhunde (Kivu, Congo Belge) », in *Zaire* 5, 1954.
- HIGIRO JMV., *La décolonisation du Rwanda et le rôle de l'ONU 1946-1962*, Mémoire de Maîtrise, 1975.
- HITABATUMA I., *Autorités rwandaises et pouvoirs européens. Exemple de la mission protestante de Kilinda (1907-1945)*, UNR, 1978.
- HITABATUMA I., *Evolution historique de l' «ubukonde» au Rwanda. L'exemple du Nyantango*, Mémoire de Licence, UNR, Ruhengeri, 1982. (inédit).
- HONKE G., *Au plus profond de l'Afrique. Le Rwanda et la colonisation allemande (1885-1919)*, Wuppertal, Peter Hammer Verlag, 1990.
- HOSTELET J.R., *L'oeuvre civilisatrice de la Belgique de 1885 à 1945*, Bruxelles, 1953.
- HUBERT J.R., *La Toussaint rwandaise et sa répression*, Bruxelles, A.R.S.O.M., 1965.
- INSTITUT POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN AFRIQUE CENTRALE (I.R.S.A.C), *Les caractéristiques physiques des populations du Ruanda et de l'Urundi*, Bruxelles, Institut royal des sciences naturelles de Belgique, 1954.

- INSTITUT POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN AFRIQUE CENTRALE (I.R.S.A.C), «Bantu Expansion: the Evidence from physical anthropology confronted with linguistic and archaeological Evidence», in *Journal of African History*, 9, 1968.
- JAMOULE M., «Notre mandat sur le Ruanda-Urundi», in *Congo*, 1927, p. 477-496.
- JENTGEN P., *Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de tutelle*, Bruxelles, A.R.S.C., 1957.
- JEWSIEWICKI B. et NEWBURY D. (ed.), *African historiographies. What history for which Africa?*, Los Angeles, 1986, 320 p.
- JOHANSEN E., *Ruanda. Kleine Anfänge, grosse Aufgaben der Evangelischen Missionen in Zwischenseengebiet Deutsch-Ostafrikas*, Bethel bei Bielefeld, 1912.
- JOHANSEN E., *Note de synthèse des débats du Conseil Supérieur du Pays du Ruanda sur le régime foncier*, Usumbura, s.éd, 1959.
- JOHNSTON H. H., «The Origin of the Bantu» in *Journal of African Society*, 1907.
- JOHNSTON H. H., *A Comparative Study of the Bantu and Semi-Bantu languages*, Oxford, 1919.
- JUNGERS E., «L'agriculture indigène au Ruanda-Urundi», in *Société de belge d'études et de l'expansion*, Liège, 1946, n°123, pp. 323-327.
- KABAGEMA I., *L'évolution socio-politique du Baganza-Nord des origines à 1931*, Mémoire de Licence, U.N.R., Ruhengeri, 1985.
- KABWETE M. C., *L'idée de démocratie au Rwanda de 1946-1994*, Mémoire de Licence, Butare, UNR, 1997.
- KABWETE M. C., «La généalogie de l'idée de peuplement au Rwanda: considération sur l'autochtonie ou l'allochtonie des rwandais», in *Cahier du Centre de Gestion des Conflits*, n°5, 2001.
- KABWETE M. C., «Le sauvetage de quelques victimes du génocide dans les Communes Gishamvu et Kigembe au Rwanda», in *Etudes Rwandaises*, Université Nationale du Rwanda, No 13, 2007.
- KAGAMBIRWA W., *Les autorités rwandaises face aux pouvoirs européens à Nyanza (1900-1946)*, Butare,

UNR, 1979.

- KAGAME A., *La poésie dynastique au Rwanda*, Bruxelles, 1951.
- KAGAME A., *Le code des institutions politiques du Rwanda précolonial*, Bruxelles, Institut Royal Colonial Belge, 1952.
- KAGAME A., *Les organisations socio-familiales de l'ancien Rwanda*, Gembloux, Ed. Duculot, 1954.
- KAGAME A., « Le pluralisme ethnique et culturel dans le Ruanda-Urundi », in *Compte-rendu de la 30ème session de l'Incid*, Bruxelles, 1957.
- KAGAME A., *L'histoire du Rwanda*, Leverville, Bibliothèque de l'Etoile, 1958.
- KAGAME A., *La notion de génération appliquée à la généalogie dynastique et à l'histoire du Rwanda des Xe-XIe siècles à nos jours*, Bruxelles, 1959.
- KAGAME A., *Inganji Kalinga*, Kabgayi, 2e éd., 1959.
- KAGAME A., *L'histoire des armées bovines dans l'ancien Rwanda*, Bruxelles, ARSOM, 1961.
- KAGAME A., *Un abrégé de l'ethnohistoire du Rwanda*, Butare, EUR, 1972.
- KAGAME A., *La philosophie bantu comparée*, Paris, Présence Africaine, 1976.
- KAGAME A., "La documentation du Rwanda sur l'Afrique interlacustre des temps anciens", in *La civilisation ancienne des Peuples des Grands Lacs*, Paris, Karthala – Bujumbura, C.C.B., 1981.
- KAGUBALI J.P., *L'évolution socio-politique du Rukiga de 1895 à 1945, mémoire de licence en histoire*, Ruhengeri, UNR, 1988 (inédit).
- KALIBWAMI J., *Le Rwanda face à son avenir. Etudes socio-politiques*, Karthala, Paris, 1979.
- KALIBWAMI J., *Le catholicisme et la société rwandaise 1900-1962*. Paris, Karthala, 1982.
- KAMANDA WA KAMANDA G., Discours au sommet de l'OUA à Lomé, in *International*, n° 301, février, 1997.
- KANAKUZE J.A., *Evolution de la scolarisation de la femme rwandaise de 1952 à 2002 à la lumière de la Vision 2020*, Kigali, KIE, 2005 (inédit).
- KANDT R. *Caput Nili. Eine empfindsame Reise zu den Quellen des Nils*, Berlin, 1919.
- KANIMBA M. et SHUMBUSHO G., *Archaeological and ethno*

*archaeological Research in the Zones of Rutshuru and Masisi in Northern Kivu*, Nyame Akuma, 1992.

- KANIMBA M. C., «Le peuplement du territoire rwandais à la lumière des découvertes archéologiques », in *Cahiers Lumière et Société*, no 5, 1997.
- KANIMBA M. C., “Peuplement ancien du Rwanda: à la lumière de récentes recherches”, in Rutembesa, F., Semujanga, J. et Shyaka, A. (éd.) *Rwanda identité et citoyenneté*, EUNR, Butare, 2003.
- KANYAMACUMBI P., *Société, Culture et pouvoir politique en Afrique interlacustre: Hutu et Tutsi de l'ancien Rwanda*, Kinshasa, Select, 1995.
- KARAMAGA A., *L'Evangile en Afrique. Ruptures et continuité*, Cabeta, Yens/Morges, 1990.
- KAWEMA C. *L'émancipation de la femme au Rwanda (1975-1999)*, mémoire de Licence, Butare, UNR, 2002.
- KAYIBANDA G., «Lettre du Président de la République aux responsables du pays », in *Dialogue*, n° 24, janvier 1971.
- KAYIHURA M., “L'immense pogrom du Rwanda”, in *Jeune Afrique*, 17.2.1964.
- KAYIHURA M., “Composantes et relations sociales au Rwanda précolonial et post-colonial, Hutu, Tutsi, Twa, lignages et clans”, in BYANAFASHE D., (dir.) *Les Défis de l'historiographie rwandaise*, T.1, Les faits controversés, UNR, EUNR, 2004.
- KAYISHEMA J.M., « Mythes et croyances au coeur du génocide au Rwanda », in *Etudes Rwandaises*, no 9, Septembre 2005, pp.38-66.
- KAYUMBA C., «Le système de clientélisme pastoral (*Ubuhake*)», in BYANAFASHE D., (dir.), *Les défis de l'historiographie Rwandaise*, T.1, Les faits controversés, Butare, EUNR, 2004, pp. 206-215.
- KAZINDU L., *Attitude de la Belgique et de l'ONU à l'égard de l'effondrement des institutions féodales au Rwanda 1959-1960*, Bruxelles, U.L.B., Mémoire de Licence, 1976.
- KEMPE R. H., “Practitioner Perspective. Toward Good Governance and Sustainable Development:

- The African Peer Review Mechanism”,  
Governance”, in *An International Journal of  
Policy, Administration, and Institutions*, Vol.  
18, No. 2, April 2005, pp. 283–311.
- KERKEN G. V., “L'évolution de la politique indigène au Congo  
et au Ruanda-Urundi”, in *Revue de l'Institut  
de Sociologie*, 1953, p. 25-62.
- KERKEN G. V., *La politique coloniale belge*, Antwerpen, Van  
Diern, 1943.
- KIMANUKA T., « *Uburetwa* » et « *Akazi* » au Marangara de 1916  
à 1959, Mémoire de Licence, U.N.R.,  
Ruhengeri, 1983.
- KIMONYO J.P., «La relation identitaire Hutu/Tutsi », in *Cahiers  
du Centre de Gestion des Conflits*, 2, 2000.
- KINIGI, F., *Réalisations économiques de la Belgique au Ruanda-  
Urundi pendant les vingt premières années de  
son administration*, Mémoire de Licence, U.C.L.  
1971.
- LACGER L.(de), *Le Rwanda ancien*, Kabgayi, s.é, 1959.
- LEAKEY L. S. B., *Stone Age Races of Kenya*, London, Oxford  
University, 1970.
- LEEuw C. V., *L'administration territoriale au Congo et au  
Ruanda-Urundi. Fondements institutionnels  
et expérience vécue, 1912-960*, Louvain-la-  
Neuve, U.C.L., 1981.
- LEFEVRE P & J.N., *Les militaires belges et le Rwanda (1916-2006)*,  
Bruxelles, Racines, 2006.
- LEGER L.T., *Du Tanganyika à l'Atlantique. Impression de voyage  
sur l'oeuvre coloniale belge*, Bruxelles, 1921.
- LEMARCHAND R., «Power and Stratification in Rwanda. A  
Reconsideration», in *Cahiers d'Etudes  
Africaines*, n° 24, 1966.
- LEMARCHAND R., «Les relations de clientèle comme agent  
de contestation: le cas du Rwanda », in  
*Civilisations*, vol. XVIII, n°4, 1968.
- LEMARCHAND R., *Rwanda and Burundi*, London, Pall Mall,  
1970.
- LEPSIUS R., *Nubische Grammatik. Einleitung über die Völker und  
Sprachen Afrika's*, Berlin, 1880.
- LESTRADE A., *Note d'ethnographie du Rwanda*, Tervuren,  
MRAC, 1972.
- LEURQUIN Ph., *Le niveau de vie des populations rurales du  
Ruanda-Urundi*, Louvain, Nauwelaerts,

1960.

- LEVESQUE H., *Souvenances*, Ottawa, Ed. la presse, 1989.
- LIBION P., *Nouvelles institutions du Rwanda*, Usumbura, Service des A.P., 1961.
- LIBOIS G., «L'aide extérieure à la République du Congo», in *Etudes congolaises*, juillet-août 1968.
- LINDEN I., *Church and Revolution in Rwanda*, Manchester, Manchester University Press, 1977.
- LINDEN I., *Christianisme et pouvoirs au Rwanda (1900-1990)*, Paris, Karthala, 1999.
- LOGIEST G., *Mission au Rwanda. Un blanc dans la bagarre tutsi-hutu*, Bruxelles, Didier Hatier, 1988.
- LOUIS W.R., *Ruanda-Urundi, 1884-1919*, Oxford, 1963.
- LOUPIAS P., «Tradition et légende des Batutsi sur la création du monde et leur établissement au Ruanda», in *Anthropos*, 3, 1908.
- LOUWERS O., La conférence de la paix et l'attribution des mandats dans l'Est africain, in *Congo*, T. I., 1922.
- LUGAN B., «Causes et effets de la famine «Rumanura» au Rwanda 1916-1918», in *Revue Canadienne des Etudes Africaines*, 1964.
- LUGAN B., «Echanges et routes commerciales au Rwanda (1880-1914)», in *Africa-Tervuren*, Tervuren, 22, 1976.
- LUGAN B., L'économie d'échange au Rwanda de 1850 à 1914, Université de Provence, 1976 (Thèse de 3<sup>e</sup> cycle).
- LUGAN B., SIRVEN P. et VERIN P., «Etude de la grotte dite de Rwabugiri, Parc National de l'Akagera (Rwanda) », in *Azania*, XIV, 1979.
- LUGAN B., «Sources écrites pouvant servir à l'histoire du Rwanda (1863-1918)», in *Etudes Rwandaises*, XIV, numéro spécial, 1980.
- LUGAN B., *Entre les servitudes de la houe et les sortilèges de la vache. Le monde rural dans l'ancien Rwanda*, Thèse d'Etat, Université de Provence, 1983.
- LUGAN B., *Histoire du Rwanda. De la préhistoire à nos jours*, Paris, Bartillat, 1997.
- MALOUF A., *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset, 1998.
- MAMDANI M., *When Victims Become Killers. Colonialism, Nativism and the Genocide in Rwanda*, New Jersey, Princeton University Press, 2001.

- MANIRAGABA BARIBUTSA, *Les perspectives de la pensée philosophique bantu rwandaise après Alexis Kagame*, Butare, 1988.
- MANIRAGABA BARIBUTSA, «Les mythe des fils de Gihanga ou l'histoire d'une fraternité toujours manquée», in Bangamwabo F.X. et al., *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990. Genèse, soubassements et perspectives*, Ruhengeri, Editions Universitaires du Rwanda, 1991.
- MAQUET J.-J., «Le problème de la domination tutsi», in *Zaire*, VI, no 10, 1952.
- MAQUET J.-J., *Le système des relations sociales dans le Ruanda ancien*, Tervuren, Musée Royal du Congo Belge, 1954.
- MAQUET J.J. et NAYIGIZIKI S., «Les droits fonciers dans le Ruanda ancien », in *Zaire*, XI, 4, 1957.
- MAQUET J.J et D'HERTEFELT M., *Élections en société féodale. Une étude sur l'introduction du vote populaire au Ruanda-Urundi*, Bruxelles, 1959.
- MAQUET J.J., *The Premise of Inequality in Rwanda*, London, Oxford University Press, 1961.
- MAQUET J.J., « La participation de la classe paysanne au mouvement de l'indépendance au Rwanda », in *Cahiers d'Études Africaines*, 1964.
- MAQUET J.J., «La tenure des terres dans l'Etat rwanda traditionnel», in *Cahiers d'Études Africaines*, VII, 28, 1967.
- MAQUET J.-J., «Institutionnalisation féodale des relations de dépendance dans quatre cultures interlacustres (Ankole, Ruanda, Urundi, Uha)», in *Cahiers d'Études Africaines*, IX, 35, 1969.
- MAQUET J.-J., *Pouvoir et société en Afrique*, Paris, 1970.
- MAQUET J.-J., *Les civilisations noires*, Paris, 1981.
- MARYSSE S. et al., *Rwanda. Appauvrissement et ajustement structurel*, Bruxelles, Institut Africain CEDAF, Cahiers Africains, n° 12, Paris, L'Harmattan, 1994.
- MATTON, J., *Développement économique et social au Rwanda entre 1980 et 1993. Le deuxième décile en face de l'apocalypse*, Université de Gand, 1994.

- MAUS A., «Le coup d'Etat de Nyanza (Rwanda)», in *Eurafrica*, septembre 1959.
- MAUS A., «Le statut politique du Ruanda-Urundi et la situation des Bahutu», in *Eurafrica*, octobre 1959.
- MBONIMANA G., *Le culte des Mandwa au Rwanda. Contribution à l'histoire des mentalités*, mémoire de Licence, Université Catholique de Louvain, 1973-74.
- MBONIMANA G., «Christianisation indirecte et cristallisation des clivages ethniques au Rwanda (1925-1931)», in *Enquêtes et documents d'histoire africaine*, 1978.
- MBONIMANA G., *L'instauration d'un royaume chrétien au Rwanda (1900-1931)*, Thèse, UCL, 1981.
- MBONIMANA, G. et NTEZIMANA, E. «Pères blancs et missionnaires de Bethel. L'implantation des missions chrétiennes», in HONKE G. (éd.) *Au plus profond de l'Afrique. Le Rwanda sous la colonisation allemande*, Peter Hammer Verlag, Wuppertal, 1992.
- MBONIMANA G., «Le remodelage de la société par l'école missionnaire (1900-1931)», in *Cahiers Centre Saint Dominique*, n°1, Août 1995.
- MBONIMANA G., «Les institutions traditionnelles constitutives de l'identité nationale », in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, no 2, 2001.
- MBONYINKEBE S., «L'intégration des groupes vulnérables comme stratégie de construction de la paix», in SHYAKA A. et RUTEMBESA F. (dir.), *Afrique des Grands Lacs. Sécurité et Paix Durable*, Butare, EUNR, 2004, pp. 224-236.
- MBWILIZA J.F., «The Hoe and the Stick: a political Economy of the Heru Kingdom c. 1750-1900», in *Centre de Civilisation Burundaise, La civilisation ancienne des peuples des Lacs*, 1981.
- MDR-PARMEHUTU, *Manifeste-Programme, Statuts, Résolutions*, Gitarama, Secrétariat Exécutive National, s.d.
- MEINHOF C., *Sudansprachen und Hamitensprachen*, ZKS, 1911.
- MENSCHING J.J., *Eine Selbstdarstellung eines Volkes in alten Überlieferungen*, Bückeberg, 1987.
- MESCHI L., « Evolution des structures foncières au Rwanda: le



- cas d'un lignage hutu», in *Cahiers d'Etudes Africaines*, XIV, 1, 1974, pp.39-51.
- MFIZI C., *Les lignes de faite du Rwanda indépendant*, Kigali, ORINFOR, 1983.
- MGOMEZULU G. G. Y., "Recent archaeological research and radiocarbon dates from Eastern Africa", in *Journal of African History* XXII, n° 4, 1981.
- MIFOTRA, *La politique de l'emploi*, Kigali, 2005.
- MIGEPROFE / FNUAP, *Etude sur les croyances, les attitudes et les pratiques socio- culturelles en rapport avec le genre au Rwanda*, version finale, Kigali, 2002.
- MILLER C., "A Glossary of Terms and Concepts" in *Peace and Conflict Studies*, Geneva, University of Peace, s.d.
- MILLER G. J., "A study of cuts, Grooves and other Marks on recent and Fossil Bone I. Animal tooth marks", in *Tebiwa journal*, Idaho state Univ., Mus, 1969.
- MINALOC, *Raporo y'ibikorwa bya Ministeri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Imibereho myiza y'Abaturage mu mwaka w'i 2000*, Kigali, Gashyantare 2009.
- MINANI O. G., *Evolution socio-politique d'un lignage: Abatabaro dits Abahebyi dans le Nyaruguru (1850-1935)*, mémoire de Licence, Butare, 1981 (inédit).
- MINEUR G., *Commentaire de l'ordonnance législative n°248/A.I.M.O. du 4 octobre 1943 sur les juridictions indigènes du Ruanda-Urundi*, Astrida, 1944.
- MINISITERI Y'UBUTEGETSI BW'IGIHUGU, ITANGAZAMAKURU N'IMIBEREHO MYIZA Y'ABATURAGE, *Raporo y'ibikorwa byo mu mwaka w'i 2000*, Kigali, Gashyantare 2001.
- MINISITERI Y'UBUTEGETSI BW'IGIHUGU, ITANGAZAMAKURU N'IMIBEREHO MYIZA Y'ABATURAGE, *Raporo y'ibikorwa byo mu mwaka w'i 2001*, Kigali, Gashyantare 2002.
- MINISITERI Y'UBUTEGETSI BW'IGIHUGU, ITANGAZAMAKURU N'IMIBEREHO MYIZA Y'ABATURAGE, *Raporo y'ibikorwa byo mu mwaka wa 2003*, Kigali, Werurwe 2004.
- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION LOCALE, DE

- L'INFORMATION ET DES AFFAIRES SOCIALES,  
*Rwanda. Projet d'Appui au Développement  
Communautaire dans la Province de Byumba  
(PADC-B) Document de projet, novembre 2004.*
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, *Plan stratégique de  
transformation de l'Agriculture au Rwanda,  
gestion et utilisation de l'eau et des sols, Kigali,  
Octobre 2004.*
- MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA SCIENCE, DE LA  
TECHNOLOGIE ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE, *Enseignement préscolaire et  
primaire, Année scolaire 2003-2004, Recensement  
Statistique, Kigali, 2005.*
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE,  
*Dynamiques des équilibres ethniques et régionaux  
dans l'enseignement secondaire rwandais.  
Fondements, évolution, perspectives d'avenir,  
Kigali, mai, 1986.*
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE, *Aspects quantitatifs  
de l'évolution de l'enseignement supérieur au  
Rwanda de 1963 à 1985, Kigali, 1986.*
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE, *Les disparités  
ethniques et régionales dans l'enseignement  
secondaire rwandais des années 1960 à 1980,  
Kigali, 1986.*
- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES JUDICIAIRES,  
*Rapport annuel 1995, n°4.*
- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, *Les campagnes  
coloniales belges 1914-1918, Bruxelles, 1927-  
1932, 3 tomes.*
- MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL, *La  
politique cadre de la réforme de la réforme publique  
rwandaise, Kigali, Mai 2002.*
- MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, *La Politique de l'Emploi,  
Kigali, (2005 ou après).*
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, *Politique de Développement  
des Mutuelles de Santé au Rwanda, Kigali, s. d.*
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, *Rapport annuel 2003.*
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, *Rapport annuel 2004.*
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, *Rapport annuel 2005.*
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, *Rapport annuel 2006*

- MINISTERE DES COLONIES., *Législation et règlement du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, 1926.
- MINISTERE DES COLONIES., Rapport annuel sur l'administration belge au Ruanda-Urundi, 1929.
- MINISTERE DES COLONIES, *Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendant l'année 1949*, Bruxelles, 1950.
- MINISTERE DES COLONIES., *Plan décennal de développement économique et social du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, 1951.
- MINISTERE DES COLONIES, *Procès verbal de la réunion des Administrateurs de Territoire*, Kigali, 17 novembre 1959.
- MINISTERE DES COLONIES, *Rapport sur l'administration belge du Ruanda Urundi pendant l'année 1949*, Bruxelles, 1950, *Procès verbal de la réunion des Administrateurs de Territoire*, Kigali, 17 novembre 1959.
- MINISTERE DES COLONIES., *Rapport d'administration belge du Ruanda-Urundi pendant les années 1921 à 1958 présentés aux Chambres*, Bruxelles, 1959.
- MINISTERE DES COLONIES., *Statut des fonctionnaires et agents de la colonie*, Bruxelles, s.d.
- MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE, *Economie rwandaise: 25 ans d'efforts (1962-1987)*, Kigali, 1987.
- MINISTERE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE, *Rwanda Demographic and Health Survey 2005*, Kigali, July 2006.
- MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, *Politique Nationale de l'Habitat au Rwanda*, Kigali, juillet 2004.
- MINISTERE DU PLAN, *Evolution de la situation économique du Rwanda 1988-1991 et tendances en 1992*, Cahiers Economiques du Rwanda, Kigali, Octobre 1992.
- MINISTERE DU PLAN, *Rwanda. Conférence de Table Ronde des partenaires au développement économique et social de la République du Rwandaise. La politique socio-économique du Rwanda 1992-1994*, Genève 2-3 Juillet 1992.
- MINISTRY OF EDUCATION, *EDPRS Education Sector Self-Evaluation*, Kigali, 15 June 2006.
- MINISTRY OF EDUCATION, SCIENCE, TECHNOLOGY AND SCIENTIFIC RESEARCH, *Education Sector Policy*,

July 2003.

- MINISTRY OF FINANCE AND ECONOMIC PLAN, *Poverty Reduction Strategy Annual Progress Report*, October 2004.
- MINISTRY OF FINANCE AND ECONOMIC PLAN, *Rwanda Vision 2020*, Kigali, July 2000.
- MINISTRY OF FINANCE AND ECONOMIC PLANNING, *A Profile of Poverty in Rwanda. An Analysis Based on the Results of the Household Living Condition Survey 1999-2001*, February 2002.
- MINISTRY OF FINANCE AND ECONOMIC PLANNING, *The Government of Rwanda Poverty Reduction Strategy Paper*, Kigali, June 2002.
- MINISTRY OF FINANCE AND ECONOMIC PLANNING, *Sector Strategies Document: Cooperatives sector*, Kigali, February 2006.
- MINISTRY OF LOCAL GOVERNMENT, INFORMATION AND SOCIAL AFFAIRS, *National Policy for Orphans and Other Vulnerable Children*, Rwanda, 2003.
- MISONNE X., *African and Indo-Australian Muridae. Evolutionary Trends*, Ann. Mus. Roy. Centr. Sér. In- 8°, sci. Zool., 172, Tervuren, 1963.
- MISONNE X., *Les rongeurs du Ruwenzori et des régions voisines*, Inst. Parc. Nat. Congo. Explor. Parc Nat. Albert, 2 (14), 1963.
- MONIOT H., "Nouvelles recherches sur l'histoire sociale du Rwanda", in *Annales, E.S.C.*, no 2, 1977.
- MUBASHANKWAYA M., *Le Rwanda depuis 1959. Evolution politique, économique et sociale*, Aix, Université de Provence, 1971 (Thèse de 3<sup>e</sup> cycle).
- MUBASHANKWAYA F., *Kabgayi. Une mission catholique au Marangara (1906-1945)*, Mémoire, Ruhengeri, UNR, 1987.
- MUGEMANA M., *Prestation et système fiscal de l'administration belge au Rwanda, 1921-1940*, Mémoire de maîtrise, 1983.
- MUGESERA A., «A l'origine de la désintégration de la nation rwandaise», in *Les Cahiers Lumière et Société: Rwanda*, n°3, juin, 1996.
- MUGESERA A., *Imibereho y'Abatutsi kuri Republika ya mbere n'iya kabili*, ( 1959-1990), Kigali, Editions Rwandaise, 2004.
- MUGWANEZA A., *Recueil des études et ouvrages ayant trait à la*

- femme rwandaise*, Kigali, 1998 (inédit).
- MUJAWIMANA E., *Le commerce des esclaves au Rwanda*, Mémoire de Licence, Ruhengeri, UNR, 1983 (inédit).
- MUKAGASANA Y., *N'aie pas peur de savoir*, Paris, Laffont, 1999.
- MUKAMANASE E., *La femme rwandaise et le développement socio- économique*, Butare, UNR, 1982 (inédit).
- MUKANKUBITO A., *Le rôle politique de l'enseignement catholique au Rwanda de 1959 à 1994*, Mémoire de Licence, Butare, UNR, 1999 (inédit).
- MUKANYAMURASA O., *L'évolution du rôle socio-politique de la femme rwandaise de 1975 à 2000: éducation et prise de décisions*, mémoire de Licence, Kigali, KIE, 2004 (inédit).
- MULENZI J., *La tutelle internationale et le problème des unions administratives*, Louvain, Nauwelaerts, 1955.
- MULENZI J., *Etude sur quelques problèmes du Rwanda*, Bruxelles, Imprimerie tournaisienne, 1958.
- MULINDA T., *L'évolution du régime foncier dans l'ouest du Bufundu de 1777 à 1960*, Mémoire de Licence, Butare, UNR, 1989.
- MUNYAKAZI J. C., *Le pouvoir Nyiginya sur le Gisaka. Le cas du Gihunya, 1900-1916*, Mémoire de Licence, Ruhengeri, UNR, 1981.
- MUNYAMPETA M. C., *L'internationalisation du conflit Hutu-Tutsi en Afrique interlacustre*, Paris, Sorbonne, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Thèse de doctorat, 1976.
- MUNYANGAJU A., *L'actualité politique*, s.l., 1959.
- MURDOCK G. P., *Africa: its People and their Culture History*, New York, McGraw Hill, 1959.
- MUREGO D., *La Révolution rwandaise, 1959-1962. Essai d'interprétation*, Louvain, Publications de l'Institut des Sciences politiques et sociales, 1975.
- MUREKUMBANZE G., *Les mandats internationaux en Afrique de 1919 à 1930: gestion et contrôle*, Mémoire de Licence, Fribourg, 1973.
- MURWANASHYAKA J., *Processus de négation du génocide des*

*Tutsi du Rwanda: 1994-2005*, Mémoire de Licence, Huye, U.N.R., mai 2006.

- MUSANGAMFURA S., *Le parti MDR Parmehutu : information et propagande. Essai d'analyse de la presse des documents officiels et de témoignages oraux 1959-1974*, Mémoire de Licence, Ruhengeri, UNR, 1987.
- MUSANGWA S., *La politique sociale et sanitaire belge dans le territoire sous mandat et sous tutelle (Ruanda-Urundi) de 1920-1960*, Mémoire de Licence, U.B. Bujumbura, 1978.
- MUTOMBO R., *Les échanges commerciaux dans la région des Masangano à la fin de l'époque précoloniale*, UNR, 1978 (inédit).
- MUTWARASIBO E., *Le génocide des Tutsi dans l'ex-Commune de Kigembe (1990-1994)*, Mémoire de Licence, Huye, U.N.R., août 2006.
- MUZUNGU B., *Le Dieu de nos Pères*, 3 vol., Bujumbura, 1974-1981.
- MUZUNGU B., *Histoire du Rwanda précolonial*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- MWOROHA E., *Peuples et rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIXe siècle*, Dakar-Abidjan, 1977.
- MWOROHA E., "Le Roi dans l'Etat du Burundi ancien", in *Centre de civilisation burundaise, La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*, 1981.
- MWOROHA E., *Histoire du Burundi. Des origines à la fin du XIXe siècle*, Paris, Hatier, 1987.
- NAHIMANA F., «Les Bami ou roitelets hutu du corridor Nyabarongo-Mukungwa avec ses régions limitrophes», in *Etudes Rwandaises*, 12, 1979.
- NAHIMANA F. et NTEZIMANA E., «Les institutions politiques des anciens royaumes hutu du Rwanda: buts et fonctions», in *Rapport de recyclage national d'histoire*, Butare, 1980.
- NAHIMANA F., «Expansion du pouvoir central des rois Abanyiginya au Rwanda septentrional: mythes et réalités», in *Education, science, culture*, Revue de l'enseignement supérieur, 1982.
- NAHIMANA F., *Le Rwanda émergence d'un Etat*, Paris, L'Harmattan, 1993.

- NATIONAL INSTITUTE OF STATISTICS OF RWANDA (NISR) and WORLD FOOD PROGRAM (WFP), *Vulnerability Analysis and Mapping Branch* (ODAV), RWANDA *Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis*, Kigali, December 2006.
- NDABERI P., *Les partis politiques au Burundi et au Rwanda de 1959 à 1974*, Bruxelles, U.L.B., Mémoire de Licence, 1975.
- NDORIMANA J., *Rwanda. L'Eglise catholique dans le malaise. Symptômes et témoignages*, Edizione Vivere In, Roma, 2001.
- NDUWAYEZU J. D., *Les fondements physiques, humains et économiques du Rwanda*, EUR, Ruhengeri, 1990.
- NENQUIN J., "A propos de découvertes préhistorique faites récemment au Rwanda et au Burundi", in *Bulletin du service géologique du Rwanda*, n° 1, 1964.
- NEWBURY C., "Deux lignages au Kinyaga", in *Cahiers d'Etudes Africaines*, XIV, 1, 1974.
- NEWBURY C., "Les campagnes de Rwabugiri: chronologie et bibliographie", in *Cahiers d'Etudes Africaines*, XIV, 53, 1974.
- NEWBURY C., "Rwabugiri and Ijwi", in *Etudes d'Histoire Africaine*, VII, 1975.
- NEWBURY C., «Pre-colonial Burundi and Rwanda: Local loyalties, Regional Royalties», in *International Journal of African Historical Studies*, 34, 2001.
- NEWBURY C., «The Clans of Rwanda: an historical hypothesis», in *Africa*, 50, 1980.
- NEWBURY C., *The cohesion of oppression. Clientship and ethnicity in Rwanda (1860-1960)*, New-York, Columbia UP., 1988.
- NEWBURY C. and BALDWIN H., "Aftermath: Women in Postgenocide Rwanda", in *Center for Development Information and Evaluation U.S. Agency for International Development*, Washington, Working Paper No. 303, July 2000.
- NGARAMBE J., "La mise en oeuvre du génocide rwandais", in VERDIER R., DECAUX E. et CHRETIEN J.P., *Rwanda. Un génocide du XXè siècle*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- NGAYABATERANYA A., *La Société Des Nations et les débuts du*

*mandat belge sur le Rwanda-Burundi 1920-1926*, Université de Grenoble II, Mémoire de Licence, 1977.

- NGENDANDUMWE P., *Réorganisation politique indigène au Ruanda-Urundi. Le décret du 14 juillet 1952 et son application*, Louvain, U.C.L., Mémoire de Licence, 1959.
- NKABUWAKABILI A., *L'enseignement primaire au Ruanda avant la deuxième guerre mondiale (1900-1939)*, Mémoire de Licence, Louvain, U.C.L., 1971.
- NKAKA R., «La presse et les changements politiques au Rwanda 1959-1962. Le cas de *Kinyamateka*», in BYANAFASHE D.,(dir.), *Les défis de l'historiographie rwandaise*, T. 2, La révolution de 1959, mythe et réalité, Butare, EUNR, 2004.
- NKULIKIYIMFURA J.N., *Un modèle d'exploitation des généalogies accompagné de réflexions sur les chronologies établies à partir de la «Généalogie dynastique» du Rwanda*, Mémoire DEA, Université de Paris I, Sorbonne, 1983.
- NKULIKIYIMFURA J. N., *Les sources de l'histoire du Rwanda*, Collection cours universitaires, Ruhengeri, UNR, 1992.
- NKULIKIYIMFURA J.N., *Le gros bétail et la société rwandaise. Evolution historique des XIIIe-XIVe siècles à 1958*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- NKUNDABAGENZI F., «L'émancipation politique et sociale du Rwanda», in *Afrika-Kring*, 1960.
- NKUNDABAGENZI F., *Evolution de la structure politique*, Louvain, Mémoire de Licence, 1961.
- NKUNDABAGENZI F., *Le Rwanda politique, 1958-1960*, Bruxelles, C.R.I.S.P.,1962.
- NKUNZUMWAMI E., *La tragédie rwandaise. Historique et Perspectives*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- NKUSI L., «Crispations identitaires sous les deux Républiques» in RUTEMBESA F. (et al), *Rwanda. Identité et citoyenneté*, Butare, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, 2003, pp. 124-147.
- NOTHOMBD., *Un humanisme africain. Valeurs et pierres d'attente*, Bruxelles, Ed. Lumen Vitae, 1965.
- NOUSCHI A., *Initiation aux sciences historiques*, Paris, Nathan, 1993.
- NSABIMANA A., «Le cas du Rwanda », in *Tiers Monde/ Afrique*,



n° 363, octobre 1992.

- NSENGIMANA J., *Alexis Kagame. L'homme, la bibliographie thématique et l'esquisse d'analyse de l'oeuvre littéraire*, Ruhengeri, Editions Universitaires du Rwanda, 1987.
- NTAKABABAZA F., *Le Rwanda sous tutelle belge (1945-1962) à travers les trois grands quotidiens d'expression française*, Liège, Université de Liège, Mémoire de Licence en Histoire Moderne, 1971.
- NTARIBI, K., *Rwanda. Du génocide à la défaite*, Kigali, Ed. Rebero, 1997.
- NTEZIMANA E., *Institutions et peuples. L'église catholique et l'évolution politique, sociale et culturelle du Rwanda depuis 1945*, Aix, Université de Provence, Thèse de doctorat de 3e cycle, 1976.
- NTEZIMANA E., « Coutumes et traditions des royaumes hutu du Bukunzi et du Busozo », in *Etudes Rwandaises*, XIII, 2, 1980.
- NTEZIMANA E., « L'arrivée des Européens au Kinyaga et la fin des royaumes hutu du Bukunzi et du Busozo », in *Etudes Rwandaises*, XIII, 3, 1980.
- NTEZIMANA E., *Le Rwanda social, administratif et politique à la fin du dix-neuvième siècle*, in HONKE, G., (éd.), *Au plus profond de l'Afrique. Le Rwanda sous la colonisation allemande*, Peter Hammer Verlag, Wuppertal: 73 -80. 1992.
- NTIBITANGIRA, E., *Le problème des réfugiés en Afrique. Cas du Rwanda*, Mémoire de Licence, Kigali, ESM, 1980.
- NYAGAHENE A., *Les activités économiques et commerciales du Kinyaga dans la seconde partie du 19e siècle*, Mémoire de Licence, Butare, UNR, 1979.
- NYAGAHENE A., *Histoire et peuplement. Ethnies, clans et lignages dans le Rwanda ancien et contemporain*, Thèse, Paris VII, 1997.
- NYILIGIRA T., *Monographie historique du Bwanacyambwe des origines à 1930*, mémoire de licence en histoire, Ruhengeri, UNR, 1988.
- NYIRACUMI A. M., *La situation socio-culturelle de la femme rwandaise de 1900 à 1975. Cas d'Astrida /*

- Butare, mémoire de Licence, Butare, UNR, 2001.
- NYIRASAFARI G., «La situation de la femme rwandaise», in *Dialogue*, n°26, mai 1971.
- NZEYIMANA A., *Ubuhake au Buganza Est du XIXè au XXè siècle (1890-1960)*, mémoire de Licence, Ruhengeri, Université Nationale du Rwanda, 1990.
- OBURA A., *Never Again: Education Reconstruction in Rwanda*, Paris, UNESCO, International Institute for Educational Planning, 2003
- OLIVER R., «The Problem of the Bantu Expansion», in *Journal of African History*, VII, 3, 1966, pp. 361-376.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Rapport de la conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la décennie de la femme: égalité, développement et paix*, Nairobi, 1985.
- ORTSP., «Le mandat de la Belgique sur le Ruanda-Urundi, compte rendu de la session de la Haye de 1972», in *Bibliothèque coloniale internationale*, pp. 385-389.
- OVERDULVE C.M., *Rwanda, un peuple avec une histoire*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- OVERSCHELDE A. V., *Un audacieux pacifique. Monseigneur Léon Paul Classe, Apôtre du Rwanda*, Namur, Grands Lacs, 1948.
- PAGES A., *Un royaume hamite au centre de l'Afrique*, Bruxelles, Hayez, 1933.
- PATERNOSTRE DE LA MAIRIEU B., *Le Rwanda. Son effort de développement; antécédents historiques et conquêtes de la révolution rwandaise*, Bruxelles-Kigali, Ed. De Boeck-Editions rwandaises, 1972.
- PAUWELS M., *Imana et le culte des mânes au Ruanda*, Bruxelles, 1958.
- PAUWELS M., «Le Bashiru et son Muhinza ou roitelet hutu», in *Annali Lateranensi*, 1967.
- PEREZIDANSI YA REPUBULIKA, *Ubumwe bw'Abanyarwanda, mbere y'Abazungu n'igihe cy'ubukoloni mu gihe cya Repubulika ya mbere*, Kigali, 1999.
- PERRAUDIN J., «L'oeuvre civilisatrice de la Belgique au Ruanda-Urundi», in *Grands lacs*, 15 mai 1949, n° 121, pp. 53-65.
- PERROT C. H.(éd. ), *Les sources orales*, Paris, 1987.

- PETILLON L., "Le Ruanda-Urundi et le conseil de Tutelle", in *Revue coloniale belge*, 1950, pp. 151-154.
- PHILLIPSON D.W., "The chronology of the Iron Age in Bantu Africa", in *Journal of African History*, XVI, 1975.
- PHILLIPSON D.W., *The later prehistory of Eastern and Southern Africa*, London, 1977.
- PHILLIPSON D.W., "L'expansion bantoue en Afrique orientale et méridionale: les témoignages de l'archéologie et de la linguistique", in BOUQUIAUX L. (éd.), *L'expansion bantoue*, Paris, Société des Etudes linguistiques et anthropologiques de France, 1980.
- POLLET M.S.B., *Etat de la question sur l'ethno-histoire du Rwanda*, mémoire, Université de Luvanium, juillet, 1970.
- POSNANSKY M., "Bantu Genesis. Archaeological Reflexions", in *Journal of African History* 9, 1968.
- POSTIAUX H., "La colonisation du Territoire du Ruanda-Urundi", in *Les cahiers coloniaux*, 1929.
- POTTIER J., "Land Reform for Peace' Rwanda's 2005 Land Law in Context", in *Journal of Agrarian Change*, Vol. 6, No. 4, October 2006.
- POULEUR M., "Le site préhistorique de Rwinkwavu", in *Africa*, Tervuren, XXIII, 1977.
- POWLEY E., *Rwanda: The Impact of Women Legislators on Policy Outcomes Affecting Children and Families*, UNICEF, December 2006.
- PRUNIER G., «La dimension politique du génocide au Rwanda», in *Hérodote*, no 72/73, 1994.
- PRUNIER G., *Rwanda: Le génocide*, Milan, Dagorno, 1999.
- RANGERT., «The Invention of Tradition Revisited: The case of Colonial Africa», in RANGER T. (ed.), *Legitimacy and the State in Twentieth-Century Africa*, Oxford, 1993.
- REISDORFF I., *Enquêtes foncières au Ruanda*, s.l., 1952.
- RENNIE J.K., «The precolonial kingdom of Rwanda: a reinterpretation», in *Transafrican Journal of History*, 2, 1972.
- REPUBLIQUE RWANDAISE, *Constitution de la République Rwandaise du 25 novembre 1962*, Kigali, 1962.
- REPUBLIQUE RWANDAISE, «Allocution du Président du MDR-Parmehutu Grégoire KAYIBANDA», in *Dialogue*, n° 23, novembre 1970.
- REPUBLIQUE RWANDAISE, *Exposé du Général Major*

- Habyarimana Juvénal à l'occasion de sa visite à l'Université Nationale du Rwanda, le 21 mai 1986.*
- REPUBLIQUE RWANDAISE, *Programme d'Ajustement structurel. Document cadre de politique économique et financière à moyen terme*, Kigali, septembre 1991.
- REPUBLIQUE DU RWANDA, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 – 19 Juillet 1996*, Kigali, Juillet 1996.
- REPUBLIQUE DU RWANDA, Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 2000 – 19 Juillet 2001*, Kigali, juillet 2001.
- REPUBLIQUE DU RWANDA, Services du Premier Ministre, *Réalisations du Gouvernement d'Union Nationale, 19 Juillet 1994 -19 Juillet 2003*, Kigali, Juillet 2003.
- REPUBLIQUE DU RWANDA, Services du Premier Ministre, *Rapport du Gouvernement du Rwanda pour l'année 2004*, Kigali, 2005.
- REPUBLIQUE DU RWANDA, Services du Premier Ministre, *Rapport du gouvernement pour l'année 2005*, Kigali, 2006.
- RESEAU DES FEMMES POUR LE DEVELOPPEMENT, *Etudes sur l'implication des femmes dans les instances de prise de décision*, Kigali, 1999.
- RESIDENCE DU RUANDA, *Historique et chronologie du Ruanda*, Kabgayi, 1956.
- REYNTJENS F., *Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916-1973*, Tervuren, MRAC, 1985.
- REYNTJENS F., *l'Afrique des Grands lacs en crise. Burundi, Rwanda (1988-1994)*, Paris, Karthala, 1994.
- RIGHTMIRE G.P., "Problems in the Study of later Pleistocene Main Africa", in *American Antropologist* 77, 1975.
- RITTNER C. et A. (éd.), *Genocide in Rwanda. Complicity of the churches?* Paragon House, 2004.
- ROBERTSHAW P., "The Elmenteita: an early Food-producing Culture in East -Africa", in *World Archaeology* 20, 1987
- ROBERTSHAW P., "Climate change and the rise of political complexity western Uganda", in *Journal of History*,

41, Cambridge, 2000.

- RUDAHIGWA (Mutara III) C., « Projet de suppression du régime féodal (Ubugake) », in *L'Ami*, n° 90, juin 1952, pp.105-109 [circulaire du roi signé le 10 avril 1952].
- RUGAMBA C., «Préalables à l'interprétation de la tradition orale», in *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*, pp. 331-348.
- RUGAMBA C., *La poésie face à l'histoire*, Butare, INRS, 1987.
- RUGUMAMU S.& OSMAN GBLA, *Studies in Reconstruction and Capacity Building in post-conflict countries in Africa, some lessons of experience from Rwanda*, Africa Capacity Building Foundation, 2003.
- RUHARA S., RWAMASIRABO C., SENDANYOYE G., «Le Ubugake, une coutume essentiellement munyarwanda», in *Bulletin de jurisprudence des tribunaux indigènes du Ruanda-Urundi*, n°3, 1947, pp. 103-136.
- RUHASHYANKIKO N., *Le droit foncier du Rwanda*, Butare, UNR, 1977.
- RUMIYA J., «De la résistance à la soumission. Quelques exemples de comportement rwandais vis-à-vis de la corvée à l'époque coloniale», in *Réactions à la colonisation*, pp. 463-478.
- RUMIYA J., *De la royauté au sultanat belge du Rwanda (1916-1931)*, Paris, 1983.
- RUMIYA J., *Le Rwanda sous le régime du mandat belge (1916-1931)*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- RUSHATSI J.B., *Monographie historique de la mission de Rwaza (1903-1956)*, Mémoire de Licence, UNR, Ruhengeri, 1985.
- RUTABANA E., *Le rôle des associations de veuves dans leur intégration psychosociale. Cas des associations AVEGA (PVK)-DUHOZANYE (Shyanda)*, mémoire de Licence, Butare, UNR, 2001 (inédit).
- RUTAYISIRE P., *La christianisation du Rwanda (1900-1945)*, Fribourg, Editions universitaires, 1987.
- RUTAYISIRE P., « Les défis de l'historiographie rwandaise », in *Cahiers Lumière et Société*, 1997.
- RUTAYISIRE P., «L'Eglise catholique et la décolonisation ou les illusions d'une victoire», in RUTEMBESA F.

- et al, (dir.), *L'Eglise catholique à l'épreuve du génocide*, Ed. Africana, 2000.
- RUTAZIBWA P., *Les crises des Grands Lacs et la question Tutsi*, Kigali, CRID, 1999.
- RUTEMBESA F., «Les autorités indigènes dans la politique coloniale belge de 1916-1923 », in *Cahiers d'histoire de l'Université du Burundi*, Avril, 1983.
- RUTEMBESA F., «La réorganisation administrative et ses conséquences au Rwanda entre 1926 et 1931 », in *Cahiers d'Histoire*, 2, 1984.
- RUTEMBESA F., KAREGEYE J. P., RUTAYISIRE P. (éd.), *L'Eglise catholique à l'épreuve du génocide*, Editions Africana, Québec, 2000.
- RUTEMBESA F., «Ruptures culturelles et génocide au Rwanda» in *Cahiers du Centre de Gestion des Conflits*, n°2, Avril 2001.
- RUTEMBESA F., «Le discours sur le peuplement comme instrument de manipulation identitaire», in *Cahiers du Centre de Gestion des conflits*, no 5, Butare, EUNR, 2002.
- RUTEMBESA F., «Contraintes économiques coloniales et développement des conflits» in RUTEMBESA F. (et al), *Rwanda. Identité et citoyenneté*, Butare, E. U. N. R., 2003.
- RUTEMBESA F., « L'administration belge et le parti Union Nationale Rwandaise (UNAR), Repérage des mécanismes d'ethnisation de la vie politique au Rwanda (1959-1961), in BYANAFASHE, D., (dir.), *Les défis de l'historiographie rwandaise*, T.2., La révolution de 1959, mythe et réalité, Butare, EUNR, 2004.
- RUTERANA J. M. V., *Le groupe scolaire de Butare, 1929-1962*, Mémoire de licence, Ruhengeri, UNR, 1987.
- RUYTINX J., «Ethique indigène et problème d'acculturation en Afrique centrale belge», in *Revue de l'Institut de sociologie*, 1958, pp. 309-333.
- RUZIBIZA H., *Population et développement agricole au Rwanda. Contribution à l'étude de la question démographique: situation, formation socio-historique et perspectives*, Thèse, Paris, 1974.
- RUZINDANA E., *L'évolution du commerce au Rwanda du dernier*

- quart du XIXe siècle à 1950, Louvain, 1974.
- RUZINDANA A., *L'Eglise catholique missionnaire et débuts de la crise ethnique au Rwanda, 1900-1973*, Mémoire, Université d'Ottawa, 2003.
- RWABUKUMBA J., et MUDANDAGIZI V., «Les formes historiques de la dépendance personnelle dans l'Etat rwandais», in *Cahiers d'Etudes Africaines*, n°53, vol. XIV, 1974, pp.6-25.
- RYCKMANS P., « Le problème politique au Ruanda-Urundi », in *Congo*, 1929.
- RYCKMANS P., *Dominer pour servir*, Bruxelles, 1931.
- RYCKMANS P., «La question coloniale à l'O.N.U», in *Revue générale belge*, 1950.
- RYCKMANS P., *La politique coloniale*, Bruxelles, Rex, 1953.
- SADR K., The Neolithic of southern Africa”, in *Journal of African History*, 44, Cambridge, 2003.
- SANDRART G., *Cours de droit coutumier*, Astrida, 2 vol., 1939.
- SANDERS E.R., «The Hamitic hypothesis; its origin and functions in time perspective », in *Journal of African History*, X, 4, 1969, pp. 521-532.
- SAUCIER J.-F., *The patron-client relationship in traditional and contemporary southern Rwanda*, Columbia University, 1974 (mult.).
- SCAETA H., *Les famines périodiques dans le Ruanda. Contribution à l'étude des aspects biologiques du phénomène*, Bruxelles, 1931.
- SCHMIDT P.R., “A new look at Interpretations of the Early Iron Age in East Africa”, in *History in Africa*, II, 1975.
- SCHMIDT P. R., *Historical Archeology: a structural Approach in an African Culture*. Greenwood Press, Westport, 1978.
- SCHOENBRUN D. L., “We are what we eat: an ancient Agriculture between the great Lakes”, in *Journal of African History*, 1993.
- SCHOENBRUN D. L., *A green Place, a good Place. Agrarian Change, Gender, and Social Identity in the Great Lakes Region to 15th* Heinmann, Portsmouth, NH, 1998.
- SCHULENBERGH P. et ZANA AZIZA ETAMBALA M. (sous la dir. de), *Patrimoine d'Afrique Centrale Archives Films: Congo, Rwanda, Burundi, 1912-1960*, Tervuren, M.R.A.C., 2010.
- SCHUMACHER P., «Les pygmées batwa des régions du Kivu», in *Grands*

Lacs, 15 décembre 1946.

- SEBASONI S., *Les origines du Rwanda*, Paris, L'Harmattan, coll. « points de vue », 2000.
- SECRETARIAT GENERAL DE LA CONFERENCE EPISCOPALE DU RWANDA, *Lettres pastorales et autres déclarations des évêques catholiques du Rwanda (1956-1962)*, Kigali, 1999.
- SELIGMAN C.G., *Races of Africa*, 1930.
- SEMELIN J., «Eléments pour une grammaire du massacre», in *Etudes Rwandaises*, 2005.
- SEMELIN J., *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Seuil, Octobre 2005.
- SEMINAIRE DES CHERCHEURS ET UNIVERSITAIRES SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS, *Vers une citoyenneté transfrontalière dans la région des Grands Lacs*, Cape Town, du 24 au 27 juin 1997, Rapport, 1997.
- SEMURANGA J., *Récits fondateurs du drame rwandais. Discours social, idéologie et stéréotypes*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- SERVAES S., «Etude ethnographique du Rwanda», in HONKE G. (éd.), *Au plus profond de l'Afrique. Le Rwanda sous la colonisation allemande*, Peter Hammer Verlag, Wuppertal, 1990, pp. 97-110.
- SERVANT M. et SERVANT-VILDARY S., «Nouvelles données pour une interprétation paléoclimatique de séries continentale du Bassin Tchadien (Pléistocène récent, Holocène)», in VAN ZINDEREN BKKER, E.M., *Palaeoecology of Africa VI*: 87-92.
- SHYAKA A., *Le conflit rwandais: Origines, Développement et stratégies de sortie*, Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation, s.d.,s.l.
- SIMPENZWE G., *Epitomé de l'Enseignement libre subsidié au Rwanda*, Kigali, 1988.
- SMITH P., «La forge de l'intelligence», in *L'Homme*, 2, 1970,
- SMITH P., *Le récit populaire au Rwanda*, Paris, Armand Colin, 1975.
- SOMMET FRANCO-AFRICAINE, *Déclaration de juin 1990*, la Baule, 1990.
- SPEKE J.H., *Les sources du Nil. Journal de voyage*, 2e éd., Paris, 1865.
- STANLEY H.M., *A travers le continent mystérieux. Découverte des*



- sources méridionales du Nil*, Paris, 1879.
- SUTTON J. E. G., "The aquatic civilisation of middle Africa", in *Journal of African History* 15, 1974.
- SUTTON J.E.G., "Préhistoire de l'Afrique orientale", in KI-ZERBO J. (éd.), *Histoire générale de l'Afrique Méthodologie et Préhistoire*, Paris , Jeune Afrique Stock, Unesco, 1980.
- SUTTON J. E. G., "The antecedents of the interlacustrine Kingdoms", in *Journal of African History* 34, 1993.
- TERNON Y., *L'Etat criminel. Les génocides au XXe Siècle*, Paris, Seuil, 1995.
- TERNON Y., *Du négationnisme. Mémoire et tabou*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999.
- TERNON Y., *Guerres et génocides au XXe siècle*, Paris, Odile Jacob, 2007.
- TORREND J., *Contributions to study of the Prehistoric cultures of Rwanda and Burundi*. Tervuren, 1976.
- TORREND J., *Comparative Grammar of the South-African Bantu Languages*. London. 1891.
- UNESCO, *Histoire générale de l'Afrique*, T.2, L'Afrique ancienne, Paris, 1980.
- UVIN P., *L'aide complice ? Coopération internationale et violence au Rwanda*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- UWIZEYIMANA, L., *Octobre- novembre 1990. Le FPR à assaut du Mutara. Essai sur une géopolitique régionale en crise*, Ruhengeri, Editions de l'Université Nationale du Rwanda, 1993.
- VAN DEN BERGHE L. et LAMBRECHT F.L., *Etude biologique et écologique de Glossina Morsitans, WESTW, dans la région du Bugesera (Rwanda)*, Bruxelles, 1962.
- VAN GRUNDERBEEK M. Cl, ROCHE E. et DOUTRELE PONT H., *The Iron Age in Rwanda and Burundi. Archaeological investigations during 1978-1979-1980*, Université de Bruxelles, 6p. dactylographiées.
- VAN GRUNDERBEEK M. Cl, ROCHE E. et DOUTRELE-PONT H., *Le premier âge du fer au Rwanda et au Burundi. Archéologie et environnement*, INRS, Butare, 1983.
- VAN HOVE J., *Essai de droit coutumier du Rwanda*, Bruxelles, 1983.
- VAN NOTEN F., "La grotte de Matupi (Ituri, Haut - Zaire). Archéologie en Afrique centrale", in *Etudes d'Histoire Africaine* IX-X, 1977-78.
- VAN NOTEN F., *The Early Iron Age in the Inerlacustrine Region:*

- The Diffusion of Iron Technology, Zania*, 14, 1979.
- VAN NOTEN F., *The Archaeology of Central Africa. Akademische Druck-und Verlagsanstalt*, Graz. 1982.
- VAN NOTEN F., *Histoire archéologique du Rwanda*, Musée royal de l'Afrique centrale, Tervuren. 1983.
- VANSINA, *De la tradition orale: essai de méthode historique*, Tervuren, MRAC, 1961.
- VANSINA J., *L'évolution du royaume Rwanda des origines à 1900*, Bruxelles, ARSOM, 1962.
- VANSINA, *Oral tradition as history*, Londres, 1965.
- VANSINA, "Historical tales (*Ibitekerezo*) and the history of Rwanda" in *History in Africa. A Journal of Method*, vol.27/2000.
- VANSINA J., *Le Rwanda ancien, le royaume Nyiginya*, Paris, Karthala, 2001.
- VERDIER R., DECAUX E., CHRETIEN J.P. (éditeurs), *Rwanda. Un génocide au XX e siècle*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- VIDAL C., «Le Rwanda des anthropologues ou le fétichisme de la vache», in *Cahiers d'Etudes Africaines*, IX, n° 43, 1969.
- VIDAL C., «Enquête sur le Rwanda traditionnel: conscience historique et traditions orales», in *Cahiers d'études africaines*, IX, no 44, 1971.
- VIDAL C., «Economie de la société féodale rwandaise», in *Cahiers d'Etudes Africaines*, XIV, n° 53, 1974.
- VIDAL C., «Situation ethnique au Rwanda », in AMSELLE, J.-L. et M'BOKOLO E. (dir.), *Au coeur de l'ethnie*, Paris, La Découverte, 1987.
- VIDAL C., *Sociologie des passions*, Paris, Karthala, 1991.
- VIDAL C., «Les politiques de la haine» in *Les Temps Modernes*, 583, juillet- août 1995.
- VIDAL C., «Le génocide des Rwandais Tutsi : cruauté délibérée et logiques de haine » in HERITIER F., *De la violence*, I, Paris, Odile Jacob, 2005.
- VOLKOFF V., *Petite histoire de la désinformation*, Edition du Rocher, 2000.
- WALRAET M., *Les sciences au Rwanda, Bibliographie (1894-1964)*, Bruxelles, 1966.
- WILLAME J.C., *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Bruxelles, Cedef, 1995.
- WILLAME J.C., *Banyarwanda et Banyamulenge*, Bruxelles, Cedef, 1997.

- WILLAME J.C., *Les Belges au Rwanda, le parcours de la honte. Commission Rwanda, quels enseignements?* Bruxelles, éd. Complexe, 1997.
- WILLOT P., *Complément à la Bibliographie Rwandaise. Disciplines du Développement*, Kigali, Editions Rwandaises, 1968.
- WRIGLEY C.C., *Cattle and Language between the Lakes. Sprache und Geschichte in Afrika*, VIII, 1987.
- YELLEN J. E., "Barbed Bone Points: Tradition and Continuity in Saharan and Sub-saharan Africa", in *African Archaeological Review* 15, 3, 1998, pp. 173- 198.

## **I.2. Sources d'archives**

- ***Archives africaines (Ministère des Affaires étrangères du commerce extérieur et de la coopération au Développement à Bruxelles)***

Dossier AE/II n° 1859 (3290)

Originaux des déclarations des principaux chefs indigènes - de l'Urundi et du Ruanda désireux de rester soumis au protectorat du Ruanda (sic!)

Dossier AE/II n° 1939 (3301)

Ruanda-Urundi: Travail forcé.-

Dossier AE/II n° 1884 (3839)

Portage-Emigration-Maladie du sommeil-

Dossier AE/II n° 1940 (3301)

Recrutement de la main-d'oeuvre au Ruanda-Urundi.-

Dossier AE/II n° 1942 (3301)

Emigration des indigènes du Ruanda-Urundi-

Dossier AE/II n° 1848 (3288)

Le mandat de gestion à exercer dans le Ruanda et - l'Urundi.

Dossier AE/II n° 1875 (3292)

Projet de loi sur le gouvernement du Ruanda-Urundi.-

Organisation des territoires du Ruanda-Urundi.-

Dossier AE/II n° 1905 bis (3842)

La mise en valeur des territoires du Ruanda-Urundi.-

Dossier AE/II n° 1875 (3292)

L'organisation judiciaire des territoires sous-mandat.-

Dossier AE/II n° 1849 (3288)

Politique à suivre dans le Ruanda-Urundi (mémoire - du Ministre L. Fanck), 1920

Dossier AE/II n° 1847 (3288)

L'organisation politique-

Dossier A40/ n° (25) 0 - (25 b) 10

Rapport des missions de visites de l'ONU au Ruanda-- Urundi, 1959

Dossier A40/ n° (531) - (60) 6

Rapports généraux sur la Résidence du Ruanda, 1921- - 1958

Dossier A40/ n° (61) 7- (62) 1 ; (63) 12 ; (61) 12

Rapport annuels des services administratifs, 1921- 1958- 735  
Dossier A40/ n° (64) 1- (105) 31  
Rapport annuels des territoires du Ruanda-Urundi, 1921--  
1957  
(RABRU 1926, 1930, 1931, 1933, 1935, 1955 notamment)  
Dossier A 40/n° (156)-(156)9  
Caisses de provinces/Caisse du pays/ centre administratif -  
indigène du pays, 1949  
Dossier RWA/n°73-79  
Election,-  
Partis politiques-  
Services centraux, 1959-  
Dossiers AI/n° (1385), II, A, 13  
Les missions religieuses et politique 1918, 1923, 1926-  
Dossiers AI/n° (4370), bis 6-79  
Administration indigène, surtout, 6 bis – 19, - Généralités ;  
Politique indigène en territoires occupés, 1920 (1), 1 - liasse ;  
Attitude de l'administration belge à l'égard de l'UNAR, - 1960, 1  
liasse ;  
Questions d'ordre économique, 1922- 1932, 5 liasses ;-  
L'enseignement au Ruanda-Urundi, Cultes (1950), 1 - liasse ;

Statuts des habitants non européens du Ruanda-Urundi - non  
soumis au régime des chefferies, 1950, 1 liasse.

• ***Papiers Harroy (Musée royal de l'Afrique Centrale-Pavillon Stanley à Tervuren)***

• ***Archives d'Etat (Fonds Harroy) à Namur.***

Dossier B1/C2-

Dossier B1/C4-

Dossier B3/C9-

Dossier BC/C3-

• ***Archives de la Maison généralice des Pères Blancs à Rome***

Dossier 526 : (1-2-3-4-5-6-7)-

Dossier 540 : (2-3-4-5-6)-

Dossier 541 : (1-2-3-4)-

Dossier 543 : (1-2)- 736

## II. SOURCES AUDIO-VISUELLES

### Les Sources du cinéma, théâtre et photothèque

- SCHULENBERGH P. et ZANA AZIZA ETAMBALA M. (sous la dir. de), *Patrimoine d'Afrique Centrale Archives Films: Congo, Rwanda, Burundi*, 1912-1960, Tervuren, M.R.A.C., 2010.
- Les mines du roi Salomon (Réalisateur Compton Bennett, - 1 heure 38', 1950).
- Films documentaires sur l'histoire et le génocide contre les Tutsi en 1994:
  - a.** Une république devenue folle: Rwanda 1894 – 1994 », (Réalisateur Luc de Heusch, 73 min., 1996).
  - b.** Gacaca, revivre ensemble au Rwanda» (Réalisateur: Anne Aghion, 55 min., 2002)
  - c.** Rwanda, un cri d'un silence inouï » (Réalisateur : Anne Lainé, 52 min., 2003)
  - d.** 100 days (Réalisateur: Eric Kabera)
- Films documentaires sur la transmission de la mémoire du génocide
  - e.** Les gardiens de la mémoire» (Réalisateur : Eric Kabera, 54 min, 2004).
- Film pseudo-documentaire-
  - f.** Hôtel Rwanda» (Réalisateur: Terry George.)
  - g.** Théâtre-Rwanda 1994, du Groupov (Metteur en scène Jacques Delcuvellerie, 5 Heures, Liège, 1999).
- Photos (photothèque Tervuren)  
N°s d'inventaire : 60.5.1235737
  - « « 60.5.1304-
  - « « 67.1.1366-
  - « « 67.1.1387-
  - « « 67.1. 1406-
  - « « 67.1.1408-
  - « « 68.4. 369-
  - « « 68.4. 374 -
- N°s photos négatifs :
  - HK 5501
  - HK 5949
  - HK 5952
  - HK 5968
  - HK 5983
  - HK 6006
  - HK 7389
  - HK 7410

### III. SOURCES ORALES

#### Liste des personnes interviewées\*

No	Nom et Prénom	Age	District	Niveau d'instruction	Profession
1	ANONYME	74	Gicumbi	Secondaire	Commerçant
2	AYINKAMIYE E.	53	Nyabihu	Primaire	Enseignante
3	BAGIRA S.	69	Burera	Primaire	Cultivateur
4	BAKUNDAKWITA	69	Nyanza	Primaire	Cultivatrice
5	BARIYANGA F.	72	Burera	Primaire	Cultivateur
6	BASANGIRA C.	79	Nyabihu	Secondaire	-
7	BAVAKURE F.	60	Bugesera	Primaire	Elu local
8	BAZIGIRA E.	57	Karongi	Primaire	Cultivateur
9	BAZIMENYERA P.	68	Nyabihu	Secondaire	-
10	BISETSA P.	69	Burera	Secondaire	-
11	BITABWAHE Ch.	76	Musanze	Primaire	-
12	BUDARAMANI G.	71	Gicumbi	Secondaire	-
13	BUHONGO A.	72	Rusizi	Primaire	-
14	BUHURA P. C.	76	Nyamasheke	Secondaire	-
15	BURARIYO A.	77	Gicumbi	-	-
16	BUTSIRIKA E.	72	Musanze	Secondaire	Pasteur
17	BYOSE J.	72	Rubavu	Primaire	Cultivateur
18	DUSABIMANA O.	34	Rutsiro	Université	Enseignant
19	GACINYA F.	68	Bugesera	Secondaire	-
20	GAFUTERI M.	77	Bugesera	Primaire	Cultivateur
21	GASHAGAZA Ph.	69	Nyaruguru	Secondaire	-
22	GASHIRAMANGA I.	52	Kicukiro	Université	-
23	GASHUMBA J.	78	Bugesera	Primaire	Cultivateur
24	HABIMANA C.	56	Rusizi	Université	Enseignant
25	HABIYAMBERE N.	48	Nyabihu	Primaire	Cultivateur
26	HAKIZIMANA T.	68	Burera	Primaire	Cultivateur
27	HANGARI F.	79	Rusizi	Primaire	-
28	HARERIMANA V.	68	Muhanga	Secondaire	-
29	HATEGEKA A.	57	Muhanga	Université	-
30	HATEGEKUMUKIZA G.	40	Nyamagabe	Secondaire	-
31	HITIMANA A.	78	Nyamasheke	Secondaire	-
32	HITIMANA G.	62	Bugesera	Secondaire	Secrétaire
33	KABAKESHA B.	72	Nyaruguru	Primaire	Cultivatrice
34	KABANDA A.	49	Bugesera	Primaire	-
35	KABURAME I.	47	Gatsibo	Primaire	Cultivateur
36	KABURAME M.	44	Nyarugenge	Primaire	Commerçant
37	KAGERUKA A.	52	Nyanza	Primaire	Commerçant
38	KALISA J.M.V.	51	Rwamagana	Primaire	Maçon
39	KAMANA A.	62	Bugesera	D5	Elu local
40	KAMANZI F.	70	Rusizi	Primaire	Enseignant
41	KAMARENZI M.	68	Kicukiro	Secondaire	Cultivateur
42	KAMASHARA A.	70	Kicukiro	Primaire	Cultivatrice

43	KANAMUGIRE F.	73	Rusizi	Secondaire	Enseignant
44	KANYARWANDA A.	68	Musanze	Secondaire	-
45	KANYARWOYA J. P.	76	Bugesera	Primaire	Cultivateur
46	KANYEMERA A.	77	Bugesera	primaire	Elu Local
47	KAREKEZI A.	57	Rwamagana	Secondaire	-
48	KAREKEZI F.	79	Bugesera	Primaire	Cultivateur
49	KAYARASHI S.	54	Nyabihu	Primaire	Cultivateur
50	KAYIHURA T.	82	Nyaruguru	Primaire	Cultivateur
51	KWIZERA V.	43	Nyamagabe	Secondaire	-
52	MBAYIHA M.	71	Rwamagana	Secondaire	-
53	MFUMUGORE C.	69	Musanze	Secondaire	Maçon
54	MPIRIKANYI Z.	70	Bugesera	Secondaire	-
55	MUGABO W. G.	47	Nyarugenge	Secondaire	Cultivateur
56	MUGANGA A.	76	Bugesera	Primaire	Cultivateur
57	MUJAWAMARIYA D.	49	Bugesera	-	-
58	MUKAGAGA V.	69	Gasabo	Secondaire	Cultivatrice
59	MUKAKABERA D.	43	Karongi	Secondaire	Cultivateur
60	MUKAKAGERUKA E.	33	Karongi	Secondaire	Enseignante
61	MUKAMURENZI A.	49	Rutsiro	-	-
62	MUKAMWEZI L.	26	Bugesera	Université	-
63	MUKANDERA B.	54	Nyanza	Secondaire	Enseignante
64	MUKANSURU J.	40	Karongi	Secondaire	Cultivateur
65	MUKANTWARI M.	30	Bugesera	Primaire	Elu Local
66	MUKARUHUNGA Th.	49	Rutsiro	Primaire	Elu Local
67	MUKARWEGO L.	77	Nyabihu	Primaire	Cultivateur
68	MUKASEKURU M.	68	Ngoma	Primaire	Commerçante
69	MUKASHEMA B.	36	Rutsiro	Primaire	Elu Local
70	MUNDANIKURE C.	98	Rubavu	Secondaire	Cultivateur
71	MUNYANKORE J. B.	70	Bugesera	Primaire	Commerçant
72	MUNYEKAWA J.	71	Rwamagana	Primaire	Commerçant
73	MUREKATETE A.	33	Nyanza	Primaire	Cultivatrice
74	MURWANASHYAKA G.	44	Rwamagana	Primaire	Menuisier
75	MUSHALI F.	63	Musanze	Université	Enseignant
76	MUSHIMIRE C.	27	Kicukiro	Primaire	Cultivateur
77	MUSONI Antoine	73	Nyamasheke	Primaire	Cultivateur
78	MWENEMARIYA I.	56	Bugesera	Secondaire	Elu Local
79	MWONGEREZA E.	49	Karongi	Secondaire	Prisonnier
80	NDARIFITE Z.	73	Rubavu	Primaire	-
81	NDEGEYE J.	65	Gicumbi	Primaire	Commerçant
82	NDEKWE Ch.	78	Nyaruguru	Université	Religieux
83	NDINDABAHIZI F.	38	Kicukiro	Université	Cultivateur
84	NGIRINGOGA S.	78	Nyamashake	Secondaire	-
85	NIBASEKE L.	71	Bicumbi	Secondaire	-
86	NIBAYAZI J.	77	Rubavu	Primaire	Cultivatrice
87	NIKUZE A.	42	Nyarugenge	Primaire	Agent de l'Etat
88	NIZEYIMANA F.	40	Nyanza	Primaire	Prisonnier
89	NKURUNZIZA J.	50	Bugesera	Primaire	Cultivateur

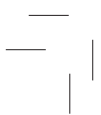
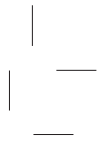


90	NOHELI P. C.	31	Nyabihu	Primaire	Cultivateur
91	NSENGIYUMVA E.	49	Ngoma	Primaire	Commerçant
92	NYAGAHINGA F-X.	66	Bugesera	Secondaire	Agent de l'Etat
93	NYAMUBERWA A.	68	Ngoma	Secondaire	Cultivateur
94	NYIRAMISIYONI B.	51	Bugesera	Primaire	Cultivatrice
95	NYIRAMUKATSI M.	74	Nyabihu	Primaire	Cultivatrice
96	NYIRANGARUYE M.	59	Nyamagabe	Primaire	Elu Local
97	NYIRANYIMA Th.	89	Rubavu	Primaire	Cultivatrice
98	NYIRIMIGABO H. P.	80	Ngoma	Primaire	-
99	NZABAHIMANA J.B.V	23	Karongi	Secondaire	Cultivateur
100	RUDAKUBANA J.	69	Gasabo	Secondaire	-
101	RUGARUKA J.	57	Kicukiro	Secondaire	Etudiant
102	RUGURABAGANWA Th.	60	Gasabo	Secondaire	-
103	RUHIMBANA R.	39	Nyaruguru	Primaire	Elu Local
104	RUKARA R.	79	Rusizi	Primaire	-
105	RUKWAVU G.	80	Nyaruguru	Primaire	Cultivateur
106	RUSHITA T.	67	Bugesera	Secondaire	-
107	RUTINDUKA L.	50	Gatsibo	Université	Religieux
108	RUTSOBE M.	30	Ngoma	Université	Etudiant
109	RUZIBUKIRA J.	70	Nyaruguru	Primaire	Cultivateur
110	RWAMUNINGI N.	54	Nyabihu	Primaire	Cultivateur
111	RWANGALINDE J.M.V.	60	Musanze	-	-
112	RWANYABUGIGIRI P.C.	67	Gatsibo	Primaire	Cultivateur
113	RWARAHOZE M.	79	Rubavu	Secondaire	Cultivateur
114	SAGAHUTU B.	72	Bugesera	Primaire	Cultivateur
115	SEBUGIRIGIRI L.	69	Musanze	Primaire	Cultivateur
116	SEBUTUYU J.	70	Rubavu	Primaire	Cultivateur
117	SEMANA D.	46	Rwamagana	Secondaire	Menuisier
118	SEMINEGA F.	35	Gasabo	Secondaire	Artiste
119	SEMUCYO F. X.	59	Musanze	Primaire	Cultivateur
120	SESONGA P.	57	Rwamagana	Secondaire	Maçon
121	SEZIRAHIGA F.	53	Rwamagana	Secondaire	Agent de l'Etat
122	SINDIKUBWABO E.	59	Nyanza	Secondaire	Prisonnier
123	TOMANI J. C.	30	Rwamagana	Université	Chercheur
124	TWAYIGIZE L.	32	Rutsiro	Primaire	Cultivateur
125	UKIRIHO F.	53	Muhanga	Secondaire	Elu Local
126	UMULISA C.	32	Nyaruguru	Primaire	Cultivatrice
127	UWAMARIYA A.	61	Gatsibo	Primaire	Cultivatrice
128	UWIMANA J. P.	49	Nyarugenge	Primaire	Prisonnier
129	UWINGABIRE J.	30	Nyaruguru	-	Elu Local
130	UZAMUKUNDA P.	36	Nyabihu	Secondaire	Enseignante
131	YADUFASHIJE A.	36	Rutsiro	CERAI	Elu Local
132	ZIBONEYE I.	57	Nyabihu	Primaire	Cultivateur

\*Les informateurs figurant sur cette liste ont été interviewés entre le 26 juillet et 15 août 2007.

**Ont collaboré à l'élaboration cet ouvrage :**

BYANAFASHE Déo,	Docteur en Histoire/ Professeur titulaire à l'Université Nationale du Rwanda/CCM
JYONI WA KAREGA Joseph	Docteur en Histoire/ Professeur titulaire à l'Université Nationale du Rwanda
KABWETE Charles	Docteur en Histoire/ Enseignant à l'UNR
KANIMBA C. Misago†	Docteur en Archéologie/ Ancien Professeur à l'Université Nationale du Rwanda
MBONIMANA Gamaliel	Docteur en Histoire/ Professeur titulaire à l'Université Nationale du Rwanda
RUTAYISIRE Paul	Docteur en Histoire/ Professeur titulaire à l'Université Nationale du Rwanda/ CCM
RUTEMBESA Faustin	Docteur en Histoire/ Professeur titulaire à l'Université Nationale du Rwanda



Edité, Revisé et Achevé d'Imprimé en Décembre 2016  
sur les presses de l'Imprimerie **Papeterie Nouvelle** (I.P.N)  
B.P 753 Kigali - Rwanda Tél. +252 500 340

Imprimé au Rwanda